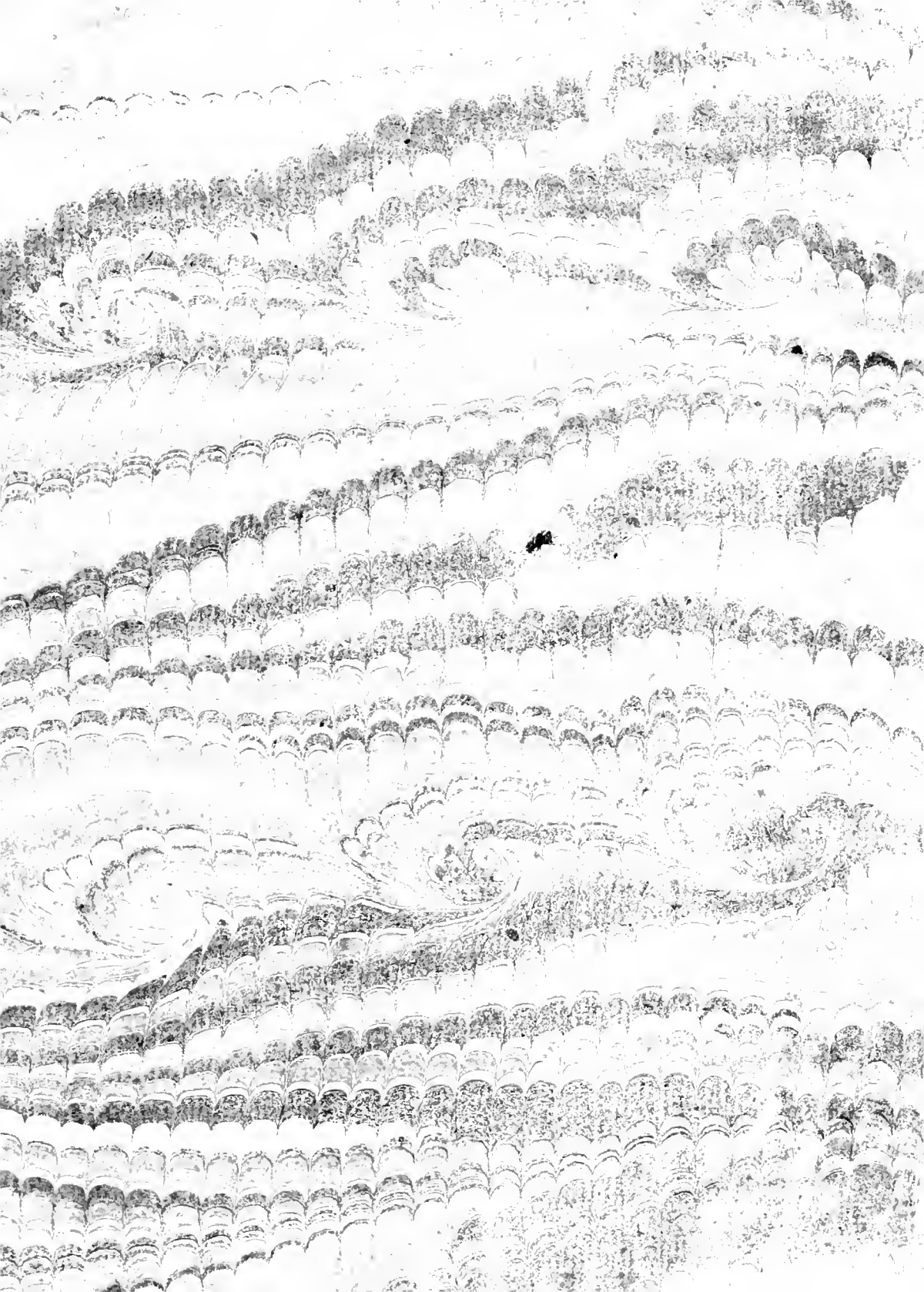




JOSEPHI XAUPI
Magistri Perpiniani
Magistri Canonici et Ar.
Judicis in ecclesia
Perpinianensi, Abbatis
de la, Sacre facultatis
Perpinianensis et regis societate
doctores et ab inveni
anno 1703. V. decani.

100. 1. 3





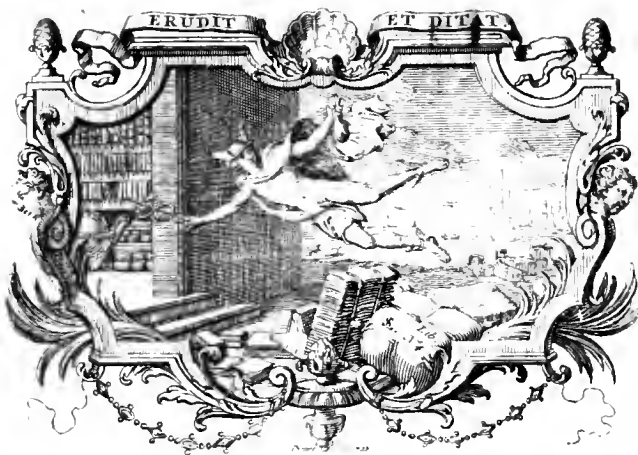


MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DU

CONTENANT
LES NEGOCIATIONS, TRAITES, RESOLUTIONS,
ET AUTRES DOCUMENTS AUTHENTIQUES
CONCERNANT

Liez par une Narration Historique des principaux Evenemens dont ils ont été précédés ou suivis, & particulièrement de ce qui s'est passé à la Haie, qui a toujours été comme le centre de toutes ces Négociations.

TOME TROISIEME.



A LA HAYE,

M. DCC. XXVI.



T A B L E

D E S

P I E C E S

D E C E

I I I T O M E.

ANNÉE M. DCC. IV.

P oints & Articles, pour la Capitulation de la Ville de Gueldres ; avec la Réponse auxdits Articles.	Pag. 4
Lettre du Général Karoli au Prince Esterbasi.	14
Demandes des Hongrois à la Cour Imperiale.	15
Lettre du Comte de Cronsledt au Cardinal de Lamberg.	19
Justification de ce Cardinal.	20
Résolution de l'Empereur pour la Neutralité.	21
Mémoire pour le Cercle de Suabe à la Reine d'Angleterre.	24
MANIFESTE DE L'ELECTEUR DE BAVIERE.	26
Résolution de la Province de Frise, touchant le Prince de Nassau son Stat- holder.	48
Résolution des Etats de Zélande contre ce Prince.	51
Lettre des Etats Généraux au Land-Grave de Hesse Cassel, sur le Generalat du Prince son Fils.	54
Lettre Secrete du Comte de Noyelles, sur les Mouvemens des François.	55
Mémoire de l'Envoyé de l'Empereur à la Reine d'Angleterre.	64
Réponse de la Reine d'Angleterre à cet Envoyé.	66
Rapport du Général Dopst sur l'Attaque des Lignes de Vasseige.	70
Vers Critiques contre les Alliez sur leur sortie des Lignes.	73
	* 2
	Ré-

T A B L E

<i>Relation de la Conspiration contre l'Evêque de Raab à Cologne.</i>	74
<i>Lettre menaçante du Partisan La Croix aux Magistrats de Cologne.</i>	79
<i>Réponse à cette Lettre par le Secretaire de l'Evêque de Raab.</i>	80
<i>Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Généraux.</i>	81
<i>Autre du même.</i>	83
<i>Lettre du Lieutenant-Général Hompesch aux Etats Généraux, touchant la Bataille de Donawert.</i>	84
<i>Lettre de l'Empereur au Duc de Marlborough sur la Victoire de Schellemborg.</i>	89
<i>Demandes de Mr. de Mercy pour la Ville de Rain.</i>	90
<i>Articles accordés à la Garnison de Rain.</i>	90
<i>Lettre d'un Officier Général au Camp de Steynheim, du 17. Août.</i>	94
<i>Extrait d'une Relation de ce qui s'est passé à l'Aile droite sous le Prince Eugene.</i>	96
<i>Liste de la Perte des François & Bavaois à la Bataille de Hochstett.</i>	98
<i>Billet du Duc de Marlborough à sa Femme sur cette Victoire.</i>	100
<i>Lettre de Frederic Prince de Hesse aux Etats Généraux.</i>	101
<i>Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Généraux.</i>	101
<i>Réponse des Etats Généraux à ce Duc.</i>	103
<i>Lettre des Etats Généraux à la Reine d'Angleterre sur la Victoire de Hochstett.</i>	103
<i>Lettre de l'Empereur au Duc de Marlborough, & le faisant Prince de l'Empire.</i>	104
<i>Lettres de l'Empereur à la Reine d'Angleterre & aux Etats Généraux, sur la Victoire d'Hochstett.</i>	105
<i>Lettre du Prince Eugene au Roi de Prusse.</i>	105
<i>Décret de l'Empereur pour le Bannissement du Ministre de Baviere.</i>	107
<i>Capitulation de la Ville d'Ulm.</i>	109
<i>Lettre singuliere du Maréchal de Villars aux Magistrats d'Ulm.</i>	111
<i>Lettre du Roi des Romains aux Etats Généraux sur la Prise de Landau.</i>	113
<i>Traité d'Ilbersheim, entre le Roi des Romains & l'Electrice de Baviere.</i>	114
<i>Lettre de Frederic Prince de Hesse aux Etats Généraux.</i>	121
<i>Lettre du Baron d'Almelo aux Etats Généraux.</i>	122
<i>Réponse des Etats Généraux au Prince Hesse.</i>	123
<i>Discours du Président des Etats Généraux au Duc de Marlborough.</i>	124
<i>Réponse de ce Duc aux Etats Généraux.</i>	125
<i>Articles de la Capitulation de Gibraltar.</i>	127
<i>Lettre de l'Amiral Callembourg aux Etats Généraux.</i>	128
<i>Gageure du Resident de France à Copenhague sur la Bataille Navale dans la Méditerranée.</i>	131
	Ha-

D E S P I E C E S.

<i>Harangue de l'Envoyé de Savoie aux Etats Généraux.</i>	132
<i>Lettre du Roi de France au Pape, sur la Conduite du Duc de Savoie.</i>	134
<i>Mémoire du Marquis de Puisieux Ambassadeur de France à la Diète générale des Suisses.</i>	145
<i>Mémoire de Mr. de Mellaredo Envoyé de Savoie, contre le précédent.</i>	151
<i>Mémoire de l'Envoyé d'Espagne aux Cantons sur l'Affaire de Savoie.</i>	153
<i>Manifeste du Duc de la Mirandole.</i>	157
<i>Lettre du Duc de Vendome sur la reddition d'Ivrée.</i>	159
<i>Lettre de l'Envoyé des Etats Généraux en Savoie.</i>	160
<i>Mémoire des Cantons de Berne & de Fribourg au Duc de la Feuillade.</i>	162
<i>Déclaration du Marquis de Puisieux.</i>	164
<i>Mémoire de l'Envoyé de Savoie aux Cantons.</i>	165
<i>Lettre de Mr. de Puisieux au Corps Helvétique.</i>	169
<i>Lettre de Mr. de Puisieux au Canton de Zurich.</i>	170
<i>Lettre de l'Envoyé de Savoie au Canton de Zurich.</i>	173
<i>Lettre de Mr. de Puisieux au Canton de Zurich.</i>	176
<i>Discours du Marquis de Puisieux à la Diète des Cantons.</i>	177
<i>Plaintes des Cantons à Mr. de Puisieux sur ses Expressions.</i>	181
<i>Réponse à ces Plaintes.</i>	181
<i>Mémoire du Marquis de Puisieux sur la Neutralité de la Savoie.</i>	182
<i>Mémoire de Mr. de Mellaredo Envoyé de Savoie.</i>	183
<i>Mémoire du même au Canton de Berne.</i>	190
<i>Mémoire du même au Canton de Fribourg.</i>	191
<i>Lettre du Marquis de Puisieux au Canton de Berne.</i>	196
<i>Autre Lettre du même au même Canton.</i>	196
<i>Lettre du Marquis de Puisieux.</i>	198
<i>Résolution du Conseil Souverain de Berne.</i>	200
<i>Réponse du Marquis de Puisieux aux Cantons.</i>	201
<i>Mémoire de Mr. de Mellaredo aux Cantons.</i>	202
<i>Conditions proposées aux Cantons par Mr. de Mellaredo.</i>	204
<i>Projet de la Diète de Bade pour la Neutralité de la Savoie.</i>	204
<i>Ecrit du Chevalier de Limagne à la Diète.</i>	206
<i>Mémoire du Marquis de Puisieux aux Cantons.</i>	206
<i>Mémoire de Mr. de Mellaredo aux Cantons.</i>	209
<i>Discours de Mr. de Mellaredo à la Députation de la Diète.</i>	211
<i>Mémoire de Mr. de Mellaredo aux Cantons; avec un Projet de Capitulation.</i>	212
<i>Mémoire de l'Envoyé d'Angleterre au Canton de Zurich.</i>	216

T A B L E

<i>Lettre du Marquis de Puisieux au Canton de Zurich.</i>	217
<i>Autre du même au même Canton.</i>	219
<i>Mémoire du Marquis de Puisieux.</i>	220
<i>Réponse de Mr. de Mellaredo à ce Mémoire.</i>	222
<i>Replique du Marquis de Puisieux.</i>	226
<i>Lettre du Maréchal de Tallard.</i>	229
<i>Lettre du Marquis de Puisieux au Canton de Zurich.</i>	230
<i>Lettre du même au Canton de Berne.</i>	231
<i>Réponse du Sénat de Berne au Marquis de Puisieux.</i>	232
<i>Mémoire du Marquis de Puisieux au Canton de Berne.</i>	233
<i>Projet présenté au Roi GUILLAUME en 1689. par le Maréchal de Schomberg & l'Ambassadeur d'Espagne.</i>	238
<i>Lettre de l'Empereur au Duc de Marlborough.</i>	241
<i>Réponse de CHARLES TROISIEME à l'Ambassadeur d'Angleterre.</i>	244
<i>Lettre de l'Amirante de Castille au Pape CLEMENT ONZIEME.</i>	246
<i>Réponse de cet Amirante aux Etats Généraux.</i>	247
MANIFESTE DE CHARLES III. ROI D'ESPAGNE.	248
<i>Déclaration de ce même Prince.</i>	273
MANIFESTE DU ROI DE PORTUGAL, en Latin.	275
<i>Le même MANIFESTE, en François.</i>	288
<i>Discours du Roi PHILIPPE CINQUIEME touchant le Portugal.</i>	295
<i>Déclaration de Guerre de PHILIPPE CINQUIEME contre le Portugal.</i>	295
<i>Lettre du Duc de Berwick au Général Fagel.</i>	298
<i>Réponse de ce Général à ce Duc.</i>	299
<i>Replique de ce Duc à ce Général.</i>	299
<i>Lettre du Roi de Portugal au Général Fagel.</i>	300
<i>Résolution des Etats Généraux.</i>	304
<i>Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.</i>	306
<i>Vote des Communes en faveur du Comte de Nottingham.</i>	307
<i>Adresse des Communes à la Reine d'Angleterre.</i>	308
<i>Réponse de la Reine.</i>	309
<i>Adresse des Seigneurs à la Reine.</i>	309
<i>Réponse de la Reine.</i>	309
<i>Vote des Communes.</i>	310
<i>Résolution des Seigneurs.</i>	312
<i>Harangue de la Reine à son Parlemens.</i>	312
<i>Let-</i>	312

D E S P I E C E S.

<i>Lettre de la Reine au Parlement d'Ecoffe.</i>	313
<i>Projet d'Acte présenté à ce Parlement.</i>	315
<i>Résolution de ce Parlement.</i>	316
<i>Acte passé dans la dernière Seance de ce Parlement, intitulé Acte pour la Sureté du Parlement.</i>	317
<i>Adresse du Parlement d'Ecoffe à la Reine.</i>	319
<i>Harangue de la Reine d'Angleterre au Parlement d'Angleterre.</i>	320
<i>Adresse des Seigneurs à la Reine.</i>	321
<i>Réponse de la Reine.</i>	322
<i>Adresse des Communes à la Reine.</i>	322
<i>Réponse de la Reine.</i>	323
<i>Discours de Mylord Eversham aux Seigneurs.</i>	324
<i>Résolution des Seigneurs.</i>	327
<i>Adresse des Seigneurs à la Reine.</i>	327
<i>Réponse du Duc de Marlborough au Compliment que lui font faire les Communes.</i>	328
<i>Compliment des Seigneurs au Duc de Marlborough.</i>	329
<i>Réponse de ce Seigneur à ce Compliment.</i>	329
<i>Réponse de la Reine à l'Adresse des Communes.</i>	330
<i>Message de la Reine aux Communes.</i>	330
<i>Lettre de la Reine d'Angleterre aux Etats Généraux.</i>	331
<i>Déclaration du Roi de Suede en faveur du Prince Jaques Sobieski.</i>	332
DISCOURS AUX VERITABLES POLONOIS CONTRE LES SAXONS.	
<i>Lettre du Czar au Cardinal Primat de Pologne.</i>	333
<i>Réponse du Palatin de Culm aux Généraux Polonois.</i>	343
<i>Réponse de l'Ambassadeur de Moscovie aux Généraux Polonois.</i>	348
<i>Lettre de la Reine d'Angleterre au Roi de Suede.</i>	349
<i>Vers Latins au Roi de Suede.</i>	349
<i>Réponse du Roi de Suede à un Mémoire du Comte de Zinzendorf.</i>	350
<i>Lettre du Roi de Dannemarck aux Etats Généraux.</i>	351
<i>Mémoire de l'Ambassadeur de Moscovie aux Etats Généraux.</i>	353
<i>Vers Latins sur la mort de Pompée, Cbien du Roi de Suede.</i>	354
<i>Discours du Cardinal Primat de Pologne.</i>	357
<i>Discours du Maréchal de la Grande Pologne.</i>	357
<i>Résolution de la Confédération de la Grande Pologne.</i>	359
<i>Autre Résolution de cette Confédération.</i>	359
<i>Serment des Senateurs, &c. en Pologne.</i>	359
<i>Raisons pour la Détention du Prince Jaques Sobieski.</i>	360
<i>Lettre du Pape au Cardinal Primat de Pologne.</i>	361
	363
	Ré-

T A B L E

<i>Réponse de ce Cardinal au Pape.</i>	364
<i>Extrait des Articles d'Alliance entre le Czar & la Pologne.</i>	366
<i>Lettre du Comte Piper au Maréchal de la Confédération de Pologne touchant le Prince de Courlande.</i>	367
MANIFESTE DU ROI AUGUSTE CONTRE LA DIETE DE VARSOVIE, communiqué à Ratisbonne.	368
<i>Réponse des Généraux Polonois.</i>	370
<i>Réponse du Roi de Suede.</i>	371
<i>Protestations de quelques Palatins de Pologne.</i>	371
<i>Intentions du Roi de Suede.</i>	371
<i>Lettres Circulaires du Cardinal Primat de Pologne à toutes les Villes.</i>	372
<i>Mémoire de Mr. Robinson au Roi de Suede.</i>	373
<i>Réponse du Roi de Suede à ce Mémoire.</i>	374
<i>Points proposez au Roi de Suede par la Ville de Dantzic.</i>	374
<i>Mémoire de Mr. Hunnichen aux Etats Généraux, à l'occasion de cette Ville.</i>	375
<i>Propositions du Comte de Steenbock à la Ville de Dantzic.</i>	376
<i>Autre Mémoire aux Etats Généraux, au sujet de cette Ville.</i>	378
<i>Copie de la Lettre du Général Steenbock au Conseiller van Boemeln.</i>	379
<i>Déclaration du Roi de Suede envers la Ville de Dantzic.</i>	381
<i>Réponse du Roi de Suede à l'Envoyé d'Angleterre.</i>	382
<i>Réponse du Comte Piper à ce même Envoyé.</i>	382
LETTRE DES CONFEDEREZ EN POLOGNE AUX ETATS GENERAUX.	383
<i>Points de la Confederation de Cracovie & de Sendomir.</i>	386
<i>Lettre du Roi de Suede au Roi STANISLAUS.</i>	387
MANIFESTE DES CONFEDEREZ DE SENDOMIR.	388
<i>Lettre des Polonois attachez au Roi AUGUSTE.</i>	394
<i>Lettre du Pape au Roi AUGUSTE.</i>	395
<i>Lettre du Pape au Cardinal Primat de Pologne.</i>	396
<i>Lettre du Pape au Clergé de Pologne.</i>	397
<i>Lettre du Pape aux Senateurs Polonois.</i>	398
<i>Lettre du Pape à la Noblesse Polonoise.</i>	399
<i>Capitulation du Château de Varsovie.</i>	400
<i>Traité proposé par le Roi de Prusse à la Ville de Dantzic.</i>	401
<i>Lettre de l'Envoyé de Suede en Angleterre au Secrétaire d'Etat Harky.</i>	403
<i>Réponse de ce Secrétaire à cet Envoyé.</i>	404
	A. A.

D E S P I E C E S.

MANIFESTE DE STANISLAS ROI DE POLOGNE.

	406
<i>Lettre sur la Prise de Narva.</i>	409
<i>Journal du Siege & Prise de Narva.</i>	410
<i>Conclusion de la Réponse de la Maison de Holstein au Dannemark.</i>	415
<i>Résolution des Etats Généraux touchant le Commerce.</i>	432
<i>Préface Historique de l'Etat de Guerre pour l'Année 1705.</i>	440

A N N É E M. D C C. V.

C opie d'un Projet formé pour surprendre Hulst.	454
Mémoire du Syndic de Dantzig, conformément avec le Resident des Villes Anseatiques.	459
Mémoire du Baron de Frisendorf à l'Electeur de Hanover, communiqué à Stockholm.	462
Capitulation de la Ville d'Hy.	468
Relation des Raisons du Duc de Marlborough pour quitter la Moselle, & retourner sur la Meuse.	469
Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Généraux.	473
Lettre du Veldt-Marechal à Mr. le Greffier Fagel.	474
Lettre des Députés des Etats Généraux.	475
Réponse des Etats Généraux au Duc de Marlborough.	475
Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Généraux.	478
Lettre des Députés à l'Armée au Conseiller-Pensionnaire.	479
Lettre de Mr. d'Anverkerque.	480
Lettre du Général Salisb.	481
Lettre du Duc de Marlborough au Comte de Wratislau.	482
Mémoire touchant le Siege de Leeuwe.	483
Lettre du Général Stangenbourg à Mr. le Greffier Fagel.	485
Quelques Extraits de l'Examen de la Politique de Hollandois.	490
Capitulation de Dieft.	496
Lettre de Mr. d'Almelo sur les Conférences avec le Prince de Baden.	499
Mémoires pour les Quartiers d'Hyver en Allemagne.	504
Placard du Prince Eugene.	506
Relation de la Bataille de Cassano.	507
Lettre du Prince Eugene au Duc de Marlborough.	509
Lettre du Marquis de Villa d'Arias au Roi de France.	515
Réponse de ce Prince à ce Marquis.	515
Lettre de Baron de Fagel sur la Prise de Valentia d'Alcantara.	517
	Let-

T A B L E

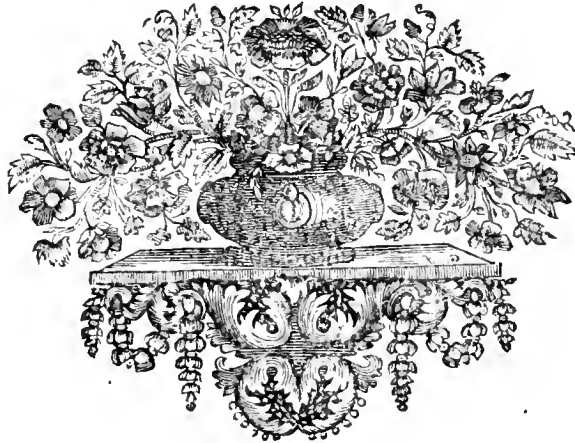
<i>Lettre du même sur la Prise d'Albuquerque.</i>	519
<i>Lettre du Secrétaire Roquemontero Paini au Baron de Fagel.</i>	520
<i>Résolution des Etats Généraux sur le Retour du Général Fagel.</i>	523
<i>Lettre du Général Fagel au Roi de Portugal.</i>	525
<i>Lettre du Roi de Portugal aux Etats Généraux.</i>	528
<i>Lettre de l'Amiral Almonde sur le Siege de Barcelone.</i>	531
<i>Extrait d'une autre Lettre du même.</i>	533
<i>Capitulation de Barcelonne.</i>	535
<i>Lettre de CHARLES III. Roi d'Espagne à la Reine d'Angleterre.</i>	542
<i>Lettre de la Jointe de Catalogne à la Reine d'Angleterre.</i>	544
<i>Déclaration du Comte de Peterborough.</i>	546
<i>Reflexions sur la Conduite des Espagnols.</i>	547
<i>Mémoire des François touchant la Paix future, avec sa Réfutation.</i>	555
MANIFESTE DES HONGROIS.	603
<i>Lettre du Prince Ragotski à l'Empereur.</i>	607
<i>Lettre du Prince Esterhafi Palatin de Hongrie aux Ordres de ce Royaume.</i>	608
<i>Lettre du Baron de Pfeffershoven.</i>	610
<i>Lettre du Prince Ragotski aux Etats Généraux.</i>	611
<i>Lettre du Prince Electoral de Baviere à l'Empereur.</i>	613
<i>Reflexions sur la Coadjutorerie de Lubeck.</i>	616
<i>Eclaircissement sur l'Affaire de la Coadjutorerie de Lubeck.</i>	619
<i>Relation de la Mort de l'Evêque de Lubeck, & de la Prise de Possession de l'Evêché par le nouvel Evêque.</i>	622
<i>Eclaircissement sur l'Administration de deux Années que le Chapitre de Lubeck s'est réservée à chaque vacance de Siege.</i>	625
<i>Mémoire des Chanoines de Lubeck à l'Empereur sur l'Electon du Prince Charles de Dannemark.</i>	626
<i>Lettre du Roi de Dannemark à la Reine d'Angleterre sur l'Evêché de Lubeck.</i>	629
<i>Décret de l'Empereur sur cette Affaire.</i>	633
<i>Mémoire de l'Envoié de Suede.</i>	635
<i>Résolution des Etats Généraux.</i>	636
<i>Teneur de la Résolution de la Cour Imperiale.</i>	637
<i>Lettres Universelles du Cardinal Primat de Pologne.</i>	640
<i>Lettre du Roi de Prusse au Cardinal Primat.</i>	642
<i>Lettre du Maréchal de la Confédération de Varsovie.</i>	643
<i>Lettre du Roi AUGUSTE aux Senateurs de Pologne.</i>	644
<i>Lettre du Comte Piper aux Magistrats de Dantzic.</i>	646
<i>Bref du Pape CLEMENT ONZIEME aux Prélats de Pologne.</i>	650
	Let-

DES PIÈCES.

<i>Lettre d'un Noble Polonois sur la Puissance du Pontife Romain.</i>	651
<i>Relation du Couronnement du Roi STANISLAS.</i>	665
<i>Substance du Traité de Varsovie entre le Roi de Suede, & le Roi STANISLAS.</i>	669
<i>Vers sur le Couronnement du Roi STANISLAS.</i>	670
<i>Conclusion de l'Arrêt de Mort contre le Comte de Bielke.</i>	672
<i>Copie du Papier distribué par Mr. de Campredon parmi les Marchands Suédois.</i>	676
<i>Avertissement de l'Administrateur de Holstein sur le Commerce.</i>	678
<i>Lettre du Marquis de Puisieux au Canton de Berne.</i>	679
<i>Discours de ce Marquis à la Diète Générale des Suisses.</i>	680
<i>Lettre du Marquis de Puisieux aux Cantons de Zurich & de Berne.</i>	682
<i>Réponse de la Reine d'Angleterre à une Adresse.</i>	684
<i>Harangue de cette Princesse à son Parlement</i>	685
<i>Proclamation de la Reine d'Angleterre en faveur des Navires Hollandois.</i>	687
<i>Arrêt du Conseil d'Etat du Roi de France concernant le Commerce avec les Hollandois.</i>	688
<i>Proclamation de la Reine d'Angleterre sur le Commerce de France.</i>	689
<i>Lettre de la Reine au Parlement d'Ecosse.</i>	691
<i>Harangue du Grand Commissaire à ce Parlement.</i>	692
<i>Harangue du Grand Chancelier.</i>	693
<i>Harangue de Mylord Belhaven au Grand Chancelier.</i>	694
<i>Lettre de Harley à Mylord Sunderland.</i>	700
<i>Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.</i>	702
<i>Adresse des Seigneurs à la Reine d'Angleterre.</i>	704
<i>Réponse de la Reine.</i>	706
<i>Adresse des Communes à la Reine.</i>	706
<i>Réponse de la Reine.</i>	707
<i>Discours du Lord Harversham aux Seigneurs.</i>	708
<i>Harangue de la Reine à son Parlement.</i>	712
<i>Lettre de la Ville de Barcelone à la Reine d'Angleterre.</i>	713
<i>Adresse des deux Chambres à la Reine.</i>	714
<i>Réponse de la Reine.</i>	714
<i>Adresse à la Reine, & Réponse.</i>	716, 717
<i>Proclamation de la Reine.</i>	717
<i>Bulle du Pape contre les Erreurs des Jansenistes.</i>	723
<i>Mémoire du Ministre de Prusse aux États Généraux.</i>	737
<i>Préface de l'Etat de Guerre de l'Année M. DCC. VI.</i>	741
<i>Arrêt du Conseil d'Etat du Roi de France sur la Navigation.</i>	750
<i>Autre Arrêt du même Conseil.</i>	753
	De-

TABLE DES PIÈCES.

<i>Décret de la Cour de Madrid.</i>	754
<i>Extrait d'une Lettre des Etats Généraux à la Diète de Ratisbonne.</i>	761
<i>Résolution des Etats Généraux sur l'Envoi de quelques mille Palatins en Italie.</i>	762
<i>Résolution des Etats Généraux sur la Catalogne.</i>	764
<i>Instruction pour le Comte de Lescheraine auprès de l'Electeur Palatin.</i>	766
<i>Résolution des Etats Généraux sur l'Envoi de Mr. Buys en Angleterre.</i>	767





MEMOIRES,
NEGOTIATIONS,
TRAITEZ,
ET
RÉSOLUTIONS D'ÉTAT.
ANNÉE M. DCC. IV.

L'ANNÉE 1704. n'eut pas à la vérité autant de Négociations importantes que l'Année précédente. Elle eut cependant des Evénemens fort considérables, qu'on tachera de rapporter en leur lieu. 1704.

Le Roi d'Espagne, qui avoit mis à la voile le trois de cette Année pour faire le Trajet de Hollande en Angleterre, passa le cinq devant Douvres. Il arriva le 6. à Portsmouth. Les Ducs de Sommerfet, de Devonshire, & de Marlborough, furent l'y recevoir. Ils le conduisirent à Pensworth, Maison du Duc de Sommerfet, où il alla faire une Visite à la Duchesse dans son Appartement. Le Prince George fut lui rendre-là ses Devoirs, & l'emmena le lendemain au Château de Windfor où il arriva de nuit. Le Grand Chambellan l'y recût au bas de l'Escalier, le Flambeau à la main. Il le conduisit au haut des Degrez, où la Reine le vint recevoir. Le Roi courut à Elle, & après une Réverence la main presque à terre, la salua aux deux jouës. Il voulut ensuite lui donner la main pour la conduire. La Reine ne voulut recevoir que sa main gauche, afin de donner par-la le haut au Roi. Les six Chambres consecutives du Château de Windfor étoient bordées, non pas d'Halebardiers & de Gentilshommes Pensionnaires, comme de coûtume, & qui l'avoient reçu à la descente du Carossé, mais de differens Courtisans, & des plus belles Femmes & Filles de Qualité d'Angleterre. La Reine les avoit choisies, & elles y parurent avec une Magnificence brillante & une Richesse inexprimable. Ce qui faisoit paroître être dans ce Pais enchanté des Fées tant vantez dans les Fables. Ce Monarque conduisit la Reine dans sa Cham-

1704. bre de Liét, où elle lui presenta toutes ces Beutez, que le Roi honora chacune d'un Baïser. Le Prince George le conduisit ensuite à l'Apartment, qu'on lui avoit préparé. Peu de tems après on alla le prendre pour souper. Il fut assis à la droite de la Reine, & le Prince George au bout de la Table à la gauche. On remarqua qu'avant que de se mettre à table, il attendit que la Reine eut pris de l'eau pour laver les mains, & voulut par une polie Galanterie lui presenter la Serviette. Ce Repas aussi-bien que les deux autres du lendemain, furent d'une Profusion Angloïse. Le second jour, ce Roi fut averti que la Reine venoit pour lui rendre Visite. Il alla au devant vers la Porte de son Antichambre pour tâcher de la prevenir, mais la Reine continua son chemin jusques à l'Apartment du Roi. Après quelques Entretiens il conduisit cette Princesse par la main jusques à la Sale où l'on dina. On passa l'après-dîné à entendre des Concerts de Musique. Le soir il y eut Bal, apres quoi ce Monarque conduisit la Reine à son Apartment, où apres quelques momens de conversation, il prit congé d'Elle pour partir le matin suivant, ainsi qu'il fit. Il arriva le soir à Pensworth, où il falut séjourner jusques au 16. à cause des Vents contraires. En allant pour s'embarquer ce jour-là il rendit une autre Visite à la Duchesse de Sommeret, & temoigna de partir de l'Angleterre avec toute la Satisfaction imaginable. D'un autre côté, la Reine & la Noblesse Angloïse de l'un & de l'autre Sexe furent charmez de la douceur & de l'esprit de ce Roi. Par le recit qu'on en fit ensuite toute la Nation conçût une si grande Amitié pour ce Roi, qu'on fut disposé à tout faire pour le mettre & le maintenir sur le Thrône d'Espagne. Le 18. toute la Flote d'escorte passa à la hauteur du Start avec un vent qui lui fut favorable pendant quelques jours. Elle étoit composée de 22. Vaisseaux de Guerre. Parmi ceux-ci étoient ceux de l'Amiral Callemberg, qui après avoir été dispersez par la Tempête du 8. de Decembre précédent, s'étoient refugiez en Norwegue. De-là il s'étoit rendu à Portsmouth. Deux autres avec des Troupes embarquées au nombre de douze Compagnies étoient revenus au Texel. On leur ordonna de mettre à la voile sans perte de tems pour aller joindre l'Escadre du Roi d'Espagne. On en fit de même à deux Vaisseaux Anglois, avec mille & quelques centaines d'Anglois, qui étoient restez à Helvoetsluys au depart du Roi d'Espagne faute de Navires de transport; mais cette même faute fut causée qu'il restèrent encore, ainsi que l'on dira plus bas. On auroit bien voulu hâter leur depart sur l'Avis que la Flote du Roi d'Espagne étant arrivée assez avant vers le Cap de Finisterre, avoit été surprise d'un Vent violent, qui la chassoit à terre vers la Biscaie. Ce contre-tems fit trouver à propos de relacher de nouveau en Angleterre, où elle arriva en trois jours differens dans divers Ports de ce Roïaume-là. Le Roi d'Espagne arriva le 30. à Torbai. La Reine, qui avoit par le mauvais tems prévu ce retour, avoit envoié ordre par-tout de fournir aux Navires tout le nécessaire pour remettre en Mer. Elle depêcha aussi des Carosses à Portsmouth pour servir le Roi, & le Duc de Sommerfet pour le traiter. L'Ardeur de ce Monarque pour aller en Portugal étoit si grande, qu'il fit demander à la Reine une douzaine de Fregattes, pour en faire le Trajet.

Cependant sa personne sacrée paroïssoit trop précieuse au bien de l'Europe pour l'exposer de la sorte. Aussi la Reine lui fit-elle représenter qu'il y seroit aussi-tôt avec toute la Flotte, qu'avec 12. Fregattes. Ainsi il falut attendre. Cependant il mit à la voile de Spithead le 17. Fevrier. Mais le vent aiant changé, on fut obligé de s'arrêter à la pointe de Ste. Helene. Le vent étant devenu bon on mit en Mer, & aiant continué on s'attendit que la Flote seroit arrivée à Lisbonne. On remettra à parler dans la suite, de son arrivée en cette Capitale-là, & des Evenemens qu'il y eut.

En attendant, l'Angleterre & les Etats Généraux s'occupèrent à pourvoir au nécessaire pour soutenir la nouvelle Alliance avec le Portugal. Ils en firent de même touchant le Duc de Savoie; mais l'Affaire qui paroïssoit la plus pressante étoit de tirer du peril le Corps Germanique, dont la situation étoit comme desesperée. Les Etats Généraux trouverent cependant à propos de songer à mettre en bon état les Affaires militaires de la République. Ils envoient des ordres précis à leur Envoïé en Angleterre d'insister avec toute l'ardeur possible auprès de la Reine. C'étoit afin que les Recrues, tant de ses Troupes, que des Etrangères à sa solde, pussent être faites à tems. D'ailleurs, de remplacer celles qu'Elle avoit retiré pour faire le nombre de huit mille hommes qu'elle envoioit en Portugal. De plus, que pour encourager, & mettre en état les Officiers des Troupes Etrangères à faire à tems leurs Recrues, on leur païât leurs arrerages & leur extraordinaire. L'Evêque de Munster pour faciliter celles de ses Troupes fit des instances par une Lettre adressée aux Etats Généraux. Elle portoit de leur donner en cette vûë des Quartiers les plus à portée de son País. Il marquoit d'ailleurs de souhaiter qu'Elles ne fussent pas mises en Eté dans la Flandre Hollandoise, où le mauvais air engendroit des maladies. Enfin, que leur païement fut assigné sur la Sud-Hollande, où les Contoirs étoient les plus pecunieux, & les plus prompts à debourser. On lui repondit par une Résolution qui portoit qu'on seroit tout ce qui seroit possible pour le contenter. L'on n'y toucha point la Demande que ses Troupes ne fussent pas envoyées dans la Flandre Hollandoise. C'étoit d'autant qu'elle ne convenoit pas à la situation des Affaires de l'Etat, parce que si les autres Troupes Etrangères mercenaires en vouloient aussi être exemptées, cette traite de País, qui étoit la plus exposée aux insultes des Ennemis, ne pourroit pas être gardée. Aussi le peu de Troupes qui se trouvoient en ce tems-là en Zélande, par la même raison du mauvais air, fit-il que les Députez de cette Province-là demanderent qu'on y en envoiât d'avantage pour la garde de leur País. Pour mieux mettre à couvert celui de la Republique, & pouvoir porter quelque coup à celui de ses Ennemis, on forma le dessein de forcer les Lignes, que ces derniers avoient fait à Wassege. Le plan en fut fort secrettement concerté entre le Comte de Noïelles, le Général Dopst, & le Baron de Trogné, & approuvé par les Etats Généraux. Pour dérober la connoissance qu'on eût quelque dessein, on repandit que les François faisoient quelque mouvement avec des Pionniers. C'étoit sur cela qu'on donna

4 MEMOIRES, NEGOTIATIONS, TRAITÉZ,

1704.

na ordre à tous les Officiers d'aller à leurs Postes. On fit d'ailleurs quel- que mouvement du côté de Bergen-op-zoom & de Flandres, pour y at- tirer les yeux des Ennemis. En attendant, on fit marcher tout d'un coup quelques Détachemens de diverses Garnisons, & le 28. de Decembre de l'année précédente on attaqua ces Lignes, & on les emporta. Le Ba- ron de Trogné y entra le premier avec mille Hommes de sa Garnison de Huy. Il y trouva peu de François, qui escarmouchèrent, & prirent en- suite la fuite. On en aplanit environ la longueur d'une lieue & demi en 24. heures. On ne pût y rester long-tems à cause du froid, car on n'y trouvoit ni bois ni autre matiere combustible pour s'échauffer. Aussi ces Troupes retournerent-elles dans leurs Garnisons. On ne laissa cependant pas que de detacher un Corps de Cavallerie du côté de Louvain pour im- poser des Contributions & enlever pour celi des otages. Le coup parut d'autant plus important, qu'on n'avoit pû y réussir la Campagne préce- dente non-obstant une grande superiorité. Les Etats Généraux en reçu- rent la nouvelle pour étrennes. Cette Course, jointe au bon succès, mit l'alarme dans tout le Brabant Espagnol, & sur-tout à Anveis. Elle aug- menta la confusion où l'on y étoit pour la Reddition de l'important- te Ville de Gueldre. Celle-ci, après un long Blocus, & après un long Bombardement s'étoit enfin renduë. La Capitulation en fut négociée à Wesel dans les termes qui suivent.

Points & Articles, pour la Capitulation de la Ville de Gueldres; avec la Reponse auxdits Articles.

I. **Q**ue la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine sera mainte- nue & conservée sur le même pied qu'elle est à present dans la Pla- ce, & Ville de Gueldres, & dependance, sans pouvoir l'inquiéter en aucune maniere, & sous quelque pretexte que ce puisse être: & tous les Bour- geois, & habitans de ladite Ville, & dependance seront maintenus & con- servez dans la possession de la grande Eglise occupée & detervie par les Pe- res Carmes comme des Eglises des autres lieux de la dependance de la- dite Ville, comme aussi de tous les droits, honneurs & privileges de la Ville & Magistrature, & de tout autres dont ils peuvent avoir jouis, & jouissent à present, & ne pourront être inquiétez pour aucun nouveau éta- blissement de Religion & de droits ou autres choses que ceux auxquelles ils sont actuellement obligez envers leur legitime Souverain le Roi d'Es- pagne, ce qui sera exécuté sur le même pied des Bourgeois, & des habi- tans des lieux dependans de ladite Ville, & les dits Bourgeois & habitans seront maintenus dans leurs charges & emplois dont ils sont actuellement pourvûs.

I. *A l'égard de la Religion. Eglises, & privileges de la Ville & Magi- strature, il est accordé sur le même pied de la Capitulation de Venlo & Rur- monde.*

II. Il sera permis auxdits Bourgeois & habitans de ladite Ville & dependance de Gueldre de rebâtir & repurer toutes les Eglises de ladite Ville & dependance & leurs Maisons destruites par le Bombardement ou auparavant; & il sera permis aussi aux uns & aux autres de quelle Nation qu'ils soient à ceux qui

qui ne voudront pas rester dans ladite Ville de Gueldres & dependance, de pouvoir se retirer où bon leur semblera avec leurs effets & familles & de disposer de leurs biens à leur volonté, sans qu'il leur soit fait aucun empeschement sur cela ni aucun tort: & à tous ceux de la Ville de Gueldres, & ses dependances, de quelle Nation qu'ils soient qui y voudront rester, seront conservez dans tous leurs droits, honneurs, & anciens privileges, & retablis dans la possession de leurs biens en quels endroits qu'ils soient situez, sans être aucunement molestez ni recherchez sous quelque pretexte que ce soit, ni pour avoir des emplois, ni pour avoir suivi le service du Roi en quelque qualité que ce puisse être.

2. *Cet Article est aussi accordé sur le pied de la Capitulation de Venlo & Rurmonde.*

III. Les Maisons & Communautéz des Religieux & Religieuses & Hospitaux de ladite Ville de Gueldres & dependance seront aussi maintenus & conservez dans tous leurs droits ou autres établissemens, & il leur sera aussi permis de rebâtir leurs Eglises & Convents ainsi qu'il est expliqué dans l'Article precedent.

3. *Accordé comme à l'Article precedent.*

IV. Les Troupes qui pourront être en garnison dans laditte Place & Ville de Gueldre & dependance, ne pourront exiger ni pretendre des Bourgeois de ladite Ville & dependance que le simple logement sans autre utensille que le lit ainsi qu'ils fournissent aux Troupes de Sa Majesté.

4. *On reglerá cet Article avec le Magistrat.*

V. Les Troupes qui composent la Garnison de ladite Place & Ville de Gueldres au service des deux Couronnes, de quelque Nation qu'elles soient sortiront avec toutes marques d'honneur que l'on peut donner en pareil cas; rambour battant: enteigne deployée: la meche allumée par les deux bouts; bale en bouche, & à sa suite elle conduira six pieces de canon de fonte de 24. & 12. livres de bale chaque piece, & deux mortiers aussi de fonte; chaque piece de canon & de Mortiers aura ses Affûts, & avant-trains, attelé d'autant de Chevaux & Harnois qu'il sera nécessaire pour titer lesdits Canons & Mortiers, & autres Ammunitions; comme aussi de la Poudre, Boulets & Bombes pour douze coups pour chaque Canons & Mortiers; & chaque Soldat de la Poudre & Bale pour 24. coups, & cent outils ou instrumens comme peles, haches, & pioches, pour lesquelles il sera fourni aussi les chevaux & charettes nécessaires le tout pour cet Article & les suivans aux depens du païs, pour les transporter aussi-bien que les Munitions de Guerre qui leur seront accordées.

5. *Accordé pour les honneurs avec deux pieces de Canon de douze livres de Bale, les Chevaux nécessaires pour le transport, & douze coups pour le Canon & Soldats, comme aussi les outils & charettes convenables seront fournis.*

VI. Quand ladite Garnison de la Place & Viile de Gueldres fortira ce sera par la porte de Stalen, suivant le grand chemin de Louvain, & elle pourra transporter & conduire avec elle en sûreté tous les Meubles, Effets, Equipa-

1704. ges, Chevaux, Mulets des Officiers, Sôldats, Cavaliers & Dragons, ou les rendre dans Gueldre, ou en chemin, selon qu'ils le jugeront à propos, & dans le nombre des Officiers fera compris tout l'Etat Major du premier rang jusqu'au dernier, qui sont à la folde des deux Couronnes, avec leurs Familles & Effets, & l'on fera donner à laditte Garnison une escorte pour les conduire en sûreté jusqu'à l'endroit où il sera spécifié qu'elle se rendra; comme aussi toutes les Voitures nécessaires pour transporter les Officiers, Soldats & Cavaliers, Dragons, ou autres Malades ou Blesséz pour les nourrir & coucher comme à l'Hopital pendant la route, & tous les Equipages des Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons & autres, & les Chevaux nécessaires pour la conduite de l'Artillerie & Munitions de Guerre accordée a la Garnison.

6. *Accordé, & après qu'on aura donné une specification on conviendra du nombre des Charettes.*

VII. La Garnison de Gueldre fortira huit jours après la presente Capitulation arrêtée, & signée de part & d'autre, pour se rendre à Louvain ou Malines par le chemin le plus court, à petites journées, & l'escorte qui leur sera donnée l'escortera jusqu'à celle desdites deux Villes dont on conviendra; & ladite Garnison sera logée dans la route dans les lieux propres & capables de la contenir commodément, & on lui donnera les Vivres & Fourages nécessaires au depens des lieux où elle sera logée, comme aussi toutes les Voitures nécessaires, ainsi qu'il est dit ci-devant. Monsieur de Betis s'engage de faire tenir à ladite Garnison, dans tous les lieux de la route, tout le bon ordre qu'on pourra souhaiter.

7. *Accordé sur le pied de la Capitulation de Rhimberg où plutôt s'il se peut.*

VIII. Les Officiers, Soldats, Dragons, & Cavaliers, Malades, & autres blesséz qui ne seront pas en état de suivre la Garnison quand elle fortira, pourront rester dans ladite Place & Ville de Gueldre, avec un ou deux Officiers subalternes, un Chirurgien & autres gens nécessaires pour les assister jusqu'à parfaite Guérison, & pendant le séjour qu'ils feront obligez de faire dans laditte place on leur fournira les choses dont ils pourront avoir besoin, & on leur conservera & laissera jouir de celles qu'on leur aura laissées pour leurs entretien & soulagement, selon l'état qui leur en sera donné par le Commissaire de Guerre, & quand lesdits Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres Malades & Blesséz seront entierement guéris, & en état de joindre leurs Regiments on leur donnera des Passeports & escortes s'il en est nécessaire pour être conduits en toute sûreté par le chemin le plus court à ladite Ville où aura été conduite la Garnison, en leur faisant donner des vivres en payant un prix raisonnable & des voitures nécessaires sans payer, s'ils en ont besoin dans chaque endroit qu'ils logeront, soit pour eux soit pour porter les fournitures que l'on est obligé de laisser à ladite place pour les Malades.

8. *Accordé, & on leur fournira le nécessaire à un prix raisonnable.*

IX. Tous les Officiers Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres telles qui puissent être de la Garnison de Gueldre ne pourront être arrêtez pour avoir au-

aucune dette, ni pour autre chose dont les Bourgeois & autres ne feront pas voir des billets comme il leur sera deu, aiant été publié dans laditte Ville que tous les Bourgeois & autres à qui il auroit peu être deu, par les Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres de laditte Garnison eussent à s'adresser aux Majors des Corps, pour tirer desdits Majors ou autres Officiers, des billets des sommes qui leur pourroient être deües, & que s'il se rencontroit quelque difficulté entre lesdits Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres, les differents qu'ils pourront avoir sur cela seront accordez à l'amiable par Monsieur de Betis & Monsieur Hoquard, ce qui sera aussi observé à l'égard de ce qui regarde le Roi; comme aussi qu'il ne sera repris à Sa Majesté ni à ceux qui sont au service des deux Couronnes aucun argent ni fraix de ce qui peut & a pu provenir des Contributions que l'on a eu du pais de Cleves & autres endroits; comme aussi des Bestiaux, Chevaux, ou autres choses qui pourroient avoir été prises & enlevées pour lesdittes contributions ou à la Guerre sur ledit Pais ou autre du voisinage, & même de la Place & Ville de Gueldre & sa dependance.

9. *Accordé.*

X. Les Receveurs du Roi, les Officiers de Justice, ou autres aiant des emplois au service de Sa Majesté dans ladite Ville de Gueldre, & ses dependances seront chacun maintenus dans leurs charges & emplois, sans qu'ils en puissent être privez ni changez, & il leur sera continué les mêmes appointements, droits, & privileges & emolument, qui leur ont été accordez par Sa Majesté & dont ils ont joui jusqu'à present.

10. *Accordé sur le pied de la Capitulation de Venlo, & Rurmusde. Mais les Receveurs, & autres Officiers seront responsables, que les Registres, & autres documents ne s'emportent ni se perdent.*

XI. Les Officiers du Roi chargez du paiement des Troupes, & commis pour le Thesor, les Vivres, & Hopitaux sortiront tous leurs Effets & papiers qui pourront avoir chacun en leur part de ce qui les regarde, & il leur sera permis de vendre ce qu'ils ne pourront ou ne voudront pas emporter.

11. *Accordé.*

XII. Il sera permis à la Garnison de laditte Place de Gueldre de se fournir, pendant le tems du sejour qui lui sera accordé, de toutes les choses necessaires pour son usage, qui sont dans la place; & il lui sera aussi permis de faire venir de dehors les choses dont elle aura besoing qui ne se trouveront pas dans laditte Place.

12. *Accordé pour le necessaire, & que les vivres ne soient receus que par la porte occupée par les Troupes du Blocus: aussi le Gouverneur mettra de tels ordres aux autres portes que personne n'y entre ni sorte sous quelque pretexte que ce puisse être.*

XIII. Il sera aussi permis à ladite Garnison de Gueldre quand elle sortira de prendre avec elle des Magazins du Roi des vivres, fourages, & autres choses, autant & pour le tems qu'elle jugera à propos.

13. *Accordé sur le pied du 12.*

3 MEMOIRES, NEGOTIATIONS, TRAITEZ;

1704.

XIV. Que durant le terme que la Garnison se preparera à sortir, & même dans le tems de la sortie, il ne sera permis à aucuns Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, des Troupes à qui la Place sera remise d'entrer dans ladite Place ni d'en approcher plus près que la portée du Canon, comme aussi les Officiers de ladite Garnison empêcheront que qui que ce soit ne sorte de ladite Place pendant ledit tems.

14. *Accordé.*

XV. Que deux cent Vaches qui ont été fournies par les Villages circonvoisins de ladite Ville de Gueldre pour la subsistance de la Garnison, il en sera tenu compte auxdits Villages par les Receveurs de Sa Majesté en cette Ville, sur les aides & subsides dûs au Roi jusqu'au jour de la réduction de la Place par la haute & basse Manie, dans lesquels ledits Villages sont compris, sans que les habitants dedit Villages, à qui ledits Vaches appartiennent puissent prétendre sous quelque prétexte que ce soit d'en être paiez d'autre maniere.

15. *Accordé sur les Aides & Subsides qui ont été dûs avant le Blocus de la Place.*

XVI. Que du Foin qui a aussi été fourni par les habitans de la haute & basse Manie pour ladite Garnison, il en sera pareillement tenu compte auxdits habitans sur ledits Aides & Subsides, suivant l'Article ci-dessus, suivant le compte qui en sera fait avec eux de l'un & de l'autre Article, après lequel ils paieront le reste argent contant ou donneront bonne & suffisante caution.

16. *Accordé sur le pied de l'Article 15.*

XVII. Dès que la présente Capitulation sera arrêtée & signée l'on se rendra sans rançon de part & d'autre tous les Prisonniers, tant Officiers que Soldats, Cavaliers, & Dragons faits avant & pendant le Blocus, sans pouvoir les retenir sous quelque prétexte que ce puisse être.

18. *Accordé pour ceux qui ont été faits pendant le Blocus, les autres Prisonniers faits avant le Blocus seront aussi mis en liberté entre les mains du Gouverneur moyennant qu'il s'engage de nous faire remettre un pareil nombre de ceux qui sont faits Prisonniers à l'action du Comte de Stirum sur le Danube.*

XVIII. Dès que la Capitulation sera signée il sera permis à Mr. de Betis d'envoyer des Couriers à Mr. le Marquis de Bedmar, à Mr. le Maréchal de Villeroi, & à Mr. le Marechal de Boufflers, auxquels Couriers on donnera les Passaports nécessaires pour aller & revenir en sûreté & chargez de leurs dépêches.

18. *Accordé, après que cette Capitulation sera signée de part & d'autre & qu'on aura remis une heure après uné des portes de la Ville aux Troupes du Blocus.*

XIX. La Garnison de Gueldre sortira le jour marqué sur les huit heures du matin ou plutôt si elle souhaite, & elle ne pourra être retardée, arrêtée, ni molestée sous aucun prétexte que ce puisse être, tant pour leur Personne, que pour leurs Equipages, & conduira, avec elle tou-

ET RESOLUTIONS D'ETAT.

Toute l'Artillerie & Munition de Guerre, & autres choses qui leur seront accordées. 1704

19. *Accordé.*

XX. L'on donnera des Otages tant pour la sûreté des Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons & autres Malades & Blessés qu'on sera obligé de laisser à Gueldres, que pour le dommage & tort que l'on pourroit faire à la Garnison du jour de son départ de Gueldre jusqu'à son arrivée à Louvain, & du tems que les Malades ou Blessés resteront à Gueldres & auront rejoint à Louvain.

20. *Le Général engage sa parole, qu'il ne sera fait aucun mal, ni à la Garnison qui sortira, ni à ceux qui resteront.*

XXI. Qu'il sera donné au Commissaire de Guerre un Passeport pour aller à Bruxelles & en revenir diligenter le paiement des dettes du Roi & de la Garnison qui est présentement dans ladite Ville reconnues comme il est dit ci-devant par des Billets; & pour sûreté desdites Dettes le Thésorier chargé du paiement des Troupes restera dans Gueldre jusqu'à l'entier Remboursement des Dettes après quoi il leur sera donné un Passeport ainsi qu'au Commissaire de Guerre, comme aussi une Escorte, & les Voitures nécessaires de l'un & de l'autre à Bruxelles, sans qu'ils puissent être retenus ni arrêtés pour quelque autre sujet que ce puisse être.

21. *Accordé, à condition que Mr. de Bety répondra de son retour à Gueldres.*

XXII. Tous les Chariots, Charettes, Chevaux, Harnois, & Voitures nécessaires pour transporter & conduire l'Artillerie, les Munitions de Guerre & tout autre chose ci-dessus spécifiées selon l'Etat, qui sera donné & réglé seront prêtes & fournies à Gueldres deux jours auparavant le départ de la Garnison, & apporteront avec eux du Fourage & des Vivres pour eux, pour n'être point à la charge des Bourgeois ni de la Garnison.

22. *Accordé.*

XXIII. Il ne sera permis de part & d'autre de solliciter aucun Soldat à deserter, de quelque Nation que ce soit, ni même d'en recevoir d'aucun côté sous quelque pretexte que ce puisse être, pas même sur celui de défection, & les Officiers des deux parties pourront les reprendre en toute liberté.

23. *Accorde sur le pied de Venlo & de Rurmonde.*

XXIV. On donnera l'Escorte de part & d'autre à l'Equipage pour aller avec la Garnison en toute sûreté, marchant devant ou après ladite Garnison comme il conviendra.

24. *Accordé.*

XXV. La présente Capitulation & tous les Articles qu'elle contient seront ratifiés & signés par Mr. le Général Comte de Lottum & Monsr. de Betsis, Mestre de Camp d'Infanterie, & Gouverneur de Gueldre, & se promettent reciproquement & de bonne foi, que le tout sera exécuté sans la moindre alteration quelconque. Mr. le Comte Lottum, au sur-plus sera garant de la validité des Passeports qu'il donnera en général, & en particulier

1704. pour la Garnison auprès de telles Troupes qu'elle pourra rencontrer depuis son depart de Gueldre jusqu'à son arrivée à Louvain ; & pour plus grande sûreté, il donnera deux Officiers de Caractere en Otage.

25. *Accordé.* Le Commandant d'Escorte tiendra lieu d'Otage, & Mr. de Betis, donnera deux Officiers de Caractere pour la sûreté du retour de l'Escorte.

XXVI. L'on renvoiera à Gueldres en toute sûreté, d'abord cette Capitulation accordée & signée, Mr. le Brigadier Bohani & Mr. le Commissaire Hocquard qui sont envoyez à Wesel par Mr. de Bety, pour traiter de cette Capitulation.

26. *Accordé.*

XXVII. Que toutes les Ecoles en quelque Langue que ce soit pour instruire la Jeunesse dans la Religion Catholique Apostolique & Romaine resteront dans l'Etat qu'elles sont aujourd'hui, sans qu'on puisse, sous quelque prétexte que ce soit, y rien changer.

27. *Pour ce qui regarde les Articles 27, 28, & 29, il sera observé comme dans la Capitulation de Venlo & Rurmonde.*

XXVIII. Qu'attendu la perte qu'ont fait les Bourgeois de ladite Ville pendant le Bombardement de leurs Maisons, Eglises & autres Meubles & Effets, il leur sera accordé vingt cinq années de franchises de tous Droits, Impots, Subsidés, & autres de quelque nature que ce soit ; que le Droit de poids & de balance pour peser le Grain & Farines que Sa Majesté a accordé à ladite Ville sera maintenu & conservé pour toujours au profit de ladite Ville.

XXIX. Qu'il ne sera rien demandé aux Eglises, Convents ni aux Bourgeois pour les Cloches & Utencils de Cuivre & Fer, fonte & autre espece de Metal qui se trouveront chez les Bourgeois, & que tout ce que le Magistrat de la Ville de Gueldre a disposé pour les Affaires de ladite Ville, jusqu'à present, sera valable, & qu'il en disposera à l'avenir, comme il a fait auparavant, sans qu'il lui soit fait là-dessus aucun empêchement pour quelque raison que ce puisse être.

Les Commissaires de l'Artillerie Amunitions & Vivres seront obligez de montrer incessamment, & de bonne foi, après la signature de la présente Capitulation, aux Officiers commis de la part de Mr. le Comte de Lottum, tous les Magasins de Guerre & de Bouche, en donner les Listes exactes & les Clefs des Magasins, & seront obligez de decouvrir toutes les Mines & souterrains, aussi le Gouverneur s'engage qu'il ne permettra pas qu'il soit fait aucun degât ou écart des Munitions de Guerre ou de Bouche sous quelque pretexte que ce puisse être.

P. COMTE DE W. LOTTUM. D. BETY.

Fait à Wesel le 12. Decembre 1703.

LA Reddition de cette Place parut d'abord fort importante à cause de sa
situ-

situation, qui est une des meilleurs des Païs-Bas. Elle fut cependant dans la suite un scabreuse pierre d'achopement. Ce fut tant par raport aux étendus Pretensions de la Cour de Prusse, qui causerent bien de l'embaras aux Etats Généraux, que relativement au premier Traité de la Barriere & de la Succession, fait entre l'Angleterre & ces Etats-là en 1709. D'ailleurs elle servit d'une fort atraïante amorce au Congrès d'Utrecht, au Ministère d'Angleterre d'alors, & au Comte de Straffort, pour détacher la Cour de Prusse de la Grande Alliance, ainsi qu'on en parlera en leurs differens lieux. Ce fut alors qu'on reconnut, mais trop tard, la faute qu'on avoit fait de laisser la direction du Blocus de cette Place-là aux seules, ou du moins à la plus considerable partie des Troupes de Prusse.

Les François & Espagnols mediterent de prendre des mesures pour rendre quelque pareille. L'on eut des Avis secrets de leur dessein. L'on apprehenda même pour Bergen-op-zoom. Le Conseil d'Etat fit là-dessus prier secretement le Lord Cutts, qui commandoit les Troupes Angloises d'ordonner à quelques Régimens de marcher hors de Bois-le-Duc & de Breda, suivant que les Gouverneurs le trouveroient à propos. Aussi ce Lord envoïoit-il des ordres, aussi secrets, pour cela aux principaux Officiers, qui se trouvoient à la tête des Troupes Angloises dans ces deux Villes-là. Il presenta cependant un Mémoire aux Etats Généraux & au Conseil d'Etat. Il portoit des Plaintes de quelque mauvais traitement fait à un Officier Anglois, appelé Bennet, par le Magistrat de Bommel. Cet Officier n'étoit allé en cette Ville-là, que pour y vendre les Chevaux du Régiment de Rabi. On ordonna à ce Magistrat-là de se rendre à la Haïe, pour en demander excuse à ce Lord-là. Il en arriva de même au Commandant du Fort St. André dans le Brabant Hollandois, qui avoit maltraité un Officier, qui commandoit un Détachement de Troupes Angloises. Cette juste demarche des Etats étoit d'autant plus nécessaire, que ces sortes d'accidents irritoient fort ceux de la Nation Angloise qui servoient comme auxiliaires aux depens de la Reine d'Angleterre. Le Lord Cutts presenta un autre Mémoire. Le sujet en étoit sur ce que le reste des Troupes Angloises destinées pour le Portugal, & qui étoient restées en arriere au depart du Roi d'Espagne, n'étoient pas encore parties. Elles avoient bien été embarquées depuis pour partir, mais si tard, par la négligence d'un nommé Sadler Commissaire de transport Anglois, que la glace étant survenuë, l'on fut obligé de les débarquer. Ce Lord eut, outre le Mémoire, une Conférence avec des Députez des Etats de Hollande. C'étoit pour leur demander des ordres, afin que ces Troupes fussent mises en quartier dans la Ville de la Brille & autres lieux circonvoisins. D'ailleurs, comme l'on manquoit d'argent, par defect de sept postes d'Angleterre, il les pria de donner à leur nom un Billet de credit jusques à la reception de quelque argent. Il leur en montra la nécessité, afin de ne pas laisser perir de froid & de disette ces pauvres Troupes, parmi lesquelles il mouroit journellement quelque Soldat. Cette attention de ce Lord fut fort approuvée en Angleterre. Il n'en fut pas de même touchant un Mémoire que l'Envoïé Stanhope presenta aux Etats. Il contenoit des Plaintes

1704. sur ce qu'on avoit arrêté à Rotterdam, à la poursuite d'un Maître de Navire, le Commissaire Sadler, qu'il soutenoit être muni d'une Patente d'Agent de la Reine. D'ailleurs, que pour satisfaction on punit le Baillif de Rotterdam, pour avoir fait breche au Droit des Gens, en violant le Caractere de ce Commissaire. Les Etats de Hollande ordonnerent d'abord le Relachement de Sadler; mais pour la satisfaction le Magistrat de Rotterdam declara que l'Arrêt étoit bon. C'étoit d'autant qu'une pareille Commission non produite & par consequent inconnüe, ni approuvée, ne doimoit pas à Sadler ce Caractere de Ministre public, qui pût le faire jouir du Droit des Gens, mais bien tout au plus de la sûreté publique.

Les Etats Généraux reçurent d'autres Plaintes. Elles étoient sanglantes dans une Lettre que le Chapitre de Liege leur écrivit. Elles rouloient sur le peu d'ordre tenu l'année précédente par l'Armée sur les Terres de son Ressort. Il ajouta des prieres, afin qu'on eut plus de regle & de moderation à l'avenir. Cela joint à d'autres Plaintes, portant qu'au lieu de se servir du fourrage en Campagne l'on en vendoit bonne partie, aussi-bien que des bleds, fit que les Etats mirent sur le tapis de faire de solides Reglements pour prevenir le desordre. C'étoit suivant la Representation faite à la fin de la Campagne precedente par le Conseil d'Etat, & déjà raportée en son lieu. On aprit alors que le cinquième Article de cette Representation-là, qui regarde le secret, avoit été fait par Ressort. Celui-ci consistoit en ce que les Députes des Etats Généraux s'étoient assemblez avec le Duc de Marlborough, & le Velt-Marchal d'Auverkerque au milieu d'un spacieux jardin, afin de n'être pas écoutez. Ils avoient-là résolu de se saisir d'un poste. Cependant le lendemain, qu'on devoit executer ce dessein, on fut surpris que l'Ennemi en avoit été averti, & les avoit prevenus. On attribua la decouverte de ce secret à la bonté du Velt-Maréchal, qui pouvoit en avoir laché quelque mot à son Secrétaire, ou à ses Aides de Camp François Refugiez. Pour prevenir ces inconveniens à l'avenir, soit que ceux-là fussent fideles ou non, le Conseil d'Etat insista sur ce que ce Général en Chef de l'Etat n'auroit point de Secrétaire, ni Aide de Camp qui ne fut natif des sept Provinces, ou de leurs dependances. Même pour porter ce Général à s'y conformer on fit faire sous main des representations là-dessus à Mr. d'Odick son Frère, qui avoit le plus de pouvoir sur son esprit. Aussi d'abord ce Général éloigna-t-il de sa presence un de ses Aides de Camp, qu'on disoit n'avoir pas beaucoup de discretion, & qui fut envoyé en Portugal. Pour le Secrétaire il ne fut congedié que quelque tems après. Ce fut sur les Plaintes des Députes de l'Etat, sur ce qu'il s'étoit émancipé à se donner des airs de leur tenir tête, relativement à quelque prétendu prerogative du Général contre une réelle des Députes. C'est ce dont on aura peut-être occasion de parler dans la suite.

L'Orage dont on étoit menacé par le mouvement des François se reduisit à l'attaque du Fort de Doel sur l'Escaut. Le Général Coëhorne l'avoit pris sur eux quelques semaines auparavant. Ils commencerent à le bombarder le 5. Janvier. On chargea le Comte de Noïelles de leur faire une diversion

son d'un autre côté. Ce Comte avoit en vûë de tenter de leur bruler un Magasin. Pour avoir même d'avantage de Troupes sur la Haute Meuse, on fit marcher vers Maestricht quelques Régimens. Il y avoit entre autres de ce nombre deux des Danois, dont un sortit de Nimegue & l'autre de Tiel pour y aller. Ces precautions firent deloger les François de devant le Fort de Doele. Il est vrai qu'on attribua leur retraite à l'espérance de la réussite d'une Conspiration qui avoit été brassée pour faire tomber entre leurs mains la Ville de Huy. Le Baron de Trogné la decouvrit. Il fit d'abord fermer les portes, & après d'exactes recherches on arrêta trois des complices. Il fit ensuite sortir de la Place quelques personnes, trop attachées à la France & à l'Electeur de Cologne. Le Comte de Noïelles en fit de même à Liege.

Les François ne se rebuterent pas. Ils firent tant d'autres mouvemens, & si frequens en differens lieux, qu'en bien des endroits on étoit dans une apprehension accablante. Le Gouverneur de Bonn étoit de ce nombre. Il écrivit aux Etats Généraux de mieux pourvoir cette Place-là. C'étoit d'autant que le Chapitre de Cologne ne prenoit pas les soins qu'il devoit pour reparer & ameliorer les Fortifications de cette Place-là. Cette conduite du Chapitre fit soupçonner qu'il ne s'y fut fourré quelque contagion dangereuse. Il avoit fait faire des Plaintes par le Ministre de Treves contre deux Régimens de Hesse-Cassel. Il disoit que ceux-ci avoient de leur propre autorité pris les Quartiers d'Hyver dans le Pais de l'Archevêché. On promit à ce Ministre-là d'en écrire, ce qu'il manda au Chapitre. Cependant non seulement on ne le fit pas; mais même on ne délibéra pas sur ce point. Ce Ministre en fut fort piqué, & en parla au Greffier Fagel. On remedia à cet oubli. On en écrivit au Député de l'Etat van Ghent, qui avoit été depeché à l'Electeur Palatin, pour des Affaires, dont on parlera dans la suite, & qui étoit allé de Duffeldorp à Cologne. Ce Député declara nettement au Chapitre, que s'il ne prenoit pas un soin plus effectif pour la Ville de Bonn, on prendroit les mesures usitées en Allemagne pour cela. Elles consisteroient d'ordonner aux Paisans de se rendre à cette Place-là, & d'y travailler aux depens du Pais. Il specifica au Chapitre de faire reparer les Breches, retablir les Ecuries, de mettre en état les Casernes & de fournir les Palissades. Le Chapitre insinua qu'il n'y avoit plus de ces dernieres. Il promit cependant beaucoup. C'étoit avec tout cela sans apparence d'en voir l'effet.

La raison que les Etats avoient eu d'envoier leur Député van Ghent à l'Electeur Palatin, étoit que ce Prince avoit fait le dessein d'aller à Vienne. Les Etats l'avoient chargé de convenir avec Son Altesse Electorale des moïens les plus convenables aux conjonctures d'alors. Elles requeroient de la vigueur & du soin de la part de la Cour Impériale & de l'Empire. On apprehendoit cependant, que ce Prince, tout rempli de zele, ne trouvât de l'obstacle à ses desseins à cette Cour-là. C'étoit sur ce que l'Impératrice sa Sœur n'approuvoit pas son voiage. Elle craignoit que l'ardeur de l'Electeur son Frere ne le portât à parler vigoureusement à l'Empereur, &

1704. que le tableau hideux, qu'il lui feroit des Affaires de l'Allemagne, n'alterât la fanté de ce Chef de l'Empire. Cet Electeur offrit encore trois mille hommes aux Etats Généraux. Il propofa même d'en ajouter dix mille aux quinze mille que lefdits Etats avoient fur le Haut Rhin, y compris tant les Troupes de Hefle, que celles de la Maifon de Lunebourg, qui étoient à leur païe. C'auroit été afin de faire un bon Corps de Troupes de ce côté-là pour occuper les Ennemis. En ce cas, il auroit laiffé le Palatinat entre les mains des Etats Généraux jufques au remboursement des fommés que ce gros Detachement leur auroit coûté. Quelque bonne Volonté qu'on eut, on ne trouva pas à propos d'y aquiefcer. C'étoit dans la crainte, que les Ennemis venant à avoir par-là la fupériorité aux Pais-Bas, n'entrepriffent de s'emparer de quelques places. Cela auroit fait crier les peuples, voiant qu'on expofoit le Pais pour aider l'Allemagne, qui par une indolence la plus inconcevable n'entreprenoit rien pour fa propre défenfe. Pour apuier le deflein de l'Electeur, les Etats Généraux écrivirent une Lettre à l'Empereur. C'étoit pour lui représenter d'une maniere fort vive, combien il feroit avantageux de s'accommoder avec les Hongrois. Son Alteffe Electorale Palatine s'étant mis en chemin, & étant arrivé à Francfort, s'y trouva court d'argent. Le Député de l'Etat fe trouvant en cette Ville-là, lui fournit une Lettre de credit ou de change pour fix mille florins. Cette demarche fut approuvée par les Etats Généraux, qui firent acquitter cette fomme-là. L'un des effets de l'arrivée de l'Electeur à Vienne, & des Conférences qu'il y eut, fut le defsein de l'accommodement avec les Hongrois. Le Prince Eiterhaf Palatin de Hongrie offrit à ces gens-là d'agir & de moiënner une Paix. Le Général Karoli fut chargé de répondre à ces offres. Il le fit en des termes, dont voici la Traduction.

„ MONSEIGNEUR,

Lettre
du Gé-
néral Ka-
roli au
Prince
Eftar-
hafi.

„ **A** Vant que d'avoir reçu la Lettre de Vôtre Alteffe du 11. Fevrier je
 „ m'étois déjà rendu avec les Troupes de Son Alteffe nôtre Prince
 „ (Ragotzki) au Château de Vôtre Alteffe nommé Eysenftadt. C'étoit que
 „ les Allemands, contre tout le droit de la Guerre, ont pillé & pris nos Sau-
 „ vegardes envoïées-là ; de forte que j'occupe maintenant leur place. Je
 „ confeffe le déplairif que j'ai pour cela. Car la Volonté de nôtre Prince
 „ & mon devoir est de conferver les pauvres Habitans de ce Pais-ci. Mais
 „ comme leur panchant étoit effectivement pour les Allemans, ils ont quit-
 „ té leurs demeures par ordre des Officiers de Vôtre Alteffe, & ont même
 „ auffi entrepris opiniâtement de prendre les Armes contre nos Troupes.
 „ C'est pourquoi s'il est arrivé en ce tems-là quelque defordre, ils doivent
 „ en attendre à l'avenir un plus grand, s'ils ne retournent au plus vite.
 „ Qu'il plaife à Vôtre Alteffe de prévenir ce malheur, en donnant ordre
 „ pour cet effet, & je promets d'entretenir une bonne difcipline à leur avan-
 „ tage, & ils auront toute fatisfaction dans les circonftances des Affaires de
 „ nôtre Royaume. Le bon Dieu veuille que la Coopération & Mediation

„ de

„ de Vôte Altesse soit avec un bon succès pour l'avantage, pour le bien, & 1704.
 „ pour le profit du Roiaume & de nos Successeurs. Touchant la cessation
 „ des Hostilitez, il est sans doute bien connu à Vôte Altesse que cela ne
 „ depend pas seulement de moi. Je ne ferai jamais porté que pour soulager
 „ nôtre Patrie de tous ses troubles. Mais jusques ici il étoit de mon hon-
 „ neur & de mon devoir de faire tout le dommage possible. J'avoué à
 „ Vôte Altesse que le seü est bien cuisant à ceux, qui sont destinez pour
 „ le souffrir. Nous avons eu nôtre tour. De sorte que nous avons la plus
 „ grande raison du monde de bruler & desoler par-tout; mais nous lais-
 „ sons cette Affaire au jugement de Dieu. Ce qui est arrivé jusques ici,
 „ n'a point du tout été par cette raison-là; mais parce que les habitants
 „ ont pris les Armes contre Nous; & s'ils ne viennent point à se soumet-
 „ tre, je puis assurer qu'ils verront assez clair pour conter de l'argent à la
 „ lueur des flammes de leurs Maisons. Nous ne nous soucions pas de ce qui
 „ peut nous arriver, parce que la perte de nos Huttes & de nos Chamieres,
 „ même de dix Villages, n'équivalera jamais à la ruine d'une de leurs Mai-
 „ sons magnifiques & iuperbes. Je reste prêt à rendre service, sans faire tort
 „ à mon honneur & à mon devoir.

„ MONSEIGNEUR,

„ De Vôte Altesse

„ Le plus soumis Serviteur,

„ ALEXANDRE KAROLI.

„ D'Eisenstadt le 21. Février 1704.

LE Prince Eugene fut envoié à Presbourg pour menager un Accommode-
 ment. Mais, il ne pût y réussir. Les Hongrois firent cependant pour cela
 de longues Demandes, dont on donne ici le Precis.

„ I. QU'ils n'en veulent pas au très Auguste Empereur leur Souverain : Deman-
 „ Qu'au contraire ils seront toujous prêts à sacrifier leurs Biens, des des
 „ pour le maintien de sa gloire, lorsqu'il les traitera en bon Prince comme Hon-
 „ ils le croient naturellement doux & benin, &c. II. Ils demandent qu'ils grois
 „ soient rétablis dans les mêmes Privileges & Prerogatives dont ils jouissoient
 „ lorsqu'ils devinrent les Sujets de Sa Majesté Impériale. III. Que le sang
 „ de leurs Martirs crie après la liberté de leurs Consciences oprimées, & re-
 „ demande leurs Lieux sacrez pour faire leur Exercice Divin. IV. Que les
 „ Biens de leurs Consistoires, dont les Jésuites se sont emparez, leur soient
 „ aussi rendus. V. Qu'on leur rende pareillement leurs Archives. VI. Qu'ils
 „ soient rétablis dans leurs Charges & Dignitez, comme auparavant.
 „ VII. Que les Jésuites soient banis de toute la Hongrie & la Transilva-
 „ nie.

1704

„ nie. VIII. Qu'on les rétablisse dans la jouissance de leurs Colleges & les
 „ Revenus pour l'entretien de leurs Régens. IX. Que ceux que la violence
 „ & la contrainte ont obligé de changer de Religion, soient degagez
 „ de leur parole. X. Que les Livres & autres Papiers pris aux Protestants,
 „ concernant leurs Grieffs ou Notariats, leur soient rendus. XI. Que les
 „ Concessions des Biens faites au Clergé Romain par les Protestants persécutés,
 „ soient annullées, & ces biens rendus au Clergé Protestant pour être
 „ appliquez au soulagement de leurs Pauvres. XII. Que tous ceux qui
 „ composent le Clergé Romain sortent incessamment du Pais, à moins qu'ils
 „ ne soient natifs Hongrois ou Transilvains. XIII. Que si l'Empereur veut
 „ nommer des Commissaires, pour traiter d'une ferme & durable Paix, le
 „ Prince Ragotzki & tous ses Adherens veulent bien en nommer aussi, &
 „ convenir d'un Lieu, où ils puissent être en sûreté & faire une suspension
 „ d'Armes pendant cette Négotiation, dont on conviendra du tems pour ne
 „ la tirer en longueur. XIV. Que quelque Potentat se rende Garand du
 „ Traité qu'ils feront. XV. Que sans toucher à la Souveraineté de Sa
 „ Majesté Impériale ils puissent envoyer des Députez à la Diète de l'Empi-
 „ re, pour veiller à ce qui les concerne seulement pour le spirituel.
 „ XVI. Que pour toutes les cruautés faites à leurs Familles, & afin qu'ils
 „ puissent tout mettre dans un perpetuel oubli, ils soient exempts pendant
 „ 15. Années de tous Droits ou Impôts mis ou à mettre. XVII. Qu'il
 „ leur soit permis d'avoir Commerce par tout où il leur semblera bon,
 „ hormis avec les Ennemis de Sa Majesté Impériale. XVIII. Que la Prin-
 „ cesse Ragotzki avec sa Famille, soit mise en liberté: Et qu'on lui rende
 „ tous ses Joiaux, sans qu'on puisse rien pretendre pour sa Pension ou pour
 „ aucune autre dépense, puis qu'Elle a été privée de ses Revenus. XIX. Que
 „ le Château de Mongatz soit aussi rendu à cette Princesse dans l'état où
 „ il se trouve présentement, afin qu'Elle & ses Héritiers puissent en jouir à
 „ perpetuité, ainsi que de la Seigneurie, & des Privileges & Prerogatives
 „ qui en dépendent. XX. Que la Sentence renduë par le Conseil de l'Em-
 „ pereur contre le Prince Ragotzki, soit raïée & revoquée, ce Prince ré-
 „ tabli dans sa premiere réputation, reconnu Prince de l'Empire, & remis
 „ en possession de tous ses Droits. XXI. Que les Biens de ce Prince qui
 „ ont été donnez aux Jésuites, lui soient rendus dans l'état où ils se trouvent,
 „ quoi qu'ils aient été ou réparez ou augmentez par d'autres Fiefs ou Terre.
 „ XXII. Qu'il y ait une Amnistie générale pour tous ceux qui ont assisté
 „ d'Argent ledit Prince, qui se sont rangez dans son Parti, ou qui ont pris
 „ les Armes en sa faveur. XXIII. Qu'ils soient rétablis dans leurs Emplois,
 „ Charges, & Dignitez: Et qu'on donne aussi main levée sans aucune pre-
 „ tention, de leurs Biens, Meubles & Immeubles confisquez au profit de
 „ l'Empereur. XXIV. Qu'il soit permis à des Commissaires Protestans
 „ d'entrer dans tous les Convents de Filles pour les examiner afin de voir s'il
 „ n'y en a pas de leur Religion, qui aient été enlevées dans la Communion
 „ Romaine; Auquel cas ils pourront les retirer de ces Cloîtres s'ils le jugent
 „ à propos. XXV. Qu'on pourra faire la même chose, au sujet de toutes

„ les

„ les Femmes mariées, Veuves, & Filles, pour mettre en liberté celles qui
 „ le fouhaitteront. XXVI. Qu'il y aura des Ecoles Proteftantes dans tou-
 „ tes les Villes de la dependance du Roïaume de Hongrie, où il y en a eu
 „ autrefois. XXVII. Que ceux de la Confession d'Ausbourg auront la li-
 „ berté de venir s'établir dans tels Lieux de Hongrie & de Transylvanie qu'il
 „ leur semblera bon, afin que ces Pais qui ont été désolez par la persécution,
 „ soient peuplez de nouveau. XXVIII. Qu'il y aura des Cours de Judica-
 „ ture composées la moitié de Catholiques Romains, dans toutes les Villes
 „ & Places où il y en a eu ci-devant, pour administrer la Justice.
 „ XXIX. Que cela aura aussi lieu dans les Villes où il y a des Jurez de Corps
 „ de Métiers: Et l'a où il n'y en a qu'un, cette Charge sera exercée par
 „ tour. XXX. Que les Membres Proteftans de ce Corps ne seront pas tenus
 „ d'assister à aucune fonction contre leur conscience. XXXI. Que les
 „ Membres Proteftans ne seront pas non plus obligez de mettre aucuns or-
 „ nemens devant les portes & les fenestres de leurs Maisons le jour qu'on ap-
 „ pelle la *Fête Dieu*. XXXII. Qu'en cas qu'ils viennent à rencontrer le Ve-
 „ nerable des Catholiques Romains, ils ne seront pas tenus de se retirer ni
 „ de se mettre à genoux; mais seulement de tirer le chapeau comme s'ils sa-
 „ luoient le Prêtre. XXXIII. Que les Proteftans auront des Cloches par
 „ tout, afin de pouvoir s'assembler au son d'iceles, pour faire leur Service
 „ Divin. XXXIV. Que comme rien n'est plus capable d'entretenir l'un-
 „ ion qu'un accord bien réglé ils demandent que lorsqu'il se fera quelque
 „ Mariage entre des Personnes des deux Religions, les Garçons suivent cel-
 „ le du Pere & les Filles celle de la Mere. XXXV. Que ni les Peres ni
 „ les Meres ne pourront desheriter leurs Enfants, qui embrasseront la Reli-
 „ gion Proteftante. XXXVI. Qu'il sera libre aux Proteftans de tenir
 „ leurs Sinodes, & cela toutes les fois que les Affaires de l'Eglise le requerront.
 „ XXXVII. Que Sa Majesté Impériale pour être mieux convaincuë de leur fidelité & de leur attachement à son service, pourra envoyer
 „ à ces Sinodes un Commissaire, pour menager ses intérêts & empêcher
 „ qu'on n'y traite que des Affaires Ecclesiastiques, à condition néanmoins
 „ que ce Commissaire ne sera pas Jésuite. XXXVIII. Qu'ils pourront re-
 „ cevoir devant tout le monde & publiquement tous les Profelites qui vien-
 „ dront à eux, sans qu'ils soient pour cela dépouillez de leurs Charges, Em-
 „ plois, Revenus & Dignitez. XXXIX. Que les Habitans de Hongrie
 „ qui sont présentement en Armes pour recouvrer leurs anciennes libertez,
 „ declarent tous devant Dieu & les Hommes, qu'ils sont prêts à les mettre
 „ bas, en cas que Sa Majesté Impériale leur donne de bonnes assurances de
 „ leur rétablissement, suivant les Articles couchez ici par écrit. XL. Qu'ils
 „ demandent entr'autres, que leurs danrées & Manufactures puissent être
 „ transportées par tout l'Empire, sans paier aucuns Droits pendant 15. An-
 „ nées. XLI. Qu'ils declarent aussi, que c'est avec bien de la douleur qu'ils
 „ voient la triste situation de l'Empire, & particulièrement des Villes où les
 „ Proteftans avoient le libre exercice de leur Religion. XLII. Qu'en cer-
 „ te consideration ils veulent bien se desister de beaucoup de leurs deman-

1704.

„ des. XLIII. Qu'en cas qu'on leur donne une prompte fatisfaction fur
 „ leurs Grieffs, ils fourniront 25000. Hommes à l'Empereur, pour l'aider à
 „ reprendre l'Année prochaine 1704. Ulme, &c. XLIV. Qu'ils ne de-
 „ mandent pour leur entrétien, que les Contributions qu'ils pourront exiger
 „ de l'Ennemi. XLV. Que leurs autres Troupes mettront les Armes bas,
 „ dès qu'ils auront reçu les affûrances qu'ils demandent. XLVI. Que sur
 „ la fin de la Campagne prochaine, ils ne retiendront sur pié de ces 25000.
 „ Hommes, que 6000. Fantaffins & 4000. Chevaux, qu'ils fourniront à Sa
 „ Majesté Impériale aussi long-tems que la Guerre durera. XLVII. Que
 „ ces 10000. Hommes étant en Campagne, pourront être commandez en
 „ Chef par un Général de l'Empereur, à condition que les Places d'Offi-
 „ ciers qui deviendront vacantes, ne seront données qu'à ceux des mêmes
 „ Régimens, qu'on exaltera par degrez. XLVIII. Que ces Troupes au-
 „ ront leur propre Conseil de Guerre. XLIX. Qu'elles seront envoyées en
 „ Quartier d'hiver à la fin d'Octobre pour le plus tard. L. Qu'ils s'enga-
 „ gent d'avoir recruté ces 10000. Hommes avant le 15. Avril de l'An-
 „ née 1705. LI. Qu'ils auront leur propre Artillerie sur le pié dont on con-
 „ viendra. LII. Qu'après la conclusion de la Paix, ils seront tous conge-
 „ diez & reconduits dans leurs Païs par le chemin le plus-court. LIII. Qu'en
 „ cas qu'il se fasse quelque chose de contraire à ce Traité, par ignorance
 „ ou autrement, on la redressera d'abord. LIV. Que le jour de la signatu-
 „ re de cet accord sera célébré tous les Ans solemnellement avec des Prieres
 „ publiques, également par les Protestans & les Catholiques Romains.
 „ LV. Qu'ils s'engagent de ne pas souffrir qu'on fasse aucunes levées dans
 „ leur Païs, sans le consentement de Sa Majesté Impériale. LVI. Qu'ils
 „ assisteront de tout leur pouvoir Sa Majesté Impériale dans toutes les
 „ Guerres qu'Elle pourra entreprendre ci-après, pourvû que ce ne soit pas
 „ contre les Protestans. LVII. Qu'on ne fera aucun Détachement des
 „ Troupes qu'ils lui fourniront, pour agir separement: Puisqu'on n'a eu que
 „ trop de tristes experiences, des mauvais succès que cela a produit la Cam-
 „ pagne derniere dans l'Empire. LVIII. Qu'on fournira aux 10000. Hom-
 „ mes susmentionnez tout ce dont ils auront besoin. LIX. Qu'ils jetteront
 „ au sort avec les autres Troupes, à qui aura les Postes d'honneur. LX. Et
 „ qu'en entrant au Service de Sa Majesté Impériale ils seront obli-
 „ gez de lui prêter le Serment de Fidelité, pour ôter tout sujet de mé-
 „ fiance.

POUR la sûreté de ce qui leur seroit accordé l'Empereur accepta la Ga-
 rantie de l'Angleterre & des États Généraux. Cependant l'Accommodement
 ne se fit qu'après la mort de l'Empereur, ainsi qu'on le rapportera dans la
 suite. Pendant ce delai les Mecontens de Hongrie firent des courses jusques
 près de Vienne. La terreur qu'on en eut en cette Ville-là fut causée qu'on
 y fit une Ligne a quelque portée. Ils prirent aussi diverses Places importan-
 tes, qui se rendirent faute de Vivres & d'autres nécessitez.

Si ces contretens causoient du chagrin, celui-ci étoit augmenté par les manœu-

manceuvres des Bavaois. Ceux-ci après avoir fait quelque mouvement, 1704
 comme s'ils en vouloient à Passau, se jeterent tout d'un coup sur Ausbourg,
 que le Prince Louis de Bade avoit peu auparavant garanti. Ils avoient à la
 tête leur Eleéteur. On y ouvrit la tranchée le 6. du mois de Decembre pre-
 cedent. Le jour suivant on battit la Ville avec 120. pieces de Canon & 40.
 Mortiers, & on continua jusques au treize. Ce jour-là on intercepta une
 Lettre adressée au Général Bibra, qui défendoit la Place. On lui marquoit
 qu'il ne devoit point s'attendre à aucun secours. L'Eleéteur la lui envôia par
 le même Porteur. Cela obligea le Général à capituler le 14. La Garnison
 obtint les honneurs accoûtumez; mais l'on ne pût rien avoir en faveur de
 la Bourgeoisie, tant par rapport à ses Privileges, que pour le libre exercice
 de la Religion. L'Eleéteur y changea la Regence Protestante, & y en mit
 à la Place, une Catholique. On y traita assez rudement les Bourgeois. Ce-
 pendant la France aiant rappelé le Maréchal de Villars, envôia à sa Place le
 Comte de Marfin, à qui l'on donna le Bâton de Maréchal. Ce Comte n'en
 savoit rien à son arrivée. Cependant peu de jours après il en reçût l'agréa-
 ble nouvelle. Ce fut par une Lettre, que l'Eleéteur reçût de la Cour de
 France, où il y en avoit une pour le Comte avec la souscription à *Mon*
Cousin le Maréchal de Marfin. L'Eleéteur la lui remit lui-même.

Après l'Expedition d'Ausbourg les Bavaois allerent attaquer Passau au com-
 mencement de l'année. La Garnison y étoit fort mince. Le Cardinal de
 Lamberg, qui en étoit Evêque & Prince, ne pouvant mieux faire, trouva
 à propos de capituler. Les Conditions en furent qu'on ne recevroit dans la
 Ville que 200. Bavaois. Ceux-ci seroient mis à la garde des Portes & des
 Lignes, où ceux de la Ville auroient les premiers postes. D'ailleurs 150.
 Hommes du Cardinal resteroient dans la Fortresse, auxquels on ne pourroit
 ajoindre que 125. Bavaois. Quelques Généraux Impériaux en blamerent le
 Cardinal. Entre autres le Comte de Cronsfeldt lui écrivit une couite, mais
 piquante Lettre dans les termes suivans.

„ *Quod pari cultu & observantiâ non scribam quâ prius solitus fueram, quan-* Lettre
 „ *do mihi dubitare non licebat, quin Eminentia Vestra Cesari Clementif-* du Com-
 „ *simo Meo Domino adhereret, ea intercedit ratio, quod Eminentia Vestra per* te de
 „ *ignaviam suorum verborum fidem violarit, in præjudicium Imperatoris, Im-* Crons-
 „ *perii, & totius mihi concreditæ militiæ, quod ego palam omnibus facere para-* feldt au
 „ *tus sum, ad illum exculpandum qui prius fueram,* Cardinal
 de Lam-
 berg.

„ *Eminentia Vestræ,*

„ *Humillimus & obsequentissimus Servus,*

„ COMES DE CRONSFELDT.

POUR éviter tout blâme, le Cardinal se trouva obligé à une Justification

1704. en forme. Il en fit imprimer une fort longue en Allemand, & une plus courte pour fervir de prelude, dont voici-là Traduction.

Justifica-
tion du
Cardinal
de Lam-
berg.

„ ON fait favoir à tous ceux, qui veront la presente & à qui elle par-
viendra. Que Son Altesse Eminentissime aiant été obligée par la
„ Conjoncture presente, de recevoir les Troupes de l'Electeur de Baviere
„ dans la Ville de Passau où Elle fait sa residence, & même en quelque ma-
„ niere dans le Château, qui est situé vis à vis sur l'autre bord du Danube,
„ avec la connoissance l'Approbation & le Consentement des Généraux de
„ l'Empereur, qui étoient ici, cela a donné lieu à quelques mal affection-
„ nez, de faire courir en plusieurs endroits, & particulièrement par toute
„ la Haute & Basse Autriche, & même dans la Ville de Vienne, où la
„ Cour Impériale fait sa residence, un bruit faux & malicieux, comme si
„ cela s'étoit fait par quelque Correspondance criminelle, que Son Eminen-
„ ce & quelques-uns de ses Ministres auroient eue avec Son Altesse Electo-
„ rale au préjudice de la fidelité qu'ils devoient à l'Empereur & à l'Empire.
„ C'est pourquoi Son Altesse Eminentissime prie, exhorte, & avertit un cha-
„ cun par la presente de n'ajouter aucune foi à de telles faussetez, injures &
„ calomnies atroces, qui ne sont à present refutées que par une courte &
„ douce retorsion; mais plutôt de differer leur jugement, & le tenir un
„ peu en suspens. Avec assurance que Son Altesse Eminentissime travaille
„ actuellement à faire voir à toute la Terre la pure vérité du fait par les voies
„ convenables & par le recours qu'elle aura à la Cour Impériale, pour le
„ retablissement de sa Dignité, de son Honneur & de sa Réputation contre
„ des Calomnies si atroces, &c.

LE Cardinal demanda même à la Diète de Ratisbonne une Lettre pour l'Empereur à ce sujet. Pour la presser par sa presence il se rendit même à cette Ville-là. La Diète la lui accorda. Elle s'assembla extraordinairement pour cela. Dans les Assemblées ordinaires Elle fit insinuer des Plaintes au Ministre de Baviere, sur le frequent changement de la Garnison de cette Ville-là, & sur son Augmentation. L'Electeur ordonna à son Commandant Santini de pourvoir soigneusement à ce que les Ministres de la Diète ne fussent aucunement incommodés de la Garnison.

Ce Prince après la prise de Passau fit une incurfion dans l'Autriche pour en exiger des Contributions. Il falut pourtant s'en retirer par les mouvemens du Comte de Cronsfeldt avec quelques Troupes. Cependant, Marfin avoit pris de son côté diverses Places dans les deux Cercles de Suabe & de Franconie.

On s'attendoit impatiemment à la Diète à la Résolution de l'Empereur sur les Points de la Neutralité proposée par les Bavarois, & sur les Grieffs de la Religion. Elle arriva datée du 23. Decembre precedent. Le Directeur de Maïence trouva bon d'en donner à la Diète la communication en premier lieu par Extraits & sous main. On s'aperçût que ce Directeur en avoit par cette manœuvre usé de la sorte, pour porter le Projet d'operation à sa per-
fection.

fection. Aussi n'y réussit-il pas. Le 18. il fit cependant dicter la Lettre en 1704.
forme. Elle contenoit en substance.

„ **Q**ue lorsque l'Electeur de Bavière auroit remis toutes choses à Ratis-
 „ bonne dans leur premier Etat, & donné des assurances qu'il ne trou-
 „ bleroit en aucune maniere la Ville, qu'il n'y mettroit point de Troupes,
 „ & qu'il n'y en feroit point passer ni par Eau ni par Terre; qu'alors aussi,
 „ & sous ces Conditions l'Empereur à la priere de l'Empire, & avec Appro-
 „ bation de ses Alliez, ne feroit aucune entreprife sur cette Ville, ni y met-
 „ troit aucunes Troupes, & ne feroit par cette Place aucun tort aux Bava-
 „ rois, pourvû que la Ville de son côté ne manquât point à son devoir en-
 „ vers l'Empereur & l'Empire. Quant à la sûreté de Philisbourg, Sa Ma-
 „ jesté Impériale exhortoit de nouveau les Etats d'y songer, & souhaitoit
 „ que ses remontrances eussent plus d'effet que les precedentes. Elle déclai-
 „ roit aussi que pour cimenter l'Union de l'Empire & rendre justice à un
 „ chacun, Elle souhaitoit & consentoit qu'il se fit une Députation de part
 „ & d'autre pour terminer les Griefs de Religion, avec promesse de ratifier
 „ tout ce qui auroit été fait & accordé à cet égard entr'eux, sans qu'il
 „ fut nécessaire qu'il y intervint aucun Député de sa part, &c.

Résolu-
tion de
l'Empe-
reur sur
la Neu-
tralité.

L'ON fut surpris de ce que la Cour Impériale eut voulu contre le stile de
 la Diète faire intimier cette Résolution par l'Electeur de Maïence plutôt que
 par le principal Commissaire, auquel la Diète avoit adressé ses Conclusions.
 On fit cependant le lendemain l'insinuation formelle de ce Décret au Ministre
 de Bavière, & cela ensuite d'une Conclusion de la Diète du même jour.
 Les termes du Décret touchant les Griefs de Religion, aussi-bien que sur la
 Neutralité furent trouvez couchez en sorte que les Ministres, & sur tout
 les Protestans trouverent à propos de les envoyer à leurs Maîtres respectifs,
 pour avoir des Ordres & Instructions avant que de passer à mettre une fin au
 Projet d'operation. Cependant le Directeur de Maïence produisit à la Diète
 une Lettre de l'Electeur son Maître. Elle portoit que le Marechal de
 Tallard étoit arrivé de nouveau à Strasbourg, il y faisoit de grands prepa-
 ratifs pour quelque dessein, qui ne pouvoit regarder que le Haut Rhin,
 qui se trouvoit dans un extreme péril. Ainsi qu'il faloit se hâter de regler les
 operations. Qu'autrement il protestoit devant Dieu & tout le Monde, de
 n'être pas reponsable de tous les malheurs qui pourroient en arriver. Cela ne
 hâta nullement cette Affaire-là.

Le Ministre de Baviere fit le 13. de Février ouverture à la Diète de la Ré-
 solution de l'Electeur son Maître sur le Decret de l'Empereur. Elle consi-
 stoit en ce que l'Electeur, non obstant qu'il trouvât fort à redire à ce Dé-
 cret insinué contre le stile de l'Empire, offroit néanmoins d'évacuër la Vil-
 le de Ratisbonne, à la Porte & au Pont du Danube près. C'étoit parce
 qu'il vouloit les garder, jusques à ce qu'on fut convenu ensemble des Con-
 ditions pour une entiere évacuation, pour lesquelles il étoit prêt & en état
 de traiter sur champ. La Diète ne delibera là-dessus que quelque jour après.

1704.

Elle arrêta par une Conclusion de requerir ledit Ministre de s'expliquer sur ce que son Maître desiroit encore pour l'entiere Evacuation. Il s'en aquitta dans une assemblée extraordinaire. Il y demanda une Résolution ou Ratification de la part de l'Empereur en forme, pure & sans restriction quelconque. C'étoit particulièrement à l'égard de la Navigation, & que le tout fut garanti par l'Empire. Il ajouta que cela pourroit se faire moïennant qu'on fit entrer en la Ville des Troupes du Cercle de Bavière, pour garder la Porte & le Pont du Danube. La Diète delibera là-dessus deux jours après. L'on ne put cependant convenir d'abord d'une Résolution, parce que la Conclusion du College Electoral se trouva un peu differente de celle du College des Princes. L'une & l'autre tendoient cependant d'insister sur l'évacuation préalable & entiere. Cette difference fut bien-tôt surmontée, & on insinua au Ministre de Bavière la Conclusion. Elle portoit en substance, que les Maîtres avoient trouvé la Ratification de l'Empereur valable & suffisante. Ainsi la Diète ne pouvoit entrer en rien au de-là, & étoit par conséquent obligée d'insister sur l'évacuation entiere & sans condition. Il paroïsoit évidemment que c'étoit la défiance qui faisoit regimber l'Electeur de Bavière à cette évacuation. Cette défiance n'étoit pas peu fortifiée par les Discours de ceux, qui avoient toujours la Translocation en tête. Les Ministres de Danemarck & de Prusse s'y oposoient fortement. Ces deux Rois-là envoient même des ordres à ceux qu'ils avoient à la Haie de guerir les Etats Généraux du préjugé où ils étoient de la nécessité de ladite Translocation.

Pendant que la Diète étoit occupée à cette Résolution ou Conclusion, le Commandant Santini se mit en devoir de fortir de la Ville, & d'aller occuper seulement la Porte & le Pont du Danube. Les Troupes Bavaroiès quitterent même leurs Quartiers de la Ville. Cependant comme ceux qu'Elles devoient occuper en échange aux environs de la Porte & du Pont du Danube n'étoient pas reglez pour le Magistrat, il arriva un desordre. Il consista en ce qu'un Bataillon reprit vers le soir les Logemens qu'il venoit de quitter. D'ailleurs le Commandant faisoit toujours garder l'Arsenal, & les autres trois Portes qui donnent sur la Rivière. Cela fut pourtant redressé à l'Arsenal près. C'étoit sous le pretexte d'une pure precaution contre quelque mauvais accident.

En ce même tems-là la Diète fut assemblée pour déliberer sur le Projet d'operation. Elle ne conclut cependant rien. C'étoit d'autant qu'on soupçonna qu'il y avoit quelque mystere caché au prejudice des Protestans. C'est pourquoi les Ministres de ceux-ci s'excusèrent d'y concourir, avant que d'avoir reçu de nouveaux ordres. Cependant le soupçon s'étant augmenté de quelque vûë que la Cour de Munich pourroit avoir d'éloigner par le delai de l'évacuation entiere, la conclusion du Projet d'operation, pour y couper court, il fut arrêté le 11. de Mars par une Conclusion des trois Colleges de mettre sans delai la dernière main audit Projet. Les Ministres Protestans voulurent bien y consentir, tant en consideration des conjonctures, que pour ne pas se charger du blâme d'avoir mis de l'obstacle aux mesures

requises pour arrêter les progrès de l'Ennemi de l'Empire. Avec tout cela comme on croïoit d'avoir lieu de craindre que l'intention ne fut après avoir porté ce Projet à sa perfection, de planter-là les Protestans avec leurs Griens de Religion, de dissoudre la Diète, & de sacrifier un jour les Villes Impériales, occupées par l'Electeur de Bavière, à un Accommodement, ces Ministres firent une réserve. Elle consistoit à dire que si contre toute attente, & contre le Convénu approuvé & autorisé par l'Empereur, on ne procedoit pas à l'examen des Griens, & que les Catholiques ne s'y prissent pas de bonne foi & plus serieusement que par le passé: Ou qu'en se retirant de la Diète, ou de toute autre maniere directe ou indirecte on contreviendroit audit accord: Ou que l'Empereur n'approuvât pas, suivant l'usage & le stile de l'Empire, par un Décret Commissorial, le Projet d'operation, leurs Maîtres ne seroient tenus à rien. Au contraire, ils auroient plutôt les mains libres de prendre en tel cas toutes les mesures convenables à leur sûreté, & à celle de leur Religion. D'ailleurs qu'en suite de cette réserve, les Catholiques courroient sincèrement à retirer du pouvoir de l'Electeur de Bavière lesdites Villes Impériales. C'étoit d'autant que les Protestans ne consentiroient jamais, que pour quelque cause que ce pût être elles fussent détachées du Corps Germanique. Pour donner plus de poids & de force à cette réserve, elle fut conçûe en termes d'une Réolution commune pour être envoyée comme un *Postscriptum* avec celle du Projet d'operation à l'Empereur. Cela produisit d'abord l'effet, que la Deputation pour les Griens de Religion fut réglée. L'Evêque de Constance fut nommé pour cela à la Place d'Autriche, qui ne voulut pas s'en charger. Cependant ce Prélat-là s'en excusa aussi dans la suite, & l'on nomma l'Electeur Palatin, quoi qu'il fut juge en sa propre cause. C'étoit en qualité du Duc de Newbourg. Quoique les Protestans eussent pû faire une exception contre lui, puisque les principaux Griens regardoient les innovations que ce Prince avoit fait dans les Affaires Ecclesiastiques au Bas Palatinat, y aquiescerent. Il est vrai que c'étoit sous la condition que si de son côté, on ne procedoit pas comme il faut à l'Affaire, les Catholiques lui en substitueroient un autre. Il y eut néanmoins un obstacle au Projet d'operation. Il venoit des Ministres du Roi de Prusse, qui firent en particulier une réserve. Elle consistoit en ce que le Roi leur Maître leur avoit ordonné de lui envoyer leurs remarques sur ce Projet, afin qu'on y eut dans la suite l'égard nécessaire. A la vérité l'on ne s'attendoit pas de recevoir bien-tôt ces remarques. La raison en étoit que l'on conjecturoit que la Cour de Prusse vouloit attendre le succès d'une Négociation. Elle rouloit sur l'offre qu'elle avoit faite à l'Empereur d'un puissant secours. Ce même Roi-là en avoit fait une pareille aux Cercles de Suabe & de Franconie. C'étoit moiennant un aide. Celui-ci devoit consister à fournir à ses Troupes l'extraordinaire de Guerre, comme Chariots, Attirail des Canons & choses semblables. Pour regler celui-ci il requeroit que ces deux Cercles lui envoïassent des Députés à Berlin pour en convenir. Cette requisition fut soupçonnée d'être en vûe de faire reconnoître la nouvelle Roïauté par ces deux Cercles-là. L'Empereur réjeta de son côté cette proposition, se con-

1704. tentant que ledit Roi fournit les huit mille Hommes, en vertu du Traité fait pour la Roiauté, & son contingent. On tint que ce refus étoit un effet de la jalousie & mefiance, que l'on avoit conçûe sur ce que ce Roi-là pretendoit le commandement sur ce Secours. Les deux Cercles declinerent aussi la Proposition de ce Roi-là. Celui de Franconie augmenta au contraire ses propres Forces. La raison en venoit d'une jalousie ou crainte. Celle-ci étoit fondée sur un accord fait pour la Succession entre ce Roi & les Margraves de Culembach, en cas que la Ligne de Bareith vint à manquer. On apprehendoit qu'en conséquence de cet Accord le Roi de Prusse aiant les Forces à la main ne fit valoir le Droit sur le Margraviat de Nuremberg & ne s'en mit en possession. La Réponse que les deux Cercles firent à ce Roi parut fort sage. Elle portoit que devant fournir a l'Empereur huit mille Hommes pour la reconnoissance de la Roiauté, & presque autant pour ses Terres dans l'Empire, le reste se reduisoit à peu de chose. Cependant si le Roi vouloit faire les demandes au Corps Germanique ils contribueroient de bon cœur leur contingent de ce que la Diète trouveroit bon lui accorder. A la Diète de Ratisbonne on conçût quelque inquietude. Elle avoit sa source sur ce qu'un Aide de Camp de ce même Roi-là, nommé Berlips y avoit passé allant à Munick. Le pretexte de son voiage étoit pour demander la delivrance des Prisonniers faits à l'Action avec le Général Stirum. On faisoit là-dessus des speculations fort craintives. Ou contoit même pour frivole la raison qu'on disoit que cette demande n'avoit pas eu du succès. Ce devoit être sur ce que la Cour Impériale faisoit difficulté de comprendre dans l'échange le Lieutenant-Général Schallemburg. Celui-ci avoit été pris par les Huzards en allant à Ulm, pour prendre le Commandement de cette Ville-là. L'on se trompoit cependant. Car Berlips n'étoit allé à Munick de la part du Roi de Prusse, que pour y négocier un Accommodement entre l'Empereur & l'Empire avec l'Electeur de Baviere. C'est ainsi que l'on aura occasion d'en parler dans la suite; aussi-bien que de ce qui arriva relativement à Ratisbonne.

Pour le Cercle de Suabe, il étoit dans une consternation inexprimable, depuis la perte de la Ville d'Ausbourg. C'étoit d'autant que cet Electeur-là s'y étoit fait rendre hommage & y avoit même changé le Magistrat. Dans la Patente publiée pour cet effet, il s'approprioit cette Ville *Jure Belli*. Aussi ledit Cercle fit-il présenter à la Reine d'Angleterre par le Ministre de Treves un Mémoire relatif à sa Lettre du 21 Novembre précédent, dont la Copie a été rapportée en son lieu. Ce nouveau Mémoire tendoit à obtenir des Subsidés pecuniaires, ainsi que l'on peut le voir par sa Copie même qui suit.

„ M A D A M E,

Mémoi-
re de Sr.
Kaifers-
feldt à la
Reine, du
5. Janv.

„ **L**A perte d'Augsbourg jointe à celle de tant d'autres Etats & Villes qui
„ se trouvent occupez & opprimez par les François & Bavaois, mettant
„ de plus en plus le Cercle de Suabe hors d'état de pouvoir continuer l'Ar-
„ mement

„ mement qu'il s'est efforcé de maintenir jusqu'ici pour le service de la Cause
 „ Commune & sa propre sûreté, le soussigné est chargé de redoubler ses
 „ instances auprès de Votre Majesté, afin qu'il lui plaise de prendre une fa-
 „ vorable résolution sur la Lettre que la dernière Assemblée des Princes &
 „ Etats s'est donné l'honneur de lui écrire du 21. de Novembre dernier.
 „ L'extrémité, à laquelle ce Louable Cercle est réduit par les malheureux
 „ succès de cette Campagne & la dernière nécessité où il se trouve d'être se-
 „ couru pour prévenir son entière ruine, sont si bien représentées par les
 „ Seigneurs Etats mêmes dans leur susdite Lettre, qu'il n'y a rien à y ajouter,
 „ si ce n'est que le mal s'est encore bien augmenté depuis par la susmention-
 „ née perte d'Augsbourg d'autant que d'un côté les Ennemis se trouvent
 „ par-là entièrement Maîtres de deux des plus considérables Villes & de la
 „ plus grande & de la meilleure partie du Cercle, & que de l'autre côté ce-
 „ lui-ci manquant par-là les importantes Quotes de tous ces Etats occupez,
 „ manque en même-tems des moiens nécessaires de pouvoir conserver son
 „ Armée de douze mille Hommes qu'il a mis sur pied pour le Service public;
 „ d'autant plus que les Etats restans du Cercle sont tellement ruinez, par
 „ les Marches, Campemens & Fouragemens des Armées pendant cette Cam-
 „ pagne, & se trouvent présentement tellement accablez & surchargez par
 „ les très-onereux Quartiers d'Hiver des Troupes Alliées qu'il est impossi-
 „ ble outre leurs Quotes qu'ils puissent suppléer encore au défaut de celles
 „ des Etats occupez & que c'est bien tout ce qu'ils pourront faire que de
 „ continuer le paiement des Troupes de leurs Contingens. Votre Majesté
 „ a déjà si réellement reconnu ce que le Louable Cercle a fait & souffert
 „ jusqu'ici pour l'avantage & le Service de la Cause Commune & de quelle
 „ conséquence son entière perte avec celle de son considérable Corps de
 „ vieilles Troupes, seroit pour le Bien public, qu'il ne reste au soussigné
 „ que de supplier très-humblement Votre Majesté de vouloir bien continuer
 „ sa Royale bonté envers ce Louable Cercle & le consoler bien par une fa-
 „ vorable résolution sur sadite dernière Lettre.

1704.

„ DE KAYSERSFELDT.

„ Fait à la Haie ce premier Janvier 1704.

CE Ministre en presenta un pareil aux Etats Généraux. Il y insinua
 quelque plaintes de ce que leurs Troupes sous le Général Goor exigeoient
 de trop gros Quartiers. Les Etats écrivirent là-dessus à ce Général d'en
 user avec toute sorte de moderation. Celui-ci repondit qu'il étoit déjà con-
 venu avec le Cercle de ces Quartiers à la satisfaction reciproque. Par cette
 Convention le Cercle devoit lui fournir la subsistance de ses Troupes comme
 si elles étoient complètes. Il s'en manquoit cependant bien qu'elles le fus-
 sent. Par-là ce Général satisfit à Phumeur tenace, qu'on disoit être sa pas-
 sion dominante, par les profits qu'il y trouvoit.

Par tout ce qu'on a rapporté jusques ici, il étoit aisé de juger de l'état de-

1704.

labré des Affaires du Corps Germanique. Ce fut aussi sur cela, que l'Empereur envoya des ordres & des instructions au Comte de Wratislau qui étoit passé en Angleterre. Il lui avoit enjoint de s'y plaindre d'une maniere vive contre l'Amiral Anglois. Celui-ci étoit suivant ses ordres allé l'Eté precedent avec la Flotte combinée jusques à Livourne. Le Comte de Lamberg, Ambassadeur de l'Empereur à Rome étoit allé trouver cet Amiral. Il l'avoit sollicité de faire voile vers le Roïaume de Naples. C'étoit dans la vûë & dans l'esperance qu'en se montrant, il y auroit eu un soulevement en faveur de la Maison d'Autriche. L'Amiral ne voulut jamais y acquiescer. Aussi étoit-ce de ce refus que le Comte devoit se plaindre. Il ne le fit cependant pas. Ce fut sur les Remontrances qu'on lui fit que ç'auroit été en vain. C'étoit d'autant que les Ordres que l'Amiral avoit eu, étoient precis de ne pousser pas plus loin que Livourne. Le Comte s'attacha sur ceia seulement à demander un secours de Troupes pour redresser les malheurs de l'Empire. Il representa à la Cour Britannique qu'il ne falloit pas s'attendre à pouvoir detourner l'Electeur de Baviere de ses desseins par de simples Négociations, & qu'il n'y avoit que la force, qui pût être efficace. Pour prouver ce qu'il avançoit il produisit un Manifeste que cet Electeur avoit fait imprimer, qui faisoit assez voir ses intentions. C'est aussi ce qu'on peut voir par le contenu de cet Ecrit tel que voici.

M A N I F E S T E

D E

L' ELECTEUR DE BAVIERE.

LA Guerre, qui depuis deux ans s'est allumée dans l'Empire, peut devenir si funeste au Corps Germanique, qu'un Prince qui est un de ses principaux Membres, ne peut se justifier avec trop d'attention du soupçon d'en être l'auteur. C'est sur les Princes qui sont la cause de cette Guerre, que l'averfion publique doit retomber: ceux, qui sont forcez de la faire pour se défendre, seront toujourns exempts de blâme, quelques tristes suites qu'elle puisse avoir.

Je ne puis donc laisser plus long-tems sans réponse une infinité d'écrits que mes Ennemis ont répandus avec empressement pour me rendre odieux; & me faire passer pour le Perturbateur du repos de ma Patrie. Un plus long silence contribueroit à ternir ma renommée.

Bien que j'aie différé de répondre aux écrits de mes Ennemis, je n'étois pas moins en état de détruire leurs vains reproches, & de pouvoir même leur en faire de mieux fondez: mais je me flattois qu'ils ne s'obstineroient plus à me faire une Guerre injuste, quand ils auroient perdu l'esperance de se rendre si facilement les maîtres de ma destinée, le seul motif qui leur ait mis les Armes à la main contre moi.

Je

Je me taisois dans cette pensée, pour ne pas échauffer encore des esprits déjà trop irrités, & pour ne pas mettre de nouveaux obstacles au rétablissement de la tranquillité de l'Empire. Plus les raisons, qu'une juste défense m'obligeoit d'alléguer, étoient fortes, plus elles devoient aigrir les premiers auteurs de ces écrits; & je n'ignorois pas qu'ils auroient plus de ressentiment contre moi pour en avoir fait voir la foiblesse & la mauvaise foi, que pour avoir pris leurs Places, & défait leurs Armées.

Les esperances d'un prompt Accommodement sont évanouies; & je ne dois plus ménager la reputation de mes Ennemis aux dépens de la mienne.

L'Empereur ne s'est pas contenté dans les differens écrits qu'il a publiéz contre moi, de me dépeindre comme un Prince ambitieux, qui au mépris de mes Sermens, & des Loix de l'Empire, dont j'ai l'honneur d'être le premier Electeur seculier, avoit pris des liaisons criminelles avec les étrangers, contre les interêts de ma Patrie. Il m'a encore accusé d'ingratitude; & il m'a reproché de manquer de reconnoissance pour les bienfaits que ma Maison a reçûs de la sienne. Ces deux reproches me sont également injurieux. Heureusement je suis en état de me justifier avec avantage de l'un & de l'autre. Je n'ai rien fait contre les Loix de l'Empire, & si j'ai cessé d'avoir pour l'Empereur l'attachement qu'il prétend qu'un Electeur de Baviere devoit conserver pour le Chef de la Maison d'Autriche; c'est qu'il a exigé de moi ce que mon honneur ne me permet pas de faire, & qu'il a manqué le premier à la reconnoissance qu'il devoit à ma Maison, après les services que nous avons rendus mes Ancêtres & moi à ses Prédecesseurs, & à lui-même.

Le simple Recit de ce qui s'est passé depuis la Paix de Ryswick jusques au combat de Scharding que je donnai il y a un an contre les Troupes de l'Empereur, qui étoient entrées dans mes Etats, suffira pour justifier ce que j'avance, & pour montrer que ce Prince est l'Auteur de la Guerre, & l'Auteur d'une Guerre injuste. On verra que Sa Majesté Impériale me l'a déclarée uniquement, parce que j'ai refusé de la faire, pour aider à déthrôner le Roi d'Espagne mon Neveu, & parce que je n'ai pas voulu, prenant les Armes contre la France, violer sans sujet le Traité solennel que j'avois signé à Ryswick avec le Roi Très-Chrétien.

Lorsque cette Paix fut conclüe, je me trouvois Gouverneur pour le Roi d'Espagne des Pais-Bas Espagnols, qui depuis CHARLES-QUINT font un Cercle de l'Empire. Les Puissances engagées dans la Guerre, avoient songé en la terminant à prévenir les occasions qui pouvoient la faire recommencer. La Succession du feu Roi d'Espagne CHARLES II. qui ne laissoit point d'Enfans, & dont la mauvaise santé faisoit regarder la mort comme peu éloignée, menaçoit l'Europe d'y rallumer incessamment le feu de la Guerre qu'on venoit d'éteindre. L'Empereur ne dissimuloit pas les prétentions qu'il avoit à cette Succession; & Monsieur le Dauphin mon Beau-Frere, ne cachoit pas la résolution où il étoit de faire valoir les siennes.

Tout le monde jetta les yeux sur le Fils unique que j'avois eu de mon premier

1704. mier Mariage avec l'Archiduchesse MARIE-ANTOINETTE Fille de l'Empereur & de l'Infante MARGUERITE Sœur du Roi d'Espagne CHARLES II. comme sur un Prince qui avoit ses prétentions à la Couronne d'Espagne, & qu'il étoit de l'interêt des Nations de placer sur le Thrône de cette Monarchie.

La tranquillité de l'Europe paroïssoit affermie, si ce jeune Prince étoit destiné à succéder à CHARLES II: son élévation éloignoit la Guerre en épargnant aux Maisons de France & d'Autriche le chagrin de voir un Prince d'une Maison rivale assis sur le Thrône d'Espagne. La France embrassoit avec joie un expedient qui lui épargnoit une querelle longue & d'un succès incertain. Toutes les Puissances désintéressées y applaudissoient, & l'Empereur qui s'y feroit opposé seul, s'y feroit opposé vainement.

Il est à croire que les mesures, qui furent prises alors, auroient rendu la Paix de Ryswik longue & durable, si le Prince mon Fils n'étoit mort seize mois après qu'elle eût été signée. L'étoile fatale à tous ceux qui font obstacle à la grandeur de la Maison d'Autriche, étoile qui depuis quarante ans l'a si bien servie en Hongrie & en Espagne, emporta ce jeune Prince. Il mourut d'une indisposition très-legere, & qui l'avoit attaqué plusieurs fois sans danger, avant qu'il fut destiné à porter la Couronne d'Espagne.

Je me renfermai après la perte de mon Fils, dans mes fonctions de Gouverneur des Pais-Bas, & je pris peu de part aux Négociations qui se firent ensuite pour prevenir la Guerre que les prétentions des Maisons de France & d'Autriche pouvoient rallumer en Europe. Comme Electeur, j'attendois la part qu'y prendroit l'Empire, pour m'y intéresser; & comme Gouverneur des Pais-Bas, mon devoir m'obligeoit d'exécuter à la mort du Roi d'Espagne les ordres qui me seroient envoïés de la Cour de Madrid. Ceux que je reçûs, quand cette mort fût arrivée, furent de faire reconnoître le Duc D'ANJOU sous le nom de PHILIPPE V. pour Souverain des Provinces où je commandois. J'exécutai ces ordres comme j'étois obligé de le faire, & je diray même que ce fut avec joie. L'avènement du Duc D'ANJOU à la Couronne d'Espagne épargnoit à l'Empire les terreurs qu'il auroit pû prendre si quelque autre Prince fût monté sur le Thrône de cette Monarchie, & je vois avec plaisir l'avancement d'un de mes Neveux, le Fils d'une Sœur pour laquelle j'ai toujours conservé l'Amitié la plus tendre.

J'eus la satisfaction de voir que tous ceux à qui le feu Roi d'Espagne avoit confié les Gouvernemens de ses vastes Etats, furent aussi fideles que moi à la Monarchie Espagnole: ils obéirent sans délibérer, & la volonté du Roi mort fut suivie avec autant d'exactitude & de zele, que si ce Prince avoit encore été vivant.

Je me flattois alors que la Providence vouloit la continuation de la Paix. Il étoit difficile d'être dans d'autres sentimens, pour peu qu'on fit attention à la facilité avec laquelle un Prince de la Maison de France étoit monté sur le Thrône d'Espagne, malgré les mesures que le Conseil de Vienne avoit prises pour l'empêcher. L'Europe est assez instruite que durant la plus grande

de

de partie du précédent Regne, ce Conseil avoit été comme le maître des dé-liverations de la Cour de Madrid.

Les étrangers suivirent l'exemple des Espagnols : ils reconnurent presque tous PHILLIPPE V. pour Roi d'Espagne, & l'Angleterre & la Hollande après avoir délibéré quelque tems, se déterminèrent enfin à la même démarche que les autres Puissances avoient faite. L'Empereur ne peut me traiter en ennemi pour avoir reconnu le nouveau Roi, sans marquer de la mauvaise volonté à ceux qui sont aujourd'hui ses plus fideles Alliez.

Il seroit inutile d'entrer dans le détail de ce qui se passa dans les Pais-Bas depuis la mort du Roi d'Espagne jusques à mon retour dans mes Etats. Quand je fis entrer les Troupes de France dans les Places de mon Gouvernement, où les Hollandois avoient des Garnisons, je ne fis qu'obéir aux ordres de la Cour de Madrid à qui le Procédé des Etats Généraux qui différoient encore de reconnoître PHILIPPE V, donnoit de justes défiances de leurs intentions.

L'esperance de voir durer la Paix de Ryswik fut bien-tôt troublée. L'Empereur qui faisoit gloire, lorsque les Turcs assiégeoient sa Capitale, de s'abandonner à la Providence, ne regarda point en cette occasion, la soumission à ses ordres comme une vertu. Il ne pouvoit se cacher néanmoins, que le Testament du feu Roi d'Espagne ne fût, pour ainsi dire, l'ouvrage du Ciel. Ce Roi s'y étoit déterminé de lui-même, long-tems avant de le faire, malgré la passion naturelle aux Princes de la Maison d'Autriche, pour la grandeur de leur nom; il avoit été confirmé dans sa Resolution par le Pape INNOCENT XII. qu'il avoit consulté plusieurs mois avant sa mort, sur la disposition qu'il vouloit faire de ses Etats. Mais la pieté de l'Empereur ne l'empêcha point de s'opposer à un ordre de la Providence si bien marqué. Il ne s'épouvanta point des suites, des liaisons qu'il falloit prendre, ni du sang Chétien qui alloit être répandu dans sa querelle. Déterminé à faire la Guerre, il refusa de reconnoître PHILIPPE V. pour Roi d'Espagne. Il compta pour rien le consentement unanime des Espagnols, pour se soumettre à ce Prince, sans se souvenir que douze ans auparavant il avoit fait un si grand cas du consentement des Anglois, à élever sur leur Thrône GUILLAUME III. qu'il l'avoit sans hésiter reconnu pour Roi d'Angleterre.

Ce même Roi, qui depuis treize avoit beaucoup de part aux affaires de l'Europe, voioit avec douleur l'élevation de PHILIPPE V. L'Empereur jugea ne pouvoir s'adresser à un génie plus capable de concerter des projets, & de former une Ligue assez puissante pour déthrôner le Roi mon Neveu. Le credit du Roi d'Angleterre dans ses Etats & en Hollande, faisoit croire qu'il viendroit à bout de déterminer ces deux Puissances à se jondre à l'Empereur, & les liaisons étroites qu'il avoit toujours conservées avec les Princes Protestans d'Allemagne, ne laissoient pas douter qu'il n'en fît entrer un grand nombre dans son parti. On peut dire en effet, que le Traité de Ligue qui fût signé par ces Puissances vers la fin de l'année 1701. avoit été

1704. conclu long-tems auparavant, c'est-à-dire, dès les premiers mois de la même année.

On ne pouvoit douter que les Princes Liguez ne fissent tous leurs efforts pour obliger le Corps Germanique d'entrer avec eux dans la Guerre, à laquelle ils se préparoient. Cette Guerre néanmoins étoit injuste & contraire aux veritables interets de l'Allemagne. Il suffisoit à l'Empire, que le nouveau Roi d'Espagne voulust bien reconnoître ses Droits sur les Etats de la Monarchie Espagnole qui en sont mouvants. PHILIPPE V. avoit satisfait à ce devoir. Avant que d'être arrivé à Madrid, il avoit fait demander à Vienne l'investiture du Duché de Milan. Le Deputé du feu Roi CHARLES II. à la Diette de Ratisbonne, avoit reçu les pouvoirs nécessaires pour continuer d'y agir pour lui en la même qualité.

Il étoit indifférent à l'Empire, que la Couronne d'Espagne tombât sur un Prince de la Maison de France, ou sur un Prince de la Maison d'Autriche. S'il eût eu même à faire des vœux pour le Duc d'ANJOU ou pour l'Archiduc, il semble que ces vœux auroient du tourner du côté du premier. La grandeur & la puissance où la Maison d'Autriche est montée, ne menace déjà que trop la Liberté de l'Allemagne, sans que l'augmentation de credit que donneroit à un Empereur un frere Roi d'Espagne, s'y joigne encore. L'Empire ne peut avoir oublié le danger qu'il courut d'être changé en un Etat Monarchique, du tems de CHARLES-QUINT & de son Frere FERDINAND. Il ne pouvoit donc avec prudence, entrer dans la querelle de l'Empereur, ni manquer à l'observation du Traité de Ryswick, si l'on ne veut compter des terreurs fondées sur les événemens incertains d'un avenir éloigné entre les causes d'une Guerre legitime.

D'ailleurs, la forme du Gouvernement de l'Empire a besoin de la paix pour se maintenir. Elle seule y assure la liberté publique, & les Droits des particuliers. La Guerre y livre le foible à l'invasion du plus fort, dont les Usurpations sont respectées; parce que ses secours sont devenus nécessaires, & les uns comme les autres, sont exposez alors aux caprices, & aux vûes d'un Empereur armé aux dépens même de l'Empire. Comme il est en possession pendant la Guerre d'être seul Exécuteur des Resolutions du Corps Germanique, avec un pouvoir absolu qui le dispense de prendre l'avis des Colleges sur sa conduite, de même que d'en rendre compte, il est en état d'augmenter son autorité, de mortifier ceux qui osent citer les Loix contre ses volontez, de lever à son gré les mois Romains, de se rendre le Maître des Elections, & de mettre des Garnisons où bon lui semble sous le specieux pretexte de s'affaiblir des mal-intentionnez.

Un Empereur trouve encore mille occasions dans la Guerre, d'enrichir par des quartiers d'hyver arbitraires les Princes & les Généraux des Cercles qui se devoient à ses interets; enfin de faire chaque jour de nouvelles violences, qu'il couvre du pretexte apparent de la nécessité des tems & du Bien public, qui ne permet pas d'agir conformément aux regles prescrites par les Constitutions de l'Empire.

La Guerre contre les Couronnes de France & d'Espagne, dans laquelle on

vouloit engager l'Empire, étoit d'autant plus dangereuse pour l'Allemagne, qu'elle avoit pour but l'agrandissement de la Maison d'Autriche. Quel qu'en fut le succès, elle ne pouvoit être que funeste pour la Patrie. Les événements heureux devoient augmenter les forces de l'Empereur, déjà trop puissant pour être le Chef d'une Republique, depuis que la Bohême, la Transylvanie & la Hongrie entiere sont des Etats hereditaires dans sa Maison. Les événements malheureux pouvoient renverser la forme du Gouvernement de l'Empire, sapper les fondemens qui le soutiennent, le plonger dans la confusion, mettre quelques-uns des Princes Protestants en état de se saisir des biens Ecclesiastiques qui sont à leur bien-séance, & qui depuis long-tems sont l'objet de leurs desirs, & le motif de leur conduite. Enfin, le mauvais état des affaires de l'Empire, ne sçauroit manquer de donner au plus fort, l'envie & l'occasion de se saisir du patrimoine du foible; désordre qui a causé la destruction de tous les Gouvernemens Republicains.

L'amour que j'ay pour ma Patrie, ne me permettoit pas de prévoir les malheurs dont elle étoit menacée, sans me mettre en devoir de les prévenir. Connoissant l'Allemagne, j'appréhendois avec raison, les mauvaises suites de l'humeur inquiete des uns, & de la foiblesse des autres. Des personnes qui occupent les premieres Dignitez de l'Empire, me sollicitoient tous les jours de revenir dans mes Etats. Elles me regardoient comme un Prince capable de se mettre à la teste de ceux qui voudroient s'opposer aux voies violentes que la Cour de Vienne est accoutumée de mettre en usage pour forcer les membres du Corps Germanique à prendre parti dans ses querelles particulieres. Je me rendis donc en Baviere au commencement de l'année 1701. Les Cercles de Franconie & de Suabe, m'inviterent aussi-tôt d'entrer dans un traité d'association qu'ils avoient signé pour se défendre de prendre part à aucune Guerre étrangere. Ils me presserent en même tems d'armer conjointement, pour être en état de resister aux Puissances qui sont en possession de traiter en ennemi tous ceux qui refusent de se ranger au nombre de leurs Allies. Nos Troupes devoient encore servir à donner de la confiance aux personnes bien intentionnées, qui voudroient entrer dans une Alliance destinée à maintenir la paix dans l'Empire. Chaque jour je recevois des assurances de la part des particuliers qui composent ces Cercles, d'être fidelles à l'Alliance, qu'ils me sollicitoient de conclure. L'Electeur de Mayence Directeur du Cercle du Bas-Rhin, & Directeur du Clergé de Franconie en qualité d'Evêque de Bamberg, en signa avec moi le Traité à Heilbron. *

Je n'épargnois cependant ni soins ni dépense pour mettre la Baviere à l'abry d'une invasion, & pour avoir un Corps de Troupes prêt à secourir ceux de mes Allies qu'on oseroit attaquer. L'exemple de l'Electeur FERDINAND-MARIE, mon Pere, m'apprenoit qu'un Electeur de Baviere qui veut s'empêcher prendre part aux querelles de la Maison d'Autriche, doit être armé. Ce ne fut qu'à l'aide de ses Troupes, qu'il se maintint dans une heureuse Neutralité. durant la Guerre qui preceda la Paix de Nimegue.

Pendant ces Négociations l'Armée de l'Empereur étoit descenduë en Italie;

* Au mois d'Avût 1701.

1704.

& les services secrets dont elle y fut aidée, lui avoient fait obtenir des succès auxquels on ne devoit pas s'attendre. Ils acheverent de déterminer l'Angleterre & la Hollande à commencer la Guerre, & firent esperer à la Cour de Vienne de forcer enfin le Corps Germanique à se déclarer en sa faveur.

On ne pouvoit plus douter que l'Empereur ne fût déterminé à emploier la violence contre ceux qui s'opposeroient aux succès de ses intentions. Ses nouveaux Alliez, les Anglois & les Hollandois, s'étoient par ses ordres, rendus les Maîtres de plusieurs Places de l'Electeur de Cologne mon Frere; les Ducs de Brunsvick Wolfembuttel avoient vû envahir leurs Pais: bien que les uns ni les autres n'eussent fait autre chose contre l'Empereur, que prendre les mesures necessaires pour demeurer neutres. D'autres Princes s'étoient laissez seduire à des manieres moins violentes. L'Evêque de Wirtzbourg & les Marek-Graves d'Anspack & de Bareith avoient été amenez au point de vendre leurs Troupes à l'Empereur & aux Hollandois.

Ma destinée n'étoit pas incertaine, dès que j'étois resolu de ne point prendre de part à la Guerre. J'étois environné d'ennemis puissans; & mes amis intimidez ou seduits, m'abandonnoient tous les jours. C'est ce qui me fit prendre la resolution d'occuper Ulm. Je ne pouvois, sans être le Maître de cette Place, empêcher l'invasion de mes Etats; & le procedé du Cercle de Suabe qui refusoit de tenir des promesses tant de fois réiterées, & sur la foi desquelles j'avois fait beaucoup de depense pour être plutôt armé, me dispensoit d'avoir pour lui des égards trop scrupuleux aux dépens de ma propre sûreté. J'étois en droit d'exiger de ce Cercle des dédomagemens, & la conduite que j'ai tenuë en me saisissant d'une de ses Villes, a beaucoup d'exemples en Allemagne.

La Cour de Vienne qui souhaitoit ardemment la déclaration des Cercles de Suabe & de Franconie, pour les faire servir à la subsistance de ses Troupes, n'avoit rien épargné pour l'obtenir. On sçait ce qu'il en a coûté à l'Empereur pour gagner les Particuliers qui les ont livrez aux Quartiers d'Hyver de ses Soldats, & aux exactions de ses Officiers.

* Enfin, la Diette de Ratisbonne s'expliqua. Le Resultat des trois Colleges, fut de déclarer la Guerre à la France, pour déthrôner le Roi d'Espagne mon Neveu. Il seroit à souhaiter, pour l'honneur de la Nation Allemande, qui passè depuis si long-tems pour unë des premieres en fidelité comme en valeur, que le Resultat des trois Colleges fut anéanti, & que la memoire en fut dérobée à la posterité. Elle verra dans ce Resultat, que l'Empire qui a toujours été si reservé à déclarer la Guerre aux Puissances Chrétiennes, la declare à un Roi, qui pour ne point troubler la Paix, ne s'étoit pas opposé aux lignes de Germesheim, & qui s'étoit abstenu de faire les démarches les plus convenables à ses interets, pour éviter de donner le moindre ombrage à l'Allemagne; la posterité verra, dis-je, que l'Empire lui declare la Guerre pour des causes si legeres, que jamais on n'avoit daigné en demander satisfaction, ou pour des sujèts qui ne concernant pas le Corps Germanique, ne peuvent lui fournir un motif legitime de faire la Guerre.

L'Em-

L'Empire, qui ne prétend rien à la Succession d'Espagne, n'est pas en droit d'attaquer ceux qui s'en sont mis en possession, comme s'ils lui déteroient son patrimoine. Il n'a pas plus de droit de le faire comme Juge des Parties qui prétendoient à cette Succession. Le seul intérêt qu'il eut dans cette querelle, étoit de maintenir la Souveraineté de l'Empire sur les Etats de la Monarchie Espagnole qui en relevent. Le Roi Catholique n'avoit jamais refusé de la reconnoître. L'Empire n'a pas plus de raison d'alleguer ses Alliances avec les Espagnols, comme un juste motif de la prise des Armes. On n'avoit pas donné Audience à Ratisbonne à des Ambassadeurs de cette Nation qui fussent venus implorer le Secours de l'Empire contre un Prince qui auroit employé la force pour se faire leur Souverain. Tous les Peuples qui composent la Monarchie d'Espagne, s'étoient soumis à PHILIPPE V. d'un consentement unanime. Il n'avoit pas fallu employer la moindre violence dans aucun des nombreux Etats dont elle est composée pour y faire recevoir ce Prince. L'Empire étoit l'Allié des Espagnols; mais il n'étoit pas leur Maître ni leur Tuteur, pour avoir le droit de juger, s'ils avoient raison d'être contents; & pour le troubler dans un état dont ils étoient satisfaits.

Les autres motifs rapportez dans le Résultat des trois Colleges, comme de justes raisons de faire la Guerre à la France, ne sont pas plus équitables. Les violences faites à l'Electeur Palatin & au Prince de Montbeliard, sont des violences imaginaires. Quand le Roi de France a obligé le Prince de Montbeliard à ne point toucher à la Religion Catholique dans ses Etats, & quand il s'est mis en devoir de contraindre, par des executions militaires, l'Electeur Palatin de paier les sommes qu'il devoit donner à la Duchesse Douiniere d'Orleans, il n'a rien fait contre la Paix de Ryswik. L'Article quatrième de cette Paix obligeoit le Prince de Montbeliard à laisser la Religion Catholique dans son Pais, au même état où elle étoit quand elle fut concluë. Par un Article ajoûté au même Traité, l'Electeur Palatin s'étoit soumis aux executions militaires de la France, s'il manquoit à faire certains païemens dans les tems marquez. Ces Princes n'avoient pas imploré la Protection de l'Empire contre les violences du Roi de France; la Diète ne s'étoit pas plainte que ce Monarque refusât de lui donner satisfaction.

Les autres griefs qui sont alleguez dans le Résultat des trois Colleges, loin de pouvoir passer pour les justes motifs d'une Guerre nécessaire, ne suffiroient pas pour faire partir un Envoyé Extraordinaire avec commission de s'en plaindre. Les Affuts de Canon qui pouvoient manquer dans Philisbourg, quand la France remit la Place entre les mains de l'Empereur: la restitution de Brisak différée de quelques mois, par les difficultez qui se trouverent à démolir son Pont, mais executée long-tems avant la Déclaration de la Guerre, ne scauroient passer pour un sujet de la faire.

Le Baron de Mean, qui avoit été enlevé, pouvoit être rendu: si l'Empereur avoit si fort à cœur la détention d'un Sujet de l'Electeur de Cologne, c'étoit la matiere d'une Négociation, & non le sujet d'une Guerre. Les Armes

1704. mes font-elles le premier moien où les Princes Chrétiens doivent avoir recours pour obtenir les satisfactions qu'ils croient leur être dûs?

Enfin, le Roi de France n'avoit pas violé la Paix de Ryswick, parce que des Régimens de ses Troupes avoient été mis en Garnison dans quelques Places de l'Electorat de Cologne & de l'Evêché de Liege. Ces Troupes n'étoient pas entrées dans l'Empire comme ennemies: elles n'y avoient pas ravagé le Plat-Pais ni assiégé les Places. L'Electeur de Cologne les y avoit appellées des Pais-Bas Catholiques ou du Cercle de Bourgogne, pour se garantir des menées de ses Voisins inquiets & en état d'entreprendre de se saisir de divers postes dans son Electorat.

Il étoit parlé de moi dans ce même Résultat: L'Empereur y avoit fait ordonner que sans avoir égard à mes prétentions, je retirerois incessamment mes Troupes de la Ville d'Ulm, & que je serois obligé à joindre mes forces à celles des Alliez, pour faire la Guerre à la France, & detroner le Roi d'Espagne mon Neveu. Je ne crûs pas que l'Empereur fût le maître de mon honneur, ni que pour le servir je fusse tenu de manquer de foi, & de rompre, sans sujet, le Traité que lui & moi nous avons signé à Ryswick. Je sçavois que le Résultat des trois Colleges étoit le fruit de ses intrigues & de ses menaces. Personne n'ignoroit en Allemagne les avantages & les Domaines qui avoient été promis ou distribuez, & les disgraces dont plusieurs Membres de l'Empire avoient été menacez. La plus saine partie eût refusé d'y souscrire, sans la terreur que l'Empereur & ses amis avoient répandue par toute l'Allemagne. Mais l'exemple des Ducs de Brunswick Wolfenbuttel étoit récent, & on aimoit mieux donner les mains à l'injustice, que de s'exposer à en souffrir soi-même.

La fidelité constante de mes Sujets, & la valeur de mes Troupes, me mettoient en état de la repousser: Je fis ce que la plupart des Princes de l'Empire auroient fait, s'ils se fussent trouvez dans une situation telle que la mienne. Je refusai toutes les offres que l'Empereur me fit faire pour prendre part à sa querelle: elle n'en devenoit pas plus juste par les avantages qu'il me faisoit pour y entrer. Ma resolution étoit de demeurer dans la neutralité, & de ne point prendre part à une Guerre que je ne pouvois approuver. Mais l'Empereur avoit fait glisser un Article dans le Résultat des trois Colleges, pour n'accorder aucune neutralité dans l'Empire, quoi que cette Guerre fut offensive, & que les Membres du Corps Germanique ne deussent pas être forcez d'y entrer.

Cet Article me jettoit dans la nécessité d'y prendre part: La liberté de choisir le party, auquel je me joindrois, étoit la seule qui me restât. Il falloit devenir l'Allié de l'Empereur ou du Roi de France. Je me determinai en faveur du parti que je jugeai le plus juste, & je me résolus à courir toute sorte de hazards, plutôt que d'avoir la foiblesse de plier sous les menaces injustes de la Cour de Vienne, quand je lui pouvois résister.

Je ne fis en cela qu'imiter l'exemple de tous les Princes d'Allemagne, poussé à bout par la Maison d'Autriche: je ne fis qu'imiter ce que fit MAURICE, Electeur de Saxe. Bien que ce Prince eut obligation de son Electorat à CHARLES-QUINT, qui avoit dépouillé son Cousin JEAN-FREDE-

RIC, pour l'en revêtir, MAURICE ne se fit pas un scrupule, pour sauver les Libertez de l'Empire, de signer avec HENRY II. Roi de France, le Traité de mil cinq cens cinquante-un; Traité qui obligea cet Empereur de rendre à la Nation, par la pacification de Passau, les Droits & les Privilèges qu'il lui avoit ôtez injustement. Je ne fis enfin en cela, que suivre l'exemple de l'Electeur de Treves, des Princes de Hesse, & de tant d'autres Membres du Corps Germanique, qui se joignirent à la France pendant les troubles qui précéderent la Paix de Westphalie.

Je souhaitois trop ardemment la continuation de la Paix, pour commencer la Guerre. Quelles que fussent les occasions d'agir contre un ennemi déclaré dont je manquois de profiter, je persistai toujours dans la résolution d'attendre qu'on m'attaquât. Les Généraux qui devoient commander les Troupes destinées à agir contre moi, étoient déjà nommez à Vienne; elles s'assembloient sur ma Frontiere, je sçavois par quels endroits elles devoient faire irruption dans mes Etats; les Nouvelles publiques disoient même les Villes qui seroient attaquées les premières, & la conduite de l'Empereur à l'égard de mon Frere l'Electeur de Cologne, étoit une preuve que je ne serois point menagé. J'évitai cependant d'agir à l'offensive, & même après le resultat des trois Colleges, j'ai toujours retenu mes Troupes jusqu'à l'Irruption de celles de l'Empereur dans mes Etats.

Quand j'aurois agi avec moins de moderation, mes ennemis n'auroient pas eu raison de m'accuser d'avoir commencé la Guerre dans l'Empire, mais je voulois leur ôter jusques au pretexte de le faire. Si la passion de la Cour de Vienne m'empêchoit d'attendre de sa part, un retour vers la justice, je n'étois pas sans esperance que les remontrances des personnes bien intentionnées, dont le Corps Germanique n'est jamais entierement dépourvû, pourroient l'obliger à cesser sa persecution contre ma Maison. Enfin les Souverains qui ont coûtume de faire la Guerre en Personne, ne s'y engagent qu'à l'extrémité; ceux qui de tout tems se sont fait une habitude de rester tranquilles dans leurs Capitales au milieu des amusemens de la Paix, tandis que d'autres combattent pour leurs querelles les plus importantes, sont plus hardis: ils entreprennent la Guerre plus volontiers. L'Empereur la commença, & son Armée commit les premières hostilités dans la Baviere. Les premiers succès me furent favorables; mais je ne pouvois, sans presumption, entreprendre de soutenir la Guerre avec mes seules forces: trop de Troupes s'assembloient contre moi, pour ne pas craindre leur nombre. J'acceptai le secours que m'offrit le Roi Très-Chrétien. Les Troupes qu'il m'envoia, forcerent des obstacles qu'on avoit crû insurmontables à Vienne, & me joignirent dans le tems que mes Ennemis publioient leur défaite.

Un plus long détail de ce qui s'est passé dans cette Guerre, seroit inutile quand il s'agit de la Justice de ma Cause. En faisant une vive Guerre à l'Empereur mon Agresseur, j'ai toujours respecté l'Empire autant que la nécessité d'une juste défense me l'a pû permettre. Je n'ai refusé la neutralité à personne, & j'ai traité en Ami tout ce qui a bien voulu ne se pas mettre

1704. au nombre de mes ennemis. J'ai même oublié quelquefois les regles les plus communes de la prudence ordinaire, pour avoir occasion de marquer à l'Empire l'envie que j'ai d'y voir la tranquillité rétablie.

La Ville d'Ausbourg, dont la situation donne tant d'avantages pour attaquer & pour défendre mes Etats, avoit demandé la neutralité que je lui avois accordée. Des avis, dont l'événement n'a que trop fait voir la certitude, m'apprennent l'intelligence de ses habitans avec mes ennemis qu'ils y vouloient introduire. Malgré la facilité que j'avois de me rendre le maître d'une Place peu forte, sans Garnison, & située au milieu de mes Etats, je n'en voulus rien faire. J'aimai mieux courir quelque risque, que de manquer de donner à l'Empire une preuve autentique de ma moderation, & de la droiture de mes sentimens. Mes ennemis profitant de ma bonne foi, y furent reçûs, & je n'ai reparé que par le gain d'une Bataille & un Siege pénible, les mauvaises suites de mes bonnes intentions.

Il convenoit à mes Affaires de me rendre maître du Pont & de la Ville de Ratisbonne dès le commencement de la Campagne dernière. Si cette expedition étoit en même tems très-facile. Combien de démarches n'ai-je pas faites néanmoins pour obtenir de la Cour de Vienne, que cette Ville demeurât neutre? J'ai attendu l'extrémité à m'en assurer, & je ne l'ai fait qu'après que les délais affectés de l'Empereur, & la marche des Troupes qu'il y vouloit introduire, m'eurent pleinement convaincu qu'il vouloit s'en rendre maître, & qu'il étoit sur le point de l'exécuter.

Quels égards n'ai-je pas témoigné pour leurs Députés qui composent la Diète? Quelles circonspectious n'ai-je pas apportées, afin que les mesures que j'étois obligé de prendre pour la sûreté de mes Etats, ne troublassent point la liberté de ses délibérations? Avec quelle chaleur, même depuis que je me fus assuré de la Place, ne pressai je point qu'on obtint de la Cour de Vienne un Acte de neutralité, qui ne fut sujet ni aux exceptions, ni aux équivoques, afin que sans trop m'exposer, je pussé retirer mes Troupes d'une Place que l'Empereur & moi nous devons regarder comme le Sanctuaire de l'Allemagne? Dès que cet Acte parut en bonne forme, je renonçai à tous les avantages que je pouvois tirer de la nécessité où je m'étois trouvé de me saisir de cette Ville, & je témoignai par une démarche à laquelle mon inclination seule pouvoit me porter, le respect que j'ai pour l'Empire, & la sincere Amitié que je conserve pour la plus grande partie des Membres qui le composent. Je sçai imputer la démarche qu'ils ont faite contre moi aux séductions & aux menaces de mes ennemis; & j'ai plus d'égard aux sentimens de leur cœur qui me sont connus, qu'à la déclaration forcée à laquelle ils ont été contraints.

Pourroient-ils ne pas voir que ma Cause est celle de la Patrie? La Maison d'Autriche, après plusieurs infractions des Constitutions de l'Empire, n'avoit plus qu'une démarche à faire pour le changer en un Etat Monarchique. C'étoit de se rendre Maîtresse de lui faire faire à son gré, la Paix ou la Guerre. C'est ce qu'elle vient de tenter. Beaucoup, manque de forces suffisantes; d'autres, faute de courage: quelques-uns pour s'être laissé séduire; tous

enfin ont témoigné une patience inconnüe autrefois en Allemagne. Ma Maison s'est trouvée la seule qui ait eu ensemble les forces & la vertu nécessaire pour s'opposer au torrent. S'il nous entraînoit, rien n'arrêteroit plus sa course. Après avoir examiné ma conduite, si l'on veut bien faire attention à celle que l'Empereur a tenuë depuis la Paix de Ryswik, il fera facile de connoître l'Auteur des Troubles de l'Allemagne. On verra que le repos de l'Europe a été dans ses mains, & qu'au préjudice de ses véritables intérêts, il a refusé de l'affermir.

Les Puissances, qui pour le bien de la Paix, avoient resolu de faire valoir les Droits du Prince Electoral mon Fils, à la succession d'Espagne, aiant vû leurs mesures déconcertées par la mort peu attenduë de cet enfant, en prirent de nouvelles pour prévenir la Guerre. Elles conclurent le fameux Traité de Partage. La France, dont les Espagnols ont reconnu dans la suite les prétentions à leur Couronne pour les mieux fondées; la France, dis-je, y cedoit à l'Empereur pour l'Archiduc, la partie la plus considerable des États qui la composent. Elle ne prenoit rien en comparaison de ce qu'elle abandonnoit à la Maison d'Autriche. Les Hommes se trompent souvent, quand ils cherchent à penetrer l'avenir dont le Seigneur a réservé la connoissance à lui seul; mais on peut assûrer sans temerité, que la Paix de l'Europe auroit été affermie pour long-tems, si Sa Majesté Imperiale avoit accepté ce Traité quand il lui fut communiqué.

Ce Prince qui accuse les autres d'être Perturbateurs du repos public, refusa de le signer. Il ne pût se résoudre à rien sacrifier de ses prétentions, pour en obtenir la meilleure partie. Il préfera des esperances incertaines, qui ne pouvoient réussir qu'après une Guerre longue & cruelle, à la gloire de contribuer à l'affermissement de la Paix dans la Chrétienté, & au plaisir de mettre sans effusion de sang, la Couronne d'Espagne sur la tête de son second Fils.

L'évenement a fait voir la vanité de ces esperances. Le Testament du Roi CHARLES II. qui devoit être d'un grand poids, ne se trouva point conforme à l'attente de Sa Majesté Imperiale, & la Couronne d'Espagne passa à sa mort sur la tête d'un Prince de la Maison de France. La Cour de Vienne déterminée à la Guerre, entreprit dès lors de faire la cause de l'Empire de sa querelle particuliere. L'Electeur de Cologne mon Frere, dont les Etats étoient les plus exposez aux malheurs de la Guerre par leur situation & le peu de Places fortes qui les couvrent, prit des mesures pour les en garantir par une Neutralité, comme le seul moïen de prévenir leur entiere detolation. Il obtint sans peine le consentement des Couronnes de France & d'Espagne à cette neutralité, & il fit solliciter l'Empereur par le Comte Schlick, de lui accorder le sien. Le refus fut précis, & il étoit facile de prévoir que les Hollandois qui venoient de signer un Traité de Ligue offensive & defensive avec l'Empereur, s'expliqueroient aussi ouvertement que Sa Majesté Imperiale quand la Guerre seroit commencée. Lorsque l'Electeur de Cologne les fit presser de consentir à la Neutralité de ses Etats, ils répondirent qu'il étoit inutile d'entrer en negociation à cet égard, quand la Paix duroit encore. Ils ne pouvoient

1704. mieux donner à entendre par quelles Expéditions ils vouloient commencer la Guerre.

L'Electeur de Cologne chercha inutilement du secours dans l'Empire. L'Association du Cercle du Bas-Rhin, fut empêchée par l'Electeur Palatin. Ce Prince qui, depuis long-tems, ne cherche qu'à détruire le Chapitre de Cologne par l'Electeur, & l'Electeur par son Chapitre, souleva encore contre mon Frere, à l'aide d'un autre Esprit broüillon & seditieux, quelques-uns de ses Chanoines mal intentionnez. Les Hollandois, cependant, assembloient leurs Troupes sur la Frontiere de l'Electorat de Cologne; elles y élevoient des Forts, & l'Electeur Palatin recevoit dans ses Etats ces Troupes véritablement étrangères dans l'Empire.

Dans cette extrémité, l'Electeur mon Frere eut recours au Cercle de Bourgogne. Il reçût ses Troupes dans quelques-unes de ses Places, après leur avoir fait prêter Serment de n'obeir qu'à les Ordres, & de point agir contre l'Empereur, ni l'Empire. Il eut soin de prévenir les soupçons que l'Allemagne auroit pû prendre de cette démarche, & rendit compte de sa conduite à la Diète. Il en informa l'Empereur lui-même.

La Maison d'Autriche a donné plusieurs exemples du procedé qu'il avoit tenu. Elle fit entrer les Troupes des Pais-Bas Espagnols ou du Cercle de Bourgogne, sous les ordres du Prince de Parme, dans les Etats de l'Electorat de Cologne, pour déposséder Gebhard-Truchses, & pendant les Guerres du Palatinat, l'Empereur FERDINAND II. fit venir dans l'Empire des mêmes Troupes. S'il y avoit des François qui ne sont pas Sujets de l'Empire, parmi les Troupes que mon Frere reçût dans ses places; n'y avoit-il pas des Espagnols & des Italiens qui sont aussi étrangers dans l'Empire, parmi celles que Gonsalve de Cordoue amena dans le Palatinat en 1622. L'Armée du Prince de Parme n'étoit-elle pas remplie de Corps de ces Nations? Ces deux Armées étoient entrées hostilement dans l'Empire, & les Troupes que mon Frere appella n'y vinrent que pour garder quelques places.

Les précautions, que l'Electeur de Cologne avoit prises en bon Prince pour le bien de ses Etats, lui firent un crime à Vienne. L'Empereur, sans faire attention que suivant les Constitutions de l'Empire, le Traité de Westphalie, & le vingt-huitième Article de sa propre Capitulation, le Conseil Aulique n'étoit pas Juge competent d'un Electeur de Cologne, le livra aux procedures téméraires de ce Tribunal dévoué à la Maison d'Autriche, par des raisons que personne n'ignore en Allemagne.

L'Electeur de Cologne protesta contre ses procedures, & en appella à l'Assemblée * de l'Empire: Il écrivit même à sa Majesté Imperiale, une Lettre aussi respectueuse que forte. L'Empereur, malgré tant de raisons de faire surcroir les procedures du Conseil Aulique, les fit continuer avec chaleur. Sans avoir égard au rang que la Maison de Baviere tient depuis si long-tems en Allemagne, il s'emporta jusqu'à faire mettre l'Electeur de Cologne au Ban de l'Empire, si dans un tems fort court, il ne donnoit satisfaction sur des griefs deraisonables ou mal fondez. Un plus long détail de la Cause

* Du 19. Mars 1702.

Cause de mon Frere seroit inutile, puisqu'il l'a si bien éclaircie dans la Lettre dont j'ai fait mention. 1704.

L'Empereur, loin de lui faire justice sur ce qui s'étoit déjà passé, fit exécuter la Sentence du Conseil Aulique par les Hollandois & les Anglois : Il se servit de Puissances Etrangères & Protestantes, pour dépousser un Electeur, Archevêque de Cologne, qui n'avoit commis d'autre crime, que de s'être mis en devoir de maintenir la Paix dans ses Etats, & d'avoir refusé d'entrer dans une Guerre que l'Empereur faisoit comme Prince de la Maison d'Autriche, pour détrôner le Roi d'Espagne ; Guerre à laquelle jusqu'alors l'Empire n'avoit pris aucune part.

L'Empereur contre toute justice, mit encore en sequestre l'Evêché de Heildesheim, dont la jouissance appartenoit à l'Electeur mon Frere, entre les mains d'un Prince Protestant, au péril que ce Benefice n'en sorte jamais, & qu'il ait un jour le même sort que tant d'autres Biens Ecclesiastiques, que les malheurs de tems obligerent de séculariser à la paix de Westphalie.

L'Empire sous CHARLES-QUINT, avoit reçu d'un commun consentement le Cercle de Bourgogne, au nombre de ceux qui composent le Corps Germanique, & il avoit assigné à son Député une Seance honorable dans les Dietes. L'Empereur, suivant l'Article troisième de la Capitulation qu'il a juré d'observer, ne pouvoit lui ôter, qu'en vertu d'une Délibération de l'Empire, le rang qu'il tenoit par une Délibération de l'Empire. Comme s'il avoit été Souverain absolu du Corps Germanique, il obligea de sa propre Autorité, ce Député à sortir de Ratisbonne où la Diète étoit assemblée.

Il est libre à tous les Souverains qui composent le Corps Germanique, d'être armez dans leurs Etats lorsqu'ils le jugent à propos. C'est un Droit qui est confirmé par les deux Actes les plus authentiques qui se soient faits en Allemagne dans le siècle dernier, le Traité de Westphalie, & la Capitulation de l'Empereur regnant. Les Ducs de Brunswik-Wolfenbuttel avoient levé quelques Troupes. Le Conseil de Vienne apprehenda qu'elles ne servissent à repousser la violence dont elle use ordinairement contre les Membres de l'Empire qui refusent d'entrer aveuglement dans son parti. Elle trouva le moyen d'engager le Maison de Brunswik-Zell & Hannover, pour laquelle l'Empereur a fait des choses si extraordinaires, d'entrer à main armée dans les Etats de Wolfenbuttel, & d'obliger par la violence les Ducs de ce nom à signer un Traité qui les privoit de leurs Troupes, & les mettoit dans la nécessité de s'abandonner au torrent.

On alleguoit que ces Princes avoient pris des liaisons avec la France. Quand même on auroit donné des preuves de ces liaisons, elles n'étoient, ni contre les loix, ni contre les intérêts de l'Empire. La Paix de Ryfwik qui duroit encore avoit pleinement reconcilié la France avec le Corps Germanique, & les Princes qui le composent sont confirmez par la Paix de Westphalie, dans le Droit de contracter avec les Puissances étrangères, les Alliances qui conviennent à leurs intérêts. On ne sçauroit avoir encore oublié en Allemagne la Ligue * du Rhin ou l'Alliance conclué entre le Roi Très-Chrétien d'une

part,

* Signée à Maïence le 15. Août 1658.

1704.

part, & les trois Electeurs Ecclesiastiques joints à plusieurs autres Princes Se-culiers de l'autre. Apres que la Cour de Vienne a répandu la terreur en Allemagne par de telles violences, n'a-t-elle pas tort de me reprocher, comme une preuve que je soutiens une mauvaise Cause, que je suis seul de mon Parti?

Le treizième Article de la Capitulation de l'Empereur, qui l'oblige d'observer le Traité de Westphalie, comme étant signé par le Corps de l'Empire, l'obligeoit aussi à l'observation du Traité de Ryfwik. Ce Traité n'est qu'un renouvellement de celui de Westphalie, & il avoit été signé de même par tout le Corps Germanique. Quoique la France l'observât exactement, l'Empereur n'a pas laissé de le violer au mépris de tous ceux qui l'avoient signé avec lui. Il avoit assiégé & pris Landau avant que la Diète de Ratisbonne eut conclu de déclarer la Guerre à la France. C'est une infraction d'un Traité solennel & de sa Capitulation, qu'il ne peut excuser en alleguant la nécessité de prévenir un Ennemi vigilant. La France ne cherchoit qu'à maintenir la Paix avec l'Empire. Quand même elle auroit formé quelque entreprise contre sa tranquillité, l'Empereur ne pouvoit rompre la Paix de Ryfwik, & attaquer une Place dont elle étoit en possession par des Traitez avec le Corps Germanique, qu'après avoir pris l'avis des Electeurs. Mais il n'osa les consulter, de crainte de les trouver opposez à ses intentions. Il rompit de sa seule Autorité une Paix que l'Empire en Corps avoit signée; la Guerre ne pouvoit commencer assez tôt à son gré.

Quels que puissent être les succès, je me flatte qu'ils ne m'attireront jamais l'averfion de mes compatriotes. C'est sur ceux qui m'ont attaqué, & qui m'ont déclaré une Guerre injuste quand je ne parlois que de Paix, qu'elle doit retomber. Ils ne m'auroient pas eu pour ennemi, s'ils avoient bien voulu me laisser suivre l'exemple de l'Electeur FERDINAND-MARIE mon Pere, dont la memoire est encore en benediction dans la Baviere, pour être resté neutre pendant la Guerre qui précéda la Paix de Nimegue.

Quand l'Empereur m'a reproché de manquer de reconnoissance pour les bienfaits que ma Maison a reçûs de la sienne, l'intention de sa Majesté Imperiale n'a pas été apparemment de remonter bien haut dans l'Histoire. On y trouveroit que ma Maison étoit déjà une des plus illustres de l'Allemagne, quand celle de Hapsbourg n'y étoit pas encore bien celebre. Un des premiers evenemens qui ait rendu celebre la Maison de Hapsbourg, ce fut la Victoire que remporta l'Empereur LOUIS de Baviere, sur un Prince de cette Maison qui l'avoit attaqué mal-à-propos, & qu'il fit son prisonnier. Ces premiers tems ne sont pas favorables à la Maison d'Autriche: ils sont trop voisins de ceux où vivoit Ortocare, & il n'est pas avantageux à Sa Majesté Imperiale qu'on examine à quel titre elle & moi nous possédons les Provinces qui qui composent nos Etats.

Je ne crois pas même que le dessein de l'Empereur ait été de remonter jusques au seizième siecle: je veux dire à la cession * injuste & insoutenable que l'Empereur MAXIMILIEN I. se fit faire de Kufstein, & d'un nombre

con-

* En 1505.

considérable de Villes des Etats de Baviere qu'il joignit à l'Autriche & au Tirol, ou aux Guerres que les Differens de Religion exciterent dans l'Empire. **GUILLAUME** Duc de Baviere, qui se mit à la tête des Confederez, pour s'opposer aux Protestans liguez à Smalcade, ne fut pas assez bien recompensé des services qu'il avoit rendus à la Maison d'Autriche, pour croire qu'on ait entendu parler de lui.

C'est dans le dernier Siecle qu'il faut chercher les bienfaits que ma Maison a reçus de celle d'Autriche, & il est sensible que la Cour de Vienne a entendu parler de la Dignité Electorale & du Haut-Palatinat que **MAXIMILIEN** mon Aïeul reçût de l'Empereur **FERDINAND II.** Avant que d'examiner les services que ce même **MAXIMILIEN** avoit rendus à la Maison d'Autriche, il est bon d'exposer en quoi consistoit ce bienfait tant vanté. **FREDERIC** Electeur Palatin, de la Maison de Baviere, après avoir été chassé de la Bohême dont il avoit voulu se faire Roi, avoit été mis au Ban de l'Empire & dépouillé de ses Dignitez & de ses Etats hereditaires. On ne pouvoit, sans injustice, refuser à **MAXIMILIEN** mon ayeul, la Dignité d'Electeur dont on depouilloit **FREDERIC.**

Cette Dignité est très ancienne dans ma Maison suivant le Concordat qui fut fait à Pavie entre l'Empereur **LOUIS** de Baviere dont je descens, & **ADOLPHE** de Baviere, Fils de **RODOLPHE** de Baviere, lequel **RODOLPHE** étoit Frere de l'Empereur **LOUIS**, & Auteur de la Branche Rodolphine dont étoit issu l'Electeur dépouillé; suivant, dis-je, le Concordat de Pavie, la Dignité Electorale, qui appartenoit à la Maison de Baviere, devoit être possédée alternativement par les Chefs des deux Branches qui la composoient dès lors. Quelque tems après ce Concordat, l'Empereur **CHARLES IV.** l'ennemi déclaré des Princes de ma Branche publia la Bulle d'Or, & il y regla dans le Chapitre 7. que les Fils aînez des Electeurs succederoient toujours à leurs Peres. C'étoit un Prince de la Branche Rodolphine, qui jouissoit de l'Electorat qui étoit dans ma Maison quand cette Bulle fut publiée. Son Fils prenant droit sur la Bulle d'Or, se maintint en possession de l'Electorat, qui, suivant le Concordat de Pavie, devoit passer à l'aîné de ma Branche. Son usurpation fut imitée par ses Descendans, malgré les Protestations & les oppositions de mes Ancêtres si souvent réitérées, & renouvelées encore en pleine Diète par le Duc **GUILLAUME** de Baviere mon Bisayeul, & Pere de l'Electeur **MAXIMILIEN.** Ce Prince, avant la proscription de **FREDERIC** Electeur Palatin, avoit de justes prétentions à son Electorat; la felonie de **FREDERIC** ne fut qu'une occasion de rendre justice à ma Branche, qui étoit déjà comprise dans l'Investiture de cette Dignité. Ainsi je puis avancer que l'Empereur **FERDINAND II** ne fit pas une grace à mon aïeul, quand il engagea la Diète à le recevoir en la place de l'Electeur proscripit.

On peut dire la même chose de la partie du Haut-Palatinat qui lui fut cédée. **MAXIMILIEN** n'étoit pas sans prétentions sur ce pais. Mais, soit grace, soit justice, il lui en coûta cher pour l'obtenir. L'Electeur **MAXIMILIEN** ne reçût de l'Empereur **FERDINAND** une investiture

1704.

qui lui étoit dûë, qu'à condition de remettre à ce Prince la somme de treize millions de florins du Rhin que FERDINAND devoit, par un compte revêtu de toutes les formalitez ; somme pour la sûreté de la quelle il avoit engagé à mon Aïeul une partie de l'Autriche. La paix de Westphalie, où cette Convention est inférée, en conservera à jamais la memoire.

Les services, que l'Electeur MAXIMILIEN avoit rendus à cet Empereur, meritoient cependant qu'il tint avec lui une conduite moins interessée. Loin de lui faire achepter la justice, FERDINAND II. pouvoit bien le recompenser de son propre patrimoine, sans que sa posterité pût lui reprocher d'avoir été prodigue. L'Empereur MATHIAS, Cousin de FERDINAND, étoit mort sans lui avoir laissé beaucoup d'amis dans l'Empire, & une partie des Provinces qui composent aujourd'hui les Païs Hereditaires, refusoit même de le reconnoître pour Souverain. * MAXIMILIEN mon Aïeul avoit déjà du credit & beaucoup de reputation en Allemagne. FREDERIC Electeur Palatin, vint le trouver à Munick pour le persuader de se faire Empereur, & il lui offrit, avec sa voix, celles des Electeurs de Maïence & de Brandebourg.

FERDINAND Electeur de Cologne & Frere de MAXIMILIEN, y auroit joint la sienne. Son élection paroïssoit infaillible, puisqu'il étoit ainsi assuré de la pluralité des voix. Mais mon Aïeul refusa tant de grandeur pour les procurer à son amy. FERDINAND vint à sa Cour, le prier d'entrer dans ses interêts; il s'engagea à le servir, & il contribua autant qu'aucun autre Prince à son Election.

Les services que le même MAXIMILIEN rendit dans la suite au nouvel Empereur, & à FERDINAND III. son Fils, soit dans la Guerre de Bohême où il eut la meilleure part, soit dans toutes les traverses que la Maison d'Autriche eussia jusqu'à la Paix de Westphalie, font une partie considerable de l'Histoire de ces tems-là. Ce fut lui qui gagna la Bataille de Prague, & ses Troupes furent toujourns les plus fidelles a la Maison d'Autriche comme les premieres en campagne. Il refusa plusieurs fois la neutralité qui lui fut offerte par la France & par la Suede aux conditions les plus avantageuses. Il laissa même ravager ses propres Etats & piller sa Capitale par les Suedois, plutôt que de détourner les forces de son Parti, aussi long-tems qu'il les crut occupées ailleurs plus utilement.

L'Empereur lui-même a des Obligations essentielles à l'Electeur FERDINAND-MARIE mon Pere, qu'il ne peut avoir oubliées quelque peu de ménagement qu'il garde pour ses enfans. L'Empereur FERDINAND III. Pere de l'Empereur regnant, étoit mort sans avoir pû le faire élire Roi des Romains, & de puissans Ennemis au dedans & au dehors de l'Allemagne, traversoient son élection à l'Empire. Les Puissances, qui avoient intérêt de s'opposer à la grandeur de la Maison d'Autriche, offroient toutes leurs secours où leur voix à l'Electeur FERDINAND-MARIE, s'il vouloit disputer la Couronne Imperiale. Il les refusa par generosité, & il contribua de son suffrage & de ses bons offices à la mettre sur la tête du même Prince qui persecute aujourd'hui sa posterité.

Qu'on

* En 1619.

Qu'on n'impute qu'à la nécessité de me justifier du reproche d'ingratitude que l'Empereur m'a fait, ce que je dis des services que je lui ay rendus moy-même. Si les bienfaits reprochiez sont une offense, c'est lui qui m'a mis dans la nécessité de la faire. A peine avois-je passé l'age que les Constitutions de l'Empire ont prescrit aux Electeurs, pour entrer dans l'administration de leurs Etats, que la Ville de Vienne fut assiégée. Si je n'avois consulté que mes interêts, je me serois contenté, comme plusieurs autres Princes, d'envoier un leger contingent joindre l'Armée qui s'assembloit pour la secourir. J'y marchai en personne à la tête d'une Armée que je levai; j'y menai les Troupes du Cercle de Suabe, qui sans moi n'y seroient point allées, & l'Empereur a dû être informé si ma présence fut inutile à la délivrance de sa Capitale.

Les dégoûts que je recevois souvent pour les Quartiers d'hiver, ou le Commandement, ne me rebuterent pas: j'épuisai mes Etats d'hommes & d'argent pour le service de l'Empereur; je fis en Personne les cinq Campagnes qui suivirent le Siege de Vienne; je contribuai à toutes les conquêtes qui sont aujourd'hui une partie considerable des Etats de la Maison d'Autriche: le passage de la Save, & la prise de Belgrade, qui portoient un coup mortel à l'Empire Ottoman, furent mon ouvrage; & je me distinguai pendant tout le cours de cette Guerre; assez pour devenir l'objet principal de la haine & des imprécations des Infidelles.

Ce n'étoient pas les marques de reconnoissance que je recevois de l'Empereur, qui me donnoient tant de zele pour son service. Il ne pouvoit ignorer que je ne souhaitasse de joindre à mes Etats, quelques Baillages de la Haute Autriche qui étoient à ma bienfiance. Jamais il ne daigna me les offrir, quoique leur valeur n'égalât pas la cinquantième partie des sommes qu'une Guerre dont il retiroit seul les avantages, m'avoit coûtée. Elles se montoient à trente-deux millions de florins du Rhin.

Si sa Majesté Imperiale me donna en mariage l'Archiduchesse MARIE-ANTOINETTE, qu'elle avoit eüe de l'Infante d'Espagne sa premiere femme, ce ne fut qu'après m'avoir fait faire toutes les Renonciations odieuses qu'elle jugea à propos d'exiger & après avoir pris toutes les mesures qui pouvoient mettre obstacle à la grandeur où ma Maison pouvoit monter à la faveur de ce Mariage. Quoiqu'il pût arriver dans la suite, l'Empereur avoit pris des précautions qui me dispensoient de lui en avoir obligation.

Je ne laissai pas de continuer à servir en Hongrie à la tête de mes Troupes, jusqu'à la Guerre qui preceda la Paix de Ryswik. MAXIMILIEN-PHILIPPE, Electeur de Cologne, & fils d'ALBERT de Baviere mon Grand-Oncle, vint à mourir. L'intérêt qu'avoit l'Empereur de s'opposer au Competiteur de mon Frere à cet Electorat, lui fit prendre le parti de ma Maison, qui étoit plus à portée qu'une autre de le faire exclure: elle avoit par elle-même de puissans Amis dans le Chapitre de Cologne, qui depuis plus de cent ans a toujours choisi ses Electeurs dans la Maison de Baviere. Ce Competiteur étoit le Cardinal de Furstemberg, dont l'Empereur devoit craindre le ressentiment, après l'avoir tenu quatre ans dans une prison dure & injuste.

1704.

Mon Frere fut élu, mais il perdit la faveur de sa Majesté Imperiale, si-tôt qu'elle n'eut plus besoin de lui, pour exclure un Competiteur redouté. Lorsque l'Evêché de Liege vauqua par la mort du Baron d'Elderem, mon Frere n'eut point obligation de son élection à l'Empereur. Il l'avoit traversée de tout son pouvoir; & il ne tint pas à lui qu'un autre ne fut choisi pour Coadjuteur de Heildesheim, lorsque mon Frere fut nommé à cette Dignité. Cependant je m'étois rangé avec chaleur du Parti de sa Majesté Imperiale, dans la Guerre qui venoit de s'allumer en Europe. Je ne lui avois pas même, comme beaucoup d'autres, fait acheter ni ma déclaration ni mes secours, & je n'avois pas examiné les raisons que j'aurois pû avoir de ne point épouser sa querelle avec tant de vivacité.

Mon Frere l'Electeur de Cologne & moi, nous poussâmes encore la complaisance pour la Cour de Vienne, jusques à ne pas contredire dès lors l'érection du neuvième Electorat en faveur du Duc de Brunswik-Hannover. Cette érection étoit en elle-même une violation manifeste de la Bulle d'or, du Traité de Westphalie & de la propre Capitulation de l'Empereur. Nous n'ignorions pas même entierement les étranges conventions qui avoient été faites à cet égard par un Traité secret. Nous étions informez en quelque maniere, que pour le prix de son bienfait, l'Empereur avoit exigé de ce Prince qu'il s'obligeât pour lui comme pour ses Descendans, de ne donner jamais leurs suffrages dans les Elections, qu'aux Princes de la Maison d'Autriche, & que sa Majesté Imperiale avoit encore obtenu de lui une autre condition aussi peu compatible avec la Dignité & le Devoir d'un Electeur. J'entens parler de l'obligation où entra le Duc de Brunswik-Hannover, de procurer que l'Empereur comme Roi de Bohême eut un suffrage dans le College Electoral hors des Elections; Suffrage odieux, qui troubleroit l'ordre des Séances, qui seroit accompagné d'inconveniens infinis, & qui banniroit absolument la liberté des deliberations du premier College de l'Empire.

Mon Frere & moi, nous contribuâmes encore de nos bons offices & de nos suffrages, à l'Electon du Roi des Romains qui n'avoit pas encore l'âge nécessaire pour être élevé à cette Dignité. Ce ne fut point en vûe d'exclure de ce rang un Competiteur suspect, que je me joignis au parti de l'Empereur pour procurer l'élection de son Fils. Mon attachement pour sa Maison, fut la seule cause d'une démarche à laquelle peu de personnes s'attendoient, & qu'il paroissoit que je ne pouvois faire sans m'oublier moi-même.

Les services que je rendis ensuite à Sa Majesté Imperiale en Allemagne & en Italie, furent aussi mal reconnus que l'avoient été les précédens. Quand je demandai à Madrid le Gouvernement des Païs-Bas Espagnols, aux mêmes conditions que l'avoit eu l'Archiduc LEOPOLD, & pour le tenir comme Prince de la Maison d'Autriche dont étoit l'Electrice MARIE-ANNE, femme de MAXIMILIEN mon aïeul, l'Empereur scût mettre mille obstacles à mes prétentions. Les services de ma Maison, ni ceux que je rendois tous les jours, ne pûrent obtenir qu'il

ne

ne s'opposât pas au succès d'un dessein qu'il s'étoit obligé de favoriser quand j'épousai l'Archiduchesse sa Fille. Il me traversa en Espagne, & il y fut si bien servi, que malgré la forte amitié du feu Roi CHARLES II. pour moi, il me fut impossible d'en obtenir ce que j'avois demandé.

Les intérêts de ma première Femme qui vivoit encore, me firent accepter le même Gouvernement à des conditions différentes de celles que j'avois demandées; & je me trouvai à Bruxelles, quand elle mourut à Vienne. Ce n'est que contre l'Empereur que je dois me plaindre du peu de confiance qu'elle parut me témoigner dans la disposition qu'elle fit de ses pierreries. Sa Majesté Imperiale s'en fit laisser la garde qui m'appartenoit jusques à la majorité de mon Fils. Soit envie de me mortifier, soit dessein de s'en rendre maître, l'Empereur se servit du pouvoir d'un Pere sur une Fille qui meurt entre ses bras, pour faire faire à l'Electrice un Testament dont je ne puis croire encore qu'elle ait été capable.

Je ne déguiserois point combien de semblables procedez me faisoient de peine. Les services importants que j'avois rendus à l'Empereur, meritoient qu'il tint une autre conduite à mon égard. Les remontrances que je lui faisois faire l'aigrissoient, loin de l'attendrir, & chaque jour je recevois de nouvelles preuves de son peu de reconnoissance pour mon attachement à sa Maison. C'est ce qui m'avoit fait prendre le parti de vivre dans l'indifférence avec la Cour de Vienne, & de ne plus me sacrifier pour ses intérêts, que quand ils se trouvoient joints avec ceux de l'Empire.

Après avoir exposé le procedé de l'Empereur & le mien, je laisse à juger à l'Empire & à l'Europe entière, qui de nous deux peut être accusé de faire une Guerre injuste, & à qui on peut reprocher de manquer de reconnoissance. Je n'ai pris les armes que pour me défendre; & mes Ancêtres & moi nous avons rendu à la Maison d'Autriche des services essentiels sans avoir jamais reçu que de foibles marques de sa reconnoissance.

LES Remontrances du Comte de Wratislau furent d'une bonne influence. Il fut résolu que le Duc de Marlborough passeroit en Hollande pour y concerter avec les Etats Généraux un puissant secours. Ce Duc y aborda le Mardi 29. de Janvier. Il eut de la peine à débarquer. C'étoit parce que les glaces étant à l'embouchure de la Meuse, l'Yacht de ce Duc ne pouvoit y entrer. Il falut tirer avec des cordes un petit bâtiment de Pecheur sur lequel il mit pied à Terre. On fut ravi de son débarquement, parce qu'il auroit pû courrir quelque danger, par une furieuse tempête qui s'éleva la nuit. Elle étoit d'autant plus dangereuse pour l'Yacht & pour les Navires d'escorte, que le Vent chassoit à Terre. Dès que ce Duc fut arrivé à la Haie il ne perdit aucun tems. Il fut dans de Conférences tant avec le Conseiller-Pensionnaire, qu'avec les Députez commis aux Affaires secrètes. La plus grosse bande des Ministres Etrangers se donnoit la torture pour en deviner le sujet. Ils s'en éloignoient tous du véritable, qui tendoit à faire marcher un Secours Militaire vers le Danube, en faveur de l'Empire. Ce

1704.

dessin étoit du dernier secret. Pour le garder exactement il falut faire d'autres demarches, pour en dérober la connoissance. On fit en cette vûë insinuer comme en grande confiance à quelques Ministres Etrangers, qu'on avoit pris la résolution d'attaquer la France du côté de la Moselle. Le Conseil d'Etat renouvela même le Traité avec le Pourvoieur - Général Machado pour fournir de ce côté-là les Vivres, les Fourrages, & les Chariots. Pour aider à couvrir ce dessin on mit d'autres choses sur le tapis. L'une étoit de regler comme il faloit la Discipline Militaire, & la subordination. Sur cela bien des gens s'imaginèrent que le Duc avoit passé la Mer pour y agir de concert. C'étoit d'autant que ce Général avoit témoigné à la fin de la Campagne de vouloir donner les mains à tout ce qui seroit trouvé à propos pour retablir l'ordre dans les Troupes. Il est vrai que l'on prevoioit dans le Règlement de l'obstacle ou du retardement. C'étoit relativement aux Troupes des Princes Etrangers auxquels il auroit falu le faire agréer. Une autre Affaire qui fut mise sur le tapis fut de conférer au Duc de Marlborough un plus ample pouvoir qu'il n'avoit eu pendant les campagnes precedentes. On eut là-dessus des Conférences particulieres, & même une publique par une Députation générale de toutes les Provinces. Le Duc insistoit sur ce point, parce qu'il jugeoit, qu'on n'auroit sû rien faire de bon, à moins que de pouvoir disposer de toute l'Armée, sans la distinction de l'Armée Auxiliaire de l'Angleterre d'avec celle des Etats. D'ailleurs qu'il pût appeler au Conseil secret ceux des Généraux qu'il trouveroit à propos, & de résoudre avec les Députés de l'Etat les operations sans dependre d'un Conseil de Guerre. Ce dernier point ne tendoit pas seulement à garder le secret, mais aussi pour empêcher que quelques Généraux ne traversassent les desseins, ainsi qu'il étoit arrivé pendant les Campagnes precedentes. On donna assez de contentement à ce Duc sur ses demandes. On ne pût le faire d'abord par écrit, parce qu'il faloit du tems pour en dresser la Résolution. Cependant le Duc étoit pressé de repasser en Angleterre. Il avoit reçu des ordres pressans de la Reine pour faire le trajet. C'étoit à cause des Troubles en Ecosse, dont on parlera en son lieu. Il mit à la voile le Vendredi 22. de Fevrier. Il laissa à la Haie son Quartier-Maître Général Cadogan, qui se chargea de la Résolution. Elle lui fut remise peu de jours après & avec elle il repassa aussi en Angleterre.

Le peu de sejour du Duc en Hollande fut cause qu'il ne pût mettre une fin au Traité pour les Troupes de la Maison de Lunembourg. Il est vrai qu'il y avoit quelque accrochement. Ils rouloient sur le Commandement de ses Généraux, dont on continuoit à n'être pas content depuis l'Affaire de Spierbach. C'étoit nonobstant deux Lettres que l'Electeur de Hannover avoit consecutivement écrites aux Etats Généraux pour justifier ces Généraux-là. Pour rallentir les bonnes dispositions des Alliez quelques mal-intentionez firent courir un bruit sourd, sur-tout parmi les Ministres du Corps Germanique. Il consistoit à insinuer que le fameux Négociateur de Cailleres, ou quelque autre de la part de la France, étoit à la Haie ou aux environs pour faire quelque Proposition de Paix. On alleguoit même que le voiage du Duc avoit été

été fait pour écouter les Propositions. Cette Zizanie parut trop grossière pour prendre racine. Aussi fut-elle d'abord flemie, & ensuite rendue inutile.

Le Duc avant que de passer en Angleterre avoit fort exhorté les Etats Généraux de nommer authentiquement un Velt-Maréchal, & les Généraux de Cavallerie & d'Infanterie, aussi-bien que de faire une promotion de Lieutenans & Majors-Généraux. Cette nomination avoit déjà tenu le tapis l'année précédente. Il y avoit eu de fâcheux & scabreux obstacles, causés par des inconveniens qu'il y avoit à apprehender. C'étoit tant par rapport à la multiplicité des prétendants, & de leur rang, qu'à celui de la demande de la Province de Frise, que son Stadhouder fût aussi fait Général de l'Infanterie. D'autres Provinces s'y opposoient, parce que ce Prince étoit trop jeune. Elles promettoient bien de l'avancer, lors qu'il seroit dans un âge convenable, pour pouvoir servir avec utilité. On mit même sur le tapis de convoquer une Assemblée extraordinaire des Provinces. C'étoit pour pouvoir prendre des résolutions les plus uniformes, & les plus convenables au bien de la République. Cela n'eut cependant aucun effet. Aussi les Etats de la Province de Hollande nommerent-ils de leur part le Samedi 26. de Janvier le Comte d'Auverkerque pour Velt-Maréchal, Slangenbourg & Noïelles pour Généraux d'Infanterie, & le Comte de Tilli pour Général de la Cavallerie. Cette nomination ne contenta pas les deux Généraux de l'Infanterie. Slangenbourg y parut le plus revêché. Il ne vouloit point servir sous les ordres du Velt-Marchal. C'étoit parce qu'il prétendoit être plus vieux Général que ce dernier. D'ailleurs le Comte de Noïelles ne vouloit point servir; si Slangenbourg alloit en campagne. D'autre côté les Généraux Salish, Cohorne, & Dopst vouloient se retirer, à cause qu'ils n'étoient pas avancez. Cependant Slangenbourg parut ensuite plus docile & prêt à accepter sa promotion. C'étoit en vûe d'obliger les autres, qui ne vouloient pas servir avec ou sous lui, à quitter le service. Le Comte de Noïelles écrivit de son côté une belle Lettre au Velt-Maréchal. Il le prioit de porter les Etats Généraux à donner à un autre, le Commandement des Troupes qu'il avoit sur la Haute Meuse. Le Général Salish fit entendre que le Roi de Pologne le demandoit à son service. Pour Dopst, il demanda son congé par un Mémoire sous le prétexte de son âge avancé. Il avoit même fait déjà louer une Maison à Aix la Chapelle pour s'y retirer. On éluda ces demandes dans l'attente de quelques expédiens pour les contenter tous. La plus grande pierre d'achoppement qu'il y avoit à cette nomination, venoit des Provinces de Frise & de Groningue. Celle d'Utrecht y avoit de son côté donné les mains. C'étoit cependant sous la condition de la concurrence unanime des autres Provinces. Ainsi il s'agissoit de ramener ces deux Provinces opposantes-là, pour servir d'exemple aux autres, qui auroient aussi pû y regimber. Ces deux-là vouloient absolument qu'on avançât en même tems le jeune Prince de Nassau leur Stadhouder. Toutes les Remontrances qu'on leur fit pour se desister sur ce point furent inutiles. Le tems qui s'écouloit porta la Province d'Utrecht à écrire à la Généralité, & protester des malheurs, qui

1704. pourroient arriver à la République par le retardement de cette nomination. On tenoit que la Province de Hollande avoit ses vûës de ne pas avancer le jeune Prince de Nassau à la sollicitation de ces deux Provinces-là. C'étoit parce que si l'on avoit de la complaisance pour Elles en cette occasion Elles prétendroient d'emporter à l'avenir par leur opiniâtreté quelque autre point plus important. Aussi sût-ce qui arriva dans la suite, touchant la Session de ce Prince-là dans le Conseil d'Etat de la Généralité, & dont on parlera en son tems. Pour tâcher de flechir ces deux Provinces-là on leur envoya quatre Députez. Il y en avoit un d'Utrecht, un de Zelande, un d'Overijssel, auxquels on joignit le Pensionnaire Buis d'Amsterdam de la part de la Hollande. Celle-ci fit le choix de ce Pensionnaire, parce qu'Elle a de coûtume de n'envoier jamais en Députation un de leurs Députez ordinaires à la Généralité. Quelques Ministres des Alliez insinuerent à la Princesse Douairiere de Nassau, qu'elle devoit généreusement prier les deux Provinces reveches de se desister de cette pretention. Ils lui ajouterent qu'ils ne doutoient nullement qu'une pareille demarche ne fit dans la suite beaucoup de bien au jeune Prince, lors qu'il seroit en âge. Ces insinuations furent efficaces. La Princesse qui reçût avec beaucoup d'honneur les Deputez, leur déclara qu'elle vouloit sacrifier les intérêts du Prince ion Fils au Bien public, se remettant pour l'avenir aux bonnes graces des Etats Généraux. Il fut là-dessus proposé un expedient. Il consistoit en ce que le jeune Prince seroit nommé dernier Général d'Infanterie. Il ne serviroit cependant pas en cette qualité, ni en tiendroit la paie qu'il n'eut atteint l'âge de vingt ans. D'ailleurs qu'il pourroit bien assister aux Conseils de Guerre, où les Généraux d'Infanterie seroient appellez, mais sans y avoir voix, & seulement pour y apprendre. Ce fut en cette conformité que les Etats de la Province de Frise prirent une Résolution secreete en date du 5. de Mars. La substance en rouloit sur leur consentement à quatre Articles pecuniaires. Ceux-ci avoient été proposez par la Députation. C'étoit conjointement avec celui de la nomination des Généraux, à laquelle les Députez avoient demandé, tant dans des Conférences particuliers, que dans l'Assemblée des Etats de Frise, & même par écrit, leur concurrence. Par rapport à ce point, qui étoit à la tête, les Etats de cette Province-là „ alleguoient les devoirs & les instan-
 „ ces qu'ils avoient fait pour faire nommer le jeune Prince de Nassau leur Stadhouder Héritaire, pour être un des Généraux d'Infanterie. Ils disoient, „ que cela paroissoit d'une claire équité. C'étoit d'autant que
 „ ce Prince étoit un rejetton de la Maison d'Orange & de Nassau & le seul descendant Masculin & Héritier de l'une & de l'autre; que par son avancement il auroit été d'autant plus animé à suivre les glorieuses traces de ses
 „ Ancêtres, auxquels, après le Tout-Puissant, étoit dûc la liberté de la République. Que dans leurs sollicitations ils ne s'étoient point écartez, ainsi
 „ si que les Etats Généraux paroissoient soutenir, de la coûtume. C'étoit
 „ puisqu'il étoit dans un Etat libre, on ne devoit se servir que de la voie d'induction & de persuasion. C'étoit de la sorte qu'on l'avoit auparavant pratiqué; & qu'en cette occasion-là ils s'étoient servis de la liberté d'opiner,
 „ qui

Résolution de la Province de Frise.

„ qui competoit conjointement aux autres Provinces. Par conséquent par 1704.
 „ cette pratique, mise à diverses fois en usage, l'on ne pouvoit voir aucune
 „ nouveauté dans la République. Ainsi les Etats de Frise ne pouvoient
 „ trouver aucune raison de se desister de leurs precedentes Résolutions, pri-
 „ ses après de meures reflexions. Cependant puis que la Princesse Douai-
 „ riere de Nassau avoit généreusement déclaré, pour prevenir toute difficul-
 „ té, & pour applanir les différens entre les Provinces respectives, de se
 „ desister de la part du Prince son Fils, de la prétension du rang sur les au-
 „ tres Généraux du même Caractere, & qu'il n'exerceroit son Généralat
 „ qu'après un nombre d'années, ils faisoient une Déclaration. Elle consistoit
 „ en ce qu'on autoriseroit les Députez de la Province à la Généralité, de
 „ consentir à la nomination du Comte d'Auverkerque pour Velt-Maréchal
 „ des Armées de l'Etat. D'ailleurs à celle du Baron de Slangenbourg &
 „ du Comte de Noïelles pour Généraux de l'Infanterie, & du Comte de
 „ Tilli pour Général de la Cavallerie. Qu'ils concouroient aussi avec les
 „ autres Provinces à la promotion d'un plus grand nombre de Lieutenans,
 „ & Majors-Généraux, & au reglement de la subordination. C'étoit pour-
 „ vû que les Etats des autres Provinces nomassent & établissent le Prince de
 „ Nassau pour Général de l'Infanterie après le Comte de Noïelles, & troi-
 „ sième en rang. Cependant avec cette précision, qu'il n'en seroit l'actuel-
 „ le fonction qu'après avoir atteint l'âge de vingt ans, auquel tems & non
 „ plutôt, le profit de la paie, commenceroit à courir, & seroit inferé dans
 „ l'état de Guerre. D'ailleurs qu'il seroit accordé à ce Prince de pouvoir
 „ d'abord & dans la suite assister aux délibérations dans le Conseil de Guer-
 „ re, où les autres Généraux du même rang seroient appellez, sans cepen-
 „ dant y avoir voix; mais seulement pour se façonner, afin de pou-
 „ voir dans la suite exercer ses fonctions avec gloire, & pour le service de la
 „ République.

CETTE Résolution fut remise le 9. aux Députez des Etats Généraux,
 qui l'envoierent à la Haïe le 10. avec une Lettre, qui y étoit relative, &
 qui paroît superfluë d'être inferée ici. Ces Députez partirent le même jour
 pour Groningue. Les Etats de la Province se conformerent à la Résolution
 de ceux de Frise. Comme dans celle-ci il y avoit que le Prince étoit le seul
 descendant Masculin & Héritier des deux Maisons d'Orange & de Nassau, le
 Ministre du Roi de Prusse y trouva beaucoup à redire. Il s'en plaignit, mais
 sans succès.

Nonobstant cette Résolution, qui paroïssoit devoir aplanir la difficulté de
 question, il s'en trouva d'autres rabouteuses & fort scabreuses. Les Etats de
 Hollande, voiant la nécessité de l'établissement des Généraux ne regimba
 pas à acquiescer au sentiment de la Frise. Ce ne fut cependant pas sans qu'il
 y eut des contestations. On fit dans l'Assemblée de ces Etats plusieurs dis-
 cours sur cete matiere. A la fin, de dixhuit Villes qui la composent, dix &
 sept furent pour y acquiescer. A celles-ci se joignit le College des Nobles,
 qui en fait la dix-neuvieme partie. La seule Ville de Leide s'y opposa le

1704. plus fortement. Elle fonda son opposition sur des inconveniens pour l'avenir. C'étoit d'autant que l'union des Provinces ne pouvoit pas admettre des consentemens conditionnels pour des interêts particuliers. On répondit que la nécessité de faire les Généraux devoit faire en cette occasion passer par dessus ces raisons-là. Cette opposition de la Ville de Leide venoit de ce qu'ayant à cœur les interêts du Général d'Obdam, elle auroit voulu que l'Affaire de ce Général y fut en même tems terminée. Aussi le lendemain y fut-elle mise sur le tapis. Il est vrai que ce fut sans en venir à aucune décision. Le jour suivant qui étoit le 22. de Mars il y eut dans l'Assemblée de ces Etats-là de grandes contestations. Elles rouloient sur un point qui ne paroissoit pas fort important. C'étoit si l'on devoit se séparer ou demeurer assésé nonobstant les Fêtes de Paques jusques à ce que cette Affaire des Généraux fut finie. Après plusieurs Débats l'on convint de rester assésé, & de recommencer le Lundi 24. les Délibérations. Ce jour étant venu l'on s'assésa à onze heures du matin, & on le fut jusques à cinq du soir, qu'on s'ajourna pour huit jours. Ce fut après avoir mis une fin à cette Affaire-là. L'on se promit en se séparant, réciproquement parmi les Membres, de garder le secret sur ce qui s'étoit passé dans l'Assemblée. C'étoit parce que la Nomination ne s'étoit pas faite avec unanimité, à cause toujours de l'opposition de la Ville de Leide. Cette-ci fit même une formelle protestation contre la Résolution, qu'elle fit enregistrer. On fit l'ajournement de huit jours dans la vûe de pouvoir entre tems flechir cette Ville opposante-là, afin de pouvoir dire que la Nomination s'étoit faite unanimement. Cette Résolution des Etats de Hollande fut communiquée aux autres Provinces pour en avoir leur concurrence. On oublia cependant de l'envoyer à celle d'Utrecht. Aussi celle-ci différa-t-elle sur cela son consentement. Dès qu'on fût cette difficulté l'on satisfit à cette formalité, & Elle ordonna à ses Députés de concourir à cette promotion. Il fallut pourtant envoyer un Exprés à cette Province-là. C'étoit parce que Velland son premier Député suscita une nouvelle difficulté. Il trouvoit ce mot de concourir, non-seulement vague, mais même équivoque. Sa raison en étoit, qu'il pouvoit s'entendre, que leur consentement devoit aller, non à la pluralité des voix, mais à l'unanimité des Provinces. L'on crut que la vûe de Velland étoit pour donner par cette difficulté le tems à la Province de Zélande de pousser son opposition à la Nomination ainsi qu'elle fit, & dont on parlera plus bas. Celle d'Utrecht cependant aplanit cette mendrée difficulté en se conformant à la Hollande. Il est vrai que la Ville d'Utrecht protesta contre la Résolution du Clergé, des Nobles, & des autres Villes. Ces Membres de la Province l'avoient faite, nonobstant quelque diversité d'opinion, pour que la Promotion des Généraux pût se faire à l'Assemblée de la Généralité à la pluralité des voix. Over-Yssel consentit de même. Comme les Etats de la Province de Gueldre ne pouvoient pas s'assésa à cause de leurs différens interêts, les trois Quartiers qui les composent, y donnerent, chacun à part leur consentement. Nonobstant tous ces consentemens la promotion traîna jusques à l'onzième d'Avril. La raison en fut parce que tant la Province

de Hollande, que celles d'Utrecht, des trois Quartiers de la Gueldre, & d'Over-Yffel, insistoient que celle de Frise effaçât de sa Résolution la Condition obligatoire, qui y étoit énoncée en faveur de son Stadhouder. C'étoit afin qu'il ne parut pas, que sa Promotion au Généralat de l'Infanterie fut faite par contrainte; mais par pure bonne volonté. Il y eut sur cela des disputes dans l'Assemblée des Etats Généraux le cinq d'Avril, avec un Député de la Frise, qui y parla avec trop de hâte. Ses Collegues plus moderez, & peut-être plus sages, radoucirent la promptitude de l'autre, & promirent que cela se feroit. C'est aussi ce qui arriva dans la suite. Toutes les difficultez, à l'exception de celles de la Zélande étant aplanies les Etats Généraux procederent le onzieme d'Avril à la Nomination. D'Auverkerque fut déclaré Velt-Maréchal, & le Comte de Tilli Général de la Cavallerie. Slangenbourg, Noïelles, & le Prince de Nassau furent déclarez Généraux de l'Infanterie. Ce dernier étoit toujours sous les Conditions, qui furent réglées par la Députation qui fut envoyée en Frise, & dont on a parlé plus haut. Le lendemain l'on nomma cinq Lieutenans Généraux de Cavallerie, & sept d'Infanterie, pour être ajoutez à ceux qui l'étoient déjà. Le Lundi 14. on nomma les Majors-Généraux. On y oublia un Ecoffois, nommé Murrai, Officier d'expérience. Sur ses plaintes il fut ajouté le lendemain Mardi au nombre de ceux, qui avoient été avancez à cette charge-là. Ce ne fut que le Mercredi 16. qu'on fit les Brigadiers. Encore fut-ce avec bien des disputes. Celles-ci venoient de ce que quelques Députez voulurent absolument avancer des Officiers, qui les touchoient de près. Aussi quelques efforts que d'autres firent, afin que l'on suivit un sage Projet du Conseil d'Etat pour avancer selon le rang, furent-ils sans efficace. Le Colonel de Sacconnay Gentilhomme du Pais de Vaux en Suissé fut à la tête de nouveaux Brigadiers d'Infanterie. C'est le même, qui par son experience Militaire, par sa vigilante & prevoiante conduite, & par son intrepide bravoure influa efficacement sur les signalées Victoires, que le Canton de Berne remporta en l'an 1712. sur ses Ennemis. Toutes ces Promotions eurent lieu, quoique la Province de Zélande y aportât ses plus fortes opositions. Ses Députez aux Etats Généraux y firent des Protestations contraires de la maniere la plus solemnelle. Ils presenterent aux Etats Généraux une Résolution de leurs Etats. Elle avoit été prise le 14. d'Avril dans leur Assemblée extraordinairement convoquée, parce qu'ils s'étoient ajournez jusques au premier de Mai. Elle contenoit de pauvres raisons contre le Généralat du Prince de Nassau. On y disoit, „ que dans la conjoncture des tems d'alors, qu'on devoit entrer en

Résolution des Etats de Zélande.

„ Campagne, il étoit inutile de choisir un Général, qui n'auroit qu'un Nom
 „ vuide, sans fonction, & par conséquent n'auroit pu rendre aucun service
 „ à la République. C'étoit d'autant que l'Etat avoit besoin de Généraux
 „ d'une consommée prudence contre des Ennemis qui étoient fort vigilans.
 „ D'ailleurs que les Lieutenans-Généraux d'un ancien rang prendroient de la
 „ jalousie, & seroient decouragez. C'étoit parce qu'ils ne pourroient pas
 „ esperer l'avancement, que leurs longs & fideles Services auroient mérité.
 „ Que la Promotion de ce jeune Général sans experience donneroit, même

1704. „ de la jalousie aux Princes & Puissances étrangères, dont la République
 „ devoit menager la bonne volonté & le zèle qu'ils avoient contre l'Ennemi.
 „ C'étoit d'autant plus que leurs vieux Généraux pourroient un jour se
 „ voir sous le Commandement du Prince de Nassau. C'étoit que le cas
 „ pourroit arriver qu'il auroit l'entier Commandement des Troupes de
 „ l'Etat.
 „ D'un autre côté, que cette Promotion avoit été faite sans l'unanimité
 „ contre l'ordre établi dans le Gouvernement, & contre la Constitution &
 „ l'Interêt des Provinces respectives de l'Union. Ainsi pour conclusion
 „ qu'on ne reconnoîtroit jamais pour valable & légitime la Promotion de ce
 „ Prince-là. C'étoit d'autant que comme Héritier du feu Roi GUIL-
 „ LAUME, il auroit le Marquisat de Vlissingue & Ter-Veere, deux des six
 „ voix de leur Province, il y auroit en Elle de fortes suites & différens.
 „ Il pourroit en arriver de même dans d'autres Provinces, si ce Prince,
 „ qui étoit déjà Stadhouder de quelques-unes, venoit à être Général des
 „ Forces de la République.

VOILA un Précis fort succinct de cette Résolution, & des Protestations que les Députés de la Zélande firent.

On se moqua de ce que cette Province-là insistoit sur l'Unanimité. C'est sur ce qu'Elle ne l'observoit pas dans ses propres intestines Délibérations, ainsi qu'elle devoit. C'étoit à l'occasion de Monsieur d'Odick. Ce Seigneur avoit été mis à vie dans les Etats Généraux de la part du Prince d'Orange comme le seul Noble de la Zélande. Ce choix avoit été fait par l'unanimité des six Villes de la Province. Après la mort de ce Prince, qui étoit Roi d'Angleterre, il y eut des brouilleries dans cette Province-là. Quelques Personnes, que bien des gens tenoient pour turbulentes, chassèrent par violence les vieux Magistrats, & se saisirent de la Magistrature. Ces intrus s'aigrirent contre Mr. d'Odick. Ils prirent dans cinq Villes la résolution de révoquer ce Seigneur. Le Pensionnaire de la Province donna son Avis & ses raisons pour empêcher de conclure la Délibération des cinq Villes. La plus forte étoit que ce Seigneur aiant eu une Commission pour toute sa vie par l'Unanimité des Villes, on ne pouvoit la révoquer que par l'Unanimité. La Ville de Zirichfée fit même une solennelle Protestation, contre une telle Procédure qu'elle fit enregistrer. Cela n'eut aucun effet. Les cinq Villes poussèrent leur animosité contre ce Seigneur. Ce fut en envoyant sur la fin de Mars la revocation de sa Commission. Elle fut envoyée à Mr. Baker son Collegue pour la notifier. Elle arriva justement dans le tems que Mr. d'Odick étoit Président de semaine. C'étoit afin que l'affront lui fut plus sensible. Son Collegue, qui avoit veçû avec lui une vingtaine d'années en fort bonne Correspondance, fut lui montrer la revocation. Il lui témoigna le déplaisir qu'il avoit qu'on l'en eut chargé. Mr. d'Odick, qui étoit d'un esprit égal, reçût cette nouvelle avec toute la tranquillité d'une personne sage. Il répondit à son Collegue qu'il s'étoit attendu à cela depuis quelque tems, & qu'il lui remettoit de fort bon cœur tous les papiers qu'il avoit en main,

Les Membres des Etats Généraux regurent avec dedain cette manœuvre des cinq Villes. C'étoit d'autant que ce Seigneur, qui avoit fait en plusieurs Ambassades & autres occasions, les honneurs de la République, avoit une longue experience des Affaires. L'on trouvoit qu'elle étoit fort nécessaire dans les épineuses conjonctures d'alors. Le frivole prétexte des cinq Villes contre un si grand Homme, étoit qu'il avoit pendant le cours de sa Commission influé sur des abus du College de l'Amirauté. Il parut cependant après sa revocation, que ces abus, bien loin d'avoir cessé, s'étoient augmentez à l'excès. C'est ainsi qu'on verra lors qu'on parlera des différens que le Danemark eut avec cette Amirauté-là.

Pour le Général d'Obdam, il fut oublié lors de la Promotion des Généraux. C'étoit nonobstant une recommandation expresse en sa faveur, des Etats de la Province d'Over-Yssel, inférée dans le consentement des Généraux. Dejà le Jeudi 14. de Février à l'instance de ce Général les Députez des Etats Généraux, commis sur les Affaires Militaires, avoient examiné celle arrivée à Eckeren l'année précédente. Cet examen avoit duré quatre heures. Il fut continué dans la suite à diverses reprises; & même avec des Députez du Conseil d'Etat. Le résultat en fut qu'on dressa un Ecrit là-dessus d'une fort grande étendue sous le Titre de *Preavis*: Cet Ecrit fut bien rapporté sur les Regîtres; mais sans expliquer ce qu'on en feroit. On n'y mit que des points là où l'on devoit dire à quoi on le destinoit. Il presenta même un Mémoire qui fut lû en hâte, sans deliberer là-dessus. Il ne laissa pas que de réitérer ses instances. Cela fit qu'on remit les papiers qui le concernoient aux Commissaires. Ceux-ci y procederent fort lentement pour tirer l'Affaire en longueur. C'étoit de crainte de donner un Avis qui les auroit rendus reponrables des suites. Aussi avoient-ils de la peine à se rencontrer tous ensemble. Lors que quelqu'un manquoit, les autres ne vouloient rien faire, pour ne pas se charger de tout le blâme qu'ils craignoient. Enfin, comme il voioit qu'il lui seroit difficile de parvenir à être nommé Velt-Maréchal, en même tems qu'Auverkerque, il fit connoître qu'il seroit disposé à ne pas refuser de servir selon son ancienne Charge de Général de la Cavallerie. Il se borna seulement à demander qu'on lui donnât une justification sur l'Affaire d'Eckeren. On lui fit entendre là-dessus, qu'il n'avoit point besoin de justification. C'étoit puisqu'il n'y avoit point d'Accusation contre lui.

La Promotion des Généraux causa cependant des mecontents. Parmi ceux-ci étoient les Généraux Salish, Gouverneur de Breda, Coehorne, & Dopst. Le premier pretextoit son âge, & ses incommoditez, pour quitter le service. Le Roi de Pologne, ainsi qu'on l'a dit, le demanda même pour aller commander ses Troupes. On trouva cependant quelque expédient, qui le satisfit. Pour le Général Coehorne, il fut proposé de le faire nommer par la Frise pour être son Député à l'Armée. Par-là il n'auroit eu aucune dependance des Députez du Conseil d'Etat, dont il se plaignoit. Cela ne fut point de son goût. Quoi que ce Général fut d'une constitution foible, il temoigna pourtant assez de courage. Il offrit à l'Envoié de Savoie, que si les Etats

1704. Généraux vouloient envoyer en Piemont dix ou douze Régimens de leurs vieilles Troupes, il s'y mettroit à la tête. Il seroit alors voir ce qu'il faivoit faire sur des Places de l'Etat de Milan. Ce Projet de difficile execution tomba par la mort de ce grand Homme. Elle arriva le Lundi 17. du mois de Mars. Il fut fort regretté. Sa Personne étoit si considerée, que sa mort fit baisser les Actions à Amsterdam. Quelques gens voulurent que le chagrin lui avoit hâté sa fin. Ce chagrin étoit venu de ce qu'un sien Secrétaire lui avoit emporté tous ses Papiers, où il y avoit des Dessëins, des Plans, & des Projets, & s'en étoit allé en France. A l'égard du Général Dopst, il fut ramené à la venue du Duc de Marlborough. Ce fut par la Promesse du Gouvernement de Maestricht, dont il n'étoit que Commandant. Il resta encore une difficulté pour le rang & le pas. C'étoit relativement au Prince Héritaire de Hesse-Cassel. Elle fut levée, par la Promotion que le Landt-Grave son Pere en fit de Général de sa Cavallerie. Ce Prince notifia l'avancement de son Fils aux Etats Généraux par une Lettre datée du 31. Mars. Il les prioit de le faire reconnoître en ladite qualité dans leurs Armées. Les Etats y aquiescérent sous certaines conditions. Elles sont énoncées dans la Réponse qu'ils lui firent environ trois mois après, dont voici la Copie.

Lettre
des Etats
Géné-
raux au
Landt-
Grave
deHesse-
Cassel,
du 25.
Juin.

Nous avons à son tems bien reçu la Lettre de Vôtre Altesse Serenissime, du 31. de Mars dernier, par laquelle il a plû à Vôtre Altesse Serenissime de Nous donner connoissance des raisons, pourquoi Vôtre Altesse Serenissime avoit trouvé bon de conférer à son Fils aîné le Prince Héritaire FREDERIC, la Charge de Général de Cavallerie, pour commander en cette qualité, le Corps des Troupes, desquelles entre Sa Majesté de la Grande Bretagne & Nous d'une, & Vôtre Altesse Serenissime d'autre part a été convenu, demandant que ledit Seigneur Prince Hereditaire soit reconnu en ladite qualité dans nos Armées. Et comme Nous avons toujours eu une très-particuliere & haute estime pour la Personne de Vôtre Altesse Serenissime, & sa Serenissime Maison, & specialement aussi pour ledit Prince Héritaire, Nous avons résolu de reconnoître aussi, le Haut dit Prince, qui a été nommé pour Général de la Cavallerie par Vôtre Altesse Serenissime de sesdites Troupes, en la même qualité dans Nos Armées, sous condition, que cela ne sera pas à nôtre Charge, & sans prejudice à la Convention faite par l'Angleterre & nôtre Etat avec Vôtre Altesse Serenissime, concernant lesdits neuf mille Hommes, & que Vôtre Altesse Serenissime donnera à Nous une Déclaration, que l'avancement du Haut dit Seigneur Prince Héritaire pour Général de la Cavallerie, sera tenu d'être fait l'onzieme d'Avril de cette année, étant le même jour que nous avons créé quelques Généraux de la Cavallerie & de l'Infanterie, pour ne préjudicier Personne en son rang. Nous n'avons voulu manquer d'en donner connoissance à Vôtre Altesse Serenissime, ne doutant point que Vôtre Altesse Serenissime ne fera point de difficulté de Nous en envoyer ladite Déclaration:

ration:

ration: en presentant de plus un entretien de toute bonne Amitié & Correspondance, nous prierons Dieu, &c. &c. 1704.

PRESQUE dans le plus fort des Occupations pour la Promotion des Généraux, on eut quelque alarme. Elle venoit de divers Mouvements que les François faisoient en divers endroits. Les Avis en vinrent l'onzieme de Mars aux Etats Généraux. C'étoit par une Lettre secrète, que le Comte de Noïelles écrivit de Liege au Greffier. Elle portoit la crainte où il étoit, le peu de forces qu'il avoit, la ruse dont il se servoit pour amuser l'Ennemi, & demandant d'y pourvoir. On peut voir cela tout au long dans la Copie de la Lettre même qui suit.

MONSIEUR,

Les Ennemis continuent à s'assembler à Louvain, & en d'autres endroits. Les Garnisons de Tournai & de Nivelles sont arrivées audit Louvain. Il est aussi arrivé des Troupes à Namur; mais elles n'ont pas entré en Ville & on les a envoié cantonner entre Sambre & Meuse. Elles consistent en un Régiment de Cavallerie, un de Dragons & deux Bataillons.

Lettre
secrète
du Comte
de
Noïelles,
du 7.
Mars.

Je crois que dès que la Maison du Roi sera arrivée que toutes les Troupes entreront dans la Plaine & marcheront aux Lignes de Vasseige pour les retablir; comme elles seront superieures à celles que j'ai l'honneur de commander, elles feront ce qu'elles voudront, comme j'ai eu l'honneur de vous en avertir plusieurs fois, & qu'il falloit songer à parer le coup du mois de Mars.

Cependant je fais tout ce que je puis pour faire croire à l'Ennemi que je veux marcher à eux. Vous savez le nombre de mes Forces qui sont encore diminuées.

Les Danois m'ayant montré les Ordres du Duc de Wirtemberg qui leur defend de marcher avec les Régimens entiers, mais de me donner des detachemens, lesquels ne vont qu'à 300. Hommes, encore y a-t-il des Corps qui ne pourront les fournir: de maniere que laissant le plus foible ici, je ne pourrai faire que deux Bataillons des trois Detachemens. Pour ceux de Maestricht c'est la même chose. Ces gens-là n'ont ni Tentés ni Argent, & m'ont dit qu'ils ne pouvoient paier le prêt de cette semaine. Mauvaise ressource pour des expéditions. J'ai cependant fait avancer un Bataillon de Tschainer de Limbourg que je fais cantonner, afin que l'on ne connoisse pas mes Forces au juste. Je crains & je n'aie un terrible chagrin, que je ne pourrai me montrer si l'Ennemi vient aux Lignes. D'ailleurs il n'y a pas des Chevaux pour tirer plus de dix pieces de Canon de trois livres & deux Hubitfchers, à Maestricht, avec les Chariers nécessaires.

Enfin, Monsieur, il est tems & plus que tems que l'on songe à remedier; car si l'Ennemi retablit les Lignes, la Campagne pourra ressembler à la dernière. Il n'y a pas d'Officiers Généraux. Mr. de Dompré & Tegmigel sont seuls avec la Cavallerie, le Brigadier Vittinghof ne s'étant pas rendu à Maestricht

1704.

tricht jusqu'à présent ; avec l'Infanterie il n'y a que le Comte d'Oxenstierna & Murrai & Dona, Capol est tombé malade à Maeltricht. Je vous laisse à juger, Monsieur, quel effet cela produiroit un jour d'Action, si j'étois assez heureux pour que les Ennemis vinssent avec des Forces que je croirois pouvoir combattre : mais ils ne s'exposeroient pas sans être de beaucoup plus forts que moi.

J'ai fait tirer du Canon de la Citadelle au nombre de 12. pieces, & je publie que je vais marcher pour donner de l'ombrage à l'Ennemi & gagner du tems : mais tout cela sera à la fin inutile, & ils reconnoîtront mon foible. Il est triste qu'ayant plus de Forces que l'Ennemi, nous leur laissions la Supériorité.

J'apprens qu'il est passé près de Louvain le Régiment de Bombardiers & un de Cavallerie, & un d'Infanterie qui marchent, à ce qu'ils disoient, vers les Masis ou Namur, venant de Douai ; ce qui marque encore plus le dessein du retablissement des Lignes. L'Ennemi n'a pas encore occupé Tirlemont : mais toutes les Granges sont vuides pour y loger des Chevaux ; si l'Ennemi réussit au retablissement des Lignes, comme il y a apparence, par les raisons ci-dessus alleguées, il y auroit dans la suite à craindre pour Huy.

C'est le sentiment des Généraux qui se trouvent ici, & qui sont aussi mortifiés que moi. Ils croient que l'Ennemi s'emparant une fois du Poste de Huy, qu'il ne sera pas praticable de la secourir. Mr. Dopst qui est à la Haie & qui connoît le País pourra en dire son sentiment, ainsi si l'on pouvoit prevenir tous les inconveniens, ce seroit le parti le plus seur ; il ne faut pas se flatter, & les Ennemis joindront dans peu de jours toutes les Forces dont ils pretendent se servir cette Campagne. Les Garnisons de Louvain, Namur, & autres ne sont pas comprises dans les Avis que je viens de recevoir & que j'ai l'honneur de vous envoyer. Je suis.

MONSIEUR, &c.

Signé,

LE COMTE DE NOÏELLE.

A Liege le 7. Mars 1704.

Monsieur, j'apprens que M. de Rochebrune est fait Commandant de la Citadelle. Je ne sçai s'il commandera dans la Ville aussi en l'absence des Officiers Généraux. Il seroit bon que cela fut réglé, autrement il y aura de la mesintelligence entre le Major Pain-&-Vin & lui cet Eté.

LES Etats Généraux prirent le lendemain une Résolution secreete. Elle portoit „ de communiquer dans une Conference au Lord Cutts la Lettre „ du

„ du Comte de Noïelles. D'ailleurs de lui représenter l'indisputable nécessité de renforcer sans perte de tems les Troupes de la Meuse. C'étoit pour tacher de n'être pas prevenu par les François. Que les Etats avoient donné ordre à autant de Troupes, dont ils pouvoient se passer, de marcher de ce côté-là pour garnir la Frontiere. Ils jugeoient cependant que cela ne suffiroit pas, selon la proportion des forces Ennemies de ce côté-là, qui pouvoient se joindre en fort peu de tems. Ainsi l'on souhaitoit que du moins huit Bataillons des Troupes Angloïses pussent s'avancer vers la Meuse. C'étoit d'autant qu'on le croïoit nécessaire pour le Bien Commun. Aussi qu'on prieroit le Lord Cutts d'ordonner la marche de ces huit Bataillons, quand ce n'auroit été que pour être mis en Garnison. Que si les Régimens n'étoient pas en état d'y aller avec les Bataillons entiers, de faire des Détachemens à l'équivalent. „

1704.
 Résolution des
 Etats
 Généraux, du
 8. Mars.

DANS la Conference ce Lord s'excusa d'ordonner un pareil Détachement. Le pretexte en étoit que les Troupes Angloïses n'étoient pas recrutées, & qu'elles manquoient d'habillement, qu'on attendoit pourtant d'Angleterre. On soupçonna là-dessus, qu'il pouvoit avoir quelque ordre secret de faire le difficile en pareil cas. C'étoit pour autant plus obliger les Etats à condescendre à l'étendue du pouvoir du Duc de Marlborough. Comme cependant on réitéra les instances à ce Lord, il répondit qu'il falloit qu'il en écrivît en Angleterre pour en recevoir les Ordres. Il se ravisa cependant depuis, & convint qu'il enverroit ordre à des Détachemens de se tenir prêts à marcher au premier ordre, à l'équivalent de huit Bataillons. Comme il arriva une autre Lettre du Comte de Noïelles, aussi pressante que la précédente, on fit marcher les Troupes. Le Lord Cutts partit lui-même le 18. pour faire la revûe des Anglois en diverses Garnisons. Les Détachemens qui faisoient les huit Bataillons de cette Nation, & qu'on avoit fait avancer à Bois-le-Duc se mirent en marche le 21. pour aller par Ruremonde à Maestricht. On assembla ensuite un Corps d'Armée à Maestricht. Cela n'empêcha par le Maréchal de Villeroi de se mettre en Campagne. Il fit relever en deux jours de tems, savoir le 31. de Mars & le prémier d'Avril, les Lignes de Wasseige. Il retourna ensuite à Bruxelles.

Il y eut vers ce même tems-là d'autres alarmes, & quelques ombrages. Ces derniers regardoient la Cour de Prusse. Ils étoient fondez sur divers sujets. L'un d'eux étoit un Avis qu'on avoit reçu de bonne part que le Baron de Sparr, qui étoit au Service de la France, avoit fait semblant de le quitter. Il s'étoit rendu à l'Armée du Roi de Suede, d'où sur le pretexte d'aller aux Bains, il étoit allé en France. Ensuite il étoit arrivé furtivement & clandestinement à la Cour de Berlin. Des Avis secrets portoient qu'il y avoit fait des propositions de la part de la France. On joignoit à tout cela des informations qu'on avoit eu que la France avoit donné ordre à la Garnison de la Ville de Gueldre de se rendre plutôt qu'elle n'auroit fait. C'étoit dans la vûe d'avoir quelque lieu d'entrer dans d'ulterieures Négociations avec la Cour de Prusse. On se plaignt à l'Envoïé de Suede des demarches du Baron de

1704.

Sparr. Ce Ministre ne sût répondre, si non qu'il n'étoit point informé d'aucune manœuvre de ce Baron-là. L'on crut au fonds que tout cela n'étoit qu'une souplesse des Ennemis, pour tacher de semer la zizanie & la méfiance. C'étoit d'autant plus que le Roi de Prusse fit presenter par son Ministre aux Etats Généraux une Déclaration. Elle étoit en reponse à leur Résolution du 27. de Novembre de la precedente année pour presser les Princes & Etats du Corps Germanique à mieux vaquer à la defence de l'Empire. Il est vrai que cette Déclaration ne fut pas trouvée fort satisfaisante. La raison en étoit, qu'elle ne contenoit rien de precis de la part de ce Roi-là. Cependant son Ministre notifia peu de jours après le contenu d'une Lettre qu'il avoit reçu du Comte de Wartemberg. Elle portoit que ce Monarque-là alloit envoyer environ sept mille Hommes de ses meilleures Troupes qu'il avoit en Prusse au secours de l'Empereur & de l'Empire. Bien des Gens s'imaginèrent que cette Cour-là remuoit toutes ces Machines, qu'elle croioit pouvoir lui être utiles, afin de faire terminer les différens sur la Succession de la Maison d'Orange. Outre des Lettres qu'Elle avoit engagé l'Empereur d'écrire à cet effet aux Etats Généraux, Elle y fit aussi intervenir son nouvel Allié le Roi de Suede. Celui-ci envoia des ordres à son Ministre d'y prendre de sa part tout l'intérêt possible. Ce qui pressoit, crût-on, le Roi de Prusse de faire terminer cette Affaire-là, étoit la crainte qu'elle ne tirât en longueur jusques à ce que le Prince de Nassau, Stadhoudet de Frise, fut en âge. C'étoit parce qu'alors les difficultez auroient pû être plus grandes & les obstacles à ses desseins, plus difficiles à surmonter. D'ailleurs, il auroit pû arriver, que la Guerre venant à finir, on n'auroit pas eu les mêmes égards, que la nécessité des Affaires d'alors obligoit d'avoir pour lui. Quoiqu'il en fut il parut évidemment que les intentions de ce Roi-là relativement à la Cause Commune, étoient bonnes & sinceres. Son Général le Comte de Lottum eut ordre d'être fort vigilant pour la Conversation du Pais entre la Meuse & le Rhin. C'étoit sur des Avis que les François avoient dessein de faire une invasion de ce côté-là. Il fit solliciter de prendre des precautions à tems pour rendre inutiles leurs desseins. Les Ministres de l'Electeur de Treves & du Landtgrave de Hesse-Cassel sollicitèrent aussi pour la sûreté de Coblentz. Ils insisterent qu'on eut à regler, en cas d'attaque, quelles Troupes devroient marcher, leur rendez-vous, & d'où on tireroit les Vivres. Ces sollicitations étoient fondées sur des Avis réitérez que les François faisoient des mouvemens & des preparatifs extraordinaires à Treves, & le long de la Moselle. Cela causa les alarmes, dont on a parlé un peu plus haut. C'étoit qu'on craignoit pour Coblentz. Cette Ville étant au Confluent du Rhin & la Moselle, si elle seroit tombée entre les mains des François, ceux-ci auroient été les Maîtres de ces deux Rivieres-là. Cette crainte s'étendoit aussi relativement à d'autres Places. Bonn, Cologne, & Rhinfeldt étoient de ce nombre. Par rapport aux Villes de Coblentz & de Rhinfeldt les Etats Généraux chargerent leur Deputé Mr. d'Almelo, connu ensuite sous le nom de Comte de Rechteren, qui se trouvoit sur le Haut-Rhin, de convenir des mesures nécessaires avec d'autres Princes, qui pouvoient être interessés à leur con-

conservation. La Conference fut pour cela tenue à Francfort. Les Electeurs de Maïence & Palatin, le Landtgrave de Hesse-Darmstadt, & le Prince Louis de Baden en furent. On y convint de faire de ce côté-là de gros Magasins. La Cour de Vienne fournit pour cela cent mille Ecus au Prince Louis de Baden. Elle lui envoya même dans la suite des Lettres de change pour six cent mille florins d'Allemagne. Il est vrai qu'elles furent protestées. Le Député des Etats Généraux s'engagea de faire contribuer par ses Maîtres cent autres mille Ecus pour cet usage-là. Le Prince Louis de Baden y fit la Proposition qu'il pût commander sur la Moselle une Armée. C'étoit dans la supposition qu'elle seroit mieux pourvûë, que celle qu'il avoit commandé la Campagne precedente. Cette proposition fut envoyée à la Haie. Les Etats Généraux firent dire par leur Député à ce Prince-là, qu'ils y aquiesçoient avec plaisir. Il est vrai que ce fut sous une condition, qui paroïssoit impraticable. Elle consistoit à dire que ce seroit pourvû que les Troupes de Hanover & de Hesse-Cassel voulussent agir de ce côté-là. Les premieres n'auroient pas voulu le faire, à cause que le Prince de Baden étoit l'un des opposants au neuvieme Electorat. On envoya cependant par precaution quelques Régimens Hollandois à Cologne & à Bonn. Cette dernière Place étoit si negligée, que le Conseil d'Etat se trouva obligé de presenter un Avis aux Etats Généraux. Il y representoit le peril où cette Place se trouvoit, non seulement par les menaces des François, que par l'indolence. Cette-ci étoit si grande, que depuis sa prise, on n'avoit aucunement réparé ses Fortifications entamées ou ébranlées. La conclusion en étoit, que puisque le Chapitre de Cologne ne vouloit y tenir la main, il étoit nécessaire d'y pourvoir par les moïens que la sûreté publique autorisoit en pareil cas. Ce Conseil d'Etat toujourns bien intentionné & vigilant avoit formé cet Avis sur de réitérées instances du Gouverneur de cette Ville-là. Il avoit nettement mandé, que s'il étoit attaqué, il ne pourroit pas soutenir. La raison en étoit qu'il manquoit du nécessaire. Il n'avoit, disoit-il, ni Garnison, ni Magasins, ni Canon, ni Poudre.

Comme l'on avoit pris la résolution de se mettre de bonne heure en Campagne. On termina un nouveau Traité, qu'on avoit sur pied. Ce Traité engageoit l'Entrepreneur à fournir les Vivres & les Fourrages pour soixante Bataillons & cent Escadrons, qui devoient être sur la Meuse. Cela étoit, touchant les Fourrages, pendant deux mois avant l'herbe. On en fit d'abord l'amas à Maestricht & à Liege. Il y avoit dans le Traité que tout ce qui seroit porté à ces Magasins-là seroit exempt de toute imposition. Il arriva cependant que l'administration de Liege y fit saisir ces Magasins. C'étoit pour obliger à paier certains Droits d'Entrée. Même le Ministre du Chapitre de cet Evêché-là en fit des representations aux Etats Généraux en vertu d'un Traité, dont on étoit convenu avec le Chapitre. On y avoit pourtant excepté les Affaires de Guerre. Aussi les Etats Généraux envoient-ils ordre au Comte de Noïelles de faire relacher ces Magasins, & de soutenir le Pourvoïeur dans l'exemption d'entrée.

Pendant ces sages demarches, on eut des embarras à essuier. La Cour

1704.

de Prusse demanda les cinq mille Hommes qu'elle avoit à la paie de l'Angleterre & des Etats. Son Ministre eut plusieurs Conférences sur ce sujet. On lui refusa honnêtement, mais absolument, sa demande. Ce refus ne le rebuta pas. Il revint à la charge, & dans la vûe d'en venir mieux à bout, il offrit de la part du Roi son Maître de concourir à la moitié de leur solde. Ces instances semblerent produire quelque ombrage. Comme ce Ministre s'en aperçût il fit quelque représentation. Il insinua qu'on avoit beaucoup insisté pour porter son Maître à secourir l'Empire. Cependant, qu'étant sur le point de le faire, on en prenoit injustement de l'ombrage. Il ajouta que ce que son Maître en faisoit, étoit pour avoir une Armée assez nombreuse, pour agir de soi-même en cas de besoin. Il s'éleva un autre différent avec cette Cour-là. Sa source venoit de ce que les Etats Généraux avoient impoté une taxe de deux cent mille florins sur le plat País de la Gueldre conquise. Les environs de la Ville de Gueldre devoient y être sujet. Le Gouverneur de ladite Ville par un empressement que les gens trouvoient ridicule, fit publier une défense dans ses environs. Elle portoit de ne payer la moindre chose aux Etats dans les Villes de Venlo & de Ruremonde sur peine de la vie. Cette nouveauté ne pouvoit que causer de la surprise. C'étoit d'autant qu'elle étoit contraire aux Conventions faites avec le Roi de Prusse pour les contributions. Les Etats Généraux en firent des plaintes au Ministre de ce Roi-là. Il excusa cette extravagance par une hâte inconsidérée de la Regence de Cleves, qui en avoit donné les ordres. Il représenta cependant de la part de sa Cour que la Gueldre conquise avoit trois Places. Elles étoient Gueldre, Venlo & Ruremonde. Les Etats Généraux, ajouta-t-il, occupoient les deux dernières, & son Maître la première. Par-là il étoit plus que raisonnable qu'il eut aussi le tiers des impositions. Les Etats Généraux eurent diverses Conférences pour ce sujet avec ce Ministre-là. Ils lui offrirent non pas le tiers, mais quelque moindre portion de ces impositions. Il se borna à en vouloir le quart. C'étoit sous condition que cette portion s'étendroit sur tous les autres revenus, peages & gabelles. D'ailleurs il demanda quelques Villages, le long de la Meuse entre Grave & Venlo. Il ne fut cependant rien conclu sur cet Article. On laissa au Roi de Prusse quelques Villages, dont il se saisit, les plus proches du Duché de Cleves & dont les Revenus pouvoient à peu près monter à sa pretension. Par rapport aux cinq mille Hommes que ce Roi-là demandoit, son Ministre fit connoître qu'il se contenteroit de deux Bataillons de ce nombre-là. Ils étoient avec les Troupes des Etats Généraux sur le Haut-Rhin. Ceux-ci ne les lui accorderent pas. Cependant ils chargerent leur Député Mr. d'Almelo qui se trouvoit de ce côté-là, d'y laisser ces deux Bataillons. Cet ordre précis venoit de ce que les Etats avoient rapellé leurs dites Troupes. Du moins les ordres en avoient été donnez, soit qu'on en eut effectivement le dessein, soit pour dépasser les Ennemis par les alterations d'ordres. Ils furent donnez dans la suite sur les instances du Prince Louis de Baden. Une personne arriva de sa part à la Haie pour prier de les y laisser. C'étoit du moins jusques à ce que les Troupes de Prusse y fussent arrivées pour les remplacer. Le Ministre de Treves, chargé des Affaires du

Cer-

Cercle de Suabe fit de pareilles instances. Il representa la nécessité qu'il y avoit de laisser-là ces Troupes pour quelques semaines, afin de ne pas tout perdre dans l'Empire. A ce Ministre se joignirent ceux de Prusse & de Hanover. Ils eurent une longue Conference là-dessus avec les Députez des Etats. Ceux-ci leur repondirent que les Princes de l'Empire se fioient trop sur les Troupes de la République. Cela étoit la cause qu'ils ne faisoient pas sortir des Quartiers les leurs propres. Ces representations toucherent les Etats Généraux. Ainsi ces Troupes furent laissées là-haut. Il y avoit à la vérité une restriction. Elle consistoit à dire que ce seroit jusques à l'arrivée des Troupes de Prusse. Celles-ci eurent ordre de se preparer à cet effet à la marche. Le Plenipotentiaire de Prusse declara même que leur Velt-Maréchal Wartenleben avoit pris le devant pour y preparer le nécessaire.

On accorda vers ce tems-là un Subside au Cercle de Suabe, suivant sa demande, qui a déjà été rapportée. Le paiement en avoit été accroché par une difficulté. Elle consistoit en ce que les Etats ne vouloient y contribuer que le tiers. Ils insistoient que la Reine de la Grande-Bretagne, comme plus puissante, fournit les autres deux tiers. Cette Reine n'y panchoit pas. Cependant, Elle les fit paier au Ministre de Treves, autorité par le Cercle pour les recevoir. Il est vrai que c'étoit à condition que les Etats se chargeroient seuls d'un Emprunt que l'Empereur venoit de demander ainsi qu'on le fit dans la suite. Les Etats Généraux en païant leur tiers écrivirent en date du 25. d'Avril une Lettre aux Directeurs de ce Cercle-là. Ils leur faisoient une espece d'éloge, sur ce que nonobstant le dommage qu'ils avoient reçu, ils avoient tenu bon pour la Cause Commune. Ils leur donnoient en même tems Avis du Subside qu'on venoit de deboursier, pour les encourager à continuer dans ces bonnes dispositions. Pour mieux les y porter ils leur alleguerent l'exemple de la Ville d'Ausbourg, qu'ils avoient devant leurs yeux. La conclusion en étoit qu'il valoit mieux perdre les biens en conservant la liberté que de perdre l'une & l'autre. Partie de ces Subsidés fut employée par le Ministre de Treves à l'achat de cinquante milliers de Poudre, dont on manquoit en Allemagne. Il les envoia à droiture de Hollande à Francfort par le Rhin & le Mein. On donna aussi le Subside accordé à l'Electeur de Treves, pour l'entretien de la Garnison de Coblentz. Pour garantir cette Ville des menaces des François il fut resolu d'y ajouter quelque ouvrage, & même de tirer des Lignes de la Moselle au Rhin. On y envoia pour cela l'Ingenieur laRoque. Outre ces precautions on fut occupé à en prendre d'ulterieures. On convint pour cela de tenir une Conference à Coblentz. Le Ministre Palatin qui étoit à la Haie pouffoit, plus que tout autre, cette Affaire. On lui fit cependant de sanglants reproches. Elles rouloient sur ce que le Ministre de sa Cour s'étoit bien rendu à Coblentz, mais sans avoir des instructions. Outre ce Ministre se trouverent en cette Ville-là des Députez des Electeurs de Mayence & de Treves, du Grand Chapitre de Cologne, & des Etats circonvoisins. Il y fut résolu de former une bonne Armée sur la Moselle. Les Etats Généraux destinerent le Général Slangenbourg pour la commander. Il fit d'abord le difficile à accepter cet emploi. Les raisons

1704. qu'il en alleguoit, étoient que cette Armée devoit être composée en partie des Troupes de Lunebourg & de Hesse-Cassel. Celles-ci avoient leurs Généraux. Il souûtenoit que ceux-ci & sur tout les premiers se gouvernoient à leur caprice. Par conséquent, ajoutoit-il, les obstacles auroient été grands pour en jouir, comme il trouveroit à propos pour le bien de la Cause Commune. Ainsi si l'on vouloit lui donner des Troupes, qui pussent lui être souûmises, il n'hésiteroit pas à embrasser le parti qu'on lui proposoit. Le Ministre de l'Electeur de Treves fut conférer avec ce Général. Il lui représenta que c'étoit de son avantage de le faire. C'étoit d'autant qu'il y commanderoit en Chef une belle Armée & pourvûë du nécessaire. Au lieu que s'il étoit dans la grande Armée, il seroit lui-même souûmis aux ordres du Duc de Marlborough & du Velt-Maréchal d'Auverkerque. D'ailleurs qu'il pourroit reparer en ces Quartiers-là par les Sauvegardes & autres Bénéfices les depenses, qu'il disoit avoir faites, au de-là de ses Emolumens pendant la Campagne precedente. Cette représentation le radoucît, parce qu'elle étoit conforme à son humeur independante. Il fut là-dessus en Conference avec les Députés des Etats pour convenir de son départ. Il demanda de l'argent pour se mettre en Equipage. On lui en auroit donné, sans une nouvelle difficulté qu'il suscita. Elle rouloit sur une pretention qu'il forma. Il vouloit qu'on antidatât d'une année sa Commission de Général d'Infanterie. Du moins pretendoit-il qu'elle commençât du tems qu'on l'avoit dispensé l'année precedente de rouler avec les Lieutenans-Généraux. Ses raisons étoient fondées sur ce que quelques Généraux des Troupes étrangères avoient été avancés pendant l'hyver qui venoit de finir. Cela, disoit-il, lui auroit préjudicié pour le pas & pour le Commandement. On trouva à propos de laisser sa demande sans reponse. La raison en étoit que cela regardoit le Prince Héritaire de Hesse-Cassel, & le Frere du Duc de Marlborough. Ce dernier avoit été fait Général de l'Infanterie à la fin de la dernière Campagne.

Ces ponctilles de Slangenbourg n'empêcherent pas les ordres de faire de copieux Magasins à Coblentz. On ne fixa pas au Pourvoieur-Général pour quel nombre de Troupes. Ce silence avoit ses vûës, ainsi qu'on le dira dans la suite. On renouvela pour une année le Traité pour les Troupes de Hanover. La Négociation en étoit allée avec lenteur. Elle étoit causée par les difficultés relatives à leurs Généraux dont on a parlé plus haut. La Cour d'Angleterre paroissoit ne vouloir pas entrer dans ces difficultés. La raison en étoit qu'elle ne vouloit pas se broûiller avec l'Héritier presomptif de la Couronne. Les Etats Généraux parurent être en cette occasion-là les seuls reveches. Ils ne le furent pas, relativement à un Traité qu'on fit avec le Duc de Wirtemberg-Stugard. C'étoit pour prendre trois mille Hommes de pied & 800. Chevaux de ce Prince-là. Ce nombre étoit au de-là de son contingent. Ce nouveau Corps devoit rester vers le Danube. On convint de donner à ce Duc-là un bon Subside pour aider à entretenir ces Troupes. Cependant, si elles venoient à être retirées de-là pour être sur la Meuse ou sur la Moselle, alors on leur donneroit toute la solde. Aussi cela arriva-t-il quelque tems après.

Vers

Vers ce tems-là le Conseiller-Pensionnaire Heinsius demanda sa demission. Il n'avoit sa Commission que pour cinq ans, suivant la coûtume. Comme il étoit le premier Mobile des Affaires d'Etat, on ne voulut pas acquiescer à sa demande. Les Etats de Hollande étoient trop convaincus de sa grande capacité. A quoi, il falloit ajouter son experience & son zele desintereffé pour le bien de la République & de toute l'Europe. Aussi lui repondirent-ils, qu'ils se trouvoient trop bien de son administration, pour ne pas le prier avec toutes les instances possibles de vouloir bien continuer dans ces exacts soins, comme il avoit fait jusques alors. Ce fut une preuve palpable du judicieux discernement de ces Etats-là, & en même tems du rare merite de ce grand Ministre.

Il eut d'abord une occupation scabreuse. Les Troupes de Dannemark regimboient aux ordres de se tenir prêtes à la matche. Le pretexte en étoit qu'Elles n'avoient pû faire les recrues par manque d'argent. D'ailleurs le Duc de Wirtemberg leur Général insinua d'avoir des ordres du Roi son Maître de ne pas marcher. C'étoit à moins qu'on ne leur païât de gros Ar-rerages qui leur étoit dûs. Le Ministre de Dannemark presenta aux Etats Généraux un Mémoire avec un pareil contenu. Il leur montra même les ordres precis sur ce point qu'il avoit reçu du Roi son Maître. Le défaut de ce païement venoit de quelques Provinces, qui en étoient en arriere. Pour ôter cet obstacle on negocia un emprunt d'argent pour le conte de celle de Groningue, qui en devoit le plus. Les Etats Généraux accorderent leur Garantie, pour faciliter cet emprunt. On tacha d'ailleurs de satisfaire de bonnes paroles ce Ministre-là. C'étoit par raport à des plaintes qu'il avoit faites. Elles étoient fondées, sur une extravagance du Sous-Commandant de Maestricht appelé Soutland. Il avoit ordonné à deux Colonels Danois de marcher avec leurs Régimens. Ceux-ci refuserent de le faire sur les ordres, qu'ils en avoient reçu de leur Général. Le Sous-Commandant s'oublia jusques à les faire arrêter. Il est vrai qu'ayant réfléchi il les fit d'abord relâcher. L'Envoïé de Dannemark avoit demandé satisfaction de ce procédé.

Les Etats Généraux n'étoient pas les seuls qui devoient aux Troupes Danoïses. Elles avoient aussi à pretendre quelque chose d'Angleterre. Il est vrai les autres Troupes, qui étoient à sa païe avoient le même sort. Les Anglois mêmes se trouvoient en arriere de presque deux mois. Le delai à les païer ne venoit pas par faute de remises. De seuls contretems en étoient la cause. Outre le retardement des Postes, parce qu'on n'étoit pas les Maîtres des Vents, il se trouva que le Païeur-Général Anglois étoit allé faire un tour en Angleterre. Des Affaires l'y avoient fait retarder. Il avoit cependant envoïé de fort grosses remises. Elles étoient adressées au Fiscal de l'Armée. Le malheur voulut qu'il étoit aussi parti pour ce Roïaume-là. Ainsi les remises resterent dans les Paquets. Par surcroit le Païeur-Général, revenant d'Angleterre, fut pris par les Ostendois. Il étoit dans un Navire Marchand qui étoit sous un Convoi. Ce Navire se racheta avec tous les Passagers pour seize à dix sept mille florins. Cependant l'Armateur emme-

1704.

na à Ostende le Maître du Navire & le Païeur pour otages pour cette somme-là. Ce dernier donna d'abord caution & fut relâché. Dès qu'il fut arrivé Rotterdam, il en donna Avis par un Exprès à l'Envoïé d'Angleterre. Peu de jours après il distribua avec profusion de l'argent à ceux auxquels il étoit dû. Le Convoi d'Angleterre arriva cependant après avoir essuïé une rude tempête de quelques heures. Il amena quelques Troupes Angloises. Elles étoient pour remplacer en partie celles, que la Reine avoit envoïées en Portugal. Il y avoit aussi des recrues & des habillemens. Peu de jours après par un autre Convoi d'autres Troupes arriverent. Elles consistoient en quatre bons Régimens d'Infanterie & en cinq Compagnies de Dragons. Deux autres Régimens d'Infanterie & trois Compagnies de Dragons suivirent par un autre Convoi. Par le precedent le Duc de Marlborough fit le trajet d'Angleterre en Hollande. Il y arriva Lundi 21. d'Avril. Il y trouva en bonne partie aplanies les dispositions pour l'Armement Maritime, aussi-bien que celles en faveur du Duc de Savoïe, & du Portugal. C'est ce dont on parlera dans la suite dans leurs lieux respectifs. C'est à fin de toucher ici l'exécution des Projets Militaires. Deux jours après l'arrivée de ce Duc une Députation solennelle des Etats Généraux alla chez ce Général pour conférer avec lui. La Conférence dura presque deux heures. La principale Affaire qui y fut débattue fut l'envoï d'une bonne Armée vers le Danube au Secours de l'Empire. Elle avoit déjà occupé le tapis au premier Voïage du Duc de Marlborough au mois de Février precedent. Il est vrai que ce ne fut qu'avec le Conseiller-Pensionnaire & Geldermalsen Député du Conseil d'Etat. Ce qui donnoit de la force à ce Projet, étoit un Mémoire que le Comte de Wratislaw avoit présenté à la Reine d'Angleterre. Il y faisoit voir le peril de l'Empire, & par consequent la nécessité d'un remede. On peut voir le detail de ses raisons par la Copie du Mémoire même que voici.

Mémoire du Comte de Wratislaw à la Reine d'Angleterre, du 2. Avril.

„ M A D A M E,

„ **L**E souffigné Envoïé Extraordinaire de Sa Majesté Impériale aiant re-
 „ présenté de vive voix, en diverses occasions, aux Ministres de Vôtre
 „ Majesté la dure extremité, dans laquelle se trouve l'Empire, par l'intro-
 „ duction d'une Armée nombreuse des François dans la Baviere, laquelle
 „ jointe à la revolte de Hongrie, met les Pais Héréditaires de Sa Majesté
 „ Impériale dans une confusion incroyable; de sorte que si l'on n'apporte pas
 „ un remede prompt & proportionné au danger present, dont on est menacé,
 „ on a à craindre une résolution entiere & une destruction totale de l'Alle-
 „ mague. Il est vrai que le souffigné Envoïé Extraordinaire se loué extre-
 „ mement du zele que les Ministres de Vôtre Majesté ont montré pour la
 „ Cause Commune, & de l'attention qu'ils ont fait à ses représentations; mais
 „ comme jusques à present rien n'a été conclu, quoique la saison soit fort
 „ avancée, & que plusieurs Projets aient été presentez pour cet effet, dont
 „ la derniere résolution a été remise jusques à l'arrivée du Duc de Marlbo-
 „ rough

„ rough à la Haie, le souffigné Ministre se trouve obligé avant son depart de
 „ faire un dernier effort de son devoir en representant par écrit le peril, dans
 „ lequel se trouve l'Empereur & l'Empire, comme il a fait autre fois de vi-
 „ ve voix, afin que Vôtre Majesté par un effet de son zéle pour la conser-
 „ vation de la Liberté de l'Europe qui la rend si recommandable parmi les
 „ Puissances ses Alliées, veuille ordonner à son Capitaine Général le Duc
 „ de Marlborough de concerter serieusement avec les Etats Généraux, la
 „ maniere la plus prompte de secourir l'Empire, ou au moins amener la quo-
 „ te des Troupes que Vôtre Majesté paie au de-là la Mer pour sauver d'un
 „ bouleversement Général l'Allemagne, n'étant juste en soi-même, ni au-
 „ cunement utile à la Cause Commune, que les Armées de Vôtre Majesté
 „ restent sur les Frontieres de Hollande, qui ne sont aucunement menacées
 „ par l'Ennemi, & couvertes par de grosses Rivieres & Places fortifiées,
 „ pendant que l'Empire sera ravagé & mis à feu & à sang par la France.
 „ Les instantes prieres que le souffigné vient très-humblement faire à Vôtre
 „ Majesté, sont fondées dans l'Alliance faite entre l'Empereur, l'Angleter-
 „ re & la Hollande Art. 4., 7. & plus particulièrement dans le onzieme ci-
 „ joints. Ainsi il se flatte que Vôtre Majesté donnera ses ordres en confor-
 „ mité de ladite Alliance pour tout ce qui peut regarder le Secours pour
 „ l'Allemagne; faute de quoi ledit souffigné Envoïé prevoit de dangereu-
 „ ses suites pour la Cause Commune; sur tout si les ordres des Etats Gé-
 „ néraux pour faire revenir les Troupes qui sont actuellement dans l'Em-
 „ pire, sont executez dans le tems que la France tâche de joindre un puis-
 „ sant Secours à son Armée qui est en Bavière, & il aura au moins la triste
 „ consolation de n'être point responsable ou blamable desdites conséquences,
 „ puisqu'il n'a pas laissé en tems & lieu de faire les instances nécessaires,
 „ auxquelles son devoir, les ordres de son Maître, & l'évidence du peril
 „ l'ont obligé.

1704

„ JEAN WENCESLAS COMTE DE WRATISLAW.

„ A Londres le $\frac{2. \text{Avril}}{22. \text{Mars}}$ 1704.

*Art. 4. Quod si præter spem & vota intra tempus præfinitum res eò quò dic-
 tum est modo transigi nequeant, Fœderati sibi invicem spondent & promittunt,
 se alter alterum omnibus viribus adjuturos, idque juxtà specificationem peculiari
 in conventionem determinandam, ut ita aquirant satisfactionem & securitatem an-
 te memoratam.*

*Art. 7. Necessitate exigente ut Fœderati ad obtinendam antedictam suæ Cæsa-
 reæ Majestatis satisfactionem, & Regis Magnæ Britanniæ & DD. Ordinum
 Generalium securitatem, bellum subire adigantur, fideliter inter se consilia
 communicabunt de operationibus Bellicis & de omnibus rebus ad Causam Com-
 munem spectantibus.*

*Art. 11. Fœderati sibi invicem omnibus viribus juvare & opem ferre contra
 Aggressorem teneantur, si Rex Christianissimus vel quisquam alius aliquem Fœde-
 ratorum ex causâ hujus Fœderis aggredi sustineat.*

1704. LA Reine y fit donner deux jours après la Réponse suivante.

Réponse
de la Reine
d'Angleterre
au Comte
de
Wratislaw;
du
4. Avril.

LE Mémoire du Comte de Wratislaw Envoïé Extraordinaire de Sa Majesté Imperiale en date du ^{22. MAI}_{21. AVRIL} où il propose que les Troupes que Sa Majesté paie au de-là de la Mer soient envoïées au Secours de l'Empire, aiant été présenté à la Reine, Sa Majesté a ordonné qu'on lui fassé cette Réponse. Que le Duc de Marlborough Capitaine-Général de ses Armées a reçu les ordres de Sa Majesté de concerter avec les Etats Généraux des Provinces-Unies les moïens les plus efficaces pour donner promptement de l'Assistance à Sa Majesté Impériale & à l'Empire de la part des Conféderez, la concurrence desdits Etats étant nécessaire aux mesures que l'on prendra pour cet effet. Et ledit Duc de Marlborough leur représentera vivement la pressante nécessité qu'il y a de faire tous les efforts possibles pour tâcher de garantir l'Allemagne du danger extrême qui la menace.

IL y eut trois ou quatre Provinces, parmi lesquelles étoit la Zélande, qui firent les revêches. Elles ne vouloient point concourir à la Proposition du Duc d'un Commandement illimité par tout où il iroit sur les Troupes. D'ailleurs le dessein d'une Armée qui fut nombreuse sur la Moselle, ou plus loin, leur paroïsoit dangereux. La raison en étoit que l'état pouvoit être exposé aux insultes des-Ennemis. Ceux-ci auroient pû profiter de l'éloignement de tant de Troupes. Les Députez de la Zélande firent même des plaintes sur ce que selon eux, l'on négligeoit de les mettre en sûreté de l'invasion des François. Ils parlerent sur cela en termes fort hautains. Ils s'oublièrent jusques à dire que si la Généralité ne vouloit pas conserver leur Province dans l'Union, elle seroit obligée de songer à la Conservation de sa Souveraineté. Ces regimbemens forcerent le Duc à insinuer qu'il avoit en tout cas des ordres de la Reine. Ils étoient de commander les Troupes, qui étoient à sa solde independement de celles de l'Etat. Il ajouta que le service de la Reine vouloit qu'il allât sur la Moselle. Aussi partit-il le cinq du mois de Mai pour aller à Worst en la Gueldre, qui étoit une Maison du Comte d'Albemarle. Il fit marcher quinze mille Anglois qui passèrent la Meuse à Venlo & à Ruremonde pour se rendre à Coblentz. Les dix mille Lunébourgeois, qui étoient sur le Haut-Rhin devoient se joindre à ces Troupes-là, aussi-bien que celle de Hesse-Cassel. Ce dessein sur la Moselle avoit été proné, même de longue main. C'étoit en vûe de cacher le véritable pour aller sur le Danube. D'ailleurs l'on faisoit sous main accroire aux François, que le dessein sur la Moselle n'étoit, que pour les attirer de ce côté-là. C'étoit pour pouvoir alors entreprendre quelque Maître coup dans les Pais-Bas. Les François donnerent dans ce panneau. Ils retirèrent leurs Troupes du Pais de Treves. Ils les firent marcher avec precipitation en Alsace. C'étoit dans le dessein d'aller avec un Corps considerable joindre les Bavaois. Ceux-ci après divers mouvemens vers Ingolstat, & autres Places, s'aprocherent de la Forêt Noire pour recevoir ce Secours. Leur dessein étoit

étoit fort dangereux. L'on a prit par des Lettres interceptées qu'avec ce renfort l'on vouloit marcher droit à Vienne. Ce fut le Prince Louis de Baden qui envoia ces Lettres. Cela porta le Duc de Marlborough à hâter son Voïage. Il se rencontra le 9. de Mai à Nimegue avec le Comte de Wratislaw, qui s'en retournoit en Allemagne. Il alla de-là faire un tour à l'Armée de la Meuse. Le Velt-Maréchal d'Auverkerque s'y étoit déjà rendu. Ce fut après qu'on lui eut unanimement conféré le Régiment des Gardes à pied, qui avoit auparavant été déclaré vacant par l'absence du Comte de Nassau, qui en étoit le Colonel. Ce fut aussi après qu'il eut prêté les Sermens pour sa nouvelle dignité. Les autres Généraux presens les prêtèrent aussi. Il y eut quelque contestation sur la maniere, avec laquelle le Prince de Nassau, Stadhouder de Frise, prêteroit les siens. On se pressa même de regler cette ponctille du Ceremonial. La raison en étoit que le tour de la Zélande pour presider alloit bien-tôt commencer, & elle avoit protesté contre l'avancement de ce Prince. Ce Reglement consistoit en ce que ce Prince seroit assis & couvert dans l'Assemblée. Cependant lors qu'il prêteroit les Sermens il seroit debout & decouvert, pendant que les Deputez de la Généralité seroient assis & couverts. La Zélande presenta une nouvelle Protestation contre le Serment de ce Prince. Quatre Provinces la prièrent instamment d'ôter de ses Regîtres toutes les Protestations relatives à ce Stadhouder de Frise. Celles de Hollande & de Gueldre ne voulurent pas concourir à cette priere. La premiere s'en abstint par dedain, & la dernière pour être Amie à la Zelande. Pour le Général Slangenbourg il fut laissé dans l'incertain. C'étoit sur ce qu'il insistoit sur diverses demandes afin qu'il pût servir. Il en avoit fait huit, & en ajouta ensuite quatorze autres. On les refusa presque toutes. Cependant par une Résolution du 13. de Mai on lui augmenta l'extraordinaire de Guerre de mille florins par mois. La plus scabreuse de ses demandes, étoit celle dont on a déjà parlé de l'antidate de sa Commission. On ne pouvoit y acquiescer sans déplaire au Duc de Marlborough à cause de son Frere le Général Churchill. Ce Duc avoit déclaré qu'il avoit sur ce point un pouvoir de la Reine d'antidater celle de son Frere, quand même il faudroit remonter jusques à Adam.

Comme la marche des Troupes, que le Duc devoit mener en Allemagne se pressoit, il écrivit au Chapitre de Cologne. Il lui mandoit que ses Troupes entreroient dans l'Archeveché le 20. de Mai. C'est pourquoi il depecheroit des Officiers. Ce devoit être pour convenir des moïens, afin qu'elles traversassent le País, sans y cominetre du desordre. Aussi ce Chapitre fit-il d'abord les preparatifs pour l'entretien de ces Troupes. Les Etats Généraux envoierent aussi au Prince Louis de Baden quatre cent milliers de Poudre, dont on manquoit sur le Haut-Rhin. Cette Munition Militaire fut à conte des deux cent cinquante mille Ecus, dont l'Empereur avoit demandé l'emprunt. Ces Etats y avoient accordé leur Garantie, puis que la Reine, ainsi qu'on l'a déjà dit, n'avoit accordé les deux tiers de Subside au Cercle de Suabe, que sous la condition que cet emprunt se seroit en Hollande.

1704.

Les operations des deux Armées d'Allemagne & des Pais-Bas devoient avoir de la correlation. C'est pourquoi on les rapportera à mesure des Démarches & des succès de l'une & de l'autre. Celle dans les Pais-Bas forte de 35. Bataillons & 73. Escadrons commença à la fin d'Avril à camper entre Maestricht & Liège. Le Comte de Noïelles la commandoit en attendant l'arrivée du Velt-Maréchal. Il fit retrancher l'Aîle gauche, à cause que le terrain n'y étoit pas avantageux, au cas que les Ennemis en nombre supérieur le fussent venus attaquer. On y fit apporter de Liège trente mille Pains, des Magazins qui y étoient, & le Fourrage de cette Ville-là & de Maestricht. Cette Armée devoit être augmentée jusques à soixante Bataillons & 94. Escadrons. Les Danois, qui avoient regimbé à marcher, se rendirent cependant à cette Armée-là en deux differens tems. C'est-à-dire à mesure qu'on leur donna de l'argent. Le Prince de Wirtemberg qui les commandoit se rendit aussi à cette Armée. Le Prince de Nassau de Frise se prepara aussi pour y aller. Il s'adressa au Député de Zélande Becker, qui étoit Président de semaine, pour prendre congé des Etats Généraux. Celui-ci en aiant fait le rapport, il fut résolu, qu'il seroit lui même Député, pour souhaiter un bon Voïage au Prince. Le Président s'en excusa, à moins que dans la Résolution pour cette Commission, on ne passât sous silence la nouvelle dignité de ce Prince-là. Pour éviter des contestations à l'Armée, on fit un Règlement. Il consistoit en ce qu'il n'y auroit que le Général en Chef, qui auroit une garde avec le Drapeau. Il est vrai que si quelque Général venoit à être détaché de l'Armée, pour commander un Corps à part, il devoit jouir de la même Prerogative. On tenta d'introduire une nouveauté parmi les Troupes étrangères à la solde de l'Etat. Elle consistoit à vouloir que le Fiscal Hollandois pût assister dans leur Conseil de Guerre criminel. On adoucissoit cette introduction, en disant que ce ne seroit pas pour y avoir voix, mais seulement pour voir qu'on y fit justice. Cette tentative n'eut aucun succès.

Les François fortirent en ce tems-là de leurs Lignes. Ils firent aussi des Preparatifs à Namur comme s'ils avoient un Siège en vûë. Ils firent aussi des Détachemens en Flandres. Un autre fut le poster à Eckeren, afin de donner de la jalousie de plus d'un côté. Ils firent même semblant de se retrancher à Montenaken. Cependant voïant qu'ils avoient pris le change, & que véritablement le Duc de Marlborough marchoit avec ses Troupes vers l'Allemagne ils firent le 15. & le 19. de Mai des Détachemens sous Villeroi. Ceux-ci consistoient entre dix & douze mille Hommes. Ils les choisirent d'entre leurs meilleures Troupes, comme celles des Suisses & de celles qu'on appelle la Maison du Roi. Le reste se retira dans leurs Lignes. Le Velt-Maréchal d'Auverkerque en avertit le Duc par deux Express confidentiels. C'étoit afin qu'il prit ses mesures, pour avoir toujours quelque marche sur eux. Sur cet Avis le Duc insista qu'on fit un nouveau Détachement de Troupes de l'Armée des Pais-Bas, pour aller joindre en Allemagne. C'étoit en vûë d'y avoir toujours une supériorité si grande que, jonction ou non avec les Bavaïois, on pût agir en sorte de sauver l'Empire du dan-

ger, qui le menaçoit. A la reception d'un Exprès sur cette matiere les Etats Généraux s'assemblerent extraordinairement. Après une longue Délibération ils renvoyerent l'Exprès au Velt-Maréchal d'Auverkerque. Ils laisserent au choix de ce Général en Chef de destiner pour ce Détachement les Troupes qu'il trouveroit à propos. Il choisit pour cela sept Bataillons, seize Escadrons de Cavallerie, & cinq de Dragons, tout Danois. Le Prince de Wirtemberg s'y mit à la tête. C'étoit même avec plaisir, puisqu'il s'agissoit d'aller dans son País. Un Bataillon Hessien, qui étoit à Bonn, se joignit aux Danois. On auroit bien voulu faire marcher quelque autre Bataillon Danois, afin que toutes les Troupes de cette Nation-là ne fissent qu'un Corps. Comme cependant ils n'étoient pas en bon état, on les fit rester dans les Garnisons. Dans la croiance d'empêcher ce Détachement, les François ressortirent de leurs Lignes. Ce fut après qu'ils furent joints par le Marquis de Bedmar avec un Corps d'environ dix mille Homme ramassés de la Flandre & des Garnisons. C'étoient de fort chetives Troupes. Elles defertoient en abondance. Quatre cent de ces Fuiards se rendirent à Huy. Pour faire une diversion au Marquis de Bedmar, les Alliez firent un Projet de quelque entreprisè en Flandre. Le Général Dopst en fut l'Auteur. Il vouloit qu'on y fit des preparatifs pour 40. Bataillons, & 60. & quelques Escadrons. Le Général Salish devoit les commander.

Pendant cela le Duc de Marlborough s'avança à grandes journées sur le Haut-Rhin. Il manda aux Etats Généraux qu'il croioit d'arriver le 28. de Mai à Maïence avec la Cavallerie. Il y attendroit l'Infanterie, qu'on fit marcher par Terre à petites journées. C'étoit à cause de la difficulté des chemins. Le Général Churchill son Frere la conduisoit. Ce Duc écrivit en secret au Conseiller-Pensionnaire, qu'il craignoit un contre-teins. C'étoit que le Prince Eugene ne fut obligé de courir en Italie pour avoir soin des Troupes Impériales. Elles étoient à Ostiglia sans Chef. Celui qu'elles avoient, qui étoit le jeune Prince de Vaudemont, y étoit mort. Le depart du Prince Eugene auroit en quelque maniere aporté du derangement dans les desseins. Car ils avoient été concertez dans la suposition que ce Prince-là seroit de la partie. La crainte que le Duc en avoit fut dissipée par autres mesures qu'on prit, ainsi que l'on dira en son lieu.

On tint cependant deux Conseils de Guerre à l'Armée du Velt-Maréchal d'Auverkerque le 27. & le 30. de Mai. Après divers Projets & Propositions cette Armée marcha le premier de Juin aux Ennemis. Ceux-ci firent une chetive contenance, tournerent le dos, & se retirerent dans leurs Lignes. Le Général Dopst se mit à leurs trouffes avec quatre mille Chevaux jusques dans les Lignes. On s'en seroit même saisi, suivant le Projet concerté dans un des deux Conseils de Guerre. Même pour depaïser l'Ennemi, on avoit fait un Détachement pour passer la Meuse à Maestricht. Cependant après les portes fermées le Détachement retourna à l'Armée par le Pont qu'on avoit sur la Meuse près du Camp. De sorte que l'on avoit marché à l'Ennemi, sans que celui-ci s'en fut aperçû. Le Baron de Sparr qui étoit avec le Gé-

1704.

néral Dopft arriva à la Haie. Il y fit à l'Assemblée des États Généraux le détail de cette manœuvre. Il y dit que si l'on avoit été soutenu par quelque peu d'Infanterie, l'on auroit fait le plus beau coup du monde & décisif. Il ajouta que l'on avoit bien envoié demander au Velt-Maréchal deux ou trois mille Hommes de pied, s'engageant sur leur tête de s'y maintenir jusques à l'aproche de l'Armée. Cependant quoiqu'il y eut de l'Infanterie à un quart de lieuë près d'eux, on leur avoit envoié ordre de se retirer. Il avoüa qu'on avoit eu bien du regret d'obéir à cet ordre. C'étoit d'autant que le maintien de ce Poste mettoit les Ennemis de beaucoup inférieurs en nombre & en bonté dans la nécessité d'essüier un combat. Celui-ci ne pouvoit être que favorable aux Alliez. D'ailleurs après ce coup les Ennemis n'auroient pas pû tenir la Campagne. La raison en étoit, qu'ils auroient été obligez de garnir beaucoup de leurs Places exposées. Cela auroit ouvert un chemin pour des entreprises considerables. Ce Baron eut la modestie de ne pas charger personne d'être la cause de cette grande bevûë. Cependant des gens qui avoient des Lettres particulieres disoient qu'on ne pouvoit s'imaginer, comment le Velt-Maréchal & autres Généraux, qui avoient été contraires à ce coup, pouvoient se justifier là-dessus. C'étoit même suivant le Rapport du Général Dopft que voici.

Raport
du Gé-
neral de
Dopft
sur l'at-
taque
des Li-
gnes de
Wassei-
ge, en
Juin.

LE second Détachement vers l'Allemagne étant marché le 31. Mai le reste de l'Armée campée au Camp de Loon se mit en marche le premier Juin le matin environ les 6. heures vers le Camp de l'ion & Remercour, l'Armée étant avancée aux environs de Wyes, près de la Tombe de Herstal, on vit paroître l'Ennemi du côté du Bois de Heere, & Vrai, vis à vis de nous au de-là du Jarre dans l'intention d'aller camper du côté de Tongres où une partie de leurs Généraux devoit loger; le Marquis de Bedmar étoit logé à Leants. Les Ennemis aussi-tôt qu'ils apperçurent nôtre Armée rebroussèrent chemin, & de nôtre côté nous continuâmes nôtre marche, vers le susdit Camp; la tête de l'Armée étant arrivée au Ruisséau de Jeune, la Cavalerie fit halte & laissa passer l'Infanterie la premiere au Camp, & comme nos Tentes étoient moüillées, les Cavaliers en dressèrent par-ci-ci par-là quelques-unes, ce qui abusa les Ennemis, qui commencerent aussi-tôt à dresser des Tentes, mais quand ils virent remarcher nôtre Cavalerie, ils leverent le picquet, & vers la brune on vit paroître la tête de leur Armée au Moulin de Warem; de nôtre côté l'on prit la résolution, de ne laisser reposer nôtre Infanterie qu'autant de tems qu'elle avoit besoin pour se rafraichir, aiant fait une très grande marche.

Le 2. dito nous recommençâmes nôtre marche avec la petite pointe du jour, pour gagner l'ouverture de Tourine, & pendant nôtre marche nous eumes des nouvelles que les Ennemis avoient fait une petite halte au Moulin de Troigni, & depuis l'on avertit aussi que leur intention avoit été de regagner les Lignes de Wasseige & Merdorp, mais étant informez que nôtre Armée étoit déjà avancé avec la tête jusqu'au Wales ils abandonnerent leur dessein, & se jetterent sur leur droite du côté de Hillerheim, Marilly, Pel-

Pellain & Orp le petit, pour entrer dans leur Lignes. Sur cet Avis Monsieur d'Auverkerque detacha le Général Dopft environ les sept heures du matin avec 400. Chevaux pour suivre les Ennemis, & s'attacher à leur Arriere-garde. Ledit Général marcha avec toute la diligence possible, & étant arrivé sur la hauteur de Blehain, apperçût l'Arriere-garde des Ennemis auprès la Tombe d'Avernaf au de-là du Ruiffau de Bertraiff, quand il fut averti par le Major Delvaux, & gens du Pais, qu'il n'y avoit encore personne dans les Lignes de Merdorp & de Waffeige. Surquoi il fit assembler les Officiers Généraux, qui étoient le C. van der Natte, Mr. de la Leck, le Prince d'Auvergne, les deux Freres d'Eck & Grovestein Brigadiers, & demanda leur Avis; difant, voiez, Messieurs, l'Arriere-garde des Ennemis, lesquels nous pouvons joindre dans une heure de tems, & là font les Lignes, dont nous nous pouvons rendre maîtres: quel est vôtre sentiment? Surquoi ils repondirent généralement tous, de se rendre maîtres des Lignes, que c'étoit un coup de partie, & que nous devions le preferer à l'Arriere-garde, où nous pourrions peut-être battre quelques Escadrons, & piller quelques Chariots de Bagage. Le Général Dopft envoia un de ses Aides de Camp à Monsieur d'Auverkerque, pour l'informer de la situation, où il se trouvoit, pour fçavoir ses ordres, & en cas qu'on résolut de poursuivre le Projet des Lignes, de demander qu'on lui envoiât en diligence quelques Chariots avec des Outils, & continua sa marche, de maniere qu'il pouvoit se jeter sur la droite sur l'Arriere-garde, & sur la gauche vers les Lignes. L'Aide de Camp revint en diligence, & raporta audit Général que l'intention de Monsieur d'Auverkerque étoit, s'il ne se pouvoit pas attacher facilement à l'Arriere-garde, de se rendre maître des Lignes. Aussi-tôt ledit Général detacha 4. Escadrons, qui étoient à la tête de quatre Colonnes, avec lesquelles il marchoit, & ordonna, que les fufdits Escadrons prendroient Poste aux Barrieres, de Waffeige, de la Chaussée, & à celle de Merdorp, & suivroit en grande diligence, avec le reste de son Détachement: & étant arrivé aux Lignes environs les 9. heures, ordonna au Comte van der Natte, Général-Major de faire occuper la Censé de Merdorp, avec les deux Escadrons de Dragons de Hesse, & avec deux de son Régiment la Barriere, & de soutenir avec le reste des Troupes de son Commandement ce poste; le Prince d'Auvergne avec un Escadron des Dragons de Malta & de deux Escadrons de Bauditz occupa la Barriere de la Chaussée, où ledit Prince avec un soin très-particulier, avoit fait travailler, pour élargir l'ouverture; Monsieur de la Leck avec les deux Escadrons de Dopft occupa l'ouverture de Waffeige, qui ne négligea rien, pour faire aussi des ouvertures, dans les Lignes de ce côté-là; & comme les Outils nous manquoient pour le travail, le Général Dopft envoia encore un autre Aide de Camp, à demander que tout le reste des Dragons fut détaché avec des Outils, pour assister à travailler aux ouvertures. Cet Aide de Camp rapporta pour réponse, qu'on marchoit avec toute la Cavalerie, pour le joindre. Ledit Général alloit par tout pour donner ses ordres, pour maintenir ses ouvertures & les Postes de Merdorp, jusques au tems; que l'Armée arriveroit, & ordonna aux Généraux subalternes de suivre les ordres du Chef pour en-

1704.

trer dans les Lignes, & lui alla observer les mouvements des Ennemis & fit poster le Major Delvaux avec son Détachement de 150. Hommes en cotoiant le Jarre pour ôter les 300. Dragons, qui étoient du côté de l'ouverture du petit Fort de Merdorp le petit; & quand il vit paroître le reste de nôtre Armée environ les onze heures, il accourut pour parler à Monsieur d'Auverkerque, qu'il ne trouva pas, mais on lui dit, qu'il étoit entré dans les Lignes, avec les Généraux les Comtes de Noïelles & de Tilly; il rentra en diligence, dans lesdites Lignes, où il rencontra une partie des Quartier-Maîtres, qu'il avoit demandé pour faire marquer le Camp, qu'il avoit déjà réglé avec le Quartier-Maître Général Volckershoffe, que la droite de l'Armée devoit être à Merdorp & la gauche vers Wasseïge, & la Mahaïgne, quand un moment après il rencontra Messieurs les Généraux, qui ne parloient que de se retirer, & de mettre l'Armée en Bataille devant les Lignes, ce qui fut aussi mis en execution, à cause qu'ils avoient vû paroître entre Jauche & Orp le petit, quelques Drapeaux, qu'on disoit être trois Bataillons du côté de Jarre. Le Général Dopst fut tellement surpris d'un tel changement, qu'il ne sçavoit plus que dire; & voïant, qu'après les deux heures après diné, qu'on n'avoit pas pris encore aucune résolution, pria à mains jointes, d'en prendre une bonne ou mauvaise, & si l'on n'étoit point d'intention de soutenir ce qui étoit commencé, de ne point prostituer l'Armée de l'Etat, & d'attendre jusques à tant que les Ennemis nous en fissent sortir avec honte. Surquoi les Troupes qui avoient déjà long-tems ordre de se retirer, se retirèrent environ les trois heures & demie après midi: & après avoir retiré les Troupes, ils remarquèrent le foible des Ennemis, & conseillèrent après à nôtre Chef environ les 4. heures & plutôt de faire de nouveau occuper le Poste de Merdorp, avec 4. ou 500. Grenadiers, pour voir la contenance des Ennemis, & en partie la Généralité avec quelques petites Troupes de Cavalerie rentrèrent, mais furent obligez par quelques Escadrons des Dragons des Ennemis de sortir; les Grenadiers étant arrivez à une certaine distance des Lignes se retirèrent avec le reste, & environ les 5. heures l'Armée remarqua en arriere au Camp de Ville près de Hannuye. Jamais Invasion n'auroit été plus glorieuse pour les Armées de l'Etat, si l'on avoit bien poursuivi le Projet, qui n'auroit point terminé à la legere, mais aussi avec bien de déliberation dans les Conférences au Camp de Loon, le 27. & 30. Mai 1704. dont ci-jointes lesdites Conférences.

Avec tout cela ils trouverent des Partisans. Le Conseiller-Pensionnaire qui favoit les Instructions secretes, données pour ne pas s'engager, fit mettre cette Affaire sur le tapis dans l'Assemblée de la Généralité. Il la tourna route à l'avantage du Velt-Maréchal. Il assura qu'il avoit reçu une Lettre de Bruxelles d'une Correspondance secrete. On lui mandoit que ce Général en Chef l'avoit échappé belle. C'étoit en ce que les Ennemis avoient eu dessein, s'il étoit entré dans les Lignes, d'enveloper une partie de son Armée pour le combattre avec avantage. Ils auroient été, ajoutoit-on, d'autant plus en état de le faire, qu'ils avoient été renforcez par quatorze Batail-

raillons, amenez par la Mothe de Flandres. D'ailleurs les Instructions secretes données à ce Velt-Maréchal de se tenir sur la défensive, & de ne rien hasarder, devoient autoriser ce qu'il avoit fait. Que l'on devoit réfléchir que les Armes étoient journalieres. Ainsi, s'il avoit eu le malheur d'avoir quelque échec, l'Etat auroit été en un grand péril. C'étoit d'autant que les Peuples se feroient écriez sur ce que l'on expoloit la République, pour aller secourir l'Empire. Après d'autres raisons justificatives, qui furent alleguées en faveur de ce Général, il fut mis sur le tapis une Proposition. Elle étoit de le remercier de sa bonne Conduite, bien loin de prêter l'oreille aux blâmes dont on le chargeoit. Elle fut poussée avec chaleur par ses Amis. Elle trouva cependant assez d'oposition pour en entpecher la Résolution. Par-là la Conduite de ce Général en cette occasion-là eut des Partisans tant du bon que du mauvais côté. Ceux qui ne vouloient pas l'approuver disoient entre autres choses, que la marche de l'Armée Alliée avoit été tenue si secrette, qu'elle arriva près des Ennemis, sans qu'elle fut par eux pénétrée. Par-là il paroïssoit peu vraisemblable qu'ils eussent fait le dessein de l'enveloper, ainsi qu'on alleguoit. D'ailleurs que ce pretendu dessein n'étoit qu'une souplesse des Ennemis, pour tourner la chose à leur avantage. C'étoit afin de cacher la honte de leur forcée & precipitée Retraite. Le Général Slangenbourg se servoit ouvertement, en roulant par les ruës dans l'inaction, de cette irreparable faute, pour donner du poids aux raisons & aux demandes, qu'il avoit faites pour pouvoir aller à l'Armée. Toute cette Affaire aboutit à quelques Vers qui furent faits, & donnez sous main aux Ministres des Alliez. La copie en est.

*Un Rempart élevé par les soins de Louis
De l'Escaut au Demer couvre nos Ennemis.
C'est-là qu'à tout moment leur fugitive Armée
Trouve en nous évitant une Retraite assurée.
Le Ciel après deux ans favorisant nos vœux
Nous ouvre le chemin de ce Rempart fameux.
Déjà sans coup ferir nous en sommes le Maître
Les François consternez balancent à paroître.
Dans le Camp Allié on se flate à coup sûr
De voir tomber en peu Bruxelles, Anvers, Namur;
Lorsque nos Généraux, par un trait de Prudence,
Tournent le dos, reculent, & font grace à la France.*

Vers Critiques sur ce que les Alliez fortirent des Lignes qu'ils avoient pris, le premier Juin.

COMME l'on blamoit généralement le Prince Louis de Baden depuis qu'il étoit à la tête de l'Armée du Danube de n'avoir rien fait, il y eut des Ministres du Corps Germanique qui tachoient de le justifier. Ils le faisoient par des raisons réelles, ou mendrées. Ils se servoient de l'occasion de la retraite des Lignes, dont on vient de parler, pour retorquer les coups qu'on don-

1704. noit à ce Prince. Ils souvenoient qu'on ne devoit pas le blamer de n'avoir rien fait. C'étoit puisque, dans des rencontres beaucoup plus favorables, l'on n'avoit rien fait aux Pais-Bas.

Un peu après cette Affaire, il y en eut une qui fut d'un grand éclat. C'étoit une Conspiration du fameux Partisan la Croix, pour enlever l'Evêque de Raab. La Relation en fut imprimée telle que voici.

Relation de la Conspiration contre l'Evêque de Raab, à Cologne.

Tous ceux qui auront lû les Gazettes depuis le commencement de la présente Guerre, y auront trouvé sans doute comme quoi on a très-souvent tenté de se saisir de la Personne de Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe Evêque de Raab, à cause du soin infatigable qu'Elle prenoit pour les intérêts de Sa Majesté Impériale & les Affaires publiques, particulièrement de préserver l'Archevêché de Cologne, de la ruine entiere, dont il étoit menacé, acceptant le parti François. Et quoique les entrepreneurs d'un tel dessein auroient du comprendre par plusieurs decouvertes de leurs entreprises, que le bon Dieu vouloit conserver la Personne de ladite Altesse Serenissime; ce nonobstant le Partisan la Croix, voulant toujours plus faire connoître sa malice, s'est mis derechef en tête d'inventer quelques manieres de surprendre la Personne de Son Altesse Serenissime dans la Ville même de Cologne. Pour quel effet il chercha des gens, auxquels il se pouvoit entierement confier, & fit en sorte qu'un Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Mr. de Gaas, qui avoit la reputation d'un vaillant & hardi entrepreneur, quitta son poste pour entrer en qualité de Lieutenant dans sa Compagnie des Fusiliers, auquel la Croix ne tarda pas de confier ses secrets, dont le premier étoit, qu'un certain Bourgeois de Cologne nommé Jean Spickarth, ci-devant Postillon de la messagerie de Liege, lui avoit revelé, qu'il y avoit aux Portes de Cologne 6. Bateaux d'Hollande chargez de Poudre pour monter à l'Armée de Sa Majesté Impériale, faisant connoître que lui fixieme pourroit mettre le feu auxdits Bateaux de Poudre, & les faire sauter sans risque; & aiant donné cette execution audit Lieutenant, lui dit en même tems, que si ce dessein lui réussissoit, sa fortune en seroit faite, donnant de plus un Billet de sa main de 100. Ecus audit Postillon, pour l'encourager à ne rien négliger & pour lui demeurer fidele.

Ledit Lieutenant, sachant que la Croix avoit déjà autre fois fait mettre aux Galeres & aux Prisons les Officiers auxquels il avoit confié ses entreprises, par raison qu'ils ne voulurent se laisser employer dans des choses semblables, fit semblant de vouloir executer ses ordres, & faire sauter les Bateaux susmentionnez, considerant qu'étant Chef de cette entreprise, il la pourroit toujours faire échouer, quand il voudroit; ce qu'il fit aussi, laissant au Village de Kendenich, dans la Maison du nommé Henri bon Espion de la Croix, les quatre des meilleurs Hommes de la Compagnie qu'on lui avoit donné pour être les plus fideles & pour executer les ordres avec lui qu'il avoit, allant tout seul à Cologne.

La seconde Commission que ledit Lieutenant eut du Partisan la Croix dans le même voiage fut, qu'il devoit bien remarquer si Son Altesse Serenissime

Le Duc de Saxe alloit dîner tous les Samedis ou Vendredi aux Chartreux, comme ses Espions lui avoient rapporté plus d'une année; d'observer en même tems avec combien de Domestiques sadite Altesse Serenissime marchoit par la Ville.

La troisième Commission dans ledit voiage, le Lieutenant avoit ordre de s'informer & prendre garde combien des Bateaux restoient pendant la nuit à Deutz, & si on les pourroit enlever la nuit, sans que la sentinelle le puisse connoître, ce qu'il executa avec ledit Postillon comme avec un Homme à qu'il se pouvoit fier.

La quatrième Commission étoit de bien reconnoître la situation de Mulheim & d'observer très-exactement les avenues - là où il seroit besoin de mettre des Troupes en cas qu'on le voulut attaquer, & de prendre garde sur tout à la Maison d'un fameux Marchand nommé Aussen demeurant au bout dudit Mulheim pour qu'on le puisse surprendre, dequoi ledit Lieutenant & le mentionné Postillon s'acquiterent très-parfaitement, observant que la deuxième fenêtre au second étage dudit Marchand n'avoit point des grilles de fer, & aiant d'ailleurs reconnu tout ce qui étoit nécessaire pour cette entreprise ledit Lieutenant envoya le lendemain le Postillon mentionné à Dusseldorf, pour y reconnoître s'il ne montoit plus des Bateaux de Guerre sur le Rhin, après quoi le Lieutenant s'en retourna à sa Garnison à Vianden, sans bruler les Bateaux dont il avoit eu ordre, rendant comte à la Croix de tout ce qui s'étoit passé, lui faisant connoître la difficulté qu'il avoit trouvé à bruler lesdits Bateaux, dont la Croix étoit très satisfait, lui promettant que sa fortune seroit faite.

Ce dit Lieutenant demanda le même jour un Parti pour sortir sur les Ennemis, ce qui lui fut accordé; mais étant avancé du côté du Rhin, il arriva à Vianden auprès de la Croix un espion nommé Durich Maître Masson du Village de Kendenich, lui dire que l'entreprise contre la Personne de Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe n'avoit jamais été plus facile que presentement, surquoi ledit Partisan la Croix fit appeller un nommé du Vau, Lieutenant de sa Compagnie, & Philippart Sous-Lieutenant, où il leur proposa en presence du dit Maître Masson Durich d'entreprendre le coup, qu'il avoit tramé depuis long-tems. Les mentionné Du Vau & Philipparth voulurent d'abord entreprendre l'Affaire eux deux, pour en avoir d'autant plus de profit & d'honneur; mais le Partisan la Croix leur dit qu'il falloit attendre l'autre Lieutenant, qui étoit allé en parti, comme un Homme à qui on se pouvoit confier entierement.

Ce Lieutenant étant donc de retour, le Partisan la Croix le fit monter au Château à Vianden, & l'aïant fait entrer dans son Cabinet, lui dit, de s'aller reposer & de le venir trouver le lendemain à 7. heures du matin, ce qu'il fit aussi, & étant arrivé au Château il trouva la Croix dans la cuisine déjeuner tout botté, lui ordonnant de s'aller botter aussi, & qu'il trouveroit tout à l'heure un Cheval à sa porte pour aller avec lui à Luxembourg parler à Mr. de Villeroy.

Le Lieutenant, étant sorti avec le Partisan la Croix du Château de Vianden,

1704. den, pour Luxembourg, la Croix le tira à part, & fit rester tout ce qu'il y avoit des Troupes derriere lui, commençant à parler pendant six heures de chemin audit Lieutenant de ses entreprises & particulièrement de l'enlevement de Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe, lui demandant de quelle maniere il s'y prendroit pour réussir, à quoi l'Officier faisant semblant d'être très zélé pour cesdites Commissions, lui fit connoître la maniere que cela devoit être entrepris, ce que la Croix approuva, déclarant que ses pensées étoient de même, hormis que si on ne pouvoit amener Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe en vie, qu'on le devoit poignarder, puisqu'en ce cas on se pouvoit sauver dans les Eglises de Cologne; ce que Mr. de Villeroy n'a point approuvé puis après, disant que cela pouvoit arriver même au Roi dans son Palais. La Croix ajoûtoit encore qu'il feroit parler le Lieutenant à Mr. de Villeroy. Ledit Partisan la Croix arrivant a Luxembourg fut d'abord chez le Comte d'Hôtel Gouverneur de ladite Place, après quoi il parla aussi à Mr. de Villeroy, & en sortant de son Antichambre, il dit au Lieutenant de monter à Cheval & de le suivre pour qu'il le puisse presenter à Mr. de Villeroy à sa sortie.

La Croix étant parti avec le souvent mentionné Lieutenant, attendirent Mr. de Villeroy à la porte appelée du Gouvernement, où il le presenta à Mr. de Villeroy, auquel il fit un accueil très favorable en présence de tous les Généraux, lui disant à plusieurs fois, de faire ce que la Croix lui disoit, qu'il en auroit mille écus de pension & une Lieutenance-Colonelle si le coup réussissoit, demandant en même tems son nom, lequel il marca sur sa tablette pour l'envoyer à la Cour de Versailles.

Mr. de Villeroy aiant passé outre, la Croix s'en alla avec ledit Lieutenant à l'Hôtel de Bourgogne où il s'enferma avec lui dans une Chambre, lui donnant ordre de partir avec le dessus nommé Lieutenant du Vau & Sous-Lieutenant Philipparth & 14. autres Hommes les plus déterminés de toute la Compagnie, pour entreprendre l'enlevement de Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe, déclarant de plus, que ledit Lieutenant se pouvoit fier très hardiment à tous ceux qui seroient commandez avec lui, & qu'il devoit sçavoir que cette entreprise étoit si importante, que le Roi en payeroit une très-grande somme, pour faire plaisir aux Electeurs de Cologne & de Baviere. Que personne ne sçavoit quelque chose de leurs entreprises que Mr. de Villeroy, lui la Croix, son Lieutenant-Colonel de Tiers, & les autres Officiers tantôt mentionnez qui seroient de la partie, où ils se devoient entendre comme des Freres.

Après ceci le Lieutenant en question partit incessamment pour se rendre à Schôneck, où il trouva dans un moment tous les gens destinés pour leur dite entreprise.

En sortant de la porte de Schôneck le Lieutenant-Colonel du Partisan de la Croix nommé de Tiers fit rentrer toute la Garnison dans Schôneck, pour parler particulièrement aux gens commandez, auxquels il parla en la forme suivante: Mon Brigadier la Croix & moi, nous vous avons choisis pour les plus braves gens de la Compagnie, & à qui on se peut fier, vous avez à faire

un coup de grande importance, qui fera vôtre fortune autant que vous êtes, c'est-à-dire vous entrerez dans une Ville qui vous paroitra fort difficile, cependant vous ne risquez rien, si je n'étois point tout seul ici, je serois moi-même avec vous autres en qualité de simple Volontaire, en suite de quoi il dit aux Soldats, voilà trois Officiers qui vous commandent, auxquels vous obéirez en tout ce qu'ils vous diront, & parlant en après à ces trois Officiers, s'il y a quelqu'un, dit-il, de ces Soldats ici qui vous refuse d'obéir, vous le poignarderez, & si vous autres Soldats n'en êtes pas contents, chacun peut encore rester ici, à quoi tous repondirent de joie, qu'ils ne manqueraient point de faire tout ce que leurs Officiers leur commanderoient d'exécuter.

Ces Officiers aiant donc fait entrer tout le monde dans la Ville de Cologne & mis dans la maison du Postillon nommé Jean Spickarth, qui avoit long-tems offert sa maison pour toutes entreprises, le souvent nommé Lieutenant vint Mercredi au soir avertir Son Altesse Senerissime le Duc de Saxe de ce qui se passoit, laquelle trouva bon de se saisir, la nuit du lendemain, de ces gens-là, ce qui arriva aussi. L'Officier qui avoit découvert cette action noire, aiant conduit les gens commandez, on prit ledit Postillon Jean Spickarth, dans sa propre maison, avec sa Femme, son Garçon, les deux Officiers & 12. Soldats qui s'étoient caché dans la Cave.

Comme donc le Lieutenant avoit déjà déclaré auparavant, que les deux Officiers mentionnez avec les Soldats étoient venus avec lui pour observer le jour que Son Altesse Serenissime iroit dîner chez les Chartreux, pour exécuter leurs ordres & la disposition faite entre eux, qui étoit que ce jour-là quatre de ces gens-là se mettroient à genoux devant la porte de la dite Chartreuse, tenant le poignard dans une main & le pistolet dans l'autre, pour se saisir de Son Altesse Serenissime à la sortie du Couvent, avec celui qui seroit dans son Carosse; que deux autres se devoient promener au voisinage pour egorger le Cocher, dont un seroit monté sur le Carosse pour mener Son Altesse Serenissime hors de la Ville, que deux seroient parus habilez en Eccliers, demandant la charité, lesquels avoient ordre de poignarder les deux Heyducs avec des coutaux, qui devoient être acheptez pour cet effet. Que quatre autres étoient commandez pour se poster aux portes du Jardin pour empêcher la sortie de qui que ce soit, que la porte de la Chartreuse auroit été attachée avec des cordes pour ne la pouvoir point ouvrir en dedans. Que quatre se seroient plantez dans la porte de la Ville la plus voisine de la Chartreuse, pour jeter, en cas d'allarme, des Grenades dans le Corps de Garde: que le Chapelain de la Croix nommé Maas qui devoit arriver Vendredi, auroit marché devant le Carosse, pour faire ouvrir les Barrieres en cas qu'on les eut trouvées fermées, qu'on eroit marché en grande diligence sur le bois de Villeden, où on auroit trouvé une Chaise de la Croix avec des relais nécessaires, & qu'on auroit fait tant de diligence, qu'en 18. heures de tems on auroit été à Vianden, lieu où la Croix se trouve, d'où on auroit transporté Son Altesse Serenissime plus loin.

Ladite Altesse Serenissime ne se voulant point mêler des Crimes de ces Entrepreneurs, & leurs Complices, il en laissa le Jugement à la Justice, où le

1704.

Conseil de Guerre les aiant examiné ils confessèrent tout, les trouva très coupables, & les condamna à mort; ce qui fut executé le lendemain.

Son Altesse Serenissime étant donc échappé, par la grace du bon Dieu & la découverte de souvent mentionné Lieutenant, d'un danger si grand & quasi immanquable, a bien voulu reconnoître l'honnêteté de cet Officier, qui ne s'est pas voulu laisser employer au massacre que les deux autres Officiers, non-obstant la defense de Mr. de Villeroy, avoit résolu de faire en la Personne de Son Altesse Serenissime en cas de quelque résistance, donne une Pension annuelle de 1000. Florins audit Officier autant qu'elle vivra, lui promettant de plus des autres avancements honorables.

D'ailleurs ledit Officier déclare de plus, que le Partisan la Croix avoit ordonné aux trois Officiers de la partie, qu'en cas que Son Altesse Serenissime ne se trouveroit pas dans la Ville de Cologne, ou indisposé, & que le tems leur paroîtroit trop long, de crainte d'être découverts, ils se devoient trouver un Dimanche à huit heures du matin sur le Pont volant de Cologne, lorsque tous les Marchands Religioneux iroient à Mulheim pour y faire leur dévotion, & de couper en même tems les cordages dudit Pont, & le laisser couler vers Mulheim où la Croix se devoit trouver lui-même avec quelques 100. d'Hommes, pour se saisir des Marchands & brûler le Pont.

Ledit la Croix avoit de plus résolu de surprendre Crevelt, Ville marchande de la Comté de Meurs, d'en enlever les Marchands, piller & brûler la Ville de même, comme il étoit intentionné de faire à la même heure à Mulheim sans le cependant brûler.

Pour toutes ces entreprises Mr. de Villeroy à laissé à la Croix à Luxembourg le Regiment des Dragons du Pots, & le Regiment du Pas d'Infanterie, ce qui pourra faire, comptant les Compagnies franches, en tout, 1300. Hommes.

La Croix a été de plus deux fois sur le bord du Rhin vis à vis de Dusseldorf pour enlever Son Altesse Serenissime Electorale Palatine, si la garde de 10. Hommes sur un bateau n'avoit point rompu son dessein, qui étoit d'entrer par une fenêtre la plus proche de la Chancellerie qui répond sur le Rhin, cent Hommes y feroient entrez par une échelle, qu'il seroit venu par un petit bateau descendant le Rhin, qu'ils auroient gagné trois degrez qui descendent dans la Cour du Château, poignardant en même tems les Gardes du Corps, prendre la Personne de Son Altesse Serenissime Electorale, la faisant sortir par la porte de la Chancellerie, moiennant un Petard qu'il auroit employé pour faire sauter la Porte de fer, mettant ladite Altesse Serenissime Electorale dans un bateau, & se jettant de l'autre côté du Rhin, l'emmenner à Luxembourg.

Ce dernier coup aiant manqué à la Croix, par la raison susdite, il s'étoit proposé de l'entreprendre au retour de Son Altesse Serenissime Electorale Palatine de Vienne.

COMME ce Partisan fut averti que ceux de son Parti avoient été découverts

verts & pris, il écrivit une Lettre fulminante au Magistrat de Cologne. Cette Lettre & la Reponse qui lui fut faite suivent ici. 1704.

COPIE d'une Lettre de Reclamation envoiée au Magistrat de la Ville de Cologne par un Trompette du Partisan la Croix, daté à Vianden le 15. Juin 1704.

MESSIEURS,

J'Ai l'honneur de vous envoyer un de mes Trompettes pour repeter un Parti de mes gens, que j'avois envoié dans vôtre Ville pour prendre des Otages pour la Contribution, & qui viennent d'y être fait Prisonniers.

Je vous déclare, Messieurs, que si cette Troupe recoit aucun mauvais traitement, il est certain que les represailles en seront faites dans toute l'étendue des deux Couronnes, & qu'en mon particulier je mettrai tout en usage pour vanger sur les Troupes, & le Pais de Cologne, l'injustice, qu'on pourroit leur avoir faite, étant très-persuadé de la direction, que vous avez dans vôtre Ville.

Que si vous vous laissez emporter aux Conseils de quelque Personne, qui voudroient suivre la passion mal à propos, en vous portant de leur faire des mauvais traitemens, vous pouvez, Messieurs, être très-persuadé, que je sacrifierai tout au monde, pour les vanger par le fer, & par le feu, d'une maniere si violente, que vous vous repentirez long-tems d'avoir fait quelque chose mal à propos sans y avoir auparavant bien murement reflechi.

Je vous supplie, Messieurs, de vouloir bien donner toute vôtre attention à la Lettre, que j'ai l'honneur de vous écrire, & de me croire avec toute la vérité possible,

MESSIEURS,

Vôtre très-humble & très-obéissant
Serviteur,

LA CROIX.

Je vous prie Messieurs de ne pas ignorer, qu'il est permis suivant les Loix de la Guerre d'introduire dans une Ville un Parti réglé, comme étoit celui-là; &, quoi qu'il aie été decouvert, la peur que vous pourriez feindre de leur faire, ne me rebutera pas d'y en envoier d'autres & de vous donner pleine connoissance du talent que j'ai pour pareille chose.

1704.

COPIE de la Réponse à la Lettre precedente de Reclamation du Partisan La Croix, datée le 18. Juin 1704., faite par le Secrétaire de l'Evêque de Raab, de son propre mouvement, sans le Magistrat de Cologne.

LA nuit de Jeudi au Vendredi l'on a pris dans cette Ville, dans une Maison d'un Bourgeois, & notamment dans sa Cave, quelques Traîtres & Espions, qui sous des habits déguisez, & sans aucunes armes, s'étoient gliffiez pendant la marche de Troupes, qui s'y sont tenus cachez pendant trois ou quatre jours, & qui à la veille du jour, avant que de faire leur coup premedité (qu'ils ont advoué n'être pas pour se saisir de quelques Otages pour la Contribution, comme vous marquez, mais bien une Personne d'un Caractere & Dignité beaucoup plus élevé & plus éminente) ont fait porter dans des Fagots de bois des Armes, dans la susdite maison, par la Fille d'un Traître & Espion, avec lequel ils étoient en intelligence & complot. Or, comme ces malheureux, étant pris, ont d'abord confessé leurs crimes, qu'en suite ils ont été jugez, condamnez, & executez, comme Espions, Traîtres, & Assassins, par la Justice Militaire, il est superflu de repondre au reste du contenu de vôtre Lettre, que le Trompette a apporté, puisque tout le monde ne pourra juger autrement, que des pareils énormes crimes, meritoient encore un châtiment beaucoup plus rigoureux & plus exemplaire, selon toutes les regles de la Guerre, & sur tout dans les Etats de la France, & selon le Droit des Gens.

PAR les continuelles Entreprises de ce Partisan un Convoi de Canons fut en danger. On les envoioit de Hollande par eau à Coblentz. Un Parti de la Croix fut sur le point de s'en saisir, pour les enclotier, ou du moins les enfoncer. Mais un autre sorti de cette Ville-là arriva assez à tems pour chasser celui du Partisan, & pour conduire en sûreté les Canons.

Le Duc de Marlborough continuoit cependant sa Marche vers le Danube & cela à grandes journées. Il avoit ordonné des Magasins en plusieurs endroits. Il passa par deux fois le Necker & prit son Camp au Grand Hep-pack. Le Prince Louis de Baden, le Prince Eugene, & le Duc de Wirtemberg s'y abouchèrent avec lui. Le Prince Louis dit à Mylord Duc „ qu'il „ étoit venu fort à propos pour sauver l'Empire, & lui donner occasion à „ lui-même de retablir son honneur, qu'il avoit couru grand risque de perdre. Le Prince Eugene de son côté dit au Duc „ qu'il n'avoit jamais vû „ de meilleurs Chevaux, de plus belles Armes, ni des Habillemens plus „ propres; mais que tout cela se pouvoit avoir pour de l'argent; que ce qui „ le frappoit le plus étoit le courage qui paroissoit dans la mine de tous les „ Soldats, ce qu'il n'avoit vû de sa vie dans aucunes Troupes. Le Duc lui repliqua „ que ce courage leur étoit inspiré par la presence de Son Altesse. Dans les Conférences qu'ils eurent ensemble, le Duc de Marlborough réjetta

le Projet de quelque Siège, comme celui d'Ulm. Il y dit que sa pensée étoit de ne pas s'amuser à en former aucun, mais d'entrer tout droit en Baviere & de brusquer l'Electeur. Le Prince Louis dit que c'étoit aussi sa pensée. Il proposa cependant d'envoyer auparavant le sommer. Le Duc repondit qu'il avoit ordre de la Reine, non pas de negocier, mais d'employer la force. On resolut là-dessus que les deux Armées Impériale & Auxiliaire d'Angleterre se joindroient. Pour ôter toute difficulté pour le Commandement on convint que le Prince Louis & le Duc de Marlborough commanderoient alternativement par jour. Le Prince Eugene alla commander sur le Rhin, pour tenir tête aux deux Marechaux de France Tallard & Villeroi. L'Armée Auxiliaire du Duc de Marlborough consistoit en 45. Bataillons & 61. Escadrons. Ce nombre étoit tant d'Anglois que de Lunebourgeois, Hessiens, & Hollandois. C'étoit sans conter l'Infanterie des Danois. Ceux-ci qui avoient avancé jusques à Francfort reçurent ordre du Duc d'aller joindre le Prince Eugene à Philisbourg. Mais leur Cavalerie étoit en marche pour joindre les Anglois. La jonction des Armées Impériale & Auxiliaire du Duc de Marlborough se fit le 22. & le 23. de Juin. Elles s'avancerent le lendemain à deux lieuës de celle de Baviere. Celle-ci étoit allé se poster entre Lavingen & Dillingen. C'étoit un Poste extremement fort par sa situation. On trouva à propos de l'y laisser jouir en tranquillité de sa retraite. On resolut d'aller vers Donavert, pour s'y ouvrir un passage par le Danube vers la Baviere. On étoit bien averti que les Bavaois avoient un Corps de Troupes de ce côté-là. Ils étoient retranchez jusques aux dents entre la Ville & la Montagne de Schellenberg, le Fleuve du Danube à dos, & les Retranchemens à la tête. On aprit même le premier de Juillet, que ce Corps retranché avoit été renforcée. Le Duc ne laissa pas que de pousser de ce côté-là. Il y arriva le deux vers le soir. Il fit attaquer les Retranchemens, qu'on emporta. On eut par-là une Victoire complete. Voici deux Lettres que le Duc écrivit là-dessus aux Etats Généraux.

1704.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ **A**yant appris à nôtre arrivée Mardi à Onderringen que Monsieur l'Electeur de Baviere avoit detaché la meilleure partie de son Infanterie pour renforcer le Poste de Schellenberg, où il avoit fait travailler depuis quelques jours à des retranchemens, comme lui étant d'une très-grande conséquence, je pris la résolution de les aller attaquer, & pour cet effet me suis mis en marche hier à 3. heures du matin à la tête d'un Detachement de 6000. Hommes d'Infanterie & 30. Escadrons de nos Troupes, outre 3. Bataillons de Grenadiers Imperiaux, que Monsieur le Prince de Baden a fourni, avec lesquels j'ai devancé l'Armée, qui s'est aussi mise en marche pour nous suivre. Mais comme la route étoit fort longue & les chemins très-mauvais, nous ne pûmes arriver à la Riviere de Wernitz que vers le midi, & il a été bien 3. heures avant que nous y aïons pû faire les Ponts pour le passage des Troupes & du Canon; de sorte que toutes

Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Généraux, du 3. Juillet.

1704.

„ les dispositions étant faites nous avons commencé l'attaque sur les 6. heures du soir. Elle a duré un bonne heure, les Ennemis l'ayant soutenu avec une grande opiniâtré, étant fortement retranchez : à la fin ils ont été obligez de succomber à la bravoure des Troupes, & le bon Dieu nous a donné une Victoire complete.

„ Nous avons pris quinze pieces de Canon, leurs Tentés & Bagages ; Monsieur le Comte d'Arco qui commandoit, & les autres Généraux aiant été obligez de se sauver à la nage de l'autre côté du Danube. Je felicite Vos Hautes Puissances de tout mon cœur sur cet heureux commencement, si glorieux pour les Armes des Hauts Alliez, & dont avec la bénédiction du Ciel j'espere que nous pourrons tirer de très-grands avantages.

„ Nous avons perdu beaucoup de braves Officiers, & je ne puis assez regretter le pauvre Monsieur Goor & Monsieur Beynhem qui ont été tuez dans l'action. Monsieur le Prince de Baden & le Général Thungen ont été légèrement bleffez. Monsieur le Comte de Styrum a reçu un coup au travers Corps, mais on espere qu'il en pourra échaper. Monsieur le Prince Héritaire de Hesse-Cassel, le Comte de Hornes Lieutenant-Général, le Général-Major Wood, & Monsieur Pallant, ont aussi été bleffez. Mais je ne puis encore donner à Vos Hautes Puissances un détail plus ample, que je ne manquerai pas de leur envoyer à la premiere occasion.

„ Un peu avant que l'attaque a commencé Monsieur le Baron de Moltenberg, Adjudant-Général de Monsieur le Prince Eugene, m'est venu avertir de la part de Son Altesse, que Monsieur de Villeroi & de Tallard étoient marchez à Strasbourg, aiant promis un grand Renfort à Monsieur l'Electeur par la Forêt noire; & j'ai appris d'ailleurs qu'ils lui destinent un Corps de 50. Bataillons & 60. Escadrons de leurs meilleures Troupes.

„ Aiant été témoin combien Monsieur de Mortagne s'est distingué dans toute l'action, je n'ai pu me dispenser de rendre justice à son mérite, en le recommandant à Vos Hautes Puissances, afin qu'il puisse être recompensé en quelque maniere de la perte de son Général; c'est pour cet effet aussi que je l'ai choisi pour avoir l'honneur de leur rendre celle-ci, & les informer plus amplement de tout ce qui s'est passé. Je suis,

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, &c.

„ *Signé,*

„ LE DUC DE MARLBOROUGH.

„ Au Camp de Ubermagen ce

„ 3. Juillet 1704.

„ P. S. Le Détachement fut soutenu par 15. Bataillons de la gauche
„ & autant de la droite.

„ HAUTS

1704.

Lettre
du Duc
de Marl-
borough
aux Etats
Géné-
raux, du
4. Juillet.

,, HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ ENcore que je me fois donné l'honneur d'écrire hier à Vos Hautes Puif-
 „ fances par Monsieur de Mortagne, pour leur faire part de la Victoi-
 „ re, qu'il a plû au bon Dieu de nous donner sur l'Ennemi le deuxiême de
 „ ce mois; j'ai crû que la suite de nôtre succès merite bien que je leur en-
 „ voïe un autre Exprès, pour les informer, que d'abord que Monsieur l'E-
 „ lecteur de Baviere a sçû le malheur de ses Troupes, il a quitté son Camp
 „ de Dillingen & Lavingen, & est venu passer hier au soir de l'autre cô-
 „ té de cette Place, tirant sa marche vers le Lech, de peur d'être coupé
 „ de son País. Nous apprenons qu'une partie de ses Troupes a déjà passé
 „ cette Riviere, comme le reste fera sans doute aussi-tôt que nous aurons
 „ passé le Danube, ce que j'espere de pouvoir faire demain, puisque nous
 „ travaillons déjà à faire les Ponts.

„ Hier au soir Son Altesse Electorale envoïa ordre à la Garnison, de
 „ mettre le feu à la Ville, de brûler le Pont & les Magasins, & de se re-
 „ tirer. Pour cet effet ils avoient mis de la Paille dans toutes les Maisons;
 „ mais comme nous étions déjà dans les Fauxbourgs, & que nous travail-
 „ lions à faire le Pont pour passer, la Garnison n'a ôsé attendre de peur
 „ d'être coupée, & n'ont pû exécuter leur dessein qu'en partie, les Bour-
 „ geois aiant trouvé le moien de sauver leurs Maisons; ils ont seulement
 „ brûlé le Pont, & mis le feu à quelques Magasins, & se sont retirez à la
 „ hâte de grand matin; nous en avons en même tems pris possession, &
 „ avons trouvé dans la Ville leur Magasin de Poudre avec trois pieces de
 „ Canon dans l'Arsenal, deux mille sacs de Farine, & une bonne quantité
 „ d'Avoine, ce qui aidera en partie aux Magasins, que nous faisons état d'é-
 „ riger ici pour la subsistance de nôtre Armée: & je me flatte que les Fran-
 „ çois trouveront bien de la difficulté à present à donner à l'Electeur le
 „ renfort qu'ils lui ont promis.

„ Selon le rapport des Prisonniers il y avoit sur le Schellembergh seize
 „ Bataillons des Troupes Bavaroiſes, cinq des Françoises, & quelques-uns
 „ disent neuf, & d'autres seize Escadrons, tous de leurs meilleures Troupes,
 „ dont la plus grande partie ont été tuez, noïez ou faits Prisonniers.

„ Nos Soldats ont aussi eu le bonheur de trouver la Vaisselle de Monsieur
 „ le Comte d'Arco dans son Camp.

„ J'assûre Vos Hautes Puissances, que nous ne manquerons pas de profi-
 „ ter autant que nous pourrons de cet avantage, & de presser Monsieur l'E-
 „ lecteur, le plus qu'il sera possible, encore qu'il ait le Lech devant lui, afin
 „ de ne perdre aucun tems à le reduire à la raison. Je suis,

,, HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, &c.

,, Signé,

,, LE DUC DE MARLBOROUGH.

,, A Donavert le 4. Juillet 1704.

1704. ON ajoute ici celle que le Général Hompesch leur écrivit aussi sur le même sujet.

„ MESSEIGNEURS,

Lettre
du Lieu-
tenant-
Général
Hom-
pesch
aux Erats
Géné-
raux
rouchant
la Batail-
le de Do-
naweer.

„ JE ne puis omettre de rendre compte à Vos Hautes Puissances de l'avantage que nous avons remporté par la grace & bénédiction de Dieu sur les Ennemis à Donaweer, & de leur envoïer l'Aide de Camp, qui étoit auprès de moi en cette occasion, afin qu'il puisse leur faire un plus ample rapport des choses qu'il leur plaira lui demander.

„ L'Armée marcha hier de Hemerdingen, six heures de Donaweer, & quoiqu'on eût déjà marché deux ou trois jours de suite, & que l'on n'eût pas eu le tems d'ouvrir les chemins auparavant, néanmoins par les soins & diligence de Monsieur le Duc, l'Armée trouva le même jour tous les passages faits, & s'avança jusques ici à Ubermagen, par la Riviere nommée le Werntz. La Cavalerie & les Dragons passèrent sur le Pont & par un Gué, & l'on se servit des Pontons que l'on avoit amenez, pour construire un autre Pont, sur lequel l'Infanterie passa en toute diligence. L'Avantgarde, où se trouvoit Mylord Duc en personne, Monsieur le Prince Heritier de Hesse-Cassel, Monsieur le Lieutenant-Général Lumly & moi, le Général Bomtau, Monsieur Woodt Anglois, Monsieur le Prince de Hombourg, le Comte d'Erpach, & Schuilembourg, étoit composée de trente deux Escadrons.

„ L'Infanterie, consistant en 5850. hommes, fut menée par ordre de Mylord Duc, par le Lieutenant-Général Goor, & pour la soutenir dans l'attaque, trente Bataillons de l'Armée furent ordonnez, sous le commandement du Lieutenant-General Hoorn, qui avoit avec lui pour Majors-Généraux Messieurs Witters, Luyck, Palland, & Beinhelm. La Cavalerie ayant passé la Riviere, le Duc de Marlborough la prit avec soi, & fut reconnoître d'aussi près qu'il fut possible le Camp des Ennemis & leurs Retranchemens. Puis l'Infanterie étant arrivée de l'autre côté de l'eau, & à portée d'ataquer, elle passa devant la Cavalerie, & fut menée à l'attaque par le Lieutenant-Général Goor, soutenue par le reste des gens de pied que le Duc de Marlborough avoit ordonnez pour renforcer ledit Lieutenant-Général sous la conduite du Lieutenant-Général Hoorn. Le tout suivi & soutenu des susdits trente deux Escadrons.

„ L'attaque ainsi disposée, les Troupes Angloises & Hollandoises s'approcherent des Retranchemens, ayant d'un côté la Ville, & de l'autre un Bois, & l'on se canonna bien une heure de part & d'autre, en attendant les Imperiaux; après quoi pour ne point perdre de tems, lesdits Anglois & Hollandois attaquèrent avec une grande vigueur, l'Ennemi se défendant aussi avec beaucoup de courage. Cependant les Imperiaux s'avancèrent aussi vite qu'ils purent en bon ordre, & Monsieur le Prince Bade ayant aussi attaqué, les Retranchemens furent forcez après un combat opiniâtré qui dura une heure & demie. Les Dagon étoient à la tête

„ pour

„ pour soutenir l'Infanterie, sous le commandement du Prince Heritier de Hesse, & il demeura dans le grand feu jusques à ce qu'il fût blessé à la poitrine par le côté. 1704.

„ Le Lieutenant-Général Lumly & moi étions commandez à la Cavalerie avec les Généraux-Majors Wood, le Prince de Hombourg, le Comte d'Erpach & Monsieur de Schulembourg.

„ Le Lieutenant-Général Goor, qui commandoit l'Infanterie, fut aussi tué, de même que le Général-Major Beinheim.

„ Les blessés de l'Infanterie sont, le Lieutenant-Général Hoorn à la jambe. Le Général-Major Palland à l'aîne, sans danger, & le Brigadier Tobias au ventre. Les blessés de la Cavalerie sont le Prince Héritier de Hesse, comme j'ai dit. Le Comte d'Erpach eut un cheval tué, & un blessé. Moi un cheval blessé. Le Brigadier, Prince de Saxe, est blessé au bras sans danger. Le Brigadier Boodmar est aussi blessé. Et des Impériaux le Markgrave de Bade est blessé, mais sans danger.

„ Je l'ai vu encore après l'action à cheval, sur le champ de Bataille, & il se plaignoit que sa blessure lui faisoit mal, mais qu'au reste elle étoit sans grand danger. Il eut aussi un cheval tué.

„ Le Comte de Stirum, Velt-Maréchal, a un coup au travers du corps, & est en peril.

„ Le Velt-Maréchal Thungen est blessé à la main. Et le Prince Alexandre de Wirtemberg Général-Major est blessé à une jambe. Le Prince de Beveren Général-Major est tué.

„ Lors que la Liste des autres Officiers & Soldats tuez & blessés sera faite, je ne manquerai pas d'en faire rapport. Je juge qu'il peut y avoir six ou sept cens hommes tuez & mille dangereusement blessés, outre ceux qui le sont legerement. Le Duc de Marlboroug a donné les ordres durant toute cette action, avec toute la promptitude, douceur, prudence, & présence d'esprit, que personne auroit pû faire. Le Prince de Bade, comme chacun dit, a fait de son côté tout ce qu'un grand & brave Général pouvoit faire; si bien qu'on lui doit à cet égard toute sorte de louange & d'honneur. Je suis avec un profond respect, Hauts & Puissans Seigneurs, de Vos Hautes Puissances, le très soumis & fidelle Serviteur,

„ R. V. BARON VAN HOMPESCH.

„ P. S. Il y a aussi 16. picces de Metal de 6. livres & 13. Drapeaux „ gagnez sur l'Ennemi.

LA Perte du côté des Alliez en cette occasion, suivant un calcul fort exact, monta en tout à 3509. Hommes. Parmi ceux-là il y eut 61. Officiers, & 957. Soldats morts; & 210. Officiers & 2281. Soldats blessés. Les Troupes de Baviere étoient au nombre de seize Bataillons Bavaois & cinq de François; outre environ seize Escadrons. Leur perte fut fort grande. Suivant quelques Officiers experimentez de diverses Nations, qui étoient

1704.

dans l'Armée Alliée, la disposition de l'attaque n'avoit pas été dans toutes les regles, ni les Troupes bien ménées. Car autrement, dirent-ils, l'on n'en auroit pas perdu la moitié, & il n'en seroit pas échappé cent Hommes des Ennemis. Le Comte de Wratiflaw, qui s'y trouva, écrivit au Comte de Goëssen Envoïé de l'Empereur, que l'attaque avoit duré à sa montre une heure & vingt minutes. Il ajouta que les Imperiaux n'allèrent à l'attaque qu'un quart d'heure & demi avant sa fin; mais qu'ils entrerent les premiers dans les Retranchemens.

La Nouvelle de cette Victoire arriva le 8. Juillet à la Haie. Ce fut justement dans un tems de chagrin, qu'elle dissipa. Celui-ci étoit fondé sur ce qu'à l'Armée aux Pais-Bas un Dessin bien concerté & bien conduit avoit échoué. Pour en garder le secret on avoit fait prêter serment aux Généraux, qui en avoient eu la communication. Il rouloit sur les Lignes, qu'on avoit manquées quelques semaines auparavant. Le coup paroïssoit immanquable. Diverses marches de l'Armée & divers ordres donnez firent croire aux Ennemis qu'elle s'avanceroit vers l'Escaut. Pour les attirer de ce côté-là, & en Flandre, on fit agir le Baron de Sparr. Celui-ci avoit été fait Commandant de l'Ecluse en l'absence du Général Fagel, qui en avoit été fait Gouverneur. Il assembla-là quelques Troupes, avec lesquelles il fit peur à la Ville de Bruges. Les François parurent assez avoir donné dans ce panneau. C'est puisqu'ils avancerent jusques à Lier. Ainsi l'Armée Alliée se mit en marche le 4. de Juillet. On en detacha le Baron de Trogné avec deux Bataillons. Le pretexte en étoit pour aller renforcer la Garnison de Huy. Pendant l'éloignement de l'Armée vers l'Escaut. Ce Baron avoit fait sortir 3. ou 4. Bataillons de Maestricht & de Liege. Ceux-ci le joignirent. Avec ce petit Corps il alla se saisir d'un Poste sur la Mehaigne. Comme il étoit à portée de Wasseige, il facilitoit l'Entreprise. Aussi entra-t-il dans les Lignes Ennemies le 5. Il les trouva degarnies. Il y resta quelques heures, pour y attendre d'être soutenu par l'Armée. Cette-ci s'étoit bien mise en marche pour cela. Après avoir fait trois quarts de lieuë, on fit une alte de plus de trois heures & demi. Au bout de ce tems-là Elle rebroussa chemin, & envoïa ordre au Baron de Trogné de se retirer. Ce coup aiant manqué pour la seconde fois, causa bien du murmure. Ceux, qui vouloient sauver l'honneur des Généraux, attribuoient le manque du succès à une Affaire qui n'étoit pas valable. C'étoit qu'on avoit trouvé le Demmer enflé par des Ecluses que les Ennemis avoient fermé. Par-là l'Armée n'avoit pû marcher assez vite pour joindre le Baron. Elle auroit pourtant eu assez de tems pour avancer. Les plus intelligens en scûrent la véritable cause. Elle venoit du Comte de Tilli. Celui-ci avoit été détaché avec quelque Cavallerie & des Fantassins en croupe pour soutenir le Baron. Le Carossé du Comte se rompit en chemin. Pour le raccommoder il fit une alte de quatre heures. Cela donna le tems aux François d'avancer avec quelques Troupes. On fit même des reflexions, que ce Comte qui avoit été contraire à la premiere Entreprise des Lignes, étoit la cause qu'on en manquoit la seconde. On alla jusques à dire que si l'année precedente on avoit manqué de cœur à Ecker-

ren, dequoy cependant l'on ne convenoit pas, on avoit à cette dernière occasion manqué de tête. Soit pour reparer les fautes d'avoir manqué deux fois les Lignes, soit pour amuser les Ennemis, on forma un autre dessein. L'Armée se mit en mouvement. Elle passa le 14. la Mehaigne qui se décharge dans la Meuse au dessous de Huy. On jeta sur la dernière trois Ponts pour la passer. On embarqua à Maeltricht 50. pieces de gros Canons & 24. Mortiers. Il y avoit d'ailleurs une grande quantité de Boulets, Bombes, Carcasses, Grenades, & grande abondance de Poudre. On commanda toutes les Charettes & une grande partie des Païsans de la Principauté de Liege. Le Chapitre en fit faire des plaintes par son Résident à la Haie. C'étoit à cause que c'étoit le tems de la Moisson. Cela mettoit les Païsans au desespoir. On répondit à ces plaintes, que le besoin qu'on en avoit, étoit plus pressant que celui des Païsans. Les François furent alarmez de cette manœuvre, & en parurent consternez. La crainte fit même deloger de Namur l'Electeur de Cologne. Il se refugia à Maubeuge avec plusieurs Dames. Comme l'on craignoit à Namur, que les Alliez n'attaquassent le Fort de Sainte Barbe de l'autre côté de la Meuse vis à vis de la Place, les Ennemis le firent aplanir. Ils passèrent ensuite la Sambre, & se posterent vers le Château de Namur de l'autre côté de la Meuse. Par toute la manœuvre des préparatifs, aiant attiré l'Armée François de ce côté-là, on prit le parti de se saisir pour la troisième fois des Lignes de Wasseige. Par-là on auroit pû par dedans les Lignes, d'où les Ennemis auroient été coupez, aller vers Anvers. En même tems le Général Salish devoit se rendre vers cette Place-là. Ce devoit être par le moien de diverses Barques qu'il avoit à sa disposition avec de munitions & de Farines. Il avoit 16. Bataillons qui étoient en Flandres. D'ailleurs il avoit des Détachemens qu'on fit faire en même tems de Berg-opzoom & de Breda. Par-là il auroit eu la Superiorité, & la Place étant degarnie, il auroit été aisé d'y porter un grand coup. Pour mettre en execution ce Projet, on detacha le 19. avec un grand secret le Baron de Trogné avec environ six mille Hommes, tant Cavallerie que Grenadiers en croupe. Ce Baron entra sans obstacle dans les Lignes. L'Armée devoit se mettre en marche à onze heures du soir pour le joindre. L'on pouvoit de la sorte arriver dans les Lignes six heures, avant que les Ennemis eussent pû s'y rendre. L'Armée ne marcha cependant pas. On en donna différentes raisons. Les railleurs se prevalurent de quelque défaut de Mémoire du Général d'âge & cassé. Ils disoient que c'étoit qu'il avoit oublié que Trogné étoit parti, & qu'on étoit convenu de cette marche. La véritable, qui étoit cependant pitoyable, venoit d'un chetif & misérable Espion à deux florins par rapport. La lesine ne permettoit pas une plus grande profusion, estimée pourtant fort nécessaire. Ce misérable rapporteur, qui ne se trouva point dans la suite, avoit assuré que les Ennemis étoient tous arrivez dans les Lignes. Cela n'étoit cependant pas. Ce fut sur le simple rapport de cet homme de néant que la marche fut suspenduë. L'on ne sut point s'il avoit été envoyé par les Ennemis pour faire ce faux rapport, ou s'il n'avoit point pris les Troupes du Baron de Trogné pour celles des Ennemis. Quoiqu'il en soit, ce Baron resta

1704.

dans les Lignes pendant dix heures. Dans cet espace de tems les Ennemis en furent avertis. Ainsî ils firent ce que l'Armée Alliée devoit faire, & marcha toute la nuit. Trogné se vit approcher par leur Avant-Garde de trente Escadrons. Ne voiant donc point paroître l'Armée, il prit le parti de se retirer. Comme pendant qu'il étoit encore dans les Lignes, il l'avoit avertie qu'il y avoit pris Poste, Elle eut ordre de se mettre en marche le lendemain 20. Elle fut prête dans un quart d'heure. Elle marcha en diligence ; mais en arrivant aux Lignes, on les trouva bordées par les Ennemis. Il falut pour cela rebrouffer chemin. Cependant après que quelques Régimens eurent repassé sur les Pontons la Mehaigne on donna ordre de retourner vers les Lignes. Après quelques pas, par un contr'ordre elle reprit le chemin du Camp, d'où elle étoit partie, & où elle arriva à sept heures du soir. Il est aisé de juger, que par cette marche & contremarche inutile, l'Armée fut extrêmement fatiguée. L'on n'avoit jamais vû de Soldats plus ravis en allant vers les Lignes, ni plus chagrins & mecontents, lors qu'on les ramenoit sans rien faire. Le coup sur les Lignes, manqué pour la troisieme fois, fut regardé comme une faute impardonnable. Les États Généraux en reçurent la Nouvelle le 23. Le lendemain ils s'assemblerent de bonne heure. Même le Conseiller-Pensionnaire, toujours infatigable pour le bien de l'Etat, se rendit à l'Assemblée à sept heures du matin. Ils prirent la Résolution d'employer les préparatifs qu'on avoit embarquez sur la Meuse, & de faire bombarder Namur. En cette vûë on fit un Détachement de l'Armée de dix Bataillons & quelques Escadrons. Ces Troupes passerent sur la Meuse & allerent se saisir du Poste de Ste. Barbe. Elles s'y retrancherent pour se mettre à couvert, & l'on bombarda ensuite pendant deux jours & deux nuits cette Ville-là. Ceux de la Garnison bombarderent d'une maniere furieuse le petit Camp Allié. De sorte qu'on y perdit quelques centaines d'Hommes. Cette Expedition fut d'une grande depense, cependant d'un petit profit, & d'un mediocre éclat. Pendant qu'on amusoit les Ennemis par les Bombes on fit un Détachement. Il étoit conduit par le Général Dopst. Celui-ci s'avança à Dinant, & mit en contribution une traite de Païs entre Sambre & Meuse. Il fit bruler une petite Ville apellée Florenne. Cet incendie repandit la consternation. Celle-ci obligea les autres à se soumettre aux Contributions, de peur d'avoir le même sort. Le Général Salish qui devoit agir en même tems vers Anvers, ou vers les Lignes de ce côté-là, manqua aussi son coup. Il passa bien l'Escaut, il fut bien joint par les Détachemens de Berg-op-zoom & de Breda, & marcha. Ce fut pourtant inutilement. Le Comte de la Mothe fit assez de diligence, avec quelques Troupes, qu'il se mit en défense dans les Lignes. Un Secrétaire de Danemark revint, pendant ces entreprises, de Bruxelles. Il aggravoit fort les fautes qu'on avoit faites. Il ajouta que ces coups manquez relevoient le courage des François ; & faisoient enrager les habitans des Païs-Bas Espagnols. C'étoit que ceux-ci soupiroient après les Anglois & les Hollandois. La raison en étoit que ceux de ces deux Nations leur faisoient gagner de l'argent pendant la precedente Guerre. Au lieu qu'ils ne voioient parmi les François, que lessine misere & pauvreté. Le

Géné-

Général Salisch rembarqua les Troupes pour les faire passer en Flandres, & renvoia les Détachemens dans leurs Garnisons respectives. L'on desespéra de pouvoir rien faire pendant le reste de la Campagne du côté des Pais-Bas. La raison en étoit, qu'on ne pourroit profiter de la supériorité qu'on avoit eu. C'étoit puis que les Ennemis alloient être renforcez par un Détachement que Villeroi leur envoioit du Haut-Rhin. Cependant le Général Salisch alla attaquer le Fort Isabelle, & l'emporta. Cette Prise assura la Navigation jusques à l'Ecluse, & ouvrit le chemin vers Ostende. Au reste, toute l'attention se tourna du côté du Danube, & de la Baviere.

Après la Victoire de Schellemburg, les Bavarois qui étoient dans Donawert s'en retirèrent. Ce fut par ordre de l'Electeur qui s'alla mettre derrière la Leck, pour couvrir son Pais. Cette Victoire causa bien de la joie à l'Empereur. Ce Chef de l'Empire la témoigna en des termes de gratitude au Duc de Marlborough. Ce fut par une Lettre qu'il lui écrivit, dont la Copie suit.

Illustris, sincerè dilecte. Multa sunt & eximia vestra in me, domumque meam, & Rem communem merita; interque ea non postremo loco censenda, singulare studium, cura & diligentia, quæ in promovendo, festinandoque validissimo auxilio à Serenissimâ & Potentissimâ Magnæ Britannicæ Reginæ, & Generalibus Fœderati Belgii Ordinibus, mihi ad Danubium submisso testati estis. Nullum vciò adhucdum illustrius, quam quod illicò post Exercitus vestri cum meo conjunctionem in celeberrimâ fortissimâque Castrorum Hostilium apud Donawerram aggressione expugnationeque hujus labentis mensis secundâ vobis comparastis. Hujus enim successus, quò mihi vix gratius, atque hoc quidem tempore opportunius quidquam accidere potuit, potissimam partem, consilio, prudentiæ & executioni vestræ, nec non copiarum sub ductu vestro militantium miro ardori & constantiæ deberi, ipsimet Belli Duces mei & Ministri asserunt. Præterquam igitur tam præclara fortium & egregiorum virorum testimonia, atque ipsa aded publicorum factorum remuneratrix fama nomini vestro laudes rependat amplissimas, me quoque quem comoda ex illâ victoriâ in publicam rem profluentia imprimis afficiunt, id nobis deberi existimavi; ut hoc Litterarum mearum calculo partam vobis gloriam condecorarem; simulque certos vos redderem, nullam me dimissurum occasionem re ipsâ vobis declarandi, quàm gratam & propensam erga vos voluntatem geram. Vos interim ut quæ tam strenuè fortiterque cœpistis, pari alacritate & industriâ persequamini, omnique animi & virium impetu unâ cum Supremo meo Locumtente Generali Marchione Badenſi, aliisque belli Ducibus meis, in id incumbatis, quo contextatis extrema cum primis, bellumque hoc in visceribus Germaniæ à Bavaro seditiosè excitatum, quàm celerrimè conficiatis, non tam vos hortor, quàm certè exspecto, in hoc enim summam laudem & gloriam esse, idque & ipsimet Serenissimæ Reginæ vestræ in superiori Germaniâ, ubi post hominum memoriam Victorica Anglicani nominis arma visa haud sunt, sempiterni instar Trophæi fore abundè agnosceatis. Quod superest, Deum precor ut consilia, aususque vestros secundis eventibus beet, & propensissimum animi mei affectum vobis iterum, iterumque confirmo. Dabam in Urbe meâ Viennæ, die 12. Julii 1704.

Lettre de l'Empereur au Duc de Marlborough sur la Victoire de Schellemburg.

55 MEMOIRES, NEGOTIATIONS, TRAITEZ,

1704.

Pour profiter de cette Victoire le Duc de Marlborough passa le Danube. L'Electeur de Baviere se retira là-dessus sous le Canon d'Ausbourg. Pour le poursuivre, on s'assura d'un passage sur la Leck. Les Bavarois qui l'avoient bordée, l'avoient abandonnée. On trouva cependant à propos d'attaquer la Ville de Rain. C'étoit une Place passablement forte. Elle se rendit le 16. Le Commandant fit les demandes d'une Capitulation. On la lui accorda par ordre exprès du Prince Louis de Baden. Voici les premières & la dernière.

- Demandes de Mr. de Mercy, Brigadier & Commandant de la Ville de Rain,
- „ I. **Q**u'il puisse sortir avec toute sa Garnison, y compris la Milice, le 18. de ce mois avec leurs Armes, Tambours battans, Enseignes déployées & tous les Bagages; 30. coups pour tirer à chacun, & être escorté à leur Armée.
- „ II. Il demande six Canons avec la Munition, & les Officiers de l'Artillerie nécessaires.
- „ III. Cinquante Chariots pour l'Artillerie, le Bagage, les Malades & Blessés, & six Chariots couverts.
- „ IV. Que la Ville de Rain ne doit pas être brûlée ou pillée, & que ceux qui y resteront soient maintenus dans leurs Droits & Privilèges, & qu'il étoit permis à quiconque de fortir avec la Garnison.
- „ V. Que la Garnison doit être conduite en sûreté au lieu demandé.
- Articles que le Comte de Frix, par ordre de S. A. le Prince de Bade, & de S. E. le Duc de Marlborough a accordé à la Garnison de Rain.
- „ I. **I**l est permis au Gouverneur, ses Officiers, & les Troupes réglées de sortir avec les honneurs accoutumés, à chacun douze coups à tirer, sans Canon & Munition; les Milices peuvent sortir sans armes, & à condition de ne les prendre jamais contre Sa Majesté Impériale ni ses Hauts Alliez.
- „ II. Accordé quelques Chariots pour le Bagage des Officiers.
- „ III. On delivrera fidèlement aux Commissaires de Sa Majesté Impériale tous les Effets, Argent & Grains de Son Altesse Electorale de Baviere, comme aussi tous les Documens, & on laissera pour cet effet des Commissaires Bavarois.
- „ IV. Les Officiers de l'Artillerie Bavaroise resteront également à Rain jusques à ce que les Canons, les Munitions &c. soient fidèlement mis par inventaire, & remis entre les mains des Officiers de Sa Majesté Impériale.
- „ V. Les Cavaliers & Dragons fortiront sans Chevaux.
- „ VI. On rendra tous les Prisonniers de Guerre, tant des Troupes de Sa Majesté Impériale, que de ses Hauts Alliez.
- „ VII. Comme aussi tous les Deserteurs.
- „ VIII. Les Officiers & les Blessés peuvent rester à Rain aux dépens de Son Altesse Electorale de Baviere.
- „ IX. La Ville de Rain restera sous la Protection de Sa Majesté Impériale, & la disposition de l'Etat Ecclesiastique & Politique dépend de Sa Majesté Impériale.
- „ X. Il est permis aux Habitans de la Ville de fortir avec la Garnison.
- „ XI. Comme aussi d'y rester.

„ XII.

„ XII. On donnera au Gouverneur, & à sa Garnison, une Escorte pour 1704.
 „ parvenir sûrement à leur Camp.

NONOBTANT ces Opérations on continuoit quelque Négociation d'Accommodement avec l'Electeur de Baviere. Il y avoit quelque tems qu'elle avoit été entamée. Elle avoit été entreprise par la Cour de Prusse. Elle se servoit pour un Mercure pacifique de son Aide de Camp nommé Berlips. En parlant des broüilleries de la Ville de Ratisbonne on a déjà parlé de cet Aide de Camp-là; & comment il y avoit passé pour aller en Baviere. Cet Officier y avoit depuis passé & repassé. La Négociation étoit même si avancée, qu'à la Cour de Prusse on la tint pour conclüe. Le Ministre d'Etat de cette Cour-là Fuchs, l'écrivit même à la Haie à son Beau-Fils le Baron de Schmettau. Celui-ci étoit allé faire un tour à Amsterdam. La Baronne son Epouse ouvrit la Lettre. Elle étoit du 17. Elle portoit que le jour précédent le Roi de Prusse avoit reçu un Exprès du Général Thungen. Ce Général mandoit à ce Monarque, que l'Electeur avoit quitté le parti de la France, & embrassé celui de l'Empereur & de l'Empire. Le Lord Rabi, connu ensuite sous le nom du Comte de Strafford, manda seulement que l'Exprès portoit que l'Electeur avoit demandé une entrevüe avec le Prince Louis de Baden. Le Comte de Wratislaw écrit en même tems du Danube au Comte de Goessen à la Haie, que cet Electeur alloit lentement dans la Négociation. Par-là, ajoûtoit-il, on avoit à craindre qu'il n'eut en vüe d'amuser. Le Duc de Marlborough, aiant bonne opinion de l'Electeur, panchoit beaucoup à croire un bon succès de la Négociation. Il se fondeoit sur ce que ce Prince-là étoit assez clair-voiant pour être si inhumain, que d'exposer sa Patrie au ravage des François, avides & impitoyables. C'étoit d'autant qu'après qu'ils auroient tiré de lui toute l'utilité dans leurs vûës, le traiteroient peut-être plus rudement qu'ils ne feroient les autres. Il écrivit même de sa propre main une Lettre à l'Evêque de Raab. Il lui mandoit que dans peu de jours l'on entendroit une Affaire de la plus grande importance dans les conjonctures d'alors. Il en écrivit même plus clairement au Conseiller-Pensionnaire. Cependant celui-ci dit au Congrès des Ministres, que la Baronne de Schmettau n'avoit pas bien fait de divulguer une Nouvelle, qui étoit fort prématurée. Nonobstant cette sage Reflexion, bien des Ministres du Corps Germanique se flatoient qu'il y avoit de la vérité. Ils ne se fondeoient cependant que sur des conséquences de certaines démarches, souvent fallacieuses, de certaines personnes, en divers tems & en divers lieux. Aussi la suite fit-elle voir, que les espérances, & les conjectures pour un bon succès, avoient été vaines. Il est vrai que l'Accommodement avoit été bien avancé, du moins en aparence. Le Comte de Wratislaw, qui manqua tout d'un coup de l'Armée, étoit allé à un Cloître à peu de distance de l'Armée de l'Electeur. Le Comte avoit avec lui le Baron de Heems, & l'Aide de Camp Berlips. On avoit donné les mains à plusieurs Demandes de ce Prince-là. Il est vrai, qu'il y en avoit d'un peu exorbitantes. Celles-ci tendoient à avoir le Tirol, la Haute-Autriche, & même le Milanois; d'ailleurs, l'Ar-

1704.

chiduchesse, Fille du Roi des Romains, pour le Prince Electoral, son Fils. Il prétendoit qu'elle seroit même envoyée d'abord en Baviere pour y être élevée. Aussi ne pût-on les lui accorder. On lui offrit la restitution du Haut-Palatinat, & même le Duché de Neubourg, dont l'Empereur dédommageroit l'Electeur Palatin. On lui promettoit de plus le Gouvernement perpetuel des Pais-Bas Autrichiens; de gros Subsidés pour les Troupes, que les Alliez prendroient à leur service; le dégagement des bijoux, qu'il avoit donné en gage pour cinq cens mille Ecus, empruntez en Hollande; & enfin une grosse somme comptant. Jusques au paiement d'icelle on auroit pû lui laisser comme en dépôt entre les mains les Villes d'Augsbourg & d'Ulm. Il y avoit quelques autres Conditions avantageuses. Cette Négociation alla si loin, qu'on s'attendoit qu'il en signeroit l'Ecrit. On fût même qu'il avoit la plume à la main pour y mettre son nom. Mais dans le même tems il reçut un Exprès du Maréchal de Tallard, qui lui promettoit un fort Secours pour le 24. de ce mois-là. L'Electeur, qui a le cœur haut, ne pouvoit souffrir, qu'on pût dire dans le monde, qu'il auroit signé par contrainte, & jetta la plume à terre. Il fit dire au Comte de Wratislaw, que son honneur & sa gloire dépendoient d'attendre le Secours des François. Par-là la Négociation fut entièrement rompue. Le Duc de Marlborough écrivit au Conseiller-Pensionnaire, qu'il espéroit que l'Electeur s'en repentiroit. Aussi fit-il divers Détachemens pour ravager la Baviere. Il y eut quelques centaines de Villages devorez par les flammes, & réduits en cendres. On n'épargna pas même les belles Brasseries, qui rendoient de fort gros revenus à l'Electeur. D'autres Corps de Troupes Impériales, y firent aussi des courses. Ils y laisserent de tristes traces de la rage du Soldat.

Pendant ces Executions militaires, le Lord Cutts arriva d'Angleterre avec le Lieutenant-Général Ingolby, le Brigadier Webb, & d'autres Officiers. Le vent avoit été opiniâtement contraire pendant six semaines. Ainsi ils furent tout ce tems-là à Harwich, sans pouvoir faire le trajet. Il partit avec les autres en diligence pour aller joindre le Duc de Marlborough. Il prit à Nimegue une Escorte de 50. Dragons. Son arrivée le 15. à l'Armée du Duc, qui étoit campée à Burkhiem, fit répandre un bruit parmi les Ennemis. Il consistoit à dire qu'il conduisoit un secours de huit mille hommes. On ajoûtoit qu'il cachoit sa marche à la faveur des Bois & des Forêts. Le Duc dit là-dessus, que ce qui étoit le meilleur de tout, étoit que les Ennemis le croioient effectivement. Ce Général alla le 20. aiant avec lui le Lord Cutts au Quartier du Prince Louis de Baden. C'étoit pour conférer avec lui. Ils résolurent de marcher le lendemain à Reimestal. Ce Village n'est qu'à deux lieues d'Augsbourg. La vûe en étoit de presser les Ennemis, & de les obliger au Combat, ou de se retirer de-là faute de Fourrages & de Vires. Le Duc eut des avis certains que depuis l'Affaire de Schellemburg bien trois mille hommes avoient deserté du Camp ennemi. On trouva à propos de s'approcher davantage d'Augsbourg. Le Camp ennemi s'y étoit retranché, & avoit un Marais qui le couvroit. Le Duc s'arrêta à Friedberg. Il étoit bien tenté d'aller assiéger Munich; mais on n'avoit pas assez d'Artillerie.

rie, ni de Munitions. Dans cet état ce qu'on pouvoit faire, étoit de continuer de brûler & ruiner le País. Aussi détacha-t-on le 29. Juillet trente Escadrons incendiaires. Sur l'avis que les Ennemis avoient la nuit du 30. au 31. détaché de leur côté un gros de Cavalerie, on renforça considérablement les trente Escadrons. Nonobstant ces Executions militaires, & pendant leur durée, plusieurs Trompettes trottoient d'un Camp à l'autre. Le Duc en reçut de frequens de la part de l'Electeur. Par-là il paroissoit avoir plus de docilité qu'auparavant. L'Electeur demanda même des Passeports pour cinq personnes, qui devoient se rendre auprès du Duc. Toutes ces démarches furent infructueuses. La disposition des François sur le Haut-Rhin, pour se joindre à l'Electeur fit prendre d'autres mesures. D'ailleurs, l'on avoit appréhendé pour Manheim. Pour faire tête aux deux Maréchaux de France Tallard & Villeroi, on avoit fait un Détachement du Danube de douze à treize mille hommes pour aller grossir une Armée, que le Prince Eugene devoit y commander. Parmi ces Troupes, étoient celles de Prusse. Les Ministres de Treves & de Wirtemberg firent des plaintes à la Haie contre ces Troupes-là. Elles rouloient sur des extorsions qu'elles faisoient. Elles avoient pris dans le seul País de Wirtemberg environ huit cens Bœufs pour tirer leur Artillerie & leur Bigage. Elles obligeoient d'ailleurs les Paisans à les suivre jusques au Rhin. A ces plaintes, on en ajoûta d'autres contre les Juifs, qui fournissoient le pain. Ceux-ci achetoient les bleds, non pas dans le voisinage, mais dans des País éloignez ou écartez pour l'avoir à meilleur marché. Pour le transporter ils vouloient obliger le País à fournir douze cens Chariots. Cela desoloit les Paisans de ce côté-là.

Les François, pour cacher leur vûe de marcher vers le Danube, avoient fait des préparatifs comme s'ils avoient médité un Siège. Le Maréchal de Tallard avoit assemblé à Strasbourg six cens Chariots, & trois mille Pionniers. Cependant, il prit le chemin de la Forêt Noire. Il étoit à la tête de soixante Escadrons, & de quarante Bataillons. Il attaqua ensuite Willinguen. Le Prince Eugene avec les Troupes de Prusse, & quelques autres, retirées de son Armée du Rhin, & des Lignes, le suivoit de près. Quoi que Tallard eût fait brèche à Willinguen, il en leva brusquement le Siège, & marcha vers le Danube. Ce fut sur un message de l'Electeur. Il consistoit à déclarer au Maréchal, que s'il ne marchoit dans trois jours pour le joindre, il seroit obligé de s'accommoder avec les Hauts Alliez. Véritablement son País souffroit beaucoup. Aussi fit-il publier dans son Camp de ne donner aucun quartier aux Troupes Angloises & Hollandoises. Outre les ravages que le Duc avoit fait faire dans l'Electorat, les Troupes Impériales en avoient fait de leur côté. Elles l'avoient envahi par différentes routes. C'est même sans en excepter dans la suite celle de la Ville de Ratisbonne. L'Electeur, qui se voioit pressé, & aiant besoin de ses Troupes, qui étoient encore en cette Ville-là, consentit à sa Neutralité. C'étoit suivant le consentement de l'Empereur & sa Déclaration du 23. de Décembre 1703. Ainsi cette Ville-là se trouva pendant quelques semaines entièrement évacuée de Troupes.

1704.

L'arrivée des François sur le Danube fit prendre de part & d'autre, des mesures. Du côté des Alliez on prit celle de faire le Siege d'Ingolstadt dont le Duc de Marlborough fit part aux Etats Généraux. Le Prince Louis de Baden l'entreprit avec une partie de son Armée. Il laissa au Duc bonne partie de la Cavallerie Impériale. L'Electeur de son côté sortit de ses retranchemens & marcha pour se joindre à Tallard. C'étoit dans la vûe d'attaquer le Prince Eugene, avant qu'il pût s'être joint aux Alliez. Ceux-ci cependant se hâterent de rendre vains les desseins des François & des Bavarois. Le Duc de Marlborough fit passer le Danube à ses Troupes, & se joignit le 11. d'Août au Prince Eugene, à environ une lieuë de Donawert. Le 12. ces deux Généraux allerent reconnoître leurs Ennemis, & le 13. ils leur livrerent la Bataille. Celle-ci finit par une de plus signalées Victoires, qu'on pût espérer. Quoiqu'on n'ait aucun dessein de détailler ces sortes d'Actions, celle-ci a été si singuliere, qu'on ne peut s'empêcher de l'excepter. On en verra le Precis par la Relation d'un Général qui y eut beaucoup de part, & qui fuit.

Lettre
d'un
Officier-
Général,
au Camp
de Steyn-
hem, du
17. Août.

LE 13. de ce mois l'Armée des Alliez sous le Commandement du Duc de Marlborough & du Prince Eugene marcha de son Camp de Bratia, defilant en huit Colomnes à la petite pointe du jour. Les Anglois & les Hollandois à la gauche, & l'Armée du Prince Eugene à la droite, & gagna la plaine qui étoit au devant du Camp des Ennemis, qui couvroit leur Aîle droite du Village de Blynheim qu'ils avoient fortifié d'un bon Retranchement, y aiant posté en même tems l'élite de leur Infanterie & Dragons; leur gauche s'étendant vers un Bois, aiant deux Ruisseaux & un Marais devant eux, de sorte qu'ils étoient très-bien postez; mais le Duc de Marlborough & le Prince Eugene nonobstant toutes les difficultez resolerent sans balancer, de les attaquer. L'on fit halte dans la Plaine, & le Duc de Marlborough detacha Mylord Cutts avec vingt Bataillons & les Brigadiers Row, Ferguson, & Hulten, sous ses ordres, pour attaquer le Village de Blynheim où la plûpart de l'Infanterie Françoisë étoit postée, le faisant suivre par le Général-Major Wood avec 16. Escadrons pour le soutenir, en cas que quelques Escadrons Ennemis avançassent sur lui dans la plaine.

Mylord Cutts avança avec les vingt Bataillons à la portée dudit Village, en attendant le Signal pour donner, puisqu'il ne devoit pas commencer avant que le Prince Eugene eut gagné assez à la droite pour attaquer l'Aîle gauche des Ennemis en même tems.

L'ordre étant donné, l'on attaqua, les Anglois étant la Tête, & nos Gens allerent jusques au Retranchement; mais comme le poste étoit très-fort, & qu'il étoit occupé par vingt & huit Bataillons de la meilleure Infanterie de France & douze Escadrons de Dragons à pied, il fut impossible de les forcer, & la premiere Brigade fut repoussée par le nombre des Ennemis, après avoir fait merveilles. C'est dans cette occasion que le Brigadier Row s'est fort distingué à la tête de sa Brigade, & a été très-dangereusement blessé,

My:

Mylord Cutts fit d'abord recommencer l'Attaque par une Brigade Hessoise, ne voulant pas donner le tems aux Ennemis de detacher des Troupes sur la plaine, ni de faire de nouvelles dispositions, continuant la même manœuvre pendant six heures, relevant les différentes Brigades consecutivement & en bon ordre.

Dans le commencement de la premiere attaque, 2. Escadrons des Gendarmes tomberent tout d'un coup sur le Bataillon qui étoit à la droite de la premiere Ligne des Troupes que Mylord Cutts commandoit, le mirent en desordre, & prirent le Drapeau de la Colonelle.

Mais un Régiment Hessois du même Commandement chargea les Gendarmes si vigoureusement, qu'il les poussa & reprit le Drapeau.

Le Duc de Marlborough a promptement envoyé le Colonel Palm avec 5. Escadrons Anglois pour couvrir le flanc de l'Infanterie qui attaquoit, puisqu'il le Major Général Wood étoit posté à la gauche de l'attaque pour avoir soin d'un grand chemin qui debouchoit entre le Danube & le Village qu'on n'avoit pas peu reconnoître à cause du feu des Ennemis.

Le Colonel Palm a rencontré 8. Escadrons & les a defaits, étant fait Brigadier depuis pour la valeur & la conduite qu'il fit paroître dans cette occasion. Mais comme le Duc de Marlborough, qui se trouvoit par tout, voioit que les Ennemis faisoient avancer d'autres Escadrons, il ne balança pas d'ordonner à toute sa Cavallerie de passer nonobstant la difficulté des deux Ruisséaux & du Marais, où plusieurs Chevaux s'embourberent.

Nôtre Cavallerie eut beaucoup de peine à les passer devant un Ennemi formé en Bataille. La dispute fut très-opiniâtre & sanglante; mais, par la valeur & conduite des Généraux de la Cavallerie qui se signalerent tous dans cette occasion, aussi-bien que par la bravoure des Troupes, on a passé à la fin, & l'on destit entièrement la Cavalerie des Ennemis.

Monsieur Churchill Général de l'Infanterie Angloise se trouvant à la tête des deux Lignes d'Infanterie qui n'avoit pas encore attaqué le Village, voiant tout ce qui se passoit, prit la resolution d'attaquer le Village par derriere, ce qu'on ne pouvoit pas faire avant que nôtre Cavallerie eut passé; & aiant donné ses ordres à Mylord Orckney & à Monsieur Ingolsby, les deux Lieutenants-Généraux qui menoiert les deux Lignes, ils les executerent avec tant de vigueur & tant de conduite, attaquant les Ennemis par deux Endroits à la fois, au même tems que Mylord Cutts continuoit d'attaquer le Village en front, que les 28. Bataillons & les 12. Escadrons de Dragons demanderent à capituler, mirent leurs Armes bas, & se rendirent Prisonniers à discretion.

Outre cela 7. Bataillons François qui se trouverent dans la plaine avec la Cavallerie Ennemie furent tout taillez en pieces par le Prince Héreditaire de Hesse Général de nôtre Cavallerie, & plusieurs Escadrons furent poussés dans le Danube & perirent.

Comme je ne me suis point trouvé à la droite où le Prince Eugene commandoit, je ne suis point en état de vous dire les particularitez de ce qui s'y est passé, si non que ce Prince avec sa valeur & conduite ordinaire nonobstant

1704. toutes les difficultez qu'il a rencontrées qui étoient très-grandes, a tellement opiniâtré le Combat, qu'il a aussi battu l'Ennemi de son côté.

Je n'ai pas le tems aussi de vous envoyer la Liste des Morts & Blessés; mais vous pouvez croire, qu'après un Combat si rude & de si longue durée, une Victoire si complete, ne se gagne pas sans la perte de sang, aussi avons-nous perdu quantité de braves gens.

Tous les Generaux & autres Officiers de l'Infanterie n'ont jamais combattu avec plus de fermeté, aussi-bien que toutes les Troupes en général, que dans cette occasion.

COMME cette Relation regarde l'Aile gauche sous les ordres du Duc de Marlborough, on ajoute un Extrait de ce qui se passa à la Droite sous le Prince Eugene, de la maniere suivante.

Extrait de la Relation de ce qui s'est passé à l'Aile droite de l'Armée des Hauts Alliez, sous le Commandement de Son Altesse le Prince Eugene, au Camp de Wulplegen ce 17. Août.

Après que Son Altesse le Prince Louis de Baden se fut séparé de l'Armée des Hauts Alliez, avec toute l'Infanterie de Sa Majesté Impériale & les Régimens de Cronsveldt, Hohen-Zoller, Mercy Cuirassiers, & Castoli Dragons, pour entreprendre le Siege d'Ingolstadt, Son Altesse se trouvant assez pourvû de Troupes, détacha le 10. de ce mois 5. Escadrons de sa Cavallerie pour trouver l'Armée de Son Altesse le Prince Eugene, qui étoit en ce tems-là campé auprès des Villages Erlingshoffen & Munster, ayant le Ruissau nommé Kessel devant lui. Ledit Detachement après avoir fait quelques Prisonniers de l'Ennemi, nous a porté la nouvelle qu'il a campé son Armée entre Dillingen & Lavingen le long du même Ruissau de Kessel. D'abord Son Altesse fit depecher un Exprès pour donner avis à Mylord Duc de Marlborough, & ordonna en même tems à toute son Infanterie avec partie de la Cavallerie de decamper & de prendre leur route vers Donawert, pendant que Son Altesse restoit lui-même avec 20. Escadrons dans son Camp pour observer l'Ennemi.

Le 11. les Troupes detachées par Mylord Duc de Marlborough étant venus nous joindre, Son Altesse envoya contre-ordre à ses Troupes decampées le jour devant, pour s'en retourner au lieu, où la jonction de toute l'Armée devoit se faire avec Mylord Duc: cela étant fait, toute l'Armée consistoit en 66. Bataillons & 178. Escadrons desquels les Troupes Angloises montoient seules à 48. Bataillons & 86. Escadrons. L'Aile droite étoit formée de 7. Bataillons Danois & 11. Bataillons des Troupes de Prusse en tout 18. Bataillons; la Cavallerie étoit composée de 92. Escadrons tant de Troupes de Sa Majesté Impériale, que des Troupes de Prusse, de Franconie, & de Suabe, de Wirtemberg & autres des Troupes de l'Empire, ayant avec nous 66. pieces de Canons.

Le 12. Mylord Duc de Marlborough & le Prince Eugene furent avec un Detachement visiter le Camp des Ennemis, laissant ordre qu'on fit toute la disposition pour s'avancer vers lui. Le même jour 20. Escadrons de l'Ennemi tomberent sur nos Pionniers qui étoient devant notre Camp à réparer les chemins de notre route; mais sans leur faire beaucoup de mal.

Le 13. le jour de la Victoire si glorieuse, il fut résolu d'attaquer l'Ennemi dans son Camp même. Les Raisons pour cela font celles-ci. L'Ennemi, après la jonction de Tallard, ne cherchoit que le tems & le Terrain favorable de nous attaquer: après le succès qu'il s'étoit promis, son intention étoit d'occuper le País de Wirtemberg, de posséder ses Quartiers d'Hiver par-là, pour être près de Villeroy, & pour forcer nos Lignes sur le Rhin; de les occuper, & de séparer par-là Philipsbourg & Maïence. Aussi y ont-ils contribué beaucoup les mouvemens de Villeroy sur le Rhin & Forêt Noire. De sorte qu'on a pris la marche de l'Armée en huit Colomnes, desquelles l'Infanterie de l'Aîle droite, en occupoit deux, & la Cavalerie de même deux, les Canons ont été placez entre les Bataillons. L'Aîle gauche de l'Ennemi s'étendoit jusqu'à un grand Bois. Par-là toute la meilleure Infanterie étoit postée, aiant à son avantage le Terrain, assez & de beaucoup plus haut que nous, sur lequel un bon nombre de ses Canons étoit planté. Cette situation du País nous a mis hors d'état d'user les nôtres; & c'est par-là, qu'il nous a par son feu continuel, un peu incommodé; cependant nous continuâmes de le chercher. A telle fin les 18. Bataillons de nôtre Infanterie prirent la droite, pour s'approcher dudit Bois, & la Cavalerie s'avançoit entre l'Infanterie & le Village d'Operglaid dans la Plaine. La Marche de la premiere fut par des petites hauteurs, des Fossés, & le Terrain plein d'eau bien fatal & fatigable. Et c'est pour cette raison, que l'Infanterie a un peu tardé de passer les Ruisseaux devant le Camp ennemi, & que la Cavalerie fut une heure devant, & sans beaucoup de résistance.

Nôtre Cavalerie poussa dès le commencement la premiere Ligne des Ennemis, mais fut après par leur seconde Ligne repoussée environ 3. à 400. pas. On passa environ une demie heure à ranger les Troupes, quand on aperçut quelque desordre parmi l'Ennemi. C'est pour cela, qu'on commença l'attaque de nouveau, avec tel succès, nonobstant que nôtre Infanterie fut assez foible, & le Terrain en aucune maniere favorable d'agir pour la Cavalerie, que l'Ennemi fut à la fin mis en confusion; & son Infanterie presque ruinée prit la fuite plus d'une heure du Champ de Bataille, & courut même jusqu'au Village de Lützingen, étant toujours poursuivi par nôtre Infanterie nonobstant qu'elle ne fut couverte que de deux Escadrons. Le reste de ladite Cavalerie se trouvoit engagé avec la Cavalerie ennemie, qui après le retour de nôtre Infanterie, & par son assistance, fut aussi mis en confusion & poussé aussi plus d'une heure, vers le Village de Merslingen, où les Ennemis ont fait mine de se poster, seulement pour gagner du tems afin de passer une espeece de Marais près de ce Village, & de se retirer avec loisir près de Dillingen & Lawingen, ce que nous avons découvert, & n'avons pas laissé de les poursuivre, de sorte que la plupart étoit pris prisonnier, le reste tué, ou embourbé dans le Marais devant mentionné. La nuit approchant a mis une fin à ce Combat & Victoire glorieuse & complete.

L'Ennemi avoit 82. Bataillons, & 146. Escadrons, de sorte plus fort que nous, & aussi a-t-il eu du tems assez, pour se mettre en état de la meilleure défense; mais nous pouvons avec la grace de Dieu compter que sa perte al-

98 MEMOIRES, NEGOTIATIONS, TRAITEZ;

1704. loit près de 25. mille hommes, tant Prisonniers, que Morts ou Bleffez.
 Le nombre des Canons, Drapeaux, Etendards, &c. est très considérable.

Le 14. nous avons pris possession de la petite Ville de Dillingen. Là on a trouvé beaucoup des Bleffez de l'Ennemi, avec un Pont volant qu'il a laissé derrière.

Le Château d'Hochstett étoit plein des Bleffez ennemis. Après la ruine du Pont du Danube à Lawingen, l'Ennemi a aussi abandonné cette Place.

Nôtre Armée est campée, l'Aile droite vers Wulleplugen, & la gauche vers Steynheim, aiant la petite Riviere d'Eger devant nous. C'est ici où nous devons nous reposer pour un couple de jours, & de poursuivre après avec plus de facilité nôtre avantage, &c.

Voici la Liste des Morts, Bleffez, & Prisonniers de part & d'autre, avec le butin qu'on a fait.

L I S T E

De la Perte des François & Bavarois.

Le 13. Août 1704.

Prisonniers.

Tallard, son Fils, & autres Officiers.	820
Infanterie	11000
Dragons avec leurs Chevaux & Monture.	3400
	<hr/>
	15220
Morts & Bleffez sur le Champ de Bataille.	20000
	<hr/>
Outre ceux qui sont noiez.	35220

La Chancellerie des François & Bavarois.

34 Caroffes avec des Dames.
5300 Chariots de Vivres & Munitions.
330 Mulets chargez.
117 Pieces de gros & petits Canons de Campagne.
24 Mortiers à Bombes.
129 Drapeaux.
171 Etendards.
17 Paires de Timbales.
8 Caiffes de Conseil de Guerre.
24 Tonneaux à tour de fer.
3600 Tentés.
2 Ponts à Batteaux.
15 Batteaux de cuivre pour faire un Pont.

L I S T E

Des Morts & Bleffez dans la Bataille de Hochstett de
l'Armée des Alliez, le 13. Août 1704.

Aîle Droite.

Aîle Gauche.

Cavalerie Imperiale.

Infanterie Angloise & Caval.

	<i>Morts</i>	<i>Bleffez</i>
Officiers	15	26
Soldats	232	354
	<u>247</u>	<u>380</u>

	<i>Morts</i>	<i>Bleffez</i>
Officiers	51	147
Soldats	625	1381
	<u>676</u>	<u>1528</u>

Infanterie Danoise.

Caval. Hollandoise & Infant.

Officiers	28	49
Soldats	770	565
	<u>798</u>	<u>614</u>

Officiers	54	99
Soldats	622	1371
	<u>672</u>	<u>1470</u>

Cavalerie Danoise.

Infanterie Prussienne & Caval.

Officiers	20	40
Soldats	495	393
	<u>155</u>	<u>433</u>

Officiers	43	54
Soldats	587	1096
	<u>630</u>	<u>1150</u>

Infant. de Lunebourg & Caval.

Infanterie Imperiale.

Officiers	20	71
Soldats	394	544
	<u>414</u>	<u>615</u>

Officiers	25	39
Soldats	291	363
	<u>316</u>	<u>402</u>

Infanterie de Hesse.

Officiers	17	38
Soldats	174	673
	<u>191</u>	<u>731</u>

Total des Morts & Bleffez,

	<i>Morts</i>	<i>Bleffez</i>
Aîle Droite	1991	2546
Aîle Gauche	2472	4777
	<u>4463</u>	<u>7323</u>
Morts & Bleffez en tout	11786	
Prisonniers & perdus	273	
	<u>12059</u>	

1704.

L'ON en reçut le 18. la Nouvelle à la Haie. Celui qui la porta fut le Colonel Park, Aide de Camp du Duc de Marlborough. Il arriva ce jour-là de bon matin à la Haie. Il se rendit d'abord chez le Conseiller-Pensionnaire. Ce grand Ministre n'étoit pas encore levé. Ce Colonel lui fit dire, qu'il venoit de l'Armée du Danube de la part du Duc, & avoit ordre de lui parler. Ce Ministre, qui avoit été averti par le Duc du dessein de livrer la Bataille, par une Lettre du 10. vû que les Conjonctures le vouloient absolument, eut quelque crainte d'un mauvais succès. C'étoit d'autant qu'ayant fait demander au Colonel s'il avoit quelque Lettre pour lui, celui-ci avoit répondu qu'il n'en avoit point. Comme cependant il tarδοit à le venir entendre, le Colonel, qui étoit pressé pour passer en Angleterre, lui fit dire qu'il avoit de bonnes nouvelles à lui faire part. Il l'admit là-dessus à l'Audience. Il lui fit un court Détail de la Bataille & de la Victoire. Il n'avoit avec lui qu'un petit morceau de papier, sur lequel le Duc écrivoit à la Duchesse son Epouse, ce peu de mots.

Billet du
Duc de
Marlbo-
rough à
sa Fem-
me.

„ JE n'ai le tems de vous rien dire de plus que de vous prier qu'il vous plai-
 „ se d'assurer la Reine de mes Respects, & d'annoncer à Sa Majesté que
 „ son Armée a remporté une glorieuse Victoire. Le Maréchal de Tallard,
 „ & deux autres Généraux, sont dans mon Carosse; & je suis occupé à pour-
 „ suivre le reste. Au surplus, je m'en raporte au Colonel Park mon Aide
 „ de Camp, qui vous fera le Recit de ce qui s'est passé. Dans un jour ou
 „ deux, j'en dépêcherai un autre avec une plus ample Relation. „

LE Conseiller-Pensionnaire fit d'abord imprimer le Rapport Verbal du Colonel Park. Cela causa une joie universelle. C'étoit d'autant qu'on avoit été dans une grande apprehension de quelque mauvais succès. La raison en étoit, qu'en hazardant une Bataille, on hazardoit en même tems le salut de l'Empire, & même de toute l'Europe. On compara cette Victoire à celle de Pharsale, & à celle de HENRI V. Roi d'Angleterre sur les François à Agincour. On reçut ensuite diverses Relations. Il en parut quelque peu de tems après une en Allemand. Les gens la trouverent d'un air fanfaron. On trouva qu'elle avoit été rendue publique, & imprimée par les Troupes de Hannover. Il sembloit qu'elles vouloient s'y attribuer la Victoire de cette Bataille-là. Aussi les plaisâns en faisoient-ils une matière de risée. Cependant des plus modérez rendoient justice à ces Troupes-là. C'étoit en disant, qu'elles avoient mieux fait qu'à la Bataille de Landen dans la Guerre précédente, où par manque de devoir elles furent decimées. On fit bien plus de risées d's Gazettiers, & autres Journalistes François. Ceux-ci outrerent leurs Relations en diminuant l'avantage des Alliez. Celui-ci étoit cependant trop palpable, par le nombre des Prisonniers qu'ils avoient fait, & par la Retraite précipitée des Vaincus. Ceux-ci laisserent même pour butin leur Camp, leurs Tentés, Canons & Mortiers, avec un furieux attirail de Guerre, & quantité de Drapeaux, Etendards, & Timbales.

Le soir de l'arrivée du Colonel Park, un Capitaine de Cavalerie de Hol-
lands

lande apporta une Lettre du brave Prince Hereditaire de Hesse-Cassel. Elle portoit ce qui suit. Elle 1704.

„ **C**omme Vos Hautes Puissances m'ont confié leur Cavalerie, je crois de mon devoir de les avertir, que nous avons eu le bonheur de battre l'Armée ennemie auprès de Hoogitet à platte couture. Pour les particularitez j'aurois de la peine à en faire le détail, car l'Affaire s'est finie avec la nuit; mais toujours nous avons ruiné toute l'Aile de la Cavalerie Françoise, & aussi quelques Bataillons que nous avons taillé en pièces. L'Infanterie se rendit maître d'un Village, où ils ont pris & tué 20. Bataillons. Je puis assurer Vos Hautes Puissances que leur Cavalerie a fait des merveilles, & tous les Officiers Généraux, & aussi le Général Hompesch qui s'est fort distingué. Je suis avec un attachement bien respectueux, &c.

Lettre du Prince de Hesse aux Etats Généraux.

„ *Signé;*

„ FREDERIC DE HESSEN.

„ Le 13. Août 1704.

„ P. S. Vos Hautes Puissances me pardonneront que ma Relation ne soit pas plus exacte. Mais c'est la nuit à onze heures que j'écris, & je suis un peu fatigué de la bonne journée. Mon Aide de Camp a pris en ma présence le Maréchal de Tallard. „

ON reçut en même tems une autre Lettre du Général Hompesch avec à peu près les mêmes particularitez, rapportées dans les deux Relations insérées ci-devant. Cela fait qu'on se dispense de la mettre ici. C'est non plus qu'une du Duc au Secrétaire d'Etat Harley en Angleterre.

Le jour suivant, le Colonel Panton, Aide de Camp du Duc, apporta une Lettre de ce Général. Elle étoit écrite aux Etats Généraux dans les termes qui suivent.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ **J**e me suis donné l'honneur d'écrire à Vos Hautes Puissances Dimanche passé, pour les informer de la résolution, que nous avons prise d'aller à Ingilstadt, & de la situation des Ennemis; le même soir sur les onze heures nous apprîmes, qu'ils avoient passé le Danube à Lavingen, sur quoi je fis avancer à minuit le Général Churchill avec les vingt Bataillons, qui avoient passé le Danube ce même jour, pour renforcer le Prince Eugene, & à trois heures du matin je me mis en marche avec le reste de l'Armée, dont une partie, pour faire d'autant plus de diligence, prit la marche du Général Churchill, & la Cavalerie avec la premiere Ligne de l'Infanterie passa le Lech à Rain, & le Danube à Donawert. Nous joi-

Lettre de M^rlord Marlborough à Leurs Hautes Puissances, du 14. Août.

1704.

„ gnîmes ce même soir le Prince Eugene, & campâmes avec la droite à
 „ Appertzhofen, & la gauche à Munster, avec dessein de prendre le lende-
 „ main ce Camp de Hochstedt; mais quand M. le Prince Eugene & moi
 „ vinmes le reconnoître avec quarante Escadrons, nous trouvâmes que l'En-
 „ nemi l'avoit déjà occupé, sur quoi nous primes la résolution de marcher à
 „ eux, comme nous fîmes hier, l'Armée étant en mouvement dès les deux
 „ heures du matin, à quoi ils ne s'étoient pas attendus; nous nous vîmes en
 „ presence sur les six heures; entre huit & neuf on commença à se canon-
 „ ner; mais, comme les Ennemis avoient deux Ruisseaux devant eux, avec
 „ une espece de Marais, de sorte que la Cavalerie se trouva obligée de défi-
 „ ler, & que Monsieur le Prince Eugene avoit un grand détour à faire, il
 „ étoit bien une heure après midi, devant qu'on en pût venir aux mains.
 „ Les Ennemis se formerent en deux Corps, l'Electeur & Monsieur de Mar-
 „ sin à leur gauche, & Monsieur de Tallard avec toutes ses Troupes à la
 „ droite; ce dernier tomba à mon partage: enfin l'Action s'échauffa, & a
 „ continué jusques au Soleil couchant, quand il a plû au bon Dieu de don-
 „ ner aux Hauts Alliez une Victoire des plus grandes & des plus completes.
 „ Il est impossible d'exprimer la bravoure de nos Troupes, tant Généraux
 „ & Officiers, que Soldats, qui meritent toutes les loüanges qu'on peut
 „ leur donner, la Cavalerie aiant été obligée de retourner à la charge quatre
 „ ou cinq fois: mais le tems ne me permet pas d'entrer en détail; toute leur
 „ Armée a été mise en déroute; nous en avons fait un grand carnage, &
 „ avons pris leur Camp, avec leur Canon & Munitions. De mon côté, nous
 „ avons poussé plus de trente Escadrons dans le Danube, où nous avons vû
 „ perir la plus grande partie, & fait Monsieur de Tallard avec beaucoup de
 „ ses Officiers Généraux, Prisonniers. Dans le Village de Bleinheim, que
 „ les Ennemis avoient fortifié, j'ai fait vingt-six Bataillons avec douze É-
 „ cadrons tous Prisonniers à discretion: outre cela, nous avons pris un grand
 „ nombre d'Etendarts & de Drapeaux.
 „ Je ne sçai pas encore le détail de tout ce qui s'est passé à la droite, mais
 „ la bonne conduite de Monsieur le Prince Eugene, & la bravoure de ses
 „ Troupes, a particulièrement éclaté dans cette glorieuse journée, dont je
 „ ne veux pas tarder à feliciter Vos Hautes Puissances, les remettant pour
 „ le reste au Colonel Panton, un de mes Adjudants Généraux, qui aiant
 „ été dans l'Action, pourra leur en dire les particularitez de bouche. Je
 „ suis,

„ DE VOS HAUTES PUISSANCES, &c.

„ Signé,

„ LE DUC DE MARLBOROUGH.

„ Au Camp de Hochstetten, ce

„ 14. Août 1704.

LES Etats Généraux lui envoient la Réponse suivante.

1704.

„ MONSIEUR,

Réponse
des Etats
Géné-
raux au
Duc de
Maribo-
rough,
du 22.
Août.

„ **L**E Colonel Panton nous a rendu l'agréable Lettre que Vôtre Excel-
 „ lence nous a écrite le 14. de ce présent mois du Camp de Hoogstet.
 „ Il nous a aussi fait un Recit fort exact de ce qui s'est passé à la fameuse Ba-
 „ taille, donnée le jour précédent.
 „ Nous remercions Vôtre Excellence avec beaucoup d'affection & de re-
 „ connoissance de ce qu'Elle a bien voulu nous donner si-tôt part d'une si
 „ bonne Nouvelle. Après l'Action de Schelleberg que vous fites comme
 „ un prémice de cette Campagne, on avoit sujet de s'attendre encore à
 „ quelque chose de plus grand. Mais nous n'aurions pas osé étendre nôtre
 „ esperance jusques à une Victoire aussi grande & aussi complete, que celle que
 „ Vôtre Excellence vient de remporter avec l'Armée des Alliez. Cette Bataille
 „ va mettre la grandeur de vos Entreprises dans un parfait lustre. Bataille,
 „ dont la loüange peut vous être enviée par les plus grands Capitaines des
 „ Siècles passez. Nous félicitons là-dessus Vôtre Excellence, & lui souhai-
 „ tons de tout nôtre cœur une continuation de bonheur. Nous sommes ra-
 „ vis de la Réputation qu'Elle s'est acquise par-là, ainsi que de l'avantage qui
 „ en résultera à la Cause commune. Cette Action va faire connoître à la
 „ France, que ses Armées ne sont pas toujours victorieuses, & lui va fraper
 „ un coup, dont le Roi regnant n'avoit point senti de pareil pendant tout
 „ le cours de son Regne. Nous rendons aussi des Actions de graces à Dieu,
 „ de la bonté qu'il a eu de benir vôtre glorieuse Entreprise. Et nous le
 „ prions de vouloir faire prospérer de plus en plus vos grands Deseins; vous
 „ assurant qu'on ne sauroit être avec plus d'estime & de sincérité que nous
 „ sommes,

„ MONSIEUR, &c.

„ A nôtre Cour de la Haie, le 22. d'Août 1704.

LES Etats féliciterent la Reine par cette Lettre.

„ MADAME,

„ **A**près avoir rendu graces à Dieu de la grande & complete Victoire que
 „ l'Armée des Hauts Alliez vient de remporter par sa Bonté Divine
 „ près de Hoogstet, Nous avons cru devoir témoigner nôtre joie à Vôtre
 „ Majesté, sur un événement si glorieux & si avantageux, en la félicitant
 „ de tout nôtre cœur de cet heureux succès, puis que c'est de la valeur de
 „ ses Troupes, qui y a principalement contribué, & que le tout s'est passé
 „ sous la Conduite sage & vigoureuse de son Capitaine-Général le Duc de
 „ Marlborough, qui a recueilli dans cette Journée des Lauriers, qui ne flé-
 „ triront jamais. Le bonheur qui accompagne le Regne de Vôtre Majesté,

Lettre
des Etats
Géné-
raux à la
Reine
d'Angle-
terre, sur
la Vic-
toire de
Hoog-
stet.

„ &c.

1704.

la Gloire de la Nation Angloise sont relevez par une Victoire de tant d'éclat. Et les suites avantageuses, que Nous avons lieu d'en esperer sous la Benediction Divine, seront envisagées comme les effets de vos secours, & de vôtre zele pour le Bien public. Aussi Nous nous flatons que cette Action fera, que nos Ennemis, qui ne cessent de former de vastes desseins, en rabattront beaucoup, & qu'elle fraiera le chemin, pour nous mener avec honneur, au but que Nous nous sommes proposez par nos Alliances; afin que la Liberté de l'Europe, & nôtre sainte Religion, étant mises en sûreté, Vôtre Majesté puisse jouir long-tems du fruit des soins, & des peines, qu'Elle se donne pour leur rétablissement & conservation.

Nous faisons pour cela des Vœux du fond de nôtre cœur; Et, en assurant Vôtre Majesté de nôtre vénération pour sa Personne sacrée, Nous recommandons Nous & nôtre République à la continuation de sa précieuse affection & bienveillance, & Nous prions le Tout-Puissant, &c. &c.

L'EMPEREUR de son côté, en reconnoissance des Services de ce Duc, le déclara Prince de l'Empire. Il lui en fit part par la Lettre de Congratulation qui suit.

Lettre
familier
de l'Em-
pereur
au Duc
de Marl-
borough
du 28.
Août.

Illustissime Consanguine & Princeps charissime, lubenter admodum his Dilectionem Vestram compello nominibus, quam non tam propter antiquissimam præclaræ familiæ suæ Nobilitatem, quàm ob propria decora & in me Domumque meam augustam & Sacrum Romanum Imperium merita, inter Romani Imperii Principes sponte meâ cooptandam duxi. Estare nimirum volui etiam hoc maximi in Germaniâ honoris à me in Vos meritò collati publicum monumentum, quò magis omnibus pateat quantum tam Serenissimæ Magnæ Britannicæ Reginæ (quod rebus meis & Imperii per fœdam Bavari ad Gallum defectionem non leviter concussis eximias suppeditis in Flandriciam & Bavariam usque sub ductu Vestro miserit) tum Dilectioni Vestræ me & Imperium debere ultrò agnoscam, quod tam prudenter, tam fortiter, tam prosperè res gestæ sint, cum non sama sola, sed meæ quoque militiæ Supremi, laborum Vestrarum & Victoriarum socii & participes, eas Vestris inprimis consiliis & Virtuti, Anglicarumque & aliarum copiarum sub directione Vestra militantium fortitulini acceptas referant. Tantæ verò hæc sunt, præsertim Hochstetensis, cui parem de Gallis reportatam sæcula non noverunt, ut non modo hostium perniciosissimos conatus repulsos & vacillantem non nihil Germaniæ seu totius universæ Europæ res rursus firmatas esse gratulari possimus, sed etiam porò sperare liceat plenam mox, & integram Christiani Orbis libertatem contra Gallicam potentiam ejus cervicibus imminuentem feliciter assertam iri. Quo cum Dilectionem Vestram studia & operam suam omnem sine cessatione impensuram certus abundè sim, id mihi solum superest ut fortunatos successus appreccer, Vobisque uberiora gratissimi animi documenta quâvis occasione promptissimè exhibenda denudè pollicear.

Dabantur in Urbe meâ Viennæ 28. Augusti Anno 1704.

CE Chef du Corps Germanique en félicita aussi la Reine de la Grande-Breta-

Bretagne & les Etats Généraux par des Lettres. Comme l'une & l'autre ne tendent qu'à un même but, on se contentera d'insérer ici seulement celle à ces Etats-là. 1704.

LEOPOLDUS, &c.

Commune gaudium est quod conserti nuperrimè in agro Hochstettensi atrocis prælii gloriosus, ipsique expectatione felicior exitus Fœderatorum omnium insudit animis. Nos qui latius quam propriis solum modo bonis lætamur, non levem voluptatis sensum ex hoc etiam hausimus quod cum nostræ & Imperii res per Bavaricos, aliosque motus, non nihil vacillantes, auxiliis vestris magnopere viderentur indigere, vos ea non sine fructu & gloriâ vestrà præstitisse gaudere possitis, pro ut sanè tanto potiore jure potestis quanto luculentiori præconio nostræ quoque militiæ supremi Præfecti ad mirandam planè in illo conflictu Officialium & Militum Vestrorum fidem, fortitudinem & constantiam extitisse, eosque non vulgare etiam ad victoriam pondus attulisse referunt. Hoc autem cum & gratulandi vobis maximasque agendi gratias, materiam nobis præbeat, facimus certè utrumque lubentissimè affectu quam sermone proluxiore, damusque vobis obidem animum nos eximie voluntati ac benefacto vestro fidæ amicitie & gratitudinis vicem nunquam non promptissimè repensuros esse; qui summum numen oramus ut vos incolumes, vestramque Rempublicam prosperis rerum & consiliorum successibus perpetud florentem servet. Dabantur in Urbe nostrâ Viennæ die 30. Augusti Anno 1704. &c.

Lettre Congratulatoire de l'Empereur à l'Etat sur la Bataille de Hogstet, du 30. Août.

LE Prince Eugene écrivit au Roi de Prusse de la sorte.

SIRE,

Comme Vôtre Majesté sera déjà pleinement informée de la signalée Victoire que nous venons de remporter le 13. de ce mois aux environs de Hoogstet sur les François & Bavaurois, je passerai sous silence une partie des Circonstances de cette Action, afin de ne point ennuyer Vôtre Majesté. Mais je ne puis me dispenser de donner en toute soumission les louanges méritées au Corps de ses Troupes, qui a servi en cette occasion sous mon Commandement, aiant été témoin oculaire, particulièrement à l'égard de l'Infanterie, qui étoit à l'Aile droite, que tant hauts que bas Officiers & simples Soldats ont combattu avec une courageuse intrepidité, & ont arrêté l'effort de l'Ennemi pendant plusieurs heures, qui avec l'assistance de Dieu, & moiënnant le secours du grand feu de ladite Infanterie, a été mis à la fin dans une telle confusion, que ne pouvant plus résister à leur bravoure, il a été obligé de prendre la fuite avec précipitation, & de nous abandonner le Champ de Bataille avec cette glorieuse Victoire. Mais, Sire, comme les belles Actions viennent de la conduite heroïque du Chef, & que le simple Soldat suivant le loüable exemple de ses Superieurs, redouble ordinairement son courage, il est de même bien juste qu'on rende particulièrement à Mon-

Lettre du Prince Eugene au Roi de Prusse.

1704. — seur le Prince d'Anhalt la louange qu'il a bien méritée. Il n'a en aucune maniere épargné sa Personne, & sa valeur n'a point évité les dangers. Au contraire, il a toujours mené les siens avec une grande intrepidité au Combat; de sorte qu'on peut bien en grande partie attribuer à lui, & à sa gloire immortelle, le gain de cette Victoire. C'est pourquoi, Sire, je ne pouvois pas me dispenser de rendre témoignage en toute obéissance à Vôte Majesté de cette bravoure, digne de toutes louanges, que ses Troupes ont fait paroître sous mon Commandement, & de l'assûrer en même tems que de mon côté je ne négligerai rien de ce qui pourra contribuer à leur conservation & à leur avantage, puisque je regarderai toujours comme un bonheur très particulier de pouvoir me rendre digne & participant des graces de Vôte Majesté, étant avec une obéissance respectueuse, &c. &c.

Signé,

EUGENE DE SAVOIE.

Du 16. d'Août 1704.

LE premier fruit de la suite de cette Victoire fut l'Évacuation de la Ville d'Ausbourg le 16. Le Général Hompesch en fit part aux Etats Généraux par une Lettre en date du 17. L'Electeur de Baviere en retira la Garnison. Avec elle il fit prendre quatre des principaux Magistrats pour ôtages. Les autres envoierent ledit 17. une Députation aux Généraux des Alliez. Celle-ci leur fit part qu'après la retraite de la Garnison quelque Milice Bavaroise s'étoit présentée pour y entrer. La Ville n'avoit pas voulu l'admettre. Elle demandoit la Protection du Prince Eugene & du Duc de Marlborough. Ces Généraux dirent aux Députez qu'ils n'avoient rien à aprehender. C'étoit d'autant que les Hauts Alliez n'avoient combattu que pour la Delivrance de l'Empire. L'on trouva cependant à propos d'envoier quelques Troupes Allemandes pour prendre possession de cette Place-là. On fit entrer aussi le 15. quelques Troupes dans la Ville de Ratisbonne. Elles étoient sous les Ordres du Général d'Herbeville. Celui-ci s'empara du Pont du Danube. Il fit même murer quelques Portes, pour n'être pas obligé à y tenir des Gardes. La Diète s'en formalisa. Elle fut apaisée par la communication d'une Lettre de l'Empereur. Elle fut faite par l'Electeur de Maïence, qui l'avoit reçûe. La substance en étoit, „ que Sa Majesté Imperiale avoit lieu de se plaindre, de ce que les Bavarois n'avoient pas executé l'Accord de l'Évacuation de la Ville, suivant sa Déclaration du 23. Decembre de l'année précédente, puis qu'ils ne s'étoient retirez que sept mois après le tems qui y étoit marqué. D'ailleurs qu'ils n'avoient pas restitué la Poudre & les Armes, qu'ils avoient pris dans la Ville. Que ces Raisons n'avoient pû permettre à Sa Majesté Imperiale de laisser davantage son Commissaire dans la Ville de Ratisbonne, qui étoit restée occupée par les Bavarois. D'ailleurs, de devoir encore moins délibérer avec un Ennemi de la Patrie, sur l'atteinte qu'il avoit donnée à la Liberté des Plenipotentiaires. Cela „ avoit

Lettre
de l'Em-
pereur à
la Diète
de Ratis-
bonne.

„ avoit porté Sa Majesté Imperiale de proposer de transférer la Diète ail-
 „ leurs, ou d'établir une Députation à Francfort. C'étoit dans le dessein
 „ de retourner à Ratisbonne, dès que la Ville auroit été remise dans son an-
 „ cien état. Que les Bavarois n'ayant point satisfait de leur côté aux Con-
 „ ditions du Traité fait avec l'Envoïé de Baviere, Sa Majesté Imperiale, ni
 „ le Prince Louis de Baden, n'étoient plus tenus d'observer ledit Traité.
 „ Que comme même leldits Bavarois avoient tâché de faire rentrer du mon-
 „ de dans la Ville, la prudence exigeoit que Sa Majesté Imperiale la fit oc-
 „ cuper. C'étoit cependant sous la précise promesse d'en retirer les Trou-
 „ pes, lors que le péril seroit passé, & de renvoïer son Commissaire dès que
 „ celui de Baviere se seroit retiré. D'ailleurs, que touchant la franchise de
 „ la Ville, on déclaroit que les Habitans Bavarois qui n'avoient eu point de
 „ part aux desordres, pourroient y rester en toute sûreté, pourvû qu'ils de-
 „ meurassent dans les bornes de leur devoir. Cependant, que cette sûreté
 „ ne devoit point s'étendre aux Officiers, ni aux autres Adherens des In-
 „ fracteurs de la Paix, &c.

ON intima même le 11. de Septembre au Baron Zinth, Ministre de Ba-
 viere, un Decret de l'Empereur pour le faire sortir de Ratisbonne, & même
 de l'Empire dans certain tems, & par les Raisons qui y sont contenuës.
 Voici ledit Decret.

„ **I**L fera intimé de la part de Sa Majesté Imperiale nôtre très-gracieux
 „ Seigneur au Plenipotentiaire de Baviere à Ratisbonne, N. Zinth, qu'a-
 „ près que son Principal, l'Electeur de Baviere, a persisté avec opiniâtreté &
 „ méprisant toutes les exhortations cordiales, comme aussi les Decrets de
 „ l'Empire, & les Traitez que Sadite Majesté Imperiale lui a fait faire &
 „ offrir, pendant l'espace de deux ans; qu'il a commis sans cesse une hostili-
 „ té après l'autre, & que non seulement il a traité hostilement, pillé, fac-
 „ cagé, brûlé & tâché à soumettre sous sa Domination, les Pais & Etats de
 „ de Sa Majesté Imperiale, de quelques Electeurs, Princes & Etats de
 „ l'Empire, mais qu'aussi il a précipité par des Armées Ennemies tout l'Em-
 „ pire dans un danger extrême; & qu'après sa derniere défaite, il a aimé
 „ mieux de quitter sa Patrie, & de s'attacher ulterieurement à l'Ennemi de
 „ l'Empire, que de reconnoître sa faute & de se soumettre à son legitime
 „ Souverain, l'Empereur & l'Empire, & demander dûment pardon; que
 „ pareillement lui Zinth a servi d'Instrument pour faciliter ce procedé si con-
 „ damnable & si contraire à la Paix, oubliant le respect & le devoir qu'il
 „ doit à Sa Majesté Imperiale & l'Empire, & qu'il n'a rien ômis de ce qui
 „ a pû servir pour fomenter & pour entretenir des divisions très-préjudicia-
 „ bles, des trahisons, & des séditions.

Decret
 infinué
 au Pleni-
 potentiaire de
 l'Electeur de
 Baviere,
 Zinth, à
 Ratis-
 bonne.

„ Sa Majesté Imperiale a trouvé bon de ne plus le souffrir à Ratisbonne.
 „ en lui ordonnant par les presentes qu'en trois jours après l'insinuation de
 „ ce Decret, il aïe à se retirer de Ratisbonne, avec toute sa Famille & Do-
 „ mestiques, & dans quinze jours de tout l'Empire, faute de quoi il ne

1704.

„ pourra plus après l'expiration de ce terme, se servir du Saufconduit qu'on
 „ lui accorde en vertu des presentes. Il lui est aussi ordonné expressément,
 „ de non seulement laisser dans l'Abbaie de Nieder-Munster à Ratisbonne la
 „ personne de Degerfeld avec tout ce qui lui appartient, comme étant im-
 „ mediatemement soumise à Sa Majesté Imperiale, & à l'Empire, dont elle est
 „ Noble, mais aussi de ne point se charger de quelqu'autre, sans exception,
 „ ni de son Bien ou Bagage, aiant à le conformer à ceci, pour éviter la
 „ peine & le dommage qui lui en pourroit arriver, faisant le contraire.
 „ Fait à Vienne sous le Sceau de Sa Majesté Imperiale le 23. Août 1704.

„ (L. S.) LE COMTE DE KAUNITS. ^{VI.}

„ (L. S.) C O N S B R U C H.

ON vit dans la suite, que la Précaution de faire entrer des Troupes Imperiales dans Ratisbonne avoit été nécessaire. C'étoit d'autant que le deux d'Octobre le Général Weickel, Bavaois, s'avança le 29. de Septembre de cette Ville-là avec six à sept mille hommes. Il est vrai qu'il fut contraint de se retirer deux jours après par la conduite du Général d'Herbeville. En divers autres lieux la Milice de Baviere eut quelques avantages sur les Troupes Imperiales. On ne douta point que ces démarches militaires, que des gens comparoient aux mouvemens que font encore les vers, quoique presque écrasés, venoient des ordres de l'Electeur. Ceux-ci avoient en vûe d'obliger les Alliez à laisser plus de Troupes vers la Baviere, & de diminuer par-là leurs Forces dans la poursuite des Vaincus. On crût que ces ordres avoient été portez dans une Lettre de l'Electeur à l'Electrice son Epouse. Ce Prince l'avoit envoiée au Duc de Marlborough par un Trompette, qui la fit tenir à Munich. Elle étoit datée de Dutlinguen du 21. d'Août. Suivant ce que le Duc en écrivit au Conseiller-Pensionnaire Heinsius, l'Electeur lui avoit mandé qu'il esperoit de sa generosité qu'il auroit tous les égards possibles pour une Princesse qui étoit dans le cinquième mois de sa grossesse. Le Duc ajoûtoit que cette Dame abandonnée lui en avoit écrit une autre sur un pareil ton. A la reception qu'elle fit de la Lettre de l'Electeur son Epoux, elle prit en main la Regence du País. Elle fit diverses démarches pour quelque Accommodement. Elle se servit pour cela d'un Jesuite son Confesseur, qu'elle dépêcha vers le Prince Louis de Baden. Cette Négociation fut remise au Roi des Romains, qui vouloit couronner la Campagne par sa presence. Sa vûe en étoit de reprendre Landau, dont la prise avoit précédemment été son chef-d'œuvre militaire. Le dessein de ce Siege fut proposé dans une Conférence. Elle fut tenuë entre le Prince Eugene, le Duc de Marlborough, & le Prince Louis de Baden. Ce dernier se rendit auprès de ces deux Généraux-là après la Victoire de Hoogster. On y résolut de lever le Siege d'Ingolstat. Le Prince Louis en retira la plupart de ses Troupes. Il y en laissa cependant quelque partie pour tenir bloquée cette Place-là. Il est vrai que c'étoit en trop petit nombre. Aussi la Garnison qui étoit nombreuse fit-elle ensuite une Sortie, qui obligea les Bloquans à se retirer à Neubourg,

Il fallut après cette Bataille donner quelque repos aux Troupes. D'ail-
 leurs on prit le soin de soulager les Blessés, tant des Troupes des Alliez, que 1704.
 ceux des Ennemis. On avoit marché ensuite vers Ulm. Le Duc de Marl-
 borough y arriva avec les Troupes Angloises & Hollandoises le 22. Le Prin-
 ce Eugene s'étoit posté à Lawinguen. Le Duc fit sommer le Gouverneur
 d'Ulm à se rendre. Celui-ci fit le revêche. Ce fut devant cette Place que
 la Conférence, dont on a parlé, se tint le 25. Le Duc en partit le 27,
 prenant sa route vers le Rhin. Ses Troupes en prirent de différentes pour
 plus de commodité. On laissa cependant le Général Thungen pour pousser
 le Siege d'Ulm. On n'y ouvrit la Tranchée que le 5. de Septembre. Le
 Gouverneur demanda à capituler le 10. Il proposa vingt Articles, qui fu-
 rent refusez. Voici la Capitulation qu'on accorda.

- „ I. **A**ccordé que la Garnison sortira de la Place le 13. du courant pour Capitu-
lation de
la Ville
d'Ulm.
 „ le plus tard, avec les marques d'honneur accoutumées, pour être
 „ conduite par le plus court chemin à Hornburg, & de-là à Strasbourg
 „ par la Vallée de Kintzigh & par Offenbourg. On lui donnera pour cet ef-
 „ fet une escorte de 50. Chevaux. Elle sera tenuë de prendre avec elle tou-
 „ tes les Provisions dont elle pourra avoir besoin sur la route, excepté de
 „ fourrage; Et aujourd'hui 10. elle livrera une des Portes de la Place &
 „ tous ses Ouvrages extérieurs, qui seront occupez par un nombre suffisant de
 „ Troupes de part & d'autre.
 „ II. Que la Garnison en sortant de la Place après demain à la pointe du
 „ jour, ne sera point arrêtée ni inquiétée dans sa marche sous quelque pre-
 „ texte que se soit.
 „ III. Que l'Intendant Bavaois, les Commissaires des Guerres du Roi,
 „ tous les Ingenieurs, Officiers d'Artillerie, Canonniers, Bombardiers, tant
 „ François que Bavaois, Predicateurs de Campagne, Chapelain des Batail-
 „ lons, Commissaires étant au service de l'Electeur, & généralement tous
 „ ceux qui se trouvent à la suite de la Garnison, sçavoir Tresoriers, Rece-
 „ veurs, Païeurs, Boulagers & autres, tant François que Bavaois, qui ser-
 „ vent à la subsistance de ces Troupes, avec tous leurs Outils, seront aussi
 „ conduits conjointement avec elles, à Strasbourg ou à l'Armée qui s'est
 „ retirée de ce côté-là; A condition néanmoins, qu'il restera dans la Place
 „ quelques Commissaires, pour livrer à ceux de l'Empereur tout ce qu'il y a
 „ de Munition de Guerre & autres choses.
 „ IV. Qu'on fournira 150. Chariots attelés chacun de 4. Chevaux, pour
 „ le transport du Bagage des Officiers & autres, & 40. Chevaux pour at-
 „ telage des Litieres des Malades & Blessés.
 „ V. Que les Malades & Blessés qui ne sont pas en état d'être transportez,
 „ demeureront à leurs dépens jusqu'à leur guérison dans les mêmes Loge-
 „ mens où ils se trouvent, sans qu'on puisse les porter ailleurs; Et il sera per-
 „ mis à leurs Ecclesiastiques, Medecins, Chirurgiens, Apoticaire avec leurs
 „ Domestiques, de rester auprès d'eux pour en avoir soin; Pourvû qu'ils se
 „ comportent bien.

1704.

- „ VI. Que le Directeur de l'Hôpital sera tenu de donner un état de la
 „ Farine, du Blé, des Bêtes à corne, du Vin, & des Medicamens qui se
 „ trouvent à présent dans les Magazins de la Place, afin que ce qui ne pour-
 „ ra pas être consommé par les Malades & Bleffez, & par ceux qui en au-
 „ roit soin, demeure aux Imperiaux.
- „ VII. Que les Tresoriers, tant François que Bavaois, pourront suivre
 „ la Garnison en toute sûreté, à condition qu'ils n'emporteront point la Caif-
 „ se de Guerre avec eux.
- „ VIII. Qu'il sera permis à la Garnison, de prendre avec elle 5. pie-
 „ ces de Canon & 2. Mortiers; Et on lui fournira 80. Chevaux pour tirer
 „ les Canons, & 4. Chariots attelés de 5. Chevaux chacun pour le tranf-
 „ port des Mortiers; Comme aussi 100. Modeles, 100. Peles, & 100.
 „ Leviers.
- „ IX. Que les Soldats ou Mousquetaires pourront emporter eux mêmes
 „ des Bales & de la Poudre pour tirer 24. coups, mais ce qu'on avoit de-
 „ mandé pour l'Artillerie étant refusé, il n'est pas necessaire de donner non
 „ plus aucune Voiture pour le transporter.
- „ X. Que les Prisonniers faits avant & pendant le Siege, seront rendus de
 „ part & d'autre sans rançon, de bonne foi, & immediatement après la signa-
 „ ture de cette Capitulation.
- „ Qu'on ne pourra pas exiger le remboursement de ce que la Ville ou le
 „ Pais d'alentour peuvent avoir fourni en argent & en provisions pour la sub-
 „ sistance des Troupes; mais la Garnison sera tenue de paier les dettes par-
 „ ticulieres qu'elle a contractées, & de donner pour cet effet de bonnes
 „ Cautions ou de laisser des Otages dans la Place, comme les Imperiaux fu-
 „ rent obligés de faire à Landau l'Année derniere. Et le reste de ce qui avoit
 „ été proposé pour cet Article, est aussi accordé, pourvû que ce ne soient
 „ pas des Deserteurs effectifs qu'on veuille mettre à couvert. Cependant
 „ ceci ne derogera en rien pour l'avenir aux Avocatoires de l'Em-
 „ pereur.
- „ XII. Que comme la Garnison ne veut pas sortir qu'on ne lui ait aupara-
 „ vant fourni les Chariots stipulez, on tirera de ces Magazins suffisamment
 „ dequoi faire subsister les Charetiers pendant 8. jours; Et les provisions
 „ necessaires pour la subsistance de cette Garnison en seront aussi tirées &
 „ voiturées conjointement avec elle.
- „ XIII. Que les Voitures accordées seront fournies dans 2. jours, afin que
 „ la Garnison puisse sortir le 13. comme il a déjà été dit.
- „ XIV. Qu'on ne pourra retenir de part & d'autre aucun Soldat sous
 „ quelque pretexte que ce soit, pourvû qu'on rende les Deserteurs Alle-
 „ mans.
- „ Que pour la sûreté du Bagage de la Garnison Françoisé & Bavaoisé,
 „ on lui donnera un Convoi suffisant qui marchera à sa tête; Le Fourrage
 „ necessaire pour les Chevaux sera fourni aux dépens du Pais; Et ledit
 „ Bagage ne pourra être retenu, visité, ou pillé sous aucun pretexte.
- „ XVI. Qu'il ne sera permis à Personne des Troupes Imperiales ou
 „ au-

1704.

„ autres d'entrer dans la Ville avant la sortie de la Garnison, ni de cette Garnison d'aller au Camp, sans avoir obtenu le consentement & des Passeports des Généraux de part & d'autre.

„ XVII. Que comme ce que la Garnison avoit proposé pour cet Article ne la concerne point, & qu'on n'a aucun mauvais dessein contre la Ville, il n'aura point lieu dans cette Capitulation.

„ XVIII. Que les Assiegeans promettent d'exécuter ponctuellement & & fidelement tous ces Articles, sans aucun retranchement ni diminution, dans l'attente que de l'autre côté on en fera autant.

„ XIX. Que ce sera de la Porte de Glokkels dont les Assiegeans seront mis en possession immédiatement après la signature de la Capitulation, & l'on postera des deux côtés les Gardes nécessaires pour empêcher la communication entre les Soldats de part & d'autre.

„ XX. Et enfin que la présente Capitulation, avec tous ses Articles, sera signée & scellée par le Général qui commande les Troupes des Assiegeans, & par le Commandant de la Place. Et après qu'on en aura tiré copie, l'une & l'autre seront signées, ratifiées, & échangées avant le 13. ; & l'on donnera des otages de part & d'autre, qui ne seront relâchez qu'après l'entière exécution. A condition néanmoins qu'aussi-tôt après la signature de cette Capitulation le Commandant élargira de bonne foi conjointement avec les Prisonniers, tous les Otages des Païs voisins, qui peuvent être encore dans la Place.

„ *Signé,*

„ LE BARON DE THUNGEN.

„ DE BETTENDORF.

„ Le 11. de Septembre 1704.

COMME l'on retint à Ulm, lors de la sortie de la Garnison, quelques François, le Maréchal de Villars écrivit sur cela au Magistrat une Lettre. Comme elle est curieuse par la singularité de son stile, conforme au genie de ce Maréchal, on trouve à propos de l'insérer ici.

„ **L**A dureté que vous avez exercée, Messieurs, contre Monsieur d'Argelos & autres prisonniers, mériteroit des Punitions sévères, si je me laissois aller à celles qu'exige la Justice, puisque contre toute sorte d'équité vous avez retenu Monsieur d'Argelos & quelques autres François, malgré une Capitulation faite avec Monsieur le Baron de Thungen, Veld-Maréchal Général de l'Empereur. Si vous n'obéissez pas dans le moment à l'ordre que je vous donne de me renvoyer Monsieur d'Argelos & les autres prisonniers retenus malgré la Capitulation, je laisserai dans vos Etats des exemples nécessaires aux gens, qui, aveuglez de

Lettre du Maréchal de Villars au Magistrat d'Ulm.

„ quel-

1704. „ quelque prospérité, oublie la Justice. Ce sera de mettre à feu & à sang
 „ les Villes, Bourgs, & Villages, qui vous appartiennent. Faites-vous
 „ justice à vous même, & évitez la mienne.

„ DE VILLARS.

APRES la réduction de cette Place, le Général Thungen marcha avec ses Troupes vers le Rhin. C'étoit pour joindre celles, qui avoient déjà marché de ce côté-là. Le Prince Eugene avec son Corps devoit aller à Rothwel. C'étoit en vûe d'empêcher la jonction des Troupes délabrées de l'Electeur de Baviere & du Maréchal de Marfin, avec celles du Maréchal de Villeroi, qui s'étoit avancé pour cela. Elle fut cependant faite avec tant de précipitation, que le Prince Eugene ne put arriver à tems pour l'empêcher. Il prit sur cela la route de Philisbourg, où il arriva le 2. de Septembre. Cette Place étoit le rendez-vous de celles sous le Duc de Marlborough. Ce Général Anglois y arriva le 5. Les deux jours suivans toutes les Troupes y passèrent le Rhin. L'Electeur & Villeroi s'étoient retranchés sur la Queich. Le Prince Louis de Baden joignit les deux Généraux des Alliez. Ils furent ensemble reconnoître la situation du Camp Ennemi. On résolut de l'y aller attaquer. Aussi se mit-on le lendemain en marche pour l'exécution de ce Desein. L'Ennemi n'attendit pas l'Attaque. Il décampa la nuit avec beaucoup de précipitation. Il continua sa Retraite nuit & jour, & avec beaucoup de confusion. Elle étoit si grande, qu'on tua & prit beaucoup de ses traineurs. Cette marche précipitée donna lieu à quantité de Deserteurs, qui se rendirent aux Alliez. Ceux-ci trouverent même six piéces de Canon & quantité de Chariots, chargez de Munitions, dans une Forêt. Ce butin y avoit été laissé en arriere par les Fuiards. Comme l'on ne pouvoit pas atteindre ceux-ci, l'Armée des Alliez s'arrêta à Weissembourg. Le 12. le Prince Louis de Baden se détacha de celle-ci avec un Corps d'Armée pour former le Siege de Landau. Le Prince Eugene & le Duc de Marlborough resterent dans ce poste-là pour couvrir le Siege. On ouvrit le 19. la Tranchée devant cette Forteresse. Le Roi des Romains y arriva le 22. Il paroissoit que la presence de ce Roi devoit contribuer à la prompte réduction de cette Place. Cependant ce Siege traîna par une longueur effroiable. Le Duc de Marlborough écrivit confidemment au Conseiller-Pensionnaire. Il lui mandoit que le Siege alloit lentement par la coûtume parmi les Allemands de manquer de tout. Aussi les Etats Généraux ordonnerent-ils de transporter là haut quantité de toute sorte d'attirail de Guerre. Ce Siege fut ensuite poussé. Il ne resta pas que de durer plus de deux mois. Enfin, le Gouverneur battit la Chamade le 23. de Novembre. La Capitulation en fut signée le lendemain 24. Les Articles étoient pareils à ceux de la Prise & Reprise précédente. En cette occasion, il y eut cependant un Article de plus. Il regardoit le pillage d'une partie du Bagage de la Garnison contre la foi de la Capitulation, faite l'année précédente avec le Maréchal de Tallard. Pour un Dédommagement il fallut que la Garnison Françoisé fit une Obligation de

de paier pour cela cent mille francs. On retint des ôtages jusques au paiement de cette somme. Le Roi des Romains fit part de la Prise de cette Place aux Etats Généraux, par la Lettre qui suit. 1704.

„ T R E S - C H E R S A M I S ,

„ **E**Nfin, la forte Place de Landau, après une longue & opiniâtrée Défense s'est renduë à nos Armes victorieuses, & à celle des Alliez.
 „ Dieu soit louë de la Reddition de cette importante Forteresse, qui
 „ couronne si glorieusement nôtre Campagne, & qui semble nous ouvrir la
 „ porte à d'autres progrès. Nous ne doutons pas, Très-Chers Amis, que
 „ cet heureux succès ne vous soit d'autant plus agréable, que par vos soins
 „ & vôtre puissant Secours, à quoi l'on est beaucoup redevable, on sera en
 „ état d'avancer le Bien de la Cause Commune, & le nôtre. C'est avec
 „ plaisir que nous vous donnons part de cette Nouvelle, Très-Chers Amis,
 „ en souhaitant à vôtre République toute sorte de Prospérité.

Lettre
du Roi
des Ro-
mains
aux Etats
Géné-
raux, sur
la Prise
de Lan-
dau.

„ Signé,

„ J O S E P H .

LES Etats congratulerent ce Prince sur ce glorieux Evenement-là.
 Ce fut pendant ce Siege que le Prince Eugene concerta un Projet pour surprendre le vieux Brisac. Il fit en cette vûë partir le Dimanche 9. de Novembre le Gouverneur de Fribourg à la tête de deux mille hommes. Il se mit en marche à neuf heures du soir. Il avoit avec lui quantité de Chariots. Ceux-ci étoient chargez de Soldats, d'Armes, Grenades, &c. Ils étoient couverts par dessus, & à côté, de grandes perches. Sur icelles on avoit couché du Foin. De la forte ils paroissoient être des Chariots de Foin de Contribution. Ils arriverent le lendemain matin à Brisac. Il y avoit un si épais brouillard, qu'à peine pouvoit-on voir à 20. pas. Les Chartiers étoient des Officiers déguisez. Ils commencerent à enfler la Porte. Trois Chariots, deux de Soldats, & l'autre d'Armes, étoient déjà entrez dans la Ville. Un Commis des Fortifications, qui plaçoit des Travailleurs, aperçut proche de l'avance de la Porte neuve, environ 30 hommes déguisez en Paisans. Il en conçut du soupçon & leur demanda qui ils étoient. Ceux-ci lui parurent interdits. Sur quoi ils les chargea à coups de canne. Ces déguisez prirent d'abord des Armes d'un Chariot qui étoit à leur côté. Le Commis cria *alerte*, & après avoir essuï quelques coups de fusil sans être blessé, il se jetta dans le Fossé. Cela donna lieu à la Garde de quelques postes de prendre les Armes. On voulut d'abord lever le Pont Levis, mais celui-ci se trouva embarrassé par des Chariots des Allemands, que ceux-ci avoient exprès arrêté dessus. Les Officiers & Soldats qui étoient dans les deux Chariots entrez dans la Ville, en sortirent à ce bruit, tous armez. Ils se jetterent sur la Garde de la Porte; mais ils furent repoussez. On fit tomber la premiere

1704.

Porte grillée. Par-là ceux qui étoient dehors se retirèrent, voyant leur coup manqué. Ce qui influa à le faire manquer fut que la Cavalerie s'étant égarée en chemin n'arriva pas à tems pour passer à toute bride dans la Ville, lors que les Portes seroient embarrassées par les Chariots.

Ce fut aussi pendant ce Siege que se fit le Traité d'Ilbersheim entre ce Roi & l'Electrice de Baviere. Voici ce Traité.

Traité
d'Ilbers-
heim.

Par la Grace de Dieu, Nous THERESE CUNIGUNDE, Duchesse de la Haute & Basse Baviere, comme aussi du Haut Palatinat, Palatine du Rhin, Electrice, Landtgrave de Leuchtenberg, née Princesse Roiale de Pologne, Grande Duchesse de Lithuanie, &c. &c. &c. Savoir faisons par ces Présentes, & particulièrement pour détourner un plus grand dégât de la Guerre, qui a déjà si sensiblement fait souffrir l'Electorat & les Etats de Baviere, que nous sommes convenuë de conclurre avec Sa Majesté Roiale & Romaine le Traité particulier ci-dessous, sous la très-gracieuse Ratification de Sa Majesté Imperiale, qui a déjà été expédiée; savoir,

Qu'entre Sa Majesté Romaine & Roiale de Hongrie, de la part de Sa Majesté Imperiale son très-gracieux Seigneur & Pere, par ses Ministres constitués & pourvus de Plein-Pouvoir pour cet effet, savoir le Sieur Jean Leopold Donat Trautson, Conseiller Privé de Sa Majesté Roiale, & son premier Chambellan, Comte de Falckenstein, Baron de Sprechen, & Schrofenstein, Seigneur de Marterey, Kain, Laa, St. Polcken, Maiteniz, Kraiowitz, Theritz, Russudon & Rebbon, Maréchal Héréditaire d'Autriche sous l'Ens, & Maréchal Héréditaire en Tirol, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or; le Sieur Philippe Louis, Conseiller Privé & Chambellan de Sa Majesté Imperiale, Tresorier Héréditaire du Saint Empire Romain, Comte de Sinzendorf & de Thonhausen, Burgrave de Rheineg, Baron d'Ernstbrumez, Echanfon Héréditaire d'Autriche sur l'Ens, Seigneur de Gefel, Belowitz & Benlitz; Et le Sieur Jean Wentzel, Chambellan de sadite Majesté Roiale, Gouverneur Général & Juge Supreme de Boheme, & Envoié Extraordinaire de Sa Majesté Imperiale à la Cour d'Angleterre, Comte du Saint Empire Romain de Wratillaw à Mitrowitz, Seigneur de Grenetz & Malefcitz, d'une part; & de l'autre entre Son Altesse Electorale Madame l'Electrice de Baviere, Dame THERESE CUNIGUNDE, née Princesse Roiale de Pologne, &c. &c.; Par son Ministre de même legitimé par un Plein-Pouvoir suffisant le Sieur Jean Sebald Neufoner, son Conseiller & Directeur de sa Cour & des Finances, il a été convenu & conclu aujourd'hui 7. de Novembre 1704, ici dans le Quartier-Général du Roi à Ilbersheim devant Landau, sous l'agrément & la Confirmation de sadite Majesté Imperiale; savoir,

I. Que quoi qu'il ait été fait, de la part de Son Altesse, Madame l'Electrice, de pressantes représentations au sujet des Forteresses, & particulièrement touchant les Arsenaux, il ne lui a pû être accordé autre chose, vû les circonstances de la Conjoncture d'alors, sinon que toutes les Places fortifiées dans toute l'étendue des Etats de Baviere, & actuellement occupées par la

Milice

Milice Bavaoise, seront cedées avec les Arsenaux, l'Artillerie, Munitions, Armes & autres Provisions de Guerre, & seront après la reception de la Ratification de Sa Majesté Imperiale, remises aux Commissaires Imperiaux, constituez à cet effet; à l'exception de ce qui sera exprimé dans l'Article III. ci-dessous, touchant la Ville d'Ingolstadt. 1704.]

II. Que comme pareillement la reduction, que Sa Majesté Imperiale demande de toute la Milice, qui se trouve dans les Etats de Baviere, soit à cheval ou à pied, n'a pû, nonobstant les representations au contraire, être limitée autrement, sinon qu'on choisira de toute la Milice, 400 hommes pour servir de Garde à la Personne de Son Altesse Electorale, de la maniere, qu'il sera expliqué plus amplement dans l'Article VIII. ci-dessous, & qu'on les laissera en état de pouvoir servir. Ainsi tout le reste des Troupes Bavaoises, tant les Hauts & Bas-Officiers que les Fantassins & Cavaliers, comme aussi tous les Officiers d'Artillerie, & enfin tout ce qui peut être compris sous le nom de Militaire, seront congédiez en présence des Généraux Imperiaux, députez pour ce sujet, & seront cassez; de sorte qu'ils auront bien la liberté, ou de chercher ailleurs service, ou de rester dans le País, ou bien de se retirer chez eux; mais que les Vassaux & Sujets de l'Empereur & de l'Empire, s'engageront par Serment de ne point servir contre Sa Majesté Imperiale, ni contre l'Empire, ou ses Hauts Alliez.

III. Mais comme il se passera quelque tems jusques à ce que la Ratification de Sa Majesté Imperiale puisse arriver, & que néanmoins il seroit besoin de laisser préliminairement prendre possession de quelques Places, Son Altesse Madame l'Electrice s'oblige de donner, dès après avoir reçu ce Traité, les ordres nécessaires pour que le 18. de ce mois on cede pleinement aux Généraux Impériaux, ou autres Officiers de Guerre constituez pour cela, & qu'on leur remette avec les Arsenaux, Magasins, Canons, Munitions, & Armes, comme il a été dit ci-dessus, la Forteresse d'Ingolstadt, & ensuite Kopfstein en Tirol, comme aussi le Château de Neubourg sur l'Inn, après en avoir préalablement retiré toutes les Garnisons qui s'y trouvent.

IV. Qu'on restituera aussi tout ce qui sera prouvé avoir été enlevé du Tirol, avec tout ce qui en dépend.

V. Son Altesse Madame l'Electrice sera aussi obligée de livrer dans le terme fixé ci-dessus, tous les Prisonniers, faits des Troupes Imperiales, de celles de l'Empire & des Alliez, & de les remettre à la disposition desdits Généraux. Ce qui sera pareillement observé de la part de Sa Majesté Imperiale, de l'Empire & des Alliez, à l'égard des Prisonniers Bavaois; avec cette réserve néanmoins, qu'ils seront tenus comme cassez, & qu'ils s'engageront par serment, de même que les autres, de ne point servir contre Sa Majesté Imperiale, l'Empire Romain & les Alliez. S'il se trouve encore quelque peu d'Officiers François en Baviere, on leur accordera sans delai des Passports, pour se retirer librement.

VI. En consideration de cela, Sa Majesté Romaine & Roiale accorde à Son Altesse, Madame l'Electrice, le Gouvernement de Munich, avec la Jurisdiction Territoriale, comme aussi tout ce qui se trouve dans l'ancien

1704. Tresor Electoral de Munich, de Meubles, d'Archives, de Peintures, de Joiaux, les Ecuries, les Maisons de Plaisance Schweigen & Schleisheim, & tout ce qui peut dépendre de ces choses spécifiées; de sorte néanmoins & avec cette réserve, qu'hormis les Revenus, on n'accorde rien à sadite Altesse Electorale, ni à Ingolstadt, ni à Rhein, & Wendingen, étant des appartenances du Gouvernement de Munich. Mais pour ce qui est de Donawerth, qu'on a voulu de la part des Bavaois tirer sous le Gouvernement de Munich, on entend qu'il n'est pas de ses Dépendances, & qu'il en sera excepté, de même que les autres Terres.

VII. Parce que la Ville de Munich avec son Gouvernement & ses Revenus a été cedée de la maniere ci-dessus pour la Résidence & l'Entretien de Son Altesse Madame l'Electrice, & qu'il y a beaucoup d'Ouvrages & Fortifications, faites nouvellement depuis l'année 1704, ces Ouvrages seront entièrement démolis & rafez, & par conséquent la Ville, quant à sa défense, laissée dans l'ancien état. Mais on livrera sans aucune réserve aux Généraux, constituez pour cela dans cette Ville, de même que dans les autres Fortereffes, Forts & Châteaux, l'Arsenal & les Magasins avec toute l'Artillerie, Munitions & Provisions de Guerre.

VIII. On accorde de plus à Son Altesse Madame l'Electrice, la Garde désirée de 400. hommes, pour le service de sa Personne, à choisir parmi la Milice à congédier; mais il ne pourra y avoir plus d'Officiers, qu'il n'est communément nécessaire, & que le pied des Compagnies le demande.

IX. Pour ce qui regarde les Apanages & autres Charges en commun, on les remet à la gracieuse décision de Sa Majesté Imperiale.

X. La susdite Majesté Roiale ne refusera pas de consentir, que Son Altesse Madame l'Electrice, après que tout le contenu des susdits Articles, aura été executé, puisse se retirer, comme Elle le trouvera à propos avec les siens & toute sa Cour, & de faire expedier pour cela les Passports requis.

XI. Sa Majesté Romaine & Roiale déclare de vouloir laisser les Etats de Baviere dans la jouissance de leurs Privileges, Usages, & Coutumes.

XII. Et finalement promet de faire delivrer à Son Altesse Madame l'Electrice, la Ratification de sa Majesté Imperiale son très-gracieux Seigneur & Pere dans la huitaine, à compter du jour de l'arrivée du Courrier à dépêcher sur ce sujet à Vienne. A l'encoutre de quoi son Altesse Electorale fera incessamment executer le contenu des Articles arrêtez & conclus ici, & s'engagera par écrit de ne point permettre que les Sujets & dépendans du Gouvernement qu'Elle prendra en possession, trament ou entreprennent, tant pour le présent qu'à l'avenir, quelque chose qui puisse être préjudiciable à sa Majesté Imperiale & à l'Empire Romain. En conséquence de quoi le Commerce sera dès à present libre, & demeurera rétabli entre les Sujets de part & d'autre.

Pour plus de foi & témoignage, on a fait deux Exemplaires d'un même contenu, lesquels, les Plenipotentiaires de part & d'autre ont signé & muni
de

de leurs Cachets, & donné un Exemplaire à chaque Partie. Fait comme ci-deffous dans le Quartier-Général du Roi à Ilbersheim devant Landau le 7. 1704. —————
 Novembre 1704.

- (L. S.) JEAN-LEOPOLD, COMTE TRAUTSON.
 (L. S.) PHILIPPE-LOUIS, COMTE DE SINZENDORF.
 (L. S.) JEAN WENTZEL, COMTE DE WRATISLAW.
 (L. S.) JEAN S. NEUSÖNER.

Et comme en vertu d'icelui, il a été stipulé que Nous nous engagerions de ne point permettre, que par les Sujets & les Terres qui nous restent pour le present, il ne se trame ni se fasse rien à present, aussi-bien qu'à l'avenir qui puisse être préjudiciable à sa Majesté Imperiale, & au Saint Empire Romain; Nous promettons, non-seulement de l'exécuter fidelement, & de ne point souffrir que les Sujets & Habitans de nôtre Pais trament, ou entreprennent quelque chose de préjudiciable à sa Majesté Imperiale & au Saint Empire; mais aussi de contribuer en tout à la conservation de la Paix & du Repos, & d'entretenir un bon Voisinage, tant avec les autres Etats de Baviere, qu'avec les Pais Hereditaires Circonvoisins; dans la confiance que de la part de sa Majesté Imperiale, on nous laissera & les Habitans & Sujets du Pais à Nous réservé, jouir en tout d'une sureté réciproque, conformément aux promesses faites, & de nous laisser dans la tranquille jouissance d'icelui, le tout fidelement & sans préjudice. En foi de quoi Nous avons signé cette Promesse de nôtre propre main & muni de nôtre Seau Electoral. Donné dans nôtre Capitale & Résidence, la Ville de Munich, le 21. Decembre 1704.

Signé,

THERESE, ELECTRICE.

CE Traité trouva des obstacles dans son execution. Les Garnisons d'Ingolstadt & autres Places de la Baviere refuserent d'en sortir. C'étoit sur ce qu'il leur étoit dû beaucoup de paie. Le Prince Eugene trouva le moien de les satisfaire. Par-là l'Evacuation s'en fit le 24. de Decembre. Cependant les Bavaois ont dans la suite prétendu que de la part de la Cour Imperiale on avoit fait brèche au Traité. C'est ce, dont on aura lieu de parler en leurs differens lieux, & sur-tout lors des Négociations de la Paix. Cependant les Cercles de Franconie & de Suabe firent faire des instances aux Etats Généraux. Elles tendoient à ce qu'ils s'emploiasent à faire que les deux Cercles eussent part aux Contributions, que l'Empereur tireroit de la Baviere par ce Traité. Ils fondoient leur Demande, sur ce que pendant la Guerre du Danube, ils en avoient païé de grosses à l'Electeur. Ils trouvoient par-là juste qu'ils tirassent à leur tour quelque chose de cet Electoral-là. Ils

1704.

se retranchoient à demander que du moins l'Angleterre & la Hollande continuassent à leur donner encore une année des Subsidés.

Si l'on avoit trouvé étrange la lenteur du Siege, l'on ne trouva pas moins la nonchalance à reparer les Breches & autres travaux extérieurs. Celle-ci fut si grande, que le Comte de Frise demanda à la Reine d'Angleterre dix mille livres sterlings pour faire la dépense de la réparation. Les Etats Généraux se plaignirent de ce que les Canons qu'ils avoient fourni aussi-bien que les Electeurs de Treves & Palatin pour le Siege, étoient restez sur les Batteries. Ils pouvoient par conséquent être exposés à être enclouéz par quelque Parti clandestin des Ennemis. Ce fut avec peine qu'on obtint des Chevaux pour les conduire au Rhin, pour y être embarquez.

Pendant la longue durée du Siege, on trouva à propos de tenir allerte les Ennemis dans les Païs-Bas. C'étoit en vûë de les empêcher d'envoier des Renforts au Maréchal de Villeroi. Pour ce but on fit faire divers mouvemens à l'Armée du Veldt-Maréchal d'Auverkerque. On fit repandre sous main des Projets quoique vagues de quelque grand Dessein. Pour y donner d'autant plus d'apparence, les Etats Généraux nommerent des Deputez pour se rendre à l'Armée, pour en venir à l'exécution. Ces Deputez s'y rendirent même. Pour plus d'éclat on fit demander à la France des Passéports pour la sûreté de leurs Personnes pour aller & venir. Les Ennemis donnerent dans ce panneau. Ils n'avoient pas des Forces considérables. Il est vrai qu'ils avoient proné un gros Détachement, qu'ils avoient reçû sous le Marquis d'Allegre, pendant la marche du Duc de Marlborough vers le Danube. On favoit cependant qu'il n'étoit nullement considérable. Il est aussi vrai que lors qu'il joignit l'Armée du Marquis de Bedmar, il paroïsoit fort nombreux. Cette apparence venoit d'un Détachement que ce Marquis avoit envoyé à la rencontre de celui du Marquis d'Allegre. C'étoit en vûë d'en imposer aux Alliez qu'on fit entrer le tout ensemble dans leur Armée. Cependant dans cette dernière occasion elle fut renforcée par les Garnisons qu'on en tira de diverses Places. Tout cela n'aboutit cependant de part & d'autre à rien. Quelques Ministres des Alliez s'attendoient pourtant à quelque chose. Ils se fondoient sur ce que le Duc de Marlborough avoit écrit aux Etats Généraux une Lettre. Elle portoit qu'il pût se servir des Barques & Bateaux qu'ils avoient en grand nombre sur le Haut Rhin. Ils avoient servi pour le transport de diverses necessitez Militaires. Les Etats les y avoient laissez pendant toute la Campagne. La vûë en avoit été pour pouvoir vîtement & aisément transporter quelques Troupes d'Allemagne aux Païs-Bas. C'étoit en cas que les Ennemis eussent eu quelque supériorité pour faire apprehender quelque danger. Le Duc se servit vers la fin de la Campagne de ces Barques pour transporter en divers tems les Troupes de sa Nation. Elles étoient fort délabrées. Pour les remettre, il les envoia & distribua dans la Hollande. On en réserva seulement quatre Bataillons, pour être à Grave & à Maestricht.

Pendant que le Duc étoit à Weissembourg à l'Armée d'observation, on forma un Projet. Il tendoit à faire hyverner des Troupes dans l'Electorat de Tre-

Treves. Les vûës en étoient afin de pouvoir attaquer la France par la Moselle. Ce Projet fut concerté par le Duc avec le Baron d'Almeida, Deputé des Etats Généraux. Ceux-ci l'approuverent. Il s'agissoit cependant de rendre libre la Navigation de la Moselle. Le Château de Trarback y étoit d'un fort obstacle. C'est pourquoi on résolut d'en faire le Siège. On détacha de l'Armée d'observation les Troupes Danoises, de Hesse, & les Hollandaises à 4. Bataillons près. Ce fut le 21. d'Octobre. C'étoit pour aller à Treves. Pour le Siège de Trarback il étoit fort sollicité par le Landtgrave de Hesse-Cassel. Ce Prince en écrivit aux Etats Généraux. Ce fut en leur notifiant la mort d'un des Princes ses Enfans. Il s'étoit trouvé aux deux Actions de Schellenberg & de Hoogstet. Dans la marche du Danube au Rhin ce jeune Prince deceda de maladie à Stutgard. Le Landtgrave son Pere demanda le Régiment qu'il avoit, pour un de ses autres Fils. Ce que les Etats Généraux accorderent suivant la Capitulation qu'ils avoient avec ce Prince-là. On fit quelques Détachemens des Garnisons, & même de l'Armée des Pais-Bas pour ce Siège-là. On en fit aussi quelqu'un pour Huy & pour Liege. C'étoit dans l'apprehension que l'Electeur de Baviere & Villeroi ne voulussent attenter sur ces deux Places-là. Ce qui y donnoit lieu étoit quelque mouvement que ces deux Généraux firent faire à leurs Troupes, depuis leur arrivée à Bruxelles. Ils avoient pretexté de faire une Chasse, & que ces Troupes étoient pour la faire en sûreté. La crainte fut bien-tôt dissipée. C'étoit sur l'Avis que leurs Troupes s'étoient séparées, & que l'Electeur étoit retourné en hâte à Bruxelles. On sut pour sur qu'ils avoient bien eu quelque dessein. Il venoit de l'Electeur. Celui-ci vouloit absolument attaquer l'Armée du Velt-Maréchal d'Auverquerque. C'étoit dans la croïance de pouvoir le battre. Il se fondoit que ce dernier avoit 20. Bataillons de moins. Villeroi s'y oposa. Il remontra que quoique plus foible en Infanterie, l'Armée Alliée étoit plus forte en Cavallerie. Cette dernière auroit eu plus de part dans un combat, parce que l'on étoit dans une plaine. L'Electeur s'étoit cependant opiniâtré à l'attaquer. C'étoit, disoit-il, pour tirer sa revanche de sa deroute de Hoogstet. Il eut des paroles assez hautes avec le Maréchal. Celui-ci, pour metre fin à leur dispute, montra des ordres du Roi de France. Ils portoient précisément de n'en venir à aucun Combat. Cependant ces mouvemens, joints à quelques autres dans l'Armée Françoisë de Haguenaue, dont on fit courrir le bruit, semblerent donner quelque ombre au Duc de Marlborough. Ce Général Anglois avoit suivi le Détachement fait le 21. Il écrivit du 26. de St. Vendel à 8. ou 9. lieuës de Treves. Il marquoit qu'il avoit eu quelque peine. C'étoit à traverser avec les Troupes & les Canons certains lieux montueux d'un très-difficile passage. D'ailleurs, il avoit été traversé par un pont qui s'étoit rompu. Il marqua même confidemment aux principaux Membres des Etats Généraux qu'il étoit dans une irresolution. Celle-ci étoit s'il devoit continuer sa marche vers Treves ou rebrousser chemin. Ce qui le mettoit dans cette perplexité étoit l'Avis des mouvemens des Ennemis. Il ajoutoit que si ceux-ci n'étoient pas plus forts que lui, il iroit droit à eux. Le même jour il fut desabusé de ces mouvemens. Aussi pour sui-

1704.

vit-il le 27. sa marche. Il arriva ce jour-là avec une Avant-garde à 6. lieues de Treves. Alors la Garnison Françoisé se prepara à en deloger. Elle envoie pour cet effet ses Canons & les Munitions de Fort St. Martin à Saarbrug. Le 29. le Duc fut rencontré à 2. lieues de Treves par les Magistrats de cette Ville-là. Après l'avoir complimenté ils lui firent part de la retraite des François. Ceux-ci avoient évacué la Ville & le Fort de St. Martin. Ils étoient au nombre de 300. Ils s'en allerent avec tant de hâte qu'ils ne pûrent pas emporter tous leurs Bagages. Ils brulerent cependant leur Pont volant. Ils jetterent d'ailleurs dans la Moselle quelque Seigle, qui apartenoit à l'Electeur. Après que le Duc fut entré dans Treves, il fut visiter les environs de Trarback. Il écrivit du 3. Novembre aux Etats Généraux. Il se plaignit à Eux de ce qu'il n'avoit rien trouvé de prêt pour faire le Siège de ce Château. Cependant, les Canons des Etats, avec soixante milliers de Poudre étoient déjà en chemin depuis Bonn. Ce Duc ajoûta à ses plaintes, d'autres inconveniens. Ceux-ci consistoient particulièrement en ce qu'il n'avoit trouvé à Treves, ni dans le País aux environs, ce qu'on lui avoit fait esperer pour la subsistance des Troupes. Il n'y avoit ni Fourrage, ni Pain, ni Farine. Pour y pourvoir, il fit publier une Ordonnance de concert avec l'Electeur de Treves pour encourager les Paisans. Ceux-ci ne se presserent nullement à apporter des Provisions. Cela obligea le Baron de Hompesch, qui en avoit été fait Gouverneur, d'en éerire fortement au Conseil d'Etat pour y pourvoir. Il est vrai, que l'Electeur de Treves envoie d'abord aux Troupes quinze mille Pains & cent quintaux de Farine. Ces Vivres ne pouvoient servir que pour six ou sept jours. Cet Electeur chargea son Ministre à la Haie de seconder les instances du Baron de Hompesch. Il le fit avec un tel succès, que le Conseil d'Etat convint d'abord avec le Pourvoieur-Général Machado, pour fournir de ce côté-là tout le nécessaire sans la moindre perte de tems. L'on demanda au País quelques milliers de Matelats & de Couvertures pour les Troupes. Comme l'on ne pouvoit pas les fournir si aisément, on fit une autre Proposition. Elle consistoit à dire, que comme le País étoit couvert de Bois, il falloit faire de bons feux dans les Poëlles. On y mettroit de bonnes paillasses pour y faire coucher les Soldats. Le Baron de Hompesch fit cependant divers Détachemens vers Thionville, pour y attraper du Bled & de la Paille. Il envoie aussi quelque Cavalerie pour tenir en bride la Garnison de Saarbrug. La vûe en étoit pour couvrir par-là six mille Travailleurs. Ceux-ci avoient été commandez pour élever quelques Ouvrages autour de Treves, pour garantir cette Ville de quelque surprise. Il fit ensuite attaquer le Château dudit Saarbrug, dont la Garnison se rendit Prisonniere de Guerre. Les Troupes ne laisserent pas que de souffrir un peu dans ces commencemens. C'étoit par la difficulté du transport des Vivres. Elle venoit de ce que les Eaux de la Moselle étoient si basses, qu'on fut obligé de les envoyer par terre sur 93. Chariots par chaque Semaine. Le bon Electeur de Treves trouva à propos, pour se décharger d'une grande dépense, de donner des Ordres à son Ministre à la Haie. Ils portoient d'insister afin que les Troupes qui étoient à

la folde des deux Puissances Maritimes eussent à vivre à leurs fraix. Ce Ministre presenta même un Mémoire sur ce sujet. Il fondoit cette Demande sur le Traité fait avec Elles, lors de son accession à la Grande Alliance. Ce Prince étoit cependant convenu autrement avec le Duc de Marlborough. Aussi trouvoit-on cette Demande trop prématurée. C'étoit puis que du moins il devoit donner le tems de s'établir en ce Pais-là. Il s'en manqua même peu qu'on ne l'abandonnât. Du moins étoit-ce la pensée du Baron de Hompesch. Ce Commandant craignit que les Ennemis ne grossissent aux environs. D'ailleurs, le nécessaire pour l'entretien des Troupes n'étoit pas à la main. D'un autre côté, les Paisans n'accouroient pas pour fortifier la Ville de Treves. Sur cela, il écrivit une Lettre aux Etats Généraux, & en même tems une autre au Duc de Marlborough. Il leur mandoit que son avis seroit de quitter cette Place-là pour conserver les Troupes, qui lui paroissent exposées à un péril évident. Les Etats Généraux, fermes dans leurs Résolutions, envoièrent un Ordre à ce Commandant. Il portoit qu'il devoit y tenir bon, quand même routes les Troupes devroient y périr. Ils firent cela même avant que d'attendre là-dessus les sentimens du Duc. Ceux-ci arriverent après. Ils concouroient justement avec les intentions des Etats.

Quant au Siege de Trarback, ce Château fut investi le 4. de Novembre par la Cavalerie; & le 5. par l'Infanterie. L'Artillerie y étant arrivée, on dressa les Batteries. Elles commencerent à tirer le 16. Ce fut après avoir descendu par l'adressé d'un Canonier de Treves quelques Canons sur une avance escarpée. Par-là on battoit à merveilles le Château. On voulut le 21. y donner l'Assaut. On en fut repoussé avec quelque perte. L'avantage du terrain contribua à une Sortie que la Garnison fit par la Brèche. Un second Assaut eut le même malheur. Le Baron de Trogné, qui conduisoit l'Attaque y fut tué en allant attacher le Mineur sous la Porte. Il fallut changer les Batteries. Le malheur étoit qu'on commença à y manquer de Munitions. Le Prince Héritaire de Hesse-Cassel qui commandoit le Siege employa tous ses soins pour y pourvoir. Il engagea sa parole à l'Electeur de Treves de lui faire remplacer ce qu'il fourniroit. Cet Electeur fort zélé pour le Bien commun seconda ce Prince. Il fournit pour cela cinq cens quintaux de Poudre. Il y ajouta trois mille Boulets de 24, autant de 12.; 1200. Bombes de 36. &c. Comme l'on poussa vigoureusement ce Siege, la Garnison capitula le 18. de Decembre. On lui accorda les honneurs. Deux Canons & le Bagage sortirent par la Porte, mais les Soldats par la Brèche. Comme celle-ci étoit fort escarpée, à cause de la hauteur du Roc, ils furent obligez de s'asseoir à terre & de se laisser glisser en bas. Le Prince en fit part aux Etats Généraux par une Lettre. Le Baron d'Almelo y en ajouta une de sa part. Voici ces deux Lettres.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ J'AI l'honneur d'envoier à Vos Hautes Puissances le Porteur de celle-ci, mon Aide de Camp, le Colonel Baron de Scybedsorf, pour les informer
Tom. III. Q „ mer

Lettre
 du Prin-
 ce Here-
 ditaire
 de Hef-

1704.
se-Cassel
aux Etats
Géné-
raux.

„ mer qu'après une assez longue & fort opiniâtée Défense, le Comman-
 „ dant du Château de Trarbach, aiant vû qu'on tiroit une Ligne au bord
 „ du Fossé, pour y avancer la Batterie, qui avant que l'on eut achevé cet
 „ ouvrage épincieux, ne pût atteindre le pié du Bastion qui couvre la vieille
 „ muraille, pour achever la Brèche; a fait battre la Chamade aujourd'hui
 „ vers les quatre heures après-midi, lors que le Général Major Verschuur
 „ fut à la Tranchée, pour faire avancer le Canon à l'endroit nommé.
 „ On a donc fait l'échange des Otages, pour convenir des Points qu'il
 „ demande; dont j'aurai l'honneur d'informer Vos Hautes Puissances plus
 „ amplement, si-tôt qu'ils seront reglez. En attendant, je les felicite du
 „ fonds de mon cœur, de l'heureuse réuslité de cette Expedition; priant la
 „ Divine Providence qu'elle daigne favoriser vos Armes victorieuses, pour
 „ le salut de vôtre illustre République, & le rétablissement entier de la Cau-
 „ se commune. Aux instances fréquentes des Habitans de Trarbach, j'y
 „ mettrai en Garnison un Régiment Hessois, ce que Vos Hautes Puissances
 „ voudront bien agréer.
 „ Je ne puis pas assez me louer de l'assistance très-zelée que le Député de
 „ Vos Hautes Puissances, Monsieur le Baron d'Almelo, m'a faite, dans
 „ une Conjoncture si fâcheuse qu'étoit celle de cette Expedition; dont le
 „ Public lui doit avoir une obligation toute particuliere, comme je lui en
 „ suis tout redevable. Je suis avec un attachement inviolable, &c.

„ Signé,

„ F. P. DE HESSEN.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre
de Mon-
sieur le
Baron
d'Alme-
lo à
Leurs
Hautes
Puissan-
ces.

„ **A**près avoir tiré cette nuit une Ligne le long du Fossé, pour y dresser
 „ une Batterie, afin de battre en Brèche la muraille, que l'on pouvoit
 „ voir jusqu'au bas, la Garnison de Trarbach a fait battre la Chamade cet
 „ après-midi, entre 3. & 4. heures: Sur quoi les Otages aiant été donnez
 „ de part & d'autre, la Garnison a envoyé la Capitulation qu'elle deman-
 „ doit; contenant entr'autres, qu'elle sortiroit avec toutes les marques
 „ d'honneur, ce qui lui a été accordé; comme aussi, qu'elle pourra em-
 „ mener 2. pieces de Canon de fer, 2. Chariots couverts, avec son Baga-
 „ ge, & qu'elle sera conduite en six jours à Thionville, par le plus court
 „ chemin: La Garnison doit sortir après demain. Je felicite de tout mon
 „ cœur Vos Hautes Puissances de cet heureux & glorieux succès, & de
 „ ceux de toute la Campagne, &c.

„ Signé,

„ DE RECHTEREN.

„ Du Quartier Général à Eckkirchen, devant Trarbach, le 18. Decembre 1704.

LES Etats Généraux envoierent au Prince la Réponse suivante.

1704.

„ SERENISSIME PRINCE,

„ **L**E Baron de Seybelsdorf nous a rendu l'agréable Lettre de Vôtre Altesse du 18. du courant. Nous avons avec beaucoup de joie appris par icelle, la réduction & prise de Trarbach après un long & difficile Siege. Nous felicitons Vôtre Altesse de ce bon succès qui est dû à sa conduite & à ses soins. Nous en sommes d'autant plus penetrez, que la gloire de Vôtre Altesse, qui y étoit interessée, reçoit par cette Conquête un nouveau lustre; & augmente en nous la grand' Estime & Affection que nous avons pour la Personne de Vôtre Altesse. Nous la prions d'en être persuadée; & nous finissons en priant Dieu, &c.

Réponse des Etats au Prince Hereditaire de Hesse-Cassel, du 22. Decembre.

„ SERENISSIME PRINCE, &c.

„ A la Haie, le 22. Decembre 1704.

„ A Monsieur le Prince Hereditaire de Hesse-
„ Cassel, les Etats Généraux des Provin-
„ ces-Unies des Pais-Bas. „

LE Duc de Marlborough eut le plaisir de recevoir cette Nouvelle avant & sur le point de passer en Angleterre. Il étoit arrivé à la Haie quelque semaine auparavant d'une course qu'il avoit faite à la Cour de Prusse. Il l'avoit entreprise sur la fin du Siege de Landau. Il y étoit retourné après avoir conduit les Troupes à Trevés, d'où il étoit parti le 4. C'étoit parce qu'il n'avoit point pris congé du Roi des Romains, ni des Princes de Bade, & Eugene. Il écrivit cependant de-là au Conseiller-Pensionnaire qu'il n'entreprendroit ce Voyage, qu'après le dernier Assaut sur Landau. Dès qu'on sût que ce Duc devoit le faire, les Ministres des Alliez le crurent misterieux. Ils faisoient là-dessus differens raisonnemens. Ceux-ci n'avoient la plupart aucun fondement, & n'étoient que de pures spéculations. Ceux qui se croioient les plus penetrans, vouloient que le Duc devoit concerter avec le Roi de Prusse les moïens pour procurer la Paix de Pologne. Il sembloit, disoient-ils, qu'on étoit las de voir les desordres de ce Roïaume-là, & qu'on vouloit y mettre une fin. D'autant plus que par la signalée Victoire de Hoogstet on se croioit en état de mettre en usage une prérogative. Celle-ci sembloit être attachée à l'Angleterre & aux Etats Généraux, même de longue main. Elle consistoit à être les Arbitres des Differens du Nord. Ce qui donnoit du poids à ces Reflexions venoit de ce que l'Envoïé de Pologne à Vienne, avoit été quelques semaines auparavant à Weissebourg pour parler au Duc. On tenoit pour ferme qu'il s'en étoit retourné fort satisfait de l'accueil & des promesses du Duc. L'on savoit aussi de bonne part que cet Envoïé lui avoit representé les choses d'une maniere forte & pathetique. Il

1704. lui avoit remontré, qu'il n'exigeoit rien de la part de son Maître, que ce qui pouvoit avoir du raport aux Hauts Alliez. C'étoit particulièrement, dans les Conjonctures d'alors. Il avoit ajouté, que le Roi de Suede tenoit en occupation plusieurs milliers d'hommes, qui pourroient autrement seconder les Alliez. Enfin, que ce Roi-là mettoit la Pologne en état de ne pouvoir pas entrer en Guerre contre les Ottomans, si ceux-ci venoient à attaquer l'Empire. On ajoûtoit à tout cela, que ce Desein pacifique de la Pologne étoit même apuié par quelques-uns des principaux Ministres de Suede. L'on vouloit que ceux-ci le faisoient par de bons motifs. Ils regardoient d'un œil jaloux que par la continuation de la Guerre le Comte de Steinbock paroïssoit s'emparer tellement de l'esprit du Roi de Suede, que la faveur du Comte Piper en paroïssoit chancellante. Tout cela étoit éloigné du veritable but du Voïage du Duc à Berlin. Celui-ci regardoit un nombre de Troupes pour le secours du Duc de Savoie. Ce Desein avoit été concerté entre le Duc de Mariborough, les Ministres Imperiaux, & le Marquis de Prié, à la presence du Roi des Romains pendant le Siege de Landau. On expliquera les motifs de ce Desein lors qu'on parlera des Affaires d'Italie, & de son Altesse Roïale de Savoie. Le Marquis de Prié en porta même le Projet à la Haie, où il se rendit pour le retour du Duc de Berlin, qui fut le 12. de Decembre. Ce grand Général Anglois, après avoir reçu les Acclamations des Peuples, & les Congratulations des Grands, fut incessamment occupé aux Affaires. Comme plusieurs Ministres des Hauts Alliez ne pouvoient trouver le tems de lui parler, il fut prié de se trouver le Lundi au Congrès. Ce fut-là, où la plupart eurent le loisir de conférer avec lui, sur les Affaires, dont ils avoient à lui parler. Les Etats Généraux mêmes, après une Conférence avec le Conseil d'Etat, en eurent une avec ce Duc. Le Président de Semaine lui fit le Compliment suivant.

Discours
du Prési-
dent de
Semaine
au Duc
de Marl-
borough.

„ V Otre Altesse est heureusement arrivée dans ces Provinces, chargée
 „ de nouveaux Lauriers, & couverte d'Honneur, des Quartiers les plus
 „ reculez de l'Allemagne, où les mêmes Triomphes, qui vous avoient ac-
 „ compagné sur la Meuse, le Demmer, & l'Escaut, vous ont suivi sur le
 „ Rhin & sur le Danube. Si les Victoires que vous avez remportées sur les
 „ derniers de ces Fleuves, sont des preuves convaincantes de vôtre grande
 „ habileté, & de vôtre experience dans l'Art Militaire, on peut dire aussi,
 „ qu'elles sont des repetitions de ce que vous aviez déjà fait sur les autres.
 „ C'est pourquoi cet Etat, qui après Dieu est redevable à vôtre prudence
 „ & à vos soins dans la conduite de ses Troupes, de tous les avantages
 „ qu'Elles viennent de remporter sur l'Ennemi Commun, vous felicite par
 „ ma bouche de vôtre heureuse arrivée ici, de ce que vous avez sauvé
 „ l'Empire, subjugué la Baviere, & arraché des mains des Ennemis les
 „ les Villes qu'ils occupoient. Vôtre presence nous est extrêmement
 „ agréable, & Leurs Hautes Puissances sont disposées à prendre avec
 „ vous les mesures qui contribueront le plus au rétablissement de la Paix
 „ publique, à l'honneur & à l'avantage des Hauts Alliez, entre lesquels El-

„ les auront toujours à cœur d'une façon particuliere les intérêts de votre
 „ Maitresse la Reine de la Grande-Bretagne. 1704.

LE Duc y fit la Réponse suivante.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ SI d'un côté l'Honneur, que je reçois aujourd'hui, est infiniment au
 „ dessus de mes Services, de l'autre je dois avertir Vos Hautes Puissan-
 „ ces, que je m'en croirai toujours redevable à la bravoure de vos Troupes,
 „ sans lesquelles tous mes efforts pour secourir l'Allemagne, auroient été
 „ inutiles. Je dois aussi rendre justice aux Troupes de l'Empire, qu'elles
 „ n'ont pas peu contribué à sa Delivrance, sous la Conduite de leurs incom-
 „ parables Chefs. D'ailleurs, si ce que j'ai fait moi-même, ou que les
 „ Troupes de ma très-gracieuse Maitresse ont executé, est assez important
 „ pour mettre l'Ennemi à la raison, & l'obliger à convenir d'une Paix sûre
 „ & honorable, je me croirai suffisamment récompensé, de même que la
 „ Reine, qui n'est entrée dans cette Guerre, que pour cet unique but.

Réponse
 du Duc
 aux Etats
 Géné-
 raux.

IL y avoit bien des Affaires sur le tapis. Outre des Secours pour le Duc de Savoie, & pour le Portugal, & quelque temperament en faveur de la Ville de Dantzich, & de tous lesquels on parlera dans leurs lieux respectifs, il y avoit à délibérer sur les Operations de la Campagne de l'An 1705, & sur une Augmentation de Troupes. Par raport aux premieres, le Dessen d'agir sur la Moselle subsista toujours. On avoit envoié le Général Dops pour visiter de ce côté-là le terrain, la situation & les Postes. Il y changea les Quartiers. Il disposa le nécessaire pour la sûreté des Troupes. Il regla même avec l'Electeur de Treves tout ce qui pouvoit susciter quelque Difficulté. Sur le raport de ce Général, & à l'instance du Duc de Marlborough, le Conseil d'Etat ordonna de fort copieux Magasins à Coblantz & à Treves. Relativement à l'Augmentation de Troupes, on n'en avoit aucune envie. On se bornoit à celles qu'on auroit de nouveau du Roi de Prusse, & à quelques-unes de l'Electeur Palatin pour envoyer en Italie. Cependant, un Major-Général du Duc de Swerin arriva à la Haie. C'étoit pour offrir la levée de 8. ou 9. Régimens, dont deux seroient de Cavalerie. Cet Officier en avoit déjà fait la Proposition au Duc de Marlborough, dans son chemin de Berlin. Le Duc l'avoit remis à son arrivée à la Haie. Ce Major-Général promettoit la levée si promptement, que cela surpasseroit, pour ainsi dire, le possible. Cette facilité de levée, qu'il prônoit pour misterieuse, avoit des fondemens fort vagues. Ils consistoient à pouvoir débaucher partie des Prisonniers François faits à la Bataille de Hoogstet. L'on ne trouva pas à propos de s'accommoder de ces sortes de Troupes. L'on n'auroit pas au fonds été fâché que ces Prisonniers se dissipassent, pourvû qu'ils servissent ailleurs. Aussi quelques Officiers en firent-ils la Proposition au Roi AUGUSTE. Ce Monarque y prêta l'oreille, & dans la suite il en prit quelque

1704.

nombre à son Service. Le Ministre de Treves offrit aussi de la part de s Cercles de Franconie & de Suabe un Corps de quarante mille hommes. Il insinua que ce nombre agiroit plus efficacement contre la France, qu'on ne pourroit faire avec une autre Armée en Italie. C'étoit d'autant qu'on paieroit pour ce Corps-là seulement 800. mille Ecus par an. Au lieu qu'en Italie on en paieroit presque le double. Le Duc de Marlborough refusa nettement & précisément une telle Offre. Comme le Général Churchill, son Frere, avoit passé en Angleterre avec le Lord Cutts, les Yachts qui avoient servi à leur transport furent de retour. Le Duc ne perdit point de tems, & s'embarqua le Mardi 23. pour faire le trajet en Angleterre.

On peut dire que le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel mit bonne fin à la glorieuse Campagne de cette Année par la Prise de Trarback. Par-là finirent aussi les Operations militaires de Terre dans l'Allemagne, & dans les Pais-Bas. Avant que de parler de celles dans l'Italie, Portugal, Espagne, & dans le Nord, on trouve à propos de toucher quelque chose des Maritimes.

Déjà dès le commencement de l'Année les Etats Généraux presserent les Provinces pour un prompt Armement de Mer. Le Dessin qu'on avoit, étoit de lever 4500. Matelots. On leur donneroit dix sols par jour, depuis le commencement de Janvier jusques à la fin de Mars. Cette précaution étoit en vûe de les avoir de bonne heure, pour pouvoir détacher quelque bonne Escadre. L'Amiral Mitchel, qui avoit escorté le Duc au commencement de Février, demanda une Conference. L'on manda les Députez de differens Colleges de l'Amirauté pour la tenir. Cet Amiral étoit chargé de convenir de la proportion de l'Armement Maritime, du tems pour lequel il devoit être fait, & du Rendez-vous, où l'on devoit respectivement se rendre. L'on convint d'un puissant Armement. Celui-ci pourroit être divisé en plusieurs Escadres. Les plus fortes de celles-ci seroient pour le Portugal, & ensuite pour la Méditerranée. On parla, sans cependant rien conclurre, d'envoier une bonne Escadre aux Indes Occidentales. C'étoit le sentiment de quelques-uns. Ceux-ci sôûtenoient qu'il ne suffisoit pas d'avoir l'Espagne, si l'on n'avoit les Magasins metalliques du Perou & du Chili. L'Amiral Mitchel offrit que la Reine armeroit soixante Vaisseaux de Ligne pour la Flotte combinée. Par conséquent les Etats Généraux devoient en armer 36: c'étoit suivant la proportion concertée pendant la Guerre précédente. La Reine d'Angleterre faisoit fort presser cet Armement. C'étoit d'autant qu'Elle avoit des Avis, que la France avoit dessein de paroître puissamment sur Mer. D'ailleurs, qu'on avoit besoin d'avoir un grand nombre de Vaisseaux, à cause du Portugal & de la Méditerranée. Une Escadre destinée pour le premier, partit d'Angleterre le 20. d'Avril. Celle qui y étoit déjà sous l'Amiral Rook prit deux Navires François de 60. à 70. pièces de Canon, & un troisième de 28. Les deux premiers avoient à bord quantité de Munitions de Guerre. Ils les portoient de St. Sebastien à Cadix. Il y avoit d'ailleurs dessus sept cens Espagnols. Ils étoient destinez pour cette Garnison-là. Le troisième, qui étoit le seul qui restoit aux Espagnols, étoit chargé

chargé de fers à Cheval. L'un des deux premiers eut le malheur en entrant dans le Tage d'heurter contre un Roc & se brisa. Il y eut 200. Espagnols de noiez. Un Vaiffeau Hollandois avoit peu auparavant fait échouër un Navire Espagnol sur les Côtes de Portugal. Il venoit de l'Amérique, & l'on comptoit quatre millions d'Ecus. Le Portugal s'en faifit & le Roi d'Espagne CHARLES III. le reclama pour lui. Cependant, comme le Portugal n'avoit pas encore déclaré la Guerre à l'Espagne, ce Navire servit de pierre d'achopement lors de la Négociation de la Paix.

D'autres Navires Anglois qui croisoient dans la Manche firent auffi vers le même tems une belle capture. Ils rencontrèrent une Flotte Marchande de 35. Navires chargez d'Eau de Vie, de Sel, &c. Ils étoient escortez par deux Fregates, & alloient à Dunkerque. On prit l'escorte avec quelques Navires. On en coula d'autres à fond. Le reste fut bloqué dans le Havre de Cherbourg.

L'Amiral Rook partit cependant de Lisbonne où il laissa sept ou huit Vaiffeaux. Sa course ne fut que pour aller à la rencontre & escorter une Flotte Marchande. Elle venoit de Smirne, richement chargée. Il la conduisit à Lisbonne. De-là elle arriva heureusement à Kingfale en Irlande, & de-là en Angleterre. Cet Amiral aiant 40. Vaiffeaux de Ligne, repartit pour la Méditerranée. L'Amiral Callembourg qui commandoit ceux des Etats Généraux y alla de Compagnie. Comme ceux du College de l'Amirauté d'Amsterdam étoient bien pourvus de Vivres, on les partagea avec ceux des autres Amirautez, qui n'en avoient pas si grande abondance qu'eux. La Reine d'Angleterre avoit laissé à la disposition du Roi d'Espagne CHARLES III. & à celui de Portugal d'envoier cette Flotte dans la Méditerranée ou non. Ils trouverent à propos de le faire. Le premier donna un Plein-Pouvoir au Prince d'Armistad pour agir. Il s'y embarqua & se rendit devant Barcelonne. Il y débarqua quelques Troupes, & somma la Ville. Il y avoit quelque intelligence. Elle fut decouverte, & par-là ce dessein échoüa. Cependant dans la crainte qu'il n'y eut quelque autre conspiration la France envoya croiser sur ces Côtes-là le Comte de Toulouse avec une Flotte. Celle des Alliez rebroussa & alla attaquer Gibraltar. Cette Place maritime fut vigoureuſement attaquée. Elle capitula le 4. d'Août. Les Articles en furent.

- » I. Que la Garnison fortiroit de la Place avec Armes & Bagages, &
- » les Officiers avec leurs Chevaux.
- » II. Qu'elle pourroit emporter trois pieces de Canon de Bronze, avec
- » Poudre & Boulets pour 12. coups.
- » III. Qu'il lui seroit auffi permis de prendre avec elle du Pain du Vin
- » & de la Viande pour six jours de marche.
- » IV. Que les Bagages des Officiers ne seroient pas visitez. Que la Gar-
- » nison fortiroit dans trois jours. Qu'on lui donneroit quelques Chariots
- » pour emporter ce dont elle auroit le plus de besoin; & qu'Elle pourroit
- » envoyer en suite querir le reste.

Capitu-
lation de
Gibral-
tar, du
4. Août

» V. Que

1704.

- „ V. Que tous les Habitans, Officiers, ou Soldats qui voudroient rester dans la Ville, jouïroient des mêmes Privileges, dont ils jouïssent sous le Regne de CHARLES II. Que la Religion & les Tribunaux demuereroient sur le même pied, à condition qu'ils prêtassent tous le Serment de fidelité au Roi CHARLES III. leur legitime Souverain.
- „ VI. Qu'ils decouvrirent tous les Magasins de Poudre & autres Munitions de Guerre, & de Bouche, & d'Armes qui peuvent être dans la Place.
- „ VII. Que tous les François, sujets du Roi des François, seront exclus de cette Capitulation, & n'y auront aucune part. Qu'ils seront tous Prisonniers de Guerre, & que tous leurs effets demeureront aussi à nôtre disposition. „

ON parlera de la suite de cette Prise, lors qu'on fera ci-après Rapport des Affaires d'Espagne & de Portugal. C'en sera de même sur le Secours que l'Amiral Anglois Shovel conduisit en Portugal. Cet Amiral joignit la Flotte combinée audit Gibraltar. Après cette jonction on entra dans la Méditerranée. Le Comte de Thoulouse se trouva près de Malaga avec la Flotte de France. On se joignit le 24. d'Août. Il y eut un Combat, qui ne finit que par la nuit. L'on ne pût se rejoindre les deux jours suivans pour le renouveler. Ainsi chaque partie se retira. Les François ont voulu s'attribuer la Victoire par des Relations assez grossierement fardées. Leur Roi en écrivit plus modestement au Cardinal de Noailles pour en faire chanter le *Te Deum*. Du côté de l'Angleterre, & de la Hollande, on fit aussi quelque Réjouissance. Ce fut après en avoir reçu la Relation. On en rapportera celle de l'Amiral Callembourg, qu'il en fit par une Lettre aux Etats Généraux, & qui a paru la plus sincere & que voici.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre
de l'A-
miral
Callem-
bourg à
Leurs
Hautes
Puissan-
ces.

- „ MA derniere Lettre à Vos Hautes Puissances étoit du 7. Août dernier
- „ à laquelle je me refere avec tout le respect imaginable. Depuis
- „ l'Amiral Shovel & Vice-Amiral Wassenauer revinrent à l'ancre le même
- „ jour à la Baïe de Gibraltar avec leurs Vaisseaux. La Résolution que le
- „ Conseil de Guerre avoit prise deux jours auparavant fut changée, & l'on
- „ convint au lieu d'aller faire aiguade par Escadres separées sur la Côte de
- „ Barbarie à l'Est de Tetuan, de pourvoir en une fois la Fotte d'Eau fraîche
- „ au premier bon vent. Pour quel effet nous rangeâmes cette Côte le 12.
- „ laissant à Gibraltar une Garnison de 1800. Mariniers Anglois, & à la
- „ priere du Prince de Darmstad on y laissa dans la Baïe les Galiotes à Bom-
- „ bes de Vos Hautes Puissances, avec ordre au Bombardiers & aux Artifi-
- „ ciaires de se rendre dans la Ville pendant nôtre absence, & d'obéir à ce
- „ que ce Prince ordonneroit pour les dispositions nécessaires. Le 14. la Flotte
- „ mouilla sous le Cap Tetuan, & le 19. s'étant pourvûe d'Eau & de
- „ Ra-

„ Rafrachiffemens, elle remit à la voile. Le 21. nôtre Avant-garde étant 1704.
 „ entre Gibraltar & Mallaga, fit signal qu'elle apercevoit la Flotte Enne-
 „ mie. Là-dessus l'Amiral Rook assambla le Conseil de Guerre, où se
 „ trouverent les Officiers des deux Nations, & sur le rapport des Capitai-
 „ nes de l'Avant-garde, que la Flotte Françoisé étoit de 66. Voiles & de
 „ 24. Galeres, il fut résolu qu'ayant le vent sur nous, on l'attendroit de-
 „ vant le Détroit, en cas que le vent d'Est continuât, & que cependant
 „ on tireroit la moitié de la Garnison de Gibraltar pour les Vaisseaux An-
 „ glois. Le lendemain les Anglois firent échoüer un Vaisseau François
 „ sous Marrabelle, dont l'Equipage se sauva à Terre, après y avoir mis
 „ le feu. C'étoit un Vaisseau chargé de Vivres ou servant d'Hôpital. Le
 „ 23. nous aperçûmes la Flote Ennemie au dessous du vent. Nous revirames
 „ sur elle, mais nous ne pûmes la joindre ce jour-là. On la poursuivit tou-
 „ te la nuit, & à l'aube du jour le vent étant à l'Est, nous vîmes à côté de
 „ nous l'Ennemi qui nous attendoit, fort de 54. Vaisseaux de Ligne & de
 „ & de 24. Galeres à ce que nous pûmes compter. Nous avançâmes sur
 „ eux & les primes de côté, en sorte que l'Amiral Shovel eut l'Avant-garde,
 „ & l'Escadre de Vos Hautes Puissances l'Arrière-garde. De cette manière
 „ toute la Flotte entra en engagement sur les 10. heures du matin, & le
 „ Combat fut très-violent à cause du calme. Les Vaisseaux dont les mâts,
 „ & cordages & autres agrets furent endommagez, consumerent une très-
 „ grande quantité de poudre, en telle sorte que pendant l'Action on fut
 „ obligé de remplir les Cartouches. On continua de la sorte à se canonner
 „ jusqu'à la nuit. Le Capitaine Herman Lynslager, commandant le Ni-
 „ megue, Vaisseau de Vos Hautes Puissances, a été tué, & le Secrétaire van-
 „ der Schuur a eu le talon droit emporté. Vos Hautes Puissances verront
 „ ci-dessous le nombre des autres Morts & Bleffés. La nuit on fit toutes
 „ les dispositions nécessaires, & le lendemain matin le vent étant Ouest, ce
 „ qui donnoit l'avantage aux Ennemis, nous nous laissâmes driver pour les
 „ attendre, & l'on travailla à reparer nôtre dommage autant que le tems
 „ pouvoit le permettre, & à faire une repartition des Munitions de Guerre
 „ & d'autres choses tirées des Vaisseaux de Charge, afin que chacun se trou-
 „ vât en état : Mais l'Ennemi resta là, ne témoignant point d'envie de re-
 „ commencer le Combat ce jour-là. Peu après-midi l'Amiral Rook assam-
 „ bla le Conseil de Guerre, où l'Amiral Shovel raporta que l'Avant-garde
 „ Françoisé s'étoit continuellement éloignée de lui, en sorte qu'il n'avoit pû
 „ l'engager comme il l'auroit souhaité. Que l'Amiral Rook avec le Corps
 „ de Bataille, & nous avec l'Arrière-garde, avions été engagez dans un très-
 „ furieux Combat. Que les Vaisseaux de Sa Majesté sous cet Amiral avoient
 „ consumé aussi la plus grande partie de leur Poudre & de leurs Boulets, tel-
 „ lement qu'il ne restoit plus que 10. coups pour chaque pièce, avec quoi
 „ l'on n'auroit pû se battre qu'une heure. Là-dessus on résolut de faire voi-
 „ le avec la Flotte vers Gibraltar, & s'y pourvoir de tout le nécessaire, tant
 „ pour les Vaisseaux que pour cette Place, en cas pourtant que nous ne vis-
 „ sions plus les Ennemis.

1704.

„ Je passai sur le Katwyk, Vaisseau de Vos Hautes Puissances commandé
 „ par le Capitaine Schryver, parce que l'Albemarle que j'avois laissé sous le
 „ Commandement du Capitaine Visser, étoit hors d'état de porter Pavillon.
 „ Toute la nuit nous drivâmes vers l'Est. Le 26. à l'aube du jour nous vî-
 „ mes de nouveau la Flotte Françoisse entre nous & le Détroit, qui portoit
 „ le Cap au Nord. Nous nous laissâmes driver, afin qu'elle nous pût join-
 „ dre le lendemain : Mais le 27. nous ne vîmes plus d'Ennemis, & nous
 „ poursuivîmes nôtre route vers la Baïe de Gibraltar suivant la Résolution
 „ qui en avoit été prise. A trois heures après midi le feu aiant malheureu-
 „ sement pris aux Poudres de l'Albemarle, Vaisseau de Vos Hautes Puissan-
 „ ces, il fut en l'air. Le Commandeur Rombouts, à qui j'avois ordonné
 „ de veiller sur ce Vaisseau, sauva 9. hommes. Mais ils ne purent point di-
 „ re de quelle maniere étoit arrivé cet accident. Le 4. du mois suivant nous
 „ mouillâmes dans la Baïe de Gibraltar sans aucune autre rencontre. Dans
 „ un Conseil de Guerre qui se tint le même jour, il fut résolu que la Saison
 „ étant fort avancée, nos Vivres presque consumez, les Vaisseaux endom-
 „ mages remis en état, & Gibraltar pourvû par l'Amiral Rook d'une Gar-
 „ nison de 2000. Mariniers Anglois, & munis de tout ce qui lui étoit ne-
 „ cessaire pour sa defense, nous repasserions le Détroit au premier bon vent
 „ pour retourner dans nos Ports: mais que les vents étant à l'Oüest, nous
 „ ferions encore aiguade sur la Côte de Barbarie, & y prendrions des ra-
 „ fraichissemens pour nos Malades & par nos Blesséz. En conséquence de
 „ cette résolution, nous avons ce matin levé l'ancre pour nous en retour-
 „ ner avec un vent fraix d'Est. Je suis &c.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ Signé,

„ G. CALLEMBOURG.

„ A bord du Vaisseau le Katwyk, hors
 „ de l'Embouchure du Détroit,
 „ le 5. Septembre 1704.

„ P. S. Suivant la Liste, il y a eu en tout dans le Combat 92. Hom-
 „ mes tuez sur les Vaisseaux de Vos Hautes Puissances, & 268.
 „ bleffez. „

ON ne sauroit s'empêcher de rapporter une plaisante Gageure qui fut faite à Copenhague sur cette Bataille Navale, entre quelques Particuliers & le Résident de France. La voici.

„ PROPOSITION FAITE PAR LE SIEUR
 „ CHOPPIS.

1704.

Plaisante Gageure entre Mr. Pouffin, Resident de France à Coppenhague, & quelques autres, du 29. Septembre; avec la Décision, du 30. Octobre.

„ **L** On veut parier mille Ecus contre cinq cent, que l'Armée Navale de France a été battuë par l'Armée Navale des Alliez dans la Mer Méditerranée, au cas qu'elles en soient venuës au Combat, depuis le 24. jufqu'au 30. d'Août dernier 1704.
 „ Monsieur Pouffin étant convenu de parier les mille Ecus sur la Nouvelle ci-dessus spécifiée, si Monsieur Choppis, qui propose la Gageure, avant qu'il soit un mois, ne fait pas voir bien clairement, fans équivoque, & suivant le jugement de Monsieur le Comte d'Ahlefeldt & de Monsieur de Cormaillon, que le Sieur Choppis a voulu prendre pour Arbitres, que les François ont été battus, & qu'ils ont-cédé la Victoire aux Anglois & Hollandois; le Sieur Choppis confesse avoir perdu la Gageure ci-dessus, & consent que Monsieur de Cormaillon remette à Monsieur Pouffin les mille écus qui lui ont été conignez de part & d'autre. En foi de quoi Monsieur Pouffin a signé la présente Gageure avec Monsieur Choppis.

„ P O U S S I N.
 „ P. C H O P P I S.

„ Le 29. Septembre 1704.

„ Monsieur Pouffin suivant la Gageure n'a remis que cinq cens écus contre mille, que le Sieur Choppis a conignez à Monsieur de Cormaillon.

„ S E N T E N C E D E S A R B I T R E S.

„ **C**omme il ne paroît point par les Pièces produites du Sieur Choppis & Associez, auxquelles ils ont voulu se rapporter pour la décision de la Gageure faite entre Monsieur Pouffin & eux, que la Flotte Françoisë a été battuë dans la Mer Méditerranée le 24. d'Août de cette présente Année, & qu'elle a cédé la Victoire à celle des Alliez, ce que le Sieur Choppis & Associez pour la Gageure faite, a prétendu de faire voir clairement & sans équivoque, ils ont, selon nôtre sentiment, & pour la raison susdite, perdu la Gageure qu'ils ont faite avec Monsieur Pouffin.

„ CHARLES C. D'AHLEFELT.
 „ DAMAS CORMAILLON.

„ Fait à Coppenhague, ce
 „ 30. d'Octobre 1704.

„ ON blâma la Sentence des Arbitres. On s'étonna que le Comte d'Ahlefeldt,

1704.

feldt, qui étoit Ministre d'Etat & Président de la Chambre de Commerce, ait voulu décider une Affaire, sur laquelle les Puissances intéressées n'étoient pas d'accord. Le Secretaire de France à Stockholme, offrit de faire une pareille Gageure. Le Baron Grote, Envoyé de Hannover, voulut l'accepter. C'étoit sous condition que le Secretaire déposât l'argent à la Banque. Cela le fit rengainé.

L'une des vûes de l'envoi de cette Flotte dans la Méditerranée, étoit en faveur du Duc de Savoie. Le Marquis du Bourg, Envoyé Extraordinaire de ce Prince, étoit arrivé à la Haie. Quoiqu'il n'eut pas eu son Audience publique, & que par conséquent il n'eut pas notifié sa venue, il fut introduit par l'Envoyé de l'Empereur dans le Congrès des Ministres des Alliez. Il fut même voir le Conseiller-Pensionnaire. D'abord après il presenta aux Etats Généraux un Mémoire. C'étoit pour demander des sommes pour son Maître. Il y étala pour cela toute son éloquence. Il eut même une Conférence sur cela avec les Députés des Etats Généraux. Dans ces commencemens il n'avoit pas beaucoup d'occupation. La raison en étoit, qu'il ne négocioit pas le Traité que Son Altesse Roïale avoit proposé. La Reine de la Grande-Bretagne, & les Etats Généraux, avoient donné des Instructions & un Plein Pouvoir pour le faire à leurs Ministres Hill & van der Meer, qu'on avoit envoyé à la Cour de Turin. Il trouva cependant à propos de prendre son Audience publique le 23. de Janvier. Voici la Harangue qu'il y fit.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Harangue de l'Envoyé de Savoie aux E. G., du 23. Janvier.

LA genereuse résolution de Son Altesse Roïale, mon Maître, en faveur de la Cause commune, & la veritable passion qu'il a de donner à Vos Hautes Puissances une marque publique de sa confiance, l'a obligé de m'envoyer auprès d'Elles.

Destiné à cet emploi, qui surpasse mes forces, j'ai déjà senti toute la confusion de n'apporter ici que de la bonne volonté. Ce sentiment est un effet de la haute veneration, que la Renommée vous a acquise dans le Monde; mais je connois bien, que cette Renommée ne répond pas à tout vôtre mérite, & je m'apperçois que l'impression que fait aujourd'hui sur moi cette auguste Assemblée redouble encore ma juste défiance. L'honneur, qui m'avoit flatté, m'intimide. Mon esprit est frappé par l'éclat de vôtre profonde sagesse, elle me remplit d'admiration; je réfléchis sur ma propre foiblesse; & cette reflexion me confond & me perd. Dans cette situation ce qui encourage mon respect, Hauts & Puissans Seigneurs, c'est que je viens vous marquer des sentimens qui vous feront plaisir, ce sont ceux de Son Altesse Roïale, mon Maître.

La haute idée que Son Altesse Roïale a de cette République, le souvenir d'une amitié, qui lui a de tout tems été chère, lui fait ardemment souhaiter vôtre puissante Alliance. L'occasion, qui laisse mon Maître en liberté de faire éclater toute la considération qu'il a pour Vos Hautes Puissances, est dangereuse pour ses Etats, & lui a même déjà fait sentir un traitement injuste

te & inoui. Vous le sçavez; cependant, cette même occasion fait renaitre la joie, puis qu'elle lui ouvre un chemin de s'unir avec de puissans Alliez. Vous lui avez autrefois donné des marques éclatantes de vôtre sincere attachement; & vous vous êtes attiré avec justice toute sa Roïale reconnoissance.

C'est assez vous dire, Hauts & Puissans Seigneurs, que le desir, que Son Altesse Roïale a de se lier avec vous, n'est pas une suite d'une animosité inspirée par ce qui vient d'arriver, mais que c'est un effet de l'estime que mon Maître a pour vous, & de l'intérêt qu'il prend à la Cause commune. C'est pour elle qu'il va exposer ses Etats, épuiser ses Finances, & verser le sang de ses Sujets. Que dis-je? il n'épargnera même pas la Roïale Personne, mais affrontant les dangers, il fera voir avec quelle ardeur il s'intéresse pour la Liberté de l'Europe contre une Puissance, qui met au rang de ses Ennemis tout ce qui n'est pas son Esclave.

Il est vrai, Hauts & Puissans Seigneurs, que pour tirer toute l'utilité que vous devez attendre de la magnanime résolution de mon Maître, vous devez le seconder. Je ne veux point ici faire tort à vôtre grande pénétration, & à ces vives lumieres, qui vous font tout d'un coup entrevoir toutes les conséquences de la Guerre de Piémont. Je veux seulement admirer avec vous la profondeur de la Providence Divine. Elle n'a jamais, ce me semble, éclaté davantage, que dans la Conjoncture présente. La France en intention d'affervir l'Italie, qui est d'un si grand poids pour donner la Loi à l'Europe, allume une Guerre injuste en Piémont; & par cette Guerre les François chassés de l'Italie perdront la tyrannique supériorité, qu'ils veulent avoir en Europe. Par le moien de cette Guerre, & par la vigueur, avec laquelle vous aiderez à la soutenir, les chaînes de l'Etat de Milan seront brisées, on portera dans le cœur de la France les plaies qu'elle merite, on fera une importante diversion en faveur des Alliez, en un mot on aura le repos, la sûreté, & la Paix.

Pour hâter tous ces biens, Hauts & Puissans Seigneurs, il faut hâter vos Résolutions; il faut convenir promptement de ce juste Accord, qui doit préparer ces grands succès. L'Ennemi, que nous avons à combattre ne manque jamais à sa parole quand il menace, & il nous menace assez fierement. N'ajoutons point à ses Forces l'avantage qu'il peut tirer du retardement des mesures que nous prendrons, & qu'il nous faut prendre. N'attendons pas, que ses progrès nous réveillent. Il vaut mieux employer nos efforts à prévenir les pertes, qu'à les reparer; & il n'y a rien qui doive coûter, quand il s'agit de faire un grand coup, & que ce coup est nécessaire.

Vous le ferez, Hauts & Puissans Seigneurs, vôtre prudence est trop grande pour que vous manquiez à saisir un moment qui est décisif. Son Altesse Roïale, mon Maître, a raison de tout espérer, & de croire, que vos assistances seront capables de soutenir la Liberté de l'Italie, la Dignité de vôtre République, & la Gloire de vôtre Renommée.

Pour moi, qui connois les sentimens de mon Maître, tandis que j'aurai le bonheur d'être auprès de vous, je chercherai avec empressement l'honneur

1704.

de vous plaire, & d'unir indissolublement mon Maître avec vous. C'est de quoi je supplie Vos Hautes Puissances d'être persuadées.

LE Député de Gueldre Lintlo, nommé pour aller à la Cour de Berlin, se trouva Président de Semaine. Il y répondit, que par rapport à son Maître on feroit tout ce qui feroit possible en sa faveur, & par rapport à sa Personne, qu'elle étoit fort agréable aux Etats Généraux.

Dans ce tems-là, il parut une Lettre du Roi de France au Pape. Elle étoit datée du 4. Janvier. Son contenu tendoit par de circonstances, que la Cour de Turin traita de mendiées, & même supposées, à flétrir la Conduite du Duc de Savoie. La France eut même le soin de la faire publier par l'impression, telle que voici.

Lettre
du Roi
de Fran-
ce au Pa-
pe, sur
la Con-
duite du
Duc de
Savoie;
du 4.
Janvier.

TRÈS-Saint Pere, Nous suivons les sentimens que nôtre veneration filiale pour Vôtre Sainteté Nous inspire, en l'éclaircissant des Motifs de la Conduite que nous avons été obligez de tenir dans ces derniers tems à l'égard du Duc de Savoie. Nous ne voulons point devoir à la seule amitié, dont Elle nous donne tant de marques, la bonne opinion qu'Elle a de la justice de nos Demarches; & Nous lui ferons connoître particulièrement le veritable Auteur des nouveaux Troubles de l'Italie.

Il Nous est important qu'un Pape si digne de la place où Dieu l'a élevé, & que nous chérissions personnellement, voie la verité sans ombres, qu'il sache certainement que nous conservons les mêmes sentimens que nous lui avons témoigné, lors que l'Empereur trop vivement frappé de la crainte de déplaire à ses Alliez refusoit d'écouter les saintes exhortations, & de recevoir les Ministres du Vicaire de Jesus-Christ; & que Vôtre Beatitude trouvoit de nôtre part seulement, & de celle du Roi Catholique, les facilitez qu'elle pouvoit desirer pour la Paix.

Si le desir d'augmenter les Etats, que nous avons reçûs de Dieu par nôtre naissance, nous eut fait agir contre le Duc de Savoie, il y a long-tems que les Raisons de nous assurer contre un Ennemi secret, ne nous manquoient pas; & il nous étoit aussi facile de le faire, que de l'en menacer.

Vôtre Sainteté employée aux principales Affaires du Gouvernement long-tems avant son Pontificat, est suffisamment instruite des mesures que nous prîmes après la Conclusion de la Paix de Ryswick, pour conserver le Repos public. Les Négociations de la Maison d'Autriche pour enlever injustement la Succession de la Monarchie d'Espagne à nôtre préjudice, annonçoient à l'Europe une nouvelle Guerre, si le Roi Catholique depuis long-tems malade mouroit sans Enfans. Nous crûmes la prévenir par le Traité de Partage. Pendant qu'il se négocioit, les intérêts du Duc de Savoie nous étoient pressés: il l'ignoroit; mais les effets lui auroient appris que nous voulions sincèrement contribuer à son agrandissement, si ceux qu'il a regardez depuis comme ses plus fidèles Amis, ne s'étoient constamment oppozés à toutes les Propositions que nous fîmes alors en sa faveur. Ils y consentirent enfin; mais, Dieu vouloit que ce Traité n'eut point d'exécution.

L'Em-

L'Empereur refusa d'y fouscrire. La mauvaife foi de l'Angleterre & de la Hollande, à nôtre égard, fe découvrit. Leurs Miniftres reveloient à Vienne les circonftances les plus fecretes du Traité ; nous trouvions de la part de ces deux Puiffances, de continuelles difficultez aux mefures où la diligence étoit le plus neceffaire. Si quelque Prince approuvoit le Partage, fa Declaration leur fuffifoit, pour le traiter auffi-tôt comme Ennemi. Ainfi la Providence nous conduifoit, par ces avertissemens, à preferer le parti le plus jufté, à celui dont nous devons en apparence retirer le plus d'utilité.

Le Roi CHARLES II. mourut. Il avoit confié, quelque tems auparavant au feu Pape, la Difpofition qu'il avoit deffein de faire en faveur de fes legitimes Heritiers. Vôtre Sainteté en étoit informée. Nous apprîmes les dernieres Volontez de ce Prince par la Regence qu'il avoit établie. Nous acceptâmes fon Testament, & nous consentîmes à donner le Roi nôtre Petit-Fils aux vœux emprefsez de toute l'Efpagne.

Les Etats de cette Monarchie ainfi réunis fous un même Prince ; il ne dépendoit plus de nous de faire jouir le Duc de Savoie des avantages que le Traité devoit lui apporter ; mais s'il eut été poffible de l'arrêter dans le feul Parti conforme à fes veritables interêts, rien ne devoit être plus capable de le fixer, que le Mariage de la Princeffe fa Fille avec le Roi Catholique. Le Duc de Savoie devoit fouhaiter une nouvelle Alliance avec nous auffi glorieufe à fa Maifon. Nous prevenîmes fes defirs ; & la propofition lui en avoit été faite par nôtre Ambaffadeur, même avant l'arrivée du Roi Catholique à Madrid.

Le Duc de Savoie ne difoit pas alors, comme il dit prefentement, que fous prétexte de défendre l'Italie, nôtre intention étoit d'augmenter nos Etats aux dépens des fiens : l'Entreprife n'eut pas été difficile. Mais il ne pouvoit, ni le penfer, ni le faire croire. Nos premiers foins furent de l'inviter lui-même à prendre part à la gloire de repouffer les Ennemis du Roi d'Efpagne, & de contribuer à maintenir la tranquillité de l'Italie, menacée par les grands préparatifs, que l'Empereur faisoit pour l'attaquer. Le Duc de Savoie parut content du Traité que Nous fîmes avec lui. Il avoit obtenu de nous les Conditions qu'il avoit demandées.

Toutefois, la Campagne finie, il prétendit de nouveaux avantages ; nous les lui accordâmes. Nous aurions pû croire, que toute nôtre conduite à fon égard augmenteroit fa reconnoiffance ; fi dans le même tems nous n'avions eu des preuves certaines de fes liaifons fecretes avec nos Ennemis.

Son penchant naturel étoit pour eux. Il l'avouoit fans peine, & même il ne choififfoit pas les feules perfonnes admifes à fa confiance, pour leur parler de fon averfion pour la France. Il nous affûroit cependant d'un attachement fans bornes à nos interêts ; mais ces mêmes ternes, dont il fe fervit lors qu'il nous promit le paffage demandé pour nos Troupes, furent employés pour s'excuser auprès de l'Empereur, de la permission qu'il avoit donnée contre fon inclination, forcé par la malheureufe fîtuacion de fes Etats.

1704.

Ses protestations à Vienne étoient plus sinceres ; & il éluda long-tems la Promesse qu'il avoit faite, de laisser le passage libre à nos Troupes. Enfin, le Traité que nous fîmes avec lui étant conclu , il prit quelque tems après le Commandement de nos Armées & de celles du Roi d'Espagne. Nous n'auroions que de justes loüanges à lui donner , s'il avoit pû comprendre , que la veritable Gloire ne se borne pas seulement à celle , que l'on acquiert par les Armes. Sa valeur naturelle parut en différentes occasions, il eût été à souhaiter , qu'il se fût moins exposé , & qu'il eût accompli plus fidèlement les principales conditions du Traité. Ses Régimens étoient foibles : l'achât des Chevaux avoit été fait lentement ; & , lorsqu'il joignit nôtre Armée , avec toutes ses Troupes , le mois de Juillet étoit presque fini.

Nos Ennemis retirèrent de plus grands avantages , du Commandement que nous lui avions donné. Il s'en est fait un merite auprès d'eux ; ainsi , nous n'avançons à Vôtre Sainteté , que ce qu'il écrivit quelques mois après à l'Empereur.

On nous donna , pendant le cours de la Campagne , plusieurs Avis de ses intelligences secretes avec les Généraux de ce Prince : quelques incidens confirmerent ces Avis. Un Officier Piémontois élevé auprès du Duc de Savoie , & dans la confiance de son Maître , fut surpris avec des Officiers Ennemis , & ramené au Camp par un Parti de nôtre Armée. Ils ne le traitoient point comme prisonnier.

Ce Prince avoit concerté avec les Généraux de nôtre Armée , une Entreprisè , dont l'exécution dépendoit du secret. Le Prince de Vaudemont , instruit de toutes les Circonstances , & de la conduite du Projet , partit pour Mantouë : A peine cependant il avoit quitté l'Armée , que le Duc de Savoie lui écrivit tous les détails du Desein qu'on avoit formé. Il dépêcha deux Courriers par deux voies différentes , pour porter la même Lettre sans être chiffrée ; l'un des deux fut pris : Les Ennemis avertis du Projet le prévirent. Il étoit difficile d'accuser ce Prince de simple imprudence. Il dit qu'il avoit eu tort ; qu'à l'avenir il se garderoit bien d'une pareille négligence. Il en étoit incapable, lorsqu'il s'agissoit de parvenir à ses Deseins.

Il crut qu'il lui convenoit de publier , que l'Empereur avoit ordonné aux Habitans des Terres Imperiales en Piémont de prendre les Armes , & de se joindre aux Rebelles du Mondovi ; qu'il promettoit de leur fournir l'Argent & les Munitions nécessaires. Les Officiers Piémontois l'annoncerent à ses Troupes en leur donnant l'Ordre.

Le Recit seroit long , s'il falloit rapporter tous les sujets qu'il y avoit de soupçonner ses intentions , les pretextes qu'il cherchoit de se plaindre , les voïages secretes de ceux de ses Ministres , qu'il traitoit alors avec le plus de confiance.

Les Armées étoient encore en Campagne , & celle des Ennemis supérieure en nombre , lorsqu'il ramena ses Troupes en Piémont. Les instances qu'on lui fit pour laisser encore ses Forces jointes à nôtre Armée , & à celle du Roi Catholique , furent inutiles.

Immediatement après son retour à Turin, il nous representa, qu'il lui étoit impossible d'exécuter le Traité. Il se plaignit de la modicité des Subfides, & il demanda de nouveaux avantages. Il infistoit pour les obtenir, dans le tems que ses intelligences avec nos Ennemis étoient le plus vives. Son Ambassadeur à Vienne, attaché à l'Empereur par des interêts particuliers, sous prétexte de ces mêmes interêts, étoit demeuré à cette Cour long-tems après l'Entrée des Troupes Allemandes, & le commencement de la Guerre en Italie. Le Duc de Savoie avoit peine à le retirer, quoiqu'il comprît parfaitement, qu'une correspondance aussi publique avec l'Empereur ne convenoit plus, depuis les Engagemens qu'il avoit pris avec nous, & avec le Roi d'Espagne. On jugea par les longues Audiences qu'il donna à cet Ambassadeur depuis son retour à Turin, que les Ordres du Duc de Savoie avoient plus contribué, que les interêts de l'Ambassadeur, à prolonger son séjour à Vienne. Ces Conjectures n'étoient pas fausses; & les Avis certains que nous reçûmes, vérifièrent le jugement du Public.

1704.

Le Duc de Savoie sçait conduire ses desseins avec un profond secret; mais son caractère excite souvent la curiosité des Personnes même indifférentes. Les faits publics rapportez avec les Avis particuliers, découvrent quelquefois assez promptement la verité, & devoient les militeres qu'il croit le plus cachez.

Nous sçûmes que l'Empereur vers le commencement de l'année 1702. lui offroit le Montferrat; qu'il lui promettoit ses offices auprès du feu Roi d'Angleterre GUILLAUME III. pour en obtenir des Subfides; qu'il le pressoit d'entrer dans son Alliance, & d'en signer le Traité. Le Marquis de Prié n'étoit pas seul chargé de cette Négociation; mais le détail de la maniere dont elle étoit conduite seroit présentement inutile.

On avoit alors de grandes esperances à Vienne, des progrès des Allemans en Italie; & soit que l'Empereur se crut assuré d'y terminer glorieusement la Guerre sans secours, soit qu'il voulut simplement presser le Duc de Savoie de se declarer, il protestoit que si ses offres n'étoient promptement acceptées, il ne se tiendroit plus engagé. Il promettoit d'oublier entierement le passé; & lui remontrant ses devoirs envers son Souverain, il l'assuroit du retour de ses bonnes graces, pourvû qu'il n'attendît pas, pour se declarer, une Conjoncture où l'on ne pourroit attribuer le Parti qu'il prendroit, qu'à une nécessité forcée.

L'inclination, que le Duc de Savoie avoit toujours témoignée pour la Maison d'Autriche, étoit retenuë par la consideration de ses interêts. Il souhaitoit à la verité de lui devoir son agrandissement, mais il vouloit être assuré de le trouver en traitant avec Elle. La simple parole de l'Empereur ne lui suffisoit pas. Il doutoit qu'on lui eût encore pardonné, à Vienne, le Traité qu'il avoit fait avec nous en 1696. Plus cette Cour paroissoit assurée de la Conquête de l'Italie, plus il jugeoit qu'elle se rendoit difficile sur les avantages qu'il croioit meriter. Ceux qu'elle lui offroit ne répondoient pas aux esperances dont il s'étoit flaté.

Comme il avoit une haute idée de la Politique du feu Roi d'Angleterre;

1704.

il crut que ce Prince n'épargneroit rien pour le faire entrer dans la Ligue. Il lui communiqua donc, & les Propositions de l'Empereur, & la Réponse à ces Propositions. Mais, témoignant au Roi de la Grande-Bretagne une confiance entiere & sans reserve, il eut soin de prendre en même tems toutes les précautions qu'une juste défiance lui inspiroit.

La crainte du Duc de Savoie étoit fondée sur la défiance réciproque qu'il faisoit, que l'on conservoit à Vienne, & à Londres, de ses sentimens, & de sa facilité à rompre ses Engagemens. Il prescrivit à son Envoié en Angleterre, de se servir des termes les plus forts, & les plus soumis; mais, il lui défendit de rien laisser par écrit.

Cet Envoié devoit assurer, que son Maître étoit *resolu de se conduire uniquement par l'organe du Roi d'Angleterre* (car nous raporterions même les termes à Votre Beatitude). *Que c'étoit de sa Protection qu'il vouloit tenir toutes choses; Que c'étoit par lui qu'il attendoit le succès des pretentions, qu'il lui avoit déjà découvertes; & que jamais il ne s'en ouvreroit directement avec l'Empereur. Que le peril dont il se voioit menacé étoit éminent, mais que plus le sacrifice étoit grand, plus les avantages devoient être proportionnez aux dangers où il s'exposeroit.*

C'étoit de la Protection du Roi d'Angleterre, (termes souvent repetez,) que le Duc de Savoie esperoit désormais la Grandeur de sa Maison. Il croioit en s'abaissant lui-même devenir beaucoup plus considerable, s'il obtenoit par sa soumission quelque nouvelle augmentation à la promesse du Montferrat. L'Offre lui paroissoit trop simple, par raport à l'utilité dont il croioit être à l'Empereur.

Il avoit reçu des assurances positives du Roi GUILLAUME III. de la Declaration de Guerre que l'Angleterre & la Hollande jointes ensemble devoient faire incessamment: l'idée peu avantageuse qu'il s'étoit formée de nos Forces, lui persuadoit qu'elles ne suffiroient pas à soutenir les efforts de nos Ennemis. Le premier service qu'il promettoit de rendre à la Ligue, étoit de reduire les Troupes qu'il nous donnoit, & de nous obliger à nous contenter qu'à l'avenir le nombre fût moindre de la moitié. Il s'engageoit de refuser tous les avantages que nous lui offririons pour laisser ses Troupes jointes aux nôtres pendant l'Hyver: & pour marquer son devoiement, il assureroit que la possession du Montferrat ne seroit pas capable de le tenter, & qu'il ne l'accepteroit pas, si elle lui étoit offerte de nôtre part. Il prétendoit en ne recevant de nous aucun nouvel avantage, devenir libre & maître d'unir ses Troupes à celles de l'Empereur, dans l'instant de la Conclusion du Traité qu'ils devoient faire ensemble. Il reservoit à convenir des tems & des moiens de l'exécution, lorsque l'Article de ses interêts particuliers seroit réglé.

Son Envoié devoit représenter la necessité indispensable pour son Maître, *de se menager pendant cet intervalle, & d'employer la plus grande dextérité, puisque le secret étoit plus que très-necessaire pour éviter les conséquences fatales que sa découverte entraineroit.*

Sa Reponse à l'Empereur verifioit encore mieux les soupçons que sa Conduite

duite precedente à nôtre égard avoit fait naître. Et, s'il n'étoit necessaire de faire voir qu'ils étoient bien fondez, nous passerions sous silence ce qu'il disoit de sa reconnoissance profonde pour l'Acte plein de bonté dont ce Prince avoit daigné en user à son égard; de l'esperance qu'il avoit toujours eüe que l'Empereur auroit la generosité de compatir au dur Engagement qu'il avoit été forcé de prendre pour la conservation de ses Etats; enfin, de sa confiance fondée sur la grande utilité dont ces mêmes Engagemens étoient pour le service & pour les interêts de la Maison d'Autriche.

Il exprimoit la violence que son cœur avoit soufferte en subissant la loi fatale qu'il s'étoit vü imposer, mais sans être interieurement detaché des interêts de l'Empereur. Car enfin il y étoit lié par la reconnoissance inviolable de sa Bonté, de sa Protection, & par l'attachement égal qu'il professoit, disoit-il, pour un Prince à qui il avoit conservé son cœur sans la moindre diminution.

Il lui representoit, que depuis la Paix de Riswick il s'étoit offert le premier à le servir en Italie; qu'il avoit continuellement insisté sur l'importance de prendre les mesures pour conserver à la Maison d'Autriche les Etats appartenans à la Couronne d'Espagne; qu'après la mort du feu Roi Catholique, il avoit représenté à Vienne la necessité de prévenir l'occupation du Duché de Milan; que si ses Conseils avoient été suivis, l'execution du Plan qu'on avoit formé, devenoit facile; qu'il auroit eu la liberté de se sacrifier suivant ses desirs au service & aux interêts de la Maison d'Autriche; & qu'il eût été dispensé des violentes extremitez où il s'étoit vü contraint de se soumettre.

Il deploroit la perte de tant de Conjonctures heureuses; &, pour relever le prix de son Alliance, il décrivoit le bon Etat de nos Forces en Italie, bien differemment de ce qu'il en pensoit & de ce qu'il en disoit ordinairement. Il representoit les malheurs dont son País seroit menacé. Il ajoûtoit, que s'il exposoit ces risques & ces difficultez à la haute intelligence de l'Empereur, il ne le faisoit que pour le mieux assurer de sa constante perseverance dans le desir sincere qu'il avoit de le servir, & de sacrifier aveuglement toutes choses à sa gloire & à ses avantages. Il citoit le Roi d'Angleterre comme un témoin assuré de ses sentimens, & il esperoit que l'Empereur feroit briller en sa faveur des effets de sa juste & genereuse magnificence, proportionnez au sacrifice aussi-bien qu'à l'avantage très essentiel que la Maison d'Autriche retireroit du Parti qu'il vouloit prendre.

Enfin, il faisoit valoir, comme une marque indubitable de son attachement, la conduite qu'il avoit tenue l'année precedente, puis qu'il étoit facile de remarquer ses veritables sentimens dans le retardement de la Marche de ses Troupes, parties même en moindre nombre qu'il n'étoit obligé de les fournir, & dans les delais qu'il avoit apportez à se rendre à l'Armée où sa presence n'avoit pas été inutile aux interêts de l'Empereur. Il promettoit de tenir encore la même conduite la Campagne suivante; &, se vantant d'avoir déjà pris des mesures pour reduire les Troupes qu'il donneroit à la moitié de celles qu'il avoit fournies, il assuroit, qu'il laisseroit les meilleures dans ses Etats, car il vouloit marquer en toutes manieres sa passion pour le service de l'Empereur, se flatant qu'il agréeroit ses sentimens très-soumis & très-sinceres.

1704.

La Conquête du Roïaume de Naples paroïffoit alors le principal objet de l'Empereur. Quelques feditieux en representoient l'Entreprife & le Succès facile, & pressoient ce Prince d'y porter ses Armes. Le Duc de Savoie craignit d'être abandonné si elles s'éloignoient du Piemont: il representa vivement à Londres, que la principale utilité de son Alliance se perdoit, si l'Armée Allemande étoit employée ailleurs que dans le Milanez; qu'on devoit regarder l'acquisition de cet Etat, comme *la baze de l'établissement de la Maison d'Autriche en Italie.*

Pendant que la Negociation s'avançoit en Angleterre, il eût le plaisir d'attribuer à son habileté le Consentement, que nous donnâmes à la reduction des Troupes, qu'il étoit obligé de nous fournir: mais, cette satisfaction fut troublée par la nouvelle de la mort du feu Roi d'Angleterre. Il fonda ses principales esperances sur le credit que ce Prince s'étoit aquis sur ses Alliez. Il eut peur de trouver deormais l'Empereur plus difficile. Il ne desavoüeroit peut-être pas qu'il fut quelque tems agité de la crainte que les secrets qu'il avoit confiez au Roi GUILLAUME, ne fussent découverts, comme beaucoup d'autres, par les Papiers trouvez après la mort de ce Prince.

Nous sûmes donc ses Deseins & ses Démarches; mais sans lui témoigner ni inquietude ni defiance. Il accomplit librement ce qu'il avoit promis à l'Empereur & au feu Roi d'Angleterre. Ses Troupes reduites à la moitié, ne partirent que tard pour se rendre à nôtre Armée. Il ne tint qu'à lui d'en prendre le Commandement, & d'y servir encore nos Ennemis, comme il s'étoit vanté de l'avoir fait l'année précédente: mais, il avoit changé d'Idée. Il s'étoit engagé de mettre tout en usage pour s'exempter de commander l'Armée; & s'il y étoit forcé, il prioit l'Empereur, *de ne l'attribuer qu'aux malheureuses circonspectons qu'il étoit obligé de garder pour éviter de Nous donner le moindre ombrage.*

Nous laissâmes à son choix le parti qu'il prendroit: il se plaignit de cette indifferance; car, il cherchoit incessamment des pretextes de se plaindre, & il faisoit les plus frivoles. L'arrivée du Roi d'Espagne en Lombardie lui en fournit de nouveaux, il se plaignit du Ceremonial. Vous savez, Très-Saint Pere, qu'il abandonneroit les prétentions qu'il soutient avec tant d'ardeur contre la Saint Siége, s'il pouvoit à ce prix obtenir de Vôtre Sainteté qu'Elle voulût traiter les Ambassadeurs de Savoie aussi favorablement que ceux de la Republique de Venise, & qu'elle les admît à son Audience dans la Sale Roïale du Vatican. Mais, comme il vouloit se plaindre, oubliant les bornes du Rang qu'il tient en Italie, il affecta de paroître mécontent du refus que le Roi Catholique fit de lui donner la main & le fauteuil: il parla du traitement qu'il en avoit reçu, comme d'une nouvelle preuve de l'ingratitude dont ses services étoient recompensez.

Le Recit seroit long, si nous entrions dans le detail des Envois secrets du Prince Eugene à Turin, de ceux du Duc de Savoie à l'Armée de l'Empereur. Sa retraite en différentes Maisons de Campagne, ni la difficulté d'en aborder, n'empêchoient pas que la verité ne fût penetrée. Ses Conférences les plus secretes avec ses Ministres employez auparavant à Vienne & à Londres,

dres, étoient scûes. On découvroit jusqu'à ses chagrins, ses peines, ses agitations, lorsqu'il trouvoit l'Empereur plus difficile sur les avantages dont il croioit que son Alliance devoit être achetée. Le mystere étoit même inutile à l'égard du public : instruit depuis long-tems de l'Inclination du Duc de Savoie pour la Maison d'Autriche, il jugeoit par les Démarches de ce Prince, que son unique vûë étoit de suivre son premier penchant, aussi-tôt qu'il le pourroit faire utilement & avec sûreté.

C'est ainsi qu'on interpretoit l'attention extraordinaire qu'il donnoit à ses Troupes, les soins qu'il aporçoit à pourvoir & à fortifier ses Places. Loin de louer en lui cette application digne de la sagesse des Princes, on vouloit seulement qu'elle découvrit ses véritables Desseins. Il aidoit à les faire connoître par les tentatives différentes qu'il fit, pour lever des Troupes en Suisse, & par la continuation des levées dans ses Etats. Il assûroit que les Subsidés qu'il recevoit ne suffisoient pas aux dépenses qu'il étoit obligé de faire pour l'exécution du Traité. Il obtenoit de Nous la réduction de ses Troupes; &, dans le même tems, il augmentoit les Fortifications de ses Places, il faisoit de nouvelles levées. Il étoit difficile que ses Projets fussent cachez, la contrariété entre ses Actions & ses Discours étant si manifeste.

Il se flatoit cependant encore du plaisir de croire que son secret n'étoit pas pénétré, lorsque les Princes liguez contre nous commencerent à le reveler. Ils crurent persuader plus facilement le Roi de Portugal, d'entrer dans leur Alliance, en lui faisant voir que la Ligue acqueriroit chaque jour de nouveaux Alliez; qu'il nous seroit impossible de résister au nombre de nos Ennemis; &, pour l'en convaincre, ils lui découvrirent les dispositions du Duc de Savoie.

La Nouvelle en fut bien-tôt divulguée dans toute l'Europe; de tous côtez on écrivoit que le Duc de Savoie vouloit reparer le tort qu'il avoit fait à ses Alliez dans la dernière Guerre; qu'il regagneroit leurs bonnes grâces par un coup éclatant. On nommoit comme le Negociateur employé par l'Empereur ce même Salvay, qu'il vient de faire Conseiller Aulique avec une gratification de quarante mille florins, pour le récompenser de ses peines, & des voyages qu'il a faits à Turin.

L'Ambassadeur de l'Empereur en Pologne y parloit dès le mois de Mai dernier du Traité de son Maître avec le Duc de Savoie, aussi publiquement que le Comte de Lamberg a fait depuis à Rome.

Les Paris étoient ouverts à Londres & à la Haie: les Marchands & le Peuple étoient informez du Parti que ce Prince prendroit avant la fin de l'année. On comptoit principalement en Angleterre & en Hollande, aussi-bien qu'à Vienne, sur les Progrès des Fanatiques du Languedoc, sur les intelligences du Duc de Savoie avec ces malheureux Revoltez, & sur les Secours qu'il leur donneroit.

Plût à Dieu, Très-Saint Pere, qu'un profond silence sur cet article, fit perdre à jamais l'idée des esperances, qu'un Prince Catholique fondeoit sur les cruautéz de ces Séditieux, pour ne pas dire, des liaisons qu'il prenoit avec

1704. eux. Ainsi nous ne parlerons pas même à Vôtre Sainteté des facilités que les Religioneux, venant des Pais étrangers, trouvoient à traverser les Etats de ce Prince, pour entrer ensuite dans notre Royaume. On ne fait que trop le Discours qu'il tint au Président du Parlement d'Orange, le Conseil qu'il lui donna de ne se pas éloigner des Frontieres de France, puisque les tems pouvoient changer; & qu'il feroit bien d'attendre dans le voisinage les Conjonctures favorables de retourner dans sa Patrie avec l'entiere Liberté d'y exercer sa Religion. Ceux de cette même Religion ont publié les éloges qu'il donna à leur fidelité, à leur valeur, à leur zele; enfin, c'étoit sur eux principalement qu'il comptoit, disoit-il, pour la défense de ses Etats.

Mais ces Circonstances sont inutiles, nous sommes persuadés que Vôtre Beatitude, lisant celles que nous lui avons rapportées, s'étonne, qu'instruits des Desseins d'un Ennemi caché, nous aïons aussi long-tems différé à lui ôter le moïen de les executer. Nous avoïons que la supériorité de nos Armes en Italie nous donnoit lieu de croire, que nous y rétablirions enfin le Repos; Que l'Entrée de nos Troupes dans le Tirol, & leur Jonction avec l'Electeur de Baviere, obligeroit celles de l'Empereur à repasser les Montagnes, pour venir défendre les Etats hereditaires de la Maison d'Autriche; Que le Duc de Savoie privé de toute esperance de Secours de la part de nos Ennemis, feroit de serieuses Reflexions sur sa Conduite; & que renonçant à toute idée de nouveaux engagements, il accompliroit ceux qu'il avoit pris avec nous. Nous étions également éloignés, & d'exciter une nouvelle Guerre, & de regarder encore comme Ennemi, un Prince, que tant de liaisons étroites devoient attacher inséparablement à nos intérêts.

Enfin, nous apprîmes que le Comte d'Aversperg partoît de Vienne, pour aller à Turin consommer une Négociation commencée long-tems auparavant, conduite, en apparence, avec secret, & penetrée presque aussi-tôt que commencée. Nous fûmes informés de l'arrivée de ce Ministre, de tous les pas qu'il fit, des différentes Maisons où le Duc de Savoie le faisoit loger, tantôt à la Ville, tantôt à la Campagne; du tems que ce Prince où ses Ministres emploïent à travailler avec lui. La Négociation devint si publique, que le Duc de Savoie seul en faisoit encore mystere. On s'entretenoit à Turin des Conditions du Traité; on parloit des Projets de porter la Guerre dans le Dauphiné, d'y emploier les Habitans des Vallées, & les François de la Religion Prétendue Reformée, que ce Prince pourroit attirer à son service. On étoit informé de la maniere dont les Allemands devoient entrer dans l'Alexandrin, pour le laisser ensuite au Duc de Savoie, comme la Récompense de ses engagements avec l'Empereur.

Si ces bruits, répandus si généralement, étoient faux, l'honneur & l'intérêt de ce Prince l'obligeoient également à rendre la vérité publique; mais, gardant le silence, il ne s'offensa pas seulement de la part que le Comte de Lamberg donna du Traité, à tous ceux que cet Ambassadeur voulut faire considerer comme Partisans de la Maison d'Autriche à Rome.

Nous rompîmes enfin ce silence, que le Duc de Savoie observoit avec tant d'obstination. Après avoir porté la patience jusqu'à l'extrémité, Nous crûmes

crûmes pouvoir faire une dernière Démarche pour sauver ce Prince du précipice où il se laissoit entraîner. Nous voulûmes éprouver s'il y avoit encore lieu aux Reflexions, & si dans l'incertitude où peut-être il étoit encore, on pourroit le déterminer à suivre ses véritables intérêts, & ceux de toute l'Italie.

Les Avis généraux, que nous avons reçûs de ses Engagemens, furent communiqués par nôtre ordre à son Ambassadeur. Il les défavoua. Quoi que sans ordre, il assura que son Maître seroit toujours fidele aux Traitez qu'il avoit faits avec nous, & avec le Roi nôtre Petit-Fils. Cette Réponse fut confirmée par le Duc de Savoie. Il y joignit de fortes Protestations, qu'il n'avoit fait, & qu'il ne feroit, aucun Traité avec l'Empereur, ni avec ses Alliez; & , suivant sa coûtume pratiquée avec nous, & avec d'autres, il demanda de nouveaux Avantages, comme le fruit & la juste récompense de son Alliance & de ses Services.

Il parla lui-même à peu près dans le même sens à nôtre Ambassadeur à Turin, sans l'assurer cependant aussi positivement, qu'il ne concleroit point de Traité avec l'Empereur. Il est difficile de nier soi-même une vérité connue. Le Duc de Savoie détourna toute l'explication sur un point aussi essentiel. Il fit une espece d'Apologie de la Conduite qu'il avoit tenuë depuis la Mort du feu Roi d'Espagne; toutes les plaintes qu'il avoit faites en différentes occasions furent rappellées; il conclut enfin en disant, qu'il avoit les *sentimens & toute la delicateffe necessaires pour ressentir vivement les atteintes de tels procedez. J'ai ploïé, dit-il, je me suis contenu; mais enfin mon tems bou-rasqueux est passè, je me trouve dans des Conjonctures, ou bien il n'en arrivera jamais, à esperer les avantages de ma Maison.* Parlant ensuite de l'horreur & de la pauvreté de la Savoie, quoique sans dessein de traiter, il fit entendre qu'il comptoit meriter par ses services l'agrandissement de ses Etats. Il auroit eu peine à faire connoître en termes plus clairs, le progrès de la Négociation commencée entre l'Empereur & lui, à moins que d'avoüer le véritable état où elle étoit alors; mais les mesures pour l'exécution n'étoient pas entièrement prises, il étoit nécessaire d'en suspendre la Déclaration, & de nous laisser quelque tems encore dans l'incertitude.

Il fit dresser pour cet effet un Mémoire vague, dont les termes généraux laissoient pénétrer, qu'il prétendoit le Milanez pour récompense de ses grands services, & du salut des Etats de la Monarchie d'Espagne en Italie, dont il croioit que nous, & le Roi nôtre Petit-Fils, nous lui étions redevables.

Comme nous avons été ponctuellement instruits de toutes ses Démarches, nous savions aussi que le détail des Audiences qu'il donnoit à nôtre Ambassadeur, les Réponses qu'il lui faisoit, étoient communiquées au Ministre de l'Empereur à Turin; que rien ne se faisoit plus que de concert avec lui; qu'il seroit averti de toutes les Propositions que nous pourrions faire au Duc de Savoie. La maniere de répondre au Mémoire qu'il nous avoit donné devenoit indifferente: Nous prévoïions Putage qu'il feroit de ce qu'on lui diroit de nôtre part. On a vû comme il s'en est servi dans le premier Mémoire qu'il a fait presenter aux Cantons Suisses. Enfin, il n'étoit plus tems

1704. de négocier. Il falloit prendre un dernier Parti, si nous voulions dissiper les Deseins de ce Prince. Déjà depuis quelque tems les Officiers & les Soldats de ses Troupes se retiroient de l'Armée sous de feints prétextes de maladie. Nous n'avions plus à nous reprocher que de risquer de perdre les Affaires, en differant trop long-tems une Résolution, extrême à la vérité, mais indispensablement nécessaire. Nous la prîmes donc, & nous fîmes arrêter & desarmer les Troupes de Savoie, forcez à le faire par toutes les Raisons que nous venons d'exposer à Vôte Beatitude.

Quoique le Recit n'en soit déjà que trop long, Nous pouvons assurer que nous obmettons plusieurs Circonstances très-essentielles. Mais, que serviroit-il de les rapporter, puisque nos Ennemis mêmes ont rendu témoignage à la Justice de nos Résolutions? La Princesse de Dannemarek s'est fait honneur, dans sa Harangue au Parlement d'Angleterre, d'avoir engagé le Duc de Savoie dans les intérêts de la Ligue. Si nous eussions formé le Desein d'envahir ses Etats, comme il s'efforce de le persuader, sa Conduite nous donnoit depuis long-tems de justes sujets de le traiter comme Ennemi; il étoit inutile de les laisser accumuler. Mais, bien loin d'avoir eu jamais cette pensée, nous sommes encore disposez à laisser jouir le Piémont & la Savoie d'une parfaite Neutralité pendant le cours de cette Guerre, pourvû que les Places en soient gardées par les Suisses, ainsi que nous l'avons fait proposer aux Cantons; que le passage au travers du País soit ouvert à nos Troupes; & que le Duc de Savoie desarme les siennes.

La sûreté ainsi établie, Vôte Sainteté verroit bien-tôt finir l'Inquietude, que cette nouvelle Guerre peut lui causer. Nos Armes en Italie ne seroient plus employées qu'à procurer le rétablissement de son Repos, & à la faire jouir d'une parfaite Tranquillité. Nous l'attendons de la Providence Divine, aussi-bien que de la Paix générale de la Chrétienté. Nous ne doutons pas des Prieres ardentés de Vôte Beatitude pour l'obtenir. Elle doit croire aussi que plus il plaît à Dieu de répandre ses Benedictions sur la justice de nos Armes, & de confondre les Deseins de nos Ennemis; plus nous sommes disposez à terminer, par une bonne Paix, les malheurs dont l'Europe est depuis long-tems agitée. Sur ce, nous prions Dieu, Très-Saint Pere, qu'il conserve longues années Vôte Sainteté au Regime de son Eglise. Ecrit à Versailles, le 4. Janvier 1704. Vôte Devot Fils le Roi de France & de Navarre,

L O U I S.

Et plus bas,

C O L B E R T.

COMME le Marquis du Bourg insistoit pour avoir de l'Argent, & nommément cent mille Ecus, on lui en donna soixante mille. C'étoit le seul Fond, dont on pouvoit alors disposer, le surplus étant destiné à d'autres usages. Ce qui le fâcha le plus, fut que le Banquier traina à faire tenir cette somme

somme à sa Cour. Il ne tarda cependant pas à presser le reste de la somme. Il presenta pour cela un Mémoire vers le milieu du mois de Février. Il y allegua le besoin que Son Altesse Roiale en avoit pour l'entretien de quelques Troupes Imperiales, qui l'avoient joint. D'ailleurs il insistoit sur de promptes Délibérations pour le secours de son Maître. Les Etats Généraux lui donnerent une Résolution en Réponse. Elle portoit en substance, qu'on feroit tout le possible pour témoigner les bonnes intentions de la République, pour cultiver l'amitié avec Son Altesse Roiale, & pour entretenir son Alliance. Dans la vûe de la soutenir on voulut bien accorder une Garantie à un Emprunt que l'Empereur demanda de faire. La somme en étoit destinée pour ce Duc-là. C'étoit l'Electeur Palatin, qui pendant son séjour à Vienne, insistoit auprès de l'Empereur en faveur de ce Prince-là, & qui suggera cet expedient. Cet Electeur prit aussi le parti d'en demander un de quarante mille Ecus. La couleur en étoit, pour pouvoir remettre ses Troupes. Pour pouvoir en obtenir la Garantie des Etats Généraux, il leur fit écrire aussi-bien qu'à la Reine de la Grande-Bretagne par son Ministre, qui étoit à Vienne. Cette Reine apûia cette Demande. Elle y ajoûta ses instances pour le paiement exact des Subsidés au Duc de Savoie. Elle lui avoit déjà fait tenir sa quote-part de l'argent annuel, pour l'espace de six mois. D'ailleurs Elle y ajoûta trente mille Ecus à compte des cent-mille qu'on devoit lui paier une fois pour toutes. Il y eut cependant des Difficultez sur le paiement de ces sommes. Le Marquis du Bourg prétendit, que les Etats les fissent tenir à Turin. Ceux-ci lui firent clairement entendre, qu'ils déboursaient toujours à la Haie ces sortes de Subsidés. Il insista que du moins il put faire sortir les sommes des Subsidés en especes. Sa Demande lui fut accordée. Il pressa fort que le paiement de ceux-ci fut tellement réglé qu'on n'eut plus besoin à l'avenir d'employer aucune sollicitation. Il demanda même à l'Angleterre & à la République, que ces Subsidés fussent augmentez à quatre-vingt mille Ecus par mois. C'étoit que dans la Guerre précédente ils n'étoient que de cinquante mille. En vûe de cette Augmentation il prêna fort les Forces de la France contre son Maître. Il en montra même une Liste, qui les faisoit monter fort haut. D'ailleurs, il assuroit que Son Altesse Roiale auroit quinze mille hommes de ses propres Troupes, sans compter quelques levées qu'il feroit faire en Suisse. Il produisit ce qui se passoit en Suisse, entre la France & le Duc de Savoie, par trois Mémoires, qu'il donna à imprimer. Ils étoient, l'un de l'Ambassadeur de France, un autre du Ministre du Duc son Maître, & le troisieme du Marquis Berretti-Landi, Ministre du nouveau Roi d'Espagne PHILIPPE V. Ces Mémoires étant bien tournez, on les juge dignes de la curiosité du Public. Ainsi les voici.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ Les Siècles à venir auront peine à se persuader, que dans l'espace de quatre mois, il se soit passé des Evenemens aussi considerables, que

Tonv. III.

T

Memoire de Monsieur le Marquis

„ CEUX

1704.

de Pui-
sieux,
Ambaf-
fateur de
France
à la Die-
te gene-
rale des
Suiffes.

- „ ceux dont en quelque façon vous venez d'être les Témoins. Qui pourra
 „ croire que des Remparts formidables, que les plus grands Capitaines de
 „ l'Antiquité, se feroient fait gloire de conquérir dans une année, aient été
 „ forcez en treize jours, par la capacité, par la valeur d'un Prince, qui,
 „ pour ainsi dire, ne fait que de naître?
 „ Qui pourra s'imaginer qu'une Armée que l'on regardoit comme envelo-
 „ pée, par toutes les Forces de l'Empire, ait triomphé de ses Ennemis, par
 „ une Victoire aussi complete, que celle qu'elle a remporté dans les plaines
 „ d'Hochstet sous les ordres de Monsieur l'Electeur de Baviere, dans le tems
 „ même qu'on se promettoit de l'accabler?
 „ Ne fera-t-on pas surpris qu'une Armée si superieure à celle qui lui étoit
 „ opposée, & qui ne se promettoit pas moins que la Conquête des principa-
 „ les Villes des Pais-Bas, ait été contrainte par la haute capacité des Géné-
 „ raux de France & d'Espagne, à borner tous ces Projets, à la prise de
 „ quelques Châteaux qui étoient de si peu d'importance, que l'on en a mé-
 „ me négligé la conservation?
 „ Qui ne regardera pas comme un Prodigé, & un Evenement merveil-
 „ leux, que l'Armée du Roi commandée par Monsieur le Maréchal de Tal-
 „ lard ait dans le même jour conquis une des plus fortes Places de l'Europe,
 „ & défait entierement auprès de Spire, l'Armée des Alliez qui venoit pour
 „ la secourir?
 „ D'un autre côté, Magnifiques Seigneurs, qui pourra croire qu'une
 „ Flotte capable de faire trembler les Côtes les plus inaccessibles ait été obli-
 „ gée jusqu'ici, de parcourir toutes les Mers sans avoir osé rien entrepren-
 „ dre?
 „ On vient de vous donner part que l'Archiduc a été proclamé Roi d'u-
 „ ne Monarchie, possédée par un Prince qui y a été appelé, par les Droits
 „ du Sang, par le Testament de son Prédécesseur, & par tous les Etats de
 „ son Roïaume.
 „ Enfin, vous venez de voir un Prince, dont les paroles doivent être fa-
 „ crées, qui vivoit tranquillement à l'abri des Roïaumes de France & d'Es-
 „ pagne, prendre un Parti contraire à ses véritables intérêts, & fausser la foi
 „ des Traitez qu'il avoit jurez solemnellement, & qu'il avoit scellez par les
 „ deux plus grandes Alliances de l'Europe.
 „ Tout ce que je vous raporte ici, Magnifiques Seigneurs, est l'ouvrage
 „ de quatre mois; & sans qu'il soit besoin que j'entre dans un plus long dé-
 „ tail, ne vous est-il pas aisé de conclurre, par tout ce que vous voyez, que
 „ le Dieu des Armées protege visiblement la juste Cause des deux Couron-
 „ nes? Rien ne résiste contre les Troupes qu'Elles ont assemblées pour leur
 „ défense. Les Places les plus fortes ne peuvent soutenir leurs attaques: à
 „ peine fait-on qu'elles sont assiégées, que l'on apprend qu'elles sont prises, par
 „ la seule valeur des Soldats, par la sage conduite des Généraux, & sans
 „ qu'on s'abaisse pour faire ces rapides Conquêtes, à mettre en usage, ni les
 „ surprises, ni les intelligences. Cette même Protection Divine n'éclate-t-elle
 „ pas encore, lors qu'un Prince du Sang de France, appelé par Droit de
 „ Suc-

1704.

„ Succession à la Couronne d'Espagne, trouve dans ses nouveaux Sujets
 „ toute la fidelité, tout le zele, qu'il peut desirer d'eux; lors qu'il voit que
 „ ses Peuples, non seulement, ne peuvent être ébranlez par les sollicita-
 „ tions & par les promesses continuelles de ses Ennemis, mais même qu'ils
 „ sont prêts à sacrifier & leurs Biens & leurs Vies, pour découvrir, pour
 „ rendre inutiles, les Conspirations qu'excitent sans relâche ces mêmes En-
 „ nemis, contre un Roi legitime, qu'ils ne peuvent détrôner à force ouver-
 „ te, & contre lequel ils tâchent vainement d'emploier les secours des perfidies
 „ les plus horribles & des trahisons les plus noires?

„ Que vous devez avoir été surpris, Magnifiques Seigneurs, après des
 „ succès si heureux pour les deux Couronnes, d'apprendre ce qui s'est passé à
 „ la Cour de Vienne, & que l'Empereur ait fait non seulement proclamer
 „ l'Archiduc son Fils, Roi d'Espagne, mais même, qu'il ait pû déjà le voir
 „ partir pour l'Angleterre, sous la conduite des Anglois & des Hollandois!
 „ Ce Prince ne pouvoit jamais se porter à une plus grande extrémité; car
 „ enfin, cette Demande fait connoître évidemment, ou l'Ambition démesurée
 „ de la Maison d'Autriche, ou l'extrême Necessité où elle est réduite: que
 „ ce soit par l'une ou par l'autre de ces deux Raisons qu'elle ait pris cette
 „ Résolution, n'est-ce pas une chose étonnante, de voir l'Empereur abandon-
 „ ner son Fils à la merci des flots, & à l'inconstance de la Fortune, sans
 „ avoir la moindre sûreté pour le succès de ses Projets?

„ Ce n'est pas sans raison, Magnifiques Seigneurs, que je vous represente
 „ ici que nous sommes dans le tems des Evenemens extraordinaires. Vous
 „ voïez il y a peu de tems, Monsieur le Duc de Savoie à la tête des Trou-
 „ pes des deux Couronnes, il commandoit leurs Forces, il y avoit même
 „ joint les siennes pour soutenir leurs Droits incontestables: maintenant vous
 „ voïez chez vous un Agent de ce Prince, qui vous demande des Troupes
 „ de la part de son Maître, pour agir contre la France & l'Espagne. Cet
 „ Agent, aiant ramassé tout ce que les Ministres des Puissances ennemies du
 „ Roi mon Maître avoient déjà rebatu tant de fois en ce Pais-ci, en a formé
 „ un Mémoire, par lequel il tâche de rendre odieuse à vôtre Louïable Répu-
 „ blique, toutes les Actions de Sa Majesté; mais il a crû rencherir sur
 „ Monsieur le Comte de Trautmansdorff en tâchant de vous persuader, que
 „ si la France s'emparoit de la Savoie, rien ne seroit plus dangereux pour
 „ vos Frontières Il conclut de là, que vous devez prendre cette Province
 „ sous vôtre Protection; & aiant déjà pris la même route que prennent nos
 „ Ennemis, accoutûmé à leurs maximes, il tâche de vous engager dans la
 „ Guerre qui agite maintenant toute l'Europe, & il s'efforce de vous faire
 „ embrasser une conduite toute contraire à celle de vos illustres Ancêtres,
 „ & aux sages exemples qu'ils vous ont laissez. Enfin, pour tout dire en un
 „ mot, Monsieur le Duc de Savoie, par une Alliance purement défensive
 „ qu'il a avec les Louïables Cantons Catholiques, prétend être en droit d'e-
 „ xiger de vous de puissans secours, toutes les fois qu'il s'avisera, comme il
 „ fait aujourd'hui, de se jeter imprudemment dans une Guerre à laquelle
 „ non-seulement il n'a aucune part, mais même, qu'il entreprend contre la

1704.

„ foi des Traitez, & en renonçant aux liaisons du Sang les plus étroites; &
 „ tout cela dans la vûe de profiter d'une Conjoncture, où croiant que les
 „ deux Couronnes ne pourront résister aux efforts redoublez de leurs Enne-
 „ mis, il sera en état de se faire valoir, & d'exécuter au gré de ses desirs,
 „ les vastes Projets que lui inspire son ambition démesurée. Mais, Magnifi-
 „ ques Seigneurs, vous connoissez trop bien vos véritables intérêts & ceux
 „ de toutes les Puissances de l'Europe, pour vous laisser persuader par des
 „ Discours si souvent, & si utilement rebatus; & pour ne pas connoître sur-
 „ tout, que cette crainte, qu'on tâche de vous inspirer sur les Conquêtes du
 „ Roi mon Maître, n'est qu'un prétexte specieux & sans-fondement, dont
 „ on se sert pour vous faire sortir de cette Neutralité, qui est le seul fonde-
 „ ment de votre repos. Le Roi mon Maître, & ses glorieux Prédécesseurs,
 „ se sont emparez de la Savoie, autant de fois que les Princes de ce nom se
 „ sont joints à leurs Ennemis; mais vous devez remarquer, Magnifiques
 „ Seigneurs, que dès que ces Princes ont repris le Parti de la France, ont
 „ embrassé une véritable & sincere Neutralité, ou ont fait quelque Alliance
 „ avec elle, elle leur a restitué sur le champ ce même Duché, qu'elle auroit
 „ conservé sans doute, si elle eût eu le dessein de s'en servir pour opprimer
 „ les Voisins. Vous avez vous-mêmes été témoins de ce que je représente
 „ ici, lors qu'à la fin de la dernière Guerre, Sa Majesté a rendu, non-seule-
 „ ment la Savoie au Prince de ce nom, mais même la plus grande partie des
 „ Pais qu'il possède au-delà des Monts:
 „ Une pareille Conduite, lors que vous la considérerez bien, ne vous doit-
 „ elle pas faire connoître évidemment, que tous les Discours de Monsieur
 „ de Mellaredé, touchant votre voisinage, sont mal fondez, & contraires
 „ à l'expérience qu'on a faite de tout tems? Pourrez-vous croire après cela,
 „ que la Conquête de la Savoie ne tend qu'à vous enfermer? Non certai-
 „ nement, Magnifiques Seigneurs, vous ne donnerez jamais dans des Raisonnemens
 „ si chimeriques: vous distinguerez, de vous mêmes, vos véritables
 „ Amis; & il seroit superflu, que j'entreprisse de vous les faire connoître.
 „ Vous avez vû le Roi mon Maître toujours glorieux, toujours triomphant,
 „ toujours en état d'imposer la loi à ses Ennemis, donner genereusement la
 „ Paix à la Chrétienté; dans le tems que rien n'étoit capable de résister à
 „ ses Forces. Vous avez vû en même tems que Sa Majesté a toujours été
 „ la même à votre égard, & que si ses Ennemis ont senti l'effet de son
 „ juste ressentiment, & ont succombé sous ses Forces; vous, qui êtes ses
 „ plus chers Alliez, n'avez jamais reçu de sa part, que toutes les marques
 „ possibles de l'estime & de l'affection qu'Elle conserve pour le Louïable
 „ Corps Helvetique: vous avez vû que Sa Majesté n'a jamais cherché que
 „ votre repos, & votre tranquillité, que ses soins sur ce sujet ont été sinceres
 „ & desinteressés, & qu'elle a toujours été prête à vous soutenir de
 „ toutes ses Forces, contre tous ceux qui voudroient attaquer votre Liberté.
 „ Jamais rien n'a été plus constant que la bonne intelligence, qui regne en-
 „ tre Sa Majesté & le Louïable Corps Helvetique: tout ce que je vous dis
 „ sur ce sujet est sans replique: ce ne sont point de belles paroles qui ne ten-
 „ dent

dent qu'à vous éblouir, (comme disent les Ennemis de la France.) Il leur est impossible de pouvoir contredire ces veritez; & s'ils l'entreprennent, les effets sont les seules armes dont je me servirai pour détruire & pour ancantir leurs Raisonnemens. Examinez tout ce qui s'est passé: considérez ce qui arrive aujourd'hui: comparez ce que les Puissances qui vous sont alliées ont fait autrefois, & font encore à présent à votre égard; & votre équité ordinaire vous fera convenir que parmi elles, la France s'est assurément toujours distinguée envers vous par les solides avantages, qu'elle vous a procurez: vous avouerez, que nôtre Nation vous convient mieux qu'aucune autre par mille raisons incontestables: qu'il y a entre elle & vous une étroite simpatie, d'où procede une Union que rien ne feroit affoiblir; qu'en France, dans les Armées, dans les Garnisons, que par tout enfin, les François & les Suisses sont toujours d'accord, vivent familièrement, sans repugnance, sans haines secretes, sans jaloufies, & se comportent en un mot, les uns envers les autres, d'une maniere qui feroit croire qu'ils sont nez sous un même Ciel, & qu'ils ne composent qu'une seule Nation, si l'on ne favoit, que les uns sont Sujets d'un Grand Monarque, & que les autres ont reçu le jour dans une République également digne d'admiration, & par ses fameux Exploits, & par le Rang considérable qu'elle tient parmi les Puissances de l'Europe. Si j'opposois à cela, la maniere dont les Troupes, que vous avez au service des autres Etats, sont traitées tous les jours, je ferois une comparaison, qui vous déplairoit trop, & que je veux supprimer par cette seule considération.

C'est donc en vain, que Monsieur de Mellaredé, à l'exemple des Ministres des Puissances ennemies de la France, veut tâcher de vous persuader, que vous devez vous défier du Roi mon Maître. J'ai vû la Lettre de Creance que cet Agent a présentée aux Louïables Cantons de la part de Monsieur le Duc de Savoie. Dans cette Lettre, ce Prince tâche de vous insinuer, que Sa Majesté a eu tort d'en agir comme elle a fait à son égard; mais vous conviendrez avec moi, qu'il n'a d'autre sujet de se plaindre du Roi, que de ce que Sa Majesté a sçu prévenir ses mauvais desseins. Quelle surprise, de voir un Prince, qui doit plutôt perdre la vie & ses Etats, que de manquer à sa parole, prendre les Armes contre son Gendre, chercher les moiens de détrôner sa propre Fille, & en un mot tenir une Conduite, qui paroît indigne à nos Ennemis mêmes, avec lesquels il s'est engagé!

Un pareil procedé, Magnifiques Seigneurs, me persuade que le Louïable Corps Helvetique, qui fonde sa principale gloire sur la bonne foi, sur l'équité qu'il fait éclater en toute sorte d'occasion, n'écouterà jamais les Propositions qui pourront lui être faites par Monsieur le Duc de Savoie; & d'ailleurs les Louïables Cantons connoissent trop bien leurs veritables intérêts, pour vouloir contribuer à l'agrandissement d'un Prince inconstant, dont l'ambition démesurée ne pourroit être que préjudiciable à ses Voisins, si ses Forces lui permettoient d'entreprendre sur eux, & qui ne

1704. „ pourra jamais être assez puissant , pour contribuer en aucune chose aux
 „ avantages du Louable Corps Helvetique.
 „ Toutes ces Considerations ne font esperer que les instances que vous fait
 „ Monsieur de Mellaredé ne produiront aucun effet sur vos Esprits, & que
 „ vous ne prendrez aucune Résolution qui puisse préjudicier aux intérêts du
 „ Roi mon Maître. Dans le même tems qu'il triomphe de ses Ennemis,
 „ vous êtes témoins des soins qu'il prend pour empêcher que sa Puissance ne
 „ puisse vous causer aucun ombrage. Vous avez pû le remarquer, lors que
 „ ses Troupes, sous les ordres de Monsieur le Maréchal de Villars, penetre-
 „ rent dans l'Allemagne. Vous ne lui eûtes pas plutôt fait connoître, que
 „ leur approche vous causoit quelque inquietude pour vôtre voisinage, que
 „ j'eus ordre de vous faire, de sa part, toutes les offres que vous pouviez de-
 „ sirer, pour vôtre tranquillité; je vous promis alors au nom de Sa Majes-
 „ té, que ses Troupes ne s'empareroient d'aucunes Places sur les Frontières,
 „ pourvû que vous puissiez trouver les moïens d'établir un commerce pour
 „ les Lettres de France avec cette Armée; & je vous assurai qu'en cas que
 „ l'Empereur ne voulut entendre à aucun Accord avec vous, sur ce sujet,
 „ la garde des Places qu'on seroit obligé de prendre, vous seroit entiere-
 „ rement confiée: vous ne pûtes vous empêcher de convenir que rien n'é-
 „ toit ni plus juste, ni plus raisonnable, que les Propositions que je vous
 „ faisois. Tous ces témoignages si constans de l'affection sincere & confe-
 „ derale que le Roi mon Maître a pour vous, devoient rebuter ses Enne-
 „ mis, du soin continuel qu'ils prennent de vous faire craindre les Dessesins
 „ qu'ils imputent faussement à la France de vouloir vous entourer de tou-
 „ tes parts.
 „ Enfin, j'ai ordre du Roi mon Maître de vous renouveler encore les
 „ assurances de son affection confederale, & de sa Roïale bienveillance,
 „ pour tout le Louable Corps Helvetique. Je suis persuadé que vous les re-
 „ cevez aussi agréablement qu'elles le meritent, puis que vous devez croi-
 „ re, qu'elles seront suivies, par des effets aussi avantageux pour vous, que
 „ ceux que vous en avez toujours ressentis jusques à présent.
 „ Toutes les Victoires que les Troupes du Roi ont remportées cette der-
 „ niere Campagne, toutes les Conquêtes qu'elles ont faites, & celles que
 „ la Benediction de Dieu procurera à la juste Cause des deux Couronnes,
 „ ne feront jamais changer les sentimens que Sa Majesté a toujours conser-
 „ vez pour des Alliez, qui lui sont aussi chers que vous: elles augmenteront
 „ au contraire, si cela est possible, le desir qu'elle a de contribuer à tous
 „ vos avantages; c'est sur quoi, je vous prie de vous reposer absolument.
 „ Après cela, Magnifiques Seigneurs, Sa Majesté a lieu de croire que par-
 „ mi vos Alliez, vous ferez une juste distinction, de ceux qui se signalent
 „ en vôtre faveur d'une maniere qui doit vous être si agréable. Cette Re-
 „ connoissance que vous en témoignerez, répondra dignement à la réputa-
 „ tion que vous vous êtes si justement acquise, par vôtre prudence & par
 „ vôtre équité, & fera sentir en même tems, à ceux qui n'ont pas merité
 „ vôtre Confiance, qu'ils doivent pour se l'acquérir, en agir avec vous,
 „ com-

„ comme le Roi mon Maître a toûjours fait à vôtre égard: Cette sage Conduite fera connoître à l'Univers, que vous marchez dignement sur les traces de vos glorieux Ancêtres. De mon côté, Magnifiques Seigneurs, je n'aurai jamais rien plus à cœur, que de vous donner des preuves solides, & authentiques, du desir que j'ai de contribuer à tout ce qui peut vous être le plus avantageux.

1704.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES PUISSANS
 „ SEIGNEURS,

„ **T**ous les Souverains doivent être si vivement penetrez de la Violence dont le Roi Très-Chrétien a usé envers Son Altesse Roiale mon Maître, que je croirois de toucher de trop près vôtre sensibilité, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, si je vous faisois de nouveau le détail de la maniere, dont les Troupes, qu'elle avoit au service des deux Couronnes, ont été défarmées, & des ordres pressans que Sa Majesté Très-Chrétienne avoit donné aux siennes d'entrer dans les Etats de ce Prince; & je paroîtrois douter de vôtre penetration, si je m'engageois de nouveau à vous faire voir, que de si indignes traitemens ont été faits pour contraindre mon Souverain à ceder ses Etats deçà les Monts à la France, qui n'avoit pas pû les avoir par des Traitez, & à se soumettre aveuglément à tout ce qu'elle souhaitoit de lui.

„ Ce sont des Veritez, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que Monsieur le Marquis de Puisieux prend soin de vous cacher; & il n'a pû colorer une Violence si inouïe, que par des soupçons sans aucun fondement, qui n'auroient pas pû donner une legere défiance à toute autre Puissance, qui n'ambitionneroit pas d'assujettir les Souverains ses Voisins, & qui ne chercheroit pas des Prétextes dans son imagination pour y réussir.

„ Vous êtes trop éclairez, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, & vous êtes trop jaloux de vôtre Liberté, & de vos Souverainetez, pour n'avoir pas envisagé ce procedé comme une pierre de touche, que la France vous présente & à tous les Souverains, qui ont des Troupes à son service, ou qui ont le malheur d'être ses Voisins, pour découvrir de quelle maniere ils recevront ce qu'elle vient présentement de faire à Son Altesse Roiale mon Maître; pour se regler dans la suite à leur égard suivant leurs mouvemens d'à present; pour s'affermir sur leur insensibilité; & pour se former une habitude de ce coup d'essai. Elle croira, si vous envisagez avec indifférence cette violence, qu'il lui soit permis de traiter de même tous ceux qui ont de leurs Sujets à sa solde; & une Alliance contractée avec elle lui sera dans la suite un Titre suffisant de Domaine des Etats de ses Alliez, comme ses Ministres ont osé le publier. Vous savez, que ce fut la seule Raison que Monsieur de Phelippeaux, son Ambassadeur, put donner du défarmement des Troupes de Son Altesse Roiale.

„ Pouvez-vous vous flater, qu'elle ait plus d'égards pour vous, lors qu'elle

Mémoi-
 re de
 Mon-
 sieur de
 Mellate-
 de, En-
 voie ex-
 traordi-
 naire à
 la Diète
 generale
 des Can-
 tons
 Suisses,
 en Ré-
 ponse à
 celui du
 Marquis
 de Pui-
 sieux.

1704.

„ en trouvera l'occasion favorable, qu'elle n'en a eu pour ce Prince? Vos
 „ Alliances avec elle ne sont pas si anciennes que celles qui l'unissent à la
 „ Roïale Maison de Savoie depuis plus de six Siècles : Et si elle n'a pas
 „ épargné un Prince, dont le Sang a été si souvent mêlé avec le sien par
 „ une infinité de Mariages réciproques, que ne devez-vous pas craindre,
 „ vous qui ne lui êtes pas uni de si près, ni par tant de liens differens? Vos
 „ Traitez ne sont pas des Boucliers assez forts, qui puissent résister aux
 „ coups qu'elle pourra vous porter, s'il lui réussissoit d'opprimer vos Voi-
 „ sins, & de vous environner de toutes parts, comme elle l'a projeté, &
 „ qu'elle fait insensiblement, colorant sa conduite par une suite de promes-
 „ ses magnifiques, & par l'intrigue de ses Négociateurs, qui vous cachent
 „ la vûë qu'elle a de vous faire ressentir, qu'il n'est pas permis d'être entouré
 „ de ses Armes, sans être soumis à ses Volontez. Vous recouriez pour
 „ lors inutilement à vos Traitez, & vous seriez contraints, ou de subir le
 „ même sort de ceux qui ont le malheur d'être dans une fatale situation,
 „ dont vous avez un exemple dans les Etats de Monsieur le Duc de Lorrain-
 „ ne; ou de vous exposer aux fureurs de la Guerre, dès que vous seriez pa-
 „ roître de la constance & de la fermeté, comme il est arrivé à Son Altesse
 „ Roïale mon Maître. Vos Troupes, qui sont à son Service, seroient bien-
 „ tôt défarmées; & vous n'en pourriez avoir d'autre raison, que des boup-
 „ çons & des suppositions, qui ne manquent jamais aux Ministres de cette
 „ Puissance, lors qu'elle veut étendre ses limites, que son Avidité a placées à
 „ l'extrémité de l'Univers.

„ Je suis persuadé, Illustrißimes & très-Puissans Seigneurs, que vous avez
 „ fait de serieuses Reflexions sur des suites si dangereuses, qui ne sont que
 „ trop certaines, si vous ne les prévenez. Votre penetration est trop gran-
 „ de, pour ne pas envisager le danger qui vous environne, si vous permettez
 „ que cette Puissance vous entoure de toutes parts. Repassèz, je vous prie,
 „ sur les Maximes de vos glorieux Ancêtres, & vous verrez avec quel soin
 „ ils ont tâché d'avoir plusieurs Voisins, à combien de perils ils se sont ex-
 „ posés, & combien de sang ils ont répandu pour y réussir, & pour éta-
 „ blir avec solidité les Souverainetez & la Liberté qu'ils vous ont laissé. C'a
 „ été une principale de leurs Maximes, dont vous ne pouvez pas vous écar-
 „ ter, sans exposer vos Etats aux désordres dont ils les ont garanti, en s'op-
 „ polant à ce qu'une trop grande Puissance fût leur Voisine de trop de cô-
 „ tez. Ce furent ces Motifs, qui les obligerent de comprendre la Savoie
 „ dans votre Paix perpetuelle avec la France; ils la considererent pour lors
 „ comme très-importante à leur Conservation; ils virent que leur Sûreté dé-
 „ pendoit, comme la vôtre dépend aussi aujourd'hui, de celle de votre Voi-
 „ sinage, & de vous opposer aux approches d'une Puissance, qui a diminué
 „ ses ménagemens à votre-égard, à mesure qu'elle vous a entouré de plus de
 „ parts.

„ Je m'assûre, Illustrißimes & très-Puissans Seigneurs, que vous ne re-
 „ garderez pas indifferemment l'oppression d'un Prince votre Voisin, &
 „ que vous ne lui refuserez pas du secours pour se soutenir & pour garantir

„ les

„ ses Etats contre la violence de la France, comme je le demande à tout le
 „ Louïable Corps Helvetique, par rapport à cette Amitié constante & in- 1764.
 „ violable que vous avez de conſerver les Etats, qui vous touchent de ſi
 „ près, que ceux que Son Alteſſe Roïale mon Maître a en deçà des Monts.
 „ Leur Conſervation n'eſt point oppoſée aux Alliances que vous avez avec la
 „ France, auſquelles je ne vous propoſe pas de donner aucune atteinte, mais
 „ ſeulement de garantir la Savoie, que vos Ancêtres ont trouvé à propos
 „ de comprendre pour leur ſûreté, dans leur Paix perpetuelle, & à l'égard
 „ de laquelle Son Alteſſe Roïale eſt prête d'entrer dans tous les expediens,
 „ & les voies convenables pour aſſurer vos Frontieres & vôtre Tranquillité
 „ de ce côté-là. La Conſiance que Son Alteſſe Roïale mon Maître a en ce
 „ Louïable Corps, la bonne Correoſpondance qui a toujours été entre ſa
 „ Couronne & cette puiſſante Nation, vôtre propre intérêt, & la ſûreté de
 „ vôtre Liberté & de vos Souverainetez, ſont des motifs trop puiſſans,
 „ pour ne pas engager le Louïable Corps Helvetique à prendre dans cette
 „ occaſion les Réſolutions dignes de la valeur de ſa Nation, & égales à cel-
 „ les de vos Prédeceſſeurs, & ſe déterminer inceſſamment ſur les précau-
 „ tions qu'il doit prendre pour ſa ſûreté. Le tems eſt précieux; le peril eſt
 „ dans l'heure; & vous devez conſerver à vos Neveux cette même ſûreté
 „ que vos Ayeux vous ont acquis & vous ont laiſſée. Ce ſont les ſeuls
 „ Moïens, Illuſtriſſimes & très-Puiſſans Seigneurs, que vous avez pour
 „ conſerver cette haute Réputation que vous avez acquiſe, & la conſiance
 „ que vos Alliez ont en vous: Celle de Son Alteſſe Roïale mon Maître eſt
 „ parfaite, tout comme l'amitié & l'affection qu'il a pour ce Louïable
 „ Corps, & pour tous les Membres qui le compoſent.
 „ Je me réſerve de parler en particulier aux Louïables Cantons Catholi-
 „ ques ſur l'Alliance que Son Alteſſe Roïale a avec eux, perſuadé que je
 „ ſuis qu'ils ſont dans la diſpoſition d'y ſatisfaire. Je prie le Seigneur qu'il
 „ comble ce Louïable Corps de toutes fortes de Proſperitez & de Benc-
 „ dictions.

„ P. MELLAREDE.

„ TRES MAGNIFIQUES ET PUISSANS
 „ SEIGNEURS,

„ JE ne ſçauois rien dire de plus eſſentiel, ni de plus fort, de la part du
 „ Roi Catholique mon Maître, au Louïable Corps Helvetique qui eſt
 „ ici aſſemblé. Vous avez aſſez conſidéré le Mémoire pathetique & plein
 „ de vérité, du Marquis de Puifieux, Ambaſſadeur de France. Il ne fe-
 „ roit donc pas convenable que je vous repetaſſe comment la Divine Provi-
 „ dence a donné à connoître par tant de Victoires qui ſe ſont entrefuivies,
 „ qu'Elle veut bien défendre la juſte Cauſe de nos deux invincibles Monar-
 „ ques. Il ſeroit auſſi inutile, que je vous representaſſe combien il eſt de
 „ Tom. III. V „ vôtre

Mémoi-
 re du
 Marquis
 Bereti
 Landi,
 Envoyé
 Extraor-
 dinaire
 du Roi
 PHILIP-
 PES, ſur
 l'Affaire
 de Sa-
 voie

1704.

„ votre intérêt , que leurs Ennemis soient rangez dans leur devoir ; Car
 „ quelques-uns d'entr'eux par jalousie, & les autres par ambition, troublent
 „ la Tranquillité de la moitié de l'Univers ; de sorte qu'on peut les regarder
 „ comme ses Ennemis Communs, les uns plus, les autres moins, soit direc-
 „ tement, soit avec applaudissement.

„ Cependant, comme je me donne l'honneur de vous parler en peu de
 „ mots, il faut que je dise que vôtre prudence & vos pieuses maximes pour
 „ le maintien de la Justice & de la Paix, ne sçauroient être plus agreables à
 „ Dieu & aux Hommes, & ne pourroient éclater avec plus de gloire, qu'en
 „ dirigeant vos Résolutions en sorte, qu'elles ne tendent point à prolonger
 „ cette cruelle Guerre. La premiere occasion, très-Magnifiques & Puif-
 „ sans Seigneurs, pour vous bien comporter dans ce point, c'est que vous
 „ preniez la résolution de ne point accorder de Troupes au Duc de Sa-
 „ voie.

„ Ce Prince fort rusé, puisqu'il vous prie d'être les Mediateurs d'une
 „ Neutralité impossible, vous fait assez voir à vous dont il a effectivement
 „ besoin, qu'il est embarrassé dans ses Propositions & dans ses Demandes. Il
 „ y a quelques veritez qu'il seroit inutile de vouloir prouver. La commune
 „ Opinion est parmi les Princes, les Etats, & les Peuples, que quoi qu'il
 „ fasse il n'est pas sincere. Ses propres Ministres, s'ils vouloient découvrir
 „ leur veritable sentiment, ne croient point ce qu'ils proposent de la part de
 „ leur Maître ; Et ils ne s'imaginent pas que ce qu'ils promettent par son
 „ ordre d'un côté & d'autre soit executé.

„ Je vous ai déjà promis, très-Magnifiques & Puissans Seigneurs, que je
 „ ne m'étendrois pas beaucoup ; Et Sa Majesté Catholique a tant de con-
 „ fiance en vous, que vôtre prudence & le soin que vous aurez toujours de
 „ paroître bons Amis de la Monarchie d'Espagne, dont PHILIPPE V.
 „ est le legitime Possesseur, vous en convaincront mieux qu'aucun raisonne-
 „ ment de ma part. Je vous ferai seulement remarquer en deux mots, ce
 „ que les deux Couronnes pourront vous remontrer amplement dans la suite,
 „ au sujet de l'affront que le Duc de Savoie prétend avoir reçu par le desar-
 „ mement de ses Troupes. Monsieur Hill, Envoié d'Angleterre, est pre-
 „ sentement en chemin vers Turin ; Et suivant les Avis de diverses Places,
 „ il étoit attendu en Italie il y a plus de six mois. Vous pouvez, très-Ma-
 „ gnifiques & Puissans Seigneurs, faire là-dessus telle conclusion qu'il vous
 „ plaira sur ces deux Faits ; sçavoir, si la Cour d'Angleterre aiant sçu par
 „ des Devins qui lui auroient prédit que le Roi Très-Chrétien seroit desar-
 „ mer les Troupes du Duc de Savoie, & qu'il en resulteroit une Guerre,
 „ avoit voulu le prévenir en nommant un Ministre pour aller résider de sa
 „ part à Turin, en cas que cette Prédiction se trouvât veritable ; Ou si cet-
 „ te même Cour a été trop précipitée de conclure le Traité projectté avec
 „ le Duc de Savoie, & de découvrir cette Alliance par la nomination de
 „ son Ministre. La premiere raison seroit ridicule ; Car quand il auroit été
 „ possible à nos Ennemis d'avoir des Sorciers & des Devins (sans parler de
 „ tous les inconveniens qui leur ont été préjudiciables) ils leur auroient pu-

„ pré-

„ prédire qu'ils ne devoient point enuoyer de Flotte dans la Mediterranée
 „ pour y être dispersée, ni de secours à Landau, puis qu'il seroit batu.
 „ La seconde raison est donc infaillible; Et sans penser davantage, il y a
 „ long-tems que le Duc de Savoie avoit commencé ses Négociations contre
 „ les deux Rois, contre ses Gendres, & contre ses propres Filles. Il me
 „ semble que les preuves contraires ne sont pas si claires; Et je ne sçai com-
 „ ment les Ministres de Savoie, qui sont épars çà & là pour enchanter tous
 „ les Princes, le comprendront eux-mêmes.
 „ Qu'il vous plaise, très-Magnifiques & Puissans Seigneurs, considerer
 „ combien le Roi mon Maître aime & estime vòtre glorieuse République.
 „ Je tâcherai de me rendre agréable auprès d'Elle, pendant tout le cours
 „ de ma Commission, en obéissant à Sa Majesté, en observant les ordres
 „ Roiaux que me donnera Monsieur le Prince de Vaudemont, Gouver-
 „ neur & Capitaine Général du Milanez, & en respectant vòtre Au-
 „ torité.

„ Etoit signé,

„ LE MARQUIS BERETTI LANDI.

Il est à remarquer, que le Marquis Berretti Landi fit imprimer son Mé-
 moire. C'est en donnant à entendre que c'étoit un Discours qu'il avoit fait
 en pleine Diète. Cependant, la vérité est, qu'il n'osa pas y paroître, parce
 que les Cantons Protestans n'avoient pas reconnu le Roi PHILIPPE. L'a-
 gréable Auteur de l'Esprit ou Nouvelles des Cours, en raportant ce Mémoi-
 re, en turlupina fort l'Auteur. On rapportera dans la suite plusieurs autres
 Mémoires presentez en Suisse.

On proposa un Dessin d'envoyer des Officiers en Piémont, pour y faire
 des Levées dans le Voisinage. Elles devoient servir pour faire une diversion
 en faveur des Camisards. Cela traina, parce qu'on ne pouvoit convenir en-
 tre l'Angleterre & les Etats Généraux, ni de la maniere, ni de la portion,
 que chacun fourniroit. On destina cependant pour faire ces Levées & cette
 diversion le Brigadier Belcastel. C'étoit un Officier sage, brave, intrepide,
 & d'expérience. On le créa en cette vûë Major-Général. Dans une
 Conference qui fut tenuë le 28. d'Avril chez le Duc de Marlborough, ou-
 tre d'autres choses relatives aux Affaires du Nord, il fut aussi mis sur le ta-
 pis ce Projet. On n'y conclut cependant rien. La raison en fut, parce
 que le Duc voulut en écrire à la Reine, pour en savoir ses sentimens. Ce-
 pendant, on compta à l'Envoïé de Son Altesse Roïale le reste des cent mil-
 le Ecus. On lui déboursa aussi partie du Subside échu, & on se prépara à
 lui païer celui de deux mois, qui alloit écheoir. C'étoit du moins en bon-
 ne partie. On ne pouvoit pas fournir d'abord à tout, à cause du retarde-
 ment de quelques Provinces à fournir leur quote-part. La Réponse de la
 Reine arriva sur le Projet des Levées pour le Piémont. On résolut là-dessus
 de faire partir le Général Belcastel pour en commencer l'Exécution. On lui

1704. donna ordre de tâcher d'y lever un bon Régiment. La levée & l'entretien devoit être aux dépens des deux Puissances Maritimes. L'on ne se bornoit pas à ce seul Régiment. On résolut de prendre d'autres mesures pour faire de plus grandes Levées.

Il survint un contretems à ce Dessen. Ce fut l'extinction de la Guerre des Camifards. Le Maréchal de Villars fût avec de specieuses Promesses, desarmer Cavalier, Chef de ceux-là. Ce fut par une Convention, qui fut arrêtée entr'eux. Cependant, après de mûres Délibérations, bien loin que cela fut d'obstacle au Dessen, quoi que formé relativement à ces gens-là, l'on trouva une pressante nécessité de le poursuivre. C'étoit en vûë d'assister le Duc de Savoie. On pressa le départ de Belcastel. Celui-ci se mit en chemin le 10. ou 11. de Juin. On lui écrivit même quelques jours après d'apporter toute la diligence possible dans son Voiage. Cet empressement venoit des representations du Marquis du Bourg. Il les faisoit avec des couleurs très-vives. C'étoit touchant le dangereux état, où se trouvoit le Duc son Maître. Il est vrai, que celui-ci avoit reçu deux renforts de Troupes Imperiales. L'un avoit été conduit par le Général Visconti. L'autre de beaucoup plus nombreux lui avoit été amené par l'habile Comte de Staremberg. Celui-ci, par une Conduite toute singuliere, fût rendre vaine la vigilance du Duc de Vendôme. Il traversa par des chemins difficiles, par des passages scabreux de Rivières, & par des obstacles militaires une longue traite de Païs. Il se joignit enfin avec Son Altesse Roïale. Cela ne se passa cependant pas sans essuier quelque escarmouche. Il y en eut aussi d'autres en quelques autres occasions. Comme elles n'étoient pas considérables, on ne s'y arrêtera pas.

Le Duc de Vendôme, qui avoit une grande superiorité de Troupes, se donnoit l'effor en Italie. Les Imperiaux furent enfin forcez de reculer jusques dans le Trentin. Le Comte de Leininguen les commandoit. Il eut pourtant ordre de rentrer en Italie, avec un Corps assez nombreux que la Cour Imperiale vouloit y destiner. Ce fut du moins le Ministre Imperial, qui en assura le Marquis du Bourg. Le Baron d'Almelo écrivit aussi d'Allemagne la même chose. Avec tout cela, on eut quelque crainte. Elle étoit fondée sur des Lettres de France. Elles portoiert, que Son Altesse Roïale se voiant dans un pitoyable état, & comme abandonnée, traitoit sous main avec les deux Couronnes. Il fut aisé de connoître que ce n'étoit qu'une Ruse, pour rendre suspect le Duc de Savoie. Aussi le Marquis du Bourg se donna-t-il les mouvemens nécessaires. Ils tendoient à soutenir fortement aux Etats Généraux, & aux Ministres des Princes Alliez, que les insinuations de la France étoient éloignées de la vérité. C'étoit d'autant que son Maître assuroit qu'il se laisseroit dépouïller de tous ses Etats, plutôt que de se ranger de nouveau du Parti de la France. Il ajoûta, que ses véritables intérêts le vouloient de la sorte. Aussi parut-il, que nonobstant des tentatives de la part de la France pour engager Son Altesse Roïale, l'Armée sous le Duc de Vendôme fit le Siège de Verceil. Cette Place étoit le bijou de toutes celles du Piémont. On ouvrit la Tranchée devant cette Forteresse la nuit
du

du 13. au 14. du mois de Juin. Elle ne se rendit que le 21. de Juillet. La Capitulation ne fut pas aussi avantageuse que la bonté de la Place, & la courageuse Conduite de la Garnison meritoit. Celle-ci ceda à la nécessité. Elle fut faite prisonniere de Guerre. Il est vrai, qu'on la laissa sortir par la Brèche avec leurs Armes. Elle ne les posa que lors qu'elle fut arrivée au Chemin couvert. Les Officiers retinrent les leurs. Le reste de la Capitulation consistant en 13. Articles, n'est pas d'assez grande importance pour être insérée.

Cette perte porta le Marquis du Bourg à solliciter de nouveau du Secours pour son Maître. Il presenta pour cela un Mémoire aux Etats Généraux. Il n'y oublia rien qui put faire de l'impression. Trois Postes étant ensuite arrivées à la fois, il exagéra de bouche le Danger où son Prince se trouvoit. Il dépeignit même son Armée, comme un Hôpital rempli de Malades. D'ailleurs, le Comte Maffei écrivit sur le même pied à ce Marquis. Ce Comte étoit parti de la Haie au commencement du mois d'Août, pour aller joindre le Prince Eugene & le Duc de Marlborough. Il étoit muni d'un Ordre précis de la Reine de la Grande-Bretagne, & d'une Résolution secrète des Etats Généraux. L'un & l'autre tendoient à seconder ses Démarches pour le Secours d'Hommes pour l'Italie, & qu'on avoit mis sur le tapis d'y envoyer sous les ordres du Comte de Leininguen. Cependant, ce Comte écrivit de l'Armée du Danube qu'il n'avoit pû faire résoudre ce Détachement. C'étoit nonobstant la representation de la perte de Verceil & des autres Entreprises du Grand Prieur de Vendôme. Celui-ci se donnoit des airs de Maître dans l'Italie. Il avoit pris des Places, & assiégé d'autres. L'une d'entre elles étoit la Mirandole. Elle étoit occupée par les Imperiaux. La Tante du Duc de ce Nom, leur avoit ouvert les Portes. Ce Prince se jetta du côté de la France & de l'Espagne. Il en publia les Raisons dans un Manifeste en Italien, que voici.

FRANCESCO MARIA PICO, *Duca della Mirandola, Marchese della Concordia, &c.* Manifeste du Duc de la Mirandole, du 7. Avril.

ERano pur troppo da Noi sentite e rammirate con affizione la ruina de' nostri Sudditi, e la desolazione del nostro Stato, reso teatro delli più gravi disordini nelle presenti calamità d'Italia; all'ora che venissimo certiorati dell' eminente pericolo, in cui erano l'uno e gli altri del totale eccidio per una Lettera del Signor Principe di Castiglione Don Tomaso d'Aquino nostro Zio, e Generale della Cavalleria dell' Esercito e Regno di Napoli, scritta in data de' 13. Marzo dell' anno corrente 1704, dal Campo di St. Benedetto, laquale Lettera resta presso di noi, colla quale ci avvertiva che se avessimo ritardato di ricorrere alla clemenza delle due Corone, non saremmo più stati in tempo di farlo, come effettivamente doppo così opportuno ricordo, provassimo il danno dell' incendio della Concordia.

Per il che riconoscendo inevitable l'ultima distruzione di tutto il Paese, e riflettendo coll' assistenza del nostro Consiglio, che doppo la morte del Signor Duca nostro Avo, à cui era premorto il Signor Principe Francesco, nostro Padre, sen-

1704. do noi restati sotto la tutela della Signora Prencipeffa nostra Zia, in età di due anni, aveva essa nel principio di questa Guerra, continuato à tenere sotto la protezione di Spagna il nostro Stato, ammesse le Truppe delle due Corone per presidio della Mirandola; e che poi a' primi successi delle Armi di Sacra Maestà Imperiale, aveva fatto uscire dalla detta Piazza, i Francesi senza nostro consentimento, nè d'alcun altro Prencipe della Casa; anzi che introdotti li Tedeschi, questi avevano per lo spazio di 3. anni desolato, e posto affatto in ruina tutto lo Stato, di cui conservati con questo mezzo nell' assoluto Governo, anche lontana ed in Paese straniera, in pregiudizio della nostra Autorità; sino al segno di non vederla riconosciuta da Ministro veruno d'un Prencipato che è nostro, e sino all' eccesso di vedere così à noi come a' Prencipi nostri Zii tratenetti gli appanagi per il nostro necessario sostentamento. A' quali intollerabili disordini, se bene abbiamo procurato di dar rimedio, ricorrendo à Sacra Maestà Imperiale, non è con tutto ciò stato possibile di ricevere da' suoi Ministri quella giustizia che per ordine di natura e per tutte le Leggi Divine ed Umane ci era dovuta. Anzi nato dal Consiglio Aulico Decreto che la sudetta Signora Prencipeffa debba governare il nostro Stato anche doppo l'età, che noi teniamo opportuna al Governo, in virtù delle Leggi antiche di nostra Casa, abbiamo veduto distruggersi affatto la nostra Sovranità; tolto quel diritto, che ci viene tramandato col sangue da' nostri Maggiori; mosse liti ne' Tribunali Ecclesiastici, per impedirci la nomina de' Jus Patronati; e veduti incarcerati senza ragione de' Servidori nostri più confidenti; ed in fine ridotti noi à sentir delle minaccie, ed à trattarsi con poca decenza, e con tutta l'animosità, il nostro Carattere di Sovrano dall' Ambasciator Cesareo in Venezia.

Tutte lequali ponderazioni, mà sopra ogni altra quella di vederci così vicini, à restar Prencipe senza Sudditi, e senza Stato, e di conoscerci in ubbligo, per quanto è in nostra mano, di conservar l'uno e gli altri, abbiamo con matura considerazione, risoluto di ricorrere alla protezione delle due Corone, laquale, con quella generosità che rende sì grande e sì bella la potenza delle loro Armi, sendoci stata benignamente accordata, risulta da questa la conservazione ancora d'un Membro del Sagro Romano Impero, e perciò è dovere che speriamo che sia approvata da ogn' uno e dalla stessa Maestà Cesarea dell' Imperadore, per cui abbiamo ed avremo sempre la venerazione più profonda, che avrà la clemenza di non offenderci d'un passo così necessario e preciso: mà quando la continuazione della nostra disgrazia facesse a' Ministri della Maestà sua parere questa deliberazione nostra inopportuna, e volessero procedere ad alcun atto di violenza, noi coll' esempio di tutti gli altri Prencipi liberi del Sagro Roman. Impero, ricorriamo e protestiamo alla Dieta Generale, nella quale speriamo, ch'essendo bene ascoltate, e consigliate le nostre ragioni, sarà avvalorata la giustizia di questa Causa.

FRANCESCO MARIA PICO.

Dato nella Concordia questo dì 7. Aprile 1704.

L'ENTREPRISE de ce Duc de surprendre sa Capitale pour la remettre aux François, fut découverte à tems pour la faire échoüer. On Pattaqua cepen-

cependant quelque tems après, & on la bombarda. La Garnison s'y défendit si bien, que les Attaquans furent obligez de se retirer. Il n'en fut pas de même du Siège de Sufe. Le Duc de la Feuillade prit cette Place apres l'avoir attaquée à plusieurs reprises. Le Duc de Savoie fit faire le Procès à celui qui en étoit le Gouverneur. C'étoit en vûë de donner un exemple pour encourager les Gouverneurs des autres Places à les défendre jusques à la dernière extrémité. Il reçût cependant sa Grace au moment qu'il alloit être executé. Elle lui fut accordée à l'instance de l'Envoïé d'Angleterre Hill. Pour celui de Verceil, apellé des Haies, qu'on disoit faussement retourné au Service du Roi de France, dont il étoit Sujet, après avoir obtenu le pardon d'un Duël, pour lequel il étoit forti du Roïaume, se trouvoit Prisonnier à Milan.

1704.

Le Duc de la Feuillade, après divers succès bons & mauvais dans les Vallées de Piémont, alla se rendre maître de la Vallée d'Aouste. Cela donna lieu au Duc de Vendôme de continuer le Siège d'Ivrée. Il y avoit fait ouvrir la Tranchée la nuit du 2. au 3. de Septembre. Le Baron de Grimpau, Allemand de Nation, se défendit vaillamment dans la Place. Il fut cependant contraint de se rendre le 29. de ce même mois-là, & à discretion. Le Duc de Vendôme en fit part à sa Cour, par la Lettre qui suit.

„ Du Camp sous Ivree, le 29. Septembre 1704.

„ J'avois disposé toutes choses avant-hier pour attaquer les Fauxbourgs de
 „ la Citadelle d'Ivrée, où nos Troupes étoient déjà au pied de la Brèche,
 „ lors que les Ennemis battirent la Chamade, & demanderent grace. Quoi
 „ qu'ils ne la meritassent point, pour s'être exposez à être emportez, &
 „ avoir attendu jusques à l'extrémité, je les reçûs Prisonniers de Guerre.
 „ La Garnison étoit de onze Bataillons, & on m'aporta hier 28. Drapeaux.
 „ Je fis hier sommer le Gouverneur du Château, & je lui fis dire, que s'il
 „ ne me le remettoit avec sa Garnison, je ne lui ferois aucun quartier. Il
 „ me demanda tous les honneurs imaginables, & ce matin il s'est rendu à
 „ discretion. La Garnison étoit composée de 600. hommes, détachez des
 „ onze Bataillons.

Lettre
 du Duc
 de Ven-
 dôme,
 sur la
 Reddi-
 tion d'I-
 vrée

PENDANT les Operations du Duc de Vendôme dans la Vallée d'Aouste, le Duc de Savoie forma un Dessin. C'étoit de surprendre Verceil. Il auroit par-là coupé les Vivres aux François, & les auroit obligez de lever le Siège d'Ivrée. Son Altesse Roïale favoit qu'il y avoit 1200. hommes de ses Troupes prisonniers. Elle ne doutoit point que ces Captifs ne fissent un effort pour se mettre en liberté, quand ils s'apercevraient que la Ville étoit attaquée. Il détacha pour cela quelques Troupes sous le Prince Charles de Lorraine. Elles avoient ordre de se rendre devant Verceil deux heures plutôt. L'obscurité de la nuit, & le mauvais chemin, retarda leur arrivée. Un Soldat de la Garnison, qui étoit en faction, aperçût à la faveur de l'aube du jour une poussiere. Il en avertit l'Officier de Garde. Celui-ci monta sur la

Porte,

1704. Porte. Il aperçût de là un gros de Cavalerie. Il en avertit le Gouverneur, qui fit donner l'allarme par trois coups de Canon. Le Prince de Lorraine voyant le Dessen découvert prit le parti de la retraire. Ce mauvais succés n'empêcha pas d'en former un autre sur la Ville d'Asi. Ce fut cependant sans effet. Ces Dessesins devoient tenir allerte le Duc de Vendôme. Cependant ne les craignant point, il alla vers Verruë. Il y arriva le 14. d'Octobre. Le 22. il fit ouvrir la Tranchée devant le Fort de Carbignan. La prise de ce Poste étoit nécessaire pour pouvoir faire le Siège de la Ville. Le Duc de Savoie avoit posté un bon Corps d'Infanterie dans un fond entre Verruë & Guerbignan. De là il envoieit journallement des Troupes fraîches aux Assiégez. Le Duc de Vendôme fit attaquer le 30. la Contrescarpe du Fort. Cela fut executé, mais avec beaucoup de perte. Il attacha ensuite le Mineur au Corps du Fort. Il fit le dessen de le faire attaquer. Ce devoit être dans le tems qu'il seroit marché pour attaquer le Camp du Duc de Savoie à Crescentin. Ce Dessen étoit fondé sur l'Avis que dans ce Camp-là il n'y avoit que de la Cavalerie. C'étoit puis que l'Infanterie étoit près de Verruë. Tout étoit même prêt pour passer le Pô. Son Altesse Roiale en étant avertie, retira l'Infanterie & la fit rentrer dans son Camp. Par-là le Duc de Vendôme se rendit maître du Fort. Il fit ensuite ouvrir la Tranchée devant Verruë la nuit du 7. au 8. du mois de Novembre. Une vigoureuse Défense fit trainer le Siège. C'étoit le Duc de Savoie même qui prenoit le soin de la Défense de la Place. Il avoit par une habile Prudence sù se conserver une continuelle Communication avec elle. Il en retiroit les Blessés & les Malades. Il y envoieit en échange des Gens frais, des Vivres, des Munitions, de l'Artillerie, & des Ingenieurs. Il s'avisâ enfin de faire faire une Sortie par la Garnison pour combler les Tranchées. Cela fut executé le 26. de Decembre, pendant que Son Altesse fit attaquer le Quartier du Duc de Vendôme. Cette Action fut si glorieuse pour Son Altesse Roiale, qu'on ne sauroit se dispenser de rapporter ici la Relation que le Ministre des Etats Généraux van der Meer leur en fit, de la maniere qui suit.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

MESSEIGNEURS,

Lettre
de l'En-
voïé des
Etats
Géné-
raux en
Savoie,
du 31.
Decem-
bre 1704.

SON Altesse Roiale étant pleinement informée de l'état de l'Attaque des Ennemis, fit passer le Pô à la plus grande partie de son Infanterie, Vendredi après-midi, qui étoit le 26. de ce mois, & commanda d'abord le Comte Maximilien de Staremberg, Général de Bataille de Sa Majesté Imperiale, & le Colonel Baron de St. Remi, avec 1000. Fantassins, pour escaler les hauteurs de Verruë par deux endroits differens, afin de fondre sur les Ennemis dans leurs Tranchées; Et cela fût si bien concerté & executé, qu'ils furent attaquez en même tems par devant, par derrière, & par les deux côtez, en sorte qu'après une vigoureuse résistance, ils se virent contraints d'abandonner leurs Tranchées & de prendre la fuite du mieux qu'il leur fût possible.

ble. Nos Gens se rendirent aussi-tôt maîtres de toutes les Batteries des Ennemis, brûlerent tout ce qu'il y avoit de combustible, enclouèrent tout le Canon qui étoit sur la Batterie de la Contrescarpe, ainsi que quatre Mortiers, mirent en pièces tous leurs affuts; ruinerent la Gallerie de la grande Mine des Ennemis, comblèrent tous les Puits de leurs Mines, & aplanirent aussi leurs Tranchées autant qu'il fût possible, avec 350. Pionniers; mais les materiaux n'étant pas à la main pour enclouer les Canons qui étoient sur la Batterie la plus éloignée, on se contenta de les endommager autrement autant qu'on pût, & de les rendre inutiles pour quelque tems. Cependant, l'allarme étant devenuë générale dans l'Armée des Ennemis, le Duc de Vendôme fit avancer le Piquet; mais il fût repoussé & obligé de prendre la fuite, comme les autres Troupes qui avoient été dans la Tranchée. Dans le même tems que nôtre Infanterie attaquoit ainsi les Tranchées des Ennemis, Son Altesse Roiale fit passer le Pô à un Guai près de l'endroit où la Doria se jette dans les environs; & le Général Fels, qui commandoit cette Cavalerie, aiant d'abord détaché le Comte Brayner, Lieutenant-Colonel, avec 200. Chevaux, pour attaquer le Quartier du Duc de Vendôme, ce Comte sabra 40. hommes des Gardes avancées des Ennemis, & mit le reste en fuite; mais il ne pût pas les pousser plus loin, à cause d'un Retranchement qui étoit gardé par 1000. hommes de pié.

Nôtre Garde ordinaire de Cavalerie attaqua en même tems le Quartier des Troupes d'Espagne, pour faire diversion aux Ennemis de tous côtez; & le tout réussit si bien, que nos Troupes, après avoir executé de cette maniere les ordres qui leur avoient été donnez, se retirèrent la nuit suivante à Veruë, & dans leurs précédens Quartiers. On ne sçait pas encore combien de monde les Ennemis ont perdu dans cette Action; mais nos Gens ont fait Prisonniers Monsieur de Chartogne, Lieutenant-Général, qui mourut hier de ses blessures, un Lieutenant-Colonel, deux Majors, deux Capitaines de Grenadiers, & trois autres Officiers. D'ailleurs, on sçait que Monsieur d'Imccourt, Maréchal de Camp, a été tué dans cette Action, ainsi qu'un des principaux Officiers de l'Artillerie.

De nôtre côté, on a perdu le Lieutenant-Colonel du Régiment de Lorraine, le Major du Régiment de Staremborg, un Capitaine du Régiment de Tuan, & deux Capitaines des Troupes de Son Altesse Roiale; & le Baron de Gortz, ainsi que Monsieur Hamilton, tous deux Aides de Camp de celles de Sa Majesté Imperiale, ont été blesez. On compte que nous avons eu en tout environ 200. hommes, tant tuez que blesez & faits prisonniers. Cette Action, qui est si glorieuse, a causé ici une joie inexprimable; & l'on croit qu'elle va donner pour le moins 15. jours d'occupation aux Ennemis, pour réparer les Ouvrages que nos Gens leur ont ruiné. Avant-hier, ils recommencerent pourtant à faire jouer quelques petites pièces de Canon de la Batterie qu'ils ont sur la Contrescarpe. Son Altesse Roiale a été dans Veruë pendant toute l'Action dont on vient de parler, pour donner les ordres nécessaires. Monsieur de Belcastel, qui a été auprès de Son Altesse Roiale, arriva hier ici; & selon toute apparence il don-

1704. nera à Vos Hautes Puissances une Relation exacte de ce qui s'est passé. Je suis,

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Était signé,

A. V. M E R R.

De Turin le 31. Décembre 1704.

CET Echec fut fort sensible au Duc de Vendôme. Il retarda même de quelques mois la prise de cette Place. On en parlera en son lieu. Voilà sur quel pied étoient les Affaires en Piémont.

Il y eut pendant le cours de l'Année bien des Négociations & des Incidens dans & pour la Savoie. L'Ambassadeur de France, & l'Envoïé de Son Altesse Royale en Suisse, se faisoient presque continuellement la Guerre par la plume, depuis le dernier mois de l'année précédente. Le sujet en étoit double. L'un rouloit sur la Neutralité de la Savoie; & l'autre sur la Levée de quelques Troupes. Cette Neutralité avoit déjà été sur le tapis sur la fin de l'année précédente 1703. L'Envoïé de Savoie Mellaredo l'avoit demandée à la Diète du Corps Helvetique. La plupart des Cantons la trouverent nécessaire pour la sûreté de leur Patrie. Comme le Duc de la Feuillade avoit envahi la Savoie, on dépêcha des Députés de Berne & de Fribourg à Chamberi. Ce Duc s'y trouvoit. Les Députés lui étalèrent leur Commission. Elle tendoit à suspendre ses mouvemens. Comme cette Pièce est fort judicieuse, on trouve à propos de l'insérer ici.

ILLUSTRE ET MAGNIFIQUE SEIGNEUR,

Mémoi-
re des
Cantons
de Berne
& de Fri-
bourg
au Duc
de la
Feuilla-
de.

LEurs Excellences des deux Louïables Cantons de Berne & de Fribourg, Nos Souverains Seigneurs, Nous ont ordonné de présenter à Votre Excellence les assurances de leurs services, & ensuite de lui dire, Qu'après que les glorieux Ancêtres des Louïables Cantons eurent acquis, par la valeur de leurs Armes, la liberté de leurs Etats, ils établirent ensuite par la Sageffé de leurs Conseils, & les lumieres de leur prévoiance, des Maximes pour conserver ce précieux acquêt à leur Postérité.

Parmi ces Maximes, la plus fondamentale consisté dans le soin d'avoir plusieurs Souverains pour Voisins, & de ne point permettre que les Païs qui confinent leurs Etats, & qui en font la Barriere, tombent sous une même Puissance.

Ils ont, pour cet effet, pourvû dans tous les Traitez conclus avec les Rois & Princes, par des réserves formelles, pour être en droit de secourir ces Païs, sans que pourtant cela dût déroger aux obligations des Traitez.

Ils ont regardé ces Maximes comme sacrées & inviolables, ne croiant pas de

de pouvoir jamais s'en désister, sans manquer à ce qu'ils doivent à Dieu, à la Patrie, à leur propre honneur, & à leur Posterité. 1704.

Ces Résolutions ont été si heureuses, qu'en diverses occasions ils ont dissipé les nuages qui menaçoient la Suisse d'orage & de troubles. On ne les a pas cachées à Sa Majesté Très-Chrétienne & à son Ministre en Suisse, à qui on a déclaré, qu'on ne pouvoit voir d'un œil quiet, se laisser environner par une seule Puissance, & que la Souveraineté des Cantons, qui ne relève que de Dieu, devienne dépendante. Ceci s'est fait dans la Confiance entiere que Sa Majesté Très-Chrétienne, qui a si souvent déclaré aux Louïables Cantons, combien Elle avoit à cœur leur Repos & Tranquillité, verra aussi avec plaisir les mesures qu'ils prennent pour s'y conserver.

Il est vrai, que la Bienveillance, dont Sa Majesté Très-Chrétienne les honore, à ce qu'il semble, devoit calmer leurs inquiétudes, & lever tous les Ombrages de son Voisinage; mais, on sçait que tel Prince, qui est aujourd'hui Ami d'un Etat, peut devenir son Ennemi; que par la Révolution du Temps, les Maximes des Princes changent, & que les Successeurs n'entrent pas toujours dans les sentimens d'affection de leurs Prédécesseurs: C'est pourquoi, on ne croit pas qu'il soit expédient d'oublier & quitter les Maximes des Ancêtres, qui jusqu'ici ont conservé le Repos & la Liberté à la Nation.

Comme donc ils regardent la Savoie comme une Barriere, & qu'ils ont fait des réserves par le Traité de la Paix perpetuelle, conclu avec le Roi FRANÇOIS I. de glorieuse Mémoire, & du depuis dans tous les Traitez d'Alliance, de la pouvoir conserver, il ne faut pas être surpris si aujourd'hui les Cantons entrent à cet égard dans tous les soins de leurs Prédécesseurs.

Ils ne disent pas que la Conquête d'icelle, faite par les Armes de Sa Majesté Très-Chrétienne, ne soit juste; mais ils ne croient pas que pour cela, ils doivent négliger les moïens d'assurer leur Repos & leur Liberté: C'est pourquoi, ils ont convoqué une Diète générale à Bade, non seulement pour faire les Reflexions convenables sur les Révolutions qui pourroient survenir en Savoie par les Armes de Sa Majesté Très-Chrétienne; mais particulièrement pour y négocier une Neutralité, afin d'être dispensé de donner le Secours que Son Altesse Roïale leur demande, en vertu des Alliances & de la pressante Nécessité.

Mais, comme cette Négociation pourroit devenir infructueuse & manquer de Succès, si, pendant que l'on y travaille, le Roi s'emparoit de la Savoie, les deux Louïables Cantons de Berne & de Fribourg, munis de l'Autorité de tout le Corps Helvetique, fondez dans son consentement, & dans l'ancienne & nouvelle Pratique, ont jugé nécessaire de nous députer auprès de Vôtre Excellence comme aiant le Commandement des Troupes du Roi, pour la prier très-instamment de vouloir laisser la Savoie dans l'état où elle se trouve présentement, sans pousser plus outre les Operations de Guerre, jusqu'à la fin de la Diète de Bade.

Cette Demande ne préjudicie en rien aux intérêts de Sa Majesté Très-Chrétienne. Elle est conforme aux égards qu'Elle a toujours eus pour la Nation Suisse, en vûe des bons offices rendus à la Couronne: Elle tend à

1704.

conserver les égards respectueux pour Elle, contre qui Son Altesse Roïale demande des Secours effectifs. Elle est fondée sur de nouveaux Exemples, qui montrent, que dans des cas pareils, on a déferé aux instances des Louïables Cantons. Nous espérons que Vôtre Excellence voudra entrer dans toutes ces Raisons & bonnes Considerations, pour accorder aux Louïables Cantons un *interim* jusques à la fin de la Diète de Bade. En ce cas, nous avons ordre de demander le même délai à Monsieur le Marquis de Sales. Vôtre Excellence obligera par là considerablement tout le Corps Helvetique, & en particulier Nos Souverains Seigneurs des Louïables Cantons de Berne & de Fribourg, qui en conserveront un digne souvenir dans les occasions qui se presenteront pour le service de Vôtre Excellence, à qui nous souhaitons toute prospérité, avec offre de nos services.

PENDANT que ces Représentations se faisoient à Chamberi, on en faisoit d'autres à l'Ambassadeur de France en Suisse. Les Cantons lui demanderent, non seulement cette Neutralité; mais même celle de la Ville de Lindau, & les autres situées sur le Lac de Constance depuis Bregents jusques à Bâle. Le Marquis de Puiseux parut ne pas regimber à cette dernière. Comme cela regardoit l'Empire, la même Proposition fut faite au Comte de Trausmandorf. Celui-ci la rejetta. La raison, qu'il en avoit, étoit la crainte que la France ne s'en prévalut pour assurer la liberté de son Commerce par la Suisse. L'Ambassadeur de France fit là-dessus une Déclaration. Elle tendoit à jeter tout le blâme du peu de succès sur le Comte. C'est puis que par icelle il consentoit à cette Neutralité. Il est vrai, qu'elle étoit en même tems adroitement éludée. C'étoit par l'addition d'une Condition. Elle portoit, que les Cantons Protestans empêcheroient qu'on ne fit aucune Levée, ni ouvertement, ni clandestinement, dans leur País pour le Service du Duc de Savoie. Voici la Déclaration.

Déclaration du Marquis de Puiseux, du 25. Décembre.

„ **N**OUS ROGER BRULART, Chevalier, Marquis de Puiseux, &c. &c.
 „ Sur les Représentations réitérées qui nous ont été faites par le Louïable Corps Helvetique qu'il leur importoit que les Forts du Rhin, & du Lac de Constance, ne fussent point inquietez par les Armées du Roi, pendant le cours de cette Guerre, Nous avons reçu ordre de Sa Majesté, de les assurer de sa part, que ses Troupes, ni celles de Monsieur l'Electeur de Baviere, ne commettront aucune Hostilité, & ne prendront aucun Poste, dans aucun des Lieux situez jusques à Constance, ni dans ceux qui sont tout le long du Lac de Constance; à condition que de ces Lieux-là il ne sera pareillement fait aucun acte d'Hostilité, ni aux Troupes de Sa Majesté, ni à celles de Monsieur le Duc de Baviere, & qu'il ne sera accordé par les Louïables Cantons Protestans aucun secours de Troupes à Monsieur le Duc de Savoie, & qu'ils empêcheront qu'il ne se fasse aucune Levée secrete chez eux pour le Service de ce Prince. En foi de quoi Nous
 „ avons.

„ avons signé ces Presentes, & fait sceller du Seau de nos Armes, & contre-
 „ signé par le Secretaire de nôtre Ambassade.

1704

„ Signé,

„ P U I S S I E U X.

„ Et plus bas,

„ M A R T I N I E R E.

„ A Bade, le 21. Decembre 1703.

COMME dans cette Déclaration, il n'étoit fait aucune mention de la Neutralité de la Savoie, l'Envoié Mellaredo trouva à propos de présenter aux Cantons le Mémoire qui suit.

ILLUSTRISSIMES ET PUISSANS SEIGNEURS,

Mémoi-
 re de
 l'Envoié
 de Sa-
 voie aux
 Cantons,
 du 27.
 Decem-
 bre 1703.

JE ne vous repete pas les Raisons qui doivent vous engager à prendre de justes mesures, pour empêcher que la France ne vous entoure de tous côtez. Vous prévoiez mieux que je ne saurois vous le dire, que vôtre Salut en dépend uniquement. Les vûes de cette Puissance vous sont assez découvertes. Elle vient de se démasquer entièrement à vos yeux, en faisant voir combien peu elle a de considération & d'égard pour vous & pour vos Représentations. Elle a fait avancer ses Troupes dans le Chablais, dans le Genevois, & dans une partie du Fousigny, comme pour braver ceux de Vos Députez qui étoient auprès de celui qui les commande, & cela tandis qu'ils lui représentoient les puissantes raisons qui engagent le Louïable Corps Helvetique à souhaiter que l'on épargne ses Frontières, & la nécessité où il est de prendre de justes mesures pour les conserver, & tandis qu'ils le prioient de suspendre les actes d'hostilité, jusques à ce que l'on eut négocié cette Affaire. Cette Invasion s'est faite dans le tems même que la Diète étoit assemblée à Bade, pour y prendre les résolutions que la nécessité des circonstances exige, & peu de tems après que vous avez eu représenté à Monsieur le Marquis de Puisieux, combien il vous importoit que la Savoie fut conservée dans une parfaite Neutralité: de telle maniere qu'il semble que les représentations du Louïable Corps Helvetique, bien loin de produire l'effet que vous en deviez attendre, vû les infinies obligations que vous a la France, n'ont fait que précipiter l'Invasion de la Savoie, afin que vous fussiez enfermez, avant que vous eussiez le tems de vous reconnoître.

Toutes ces circonstances, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, jointes au Mémoire que vous a donné Monsieur le Marquis de Puisieux, où il n'étaie les Victoires de son Roi que pour vous intimider, sont des preuves évidentes du peu d'égard que la France fait de vos Représentations, & qu'Elle veut essayer d'achever maintenant de vous enchaîner de tous côtez; afin que vôtre

1704. Puissance ne soit plus un obstacle à ses Deseins, & qu'elle ne soit plus obligée de se conformer à ce que vous auriez lieu de souhaiter d'elle pour vôtre sûreté. Il n'y a, Illustriſſimes & Puissans Seigneurs, que vôtre fermeté ordinaire qui puisse résister à ses entreprises, & qui puisse faire échoïer les projets qu'elle a faits contre vôtre Liberté. Il est nécessaire que vous emploïiez cette fermeté, avec laquelle vous vous êtes oposez à l'agrandissement d'Huningen, qui a empêché les Fortifications de Creutſnach, qui a éloigné l'Armée de Monsieur le Maréchal de vos Frontières, & qui toutes les fois que vous vous en êtes servi, a infailliblement produit l'effet que vous en pouviez souhaiter. Mais, tandis que vous n'emploïerez que des ſimples Représentations, Vous vous exposerez à les voir méprisées, & la France fera ſans ménagement le contraire de ce que vous souhaitez, ou elle vous fera des offres qui cachent ſous une belle aparence, un venin d'autant plus dangereux, qu'il est préparé pour l'interieur de vôtre République.

Je ne puis comprendre, Illustriſſimes & Puissans Seigneurs, comment Monsieur le Marquis de Puſieux a osé présenter sa Déclaration du 21. de ce mois à la Diète générale. Croit-il que sages & pénétrans comme vous l'êtes, vous n'en aperceviez pas d'abord toute l'illusion? Le Louïable Corps Helvetique lui fait proposer la Neutralité de la Savoie; il lui fait représenter combien la conservation de cette Province lui est importante pour la sûreté de ses Frontières; & il établit ses Représentations sur ses Maximes fondamentales, même sur sa Paix perpetuelle avec la France, & il insiste à ce que la Savoie soit garantie de ses Armes. Monsieur le Marquis de Puſieux donne de son côté une Déclaration, où il ne parle aucunement de la Savoie, que pour vous gêner, Illustriſſimes & Puissans Seigneurs, à ne pas secourir Son Altesse Royale mon Maître, à ne pas conserver vos Frontières, & à établir sur vos Sujets, qui voudroient l'aller servir, l'Inquisition de France. Vos glorieux Ancêtres ont reconnu que la Savoie est une Barriere au Louïable Corps Helvetique, contre les vûcs de la France; ils l'ont par ce motif réservée dans la Paix perpetuelle, qu'ils ont fait avec elle, & vous ont laissé en cela pour Maxime, de ne pas permettre qu'elle l'occupe. Monsieur le Marquis de Puſieux veut adroitement rendre inutile ces sages précautions, cette judicieuse réserve, & en un mot, les conditions essentielles de cette Paix perpetuelle: il veut vous gêner à ne pas donner du Secours à Son Altesse Royale, & même à ne pas permettre à vos Sujets de courir pour éteindre l'embrasement qui s'étend dans leur voisinage. N'est-ce pas oser mettre des bornes à vôtre Souveraineté, & à la liberté que vous vous êtes réservée dans toutes vos Alliances avec la France, dans lesquelles vous ne vous êtes engagé à autre chose, ſinon à ne pas accorder des Troupes pour agir contre les Pais qu'elle occupoit l'année 1663.?

Permettez, Illustriſſimes & Puissans Seigneurs, que je ſuive la Déclaration de Monsieur le Marquis de Puſieux, & que j'en découvre publiquement le venin. Il déclare, comme s'il vous faisoit une grande grace, que Sa Majesté Très-Chrétienne consent à ne point attaquer les Villes qui sont le long du Lac de Conſtance, & le long du Rhin, depuis Bregentz jusques à Bâle;

mais cela sous deux Conditions, la premiere, *qu'il ne se fera de ces Lieux-là, aucun acte d'hostilité contre les Troupes de Sa Majesté Très-Chrétienne, ni contre celles de Monsieur l'Electeur de Baviere*; la seconde, *que les Louables Cantons Protestans n'accorderont aucun Secours de Troupes à Son Altesse Roiale mon Maître, & qu'ils empêcheront même qu'il ne se fasse aucune Levée secrette dans leur Pais.* Aussi ne l'a-t-il faite dans d'autres vûes, Illustrißimes & Puissans Seigneurs, que pour vous aliéner d'avec Sa Majesté Imperiale, dont il fait que vous n'aurez pas le consentement, & pour rendre inutiles les mesures que vous avez si judicieusement prises, de mettre à couvert ces Villes par des voies infaillibles. Il n'échape pas à votre pénétration, que cette condition a été artistement mise dans cette Déclaration, pour vous priver de la sûreté où vous aviez mis vos Frontières du côté d'Allemagne, prévoiant que Sa Majesté Imperiale lui en fourniroit infailliblement le prétexte, puis que les personnes qui agissent de sa part, vous ont déclaré dans la Diète, qu'on ne pourroit pas s'empêcher de le faire.

La seconde Condition est également, & même plus dangereuse à votre sûreté. Monsieur l'Ambassadeur feignant de vouloir vous accorder la sûreté de vos Frontières du côté de l'Allemagne (dans le tems que les Troupes de son Roi ne peuvent pas les attaquer, puis que celles de l'Empereur sont en grande partie postées de ce côté-là) vous veut gêner, & obliger d'abandonner vos Frontières du côté de la Savoie, sans vous laisser aucun moiën de les garantir. Il veut exiger que vous sacrifiez au Roi Très-Chrétien son Maître, celles de vos plus Chers Alliez, de ceux même d'entre Vous, qui ont donné des preuves de leur exactitude, & de leur attention à mettre à gros fraix, votre voisinage du côté de l'Allemagne en sûreté. Il veut tâcher d'engager les uns d'entre Vous à abandonner les Frontières de la Savoie, pour s'attacher à conserver celles d'Allemagne, se flattant qu'il engageroit les autres à abandonner à leur tour celles d'Allemagne. Peut-on inventer des moiëns plus dangereux à votre République, pour la mettre à découvert de tous côtez? Peut-on s'appliquer plus adroitement à semer la désunion dans le Corps? Peut-on chercher plus artificieusement à vous détacher les uns des autres, & à séparer vos Intérêts, dont l'union est le seul maintien contre ces dangereux Piéges.

Mais, grâces au Seigneur, le Louable Corps les a découverts ces Piéges, aussi-tôt qu'ils ont été tendus, & il n'est resté à Monsieur l'Ambassadeur que le chagrin d'avoir rendu publiques les vûes de la France à votre égard. J'ai de mon côté eu la consolation par raport à Son Altesse Roiale mon Maître, & le plaisir par raport au Louable Corps Helvetique, que tous les Louables Cantons ont reconnu unanimement le ridicule de cette prétention; que chaëun a été surpris d'une Déclaration, qui marque prématurément l'Esclavage où la France voudroit mettre les Louables Cantons Protestans; que chacun est convenu que tous les Cantons étoient en droit de pouvoir donner des Troupes à Son Altesse Roiale mon Maître, pourvû que ce ne fût pas pour agir contre les Pais que la France possédoit en l'année 1663.; & que la Paix perpetuelle aiant réservé la Savoie, le Louable Corps Helvetique étoit inté-

1704.

ressé à sa conservation. J'ai vû avec plaisir la fermeté avec laquelle le Louable Corps Helvetique a fait notifier cette Déclaration à Monsieur le Marquis de Puissieux: J'ai eu la satisfaction de voir ce Puissant Corps convenir unanimement, que la conservation de la Savoie étoit indispensable pour la conservation de ses Frontières, prendre la résolution de le faire dire à Monsieur l'Ambassadeur de France, non pas une, mais deux fois réitérées, & dans des termes toujours plus forts & toujours plus soutenus; & j'ai admiré le concours de tous les Louables Cantons à des Résolutions si dignes de la valeur & de la fermeté Helvetique.

Voilà à quoi aboutit la dangereuse Déclaration de Monsieur le Marquis de Puissieux. Mais, Illustriſſimes & Puissans Seigneurs, de si genereuses & de si salutaires Résolutions ne doivent pas être sans effet. Et quoi que les Armes de la France se soient emparées d'une partie de la Savoie, il en reste encore une bonne partie où elles n'ont pas pû pénétrer: les Provinces de Maurienne & de Tarantaise, & presque toutes celles de Faucigny, & une partie de la Savoie, avec l'importante Forteresse de Montmeillan, sont encore à l'abri des insultes de la France, & l'on a les passages nécessaires pour soutenir ces Provinces: Les menées des François pour surprendre Montmeillan ont été découvertes, & le Conspirateur a été pris. Il ne faut que votre secours, Illustriſſimes & Puissans Seigneurs, pour que toute la Savoie soit à l'abri des Armes de la France, & que par ce moien vos Frontières soient en sûreté, sans que vous soiez engagez à aucun fraix, ni à aucune dépense. C'est ce qui m'oblige à vous demander en particulier un prompt Secours, uniquement pour la Savoie, à la solde de Son Altesse Roiale mon Maître: Ces Troupes garantiront en même tems, & la Savoie, & vos propres Etats. Les Louables Cantons Catholiques paroissent tous disposez à accorder promptement le Secours stipulé qu'ils ont avec mon Souverain, & ils contribueront par ce moien à garantir ses Etats, des violences de la France. Joignez, Illustriſſimes & Puissans Seigneurs, votre secours pour la Savoie, à ce qu'ils accorderont pour tous les Etats de Son Altesse Roiale mon Maître: Aiez la gloire de mettre vos Frontières en sûreté, en suivant les Maximes que vos Illustres Prédécesseurs vous ont laissé, & de prévenir par une Résolution digne de vous, les suites funestes de la circonvallation que la France établit dans toutes vos Frontières.

Bien loin de vous engager par-là à des Affaires fâcheuses, vous les évitez, puis que vous empêcherez la France de pouvoir vous envahir de tous côtez; bien loin que vous sortiez par-là de la Neutralité, vous vous l'assûrez en vous rendant de tant de manieres, considerables à la France, qu'elle n'osera pas vous en troubler la possession; & s'il est vrai que la France aura de la douleur de voir que par votre fermeté, vous donnez des bornes à son ambition démesurée, il n'est pas moins certain qu'Elle connoitra combien il lui est important de ne rien attenter contre une Nation, chez qui elle aura également à craindre la fermeté, tant dans les Résolutions, que dans les Executions. Je prie le Seigneur, qu'il vous comble de ses benedictions.

A Zurich le 27. Decembre 1703.

P. MELLAREDE.

LES

LES Raifons qui y font contenuës porterent coup. On refolut à Berne d'infifter ferieufement fur cette derniere, & de pourvoir à la sûreté de la Ville de Geneve par un renfort de Garnifon. On depura de Berne deux Membres pour Fribourg. Cette derniere Ville fe trouva dans un pareil fentiment. Elle nomma auffi de fon côté des Deputez. Ceux ci fe joignirent à ceux de Berne. Ils allerent enfemble à Zurich, & à Lucerne. C'étoit en vûe de porter ces deux Cantons, à prendre les mefures neceffaires pour la sûreté du País. La Negociation fe termina en quatre Conferences. On convint d'écrire de la part des 13. Cantons une Lettre au Marquis de Puiffieux pour le prier de faire confentir à ladite Neutralité de la Savoie. C'étoit fuyant fa promeffe qu'il avoit faite à la derniere Diète Générale de Bade. Elle confiftoit qu'il feroit des Représentations au Roi fon Maître, pour obtenir cette Neutralité. Pendant qu'on drefloit cette Lettre le Marquis écrivit à tout le Corps Helvetique pour leur annoncer celle qui regardoit les Villes le long du Rhin, & du Lac de Conftance. Les termes en font les fuivants.

1704

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre
de M. de
Puiffieux,
du 16.
Janv.

VOUS m'avez fait entendre à la derniere Diète, que vous defiriez avec empreflement que Sa Majefté vous affurât d'une Neutralité pour un diftrict d'une lieuë de País le long du Cours du Rhin, & du Lac de Conftance, depuis Bâle jufqu'à Bregents. J'ai informé le Roi de ce que vous fouhaitez fur ce fujet, & Sa Majefté m'ordonne de vous affurer de fa part, que moiennant qu'ils paient les Contributions auxquelles ils font taxez, ils n'auront rien à craindre de fes Troupes, ni de celles de Monsieur l'Electeur de Baviere.

Après cette nouvelle affurance fi conforme à vos defirs, & qui vous eft donnée de la part d'un Grand Roi, qui vous fait connoître en cela qu'il veut vous obliger, même au préjudice de fes Interêts, que pourront dire dorénavant les Ennemis des deux Couronnes? Dequoi pourront-ils remplir leurs Memoires, ou plutôt leurs Libelles, contre la France & l'Espagne? Voudront-ils encore vous prouver, que vous avez tout à craindre de leur part, que vous êtes entourez de tous côtez par leurs forces? Oferont-ils imputer au Roi mon Maître, le deffein chimérique de la Monarchie Univerfelle? Ne ferez-vous pas une juftte diftinction, Magnifiques Seigneurs, de la maniere toute obligeante, toute cordiale, avec laquelle le Louable Corps Helvetique eft traité par Sa Majefté, à celle dont il eft traité par l'Empereur, dont les Miniftres n'ont aucun ménagement pour les Louables Cantons, pretendans que les menaces & les fuppoftions font les feuls moiens qu'ils doivent mettre en ufage, pour obtenir ce qu'ils leur demandent.

Du côté du Roi mon Maître, ce ne font que folides effets d'une Amitié fincere & confiderable. Du côté de l'Empereur, vous ne recevez que des fujets perpetuels de mécontentement. Mettez en balance ces deux manieres

1704. d'agir à vôtre égard, & jugez avec vôtre équité ordinaire, de laquelle de ces deux Puissances vous avez lieu de vous louer, & de laquelle vous avez sujet de vous plaindre. Vous verrez que la marque d'affection que le Roi vous donne aujourd'hui contre ses propres intérêts, en vous accordant si généreusement ce que vous lui demandez, mérite bien que vous lui rendiez le reciproque dans toutes les occasions où vous pourrez contribuer au bien de son service; & cela d'autant plus, que le Roi ne s'est obligé par aucune des Alliances qu'il a avec vous, d'épargner les Païs des autres Puissances qui confinent à vos Etats. Vous voyez donc bien, Magnifiques Seigneurs, que Sa Majesté veut bien s'y résoudre à vôtre considération: Elle ne peut rien faire en vôtre faveur qui mérite une plus parfaite reconnoissance, puis que cette condescendance qu'Elle a pour Vous, non seulement vous maintient dans une entière tranquillité, mais même vous rend fameux aux yeux de toute l'Europe, qui voit que Vous conservez des Païs à l'Empereur & à l'Empire; que ces mêmes Païs, au milieu de la Guerre, jouiront par cette entremise d'une Paix profonde; que les Peuples qui les habitent, seront par consequent obligez de vous regarder comme des Protecteurs, à qui ils doivent leurs femmes, leurs enfans & leurs biens, & qui les garantissez eux mêmes de tous les perils auxquels ils seroient exposez. Ce qui doit encore augmenter vôtre joie, c'est que Sa Majesté s'intéresse autant que vous-mêmes à la reputation que vous acquerrez par-là, & se fait un véritable plaisir de donner cette satisfaction à des Alliez, qui lui sont aussi chers que Vous.

Voilà, Magnifiques Seigneurs, ce que j'ai ordre de Vous faire savoir aujourd'hui, de la part du Roi mon Maître: Je suis ravi d'être en état de Vous annoncer une chose qui vous est si agreable, & de profiter en même tems de cette occasion, pour vous assurer que je me ferai toujours une gloire de contribuer à tous les avantages du Louïable Corps Helvetique en général, & de tous les particuliers qui le composent. Je prie Dieu, &c.

P U I S S I E U X.

A Soleurre le 16. Janvier 1704.

DEUX jours après l'envoi de cette Lettre ce Marquis en écrivit une autre au Canton de Zurich. La vûë en étoit de traverser la Négociation des Deputez de Berne & de Fribourg. En voici la Copie.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre
de Mr. de
Puisieux
au Canton
de
Zurich,
du 18.
Janv.

„ Vous êtes informez sans doute que Messieurs de Berne ont envoieé une
„ Députation au Louïable Canton de Fribourg, pour tâcher de lui
„ faire entendre que la Conquête que les Troupes du Roi viennent de faire de
„ la Savoie, est tres-préjudiciable aux intérêts du Louïable Corps Helvétique,
„ que, & qu'il est de la politique de ce Louïable Canton, de joindre ses De-

„ putez

„ putez aux leurs pour les envoyer auprès de vous, avec ordre de faire tout leur possible pour vous porter à venir conjointement avec eux me proposer de mander à Sa Majesté qu'elle retire ses Troupes de toute la Savoie, & qu'elle laisse jouir cette partie des Etats du Duc de ce nom, d'une parfaite Neutralité. On ne veut me faire apparemment cette demande, qu'afin de mettre ce Prince en état de tirer de la Savoie des commoditez qui lui donnent les moiens de faire plus facilement la Guerre aux deux Couronnes en Italie, & de s'emparer, s'il est possible, du Duché de Milan.

„ Messieurs les Députez de Berne & de Fribourg doivent me dire de plus, ou écrire même à Sa Majesté, qu'en cas qu'elle ne veuille point accorder leur Demande, qu'ils feront bien fâchez d'être obligez de donner des Troupes à Monsieur le Duc de Savoie, pour reprendre les Pais dont les Troupes du Roi mon Maître viennent de s'emparer, mais qu'ils ne peuvent se dispenser de le faire.

„ Ne serez-vous pas aussi surpris que moi, Magnifiques Seigneurs, quand vous apprendrez que quelques-uns des Loüables Cantons ont pû prendre des Résolutions de cette nature, des Résolutions si fortes & de si grande conséquence ? Ne reconnoîtrez-vous pas que les Ennemis du Roi mon Maître peuvent esperer d'avoir bien-tôt lieu de n'être plus jaloux de la parfaite tranquillité, dont la superiorité des Armes du Roi, vous fait jouir, pendant, pour ainsi dire, que toute l'Europe est en feu. Comme je connois parfaitement, Magnifiques Seigneurs, vôtre prudence & vôtre modération, je n'ai pas hezité un seul moment à vous donner Avis des Résolutions, que Messieurs de Berne & de Fribourg ont prises, afin que vous puissiez, avant l'arrivée de leurs Députez auprès de vous, faire vos sages Réflexions sur leur conduite, & leur représenter ensuite, combien leurs Résolutions sont nuisibles aux interêts du Loüable Corps Helvétique, & à la conservation de son repos.

„ Vous n'ignorez pas, Magnifiques Seigneurs, que les Troupes de Sa Majesté ont conquis toute la Savoie, à l'exception de Montmeillan: Vous vous souviendrez sans doute, que vous n'avez point approuvé la proposition qu'a faite Mr. de Mellaredé, lors qu'il a demandé une Neutralité pour la Savoie seulement, sans y comprendre le Piémont, & cela dans le même tems, que son Maître possédoit encore ce même Duché de la Savoie.

„ Après que vous avez si justement refusé d'acquiescer à une Demande si déraisonnable, peut-on s'imaginer que vous serez d'avis, qu'on fasse la Guerre au Roi mon Maître, qu'on entreprenne de chasser ses Troupes d'un Pais, dont elles occupent les Principaux passages, & presque tous les postes les plus avantageux ?

„ Non, Magnifiques Seigneurs, vous ne donnerez jamais dans des insinuations si pernicieuses, & dont vous prevoiez trop bien les funestes conséquences pour ne les pas prevenir, par vos prudens avis & par vôtre sage conduite.

„ Je ne scaurois douter que le Roi mon Maître ne soit pas toujours disposé à accorder une Neutralité pour tous les Etats de Monsieur le Duc de

1704. „ Savoie, quoi que ce Prince l'ait absolument refusée, & vous ait fait con-
 „ noître malgré lui, par cette démarche, qu'il est l'agresseur, & que lui seul
 „ est cause de l'allarme que quelques-uns des Louïables Cantons feignent de
 „ concevoir, & est effectivement l'auteur des troubles que Messieurs de Ber-
 „ ne & de Fribourg, à l'instigation des Agents de ce Prince, vont exciter
 „ dans le Louïable Corps Helvétique, par les Résolutions qu'ils viennent de
 „ prendre.
 „ Cependant, Magnifiques Seigneurs, il semble que l'on veuille secourir
 „ celui qui allume la Guerre dans votre voisinage, contre celui qui offre si
 „ généreusement d'y établir la tranquillité. Je me flatte avec juste raison
 „ que vos justes Représentations auront auprès de Messieurs de Berne, & de
 „ Fribourg, tout l'effet qu'on a lieu d'attendre de la prudence & de la sages-
 „ se qui accompagnent tous vos discours & toutes vos démarches: je me per-
 „ suade enfin sur ce fondement, que vous rendrez inutiles tous les efforts que
 „ font les Ministres des Ennemis du Roi mon Maître, pour troubler le repos
 „ de votre chere Patrie. La glorieuse tranquillité dont jouit le Louïable
 „ Corps Helvétique depuis qu'il a contracté des Alliances avec la France, le
 „ soin que vos Illustres Ancêtres ont toujours eû de ne rien faire qui pût
 „ donner atteinte à ces mêmes Alliances, tout cela vous servira sans doute
 „ d'exemple dans cette occasion, & je me persuade que vous les suivrez avec
 „ un extrême plaisir. De mon côté, Magnifiques Seigneurs, je fe-
 „ rai connoître au Roi, les démarches que vous aurez faites pour cela,
 „ & je puis vous assurer que Sa Majesté vous en marquera toute sa recon-
 „ noissance.
 „ Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prospérité de tout ce qui peut
 „ vous être le plus avantageux.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ Votre affectionné à vous servir,

„ P U Y S I E U X.

„ A Soleurre le 18. Janvier 1704.

„ La Suscription étoit ainsi,

„ Aux Magnifiques Seigneurs, Messieurs les
 „ Bouguemaitres & Conseil de la Ville
 „ & Canton de Zurich, à Zurich.

L'ENVOIÉ de Savoie Mellaredé, qui se trouvoit à Berne, ne tarda pas à dresser une contrebatterie à celle du Marquis. Il écrivit aussi une Lettre audit Canton de Zurich, dont la Copie est la suivante.

1704.

„ JE ne doute pas, que la Lettre que Monsieur le Marquis de Puyfieux
 „ vous a écrite le 18. de ce mois, ne vous ait sensiblement indi-
 „ gnez. De quelque côté qu'on la tourne, par tout le genie d'un Ministre
 „ de France s'y manifeste: on y voit cette application & cette ardeur à jet-
 „ ter la defunion & la défiance parmi les Puissances qui sont jointes en-
 „ semble par les liens les plus indissolubles; cette constante habitude d'em-
 „ ployer la flatterie & les louanges, pour tâcher d'endormir les uns, & de se
 „ servir des hauteurs & des menaces sous l'esperance d'intimider les autres;
 „ l'on y trouve cette étude de tirer de tout ce qui se présente à lui des con-
 „ séquences diamétralement opposées à celles qui en résultent naturellement.
 „ Il ne se fait point de scrupule de dire à ceux avec qui il négocie les choses
 „ tout différemment de ce qu'elles viennent de se passer à leurs yeux; & en-
 „ fin, il établit comme des faits avérez des suppositions qui n'ont pas même de
 „ la vraisemblance, & il s'y fonde pour justifier la conduite la plus insoutenable.
 „ Vous appercevez facilement, Illustriissimes Seigneurs, toutes ces veritez,
 „ pour peu que vous daigniez faire attention, sur la Lettre de Monsieur de
 „ Puyfieux. S'il vous y flatte, s'il vous y loue, ce n'est point par une bon-
 „ ne volonté ou par quelque considération particuliere qu'il ait pour vous;
 „ la France en a-t-elle pour aucune Nation du Monde? C'est seulement afin
 „ de vous engager de ne pas entrer dans les dignes & dans les indispensables
 „ Resolutions que vos chers Alliez & loüables Cantons de Berne & Fribourg,
 „ ont prises par raport à la conservation de la Savoie, pour tâcher de vous
 „ faire abandonner des Frontieres qui leur sont si importantes. La France,
 „ qui connoit la Puissance du loüable Corps Helvetique, & qui ne doit pro-
 „ prement qu'à la valeur de votre Nation le degré d'élevation où elle est
 „ montée, voit très bien que tandis que vous vous opposerez de concert à ses veües
 „ ambitieuses, elle tentera vainement de pouvoir les satisfaire à votre égard:
 „ l'union du Loüable Canton avec celui de Berne, pour la defence de vos
 „ Frontieres du côté d'Allemagne, les a jusques ici conservées. Monsieur
 „ le Maréchal de Villars a rodé autour, il les a convoité; mais, voiant que
 „ ces deux Puissants Cantons étoient résolus à ne les pas abandonner, il n'a
 „ rien osé entreprendre contre elles, & il a été obligé de tourner ses armes
 „ d'un autre côté. La conquête de ces Places n'est pas moins importante à
 „ present à la France, qu'elle l'étoit alors, & elles lui seriroient à vous bri-
 „ der, à avoir entre ses mains tout votre Commerce & toutes vos corres-
 „ pondances, à pouvoir entrer, lors qu'elle le voudroit, dans vos Etats, &
 „ à les envahir à son accoûtumée, lorsque vous vous reposeriez le plus sur
 „ votre Paix perpetuelle avec elle. Elle a (de même qu'alors) besoin d'a-
 „ voir une Communication libre avec son Armée d'Allemagne; mais, tandis
 „ que les deux Loüables Cantons, qui sont déterminés à vouloir soutenir ces
 „ Frontieres, feront unis dans ce dessein, elle n'osera rien entreprendre. El-
 „ le le connoit, & elle cherche à les séparer. Monsieur de Puyfieux s'ap-
 „ plique à jeter la defiance entre eux. Il vous flatte en particulier, Illu-
 „ strissimes Seigneurs, il paroît avoir une entiere confiance en vous, & c'est

Lettre
 de M. de
 Mellare-
 de au
 Canton
 de Zu-
 rich, du
 23 Jan-
 vier.

1704.

„ afin que vous abandonniez les Louïables Cantons de Berne & de Fribourg.
 „ Il ne les flatteroit pas moins dans la suite pour les disposer à vous abandon-
 „ donner à leur tour, lors qu'elle attaqueroit vos Frontieres. Vous jugez
 „ facilement qu'il tâcheroit de leur inspirer du ressentiment sur ce que vous
 „ n'auriez pas voulu maintenant concourir avec eux dans les mêmes Resolu-
 „ tions. Ses Emisaires au moins s'éforceroient en particulier d'y rendre
 „ sensible le Louïable Canton de Berne, de qui l'on auroit abandonné les
 „ Frontieres & les interêts les plus pressants, après les glorieuses Resolutions
 „ qu'il a prises l'année derniere par raport aux vôtres.

„ Cette tentative de Mr. de Puyfieux repond-elle à la haute idée que la sa-
 „ gesse & la fermeté de vôtre Louïable Canton ont dû lui donner de vous? Avec
 „ quel mépris n'aurez-vous par reçu une proposition pareille à la sienne; &
 „ pour l'empêcher de vous en ofer faire à l'avenir de pareilles, vous n'y ré-
 „ pondrez sans doute, qu'en prenant des Resolutions dignes de vôtre gloire
 „ & de vos interêts.

„ Vous n'aurez pas vû, Illustrissimes Seigneurs, avec moins d'indignation
 „ les menaces que Mr. de Puyfieux insinuë dans toute sa Lettre contre les
 „ Louïables Cantons de Berne & de Fribourg, qui ne font rien que de con-
 „ forme à leur Alliance avec la France. Le Louïable Corps Helvetique a
 „ si souvent donné des Déclarations solennelles de ces Alliances, étant pure-
 „ ment defensives. Elles ne vous privoient pas du droit de pouvoir aussi ac-
 „ corder aux autres Puissances, des Troupes, pourvû que ce ne fut pas pour
 „ agir contre les Etats que la France possédoit en l'an 1663. Les Deputez
 „ de tous les Louïables Cantons ont reconnu en particulier dans la derniere
 „ Diète, que la Savoie étant specialement reservée dans vôtre Paix perpetuel-
 „ le avec la France, vous étiez en droit de donner du monde pour la conserver
 „ à Son Altesse Roïale mon Maître. Ils ont même déclaré à Mr. de Puy-
 „ fieux, le principe qui avoit engagé vos glorieux Ancêtres à cette reserve:
 „ c'est le même, qui oblige les Louïables Cantons de Berne & de Fribourg
 „ aux Resolutions qu'ils viennent de prendre. C'est afin de n'avoir pas pour
 „ voisin de ce côté-là une Puissance, aussi retoutable que la France; c'est
 „ afin qu'elle ne puisse pas se prévaloir de la Savoie, pour entrer dans la
 „ Suisse, qui est ouverte de ce côté-là. Leur Resolution enfin est parfaite-
 „ ment conforme à la Maxime d'Etat que vos Illustres Predecesseurs ont tou-
 „ jours eu pour principal but, afin de soutenir cette Puissante Republique, de
 „ se conserver différens Voisins, & de s'empêcher d'être entouré de tout côté
 „ par un seul. Cependant, si on veut croire Mr. de Puyfieux, la juste démarche
 „ de vos chers Alliez va attirer mille malheurs sur eux, va troubler la paix
 „ & le repos dont la Suisse jouissoit depuis si long-tems. J'avois crû que la
 „ jonction des Troupes Imperiales à l'Armée de Son Altesse Roïale (coup si
 „ imprevû pour la France, & qui demonte tout son Systeme) empêcheroit
 „ que ses Ministres osassent continuer d'employer la crainte & la terreur par-
 „ mi vous; mais, la hauteur & la presomption leur sont si naturelles, qu'ils
 „ s'y abandonnent le plus souvent, sans reflechir sur le courage & la fermeté
 „ des Nations à qui ils parlent: Est-ce avec vôtre Louïable Corps, qu'ils
 „ „ doivent

doivent s'en servir, qui s'est maintenu depuis si long-tems par son intrepidité & par sa valeur? Ce n'est que par cette même valeur que la France conserve les Pais-Bas, & si vous n'étiez pas si scrupuleusement fideles aux Alliances que vous avez avec elle, vous pourriez lui porter de tous côtez les coups les plus humilians; sur tout maintenant que son ambition & que la necessité de s'y opposer arment toute l'Europe contre elle.

Monsieur de Puyfieux pretend de se prevaloir, pour vous détourner d'entrer dans les Resolutions de vos plus chers Alliez, de ce que les Troupes de son Roi ont saisi toute la Savoie, à la reserve de Montmeillan, qu'elles ont occupé tous les passages & les postes les plus avantageux: selon lui cela doit arrêter toutes vos Resolutions, & il ne reflexit pas qu'il vous fait ressouvenir du peu d'égard que la France a eu dans toute cette Expedition qu'elle a faite, comme pour braver les Deputez qui étoient auprès de celui qui commandoit ses Troupes, & qui le pressioient de suspendre l'exécution, jusques à ce que la Diète générale, convoquée principalement pour la Neutralité de Savoie, eut eu le tems de la negocier. Il vous fait ressouvenir que cette Invasion s'est faite pendant que les Deputez du Louïable Corps Helvetique le sollicitoient lui-même à Bade sur ce meme sujet.

Vous voyez donc évidemment, Illustriſſimes Seigneurs, quelles sont les vûes de la France: elle meprise vos Députations, vos Assemblées, & vos Représentations; pendant que vous les lui faites, elle s'empare de la Savoie, & c'est pour avoir occasion de vous dire que le Roi occupe la Savoie, & qu'il n'est plus tems de vous interesser pour cette Province. Que pouvez vous en conclure, sinon qu'il est inutile de negocier avec une Puissance qui agit avec si peu de menagemens, qui cherche à entrer pour ôser dire, *qui pourra m'en sortir*. Il faut, Illustriſſimes Seigneurs, il faut des Resolutions vives & promptes. Il n'y a plus d'expedients à chercher avec la France, ils ne servent qu'à autoriser son ambition: l'objection que vous fait Monsieur de Puyfieux, vous doit suffire, pour vous faire connoître combien ses approches vous sont dangereuses, & pour vous engager, à ne rien obmettre pour éloigner de vos Frontieres une Puissance si avide; & si vous ne prenez pas de concert de justes mesures pour la Savoie avec vos chers Alliez qui y sont interressez, elle pourra vous dire à l'égard de Lindau & de vos Frontieres d'Allemagne, ce qu'elle vous dit présentement de la Savoie, à l'égard de laquelle Monsieur de Puyfieux se trompe, ou cherche à vous faire illusion. Les passages pour y entrer sont encore entre les mains de Son Altesse Roiale; c'est même à des Troupes de votre Nation à qui la garde en est confiée, aussi-bien que celle de l'importante Place de Montmeillan. Ils vous attendent les uns & les autres pour faire sortir les François de cette Province, si tant est qu'ils ne l'abandonnent pas dès qu'ils apprendront vos glorieuses Resolutions.

Vous savez, Illustriſſimes Seigneurs, & vos Deputez qui ont été à la Diète de Bade vous ont rapporté, que l'on y convint unanimement que la conservation de la Savoie étoit absolument importante pour la sûreté du Louïable Corps Helvetique, & qu'il en falloit soigneusement negocier la

1704. „ Neutralité. Messieurs les Deputez en parlerent très fortement à Monsieur
 „ le Marquis de Puisieux, deux fois consecutives, sans lui parler du Piemont: il leur promit la seconde, qu'il en écrirait au Roi Très-Chrétien,
 „ & vous voiez maintenant avec qu'elle assurance il ôse dire que vous avez
 „ refusé d'acquiescer à la Demande que je vous en ai faite. Jugez par-là de la
 „ confiance que vous devez avoir en ce qu'il vous dit, puis qu'il vous impose
 „ sur deux choses publiques, qui se sont passées au milieu de vous, &
 „ qui sont de la connoissance de tout le monde. Il suffiroit de cette Reflexion
 „ pour détruire ce qu'il avance, que Son Altesse Roiale mon Maître est l'Ag-
 „ gresseur. Il ne m'a pas été difficile de détruire par mes Memoires ce qu'il a
 „ dit dans les siens à cet égard, il n'a rien eu à y repliquer. Il revient
 „ néanmoins toujours à ses suppositions avec la même assurance que s'il les
 „ avoit bien verifiées. Tout ce qu'il vous a avancé, pour vous insinuer
 „ que Son Altesse Roiale est l'Aggresseur, est également fondé, comme les
 „ pretextes dont se sert le Loup de la Fable pour devorer l'Agneau, qu'il
 „ accusoit de troubler l'eau, dans le courant au dessous de lui. De pareils
 „ pretextes, Illustrißimes Seigneurs, ne manquent jamais à cette Puissance;
 „ ils ne lui manqueront pas même à vôtre égard, si par de fortes & par de
 „ courageuses Resolutions vous ne prevenez le danger qui vous menace, si
 „ vous ne vous unissez avec les Louables Cantons de Berne & de Fribourg
 „ qui y sont si justement sensibles, & si vous n'établissez l'unique fonde-
 „ ment de vôtre sûreté, à tenir la France hors d'état de vous attaquer im-
 „ punément. Je suis de la maniere du monde la plus distinguée,

„ ILLUSTRISSES SEIGNEURS,

„ Vôtre très-humble Serviteur,

„ DE MELLAREDE.

„ A Berne ce 23. Janvier 1704.

APRES cette Lettre de Mellarede, le Marquis de Puisieux reçût celle des quatre Cantons, savoir de Zurich, Berne, Lucerne, & Fribourg. Il fit une Réponse de bouche au Deputé qui la lui apporta. Le contenu en est dans une Lettre qu'il écrivit au Canton de Zurich de la maniere qui suit.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre
de Mr.
de Pui-
sieux
au Can-
ton de
Zurich,
du 31.
Janvier.

„ J'ai reçû la Lettre, que vous avez pris la peine de m'écrire du 29. de ce
 „ mois. Elle m'a été renduë par le Sr. Hirtzel, auquel j'ai dit, comme je
 „ vous le marque ici, que j'ai reçû depuis peu, par un Courrier exprès, la
 „ Réponse du Roi, au sujet de la Savoie. Sa Majesté m'ordonne de vous
 „ demander la Convocation d'une Diète générale dans cette Ville de So-
 „ leurre. Ainsi je vous prie de vouloir bien envoyer un Deputé de chaque
 Loua-

„ Louïable Canton, pour se trouver ici le Dimanche au soir 17. du mois pro- 1704.
 „ chain. J'expliquerai amplement à la Louïable Asssemblée, les ordres que
 „ j'ai reçu de Sa Majesté. Je vous dirai seulement, qu'à vôte seule confi-
 „ deration, Elle veut bien confier, à des conditions tres-raisonnables, la
 „ garde du Chablais & du Faussigni aux Louïables Cantons, qui en sont les
 „ plus voisins. J'espere, Magnifiques Seigneurs, qu'il vous plaira de faire
 „ attention à toutes les complaisances qu'Elle a pour tout ce que vous desi-
 „ rez d'Elle, & que vous voudrez bien reflechir en même tems, sur toutes
 „ les marques qu'Elle vous donne du desir sincere qu'Elle a de contribuër
 „ de tout son pouvoir, à maintenir le repos & la tranquillité dans vôte Voi-
 „ sinage. Pour moi, je vous prie d'être persuadez, que j'irai toujours au
 „ devant des choses, que je croirai qui pourront vous être agreables. Je
 „ prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prosperité de tout ce qui peut
 „ vous être le plus avantageux.

„ Signé,

„ P U I S S I E U X.

„ A Soleurre le 31. Janvier 1704.

LA Diete s'étant asssemblée le 18. , le Marquis y fit le Discours sui-
 vant.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ **L**Ors que l'Armée du Roi mon Maître entra dans l'Allemagne, vous me
 „ tîtes connoître, que vous desiriez, que ni les Troupes de Sa Majesté,
 „ ni celles de Mr. l'Electeur de Baviere, ne prissent aucun Poste le long des
 „ bords du Rhin & du Lac de Constance, depuis Bâle jusqu'à Bregentz.
 „ Quoique cette Demande fût contraire aux Interêts du Roi, il n'a pas lais-
 „ sé cependant de vous donner cette marque de sa complaisance. Accou-
 „ mez que vous êtes à obtenir de Sa Majesté, toutes les graces que vous lui
 „ demandez, tandis que les Puissances, qui vous ont les plus sensibles obliga-
 „ tions, affectent de vous refuser durement ce qu'Elles croient devoir vous
 „ être agreable, vous me témoignâtes à la Diete qui se tint à Bade le 9. du
 „ mois de Decembre dernier, que le Louïable Corps Helvetique souhaitoit
 „ encore avec tout l'empressement possible, que Sa Majesté voulût accorder
 „ une Neutralité pour une Liziere d'une lieuë de Pais, le long de ces mêmes
 „ bords du Rhin & de ceux du Lac de Constance. Vous l'avez obtenuë
 „ cette Neutralité; mais, non contens de tous ces égards, vous m'envoiâtes
 „ pendant la même Diete une Députation nombreuse, pour me prier au nom
 „ des Louïables Cantons d'employer mes offices auprès de Sa Majesté, afin
 „ d'en obtenir aussi la même grace pour les bords du Lac de Geneve. Il
 „ faut que je vous avouë ingenuëment, que vous connoissez beaucoup mieux

Discours
 du Mar-
 quis de
 Puissieux
 à la Die-
 te des
 Cantons:

1704. „ que moi, jusqu'à quel point le Roi mon Maître peut porter sa complaisance, pour ses plus anciens Alliez & Conféderez ; car enfin, lorsque vous me fîtes cette instance, je me chargeai volontiers d'informer le Roi de ce que vous souhaitiez, parce que je n'ai rien plus à cœur, que de m'employer à tout ce qui peut vous être agreable, & de vous procurer autant qu'il dépend de moi l'accomplissement de vos désirs : mais, à vous parler avec ma franchise ordinaire, je doutois alors que Sa Majesté voulût vous accorder une grace de cette nature, une grace enfin si contraire à ses véritables Interêts. Quel plaisir pour moi de m'être trompé dans cette conjecture ! Je veux cependant vous faire convenir vous mêmes, des justes raisons que j'avois de craindre pour le succès de mes Offices.

„ L'Empereur ne laisse jamais échaper aucune occasion de nuire aux Interêts du Roi mon Maître. Il presse vivement & sans aucun relâche toutes les Puissances de l'Europe, de prendre part à la jalousie, pour ne point dire à la haine, qui le porte, qui l'engage, qui l'oblige absolument à déclarer la Guerre à Sa Majesté ; car les événemens font voir avec certitude, que ce n'est point sa Politique qui l'oblige à ces violens procedez. Vous avez vû ce Prince embrasser les Interêts du feu Roi d'Angleterre GUILLAUME, & se liguier en faveur de ce dernier avec la plûpart des Puissances de l'Europe, parce que le Roi J A Q U E S vouloit remonter sur un Trône qui lui apartenoit légitimement ; Prince vraiment malheureux, & dont l'infortune devoit armer tous ceux qui étoient revêtus de son auguste Caractere, non pour lui faire sentir encore d'avantage le poids de sa disgrâce, mais au contraire, pour le faire triompher de tous ses Ennemis, & pour le remettre en possession de l'heritage de ses Ancêtres. Vous voiez encore aujourd'hui cet Empereur des Romains, qui prétend être le Chef de la Chrétienté, faire des efforts incroyables, mais heureusement inutiles, pour enlever au Roi d'Espagne PHILIPPE V. une Couronne si légitimement acquise à ce jeune Prince, & par les Droits du Sang, & par le Testament de son Prédecesseur, & par le consentement unanime de tous ses Etats. Nous avons vû de tout tems la plûpart des Puissances de l'Europe les plus divisées par leurs Interêts, faire regner, pour ainsi dire, la politesse au milieu de la Guerre, la douceur & la pitié dans le fort des combats, & ne se souvenir qu'elles étoient Ennemies, que dans ces funestes occasions où le malheur des hommes les engage à se détruire les uns les autres. Les Imperiaux au contraire font la Guerre aujourd'hui d'une maniere barbare & inusitée jusqu'ici parmi les Chrétiens, & donnent à connoître évidemment, que le procedé de l'Empereur est plutôt l'effet de sa passion, que du desir qu'il a de soutenir ses Droits prétendus sur la Monarchie d'Espagne, parce qu'il est Petit-Fils du Roi mon Maître. Cependant, Manifiques Seigneurs, c'est pour la conservation du Patrimoine de l'Empereur, que vous avez demandé une Neutralité, chose étonnante ! Vous l'avez obtenuë du Roi mon Maître ; Effet encore plus surprenant de la Complaisance de Sa Majesté pour le Loïable Corps Helvetique.

„ L'animosité, jointe à une ambition sans bornes, a toujours fait oublier

„ à Mr. le Duc de Savoie, depuis combien de siècles le sang de France cou-
 „ le dans les veines des Princes de sa Maison. Il semble que ses propres filles
 „ doivent se ressentir de cette animosité, parce qu'elles ont épousé deux Pe-
 „ tits-Fils du Roi mon Maître, & qu'elles tirent leur élévation de ces deux
 „ glorieuses Alliances. Qui ne conviendra pas de ce que je dis-ici, Manifi-
 „ ques Seigneurs, puisque Mr. le Duc de Savoie se ligue avec un Prince,
 „ dont tous les efforts ne tendent qu'à détrôner le Roi d'Espagne?

„ La proximité du sang, les Traitez que Sa Majesté avoit faits avec Mr.
 „ le Duc de Savoie; Traitez dont l'heureuse influence conservoit la Paix,
 „ la tranquillité, l'abondance dans les Etats de ce Prince; tant de motifs si
 „ pressans, n'ont été d'aucune considération dans son esprit: ils ont cédé au
 „ desir impatient d'agrandir les Païs, qui sont sous sa Puissance. Combien
 „ de tems le Roi a-t-il feint d'ignorer les secretes liaisons, que ce Prince
 „ conservoit avec les Ennemis des deux Couronnes? Avec quelle douleur,
 „ Sa Majesté n'a-t-elle pas enfin été forcée d'en prévenir les suites? Depuis
 „ même le desarmement de ses Troupes, quelle offres avantageuses, ne lui
 „ a-t-elle pas fait faire de sa part? Et qui en a plus de connoissance que Vous,
 „ Manifiques Seigneurs? Le Roi n'a-t-il pas accepté vôtre médiation pour
 „ procurer une Neutralité à tous les Etats de Mr. le Duc de Savoie? Vous
 „ êtes témoins, que ce Prince l'a refusée, que les bons Offices, que vous
 „ avcz voulu lui rendre en cela, n'ont point eu le succès que vous en atten-
 „ diez si justement; & qu'enfin il a préféré à un repos assuré, une Guerre
 „ dont les suites sont toujours incertaines. Faites toutes ces Réflexions avec
 „ moi, & convenez après cela, que j'avois lieu de craindre, que Sa Majesté
 „ ne voulût point entendre aux instances que vous lui avez faites, pour la
 „ conservacion de plusieurs Païs appartenans à l'Empereur, & d'une partie de
 „ Mr. le Duc de Savoie.

„ Cependant, à vôtre considération, Sa Majesté veut bien consentir,
 „ qu'une Lisière de Païs, depuis Bâle jusqu'à Bregentz, n'ait rien à crain-
 „ dre de ses armes: Il m'est venu un Courier, par lequel j'ai reçu les ordres
 „ de confier de sa part la Garde du Chablais & de Faucigny au Louïable
 „ Corps Helvetique. N'est-ce pas un sacrifice que le Roi vous fait de son
 „ juste ressentiment? Vous êtes trop judicieux, trop reconnoissans, pour
 „ ne pas remarquer tout le merite de cette condescendance; Vous pouvez
 „ juger, que Sa Majesté en prévoit toutes les consequences: Cependant, elle
 „ préfere à l'avancement de ses propres interêts, le desir qu'elle a de con-
 „ fondre ses Ennemis, qui mettent en usage les voies les plus illégitimes,
 „ pour vous persuader qu'elle a dessein de vous entourer de toutes parts. Ou-
 „ tre cela, Sa Majesté veut vous convaincre absolument que son intention
 „ n'est point d'augmenter sa Puissance, & qu'elle n'a pour objet, que d'obli-
 „ ger Mr. le Duc de Savoie, à faire une Paix ferme, durable & sincere
 „ entr'Elle & lui; une Paix si convenable à deux Princes étroitement unis
 „ par le sang; une Paix enfin, qui rendra à toute la Chrétienté un repos si
 „ souvent interrompu, & après lequel elle soupire avec tant d'ardeur.

„ L'extrême complaisance, que Sa Majesté témoigne en cette occasion

1704.

„ pour le Louïable Corps Helvetique, doit encore faire connoître à tout l'U-
 „ nivers, l'estime particuliere, qu'elle conserve pour ses chers Amis, Alliez
 „ & Conféderez; & voilà, pour ainsi dire, le seul objet du Discours que je
 „ vous fais aujourd'hui de sa part.
 „ Il n'est pas nécessaire que je m'étende ici, Manifiques Seigneurs, sur
 „ les égards sinceres, que le Roi marque tous les jours pour le Louïable Corps
 „ Helvetique: Vous devez en être convaincus par des effets si considerables
 „ & si essentiels, que tout ce que je pourrois vous en dire aujourd'hui; ne
 „ seroit qu'une repetition; mais je me flate que vous êtes persuadez, que je
 „ me suis fait un veritable plaisir de vous annoncer de la part de Sa Maje-
 „ sté, le dessein où elle est, de vous donner des preuves si incontestables de
 „ son affection pour le Louïable Corps Helvetique.
 „ Je dis plus, Manifiques Seigneurs, je suis assuré que le Roi mon Maître
 „ vous est cher, que vous avez plus de confiance en sa Personne Sacrée,
 „ qu'en aucun autre Prince de l'Europe; j'en ai des preuves, dont on ne
 „ sauroit douter: En faut-il une plus éclatante, que ce qui s'est passé en
 „ Suisse, après la Bataille de Friedlinguen? Quels mouvemens! Quel tumulte
 „ voioit-on dans vos Pais! Quelle allarme y étoit répandue! Quel air de
 „ Guerre y voioit-on regner avant le jour de cette fameuse Bataille! A peine
 „ les Troupes du Roi eurent-elles remporté cette importante Victoire, que
 „ les Milices, que les Louïables Cantons entretenoient sur leurs Frontières, eu-
 „ rent ordre de retourner dans leurs Maisons: on négligea le soin des funaux,
 „ le tumulte cessa, & l'on revit enfin dans la Suisse cette tranquillité, qui y
 „ regne aujourd'hui: cette marque de confiance de vôtre part sera éternelle-
 „ ment gravée dans le cœur de Sa Majesté.
 „ Je vous renouvelle de sa part les assurances de l'affection qu'Elle vous a
 „ témoignée jusqu'ici, vous promettant, que son voisinage ne vous apportera
 „ jamais que des avantages considerables, & de veritables sujets de satisfac-
 „ tion: & si la situation présente des Affaires me permet de profiter du con-
 „ gé qu'il a plû Sa Majesté de m'accorder, je vous rapporterai à mon retour
 „ de nouvelles marques de cette Roïale bien-veüillance, de laquelle vous
 „ recevez tous les jours des preuves si solides, & si essentielles; car je ne
 „ doute point, que vous ne me mettiez en état d'assurer le Roi de vos bon-
 „ nes dispositions, & de l'inclination sincère & confédérale que vous avez
 „ pour Sa Majesté, & de vous rendre enfin tous les bons offices, que vous
 „ devez attendre d'un Ministre accoutumé depuis si long-tems à vivre parmi
 „ vous, & qui se fera toujours une loi de s'intéresser à tout ce qui pourra
 „ vous être avantageux, à tout ce qui pourra contribuer au maintien de vô-
 „ tre repos, & d'une parfaite intelligence entre le Roi mon Maître, & le
 „ Louïable Corps Helvetique.

LE Mot de *Graces*, inséré dans ce Discours, déplut aux Députez de la Die-
 te. C'est pourquoi ils chargerent leur Président Escher de s'en plaindre à
 l'Ambassadeur. Aussi s'en aquita-t-il le lendemain de la maniere qu'on va la
 rapporter.

„ Messieurs

1704.

„ **M**essieurs les Députez des Louïables Cantons aiant aperçû que dans le
 „ Discours, que leur fit hier V^{otre} Excellence, & dans ceux qu'elle
 „ leur a fait ci-devant, Elle leur faisoit des manieres de Reproches *de ce que*
 „ *recevant incessamment des Graces du Roi, ils y faisoient très-peu d'attention,*
 „ *& ne se laissoient point de lui en demander:* ils m'ont donné charge de lui
 „ dire, qu'ils ne reconnoissoient que trois sortes de Graces; celle qu'on ac-
 „ corde à des Criminels, qui ont merité la Mort; celle qu'un Souverain ac-
 „ corde à un autre Souverain par des Largesses, & grandes Beneficences;
 „ & celle qu'un grand Monarque accordoit à un Souverain moins puissant
 „ que lui, en n'envahissant pas ses Etats. A l'égard de la premiere, les
 „ Louïables Cantons, ne se trouvant en rien Criminels, n'estiment pas être
 „ reduits à demander aucune Grace. Pour la seconde, ils ne croient pas
 „ aussi être redevables au Roi d'aucun Bienfait, ni Largesse. Aiant l'honneur
 „ d'avoir avec Sa Majesté des Traitez, si elle y a satisfait de son côté, ils
 „ y ont satisfait parfaitement du leur. Ainsi, n'étant qu'une execution d'En-
 „ gagement reciproque, & chacun aiant fait ce à quoi il étoit engagé, ce-
 „ la ne peut pas s'appeller une *Grace*. Pour la troisieme, nous ne croions pas
 „ que le Roi ait eu la Pensée d'envahir nos Etats; mais, si la chose arrivoit
 „ dans la suite, ce qu'ils ne sauroient croire, j'ai ordre exprès de dire à V^{otre}
 „ Excellence, qu'en ce cas, ils feroient les derniers Efforts, pour con-
 „ vaincre Sa Majesté, qu'ils sont de véritables Compatriotes & Gens d'Hon-
 „ neur, qui, plutôt que de permettre qu'on donne quelque Atteinte à leur
 „ Liberté, verseroient jusques à la dernière goutte de leur Sang.

Plaintes
des Can-
tons à
l'Ambass.
de Fran-
ce.

L'AMBASSADEUR, qui ne s'attendoit pas à cette noble Fierté, en fut fort surpris. Aussi répara-t-il son Enonciation par la Réponse suivante.

„ MESSIEURS,

„ **S'**il m'est echapé quelque Mot, ou quelque Expression, dans la chaleur
 „ du Discours, je vous prie de n'y faire aucune attention; car, je n'en
 „ ai aucun ordre du Roi: Et si vous n'êtes pas contents de la Neutralité du
 „ Chablais & du Faucigny, le Roi vous remettra encore Montmellian.

Réponse
à ces
Plaintes.

LE PRÉSIDENT lui aiant reparti, que cette Place étoit encore occupée par Son Altesse Roïale, l'Ambassadeur dit, qu'on la prendroit, & qu'on la leur remettroit.

L'on crut communement que la vûë de l'Ambassadeur dans la Convocation de cette Diète extraordinaire avoit ses fondemens. Ceux-ci consistoient sur-tout dans l'esperance d'attirer dans ses sentimens les Deputez. C'étoit par le mince profit qui leur revenoit par cette Diète. Les Ministres Etrangers, lors qu'ils en font convoquer une extraordinairement, sont obligez à fournir pour cela une somme d'argent. Cette vûë échoïa: rien ne pût ébranler la

1704.

fermeté des Députez. Ceux-ci firent connoître au Marquis de Puiffieux leurs sentimens. Ils confisteroient à dire que si Sa Majesté Très-Chrétienne ne vouloit pas consentir à cette Neutralité, ils seroient obligez d'envoyer des Troupes au Duc, pour garder ce Duché-là. Ce Marquis feignit d'en être étonné. Il s'en expliqua même par le Mémoire suivant, en date du 23. Février 1704.

Memoire du M. de Puiffieux du 23. Février.

„ JE m'aperçois avec déplaisir, que plus le Roi mon Maître a de complai-
 „ sance pour ce que vous desirez, & plus vous affectez de faire des Deman-
 „ des irregulieres: car il semble que vous contiez pour rien la nouvelle
 „ marque de consideration que Sa Majesté vient de vous donner, en vous ac-
 „ cordant ce que vous lui avez demandé pour les bords du Rhin & du Lac
 „ de Constance.

„ Malgré tout ce que le Roi fait pour calmer la crainte imaginaire que
 „ vous avez d'être entouré d'une même Puissance, vous voulez encore exi-
 „ ger une Neutralité pour toute la Savoie. Je suis fâché d'être obligé de
 „ vous dire, que je ne puis vous donner aucune esperance sur votre Deman-
 „ de. Quand vous m'en ferez quelqu'une, qui ne fera point prejudiciable
 „ aux interêts du Roi, j'emploierai volontiers mes offices les plus pressans
 „ pour votre satisfaction; mais, lorsque vous persisterez à vouloir obtenir des
 „ choses, qui peuvent exposer une partie des États de Sa Majesté à la discre-
 „ tion de ses Ennemis, & lorsque vous voudrez exiger qu'Elle renonce à ses
 „ avantages en leur faveur, je ne pourrai que rendre conte au Roi de vos
 „ Demandes, sans les accompagner d'aucune instance de ma part, à moins
 „ que je ne voulusse absolument déplaire à Sa Majesté. Il me suffit d'avoir mis
 „ en usage tous les moiens possibles & raisonnables, pour vous desabuser de la
 „ crainte, que vous temoignez de vous voir entouré. Je ne puis rien de
 „ plus à present, & je me remets pour le reste aux ordres qu'il plaira à Sa
 „ Majesté de me donner.

EN vûë de traverser les Négociations de l'Envoïé de Savoie Mellaredé, il parut un Imprimé. Le Titre en étoit „ Question, où l'on demande, si les
 „ Cantons Catholiques, Alliez de Son Altesse Royale, sont obligez dans la
 „ Conjoncture presente, de donner à ce Prince les secours qu'il demande en
 „ vertu de l'Alliance qu'il a avec Eux.

ON trouve à propos de ne pas rapporter cet Ecrit. C'est non plus qu'une Réponse qu'on y fit. La raison en est que les Auteurs de l'Imprimé & de la Réponse sont anonimes. Par consequent, ces sortes d'Ecrits ne sont pas d'une Autorité, qui ait un fondement solide. Il n'en est pas de même d'un Memoire que l'Envoïé Mellaredé presenta dès qu'il fut ce qui s'étoit passé à la Diète de Soleurre. Il tendoit à refuter ce que le Marquis de Puiffieux avoit avancé, ainsi que l'on peut voir par la Piece même, qui suit.

ILLUSTRISSIMES ET TRES-UISSANS
SEIGNEURS,

1704.

Mémoire
de M^{rs}
de Mel-
larede
du 22.
Fevrier;

Vous vous souviendrez sans doute, que lors que j'eus l'honneur de Vous informer de la part de Son Altesse Roïale mon Maître, du procedé violent, injuste, & inouï que la France avoit pratiqué à son égard, je vous fis remarquer, que si Elle avoit traité d'une telle maniere, un Prince qui lui étoit si étroitement uni par le sang, & à l'Alliance duquel Elle devoit toute sa conservation en Italie, Vous n'en deviez pas esperer un procedé plus doux, ni douter qu'Elle n'embrace toujours avec avidité les occasions de s'abandonner avec Vous à ses hauteurs & à sa dureté ordinaire. Je vois avec beaucoup de douleur, que je n'ai que trop bien prévu le traitement que Vous aviez à attendre d'Elle. Veritablement Elle n'a pas encore arrêté vos Troupes qui sont à son service; elles lui sont trop nécessaires, pour se soutenir contre les efforts de tant d'Ennemis, que son Ambition lui a attiré; & comme c'est à l'intrepidité de ces Troupes à qui Elle doit toute la Grandeur où Elle est montée, Elle ne se trouve pas en état de la soutenir sans leur moyen. Mais elle emploie une autre route, pour Vous mettre dans la nécessité de subir ses loix; le parti en est pris chez Elle: Elle a résolu de tâcher à Vous enfermer de telle maniere, qu'Elle puisse entrer en même tems de tous côtes dans vos Pais, pour les accabler, & pour être la Maîtresse absoluë de tout vôtre Commerce; Vous retrancher tout ce que Vous tirez des Pais Etrangers, & qui est indispensable pour vôtre subsistance; Vous mettre dans la nécessité de n'employer vôtre monde qu'à son service, & de le lui accorder aux conditions qu'Elle voudra Vous imposer; & enfin, couper aux autres Puissances de l'Europe, tous les chemins, par où Elles pourroient Vous secourir contre son ambition. Non seulement toutes ces vûës se manifestent pleinement; mais encore Mr. le Marquis de Puisieux Vous les découvre d'une maniere toute imperieuse; non pas comme l'Ambassadeur d'un Roi vôtre Allié & qui Vous doit tout, mais comme en usent d'ordinaire les Ministres de la France, toujours hautains, lors qu'ils se figurent de pouvoir agir despotiquement.

La connoissance que j'ai de la sincere affection de Son Altesse Roïale mon Maître à l'égard de vôtre Loïable Corps, mon respect & ma veneration pour une République, qui, comme la vôtre, s'est attirée par mille glorieuses actions l'estime universelle; les témoignages de bonté, dont Vous m'avez bien voulu honorer depuis le tems que mon Prince m'emploie auprès de Vous; tous ces motifs ne me permettent pas d'envisager le procedé de la France sur vôtre sujet, sans être pénétré de douleur, & ils me font entrer avec Vous dans tous les mouvemens de ressentiment, que de telles démarches doivent Vous inspirer.

Je ne renouvellerai par vos chagrins, en repassant ici sur tout ce que la Conduite passée de la France envers Vous a eu d'insupportable. Je ne pourrois même entrer dans de pareils détails, sans faire un Volume. Mais, permettez-

mq

1704.

moi, Illustriffimes & très-Puiffans Seigneurs, que j'examine ici son procédé avec Vous, par rapport à la Savoie. Vous le favez, Elle n'avoit fait que de legers efforts contre ce Duché, avant que Vous l'euffiez follicitée avec tant de raifons, d'en accorder la Neutralité, & Elle n'en occupoit alors encore qu'une très petite partie, & uniquement ce qui étoit contigu à fes Etats; mais, voiant que Vous entriez dans une alarme proportionnée au danger où Vous vous trouviez d'être enfermez de toutes parts, alors Elle a prévu qu'attentifs à vôtre confervation, Vous prendriez de fortes mefures pour prévenir le péril qui Vous menaçoit; Elle a voulu précipiter la chofe, aller au devant de fes mefures, en fe faififfant (tandis que Vous lui faifiez des Représentations) de tout ce qu'Elle a pû prendre en Savoie: Elle s'est imaginée qu'Elle pourroit plus aifément trouver moien de Vous faire des illufions, pour Vous engager à la lui laiffer, quand une fois Elle l'auroit envahie, qu'il ne lui feroit poffible de détourner vos foins pour la garantir, tandis que Vous la verriez entre les mains de fon légitime Souverain.

Vous le voiez maintenant les illufions & les détours qu'Elle emploie, pour conferver fon Ufurpation: Quels efforts n'a-t-Elle pas mis en ufage parmi tout le Louïable Corps Helvétique, pour décrier la conduite & les démarches des deux Louïables Cantons de Berne & de Fribourg? Par quels artifices n'a-t-Elle pas tâché de rompre l'union & la confiance fi néceffaire parmi Vous, & qui, tandis qu'elles fubfifteront, Vous rendront la terreur de tous ceux qui voudroient entreprendre quelque chofe contre Vous, de même que l'objet des égards & de la confidération du refte de l'Europe?

S'apercevant enfuite que c'étoit inutilement qu'Elle avoit cherché à détourner le Louïable Canton de Zurich d'entrer dans des fentimens de précaution & de défiance, qui faisoient agir les deux Louïables Cantons de Berne & de Fribourg, & que l'on vouloit enfin favoir à quoi on en étoit avec Elle, alors Monsieur le Marquis de Puiffieux, lui qui Vous devoit depuis fi long-tems une Réponfe pofitive & qui avoit les voies ordinaires pour Vous la donner, & pour Vous éviter des peines inutiles, a écrit au Louïable Canton de Zurich, qu'il avoit ordre de fon Roi de Vous prier d'affembler une Diète à Soleure, où il Vous expliqueroit en détail les intentions de Sa Majesté Très-Chrétienne. Il a falu pour favoir ces intentions, que tous les Députés du Louïable Corps Helvétique, fe foient transportez dans le lieu où Monsieur le Marquis de Puiffieux fait fa réfidence; & lui, qui étoit Ambaffadeur vers Vous, & par conféquent dans l'obligation de fuivre vos coûtumes & vos ufages, Vous fait venir vers lui, fi je l'ofe dire, prefque de la même maniere que fi Vous étiez de fa dépendance.

Un tel procédé ne pouvoit en quelque maniere être adouci, qu'au cas qu'il Vous eût accordé à Soleure, vos fouhais & vos demandes; qu'il y eût affuré vôtre repos & tranquillité, en Vous donnant toutes les fûretés convenables touchant vos frontières: Mais ce n'étoit pas là les deffeins de la France, cela ne s'accordoit pas à fes vûes directement oppofées à vôtre Liberté. Elle n'a eu garde d'abandonner le Plan qu'elle a formé pour fa destruction. Veritablement Monsieur le Marquis de Puiffieux, dans fon Discours du 18.

de ce mois, Vous assure de l'affection de Son Roi pour Vous; Vous promet que son voisinage ne Vous apportera jamais que des avantages, & de véritables sujets de satisfaction; Il vous étale pompeusement les *Graces* que, selon lui, Vous en avez reçues, & il en infère, que Vous en devez attendre à l'avenir une suite de pareilles. Mais, ce sont là des paroles, qui sous une apparence d'amitié, sont outrageantes, par cette répétition de *Grace*, qu'il prétend que Vous avez reçues, & que Vous recevrez de la France. Est-ce ainsi que l'on parle à une puissante Nation, sans l'appui de laquelle la France seroit peut-être l'objet de la pitié de l'Europe, au lieu qu'elle est celui de sa terreur? Mais au reste, votre expérience à l'égard du passé Vous a appris, combien ses approches sont dangereuses, & qu'Elle ne s'est prévaluë du voisinage qu'Elle a usurpé le long de vos Frontières, que pour tâcher d'arrêter la liberté de vos Résolutions, par les divers motifs de crainte qu'Elle s'est appliquée d'inspirer parmi Vous. Et dans ce même Discours de Mr. le Marquis de Puisieux, où il vous assure si magnifiquement de l'affection de son Roi, il Vous refuse les choses si équitables que vous lui aviez demandées: & encore de quelle maniere Vous les refuse-t-il? D'une maniere qui doit lui attirer toute votre Indignation, puis que lorsqu'il ne Vous accorde rien de tout ce que Vous aviez souhaité, il ose entreprendre de Vous persuader que les offres qu'il Vous fait, sont précisément ce que Vous aviez demandé.

Je ne parlerai pas des réserves & des équivoques, avec lesquelles il élude de Vous donner une entière satisfaction du côté de l'Allemagne: Je m'assure que ceux qui agissent de la part Sa Majesté Imperiale Vous en feront voir toute l'illusion. Il suffira de vous dire, que comme il fait que l'Empereur ne peut, par les engagements où il est avec l'Empire, & avec les Hauts-Alliez, accorder aucune chose qui ait l'ombre de Neutralité, il fait toujours des réserves dans ses Déclarations, qui donneront suffisamment des prétextes à la France d'envahir les Villes le long du Lac de Constance, du moment que l'occasion en sera favorable, principalement si Elle pouvoit par ses détours faire abandonner à une partie de votre Louable Corps, les Résolutions qu'il a prises pour la conservation de ses Frontières.

Mais, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, que je Vous fasse remarquer le Procédé de Mr. le Marquis de Puisieux à l'égard de la Savoie: Il dit que Vous avez demandé pour *Grace* à son Roi d'accorder la Neutralité d'une lieue le long du Lac de Geneve; & c'est, selon lui, tout ce que Vous avez souhaité. Où en sont tous ceux qui ont à traiter avec la France, puis que ses Ministres ne se font ni scrupule, ni honte d'en imposer sur des choses toutes recentes, qui se sont passées dans des Assemblées publiques? Y a-t-il quelqu'un en Suisse qui ne sache pas que Vous avez sollicité la Neutralité pour toute la Savoie? Vous l'avez déjà vu dans mes Réponses précédentes aux Ecrits de Mr. le Marquis de Puisieux. Ce n'est pas ici la première fois que je Vous ai fait appercevoir qu'il supposoit sans scrupule des Faits publics, d'une maniere tout opposée à ce qui en est véritablement.

Quand à l'offre que la France Vous fait, de Vous confier la garde du Chablais & du Faucigny, dont son Ministre vous parle comme d'un grand

1704.

Sacrifice que le Roi Vous fait de son juste ressentiment, comme d'un témoignage d'une extrême *Condescendance* pour Vous, & dont il tâche à Vous faire remarquer le mérite, pour attirer votre reconnoissance, puis que, dit-il, Sa Majesté Très-Chrétienne en prevoit toutes les suites : Pour ce qui est, dis-je, de ce qu'il vous avance à cet égard, les véritables vûes de la France n'ont point échappé à votre pénétration : Vous avez d'abord remarqué, que cette *Condescendance*, ce *Sacrifice*, que l'on Vous fait d'un juste ressentiment, que tout cela ne consiste qu'à vouloir Vous engager d'être les soutiens de l'Usurpation de cette Puissance, & que bien loin que de tels offres aboutissent à votre sûreté, elles y sont diametralement contraires. En effet, Illustissimes & Très-Puissans Seigneurs, la France, qui fait avec combien de fermeté & avec quelle probité Vous maintenez tous vos Engagemens, est bien certaine que si Vous aviez reçu de ses mains la garde du Chablais & du Faucigny, Vous tâcheriez de lui conserver ses Pais contre ceux qui voudroient les attaquer ; & ainsi Elle empêcheroit par votre moien que Son Altesse Roiale, votre Voisin, votre Ami, & votre Allié, ne pût entrer en possession de son patrimoine : Elle fait de plus, que la garde de ces deux Provinces ne feroit que Vous affoiblir contre Elle, puis que Vous seriez obligez d'occuper votre monde à la conservation d'un Pais qui n'a aucune Place forte, & qui lui est de telle maniere ouvert de tous côtez, que Vous ne pourriez le conserver contre Elle qu'autant qu'Elle le trouveroit à propos. Mais, ce n'étoit pas à des Personnes si éclairées à qui Mr. l'Ambassadeur de France devoit s'adresser avec de telles Illusions, & ce n'étoit pas à une Nation si juste à qui il devoit proposer de garder, au nom de la France, les Etats d'un Prince qui a les sentimens tous remplis d'estime & d'amitié pour Vous, & dont le voisinage Vous a toujours été agréable, sans Vous avoir jamais donné aucun sujet de jalousie. Aussi Vous avez témoigné, avec votre fermeté ordinaire, à Mr. le Marquis de Puisieux, combien peu de pareilles offres assureroient votre Liberté, & combien peu elles répondoient au soin que Vous devez avoir de votre conservation, & aux égards que Vous aviez lieu d'attendre du Roi Très-Chrétien, pour peu qu'il voulût avoir de cette reconnoissance qu'exigeoient de lui tant de signalez services que Vous lui avez rendus.

Qu'a ensuite fait Mr. le Marquis de Puisieux, voyant que Vous aviez découvert tous ses pièges, & que tous ses détours lui étoient inutiles ? Il n'a plus été le Maître de supprimer cet esprit de violence qui anime la Cour de France à l'égard de tous ses Voisins ; il Vous l'a manifesté dans toute son étendue, sans réfléchir que la circonstance ne lui étoit pas favorable, qu'il alloit justement irriter une redoutable Nation, & qui peut si puissamment influer dans tout le sort de l'Europe. Quand il a vû ses artifices échouer, rien ne l'a pû d'avantage retenir ; il Vous a donné cet injurieux Mémoire du 22. Eevrier, où il Vous a parlé en Souverain ; où il ose Vous dire, que Vous affectez de lui faire des Demandes *irregulieres*, & que Vous comptez pour rien les *Graces* que son Maître Vous a faites ; où il traite vos craintes les plus justes, & les mieux fondées, d'*imaginaires* ; où il Vous déclare, qu'il n'emploiera point ses offices vers son Roi ; que lorsque Vous lui ferez des Deman-

des qui ne soient point préjudiciables à ses intérêts; où il Vous dit, qu'il déplairoit absolument à Sa Majesté Très-Chrétienne, s'il accompagnoit d'aucune instance de sa part, celles que Vous lui faites presentement; Ce Mémoire enfin, dans lequel il avance qu'il a mis en usage tous les moyens possibles, & raisonnables, pour Vous défabuser de la crainte que Vous témoignez d'être entouré, & dans lequel il Vous dit, que Vous voulez exposer une partie des Etats de son Maître à la discretion de ses Ennemis.

Sont-ce là les bons officices que Vous devez attendre d'un Ministre accoutumé depuis si long-tems à vivre parmi Vous, & qui Vous promettoit de se faire toujours une loi de s'intéresser à tout ce qui Vous pourra être avantageux; & à tout ce qui pourra contribuer au maintien de votre repos, & à une parfaite intelligence entre le Roi son Maître & Vous. C'est ce qu'il Vous avoit assuré 7. jours auparavant.

Ces Demandes *irregulieres* qu'il dit que Vous affectez de lui faire consistent à vouloir conserver à son Prince legitime, presque la seule Province qui empêche que vous ne soyez pas entièrement entouré de la France; à vouloir la Neutralité d'un Pais, à la conservation duquel Vous êtes autant intéressé que Son Altesse Royale même, qu'une partie des Liables Cantons se sont engagés de secourir par les Alliances qu'ils ont avec mon Souverain, & pour la défense duquel tout le Liable Corps s'est réservé dans sa Paix perpetuelle avec la France, de pouvoir donner du monde. Les *Graces* dont Mr. le Marquis de Puiseux Vous parle, & que, selon lui, Vous comptez pour rien, consistent uniquement à des Piéges palpables qu'il Vous avoit tendus, & à des Artifices qu'il avoit employés pour éluder votre satisfaction: Il ose traiter vos craintes d'*imaginaires*. Est-ce de la maniere qu'il doit parler à une Nation qui a toujours donné de si grandes marques de sa sagesse? Et y a-t-il rien de plus naturel & de plus indispensable, que de prendre de justes precautions pour empêcher qu'une Puissance, dont l'Ambition est généralement reconnuë de tout le monde, ne puisse la satisfaire à votre égard, quand la volonté lui en viendroit? Et tous les Peuples, qui ont été sensibles à leur conservation, n'ont-ils pas toujours tout sacrifié pour éviter de tomber dans un état pareil à celui où la France voudroit Vous mettre? Et enfin, l'unique moyen de maintenir sa Liberté, ne consiste-t-il pas à empêcher qu'aucune Puissance ne soit en état de l'attaquer impunément?

Mr. le Marquis de Puiseux ne veut employer ses offices pour vous satisfaire sur vos Demandes, que lors qu'elles ne seront pas *préjudiciables aux intérêts de son Roi*. Ces intérêts consistent à Vous mettre dans un tel état, que Vous soyez entièrement à la disposition de la France. Du moment que vos Demandes ne seront pas conformes à cela, Vous n'avez rien à esperer d'Elle. Son Ambassadeur Vous declare même, qu'il attireroit sa disgrâce, s'il les accompagnoit d'aucune instance de sa part: Il a, selon lui, déjà mis en usage tous les moyens possibles & raisonnables, pour Vous défabuser de la crainte que Vous témoignez de Vous voir entouré, & il ne peut rien faire de plus. Ainsi, Illustriſſimes & très-Puissans Seigneurs, Vous n'avez rien à attendre de la voie de la Négociation, qui puisse assurer votre tranquillité. Et

1704. quand enfin à ce qu'il Vous dit, que Vous voulez expoſer une partie des Etats de ſon Roi à la diſcretion de ſes Ennemis, Vous le ſçavez, Son Alteſſe Roïale mon Maître a touſjours été diſpoſée à Vous donner toutes les ſûretez raiſonnables, pour Vous mettre en état de garantir à la France, qu'Elle ne ſeroit point attaquée du côté de la Savoie.

Si la France oſe donc Vous traiter avec cette hauteur, dans une Conjoncture auſſi embarraſſante que l'eſt celle où Elle ſe trouve, que ne devez Vous pas attendre d'Elle, lors qu'Elle ſera plus libre d'agir ſuivant ſon inclination, ſurtout ſi Vous ne prenez pas d'avance de ſolides & fortes meſures contre ſes vûës.

Il eſt évident qu'une négative ſi ſèche, que vous donne Mr. le Marquis de Puifieux, ne part point des avantages que la France peut tirer de la Savoie dans la Guerre qu'Elle fait à Son Alteſſe Roïale; mais uniquement de ce qu'Elle ne veut pas (ſi elle n'y eſt forcée) abandonner le plan qu'Elle a fait contre vôtre Liberté: Elle ſ'eſt propoſée d'obliger Son Alteſſe Roïale à lui échanger la Savoie: Elle l'a déjà tenté à diverſes reprèſes, mais inutilement: Elle ſçait que l'unique moien d'y parvenir, conſiſte à rendre de telle maniere inutile à Son Alteſſe Roïale mon Maître tout ce qui lui appartient en deçà des Alpes, que des moindres Etats que l'on pourroit donner contigus au Piémont lui fuſſent d'un plus grand uſage que toute la Savoie. Pour y réuſſir, Elle a déjà pendant la Guerre précédente, preſque entierement épuſé cette Province; Elle veut achever de la mettre à la dernière miſere; Elle veut de plus faire voir à mon Souverain, que ce País lui ſera touſjours inutile lorsqu'il aura la Guerre avec Elle; & comme Elle fait bien que l'inclination qu'Elle a de conſerver d'aſſi bons voiſins que Vous, des voiſins en qui Elle a tant de confiance, & deſquels les interêts ſont dans la circonſtance préſente les mêmes que les ſiens, Elle veut tâcher de lui rendre ce voiſinage inutile, afin qu'il ne compte plus deſſus.

Il eſt d'autant plus ſenſible, Illuſtriſſimes & Très-Puiſſans Seigneurs, que la France ne cherche dans tout cela qu'à Vous entourer, que dans la Guerre précédente n'ayant pas le Duché de Milan, & l'Electeur de Bavière n'étant pas joint à ſes interêts, comme Elle ne ſe voioit pas encore dans le pouvoir de vous enfermer, Elle vouloit bien alors conſentir à la Neutralité de la Savoie, puis que par ce moien ſes Etats étoient couverts de ce côté-là, & qu'Elle connoiſſoit qu'Elle n'en tireroit jamais un uſage proportionné à la diverſion qu'Elle ſeroit obligée de ſouffrir pour la conſerver. Cette Province lui eſt maintenant tout autrement à charge, ſans qu'Elle en puiſſe tirer aucun uſage eſſentiel que celui de vous enfermer. Montmeillan eſt dans un tel état, qu'Elle ne peut pas en entreprendre le Siege ſans y employer des forces conſiderables, ſans y occuper des Troupes qui lui ſont très-neceſſaires autre part, & ſans donner lieu à Son Alteſſe Roïale de ſe prévaloir de cette diverſion, pour la pouſſer vivement par d'autres endroits. Tandis que Montmeillan ſera entre les mains de mon Souverain, le Blocus de cette Place, qui eſt fournie de tout ce qui eſt neceſſaire, lui coûtera quelques mille hommes: Elle ne pourra faire ce Blocus, & empêcher que Son Alteſſe Roïale ne puiſſe péné-

trer dans la Savoie, par les passages qu'Elle s'est conservée, & qui lui en donnent l'entrée libre, à moins qu'Elle n'y tienne toujours un Corps considérable. Son Ministre dit que la Savoie lui est nécessaire, pour avoir un passage facile pour attaquer le Piémont. Est-ce par le Mont-Cenis? Mais on fait qu'il est impraticable à une Armée, à la conduite de l'attiral qui doit la suivre, & que peu de monde peut arrêter les forces les plus considérables. Est-ce par la Vallée d'Aoste? N'y a-t-il pas les mêmes inconveniens qu'au Mont-Cenis, & les Troupes que Son Altesse Roïale y a mis, ne sont-elles pas suffisantes pour empêcher ce passage à 4. fois autant de monde? Et si la France veut tâcher d'entrer dans le Piémont, n'a-t-elle pas différens autres passages qui y aboutissent par le Dauphiné, tous plus aisés & plus à portée que celui de la Vallée d'Aoste, & du Mont-Cenis? N'y a-t-elle pas des places voisines, & ne sont-ce pas les endroits par où ses Armées ont toujours passé? Il n'y a personne qui connoisse ce Pais, & qui sache par où la France est entrée autrefois en Piémont, qui n'en soit convaincu. Le dessein de la France ne peut pas aussi consister à se servir de la Savoie pour faire passer du monde dans le Duché de Milan, par le Pais de Valley: outre qu'il n'est pas à supposer que les Louïables Dixains voulussent accorder ce passage directement contraire à leur Alliance avec Son Altesse Roïale, la situation des Troupes Imperiales & de celles de Son Altesse Roïale est telle; que les François ne peuvent pas entrer du Valley dans le Duché de Milan sans un danger éminent. De tout cela il en résulte donc évidemment, que l'opiniâtreté que la France témoigne à vouloir conserver la Savoie, Vous a uniquement pour objet, & que c'est à Vous seuls à qui Elle en veut par-là. Plûtôt que de désister de cette vûe, Elle aime mieux souffrir une diversion aussi grande que celle-là, & s'exposer, pour peu que les événemens de la Guerre répondent à la justice de la cause des Hauts-Allicz, non seulement à en être honteusement chassée, mais aussi à voir de ce côté-là ses propres Pais exposés à tous les malheurs que la Guerre entraîne après soi.

Mais, Illustriſſimes & très-Puissans Seigneurs, quoi que les vûes de la France sur votre Liberté, l'engagent à souhaiter si ardemment de se conserver la Savoie; Vous n'avez qu'à le vouloir résolument, Elle fera bien-tôt obligée d'abandonner ce finistre Projet. Les circonstances lui sont trop peu favorables, pour lui permettre de s'y fixer présentement contre vos Résolutions; & du moment qu'Elle Vous verra prendre des mesures proportionnées à l'exigence de cette grande Affaire, Elle cessera de faire la retive, & viendra au devant de vos souhaits.

Aïez, Illustriſſimes & très-Puissans Seigneurs, la bonté d'excuser la longueur de cette Lettre: le juste ressentiment, que la conduite de Mr. le Marquis de Puisieux m'a inspiré, m'a conduit si avant. Je finirai en disant pour Réponse à ce que Mr. l'Ambassadeur de France s'émancipe d'avancer sur Son Altesse Roïale mon Maître, que comme je suis prêt de confondre tous les faits qu'il pourroit inventer pour attribuer à mon Souverain de s'être attiré la violence qu'on lui a faite; en échange, tandis qu'il ne se servira que de termes généraux, si opposés à la notoriété des faits publics,

1704. je ne daignerai plus y repliquer. Je prie Dieu qu'il vous maintienne en
 — toute prospérité, & qu'il vous comble de ses bénédictions.

Signé,

P. M E L L A R E D E.

A Berne le 29. Fevrier 1714.

CET Envoïé ne s'en tint pas-là. Il alla à Lucerne; il obtint-là de la part de quelques Cantons Catholiques un secours d'hommes pour son Maître. Apres le succès de cette Négociation ce Ministre se rendit à Berne. Il avoit été convaincu, que les Souverains de ce Canton, étoient douez d'une admirable sagesse. D'ailleurs que leur heroïque & intrepide fermeté faisoit l'admiration de la partie sensée de l'Europe. Aussi sur ce fondement trouva-t-il à propos de leur faire part des Résolutions de ces Cantons-là. Il s'en acquitta par le Mémoire qu'on va insérer.

ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

Mémoi-
re de Mr.
de Mel-
larede au
Canton
de Berne,
du 14.
Mars.

JE ne satisferois pas à la confiance que Son Altesse Roïale mon Maître a en vous, Illustriſſimes Seigneurs, si je ne vous faisois part, comme le Louïable Canton de Lucerne, & les Louïables Cantons de Suintz, Undervald, Zug, & Glaris ont accordé la levée que je leur ai demandée de la part de Son Altesse Roïale: que l'on y bat la Caisse depuis huit jours, & que l'on y fait paroître l'empressement que l'on a d'aller secourir un Prince leur Voisin & leur Allié: & Ury est prêt d'en faire autant. Vous voiez que par ce moien les Louïables Cantons Catholiques concourront à soutenir les genereuses & salutaires Résolutions que vous prendrez, pour empêcher que vous ne soiez entouré de toutes parts par la France, en l'obligeant de retirer ses Troupes de la Savoie, & d'accepter la Neutralité que vous lui avez fait connoître vous être si nécessaire pour votre sûreté. Il est tems, Illustriſſimes Seigneurs, de profiter de celui qui se presente favorablement pour y réüssir; la France occupée ailleurs a peu de Troupes dans la Savoie: le peu qu'elle y en a viennent d'éprouver la valeur des Soldats de vôtre Nation qui sont en Garnison à Montmeillan, & elles n'oseront attendre ceux que vous y enverrez.

Je ne vous repete pas les motifs, qui vous doivent engager à prendre cette Résolution. Vous en êtes pectiez: vous êtes convaincus que les Négociations avec la France sont inutiles; vous êtes touchés des amusemens qu'elle emploie pour retarder l'Execution d'un projet, qui vous est aussi nécessaire que glorieux; & il ne se peut que vous ne soiez sensibles à la hauteur que ses Ministres emploient à vôtre égard, & qu'elles ne vous aient fait faire de serieuses Réflexions sur ce que vous devez attendre d'une Puissance, qui a si peu de ménagemens pour vous, dans des tems qu'elle devoit le plus recher-
cher

cher vôtre amitié, & qui ne vous parle que pour vous reprocher injurieusement les *Graces* qu'elle suppose de vous avoir fait, sans réfléchir qu'elle ne remplit pas seulement les obligations qu'elle a contracté avec vous, bien loin d'avoir de la reconnoissance de celles qu'elle vous a.

N'hésitez plus, je vous prie, Illustrissimes Seigneurs, de prendre des mesures pour vous conserver un voisinage qui vous est agréable & qui ne vous peut faire que du plaisir: Rompez par une genereuse Résolution celle que la France a prise de vous rendre dépendans de ses volontez; & assurez à vos Neveux la Liberté que vous avez héritée de vos Aïeux.

Je vous le repete, Illustrissimes Seigneurs, je suis prêt d'entrer avec vous dans-tous les expediens raisonnables, pour vous assurer que Son Altesse Roïale mon Maître n'attaquera point la France par la Savoie, & que ce Duché fera dans une parfaite Neutralité. Mon Souverain ne cherche qu'à éloigner de vos Fronnieres les Armes d'une Puissance qui menace la Liberté de tous ses voisins; & pour y réussir il est tems de mettre la main à l'œuvre, & de convenir par ensemble des moiens de vous assurer une tranquillité durable du côté de la Savoie: Il ne dépend que de vous, je m'offre d'entrer pour ce regard en Négociation, où je me flatte de vous persuader de l'entiere confiance de Son Altesse Roïale mon Maître, de son amitié à vôtre égard, de l'estime qu'elle fait de la vôtre, & que rien ne lui est plus cher que des voisins comme vous.

Pour ce qui est de moi, j'espere de vous prouver, Illustrissimes Seigneurs, par la sincerité de mes démarches, la forte envie que j'ai de vous plaire & de mériter vôtre confiance. Je prie le Seigneur qu'il vous comble, Illustrissimes Seigneurs, de ses benedictions.

Signé,

M E L L A R E D E.

A Berne le 14. Mars 1704.

APRÈS cette Demarche l'Envoïé se rendit à Fribourg. Il y presenta aussi ce Mémoire.

ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

LA confiance que Son Altesse Roïale mon Maître a eu en ce Louable Canton est si parfaite, l'amitié qu'il a pour Vous, Illustrissimes Seigneurs, & l'estime qu'il fait de la vôtre est si grande, que je n'ai pas des termes assez forts pour vous l'exprimer, ni pour vous marquer la gratitude des soins & des peines que Vous avez prises pour vous le conserver pour Voisin. Je vous en assure de sa part, & qu'il est penetré des sentimens que Vous avez d'observer religieusement l'Alliance que Vous avez avec lui: Il connoit vôtre probité, il est convaincu de vôtre fermeté, & comme j'en ai été le témoin dès que

Mémoire
de Mr.
deMella-
rede au
Canton
de Fri-
bourg, du
1 Avril.

mon.

1704. mon Souverain m'a fait l'honneur de m'employer auprès du Louïable Corps Helvétique, j'ai eu celui de lui en faire le detail: Mais je me suis aperçû dans ce peu de jours que je suis ici, que je n'avois que legerement touché ces deux Vertus que Vous possédez si eminentement, & qui ne vous laissent pas balancer un moment, lorsqu'il s'agit, ou d'affermir la sûreté de vôtre Etat, ou de donner du secours à vos Alliez.

Je connois à présent, qu'il m'étoit superflu de m'adresser à Vous, pour vous inviter d'accorder le secours que Vous avez promis à Son Altesse Roïale: je vois que vôtre probité ne vous permet pas de retarder l'exécution de vos Traitez, & si j'ai l'honneur de vous parler, ce n'est point pour vous persuader, ce n'est que pour rendre publique vôtre constante amitié à l'égard de vos Alliez, & pour faire connoître aux Ministres de la France, que c'est Vous faire injure, que de Vous croire capables de ne pas executer incessamment les promesses que Vous avez une fois faites, pour leur apprendre que les paroles de cette puissante Nation sont toujours fermes & inébranlables, qu'elles valent plus que les sermens de la Cour, que de jurer parmi Vous est une chose superflue, que Vous ne confirmez pas vôtre amitié en jurant; Mais que c'est en gardant inviolablement vos promesses que Vous jurez, & que Vous vous êtes toujours fait une Loi de témoigner la bonne foi, dont Vous avez toujours usé, par l'uniformité de vos promesses & de vos actions.

J'aperçois en effet, Illustrissimes Seigneurs, que Vous êtes indignez contre ces Ministres qui osent vous inspirer des sentimens contraires, & qui sont si opposez à cette Probité & à cette fermeté, contre ceux qui osent vous conseiller de manquer de foi à Son Altesse Roïale par l'inobservation de l'Alliance que Vous avez avec Elle. Ne savent-ils pas que c'est Vous inviter par de semblables conseils à la manquer en même tems à Dieu, qui est le Vangeur de la Foi violée, comme il en a été le témoin?

Vous savez cependant les détours que les Ministres de France ont employez pour Vous persuader, que vous n'étiez pas obligez de donner des Troupes à mon Souverain, Vous savez le soin qu'ils ont pris de faire semer pour ce sujet des Imprimez chez Vous, comme dans tout le reste du Louïable Corps Helvétique; Mais vôtre pénétration à decouvert à la premiere vûe les illusions dont ils se sont remplis, la sinistre interpretation qu'ils donnent à l'Alliance que Vous avez avec mon Maître, & l'artifice avec lequel on avoit tronqué les points essentiels, & qu'on en avoit subrogé d'autres qui n'ont jamais été que dans l'imagination de l'Auteur.

Vous avez ensuite remarqué, Illustrissimes Seigneurs, que ces Ministres s'étant aperçûs que Vous preniez à injure, que l'on Vous invitât de manquer de foi, en refusant du secours à Son Altesse Roïale, ont voulu au moins exiger de Vous, de retarder l'Exécution de vos promesses, & de renvoyer la permission des levées à un autre tems. Ils Vous ont fait à ce sujet des offres de vous paier deux pensions de France & cinq d'Espagne. Reflexissez je vous prie à cette conduite. Ce n'est donc plus par un effet des Traitez que Vous avez avec les deux Couronnes; Ce n'est plus par la reconnoissance, que la France doit avoir des obligations qu'elle Vous a, qu'elle vous fera paier les pen-

pensions qui Vous sont dûës ; Ce ne sera que pour vous engager à faire ce qu'elle souhaitera de Vous ; Ce ne sera que pour vous rendre dependans de ses volontez ; Ce ne sera que pour vous détâcher de tous vos Alliez, pour pouvoir ensuite plus facilement Vous soumettre à elle ; Ces pensions enfin ne feront plus que des chaines qui lui serviront à vous conduire où elle voudra, & à attacher vôtre Liberté à son Ambition.

Ne suffiroit-il pas à cette Puissance de Vous avoir amusé depuis la Diète de Bade jusqu'à présent, & de n'avoir acquiescé à rien de ce que Vous demandez pour la sûreté de vos frontieres, sans entreprendre encore de vous gêner dans l'exécution de vos Traitez ? Ses Ministres ne devoient-ils pas se contenter d'avoir meprisé vos representations, de s'être recrié publiquement contre vôtre sage provoiance, sans vouloir exiger de Vous de manquer à la foi de vos Alliances ? N'étoit-ce pas assez pour eux de n'avoir pas executé les promesses réitérées qu'ils vous ont faites de Vous satisfaire, sans ajouter encore des Conditions indignes à l'esperance d'un paiement qu'ils ne vous promettent de nouveau, que pour rendre inutiles les genereuses & salutaires Résolutions que Vous avez prises contre les pernicioeux Dessesins de la France, qui fera moins de difficulté de vous paier à l'avenir, dès qu'elle verra en Vous plus de fermeté ? Vôtre Alliance lui est trop utile pour ne pas la cultiver, & vous vous feriez tort d'en douter.

Cette Puissance jalouë de l'Union que les demarches que vous avez faites pour la sûreté de vôtre Etat ont cimenté entre Vous, & les autres Louables Cantons, & de la gloire que Vous vous êtes acquise par vôtre fermeté chez toutes les autres Nations, cherchera à pouvoir persuader les autres Louables Cantons, que vous n'avez plus aucun soupçon de ses aproches ; Elle tâchera de jeter de la desiance contre Vous, par la confiance qu'elle supposera que vous avez en elle, à rendre inutile ce que Vous avez fait jusqu'à présent pour assûrer vôtre Liberté. N'en doutez pas, Illustriïssimes Seigneurs, ce sont là ses vûës, qui se manifestent d'autant plus par la Lettre que Mr. le Marquis de Puissieux vient d'écrire à tout le Louable Corps Helvetique, pour lui demander quelles sont vos Résolutions sur la Neutralité de la Savoie ; sur quel pied Vous pretendez qu'elle soit établie ; & quelle sûreté le Roi Très-Chrétien aura que ses Etats ne seront point endommagés par la Savoie ? Vous savez que vous lui avez fait dire il y a long-tems, ce qu'il vous demande aujourd'hui, & que je vous ai offert les assurances que vous souhaiteriez, que la France ne seroit point attaquée par la Savoie. Ce ne sont donc que les pretextes accouûtumés des Ministres de France, pour détourner indirectement ce qu'ils n'osent plus faire ouvertement, de vous inviter à renvoyer vos deliberations jusques à ce qu'elle soit concluë, de Vous demander ensuite du tems pour en informer Sa Majesté, de Vous flater d'une Réponse, qui, de même que les precedentes, ne Vous donnera aucune satisfaction, qui sera cependant retardée, & qui ne vous viendra que quand le Louable Corps l'aura sollicitée, & qu'il aura été contraint de l'envoyer chercher ; & pendant tout ce tems laisse avancer la saison, d'une maniere que vôtre secours soit inutile à mon Maître.

1704.

Vous êtes trop sages & trop pénétrants, Illustriſſimes Seigneurs, pour ne pas découvrir ces illuſions, pour ne pas apercevoir que toutes ces démarches ne tendent qu'à vouloir vous empêcher de remplir l'Alliance que Vous avez avec Son Alteſſe Roïale qui eſt ſi précife que le ſecours doit être reciproquement accordé dans le mois après la demande, ſans qu'il puiſſe être retardé ſous quelque prétexte que ce ſoit; parce que la ſituation des Etats de mon Souverain, & de ceux de vôtre République, exigent reſpectivement un prompt ſecours, & que le retardement eſt auſſi nuifible que le refus, & ont tous deux le même effet. Réflechiſſez, je vous prie, que la France ne prend ces meſures que pour détourner inſenſiblement Son Alteſſe Roïale de l'attachement qu'il a pour vôtre voiſinage, & l'engager par ce moïen à conten-ter l'envie qu'elle a d'avoir la Savoie, pour Vous reſſerer de plus près.

Il ne ſe peut donc pas, Illuſtriſſimes Seigneurs, que Vous ne rejettiez des inſpirations ſi contraires à vos promeſſes, & qui rendroient vôtre Alliance inutile à mon Souverain, qui a pour Vous des ſentimens également remplis de confiance, de gratitude & d'affection, & qui ne Vous a Jamais donné la moindre jaloſie, pendant que du côté de la France Vous en concevez avec juſtice tous les jours de plus grandes, non ſeulement par ſa trop grande puisſance qui menace la Liberté de l'Europe, par ſon Ambition qui a la Monarchie Univerſelle pour objet; par ſon Avidité qui ne peut ſouffrir aucun Voiſin hors de ſa ſoumiſſion; mais particulièrement par rapport à ſes vûs ſur vôtre Liberté, qu'elle tâche d'enchaîner en Vous entourant de toutes parts.

Il n'eſt pas beſoin de beaucoup de conjectures pour les découvrir ces vûs, & il n'eſt pas poſſible à ſes Miniſtres de les rendre imperceptibles, quelles proteſtations qu'ils Vous faſſent; le peu de menagement qu'ils ont pour Vous; le mépris qu'ils ont fait de vos répreſentations; la précipitation à ſ'emparer de la Savoie, dans le tems même que Vous en avez ſollicité la Neutralité; les détours qu'ils ont employé pour éviter de Vous répondre; les Réponſes inutiles qu'ils Vous ont envoïées; les ſuſpoſitions que Mr. le Marquis de Puiſieux a faites à la Louïable Diète de Soleurre, qu'il a débité comme très-ve-ritables, quoique contraires aux Réſolutions de la Louïable Diète de Bade. Sa hauteur imperieuſe à vôtre égard dans ſes Mémoires; les reproches continuels des Graces qu'il ſuſoſe que Vous recevez de la France; enfin les détours que l'on emploie pour éviter de vous accorder la ſûreté que Vous avez deman-dée, ſont autant de preuves du deſſein que cette Puisſance a formé de vous rendre dependans de ſes volontez, de Vous impoſer la Loi, de ſe rendre maî-treſſe de vôtre Commerce, d'avoir ſeule de vos Troupes, & de les mettre à la ſolde qu'il lui plaira.

Je paſſe legerement, Illuſtriſſimes Seigneurs, ſur tous ces motifs qui vous doivent engager à veiller à la conſervation de vôtre Liberté, pour ne pas re-veiller en moi la crainte que le reſpect que j'ai pour vôtre République m'in-ſpire pour ſa ſûreté. Il me ſuffit à préſent de vous faire reſſouvenir que vous êtes engagez avec mon Maître par une Alliance qui étant défenſive eſt favo-rable, qui étant de celles qu'on appelle conventions égales & reciproques, Vous doit être d'autant plus agréable qu'elle vous eſt utile. Mon Souverain
n'eſt

n'est pas de ces Alliez qui prétendent que Vous soiez liez à eux sans être lié à Vous, que vous ne puissiez pas contracter des autres Alliances, ou exécuter celles que vous avez sans leur consentement, comme la France le pretend & Vous l'a fait dire dans vos Dietes générales par ses Interprètes, & comme fit le Sr. Baron par le Mémoire qu'il présenta au Louable Corps Catholique, à la dernière Diète de Lucerne le 21. Novembre dernier. Je laisse à votre prudence de faire les Réflexions que meritent de semblables Discours.

Je me flate, Illustrissimes Seigneurs, avec justice que Vous accorderez dès à présent à Son Altesse Roiale mon Maître le secours que vous lui avez promis, & que je vous ai demandé à la Louable Diète de Lucerne dès le mois de Novembre. La plus grande partie des autres Louables Cantons ses Alliez le lui ont déjà accordé, quoique leurs raisons d'Etat par raport à leur conservation ne soient ni si indispensables, ni si pressantes que les vôtres, comme vous l'avez reconnu. Reflexissez, je vous prie, à la fertilité & à l'abondance du Piémont, à sa proximité, à l'exactitude avec laquelle Son Altesse Roiale fait paier ses Troupes, au peu de dépense que les Officiers sont obligez de faire, qui ailleurs se consomment en fraix superflus, aux petites marches des Soldats, qui ailleurs sont exposez à en faire de si longues, de si penibles & de si dispendieuses, aux gratifications que Son Altesse Roiale fait, qui évitent aux Officiers des avances considerables qu'on est obligé de faire autre part, & à tous les autres avantages que l'on y reçoit.

Je Vous prie donc, Illustrissimes Seigneurs, de permettre dès-à-present la levée que je vous ai demandée, comme à tout le Louable Corps Helvetique en conformité de l'Alliance que vous avez avec Son Altesse Roiale sous l'offre que je vous réitere qu'elle l'effectuera de son côté. Je prie le Tout-Puissant qu'il Vous comble, Illustrissimes Seigneurs, de toute sorte de prosperitez & de benedictions.

Signé,

M E L L A R E D E.

A Fribourg ce 1. d'Avril 1704.

L'AMBASSADEUR de France fut averti de ces Mémoires. Celui présenté à celui de Berne lui tenoit le plus à cœur. C'étoit parce qu'il savoit que ce Canton pouvoit le plus influer sur les occurrences du tems. C'est pourquoi il s'avisa de lui demander une Levée de trois Bataillons par une Lettre en date du 16. de Mars. Comme il avoit de l'impatience d'en recevoir une Réponse, il envoya à Berne le Chevalier de Limagues en qualité de son Subdelegué. Il le chargea d'une seconde Lettre en date du 26. de ce même mois-là. Elle rouloit sur le même sujet de la Levée. Voici l'une & l'autre Lettre, aussi bien que celle, dont il est parlé dans le Postscript.

1704.

,, MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre
de Mr. de
Puisseux
au Can-
ton de
Berne.

,, **V**ous savez, que lorsque Messieurs Vos Députez me firent des instan-
 ,, ces à la dernière Diète pour obtenir du Roi mon Maître la Neutra-
 ,, lité entière de la Savoie, je leur demandai, sur quel pied Vous desiriez
 ,, cette Neutralité; si vous prétendiez, que cette Province fut renduë à Mr.
 ,, le Duc de Savoie, & que Sa Majesté en retirât ses Troupes; si Vous vou-
 ,, liez la laisser sous la garde de ses propres Habitans; ou enfin, si vous aviez
 ,, dessein de la faire garder par vos Troupes. Je desirai de savoir aussi, en
 ,, cas que l'un des derniers points fut accordé, si Vous vous engageriez à être
 ,, Garants de tous les inconveniens qui pourroient s'en ensuivre, & à reparer
 ,, tous les dommages que les Pais de Sa Majesté pourroient en recevoir.
 ,, L'Assemblée se sépara sans qu'il me fut fait aucune Réponse sur ce sujet,
 ,, & je dépêchai aussi-tôt Mr. de Ste. Colombe au Roi, pour lui rendre
 ,, compte de tout ce qui s'étoit passé à la Diète, qui s'est tenuë ici, &
 ,, pour m'informer ensuite des intentions de Sa Majesté à cet égard: Elle
 ,, m'a fait l'honneur de me mander par une de ses Lettres, que je viens de
 ,, recevoir, qu'Elle a toujours gardé jusqu'à présent Mr. de Ste. Colombe,
 ,, voulant le charger de ses Ordres pour moi, sur la Réponse que vous m'au-
 ,, riez faite touchant les éclaircissémens que j'ai demandé de sa part à Mes-
 ,, sieurs Vos Députez; Mais Elle m'ajoute, que comme Vous ne m'avez
 ,, point fait encore entendre jusqu'à présent, sur quel pied Vous desiriez cet-
 ,, te Neutralité, & que je n'ai pû par conséquent l'en informer, Elle est sur
 ,, le point de faire partir ledit Sr. de Ste. Colombe pour s'en revenir auprès
 ,, de moi. Sa Majesté m'ordonne en même tems de vous demander incessam-
 ,, ment, Magnifiques Seigneurs, quelles sont vos Résolutions sur cette Neu-
 ,, tralité, & de Vous dire de sa part, que dès que vous l'aurez suffisamment
 ,, éclaircie sur cette Affaire, Elle me fera savoir aussi-tôt ses intentions par
 ,, par un Courier qu'Elle dépêchera. J'ai crû ne devoir pas perdre un seul
 ,, moment à Vous informer de tout ceci, afin que vous puissiez prendre vos
 ,, mesures, & vous déterminer sur ce que vous souhaitez que je fasse entendre
 ,, de votre part au Roi mon Maître. Je vous prie de croire, Magnifiques
 ,, Seigneurs, que dans cette occasion, comme dans toutes les autres qui se
 ,, présenteront, je ferai tout ce qui pourra dépendre de mon Ministère pour
 ,, votre satisfaction. Je prie Dieu, &c.

,, MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Autre
Lettre
de Mr. de
Puisseux,
du 26.
Mars.

,, **I**l y a quelques jours que je vous écrivis, pour vous demander, de la part
 ,, du Roi mon Maître, la Levée d'un Régiment dans votre Louïable
 ,, Canton. Vous ne m'avez point encore répondu sur ce sujet; & je vous
 ,, prie de me faire savoir vos intentions à cet égard, le plutôt qu'il vous sera
 ,, possible. Comme je ne doute point que Vous ne m'accordiez ma deman-

,, de 2.

„ de, j'envoie auprès de Vous Mr. le Chevalier de Limague, qui est plei-
 „ nement instruit sur les points de la Capitulation à faire pour ce nouveau
 „ Regiment, auquel je Vous prie d'ajouter autant de foi qu'à moi-même,
 „ sur toutes les choses qu'il Vous dira de ma part. Toutes sortes de raisons
 „ me persuadent, que Vous ne refuserez pas cette Levée à Sa Majesté, qui
 „ ne manquera pas de son côté, de Vous en témoigner sa reconnoissance.
 „ Mais si Vous ne vouliez pas accorder au Roi la demande que je Vous ai
 „ faite de sa part, je suis persuadé qu'un pareil refus surprendroit extrême-
 „ ment Sa Majesté, sur tout s'il lui étoit fait dans un tems, où l'on leve pres-
 „ que publiquement des Troupes dans Vos Etats pour Mr. le Duc de Savoie,
 „ avec lequel Vous n'avez aucune Alliance, & dans un tems enfin, où
 „ les choses sont venues à un tel point, que Vos Bourgeois & Vos Su-
 „ jets montrent publiquement les Commissions qu'ils ont prises pour en-
 „ trer dans le service de ce Prince; ce qui me fait croire, que si
 „ Vous n'y avez par consenti ouvertement, Vous avez du moins fait
 „ connoître tacitement, que ce n'est pas proprement Vous desobéir
 „ que d'en user ainsi. Ce n'est pas sans raison, Magnifiques Seigneurs,
 „ que je Vous représente ceci; car je viens de recevoir une Lettre du Roi,
 „ par laquelle je vois avec surprise, que Sa Majesté est mieux informée de
 „ ce qui se passe dans vos Etats sur ce sujet que moi-même, qui ne suis éloin-
 „ gné que de 6. lieues de votre Ville Capitale. J'avois eu l'honneur de lui
 „ mander, que Vous donniez des ordres très précis pour empêcher que l'on
 „ ne levât des Troupes pour Monsieur le Duc de Savoie dans votre Canton,
 „ ainsi que Vous me l'avez assuré plusieurs fois: Mais Sa Majesté me repond,
 „ qu'il faut que vos ordres à cet égard aient été bien mal exécutez, puis
 „ qu'il est certain qu'il y a dans le Piémont 2. Régimens, qui ont été le-
 „ vez dans votre Territoire. Sa Majesté ajoute à cela, qu'on lui a envoyé
 „ une Liste des Officiers qui composent ces Régimens; que la maniere dont
 „ on les a mis sur pied n'a pas même été secreta; que pour être convaincu
 „ de cette verité, il n'y auroit eu qu'à s'informer de quelle façon vos passa-
 „ ges, qui confinent au Valais, ont été gardez; qu'il seroit aisé de voir,
 „ que l'on n'y a examiné en aucune façon le nombre des Soldats enrôlez qui
 „ y passioient; qu'on ne leur a fait aucune difficulté. Sur cela le Roi m'or-
 „ donne de Vous faire souvenir du huitième Article de la Paix Perpetuelle,
 „ confirmé par le treizième; & de Vous représenter, que dans un Siècle
 „ entier Vous ne trouverez pas une occasion de l'observer pareille à celle qui
 „ se présente aujourd'hui. Souffrez, Magnifiques Seigneurs, que je Vous
 „ prie de faire de serieuses Reflexions là-dessus, & que je Vous demande,
 „ s'il convient à votre Etat, d'ailleurs si exact à faire observer ses ordres, de
 „ souffrir que l'on contrevienne sans aucun scrupule à un des Articles princi-
 „ paux du Traité de Paix Perpetuelle, qui ne Vous permet pas même de
 „ donner passage aux Ennemis de Sa Majesté, & bien moins encore par con-
 „ sequent de souffrir que l'on leve pour eux dans votre Territoire, & mal-
 „ gré vos propres defences, des Troupes qui doivent servir contre un Prin-
 „ ce votre Allié, qui vous donne tous les jours de nouveaux témoignages

1704. „ d'estime & de consideration, & qui cherche avec tout le soin possible les
 „ moiens d'entretenir avec Vous une parfaite intelligence. Il Vous est ai-
 „ sé, Magnifiques Seigneurs, de remedier à ces abus, & de faire observer
 „ avec plus d'exactitude ceux qui contreviennent à vos ordres: ils sont dans
 „ vos Etats; la plûpart sont nez vos Bourgeois, ou vos Sujets; & il ne
 „ tient qu'à Vous de leur faire avoier la verité de ce que je viens de Vous
 „ marquer ci-dessus. Vous êtes Maîtres absolus chez Vous, & avec cela
 „ Vous êtes sages & clair-voians; ainsi je n'ai rien à craindre d'avantage sur
 „ ce sujet. J'ajouterai seulement ici, que si après tout ce qui s'est passé dans
 „ vôtre Louable Canton, en faveur de Monsieur le Duc de Savoie, Vous
 „ refusez au Roi le Régiment qu'il Vous demande, ce seroit une partiali-
 „ té trop marquée, à laquelle Sa Majesté n'a pas lieu de s'attendre: Mais
 „ je Vous répète encore, que si Vous lui donnez la satisfaction qu'Elle at-
 „ tend en cette occasion, Vous recevrez de sa reconnoissance, toutes les
 „ marques que Vous en pouvez raisonnablement désirer; car je puis Vous
 „ assurer, que Sa Majesté souhaite que Vous l'engagiez, par des preuves
 „ d'une affection sincere & confederale, à Vous faire ressentir les plus soli-
 „ des effets de sa Roïale bienveillance. Pour moi, je Vous prie d'être per-
 „ suadez que tous mes soins ne tendent qu'à Vous procurer tout ce qui Vous
 „ peut être utile & agréable, & qu'à Vous marquer la parfaite inclination
 „ que j'ai à Vous rendre tous les bons offices qui dependent de mon Mini-
 „ stere. Je prie Dieu qu'il Vous maintienne dans la prosperité, &c.

„ Signé,

„ P U I S I E U X.

„ Soleure ce 26. Mars 1704.

„ P. S.

„ Quoique je ne doute point que Messieurs de Zurich ne Vous commu-
 „ niquent ce que j'écris au Louable Corps Helvetique; cependant
 „ je suis bien aisé, Magnifiques Seigneurs, de Vous en envoyer une
 „ copie, pour Vous marquer jusques dans les moindres choses, la
 „ consideration particuliere que j'ai pour Vous.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre
 du Mar-
 quis de
 Puisieux,
 du 26.
 Mars.

„ Vous savez, que lorsque Messieurs Vos Députez me firent des instan-
 „ ces à la dernière Diète, pour obtenir du Roi mon Maître la Neutra-
 „ lité entiere de la Savoie, je leur demandai, sur quel pied vous desiriez
 „ cette Neutralité; si vous prétendiez, que cette Province fut renduë à M.
 „ le Duc de Savoie, & que Sa Majesté en rerirât ses Troupes; si vous vou-
 „ liez la laisser sous la garde de ses propres Habitans; ou enfin, si vous aviez
 „ dessein

„ dessein de la faire garder par vos Troupes. Je desirai de favoir aussi, en 1704.
 „ cas que l'un des derniers points fut accordé, si vous vous engagerez à être
 „ Garants de tous les inconveniens qui pourroient s'en ensuivre, & à reparer
 „ tous les dommages que les Pais de Sa Majesté pourroient en recevoir.
 „ L'Assemblée se sépara sans qu'il me fut fait aucune Réponse sur ce sujet,
 „ & je dépêchai aussi-tôt Mr. de Ste. Colombe au Roi, pour lui rendre
 „ compte de tout ce qui s'étoit passé à la Diete, qui s'est tenuë ici, & pour
 „ m'informer ensuite des intentions de Sa Majesté à cet égard : Elle m'a fait
 „ l'honneur de me mander par une de ses Lettres, que je viens de recevoir,
 „ qu'Elle a toujours gardé jusqu'à présent Mr. de Ste. Colombe, voulant le
 „ charger de ses Ordres pour moi, sur la réponse que vous m'auriez faite
 „ touchant les éclaircissemens que j'ai demandé de sa part à Mrs. vos Dépu-
 „ tez; Mais elle m'ajoute, que comme vous ne m'avez point fait encore en-
 „ tendre jusqu'à présent, sur quel pied vous desiriez cette Neutralité, & que
 „ je n'ai pû par conséquent l'en informer, Elle est sur le point de faire par-
 „ tir ledit Sr. de Ste. Colombe pour s'en revenir auprès de moi. Sa Majesté
 „ m'ordonne en même tems de vous demander incessamment, Magnifiques
 „ Seigneurs, quelles sont vos resolutions sur cette Neutralité, & de vous di-
 „ te de sa part, que dès que vous l'aurez suffisamment éclaircie sur cette af-
 „ faire, Elle me fera favoir aussi-tôt ses intentions par un Courier qu'elle
 „ dépêchera. J'ai crû ne devoir pas perdre un seul moment à vous informer
 „ de tout ceci, afin que vous puissiez prendre vos mesures, & vous détermi-
 „ ner sur ce que vous souhaitez pue je fasse entendre de vôtre part au Roi
 „ mon Maître. Je vous prie de croire, Magnifiques Seigneurs, que dans
 „ cette occasion, comme dans toutes les autres qui se presenteront, je ferai
 „ tout ce qui pourra dépendre de mon Ministère pour vôtre satisfaction. Je
 „ prie Dieu, &c.

A Solleure le 26. Mars 1704.

CETTE Demande exigeoit une meure Reflexion. Aussi le Senat de Berne, suivant sa sagesse ordinaire, trouva-t-il à propos de la debattre dans le Conseil Souverain des 200. Celui-ci fut assemblé pour cela le 2. d'Avril. C'est-là où l'on devoit refoudre à y faire une Réponse finale. Le Subdelegué s'aperçût que les dispositions n'étoient pas favorables à ses vûës. Aussi, pour en empêcher la conclusion, s'avisait-il de demander qu'on voulût différer cette deliberation. Pour apuier cette demande, il allegua qu'il avoit de nouveaux éclaircissemens & avantages à proposer. Cela excita des mouvemens sur ce sujet. La grande prudence de ce Conseil Souverain trouva cependant à propos de passer outre. On y prit une Resolution. Elle fut trouvée par les plus rafinez politiques de l'Europe, digne d'admiration. Elle portoit.

1704.

Résolu-
tion du
Conseil
Souve-
rain de
Berne.

» **Q**UE Son Excellence seroit priée de réfléchir, que le Canton se trou-
» voit dans une Conjoncture si dangereuse, soit par le Péril de se voir
» entouré d'une seule Puissance, soit par la Guerre qui l'environnoit, qu'il
» ne seroit pas de la prudence de se défaire de son monde. Qu'outre cela,
» il ne se trouvoit pas en Droit de répondre sur une Levée, que Sa Maje-
» sté demandoit en vertu de l'Alliance, & qui ne pouvoit être accordée que
» du consentement de tout le Corps Helvetique.

LA dernière Lettre de l'Ambassadeur de France au Corps Helvetique, qui est une des trois rapportées ci-dessus, avoit deux vûs. L'une d'empêcher le Canton de Fribourg d'accorder le secours pour le Duc de Savoie. C'étoit d'autant qu'il étoit prêt de le donner. La seconde étoit d'engager le Corps Helvetique à ne prendre aucune résolution finale touchant la Neutralité de la Savoie. Il butoit seulement à le porter à faire sur cela des Propositions. Celles-ci auroient dû être envoyées au Roi son Maître. Il auroit falu en attendre la Réponse. Par-là le tems se seroit écoulé dans le silence.

L'Envoïé Mellaredé s'aperçût de cette Rusé. Pour la rendre inutile, il présenta quatre jours après un Mémoire au Canton de Fribourg. (*) C'étoit pour leur faire des Remontrances. Elles rouloient sur le tort & l'injure que l'Ambassadeur de France lui faisoit. C'étoit en prétendant de l'induire à manquer aux engagements avec le Duc son Maître.

LE Magistrat de Fribourg fut persuadé par les Raïsons de ce Memoire. Aussi resolut-il d'accorder à Son Altesse Roïale la Levée demandée. Il est vrai que ce fut à condition, qu'elle ne se feroit publiquement qu'après la Diète de Baden. Elle y étoit convoquée pour le 15. d'Avril. De sorte, que si à cette Diète la France accordoit au Loinable Corps Helvetique la Neutralité de la Savoie, les Troupes du Canton ne seroient, que pour la garde de ce Duché; mais que si on ne l'obtenoit pas, elles seroient par tout, où Son Altesse Roïale trouveroit à propos de l'employer.

En attendant le tems de l'assemblée de la Diète, les Cantons reçurent divers Avis. Ils portoient que le Maréchal de Tallard avoit formé un Dessein. Il avoit été concerté avec l'Electeur de Baviere & le Maréchal de Marfin. Il consistoit à vouloir forcer le passage de la Maison rouge, pour se joindre à cet Electeur-là. On s' alarma en Suisse. On ordonna aux Milices de se tenir prêtes à la Marche, dès que les Signaux seroient allumez, & l'on s'en plaignit par une Lettre en date du 5. d'Avril à l'Ambassadeur de France. Ces sages precautions obligerent le Maréchal de Tallard à prendre une autre Route. D'un autre côté le Marquis de Puisieux trouva à propos de faire là-dessus au Corps Helvetique la Reponse qui suit.

(*) Ce Memoire est celui qui est rapporté ci-dessus, depuis pag. 191., jusqu'à 195.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

1704.
Réponse
du Mar-
quis de
Puisieux
aux Can-
tons, du
8. Avril.

„ J'AI reçu la Lettre du 5. de ce mois, dont vous m'avez honoré. J'a-
„ vois déjà appris, qu'on avoit dispersé dans chacun des Cantons, des Co-
„ pies de diverses Lettres, pour leur inspirer de l'ombrage des Deseins du
„ Roi, & pour mieux leur faire croire le bruit qui courroit touchant les
„ mouvemens que ses Armées devoient faire à l'ouverture de la Campagne.
„ Mais je n'avois pas crû que ce bruit & ces Lettres, qui ne sont que des
„ inventions des Ennemis de Sa Majesté, eussent fait la moindre impression
„ en Suisse, après toutes les assurances que je vous avois données de sa part
„ de bouche & par écrit, qu'Elle ne penseroit jamais à troubler vôtre Re-
„ pos & vôtre Paix; mais qu'au contraire Elle contribueroit tout ce qui se-
„ roit en son pouvoir pour les maintenir. J'ai renouvelé ces assurances à
„ Mrs. les Deputez à la dernière Diète qui s'est tenuë ici. Je leur ai fait
„ voir que la superiorité des Armes du Roi, bien loin de troubler le Repos
„ qui leur tenoit si fort à cœur, faisoit leur sûreté. On ne peut pas nier
„ ce qui s'est passé en Suisse après la Bataille de Friedlingen; & c'est aussi
„ une preuve trop autentique & trop fraîche pour être déjà oubliée.
„ Cependant je vous avouë franchement, Magnifiques Seigneurs, que mon
„ étonnement fut grand, lorsque j'appris que vous pensiez à mettre sur pied
„ vos Milices, & à faire preparer vos feux, pour leur servir de signal à la
„ moindre alarme. En cas que vous soiez encore en quelque crainte, je
„ vous assure qu'Elle ne doit pas vous être causée par les Armes de Sa Maje-
„ sté, & que son intention est que ses Généraux n'entreprennent rien, qui
„ puisse vous donner le moindre ombrage. Sa Majesté est toujours dans les
„ mêmes sentimens au sujet de ce qui peut vous être agreable. Sa Majesté
„ vous considere comme des anciens Alliez, pour qui Elle a beaucoup d'esti-
„ me & d'amitié, & à qui Elle donneroit avec plaisir de nouvelles marques
„ de son affection Roiale. Ceci me fait esperer, que toutes les tentatives des
„ Ennemis du Roi, pour vous inspirer de la jalousie à l'égard de ses des-
„ seins, ne serviront qu'à vous faire voir le venin qui est caché sous la con-
„ fiance avec laquelle ils entreprennent de vous donner des avis, qui n'ont
„ aucun fondement, & qui ne sont pas suffisans pour jeter la terreur &
„ l'inquietude dans vos Etats, pour vous empêcher par ce moien, de jouir
„ de la tranquillité, qui y est encore. Je serai ravi en mon particulier, de
„ pouvoir contribuer quelque chose pour sa conservation. Et je vous prie
„ d'être persuadé, que je prendrai toujours intérêt aux affaires qui vous
„ seront agreables.

„ Signé,

„ P U I S I E U X.

„ A Soleurre le 8. d'Avril 1704.

Tom. III.

Cc

LA

1704.

LA Diète s'assembla cependant à Bade le 15. d'Avril. L'Ambassadeur ne s'y rendit pas. Il y envoya seulement son Subdélégué. Cependant, par de ressorts clandestins, il empêcha les Cantons de Lucerne, Uri, Sweitz, Undervald, & Zug d'y envoyer leurs Députés. La Diète fut de la sorte obligée de les y inviter par quatre fois réitérées. C'étoit en leur remontrant que la Liberté & la Sûreté du Corps Helvétique dependoit, sans aucune exception, de la conservation de la Savoie. Par conséquent, il étoit de leur intérêt de se joindre aux autres Cantons pour la procurer. Ils n'acquiescerent cependant point à ces sages Représentations. On crut communément qu'on leur avoit insinué d'avance la retraite des François de la Savoie. Cette insinuation les avoit rendus reveches à l'invitation. C'étoit dans la croïance qu'une Deliberation étoit par-là rendue superflue. Véritablement quelques Impériaux & Savoïards étoient sortis de Suse le 27. de Mars. Le lendemain ils attaquèrent la petite Ville de Chaumont en Dauphiné. Il y avoit 500. Hommes en quartiers. Ceux-ci après deux decharges abandonnerent la Place. On s'en faisoit, aussi-bien que de 800. sacs de Farine & des autres Munitions. On y brula les Magasins de Fourrage, & on y pilla les Maisons. On ne brula pas celles-ci. Les Magistrats les racheterent par la promesse de cinq mille livres. Pour la sûreté de ce paiement ils furent amenez pour ôtages à Suse. Après ce favorable succès ce Detachement prit la route de la Savoie. Il surprit dans Lanebourg deux Compagnies de Dragons. Il les enleva avec leurs Chevaux & deux Etendards. De-là il avança jusques à St. Jean de Maurienne. Les François y avoient des Magasins. Ils étoient occupez à les transporter à Chamberi. Cependant à l'approche du Detachement ils abandonnerent le tout. Deux Régimens d'Infanterie & quelque Cavallerie, que le Duc de Savoie avoit fait partir de Turin le 4. d'Avril, se joignirent aux autres en ce lieu-là. Le 12. tout ce Corps marcha à Aiguebelle. Il y fit prisonniers deux Officiers & 80. Soldats. Il s'avança vers Montmeillan. Il trouva cette place libre. Les François ne firent tête nulle part; soit qu'ils eussent ordre d'évacuer pour lors ce Duché-là, soit par la fraïeur. On somma même Chamberi; mais sans effet. L'Envoyé Mellaredé en étant averti par un Exprès, en fit part à la Diète. Les Deputés de celle-ci, & en particulier ceux de Berne ne se paierent pas de cet avantage. Ils le regarderent comme passager & comme un ephemere de peu de durée. Aussi jugerent-ils fort juste. Car, peu de tems après le Duc de la Feuillade y rentra de nouveau & forma le Blocus de Montinellian. L'Envoyé Mellaredé le jugea aussi de même. C'est dans le Mémoire qu'il presenta à la Diète de la teneur suivante.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES-UISSANS
„ SEIGNEURS.

Mémoire
de Mr.
de Mel-
laredé
aux Can-
tons, du
25 Avril.

„ S On Altesse Royale mon Maître, informé des soins que vous prenez, Il-
„ lustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, de vous le conserver pour voi-
„ sin,

„ fin, & de tous les mouvemens que Vous vous donnez pour y réussir, m'a 1704.
 „ donné ordre de vous en témoigner sa parfaite gratitude, & qu'il n'oubliera
 „ rien pour s'assurer un voisinage aussi agréable que le vôtre.

„ Vous voyez en effet les efforts qu'il vient de faire pour chasser les Fran-
 „ çois de la Savoie, afin que Vous n'eussiez plus à surmonter les plus fortes
 „ oppositions que vous faisoit Mr. l'Ambassadeur de France, pendant que les
 „ Troupes de son Roi occupoient cette Province, & que Vous puissiez en
 „ établir plus facilement la Neutralité. Il s'est privé des avantages qu'il pou-
 „ voit remporter en Italie, pour favoriser les mesures que vous prenez pour
 „ affermir votre Liberté.

„ Mais, il importe à présent à Sa dite Altesse Roïale de savoir à quoi Elle
 „ doit s'en tenir. Vous savez, Illustriſſimes & très-Puissans Seigneurs, que
 „ dans ces tems les momens sont précieux, & qu'il faut profiter de tous ceux
 „ qui se présentent favorables.

„ La France nous apprend par ses démarches du passé, quelles doivent être
 „ celles de l'avenir: Elle ne cherche qu'à gagner du tems, & qu'à éloigner
 „ de vous donner la satisfaction que vous lui demandez pour votre sûreté,
 „ pour voir si Elle pourroit se mettre en état de repousser les Troupes de
 „ Son Altesse Roïale, de reprendre la Savoie, & de vous entourer de nou-
 „ veau de ce côté-là, comme Elle avoit fait; afin de vous faire les mêmes
 „ objections que son Ministre vous fit à la fin de la Louïable Diète de Soleurre,
 „ & de pouvoir inspirer à Son Altesse Roïale que tous les efforts qu'il fera
 „ pour l'assurer de votre voisinage, lui seront toujourns inutiles, & de tâ-
 „ cher par là de le lui rendre indifférent, pour venir plus facilement à ses
 „ fins. C'est-à-présent que Vous connoîtrez si les intentions de la France à
 „ votre égard sont droites & sinceres, & si elle n'en veut qu'à Son Altesse
 „ Roïale, ou si elle a quelque considération pour Vous, ou si vos Répresen-
 „ tations lui sont indifférentes.

„ Permettez, Illustriſſimes & très-Puissans Seigneurs, que je vous dise
 „ avec ma sincérité ordinaire, qu'il ne dépend que de Vous que la France
 „ ait pour vous les égards que vous souhaitez: Il ne faut que de la résolu-
 „ tion, & assurer avec votre fermeté ordinaire à son Ambassadeur, que Vous
 „ ne perdrez pas de vue la conservation de la Savoie, qu'elle vous est indis-
 „ pensable pour votre sûreté; & que si la France ne consent pas à la Neu-
 „ tralité de cette Province, Vous ne pouvez pas vous dispenser de prendre
 „ des mesures pour empêcher qu'elle ne vous entoure plus de ce côté-là; &
 „ qu'il vaut mieux qu'elle vous contente en vous accordant ce que vous lui
 „ demandez depuis long-tems, pour assurer votre Liberté, que de vous enga-
 „ ger à mettre en usage les moïens que vous avez pour la conserver.

„ Mais il faut lui parler d'une maniere qui lui fasse connoître que vous ne
 „ voulez plus de renvois, que vous êtes fatiguez de ses amusemens, & qu'il
 „ est tems de finir une Negociation de cinq mois entiers. Dès que vous par-
 „ lerez, ou que vous écrirez, avec résolution à Mr. l'Ambassadeur de France,
 „ soïez persuadé qu'il Vous découvrira infailliblement les ordres qu'il a, qui
 „ ne peuvent être que conformes à vos intentions; à moins que la France n'aie

1704. „ pour Vous autant d'indifference qu'elle vous a d'obligations, ou pour
 „ mieux dire, qu'elle ne veuille manifester dès-à-present qu'elle en veut à vô-
 „ tre Liberté.
 „ Au reste, j'ai bien encore voulu avoir pour Mr. le Marquis de Puisieux,
 „ les égards que l'on doit avoir pour des personnes qui ont l'honneur d'être
 „ caractérisés par des Puissances Souveraines, quoi qu'il n'en ait aucun pour
 „ moi; Mais s'il continuë, Vous ne trouverez pas mauvais que je me serve
 „ à l'avenir à son égard, des mêmes termes dont il se servira au mien.
 „ Je prie le tout-Puissant qu'il vous comble, Illustringimes & très-Puissans
 „ Seigneurs, de toute sorte de prosperitez & de benedictions.

„ Signé,

„ M E L L A R E D E .

„ A Bade ce 25. Avril 1704.

LES Raisons de cet Envoïé eurent assez d'influence. La Diète nomma des Députez pour entrer avec lui en Conference. Il proposa les Conditions qui suivent.

- Condi- „ I. **Q**ue les Lôiiables Cantons mettroient des Troupes dans la Savoie, à
 tions „ la Solde de Son Altesse Roiale pour maintenir cette Province
 propo- „ contre l'Invasion des François.
 sées aux „ II. Que le Roi de France de son côté s'obligerait de ne point y en-
 Cantons, „ voier des Troupes, soit pour l'envahir, soit pour passer.
 par Mr. „ III. Que de même Son Altesse Roiale s'obligerait de ne point atta-
 de Mel- „ quer la France par cette Province.
 larede. „ IV. Que les Troupes Suisses y seroient sous les ordres des Officiers
 „ Commandans de Son Altesse Roiale; mais que pour ce qui regarderoit
 „ l'observation d'une exacte Neutralité, elles recevroient lesdits ordres, seu-
 „ lement que de leurs Souverains mêmes.

LA Diète prit ces Propositions en consideration. Après un meur & sage Examen, Elle forma sur cela ce Projet.

- Projet de „ **L**E tems & les conjonctures dangereuses aiant avec raison obligé le
 la Diète „ Louïable Corps Helvetique de prendre garde à l'exemple de leurs An-
 de Ba- „ cêtres à la conservation de la Paix, & à la sûreté, dont il jouit par la
 de, pour „ grace de Dieu, & de songer aux moïens pour s'y maintenir, il a réfléchi
 la Neu- „ meurement là-dessus; & n'en a trouvé aucun autre plus propre que de
 tralité de „ faire que leur Voisinage reste toujourns dans le même état & qu'il n'y soit
 la Sa- „ pas fait le moindre changement. Et puisque Sa Majesté Très-Chrétien-
 voie.

„ ne & Son Altesse Roiale ont déclaré qu'Elles souhaiteroient, non-seule-
 „ ment au Louable Corps Helvetique la Paix, dont il jouissoit; mais aussi
 „ qu'Elles étoient intentionnées de n'entreprendre aucune chose, qui pût
 „ troubler leur repos. A cette fin il a jugé que c'étoit de sa convenance
 „ de mettre le Pais de la Savoie en deça des Monts, & qui est expressé-
 „ ment compris dans la Paix perpetuelle de l'année 1516. en une par-
 „ faite Neutralité; laquelle, selon nôtre sentiment pourroit être composée
 „ des Articles suivans.

„ I. Sa Majesté Très-Chrétienne est priée, avec tout le respect, de vou-
 „ loir bien évacuer la Savoie de ses Troupes, & de les rappeler s'il y en a
 „ encore quelques unes dedans.

„ II. De ne point envahir les Terres de Son Altesse Roiale en deça des
 „ Monts, sans exception, durant cette Guerre, ni d'y faire passer des Trou-
 „ pes pour attaquer les autres de Son Altesse Roiale.

„ III. En échange de cela, Son Altesse Roiale est priée de faire la même
 „ chose à l'égard de la France, & de ne point incommoder les Terres du
 „ Roi Très-Chrétien par ledit Pais.

„ IV. Comme aussi de rapeller ses Troupes de la Savoie, s'il y en a
 „ encore quelques unes dedans, excepté Montmellian, dont on parlera ci-
 „ après.

„ V. Et afin que ce Traité de Neutralité, tant pour la sûreté de Sa Ma-
 „ jesté Très-Chrétienne, que de Son Altesse Roiale & de la Suisse, soit plus
 „ exactement observé, les Cantons enverront dans la Savoie un Régiment
 „ de 1500. ou 2000. Hommes, sous les conditions ci-apres.

„ VI. Le Gouverneur, le Commandant, & l'Etat Major de Son Altesse
 „ Roiale de Montmellian demeureront dans leur poste & commanderont;
 „ mais la Garnison sera composée de deux tiers des Troupes Suisses, &
 „ d'un tiers de Savoiards: aussi bien le Gouverneur & le Commandant, com-
 „ me les Officiers & Soldats prêteront un serment de vouloir observer ce
 „ Traité, & de ne point y contrevenir. Et afin que cela soit fait plus exac-
 „ tement, on enverra de la part des Cantons un Representant, sans le scû
 „ duquel le Gouverneur & le Commandant ne pourront rien entreprendre
 „ en choses Militaires touchant ce Traité.

„ VII. Les Troupes Suisses demeureront pendant cette Guerre, & se-
 „ ront entretenues des meilleurs & plus sûrs revenus du Pais; mais sans pré-
 „ judice à la Souveraineté de Son Altesse Roiale.

„ VIII. Les Cantons, qui donneront du monde, auront la nomination
 „ des Officiers & Soldats, qu'ils y enverront.

„ IX. Les Troupes Suisses seront obligées d'obéir aux Gouverneurs &
 „ aux Commandans desdites Provinces, comme on le pratique dans les autres
 „ services Suisses; & en matiere contraire au Traité, ils se conformeront à
 „ ce que leurs Souverains & Superieurs leur auront commandé.

CE Projet fut remis à l'Envoié Mellaredé, & au Chevalier de Limague.
 C'étoit afin qu'il fut envoyé au Roi Très-Chrétien, & au Duc de Savoie.

1704. Ce Chevalier étoit muni d'une Lettre de creance de l'Ambassadeur pour tout le Corps de la Diète. Il en avoit cependant une autre en particulier pour les deux Députez de Berne. Il presenta à ceux-ci un Ecrit en son nom. Il contenoit en substance.

Ecrit du Chevalier de Limagne à la Diète.

„ **Q**UE Monsieur l'Ambassadeur avoit été surpris de la Réponse peu attendue, que l'Etat de Berne avoit fait à la Proposition, touchant la Levée, qu'on lui avoit demandée de la part de Sa Majesté. Qu'il n'avoit pas encore ôté envoyer cette Reponse au Roi, dans la crainte d'irriter Sa Majesté, qui en seroit sensiblement touchée, mais qu'il seroit bien obligé de la lui envoyer, si l'on ne lui faisoit pas une Reponse convenable. Que ce n'étoit pas faute de monde, que le Roi son Maître avoit demandé la Levée de ce Régiment; mais uniquement pour témoigner la considération que l'on faisoit de ce Canton; & qu'enfin il prioit Mess. les Deputez d'envoyer ce qu'il disoit à leurs Souverains.

CETTE Diète étant finie, on en convoqua une autre pour vers le milieu du mois de Mai. C'étoit au tems que le Marquis de Puiseux avoit fait esperer la Reponse du Roi son Maître, relativement à cette Neutralité. Elle s'assembla le 19. de Mai. Elle se trouva même complete. Les Cantons, qui n'avoient pas assisté à la precedente, envoient à cette-ci leurs Députez. L'Ambassadeur de France s'y rendit. On remarqua beaucoup de fierté dans sa contenance. Elle étoit fondée sur la Jonction d'un Corps des François avec les Bavaois. Il presenta à la Diète un long Mémoire. Il tendoit à refuser la tant sollicitée Neutralité de la Savoie. D'ailleurs, il se bornoit à la promesse du Roi Très-Chrétien de ne point incorporer la Savoie à sa Couronne au tems de la Paix. On peut voir tout cela par le Mémoire même.

„ **MAGNIFIQUES SEIGNEURS,**

Mémoire du Marquis de Puiseux aux Cantons, du 23. Mai.

„ **J**E suis obligé de vous dire, que le Roi mon Maître s'aperçoit avec de- plaisir, que les marques continuelles qu'il donne de sa bien veillance & de sa considération pour le Louable Corps Helvetique produisent un effet tout différent de celui qu'on en devoit attendre.

„ Quand vos très-Illustres Ancêtres voioient leurs Voisins en Guerre, ils se contentoient de songer à la Conservation de la tranquillité du dedans de leur Patrie, & de celle de leurs Frontieres, sans s'interessier au repos des Pais appartenants à leurs Voisins, que par la seule voye de Recommandation.

„ Cependant, Magnifiques Seigneurs, vous ne vous êtes pas contentez, que le Roi à votre Considération accordât une Neutralité pour le Frickthal & les Villes de Rhinfelde, de Lauffenbourg, & de Constance; Vous avez désiré, que Sa Majesté vous donnât parole, que ses Troupes, ni celles de Monsieur l'Electeur de Baviere, ne prendroient aucun poite le long des bords du

„ Rhin

„ Rhin & de ceux du Lac de Constance depuis Bâle jusqu'à Bregents, ce à
 „ quoi elle a consenti. Non contents de cela, vous avez demandé qu'une
 „ Liziere de Pais de la largeur d'une lieue de long de ces mêmes bords du
 „ Rhin & du Lac de Constance, fût exempte de toutes Exécutions militaires;
 „ & quoi que cette demande fût tout à fait contraire aux intérêts de Sa
 „ Majesté, elle n'a pas laissé de vous l'accorder pour jusqu'à la St. Jean pro-
 „ chaine, afin de vous donner le tems d'obtenir une pareille Complaisance de
 „ la part de l'Empereur.

„ Tous ces égards de la part du Roi ne vous ont pas paru suffisants.
 „ Aussi-tôt que le Ministre de Monsieur le Duc de Savoie vous a eu repre-
 „ senté, que le but de Sa Majesté, en s'emparant de la Savoie, étoit de vous
 „ entourer de tous Côtez, vous en avez paru alarmez, & sans considerer
 „ que le Roi est le seul de vos Alliez, de qui vous devez moins
 „ craindre la Puissance, vous avez demandé que Sa Majesté accordât une
 „ Neutralité pour la Savoie; Proposition entierement contraire à ses inté-
 „ rêts. Cependant Sa Majesté toujours attentive à ce qui peut augmenter
 „ votre repos, a bien voulu pour éloigner la Guerre de vos Frontieres, vous
 „ offrir la garde du Chablais & du Faucigny. Vous refusez cette offre, sous
 „ prétexte qu'il n'y a dans ces deux Provinces aucune Place en état de défen-
 „ se. Sa Majesté a levé encore cette difficulté, en vous faisant assurer que si
 „ elle s'empare de Montmeillan, qui est la seule Forteresse qu'il y ait dans tou-
 „ te la Savoie, Elle la confiera à votre garde. Toutes ces Complaisances de
 „ la part d'un si grand Roi, ne satisfont pas quelques uns des Loüables Can-
 „ tons, parce qu'elles ne conviennent point à Monsieur le Duc de Savoie,
 „ & ils continuent à demander une Neutralité pour la Savoie entiere. Ces
 „ mêmes Loüables Cantons assembléz à Bade ont dressé un Projet de Neu-
 „ tralité, dont tous les Articles sont tirez des Memoires du Sr. de Mellarde,
 „ croïans que Sa Majesté doit accepter à remettre ses Conquêtes avant la
 „ Paix entre les Mains de ses Ennemis, avec les passages dont Elle a absolu-
 „ ment besoin, pour secourir les Etats du Roi d'Espagne.

„ L'Empereur, sans nulle Consideration pour Vous, a violé votre Terri-
 „ toire & le viole journellement, quand son service le requiert, sans que vous
 „ en ayez tiré aucune satisfaction.

„ Vous avez ouï tranquillement & sans ressentiment toutes les menaces de
 „ Monsieur le Comte de Trautmansdorf, jusques à souffrir qu'il renongât à
 „ l'Accord hereditaire de la part de l'Empereur.

„ Sa Majesté en agit-Elle de même avec Vous? & n'avez vous pas lieu de
 „ vous louer de la Discipline exacte qu'Elle fait observer aux Troupes qu'elle
 „ tient dans votre Voisinage? Elles n'ont jamais causé le moindre desordre,
 „ dont vous n'avez receu la satisfaction que vous avez pû desirer.

„ Sa Majesté pouvoit-elle montrer plus de Consideration pour le Loüable
 „ Corps Helvetique, qu'en diminuant les Contributions dans les terres de
 „ ses Ennemis, à la recommandation de quelques-uns des Loüables Can-
 „ tons?

„ Je vous repete, Magnifiques Seigneurs, que le Roi remarque avec deplai-

1704. „ fir, que toutes ses Complaisances pour Vous (Je les appelle ainsi, parce
 „ que la plus grande partie de ces égards ne sont pas des Devoirs d'Alliance)
 „ n'ont pas produit en Vous cette Correspondance reciproque, à laquelle Sa
 „ Majesté devoit si justement s'attendre. Au contraire, elle voit par le Pro-
 „ jet de Neutralité, que quelques uns des Louïables Cantons lui ont fait pré-
 „ senter, qu'ils continuent à ne faire aucune demande qui ne soit à l'avantage
 „ des Ennemis des deux Couronnes de France & d'Espagne.

„ Il y a déjà quelques jours, que j'ai reçu la Réponse du Roi sur le Projet
 „ de Neutralité pour la Savoie qui lui avoit été présenté par quelques uns des
 „ Louïables Cantons; Mais, comme vous sçavez, que je n'ay rien eu plus à
 „ cœur pendant mon Ministère auprès de Vous, que de chercher tous les
 „ moiens qui puissent maintenir la bonne intelligence & l'Amitié Confedera-
 „ le qui regne depuis plusieurs S'ecles entre la France & le Louïable Corps
 „ Helvetique, j'ai employé mes offices les plus pressans auprès de Sa Majesté
 „ pour obtenir une Réponse enfin, qui pût calmer l'inquietude, que quel-
 „ ques-uns des Louïables Cantons témoignent de voir la Savoie entre les mains
 „ de Sa Majesté. J'ai reçu cette seconde Réponse de Sa Majesté, & j'ai
 „ tout lieu de m'attendre qu'elle sera bien reçüe, du moins de ceux qui agis-
 „ sent dans cette rencontre sans aucune partialité, & qui tiennent une con-
 „ duite telle que la doivent tenir des bons & des veritables Alliez d'un grand
 „ Roi, qui ne cherche qu'à leur conserver cette heureuse tranquillité dont ils
 „ jouissent si glorieusement. Cette Réponse porte, que je pourrai vous assu-
 „ rer de la part de Sa Majesté, *qu'Elle ne reunira point la Savoie à sa Couron-
 „ ne, lors de la Conclusion de la Paix.* Une pareille assurance doit dissiper
 „ vôte crainte; Et je suis en état de vous donner cette assurance par écrit,
 „ quand vous me la demanderez.

„ Examinez, maintenant Magnifiques, Seigneurs combien la conduite que
 „ le Roi mon Maître tient avec le Louïable Corps Helvetique est différente
 „ de celle de ses Ennemis; Et considerez en même tems, si vous avez la
 „ même attention pour les Interêts de Sa Majesté, que celle que vous témoi-
 „ gnez pour les Puissances qui lui font la Guerre. Jugez sans partialité, si
 „ le Roi ne doit pas se servir des Avantages que Dieu lui a donné sur ses En-
 „ nemis par la valeur de ses Troupes & par la Justice de sa Cause.

„ Je vous invite, Magnifiques Seigneurs, à tacher de maintenir la Confir-
 „ mation d'une intelligence confederale entre Sa Majesté & vôte Louïable
 „ Corps; Intelligence à laquelle je contribuerai toujourns par mes offices les
 „ plus efficaces.

„ Signé,

„ Le Marquis DE PUISIEUX.

„ A Bade ce 23. Mai 1704.

CETTE Déclaration si seche ne plut nullement aux Cantons. Ceux-ci re-

réfolurent d'envoyer une Députation à cet Ambaffadeur. La vûë en étoit, de favoir fi ce n'étoit pas la dernière Réfolution du Roi Très-Chrétien. Cette Députation s'aquitta de fes ordres le 25. L'Ambaffadeur fe tint ferme fur le contenu de fon Mémoire. Le lendemain l'Envoié Mellarede en préfenta de fon côté un autre à la Diète. Il tendoit à perfuader que le Corps Helvétique devoit ne s'attendre à rien du côté de la France. Voici ce Mémoire.

1704.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES-PUISSANS
„ SEIGNEURS.

Mémoire de Mr. de Mellarede aux Cantons, du 26. Mai.

„ CE que j'ai toujûrs prévû & que j'ai pris la liberté de vous représen-
 „ ter fe manifefte pleinement. La France, après avoir employé toutes
 „ fortes de détours & de bricoles pour gagner du tems & pour vous empê-
 „ cher de prendre de juftes mefures avec Son Alteffe Roïale à l'égard de la
 „ confervation de la Savoie, laffe de gêner fon humeur altiere & superbe,
 „ vient de fe démafquer entièrement & de vous déclarer fon Projet. Elle
 „ veut que vous vous laiffiez tranquillement enfermer; Que vous la laiffiez
 „ dans le pouvoir de vous perdre lors qu'elle le trouvera à propos, & elle
 „ entend que vous lui permettiez de vous mettre dans l'impuiffance d'agir,
 „ fous la parole qu'elle vous donne, qu'après qu'elle vous aura réduit dans
 „ cette déplorable fîtuation, elle vous en delivrera: elle veut vous engager
 „ à abandonner les Pais dont la confervation vous eft la plus precieufe, afin
 „ de perfuader pour toujûrs à l'Europe, qu'elle feait détourner chez vous
 „ l'effet de toutes les Raifons d'Etat les plus puiffantes & les plus indispen-
 „ fables, & afin que par conféquent aucune Puiffance ne puiffé plus penfer
 „ de prendre avec vous des mefures sûres pour la confervation publique, &
 „ qu'ainfi on la laiffé librement employer tous fes artifices parmi vous. Elle
 „ vient de vous démontrer, què tous les fervices importans que vous lui avez
 „ rendus n'ont pas fait une ombre d'impreflion fur elle, & qu'elle compte
 „ pour rien tous ceux que vous lui rendez présentement, ainfi que la quanti-
 „ té de vos Troupes, qu'elle a fon fervice & qui furpaffé de tant ce à quoi
 „ les Alliances vous engagent, & que vous tolerez malgré tant de plaintes,
 „ qu'elles foient employées au delà de ces Alliances. Elle ajoûte l'infulte au
 „ peu d'égard qu'elle a pour toutes vos follicitations; fon Miniftre s'éman-
 „ ce à vouloir s'en joier ouvertement: Il vous refufe dédaigneufement la
 „ chofe la plus naturelle & la plus juftte qu'une République puiffé jamais de-
 „ mander, & il ofe vous foutenir que vous lui en avez de grandes obliga-
 „ tions, & que vous auriez le plus grand tort du monde de n'être pas fatis-
 „ fait du rien qu'il vous accorde. Il vous reproche avec dureté de préten-
 „ dus bienfaits, qui n'ont été que la fuite de vôtre fermeté, & lesquels il a
 „ tâché d'é luder par tous les détours imaginables. Son Mémoire du 21. de
 „ ce mois (malgré tous les efforts qu'il a fait pour donner un tour éblouif-
 „ fant à tout ce qu'il y avance) eft un fidèle miroir où vous appercevez
 „ Tom. III. Dd „ d'abord,

1704.

„ d'abord, qu'on veut vôtre perte & que l'on assemble déjà dans les repro-
 „ ches que l'on vous y fait, les matériaux qui y doivent servir de prétexte.
 „ Je n'ai garde de suivre ce Ministre dans ses vastes efforts d'imagination,
 „ &c. Qui pourroit battre tant de Pais? Outre que tout ce qu'il avance
 „ se détruit si visiblement de soi-même, qu'une Nation aussi éclairée en
 „ connoîtra aisément l'illusion, sans que je la fatigue par mes démonstra-
 „ tions.

„ Mais je prens la liberté de vous le repeter, Illustriſſimes & très-Puif-
 „ sans Seigneurs; j'ai toujours bien prévu ce qui vient d'arriver, non pas
 „ que j'aie pû pénétrer par quel chemin la France tâcheroit d'anéantir tous
 „ vos soins pour la tranquillité publique: Dieu me préserve d'avoir une con-
 „ noissance si étendue, dans un cas qui causé tant de malheurs à la Chrétien-
 „ té; mais j'ai toujours jugé par l'expérience de tous ceux qui ont eu à faire
 „ avec la France, que tandis que vous n'emploieriez que de simples sollici-
 „ tations avec elic, & que vous ne prendriez pas de fortes & de vigoureuſes
 „ réſolutions pour éloigner le sort dont elle vous menace, toutes vos repre-
 „ ſentations, toutes vos prières, & tant de peines que vous avez eu la bonté
 „ de vous donner, que tout cela deviendroit, non seulement inutile, mais
 „ vous seroit encore perdre le tems le plus précieux & les occasions les plus
 „ favorables.

„ Néanmoins, Son Altesse Roiale pénétrée de vos soins pour la conserva-
 „ tion de vôtre voisinage, & aiant toujours en vûë de vous témoigner sa
 „ parfaite reconnoissance & son entière complaisance pour toutes vos démar-
 „ ches, a suivi jusques ici avec plaisir, le chemin que vous avez trouvé à
 „ propos de tenir; elle est même toujours allée au devant de tout ce que
 „ vous pouviez exiger d'elle, pour faciliter ce chemin & pouvoir établir vô-
 „ tre tranquillité; & Son Altesse Roiale vous a laissez comme les Maîtres
 „ absolus de ce que vous pouviez trouver à propos qu'elle fit sur ce sujet.

„ Mais, Illustriſſimes & très-Puiffans Seigneurs, comme vous convien-
 „ drez que vôtre Gloire est intéressée à ne plus employer avec la France les
 „ voies inutiles de la Négociation, & que vous ne faites par-là que lui don-
 „ ner lieu de manifester de plus en plus son peu d'égard pour vous, Son Al-
 „ tesse Roiale de son côté a des intérêts trop pressans de sçavoir à quoi elle
 „ s'en doit tenir, pour lui permettre de se reposer davantage sur une Négocia-
 „ tion aussi infructueuse, que l'est celle de vouloir conduire, par de sim-
 „ ples représentations, la France à renoncer aux vûës que son Avidité lui
 „ inspire, & mes Pouvoirs à cet égard-là finissent par le refus qu'elle vient
 „ de faire; mais ils s'étendent à traiter avec vous, afin de prendre de justes
 „ mesures pour la sûreté de Son Altesse Roiale & pour la vôtre, & à vous
 „ procurer tous les avantages raisonnables que vous pouvez desirer d'elle, qui
 „ vous assureront pour toujours vôtre tranquillité de ce côté-là, & qui vous
 „ conserveront une libre communication avec un Prince vôtre Voisin, dont
 „ les intérêts sont proprement confondus avec les vôtres.

„ Il ne vous reste que ce seul parti à prendre. Et j'ose vous dire que vô-
 „ tre sûreté l'exige indispensablement, & que vôtre réputation vous y en-
 „

„ gage. Toute l'Europe, qui a les yeux tourneés sur cette Négociation qui 1704.
 „ a tant fait d'éclat, s'y attend; Son Altesse Roïale en particulier est si
 „ convaincuë de vôtre amitié pour elle, de vos lumières, & de vôtre gran-
 „ deur de courage; & elle voit si bien que vous pouvez prendre les résolu-
 „ tions qu'elle vous demande (qui ne repugnent en rien à vos Alliances avec
 „ la France) sans vous commettre en aucune manière, qu'elle ne doute pas
 „ du tout que vous ne les preniez. Elle m'a ordonné de vous assûrer de sa
 „ confiance, de son amitié, & de l'estime qu'elle fait de la vôtre, & de
 „ vous prier en même tems de me donner, dès à présent, une Réponse posi-
 „ tive sur un sujet qui ne souffre plus de delai.
 „ Je prie le Tout-Puissant, qu'il vous comble, Illustrissimes & très-Puif-
 „ sans Seigneurs, de toutes fortes de prospéritez & de benedictions.

„ Signé,

„ MELLAREDE.

„ A Bade ce 26. Mai 1704.

LA Diète trouva à propos de donner part à cet Envoïé de la Déclara-
 tion du Marquis de Puisieux. Cette Communication fut faite le 28. par une
 Députation solemnelle. L'Envoïé de Savoie parla fort amplement à celle-
 ci. Il lui dit.

„ QU'il étoit bien fâché d'avoir été un si bon Prophete, au sujet de la Discours
 „ Négociation pour la Neutralité de la Savoie, & du mauvais succès de Mr.
 „ qu'elle auroit. Que cependant, il se trouvoit obligé de remercier les de Mel-
 „ Loüables Cantons de la part de son Maître, des marques de bienveillance larede à
 „ qu'ils avoient bien voulu lui donner là-dessus, quoi qu'en vain; & de leur la Dépu-
 „ dire en même tems, que la voie de Négociation n'ayant pas eu le succès tation de
 „ qu'ils pouvoient en esperer raisonnablement, il esperoit que les Loüables la Diète.
 „ Cantons ne feroient point difficulté de se servir de leur Droit, & de leurs
 „ Forces, pour conserver une Barriere stipulée presque depuis 200. ans par
 „ le Traité Hereditaire, conclu l'An 1516. entre la France & le Loüable
 „ Corps Helvetique, & confirmée par tous les Traitez faits depuis ce
 „ tems-là. Que pour cet effet, les Cantons Catholiques, Alliez du Duc
 „ son Maître, augmenteroient jusques à douze mille Hommes le nombre des
 „ Troupes, qu'ils avoient déjà accordée à Son Altesse Roïale, conforme-
 „ ment au Traité de Confédération avec Elle. Que même ils tâcheroient
 „ d'engager les Cantons Protestans, à en fournir aussi huit mille pour le re-
 „ couvrement d'une Barriere si nécessaire à la sûreté de la Suisse, & fondée
 „ sur tous les Traitez qu'Elle a faits avec la France depuis 1516. Et que
 „ de son côté, il avoit déjà tous les ordres nécessaires de Son Altesse Roïale
 „ pour traiter avec les Loüables Cantons sur le paiement & l'entretien de ces
 „ Troupes, & pour prendre avec eux les mesures nécessaires pour le réta-
 „ blissement de cette Barriere.

1704.

CET Envoïé ne se contenta pas d'avoir fait, par son Discours, connoître ses Sentimens. Il trouva à propos de présenter à la Diète générale un Mémoire. Le but en étoit de porter les Cantons Protestans à permettre des Levées pour son Maître. Voici ce Mémoire, & le Projet de la Capitulation.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES-UISSANS
„ SEIGNEURS,

Mémoi-
re de Mr.
de Mel-
larede
aux Can-
tons, du
29. Mai;
avec un
Projet
de Capi-
tulation.

„ **Q**Uoi que tant de soins, tant de peines, & tant de Représentations que
„ vous avez employez pour procurer, par la voie de la Négociation
„ avec la France, la tranquillité à la Savoie, & pour vous conserver un
„ Voisinage, qui vous doit être si précieux. Quoi, dis-je, que l'Ambition
„ de la France, son Esprit de hauteur, & son Ingratitude à votre égard
„ aient rendu toutes ces démarches inutiles, Son Altesse Roïale mon Maî-
„ tre ne laisse pas d'en être penetrée d'une Reconnoissance aussi vive, que
„ si les succès avoient répondu à vos soins obligeans; & il vous refuse de
„ la Conduite que la France a observé dans toute cette affaire, un avantage
„ très-réel, qui est celui de connoître avec la plus grande évidence, que
„ vous n'avez rien à attendre d'agréable de sa part, mais bien toute forte de
„ dureté. Vous voyez clairement, que ce seroit vous exposer à de nou-
„ veaux mépris, que de vouloir employer à l'avenir avec elle la voie inutile
„ de la Négociation, & aussi comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans
„ mon Mémoire précédent, Son Altesse Roïale qui n'a que trop doulou-
„ reusement éprouvé, quelle est la Conduite de la France, & que les mo-
„ tifs de Reconnoissance qui engageroient toute autre Puissance, ne font au-
„ cune impression sur elle, ne peut à l'avenir entrer sur le sujet de la Savoie
„ dans aucun Traité où cette Puissance ait part; elle n'a déjà que trop pris
„ de fausses mesures pendant les six mois que cette Négociation a duré.
„ Vous jugez aisément, qu'elle ne peut pas s'y commettre davantage, &
„ mes ordres sont précis sur ce sujet.

„ Cependant, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, comme je suis avec
„ raison convaincu, que l'indigne Procédé de la France avec vous, Vous
„ animera à prendre les Résolutions conformes à votre Gloire, & que la ne-
„ cessité indispensable de votre conservation vous engage absolument à ne
„ lui pas permettre d'exécuter ses funestes vûës, en vous enfermant de tous
„ côtes, & en se conservant les moyens de pénétrer par tant d'endroits dans
„ vos Etats: Je vai prendre la liberté de vous proposer l'unique voie qui se
„ présente, pour vous assurer le Voisinage de Son Altesse Roïale, que vous
„ ne pouvez pas laisser perdre, & pour pouvoir en même tems le conserver,
„ sans rien faire, qui ne soit conforme à votre Paix perpetuelle & à vos Al-
„ liances avec la France.

„ Je remercie de nouveau les Louïables Cantons Catholiques, de ce qu'ils
„ ont déjà en plus grande partie accordé à Son Altesse Roïale, du monde,

„ con:

„ conformément à leur Alliance avec Elle. Je ne doute point, que les au-
 „ tres ne les suivent incessamment, & que tous ensemble ne laissent à leurs
 „ Officiers la liberté de lever du monde dans leurs Etats, dans toute l'éten-
 „ due que certe Alliance l'exige.

„ Mais comme il s'agit d'employer des Forces considerables pour remet-
 „ tre Son Altesse Roïale en possession de son Patrimoine, & qu'il est né-
 „ cessaire de les avoir promptement, & tandis qu'elle conserve les Passages
 „ qui lui donnent entrée en Savoie, je m'assure que lesdits Cantons Catholi-
 „ ques verront avec plaisir, que je m'adresse aux Louïables Cantons Réfor-
 „ mez, afin qu'ils concourent par leur raison de Convenance & d'Etat, à
 „ une chose qui est conforme à leur gloire, & que leur sûreté exige si in-
 „ dispensablement d'eux, & afin qu'on puisse agir avec la vigueur conve-
 „ nable.

„ Je m'adresse donc à eux, pour les inviter de la part de Son Altesse
 „ Roïale à prendre dès à present la résolution indispensable de ne pas laisser
 „ perdre la Savoie, & ensuite d'assister Son Altesse Roïale d'un Corps de
 „ leurs Troupes, que les Louïables Cantons Catholiques ont déjà au service
 „ de Son Altesse Roïale, & qu'on leve encore pour ce sujet, de même qu'à
 „ d'autres Troupes que Son Altesse Roïale joindra pour cette Expedition,
 „ seront en état de chasser les François de la Savoie, & de maintenir cette
 „ Province à son legitime Maître.

„ C'est un Corps de trois à quatre mille hommes que je demande presen-
 „ tement aux Louïables Cantons Réformez; en attendant que les disposi-
 „ tions nécessaires soient faites pour l'Expedition de la Savoie, on mettra
 „ ces Troupes dans les Passages qui en conservent l'entrée, & dans les Gar-
 „ nisons voisines, sans que jamais elles puissent être employées contre les
 „ Pais que la France possédoit l'année 1663. ni aussi contre les Alliances que
 „ Vous avez avec elle. Son Altesse Roïale accordera à ces Troupes la mê-
 „ me paie que l'on donne à celles qui se levent presentement chez les Can-
 „ tons Catholiques; & elle est prête d'entrer avec eux dans tous les moiens
 „ les plus sûrs, pour les assurer pour toujours, que la Savoie ne sera jamais
 „ remise à la France, & que toujours elle restera entre les mains d'un Prin-
 „ ce leur Voisin, qui par reconnoissance & par consideration pour eux, &
 „ par toutes les maximes de sa propre conservation, est engagé si puissam-
 „ ment à unir sans réserve ses intérêts à ceux du Louïable Corps Helve-
 „ tique.

„ Il m'est inutile de représenter aux Louïables Cantons, les absoluës &
 „ puissantes Raisons qu'ils ont de prendre la Résolution que je leur deman-
 „ de, & d'accorder au plutôt cette Levée: leurs vives lumieres les leur font
 „ suffisamment connoître, & je ne veux pas les fatiguer par les repetitions
 „ à l'égard d'une chose qui est claire; mais comme le péril est déjà pre-
 „ sent, & que Son Altesse Roïale est obligée de prendre les mesures, je les
 „ supplie de donner incessamment leurs Résolutions, & si leurs Députez ne
 „ sont pas instruits, de les faire instruire, afin que je puisse les avoir avant
 „ que je sorte de Bade, & que Son Altesse Roïale puisse prendre de justes

1704. „ mesures. C'est ce que je leur demande ici avec les assurances de la recon-
 „ noissance la plus sensible de sa part.
 „ Je prie le Tout-Puissant, qu'il vous conserve tous, Illustringimes & très
 „ Puissans Seigneurs, & qu'il vous comble de ses amples benedictions.

„ Signé,

„ M E L L A R E D E .

„ A Bade ce 29. Mai 1704.

„ Projet de la Capitulation proposée.

A R T. I.

„ S O N Altesse Roïale voïant, que la voie de la Négociation pour la Neu-
 „ tralité de la Savoie, où elle ne peut plus entrer, est entièrement dé-
 „ truite par la negative de la France, demande aux Louïables Cantons Ré-
 „ formez de lui donner dès à présent un Corps de trois ou quatre mille hom-
 „ mes, qui seront employez à lui procurer la libre possession & jouïssance de
 „ ses Etats Hereditaires de Savoie, & auxquels elle pourra joindre le nom-
 „ bre nécessaire d'autres Troupes, & principalement de celles, que les
 „ Louïables Cantons Catholiques ont donné, en vertu de leur Alliance,
 „ pour s'aider à procurer ladite possession à Son Altesse Roïale.
 „ II. Et jusques à ce que l'on puisse prendre les mesures convenables,
 „ l'on mettra lesdites Troupes en Piémont en Val d'Aoste, & principale-
 „ ment pour garder les passages, & maintenir la communication avec les
 „ Etats de Savoie.
 „ III. Ces Troupes ne pourront jamais être employées contre les Etats
 „ que la France possédoit en l'année 1663. ni rien faire, qui soit opposé à
 „ l'Alliance, que le Louïable Corps Helvetique a avec cette Puissance.
 „ IV. Son Altesse Roïale en consideration du secours, que les Louïables
 „ Cantons Reformez pourront lui donner dans cette occasion, & la Réfo-
 „ lution, qu'elle s'assure, qu'ils prendront de ne point abandonner la Sa-
 „ voie, s'engagera à eux, qu'elle ne la cedera ni par le Traité de Paix,
 „ qui se pourra faire, ni dans la suite par aucun autre Traité, & qu'elle la
 „ conservera pour lui & pour ses Successeurs, sans que jamais elle puisse
 „ être aliénée de sa Couronne, sous quelque prétexte que ce soit.
 „ V. Elle s'engagera aussi à leur procurer la Garantie des Hauts Al-
 „ liez, & principalement de l'Angleterre & de la Hollande à ce sujet, &
 „ de faire comprendre les Louïables Cantons dans la Paix générale qui se
 „ fera.
 „ VI. Les Troupes, que Son Altesse Roïale demande seront établies
 „ sur le pied suivant, savoir que l'Etat Major consistera aux

Colonel.

Lieutenant-Colonel.

Ma-

Major.
Aide Major.
Ministre.
Grand Juge.
Chirurgien Major.

Grand Prevôt.
Tambour Major.
4. Archers.
Executeurs.

1704.

„ VII. Chaque Compagnie sera composée au choix des Louïables Cantons Réformez, ou de deux cens hommes avec les Officiers ci-dessus marquez, ou de cent cinquante hommes.

Compagnie de 200. hommes.

- 1. Capitaine.
- 1. Capitaine-Lieutenant.
- 1. Lieutenant.
- 1. Enseigne.
- 4. Sergeans.
- 1. Fourier.
- 1. Chirurgien.
- 1. Secretaire.
- 1. Port'Enseigne.
- 1. Prevôt.
- 6. Caporaux.
- 12. Apointez.
- 4. Tambours.
- 1. Fifre.
- 4. Trabans.
- 160. Factionnaires.

200.

Compagnie de 150.

- 1. Capitaine.
- 1. Lieutenant.
- 1. Enseigne.
- 3. Sergeans.
- 1. Chirurgien.
- 1. Fourier.
- 1. Ecrivain.
- 1. Port'Enseigne.
- 5. Caporaux.
- 10. Apointez.
- 3. Tambours.
- 1. Fifre.
- 3. Trabans.
- 118. Factionnaires.

150.

Tout le reste en conformité des Capitulations faites avec les Cantons Catholiques.

LES Cantons Catholiques ne témoignèrent aucune envie d'entrer dans cette Proposition. C'étoit à l'exception de celui de Fribourg. Il en fut à peu près de même des Protestans. Le seul prévoiant Canton de Berne eut le courage de prendre cette Affaire en main. Aussi la poussa-t-il à la Diète, C'étoit avec la même vigueur, avec laquelle il avoit auparavant poussé celle de la Neutralité. On n'y résolut cependant rien, & la Diète se sépara jusques à la Saint Jean. Cependant, les Députez de Berne remirent à ceux de Zurich de sages Remontrances. Elles tendoient à porter ce Canton-là à une Résolution si nécessaire pour la Liberté Helvetique. Ces Remontrances furent apuïées par une Lettre. Elle étoit écrite au Canton de Zurich par l'Envoïé d'Angleterre Agliombi de la teneur suivante.

1704.

,, MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Mémoi-
re de
l'Envoïé
d'Angle-
terre au
Canton
de Zu-
rich, du
2. Juin.

,, **C**onnoissant comme je fais la sincéré affection de Sa Majesté la Reine
,, de la Grande-Bretagne ma Souveraine pour les Louïables Cantons
,, Réformez, en voïant le danger qui vous menace: Je juge qu'il est de mon
,, devoir, que je vous ouvre mes pensées sur une circonstance aussi delicate,
,, que l'est celle où vous vous trouvez; & je me flate, que vous agréerez
,, mes Réflexions a cet égard, puis que je ne vous les ouvre, que parce
,, que j'en suis penetré, & non que je doute en aucune maniere de vos lu-
,, mieres & de votre discernement.

,, Il est certain, que rien n'est plus dur, que le procedé de la France en-
,, vers vous, elle n'a d'ordinaire de ménagement pour personne, mais en
,, particulier elle a témoigné si peu d'égard pour le Louable Corps Helve-
,, tique par raport à la Neutralité de la Savoie, que quoi que l'on se doive
,, attendre à tout ce qu'il y a de plus insupportable de sa part, je ne laisse
,, pas d'être surpris, qu'elle ait osé agir avec vous avec tant de hauteur & si
,, peu de ménagement. Vous pouvez compter, que si vous lui laissiez pas-
,, ser cette conduite, vous n'auriez à attendre à l'avenir que toutes fortes
,, d'indignitez & de mépris, & vôtre réputation & vôtre sûreté sont égale-
,, ment engagées à prendre des résolutions & des mesures, qui lui fassent
,, connoître, de même qu'à toute l'Europe, de quel poids vous êtes, & que
,, vous saurez toujourns faire repentir ceux, qui se hazarderont à vous mal-
,, traiter.

,, Je ne vous parlerai pas des Raïsons, que vous avez de rétablir Son Al-
,, tessé Roïale dans la Savoie, je m'affure que vous en connoîtrez toute
,, l'étenduë, & les démarches que vous avez faites jusques à present en font
,, suffisamment foi. Aussi on ne peut pas douter, que la conservation de
,, Geneve, du Pais de Vaux, & consécutivement celle de tous les Louïa-
,, bles Cantons Réformez n'en dépendent visiblement; c'est une de ces vé-
,, ritez, qui sautent d'abord aux yeux, & qui n'ont pas besoin de démon-
,, tration en détail.

,, La conservation des Louïables Cantons Réformez dépend uniquement
,, d'une parfaite union entr'eux, & principalement entre vous & Messieurs
,, de Berne: vos intérêts doivent être les leurs. Ils ne peuvent pas se con-
,, server sans cela, & vous devez aussi regarder les leurs comme les vôtres
,, propres. Vos deux Cantons parfaitement unis arrêteront toujourns les
,, desseins de ceux, qui voudroient attenter quelque chose contr'eux, mais
,, sans cette parfaite harmonie, je ne voi que des dangers & des perils émi-
,, nens pour tous les Louïables Cantons Réformez.

,, J'ai vû avec beaucoup de consolation l'ardeur & la cordialité, avec la-
,, quelle Messieurs de Berne sont entrez l'année passée dans les intérêts de
,, vôtre voisinage. Je n'ai pas vû avec moins de plaisir l'affection que vous
,, leur avez témoignée au mois de Janvier, en les assurant, que vous ne les
,, abandonneriez point, par raport à la sûreté de la Savoie, & que vous

con-

„ concourriez avec eux pour leur rétablir une parfaite tranquillité de ce côté-là. Vous jugeâtes alors nécessaire non seulement de faire de nouveaux efforts pour parvenir à un si bon but par la voie de la Négociation, mais de prendre d'autres mesures efficaces, si cette voie échouoit; elle a été entièrement inutile, & vous ne pouvez rien espérer de ce côté-là. Il ne vous reste maintenant d'autre parti à prendre, sinon de vous joindre en tout à vos chers Alliez de Berne; agir de concert avec eux; les soutenir dans leurs necessitez comme ils le demandoient, afin qu'ils soient en état & plus libres de vous soutenir dans les vôtres; que la confiance se cimenter parfaitement entre vous & eux, & que vos Ennemis communs ne puissent jamais trouver aucun moien pour la troubler. Bien loin, que les pas que vous ferez pour soutenir le Louïable Canton de Berne, vous exposent à quelques avanies de la part de la France, ils vous attireront ses égards, en vous rendant plus considerables, ils vous attireront aussi par la même raison ceux des Louïables Cantons Catholiques, & il me paroît, que vous avez d'autant moins lieu de balancer là-dessus, qu'on ne vous demande rien, qui ne soit conforme à votre Paix perpetuelle avec la France, ni rien qui lui puisse donner aucun prétexte raisonnable de se plaindre, & encore moins troubler votre tranquillité.

„ Je prie Dieu, qu'il éclaire de telle manière vos Conseils, que vous preniez des mesures conformes à la sûreté de nôtre Sainte Religion & de vôtre Etat.

„ A Zurich, ce 2. Juin 1704.

POUR rendre ces sortes d'efforts sans effet l'Ambassadeur de France en quittant la Diète écrivit au Canton de Zurich la Lettre suivante.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ VOUS verrez par le raport que Vous feront Messieurs vos Députez de ce qui s'est passé à cette Diète quelles sont les offres que j'ai faites à la Louïable Assemblée de la part du Roi mon Maître. Ces offres portent, qu'outre celles que j'avois faites à la dernière Diète, qui s'est tenuë à Soleurre, Sa Majesté veut assurer le Louïable Corps Helvetique, qu'Elle n'incorporera point la Savoie à sa Couronne, lors de la conclusion de la Paix.

„ Vous devez remarquer par-là, Magnifiques Seigneurs, que Sa Majesté accorde tout ce qu'elle croit pouvoir calmer vôtre inquiétude, & qu'elle ne refuse que ce qui peut être avantageux au service de Monsieur le Duc de Savoie, qui lui a donné de si justes sujets de contentement. Toutes ces complaisances du Roi pour les Louïables Cantons, me font esperer que le vôtre rejettera la demande qui a été faite par Monsieur de Mellaredé d'une Levée pour son Maître. Vous savez que vous avez refusé celle que je vous avois demandée de la part du Roi, lorsque le Régiment de Pfiffer

Lettre
du Mar-
quis de
Puisieux
au Can-
ton de
Zurich,
du 31.
Mai.

1704.

„ fut mis sur pié, quoique vous fussiez obligez de l'accorder en vertu de
 „ l'Alliance qui est entre Sa Majesté & le Louable Corps Helvetique.
 „ Vous savez que vous n'en avez aucune avec Monsieur le Duc de Savoie.
 „ Vous m'avouerez donc que vous ne pourriez lui accorder de Troupes,
 „ sans donner des marques évidentes d'une partialité toute évidente en sa fa-
 „ veur, d'autant plus que les offres que je viens de faire, ne sont que trop
 „ suffisantes pour faire connoître à tous les Louables Cantons, que Sa
 „ Majesté ne pense en aucune maniere à les entourer, ainsi que le Sieur
 „ de Mellaredé a voulu le leur persuader, & par ses Discours & par ses
 „ Ecrits.

„ Vous êtes trop éclairés, Magnifiques Seigneurs, pour ne pas prévoir
 „ les suites d'une démarche pareille à celle dans laquelle le Sieur de Mel-
 „ laredé tâche de vous engager: & je suis assuré que vous ne donnierez point
 „ occasion à Sa Majesté de se retracter de toutes les paroles qu'elle vous a
 „ donné pour la Neutralité des Villes Forestières, du Frikthal, des Lieux
 „ situés le long des bords du Rhin & du Lac de Constance, & d'une lisière
 „ d'une lieue de pais le long de vos Frontières. Je me flatte au contraire
 „ que vos sages Résolutions engageront Monsieur l'Electeur de Baviere à
 „ vouloir bien continuer à favoriser le passage de vos Sels, & le Commerce
 „ que vous avez en Allemagne, & que vous me mettrez aussi en état de re-
 „ chercher, comme j'ai toujours fait jusqu'à présent, toutes les occasions
 „ de contribuer de tout mon pouvoir aux choses qui pourront être agréables
 „ à votre Louable Canton en général, & aux particuliers qui le composent.
 „ Je prie Dieu, Magnifiques Seigneurs, &c.

„ Signé,

„ P U I S I E U X.

„ A Bade, le 31. Mai 1704.

L'ENVOIÉ de Hollande Valkenier ne donna point là-dessus aucun Mé-
 moire. La raison en étoit, qu'il étoit sur son départ. L'Empereur avoit
 souhaité que les Etats Généraux envoiasent un autre à sa place. La raison
 en étoit, pour apuier la Négociation de Mellaredé. Il écrivit même pour
 cela aux Etats Généraux. Ceux-ci ne trouverent cependant pas à propos
 de le faire. C'étoit dans le dessein de renvoyer en Suisse leur même Envoié
 Valkenier.

Cependant, les Remontrances des Députés de Berne, apuïées par la Let-
 tre de l'Envoié Agliombi, prévalurent à Zurich. C'étoit nonobstant la
 Lettre du Marquis de Puisieux. Le Grand Conseil résolut à la pluralité des
 Voix d'entrer en Négociation avec le Ministre de Savoie. Il est vrai, que
 ce fut sous une Condition. Elle consistoit, qu'on écrivoit encore à ce
 Marquis-là. C'étoit pour le solliciter de renouer la Négociation pour la
 Neu-

Neutralité de la Savoie. Le Canton de Berne ne pût approuver cette clause. 1704.
La raison en étoit, que ce seroit se jeter de nouveau dans des longueurs inutiles. On persista à Zurich à faire cette Démarche. Il répondit à la Lettre qu'on lui écrivit pour cela par la suivante.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ J'AI bien reçu la Lettre, que Vous prîtes la peine de m'écrire le 23. de
„ ce mois. Je vous ai donné assez à connoître dans la dernière Diète,
„ qui s'est tenue le 18. Février en cette Ville, & pendant votre dernière
„ Assemblée à Bade, quelles sont les intentions du Roi mon Maître, tou-
„ chant la Neutralité de toute la Savoie. Quant aux offres que je vous ai
„ faites de la part de Sa Majesté, touchant cette Neutralité, j'espère qu'El-
„ le fera encore dans les mêmes sentimens. Je lui demanderai aussi de nou-
„ veaux ordres, pour traiter sur ce sujet avec Vous. Cependant, je vous
„ supplie, Magnifiques Seigneurs, de ne pas étendre vos demandes au delà
„ des offres que Sa Majesté a bien voulu vous faire, puis que sa facilité à
„ vous donner satisfaction, est déjà très-préjudiciable à son service, & que
„ je n'oserais pas me charger de les envoyer à Sa Majesté, &c.

Lettre
de Mr.
de Pui-
sieux au
Canton
de Zu-
rich, du
25. Juin.

„ Signé,

„ P U I S I E U X.

„ A Soleure, le 25. Juin 1704.

CETTE Affaire de la Neutralité devoit être agitée à la Diète ordinaire de la Saint Jean. L'Ouverture s'en fit le 7. de Juillet. Deux jours après le Marquis de Puisieux se rendit à Baden. Le lendemain il demanda une Audience. Par icelle il fit une Notification. Elle consistoit à parler de la Naissance du Duc de Bourgogne. Il la célébra par un *Te Deum* qu'il fit chanter dans l'Eglise Cathédrale. Il traita quelques jours après tous les Députés, avec délicatesse & profusion. Le Marquis Beretti-Landi, qui y étoit arrivé le 11., fut du Festin. Ce Ministre du Roi PHILIPPE sollicita une Audience de la Diète générale. Les Cantons Catholiques firent tous leurs efforts pour la lui procurer. Les Protestans s'y opposèrent. C'étoit sur ce qu'ils n'avoient pas encore reconnu ce Roi de nouvelle Date. Il s'avisa de vouloir surprendre la Diète par une Ruse. Pendant qu'elle étoit assemblée il fit remettre un Ecrit au Député de Zurich, comme étant le Président. Celui-ci en parcourut le Titre, & ne voulut pas qu'on en fit la lecture. Il se contenta de le remettre au Député de Lucerne. Celui-ci le fit lire. Par-là le Marquis Beretti-Landi prôna qu'il avoit été reconnu par la Diète. Il le fit même mettre de la sorte dans des Nouvelles publiques. Il prétendoit par-là se faire fête d'un avantage. Celui-ci n'étoit pourtant que chimerique.

1704.

L'Affaire de la Neutralité fut remise sur le tapis dans cette Diète. Elle fit encore là-dessus une Députation au Marquis de Puisieux. Celui-ci répondit, qu'il n'avoit nul ordre du Roi son Maître pour en traiter. Il ajouta, que comme l'Envoïé Mellarede n'en avoit point parlé dans ses Mémoires du 26. & 29. de Mai, il étoit nécessaire qu'il fut informé des intentions du Duc de Savoie. C'étoit avant qu'il pût en écrire au Roi, & qu'il pût en recevoir la Réponse. Les Députez écrivirent à l'Envoïé Mellarede qui étoit alors à Berne. Ils lui firent part de cette Réponse de l'Ambassadeur de France. D'abord l'Envoïé fit présenter à la Diète une Réponse. Voici la Copie de celui du Marquis de Puisieux du 10. de Juillet, & la Réponse de l'Envoïé de Son Altesse Roïale du 19. du même mois.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Mémoi-
re du
Marquis
de Pui-
sieux,
du 10.
Juillet.

„ **Q**Uand mon devoir ne m'obligeroit point à représenter à cette Illustre
 „ Assemblée l'intérêt que le Louïable Corps Helvetique doit prendre
 „ aux bons succès des armes du Roi mon Maître, ne devois-je pas vous
 „ faire ressouvenir de l'agitation où étoit vôtre Patrie l'année 1702, &
 „ des dépenses excessives que vous fûtes obligez de faire en envoyant des Mi-
 „ lices pour mettre vos Frontières en sûreté?
 „ Personne de vous n'ignore que ce fut la mauvaise foi des Cercles qui ne
 „ tinrent point la Neutralité qu'ils avoient acceptée, qui donna cette même
 „ année-là une espece de superiorité aux Armes de l'Empereur sur le Rhin,
 „ & que ce fût cette superiorité qui causa vos allarmes, puisque la Bataille
 „ de Fridlingue, qui redonna l'avantage aux Armes du Roi, remit en même
 „ tems le calme dans vos Etats.
 „ N'est-ce pas à la protection visible que le Dieu des Armées donne à la
 „ juste Cause que soutient le Roi mon Maître, que vous avez l'obligation
 „ de ne plus entendre les Ministres de l'Empereur vous faire des menaces,
 „ plutôt de gens qui vouloient vous parler en Maîtres, que de personnes
 „ envoyées auprès de vous par une Puissance étrangere? Menaces qui doivent
 „ vous faire connoître ce que vous auriez à attendre de la part de ce Prince,
 „ si Dieu, qui par des raisons inconnuës aux Hommes, laisse quelquefois
 „ triompher le parti le moins juste, permettoit que ce Prince & ceux qui
 „ ont embrassé sa querelle devinssent les plus forts, & qu'ils contraignissent
 „ la France à abandonner des Alliez aussi chers que lui sont les Louïables
 „ Cantons.
 „ Ne remplirois-je pas les obligations de mon Ministère, si je vous retra-
 „ chois tous les ressorts que fait jouer Monsieur le Duc de Savoie, pour en-
 „ gager le Louïable Corps Helvetique dans cette Guerre?
 „ Et qu'importe à ce Prince de vous exposer au danger de perdre enfin
 „ cette heureuse tranquillité qui a fait jusques ici tout vôtre bonheur? Que
 „ lui fait-il à lui, que malgré vous-mêmes & contre vos propres maximes il
 „ vous force à prendre parti dans la Guerre présente? Il envisage que le
 „ trou-

„ trouble qu'il feroit naître dans vos Pais, lui donneroit lieu de faire revivre
 „ alors ses anciennes prétentions sur une partie de vos États; ce sont ses vûes,
 „ n'en doutez point. Vous êtes pourtant, à ce qu'il dit, ses fideles Alliez,
 „ ses bons Amis.

„ Ne pourrois-je pas vous dire, Magnifiques Seigneurs, que vous êtes
 „ convaincus comme moi de la solidité de tout ce que je viens vous exposer
 „ ici; que cependant, bien loin de faire attention que les heureux succès des
 „ Armes du Roi font vôtre unique sûreté, il semble que vous feigniez de
 „ craindre le seul Prince duquel vous avez tout à espérer, d'un Monarque
 „ qui dans ses plus grandes prospérités n'a jamais cherché qu'à vous donner
 „ des marques de son Amitié, de sa bienveillance, & de sa generosité?

„ Ce n'est pourtant point là, Magnifiques Seigneurs, le sujet qui m'a-
 „ mène ici; J'y viens vous assurer de la part de ce grand Roi, que rien ne
 „ sera capable d'alterer l'amitié confederale & la bonne intelligence qui ré-
 „ gne depuis si long-tems entre la France & le Louïable Corps Helvetique;
 „ J'y viens vous conseiller de la part de vôtre plus ancien Ami, Allié &
 „ Confederé, de suivre les traces de vos glorieux Ancêtres, qui ont souste-
 „ nu avec tant de gloire & de réputation le repos, la tranquillité, & la prof-
 „ perité de vôtre chere Patrie.

„ J'y viens vous dire de la part de Sa Majesté, qu'Elle vous exhorte à la
 „ continuation d'une parfaite union, d'autant que vôtre repos ne peut être
 „ troublé que par vous-mêmes.

„ Examinez donc sans partialité, Magnifiques Seigneurs, si l'Affaire
 „ principale qui doit être agitée pendant cette Diète, vous est d'une assez
 „ grande importance pour vous compromettre à des conséquences dangereu-
 „ ses. Considérez l'avantage de vôtre République sans passion & sans ému-
 „ lation, agissez entre vous en chers Amis Confederés & Bourgeois, c'est
 „ le moien d'être toujours du même sentiment, & de ne point alterer cette
 „ union si nécessaire entre vous pour le soutien de vôtre Louïable Corps.

„ Joignez à tout cela les considerations qu'il vous convient d'avoir pour
 „ les Puissances qui sont presentement en Guerre; observez une parfaite im-
 „ partialité avec elles, par-là vous ferez admirer vôtre politique par toute
 „ l'Europe, & vous éloignerez de vôtre Patrie tout ce qui en pourroit
 „ troubler la tranquillité. Menagez en même tems, Magnifiques Seigneurs,
 „ l'amitié du Roi mon Maître; mais à quoi sert de vous y exhorter, ne
 „ sçai-je pas que vous en devez connoître tout le prix, & que vous êtes ré-
 „ solus de ne vous point écarter de vos anciennes maximes? Pour ce qui est
 „ de mes offices, quelques foibles qu'ils soient, je les emploierai toujours
 „ pour vôtre satisfaction auprès de Sa Majesté le plus efficacement qu'il me
 „ sera possible.

„ J'ai ordre du Roi, Magnifiques Seigneurs, de vous donner part du
 „ nouveau bonheur qui est arrivé dans sa Famille Roïale; Madame la Du-
 „ chesse de Bourgogne vient d'accoucher d'un Prince, à qui Sa Majesté a
 „ donné le titre de Duc de Bretagne. Cette nouvelle grace du Ciel, jointe
 „ à celles qu'il répand depuis si long-tems sur la Couronne de France; mar-

1704. „ marque visiblement que le Roi est un Prince selon le cœur de Dieu, si
 „ j'ose me servir de cette expression consacrée par l'Écriture Sainte. Le
 „ Prince qui vient de naître fort d'un Sang accoutumé à chérir le Louable
 „ Corps Helvétique; ainsi, Magnifiques Seigneurs, je crois pouvoir assurer
 „ le Roi mon Maître, que vous vous réjouissez également de cette heureu-
 „ se Naissance, par rapport à Sa Majesté & par rapport à vous-mêmes.

„ Signé,

„ DE PUISIEUX.

„ A Baden, le 10. Juillet 1704.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES-UISSANS
 „ SEIGNEURS.

Réponse
 de Mr.
 de Mel-
 larede,
 du 19.
 Juillet.

„ J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoier en date
 „ du 16. de ce mois, par laquelle vous m'apprenez, que Monsieur le Mar-
 „ quis de Puisieux a répondu à la nouvelle Instance que vous lui avez faite
 „ pour la Neutralité de la Savoie, qu'il n'avoit aucun ordre du Roi Très-
 „ Chrétien, & que comme par mes Mémoires des 27. & 29. Mai, je n'avois
 „ plus insisté à cette Neutralité, il étoit nécessaire qu'il sçût l'intention de
 „ Son Altesse Roïale mon Maître, afin qu'il la pût communiquer au sien,
 „ pour recevoir ses ordres & ses instructions.

„ Je ne puis vous cacher, Illustriſſimes & Très-Puissans Seigneurs, ma
 „ surprise, de voir que ce Ministre de France dont vous avez parfaitement
 „ connu les Amusemens, pendant tout le cours de cette Négociation, veu-
 „ le encore vous engager dans des autres, & que lui ayant représenté comme
 „ vous l'avez fait, que ses démarches à votre égard ne pouvoient que vous
 „ être très-désagréables, il ait encore osé reprendre la même route.

„ Peut-il se jouer si impunément de vous, sans s'attirer votre indigna-
 „ tion? Ne craint-il point d'outrer votre complaisance, par le mépris qu'il
 „ fait de vos Représentations? Ou prétend-il que vous soiez accoutumés à
 „ ses Artifices? Ou veut-il enfin vous exposer à recevoir de nouvelles preu-
 „ ves du peu de considération que la France a pour vous?

„ Et quoi que cette démarche se démasque assez d'elle-même, agréés ce-
 „ pendant, Illustriſſimes & Très-Puissans Seigneurs, que j'en découvre l'il-
 „ lusion & l'artifice, tout comme du Mémoire du 10. de ce mois, en ce
 „ seulement où il parle de Son Altesse Roïale.

„ Vous sçavez les motifs qui ont engagé mon Maître & Souverain à sou-
 „ haiter cette Neutralité, celui d'avoir toujours pour Voisins des Alliez
 „ pour qui il a également de l'estime, de la confiance, & de l'affection, en
 „ est un des plus pressans, & celui de vous conserver le voisinage d'un Prin-
 „ ce, de qui vous n'avez aucun sujet de vous méfier, n'a pas été le moin-

„ dre,

dre, qui vous ait engagez de faire autant de démarches, que vous en avez fait pour l'obtenir.

„ Ce n'est pas (comme le Ministre de France prétend de vous insinuer) pour vous engager dans cette Guerre, à Dieu ne plaîse? C'est pour prévenir celle que l'on vous prépare, si vous voulez soutenir votre Liberté: Ce n'est pas pour vous exposer au danger de perdre cette heureuse tranquillité, qui a fait jusqu'à présent votre bonheur, c'est pour l'affermir par la pratique de la maxime fondamentale de vos Ancêtres, qui ont pris soin d'avoir plusieurs Voisins, & d'éviter d'être entouré de tant de parts d'une seule Puissance.

„ Quel tort ne fait donc pas ce Ministre à votre pénétration & à votre fermeté, de vous dire que Son Altesse Roiale mon Maître vous force à prendre un parti dans la Guerre presente, malgré vous & contre vos maximes? Monsieur le Marquis de Puisieux peut-il ignorer les motifs que vous avez eu de vous intéresser aussi fortement que vous avez fait, pour obtenir la Neutralité de vos Frontières? Lui, qui doit sçavoir vos maximes, depuis si long-tems qu'il est employé auprès de vous: Instruit qu'il doit être, de votre Paix perpetuelle avec la France, confirmée par tous les Traitez que vous avez fait avec elle depuis, où vous vous êtes si généreusement réservé de vous servir de votre Droit & de vos Forces pour conserver une Barriere aussi importante, que l'est la Savoie pour la sureté du Louable Corps Helvetique; comment peut-il se servir de semblables expressions?

„ Enfin, comment a-t-il osé vous insinuer, que Son Altesse Roiale envisage que le trouble qu'Elle feroit maître dans votre Païs, lui donneroit lieu de faire revivre pour lors les prétentions qu'il suppose, que mon Maître croit d'avoir sur une partie de vos Etats; après qu'il a vû, que les Louables Cantons de qui il entend parler, ont été les premiers à s'intéresser pour la Neutralité de la Savoie: après s'être récrié lui-même par sa Lettre du 18. Janvier, contre la prudente & généreuse conduite des Louables Cantons de Berne & de Fribourg, dont la prévoiance & la fermeté leur a attiré l'applaudissement de toute l'Europe.

„ Il faut donc convenir, ou que ce Ministre ne connoît pas assez vos maximes, ou qu'il se flatte de vous en imposer par ces sortes de Representations: Il s'est servi à ces fins dans son dernier Mémoire, de celles que j'ai eu l'honneur de vous faire dans les miens précédens; mais, qu'il me permette de lui dire, qu'il les a mal placé, & qu'il ne peut pas vous inspirer autant de méfiance à l'égard de mon Maître, que vous en avez du Voisinage du sien. En effet, de qui avez-vous plus de sujet de vous méfier? Ou d'un Prince qui a eu pour vous tous les égards possibles, qui ne vous a jamais donné la moindre occasion de le soupçonner, ni par des menées secretes chez vous, ni par des intrigues chez vos Alliez, ni en fuscitant vos Sujets contre vous, ni en semant de la méfiance & de la jalousie entre vos Républiques; ou d'une Puissance qui a mis en usage chez vous ces sortes de maximes, qui ne lui sont que trop familières?

„ C'est

1704.

„ C'est ici où je me vois obligé, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs,
 „ de renouveler les Représentations que j'eus l'honneur de vous faire par
 „ mon Mémoire du 28. Février dernier, sur ce que Monsieur le Marquis de
 „ Puificieux ne vous sçût dire d'autres raisons à la Louable Diète de Soleure,
 „ pour ne pas acquiescer à la Justice de vos Instances pour la Neutralité de
 „ la Savoie, si ce n'est, que le Roi Très-Chrétien ne pouvoit pas se priver
 „ de cette Province qui étoit le seul passage qu'il eut pour pénétrer dans le
 „ Piémont: J'eus l'honneur de vous représenter alors, que c'étoit une Illu-
 „ sion trop grossière pour qu'elle pût servir de prétexte à un refus, que la
 „ France vous faisoit de vous donner une marque de sa bonne Intention à vô-
 „ tre égard, & pour qu'elle pût colorer le mépris qu'elle a fait de vos justes
 „ Représentations.

„ Je vous indiquai les passages aisez, faciles & voisins qu'elle avoit pour
 „ entrer du Dauphiné en Piémont, & que c'étoit les seuls dont elle s'étoit
 „ servi: Vous l'avez vû tout récemment, Illustrissimes & Très-Puissans Sei-
 „ gneurs. Monsieur le Duc de la Feuillade a vérifié ce que je vous avois
 „ dit: C'est par le Dauphiné qu'il est entré dans la Vallée de Suze. Il faut
 „ donc à présent convenir de la conséquence de ce que je vous dis alors, que
 „ puisque la Savoie n'est pas l'endroit le plus convenable à la France pour
 „ introduire ses Troupes en Piémont, il s'entuit évidemment, que son opi-
 „ niâtreté qu'elle témoigne à vouloir conserver la Savoie, vous a unique-
 „ ment pour objet, & que c'est à vous seuls qu'elle en veut par-là; & plû-
 „ tôt, (permettez moi que je repere ici les mêmes termes de mon Mémoi-
 „ re) que de desister de cette vûë, elle aime mieux souffrir une diversion
 „ telle qu'elle est obligée de faire pour s'y maintenir & s'exposer, si les Eve-
 „ nemens continuent à répondre à la Justice de la Cause des Hauts Alliez,
 „ d'avoir de ce côté-là ses propres Païs exposés à tous les malheurs que la
 „ Guerre entraîne après soi.

„ Réfléchissez aussi je vous prie aux vûës que la France a toujours eu d'a-
 „ voir la Savoie, & à ses menées pour y réussir; si cela arrivoit, c'est alors
 „ Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, c'est alors qu'elle se servira de ce
 „ Droit de *Réunion* (aussi avez-vous vû que ce Ministre s'en est déjà servi
 „ dans son Mémoire du 23. Mai, & dans la Lettre du 31. pour vous y ac-
 „ coûtumer:) que les Chambres de Mets & de Brisac ont si bien sçû met-
 „ tre en usage, pour à la faveur des termes favoris d'*Apartenances & Dépen-
 „ dances*, ou de subtile distinction d'entre *le Sens & la Lettre*, priver quel-
 „ ques-uns des Louïbles Cantons d'une partie de leurs Etats. Ce sont là ses
 „ vûës, vous n'en doutez pas: Le Roi Très Chrétien est pourtant, com-
 „ me vous dit son Ambassadeur, Votre plus ancien Ami, Allié & Confédé-
 „ ré; & si vous devez connoître (comme il dit) le prix de son amitié, je
 „ prens la liberté de vous dire, que vous connoissez parfaitement la juste
 „ Jalousie que vous avez de son Voisinage, dont vous en avez éprouvé les
 „ conséquences, que vous prévoiez d'autant plus fatales à votre Liberté,
 „ qu'il sera votre Voisin de plus de parts.

„ Venant à la Réponse à présent que vous a fait Monsieur le Marquis de

„ Pui-

„ Puisieux, & que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, je n'ai
 „ pour en découvrir l'Artifice, qu'à vous faire ressouvenir, Illustriſſimes &
 „ Très-Puiffans Seigneurs, que si par mes Mémoires des 27. & 29. Mai, je
 „ n'ai plus insisté sur cette Neutralité, & si je me suis adressé aux Louïables
 „ Cantons Protestans pour avoir de leurs Troupes (comme je continué de
 „ faire) c'est ensuite de la negative que ce Ministre vous fit de la Neutrali-
 „ té de la Savoie. J'ai appris du depuis, que pour détourner l'effet de ma
 „ Demande, qui est conforme à vôtre Paix perpetuelle avec la France, &
 „ qui n'est pas contraire à vôtre Alliance de 1663, il vous dit, que l'on
 „ n'avoit pas bien compris sa Réponse, & laissa entrevoir quelque jour pour
 „ vous donner la sûreté que vous souhaitiez. Messieurs les Députés des
 „ Louïables Cantons Protestans prévoiant que cette lueur d'Espérance n'étoit
 „ qu'un nouvel amusement, me demanderent les Capitulations & les Con-
 „ ditions sous lesquelles je demandois de leurs Troupes. Je les leur remis,
 „ & ils m'ont fait connoître, qu'ils étoient satisfaits de la sincérité avec la-
 „ quelle j'en agissois. Ils y trouverent des assurances, qui contribuant à
 „ soutenir Son Altesse Roïale, ce Prince conserveroit la Savoie perpetuelle-
 „ ment unie à sa Couronne: Ils y trouverent les offres de *procurer* la Garan-
 „ tie de ses Hauts Alliez, & la promesse que le Traité seroit confirmé par
 „ la Paix dans laquelle Son Altesse Roïale procureroit, & que tous les Louïa-
 „ bles Cantons & leurs Alliez seroient compris. Offres & assurances, qui
 „ meritent vos serieuses Reflexions. Cependant, sur ce que Monsieur le
 „ Marquis de Puisieux avoit dit avant son départ de Baden, vous avez jugé
 „ à propos, Illustriſſimes & Très-Puiffans Seigneurs, de lui écrire derechef
 „ & de réitérer vos instances, vous avez vû par sa Réponse du 26. Juin, à
 „ quoi aboutissoit ce qu'il vous avoit fait esperer, qui n'est autre si non que
 „ Sa Majesté Très-Chrétienne voudra bien toujours être dans les mêmes sen-
 „ timens, & vous faire les mêmes Offres qu'elle vous avoit fait auparavant,
 „ c'est-à-dire, de la garde du Chablais & du Faucigny, & vous engager par
 „ là à conserver à la France son Usurpation, à exposer vos Troupes dans un
 „ Pais ouvert, sans Places, sans Fortifications, ou pour mieux dire vous en-
 „ gager dans une Guerre avec Son Altesse Roïale en vous opposant qu'il ne
 „ se rétablisse dans ses Etats & dans vôtre Voisinage.

„ Si enfin Monsieur le Marquis de Puisieux entend par ses Offres, celles
 „ qu'il fit par son Mémoire du 23. Mai, & par la Lettre qu'il écrivit au
 „ Louïable Canton de Zurich le 31. du même mois, qui est que Sa Majesté
 „ Très-Chrétienne ne réunira jamais la Savoie à sa Couronne lors de la Con-
 „ clusion de la Paix, cette Offre est si captieuse, si équivoque, & elle dé-
 „ pend si peu du Roi Très-Chrétien que je ferois tort à vos pénétrations de
 „ vouloir vous en découvrir l'Artifice, & le peu de fondement que vous
 „ pouvez faire sur les promesses d'une Puissance, qui ne se croit point liée
 „ par les Traitez les plus solempnels. Le terme de *Réunion* est si familier à la
 „ France, & d'ailleurs si particulier dans ce cas, que je n'ai besoin que de
 „ le faire remarquer sans y répondre.

„ Que si Monsieur le Marquis de Puisieux avoit agi avec sincérité & sans
 Tom. III. Ff „ dé-

1704. „ déguisement (si tant est, qu'un Ministre de France le puisse faire) & qu'il
 „ eut des autres intentions que celle-là, n'a-t-il pas eu le tems d'avoir les
 „ Ordres & les Instructions de son Roi sur les nouvelles Représentations que
 „ vous lui fites par vôtre Lettre du 23. Juin? Comment donc a-t-il osé après
 „ cela, & après sa Réponse du 25. du même mois, vous faire celle que
 „ vous m'avez fait l'honneur de me communiquer? Réponse qui manifeste
 „ le peu d'égards & le peu de ménagement qu'il continué d'avoir pour vous,
 „ & qui doit vous faire connoître ce que vous devez attendre de ce Ministre,
 „ après de semblables démarches, qui ne meritent que vôtre ressentiment.
 „ Je prie le Tout-Puissant, &c.

„ Signé,

„ P. MELLAREDE.

„ A Berne ce 19. Juillet 1704.

LE Marquis de Puisieux ne tarda pas à repliquer à ce Mémoire. Six jours après il en fit présenter un que voici.

Mémoi-
 re du
 Marquis
 de Pui-
 sieux,
 du 25.
 Juillet.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ J'Ai toujourns remarqué dans les Mémoires que Monsieur de Mellare-
 „ de vous a présenté, des Raisons si peu solides, & des Investives si gros-
 „ sieres, que j'ai crû qu'un homme comme moi ne devoit pas prendre la
 „ peine de les réfuter; mais tout ce qu'il allegue dans la Réponse qu'il a
 „ faite à la Lettre que vous lui avez écrite du seize de ce mois, est si peu
 „ conforme à la vérité, que j'ai crû qu'enfin je ne pouvois me dispenser d'en
 „ faire connoître le peu de fondement.
 „ Monsieur de Mellarede prétend vous persuader que les principales vûës
 „ de son Maître, en voulant vous obliger à obtenir la Neutralité de toute la
 „ Savoie, sont de vous conserver le voisinage d'un Prince de qui vous n'a-
 „ vez aucun lieu de vous défier. Sans que je veuille faire aucune mention
 „ de tous les sujets de soupçon que vous devez avoir de Monsieur le Duc de
 „ Savoie, croit-il que vous aiez oublié l'entreprise qui fut faite sur la Ville
 „ de Geneve au commencement du Siècle passé?
 „ Monsieur de Mellarede veut encore vous faire croire que son Maître ne
 „ désire cette même Neutralité que pour vôtre unique sûreté; si c'est là le
 „ dessein de ce Prince, il en avoit un moien bien sûr & bien prompt, que
 „ n'acceptoit-il la Neutralité pour tous ses Etats, que le Roi mon Maître
 „ avoit accordée sur les instances que lui en avoit fait le Louable Corps Hel-
 „ vetique?
 „ Pourquoi Monsieur de Mellarede vous menace-t-il des armes de son
 „ Maître si vous acceptez la Neutralité du Chablais & du Faucigny; elle
 „ suffit

„ suffit cependant pour éloigner les Armées de vos Frontieres, & pour y
 „ conserver la tranquillité que vous y désirez, elle ne peut après cela être
 „ troublée que Monsieur le Duc de Savoie. Ainsi puis-que cette propo-
 „ sition ne convient point à ce Prince, ce n'est donc point vôtre Repos
 „ qu'il cherche d'établir, il n'a en vûë que ses propres intérêts, il n'en faut
 „ point douter ?

„ Vous avez témoigné, j'ose dire sans fondement, quelque inquietude de
 „ voir la Savoie entre les mains du Roi mon Maître ; quelle marque Sa Ma-
 „ jesté pouvoit-elle donner aux Louïables Cantons de son extrême confide-
 „ ration pour eux, qu'en s'offrant de leur donner sa parole Roïale, qu'elle
 „ ne réuniroit point ce Duché à sa Couronne lors de la conclusion de la
 „ Paix ? Une pareille assurance est plus que suffisante pour faire cesser toutes
 „ vos craintes ; & ce que vous pourriez demander de plus, feroit connoître
 „ évidemment que vous solliciteriez les avantages de Monsieur le Duc de Sa-
 „ voie, & non plus les vôtres.

„ Le Ministre de Monsieur le Duc de Savoie dit encore qu'il a indiqué
 „ les passages aisez, faciles & voisins, par où les Troupes de Sa Majesté
 „ pouvoient entrer en Piémont sans passer par la Savoie, (car ce sont ses
 „ propres termes.) Je doute qu'il ait fait une pareille démarche par l'ordre de
 „ son Maître : Je vous avoué en même tems, Magnifiques Seigneurs, que
 „ jusques à présent je ne m'étois pas imaginé que Monsieur de Mellaredé se
 „ fut avisé d'enseigner au Roi les Routes que Sa Majesté devoit faire tenir
 „ à ses Troupes, pour les introduire dans les Etats de Monsieur le Duc de
 „ Savoie.

„ Je ne dois pas oublier de faire ici mention des expressions dont se sert
 „ Monsieur de Mellaredé, pour vous prouver que le Roi n'a aucun égard
 „ pour le Louïable Corps Helvetique ; qu'il ne cherche qu'à semer dans les
 „ Louïables Cantons une défiance mutuelle ; qu'il met pour cela en usage
 „ toutes sortes d'intrigues dans le dessein de susciter vos Sujets contre vous :
 „ je ne veux point d'autre témoignage que le vôtre, Magnifiques Seigneurs,
 „ pour réfuter un Discours si contraire à la vérité ; Vous avez vû par vôtre
 „ propre experience si les Ministres que le Roi mon Maître a envoyé auprès
 „ de Vous, se sont conduit d'une maniere si contraire à vos intérêts ; ce qui
 „ s'est passé dans les Guerres précédentes, & qui vient de se passer encore
 „ dans le cours de celles-ci Vous en convaincra encore mieux ; chercher le
 „ repos de vôtre Voisinage, l'assurer par la Neutralité du Frichtal, des
 „ Villes Forétieres, des Bords du Rhin, de ceux du Lac de Constance, &
 „ d'une liziere d'une lieue le long de ces mêmes Bords, (quoique l'Empe-
 „ reur n'ait point voulu y consentir,) se priver par là pour vôtre satisfaction
 „ de tant d'avantage que l'on en auroit pû retirer, tout cela peut-il être re-
 „ gardé comme un dessein de vous nuire & de vous troubler ? Tant de com-
 „ plaisances que Sa Majesté a eues pour vous en cette occasion, sans y être
 „ nullement obligée par les Alliances, ne font-elles pas connoître au con-
 „ traire, que le Roi mon Maître n'a rien plus à cœur que de vous donner
 „ des marques de son Affection confederale, de la sincere Amitié qu'il vous

1704.

„ porte, & du desir qu'il a toujourns eu de maintenir vôtre tranquillité, &
 „ de contribuer à tous vos avantages.
 „ Enfin, Magnifiques Seigneurs, sans vouloir m'amuser à répondre à un
 „ nombre infini de mauvais raisonnemens, dont le Mémoire de Monsieur de
 „ Mellaredé est rempli; comme par exemple, lors qu'il veut prouver la jus-
 „ tice de la Cause de son Maître, par les heureux succès de ses Armes, &
 „ de celles de ses Alliez; je finirai en vous disant une fois pour toutes que je
 „ n'ai point cherché à vous amuser dans tout ce que j'ai négocié avec vous
 „ au sujet de la Savoie, comme Monsieur de Mellaredé essaie de vous le
 „ persuader. Je vous ai toujourns dit que le Roi mon Maître étoit prêt de
 „ vous accorder tout ce qui pouvoit assurer la tranquillité de vos Etats. Et
 „ en effet, Sa Majesté ne vous a jamais refusé les choses que vous lui avez
 „ demandées en cette occasion, que lors qu'elles ont paru être uniquement
 „ pour l'avantage de Monsieur le Duc de Savoie. Ainsi, Magnifiques Sei-
 „ gneurs, je vous repete que Sa Majesté est prête d'accorder, à vôtre con-
 „ sideration, la Neutralité du Chablais & du Faucigny, & de vous donner
 „ sa parole Roiale, qu'Elle ne réunira point le Duché de Savoie à sa Cou-
 „ ronne, lors de la Conclusion de la Paix. Cette assurance & cette Neu-
 „ tralité, assurent vôtre repos, pour le présent & pour l'avenir; & comme
 „ Alliez de mon Maître, vous ne pouvez raisonnablement lui demander rien
 „ de plus; & c'est tout ce que j'ai à vous offrir de la part de Sa Majesté.

„ Signé,

„ PUISIEUX.

„ A Bade le 25. Juillet 1704.

IL est surprenant que tant de mouvemens, tant de la part de la France que de celle du Duc de Savoie, & même des Cantons, aient abouti à rien, à cause des craintes de quelques brouilleries intestines de Religion. Les François tâchèrent de décréditer l'Envoyé Mellaredé. Ce fut en lui imputant une faute de conséquence. Elle consistoit à donner aux Cantons Suisses des Titres exagerez. Ils disoient que celui de *Très-Puissans* ne pouvoit se combiner avec celui d'*Illustrissimes*. Qu'on ne donnoit aux Hollandois que celui de *Puissans*, qui s'accommodoit assez avec celui de *Hauts*. Par-là ils paroissoient vouloir le traiter de Novice dans un Emploi d'Etat. Outre que cette Faute avoit été aussi commune au Marquis Beretti Landi, les Politiques n'imputoient rien là-dessus à Mellaredé. Ils disoient que si les Ministres s'écartent dans leurs Négociations, cela doit rejaillir sur leurs Souverains, qui negligent de donner de bonnes Instructions, même sur les ponctilles. Cependant, Mellaredé se servoit des Titres, qui avoient été donnez dans les anciens tems aux Suisses, sur tout même aux Bernois: l'Avoier de ceux-ci a, même dans les tems des Guerres de Milan, eu le titre de Duc de Berne. Il y a aussi eu en divers tems bien des Etats qui ont donné le Titre de Hauts

&

& Puiffans Seigneurs à ceux de Berne. Leur Modestie, jointe à l'idée imparfaite de leur Souveraineté, les porta à rejeter les Titres qu'on leur donnoit. Ils ont été si éloignés d'ambitionner des Titres, qu'il y a encore plusieurs Rescripts du seizième Siècle. Par eux Leurs Excellences de Berne défendirent à leurs Sujets de leur donner trop de Titres. C'est pourquoi Mel-larede crût de devoir avec raison mettre à la tête de ses Mémoires, ceux qu'il leur donnoit. Les François ajoûtoient aussi que les Mémoires de l'Envoïé de Savoie étoient si longs & diffus, qu'on auroit pû le taxer de B.illard. D'ailleurs, qu'il ne parloit pas avec assez de Respect du Roi de France. Cependant, les Raïsons qu'il mettoit dans ses Mémoires paroïssent solides & fondées. Que si d'ailleurs il s'étoit écarté de cette retenue qui doit briller relativement aux Souverains quoi qu'Ennemis, c'étoit l'effet d'un excès de zele, qui fait souvent trebucher dans une espece d'indiscretion. L'on ne doit pas trouver étrange qu'on ait raporté tant de Mémoires & Ecrits. On ne pouvoit faire autrement pour suivre pied à pied cette Négociation-là. C'est parce qu'en Suisse on ne traite que par Ecrit.

Pendant toutes ces Affaires-là, les Cantons firent des Plaintes au Marquis de Puisieux. Elles étoient fondées sur ce que le Maréchal de Tallard arrêtoit les Couriers, qui alloient & venoient de la Suisse. Le Marquis en écrivit à ce Maréchal-là. Celui-ci fit la Réponse suivante.

„ **Q**UE quoique la Neutralité accordée d'une Lisiere de Pais le long des
 „ bords du Rhin, & du Lac de Constance, fut fort préjudiciable au
 „ Service du Roi, à cause des Places d'Armes que l'Empereur y avoit, il
 „ ne laisseroit pas d'avoir toujours des égards pour ce Pais-là, jusques à ce
 „ qu'il eut reçu d'autres ordres de Sa Majesté, ou que Monsieur de Pui-
 „ sieux lui eut mandé d'en user autrement. Qu'il étoit très-fâché qu'un
 „ Parti de l'Armée sur le Danube eut arrêté un Postillon, qui s'étoit trouvé
 „ chargé des Lettres de quelques-uns des Cantons, quoique cela se fut fait
 „ en reprefaille de ce qu'on arrêtoit à Enghem, petite Ville Imperiale, les
 „ Couriers François qui venoient par la Suisse. Qu'il étoit disposé à cher-
 „ cher un Expedient pour que cela n'arrivât plus, moiennant que la confi-
 „ deration, qu'il voudroit bien avoir pour le Corps Helvetique, ne donnât
 „ pas la liberté aux Ennemis du Roi de recevoir leurs Lettres commode-
 „ ment, pendant qu'ils se faisoient de celles, qu'ils pouvoient attraper al-
 „ lant & venant de France à l'Armée sur le Danube; & que cependant il
 „ avoit chargé le Maître des Postes de son Armée de renvoyer toutes celles
 „ qui avoient été prises sur le Postillon arrêté.

Lettre
du Ma-
réchal de
Tallard.

CETTE Réponse fut d'abord communiquée aux Cantons par l'Ambassa-
 deur de France. Nonobstant tout cela, le Maréchal fit encore arrêter deux
 Couriers de Suisse. Sur cela on renouvela les Plaintes. Elles furent dans
 la suite superflues. La raison en fut que le Maréchal fut pris prisonnier à la
 Bataille de Hoogstet. D'ailleurs, le Débris de l'Armée de France & de Ba-

1704. viere s'étant retiré au delà du Rhin, cet Inconvenient n'eut plus de lieu.

Il en étoit arrivé un entre le Canton de Zurich & quelqu'autre Catholique. C'étoit à l'occasion de l'Exercice de la Religion Réformée. L'Ambassadeur de France voulut s'entremettre pour convenir à l'amiable sur le Different, qui en étoit résulté. Il écrivit sur cela une Lettre d'Exhortation au Canton de Zurich. Il en écrivit ensuite quelque tems après deux à celui de Berne. La dernière portoit des Plaintes sur ce qu'on souffroit Cavalier, qui avoit été Chef des Camisards, & qui s'étoit retiré à Lausanne. Voici la Copie de l'une & de l'autre, sçavoir de celle à Zurich & de la dernière à Berne.

Lettre
du Mar-
quis de
Puifieux,
Ambas-
sadeur
de Fran-
ce, au
Canton
de Zu-
rich.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ J'Aprens avec déplaisir, que le Different qui est entre vous & quelques-
„ uns des Louïables Cantons Catholiques au sujet de l'Eglise de Neukirch,
„ bien loin de s'accorder à l'amiable, ainsi que l'Affaire sembloit le me-
„ riter; J'aprens, dis-je, avec déplaisir, que cette Affaire-là prend une for-
„ me qui pourroit avoir des suites capables de troubler le Repos & l'Union
„ qui regne parmi le Corps Helvetique.

„ Le sujet de vôtre Different m'avoit d'abord paru d'une si petite im-
„ portance, que je ne faisois aucun doute que vôtre sagesse ordinaire n'a-
„ portât les remedes capables de le calmer dans sa naissance; mais, comme
„ je me suis trompé dans mes conjectures, je me vois obligé suivant les or-
„ dres que j'en ai du Roi mon Maître, de vous représenter que vous devez
„ éviter avec soin tout ce qui est capable de troubler l'heureuse tranquillité
„ de vôtre Patrie, & rechercher au contraire tout ce qui peut maintenir
„ l'Union & l'Amitié confederale entre vous, qui sont les plus fermes apuis
„ d'une Liberté que vos Ancêtres vous ont acquise par l'effusion de tant de
„ sang.

„ Considérez, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, avec combien de
„ soins & de précautions vous cherchez à éloigner de vos Frontieres les hor-
„ reurs de la Guerre? Pourquoi ces mêmes précautions ne servent-elles pas à
„ redoubler vôtre attention pour ne pas introduire dans le cœur de vos États
„ ce que vous voyez avec peine chez vos Voisins? Permettez-moi de vous
„ exhorter à bien peser l'importance & les consequences qui suivroient une
„ rupture entre vous. Je suis certain que si vous ne vous laissez conduire
„ que par vos prudentes Réflexions, vous n'en viendrez jamais à des extré-
„ mitez fâcheuses & même dangereuses.

„ Tous les Louïables Cantons n'ont point de part dans l'Affaire de Neu-
„ kirch, souffrez que ceux qui sont impartiaux, & ne cherchent dans cette
„ occasion, que le Bien public & l'avantage de la Patrie, accommodent vô-
„ tre Different à l'amiable, reposez-vous sur leurs sages conseils, soiez cer-
„ tains qu'ils trouveront des moïens également satisfaisans pour les deux Par-
„ tis, & donnez-moi occasion de pouvoir assurer Sa Majesté que les Repre-
„ senta-

„ senta-

„ sentations que je vous fais ici de sa part vous sont toutes cheres, que vous 1704.
 „ êtes sensibles à l'intérêt qu'Elle prend dans tout ce qui peut vous être le
 „ plus avantageux, & que vous reconnoissez dans toute son étenduë l'estime
 „ particuliere qu'Elle fait de vôtre Louable République. Pour ce qui est de
 „ moi, Magnifiques Seigneurs, je suis sûr que vous vous êtes aperçûs, que
 „ je n'exécute jamais les ordres du Roi avec plus de zele & de plaisir, que
 „ lors qu'ils tendent à vôtre avantage; considérez, je vous conjure, le con-
 „ tenu de cette Lettre comme une marque bien sensible de la continuation
 „ de la bienveillance de Sa Majesté, & d'une affection sincere de ma part.
 „ Je prie Dieu &c.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ Vôtre affectionné à vous servir

„ P U I S I E U X .

„ A Soleure le 16. Août 1704.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ L'On ne peut être plus surpris que je le suis, de savoir que le Traître
 „ Cavalier & les malheureux qui le suivent, sont à Lausanne depuis
 „ plusieurs jours, en attendant, à ce qu'ils disent, les ordres de Monsieur
 „ le Duc de Savoie.

„ Je n'aurois jamais cru, que vous eussiez accordé le passage sur vos Ter-
 „ res à des Sujets Rebelles du Roi mon Maître, qui ont repris les Armes
 „ contre Sa Majesté. Je me serois encore moins attendu, que vous eussiez
 „ voulu leur donner aucun azyle. Vous m'aviez assuré par vôtre Lettre du
 „ 1. de ce mois, que vous aviez réitéré vos ordres, suivant les *Abscheyts* &
 „ les Conventions de Baden, pour ne laisser passer personne par vos Pais, en
 „ troupes, & encore moins ceux qui se trouveroient armez. Ce sont les pro-
 „ pres termes de vôtre Lettre; cependant, le malheureux Cavalier est non
 „ seulement arrivé sur vos Terres avec sa Troupe armée, il est encore à
 „ Lausanne, & vous l'y avez souffert jusques ici. Je suis si surpris de cette
 „ démarche de vôtre part, & je m'y attendois si peu, que je dépêché dans
 „ ce moment un Courier au Roi, pour lui rendre compte de tout ce que
 „ vous avez fait dans cette rencontre. Vous jugez bien que Sa Majesté en
 „ sera piquée, avec d'autant plus de raison, qu'Elle n'a pas crû jusques à
 „ présent qu'aucun des Louables Cantons, qu'Elle a toujours regardez com-
 „ me ses plus anciens Alliez & Confederez, pût avoir la moindre envie
 „ de montrer une partialité si marquée & si injuste, que celle que vous fai-
 „ tes paroître en faveur des Ennemis de Sa Majesté en donnant retraite
 „ comme vous faites à des gens qui doivent être odieux à tout le monde,

Autre
 Lettre
 du Mar-
 quis de
 Puisieux,
 Ambas-
 sadeur
 de Fran-
 ce, au
 Canton
 de Ber-
 ne.

„ &

1704. „ & qui ne devoient trouver aucun azyle en quelque endroit que ce soit.
 „ Je prie Dieu &c.

„ Signé,

„ P U I S I E U X.

„ A Soleurre le 8. Septembre 1704.

COMME la Lettre au Canton de Berne étoit fondée sur des Suppositions éloignées de la vérité, le Senat Souverain trouva à propos d'y répondre. Ce fut par une Lettre, qui fut estimée par tout le monde politique, pour également ferme & modeste, aussi-bien que pleine de sagesse. Voici cette Réponse.

„ M O N S I E U R,

Réponse
du Senat
de Berne
au Mar-
quis de
Puisieux.

„ V Otre Excellence ne doit pas être surprise, si Nous n'avons pas ré-
 „ pondu plutôt à sa Lettre du 8. de ce mois. C'est puis que Nous
 „ l'avons trouvée remplie de Faits peu soutenables, & d'Expressions peu
 „ convenables à un Etat aussi libre qu'est le nôtre. Nous en sommes d'au-
 „ tant plus sensiblement touchés, qu'avant que d'y répondre, Nous avons
 „ été bien informés de l'état des choses. Sur quoi Vôtre Excellence doit
 „ savoir, qu'avant que Nous eussions reçu sa Lettre du 31. d'Août, Nous
 „ avions par nos ordres réitéré averti Nos Baillifs, de ne point laisser passer
 „ par Nos Etats des gens attroupez & moins encore étant armez, en con-
 „ formité très-exacte des Conventions faites à Baden, que Nous souhaite-
 „ rions bien être aussi religieusement observées d'un autre côté, qu'elles le
 „ sont du nôtre. Si cela avoit été l'on n'auroit pas fait passer dans nôtre
 „ País, comme l'on a fait au Printems dernier, sans demander aucun Passé-
 „ port, quelques centaines de Bœufs & de Mulets chargez, avec une forte
 „ Escorte, depuis la Bourgogne jusques en Italie; & particulièrement en-
 „ core depuis 15. jours, par Yverdon, une Troupe considerable de Cava-
 „ liers, & gens armez, venant de la Franche-Comté; sans parler de ce qui
 „ s'est passé à Arau, que Vôtre Excellence n'ignore pas. Mais, comme
 „ jusques à present Nous avons toujours eu plus d'attention à régler nôtre
 „ Conduite, qu'à prendre garde à celle des autres, Nous en demeurerons
 „ aujourd'hui à cet usage, en faisant connoître néanmoins à Vôtre Excellen-
 „ ce que Nous ne disons rien que de bien avéré.
 „ Il est vrai que Nos Baillifs nous ont informé que le nommé Cavalier,
 „ & quelques-uns de ses Gens avoient passé inopinément à Lausanne, par
 „ trois différentes Bandes d'environ 25. Hommes, après avoir traversé sans
 „ obstacle deux autres Souverainetes. Mais cela a fait qu'on les a d'abord re-
 „ gardez comme des Deserteurs & des Réfugiez, qui ne vont par le mon-
 „ de

de, que pour gagner leur vie par leur travail. Néanmoins, dès qu'ils ont été informez de nos Ordres, ils se sont incontinent dispersez & retirez, sans avoir eu auprès d'eux d'autres armes, que cinq Fusils en arrivant à Lausanne, le surplus de leurs armes leur aiant déjà été enlevé dans le Territoire de Neuchâtel. 1704.

„ Cependant, quoi que nous n'avons pû prévoir la Desertion dudit Cavalier & de ses Gens, Votre Excellence n'a pas laissé que de nous imputer de leur avoir accordé Passage, Sûreté, & Logement; & par-là fait connoître une Partialité injuste & publique. Non seulement il ne se trouvera rien de semblable, mais de plus nous contredisons ouvertement & constamment tout ce que l'on aura pû insinuer au contraire, étant très-sensiblement touché, de voir que nous sommes ainsi noircis auprès de Sa Majesté Très-Chrétienne, pour des Faits que Votre Excellence n'a pas daigné favoir, avant que de s'en plaindre. Comme nous n'en usons pas de même à votre égard, nous espérons que Vous le ferez mieux connoître à Sa Majesté, & que Vous tâcherez de lever les sinistres impressions, que Vous pourriez lui avoir fait concevoir: ou si Votre Excellence en fait difficulté, nous la prions de nous en avertir sans retardement, afin que nous puissions les faire lever nous-mêmes auprès de Sa Majesté; d'autant plus que nous n'avons point d'autre pensée, que d'exécuter fidèlement, tout ce que les Traitez d'Alliance & les Conventions peuvent demander, dans l'espérance qu'on en usera de même envers nous. Au reste, nous recommandons Votre Excellence à la Providence Divine, & sommes

„ DE VOTRE EXCELLENCE,

„ Les très-humbles & bien affectionnez,

„ L'AVOIER, LE PETIT ET LE GRAND

„ CONSEIL DE LA VILLE DE BERNE.

„ A Berne le 27. Septembre 1704.

QUELQUES jours auparavant, cet Ambassadeur avoit envoyé à la Diète, qui devoit s'assembler à Bade, un Mémoire. Son contenu rouloit sur le sujet des Secours clandestins, qui pouvoient aller au Duc de Savoie. Voici ce Mémoire.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ JE ne pouvois me résoudre à croire ce dont on m'avoit averti de divers endroits, que les Ennemis du Roi mon Maître avoient dessein d'envoyer au Duc de Savoie un puissant Secours de Recrues & d'Armes par votre Pais, jusques à ce que la plus grande partie de ces Armes empaquetées

Mémoire de Mr. de Puisseux, au Canton de Berne, du 14. Sept.

1704. „ rées ont été effectivement voiturées à Aoste par vos Etats. Je n'aurois,
 „ dis-je, pu ajoûter foi à de semblables bruits, si l'expérience du passé ne
 „ m'avoit fait connoître, que le Duc de Savoie n'avoit que trop de sujet de
 „ se confier sur le Secours qui lui pouvoit venir par vos Etats; Car, Ma-
 „ gnifiques Seigneurs, il vous est à tous connu, comment un grand nombre
 „ d'Allemans ont passé en Piémont pour recruter les Régimens Imperiaux
 „ qui y font; Et l'instruction des routes dont ils étoient pourvûs, & dont je
 „ vous ai envoyé quelques Eciits, est un témoignage de la vérité que j'a-
 „ vance ici.

„ Cela m'oblige, Magnifiques Seigneurs, à vous demander l'exécution
 „ des Traitez que vous avez avec Sa Majesté. Il est survenu dans vos Etats
 „ depuis le commencement de la Guerre, beaucoup de choses qui y font
 „ contraires. Je suis néanmoins persuadé, que vous ne continuerez pas de
 „ donner à Sa Majesté sujet de croire, que vous avez résolu d'assister ses En-
 „ nemis & de lui faire la Guerre, comme elle le croiroit en effet, si vous ne
 „ vous opposiez à leur passage sur vos Terres, ainsi que vous y êtes obligez
 „ par les Traitez solempnels de vos Alliances avec Sa Majesté.

„ Souvenez-vous, Magnifiques Seigneurs, comment vous avez eu soin,
 „ quand quelques Généraux de France étoient obligez de passer par vos Etats
 „ avec leurs Equipages pour se rendre en Swabe à l'Armée du Roi, lors que
 „ le Maréchal de Villars la commandoit, comment, dis-je, vous avez eu
 „ soin que ces Officiers & leurs Domestiques, ne passassent que dix à la fois,
 „ & qu'il n'y eut point de Soldats parmi eux.

„ Souvenez-vous aussi avec combien d'exactitude on a observé cet ordre,
 „ & avec quel soin on a visité dans vos Villes les Equipages des Généraux
 „ François, sous prétexte de vouloir empêcher par là le passage des Mar-
 „ chandises de Contrebande, jusqu'à brûler des Barils remplis de Vin, sous
 „ prétexte qu'il y avoit de la Poudre ou des Armes.

„ Mon intention n'est pas de vous mettre devant les yeux, ce qui arriva
 „ alors aux Généraux de vôtre très ancien Ami, Allié & Confederé; Et si
 „ je suis obligé de vous en marquer quelques particularitez, cela n'est que
 „ pour vous faire voir que les Ennemis de Sa Majesté qui passent par vos
 „ Etats, y rencontrent beaucoup moins de difficultez; Car, sans faire men-
 „ tion de l'Artillerie, des Mortiers & des Troupes armées qui ont passé par
 „ Schathouse sans aucune opposition, Monsieur le Duc de Savoie a fait pré-
 „ parer dans les Loiiables Cantons une grande quantité d'Armes, & il y a
 „ fait venir un nombre infini de Fuzils, sans qu'on y ait apporté aucun em-
 „ pêchement de vôtre part. Je puis vous assurer que ces Armes sont déjà
 „ dans la Vallée d'Aoste. Je veux bien croire que vous n'avez eu aucune
 „ connoissance de ce passage; Et je suis assuré, que si vos Baillifs avoient
 „ été si diligens à vous informer de ce qui passoit sur vos Terres pour le
 „ Piémont, comme ils ont fait de ce qu'on y voituloit de la part de la
 „ France, vous auriez prévenu les abus qui se sont commis là-dessus.

„ C'est pourquoi, Magnifiques Seigneurs, je vous prie au nom du Roi
 „ mon Maître, de boucher vos Passages, non seulement aux Ennemis de Sa
 „ Majesté,

„ Majesté, à leurs Soldats, Cavaliers & Dragons, qui voudroient les fran- 1704
 „ chir, mais aussi aux Marchandises de Contrebande qu'ils pourroient en-
 „ voir par là, & de faire en sorte que les ordres que vous donnerez pour
 „ cet effet, soient fidèlement exécutez. Je ne vous demande que ce qui est
 „ raisonnable & avantageux à vos intérêts, & qui peut tendre à cultiver
 „ désormais une bonne harmonie entre le Roi mon Maître & le Louable
 „ Corps Helvetique; Et enfin que vous executiez cette parfaite Neutralité,
 „ que vous avez déclaré vouloir observer entre les Puissances qui sont en
 „ Guerre les unes contre les autres.

„ L'impartialité sera le fondement du repos de votre République, tant
 „ pour le présent que pour l'avenir; Et comme il vous est d'une grande im-
 „ portance, je m'assure que vous recommanderez en sorte l'exécution de vos
 „ ordres à vos Baillifs & autres Magistrats, qu'ils n'oseront rien faire qui y
 „ soit contraire; Vous vous conserverez par là, la sincere affection que le
 „ Roi mon Maître témoigne incessamment pour ses anciens Amis, Alliez &
 „ Confederez; Et vous me donnerez aussi cette satisfaction, de vous témoi-
 „ gner que je serai toujours prêt à vous rendre tous les bons offices qui dé-
 „ pendent de mon Ministère. Pour conclusion, je vous prie, Magnifiques
 „ Seigneurs, de vouloir faire une mûre réflexion sur la teneur de ce Mé-
 „ moire. La matiere le requiert, d'autant plus qu'il y va de la conservation
 „ de vos Alliances, & d'une parfaite Neutralité. Je suis,

„ Votre affectionné à vous servir,

„ Signé,

„ PUISIEUX.

„ De Soleurre le 14. Septembre 1704.

DE la maniere que la France pouffoit à outrance le Duc de Savoie, il est
 aisé à juger dans quel état délabré & fâcheux se trouvoit ce Prince. C'étoit
 non seulement par ce qui s'étoit passé, & se passoit en Piémont; mais aussi
 dans la Savoie. C'est sans parler du peu de succès, que la Négociation de la
 Neutralité pour cette dernière, avoit eu. Tout cela donna lieu aux Minis-
 tres de Son Altesse Royale, qui étoient à Vienne, à Londres, & à la Haie,
 de presser vivement & touchamment un Secours. Le dernier reçût le 8.
 de Septembre deux Lettres de Turin. L'une étoit du 22. & l'autre du 26.
 d'Août. Cette dernière étoit en chiffre. Dès qu'il l'eut déchiffrée, il se ren-
 dit au Congrès des Ministres Etrangers. Il eut en ce lieu-là une longue
 Conférence avec des Membres des États Généraux. Il leur représenta l'ex-
 trême nécessité d'un Secours pour son Maître. Celui-ci lui mandoit, que le
 Duc de Vendôme alloit assiéger Ivree. Qu'il étoit vrai, qu'il eseroit qu'el-
 le tiendroit assez de tems. C'étoit d'autant que quelques jours auparavant il
 avoit fait un tour dans cette Place-là. Il y avoit encouragé la Garnison à

1704.

mieux faire que celle de Verceil, & y avoit mis un Commandant Allemand. Ce qui donnoit quelque consolation à cet Envoïé, étoit la reception ce même jour-là d'une Lettre du Duc de Marlborough. Elle étoit datée du 28. d'Août. Il lui marquoit, qu'il marchoit vers le Rhin. C'étoit pour profiter du reste de la Campagne, avant que les François pussent se remettre. Il ajoûtoit, qu'il esperoit par-là qu'on seroit bien-tôt en état de faire un bon Détachement pour secourir Son Altesse Roïale. Il est vrai, qu'il trouvoit ce terme *bien tôt* fort indefini & fort vague. En consequence de la Lettre du 26. qu'il avoit déchiffrée, il presenta le lendemain un Mémoire, qui fut tenu dans un grand secret. Le contenu en étoit, que Son Altesse Roïale avoit conclu avec l'Envoïé Hill le Traité de l'Accession à la Grande-Alliance avec l'Angleterre. Que le Duc son Maître en avoit donné les Articles à leur Ministre vander Meer, pour leur en faire part. Ensuite de cela il avoit envoïé à lui-même un Plein-Pouvoir. C'étoit pour en conclurre pareillement un avec Eux. Ainsi il demandoit qu'ils nommassent des Commissaires, pour entrer avec lui en Négociation. Il y alleguoit sur-tout bien des raisons pour y faire résoudre les Etats Généraux sans perte de tems. La point qu'il pressoit le plus étoit qu'ils ne fissent des exceptions, ni des restrictions aux Articles du Traité. C'étoit puis qu'ils devoient être conformes à ceux avec l'Angleterre. La raison en étoit, parce que les Etats Généraux faisoient les choses de bonne intelligence avec la Reine; & tout cela suivant les proportions usitées, & dont on étoit convenu. Cet Envoïé eut même là-dessus quelques entretiens avec des Députés des Etats. Ceux-ci vouloient trouver à redire à l'extension de quelques Articles pécuniaires. L'Envoïé leur representa quelques réflexions à faire. L'une étoit, que le Duc de Savoie faisoit une Guerre, qui étoit plus à l'avantage de la République, qu'à celui de l'Angleterre. C'étoit en ce que le danger de l'exhorbitant Pouvoir de la France menaçoit leur République avant que le Roïaume Britannique. La seconde étoit, que sans la Guerre que son Maître faisoit, les Etats auroient sur les bras les quarante mille hommes que le Duc de Vendôme avoit en Italie. Il insista dans le Mémoire secret sur le prompt paiement des Subsidés, qui trainoit. Il y alleguoit que depuis le tems que Son Altesse Roïale s'étoit déclarée contre la France, elle n'avoit reçu des Etats Généraux que deux cent & quatre-vingt & quatre mille écus. De ceux-ci elle n'en avoit rien employé sur son compte. La raison en étoit, qu'elle avoit été obligée de faire des Prêts aux Troupes Allemandes sous le Comte de Starremberg. Une fois le Duc son Maître leur avoit prêté cent mille écus; une autre fois cinquante mille écus; & au commencement de la Campagne encore cinquante mille Pistoles. Ces sommes montoient au delà de ce qu'il avoit reçu des Etats. Le meilleur fruit de ces Representations fut qu'on lui delivra des Ordonnances pour les Subsidés. Le Traité cependant traina. Il est vrai, que le Marquis du Bourg ne cessa de solliciter d'y mettre la dernière main. Il fut en Conference pour cela le Mardi 7. d'Octobre avec les Députés des Etats. Elle ne roula cependant que sur des Préliminaires, & sur l'entrecommunication des Plein-Pouvoirs respectifs. La Province de Hollande donna

donna charge à ses Députés à la Généralité d'y concourir. Celle de Zelande y fit la revêche. Elle étoit en possession de vouloir raffiner sur tout. La raison en étoit pour autoriser par un zèle mal entendu, ses Démarches maritimes, dont on aura occasion de parler dans la suite. Ce retardement ne causoit cependant point d'embarras. C'étoit puisque sans qu'il y eut un Traité, on ne laissoit pas que de contribuer les Subsidés à Son Altesse Royale tout de même, comme s'il y en avoit eu un. Il est vrai, que d'autres Provinces que celle de Hollande étoient en arriére de leurs équivalens. Ce fut pour cela que le Marquis du Bourg presenta un Mémoire pour les avoir. Celui-ci portoit, que ces arrearages montoient à cent & vingt mille écus. Il concluoit que ce paiement seroit le moien le plus efficace pour seconder la fermeté de Son Altesse Royale. Ce Mémoire ne fut cependant point lû. La raison en étoit, que ce Marquis trouva à propos de le retirer des mains du Président de Semaine, à qui il l'avoit remis. Ce qui y donna lieu fut que le soir il fut averti de se trouver le lendemain à une Conférence. Cela fit qu'il trouva plus à propos d'en faire la demande de bouche, que par écrit. Aussi lui fut-il répondu qu'on feroit tous les efforts imaginables pour le contenter là-dessus. On lui témoigna cependant quelque crainte, relativement au Duc son Maître. Elle étoit fondée sur quelques avis de Paris. Ils portoient, que le Roi de France avoit dit à la Duchesse de Bourgogne, qu'il croioit, avant que le mois passât, d'être en bonne amitié avec le Duc son Pere. Le Marquis fit de son mieux, pour insinuer le contraire. Il rendit suspects les avis de France. Il ajouta, que l'empressement de Son Altesse Royale, à demander du Secours étoit une marque convaincante de sa constance. Il continua à faire voir la nécessité d'un prompt Secours. Il insinua pour cela que son Maître, par la perte des Garnisons de Verceil & d'Ivrée, étoit réduit à n'avoir en tout, y compris les Allemands, qu'environ huit mille hommes. Comme le Traité entre l'Angleterre & Son Altesse Royale seroit de Plan à celui avec les Etats, le consentement de presque toutes les Provinces arriva enfin au mois de Novembre. Cependant, le Marquis du Bourg ne le signa qu'au commencement de l'année suivante, ainsi qu'on le dira en son lieu.

Pendant que celui-ci agissoit de son côté, le Comte de Briançon, Envoié du Duc de Savoie à la Cour d'Angleterre, travailloit auprès de la Reine. Il lui demanda quinze mille hommes. Elle parut disposée à y donner les mains. Elle vouloit cependant que les Etats Généraux contribuassent à leur solde. Le Marquis de Miremont, s'offrit à faire cette Levée. Il y avoit quantité d'étrangers, batteurs du Pavé, & fort broüillez avec les especes, & par conséquent propres à cela pour se procurer du pain. Ceux-ci s'offrirent à ce Marquis. Celui-ci fut envoyé en Hollande. C'étoit pour tâcher de porter les Etats Généraux à concourir de leurs Finances à ce Projet. Son dessein ne se bornoit pas au seul Secours du Duc de Savoie. Il avoit fait celui de porter les armes dans les entrailles de la France. Il prétendoit de relever le courage des Camisards, abatus ou dispersez par la retraite de Cavalier leur Chef. Il faisoit tellement le zélé pour ces Gens-là, qu'il se plaignit de ce

1704. qu'on ne prioit pas pour eux dans les Eglises. Il eut le 8. d'Octobre une Conference secrete avec les Députez des Etats Généraux. En vûë de leur faire approuver ses Propositions il leur produisit un Projet. Il l'avoit fait présenter au Roi GUILLAUME en 1689. par le Maréchal de Schomberg, & Don Pedro de Ronquillo, Ambassadeur d'Espagne, tel que voici.

Projet
présenté
au Roi
d'Angle-
terre en
1689. par
le feu
Maré-
chal de
Schom-
berg, &
Don Pe-
dro de
Ron-
quillo,
Ambas-
sadeur
d'Espa-
gne.

LE Dessëin qu'on forme étant solide, puis qu'il est fondé sur le Desespoir où sont réduits les Protestans en France, qui ne soupièrent qu'après une occasion de delivrer leur Conscience du cruel Joug sous lequel ils gemissent; sur l'esperance de leur delivrance par les benedictions dont Dieu a beni les Entreprises de Sa Majesté Britannique; sur le mécontentement universel de tous les Sujets de l'une & de l'autre Religion; sur ce que les Provinces de Dauphiné, Languedoc, Cevennes, Vivarez & Albigeois, sont dépourvûës de Gens de Guerre; sur les Engagemens accablans où se trouve la France avec les Etrangers, & sur ce que la France craint l'Angleterre sur les Côtes de l'Océan &c. il ne s'agit que d'en faciliter l'exécution. Aiant un Chef* dont la naissance & le nom lui donne du credit, & étant assuré d'un Secours étranger, l'Affaire se peut executer avec assez de facilité à peu pres de la sorte.

Il faut avoir environ deux mille hommes choisis, avec de bons Officiers, dispersez en divers endroits du Canton de Berne en Suisse, où l'on est accoutumé de voir beaucoup de François & Vaudois Réfugiez, ce qui empêchera le soupçon de quelque dessëin. Il faut avoir dans quelque Maison du Ressort de Geneve, ou du Chapitre qu'on appelle de St. Victor au delà du Rhône, des Armes & des Munitions pour les armer, ce qui est facile; car il y a un homme † à Geneve, qui a trois mille bons Mousquets à vendre, & qui a quantité de Poudre qu'il tire de quelques Moulins qu'il a sur le Rhône. On peut transporter ces Armes & ces Munitions au lieu du Rendez-vous par le Rhône, sans que le Résident de France ni d'autres s'aperçoivent, & par des moiens qu'on indiquera.

Le Gouverneur de Milan doit, au tems qu'on conviendra, faire camper une Armée au voisinage de Novara pour donner de la jalousie au Duc de Savoie pour Verceil. Le Vice-Roi de Catalogne doit agir fortement, & ne pas éloigner ses Troupes. Il faut convenir d'un tems, pour faire assembler les Protestans dans quelqu'une de ces Provinces, & en divers endroits, sous prétexte de prier Dieu, pour lequel effet il faut y envoyer des Ministres, & faire que l'on se trouve au Rendez-vous de chaque Assemblée, armé sous le prétexte de défendre les Ministres: ils ont la plûpart des Armes cachées. Sachant le tems de ces Assemblées, il faut prendre jour pour entrer en Dauphiné & faire défilér les hommes choisis qu'on aura en Suisse, pour se trouver au Rendez-vous à la Maison des Armes. Partie défilera par Geneve un jour de Marché sans soupçon, partie passera sur des Batteaux le Lac à Nion

&

* Le Marquis de Miremont, Louis Armand de Bourbon.

† Rocca.

& Copet pour se rendre à Hermans & autres lieux au delà du Lac, par où ils se rendront aisément au Rendez-vous. 1704.

Il y a trois passages pour entrer en Dauphiné. Un par le Fort de l'Ecluse en deça du Rhône, qu'il faudroit emporter, & on y perdrait du tems. Un autre par la Savoie, mais il faudroit passer à un quart de lieuë du Fort de Bareau, ce qui pourroit incommoder; le plus sûr est de pourvoir chaque homme pour quelques jours de Vivres, & de prendre la route des Montagnes, dont les chemins ne sont pas difficiles, & où on trouvera des Vivres, & on ira droit & sans obstacle quelconque dans le Dauphiné, où il faudroit arriver au tems des Assemblées, & se joindre aux premiers dans le Haut Dauphiné, & descendre incessamment vers les lieux dont on sera assuré pour grossir le nombre, & se joindre après à ceux de Vivarez & Cevennes, où il faut se cantonner. La situation du Pais est merveilleuse pour cela, & il y a un seul passage qui étant coupé, un petit nombre peut arrêter des Forces considerables. Le Fort de Sainte Hipolite ne peut point empêcher de s'y cantonner: Et aiant ainsi un lieu de retraite, qui peut fournir de Vivres sans en tirer d'autre part, & étant ramassés en nombre, on se pourroit partager en deux Corps. L'un se tiendra en Dauphiné où il y aura les Vaudois, si l'on en met parmi les hommes qui seront choisis en Suisse, qui pourroient entrer dans la Vallée Cluson où presque tout est Protestant, & couper très-facilement les passages, par où il n'y aura plus de communication entre les Vallées de Piémont, Pignerol & Casal avec la France, si ce n'est par le Pas de Susse, ce qui est d'un grand détour. Le Comte de Melgar étant Gouverneur de Milan, & aiant quelque intrigue de la sorte, avoit dessein, le passage de la Vallée Cluson étant coupé, d'assiéger Casal. L'autre Corps doit se joindre à ceux de Languedoc, & se saisir d'un lieu commode pour recevoir par Mer des Munitions de Guerre & du Canon pour pouvoir tenir la Campagne, & entreprendre de se saisir de quelque Forteresse. Dans quelques desseins qu'on a eu depuis long-tems, & qui avoient été proposez à l'Espagne, on a trouvé fort propre Cette près de Montpellier, où l'on peut se fortifier, & où des Navires peuvent être à l'abri.

L'on ne doit aucunement faire insulte ni aux Eglises des Catholiques, ni aux Moines & Prêtres, ni commettre aucune chose contre les Catholiques, pour ne pas se les attirer sur les bras; si l'on prend en quelques lieux des Provisions, il faut les paier. On doit avoir des Manifestes avec des prétextes specieux, & prévenir les Peuples d'un changement par quelque Prophétie anciennement tracée, & qui soit bien inventée. L'on peut imprimer ces Manifestes à Geneve ou ailleurs, & afin que rien ne se puisse sçavoir, il faut avoir un Imprimeur Allemand, qui ne sache point de François, & louer une Chambre d'Imprimerie, & qu'une personne s'y trouve quand l'Imprimeur travaillera, afin qu'il n'emporte quelque Papier. Tous les Grieffs se doivent rapporter au mauvais Conseil, & outre les Particuliers des Protestans, il faut qu'il y en ait des communs avec les Catholiques, comme que la splendeur de la Noblesse est ternie, l'Autorité des Parlemens abattue, les Trois Etats abolis &c., & crier par tout où l'on passera l'abolition du Papier marqué,

1704.

des Impôts intolérables, & du Logement des Gens de Guerre; & faire que les Gens des Lieux abattent les Bureaux des Doiannes & Impôts, afin de les engager à en craindre le châtement. Voici une ébauche fort générale & faite à la hâte; mais si l'on veut y donner les mains, fournir le nécessaire, & faire savoir le Secours qu'on peut avoir, l'on donnera un Plan exact & bien circonstancié de tout; on sauvera toutes les difficultez, & on se mettra en devoir de s'assurer de ceux qui doivent agir dans les differens endroits de ces Provinces pour y conclurre les Assemblées, & rendre efficaces les moiens qui peuvent conduire à la fin qu'on se propose. La chose étant bien conduite par les voies qu'on pourra indiquer, est humainement parlant presque inmanquable. Mais si l'on veut y donner les mains, il est d'une nécessité indispensable que Sa Majesté n'envoie point de Résident à Geneve pour le present, parce que cet envoi ne paroissant pas nécessaire, & pouvant d'ailleurs être de beaucoup de préjudice à ceux de Geneve, qui ont leurs Biens dans la Terre de Mortier dans le Pais de Gex, d'où ils tirent les Dixmes pour paier les Pasteurs, la France ne manquera aparemment pas de croire qu'il y a du mystere dans cet envoi, sur tout le Résident * étant François & Dauphinois, ainsi elle fera veiller, au lieu que ne faisant pas cet envoi, elle ne songera pas à cette partie du Roïaumé si éloignée des craintes qu'elle a.

* Mr.
d'Erval.

UN pareil Projet avoit été mis sur le tapis avant la Paix de Nimegue. C'étoit par un nommé Cerdan de Vivarez. C'étoit le même qui, sous le nom de Comte de Fonsenada, faillit d'être enlevé par les François au milieu de la Ville d'Amsterdam. L'execution du Soulevement devoit s'en faire au tems que le Prince d'Orange fut assiéger Charleroi dans la Guerre de 1672. Aussi les correspondances qu'il avoit au Vivarez, furent-elles cause que les Peuples s'y mutinèrent trop prématurément. Cela fit échoüer le Dessain. Le même avoit été remis sur le tapis au tems du Bombardement de Genes. On l'avoit concerté avec le Comte de Melgar, Gouverneur de Milan. Il échoüa aussi, parce que la Ville d'Amsterdam s'oposa à la Levée de seize mille hommes. Par-là l'on ne put entrer en Guerre avec la France, ainsi que c'étoit le Dessain du Prince d'Orange. Ce Projet présenté en 1689. eut le même sort des deux précédens. C'étoit quoique le Marquis de Miremont se rendit en Hollande pour tâcher de l'exécuter en Juillet de 1690. Ce qui le fit tomber fut la Déclaration du Duc de Savoie contre la France. Il échoüa encore pour cette quatrième fois. C'étoit pour l'impossibilité d'entreprendre de passer en Dauphiné par la Savoie, puis que celle-ci étoit entre les mains des François. Il y avoit une autre difficulté de faire passer ces Levées par la Vallée d'Aouste. C'étoit, non seulement, parce que les Suisses n'en permettoient pas le Passage par leur Pais; mais aussi parce que le Duc de Vendôme occupoit cette Vallée-là. Le Marquis se borna à dire qu'il iroit joindre le Comte de Leiningen pour traverser avec lui l'Etat de Venise, & aller de là en Piémont. Ce Comté avoit justement reçu ordre de l'Empereur d'avancer en Italie. Le Marquis du Bourg, & même le Ministre de l'Empereur, apuïoient, par un ordre exprès le Marquis de Miremont.

Ses

Ses Propositions furent renvoyées au retour du Duc de Marlborough: Celui-ci étoit bien porté en faveur du Duc de Savoie. Ses bonnes Intentions tournerent vers un Projet plus solide. Il fut concerté avec le Roi des Romains devant Landau, & avec les Princes Eugene & Louis de Baden. Le Marquis de Prié, Ministre de Son Altesse Roïale, se transporta pour cela de Vienne à l'Armée. Il porta au Duc de Marlborough une Lettre de l'Empereur, datée du 26. de Septembre, pour exiger de fixer un Détachement convenable pour le Secours du Duc de Savoie. Sa Majesté Imperiale raportoit dans sa Lettre l'impuissance, où elle étoit de le faire de son côté. C'étoit non seulement à cause que les troubles de Baviere n'étoient pas encore alors totalement éteints, que parce que ceux de Hongrie subsistoient pareillement toujours. Il y déduisoit les Dangers, où le Duc de Savoie se trouvoit. Ensuite, après avoir loué sa fermeté, il faisoit voir que ce Prince seroit réduit, après la Prise d'Ivrée, ou à perir avec sa Famille dans sa Capitale, ou à faire un Accommodement honteux, & préjudiciable à la Cause Commune, & qui donneroit de l'influence sur l'Espagne. Il n'oublioit d'ailleurs rien, qui pût émouvoir le Duc de Marlborough à contribuer à ce Secours. Enfin, il y étaloit la Gloire que la Nation Angloise en tiroit. On peut voir tout cela au long par la Copie de la Lettre même que voici.

1704.

Illustrissime Consanguinee, & Princeps Charissime. In summis constituto angustiis, & salutem vix non desperante Serenissimo Duce Sabaudiae, ejus Minister Status Marchio de Prié, Vir probatae integritatis, & fidei, summique in publicam rem studii, tam ad Dilectionem Vestram, quam ad Exercitum meum se conferre statuit, ultimum quod ipsi superesse videtur, experturus remedium, nunc videlicet ex conjunctis ad Rhenum Confederatorum copiis necessariam Principi suo servando opem impetrare possit. Cujus proinde negotium hisce meis ad Dilectionem Vestram litteris eo majori cura, & diligentia prosequendum censui, quod pluris ad communes rationes interest, itineris hujus fructum illi de voto evenire. Res quippe praedicti Principis eo redactae sunt, ut cadente in potestatem Hostium Ivreae, prout jam cecidisse probabile est, hi Taurinum usque sine ullo obstaculo progredi valeant, ipsique idcirco nihil reliquum sit, quam vel in eadem Urbe, sed suo, unicoque Familiae suae receptaculo sine spe salutis pugnando succumbere, vel maturatae pactione, quam tamen illum pro excelso, & constanti animo suo ad postremum usque detestaturum arbitror. Utrumque autem casum, non modò omnium mearum Veteranarum Legionum, quae cum illo sunt, inevitabilis sequetur jaectura, vix longissimam temporis diuturnitate reparanda, sed & impedimento nihil erit, quod minus Galli, omnes, quas nunc in Italia habent vires ad Rhenum, aut alias Collegatorum Regiones vertant, atque ita Cladem quam nuper ad Danubium passi sunt, abundè resarciant, eo majori Causae communis detrimento, quod firmato sic per universam Italiani in perpetuum Dominatu suo, multò facilius, & Serenissimae Reginae Magnae Britanniae, aliorumque Federatorum arduos in Hispaniam conatus repulsuri, & Hispanos in obsequio, & jugo suo retenturi sint. Quae me considerationes eum in modum sollicitant, ut si facultatis meae esset omn-

Copia
Litterarum familiarium ad Ducem de Marlborough, datarum Viennae 26. Septembris.

1704.

nem, quam idem Dux expetit opem præstare, ego illam certè solus in me multò promptius, libentiusque suscipere, quàm in Fœderatos meos, vel pro parte rejicerem. At cum vires meæ, Baviarâ præsertim totâ adhuc in potestate hostium existente, militibusque infestis repletâ; Hungaria etiam nundùm sedatâ, oneri isti, & necessitati pares non sint, intermittere non possum, quin Dilectionis Vestræ eximio zelo rem hanc, quàm enixissimè commendem, ab eâque contendam, ut libratis cum Filio meo Ramanorum, & Hungariæ Rege, & supremis Militiæ meæ Præfectis Marchione Badensi, & Principe Eugenio de Sabaudia, rationum momentis, supradictum Ducis Ministrum sine solatio non dimittat, quin potius ex Copiis sibi concreditis validas memorato Duci suppetias decernat, easque nostris sub dicto præfati Principis Eugenii ibidem militaturis adjungat. Agitur in hoc omnium Fœderatorum causa, atque ipsa etiam existimatio, quæ non fuit tanti ponderis, tantæque fidei socium non deserere, ideoque cum persuasissimum mihi sit consilium istud à Serenissimâ Reginâ Vestrà, & Ordinibus Generalibus Uniti Belgii, quos tamen eâ de re etiam per Ministros meos interpellare non cesso, approbatum iri, præsertim ex quo intellexi numerosam quidem ab iis exulum Gallorum manum in subsidium Ducis Sabaudia parari, sed eam in tempore præstâ esse non posse. De Vestrà profecto voluntate tot argumentis cognitâ, & declaratâ promptitudinem mihi omnem certumque desiderii mei effectum non debeo non promittere. Quem si obtinuerò, futurum non diffido, ut non tantùm sæpe satus Serenissimus Dux ex angustiis suis liberetur, sed etiam hostiles Copiæ ex Italia æquè ac ex Germaniâ ejiciantur, ideoque, & illic Serenissimæ Reginæ, & Inclitæ Genti Anglicanæ æternum gloria monumentum erigatur. Conferent super hoc argumento cum Dilectione Vestrà prolixius tam Filius meus, & prædicti Militiæ meæ Præfetti Generales, quam idem Marchio de Prié, ad quos me proinde referens, nihil reliquum habeo, quàm ut Dilectioni Vestræ benevolentissimum animi mei affectum iterum, iterumque confirmem. Dabam in Urbe meâ Vienna 26. Septembris 1704.

EN conséquence de cette Lettre, on convint entre le Roi des Romains, les Princes Eugene & Louis de Bade, & le Duc de Marlborough d'un Projet. Il consultoit à prendre des Troupes Auxiliaires du Roi de Prusse, & de quelques autres. Elles devoient monter à un nombre considerable, & être commandées par le Prince Eugene même. L'on trouvoit que la présence de ce Prince n'étoit pas aussi nécessaire ailleurs qu'en Italie. Afin que ces Troupes fussent à portée de marcher au Printems en ce Pais-là, on devoit les envoyer en Baviere. C'étoit d'autant qu'elles étoient en état d'y aller par la Prise de Landau, où elles servoient. Le Marquis de Prié fut arrêté quelques jours à Maïence par une indisposition. Il portoit avec lui le Projet du Secours pour le Duc de Savoie. Il arriva à la Haie peu avant l'arrivée du Duc de Marlborough. C'étoit après sa course à Berlin, dont on a parlé à la fin des Operations militaires pour la Négociation des Troupes. Il y eut là-dessus quelques Conférences avec les Députez des Etats Généraux. C'étoit sur une difficulté de la paie de ce Secours. Les Etats ne vouloient y contribuer que le quart: Le Duc dépêcha là-dessus fort secretement un Ex-

près en Angleterre, pour savoir les Sentimens de la Reine sur ce point pecuniaire. Celui-ci fut réglé quelque tems après. Le Marquis de Miremont se donna beaucoup de mouvement à l'arrivée du Duc à la Haie. Sa vûë étoit de faire approuver au Duc son Dessein d'entrer avec huit ou dix mille hommes en France, & de pénétrer par le Dauphiné dans les Sevennes. Ce Projet fut trouvé avoir ses revers. Ceux-ci le rendoient non seulement difficile, mais aussi presque impraticable. On ne laissa pas que de tenir quelque Conference sur les Propositions chez le Duc. On compta pour sûr qu'on n'avoit aucune disposition à y donner les mains. La raison en étoit, que les Levées n'auroient pû être si-tôt faites. D'ailleurs, les Passages étoient difficiles à cause de la neige sur les Montagnes; & l'on n'auroit rien trouvé dans la marche pour leur subsistance. Ces Conferences nourrissoient les esperances du Marquis. On ne vouloit pas lui faire part du secret du Secours. On trouvoit même que celui-ci ne pouvoit de quelques mois entrer en Italie; & qu'alors ce seroit encore tems d'y agir avec succès. C'étoit d'autant que l'Armée sous le Duc de Vendôme se morfondoit en attendant au Siege de Verruë. Elle y souffroit toute l'Intemperie de la Saison.

Ce Marquis Protestant n'étoit pas le seul, qui méditât de porter quelque coup dans les Entrailles de la France. Il y en avoit un autre, qui étoit Catholique-Romain. Il étoit frere du Comte de Guiscard. Il sollicitoit d'être mis en état de pouvoir entreprendre quelque chose. Il n'aspiroit pas à moins qu'à faire rétablir l'Autorité des Parlemens, & les Trois-Etats en France. Ces vastes Projets étoient grands & surprenans. Par malheur pour lui, il n'avoit le crédit, ni le moindre pouvoir, que celui de Don Quixot pour les mettre en exécution. Comme il manquoit de quoi s'entretenir, pour s'en procurer, il fit valoir qu'il avoit été contraint de se sauver en hâte de France. Il débarqua en premier lieu à Lausanne en Suisse. Pour s'acquerir quelque crédit, il y fit imprimer une Lettre, adressée au Ministre d'Etat Chamillard. Elle étoit assaisonnée de plusieurs duretez contre le Ministre & contre le Monarque, son Maître. Elle portoit le Titre de *Réponse à une Lettre*, que ce Ministre avoit écrite à Cavalier, Chef des Camisards. Par plusieurs Traits il tâchoit de relever ses propres mérites. Il passa ensuite en Hollande. Quelque tems après, il y fit imprimer à Delft un Livret. Il s'y attribuoit la Source secrète de tout ce que les Camisards avoient fait. Il y détaillait une Conspiration qu'il avoit tramée avec quantité de Noblesse. C'étoit en vûë de rétablir les Affaires en France sur l'ancien pied. Il y faisoit un Détail Romanesque de saisie de Villes. Il y inferoit même des Harangues qu'il avoit proposé de faire. L'on s'exempte de rapporter ces Pièces, pour ne pas fatiguer mal à propos le judicieux Lecteur. Les gens sages ne regarderent ces Démarches que comme des Moïens & Inventions pour se procurer une honnête subsistance. Comme d'ailleurs sa Conduite paroïssoit assez réglée, il obtint quelque Pension en Angleterre. On lui donna même ensuite quelque Emploi militaire, non pas dans la croïance de pouvoir tirer quelque avantage de ses vagues Propositions; mais en vûë de lui donner du pain. Cela

1704.

dura sept à huit ans, qu'il mourut malheureusement, ainsi qu'on le dira en son lieu.

Outre les Troupes que le Duc de Marlborough avoit négociées à la Cour de Berlin, l'Electeur Palatin en offroit un assez bon nombre pour le même Desein. On verra quel succès eut ce Projet au Printems de l'année suivante.

Si les Affaires du Duc de Savoie étoient dans une fâcheuse situation, celles en Portugal, relativement au nouveau Roi CHARLES III. ne prenoient pas un train favorable. Ce Prince aiant mis à la voile pour la deuxième fois d'Angleterre, ainsi qu'on l'a raporté au commencement de cette Année, avança le 6. de Mars à la hauteur du Cap de Montego. Le Matelot qui découvrit le premier la Terre, fut récompensé par six Ducats. A cinq heures du soir, la Flotte fut à la vûe de Burlings. Le lendemain elle gagna le Roc de Lisbonne, & monta d'abord le Tage. L'Amiral fut salué par une triple décharge du Canon de tous les Forts & Châteaux, situez aux deux côtes de la Riviere. Cet Amiral avoit à bord le Roi CHARLES. Il ne laissa cependant pas que de baisser chaque fois, un moment avant qu'on fit feu, sa Baniere, pour saluer. A quatre heures après midi l'Armée Navale mouilla l'Ancre à un mille du Palais Royal. Le Fils de l'Ambassadeur d'Angleterre Methwin, en l'absence de son Pere, retenu au Lit par la Goutte, se rendit au bord de l'Amiral. Il y complimenta, de la part de la Reine de la Grande-Bretagne, le Roi d'Espagne sur son heureuse Arrivée. Ce Prince le reçût favorablement. Il lui répondit,

Réponse de
CHARLES III.
à l'Ambassadeur
d'Angleterre en
Portugal.

„ QU'il avoit beaucoup de Respect, & de Vénération pour Sa Majesté
„ Britannique; Qu'il étoit fort sensible aux grandes Obligations, dont
„ il lui étoit redevable; Qu'il esperoit être un jour si heureux de pouvoir
„ donner, à la face de tout l'Univers, des marques authentiques de ses sen-
„ timens de reconnoissance, qu'il conserveroit à perpetuité envers Sa Majes-
„ té Britannique, pour tous ses Bienfaits, & pour l'Amitié singuliere,
„ qu'Elle lui avoit témoigné.

L'AMIRANTE de Castille, avec une suite considerable alla aussi rendre ses Respects à Sa Majesté Catholique, qui lui fit un Accueil très-obligeant. Vers le soir, le Roi de Portugal y envoya de son côté le Duc de Cadaval feliciter sur son heureuse Arrivée le Roi CHARLES. Celui-ci de son côté envoya à terre le Prince de Lichtenstein, Grand Maître de sa Maison. Il le chargea de faire des Complimens de Condoleance à Sa Majesté Portugaise, sur la mort de la Princesse sa Fille aînée, décedée depuis quelques Semaines. Le Roi donna d'abord Audience au Prince de Lichtenstein, & lui répondit que l'heureuse Arrivée de Sa Majesté Catholique bannissoit tout chagrin de son esprit, aussi-bien que de sa Cour & de ses États. Aussi donna-t-il ordre qu'on quittât le Deuil pour trois jours; d'ailleurs, qu'on fit des Illuminations & des Réjouissances par toute la Ville. Le 8. il envoya de nouveau le Marquis de Marialva, Chambellan de sa Maison, complimenter le Roi Catho-
tholi-

tholique. Celui-ci étoit resté à bord de l'Amiral. Le 9. ce Vaisseau avec le reste de la Flotte avança, & alla jeter l'Ancre vis à vis du Palais Royal. Les Forts & Châteaux des deux bords de la Riviere firent un feu continu. L'après midi entre quatre & cinq heures, le Roi de Portugal, accompagné des deux Princes ses Fils, & des principaux de sa Cour, s'embarqua sur un Brigantin magnifique. Les Rameurs, au nombre de quarante, étoient vêtus de Velours cramoisi, galonné d'argent. Il se rendit à bord de l'Amiral. Il y avoit une nombreuse suite de Noblesse, dans des Barques & Felouques. Sa Majesté Portugaise aprochant de l'Amiral fit baisser le Pavillon de son Brigantin. L'Amiral Rook en fit de même lors que Sa Majesté fut sur son Bord. Il la fit aussi saluer par deux fois de 25. Pièces de Canon, & de tous les Vaisseaux de la Flotte. Les Forts & Châteaux y répondirent de même. Le Roi d'Espagne reçût celui de Portugal, au haut d'un Degré commode, par lequel il monta. Il lui donna la droite, & le conduisit dans sa Chambre. Après des embrassades fort cordiales, & une courte Conversation, ils descendirent dans le Brigantin. Là le Roi de Portugal donna la droite à celui d'Espagne. Il descendit même le premier du Brigantin, pour recevoir le Roi nouveau veu sur le bord de l'eau. Il le conduisit au Palais Royal par un Pont magnifique. Celui-ci avoit à la tête un Arc de Triomphe d'une grande magnificence. Il y en avoit plusieurs autres du côté du Palais. Ils se rendirent ensemble à la Chapelle Royale, où l'on y chanta le *Te Deum*. Après cette Cérémonie, le Roi de Portugal conduisit celui d'Espagne dans la Chambre de Lit, qu'on lui avoit préparée, & où il le laissa. Peu de tems après, accompagné des deux Princes ses Fils aînez, il alla le prendre pour souper en public. La Noblesse des deux Cours y fut présente. Les Seigneurs Allemands & Espagnols avoient des Habits magnifiques en broderie d'Or & d'Argent. Les Seigneurs Portugais brilloient de Pierreries.

Le 10. l'Amiral Rook envoya à terre le Contre-Amiral Dilkes. Celui-ci complimenta le Roi de la part de la Reine de la Grande-Bretagne. Il felicita aussi le Roi d'Espagne sur son heureuse Arrivée. Le 11. le Duc de Schomberg, Généralissime des Troupes Auxiliaires d'Angleterre, salua le Roi de Portugal & lui presenta les autres Généraux. Le 12. l'Amiral Rook, avec tous les Officiers de Pavillon de la Flotte, mit pied à terre, alla aussi saluer Sa Majesté Portugaise. Elle leur fit un très obligeant Accueil à tous. L'on a trouvé à propos de faire ce petit détail, puis que cela regarde le Cérémonial.

D'abord après ces Complimens, il parut imprimée une Lettre que l'Amirante de Castille avoit écrit, lors de sa Retraite en Portugal, au Pape. Elle rouloit sur la Découverte du clandestin & faux Testament de feu le Roi d'Espagne CHARLES SECOND. Comme elle est fort curieuse, on la met ici.

1704.

TRES-SAINTE PERE,

Lettre
de l'A-
mirante
de Cas-
tille,
Comte
de Mel-
gar, au
Pape
CLE-
MENT
XI.

UN perpétuel Rongement de Conscience contraint le Criminel de manifester la Vérité cachée, & de faire voir à découvert la Fourberie d'un faux Testament, que quelques Grands d'Espagne, dont je confesse avoir été du nombre, n'ayant pas songé au jugement de Dieu, ont fabriqué ensemble. Pour cet effet, comme Témoin oculaire, & pour me décharger de ce Crime énorme, j'ai trouvé à propos de représenter à Votre Sainteté, que le défunt Roi Catholique CHARLES II, ayant été attaqué le 1. Septembre 1700. d'une Maladie inconnue aux Médecins, & ne voulant pas se servir des Remedes de son premier Médecin, ni d'autres, ce Prince à la fin de ce même mois trouva à propos de déclarer par écrit sa dernière Volonté, comme il le fit donc dans la première Clause du véritable Testament, signé de sa main, en instituant Héritier de la Monarchie Espagnole le second Fils de l'Empereur des Romains; &, en cas qu'il vint à mourir, le plus proche du Sang d'Autriche. Mais, le 8. d'Octobre, on supposa, & l'on dressa un Testament contraire à celui-ci dans le grand Sallon, en présence du Cardinal Portocarrero, du Duc de Medina-Sidonia, du Comte Etienne de Harcourt Ambassadeur de France, & des Ducs de Montalto & de Sesto; lequel étoit en faveur du Duc d'ANJOU, qu'on ne peut regarder comme la dernière Volonté du Roi, & qui, selon mon Avis, fut produit sans avoir égard à la droite Raison, ni à la Crainte de Dieu. Là-dessus, le Roi CHARLES étant mort le premier Novembre, on envoya dans toutes les Provinces de la Monarchie des Copies de ce Testament faux & supposé, avec menace de punir ceux qui ne s'y conformeroient pas. On en avertit aussi PHILIPPE, & la Cour de France, par des Copies. Ferdinando de Valdes, Gouverneur du Château de Milan, en ayant reçu une, l'envoya à l'Empereur. Et Votre Sainteté, comme aussi le Roi de Portugal, en ont aussi reçu des Copies, par lesquelles Vous aurez vu, que le Duc d'ANJOU y étoit déclaré Successeur. Ce Prince, arrivant à Madrid, y est reçu avec beaucoup d'Aplaudissement, & salué comme Roi. Mais, d'un autre côté, il faut que je déclare sous Serment, que la Monarchie d'Espagne appartient à la Maison d'Autriche, comme il paroît par le Testament que CHARLES II. a fait lui-même, qui est conforme de lettre à lettre à ceux de PHILIPPE I, PHILIPPE II, PHILIPPE III, & PHILIPPE IV, Rois d'Espagne; tous lesquels ont expressément nommé la Maison d'Autriche pour Successeur de la Monarchie. Ainsi, personne ne s'étonnera, que je me sois retiré du Roiaume où je suis né; dans celui de Portugal, lors qu'il faudra que je l'ai fait après une mûre Délibération, & pour ouvrir mon cœur à Votre Sainteté, comme aussi pour mettre dans son jour la Vérité toute pure. Au reste, je ne saurois assez m'étonner des Tromperies, dont les Ministres de la Monarchie conquise se sont servis pour y jeter de profondes racines, pour y introduire fraudivement le Duc d'ANJOU, & pour l'enrichir. L'Espagne est témoin du commencement de la Tirannie, de l'épuisement des Trésors, de l'enle-

ment

ment des Joyaux, des Perles, des Diamans, d'une Croix enrichie de plusieurs mille Indulgences, & des Tapisséries du Palais, tous ensemble de la valeur de plusieurs Millions. Ces Brigandages ne peuvent être niez, & chacun qui est à la Cour le pourra témoigner, comme étant une chose publique. Votre Sainteté peut donc juger avec quelle Justice l'Empereur défend sa Succession contre la Maison de Bourbon, qui la possède injustement. De plus, je déclare que je n'ai jamais reconnu, ni ne reconnoîtrai, pour Roi, le Duc d'ANJOU; mais, que cela est dû à CHARLES III, comme Roi Héréditaire; & que je jure de le faire devant Dieu comme un fidele Sujet. Je crois même qu'il faudroit prononcer un Jugement plus rigoureux contre un pareil Usurpateur; & je ne suis point fâché de mettre aux pieds de Votre Sainteté ces Vérités publiques, que je déclare encore vouloir confirmer par Serment, &c.

Signé,

LE COMTE DE MELGAR, AMIRANTE DE CASTILLE.

CE Seigneur en écrivit aussi une aux Etats Généraux, en date du 26. Janvier 1704. C'étoit en Réponse d'une que ces Etats lui avoient écrit après la Déclaration de l'Archiduc CHARLES pour Roi d'Espagne. Par elle, ils le prioient de mettre tous ses genereux soins en faveur de ce Monarque-là. La Réponse de l'Amirante contenoit en substance.

„ QU'il avoit reçu, par les mains de leur Envoïé Schonenberg leur Répon-
 „ Lettre, remplie d'obligeantes expressions pour sa personne. Qu'il se de l'A-
 „ n'avoit jamais eu une meilleure occasion de satisfaire à son devoir qu'a- mirante
 „ lors, & qu'il souhaitoit d'être plus capable pour contribuer au Service de Cas-
 „ d'un Roi de l'Auguste Maison d'Autriche, & de la Cause Commune. tille aux
 „ Qu'il desiroit spécialement de se singulariser en ce qu'il croiroit être du Etats
 „ service de LL. HH. PP. Qu'il avoit pour elles avec justice la dernière Géné-
 „ veneration, par la grande application, avec laquelle Elles tâchoient d'avanc- raux.
 „ cer le Bien de toute l'Europe, & de travailler à une désirée Tranquillité.
 „ C'est de quoi tant lui que toute la Nation Espagnole en conserveroit tou-
 „ jours une obligation, le principal point étant celui de la Liberté, après
 „ laquelle on soupiroit. Qu'il avoit une preuve infaillible de toute leur
 „ droite intention par l'envoi d'un Secours si nombreux, pour mettre l'Es-
 „ pagne à son legitime Roi, & par conséquent dans la Liberté, qui se
 „ trouvoit opprimée. Cela meritoit de generales Actions de grâces de toute
 „ la Nation Espagnole. Que pour lui il se croioit bien obligé à LL. HH.
 „ PP., en aprenant par leur Lettre, leur bonne volonté à son égard, com-
 „ me aussi pour la continuelle communication & correspondance qu'il avoit
 „ eu avec leur Envoïé Schonenberg, dans le tems de la Négociation.
 „ Qu'il se flattoit que LL. HH. PP. lui feroient la justice de croire qu'el-
 „ „ les

1704. „ les trouveroient en lui une Personne des plus affectionnées, des plus obli-
 „ gées, & des plus portées à leur Service. Que le Tout-Puissant conservât
 „ LL. HH. PP. pour le Bien de l'Europe, &c.

LA premiere chose que le Roi CHARLES fit après son Arrivée en Portugal, fut de faire distribuer par l'Espagne le Manifeste de ses Droits, tel que voici.

M A N I F E S T E

CONTENANT LES DROITS

D E

C H A R L E S I I I.

R O I D' E S P A G N E,

Et les justes Motifs de son Expedition.

CHARLES III. Roi d'Espagne & Archiduc d'Autriche se rendant en personne dans les Espagnes pour prendre possession de toute la Monarchie, telle qu'elle a appartenu à CHARLES II. son Prédécesseur; l'Expedition de Sa Majesté Catholique est fondée *premierement* sur le Droit incontestable, que l'Empereur son Pere & le Roi des Romains son Frere aîné lui ont cédé en bonne forme; & *en second lieu* sur le Bien public & le salut des Grands, & des Peuples, que la conscience & leur intérêt capital doivent porter à se ranger du côté de Sa Majesté. Ce Manifeste fera voir l'un & l'autre point clair comme le jour, le plus succinctement qu'il sera possible.

Pour ce qui est du Droit, il est notoire que l'Empereur LEOPOLD est Fils de FERDINAND III. Empereur des Romains, & de MARIE ANNE Infante d'Espagne, Fille de PHILIPPE III. & Sœur de PHILIPPE IV. Monarques d'Espagne; & qu'il a été seul Héritier des Droits de l'Infante sa Mere, par la mort prématurée de son Frere aîné FERDINAND IV. Roi des Romains. Or la posterité de l'Infante MARIE ANNE réduite au seul Empereur & à ses deux Fils ou à leurs Descendans, succede seule dans tous les Droits de la Monarchie Espagnole après la mort du dernier Roi CHARLES II. Fils de PHILIPPE IV. Car quoi qu'il soit vrai que PHILIPPE III. a donné sa Fille aînée ANNE d'Autriche à LOUIS XIII. Roi de France, qui en a eu LOUIS XIV. & le feu Duc d'Orleans: & que PHILIPPE IV. a eu deux Filles, dont l'aînée MARIE THERESE a été donnée à LOUIS XIV. Roi de France, & la

seconde

seconde MARGUERITE THERESE à LEOPOLD Empereur des Romains, de qui la Fille MARIE ANTONIA née de ce Mariage avoit épou- 1704.
sé MAXIMILIAN Electeur de Baviere :

Néanmoins les Droits de toutes ces personnes, qui auroient pû faire obstacle aux Fils de l'Empereur LEOPOLD, savoir les Droits d'ANNE & de MARIE THERESE Reines de France, & de MARIE ANTONIA Electrice de Baviere, ont été éteints & annullez par leurs Renonciations approuvées par les Epoux avant les Mariages; outre que le Prince Electoral de Baviere, Fils de MARIE ANTONIA a suivi sa Mere en bas âge; de sorte qu'il n'y a point d'autre posterité que celle des deux Reines de France ANNE & MARIE THERESE, exclusés avec leurs Descendans par les Renonciations les plus solennelles que la prudence humaine puisse inventer, jurées sur les Evangiles, confirmées par les Sermens de leurs Epoux & par les Traitez publics les plus autorisez. Celui des Pirenées qui a été le Traité de la Paix entre les deux Couronnes, qui a rendu le Repos à l'Europe, en terminant une grande & longue Guerre, sert particulièrement de Loi fondamentale de part & d'autre. Or sans la Renonciation le Mariage ne se feroit point fait; donc elle doit subsister, ou bien ceux, qui s'y opposent, déclarent hautement, qu'ils ne font des Traitez que pour tromper, que les Sermens ne leur servent que de pièges, & que la Justice & la Religion ne passent chez eux que pour des chimeres toutes pures.

Cependant, chose bien étrange & de très mauvais exemple dans la Chrétienté; les Armes de France aiant envahi les Pais-Bas Espagnols après la mort de PHILIPPE IV. sous le prétexte frivole d'un Droit de Dévolution, établi entre les particuliers dans ces Provinces, où la Fille du premier Lit est préférée en certains cas au Fils né du second; on vit des Ecrivains François munis d'autorité publique pour établir les Droits prétendus de leur Reine, s'émanciper jusqu'à révoquer en doute la validité de la Renonciation de cette Princesse. Mais leurs sophismes furent détruits par des Ecrits opposés de la part de l'Empereur & de l'Espagne, d'une maniere, qui eût l'approbation de toute l'Europe non intéressée, laquelle condamna hautement l'injustice manifeste & insupportable du procedé de la France. Et ce fut dès lors que les Desseins de cette Couronne tendans à l'établissement de la Monarchie Universelle, & à l'oppression de la Liberté publique furent reconnus; Et que les Puissances les plus intéressées se virent forcées à prendre des mesures pour s'y opposer de bonne heure.

Ces Ecrivains cherchoient des chicanes tirées mal à propos du Droit Civil, & ils alleguoient principalement, que les Renonciations des Filles qui se démettent de leurs Droits sur l'heredité paternelle, sont odieuses & limitées en bien des manieres: Comme si l'on ne savoit point que les Loix Civiles des particuliers ne sauroient faire préjudice au Droit des Gens, & au Droit public, qui reglent la succession des Roïaumes, & l'observation des Traitez des Couronnes, & que le but de ces Loix Civiles dans ce point n'a été, que d'empêcher que les Filles ne se ruinent par leur facilité. Au lieu qu'un Roi ne sauroit mieux pourvoir à sa Fille, qu'en lui procurant un Mariage avec un

1704. autre grand Roi; & que le salut de l'Etat, qui ordonne d'empêcher la transfération d'une Monarchie dans une Nation qu'on a tant de raisons d'apprehender, est infiniment préférable aux intérêts d'une personne seule, dont le bonheur est rendu assuré d'ailleurs, & qui par conséquent renonce de pleine volonté & le plus raisonnablement & efficacement du monde, à ce qu'on ne peut point lui accorder avec ce Mariage.

Les mêmes Ecrivains faisoient encore une objection des plus absurdes, en prétendant que les 500. mille pistoles de dot n'avoient pas été païées à leur Reine, & que par conséquent la Renonciation ne subsistoit point.

Mais on leur opposa, que les François eux-mêmes avoient empêché ce paiement; parce qu'on demanda réciproquement en Espagne, que le Traité des Pirenées & le Contrat de Mariage fussent enregistrez dans les Parlemens de France, comme il avoit été stipulé dans le Traité, à quoi la France manqua de satisfaire. D'ailleurs, le bon sens dicte, qu'il n'y a point de proportion entre cette somme & la Monarchie d'Espagne, & que tout au plus cette Reine ou le Roi son Mari (si le manquement n'avoit pas été de leur côté) en auroient pû demander les intérêts, & que faute de ce paiement on ne pouvoit point renverser une clause essentielle, qui avoit été le fondement du Mariage même, qu'il auroit fallu révoquer aussi à ce compte avec ses effets. De plus la dot ne se donnoit pas à l'Infante en Equivalent des Roïaumes & Etats, mais des bijoux, meubles & autres biens propriétaires, comme le Texte du Contrat de Mariage le marque assez: Ainsi son regrés en ce cas n'auroit pû aller qu'à ces sortes de biens de la succession de Pere & de Mere.

Des personnes passionnées pour le parti des Bourbons, & peu versés dans le Droit ont allegué quelques autres raisons de peu d'importance contre la force de la Renonciation. Et comme on ne peut point faire préjudice au Droit d'autrui, ils s'imaginent que la renonciation d'un Pere ou d'une Mere ne sauroit détruire le Droit qui pourroit appartenir aux enfans: Et qu'ainsi ce que la Reine MARIE THERESE & le Roi son Epoux ont promis, ne sauroit nuire au Dauphin & à ses Enfans. Mais outre que le Roi Très-Chrétien au moins ne pourroit donc pas appuyer les prétentions du Dauphin & de sa lignée, lié comme il est par son Serment: il faut savoir qu'il est vrai, qu'on ne peut point déroger au droit acquis d'autrui, & que même un Pere ne peut point diminuer celui de ses Enfans déjà engendrez; mais quant à celui des Enfans futurs, toute la Jurisprudence (par rapport aux dispositions qu'on peut faire à leur préjudice du consentement des autres intéressés, & avec confirmation du Prince, s'il en est besoin) les compte ici pour non-existens, & pour des non-êtres, qui sont sans attributs, & par conséquent comme n'ayant encore aucun droit acquis; sans cela il seroit impossible de faire des Loix, Pactes, Aliénations ou Transactions stables; puisque ceux qui ne sont pas encore ne sauroient être portez à consentir, & seroient toujours reçûs à s'opposer à ce qui a été fait. Et cela auroit lieu sur tout entre les Princes ou les Républiques; car on ne pourroit jamais lier la posterité; & par conséquent les Traitez, Cessions & Echanges, entre les Puissances, ne seroient que personnels, & seroient toujours en danger d'être renversés.

Ce qui priveroit les hommes du moyen de terminer les Guerres par quelque convention durable, & seroit par conséquent contraire absolument au Droit Naturel, au Droit Divin, & au Droit des Gens. 1704.

C'est pourquoi la Cour de France voyant que toute la Terre avoit en horreur ces maximes, qui tendoient à violer les Sermens les plus exprès, & à renverser tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes; s'avisa enfin d'un autre expedient & prit le parti de reconnoître la Renonciation pour bonne & valable, afin de sauver (si cela se pouvoit) les apparences de la bonne foi. Mais ce fut après avoir forgé une chicane qui paroissoit propre à en éluder l'effet, & à éblouir ceux qui se paient de paroles.

Ce fut à ce dessein que les Partisans de la France à la Cour de Madrid dressèrent un Testament au nom du feu Roi; lors qu'il étoit près de sa fin, où dans l'Article XVII. on lui faisoit interpreter le Traité des Pirenées & le Contract de Mariage de la Reine MARIE THERESE, avec la Renonciation qui y est inserée, d'une maniere contraire à tout ce qu'on avoit jamais entendu; comme si le but de cette Renonciation *n'étoit autre* que d'empêcher l'union des deux Couronnes sur une même tête; ce qui se pouvoit éviter (disoit-on) en appellant le Duc d'Anjou, second Fils du Dauphin, à la Couronne d'Espagne, à condition que si le Duc de Bourgogne venoit à décéder sans laisser de Successeurs en France, le Duc d'Anjou fut obligé d'opter, & qu'au cas qu'il voulut préférer la Couronne de France, le Duc de Berri son puîné devint Roi d'Espagne aux mêmes conditions, ce qui se devoit encore entendre de leurs Successeurs. Et le Roi Très-Chrétien acceptant ce prétendu Testament, a voulu se prévaloir de cette interpretation, & s'en est servi dans un Ecrit, qu'il a fait donner au Ministre que les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas tenoient à sa Cour, qui se plaignoit de la part de Leurs Hautes Puissances de la violation du Traité fait entre les Rois de France & d'Angleterre & les mêmes Etats. Pour ne point parler des Ecrits que les Ministres de France ont fait courir en Hollande & ailleurs, qui s'appuioient sur cette même interpretation de la Renonciation de la Reine MARIE THERESE.

Il n'est point nécessaire d'examiner ici, si le Testament où cette étrange explication a été mise en avant, doit être attribué au feu Roi, & si ce Testament est valable. L'on sait que le Roi encore peu de semaines avant sa mort, comme toujours auparavant, s'étoit engagé envers l'Empereur de la maniere la plus forte, & la plus positive du monde, à lui conserver la Succession & à sa posterité, reconnoissant que cela étoit entièrement conforme au Droit. L'on sait aussi que ce Prince avoit été toujours constant dans ces sentimens malgré toutes les sollicitations contraires, croiant qu'il y étoit obligé en conscience, & ne pouvant s'en départir sans faire à l'Empereur & aux siens le plus grand tort du monde, & sans plonger l'Espagne & toute la Monarchie, dans les plus grands malheurs; comme l'Empereur de son côté avoit été religieux observateur de sa parole & n'avoit jamais voulu écouter les offres les plus spécieuses qu'on lui avoit fait pour s'en départir. Ainsi il n'est point croiable que le feu Roi dans le dernier moment de sa vie se soit éloi-

1704.

gné de ce qu'il avoit toujours voulu sur de si fortes raisons, supposé que son esprit ait été dans son assiette; & qu'on n'ait point employé de mauvais artifices pour l'obliger à signer une disposition contraire à sa volonté constante & perpetuelle. Il faudroit des preuves claires comme le jour pour persuader que tout s'est passé comme il faut dans une action si étrange.

Les Loix Civiles ont suivi la raison naturelle, en voulant que les Testaments fussent accompagnez d'un bon nombre de témoins sans reproche, & d'autres solemnitez propres à exclure les supercheries. Si cela se doit observer dans le Testament d'un particulier, à combien plus forte raison doit-on y avoir égard quand il s'agit de la Succession d'un Roi & d'une des plus grandes Monarchies du Monde, & quand il y a tant de sujets de défiance. Il falloit ne rien ômettre de tout ce qui pouvoit lever les soupçons & les doutes. Il ne falloit pas enfermer le Roi, ni éviter la présence de la Reine, de l'Ambassadeur de l'Empereur & des Grands, contraires au parti des Bourbons. Il falloit qu'une si grande action & si extraordinaire fut comme publique. Il falloit que le Roi ordonnât de son mouvement, qu'on dressât un tel Testament, & non pas, qu'on lui en apportât un tout dressé, *Et qu'on tâchât de le pousser après à le signer.*

Il falloit qu'on n'abusât point du nom de Dieu, & des Droits de la Conscience, & qu'on ne feignit point une sédition Populaire pour donner de fausses terreurs à un Prince destitué & agonisant, dont on s'étoit rendu maître, & qu'on menaçoit cruellement de la damnation éternelle & de la violence toute prête, mais imaginaire, d'une canaille brutale, pour le forcer à signer ce qu'on vouloit: sans parler de plusieurs autres considérations qui rendent ce Testament insoutenable.

Mais quand il auroit été fait par le Roi CHARLES II. de son plein gré & de la maniere du monde la plus incontestable, il ne serviroit de rien pour changer la loi fondamentale de l'Etat & de la Paix des Pirenées par une interpretation contraire au Texte, à la Raison & à toute la Jurisprudence; au préjudice des engagemens pris, & du Droit acquis d'autrui.

Tout le monde convient, qu'il n'est pas dans le pouvoir d'un Roi de disposer de ses Roïaumes par Testament, soit qu'il le fasse directement, ou qu'il prétende de le faire comme interprete des Loix ou Pactes, si cette interpretation ne se soutient pas d'ailleurs; & les François ont assez fait voir cette vérité eux-mêmes, lors qu'ils n'espéroient pas encore qu'un Testament d'un Roi d'Espagne leur pourroit être favorable. Il s'agit donc d'examiner cette interpretation en elle-même, savoir s'il est vrai, qu'un Prince de Bourbon descendant de la Reine MARIE THERESE peut hériter l'Espagne nonobstant la Renonciation de cette Princesse, pourvû qu'il ne soit point en même tems héritier présomptif de la Couronne de France; Et si cette exception se peut soutenir, sous prétexte que le motif de la Renonciation n'est autre que l'empêchement de l'union des deux Couronnes sous un même Roi & cesse ainsi en sa personne.

Pour renverser cette exception de fonds en comble & faire voir qu'il n'y a jamais eu de chicane plus insupportable, & moins capable d'excuser la violation

tion des Traitez & des Sermens les plus solempniels; il est plus que suffisant de montrer: 1. Que les Jurisconsultes condamnent en général depuis long-tems cette *exception du motif cessant*: 2. Que la France en fait un très-mauvais usage. 3. Qu'on auroit dû parler tout autrement, dans le Contract de Mariage, si cette exception eut été conforme au sentiment des Contractans. 4. Que ce motif même, qu'on prétend cesser ne cesse pas ici. 5. Que l'Acte de Renonciation marque cela lui-même. 6. Qu'il paroît, qu'on doit avoir encore d'autres motifs. 7. Que l'Acte même en donne des marques. 8. Que cela est dit expressément. 9. Qu'on particularise même en termes formels encore un autre motif, qui a lieu ici, outre ceux qu'on peut sous-entendre. 10. Qu'enfin quand tous les motifs marquez cesseroient véritablement, l'exception du motif cessant est rejetée en termes formels dans l'Acte même. On vérifiera tous ces points par ordre.

Primo. L'Exception du motif cessant qu'on met sur le tapis dans le prétendu Testament, est si peu applicable ici, qu'il n'y a point de vrai Jurisconsulte, qui ose raisonner comme on y fait, de peur de se prostituer. Il ne faut avoir que ce qu'on appelle une Jurisprudence cérébrine, c'est-à-dire, que les personnes peu instruites se forment de leur tête sur des legeres apparences, pour confondre la *condition avec la cause* exprimée dans quelque disposition. Les vrais Jurisconsultes y ont pourvû, il y a long-tems, en rejetant cette exception dans un tel cas. Caius ancien Jurisconsulte Romain dans la dix-septième loi du titre des Digestes, qui traite des conditions & designations, remarque, que si le Testateur dit, je donne ma terre à Titius, parce qu'il a eu soin de mes affaires, ce leg est dû, quand la raison se trouveroit fausse: mais si la raison avoit été marquée conditionnellement, c'est-à-dire si le Testateur avoit dit, je lui donne la terre, s'il se trouve, qu'il a eu ce soin là; rien ne lui seroit dû en cas que cela ne se trouvât point vrai. Cette distinction est fort judicieuse: il y a bien de la différence entre *si*, & *parce que*: l'Enonciation modifiée par un *si* est en suspens; mais l'Enonciation dont on veut donner la raison, est pure & absoluë, & peut subsister quand cette raison n'auroit point de lieu. Souvent les hommes n'expriment pas tous leurs motifs, ou se servent de prétextes pour couvrir leurs véritables raisons, & cela suffit sans déroger à leur volonté & à son effet, sur tout dans le cas, où leur disposition pourroit suffire quand ils n'en donneroient aucune raison.

2. Dans les Contracés aussi (pour ne point dire qu'il ne s'agit pas tant des raisons qui sont marquées que de celles qui sont les véritables) on ne peut point en interpreter les motifs comme l'on veut au préjudice d'autrui. Autrement il seroit aisé de renverser toutes les Conventions suivant la nouvelle Methode que la France a voulu introduire pour se départir du dernier Traité qu'elle avoit fait avec le feu Roi d'Angleterre, & les Etats Généraux sur la Succession d'Espagne; où elle a voulu emploier la même *exception trivole du motif cessant*; en posant tel motif que bon lui semble, & puis le faisant passer pour cessant quand bon lui semble. Car elle prétendoit que le motif unique du Traité avoit été d'empêcher la Guerre, ce qui n'étoit point, puis

1704. qu'on devoit avoir égard non seulement à la Paix, mais encore à la justice: Et si pour conserver la Paix on vouloit tout souffrir, les plus méchans prévaudroient par-tout.

La même Couronne prétendoit aussi que ce motif cessoit & que la Paix se conserveroit mieux par l'acceptation du prétendu Testament; supposant contre toutes les apparences que personne n'oseroit remuer après un tel coup. Ainsi cette exception est un beau moien de justifier toutes les violences. Car on peut dire que le but de tous les Traitez est la Paix; mais en les violant, & en se rendant maître des Forces d'autrui on a trouvé le moien le plus sûr de la conserver, personne apres cela n'étant en état de faire résistance. Voila le bel usage que la France fait de l'exception du motif cessant. On montrera dans le dernier point que le Contract de Mariage la rejette en termes exprès.

3. Quoi que cela seul soit plus que suffisant, néanmoins il y a bien d'autres choses à dire encore, qui détruisent absolument cette chicane. Il est clair sur tout, que si l'intention de ceux qui sont intervenus à la Renonciation avoit été uniquement d'empêcher la jonction des deux Monarchies dans la personne d'un seul Monarque, & de limiter la disposition à ce seul cas; ils pouvoient & devoient parler comme on a coûtume de s'expliquer dans des rencontres d'une si grande importance, pour obvier aux doutes & prévenir les difficultés: c'est-à-dire ils devoient exprimer clairement qu'en cas que le Roi LOUIS XIV. eut deux Enfans mâles de la Reine MARIE THERESE, le second pourroit succeder en Espagne, ou s'il n'avoit qu'un Mâle avec des Filles, ou des Filles seulement; l'ainée des Filles y pourroit succeder, &c. au lieu qu'il est dit tout le contraire, comme on remarquera tantôt. Peut-on croire qu'un aussi habile Négociateur que le Cardinal Mazarin, & tout le Ministère de France (qui songeoit dès lors aux moiens d'éluder cette Renonciation; comme les Lettres du Cardinal & les Discours publiez immédiatement après le Mariage l'ont fait connoître) auroit négligé de faire marquer distinctement une disposition de cette conséquence en faveur de la Maison de Bourbon; s'il avoit vû jour pour cela; s'il avoit scû que c'étoit le sens de l'Acte, & s'il avoit osé en faire la moindre mention: Il faudroit en effet avoir perdu le sens commun pour se le persuader; & cela seul suffiroit pour prouver certainement, que l'interpretation qu'on a forgée un peu tard, est ridicule & insupportable. Car on ne doit jamais admettre des interpretations, qui obligent celui qui s'y fonde de confesser, ou que ceux qui ont part à l'Acte, & qui plus est lui-même, ou ses Prédécesseurs, & les Ministres qu'on a employez de son côté ont été stupides au dernier point, ou qu'autrement ils ont été malicieux au supreme degré & pleins de fraude, dont il est injuste, que les Coupables, & leurs Principaux, ou leurs Successeurs profitent: Or l'interpretation qu'on vient de controuver est de cette nature. Car si la Cour de France a ignoré, ou manqué de faire exprimer un sens si manifeste, s'il étoit le véritable, ceux qui avoient part à l'affaire étoient les plus stupides de tous les hommes; mais s'ils n'osoient point le mettre sur le tapis, voyant bien qu'il seroit réjetté d'abord, & qu'il étoit contrai-

re à la nature de l'Acte, qui ne pouvoit point passer avec cette déclaration, comme c'est la vérité toute évidente; ils songeoient à malice & à fraude; supposé qu'ils aient eu ce sens *in petto*, & prétendu de s'en servir en tems & lieu. Ce qui suffit pour rejeter ce sens (quand d'ailleurs il seroit passable) & pour faire l'interprétation contre ceux qui ont part à une telle conduite. Mais s'ils n'ont point fait marquer le sens, & ne l'ont point eu en pensée non plus, eux qui y avoient le plus d'intérêt, il est de la dernière évidence, que ce n'étoit donc pas l'esprit du Contract ni le sens des Contractans; mais il se trouve de plus, que le contraire de ce sens y est exprimé fort clairement, ce qu'ils ne devoient point permettre, s'ils n'y consentoient pas; ou bien il faudroit qu'ils eussent été stupides au delà de tout ce qu'on peut s'imaginer.

4. Qui plus est, l'exception du motif cessant n'a point de lieu, puisque ce motif de l'empêchement de l'union des deux Couronnes, qu'on allégué comme unique cause de la Renonciation, ne cesse point. Il est vrai, que maintenant on s'abstient d'unir ces Couronnes, mais on se met dès à présent en état de les pouvoir unir un jour, lorsque l'occasion s'en présentera. Et quoi qu'on promette de s'en abstenir encore à l'avenir, il n'y a point de sûreté: car outre qu'en général ces distinctions & réservations sont dangereuses & sujettes à caution dans une si grande affaire; les sujets de défiance ne sauroient jamais être plus grands, qu'ici, puis qu'on n'aura d'autre assurance contre ce qu'on craint, que la parole & la bonne foi des Bourbons, chez qui l'on fait profession ouverte par les discours & les raisonnemens, & plus encore par les faits, & les actions, de n'être point esclave de sa parole. Ne peut-il pas arriver aisément que le Fils aîné du Dauphin manquant en France, ou sa lignée, le second ou quelqu'un de sa postérité, déjà Roi d'Espagne, lui succède chez les François; qu'on sera alors bien moins en état qu'à présent de mettre à la raison, & de faire lâcher prise chez les Espagnols: danger des plus évidens, & où il seroit inexorable de s'exposer, sur tout avec des gens chez qui les Promesses, les Traitez & les Sermens ont si peu de force. Et afin qu'on n'en prétende point cause d'ignorance quelque jour, la France vient de nous l'insinuer tacitement, pour ne pas dire bien clairement; lors que le Duc d'Anjou partant pour l'Espagne se réserva éventuellement les Droits sur la France par un Acte solennel mis par écrit, qu'on a voulu faire paroître en public; où l'on a ômis tout exprès la clause & limitation mise dans le susdit Testament attribué à CHARLES II. sur lequel toute la prétendue Roïauté du Duc d'Anjou étoit fondée, savoir qu'un Roi d'Espagne succédant en France doit quitter la Monarchie Espagnole. Et puis qu'on a ômis cette clause, quand la mémoire en étoit encore fraîche, dans un endroit où elle devoit entrer le plus naturellement, il est de la dernière évidence qu'on l'a ômise à dessein & de propos délibéré; & qu'on doit s'attendre qu'une telle clause aiant été méprisée & ômise, quand on n'y devoit avoir égard qu'en paroles; on la négligera à plus forte raison, quand il faudra l'observer en effet, & se priver volontairement d'une grande Monarchie: chose d'ailleurs fort difficile à digérer, & où la nature pâtiroit bien sans contredit. Qui doute qu'alors on ne se moquera point du prétendu Testa-

ment,

1704. ment, si peu valable d'ailleurs; autant & bien plus qu'on s'est joué, & se joué encore de la plus forte Renonciation qui fut jamais, tantôt ouvertement & tantôt par des chicanes où la mauvaise foi est toute visible.

5. Ainsi la nécessité évidente & le salut de l'Espagne (afin qu'elle ne soit point un jour réduite en Provinces,) demande qu'on ne l'y expose pas, après tant de sujets de craindre qui sautent aux yeux: & le moien le plus sûr d'éviter cette fatale conjonction, est celui que l'Acte de la Renonciation a suggéré lui-même; c'est-à-dire de *prévenir dès à présent* (ce sont les termes formels) *les occasions d'une pareille conjonction*; & ainsi de couper entierement le fil de la Succession des Princes François en Espagne, pour faire cesser l'esperance des mêmes François & la crainte des Espagnols. Tellement qu'outre la raison incontestable, les termes de l'Acte même marquent que le motif de l'empêchement de la conjonction des Couronnes ne cesse point, tant qu'on n'en a point *prévenu* jusqu'aux occasions; sur tout quand on n'évite pas une occasion aussi pleine de danger & aussi peu susceptible de remede, que celle de mettre un Prince *presque héritier présomptif* de la Couronne de France sur le Trône des Espagnes.

6. Mais quand on voudroit s'imaginer ou supposer contre les plus grandes évidences du monde, que ce motif de la Renonciation, qui consiste à prévenir le danger de la conjonction des deux Couronnes sur une même tête, cesse entierement, & quand on sauroit par une prophétie immanquable & divine, que la Branche de l'aîné du Dauphin ne finira jamais en France pour faire place à celle qui veut s'établir en Espagne, il faut savoir qu'il y a encore d'autres motifs de la Renonciation qui subsistent. Car on a crû sans doute, en faisant le Traité des Pirenées & le Contrat de Mariage, que le danger pour l'Espagne & pour toute la Chrétienté ne seroit guères moindre, si ces deux grandes Couronnes étoient jointes dans la même Maison de Bourbon si formidable déjà; & si deux Rois si étroitement unis & dont les grands Païs sont joints immédiatement & de plein pied, se trouvoient en état de s'entr'aider à opprimer les Grands & les Peuples des Roïaumes & Provinces de la Monarchie Espagnole, & même la Liberté de l'Europe. Danger qui n'a jamais été plus grand que maintenant, que le Roi de France gouverne aussi absolument la Monarchie d'Espagne usurpée sous le nom de son Petit-Fils, que celle de France même.

7. Outre que la raison fait connoître qu'on a voulu exclure la Race des Bourbons de toutes les manieres, l'Acte même de la Renonciation le dit clairement, & en donne des marques certaines: puisque cet Acte ne permet pas même que les Filles des Princes Bourbons succèdent en Espagne, & qu'il leur donne exclusion aussi bien qu'aux Mâles. Car on y fait renoncer l'Infante MARIE THERESE pour toute sa posterité *Mâles & Femelles* de quelque degré qu'ils puissent être. Donc il est évident, qu'on n'a point voulu être soumis en Espagne à qui que ce fut de la Maison de Bourbon, sans distinguer s'il seroit en même tems Roi de France ou non; puis qu'on a déclaré que cette Renonciation devoit s'étendre jusqu'aux Filles descenduës de l'Infante mariée en France, quoique ces Filles n'y puissent point succéder suivant

suivant l'hypothese de la Loi Salique. Donc il faut qu'il y ait encore d'autres motifs que l'empêchement de la conjonction des deux Couronnes, & que le sens de l'Acte ait été plus étendu.

8. Mais afin qu'on n'en puisse point douter en aucune maniere, l'Acte même le dit formellement, & parle de ces autres motifs: après quoi c'est un abus insupportable & une audace sans exemple d'avancer avec les Partisans des Bourbons, que le motif de la Renonciation n'étoit autre que la crainte de voir les deux Monarchies unies; car dans ledit endroit du Contract de Mariage de la feuë Reine de France, ou dans l'Acte de la Renonciation, il est dit expressément, *attendu la qualité des susdites & autres justes raisons, & notamment celle de L'EGALITE' qui se doit conserver.* Il y a donc eu plus d'un motif, & cette crainte de l'union des deux Couronnes n'est pas l'unique.

9. Et il est visible de plus, qu'on nomme même ici un de ces autres motifs, savoir *l'égalité qui se doit conserver*, c'est-à-dire, l'égalité entre les deux Couronnes, & cette égalité ne peut signifier sans doute que la *Retorsion* ou *Talion* contre les François, qui ne permettent point que d'autres, & particulièrement ceux qui sont descendus des Filles de France mariées en Espagne, succèdent chez eux; comme ils l'ont fait connoître lorsque l'Infante ISABELLE Fille de PHILIPPE II. Roi d'Espagne & de la Reine ELISABETH de la Branche de Valois, prétendoit à la Succession de France après l'extinction de cette Branche; pour ne rien dire des anciennes prétentions d'EDOUARD III. Roi d'Angleterre & autres Descendans des Filles de France, qu'on y a exclus, ce qui oblige les autres Etats de rendre la pareille aux François. Ce Droit de Retorsion est fondé dans l'équité naturelle & pratiqué entre differens Etats. Car on ne permet point par exemple dans un Païs que les Sujets d'un Etat voisin y héritent, si ce même Voisin n'en accorde autant aux nôtres. Et cette raison a lieu sur tout dans la Succession des Etats & des Roïaumes, puis qu'autrement le Roi de France pouvant acquérir d'autres Etats par des Mariages sans que d'autres Rois en puissent esperer autant dans le Roïaume de France; les François par cette seule raison seroient capables enfin d'absorber la meilleure partie de l'Europe, comme ils commencent de vouloir faire dès à présent. Ainsi quand le motif de la crainte de l'union des deux Couronnes cesseroit, il en reste assez d'autres; il est aisé même de juger qu'il y en a eu, qu'on n'a point voulu exprimer nettement dans l'Acte: comme l'apprehension que la liberté des Roïaumes & Provinces d'Espagne pourroit être opprimée par les Bourbons accoutumés au Gouvernement Despotique & assez puissans pour l'introduire par tout où ils auroient mis le pied; la forte répugnance, que les véritables Espagnols ont eu & doivent avoir encore à recevoir le joug de leurs Ennemis, & à se soumettre à un Prince François, après tant de maux, que la même Nation leur a fait ou tâché de faire; le dessein de conserver la Monarchie dans la Maison d'Autriche, dont le Gouvernement est si doux & si conforme aux Droits & aux humeurs des Espagnols; l'exemple de la Renonciation d'ANNE d'Autriche mariée à LOUIS XIII, & d'autres raisons dont il est inutile de mettre ici le détail.

1704.

10. C'est pourquoi comme toutes les raisons de la Renonciation ne pouvoient pas bien être exprimées, & qu'il n'étoit pas même nécessaire d'en exprimer dans l'Acte dont il s'agit; on y a mis une clause qui décide tout, & détruit tellement cette chicane du motif cessant dont on a voulu se servir pour éblouir les gens; qu'après cela on ne sauroit s'y fonder sans une imprudence extrême. C'est que le Contract de Mariage, ou l'Acte de la *Renonciation* disent en Termes formels: que ladite *Dame MARIE THERESE* dit & déclare être & demeurer bien & dûment excluse ensemble tous ses *Enfans ou Descendans mâles ou femelles, encore qu'ils voulussent ou pussent dire & prétendre qu'en leurs personnes ne courent ni ne se peuvent & doivent considérer les dites raisons de la choic publique ni autres aux quelles la dite exclusion se pourroit fonder.....* parce que comme il a été dit en aucun cas, ni en aucun tems, ni en quelque maniere qui peut advenir, ni elle, ni eux ses Hoirs & Successeurs, n'ont à succéder ni à prétendre pouvoir succéder &c. Est-il possible de trouver des paroles plus claires & plus fortes pour détruire l'exception frivole du motif cessant mise en avant dans le prétendu Testament que les Bourbons font valoir. Et ne faut-il point avouer, si l'on prétend que des Déclarations si solennelles fortifiées par des Sermons, ne servent de rien, que c'est en effet déchirer tous les Traitez, fouler aux pieds le Droit des Gens, renoncer à toute justice parmi les hommes, & se moquer de Dieu même vangeur des fraudes & des parjures.

Ainsi la Renonciation pure & absoluë de la feuë Reine *MARIE THERESE* pour elle & pour sa posterité subsistant dans sa pleine vigueur, il n'y a plus lieu de douter que l'Empereur seul & sa lignée a droit sur la Succession d'Espagne préférablement à tout autre, & que Sa Majesté Imperiale aussi bien que le Roi des Romains ayant cédé leurs Droits à l'Archiduc second Fils de l'Empereur maintenant *CHARLES III.* Roi d'Espagne, Sa Majesté Catholique doit être reconnuë par tout pour véritable & unique Successeur & Monarque de toutes les Provinces de la Monarchie Espagnole. On peut même dire que la France venoit de reconnoître que la lignée de l'Empereur a de l'avantage du côté du Droit, puis qu'en faisant tout fraîchement son Traité du prétendu Partage, elle avoit consenti que l'Archiduc auroit le Corps de la Monarchie Espagnole, dont on ne vouloit détacher que les Etats d'Italie qui devoient être partagez entre le Dauphin & le Duc de Lorraine, sans parler de quelques autres changemens de moindre importance.

C'est pourquoi les Partisans des Bourbons deboutez du côté du Droit de Succession, ont recours maintenant à une prétenduë possession legitime, comme si les Peuples de la Monarchie Espagnole avoient reçu volontairement le Duc d'Anjou pour être leur Roi. Mais on ne doit point attribuer à toutes ces Nations sans une preuve manifeste, qu'elles aient eu intention de commettre une injustice criante, & de déroger au Droit du legitime Successeur; c'est un des plus grands principes de la justice, qu'excepté le cas d'une nécessité extrême & indispensable, qui n'a point de loi, on ne peut ôter à personne ce qui lui appartient, sans qu'il soit coupable. Or que peut-

on imputer à l'Empereur, qui par un grand principe de droiture a rejeté les offres très avantageux de la France & des autres Puissances qui avoient fait le Traité de Partage; la vûë de Sa Majesté Imperiale étant de ne rien faire qui ne fut conforme au Droit, & dont le Roi & les Peuples d'Espagne se pussent plaindre avec apparence de justice; aussi le feu Roi étoit-il fermement résolu de tenir parole à Sa Majesté Imperiale, & ce qui a été fait comme de sa part à l'article de la mort doit être compté pour rien, comme on l'a assez montré. On sçait d'ailleurs que lors même qu'il arrive qu'une force majeure oblige les Sujets, & tout un País de prêter hommage à un Conquerant usurpateur, ou d'abjurer leur Maître, comme il arrive souvent dans la Guerre, quand une Place est prise par les Ennemis; le véritable Seigneur a toujours son Droit sauf & entier, jusqu'à ce qu'il y renonce par le Traité de Paix, ou autrement. Or si cette force ou nécessité même ne détruit point le Droit du Seigneur legitime, combien moins sera-t-il détruit ici, où cette nécessité ne se trouve point? car le Roi Très-Chrétien n'avoit garde de se rendre maître de la Monarchie Espagnole assurée du secours du reste de l'Europe; outre que les Fiefs & Terres de l'Eglise de Rome & de l'Empire Romain ne peuvent point être donnez à celui qui n'y a point de Droit sans le consentement du Seigneur du Fief.

On dira peut-être que les Espagnols ont été forcez de se donner à un Prince François pour éviter le démembrement de quelques parties de la Monarchie dont ils étoient menacez, & qu'ils ont mieux aimé faire un coup de desespoir que de s'y résoudre, suivant ce que l'Ambassadeur d'Espagne avoit prédit dans son Mémoire présenté à la Haie. On a répondu souvent à cela, que quand ce démembrement eut été inévitable, ce seroit sans doute une action plus que desespérée & digne seulement d'un enragé que de se perdre, & le tout pour ne point perdre une partie; & de se soumettre à l'Esclavage d'un ancien Ennemi, plutôt que de dominer sur quelque Province de moins. Ainsi il n'y a point d'apparence qu'on puisse attribuer à une Nation aussi grave & aussi sage, que l'Espagnole des sentimens si déraisonnables, & qui approcheroient de la folie; mais outre que l'Empereur n'avoit point de part à ce démembrement, & ne pouvoit point en être responsable, & par conséquent n'en devoit point souffrir; & qu'il n'étoit rien de plus indigne de la generosité Espagnole que de récompenser de toute leur Monarchie celui qui faisoit tout le mal, & étoit l'auteur de ce prétendu démembrement; qu'il n'avoit peut-être mis en avant, que pour leur tendre ce piège: & que de plus les Espagnols en se donnant à un Prince de Bourbon & ne voulant point reconnoître le successeur legitime, causeroient eux-mêmes le démembrement qu'ils abhorrent, parce qu'ils détacheroient volontairement de leur Corps, les Fiefs de l'Empire, & de l'Eglise, dont ils n'ont point droit de disposer au préjudice de celui qui y succede en vertu des Loix des Fiefs: Outre tout cela, dis-je, il s'en falloit beaucoup que le démembrement que la France avoit projeté fût une affaire si certaine, & si inévitable, qu'elle dût porter à une résolution desespérée.

Car il s'agissoit dans le prétendu Partage de donner au Dauphin les Roïaumes

1704.

mes de Naples & de Sicile avec les Places Espagnoles de la Toscane. Mais non seulement l'Empereur & les Peuples de ces Roïaumes, mais aussi le Pape & presque tous les Princes & Etats Catholiques y étoient contraires, les Princes Protestans aussi & les Rois du Nord, qu'on invitoit à acquiescer au Traité, n'y vouloient point avoir de part; & tout l'Empire s'opposoit ouvertement à un Traité où l'on disposoit du Milanois & des autres Fiefs Imperiaux. Or les Forces de la Monarchie Espagnole se joignant à ce parti, il n'auroit pas été trop aisé à la France de s'emparer des Roïaumes de Naples, de Sicile, & de Toscane, où elle ne pouvoit aller facilement que par Mer, & où l'Empereur pouvoit aller avec plus de facilité par Terre, aiant le Milanois pour lui & apparemment aussi la République de Venise, le Duc de Savoie, & tout le reste de l'Italie. Les Anglois & les Hollandois n'auroient secouru la France tout au plus que par un Secours dont elle n'avoit point besoin, c'est-à-dire avec leurs Flottes. Car il ne faut point croire que pour maintenir le Partage ils eussent voulu attaquer l'Espagne, les Pais-Bas, ou l'Empire; aussi le Traité ne les y obligeoit point. Le Parlement d'Angleterre n'auroit point concouru à l'exécution de ce Traité, quand même le Roi d'Angleterre seroit resté en vie; ce Traité paroissant aux Anglois contraire à leurs vrais intérêts, comme ils le firent connoître aussi-tôt qu'ils eurent la connoissance; & la France entreprenante comme elle est, & se mettant si peu en peine des Traitez & de ses Amis, auroit fait sans doute bientôt des démarches qui auroient dispensé & l'Angleterre & la Hollande d'exécuter leur parole, & auroit même autorisé ces Puissances à épouser le parti opposé. L'explication même du Traité leur en fournissoit un sujet. Car les François prétendent soutenir cette maxime extraordinaire que ce qui appartient à leur Roi, est uni, & comme incorporé à la Couronne. Mais il y avoit une clause dans le Traité qui étoit contraire à cette incorporation, car les Roïaumes de Naples & de Sicile étoient accordez au Dauphin & à sa Postérité mâles & femelles, ce qui ne sçauroit avoir lieu à l'égard des Pais incorporez dans la Couronne de France, où l'on prétend que les Femmes ne succèdent point. Mais apparemment, si le cas fut jamais arrivé qu'une Fille eût dû succéder aux Roïaumes de Naples & de Sicile au préjudice d'un Roi de France; on se seroit moqué de cette clause du Traité, & on se seroit fondé sur la maxime prétendue de l'incorporation: donc ces Puissances avant que de travailler à l'exécution du Traité de Partage avoient droit de demander à la France une sûreté suffisante contre cette prétention d'incorporation, qu'on avoit droit de craindre, & qu'on ne pouvoit point ignorer, puisque les François ont assez publié leur maxime; sans parler de beaucoup d'autres raisons qui pouvoient brouiller cette Triple Alliance, dont la liaison étoit si peu naturelle.

Il n'y avoit donc point d'ombre de nécessité qui put porter les Roïaumes & Provinces de la Monarchie d'Espagne à se donner à un Prince de Bourbon contre le Droit incontestable de l'Empereur. Mais aussi il ne se trouve point que la reception volontaire du Duc d'Anjou pour Seigneur ou Roi, que les Partisans des Bourbons attribuent à ces Peuples, soit avercée. La volonté des Nations.

Nations ne s'explique point par les Magistrats ou Regens, mais par les Assemblées des Etats des Roïaumes, & des Provinces. Il falloit donc que ceux qui s'étoient érigés en Regens, assemblaflent ce qu'on appelle *Las Cortes* ou les Etats, tant en Castille qu'en Arragon, avant que de prendre la moindre résolution sur la Succellion. Car on feait bien, qu'un Roi n'a point de Droit de donner son Roïaume par Testament, quand même celui qu'on attribué à CHARLES II. eût été dans les formes; quand aux Gouverneurs ou Vice-rois des Pais-Bas, du Milanois, de Naples, & de Sicile, que le feu Roi avoit continuez jusqu'à nouvel ordre du Successeur (quoi qu'ils n'en eussent point besoin) ils avoient Droit & obligation non seulement d'assembler les Etats des Roïaumes ou Gouvernemens, pour résoudre ce qui étoit à faire par *interim*, & de recourir à l'avis des Seigneurs supremes des Fiefs, là où il y en avoit; mais aussi de se rapporter aux Assemblées des Etats des Roïaumes d'Espagne; & de communiquer avec elles; & en attendant de garder le Pais pour le véritable Successeur. Il est bien manifeste que si on eût observé ces formalitez requises, & qu'on se fût conformé à la volonté des Etats & des Peuples, comme à l'avis des Seigneurs des Fiefs; toute crainte des armes étrangères, aussi bien que toutes mauvaises pratiques au dedans venant à cesser, le Droit de la Maison d'Autriche qui conservoit tout dans l'état ancien, & dans son entier, auroit prévalu sans difficulté. Mais au grand étonnement de tout le monde ceux qui avoient en main le timon du Gouvernement, n'ont rien fait de cette nature, pour avoir le véritable sentiment des Peuples & des Intéressés, tout au contraire quelques personnes de la cabale à la Cour d'Espagne se sont fait nommer pour Regens dans le prétendu Testament attribué au feu Roi; ils ont proclamé le Duc d'Anjou, personne n'a osé s'y opposer, intimidé par la crainte de la Faction Françoisé, & de peur d'être mal-traité. La conservation, l'amour du repos, & la terreur d'un Parti déjà prévalant a fait le même effet dans les Provinces d'Espagne; & les Gouvernemens au dehors ont suivi le torrent, & ont été gagnez: Cependant ces irregularitez & ces violences ne scauroient point donner de Droit à l'un, ni en ôter à l'autre, ni passer pour la volonté des Peuples.

On n'a qu'à venir à l'épreuve pour s'en assurer: Que les Bourbons s'ils osent, rendent la liberté aux Pais de la Monarchie & les laissent choisir volontairement & de plein gré un Roi pour les gouverner; qu'ils fassent cesser la terreur des Armes, & que les François nouveaux venus sortent de Madrid & de toute l'Espagne, mais sur tout des Pais-Bas, & du Milanois. Le Roi CHARLES III. & ses Alliez en feront autant, & feront retirer leurs Troupes, & on verra de quel côté tombera le choix.

Maintenant le Droit de la Maison d'Autriche parvenu au Roi CHARLES III. étant pleinement établi, il n'est point nécessaire de prouver amplement le second point de cette Déduction, qui est que la Conscience & la considération du Bien public & du salut de la Monarchie. doit porter les Grands & les Peuples à se ranger du côté de leur vrai & legitime Roi. Car quand à la *Conscience*, le Droit du Prince étant clair suivant ce qu'on vient de montrer on n'en peut prétendre cause d'ignorance, & les Bourbons refusant tout ju-

1704. gement ou arbitrage, & ne se fondant que sur les Armes & les Usurpations ils se condamnent eux-mêmes, & reconnoissent le Droit du Roi, comme ils avoient déjà fait en effet dans leur prétendu Partage : & afin que tout le monde le reconnoisse généralement, il ne faut que sçavoir lire ce qu'on a voulu mettre à la fin, c'est-à-dire *l'Extrait du Contrat de Mariage de Louis XIV. & de l'Infante MARIE THERESE, ou de l'Acte de la Renonciation*, qui est la Pièce la plus décisive du monde, & comme il ne s'agit pas seulement du Droit du Roi, mais encore du salut de la Monarchie, qui est sur le point d'être précipitée irremediablement dans un abîme de malheurs; la conscience de ceux qui sont en état de contribuer en toute sorte de maniere, à redresser les choses, en demeure chargée, & ils seront responsables devant Dieu & devant les hommes des maux horribles qu'ils auront causez, ou qu'ils pouvoient empêcher. Car ceux qui auroient peut-être pû se flatter au commencement de cette Révolution contre toute sorte de raisons, que la Monarchie demeureroit en Paix, & qu'on pourroit recevoir un Prince de Bourbon Petit-Fils du Roi Très-Chrétien, sans recevoir le Joug Despotique de la Domination Francoise, auront été defabusez de ces esperances frivoles, par l'évenement, & par les entreprises des François, qui les gouvernent déjà la Baguette à la main.

Or que le salut de la Monarchie, & de la Nation Espagnole n'a jamais été dans un plus grand danger depuis l'Invasion des Sarratins, c'est la chose du monde la plus visible. On ne peut pourtant se dispenser d'en toucher quelque chose, sans s'étendre dans un champ si vaste, pour faire voir qu'on doit attendre des grands malheurs d'un Roi Bourbon, & qu'on n'a rien à craindre d'un Roi Autrichien. Il faut considerer que les malheurs qui peuvent arriver par la volonté du Roi Bourbon, ou même malgré lui, par la consequence des choses, par ses volontez ou ses desirs, fondez, ou dans son inclination ou même sur son intérêt, seront fort contraires au bien de l'Etat, & au genie des Peuples. Un Roi peut avoir des inclinations séparées de ses intérêts, & l'un pourra être aussi dangereux que l'autre. Or les inclinations des Bourbons sont connues, s'ils chassent de race; du moins on doit présumer d'eux ce qui convient aux manieres de leur Nation. Car si même ils ne les suivoient pas entierement, ils auroient toujours du panchant à les tolerer, pour ne pas dire à les favoriser; l'intérêt d'un tel Roi ne seroit-il pas de donner sa confiance à ceux de sa Nation qu'il considereroit comme plus affidez & attachez à sa personne & plus propres à le servir dans ses desseins.

Les manieres des François sont absolument éloignées des manieres ou coutumes d'Espagne. Il y a en France une grande liberté, sur tout par rapport au Sexe, & il est à craindre qu'ils ne l'introduisent avec eux au préjudice des bonnes mœurs. Aussi sçait-on ce qui a causé les Vespres Siciliennes, mais on ne veut point s'arrêter sur une matiere si odieuse; il y a d'ailleurs une opposition infinie entre les usages d'Espagne & ceux de France, & il y a des Livres faits exprès sur ce sujet: D'un côté on est grave, serieux, & reglé: On est pour l'exacte observation des Loix & des Coutumes, on est bien aise de s'y conformer, & l'on veut que les autres s'y conforment; dans ce que

les Loix n'ont point réglé, la Sagesse de la Nation y a suppléé, & a introduit des Coûtumes qui tiennent lieu de Loix. Dans la conversation & le commerce de la vie, comme on ne veut point incommoder les autres, on n'en veut point être incommodé, & la Jeunesse même tient de la gravité de la Nation. Mais de l'autre côté, c'est-à-dire du côté des François c'est tout le contraire. On ne se donne point de repos, & on n'en laisse point aux autres; le grave & le sérieux passent pour ridicules, & la regle ou la raison pour pedantesques; le caprice pour quelque chose de galant, & l'inégalité dans la façon d'agir avec les gens pour une adresse: on se fourre dans les maisons; on poursuit les gens jusques chez eux, on fait des querelles mal à propos. La Jeunesse sur tout fait gloire de sa folie, & de ses desordres qui vont loin aujourd'hui, comme si c'étoit une marque de bel esprit; elle ne respecte ni le Sexe, ni l'âge, ni le merite.

Peut-on s'imaginer que la Cour & les Provinces se remplissant de telles gens, qui seront même dans la faveur & dans les Emplois, la Nation Espagnole s'en puisse accommoder sans se corrompre enfin par tant de mauvais exemples, à Dieu ne plaise que cela arrive jamais. On dira que ce sont des bagatelles, mais ce n'est rien moins que cela; car outre que la pieté, la vertu, & la raison vont par dessus toutes choses, la douceur de la vie consiste en bonne partie à n'être point incommodé chez soi par des importuns dangereux; il est bien plus dur incomparablement d'être troublé, moqué, affronté, & maltraité dans son domestique, dans sa personne, dans les siens, & de trainer une vie pleine de chagrin causée par les mépris & les insolences de ceux avec qui on a à vivre, & qu'on est obligé de souffrir malgré soi, & même de craindre; que d'être mis sous le joug d'un Conquerant, ou d'être opprimé par un Tyran qui ne se prend qu'au général ou à la bourbe.

La consideration de la Religion encore ne doit pas être de peu d'importance, sur tout dans un País Très-Catholique. L'on sçait qu'en France on n'est Catholique qu'à demi, & plutôt à Dieu, qu'on y fût assez Chrétien. L'Autorité du Pape même dans les matières Ecclesiastiques n'y est considerée que lors qu'on les veut flatter pour les avoir à sa dévotion, & pour les opprimer un jour avec les autres. On a fait mille affronts à un * Saint Pontife, parce qu'il étoit Zelateur de la justice, & n'approuvoit point les desseins ambitieux de la France. On attaquoit ouvertement alors l'Autorité du Saint Siege, & on persécutoit ceux qui la soutenoient comme des Hérétiques. On opprimoit les Libertez des Eglises par les prétentions mal fondées de la Regale, contre la Doctrine expresse d'un Concile général de Lion; & des Evêques exemplaires, qui n'étoient point esclaves de la Cour au préjudice de leur conscience, étoient traitez avec la dernière inhumanité. De plus, il s'étoit formé depuis long-tems un grand parti dans l'Eglise de France, qui tendoit à renverser entièrement l'Autorité du Pape, & à réformer plusieurs Dogmes de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine comme des abus. Ce parti triomphe maintenant parmi le Clergé Séculier de France, & on en verroit les effets un jour, si Dieu permettoit que la Maison de Bourbon obtint

* Innocent XI.

1704.

tint la paisible possession des deux Monarchies, & que par conséquent le Pape avec Rome fut à sa discretion.

L'ambition de la France aussi a conservé les Mahometans en Europe, que l'Empereur étoit sur le point d'en chasser; Qu'on ne dise point que cette Couronne apprehendoit l'accroissement de la puissance de la Maison d'Autriche, car elle n'avoit qu'à prendre part à la dépouille; La Grece avec la Thrace (pour ne rien dire de l'Asie) l'attendoient & lui étoient assurées. Mais elle a mieux aimé se réserver pour l'injuste Invasion de la Monarchie d'Espagne; & encore maintenant elle fait des efforts pour pousser la Porte Ottomane à attaquer la Chrétienté tout de nouveau. C'est cette Couronne qui par son avidité a causé une horrible effusion de sang Chrétien depuis près de trente ans, en attaquant tous les autres; & presque tous les maux que l'Europe a souffert depuis ce tems-là, lui doivent être imputez. Ce sont là les merites que la Maison de Bourbon peut alleguer pour remporter un aussi grand prix que celui de la Monarchie d'Espagne, & pour l'ôter à l'Empereur toujours fidèle à son Dieu & à ses Alliez.

Mais le pis de tout est, que l'Athéisme marche déjà en France tête levée; que les prétendus esprits forts y sont à la mode, & que la piété y est tournée en ridicule. Ce venin se répand avec l'esprit François, & par tout où ce genie met le pied & se rend supérieur, il le porte avec lui. Se soumettre à la Domination François, c'est ouvrir la porte à la dissolution & au libertinage; aussi peut-on bien être assuré que la piété ne sauroit régner où la justice est foulée aux pieds, ainsi que la France l'a fait tant de fois, & avec tant de hauteur: & si l'esprit insolent des François dès qu'ils sont les maîtres, doit obliger les honnêtes gens à ne les point laisser prendre le dessus dans leur Pais; leurs sentimens & leurs actions impies doivent effraier les gens de bien & les bons Prélats, de même que tous ceux du Clergé qui ont du zele pour la Maison de Dieu. Il faut avoir assez bonne opinion des Princes Bourbons pour croire que les maux arrivent, & arriveront malgré eux, & qu'ils ne favoriseront point le dérèglement, ni l'impiété: Mais la mauvaise coutume, quand les esprits y ont pris goût, est plus forte que les Ordonnances, & nous le voions maintenant en France même, où sous un Roi devot, severe, & absolu, le desordre & l'irreligion, sont allez au delà de tout ce qu'on a jamais vû dans le Monde Chrétien. Dieu veuille qu'on n'ait point besoin de se précautionner contre ce mal François, & que la grandeur de cette Nation, qui va toujours en croissant, si on ne s'y oppose, ne soit un nouveau fleau contre la Religion. L'Espagne s'en ressentira, les Eglises sur tout; & les Espagnols en seront les plus coupables s'ils se soumettent à cette dangereuse Nation, & la mettent par là en état de maîtriser le reste de l'Europe.

L'intérêt, aussi bien que l'inclination du Roi Bourbon & des François, fera de se rendre absolu pour pouvoir exercer un Gouvernement Despotique. L'on sçait que cette forme de Gouvernement est établie en France, qu'elle y est exaltée par les flateurs, & qu'un Petit-Fils d'un Roi de France ne sçauroit manquer d'être imbu de ces maximes. On y a réduit à rien les libertez des Grands & des Peuples; le bon plaisir du Roi tient lieu de tout,

les

les Princes du Sang Roïal même y font fans aucune Autorité; les Grands ne font que titulaires & se ruinent de plus en plus, pendant que des personnes de peu de consideration font élevées pour servir d'instrumens à l'oppression des autres. Dans les Païs à Etats, on n'assemble les Etats que pour la forme, & ces Assemblées ne servent plus qu'à executer les ordres de la Cour, sans qu'on ait égard à leurs griefs. La Noblesse est appauvrie au dernier point, vexée par des chicanes & par des recherches, obligée de se consumer au service du Roi & de sacrifier son bien & son sang à l'ambition d'un Conquerant, pendant qu'elle ne se nourrit que d'esperances d'une fortune chimerique & d'avancemens qui ne sont donnez qu'à un très petit nombre. Ceux qui sont dans les Emplois Civils & sur tout dans les lucratifs, s'étant enrichis aux dépens du commun, parce qu'on leur lâche la bride, sont ensuite pressés comme des éponges par les revisions de leurs Comptes & de leurs Affaires, par la venalité des Offices, par la création des nouvelles Charges, & par des grandes sommes qu'on leur demande, sans aucun sujet, & qu'ils sont obligez de païer pour s'exempter de la vexation. Le Peuple est foulé sans misericorde & réduit au pain & à l'eau par les Tailles, Taxes, Impôts, Capitations, Quartiers d'Hiver & passages des Gens de Guerre; par des Monopoles, par des changemens de Monnoïe qui enlèvent tout d'un coup à tout le monde une bonne partie de son bien, & par mille autres inventions: & tout cela n'est que pour servir à l'insatiabilité d'une Cour qui ne se soucie point des Sujets qu'elle a déjà, & qui ne cherche qu'à augmenter le nombre des misérables en étendant ses Etats. Maintenant tous les Peuples de la Monarchie d'Espagne étant sur le point d'éprouver le même sort; les véritables Espagnols qui aiment leur Patrie, & l'honneur de leur Nation n'en seront-ils point émus?

On n'a qu'à se figurer tout ce que l'esprit remuant & chicaneur des François est capable d'entreprendre en Espagne pour enrichir le Roi, & pour élever sa Puissance aux dépens des Sujets. La France fourmille de donneurs d'avis & de Partisans de profession affamez de l'or & de l'argent des Indes & des richesses d'Espagne qu'ils devorent déjà des yeux. Le Roi se rendra Maître du Commerce de l'Amérique, & disposera des Mines du Perou à son plaisir, en y introduisant des Entrepreneurs François; les particuliers n'en auront que ce qu'il leur faudra laisser pour continuer les ouvrages dont il n'est pas à propos que le Prince se charge. En Espagne on verra des Fermiers à la mode de France & des Gens d'Affaires qui succeront jusqu'à la moëlle du Peuple, pour l'obliger (diront-ils) à être plus industrieux & à travailler davantage; mais il ne jouira gueres de son travail, dont le profit ne fera que pour la Cour & pour les Etrangers.

Les Gens de Justice, de Police & de Finances éprouveront de terribles réformes; on changera les uns, on retiendra les autres, & on leur donnera des Collegues comme on le trouvera à propos: & cela ne se fera gueres sans Finances, quand même on n'introduiroit pas ouvertement si-tôt la venalité des Charges. Il y en aura beaucoup qu'on forcera à se racheter pour s'exempter des vexations & des recherches prétendues. Généralement on

1704. les renverra à l'école chez les François, sous prétexte que tout est si bien réglé en France; mais dans le fonds afin que les François devenant leurs Précepteurs, entrent dans le secret de toute l'œconomie de l'Espagne, & se fourrent dans toutes sortes d'Emplois. S'ils changent quelque chose en mieux, ce sera non pas pour le bien des Peuples, mais pour celui du Roi, dont on fait que le Trésor ou le Fisque ressemble dans l'Etat, à la ratte dans le corps humain, de qui la grandeur énorme est la diminution des autres membres ou visceres: Outre que ces excessives richesses toutes prêtes mettent les Rois en état de méditer des Conquêtes, & d'entreprendre des Guerres, qui achevent de miner les particuliers & augmentent les desordres & les miseres du Genre-Humain.

Les Grands & les Seigneurs ne seront point exempts des vexations; au contraire ceux, dont la Puissance fera tant soit peu ombrage seront bien-tôt mis au petit pied: on les envelopera dans les recherches du Domaine de la Couronne aliéné, & on les obligera d'y renoncer sous plusieurs prétextes: On leur donnera des Emplois d'une flatueuse distinction, mais qui seront somptueux & propres à les ruiner: on engagera les Gentilshommes dans le luxe & dans les Procès; on les obligera de paroître à la Cour, à l'Arrière-Ban & dans les Armées, sous peine d'être méprisés & même mal-traitez. Les Emplois lucratifs & de confiance seront, ou pour les étrangers, ou pour de petits compagnons du País, souples & bons à tout faire & à tout souffrir, sans se soucier de l'honneur & du bien de la Patrie. Les Gens d'Eglise ne seront gueres mieux traitez, & l'exemple de la France leur servira de Loi. Le Roi assisté de celui de France forcera le Pape à tel Concordat qu'il voudra; la Cour s'emparera de la Collation presque de tous les Benefices, & donnera des Pensions là-dessus: elle introduira la Regale dans sa rigueur; les Juges Séculiers réformeront les Sentences Ecclesiastiques sous prétexte d'abus; on rognera les aîles aux Prélats qu'on croira trop riches; & on demandera tant de dons gratuits coup sur coup, que la condition du Clergé ne fera point meilleure que celle des Laïques, dont ils seront obligez d'aider à supporter la misere.

Pour ce qui est des Affaires publiques, il peut arriver fort aisément que le Duc d'Anjou, pour être appuyé par son Grand-Pere, ou par son Pere sera obligé de sacrifier à la France, ou aux intérêts des Bourbons une partie des Etats, ou des Droits de la Monarchie.

On fit sonner bien haut dans ce parti, la disposition du prétendu Testament attribué au feu Roi, qui défend de faire dans la Monarchie aucune sorte d'aliénation ou de séparation; & la France fit connoître qu'elle ne permettroit pas le démembrement d'un pouce de terre. Mais ses intentions & ses paroles sont bien différentes. L'on sçait qu'elle flatte l'Electeur de Baviere de l'esperance des País-Bas: pendant qu'elle même se met en possession de toutes les Fortereses de ce País, aussi bien que du Milanois, & fait assez connoître qu'elle veut être remboursée de ses fraix. Que savons nous si les François ne s'assureront pas de la Catalogne, des Châteaux de la Ville de Naples, & de ouelque Port en Sicile, pour avoir la Monarchie à leur discretion,

cretion, afin que le Roi Bourbon soit toujours sous la Tutelle de celui de France, comme le Duc d'Anjou l'est sous celle de son Grand-Pere; & ce jeune Prince qui s'estime trop heureux de regner à Madrid, plutôt que dans le Château de Meudon qui auroit été de son appannage, donne les mains à tout: Outre qu'il peut esperer de regner lui-même un jour en France. D'ailleurs, il paroît fort vrai-semblable que la France prendra ses mesures pour empêcher un jour les Espagnols de changer de parti, quand ils le voudroient. Car il n'y a point d'apparence qu'elle veuille fortifier une rivale au hazard d'en être incommodée un jour. On peut juger de ce que cette Couronne, ou du moins un Roi François peut faire & fera dans la suite des tems à loisir, & quand il aura les bras libres au dedans & au dehors, par tout ce que les François ont déjà fait depuis deux ou trois ans; quoi qu'ils aient de grands ennemis sur les bras, & qu'ils soient obligez de ménager encore un peu les Espagnols. Il faut avouer qu'à juger de l'avenir par cet échantillon, & que si les François avancent à proportion de ce qu'ils ont déjà fait, ils auront bien-tôt l'Espagne dans les fers; car ils sont déjà presque maîtres des Pais-Bas & du Milanois, seules Provinces de la Monarchie pourvûes de quantité de Forteresses; Et sur le moindre soupçon ils tâcheront de desarmer les Espagnols, comme ils ont desarmé les Troupes du Duc de Savoie. Ils renvoient maintenant en Espagne la plûpart des Espagnols & des Italiens qui sont aux Pais-Bas avec les Seigneurs Wallons qui leur sont suspects; ils prennent des mesures pour s'assurer toujours de Pampelune, de Barcelone & des Ports de la Biscaïe pour avoir les Clefs de l'Espagne en leur pouvoir. Ils travaillent à introduire les François dans le Mexique & dans le Perou, & ils ont déjà bien commencé. Il s'en est peu fallu qu'ils n'aient mené la Flotte d'Argent de l'Amérique dans quelque Port de France, & s'ils y ont manqué la première fois, ils n'y manqueront point la seconde, si on leur en donne encore l'occasion. Ils s'assurent du commerce des Negres à l'exclusion des autres Nations, ce qui met les Mines du Perou dans leur dépendance. D'ailleurs, ils mal-traitent déjà les Sujets d'Espagne, & leur apprennent à obéir à la Françoisé. On se mocque des privileges des Pais & des Villes: On exige l'argent qu'on juge à propos, & pour toute réponse aux plaintes que l'on fait, on dit: Le Roi le veut.

Pour tout dire en un mot, le Roi Très-Chrétien, est aussi absolu à Madrid qu'à Paris, & il gouverne la Monarchie d'Espagne comme la France. Les Maréchaux de Villeroi & de Boufflers ont commandé sans avoir aucun égard au Marquis de Bedmar dans les Pais où il devoit faire la fonction de Capitaine & de Gouverneur General. Le Duc de Bourgogne étoit muni d'une procuration du Duc d'Anjou son Frere pour y avoir un pouvoir sans réserve. C'étoit mettre les meilleures Places des Provinces de l'Espagne dans le pouvoir de l'Héritier présomptif de la Couronne de France: Peut-on en user plus despotiquement, & d'une maniere plus contraire aux intérêts des Espagnols? Les Ministres d'Espagne dans les Cours Etrangères semblent être comme à la suite de ceux de France, ou tout au plus comme des secondaires; la Clef du Secret & des Affaires est entre les mains des François; & dès

1704.

le commencement de cette Révolution Don Quiros l'éprouva lors qu'il se trouva en Hollande avec le Comte d'Avaux. Les Espagnols sont obligez aussi de ceder par tout aux Ministres de France, & de reconnoître la préséance de cette Couronne, ce qu'ils n'avoient garde de faire autrefois.

La Maison de Bourbon n'en use gueres avec moins de hauteur en Espagne même. Les François visitent les Ports d'Espagne, & s'informent des Fonds & des Revenus de la Monarchie: On a déjà mis au niveau les Grands d'Espagne avec les Ducs & Pairs de France, qui pourtant ne se couvrent devant leurs Rois, que dans certaines rencontres. Quand quelque Grand en a murmuré on l'a envoié en exil, ou mal-traité autrement. A peine le Duc d'Anjou fut-il en état de se faire obéir, qu'on chassa & mit en prison un Ecclesiastique de distinction sans aucun sujet legitime & sans aucune forme de justice. On s'est moqué dès lors de la Regence établie dans le prétendu Testament, & depuis on est allé jusqu'à donner au Cardinal Porto-Carrero un Surveillant en la personne du Comte d'Etrée. Car on voit bien, que si le Cardinal François est rappelé maintenant ce n'est que dans l'intention d'appaîser les esprits aigris.

Le Testament prétendu étant le fondement des démarches des Regens & de la France, cette Couronne, devoit au moins faire semblant d'y avoir égard, si elle vouloit ménager le public. Mais on y fit d'abord une brèche très grande, & on se soucia fort peu des volontez & de la gloire du feu Roi, en traitant indignement la Reine Doüairiere son illustre Epouse, nommée Regente dans ce Testament, ce qui étoit peut-être la seule clause conforme aux véritables intentions de ce Prince: & avant même que le Duc d'Anjou fut arrivé à Madrid, on la déposséda de la Regence & on l'éloigna de la Cour par une Lettre des plus dures, qui lui fut écrite au nom du Duc, & on n'eut pas le moindre égard à l'option que ce même Testament donnoit à cette grande Princesse.

On se réserva même expressement les moiens d'ancantir un jour toute la force de ce Testament, sur le point de la Succession, à l'égard des cas qui pourroient être contraires à l'intérêt des Bourbons; par les réservations & protestations qu'on reçût de la part des Ducs d'Anjou & d'Orleans: Comme il a déjà été remarqué ci-dessus.

Le Duc d'Anjou avant son départ pour l'Espagne fit un Acte, où il réserva son regrès à la Couronne de France en cas que la Ligne Masculine de son aîné vint à manquer; mais il n'y fit pas la moindre mention de quitter l'Espagne dans le cas, rapporté dans le Testament; quoi que ce fut le lieu d'en parler, & qu'on le dût faire pour éviter les soupçons: Donc ne le faisant point, on marquoit, qu'on ne se soucioit gueres ni de la condition, ni du Testament, ni même des jugemens, que les Espagnols & les autres Peuples & les Puissances, qui ont tant d'intérêt que les deux Monarchies ne soient point unies en pourroient faire.

On témoigna encore qu'on ne se met point en peine du prétendu Testament, qu'en ce qu'il est utile, en recevant la protestation du Duc d'Orleans contre ce Testament même, qui prétendoit comme Descendant de la Reine

de France ANNE, Sœur aînée de PHILIPPE IV. d'être préféré à la postérité de la Sœur cadette MARIE ANNE Mere de l'Empereur, & à celle de CATHERINE Sœur de PHILIPPE III. dont descend le Duc de Savoie, nonobstant la Renonciation de ladite Reine ANNE. Ce qui fait voir que les Bourbons prétendent retenir la Monarchie d'Espagne quand même toute la Lignée du Dauphin viendroit à manquer. Car, si le Roi Très-Chrétien avoit sérieusement l'intention de faire observer le Testament, & avoit crû au moins alors qu'il lui étoit utile d'avoir des égards pour les Espagnols, le Duc d'Orleans n'auroit point osé faire publiquement sa protestation, comme l'on fait qu'il n'en a point osé faire contre le Traité de Partage, ni en d'autres rencontres.

On ne doit donc point douter que les François, s'ils en sont les maîtres, n'aient le dessein de retenir la Monarchie d'Espagne dans la Maison de Bourbon contre les clauses du Testament & au préjudice des Substituez: Qu'ils ne manqueront pas d'unir cette Monarchie à la Couronne de France si le cas échet, & de réduire l'Espagne en Province; Qu'un Roi Bourbon ne voudra pas la gouverner moins despotiquement un jour, qu'il le fait dès à présent, ou son Grand-Pere pour lui, encore qu'ils aient une Révolution à craindre, qu'ils ne craindront plus quand ils auront pris racine: Que la confiance, les principaux Emplois, ou les plus lucratifs, le Commerce, sur tout celui de l'Amerique, le Commandement des Troupes, les plus fortes Places, & les Clefs de l'Etat, seront pour les François, ou pour ceux qui seront dépendans d'eux, & dévoüez à la Cour: Qu'on gouvernera sur le modèle de la France; Qu'on abaissera les Grands; qu'on opprimerà les Petits sans aucun égard aux Droits & Privileges; & qu'on appauvrira les uns & les autres par une infinité d'Impôts, d'extorsions, & de vexations, pour mettre le Roi en état de contribuer beaucoup à la Monarchie universelle des Bourbons. Enfin qu'on affrontera les Espagnols chez eux, & qu'on les insultera même dans leur domestique, suivant les manieres insolentes & libertines des François; & qu'une Nation qui avoit passé pour une des plus genereuses, & qui avoit dominé à tant d'autres, sera le jouet de son Ennemie, & l'opprobre de toute la Terre; d'autant plus qu'elle aura été la cause des malheurs & de l'oppression de toutes les autres en se soumettant à la France la premiere.

Il y a des gens qui disent que toutes ces craintes se réduisent à un avenir incertain, & qu'il ne faut point se tourmenter réellement sur les idées d'une possibilité future. Mais le mal en bonne partie est déjà present, & sur le point de venir à sa maturité & à son accomplissement; on est enchaîné à demi, & si on ne se réveille au plûtôt, on ne sera plus en état d'être affranchi de l'esclavage, ni par ses propres forces, ni par celles de ses amis. Mais quand tout le mal ne consisteroit que dans l'avenir, ne fait-on pas que toute la prudence humaine n'a que l'avenir pour objet. Car on doit prendre des précautions, s'il est possible, contre des grands maux qui peuvent arriver facilement, ou plûtôt qui difficilement n'arriveront pas en l'état où sont les choses.

C'est justement cette fatale nonchalance où les hommes ne sont que trop

1704. portez, en s'attachant au présent, qui a causé la plûpart des mauvais conseils, dont nous voïons des funestes suites. C'est ce qui a fait naître les relâchemens des uns, qui negligent la Patrie, & ne pensent qu'à vivre doucement le reste de leurs jours, (quoi qu'ils se trompent en cela même, les malheurs n'étant que trop prochains) & la corruption des autres, qui tâchent à profiter du présent, & de contribuer même aux maux de la Patrie pour en tirer de l'avantage. Ces principes sont indignes des gens qui font profession de sagesse, d'honneur & de probité; & il faut avoir renoncé aux sentimens de l'honnêteté & de la conscience pour les soutenir.

Il y a des esprits de cette trempe, c'est-à-dire gagez par les Bourbons ou plongez dans une mollesse efféminée, qui se flattent eux-mêmes, ou jettent de la poudre aux yeux des autres, en tâchant d'affoiblir les plus grandes & les plus justes craintes, lors qu'ils soutiennent que les deux Branches de la Maison de Bourbon pourront aisément se brouiller ensemble, alors (disent-ils) les Affaires de l'Europe reviendroient en l'état où elles étoient avant la mort du feu Roi; Mais outre que le Duc d'Anjou, quand il voudroit, ne pourroit point se détacher des intérêts du Roi de France, qui en qualité de Curateur de son Petit-Fils, est Monarque commun des deux Monarchies, & prend des mesures pour le demeurer, & pour laisser ces avantages sans exemple au Dauphin, qui aura encore l'autorité d'un Pere, l'affection & le respect du Fils, & le même pouvoir en main pour se faire obéir: outre cela, dis-je, l'interêt véritable des deux Branches de Bourbon, est, de demeurer unies. Elles feront plus en état de s'entr'aider que celles de la Maison d'Autriche, à cause de la contiguité de leurs Etats. Le Duc d'Anjou sous son Grand-Pere, ou sous son Pere, fera le Monarque absolu de toute la Monarchie, & se mettra en état d'en employer les grandes forces aux desseins communs, dont la France sera toujours l'ame & le premier mobile: & le Duc de Bourgogne étant parvenu à la Couronne de France, les mêmes raisons ne laisseront pas de subsister entre les deux Freres. Peut-on croire qu'ils se voudront borner & arrêter dans la plus vaste & la plus belle carrière qu'on ait vû ouverte depuis la décadence des Romains? Le Monde est assez grand pour que les deux Rois puissent se donner les mains, & s'aider à faire des Conquêtes sans s'entrechoquer & se nuire: il faudroit qu'ils eussent perdu la raison pour en user autrement, & pour se brouiller. Et si le salut de l'Espagne, ou même de toute l'Europe ne depend que d'une si grande bevûe des Bourbons, il ne sauroit être plus mal affermi.

On ne peut donc point compter là-dessus, sans s'aveugler volontairement, & il est clair comme le jour, que si l'Espagne demeure au Duc d'Anjou elle fera à la discrétion des Bourbons. Car quelles forces aura-t-on à leur opposer, quand ils y seront affermis? Les efforts inutiles qu'on fera pour se délivrer ne serviront qu'à rendre les chaines plus pesantes. Il y a des Grandes Puissances armées maintenant pour tirer l'Espagne du danger evident où elle est, de tomber dans l'esclavage. L'Empereur, l'Empire, l'Angleterre & la Hollande lui envoient son Roi legitime; le Portugal le reçoit & l'as-

siste de toutes ses forces. Quelques Puissances d'Italie commencent à se déclarer, & un peu de succès fera suivre ceux qui ne balancent que par crainte; si les Espagnols s'y joignent eux-mêmes l'affaire est faite. Mais il faut profiter des conjonctures favorables, en se déclarant maintenant ou jamais. Car si nous laissons passer ce fatal moment, tout est perdu, autant que l'esprit humain est capable d'en juger.

La grande Alliance, si les choses traînent, ne sauroit subsister long-tems; les Bourbons demeurant les maîtres de la Monarchie d'Espagne, seront capables de causer en Angleterre & en Ecosse les plus tragiques revolutions. La Hollande ne sauroit continuer à fournir aux fraix immentes d'une longue Guerre, & ne voudra pas se ruiner sans esperance de fruit. Il sera impossible à l'Empereur de soutenir le faix de la même Guerre, on lâchera les Rebelles & les Turcs sur lui, & on l'incommodera dans l'Empire même, qui fera fort près de sa desolation. Ainsi nous sommes à la veille d'un renversement general, & la Monarchie universelle des Bourbons ne sauroit être arrêtée que par un coup extraordinaire du Ciel; mais de faire son compte là-dessus, c'est tenter Dieu, & c'est se tromper soi-même. Cependant ces grands changemens ne sauroient arriver que par un deluge de sang, & par les miseres horribles des Peuples, tant du côté des conquérans que de ceux qui résistent; l'Espagne aura sa part de ces grands maux, & son esclavage fera la planche & servira de modelle à l'oppression des autres.

Mais en recevant le legitime Roi, ces craintes cessent. Les Princes de la Maison d'Autriche gouvernent doucement, & suivant les Loix; & quand ils voudroient opprimer la liberté & les Privileges des Peuples, ils ne seroient pas en état de le faire, n'ayant point de secours à esperer de la branche d'Allemagne, qui est éloignée, & ayant la France à craindre près d'eux. Ainsi l'Espagne & l'Europe demeureront dans leur premier état, il n'y aura point d'autre mal que la nécessité de chasser les François des postes qu'ils ont occupés, sous pretexte de nous assister. Comme nous avons presque toute l'Europe de nôtre côté, qui y est interessée autant que nous, on est assuré du succès avec l'assistance de Dieu protecteur de la justice & vangeur des mauvaises actions.

Pour conclure, figurons nous l'Espagne & les Provinces de sa domination sous le joug des François, les mœurs corrompues, la Religion & la Pieté méprisées, les honnêtes gens insultez; les Peuples réduits à la besace; les Grands bas & rempans; les étrangers maîtres des Forces & des richesses du País; Le Roi gouvernant à l'Ottomane; ses Favoris, Officiers, Soldats & autres Ministres de son pouvoir, exerçant à la rigueur ce que Samuël predisoit au Peuple d'Israël, deshonorant les familles, s'emparant de ce qu'ils trouvent à leur gré, & ne répondant aux plaintes que par des moqueries ou des nouveaux affronts: sans qu'il y ait aucun espoir de delivrance, puisque les François ne manqueront pas sans doute de se precautionner contre des Vespres semblables à celles de Sicile, & que le reste de l'Europe sera en bonne partie dans la même oppression & hors d'état de pouvoir donner du secours à ceux qui seront oppri-

1704.

opprimez. Outre que les autres Nations haïront & mépriseront celle qu'elles considèreront avoir été la cause des malheurs communs par son imprudence, & par son peu de courage, lorsqu'on la verra applaudir à des misérables affamez, qui auparavant venoient travailler & chercher du pain chez elle.

Ceux que les images de ces malheurs horribles & inévitables ne touchent point, sont dignes de maux encore plus grands, & ne meritent point de porter le glorieux nom d'Espagnols.

Les Confalves, les Ximenes, les Toledes, les Pizares, & tous les autres anciens Espagnols fondateurs d'une grande Monarchie, dominateurs de tant de Nations, s'ils revenoient au monde, avoueroient-ils pour être de leur sang, ceux qu'ils verroient prêts à subir le joug de leurs Ennemis par une indigne lâcheté, puisqu'ils sont en état de s'en garantir, & que l'Europe leur tend les bras? Mais il faut croire qu'il y en aura bien peu de ce nombre, & que ceux là mêmes qui ont reçu un Prince François, voïant combien on les a trompez, seront des plus ardens, pour reparer la faute qu'ils ont faite; que la conscience, le devoir, l'honneur le salut de la Patrie, & le bonheur ou le malheur de chacun en particulier feront des impressions vives sur un Peuple qu'on n'a pas accusé autrefois d'avoir le cœur bas; & que toute cette généreuse Nation, rendant justice à son legitime Roi, & à elle-même, fera voir à toute la Terre qu'elle n'a point dégénéré de la valeur de ses Ancêtres.

Extrait du Contrat de Mariage de LOUIS XIV. Roi Très-Chrétien, & de MARIE-THERESE Infante d'Espagne, dont les paroles sont répétées dans l'Acte de la Renonciation.

QUE d'autant que leurs Majestez Très-Chrétienne & Catholique sont venues & viennent à faire ce Mariage, afin de tant plus perpetuer & assurer par ce noeud & lien la Paix publique de la Chrétienté, & entre leurs Majestez l'amour & fraternité que chacun espere entre Elles; & en contemplation aussi des justes & legitimes causes, qui montrent & persuadent l'égalité & convenance dudit Mariage, par le moien duquel, & moienant la faveur & grace de Dieu chacun en peut espérer de très-heureux succès; & au grand bien & augmentation de la Foi & Religion Chrétienne, au bien & bénéfice commun des Roïaumes, Sujets & Vassaux des deux Couronnes; comme aussi pour ce qui touche & importe au bien de la chose publique & conservation desdites Couronnes: qu'étant si grandes & puissantes, elles ne puissent être réunies en une seule, & que dès à présent on prévienne les occasions d'une pareille jonction; donques attendu la qualité des susdites & autres justes raisons, & notamment celle de l'égalité qui se doit conserver: Leurs Majestez accordent & arrêtent par Contrat & Pacte, Convention, & entre Elles qui sortira, & aura lieu, force & vigueur de Loi ferme & stable à tout jamais, en faveur de leurs Roïaumes, & de toute la chose publique d'iceux: que la Sérénissime Infante d'Espagne Dame MARIE THERESE, & les Enfants pro-

cées

créés d'Elle, soient mâles ou femelles, & leurs descendans premiers ou seconds, trois ou quatre, nez ci-après, en quelque degré qu'ils se puissent trouver, voire à tout jamais, ne puissent succeder ni succèdent és Roïaumes, Etats, Seigneuries & Dominations, qui appartiendront à Sa Majesté Catholique, & qui sont compris au-dessous des Titres & Qualitez mentionnées en cette présente capitulation, ni en aucun de ses autres Roïaumes, Etats, Seigneuries, Provinces, Isles adjacentes, Fiefs, Capitaineries, ni és Frontieres, que Sa Majesté Catholique possède de present, ou qui lui appartiennent, ou pourront appartenir tant dedans que dehors le Roïaume d'Espagne, & qu'à l'avenir Sadite Majesté Catholique ou ses Successeurs auront, posséderont, & leur appartiendront; ni en tous ceux qui sont compris en iceux ou dépendans d'iceux, ni même en tous ceux que par ci-après, en quelque tems que ce soit, elle pourroit acquerir ou accroître & ajouter aux susdits siens Roïaumes, Etats & Dominations, ou qu'Elle pourroit retirer ou qui lui pourroient échoir par devolution, ou par quelques autres titres, droits ou raison que ce puisse être; encore que ce fut durant la vie de la Serenissime Infante Dame MARIE THERESE, ou après sa mort, en celle de qui que ce soit de ses descendans, premiers, seconds, troisièmes nez ou ulterieurs; que le cas ou les cas, par lesquels ou de Droit, ou par les Loix ou Coûtumes desdits Roïaumes, Etats & Dominations, soit par dispositions de Titres, par lesquels ils puissent succeder ou prétendre pouvoir succeder auxdits Roïaumes, Etats ou Dominations, leur dût donner la Succession. En tous lesquels susdits cas dès à present ladite Dame MARIE THERESE Infante, dit & déclare être & demeurer bien & dûement excluse, ensemble tous ses enfans & descendans mâles ou femelles, encore qu'ils voulussent ou pussent dire & prétendre qu'en leurs personnes ne courent ni ne se peuvent, & doivent considerer lesdites raisons de la chose publique, ni autres auxquelles ladite exclusion se pourroit fonder; ou qu'ils voulussent alleguer (ce qu'à Dieu ne plaise) que la Succession du Roi Catholique ou de ses Serenissimes Princes ou Infantes & d'abondant des mâles qu'il a & pourra avoir pour ses legitimes Successeurs eût manqué & defailli: parce que comme il a été dit, en aucun cas ni en aucun tems, ni en quelque maniere qui peut avenir, ni Elle, ni eux, ses hoirs & ses descendans, n'ont à succeder ni prétendre pouvoir succeder nonobstant, &c.

IL y eut beaucoup de gens arrêtez en Espagne, pour en avoir reçu.
Ce Roi, non content de cela, jugea à propos de publier aussi une Déclaration, telle que voici.

„ CHARLES R.

„ D'Autant que par la merveilleuse bonté & misericorde de Dieu nous
„ sommes arrivez heureusement en Portugal, après un fâcheux & dan-
„ gereux voiage, que nous avons pourtant entrepris avec toute la joie ima-

Tom. III.

Mm

Déclara-
tion de
CHAR-
LES III.
du 9.
Mars.

„ ginable,

1704.

„ givable, aiant mieux aimé exposer nôtre Personne Roïale à quantité de
 „ dangers éminens, que de permettre que nos bien aimez Sujets d'Espagne
 „ restassent plus long-tems sous le joug d'un injuste esclavage & tyrannie,
 „ dans laquelle ils sont malheureusement enveloppez par l'introduction vio-
 „ lente & l'usurpation du Duc d'Anjou, du Roi de France & de ses Adhé-
 „ rens: A ces Causes, étant venu ici par bienveillance pour nos bien aimez
 „ Sujets, & par une compassion Roïale de leurs souffrances & de leur op-
 „ pression, nous avons absolument résolu non seulement de recouvrer nos
 „ justes Droits sur la Couronne d'Espagne, à laquelle les Loix de Dieu &
 „ de la Nature nous donnent un juste titre, mais aussi pour fournir à nos
 „ Sujets l'occasion pendant qu'il en est tems, de rentrer dans leur devoir &
 „ dans la fidelité, & de s'affranchir de cette servitude & de ce joug insup-
 „ portable dont on les a injustement chargé. Nous ne doutons pas, vû la
 „ justice de nôtre Cause, que par la benediction de Dieu sur nos efforts &
 „ sur nos Forces jointes à celles de nos chers Alliez, nous ne soïons dans peu
 „ rétablis dans nos justes Droits & nos Peuples dans leur legitime Liberté,
 „ Prérrogatives & ancien bonheur. Nous ferons état que la plûpart de nos
 „ Sujets contribueront de tout leur cœur & de toutes leurs Forces pour pro-
 „ curer leur délivrance, en détrônant la Tyrannie & l'Usurpation.
 „ Et pour encourager nos bien aimez Sujets à executer une si légitime
 „ entreprise, puis qu'on les a empêché jusques à cette heure de se joindre à
 „ nos Forces, nous déclarons solennellement sur nôtre parole Roïale, que
 „ tous ceux de nos Sujets qui ont été contraints de prendre service contre
 „ nous chez les Ennemis, soit de gré ou de force, jouiront de nôtre par-
 „ don Roïal, s'ils se rendent à nous dans le terme de 30. jours, après que
 „ nos Forces se seront aprochées des Frontières d'Espagne. Outre cela, ils
 „ recevront aussi des marques de nôtre faveur Roïale, selon leur rang, leurs
 „ degrez, & le mérite de devoir & de fidelité envers leur légitime Souve-
 „ rain. Au contraire c'est nôtre volonté Roïale & nôtre bon plaisir, que si
 „ quelqu'un de nos Sujets après le terme de 30. jours est trouvé en armes
 „ contre nous, contre son devoir & son obéissance, au mépris de nôtre Dé-
 „ claration Roïale, & qu'il persiste dans sa Rebellion au service des Usurpa-
 „ teurs François, de leurs Confédérez ou Adhérens au préjudice de nôtre
 „ légitime Monarchie, que telles personnes méprisant nôtre benigne Décla-
 „ ration, soient traitez comme Ennemis de leur Patrie, & comme indignes
 „ de la moindre de nos faveurs Roïales. Quant à nos autres fidèles & bien
 „ aimez Sujets, qui n'ont point pris les armes contre nous, ils pourront
 „ rester dans leurs maisons sans craindre d'être molestés par nos Troupes soit
 „ en leur personne, soit en leurs effets. Et afin que personne de nos Soldats
 „ ne puisse prétendre ignorance du cas, nous voulons que tous nos Génér-
 „ raux, Commandans, Officiers & autres dans leur Département, prennent
 „ garde qu'il ne se fasse aucune violence aux Eglises, Cloîtres, Maisons Re-
 „ ligieuses, ou à qui que ce soit de nos Sujets dans les Marches ou Contre-
 „ marches.
 „ Et si quelque Officier ou Soldat contre nôtre volonté Roïale s'ingeroit
 „ de

„ de molester ou de troubler en quelque façon nos Sujets tranquilles & fidé-
 „ les, soit en leurs Cloîtres, Maisons Religieuses, Personnes, Biens, Ter-
 „ res & Bétail, sur les plaintes qui en seront portées à nos Généraux, les
 „ Transgresseurs encourront non seulement nôtre disgrâce, mais seront aussi
 „ punis avec la dernière rigueur.

„ Donné en nôtre Cour à Lisbonne le 9. Mars 1704. la première année
 „ de nôtre Règne.

1704.

LE Roi de Portugal avoit déjà publié un Manifeste en Latin, pour justi-
 fier sa Prise d'Armes contre le Roi PHILIPPE; d'ailleurs, pour faire re-
 couvrir à la Nation Espagnole sa Liberté, opprimée par la France. On peut
 voir toutes les Raisons dans le Manifeste même que voici.

J U S T A
 L U S I T A N O R U M
 A R M A

Manifet-
 te du
 Portugal
 contre le
 Duc
 d'Anjou
 1703.

P R O

VINDICANDA HISPANORUM LIBERTATE
 Gallico Dominatu oppressâ,

Afferendoque Hispaniæ Imperio

SERENISSIMO, AC POTENTISSIMO PRINCIPI

C A R O L O I I I.
 R E G I C A T H O L I C O.

*R*egum, ac Principum virorum consilia, factaque non solum suapte naturâ &
 intrinsecus recta esse debent, sed etiam oportet, ut in cæteros homines atque
 ipsum etiam vulgus proberentur. Nam cum ii, penes quos summa est rerum, in
 terris instar quoddam Dei Optimi Maximi habeantur, non humanam tantum,
 sed etiam Divinam naturam, cujus speciem referunt, maculare videntur, quo-
 ties incepta sua hominum opinione ad recti normam non dirigunt, illa præsertim,
 quæ non modò ad suos, verùm ad alienigenas, atque etiam universum propè genus
 humanum pertinent. Si quid privati homines peccent, leve damnum, parque ip-

1704.

forum viribus ac potestati; neque exempli pravitas, ac turpitude latè manat, quòd eorum fama, qui deliquere, exiguis finibus circumscribatur. Contra verò Regum exempla, ut qui longè latèque aui imperio, aut fama nominis sui terras complent, latissimè patent, & nisi recta sint, & salutaria, gentes humanas gravissimo incommodo afficiunt. Quare cum post eversum Romanum Imperium, cujus casum haud immeritò supra millesimum repetas annum, nihil in Europa ac pene dixerim in universo terrarum Orbe majus mortalibus acciderit, quàm ea, quam præ manibus habemus, de successione Hispanicà concertatio, potentissimoque Lusitanie Regi visum fuerit consilia sua, operamque in eam rem conferre, ut conjunctis animis viribusque cum Cæsare, Reginà Magnæ Britannie, & Belgio Fœderata, Regis Christianissimi Nepos secundo loco ex Delfino genitus Hispanie Imperio expellatur, & Serenissimus Princeps CAROLUS Archidux Austriæ in illud solium evebatur; consultum fore duximus brevi ob oculos ponere cunctis mortalibus quàm justis de causis Potentissimus, ac sapientissimus Rex hoc consilium ceperit, & quàm salutare, ac frugiferum futurum sit universis, si Deus Optimus Maximus, omnis justitiæ auctor & origo, prout considerare jus fasque est, justis Potentissimi Regis, Fœderatorumque ejus consiliis, & armis adspiraverit.

Jam primum omnium satis constat non multò ante Risvicensem pacificationem CAROLUM hujus nominis Secundum Hispanie Regem, qui ab ipsis natalibus perquam tenui fuerat valetudine, in morbum incidisse, quo conflictatus per trium annorum spatium; vitam potius traxit, quàm vixit. Interea, dum Rex ipse ægrotat non semel adito extremo vitæ periculo, Britanni, Belgæque Fœderati, utpote qui animadverterent Gallos avidissimè affectos de tota Catholici Regis hæreditate, quam si occupassent, res suas cæterarumque gentium in maximum discrimen adduci, nè addito opulentissimo regno longè latèque patente universam Europam avidissimi homines impotenti dominatu premerent; commodissimum fore existimarunt viam inire, quâ & communi discrimini caveretur, & tranquillitati. Igitur habitis ea de re cum Gallie Administris colloquiis, inter utramque partem convenit, ut mortuo sine liberis Catholico Rege CAROLO, conciliandæ & stabi- liendæ Pacis causâ tota ea hæreditas duas in partes divideretur, quarum alteram Delfinus haberet, alteram Archidux CAROLUS Imperatoris filius secundo loco genitus. Delfino attributa sunt que Hispani in Italia tenent unâ cum ipsa Sicilia, & regione Guipuscoa in extremis Hispanie finibus Aquitanie finitimâ; reliqua Hispania, prout eam possidebat ipse Catholicus Rex simul cum Americæ Pro- vinciiis Hispano parentibus Archiduci data. Ita visum commodissimè tota de re transigi posse. Nec recusavit eam conditionem Christianissimus Rex; fœdereque inito tota de re transactum est. Sensit Rex Catholicus id agi, graviterque tulit res suas se vivo quasi familie eriscundæ judicio dividi, quod etiam in privatis hominibus jura gentium, & civilia vetant, & exerantur; neque Imperator, ut qui universam hæreditatem gentilitio jure patrisque ad se traberet, conditionem accipere voluit. Interim Rex Christianissimus Potentissimum Lusitanie Regem ad eam societatem per Legatum suum Rouilleum invitavit, qui multis verbis ostendit Gallos pacis studio adductos non dubitare magnam partem Hispanicæ hæ- reditatis, eamque potissimam à se dimittere; ita formidinem tolli duorum Impe-

riorum inter se conjungendorum, quod haud dubiè formidolosum foret cæteris Europæ Regnis, Lusitanis præsertim, cum Gallia cum Hispaniâ conjuncta continenti Terrarum spatio haud vanum finitimo regno timorem injicere deberet; id provisum Christianissimo Regi, ablatamque qualemcumque suspectæ magnitudinis umbram, quæ amicam, ac fœderatum Regem sollicitare posset; crebròque interpositâ fide publicâ non aliò Regis Christianissimi consilia tendere affirmabat, quàm, ut ea Hispanicæ hæreditatis partitio sancta, & inviolata servaretur, tum ipse, tum Britannici Belgicique Oratores suadendo, hortandoque, Potentissimi Lusitiæ Regis animum eò perduxerunt, ut in easdem partes venire vellet, eaque de re fœdus est initum inter ipsum, Regemque Christianissimum, additis quæ in eam rem convenire visa sunt. Interea Rex Christianissimus accitis in Regiam, qui Parisiis ea tempestate agitabant, Regum, Principumque Oratoribus, iis palàm fecit, quæ de partiendo Hispanorum Imperio pepigerat, idque ut ad Reges, ac Principes suos deferant admonuit; sibi multum de jure suo cedere propositum; dare id pacis studio, dare Hispanorum in Austriacam stirpem propensioni; dare singulorum Principum securitati, ne duo regna conjunctis opibus virium magnitudine cuiquam suspecta fierent; libenter se unâ cum fœderatis suis in ejus fœderis societatem admitturum quicumque Reges, Principes, aut civitates in tam salutare consilium nomina sua operamque addere vellent.

Non multò post Catholicus Rex CAROLUS extremum vitæ diem clausit, annum vix egressus quadragesimum; Princeps insigni pietate, ac religione memorandus, qui tamen latius sui memoriam in posteriora proferet sæcula, eo ipso quòd nullâ relicta prole decesserit, quàm qui numerosâ sobole superstite genus ac nomen suum in ævum propagarunt. Quamquam enim casus hic minime inexpectatus, & inopinatus accidit, ut acriora sunt præsentia quàm futura, & quæ manu tangimus, quàm ea quæ animo percepimus, incredibile dictu est quantopere omnes gentes ad eum nuncium expalluerint; maximè quòd ipsius Regis testamentum quoddam simul est editum, quo transactio de divisione Imperii rejiciebatur, & in universam hæreditatem PHILIPPUS Dux Andegavensis vocabatur ex Delfino secundo loco natus. Id apertè adversari videbatur consilio, quod Britanni, Belgæque, & Lusitani inierant tranquillandæ Europæ, avertendique casus omnibus formidandi, quo & res Hispanica cum Gallica aut statim, aut non multò post in unum coalesceret, nec dubitabatur quin Galli eam conditionem amplexuri essent. Nam sive verum sive falsum illud testamentum dicendum erit (multi enim utroque trabunt, plerique suspectæ fidei habent) in confesso est Gallos postquam de partitione pepigerant, à Rege CAROLO cruxissimè contendisse omnibus viribus, artibusque per Oratorem suum Harcurium, ut Andegavensis totius Imperii hæres declararetur. Vix animam efflaverat Rex Catholicus, cum interreges Hispani ad Christianissimum Regem per bemerodromum cursorem detulerunt testamenti tabulas, quibus tota Hispanica hæreditas Andegavensi dabatur, literas addiderant obsequentiissimè scriptas, quibus impensè precabantur vellet, juberet ratum haberi testamentum, sibi que atque universo Hispanorum nomini Regem dare Andegavensem Nepotem. Quasi rogandus esset accipere quod flagrantissimè cupiebat, diligentissimèque ambierat; sed ea species obducenda erat, ne collusio apertè innotesceret. Itaque non diu deliberandum fuit Christianissimo Regi de accipienda condi-

1704.

tione; tertio die interregibus respondit per literas magnificentissimè compositas, ut se potius dare, quàm accipere beneficium videretur, & imputare Hispanis Imperium Nepoti oblatum. Quò autem Hispanorum gentem pelliceret, res eorum summum ad fastigium perducturum pollicebatur, pristinamque gentis gloriam restitutum. Quæ promissa non satis ad ceteram Parisiensis aulæ sapientiam facere visa sunt, quòd nationibus, quæ ab Hispanorum Imperio se subduserant, jugum minitari videbantur.

Spretâ igitur fœderis religione, quod paulò ante Rex Christianissimus cum Britannis, Batavis, ac Lusitanis percusserat, & ad cujus societatem ceteros Reges, Principes, ac Civitates totius Christiani Orbis invitaverat, nullo adhibito ne verborum quidem lenimento, quo justas Principum ac nationum querimonias mitigaret, aut factum purgaret, Hispani PHILIPPUM Nepotem obrudit. Illud haudquaquam prætereundum. Ubi primùm Olistponem nuncius est allatus de Regis obitu, & testamento, semel iterumque ac tertio Potentissimus Rex interrogavit Gallum Oratorem Rouilleum quænam mens esset Regi Christianissimo super tanta re. Quibus ipse interrogationibus constantissimè, & omni asseveratione respondit nullam aliam esse quàm ut partitionis fœdus sartum tectum servaretur, neque aliò unquam Christianissimi Regis consilia spectasse. Sed vulgato paulò post partitionis transactionem nihili ab eo factam, non sine rubore Rouilleus exposuit Regis sui verbis, decrevisse ipsum Hispanorum voluntati, qui Andegavensem Ducem sibi in Regem asciscerent, morem gerere, neque id (si Diis placet) fœderis partitioni adversari, quòd ea transactio id unum respiceret, ne quies gentium turbaretur, quæ eo pacto facillimè, volentibus Hispanis, comparari posset: paciscentium mentem non verba spectanda esse. Perinde ac si non multum discreparet inter totam aut dimidiatam hæreditatem, inter Archiducem, & Ducem Andegavensem; ac parùm interesset Hispania ne & America Archiduci attribueretur, Italicæ Provinciæ Hispanici juris Delfino, an univèrsum Hispanorum Imperium unus Andegavensis Dux occuparet; & quasi hoc pacto pax Europæ securius conciliaretur. Novum sanè neque ullo seculo auditum interpretandorum fœderum genus; scilicet abreptâ totâ hæreditate, & ne minimâ quidem ejus particulâ Imperatori relicta, visum est Christianissimo Regi mirificam se iniisse viam pacificandæ, tranquillandæque Europæ. Illud haud dubium est multò minùs Gallos hominum judiciis patientiâque abusuros, si apertè profiterentur nolle se oblatæ aut quæsitæ potius occasione deesse opum suarum amplificandarum, & Imperii proferendi, quàm tam vano inanique commento fucum facere velle cunctis mortalibus. Næ ille omnibus sensibus captus erit, aut rationis expertus, cui hæc tam absurda probetur interpretatio, & pacificandæ Europæ ratio idonea videatur.

Acceperunt tamen Hispani obrusum sibi PHILIPPUM imminentibus undique terrâ marique Gallorum copiis in Hispaniam, ditionisque Hispanicæ provincias, ac primo statim initio haud nimium gravatè ferre eam fortunam visi sunt. Quod cum Potentissimus Lusitanorum Rex animadvertisset, & Gallicus Orator Christianissimi Regis nomine asseveranter affirmasset, fidemque dedisset non se junctam modò rem Hispaniam à Gallicâ fore, sed etiam suis ipsam præsidis, suis legibus, institutis, moribusque regendam, non dubitavit violati fœderis injuriam pacis bono condonare, pacemque ipsam in Hispania juvare. Verendum enim erat,

ne si bellum in Hispania ardesceret, illius flammâ implicarentur Lusitani, quod arcere in animo erat. Igitur Christianissimo Regi novum sœdus suadenti annuit, sœdusque percussit cum ipso Christianissimo Rege, ejusque Nepote, quod eò tantùm respiciebat, ut bellam, quod imminere videbatur, quàm fieri posset, commodissimè amoveretur cum minimâ aliarum gentium offensione. Quare nihil aliud promissum est à Rege Lusitanie, quàm ut, si qui infesta arma Hispanie inferrent, eis in Lusitania portus ne paterent. Nihil tamen eo sœdere, aut superiore decusum de jure Hispanicæ hereditatis; præbita tantùm est aliqualis opera possidenti, ut Lusitanorum, Hispanorumque tranquillitati & securitati consuleretur.

Vix ac ne vix quidem eo sœdere confecto cœpit Rex Christianissimus manifestò ostendere id unum animo agitare, ut Hispaniæ Imperium Galliæ adjungeret. Si quidem, Nepoti, Regio tantùm nomine relicto, cuncta Regis munia ad se trahere; Gallis rei dominicæ curam mandare; exercitibus, & provinciis, quos libuisset, præficere; Insubriam Belgiumque Hispanicæ ditionis (quæ duo Imperii munimenta, ac propugnacula habentur) Gallicis armis occupare; pecuniam in Galliam avertere; Indica commercia ne omnibus quidem Hispanis permissu, Gallis effusè aperire; Hispanis Oratoribus quæ ipsi visa essent injungere, aut per ipsos Gallos Oratores administrare, omniaque & singula arbitrio suo constituere; ad hæc Hispanorum Primores Gallorum Primoribus æquare, & contrâ Gallorum Primores Hispanorum Primoribus, perinde ac si unius tantùm Regis imperio subjeçti forent, unaque atque eadam gens esset. Si quis auderet patria instituta, Primorumque jura violari ostendere, exilio mulctatus; quantò quis servitio promptior, honoribus auctus; nobilissimus quisque, quos ante Catholici Regis obitum Austriacæ domus partes fovisse suspicio fuit, indignis modis vexati, alius alio prætextu in Galliam abducti. Inter quos Archibalassum Castulonensem virum Regia stirpe satum, prudentiâ, rerumque usu, & obitis præfecturis inter paucos præstantissimum per speciem ordinariæ legationis in Galliam ire jubet, cujusmodi munia numquam ab ea familia obita fuerant tamquam ejus nobilitate, & splendore inferiora. Quod periculum, & contumeliam ut vitaret vir sapientissimus, coactus est se se in Lusitaniam recipere, & eo pacto Gallorum vota deludere, unâ comitante illustrissimo, ac fortissimo viro Corsanæ Dynasta, ut se etiam ab injuriis, & contumeliis assereret, quibus à Gallis fuerat affectus, & indices appetebatur. Et ne singulis tantùm contumelia illata esset, sed etiam universo Hispanorum nomini, jussus est Naxaræ Dux, Hispanicæ classis Præfectus Gallicæ classi supparum demittere, quod ipse ne facere cogere tantâ cum Hispaniæ gentis ignominiâ, classis præfecturam abdicavit. Quo factò vir egregius summam sibi laudem peperit, Hispanisque suis, quibus gentis suæ gloria cordi est, exemplum proposuit, quod imitari pulchrum, ac decorum sit. Vetus erat institutum pro gentis gloriâ, ac fortitudine primam aciem in exercitu Hispanis attribuere; hæc etiam laus Hispanis per Gallos adempta, justæque Hispanorum copie in Insubriæ Gallicas sequi. Mille alia hujusmodi exempla asserere supersedeo; unum addam, quo manifestò docemur Hispanam rem tamquam provinciam Gallicæ accessisse. Hispanarum Gallicarumque rerum uni Cardinali Medicæo mandata cura est apud Pontificem maximum, eique imperatum, ut Gallica insignia pro fo-

1704.

ribus affixa Hispanicis præponeret ; scilicet , ut cunctis mortalibus Romam confluentibus pateat non modò Hispanicum Imperium cum Gallico conjunctum , sed Hispanos accessionem esse Gallorum , & tamquam impari fœdere sociatos , & quasi deditios haberi . Eritne igitur ullus verè Hispanus , verè laudis suæ studiosus , verè patriæ diligens , & amator , qui tam manifestas injurias , & contumelias per infensissimos adversarios , juratosque Hispani nominis hostes illatas æquo animo pati possit ! Eum oportet ab Hispana indole ingenioque inclytæ gentis , laudis , & gloriæ avidissima abhorrere , abjectissimoque esse animo , ac degenerare , qui hanc tam insignem contumeliam , ac propè servitutem ferro arcere non audeat , & in earum auctores retorquere .

Si quis ergò ea animo reputet quæ Galli non multò post nuptias Christianissimi Regis cum Regia Principe Hispanâ MARIA-THERESA contractas domi forisque moliti sunt , facile intelliget nihil aliud eos meditados post ipsa nuptiarum solemnia , quàm ut omnia eò dirigerent , ut Hispanicum Imperium Gallico adjungerent .

Non latebat Gallos quantum inde discriminis in cæteras Europæ gentes proficeretur . Nam si duo ea Imperia in unum coirent , quæ maximam totius Orbis partem complectuntur , perquam suspecta , ac formidolosa omnibus fieret ipsa duarum amplissimarum gentium indoles , gloriæ , & Imperii avidissima , & ad bella proclivis , Gallorum præcipuè , quibus suapte naturâ mobilibus , & quietis impatientissimis tumultus turbaque cordi sunt , cum argentum aurumque affatim suppeteret ex inexhaustis Americæ metallis , quod est belli nervus . Quæ igitur gens tantâ amentia , tantâ rerum suarum negligentia , tantâ vecordia , ut gravissimum discrimen amittendæ libertatis non videret ? quæ illo non vehementissimè sollicitaretur ? quæ non acerrimè à se avertere tentaret ? Neque enim ulla tam potens , & valida , quæ per se ipsam , aut cum aliis etiam fœderata , tantis viribus opibusque obistere potuisset . Igitur summâ industriâ , summâque dissimulatione ineunda Gallis erat via , quâ latenter , nec opinentibus aliis , in summam tanti conatus eniterentur . Primum amovenda erant quæ ob stare tanto molimini possent ; deinde non uno impetu , sed per gradus quosdam in tantæ rei fastigium irrependum ; postremò stabilienda duorum Imperiorum conjunctio . Quatuor potissimum erant nationes , quæ , ut singulæ haud satis pares ad disturbanda hæc consilia , ita conjunctæ validissimæ erant , Germani scilicet , Britanni , Belgæque fœderati , ac Lusitani : nam Hispania ipsa , utpote cui aut puer Rex sub tutela muliebri , aut valetudinarius sine classibus , sine legionibus , sine ullâ vectigalium , & rei dominicæ curâ assiduè bellis infracta , aulâ , aut deliciis , aut adipiscendæ interioris potentiæ consiliis unice deditâ , per se ipsam opportuna injuriæ videbatur . Itaque Lusitanos , qui situs opportunitate ingens impedimentum tantis conatibus afferre possent , consopitos tenere statuit , veteraque Gallorum instituto connubiis sibi adungere , honorificisque legationibus , aliisque in speciem magnificis allectare , classes , bellicasque naves egregiè instructas identidem ostentando , quod cæteræ virium magnitudini fides esset . Belgas , quibus tamquam finitimis Gallorum immodica potentia suspectior esse poterat , ultrò armis laceessere , suoque Imperio adungere statuit , quòd gens valida classibus , omnigenoque nautico apparatu , nec inferior terrestribus copiis è proxima Germania merce conductis incrementa Gallici

lici Regni pro virili inturbare possent. His inceptis Britannia obstabat, regnum totius Europæ maritimis viribus validissimum, Belgisque vetusto fœdere sociatum; neque credibile erat passurum socios, quos semper fovisset, Gallorum dominatu opprimi, & rem Gallicam augeri tam propinquo, & opportuno in Britanniam trajectu. Pervicere tamen Galli solitis artibus, ut CAROLUM Britannicæ Regem hujus nominis secundum, quam quam invitis, ac renuentibus Britannis, sibi ad id facinus adjungerent. Illatum ergo bellum fœderatis Belgis à Gallorum Britannorumque Regibus nullas satis æquas belli prætexentibus. Hujus belli initio mirificè arrisit fortuna Gallis, perdomuissetque adeo universos fœderatos Belgas Gallicus exercitus, nisi Hispani Germanique laborantibus festinatò operam attulerint.

Sed Rex Britannus non multò post consensu suorum victus ab incepto desistere coactus est, seque pacis conciliatorem exhibere: reddita sunt Belgis fœderatis quæ bello capta fuerant, sed Hispanis universus Burgundiæ comitatus per Gallos ademptus, sedentibus Helvetiis, ac Germanis, quibus ea res exitium minitabatur. Qua quidem accessione Galli quamvis fœderatos Belgas non domuissent, non parùm in summam totius moliminis profecerant, siquidem inclusis Helvetiis, Germanis longius repulsis, perterrefactis Belgis extremo periculo, quod victricibus Gallorum armis adierant, fractis Hispanis, quis dubitet faciliorem redditam viam tanto molimini?

Ceterùm ut Germanos, amplissimam totius Europæ nationem, facilius arcere possint à conatibus suis impediendis, Tiquelium ad res novas in Pannonia molientas hortati sunt, consilioque atque opibus juvare; mox Turcarum arma in ipsas Pannonias, Germaniamque, ac Venetæ dittonis provincias magno cum rei Christianiæ periculo, ac strage concitarunt; occupatisque in Germaniæ Galliæque confinio Germanorum firmissimis urbibus, & Castellis, aliisque de novo conditis, Argentorato scilicet, Landarvio, Fortluisio, Brisacio, & Hunnigio, ipsum Imperatorem, totamque Germanicam gentem obrepserunt, & velut injectis catenis movere arma prohibuere.

Reliquum erat, ut Britannos in eum rerum statum conjicerent, ut domesticis discordiis implicitis, externis vacare non liceret; neque id difficile in ea gente, quæ, dissentientibus de religione animis, in varias scinditur factiones, alia aliam in vices detrudente, sibi que summam rerum asserente. Quinetiam cum regimen populari, aristocratico, regioque sit mistum, difficile est in tot humanis erroribus ita modum tenere, ut aliqua pars fines suos non transfiliat, eaque potissima discordiarum causa. Igitur Galli Oratores, occultique internuncii hæc semina dissensionum fovere, alere, accendere, Britannosque nunquam non suarum sibi rerum sollicitos tenere.

Interim CAROLO Britannorum Rege vitâ functo, regnum hereditario jure suscepit JACOBUS frater, Princeps summâ religione, sapientiâ haudquaquam pari; cum enim Romanos ritus coleret tantum, non per vim summamque festinationem universam gentem in partes suas traducere voluit. Accessit intima cum Rege Christianissimo amicitia, totaque Gallorum gente, à qua Britanni solito inter finitimos odio, & æmulatione longissimè abhorrent. Galli tantò impensius eam colere amicitiam, rati alterutrum se affecturos contractâ cum JACOBO

1704.

Rege interiore necessitudine; aut enim JACOBUS Gallorum consiliis opibusque adjunctus justam sibi dominationem in unversum Britannum nomen comparaturus erat, & eâ de causâ Christianissimo Regi gratificando sociâ cum eo arma erat conjuncturus, quibus auctus unversam Hispanici Imperii hæreditatem suo tempore occuparet, oblata JACOBO pro præstitâ operâ ex Hispanis provinciis particulâ aliquâ; aut saltem dissidentia, ac simultate inter populos, Regemque disseminatâ, in civile bellum gens unversa detrudenda erat; quo pacto impediendis Gallorum conatibus impar futura erat. Sed Gallus priore spe deiusus posteriorem affectus videbatur: Britanni enim, accito in Regem GUILIELMO Arausionensium Principe, JACOBUM Regio jure dejicere constituunt; quod non sine aliqua dissensione civili factum, Hybernis Regiam causam acerrimè tuentibus. Gallus, ut bellum civile in Britannis aleret, auxilia JACOBO Regi suppeditat, simul Germanos tamquam gravissimo Turcarum bello implicitos, opportunos injuriæ, Hispanosque, ac Belgas invadit, causatus horum omnium consilio, & conspiratione amicam Regem, ac fœderatum Regno pulsum. Sed JACOBO iis tantum submissis auxiliis, quibus bellum civile traheret potius, quàm conficeret, ultrò maxima virium parte in Germanos, Hispanosque incubuit, capitque firmissima præsidia Hispanici Belgii, quibus in fœderatos Belgas aditum aperiret, & Gironam, Barcionemque ad claustra Hispaniæ expugnat. Interea gravescere valetudo Regis Hispani, pæneque adito extremo vitæ periculo, non integrè restitui, ita ut appareret non diu vitalem fore. Quo comperto, cum Galli animadvertissent, exactum ex Hybernia JACOBUM, extinctâque in Britannia belli civilis flammâ, GUILIELMUM Regem sapientiâ. ac belli artibus egregium acerrimam operam bello Gallico præstare, Britannos, Belgasque classibus, & exercitibus haud impares Gallicis copiis esse, Germanos fractâ semel atque iterum Turcarum potentia non contemnendas propè Rhenum copias habere, per incommodum arbitrati sunt, si ea tempestate Rex Catholicus mortem obisset. Hispanis enim, Britannis, Belgis, & Germanis uno fœdere copulatis, exercitibusque paratis, haud dubiè Hispanicæ hæreditatis spem à Christianissimo conceptam vanam reddidissent. Itaque consultissimum rati sunt, si bellum pace commutarent, quo & fœderis societatem dissolverent, & hostes exarmarent. Neque dubitavit Rex Christianissimus, quò facilius, ac celerius ea pax coiri posset, non ea tantum, quæ illo bello ceperat, redditorum polliceri, sed etiam multa, quæ per superiores pacificationes suæ ditionis facta fuerant. Quietis studium, ingravescentem ætatem, & conscientiæ stimulos, quibus ob non redditas res pungeretur, prætexebat. Non fugiebat Hispanum Germanumque quàm altè eo artificio peterentur, ideòque pacis mentionem importunissimo tempore inductam rejicere satagebant; sed Belgis, Britannisque commerciorum libertatem, quæ per Gallos prædones nimium quantum toto belli tempore fuerat imminuta, resumere cupientibus, coacti sunt in pacis condiciones convenire, honestas quidem & æquabiles, sed Hispanis, Germanisque, atque ipsis etiam Belgis, & Britannis tempore admodum intemptivo. Compositâ pace nihil antiquius habuit quàm otii studium præ se ferendo bellicum ardorem cunctarum circa nationum consopire, magnificâque legatione Matritum missâ, Andegaviensem Ducem Hispanico habitu indutum per effigies Hispanis ostendere, ad Hispanos mores mirificè factum jactare, nihil à Gal-

lorum

lorum ingenio alicuius; divinâ quâdam providentiâ à natura genitum, ut Hispanis imperet Princeps præterquam natali solo Hispanus. Hæc per mille artes, per occultos amicos identidem ostentata, inculcata, & obrusa. At Britannii Belgæque fœderati, qui exinde magnum profecturum periculum prospiciebant rei Hispanicæ cum Gallico Imperio conjungendæ, viam inierunt dividendæ Hispanicæ hæreditatis, quam Rex Christianissimus non recusavit, ut suspicionem à se arceret conjungendorum inter se Imperiorum; sed inito partitionis fœdere, non desistit Matrini Andegavensem in CAROLI Catholici Regis hæredem ostentare; additâ formidine dividendi Imperii, nisi in hæredem totius rei Hispanicæ cooptassent Andegavensem, ita fieri optimè posse, ut Regem haberent Regum suorum sanguine creatum; ut à conjunctione Gallicâ, quam timere videbantur, liberarentur; ut potentissimum Regem sibi conjunctissimum redderent, cujus opibus, copiisque invictissimis integrum sibi Hispanum Imperium conservarent, atque etiam auferent, redactis sub potestatem, qui olim suavissimum Hispanorum excusserant jugum, hanc unam restare servandi Imperii rationem, quam nisi mature complecterentur, haut dubiè maxima Imperii parte mutati forent ablatis Italicis provinciis, ipsâque Guipuscoâ. Nam conspirantibus in Imperii divisionem Gallis, Britannis, Belgisque, ac Lusitanis, illatoque à Gallia, & Lusitania bello, quid aliud futurum existimarent, quàm ut tota Hispania sub jugum, armorum jure mitteretur? Germaniæ arma, quæ unâ respicere possent, nec tantæ moli paria, & longissimè abesse, ut ab illis nullum auxilium sit expectandum.

Hoc terrore non vano objecto, non sunt aspernati nonnulli ex primoribus Hispanis, penes quos summa erat rerum, oblatam conditionem amplecti Andegavensis in Regem arcescendi. Itaque non immeritò sibi quis persuadere debet consilium de dividenda Hispanicâ hæreditate Britannis Belgisque per occultos Gallorum internuncios, & emissarios objectum fuisse, ne si ipsi proposuissent, occultæ, quam moliebantur, fraudis suspecti fierent; nihil enim fœdere divisiones commodius fieri poterat, quo Galli Hispanos ad accipiendum Andegavensem cogerent, quandoquidem in confesso est Hispanorum primoribus nihil gravius accidere potuisse, quàm si amplissimas Italiæ amitterent provinciis, in quibus opulentissimas atque honorificentissimas obeunt præfecturas. Patuit igitur fraus, quam fœdere divisionis eclaxerant, imposito Hispanis Andegavensi; quis autem non videt per ipsum etiam Andegavensem quæsitam speciem, quâ consilium occuleret Hispanici Imperii cum Gallico conjungendi? quod & ipsum jam patuit. Ita ex alia fraude in aliam gradus fit, quas tamen Galli, ut sunt præferendo ingenio, diu latere non sinunt; vix enim prioris spei computes in aliam transfiliunt, statimque in summam transvolant; quod aperte imotescit ex iis, quæ superius dicta sunt: siquidem obruso Hispanum PHILIPPO Andegavensi, mox dissimulatione depositâ Hispanum Imperium re ipsa suo adjungere per inane nomen tantum, ac vanam speciem à Gallico segregatum.

Hæc igitur tot ac tanta, eaque præcipuè, quæ Galli post initum postremum fœdus inter Serenissimum, ac Potentissimum Lusitanorum Regem, ipsumque Regem Christianissimum, atque ejus Nepotem edidere, satis superque illius fœderis vim infregerant, cum ejus fundamentum in duobus Imperiis segregandis positum esset; ideoque à Gallis aperte violatum fuisse nemo dubitabit. Cæterum non con-

1704.

tenta Parisiensis aula hâc unâ fœderis violatione aliam etiam addidit, quam ipsa inficiari non poterit. Terrestres maritimasque copias in auxilium Lusitanis ipsam mittere oportebat ex fœdere, si quid ejus societatis causâ Britanni Belgæque adversus Lusitaniam meditarentur, atque ejus transmarinas provincias; quæ auxilia, quanta, & quo tempore mittenda essent, Serenissimi Lusitanorum Regis arbitrio permittebatur. Itaque ubi primum Germani, Britannique, & Belgæ bellum in Galliæ Regem, ac Nepotem apparare visi sunt, Rouillæus Gallicus Legatus nihil prius habuit quàm Lusitanis suadere quas classes Britanni Belgæque appararent Lusitaniam, ipsamque ad eò Olyssipponem adorituras; ratus eo artificio simultates odiaque inter Lusitanos, Britannosque, & Belgas excitaturum, per quæ obortis invicem injuriis in justum bellum pertraherentur. Sed Rex sapientissimus, provisus quæ tempus monebat ad vim arcendam, monitoque Christianissimo Rege de auxiliis ex fœdere mittendis, non modo Britannos, ac Belgas ab omni injuria tutos in finibus præstitit suis, sed etiam solita commercia juraque usurpare permisit. Neque enim per fœderis condiciones ulli gentium bellum inferre cogebatur; portus tantum, & commercia interdicebantur iis, qui in Hispanos hostilia audent. Quòd si eâ de causâ per Britannos Belgasve infesta arma Lusitanis illata essent, vim vi repellere jure naturæ cuiusvis permissum. Sed Rex Christianissimus quamquàm crebrò de auxiliis opportuno tempore mittendis interpellatus fuisset, cum neque maritimæ, neque terrestres copię suppetere, vix paucas naves submittendo, bello implicare Lusitanos conabatur. Verùm ubi Rex Lusitaniæ Gallos id agere persensit, Gallorum Regi per Oratorem suum Parisiis degentem, & per ipsum Rouillæum Olyssipponem commorantem disertis verbis aperire jubet, nisi justus navium peditumque numerus Olyssipponem advectus esset, cum ad ejus oram fœderata classis advenisset, à portibus suis, & commercio Britannos Belgasque arcere non posse, nec debere; Rege enim Christianissimo fœderis conditionem non implente, eo se fœdere solutum.

Ad hanc tam apertam denuntiationem opportunissimo tempore factam fremere Rouillæus; parcendum fœderati Regis viribus; facillimè portum Olyssipponensem defendi posse paucis longis navibus, quas Rex Christianissimus miserat, (quatuor omnino erant) & majoribus tormentis ad utramque fluminis ripam per idonea loca dispositis, quod consultissimè erat provisum. Verùm hæc à Lusitanis facili negotio rejiciebantur; ipsos Gallos proximo anno, cum Britannica, & Belgica classis expectaretur, agnovisse tutando Olyssipponensi portui justum bellicarum navium numerum aptissimum esse; siquidem ad rumores quos diximus Gallorum artificio sparsos præmiserant Olyssipponem Chabreneaum cum duodeviginti navibus tutandi portus causâ. Quæ igitur ratio tam exiguo tempore ejus defensionis naturam, ac conditionem immutaverat? Ad hæc sine terrestribus, sine maritimis auxiliis ex fœdere debitis bellum cum Britannis Belgisque suscipere extremæ esse dementiæ; interclusam fore navigationem, & commercium; Lusitanas provincias latissimè patentes validis fœderatorum classibus objectum iri, nondum eò profectas, imò nec apparari auxiliares naves, quæ mitti ex fœdere deberent; rem esse & stultitiæ, & ignominie plenam, cum Rex Christianissimus promissa non servaret, in illius gratiam tot, ac tanta belli periculis objectare. Cæterum Parisiensis aula bis tam æquis, & manifestis rationibus contradicere non ausa, cum classis fœderata jam

à Britannia solvisset, depositâ simulatione, ac virium suarum jactatione ingenèd facta est Lusitano Oratori sibi ad mittenda auxilia copias non suppetere, satis sibi à Lusitano Rege factum iri, si inter utrasque partes medium se gereret.

Soluto igitur fœdere, Gallisque, prout superius est expositum, majora indies indicia prodentibus duorum Imperiorum conjungendorum, contrâ Hispanis Galiorum jugum iniquius ferentibus, consultissimum fore duxit sapientissimus Rex Lusitanæ Cæsareo Legato, Britannicoque & Belgico Oratoribus armorum societatem jamdudum suadentibus attentiores aures præbere. Præsertim cum his belli causis gravibus quidem, ac necessariis alias addidisset Matritensis aula Gallorum consiliis unice obnoxia, totaque è nutu Parisiensis pendens. Lusitanæ oerariæ commercii causâ ad portus Hispano parentes appulsæ, aut vi tempestatis è delatæ, detentæ; navarchi multis modis vexati; merces navæsq; tamquam fraudis suspectæ, quod aut nullis, aut fictis indicis comperisse simulabat fisco addictæ: nequicquam non modò naucleris, sed ipso etiam Lusitano Oratore res repetentibus.

PHILIPPI Andegavensis effigies typis Parisiensibus excussæ per Europam sparse cum inscriptione Regnorum, quæ jure successionis Hispanicæ adierat, & inter ea Lusitania est addita. Quod cum Lusitanus Orator Parisiis apud Croisium quæreretur, is factum excusavit, alicujus de plebe temeritati inconsultæ assignare conatus; pollicitusque est curaturum, ut ejusmodi effigies supprimerentur. Verùm nihilominus illis per Europam volitantibus, non multò post patuit non privato, sed publico consilio ei inscriptioni interpositum Lusitanæ Regnum; siquidem sagis militaribus, & vexillis, quæ curâ Parisiensis aulæ in Gallia sunt elaborata ad ornandam turmam PHILIPPI Andegavensis custodiæ attributam, insignia sunt affuta phrygio opere, in quibus Regni Lusitani stemma aliis immixtum videre est. Quod etsi risum potius quàm stomachum movere possit, haud dubium est quin id consultò fuerit factum, ut miseram plebem Hispanorum, & si qui sunt nobilium, judicio, & rerum ignorantia plebi haud absimiles, hæc vanâ, & falsâ spe allectent Lusitanæ recuperandæ; scilicet ut cum ipsi libertatis indigeant, liberis populis imperitent. Quo quidem nihil potest esse inconsideratius, aut dementius.

Verùm his facinus accessit in Lusitania, atque in ipsa urbe Regia Olyssipone admissum, quod jam non nisi ultrici ferro vindicandum sit. Contulerat se Olyssiponem Hispanum equestris Ordinis, quem Galli tamquam Austriacarum partium suspectum intercipere cupiebant. Sunt qui conscium putent subjectionis testamenti, quod CAROLO Regi Catholico vulgò tribuitur. Ea cura Dominico Capicio Latroni Hispano Oratori demandata est, qui non multò postquam Olyssiponem venerat, per familiares suos hominem domum suam amicè invitat; venientem in ergastulum detrudit, & intempestâ nocte armatis circumseptum, vinculumque in Gallicam navem ad id paratum imponit, eoque imposito, navarcho vela facere jubet. Id facinus ubi innotuit, gravissimè prout par erat Lusitanæ Rex tulit. Capicio Latroni denunciare jubet non toleraturum se tam improbum facinus, curet ut quamprimùm hominem per vim, & dolum abreptum incolumem Olyssiponem restituat; id ni faciat, se ex re ac dignitate sua tam audaci facinore offensa

1704. *consulturum. Rouilleus, quem illius flagitii auctorem administrumque fuisse non est dubitandum, primum facti atrocitatem verbis allevare, hominis restitutionem polliceri, idque in se recipere; deinde variis fallaciis promissa ludificare; postremò affirmare hominem, postquam in Galliam appulerit, nolle Olyssipponem remeare. Quod quàm sit incredibile neminem fugit. Hanc igitur injuriam supplicis per vim abrepti, nec restituti, justì belli causam non inficiabitur quisquis perspecta habet liberorum populorum jura, nec fas gentium, & naturalem equitatem ignorat; etenim si hujusmodi exempla admittuntur, Regum rerumque publicarum suprema tollitur potestas, neque opus est referre qui Reges, quæ ve liberæ civitates hujusmodi causâ bella susceperint, quæ omnium seculorum judicio justa sunt habita.*

Igitur re tota diligenter accuratèque discussâ, statuit Potentissimus Rex Lusitanie cum Serenissimo Imperatore, Serenissima Britannie Regina, ac Præpotentibus Ordinibus fœderati Belgii fœdus ferire, quod tandem æquis utrique parti conditionibus factum est. Earum præcipua est, ne unquam ab armis discedatur nisi amoto ab Hispania PHILIPPO Andegavensi, quovisve alio Principe ex stirpe Gallica, & in ejus locum suscepto Serenissimo Principe CAROLO Imperatoris filio secundo loco genito, cum prius Augustissimus ejus genitor, fraterque natu major Serenissimus Rex Romanorum jure in Imperium Hispanicum, prout ipsum tenebat piæ memoriæ CAROLUS secundus, legitimo modo cesserint. Ita visa commodissimè Europam in pristinum statum redigi, ita duo maxima Imperia segregari, ita cæterorum Regnorum, ac Gentium securitati prospectum iri, ita justo juri Austriacæ stirpis provideri; ita denique clarissimæ Hispanorum nationi impotentiam Gallorum oppressæ consuli. Neque facillè dixerim quàm validè in hanc mentem impulerit Serenissimum, ac Potentissimum Lusitanie Regem certa ejus, ac firma in Hispanam gentem benevolentia; primum, quia Hispanum se putat jaculatque; (nam & Lusitani Hispanorum nomine censentur) deinde quia Hispanis Principibus opibus, & claritudine insignibus per virilem, aut sæmineam stirpem innixus est, ut qui tres avos Hispani sanguinis referat. Verendum autem erat ne & præsens, & postera ætas consilium improbaret Regis ortu, & origine Hispani, si Hispaniam commune natale solum, si Principes viros propinquos suos, si finitimos populos Lusitanis cognatos, & eisdem ortos auctoribus gravissimo eorum tempore deseruisset, nec Hispaniæ communi patriæ quasi imploranti opem, & ab illis quos genuerat vicem reposcenti, amicam manum porrigere detrectaret.

Juvat igitur mirari, ac venerari Divinam Providentiam, quâ factum est, ut Lusitani ante tertium, ac sexagesimum annum segregarentur à reliqua Hispania, quò esset Rex Hispanus, qui vicinos cognatosque populos ab impotenti Gallorum dominatione vindicaret. Neque enim dubitandum est, quin, si conjuncta Lusitania cum reliqua Hispania permanisset, eadem etiam nunc calamitate oppressa externa tantùm auxilia circumspectaret, & peregrinam opem nequicquam imploraret; nunc seposita, ac sejuncta Lusitania à reliquo Hispanici Imperii corpore, viribus integra, & illibata afflictæ nationi opem & asferre potest, & debet. Additur etiam æternæ mentis consilio, ut is potissimum Rex fato quodam destinaretur tanto operi, qui ubi primum Lusitani Regni habenas moderari cœpit, nihil antiquius habuit quàm ut bellum, quo exarserant cognatæ gentes; in faustam pacem commutaret, ne quid unquam offensionis in Hispanos ab eo proficisceretur,

qui quondam volventibus annis opportunissimum auxilium eis allaturus esset, ut illud tantò gratius Hispanis esset accipere, quandò Lusitano Regi lubentius foret præbere, nullà intercedente inter utrosque injurià.

Neque dubium est quin Hispanorum Principibus viris, cæteræque nobilitati, & universæ genti decorum futurum sit ac jucundum sibi Regem ascire ex Austriaca domo, utpote quæ ducentos ampliùs annos adèdè justè, & clementer Hispanis imperitaverit, ut parentum potiùs quam Regum loco habendi sint Hispani Reges ex ea familia orti. Ad hæc si quis Hispanici Imperii incrementu secum animo reputabit, & veterem gentis gloriam respiciet eximià potentià, & incredibili rerum gestarum magnitudine partam, ea omniu jure merito Austriacis Principibus assignabit; neque minora à Serenissimo Principe CAROLO expectanda, utpote cui summa sit morum suavitas cum quadam majestate mixta, ac benè composita, ingenium peracutum, magnitudo animi insignis, ac planè Regia, religionis studium singulare.

Igitur ut non erat dubitandum quin universa Hispania, provinciæque ejus imperio parcentes tantum ac talem Principem lubentissimè in Regem suum accepturi essent, si quo tempore CAROLUS SECUNDUS piæ memoriæ Rex fato concessit, in Hispania esset, nec in mentem subiturum de vocando ex Gallia PHILIPPO Andegavensi, nunc satis liquet universos Hispanos, atque eos etiam, qui necessitate coacti Gallo Imperium Hispanicum conciliarunt, tam securam, justam, bonestam, pulchram, & decoram conditionem amplexuros, PHILIPPUMQUE Andegavensem exacturos; siquidem conspirantibus Germanis, Belgis, Britannis, ac Lusitanis, Hispaniæque legitimu Regem offerentibus, quem habere præoptaverant cum Gallum accessiverunt, nihil Hispanis potest esse optabilius, nihil gloriosius, nihil conducibilius, quàm talem occasionem avidè arripere; ut Gallum Principem vi, ac minis sibi obtrusum ejiciant, Austriacum accipiant. Quandoquidem si satis certò constat, ut planè constat, Hispanos invitissimos accepisse Regem ex domo Borbonica, etiam cum sibi persuasissent immunes se fore à Gallica dominatione, suis legibus, & institutis usuros, non occupanda Imperii propugnacula Gallicis armis, non expectanda à Parisiensi aulà jussà, non aperienda Gallis Indica commercia; nunc cum longè aliter rem evenire videant, seque Gallica fraude manifestò deceptos, & eò jam deductos, ut pro Gallici Imperii accessione habeantur, quis nom credat fortissimos viros, rejecto priore consilio, quod vis, & necessitas expresserat, vincula, in quæ nefariè per summam Gallorum fraudem conjecti sunt, virili animo, ac verè Hispanico effracturos, seque in pristinam vindicatoru libertatem? præsertim cum eis adsit Lusitanorum florentissimus exercitus, fœderatorumque validissimæ classes; cum tam Lusitanis, quàm fœderatis suis nulla alia mens sit, quàm ut imminuta Gallorum potentia, quæ nimis jam prægravis aditò Hispanico Imperio intolerabilis fieret, ipsum Hispanicu Imperium Austriacæ genti reddatur, quo pacto Europæ rerum status æquatis viribus pristinam securitatem, & tranquillitatem resumat. Quod nisi Hispanorum Primores, populique (quod omen Deus avertat) tam salutare consiliu, & opportunam occasionem arripiant, coactus erit Potentissimus Rex Lusitanicæ unà cum fœderatis suis medicinam tanto malo ferro adhibere, & sopitos torpore animos Hispanorum, & quasi lethali veterno indormientes acrioribus quàm vellet remediis

1704. *excitare: ut quemadmodum insanientibus non nocendi, sed proficiendi animo sanguinem mittere solemus, quamquam ipsis renuentibus, ac reluctantibus, idque humanitatis plenum officium habetur; ita etiam Hispanis fiet, qui aut vano timore, aut ambitione, quolibetve alio humani animi vitio affecti spectent tantam opportunitatem, se in pristinum statum asserendi suae in aeternum libertati, suae laudi, totiusque Hispanae gentis gloriae renunciare decreverint.*

Itaque si quid Hispanici sanguinis ea de causa effusum erit; si quid damni amicis cognatisque populis illatum, quo quidem nihil acerbius poterit accidere clementissimo Lusitanorum Regi, id omne Deus Optimus Maximus in caput eorum expetat, qui in causa sunt quominus Imperium Hispanicum legitimo Regi reddatur, quominus Proceribus Hispanis sua jura, Magistratibus sua auctoritas, legibus sua vis, universis Hispanorum populis libertas sua restituantur.

IL en publia ensuite un autre en Espagnol, qui contient à peu près la même chose, dont voici la Traduction.

M A N I F E S T E

D U

R O I D E P O R T U G A L,

Pour la justification de ses Armes, dans la résolution qu'il a prise d'aider la Nation Espagnole à secouer le joug de la Domination Française, & à mettre sur le Trône Royal de la Monarchie

LE ROI CATHOLIQUE CHARLES III.

Traduit de l'Espagnol, imprimé à Lisbonne, par le commandement de Sa Majesté Portugaise, chez Valentin de Acosta Deslandes, Imprimeur de la Maison Royale.

QU'il soit notoire à tous Rois, Princes, Républiques, & Potentats, à leurs Sujets & Vassaux; & en particulier aux très-Illustres Grands d'Espagne, Ducs, Marquis, Comtes, & autres Personnes qui composent l'Ordre de la Noblesse de cette Monarchie, aux Présidens, Conseillers, & Ministres des Conseils, Régens & Auditeurs des Chancelleries, Corrégi-dors, & Magistrats des Citez, Villes, & Lieux, & à toutes les autres Personnes dedits Roiaumes & Seigneuries, de quelque degré, état, & condition qu'elles puissent être; aux Révérens Archevêques, Evêques, Prélats & autres Personnes de l'Etat Ecclésiastique: Que Sa Majesté Portugaise faisant consister sa première obligation à veiller infatigablement à la conservation & sûreté

sûreté de ses Roïaumes & Vassaux, & à prévenir le péril dont ils sont menacés par l'union de la Monarchie d'Espagne à celle de France, soit par une réelle incorporation de l'Espagne & de ses Seigneuries à la Couronne de France, ce qui est déjà quasi fait, quoi que sous les feintes apparences d'un Titre imaginaire, ou par une étroite union des intérêts de l'une & l'autre Monarchie, ce dont personne ne peut présentement douter; elle a tâché de prendre les moïens les plus proportionnez à la présente conjoncture, & à l'effet désiré. Dieu nôtre Seigneur, qui est le vrai Scrutateur des cœurs, & qui tient en sa puissante main ceux des Rois, est témoin que son intention n'est point, & n'a point été, d'ajouter de nouveaux Roïaumes & Provinces à sa Couronne, & que l'ambition, ni la vaine gloire, n'ont point eu de part à la résolution qu'il a prise, étant incontestable qu'il a méprisé les favorables occasions que les derniers tems lui ont offertes, & qui étoient suffisantes pour satisfaire toute ambition.

Tout le monde sçait que la stérilité des Mariages du Roi Catholique CHARLES II. de bonne mémoire, sa santé débile & périlleuse, & la considération des prétentions du Dauphin à la Succession de ce Prince, donna lieu aux Puissances d'Angleterre & de Hollande de faire un Traité avec la France, par lequel on partageoit la Monarchie d'Espagne entre le Dauphin, & le Sérénissime Prince CHARLES Archiduc d'Autriche. Car la France se trouvant supérieure à l'Espagne & à tous ses Etats, étant pourvûe de beaucoup de Troupes fort aguerries, & aiant de puissantes Armées en mer, il étoit évident que le Roi Catholique venant à mourir sans enfans, cette Couronne s'introduiroit dans la possession de toute la Monarchie, laquelle étant incorporée à celle de France, il s'en formeroit un Corps si supérieur, & si formidable à tous les autres Roïaumes & Etats de l'Europe, que bientôt ils se trouveroient soumis au Despotisme de la France. Pour éviter cet éminent danger, on donnoit dans le Traité de Partage à l'Archiduc CHARLES, en cas de mort du Roi Catholique, les Roïaumes & Etats, que ce Prince possédoit en Espagne, les Etats de Flandres, & les Roïaumes de Sardaigne, Majorque & Minorque, avec les Indes, & tous les autres Etats, avec partie du Guipuscoa au Dauphin.

Le Roi Très-Chrétien ne refusa point le tempérament de cette répartition, & après en être convenu par un Traité solennel, conclu entre lui & les deux Puissances d'Angleterre & de Hollande, il convia toutes les autres principales Puissances de l'Europe d'y entrer, particulièrement Sa Majesté Portugaise, à laquelle il en fit faire tout d'abord des instances, & qui y donna les mains, persuadée que ce chemin étoit le plus sûr pour conserver la Paix publique de l'Europe, & la délivrer du danger éminent qui la menaçoit. Ainsi il se fit là-dessus un Traité avec le Roi Très-Chrétien dont lesdites Puissances d'Angleterre & de Hollande furent Garands.

Mais le Roi Catholique CHARLES II. étant mort à la fin de 1700. il parut un Testament en son nom, par lequel on déclaroit le Duc d'Anjou, second Fils du Dauphin, pour Successeur à la Monarchie. Alors le Roi Très-Chrétien changea tout d'un coup de langage, & nonobstant le Traité

1704.

de Partage peu auparavant conclu avec les trois Puissances, de Portugal, Angleterre, & Hollande, & sans égard pour la Foi qui y étoit engagée, il accepta la Succession de la Monarchie d'Espagne pour son Petit-Fils. En même tems il écrivit une Lettre aux Gouverneurs de la Monarchie pendant l'Interrègne, dans laquelle il flatoit les Espagnols de l'espérance qu'il rétablirait cette Couronne en son ancienne splendeur, & qu'il l'éleveroit au plus haut degré de Gloire, leur insinuant ainsi qu'il y réuniroit les Roïaumes & Etats qui en ont été séparés.

Cette résolution du Roi Très-Chrétien prise au même instant que la nouvelle de la mort du Roi Catholique arriva, avec une manifeste infraction du Traité, & au mépris des Puissances qui y étoient intéressées, irrita extrêmement l'esprit de ces mêmes Puissances, & plus encore l'Empereur qui n'avoit pas voulu y donner son consentement. Cependant, le Roi Très-Chrétien aiant fait représenter à Sa Majesté Portugaise, par le Président Rouillé son Ambassadeur; Qu'il trouvoit plus convenable à sa tranquillité, & à celle de toute la Chrétienté, que la Monarchie d'Espagne toute entière, & telle que la possédoit le feu Roi Catholique, demeurât unie sous un seul Prince (quoi qu'il dût lui en coûter, & à sa Couronne, une considérable portion de cette même Monarchie qui lui devoit appartenir par le Traité de Partage;) Que ce Prince devoit être son Petit-Fils le Duc d'Anjou, en qui le feu Roi Catholique avoit reconnu le Droit incontestable du Dauphin, déclarant ledit Duc d'Anjou pour Successeur universel de tous ses États; Que la Monarchie d'Espagne seroit gouvernée par ses propres Loix, par ses Constitutions & Coutumes, sans la moindre altération, ni dépendance de la France, de sorte qu'il n'y auroit rien de changé que la seule Famille régnante, celle de Bourbon étant placée au Trône au lieu de celle d'Autriche; Qu'ainsi toute l'Europe demeureroit au même état où elle étoit avant la mort du Roi Catholique CHARLES II.: Et qu'enfin, le Roi Très-Chrétien desiroit renouveler les anciens Traitez, que son Petit-Fils en seroit de même, & qu'il seroit garant de la Paix entre la Couronne de Portugal & celle de Castille.

Sa Majesté Portugaise aiant fait sur ces représentations la réflexion que la circonstance du tems demandoit, il lui sembla qu'elle devoit sacrifier au bien de la Paix, la violation que la France venoit de faire du Traité de Partage, sur tout puis que l'Europe demouroit à peu près au même état & constitution où elle étoit auparavant. Et pour éloigner de ses Roïaumes toute inquiétude de Guerre, ce qui n'auroit pas été possible en permettant l'entrée de ses Ports aux Nations qui seroient la Guerre à l'Espagne, puis que l'incendie voisin auroit pû aisément passer en ses propres Etats, Sa Majesté fit un Traité avec le Roi Très-Chrétien & avec son Petit-Fils, par lequel Sa Majesté Portugaise s'obligea tant seulement, à ne donner point d'entrée dans ses Ports aux Nations qui seroient la Guerre aux deux Couronnes, pour cause de la Succession du Duc d'Anjou, accordant cette commodité au seul Duc comme possesseur de la Monarchie, afin qu'elle pût servir à la sûreté des Roïaumes de Portugal, & du moins à diminuer le danger de la Guerre.

Mais

Mais comme il pouvoit arriver que les Puissances d'Angleterre & de Hollande ne voudroient pas consentir à la prohibition desdits Ports, & que l'on avoit avis qu'elles devoient s'allier avec l'Empereur pour venger l'infraction du Traité, & pourvoir à leurs intérêts & à leur conservation, le Roi Très-Chrétien s'obligea d'envoier en Portugal le secours de Troupes & de Navires que Sa Majesté Portugaise jugeroit convenable & nécessaire en l'occasion.

1704.

Le Duc d'Anjou céda aussi à la Couronne de Portugal le Droit, que celle de Castille prétendoit avoir aux Terres situées au rivage Septentrional *del Rio de la Plata*, où se trouve établie la Colonie *del Sacramento*, & il s'obligea d'indemniser la Compagnie Royale des Indes, où les Vassaux de ladite Couronne de Portugal étant intéressés pour de grandes sommes, ont fait aussi de très grandes pertes, par les conventions que le Gouvernement d'Espagne a faite aux conditions de leur Contrat, quoi qu'il eût été autorisé par les deux Couronnes de Castille & de Portugal.

L'observation de ce Traité fut très conforme à celle du précédent, car le Roi Très-Chrétien aiant fait sçavoir par le Président Rouillé son Ambassadeur à Sa Majesté Portugaise, que les Armées que les Puissances d'Angleterre & de Hollande équipotent, étoient destinées contre les Ports & Flottes de Portugal, Sa Majesté déclara en tems convenable, qu'elle souhaitoit qu'on lui envoiât un médiocre nombre de Vaisseaux pour aider à la défense du Commerce de ses Sujets, & des Côtes de ses Roïaumes, mais on ne lui en envoia pas le tiers de ce qu'il en avoit demandé, le Ministre de la Cour de France se trouvant obligé à déclarer à celle de Portugal qui sollicitoit ce secours dû, que la Couronne ne se trouvoit pas en état de satisfaire à cette obligation, & que le Roi Très-Chrétien reconnoissoit que celle de Portugal demeureroit dégagée du Traité qu'elle avoit conclu avec lui, & avec son Petit-Fils, sous la condition du secours.

La ponctualité avec laquelle le Duc d'Anjou accomplit son Traité, ne fut pas différente de celle du Roi Très-Chrétien son Aïeul, car il ne satisfit point aux sommes qu'il devoit paier à la Compagnie des Indes, il ne la délivra point des vexations & violences qu'on lui faisoit selon qu'il avoit été stipulé, mais au contraire on lui fit les plus grandes oppressions, & le Gouverneur de *Buenos-Aires*, par des ordres secrets de la Cour, contraires à ceux qui avoient été publiquement expédiés en vertu du Traité, empêcha aux Vassaux de Sa Majesté Portugaise l'usage des Terres adjacentes à la Colonie *del Sacramento*, par un Blocus ouvert.

Toutes lesquelles choses justifient assez la conduite du Roi de Portugal dans sa séparation du dernier Traité avec le Roi Très-Chrétien & son Petit-Fils, & le ressentiment qu'il a de tant d'infractions réitérées. Cependant, il y faut ajoûter, qu'à peine le second Traité fut conclu, que le Roi Très-Chrétien commença à montrer que son dessein étoit d'unir la Monarchie d'Espagne à la sienne, la gouvernant à son plaisir en toutes choses, sans en excepter les plus grandes, ni les plus petites affaires. Les Négociations & les Ambassades commencèrent à être dirigées, non par les simples infinu-

1704.

tions, mais les ordres exprès de la Cour de France. Les Vice-Roiâutes & Gouvernemens des Roiaumes, Provinces, & Seigneuries d'Espagne, les Prêfidences des Conseils, les Archevêchez, Evêchez, & Prélatures, les Commanderies, Places, Postes, Charges Militaires & Politiques, & généralement tout l'utile & l'honorable, dépendit entièrement de la présentation des Ministres François. Les Avant-murs de la Monarchie, Flandres, & Milan, furent occupez par les armes de France sous le spécieux prétexte d'Auxiliaire. Les Grands d'Espagne, que les Rois avoient mutuellement élevez à un degré voisin de leur Souveraineté Roiale, se virent opprimez & outragez. On a obligé plusieurs d'entr'eux à s'aller humilier à Paris sous le Gouvernement Despotique de la Cour de France, & on les a égaletz aux Pairs, & les Pairs à eux, comme si ce n'étoit plus qu'une même Nation, & qu'ils ne servissent tous qu'un seul Roi. Le Sacré Tribunal de l'Inquisition a été opprimé en son Chef, & en ses Membres. Les Bannières de l'Armée Roiale d'Espagne ont été obligées de céder dans ses propres Mers à celles de France. Le Commerce des Indes qui n'est pas permis même à tous les Vassaux de la Monarchie d'Espagne, mais seulement à ceux de la Couronne de Castille, a été ouvert aux François, à la ruine manifeste de toute l'Espagne. Enfin, tous les Espagnols ont été méprizez, opprimez, & traitez en esclaves par les Ministres & autres personnes de la Nation Françoisë; quoi que souvent ceux-là fussent de la plus grande qualité, & ceux-ci de la plus vile condition, l'illustre Nation Espagnole se trouvant ainsi réduite sous le joug François, & veila à quoi se sont terminées les promesses qu'on lui avoit faites de la relever, & de la rétablir dans son ancienne splendeur.

Il n'est pas nécessaire de particulariser les personnes & les affaires dont on pourroit tirer la démonstration de ce qu'on vient de dire. Il est connu non seulement à tous les Espagnols, mais aussi à toute l'Europe, que les Grands ont été obligez de se soumettre à servir en des Ministères non convenables à leur Grandeur, ou à chercher azile dans les Pais étrangers, abandonnant leurs Maisons & Etats, pour conserver les Honneurs & Prérôgatives, héritées de leurs Ancêtres. Puis pour avilir par tous moïens cette haute Dignité, la France y a admis des personnes qui ne pouvoient y aspirer, ni par leur qualité, ni par leur mérite, & qui en effet n'y ont été poussez que parce qu'ils se sont rendus les instrumens de l'esclavage de leur Patrie; des personnes enfin, qui semblables à des vipères, meurtrières de la Mere qui leur avoit donné le jour, n'ont employé leurs soins & leurs peines qu'à substenter & nourrir le cancer vorace de la Monarchie.

Le dessein de la France pour unir la Monarchie d'Espagne à sa Couronne, & la mettre au rang des autres Provinces conquises, étant donc découvert, & la séparation & indépendance de l'Espagne aiant été au contraire la base & le fondement du Traité conclu avec le Roi Très-Christien & son Petit-Fils, Sa Majesté Portugaisë voiant une Nation si illustre & Héroïque traitée avec mépris & oppression comme une Nation conquise, Elle a été obligée de chercher d'autres moïens & d'autres voies que ceux qu'elle avoit pris, pour assurer ses Roiaumes, & tâcher à rompre les fers dont l'ambition Françoisë

coisë a chargé la Nation Espagnole. D'ailleurs, il est de la réputation de Sa Majesté, entre les mains de laquelle Dieu a mis une partie de l'Espagne, sçavoir la Lusitanie, de travailler à la Liberté de tout le nom Espagnol, & de l'affranchir de l'opprobre d'une Domination étrangere & violente.

C'est pourquoi, du consentement unanime de toutes les Puissances engagées dans la grande Alliance, & avec l'approbation générale de celles-là même qui ne s'y intéressent que par leurs vœux & affections, il sembla que le meilleur, le plus juste, le plus prompt, & le plus efficace moïen pour parvenir à ces deux fins seroit, que Sa Majesté Imperiale, & son Fils aîné le Serenissime Roi des Romains, cédaissent & renonçassent, en faveur de l'Archiduc CHARLES d'Autriche, Fils puis-né de Sa dite Majesté Imperiale, & Frere dudit Roi, le Droit qui leur appartenoit à la Succession de la Monarchie d'Espagne. Et en effet, quand même le Droit de cette Renonciation & Cession, ne seroit pas entièrement indisputable, comme il l'est du consentement commun de tous, il faudroit pourtant que pour l'é luder, les Partisans de la France, qui ne peuvent être autres que les François, & ceux qui se sont laissez corrompre par eux-mêmes, en vû de quelque intérêt, soutinssent la maxime du monde la plus execrable, & de la plus pernicieuse conséquence pour le Genre-Humain, sçavoir, que la foi des promesses des Rois est vaine & insubsistante, lors que l'exécution se trouve contraire à leurs intérêts, quoi que cette foi ait été fortifiée par la solemnité des Traitez, & par le sacré lien du Serment, comme il fut notoirement pratiqué au Traité des Pirenées, d'où vient que le premier soin des Défenseurs de la France, consiste à fonder & persuader cette Doctrine.

Sa Majesté Portugaise promet donc, par un Traité solemnel qui fut conclu avec Leurs Majestez Imperiale & Britannique, & avec les Etats Généraux des Provinces-Unies, que lors que la Renonciation à la Monarchie d'Espagne seroit faite par Sa Majesté Imperiale, & par le Roi des Romains, en faveur du Serenissime Prince CHARLES Archiduc d'Autriche, toutes les quatre Puissances Alliées concourroient à mettre ce Prince sur le Trône d'Espagne, sans qu'aucune d'Elles pût faire la Paix avant de l'y avoir établi. Et comme Sa Majesté Imperiale a satisfait à son obligation touchant la Renonciation, laquelle a été aussi aprouvée par le Roi des Romains, & que le Serenissime Archiduc CHARLES a été reconnu pour legitime Roi d'Espagne, non seulement par l'Empereur son Pere, & par le Roi des Romains, mais aussi par toutes les Puissances de la Ligue, & autres Princes, ainsi que tout le monde sçait, & que ledit Roi Catholique CHARLES III. est arrivé dans les Roïaumes de Sa Majesté Portugaise pour mettre en execution un dessein si juste & si salutaire à la tranquillité de toute l'Europe, Sa Majesté Portugaise a trouvé bon, avant que de commencer aucune opération d'Armes, non seulement de déclarer les divers motifs qui l'y portent, mais aussi de représenter à la Noble Nation Espagnole, que c'est ici la conjoncture la plus propre, & même l'unique qu'elle puisse avoir, pour recouvrer sa Liberté, sa Réputation & sa Gloire, en excluant du Trône Roïal de la Monarchie, un Prince qui est de la Famille la plus contraire à ses intérêts & à

1704. son héroïque réputation; & lequel elle n'a admis qu'à son grand regret, se voyant forcée à prendre cette résolution par la terreur & la violence des Armes du Roi de France qui ne lui laisse uniquement que le titre de Roi, & qui s'arroe au reste le commandement absolu de la Monarchie.

La Noblesse d'Espagne, & tous ses Peuples & Etats, ont vû & expérimenté l'insubsistance des promesses flatueuses de la France, & que l'augmentation promise de la Monarchie s'est changée en une servitude injurieuse, & indigne de toute ame noble & généreuse, telles que doivent être celles des vrais Espagnols. C'est à eux de considérer ce qu'ils devraient attendre, si la grande Alliance venoit à se dissoudre, & qu'ils demeurassent sous le joug de la France, puis que cette Couronne les traite avec si peu d'égard, dans le tems même que tant de Puissances sont armées pour l'obliger à ne pas excéder les bornes de la Raison, & pour delivrer les Espagnols de l'oppression où elle les tient. Qui peut douter qu'elle acheveroit de les réduire à la dernière misère? Elle les regarderoit comme des Peuples, qui se seroient rendus à la discrétion du Vainqueur, & on laisse à juger s'il y a lieu d'espérer de rencontrer facilement une autre conjoncture semblable à celle-ci, dans laquelle quatre Puissances si grandes & si propres à travailler avec succès à la Liberté de la Monarchie Espagnole, se sont unies pour cette bonne fin.

Toutes ces considérations font croire, que les Espagnols rassurez contre la crainte de la France qui les a obligez à prendre pour leur Roi le Fils puis-né du Dauphin, & voyant à present tant de Puissances accourir à leur aide avec des Forces de Terre & de Mer supérieures à celles de France, agiront vaillamment de leur côté pour leur honneur, leur réputation, leur gloire, & leur Liberté, rejetant un Prince qui a occupé le Trône de leur Monarchie par violence, & recevant celui qu'ils souhaitoient ardemment d'avoir en Espagne au tems de la mort du Roi CHARLES II. pour lui remettre le Sceptre en main. Il est certain que le Droit de ce Prince à la Couronne d'Espagne est incontestable par la Renonciation de l'Empereur son Pere, & du Roi des Romains son Frere, que ses héroïques vertus sont dignes de la Couronne d'une si grande & si opulente Monarchie, & qu'elles sont égales ou supérieures a celles des glorieux Princes d'Autriche, qui ont porté le Sceptre d'Espagne pendant deux Siècles; tems heurceux sous lequel l'Illustre Nation Espagnole a été élevée au plus haut comble de la gloire, les Espagnols & tous les autres Vassaux de la Monarchie étant alors gouvernez avec un amour semblable à celui d'un Pere pour ses Enfans, au lieu que depuis le peu de tems qu'ils vivent sous le Gouvernement François, ils n'ont éprouvé que rigueur & oppression.

Toutefois, si les Espagnols, ou préoccupez par une terreur panique du pouvoir de la France, ou infatuez des chimériques persuasions des François qui mêlent le faux avec le vrai-semblable, & cachent leur venin sous des apparences agréables, venoient à fermer les yeux & les oreilles à tant d'évidence, & que devenant cruels à eux-mêmes, ils voulassent aider leurs mortels & irréconciliables Ennemis les François, pour achever d'opprimer leur Liberté, Sa Majesté ne pourra se dispenser, en aidant le Roi Catholique

CHARLES III. & protégeant la justice de sa Cause par ses Armes & celles de ses Alliez, de tâcher à donner par force aux Espagnols le remede qui leur est nécessaire. Sa Majesté en usera en tel cas avec eux, comme on fait avec les frénétiques & les létargiques, auxquels il est nécessaire, pour leur conservation de tirer du sang, quoi qu'ils ne le souhaitent pas & qu'ils y résistent, parce que les uns & les autres n'ont pas les opérations de l'Entendement & de la Raison libres, & qu'ils ne sont pas en état de raisonner, ni de connoître leurs propres intérêts. Ainsi, tout le sang Chrétien qui sera répandu pour cette Cause, & tous les dommages qui en résulteront, seront imputez à ceux qui prétendent soutenir un Prince injuste possesseur d'une Monarchie qui appartient de tout Droit au Roi Catholique CHARLES III.

DE's que le Roi PHILIPPE eut appris toutes ces Démarches, il prit la Résolution d'aller en personne en Campagne contre le Portugal. Il la déclara en pleine Cour en disant.

„ L'Année passée, je m'embarquai pour l'Italie, poussé de l'Affectio[n] que j'ai pour mes fideles Sujets, pour la Défense desquels j'exposai ma Personne Roïale aux plus grands Dangers. J'y reçus la Nouvelle du Débarquement des Ennemis sur les Côtes d'Andalousie. Sur quoi je pris la Résolution de les venir chercher sans aucun retardement: Mais, la fidelité & la valeur de mes Sujets les ont si bien rebutez, & dissipé leurs vaines esperances, que ma venue n'a pû être si prompte que l'a été leur retraite. A présent que ces Roïaumes sont menacez par les Ennemis, & que l'amour que j'ai pour mes fideles Espagnols, n'est pas inferieur à celui que je porte à tous mes autres Sujets, la Résolution que j'ai prise d'aller en Campagne, & de me mettre à la tête de mes Armées, ne vous sera pas une nouveauté, puis que je veux les défendre & garantir de quelque invasion que ce soit, & par les bons effets de la justice de ma Cause, & de la valeur de mes Troupes, mon principal soin sera de soulager mes Sujets, & d'employer tous les moïens possibles pour rendre mes Roïaumes plus florissans.

Discours de PHILIPPE V. touchant le Portugal.

LORSQUE ce Roi se mit en Campagne, il fit publier une Déclaration de Guerre contre le Portugal, & contre son Competiteur, dont voici la Copie.

LA Guerre est la dernière justice des Souverains, qui ne la doivent entreprendre que dans les regles de l'équité; aussi puisque les Guerres les plus justes attirent nécessairement la ruine des Provinces & la desolation des Peuples, il est bon qu'en pareilles occasions ils aient la consolation qu'on leur fasse connoître les motifs qu'on a de s'y engager. Il est de notoriété publique que nous sommes parvenu à la Suecession de la Monarchie d'Espagne par le Droit de la Naissance reconnu par le feu Roi DON CHARLES SE-

Déclaration de Guerre de PHILIPPE V. contre le Roi de Portugal.

1704. COND, mon Oncle d'heureuse mémoire, qui par cette raison nous a institué seul & unique Héritier & Successeur à sa Couronne. Nous avons été reconnu en cette qualité par tous les Sujets, qui la composent, & qui nous ont prêté Serment solennel. Notre Saint Pere le Pape nous a aussi reconnu, de même que Sa Majesté Très-Chrétienne, Monseigneur & mon Aieul, comme aussi des Puissances d'Angleterre & de Hollande, les principaux Princes & Etats d'Italie, la plus grande partie du Nord, enfin le Roi de Portugal lui-même, depuis quatre ans, sans que la Guerre allumée par l'Empereur & ses Alliez en Italie & dedans les Pais-Bas, eut alteré en rien la fidelité de mes Roïaumes & de mes Sujets.

gal, l'Archiduc CHARLES d'Autriche, & leurs Alliez.

Nous devons à la bonté de Dieu Tout-Puissant tant d'heureux succès, dans lesquels il a fait connoître la justice de notre Cause, que nous avons tout sujet d'en esperer la continuation. Cependant, le Roi de Portugal se laissant séduire par des personnes mal-intentionnées, non seulement a manqué à l'exécution des Traitez de Ligue Offensive & Défensive, qu'il avoit faits avec les deux Couronnes, mais encore à la Neutralité qu'il a ensuite demandée: Et enfin, il a fait Alliance avec l'Empereur, l'Angleterre & la Hollande, & sous le prétexte imaginaire du Bien & de la Liberté de l'Europe, il a entrepris de mettre l'Archiduc CHARLES d'Autriche en possession des Roïaumes d'Espagne & de ses Dépendances; d'en démembrer les principales Provinces, en se faisant ceder à perpetuité, la Ville de Badajos, les Places d'Alcanterra, d'Albuquerque & de Valencia en Estramadure, de Bajonne, de Vigo, de Tuy & de la Gardia en Gallice; & tout le Pais au delà du Rio de la Plata dans les Indes Occidentales. Pour lequel effet il s'est fortifié de Troupes Auxiliaires, autant ennemies des deux Couronnes que de la Religion Catholique, leur ouvrant pour ainsi dire la porte des Eglises pour les faire entrer en mes Roïaumes, & les exposer aux Sacrileges, dont ils les menacent. Il a aussi introduit l'Archiduc dans le dessein d'exciter des Séditions par sa présence: Et enfin, il a fait saisir un Vaisseau, & les Effets de mes Sujets contre le Droit des Gens, sans aucune Déclaration de Guerre présente, sous prétexte de représailles.

Toutes ces justes Raisons nous ont obligé à nous mettre à la tête de nos Armées pour défendre la gloire, que nos Sujets ont toujours acquise, autant par leur fidelité inviolable que par leur valeur, & nous avons jugé à propos de les rendre publiques, afin que tout le monde connoisse avec combien de justice, Nous & nos Sujets prenons les Armes pour la Foi, pour la Couronne, & pour l'honneur de la Patrie, déclarant en conséquence pour Ennemis de l'Etat le Roi de Portugal, l'Archiduc CHARLES d'Autriche & leurs Alliez, & nous exhortons, enchargeons, & ordonnons à tous nos Sujets de se joindre à nous pour la défense de notre Cause & de la leur, & d'éviter les attentats de ceux qui ont pris les Armes, plutôt pour combattre la Religion, que pour d'autres intérêts.

Et afin qu'un chacun ait connoissance de cette nôtre Résolution,

nous avons ordonné de la faire publier dans tous nos Etats pour être 1704.
 exactement executée. Fait à Plaisantia le 30. d'Avril 1704.

MOI LE ROI.

D. ANTONIO DE UBILLA Y MECLINE.

CETTE Déclaration est datée de Placentia. Ce Roi se tint là & aux environs quelque tems. On a constamment crû que c'étoit pour ne pas se trouver à Madrid. C'étoit à l'occasion d'un ordre, que de concert avec le Roi de France son Grand-Pere, ce Prince avoit donné au Marquis de Château-Neuf, revenant de Lisbonne, de signifier à la Princesse des Ursins. Il portoit de se retirer dans 24. heures de la Cour, & dans un autre certain tems de tout le Roïaume.

Après l'exécution de cet ordre, le Roi PHILIPPE fit marcher ses Troupes le 5. de Mai. Il ne pût entrer plutôt en Campagne, faute de Fourrage, & d'autres préparatifs nécessaires. Il fit investir le 7. la Ville de Salvaterre. C'étoit une Bicoque sur la Frontiere de Portugal pas loin de Placentia, sur la Riviere d'Elia, & non pas Salvaterre de l'autre côté du Tage, qui est une Maison de Plaisance du Roi de Portugal. Le Gouverneur se rendit le lendemain Prisonnier de Guerre avec sa Garnison. Segura se rendit ensuite. Il prit aussi beaucoup de Châteaux & autres petits postes, & cela dans huit jours de tems. Monte Santo & Idana la Nueva voulurent se défendre. Ces Places furent emportées d'assaut. En même tems, le Duc de Hajar, & le Marquis de Villa d'Arias eurent ordre d'entrer aussi en Portugal du côté de la Galice & de l'Andalousie. D'un autre côté, l'on fit investir Aronches par le Prince Tierclaes de Tilli. Le Marquis de Thoüy ataquâ aussi Castell-Branco. Le Roi PHILIPPE se mit lui-même en marche pour en pousser le Siege. Il aprit en chemin que la Place avoit été prise d'assaut, & le Château s'étoit rendu à discretion. C'étoit après un échec de quatre Régimens Hollandois, dont on parlera ci-après. Après cette Expedition ce Roi passa le Tage, & alla camper devant Portalegre. C'est une Cité Roïale de Portugal, qui a Voix aux États du Roïaume. La Garnison vouloit bien soutenir le Siege. Le malheur voulut qu'une Bombe fit sauter le Magasin des Poudres. Cet accident l'obligea à se rendre le 8. Juin prisonnier de Guerre. Deux jours après ce Roi partit vers Castell-David, qu'il investit le 12. Mais le 15. il abandonna cette Entreprise, & repassa le Tage. La raison de cette retraite étoit fondée sur l'avis que les Portugais avoient pris Ginaldo dans la Vieille Castille, & repris la Ville de Monte Santo. Ceux-ci s'étoient enfin mis en Campagne. Elle avoit été retardée par manque de Vivres & de Chevaux. Le Roi de Portugal donna cependant de si bons ordres pour les premiers, qu'on en eut ensuite pour quelque tems en abondance. A l'égard des derniers, il fit donner ceux des Portugais aux Troupes Auxiliaires d'Angleterre & de Hollande. Pour prévenir les disputes sur le commandement, ce Roi déclara le Duc de

1704. Schomberg, & le Général Fagel, pour les Maîtres de Camp Généraux. Il donna en même tems aux autres Généraux Anglois & Hollandois le même rang & pouvoir sur ses Troupes. C'étoit sur le pied que la Reine d'Angleterre, & les Etats Généraux leur avoient donné sur les leurs. Cela fut fait sur la fin d'Avril. Le 2 de Mai le Général Fagel partit de Lisbonne. Son intention étoit de se rendre à Almeida sur la Frontiere. Etant arrivé à Castel-Branco, il y trouva tout en allarme. La cause en venoit de la prise de quelques-unes des Places, dont on a parlé plus haut. Ainsi, il fallut s'y arrêter. C'étoit tant pour assurer les Habitans, que pour observer le Duc de Berwick. Celui-ci n'étoit qu'à cinq lieuës de-là. Il avoit avec lui un Corps de six à sept mille hommes. Le Général Fagel ne trouva à Castel-Branco que quatre Régimens Hollandois. Ceux-ci avoient avec eux 400. Chevaux Hollandois ou Portugais. Il y attendit quelques jours un Détachement de l'Armée. Il n'arriva que le 26. à Sobriera formosa. Le Général Fagel voyant la Place, sans Fortifications, ne voulut s'y arrêter. Il mit ses quatre Régimens en deux differens postes. L'un à une lieuë de Sazedes, & l'autre à trois lieuës de Villa veilla. Le 27. le Duc de Berwick fut informé que le Détachement de l'Armée Portugaise n'avoit pû joindre le Général Fagel. Sur cela, il attaqua le premier poste. Il étoit commandé par le Général Major Welderren. La bravoure des Troupes de ce poste fut la cause de leur déroute. Le Général Fagel leur avoit ordonné de se retirer à tems. Elles le firent en combattant. Le Duc de Berwick fit grimper une Montagne à un Régiment de Dragons. Celui-ci coupa la retraite aux deux Régimens Hollandois, qui furent taillez en pièces ou faits prisonniers. On en sauva pourtant les Drapeaux. Ce fâcheux incident arriva justement dans le tems que l'on commençoit à se mettre en mouvement du côté du Portugal. Le Roi de ce nom étoit parti de Lisbonne le même jour de cette déroute. Pour le Roi CHARLES, il n'en partit que le 31. Ces deux Rois s'arrêtèrent à Santeren. Ils changerent leurs mesures sur l'avis de la prise de Castel-Branco, & la défaite des deux Régimens Hollandois. Le Général Major Welderren, qui commandoit ceux-ci, fut fait Prisonnier de Guerre. Le Duc de Berwick envoya deux jours après cet échec, un Trompette au Général Fagel avec une Lettre farcie d'honnêteté, dont voici la Copie, datée du 29. Mai.

Lettre
du Duc
de Ber-
wick au
Général
Fagel.

„ **L**E Général Major Welderren m'a prié, Monsieur, de vous envoyer un
 „ Trompette avec ses Lettres; ce que je fais avec plaisir, vous assurant
 „ que vos Prisonniers seront traités avec toute sorte d'honnêteté.
 „ Tout ce que vous voudrez leur envoyer, leur sera rendu bien exacte-
 „ ment, & leurs Valets pourront venir trouver leurs Maîtres, à la suite de
 „ ce Trompette.
 „ Si Madame la Baronne de Welderren souhaite de venir trouver son Ma-
 „ ri, Vous n'aurez qu'à m'en faire avertir, & je lui donnerai les Passépports,
 „ Escorte, & généralement tout ce qui dépendra de moi.

„ Je

„ Je suis bien aise de cette occasion , pour vous témoigner l'estime que je fais de vous , & que je suis, 1704.

„ MONSIEUR,

„ Votre très-humble & très-obéissant Serviteur.

„ LE DUC DE BERWICK.

„ Le 29. Mai.

LE Baron de Fagel lui fit réponse en date du 6. de Juin. La substance en étoit.

„ **Q**UE de son côté il étoit disposé à en user de même envers ceux que la fortune de la Guerre pourroit lui faire tomber entre les mains. Il lui représentoit ensuite qu'aux Pais-Bas on ne faisoit point difficulté de part & d'autre, d'accorder aux Officiers prisonniers des Congez , pour retourner chez eux sur leur parole pendant quelques mois, ou jusques à ce qu'ils fussent échangez. D'ailleurs, que bien que le commerce des Lettres y fut défendu, on n'avoit pas laissé, pour le soulagement des Prisonniers de Guerre, d'autoriser quelques Marchands, tant en Hollande qu'à Bruxelles, pour leur faire tenir de l'argent. Une même méthode pouvoit être pratiquée en Espagne, &c. &c. Il finit sa Réponse en priant le Duc de lui envoyer un Passeport pour un Trompette ou un Tambour, & pour quelques Mulets & Chariots, avec une Escorte de six Factionnaires, afin que l'on pût envoyer aux Prisonniers les hardes & l'argent, qui leur seroit nécessaire.

Réponse du Général Fagel au Duc de Berwick.

COMME les Prisonniers avoient été envoyez à Madrid, pour servir, pour ainsi dire, de triomphe, pour y éblouir les Peuples, le Duc de Berwick y repliqua par une Lettre en date du 10. Juin, telle que voici.

„ **J**E vous envoie, Monsieur, les Passeports que vous avez demandez, pour envoyer à vos Officiers les choses, dont ils auront besoin. Mais comme ils sont à present bien près de Madrid, je ne crois pas qu'il soit à propos que les Mulets ou Charettes, qui porteront les hardes soient escortées jusques-là par aucunes de vos Troupes. Si vous voulez bien les faire escorter jusques à une lieuë de nôtre Camp, j'enverrai un pareil nombre les recevoir, & je prendrai soin qu'ils puissent aller jusques à Madrid en toute sûreté. Vous aurez la bonté de m'envoyer en même tems la Liste des Valets, qui vont retrouver leurs Maîtres.

Repli- que du Duc de Berwick, au Général Fagel.

„ Vous trouverez, Monsieur, autant de civilité de la part des Troupes

1704. „ des deux Rois en ce Pais-ci qu'il s'en est pratiqué en Flandres. J'y contribueraï en tout ce qui dépendra de moi; & je suis.

„ M O N S I E U R ,

„ Vôtre très-humble & très-obéissant Serviteur.

„ L E D U C D E B E R W I C K .

A V E C les deux Régimens qui étoient restez au Général Fagel, celui-ci avec la jonction du Détachement de la grande Armée eut une grande activité & vigilance. C'étoit à observer ses Ennemis, & à s'oposer à toutes leurs Entreprises. Il s'avança avec son petit Corps près d'eux, & leur tint tête. De sorte, qu'ils n'osèrent se partager pour agir en plus d'un endroit à la fois. Le Roi de Portugal fut si satisfait de sa Conduite, qu'il le lui marqua par une Lettre de la teneur suivante.

Lettre
du Roi
de Por-
tugal au
Général
Fagel.

„ B Aron de Fagel, moi le Roi vous saluë. Aiant connoissance des bons Services que vous m'avez rendus, & à la Cause Commune, faisant voir votre Valeur & vos Experiences militaires, il m'a plû de vous en témoigner ma reconnoissance, comme je fais par celle-ci, & de vous dire combien je me trouve satisfait de votre Service, & dont je ferai donner part aux États Généraux. J'espere que dorénavant vous continuerez de maniere, que vous rendrez certaine la bonne opinion que j'ai conçûë de vous, & que vous vous rendrez digne des égards de ma Personne Roïale.

„ E L R E I .

„ A Santeren, le 3. Juin 1704.

L'ENTRÉE des Portugais dans la Vieille Castille fut assez heureuse. C'étoit non seulement par la Prise de Ginaldo & de Monte Santo, dont on a parlé ci-dessus; mais aussi par la Défaite des Espagnols sous Don Francisco Ronquillo. Ce fut le Marquis das Minas, Général Portugais, qui prit ces deux Places, & qui battit Don Francisco Ronquillo. Il lui prit six Eten-dards & plusieurs paires de Timballes. Les battus se sauverent, partie vers Salvaterre, & partie vers Sarza. Ces derniers tomberent entre les mains d'un Corps de Paisans, qui ne donnerent aucun quartier. Ils eurent pour butin 1800. Chevaux. Ce fut sur ces traverses que le Roi PHILIPPE avoit quitté le Siege de Castell-David. Cependant, revenu de quelque fraïeur il rapella ses Troupes, occupées en differens endroits. Lors qu'il les eut à la main, il tint un Conseil de Guerre. Dans celui-ci, il fut résolu de retourner assieger Castell-David. On ne doutoit nullement de l'emporter, avant que les Portugais eussent le tems de courrir à son secours. Il est vrai, que

le Marquis das Minas, après les Expéditions, dont on vient de parler, alla se joindre au Baron de Fagel. Celui-ci ne pût rien entreprendre. La raison en étoit, qu'il manquoit bien des choses nécessaires. D'ailleurs, les Espagnols lui étoient supérieurs de la moitié. Par-là, le Roi PHILIPPE se trouva en état de faire attaquer cette Place-là. On commença à la battre le 25. Ce même jour-là, le Gouverneur demanda à capituler. Ce fut malgré les oppositions du Colonel Hufsey, Commandant Anglois, qui étoit dans la Place. Celui-ci vouloit la défendre en brave Homme jusques à l'extrémité. Les Portugais se rendirent à discrétion. Les Anglois obtinrent d'être renvoyés en Angleterre par la France & la Hollande. Après cette Expedition, le Roi ordonna de mettre les Troupes en quartier de rafraichissement. Il se rendit ensuite à Madrid. C'est-là qu'il reçût à profusion la fumée des Acclamations des Peuples. Ceux-ci donnerent leur encens, plutôt par l'antipathie enracinée contre les Portugais, que par aucune aversion contre le Roi CHARLES. C'étoit d'autant qu'une bonne partie des Espagnols ne pouvoient souffrir la Domination Françoisé. Le Roi PHILIPPE même n'eut pendant sa Campagne avec lui qu'un Grand d'Espagne. Celui-ci étoit le Comte d'Ognate.

Les Portugais allèrent aussi en quartier de rafraichissement. Car la chaleur étoit si excessive, qu'il y avoit plus de quinze cens malades parmi les Troupes d'Angleterre & de Hollande. D'ailleurs, les Magasins étoient épuisés; de sorte qu'il fallut nourrir ces Troupes-là avec les Provisions des Navires. C'étoit le contenu de quelques Lettres venues aux Etats Généraux, qu'on tint fort secretes. Elles leur avoient été écrites par leur Envoié Schonenberg. Ils ne tarderent pas d'en recevoir aussi du Baron Fagel. Elles portoient la Demande d'y envoyer encore quatre mille hommes. On en avoit besoin, pour être en état de faire quelque chose. Une pareille Demande fut faite en Angleterre. La Reine fut d'abord si disposée d'y envoyer un nouveau Renfort, qu'Elle donna ordre à son Envoié à la Haie de tâcher de porter les Etats à grossir le leur. Ce Ministre s'en acquitta le 9. de Juin dans une Conference. Si les Hommes manquoient, les Chevaux étoient encore plus rares. On envoia dans le Roiaume de Maroc pour en acheter, après en avoir obtenu la permission du Roi de ce Pais-là. Les continuelles sollicitations de la part de Sa Majesté Portugaisé, tant par elle que par ses Ministres, porterent coup. La Reine y destina quinze cens Hommes. Ceux-ci devoient être tirez parmi des Régimens de vieilles Troupes. Elle fit même solliciter les Etats Généraux de concourir à l'entretien d'un troisième Régiment. La Levée de celui-ci devoit se faire parmi des François Réfugiez. My-Lord Galloway l'avoit proposé. Ce Lord fut destiné par la Reine d'aller en Portugal relever le Duc de Schomberg, qu'Elle rapella. Le Roi de Portugal avoit demandé à Sa Majesté Britannique ce rapel. On a tenu constamment dans le Public, que c'étoit parce que ce Duc se conduisoit d'une maniere hautaine & décisive. Elle, disoit-on, déplaisoit aux Portugais, qui sont d'une nature fort fiere. Le véritable ressort des instances du Roi de Portugal étoit, que le Duc étoit incessamment à ses trousses.

1704.

C'étoit pour lui demander le paiement de quelques arrerages surannez, que la Couronne de Portugal devoit au feu Maréchal de Schomberg. Le Roi trouvoit les Sollicitations du Duc hors de saison, & fort importunes. C'étoit sur-tout dans un tems, qu'on entroit en Guerre, & qu'on étoit obligé de faire d'excessives Dépenses. Il voulut se défaire de cette épine. Les Etats Généraux de leur côté, firent faire un Détachement de six cens hommes. Ils devoient servir de recrues à leurs Troupes en ce Pais-là. D'ailleurs, ils avoient résolu de faire revenir de-là les deux Régimens, que le Duc de Berwick avoit défaits. Ils vouloient les faire recruter dans la République même, & les conserver. C'étoit parce que ces Régimens étoient des plus anciens. Pour les remplacer, en faveur du Portugal, on fit marcher deux autres Régimens de l'Armée. On leur ordonna même de se hâter. La raison en étoit, afin de profiter d'un Convoi qui étoit au Texel. Celui-ci appartenoit aux Marchands, qui ne prétendoient pas perdre de tems, au cas que le Vent se tournât à l'Est. Ce Vent ne souffla comme il faut que vers le milieu d'Octobre. On ajouta au Convoi une Escorte de six Vaisseaux de Guerre. Ceux-ci eurent ordre de revenir d'Angleterre en Hollande, dès que le Convoi y seroit arrivé. La raison en étoit, que le Vice-Amiral Hollandois, qui étoit revenu de Portugal en Angleterre, & qui n'avoit pas combattu dans la Méditerranée, avoit reçu ordre de retourner à Lisbonne avec douze Navires Anglois, & le Secours des deux Nations. Il en étoit resté-là encore vingt-deux, savoir seize Anglois, & six Hollandois. Le reste de la Flotte combinée étoit arrivé en Angleterre & en Hollande. Ce Secours porta le Baron de Fagel de rester en Portugal. Il avoit sollicité pour être rapellé. Mais, comme l'on avoit ajouté au Secours d'Hommes quantité de Provisions & de Munitions, il crût qu'il pouvoit par-là être en état de faire quelque bon coup. Quelques semaines avant l'arrivée de ce Secours le Lord Galloway étoit arrivé à Lisbonne. Il avoit hasardé de faire le trajet par le simple Paquet-Boat. Pendant toutes les choses, qu'on vient de rapporter, on avoit fait partir au mois de Mai partie de la Flotte sous l'Amiral Rook. Le Prince Héritaire de Hesse-Darmstadt s'y étoit embarqué avec un Plein-Pouvoir du Roi CHARLES. On a déjà rapporté en parlant des Expéditions Maritimes du peu de succès du Dessin sur Barcelone. On a aussi parlé en ce lieu-là de la prise de Gibraltar. Elle parut de grande Conséquence, sur-tout aux Anglois. C'étoit parce que par le passé cette Place avoit servi d'entrepôt à leurs Navires, qui alloient aux Echelles du Levant. Cromwel de son tems avoit voulu l'avoir. D'ailleurs, dans le premier Projet du Traité de Partage, le Roi GUILLAUME l'avoit aussi demandée pour la Nation Angloise. Dans les Conjonctures, où l'on se trouvoit, cette Place paroissoit encore plus de conséquence. C'étoit parce que l'on avoit par-là un pied de grande importance en Espagne, & sur-tout relativement à Cadix. Aussi attribua-t-on à ces considérations le Dessin du Roi PHILIPPE de la reprendre. Après que les chaleurs furent passées, il ne rentra pas en personne en Campagne. D'ailleurs, il fit raser Portalegre, Castel David. Il les abandonna avec d'autres Places. On en attribua la raison à l'enlèvement que les Portugais firent

rent

rent de quelques-uns de leurs Convois. Ils étoient avec du pain, des farines, & autres provisions. Les difficultez d'y en envoyer d'autres étoient infurmontables. C'étoit tant par la distance que par le manque d'argent. Ce Roi se borna à dépêcher le Marquis de Villadarias pour attaquer, avec un Corps de Troupes, cette Place-là. Ce Marquis s'y achemina. Sur cet Avis l'Amiral Rook y renforça la Garnison jusques au nombre de 2000. Il y débarqua aussi soixante Canons de la Flotte, avec autant de Provisions de bouche, & de Munitions de Guerre qu'elle pouvoit en avoir besoin. Cependant le Corps des Troupes du Marquis n'étoit pas nombreux. Aussi lui fallut-il rester quelque tems dans l'inaction. Il sollicitoit pour un Renfort. Le Comte de Toulouse, après la Bataille Navale lui en envoya un de trois mille Hommes avec une Escadre sous les ordres de Pointi. Celui-ci après le Débarquement des Troupes, envoya à Cadix son Escadre. Il n'y retint que quelques Fregates. Le Prince d'Armstadt, qui étoit resté dans Gibraltar, lorsque l'Amiral Rook y avoit débarqué un Renfort, dépêcha le 4. d'Octobre un Exprès à Lisbonne. Il y arriva le 11. Il portoit l'Avis que le même jour du 4. le Secours de Pointi étoit arrivé dans la Rade de cette Place-là. On se hâta là-dessus en Portugal de faire partir une Escadre sous les ordres du Vice-Amiral Lake. Elle arriva à Gibraltar le 9. de Novembre. Pointi y brula 4. de ses Fregates. Une cinquieme fut prise; aussi-bien que 2. Vaisseaux de Guerre François de 34. pieces de Canon, un Brulot & une Tartane. Le Marquis de Villadarias ne laissa pas que de continuer le Siege, avec le Renfort des François. On jugeoit que c'étoit plutôt par Politique, que par l'esperance d'emporter la Place. Le 11. il attaqua la montagne avec 600. Hommes. Mais il fut repoussé avec perte. Le 15. il lui sauta en l'air un Magasin de poudre. Par tout cela le Siege alla lentement pendant le reste de l'année.

Le Roi CHARLES & celui de Portugal étoient sortis des Quartiers de Rafraichissement. C'étoit en vûe d'attaquer Ciudad-Rodrigo. Le Baron de Fagel n'approuva pas ce Desein. Aussi ne réussit-il pas. La raison en étoit qu'on manquoit de bien de choses. D'ailleurs le Duc de Berwick avoit une Armée supérieure. Avec elle il observoit de trop près celles des deux Rois. Ceux-ci envoièrent cependant encore un Renfort de Troupes à Gibraltar. Après cela, on rentra en quartier. Les Espagnols en firent autant. Par-là les Expéditions Militaires en Espagne & en Portugal terminèrent pour le reste de l'année. On ajoutera seulement au Récit qu'on en a fait deux ou trois passages. L'un est que les Anglois firent faire des Plaintes à la Haie par leur Envoié. C'étoit de ce que les 6. Vaisseaux Hollandois avoient quitté la Flotte, quelque tems avant le Combat Naval, pour escorter des Navires Marchands. Un autre est que le Roi de Portugal fit pareillement faire des Plaintes contre l'Amiral Rook. C'étoit sur ce qu'il étoit parti de Lisbonne pour la Méditerranée au commencement de l'Été avec trop de précipitation. Il attribuoit à ce subit Départ, qu'on n'avoit pû y embarquer deux mille Hommes. Ils devoient être transportez ailleurs, pour un coup d'importance. Enfin, le dernier est que le Baron de Fagel insista après la dernière Campagne pour retourner en Hollande. Les

1704.

deux Rois firent ce qu'ils purent pour le retenir. Celui de Portugal fit représenter par son Envoïé Pacheco aux Etats Généraux, combien ils lui feroient plaisir de laisser un Général si habile & expérimenté. Ces Représentations touchées dans un Mémoire, étoient avantageuses pour ce Baron. Le Roi de Portugal lui fit même présent de six mille Cruzados. C'étoit pour reparer la perte de son Bagage. Celui-ci avoit été pris par les Espagnols à Salvaterre. Ce qui portoit le Général Fagel à vouloir retourner en Hollande venoit de deux causes. L'une étoit que l'on accusoit le Duc de Cadaval d'avoir été contraire à faire la Guerre à l'Espagne. On ajoutoit qu'il apportoit des obstacles aux Operations, qui étoient jugées nécessaires. L'autre fut un Différent qui survint vers la fin de l'année entre le Baron de Fagel & le Lord Galloway. Ce dernier, qui étoit allé relever le Duc de Schomberg, n'avoit de la part de la Reine d'Angleterre, que le Titre de Lieutenant-Général. Le Duc de Schomberg avoit eu celui de Capitaine-Général. D'ailleurs, il avoit reçu un Brevet du Roi de Portugal, pour être Mestre-de-Camp-Général. Ce Roi en avoit donné en même jour, & sur le même pied au Baron de Fagel. Il paroïssoit par-là que celui-ci devoit avoir le rang sur le Lord Galloway, qui n'étoit que Lieutenant-Général. Ce Différent fut agité dans le Conseil Privé de Portugal. La plus part des Membres de ce Conseil jugeoient, que selon la Commission de Mestre-de-Camp-Général de Sa Majesté Portugaise le Baron de Fagel devoit être considéré comme Portugais. Cette Affaire fut agitée plusieurs fois dans ledit Conseil. Les envieux du Baron firent cependant en sorte qu'elle y fut rejetée. Le plus apparent Prétexte étoit que le Lord Galloway, étant Général de la Reine de la Grande-Bretagne, ne devoit pas être sous les ordres d'un Général de la République de Hollande. Cependant, pour terminer cette Dispute, on envoya la Question en Hollande. Les Etats Généraux, pour l'assoupir, prirent une Résolution en date du 29. de Decembre. Elle portoit en substance.

Résolution des
Etats
Géné-
raux,
du 29.
Déc.

„ **Q**U'après l'examen des Lettres de leur Plenipotentiaire Schonenberg,
 „ du Baron de Fagel, & de leur Envoïé à la Cour Britannique, au-
 „ quel on en avoit écrit de Portugal, on avoit trouvé bon d'écrire à leur dit
 „ Plenipotentiaire une Lettre. Le contenu porteroit, que la continuation
 „ de ce Différent entre les premiers Généraux des Troupes de la Grande-
 „ Bretagne & de la République, ne sauroit tendre qu'au préjudice de la
 „ Cause Commune. Ainsi, pour procurer l'intérêt commun en ce Pais-là,
 „ il étoit nécessaire qu'il y eut une bonne harmonie entre ledits Généraux.
 „ A cet effet, leur Plenipotentiaire prioit de leur part les deux Rois d'Es-
 „ pagne & de Portugal, d'interposer leur Médiation, pour faire cesser ledit
 „ Différent par quelque bon Expedient. D'ailleurs, qu'on recommanderoit
 „ au Baron de Fagel de s'y conformer de sa part, afin que le Service de la
 „ Cause Commune n'en vint pas à souffrir. Que LL. HH. PP. trouvoient
 „ que cet Expedient seroit que le Roi de Portugal donnât au Lord Gallo-
 „ way une Commission de Mestre-de-Camp-Général de la même date, ou
 „ plus

„ plus ancienne que celle du Baron de Fagel. Par-là, les Affaires seroient
 „ réduites dans les mêmes termes, & un chacun retabli dans le même Rang,
 „ où il avoit été l'un à l'égard de l'autre, avant que l'Expedition de Portu-
 „ gal ait commencé. Qu'au cas que l'on ne pût trouver un meilleur Ex-
 „ pedient que celui-ci, & qu'il soit proposé par lesdits Roi, le Baron
 „ l'embranchera & l'acceptera.
 „ Que les Depêches pour leur Plenipotentiaire, & pour le Baron, se-
 „ roient envoiées à leur envoié à Londres. Celui-ci seroit chargé de re-
 „ présenter ces choses en tems & lieu. D'ailleurs d'assurer que LL. HH.
 „ PP. estimoient, au plus haut degré possible l'Amitié de Sa Majesté Bri-
 „ tannique. Qu'elles croioient que la bonne harmonie & la correspondan-
 „ ce entre les Ministres & les Généraux de part & d'autre, & sur-tout en
 „ Portugal, étoient une chose tout à fait nécessaires, pour l'avancement
 „ des interêts publics. Elles avoient par conséquent vû avec chagrin cette
 „ Dispute, & ne verroient rien de plus agreable que son assoupissement. Ce
 „ seroit par quelque Expedient commode, auquel elles aporteroient de leur
 „ part toute la facilité raisonnable. Qu'Elles n'en savent point de plus court
 „ ni de meilleur que de le remettre à la Médiation des deux Roi d'Espagne
 „ & de Portugal. Que si cela étoit agrée par la Reine, leur Envoié lui de-
 „ mandera des ordres à son Plenipotentiaire Methwin & au Lord Galloway
 „ pour s'y soumettre. Qu'en ce cas, il enverroit en même tems leurs Dé-
 „ pèches en Portugal, & point autrement. D'ailleurs que cet Expedient
 „ pourroit être donné & présenté aux deux Rois comme dessous main pour
 „ le proposer, en cas que Leurs Majestez ne puissent trouver un meilleur
 „ Expedient; &c.

LA Reine de la Grande-Bretagne approuva celui-ci. Elle donna là-dessus les ordres nécessaires à son Ministre en Portugal & au Lord Galloway. Cet Expedient fut exécuté. Le Roi de Portugal donna au Lord Galloway la Patente de Mestre-de-Camp-Général en la même date que celle du Baron de Fagel. Il en donna en même tems une autre au Comte de Corfana, qui avoit été auparavant Vice-Roi & Capitaine-Général de Catalogne. Voilà sur quel pied resterent les Affaires de Portugal à la fin de l'année.

Celles d'Angleterre, qui étoient bien allées au Parlement, sur-tout relativement aux Subsides commencerent déjà sur la fin de l'année précédente à prendre une autre face. Dans la Chambre des Communes, les Chevaliers Seymour & Musgrave, deux bonnes têtes Parlementaires s'oposèrent à l'Impression des Votes ou Journaux de la Chambre. Les raisons de leur opposition étoient qu'une telle Impression exposoit la Nation à la Censure de tout le monde, & decouvroit aux Ennemis ce qui devoit être caché & secret. D'autres Membres soutinrent que c'étoit le Droit de la Nation d'être informée de ce qui se passoit au Parlement; de sorte que cette Impression fut votée. Elle est au profit de l'Orateur, & elle lui vaut cinq livres sterlings par jour, & quelque fois dix, lorsque les Feuilles sont doubles.

1704.

Sur la fin de l'année dernière on decouvrit une Conspiration. Elle avoit été tramée en Ecoſſe. La Reine en fit part aux deux Chambres du Parlement par une Harangue de la teneur ſuivante.

Harangue de la Reine d'Angleterre à ſon Parlement.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE trouve à propos dans cette occaſion de vous faire part que j'ai eu des Informations indisputables de certaines pernicieufes Pratiques & Deſſeins „ tramez en Ecoſſe, par des Emiſſaires de la France, qui auroient pû être „ dangereuſes pour la Paix de ce Roïaume, comme vous le verrez par „ les Particularitez qui vous feront communiquées, auffi-tôt qu'on aura „ examiné les Preuves de ce Complot, & qu'elles pourront être renduës „ publiques ſans prejudice.

„ Je ne doute pas que par cette Découverte faite à tems, je ne ſois en état „ de donner de bons ordres pour nôtre sûreté, pour prévenir toutes les mauvaiſes ſuites de ces pernicieux Deſſeins.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES „ COMMUNES,

„ JE ſuis fort ſenſible à la Promtitude & à l'Affection dont vous venez de „ donner des marques, en m'accordant ſi-tôt dans cette Seance une partie „ ſi conſiderable des Subſides.

„ Je me repoſe entierement ſur la continuation de ce même zele, pour „ dépêcher le reſte, afin que nous puiſſions être prêts de bonne heure pour „ aſſiſter nos Alliez le plus promtement poſſible, & pour deconcerter les „ malicieux deſſeins de nos Enemis, qui ne ſauroient être plus induſtrieux à „ chercher la ruine de ce Roïaume & de la Religion Proteſtante, que je „ n'aurai toujourns plus de vigilance & de ſoin, tant pour nôtre conſervation, „ que pour nôtre sûreté.

LES deux Chambres preſenterent là-deſſus à la Reine des Adreſſes remplies de Zele & d'Affection pour ſa conſervation, dont le rapport ſeroit ſuperflu.

Dans ce tems-là on arrêta au ſujet de la Conſpiration pluſieurs perſonnes. Parmi celles-ci étoit le Chevalier Macklaine Ecoſſois, & un nommé Boucher, qui apartenoit au Duc de Berwick. Le premier avoit véritablement été le premier Moteur de cette Conſpiration. Ce Chevalier étant devenu amoureux de la Sœur du Duc d'Athol, l'enleva. Il la mena dans les Montagnes & la viola. Après l'avoir tenuë avec lui trois mois, pour ſatisfaire à ſa brutalité, la renvoia. La raiſon en étoit que cette Dame, nonobſtant ce fâcheux Accident, refuſa abſolument de l'épouſer. Il fut là-deſſus condamné au fer & au feu. Ne ſe voyant donc gueres en sûreté, il ſ'adreſſa au Duc de Queensburi, ennemi juré du Duc d'Athol. Il ſ'offrit d'aller être eſpion en

France

France. Le Duc de Queensburi l'envoia à Londres avec des Lettres de recommandation au Secrétaire d'Etat d'Ecoffe. Celui-ci se transporta chez le Comte de Nottingham Secrétaire d'Etat d'Angleterre. Il lui demanda un Passeport pour ce Chevalier. C'étoit cependant sans le lui nommer, que sous le nom de Fraiser. Le Comte n'hezita point à le lui accorder. Macklaine alla avec ce passeport en France. Cependant au lieu de faire des Rapports veritables à la Cour d'Angleterre, il s'intrigua à celles de France & de St. Germain. Il promit, que si l'on vouloit lui donner de quoi & le soutenir, il feroit soulever l'Ecoffe. C'étoit d'autant qu'il avoit du Crédit parmi les Montagnards. La France donna là-dedans. Elle alloit même lui donner de grosses sommes, sans un autre Ecoffois, qui étoit au Service de la France. Celui-ci représenta à cette Cour-là que Macklaine étoit hors d'Ecoffe pour une Action abominable. Ainsi, si l'on lui donnoit de grosses sommes, il s'en serviroit par exemple de la moitié pour faire son Accommodement & garderoit le reste. La France prit le parti de ne lui donner qu'une somme raisonnable pour lui-même. Elle ne laissa pas que de lui donner des Instructions de ce qu'il faloit faire. Elle y ajoûta les Promesses de ce qu'elle donneroit, tant en argent, qu'en hommes, pour seconder le Soulevement. Macklaine fit depuis plusieurs Voïages de France en Angleterre, & de cette dernière en Ecoffe. Il retourna en France. Au commencement de l'hyver de cette année s'en alla en Ecoffe. Il tâcha d'y gagner des gens mal-intentionnez ou mecontens. Il montra à quelques-uns les Instructions de la France, & en même tems le Passeport du Comte de Nottingham. Ce dernier surprit du monde. Il donna même lieu aux Wighs de soupçonner que ce Comte trempoit dans la Conspiration. Cependant, ce fut lui-même qui la découvrit. Il n'épargna pour en venir à bout, ni soin, ni vigilance, ni même sa bourse. Il en fût les Particularitez. L'une étoit que la France, pour faire commencer la Rebellion, devoit envoyer en Ecoffe cinq mille Hommes, & cent mille livres sterlings.

Comme les Wighs attaquèrent le Comte de Nottingham sur le Passeport, qu'il avoit donné à Macklaine, les Thoris de la Chambre des Communes l'en justifierent par un Vote exprès. Celui-ci portoit.

„ **Q**ue My-Lord Nottingham, l'un des Secrétaires d'Etat, par sa grande habileté, diligence, & fidelité, avoit merité dans un haut degré „ la confiance que Sa Majesté avoit eu en lui, & que cette Résolution seroit présentée avec une Adresse à Sa Majesté.

Vote des Communes en faveur du Comte de Nottingham.

CELLE-CI devoit contenir des Plaintes contre la Chambre des Seigneurs. Elles devoient rouler sur deux Points. L'un étoit sur ce que les Seigneurs, qui soutiennent d'être incontestablement les Juges Souverains des Causes Criminelles, avoient condamné un Juge de Paix de la Campagne. Celui-ci étoit accusé de s'être mal comporté dans une Election. Il avoit été poursuivi en Justice, & avoit été absous au Banc de la Reine. Ceux qui le poursuivoient en apellerent à la Chambre des Seigneurs, qui le condamnerent.

1704.

Celle des Communes prétendit, que son Crime, regardant l'Élection d'un de leurs Membres, n'étoit pas de la Jurisdiction des Seigneurs. L'autre Point étoit, que les Seigneurs avoient fait une Démarche que l'on trouvoit fort hardie. Ils avoient fait appeller le Procureur-Général de la Reine, & l'avoient forcé à leur dire, pourquoi l'on ne faisoit pas le Procès au nommé Boucher. Le Procureur-Général protesta contre la Violence qu'on lui faisoit. Il déclara néanmoins, quoi que la chose fut secrète, que c'étoit parce que l'on n'avoit pas des Témoins & Preuves suffisantes pour cela. D'ailleurs, ils firent mettre aux Prisons de Gate-houfe les Prisonniers d'Etat, qui étoient sous la garde des Messagers de la Reine. Ils choisirent même sept de leur Corps pour les examiner. Cette Procédure déplût aux Communes. C'étoit dans la croïance que les Seigneurs attentoient aux Prérrogatives de la Reine. Ce fut là-dessus qu'avec le Vote, dont on vient de parler, les Communes presenterent une Adresse à la Reine dans les termes suivans.

Adresse
des
Com-
munes à
la Reine
d'Angle-
terre.

„ M A D A M E,

„ **N**ous, les très-obéïssans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Com-
 „ munes assemblées en Parlement, demandons humblement permission
 „ de représenter à Vôtre Majesté le grand & juste intérêt, que nous pre-
 „ nons en voïant violer la moindre de vos Prérrogatives.

„ Vos fideles Communes croient que l'administration de vôtre Gouverne-
 „ ment est plus assurée, lors qu'elle est laissée à Vôtre Majesté, à qui la
 „ Loi l'a confiée; & ils se reposent tellement sur l'affection de Vôtre Ma-
 „ jesté pour vôtre Peuple, & sur vôtre grande Sagesse, qu'ils n'aprehendent
 „ nul danger d'aucune Conspiration, lors qu'on en fera la recherche par vô-
 „ tre ordre.

„ Nous sommes donc surpris de voir, que lors que diverses personnes
 „ soupçonnées de crimes, & de dangereuses pratiques contre Vôtre Majes-
 „ té, ont été mises à la garde de ses Messagers, afin d'être examinées, les
 „ Seigneurs en violant les Loix reçûes dans ce Roïaume, les ont tirées des
 „ mains de Vôtre Majesté & sans la permission ou connoissance de Vôtre
 „ Majesté, & d'une maniere très-extraordinaire, & les ont examinées de
 „ leur propre chef; par le moiën de quoi la recherche des méchantes prati-
 „ ques & des desseins contre la Personne de Vôtre Majesté, peut être beau-
 „ coup interrompue.

„ C'est pourquoi vos fideles Communes prient instamment Vôtre Majesté
 „ de ne souffrir aucune diminution de cette Prérogative, qui sera toujours,
 „ ainsi qu'elles en sont assurées, exercée sous le Regne de Vôtre Majesté
 „ pour le bien de vôtre Peuple. Et nous demandons humblement pardon
 „ d'assurer Vôtre Majesté, que commé nous sommes résolus, en lui don-
 „ nant des Subsidés à tems & essentiels, de mettre Vôtre Majesté en état
 „ de pousser la Guerre, que vous avez si glorieusement commencée, Nous
 „ maintiendrons pareillement Vôtre Majesté de tout nôtre pouvoir, dans

„ l'exer-

„ l'exercice de vôte juste prérogative dans le Roïaume, & la soustiendrons 1704.
 „ contre quelque invasion que ce soit.

LA Reine y répondit en substance.

„ **Q**U'elle auroit soin qu'on n'entreprit rien sur les prérogatives de la Réponse
 „ Couronne, ni sur les Droits & les Libertez du Peuple. de la
 „ Qu'elle étoit bien aise d'apprendre que les Communes fussent satisfaites Reine:
 „ du Comte de Nottingham, à qui Elle avoit confié un poste si confi-
 „ derable.

LA Chambre des Seigneurs se trouva fort piquée de cette outrageante Adresse. C'est pourquoi elle trouva à propos d'en presenter de sa part une autre à la Reine. Elle étoit formée comme une Résolution de la teneur suivante.

„ **I**L est résolu & déclaré par les Loix communes, & les Coûtumes du Adresse
 „ Parlement, que cette Chambre des Pairs a un Droit incontestable, des Sei-
 „ lors qu'elle croit qu'il y va de la sûreté de Sa Majesté & du Roïaume, gneurs
 „ d'examiner des personnes accusées de Faits criminels, soit qu'elles soient à la Rei-
 „ déjà en arrêt ou point. Que par les Loix connuës, & les Coûtumes du ne.
 „ Parlement, cette Chambre a un Droit incontestable de confier des per-
 „ sonnes, qui doivent être ainsi examinées, à la garde des Officiers jurez de
 „ Sa Majesté, qui sont au service de cette Chambre, durant un tel Examen,
 „ ou de les envoyer en telles autres Prisons qu'elle trouvera à propos, &
 „ d'empêcher, si elle le juge nécessaire, que personne n'ait accès ou com-
 „ munication avec elles. Que l'Adresse de la Chambre des Communes,
 „ présentée à Sa Majesté, est irreguliere, mal fondée, sans exemple, &
 „ fort injurieuse à la Chambre des Pairs, tendant à alterer la bonne intelli-
 „ gence des deux Chambres, & à créer dans l'esprit de Sa Majesté une mau-
 „ vaise opinion de cette Chambre, de dangereuses conséquences aux Liber-
 „ tez des Peuples, aux Privileges des Parlemens, & aux Constitutions de
 „ ce Roïaume, &c. &c.

LA Reine y répondit en substance.

„ **Q**Ue ce mal entendu venoit à contretens pour le service du Public. Réponse
 „ Qu'elle ne se serviroit jamais si volontiers des Droits de la Couronne, de la
 „ & de sa Prérogative, que lors qu'il s'agiroit du bien des Sujets, & de la Reine.
 „ défense de leur Liberté.

LA Chambre des Communes n'abandonna pas la Partie. Elle voulut sou- tenir ses Demarches. Elle fit visiter les Journaux de la Chambre des Seigneurs. Ensuite, elle fit le Vote suivant.

1704.

Vote des
Com-
munes
d'Angle-
terre.

„ Résolu qu'il seroit présenté une Adresse à Sa Majesté à ce qu'Elle vou-
lut avoir la bonté de reprendre le juste exercice de sa Prérogative, &
„ de se charger Elle-même de l'examen de la Conspiration. Que l'on assu-
„ reroit Sa Majesté que ses fideles Communes la défendront contre toutes les
„ personnes, qui ont eu part à ladite Conspiration, & que l'on déclareroit
„ que l'établissement d'un Committé des Seigneurs pour l'examiner étoit
„ dangereux, & pourroit tendre à la subversion du Gouvernement.

TOUTES ces Animositéz des deux Chambres avoient pour source un Es-
prit de Parti. Celui des Wighs sembloit dominer dans celle des Seigneurs,
& celui des Thoris dans celle des Communes. Ces deux Partis vouloient
faire rejaillir l'un sur l'autre le soupçon d'avoir part à la Conspiration. Les
manœuvres de ces deux Partis faisoient qu'on ne comprenoit pas bien ce
qu'elle étoit, ni à quoi elle aboutissoit. Il est vrai, que la Reine avoit assu-
ré, qu'elle ne seroit pas allée plus loin. On alloit même jusques à soupçon-
ner que la Cour même avoit tâché de disposer toutes choses, pour remettre
le Prétendant sur le Trône d'Angleterre après la Reine. On ajoûtoit, qu'on
le feroit entrer alors pour l'élever dans la Religion Anglicane. Ce qui
apuiroit cette Pensée étoit, que My-Ladi Marlborough avoit dit en confi-
dence à quelqu'un, que c'étoit le seul moien de rendre le calme à l'Angle-
terre. C'étoit parce qu'il ne seroit ensuite rien, que ce que la Nation au-
roit voulu. On ajoûtoit encore, que cette Conspiration étant examinée
dans un Conseil secret, le Comte de Seafield, Grand Chancelier d'Ecosse,
y avoit dit, qu'il avoit prévu tout ce Desordre. C'étoit par l'Acte d'Amni-
lie, que la Reine lui avoit ordonné de publier en Ecosse. Il y dit, qu'a-
vant que de le publier, il avoit fait des Remontrances à la Cour pour l'em-
pêcher. Celle-ci lui avoit néanmoins envoié des Ordres réitérez & si pré-
cis de le faire, qu'il l'avoit publié. Cela avoit attiré en Ecosse quantité de
mal-intentionnez. Les Thoris, pour détruire quelque soupçon sur leur
compte, formerent un Dessen. Il consistoit à proposer, pour éviter toute
sorte de Trouble, de faire aller en Angleterre le Prince Electoral de Hano-
ver. Ils se flattoient de s'en faire un merite en le proposant les premiers.
Ils ne doutoient point que comme c'auroit été une Affaire populaire, les
Wighs n'y eussent donné les mains. Ils firent même plus. Ils pressentirent
là-dessus quelques-uns d'entre les Wighs. Ceux-ci donnerent à connoître
que ce n'étoit pas encore le tems. Les Thoris ne se rebuterent cependant
pas. Même, pour voir l'air du Bureau, tant parmi les Parlementaires, que
parmi le Peuple de Londres, Franc Gwin dans le Débat sur la Conspiration
lâcha quelques mots là-dessus. Il dit qu'il eseroit que pour éviter la suite
de la Conspiration, les Communes prendroient des mesures. Elles devoient
être plus justes & plus effectives en faveur de la Ligne Protestante. Ce
Franc Gwin, zelé Thoris, s'étoit énoncé de la sorte de concert avec le
Comte de Rochester, dont il étoit entièrement dépendant. On publia en-
suite adroitement cette Proposition parmi les Peuples de Londres. Quelque
Thori_s

Thoris auroient bien voulu éclater contre le Ministère secret. Cependant, les principaux les retinrent. C'étoit en vûë que le Parlement ne vint pas à être cassé. Celui-ci pouvoit tenir encore une Session. Pendant sa durée, comme étant la dernière, on auroit pû jeter toute la bile. Celle-ci fermentoit de tems en tems entre de principaux des deux Partis. On'en rapportera un Exemple. Le Comte de Nottingham, étant près du feu dans la Chambre des Seigneurs, eut quelques paroles avec le Lord Wharton. Ce dernier parloit assez amplement de la Conspiration. Le Comte lui dit là-dessus qu'il voioit qu'il en parloit s'avamment, & qu'il avoit été surpris de trouver dans la Conspiration de certains Noms. Le Lord Wharton lui répondit, s'il vouloit par-là indiquer que son Nom y fut ? Le Comte lui repliqua, qu'il disoit seulement, qu'il étoit surpris d'y trouver certains Noms.

Les Seigneurs insisterent cependant auprès de la Reine, qu'Elle voulût bien leur communiquer le reste des Papiers sur la Conspiration. Elle en avoit fait part de quelques-uns aux deux Chambres qui l'en avoient remerciée. La Reine fit répondre touchant ce reste, qu'Elle ne s'attendoit pas d'être pressée à communiquer ce qui ne pouvoit alors être rendu public sans de grands Inconveniens. Qu'Elle avoit, à la vérité, encore d'autres Papiers dans son Cabinet, & que le Secrétaire d'Etat en avoit aussi quelques-uns. Cependant, ni les uns ni les autres n'avoient pas encore été examinés. Dès qu'ils le seroient, on les leur communiqueroit. Ce retardement porta les Seigneurs à laisser sur la table les Bills des Subsidés, sans y mettre la dernière main. Leurs Desseins tournoient à approfondir la Conspiration, par son entier Examen. C'étoit d'autant qu'on arrêta en ce tems-là une Déclaration, véritable ou supposée, du Pretendant. Elle portoit qu'il ne vouloit pas se mettre sur le Trône par des Forces étrangères. Il vouloit que ce fut par les Peuples, & pour y établir la Paix. Qu'il étoit vrai, qu'il étoit élevé dans la Communion Romaine; mais, qu'il ne l'étoit pas au point, que si l'on pouvoit le convaincre par de bonnes raisons du contraire, il ne fut porté à l'abandonner; &c. On eut aussi entre les mains quatre Lettres écrites en chiffre. La Reine, à l'instance de la Chambre des Seigneurs, fit publier une Proclamation. Elle portoit la Promesse Royale de pardon, & 500. livres sterling de récompense à quiconque, six jours après, déchiffreroit ces Lettres, qui étoient entre les mains des Commissaires. Elles rendoient la Conspiration toujours plus misterieuse. Il est vrai, que Macklaine avoit fait par devant les Seigneurs un Aveu de ses Négociations clandestines. Il les signa même, déclarant qu'elles contenoient vérité. Cependant, l'on trouvoit, qu'il pouvoit lui-même ignorer les autres correspondances des Cours de France & de St. Germain. On fut cependant content de sa Déclaration. Pour Boucher, il avoit été condamné à mort. Ce n'étoit cependant pas comme impliqué dans la Conspiration. Ce fut au Banc de la Reine, & sur deux Acculations. L'une, pour être venu de France sans Permission. L'autre, pour avoir pris les Armes en Irlande contre le Gouvernement. Les Seigneurs présentèrent une Adresse à la Reine. Elle portoit la priere de pardonner à ce condamné. C'étoit pourvû qu'il voulût déclarer ce qu'il savoit

1704. de la Conspiration. La Reine y répondit, qu'Elle lui donneroit tout l'encouragement nécessaire, pour le porter à faire une Confession ingénue, & qu'Elle lui pardonneroit au cas qu'il le fit. Effectivement, la Reine lui fit offrir sa Grace, à cette condition. Mais, il protesta toujours, en recevant la Communion selon le Rite de l'Eglise Anglicane, qu'il ne favoit rien, directement, ni indirectement de la Conspiration. Cependant les Seigneurs, après un dû Examen de tout, prirent une Résolution. Elle le portoit.

Résolution
des Sei-
gneurs.

„ I. **Q**U'il y avoit eu une Conspiration en Angleterre & en Ecoſſe contre la Vie de la Reine, & pour détruire les deux Roïaumes, & qu'on presenteroit une Adresse à la Reine, pour la prier d'avoir soin de de la Personne sacrée.

„ II. Que c'étoit l'opinion de la Chambre, que rien n'avoit plus contribué à encourager la Conspiration en Ecoſſe, que de n'avoir pas déclaré la Succession à la Couronne de ce Roïaume-là sur la Princesse SOPHIE, Electrice Douairiere de Hanover, & ses prochains Héritiers Protestans, après la mort de la Reine, & de ses Enfans, en cas que Dieu lui en donnât.

„ III. Que Sa Majesté auroit la bonté de procurer, que la Succession à la Couronne d'Ecoſſe soit déclarée, & établie sur la Princesse SOPHIE, & de prendre des mesures pour déconcerter les desseins des Ennemis, engagés dans la Conspiration contre Sa Majesté.

„ Que la Reine seroit assurée, que lorsque ses efforts réussiroient pour l'établissement de cette Succession, la Chambre des Seigneurs appuieroit de tout son pouvoir l'Union proposée entre les deux Couronnes.

„ V. Et que les sept Seigneurs, qui avoient travaillé à la decouverte de la Conspiration, seroient remerciés des bons services, qu'ils avoient rendu en cela à la Reine & à l'Etat.

LES Communes, pour troubler les occupations des Seigneurs, remirent sur le tapis des Accusations contre l'Amiral Comte d'Orfort & contre quelques autres du Parti des Wighs. Les Seigneurs déclarèrent ce Comte innocent. Ils approuvèrent enfin les Bills qui étoient sur pied, & sur tout ceux des Subſides. La Reine, pour mettre une fin à la Mesintelligence des deux Chambres, passa les Bills, & leur fit cette Harangue.

Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.

„ MY LORDS ET MESSIEURS,

„ **J**E ne faurois finir cette Seance, sans vous remercier de la bonne volonté, que vous avez tous fait paroître, pour me soutenir & m'assister à continuer la Guerre présente.

„ J'ai des remerciemens très-particuliers à vous faire, à vous Messieurs.

„ de

„ de la Chambre des Communes, des marques que vous avez données de vô- 1704.
 „ tre diligence & de vôtre zele à expedier de si bonne heure l'affaire des
 „ Subsidés, & à les rendre si effectifs, pour subvenir aux besoins publics,
 „ sans charger davantage la Nation. J'aurai soin de les faire valoir, aussi
 „ avantageusement qu'il se pourra.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE vous marquai à l'ouverture de cette Séance, combien ardemment je
 „ souhaitois de vous voir tous parfaitement unis, puisque c'est le moien le
 „ plus assuré & le plus propre pour reprimer l'ambition de nos Ennemis, &
 „ les réduire à en venir à une Paix honorable & de longue durée. Et quoi
 „ que le succès n'ait pas répondu, ni à mes souhaits, ni à mon attente, ce-
 „ pendant comme je suis entierement persuadée, que rien n'est si nécessaire
 „ à nôtre commun avantage, je ne laisse pas que de persister dans les mêmes
 „ souhaits, & de desirer fortement, que vous alliez dans vos Provinces,
 „ aussi bien disposez à la moderation & à l'union, que le doivent être tous
 „ ceux, qui sont joints par la même Religion & le même intérêt.

„ C'est ce qui vous fera, comme j'en suis assurée, bien tôt sentir, qu'il
 „ n'y a rien, après la benediction de Dieu, qui puisse tant contribuer à nous
 „ attirer de bons succès dans les Pais étrangers, & à nôtre sûreté dans nô-
 „ tre Pais.

CE Discours fini, le Garde Seaux prorogea le Parlement jusques au 15.
 de Juillet. Par-là, toutes les Affaires entamées & toutes les Mesintelligences
 prirent une fin.

D'abord après que cette Session fut finie, on relâcha la plûpart des Pri-
 sonniers, accusez d'avoir part à la Conspiration. Maklaine & Boucher eu-
 rent leur Grace.

Comme les Wighs paroissoient triompher, les Thoris furent mécontents.
 Le Comte de Nottingham, l'une des meilleures & sages Têtes de la Na-
 tion, se démit de sa Charge de Secretaire d'Etat. Elle fut donnée à Robert
 Harley, qui étoit l'Orateur des Communes. Le Chevalier Seimour rendit
 aussi la Baguette de Contrôleur de la Reine. Il y eut même dans la suite
 d'autres changemens dans les Emplois. Il en arriva de pareils parmi les Ecof-
 sois. Ceux-ci s'assemblerent en Parlement, après quelques prorogations, le
 16. Juillet, & s'ajournerent au 22. Ce jour-là, le Comte de Twedale,
 Grand Commissaire, presenta la Lettre de la Reine. Elle étoit conçûe en
 ces termes.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ RIEN ne nous a chagriné davantage depuis nôtre Avenement aux Cou-
 „ ronnées de ces Roiaumes, que l'état incertain des Affaires dans nôtre
 „ ancien Roiaume d'Ecoffe.

Tom. III.

Rr

„ Nous

Lettre
 de la
 Reine au
 Parle-
 ment
 d'Ecoffe.

1704.

„ Nous esperions que le fondement & la cause des differens & des animositez, qu'à nôtre grand regret, nous avons decouvert parmi vous, n'étoient pas si profondement enracinez, qu'ils ne pussent être ôtez par la méthode que nous avons suivie.

„ Mais au lieu de réussir dans nos efforts, la brèche est devenuë plus grande, & les divisions sont montées jusqu'à un tel degré, qu'elles ont encouragé nos Ennemis de delà la mer, à employer leurs Emisaires parmi vous, pour débaucher nos bons Sujets de leur fidelité, & faire de nôtre ancien Roiaume, une scene de sang & de confusion, seulement, comme ils parlent, pour vous faire servir de diversion.

„ Mais nous voulons bien esperer, qu'aucuns de nos Sujets, excepté ceux qui étoient reprehensibles par les Loix pour leurs crimes, ou des gens de basse condition & d'une fortune desesperée, ou qui ne sont d'aucune considération, n'ont prêté l'oreille à ces pernicieuses machinations; Et nous n'avons aucun sujet de douter des assurances qui nous ont été données par ceux auxquels nous avons confié nôtre autorité, qu'ils feront les derniers efforts pour convaincre nos Sujets des avantages & de la nécessité de suivre les mesures qui sont prises à present; Car nous avons toujours eu du penchant à croire, que les dernieres erreurs ne procédoient point d'un manque d'obéissance ou de respect pour nous, mais seulement de la difference des sentimens, sur la maniere du Gouvernement.

„ Les choses étant en cet état, nous avons résolu pour l'entier contentement & satisfaction de nôtre Peuple, d'accorder tout ce qu'on peut raisonnablement demander pour redresser les abus, & calmer les esprits de tous nos bons Sujets.

„ Pour accomplir ces bonnes fins, nous avons nommé le Marquis de Twedale pour être nôtre Commissaire, ni nous, ni vous, ne pouvant point douter, qu'il n'ait la capacité, la probité, les qualitez & les dispositions requises, pour nous rendre service ainsi qu'à la Nation. Nous l'avons entièrement autorisé de vous donner des marques indubitables, de la résolution que nous avons prise de maintenir le Gouvernement tant de l'Eglise que de l'Etat, ainsi qu'il est établi par les Loix, dans nôtre Roiaume d'Ecosse; Et de consentir aux Loix qu'on trouvera être nécessaires, pour la sûreté de l'une & de l'autre, & prévenir toutes les atteintes qu'on y pourroit donner à l'avenir.

„ Ainsi aiant fait ce qui dépendoit de nous, nous sommes persuadé que vous ne manquerez pas de vôtre côté, à faire ce que vous devez; Et que vous ne laisserez pas échapper cette occasion de faire voir au monde la sincerité des protestations qui nous ont été faites; & que c'est le véritable amour de vôtre Patrie, & le sentiment de ce que vous lui devez (& par conséquent, non pas un manque d'obéissance envers nous, car nous regarderons ces deux choses comme incompatibles) qui ont servi de fondement à nos dernieres mesintelligences.

„ La principale chose que nous vous recommandons & avec tout l'empressement dont nous sommes capables, est l'établissement de la Succession, dans

„ dans la Ligne Protestante, comme étant absolument nécessaire pour votre
 „ paix & votre bonheur, ainsi que pour nôtre tranquillité & la sûreté de
 „ tous les Etats de nôtre Domination, pour la réputation de nos affaires dans
 „ les Pais étrangers, & par conséquent pour fortifier par tout l'intérêt Pro-
 „ testant.

„ Cela a toujours été nôtre sentiment & nôtre ferme résolution depuis
 „ nôtre avenement à la Couronne; Et quoi que jusqu'à présent les occasions
 „ n'aient pas répondu à nos bonnes intentions, les choses en sont venues à
 „ un tel point par les témoignages incontestables des desseins de nos Enne-
 „ mis, qu'un plus long délai d'établir la Succession dans la Ligne Protestan-
 „ te, peut avoir de très dangereuses suites; Et si on y manque, nôtre
 „ Roïaume d'Ecosse deviendra infailliblement le Theatre de la Guerre, &
 „ sera exposé à toute sorte de défolation & de ruine.

„ Pour ce qui est des conditions du Gouvernement qui regardent le Suc-
 „ cesseur, nous avons donné pouvoir à nôtre Commissaire de donner le con-
 „ sentement Roïal à tout ce qui peut raisonnablement être demandé, & que
 „ nous pouvons accorder, pour assurer la Souveraineté & les Libertez de
 „ nôtre ancien Roïaume d'Ecosse.

„ Nous sommes à présent engagez dans une Guerre qui nous oblige à
 „ pourvoir nécessairement à la défense du Roïaume. Le tems pendant le-
 „ quel les Fonds qui ont été ci-devant accordez pour la subsistance des For-
 „ ces de Terre, est expiré, & ces Fonds sont épuisez; Il faut encore trou-
 „ ver dequoi fournir les Magazins, d'Armes & de Munitions, reparer les
 „ Forts & les Châteaux, & subvenir aux fraix des Fregates qui sont si utile-
 „ ment employées à la garde des Côtes.

„ Nous vous recommandons avec beaucoup d'empressement, tout ce qui
 „ peut contribuer à avancer la véritable pieté, & à décourager le vice & la
 „ profanation; Et nous ne doutons pas que vous n'ayez soin d'encourager le
 „ Commerce & d'avancer le produit & les Manufactures de la Nation, en
 „ toutes lesquelles choses, ainsi qu'en tout ce qui sera pour le bien & le bon-
 „ heur de nôtre Peuple, nous concourrons avec vous de tout nôtre
 „ cœur.

„ Il ne nous reste plus qu'à ajoûter que l'unanimité & la moderation dans
 „ toutes vos délibérations, & votre procédé, seront fort utiles pour amener
 „ à une bonne fin les grandes & importantes affaires, que nous avons mises
 „ devant vous, & qui nous seront aussi très agréables. Aussi nous vous di-
 „ sons à Dieu, &c. &c.

CE Parlement n'eut point les Dispositions que la Reine souhaïtoit pour
 régler la Succession de la Maison de Hanover. Son but fut de secouer le
 joug de sa Dépendance du Pouvoir Anglois. Le Lord Pidmeden y presenta
 un Projet d'Acte. Il étoit de la sorte.

„ **Q**ue la Chambre s'attacheroit à Sa Majesté & à son Gouvernement; Projet
 „ qu'elle ne nommeroit point à la Succession dans la presente Séance d'Acte
 „ du présenté

1704.
à ce Par-
lement.

„ du Parlement; mais qu'elle prendroit de telles Résolutions pour le main-
 „ tien du Gouvernement, & qu'elles pussent être executées après la mort de
 „ Sa Majesté, & qu'elle contribuera à affranchir ce Roïaume de tout le
 „ Pouvoir Anglois, afin qu'il puisse être en état de traiter avec l'Angleterre
 „ dans une Union confederée. Ce Projet fut pourtant rejtré à la pluralité
 „ des Voix. Là-dessus le Duc de Hamilton en proposa un autre. Il portoit
 „ en substance. „ Qu'on ne traiteroit point de la Succession à la Couronne,
 „ jusques à ce que le Parlement d'Angleterre eut donné satisfaction au
 „ Roïaume d'Ecosse, sur les Demandes, qui seront faites au sujet de la Sû-
 „ reté & d'un Commerce libre. L'examen de cette Proposition fut agréé.
 „ Il y eut néanmoins là-dessus de gros débats. Le Comte de Roxbourg pro-
 „ posa d'y ajoûter la clause suivante. „ Que ce Parlement fera de telles res-
 „ trictions & conditions de Gouvernement, pour rectifier nôtre Constitu-
 „ tion; & qu'elles puissent assurer la Religion, les Libertez & l'indépendan-
 „ ce de la Nation, avant que de travailler à nommer à la Succession. On
 „ contesta à laquelle de ces deux Propositions on s'en tiendroit.

APRÈS de longs & chauds Debats, il fut résolu à la pluralite des Voix
 de les unir ensemble en ces termes.

Résolu-
tion de
ce Par-
lement.

„ Résolu que le Parlement ne travaillera point à la nomination d'un Suc-
 „ cesseur, jusques à ce qu'on ait fait auparavant un Traité avec l'An-
 „ gleterre pour régler nôtre Commerce, & d'autres affaires, qui regardent
 „ l'intérêt de la Nation. D'ailleurs, que le Parlement fera de telles restric-
 „ tions & conditions de Gouvernement, qu'elles puissent assurer la Reli-
 „ gion, les Libertez & l'indépendance de cette Nation, avant que de tra-
 „ vailler à nommer à la Succession.

LE Comte de Marchemont remontra au Parlement, que puis qu'on avoit
 résolu de ne point travailler si-tôt à l'affaire de la Succession, il étoit raison-
 nable de faire au moins un Acte pour en exclurre tous les Papistes. Le Duc
 de Hamilton y répondit, qu'il falloit renvoïer cette Proposition à un autre
 tems. Il ajoûta, que quoi qu'il ne fut pas d'avis de nommer à la Succession,
 il feroit le premier à tirer l'épée contre un Successeur Papiste. Après cela,
 le Duc d'Athol requit, que le Grand Commissaire écrivit à la Reine. C'é-
 toit pour la prier d'envoïer sans perte de tems en Ecosse les Témoins & Pa-
 piers au sujet de la Conspiration qui avoit fait tant de bruit, afin que le Par-
 lement pût aprofondir cette affaire. Il fut ensuite résolu à la pluralité des
 Voix d'accorder à la Reine un Subside pour six mois. Dans l'examen de
 cette Résolution, le Lord Ros proposa un Projet. Il contenoit, que le
 Parlement accorderoit deux mois de Subside à Sa Majesté, & que d'abord
 que l'Acte de Sûreté qu'on alloit lire, auroit reçu le Consentement Roïal,
 on donneroit un autre Subside de quatre mois. Le Lord Roxbourg presen-
 ta ensuite un autre Projet en ces termes. „ Accordé & résolu qu'on a lû
 „ pour la premiere fois l'Acte de Sûreté, & que cet Acte & celui du Sub-

„ sidi

„ fide refteront fans être examinez, jufques à ce que le Grand Commiffaire
 „ ait reçu des Inſtructions au fujet de l'Acte de Sûreté, & qu'il fera alors li-
 „ bre au Parlement de joindre ces deux Actes, ou de les tenir féparéz, com-
 „ me on le trouvera à propos. On préféra ce dernier Projet à celui du Lord
 „ Roſ. On travailla quelques jours après aux deux Bills joints enfemble, fa-
 „ voir celui de Sûreté & du Subſide. Alors le Grand Commiffaire fit un Diſ-
 „ cours en des termes amiablez. Il rouloit fur le pouvoir qu'il avoit d'accorder
 „ l'Acte de Sûreté. Par-là celui-ci paſſa avec l'autre du Subſide, & tous les
 „ deux reçurent le Conſentement Roïal. Celui de Sûreté portoit, que nul
 „ Prince pourroit ſuccéder à la Couronne d'Ecoſſe, s'il ne faisoit profeſſion de
 „ la véritable Religion Proteſtante, ſelon qu'elle étoit établie par les Loix, &
 „ s'il ne prêtoit les Sermens inſtituez à cet eſſet. Comme auffi nul ne pourroit
 „ adminiſtrer le Couronnement au Successeur, que par ordre exprès du Parle-
 „ ment. D'ailleurs, que ceux qui le feroient, ou même qui y aſſiſteroient,
 „ feroient coupables de Leze-Majeſté. Voici l'Extrait de cet Acte.

„ **Q**U'en cas de la mort de Sa Majeſté ou de quelqu'un de ſes Successeurs,
 „ le Parlement qui ſera alors ne ſera pas diſſout. Et ſi le Parlement
 „ n'eſt pas alors actuellement aſſemblé, il ſ'aſſemblera à Edimbourg le ving-
 „ tième jour après le Decès. Et ſ'il n'y a point de Parlement alors, les
 „ Etats ou Membres du Parlement précédent ſ'aſſembleront le 20. jour com-
 „ me ci-deſſus. S'il y a quelques Places de Membres vacantes, que les Pro-
 „ vinces ou Villes intéreſſées les rempliront, qu'aucun Catholique Romain
 „ ne pourra être Membre du dit Parlement, comme auffi que nul Anglois
 „ ni Etranger, aiant un titre Ecoſſois ne pourra avoir voix ni Séance dans
 „ ladite Aſſemblée, à moins qu'il ait pour le moins douze mille livres de
 „ Rente dans le Roïaume d'Ecoſſe.

Acte
 paſſé
 dans la
 dernière
 Séance
 du Parle-
 ment
 d'Ecoſſe
 intitulé,
*Acte pour
 la Sûre-
 té du
 Roïaume.*

„ Que leſdits Etats aſſemblez en Parlement, auront le pouvoir d'adminif-
 „ trer le Gouvernement de la maniere ſuivante, ſavoir. Que ſur la Mort de
 „ Sa Majeſté, ſoit qu'Elle laiſſe des Heritiers provenus d'Elle, ſoit qu'Elle
 „ n'en laiſſe point, ils feront prêter à celui qui ſuccedera le Serment de
 „ Couronnement, après lui avoir lû la déclaration des Droits des Sujets, &
 „ après l'avoir prié d'accepter la Couronne aux conditions contenues dans
 „ ladite Déclaration. Ce qui ſe fera dans l'eſpace de 30. jours après que leſ-
 „ dits Etats ſeront aſſemblez, en cas que le Successeur ſe trouve dans l'Iſle de
 „ la Grande-Bretagne, & dans l'eſpace de trois mois, en cas qu'il n'y ſoit
 „ pas. Qu'en cas que ledit Successeur ſoit Mineur, c'eſt à dire qu'il n'ait
 „ pas dix-ſept ans accomplis, ils établiront une Régence, dans 60. jours à
 „ compter depuis celui de leur Aſſemblée, pour prendre l'adminiſtration du
 „ Gouvernement, jufqu'à ce que ledit Successeur ait fait le Serment de
 „ Couronnement, & qu'il ait pris le Gouvernement en main. Que leſdits
 „ Etats continueront leur Séance pendant trois mois, à moins qu'ils ne
 „ ſoient ajournez plûtôt par le Successeur, ou par la Régence ſuſdite.

„ Et de plus, en cas que Sa Majeſté ou quelqu'un de ſes Successeurs vien-
 „ ne à mourir fans laiſſer d'Heritier ou de Successeur legitime, leſdits Etats

1704. „ pourront nommer & déclarer un Successeur à la Couronne, & pourront
 „ établir la Succession, sur les Heritiers ou Descendans dudit Successeur,
 „ lesquels seront toujours de la Ligne Roïale, & de la véritable Religion
 „ Protestante, pourvû que telle personne, ne soit pas Successeur à la Cou-
 „ ronne d'Angleterre, à moins que pendant la Séance présente du Parle-
 „ ment, ou pendant quelqu'autre sous le Regne de Sa Majesté à present re-
 „ gnante, on n'ait établi telles conditions qui pourront assurer l'honneur &
 „ la Souveraineté de la Couronne & Roïaume d'Ecoffe, la Liberté & le
 „ pouvoir de ses Parlemens, la Religion & le Commerce de ladite Nation,
 „ contre toute influence étrangere.
- „ Que lesdits Etats ne pourront pas nommer de Successeur pendant les 20.
 „ premiers jours de leur Séance, mais ce terme passé, ils pourront proceder
 „ à la nomination. Que ce sera Haute-Trahison d'administrer le Serment
 „ de Couronnement ou d'assister à telle administration, sans l'ordre desdits
 „ Etats de Parlement, ou de reconnoître pour Roi ou Reine quelque Heri-
 „ tier de Sa Majesté presente, en cas qu'Elle en laisse après Elle, avant qu'il
 „ ait prêté le Serment du Couronnement, & accepté la Couronne dans les
 „ termes de la Déclaration des Droits, ou quelqu'autre Personne que ce soit,
 „ en cas que sadite Majesté ne laisse point d'Heritier, avant que ladite Per-
 „ sonne ait prêté le Serment susdit, & accepté la Couronne non seulement
 „ sous les conditions contenuës dans la Déclaration ou petition des Droits,
 „ mais aussi sous de telles autres conditions de Gouvernement qui seront or-
 „ données dans le Parlement present, ou dans quelqu'autre à l'avenir. Le-
 „ quel crime de Leze-Majesté, ne pourra être pardonné sans le consente-
 „ ment du Parlement.
- „ Et comme (pendant l'Interregne de 20. jours qui sera entre la mort
 „ susdite & l'Assemblée des Etats de Parlement, supposé qu'il n'y ait point
 „ de Parlement assésé dans le tems du Decès) il est nécessaire que le Gou-
 „ vernement soit administré par *Interim*, il est arrêté que ladite administra-
 „ tion, après la mort de Sa Majesté ou de quelqu'un de ses Successeurs,
 „ Rois ou Reines d'Ecoffe, sera entre les mains, de tels Membres desdits
 „ Etats & du Conseil Privé, qui se trouveront pour lors à Edimbourg; les-
 „ quels Membres auront pouvoir de s'assembler par *Interim*, pour la conser-
 „ vation de la Paix & du repos du Roïaume.
- „ Que toutes les Commissions des Officiers d'Etat, des Seigneurs de la
 „ Tresorerie ou Echiquier, du Président du Conseil Privé, seront surcises
 „ par la mort du Roi ou de la Reine, excepté les Commissions des Sherifs,
 „ & des Justiciers dans leurs Places respectives. Que tous les Fonciers &
 „ Seigneurs de Fiefs, étant Protestans, se pourvoiront d'abord d'armes né-
 „ cessaires pour armer tous les hommes qui sont capables d'en porter sur
 „ leurs Terres, qu'ils les exerceront une fois par mois, qu'ils en prendront
 „ un Serment de fidelité, & que tous les Catholiques Romains, ou ceux
 „ qui sont soupçonnez d'être tels, prêteront la Formule du Serment faite
 „ par le Parlement en 1700, quand ils en seront requis.
- „ Qu'après la mort de Sa Majesté ou de quelqu'un de ses Heritiers ou
 „ Suc-

„ Successeurs, toutes les Commissions de tous les Officiers des Troupes sur
 „ pied au dessus des Capitaines, seront d'abord annullées, mais que les Ca- 1704.
 „ pitaines des Compagnies, & les Lieutenans des Compagnies des Colonels,
 „ Lieutenans Colonels & Majors, continueront leur commandement, sans
 „ oser l'étendre de quelque maniere que ce soit, sous peine de Haute-Trahi-
 „ son. Que tous les Officiers & Soldats qui sont en paie, aussi-tôt qu'ils
 „ auront appris la mort susdite demeureront dans leur Garnison, ou ils s'y
 „ rendront au plutôt pour n'en plus sortir sans ordre desdits Etats ou Com-
 „ mitté, sous peine de Haute-Trahison.
 „ Et enfin on casse & annulle le 17. Acte de la Séance de Parlement de
 „ 1696. & toutes autres Loix & Actes de Parlement, pour autant qu'ils ne
 „ s'accordent pas avec ces Presentes, &c.

APRES ces Reglemens il fut pris une Résolution. Elle contenoit que les Procédures faites en Angleterre, au sujet de la Succession à la Couronne, & au sujet de la dernière Conspiration, pour autant que cela touchoit l'Ecosse & les Ecossois, avoient été illegitimes, & donnoient atteinte à la Souveraineté, à l'honneur & à l'indépendance de la Nation. On fit aussi d'autres Projets d'Actes. L'un regardoit la sortie des laines. Il passa quelque tems après en Acte. Enfin le Grand Commissaire prorogea le Parlement jusques à la fin d'Octobre. Ainsi l'affaire ou l'examen de la Conspiration alla en fumée. La Reine fit même divers changemens dans les Charges du Roïaume d'Ecosse. Cependant les Ecossois firent presenter à la Reine une Adresse de la teneur suivante.

M A D A M E,

Nous les très-fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Nobles, les Barons & les Bourgeois Assembles en Parlement, representons humblement à Vôtre Majesté combien nous avons été frustrés dans nôtre attente, en ce qu'on n'a pas mis devant nous les Papiers Originaux touchant ce qu'on appelloit en Angleterre la Conspiration Ecossoise, & en ce qu'on n'a pas envoyé ici, les personnes qui avoient été examinées sur cette Affaire, vu que nous avions demandé cela au commencement de cette Séance. C'est pourquoi selon nôtre devoir, nous representons à Vôtre Majesté la part que toute la Nation prend dans cette Affaire aiant déjà été déclaré par une Résolution prise dans cette Séance, que la Chambre des Seigneurs du Parlement d'Angleterre s'étant mêlée de cette Affaire, avoit usurpé un pouvoir sur l'indépendance de cette Nation, & sur la Prerogative de Vôtre Majesté comme Reine d'Ecosse.

Adresse
du Parle-
ment
d'Ecosse
à la Rei-
ne.

Nous supplions donc très-humblement Vôtre Majesté qu'il lui plaise de prendre de si justes mesures, qu'on puisse à l'avenir empêcher que les Seigneurs ne se mêlent de ces sortes d'affaires.

Nous supplions aussi qu'il nous soit permis de représenter à Vôtre Majesté qu'il

1704.

qu'il n'y a rien qui puisse plus nous empêcher de prendre les mesures qui nous ont été recommandées par V^ôtre Majesté par rapport à la Succession, que les procédures de la Chambre des Seigneurs, en faisant des usurpations de cette nature. Et nous supplions très-humblement V^ôtre Majesté que toutes les personnes & tous les Papiers concernant cette Affaire, & qui ont été examinés en Angleterre, soient envoyés ici à la prochaine Séance du Parlement, afin que cette Affaire puisse être examinée à fond, & que ceux qui ont été injustement accusés soient justifiés, & que les coupables soient punis selon l'exigence du cas.

DANS celui d'Angleterre, le Parlement, après quelques prorogations, s'assembla le 4. de Novembre. L'ouverture de la Séance se fit par une Harangue de la Reine. Les deux Chambres présenterent chacune à part des Adresses à Sa Majesté. Voici la Harangue, & les Adresses.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.

„ **L** Es grands & remarquables succès, dont Dieu a beni nos Armes cette
 „ Campagne, ont excité nos bons Sujets dans toutes les parties de ce
 „ Roïaume, à donner des marques de leur joie & de leur satisfaction unanime: Et je m'assure que vous êtes tous assembles, dans la disposition de
 „ faire toutes les choses nécessaires pour pousser efficacement cette Guerre; étant certain que si nous profitons avec diligence de nos avantages présents, c'est le seul moyen qui nous puisse mettre en état de procurer à l'Angleterre le fondement d'une sûreté durable, & à l'Europe un ferme appui de sa Liberté: C'est mon but; Je n'ai, ni n'aurai jamais d'autre intérêt, que celui d'avancer le bien & le bonheur de tous mes Sujets.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES
 „ COMMUNES,

„ **J** E vous demande les Subsidés nécessaires, pour tous les besoins de l'Année prochaine, tant par Mer que par Terre, pour satisfaire aux Traitez avec nos Alliez, & même aux justes prétentions que quelques-uns d'eux ont par rapport à la dernière Guerre: Surquoy il est inutile de vous faire souvenir, qu'il est important de soutenir le credit de la Nation tant au dehors qu'au dedans.
 „ Je croi que Vous trouverez plus de dépenses nécessaires pour l'Année prochaine, que celles dont on a fait mention dans la dernière Séance; & qu'il faut aussi pourvoir à quelques frais extraordinaires, qui se sont faits depuis, pour lesquels on n'avoit point faits de fonds.
 „ Je vous assure que tous les secours que vous donnerez, avec ce que je pourrai épargner de mes propres Revenus, seront soigneusement appliquez

„ au

„ au plus grand avantage du Public: Je vous recommande sérieusement une
 „ prompte diligence, comme le moïen le plus efficace, sous la Protection 1754.
 „ Divine, pour nous mettre en état de prévenir & de déconcerter les des-
 „ feins des Ennemis.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE ne puis me dispenser de Vous dire, que pour parvenir à ces grandes
 „ fins au dehors, pour lesquelles nous avons de si grandes esperances, il
 „ est essentiel que nous soïons entierement unis au dedans: Il est évident qu'il
 „ ne reste aucune esperance à nos ennemis, que celle de nous voir divisez:
 „ C'est à vous de les en priver.

„ Mon inclination me porte à user de Bonté & d'indulgence envers tous.
 „ J'espere que vous ne ferez rien, qui nous mette en danger de perdre l'oc-
 „ casion favorable que Dieu a mise entre nos mains pour procurer nôtre sû-
 „ reté & celle de l'Europe, & qu'il n'y aura point d'autre émulation entre
 „ Vous, que pour avancer à l'envi le Bien public.

„ De telles dispositions dans toutes vos procedures, ne peuvent manquer
 „ d'établir vôtre Credit tant au dedans qu'au dehors. Elles me rendront une
 „ Reine heureuse, qui s'emploiera tôujours de tout son pouvoir, à vous ren-
 „ dre un Peuple heureux & florissant.

„ N OUS les très-obéïssans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Seigneurs Adresse
 „ Ecclesiastiques & Seculiers assemblez en Parlement, demandons per- des Sei-
 „ mission de remercier humblement & de tout nôtre cœur, Vôtre Majesté gneurs.
 „ de sa favorable Harangue.

„ La bonté & l'indulgence que Vôtre Majesté a marquée pour tous ses
 „ Sujets: Vôtre soin pour entretenir une parfaite Union parmi nous, en
 „ nous avertissant des maux que cause la division: Vôtre affection en décla-
 „ rant que vôtre propre bonheur dépend de celui de vos Peuples: Vôtre des-
 „ sir de voir ce bonheur établi sur un fondement durable: Vôtre exactitude
 „ à observer les Traitez: Vôtre Justice à l'égard des engagemens publics au
 „ dehors & au dedans: Et le grand interêt que Vous prenez pour le maintien
 „ des libertez de l'Europe, comprennent toutes les qualitez Royales qu'on
 „ peut souhaiter en un Souverain; & puisqu'elles sont toutes si manifeste-
 „ ment unies en Vôtre Personne Royale, que Nous & toute la Nation se-
 „ rions inexcusables devant Dieu & le Monde, & envers la Posterité, si
 „ nous ne nous efforcions pas d'accomplir tous ces grands & excellens Des-
 „ feins, que Vôtre Majesté nous a recommandez avec tant de Sageffe.

„ Nous assurons Vôtre Majesté que de nôtre côté, Nous ferons tout ce
 „ qui est en nôtre pouvoir, pour amener cette Séance à une prompte & heu-
 „ reuse conclusion, & pour profiter de l'occasion favorable que Dieu nous a
 „ mise entre les mains.

„ Nous souhaitons en même tems de féliciter humblement Vôtre Majesté
 Tom III. S f „ sur

1704.

„ sur les grands & glorieux succès de ses Armes, jointes à celles de ses Alliez,
 „ sous le Commandement du Duc de Marlborough. Nous ne pouvons assez
 „ admirer Vôtre Sagesse & vôtre Courage, en envoiant si à propos, ce se-
 „ cours nécessaire à l'Empire : Et nous ne saurions trop louer la valeur, la
 „ diligence & le secret, avec lesquels Vos ordres ont été exécutez.
 „ „ Ce qui nous reste à faire, est de prier Dieu que de pareils succès accom-
 „ pagnent les Armes de Vôtre Majesté, jusques à ce que vous puissiez voir
 „ la Religion, & la Liberté de l'Europe établies sur un fondement ferme &
 „ durable : Et que Vôtre Majesté puisse regner longues années, pour avoir
 „ le plaisir & la gloire de voir ces parties du Monde jouir du bonheur que
 „ Vôtre Majesté leur aura procuré.

Réponse
de la
Reine.

„ M Y L O R D S,

„ JE suis très-sensible aux grandes marques de devoir & d'affection, que
 „ vous avez exprimées dans les diverses parties de cette Adresse. Je vous
 „ remercie de tout mon cœur, de vôtre félicitation sur nos grands succès,
 „ & des assurances de vôtre promptitude à concourir efficacement pour leur
 „ continuation.

Adresse
des
Com-
munes.

„ N Ous les très-obéissans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Cheva-
 „ liers, Citoïens & Bourgeois' assemblés en Parlement, demandons la
 „ liberté de remercier très-humblement Vôtre Majesté de sa favorable Ha-
 „ rangue, & de la féliciter en même tems sur les grands & glorieux succès,
 „ dont il a plu à Dieu de benir Vôtre Majesté, dans l'entiere défaite des
 „ Forces unies de France & de Baviere, par les Armes de Vôtre Majesté &
 „ celles de ses Alliez, sous le Commandement, & par la valeur & la con-
 „ duite du Duc de Marlborough, & dans la victoire obtenuë par la Flotte
 „ de Vôtre Majesté sous les ordres, & par le courage & la conduite du Che-
 „ valier Roock.
 „ „ Vôtre Majesté ne sauroit jamais être trompée dans l'attente qu'Elle a
 „ en Nous, ses très-fideles Communes, qui sommes venus tous disposer à
 „ faire tout ce qui est nécessaire, pour continuer efficacement cette Guerre.
 „ Ainsi Vôtre Majesté peut compter que nous pourvoirons aux subsides, &
 „ que nous dépêcherons promptement toutes les Affaires publiques, afin de
 „ mettre Vôtre Majesté en état de poursuivre ses avantages, si heureusement
 „ obtenus sur l'Ennemi Commun, ne doutant nullement que la sagesse de
 „ Vôtre Majesté ne les emploie à procurer à l'Angleterre une sûreté dura-
 „ ble, & un ferme appui pour la Liberté de l'Europe.
 „ „ Nous sommes pleinement convaincus qu'il n'y a rien de plus essentiel,
 „ pour parvenir à ces grandes fins, que d'être parfaitement unis entre Nous.
 „ C'est pourquoi, Nous emploierons tous nos efforts, par les voies les plus
 „ convenables, pour prevenir toutes les divisions parmi Nous : & Nous n'au-
 „ rons d'autres contestations, que pour avancer à l'envi le Bien public, soit
 „ „ dans

„ dans l'Eglise ou dans l'Etat. Ainſi Vôtre Majeſté regnera heureuſement, 1704.
 „ & Vôtre Mémoire ſera en bénédiſtion à la Poſterité.

„ JE vous remercie de Vôtre Adreſſe, & de l'aſſurance que vous me don- Réponſe
 „ nez de dépêcher les ſubſides, & d'éviter les diviſions. Cela me fe- de la
 „ ra très-agreable; & très-avantageux pour vous & pour le Bien Reine.
 „ public.

LES Communes ne tarderent pas beaucoup à accorder à la Reine les gros Subſides, qui lui étoient néceſſaires. Le 25. du mois, la queſtion fut agitée, ſi l'on préſenteroit encore un Bill pour empêcher la Conformité occaſionnelle, & l'affirmative l'emporta. Le 9. de Decembre, ce Bill fut lû pour la ſeconde fois. Un certain nombre de perſonnes, voulut attacher ce Bill à celui de la Taxe ſur les Terres, qui avoit été réſoluë. Cette attache eſt appellée en Anglois *Tac*. On debatit là-deſſus toute la journée juſques à huit heures du ſoir, & la negative l'emporta de plus de cent Voix. Plusieurs Membres, & entre autres Mylord Cutts haranguerent fortement contre le Tac, ſans parler de la nature du Bill de la Conformité occaſionnelle. Ce fut une Décifion de la derniere importance. La raiſon en eſt, que ſi le Tac l'avoit emporté, le Bill des Subſides auroit été perdu. D'ailleurs, la diviſion entre les deux Chambres auroit été irreconciliable. Par conſéquent la Reine auroit été obligée de diſſoudre le Parlement. Cela auroit retardé toutes les affaires de la Cauſe Commune. Cependant, le Bill de la Conformité paſſa dans les Communes. Elles l'envoierent aux Seigneurs, qui en firent le lendemain la premiere lecture. La queſtion fut agitée, ſ'il ſeroit lû pour une ſeconde fois. Le Docteur Burnet, Evêque de Salisburi, fit une Harangue d'une heure, pour en détourner les eſprits. Auſſi fut-il rejetté à la pluralité des Voix.

Dans la Chambre des Communes, les Wighs propoſerent de fixer un jour pour conſiderer & examiner les Affaires d'Ecoſſe. Sur tout, quatre Actes, paſſez au Parlement de ce Roïaume-là. Ils étoient trouvez pernicioeux pour l'intérêt de celui d'Angleterre. C'étoit particulièrement par raport à la Succeſſion Proteſtante. Plusieurs de l'un & de l'autre Parti ſe joignirent dans la Propoſition. Après plusieurs Debats & fort chauds on réſolut que quinze jours après on examineroit l'Erat de la Nation relativement à l'Ecoſſe. On fût que quoique quelques-uns des deux Partis ſe fuſſent joints dans cette Propoſition, divers de ceux-ci avoient leurs différentes vûes. Les plus moderez d'entr'eux voïoient qu'ils ne pouvoient pas s'opoler à la recherche de ces affaires. Ils vouloient pourtant tâcher de prévenir la paſſion lors qu'on examineroit ces affaires. D'autres avoient en vûe de ſe ſervir de l'occaſion pour faire rejaillir des reflexions ſur quelques Perſonnages du Miniſtere. D'ailleurs, de faire paſſer quelques Votes deſagréables à la Cour. L'examen de ce qui regardoit l'Ecoſſe, ſe fit au jour preſcrit. On délibéra là-deſſus toute la journée juſques à huit heures du ſoir. On réſolut enfin de faire un Bill

1704. pour garantir plus efficacement le Roïaume d'Angleterre des Dangers, qui pourroient réfultér de divers Actes paffez dans la dernière Séance du Parlement d'Ecoffe. On y ajoûta enfuite, que l'un des chefs de ce Bill, feroit d'autorifer la Reine de nommer des Commiffaires en Angleterre, pour traiter d'Union avec ceux d'Ecoffe, entre les deux Nations. Quelques Membres voulurent attacher à la Réfolution, certaines paroles, pour jetter par infinuation de la difgrace fur des Miniftres, mais la negative l'emporta. L'on avoit en vûë de rendre par l'Acte, l'Ecoffe fenfible des demarches, qu'elle avoit fait contre les intérêts de l'Angleterre, & contre la Succéffion Proteftante. Elle auroit eu par-là le tems de fe mettre bien avec l'Angleterre, & de fe joindre avec elle pour ladite Succéffion. Si cela auroit manqué, le defsein étoit de la gêner de tous côtez, fans lui rien reprocher.

Ce qui avoit porté les Communes à cette Réfolution, étoit que les Seigneurs avoient déjà eu fur le tapis la même Affaire. Elle y fut mife avec d'autres Points, par un Discours que Mylord Eversham y avoit fait le 4. de Decembre, dans les termes fuivans.

Discours
de My-
lord
Evers-
ham aux
Sei-
gneurs.

„ M Y L O R D S,

„ JE fuis très-fenfible aux Cenfures, auxquelles une perfonne s'expoſe en
 „ haranguant Vos Seigneuries de cette maniere, & dans un tems comme
 „ celui-ci. Cependant, cette Chambre étant le feul endroit, où l'on puiſſe
 „ faire ſes complaints, j'eſpere avec plus de confiance que Vos Seigneuries
 „ me le pardonneront.
 „ Je m'éloignerai de la médifance, & me garderai bien de diminuer les
 „ juſtes loüanges dûës à qui que ce ſoit. Je crois fermement que la mer-
 „ veilleuſe Victoire remportée ſur les François ſous le commandement du
 „ Prince Eugene & du Duc de Marlborough, conſidérée dans toutes ſes
 „ circonſtances, ſur-tout le ſecret extraordinaire avec lequel les ordres ont
 „ été exécutez, eſt la plus grande qu'aucune Hiſtoire puiſſe fournir.
 „ Quoique nôtre succès ſur Mer n'ait pas égalé celui de Terre, le coura-
 „ ge & la bravoure Angloiſe ſ'y eſt toujourn fait voir la même. Je ne puis
 „ pas à la vérité congratuler le Chevalier Rook d'une entiere Victoire ſur
 „ les François, mais je le félicite de tout mon cœur de ſon heureuſe déli-
 „ vrance, & de ce qu'avec une Flotte ſi mal pourvûë, & affoiblie par cinq
 „ ou ſix Vaiſſeaux Hollandois, qui furent rapellez un peu avant la Bataille,
 „ il a rendu, ce me ſemble, un Service très-confidérable. En dire davan-
 „ tage, ce ſeroit flaterie, & en dire moins, ce ſeroit injuſtice.
 „ Mylords, les Flottes d'Angleterre ſont ſa Gloire & ſa Garde: Ce ſont
 „ elles qui protegent nôtre Commerce, & qui allèrent nos Côtes. Vos
 „ Seigneuries en ſont ſi perſuadées que dans les dernières Séances, vous re-
 „ commandâtes ces deux points à Sa Majeſté dans deux Adreſſes pleines de
 „ reſpect, mais fort preſſantes. Mais nous avons été ſi éloignez de recevoir
 „ les fruits que nous eſpérons des ſoins de Vos Seigneuries, que quiconque
 „ jettera les yeux ſur ce qui ſ'eſt paſſé la Campagne dernière, verra nos Cô-

tes

tes abandonnées, & nôtre Commerce exposé: St. Paul à l'ancre dans le Canal, nos Marchands loin d'être protegez, leurs Bâtimens font pris, & nos Vaisseaux de Guerre font même pris dans la Manche. Ce qui augmente nôtre infortune, est de voir nos Ennemis se servir de nos Vaisseaux contre nous, & d'être pourvûs des choses nécessaires par nos gens, comme étoit l'Escadre du Comte de Toulouse, si un témoin oculaire qui est à la porte en peut être cru.

„ Mylords. Que nos Victoires soient telles que l'on voudra par Terre, tant que la France sera si puissante par Mer, & qu'elle la devient encore plus chaque jour, non seulement par ses augmentations, mais aussi par nôtre facile Concession, comme a été celle de St. Christophe, de Terre-Neuve & de la Baie de Hudson, pendant que nôtre trafic est ainsi négligé, & les avis de Vos Seigneuries méprisés par les pernicioeux conseils, on ne fait de qui, l'Angleterre, selon moi, ne peut jamais être en sûreté.

„ Une autre chose que je dois remarquer, est l'état présent de l'argent monnoié, & j'ose dire, que si l'on continué le transport de tant d'espèces hors du Roïaume, il en restera très peu chez nous. La France peut être battuë; mais il faut que l'Angleterre soit mendiante. Je fais que nous sommes peu sensibles à cela, parce qu'il y a des Billets qui courent pour argent comptant: Mais, s'il arrivoit qu'on les empêchât de circuler, je prie Dieu qu'il nous préserve d'une ruine subite.

„ La dernière remarque que j'ai à faire à Vos Seigneuries regarde l'Ecosse. Il n'y a qu'à remonter simplement le fait devant Vos Seigneuries pour prouver combien cela merite vôtre consideration. Un peu avant la Séance du Parlement de ce Roïaume-là, on trouva à propos de faire quelque changement parmi les Ministres, & il y en eut qui furent déposés pour faire place à d'autres de chaque Parti, lesquels auroient pû avoir de l'influence sur le reste. Les choses étant ainsi préparées, le Parlement s'assembla le 6. Juillet dernier: Et quoi que la Succession dans la Ligne Protestante fût la principale Affaire qui lui fut recommandée par une Lettre de la Reine, cependant ce ne fut que remises & mépris, tellement que tout cela n'aboutit à rien, tant à cause que les Ministres étoient très-foibles & divisés, que parce qu'eux, ou ceux qui avoient le maniment des Affaires d'Ecosse ici, n'ont jamais été sinceres ni bien intentionnez pour la Succession. Cela est évident. Car à l'ouverture de la Séance, Mylord Secrétaire fit distinction entre un Secret & une Volonté révélée. Non seulement cela: Mais à la quatrième *Sederunt* un Debat fut fait pour un Bill d'Exclusion. Je le prends formellement de même, quoi qu'il porte le titre d'Acte de Sûreté. Il fut lû pour la première fois le 7. & l'on ordonna qu'il resteroit sur la table jusqu'à ce qu'on eut des Nouvelles d'Angleterre, & le 10. il passa en Loi. Y a-t-il aucune personne raisonnable qui puisse croire que ceux qui furent les Promoteurs de ce Bill d'Exclusion, ou ceux qui conseillèrent ici de le passer, puissent être réellement pour la Succession des Anglois? Je fais qu'il y a une exception dans ce Bill, mais telle qu'elle pouvoit bien être obmise. Car celui qui demande ce qu'il

1704. „ fait qu'on ne lui accordera pas, demande le refus. Ce n'est pas encore
 „ tout: Car ce Bill d'Exclusion, comme je l'appelle, ne permet pas seule-
 „ ment, mais ordonne à toutes les Villes & à tous les Villages d'être armez,
 „ & de faire exercer une fois par mois les Hommes capables de porter les
 „ armes.

„ Cela étant le fait, comme je crois vous l'avoir représenté au vrai, assu-
 „ rément, Mylords, il merite vôtre considération. Je ne ferai plus qu'une
 „ remarque ou deux à Vos Seigneuries. Il y a deux causes des troubles,
 „ beaucoup de mécontentement & une grande pauvreté. Quiconque vou-
 „ dra jeter les yeux sur l'Ecosse, trouvera ces deux choses dans ce Roiaume.
 „ Il est certain que la Noblesse d'Ecosse est aussi savante & aussi brave qu'au-
 „ cune Nation en Europe, & en général elle est mécontente. Quant au
 „ Peuple il est très-nombreux, & fort hardi, mais très-pauvre: Et qui est
 „ l'homme qui répondra de ce qu'une si grande multitude si bien armée &
 „ si disciplinée, sous de pareils Conducteurs, pourra entreprendre? Sur-tout
 „ depuis que les occasions causent un si grand changement dans les hom-
 „ mes? Et il ne manquera jamais de promesses, ni d'assistance de la part de
 „ la France.

„ Outre cela, Mylords, je regarde comme le plus grand danger pour
 „ l'Angleterre, qu'il y ait la moindre ombre ou prétention d'une nécessité
 „ d'avoir en tems de Paix des Troupes réglées dans ce Roiaume, car je se-
 „ rai toujours de la même opinion, que ce qui a été, peut être encore.

„ Enfin, Mylords, je crois que chacun souhaiteroit que ces choses ne
 „ fussent jamais arrivées, & selon mon avis, il n'y a personne qui ne doive
 „ dire qu'elles ne devoient point avoir été faites. Je finis par une Sentence
 „ de Mylord Bacon. *Qu'on se garde, dit-il, de souffrir que l'on fomente des
 „ matieres de trouble, car personne ne peut empêcher qu'une étincelle ne puisse
 „ mettre tout en feu.*

„ Si quelque chose de ce que j'ai dit, merite d'être considéré par Vos Sei-
 „ gneuries, je vous prie de le faire, si non, je vous demande mille pardons
 „ d'avoir abusé si long-tems de vôtre patience.

LES Seigneurs établirent d'abord un Committé pour examiner ce Dis-
 cours. On le chargea même d'examiner divers Témoins. C'étoit sur ce
 que divers Vaisseaux de la Flotte des Ennemis, avoient été ravitailliez la
 Campagne dernière, des Provisions, tirées de l'Angleterre & d'Irlande.

Quelques jours après, la Reine passa l'Acte de la Taxe sur les Terres. El-
 le prononça là-dessus un petit Discours. Il tendoit à remercier les Cham-
 bres de leur zele, & à les porter à expedier le reste des Affaires publiques.
 Deux jours après, les Seigneurs prirent après de grands & longs Debats une
 Résolution. Elle contient cinq Articles, que voici, avec une Adresse à la
 Reine sur quelques-uns de ces Articles, & sur d'autres Points.

Réso-
 lution

„ I. **Q**UE pour prévenir les mauvais effets qui pourroient arriver des Actes
 „ passez depuis peu au Parlement d'Ecosse, le Committé est d'avis
 „ de

„ de donner pouvoir à Sa Majesté de nommer & établir des Commissaires
 „ de la part de l'Angleterre, pour traiter d'une parfaite & entière Union 1704.
 „ des deux Roiaumes avec des Commissaires qui seront établis de la part
 „ d'Ecosse: Mais que ce pouvoir ne pourra être executé, qu'après qu'on des Sei-
gneurs.

„ II. Qu'après le jour qui sera marqué, aucuns Sujets d'Ecosse (excepté
 „ ceux qui sont presentement établis & habitans en Angleterre, en Irlande,
 „ ou dans des Plantations de Sa Majesté, & ceux qui sont actuellement em-
 „ ploiez au service de Sa Majesté, par Mer & par Terre,) ne jouiront des
 „ Franchises, ni des Privileges des Anglois, jusqu'à ce qu'on soit tombé
 „ d'accord d'une parfaite & entière Union des deux Roiaumes, & que la
 „ Succession à la Couronne d'Ecosse soit déclarée & établie par un Acte de
 „ Parlement en Ecosse, de la même maniere qu'elle a été établie en An-
 „ gleterre.

„ III. Qu'après ledit jour, aucuns Bestiaux ne pourront être amenez
 „ d'Ecosse en Angleterre, ni en Irlande, sous peine de confiscation, jusqu'à
 „ ce qu'on soit convenu de ladite Union.

„ IV. Que le Grand Amiral d'Angleterre, ou les Commissaires de l'A-
 „ mirauté, seront requis de donner des Instructions aux Commandans de
 „ tous les Vaisseaux de Sa Majesté, pour se saisir des Vaisseaux Ecossois
 „ qui trafiquent avec les Ennemis de Sa Majesté; & de nommer un
 „ certain nombre de Vaisseaux, pour croiser dans les endroits propres à cet
 „ effet.

„ V. Que c'est aussi l'opinion du Committé, qu'on prenne des me-
 „ sures pour prévenir le transport des Laines d'Angleterre & d'Irlande en
 „ Ecosse.

„ **N**ous les très-fidèles & obéissans Serviteurs de Vôtre Majesté, les Sei-
 „ gneurs Ecclesiastiques & Séculars assemblez en Parlement, aiant
 „ pris en considération divers Actes passez depuis peu au Parlement d'Ecosse,
 „ & pesé mûrement les dangereux effets qui en peuvent arriver, tant à
 „ l'égard du Commerce, que pour la Paix & la Tranquillité de ce Roiaume;
 „ Nous avons crû être indispensablement obligez, selon nôtre devoir
 „ envers Vôtre Majesté & nôtre Patrie, de procéder & d'aviser sérieusement
 „ aux Expediens les plus convenables pour prévenir ces grands maux.

Adresse
des Sei-
gneurs à
la Reine

„ Et comme dans cette vûë, Nous préparons diligemment des Bills, afin
 „ qu'étant presentez à tems à Vôtre Majesté suivant la méthode du Parle-
 „ ment, ils puissent recevoir son aprobation Roiale; Nous espérons qu'ils
 „ produiront un bon effet. Ainsi nous nous trouvons obligez de représenter
 „ humblement à Vôtre Majesté que nous croions qu'il est absolument néces-
 „ saire pour la sûreté de ce Roiaume, qu'on donne des ordres prompts &
 „ efficaces, pour mettre la Ville de Newcastle en état de défense; pour as-
 „ surer le Port de Tinmouth; & pour réparer & augmenter les Fortifica-
 „ tions des Villes de Berwick, Carlisle & Hull.

„ Nous supplions aussi Vôtre Majesté d'ordonner que les Milices des qua-

1704. „ tre Provinces Septentrionales soient disciplinées, & pourvûës d'Armes &
 „ de Munitions, afin qu'elles se trouvent prêtes à servir en cas de besoin:
 „ Et nous conseillons outre cela à Vôtre Majesté, d'avoir sur pied un nom-
 „ bre suffisant de Troupes réglées sur les Frontieres Septentrionales d'Angle-
 „ terre, & dans celles du Nord de l'Irlande.
 „ Nous estimons aussi, que dans la situation présente des Affaires, il est
 „ nécessaire qu'il plaise à Vôtre Majesté d'ordonner, que les Loix soient
 „ efficacement executées contre les Papistes, ou réputés tels, & contre tou-
 „ tes les personnes qui refusent ou negligent de prêter les sermens à Vôtre
 „ Majesté; de même qu'à l'égard de leurs Armes & Chevaux; Et qu'il
 „ soit fait une exacte relation au Conseil de Vôtre Majesté de tout ce
 „ qui aura été fait en execution de Vos Commandemens, afin qu'on sa-
 „ che quelles sont les personnes, qui auront fait leur devoir en cette oc-
 „ casion.

LES Seigneurs ordonnerent après cela un Bill des 3. premiers Articles, & un autre des deux derniers. Ils passerent le premier, touchant l'Union des deux Roïaumes, & l'envoierent le dernier jour de l'an aux Communes. Voilà sur quel pied restèrent les Affaires Parlementaires à la fin de l'an touchant l'Ecosse. On en verra la suite en parlant de l'Angleterre dans l'année suivante 1705.

Pendant ces derniers jours de Decembre, le Duc de Marlborough débarqua à Margate le 25. Il arriva le même jour à Londres. Il eut l'honneur de saluer la Reine & le Prince de Dannemark. Les Communes averties de l'arrivée de ce grand & glorieux Général resolurent unanimement, que ce Duc seroit complimenté de leur part, sur sa glorieuse Campagne d'Allemagne. D'ailleurs qu'il seroit remercié des grands services, qu'il avoit rendu dans cette occasion à la Reine & au Roïaume, comme aussi de ses prudentes Négociations avec divers Princes & Etats. Elles établirent même un Committé, pour lui aller faire ce compliment. Celui-ci s'en aquitta le lendemain 26. Le Duc y repondit dans ces termes.

„ CE m'est une grande Satisfaction, de voir que mes fideles Efforts, en
 „ m'aquitant de ce que je dois à la Reine & au Public sont si favo-
 „ rablement reçûs. Je prends la liberté d'embrasser cette occasion, pour
 „ rendre justice à un grand nombre d'Officiers & Soldats, qui m'ont ac-
 „ compagné dans cette Expedition, & se sont comportez avec tout le Cou-
 „ rage & la Bravoure imaginable. Je suis sûr, que la Chambre des Com-
 „ munes ne peut Nous faire un plus grand Honneur, qu'en prenant con-
 „ noissance, comme elle fait, de ce dont il s'agit. Et ce sera une Satisfac-
 „ tion générale, & un grand Encouragement à toute l'Armée.

APRES avoir reçu ce Compliment ce Duc se rendit à la Chambre des Sei-

Seigneurs, pour y prendre Séance à son ordinaire. Celle-ci le fit aussi complimenter par le Lord Garde des Seaux en ces termes. 1704.

„ MYLORD DUC DE MARLBOROUGH,

„ L'Heureux Succès qui a accompagné l'Eté dernier, les Troupes de Sa
 „ Majesté en Allemagne, sous la conduite de Vôre Excellence, est si
 „ grand & si glorieux dans toutes ses circonstances, qu'il y a peu d'exem-
 „ ple dans l'Histoire des Siecles passéz, qui en égalent l'éclat, & beaucoup
 „ moins qui le surpassent.

„ Vôtre Excellence n'a pas batu de jeunes Généraux sans experience, ni
 „ de nouvelles Troupes sans discipline; mais Elle a vaincu les Armées de
 „ France & de Baviere, pleinement instruites du Métier de la Guerre; de
 „ vieilles Troupes choisies, enflées de leurs Victoires, & commandées par
 „ des Généraux d'une grande experience, & d'une bravoure incon-
 „ testable.

„ Les glorieuses Victoires que Vôtre Excellence à remportées à Schel-
 „ lembergh & à Hoogstet sont grandes & éclatantes en elles-mêmes; mais
 „ elles sont encore plus utiles par les fruits qui en reviennent à Sa Majesté &
 „ à ses Alliez.

„ L'Empereur est par-là debarassé; l'Empire est delivré d'un dange-
 „ reux Ennemi, qui déchiroit ses entrailles; le pouvoir exorbitant de la
 „ France est reprimé, & j'espere que c'est un heureux acheminement
 „ pour reduire ce Monarque dans ses justes bornes, & assurer la Liberté
 „ de l'Europe.

„ L'honneur de ces glorieuses Victoires est dû sur tout, si ce n'est pas mé-
 „ me uniquement, après la bénédiction immediate de Dieu, à la conduite
 „ & à la valeur de Vôtre Excellence. C'est la voix unanime de l'Angleterre,
 „ & de tous les Alliez de Sa Majesté.

„ Mylord cette Auguste Assemblée est très-sensible aux grands & signalez
 „ services que vous avez rendus, cette Campagne, à Sa Majesté, & à l'hon-
 „ neur immortel que vous avez aquis à la Nation Angloise. C'est pourquoi
 „ Elle m'a chargé de vous en remercier de sa part.

„ En consequence de cet ordre, je vous presente les remerciemens de cette
 „ Chambre pour le grand honneur que vous avez fait à la Nation, & pour
 „ les grands & signalez services, que vous avez rendus à Sa Majesté & à ce
 „ Roiaume, durant la derniere Campagne.

LE Duc y fit la Réponse suivante.

„ M Y L O R D S,

„ JE suis extrêmement sensible à l'Honneur qu'il vous à plû de m'e faire.
 „ Qu'il me soit permis à cette occasion de rendre justice à tous les Offi-
 „ ciers

1704. „ ciers & Soldats, que j'ai eu l'Honneur de commander, & de dire, qu'a-
 „ près la Bénédiction de Dieu, l'heureux succès de la Campagne doit être
 „ imputé à leur Bravoure extraordinaire. Je suis très persuadé que ce sera
 „ une grande Satisfaction, & un véritable Encouragement pour toute l'Ar-
 „ mée, de voir que ses Services sont si favorablement reçûs.

QUELQUES jours après les Communes résolurent d'une commune voix de présenter une Adresse à la Reine. Elle portoit le profond sentiment que la Chambre avoit des glorieuses Victoires, remportées par les Armes de Sa Majesté & de ses Alliez sous la Conduite du Duc de Marlborough, & prier très-humblement Sa Majesté de vouloir penser aux moiens les plus propres qu'il y auroit, pour éterniser la Mémoire des Services que ce Duc avoit rendus. La Reine répondit à cette Adresse en ces termes.

„ MESSIEURS,

Reponse
de la Rei-
ne à l'A-
dressé des
Com-
munes.

„ JE suis très-satisfaite de Vôte Adresse. J'examinerai selon Vôte desir
 „ ce que vous m'y proposez, & dans peu je vous ferai savoir mes senti-
 „ mens là-dessus.

CINQ jours après, la Reine envoia aux Communes le Message suivant.

„ ANNE REINE,

Message
de la
Reine
aux
Com-
munes.

„ SA Majesté aiant considéré l'Adresse de cette Chambre, au sujet des
 „ grands Services rendus par le Duc de Marlborough a jugé à propos
 „ d'accorder le Droit de la Couronne sur la Terre & Manoir de Woodstock
 „ & de la division de Wooton à lui & à ses Heritiers. Et sa Majesté de-
 „ mande l'Assistance de cette Chambre en cette occasion extraordinaire. Le
 „ Gouvernement des Parcs, avec les Rentes & Profits du Manoir & de la
 „ Division étant déjà engagez pour deux vies, Sa Majesté trouve bon que
 „ cette hipoteque soit dégagée.

LES Communes dresserent d'abord un Bil selon le desir de la Reine. Elles se pressèrent à le faire en faveur du Duc, parce qu'il avoit jusqu'alors témoigné d'être attaché aux Thoris. Aussi les Wighs l'avoient regardé de travers. Ils étoient même allez si loin dans leur Animosité contre lui, que l'année precedente ils l'avoient turlupiné jusques à le taxer du Titre de *Sine Clade Victor*. Cependant, après les Victoires du Danube le Duc aiant embrassé le Parti des Wighs, ceux-ci réparèrent ce faux Titre. Ce fut en faisant frapper une Medaille. D'un côté il y avoit la Reine. Au revers il y avoit la Bataille de Hoogstet avec une Devise. Celle-ci qualifioit le Duc de *Vainqueur des François & de Bavarois*. Il y a à remarquer que la Reine fut chargée

gée d'avancer l'argent pour dégager les Terres & sur-tout un Parc qu'elle cédoit au Duc de Marlborough. Cela avoit été remis pour deux vies, par le Roi J A Q U E S au Comte de Lichtfield en épousant une Fille naturelle de feu CHARLES SECOND. 1704.

Avant l'arrivée de ce Duc la Reine avoit quelques semaines auparavant pris les Affaires de la Guerre à cœur. C'étoit pour pouvoir profiter pour l'année suivante des avantages, qu'on avoit eu la Campagne qui venoit de finir. C'est pourquoi Elle écrivit une Lettre aux Etats Généraux avec des exhortations pour des Preparatifs à tems. Voici cette Lettre.

Perspectum satis est quanti momenti sit ad successus Bellicos, ut Exercitus primo anni tempore in Campum educatur, iis omnibus rebus instructus, quibus opus sit ad ea peragenda, quæ è re Communi visum fuerit. Tantùm enim abest, ut aliquid eorum, quæ usus Belli postulat, perficere valeamus, si imparati in Hybernis milites delitescant, ut Inimicis etiã occasionem eo modo porrigamus nos opprimendi. Nos igitur curavimus diligenti præparatione, ut nihil desit, incunte vere, Copiis nostris: Fœderatosque nostros ut idem faciant, eò magis exhortandos duximus, quod tanta sit Inimicorum nostrorum & tam indefessa sedulitas, ut summo nobis dedecori futurum sit, si diligentia vinci nos ab iis patiamur, quibus Justitiã cause, militumque numero & virtute longè superiores sumus: Legiones ipsorum semper paratæ sunt, nec tempus anni aut inclementia Cæli obstat, quò minus imperatum iter prosequantur, quippe frumentum illis & Instrumenta Bellica affatim suppetunt, Cellis ubique & apothecis instructis. Nihil opus est ut his recensendis diutiùs immoremur. Omnia hæc per se satis nota sunt, nec Celsitudines Vestras latere potest, quid commodi ex præparatione ritè institutã, quid incommodi ex eadem neglectã expectandum sit. Persuasæ insuper sumus Celsitudines Vestras tanto affectu & zelo in hac causã pro libertate Europæ afferendã & Bono publico tuendo animatas esse, ut nihil prætermittere velint, quod ad hos fines consequendos pertineat, præsertim cum Romani Imperii Dignitas & Incolumitas, Germanique Nominis Decus totiusque Circuli Suevici salus, id à Celsitudinibus Vestris postulare videantur. His itaque rationibus & Serenissimi Romanorum Regis Exemplo incitatæ (qui suas itidem Litteras ad Celsitudines Vestras dedit) omni studio à Celsitudinibus Vestris petimus, & pro mutua amicitia & fœdere (quo invicem connexi sumus) contendimus ut Conventum Circuli Suevici quam primum convocent easque rationes incant, quo Circulus Suevicus sine ullã procrastinatione præbeat contingentem ipsi ex Decreto Imperii 11. die Martii emisso secundum Matriculam Imperii partem, tam eam quæ ad Milites, Rem tormentariam, pecuniamque spectat, quam eam quæ Cellis, Apothecisque constituendis sufficiat. Speramus Celsitudines Vestras ita existimaturas esse, nos hæc postulata facere, non solum æquitate rei permotas sed etiam necessitate quodammodo compulsas, post tanta incommoda & detrimenta Rei Publicæ illata ex lentis nimium & tardis Consiliis & neglectã aut dilatã numeratione Pecuniæ, Militumque profectioe, quorum memoria felicissimè deleri possit promptã & alacri impofterum præparatione. Nullæ dubitamus quin eandem adhiberi velint Cel-

Lettre de la Reine d'Angleterre aux Etats Généraux, du 3 Novembre.

1704.

situdines Vestrae non solum propter utilitates quae exinde securae sunt, sed etiam pro amore suo & studio erga Bonum Publicum, quod hac ratione optime demonstrari potest & toti Mundo innotescere. De caetero Celsitudines Vestras Dei Optimi Maximi tutelae ex animo commendamus. Dabantur in Palatio nostro Divi Jacobi, die 3. Novembris 1704.

A N N A R.

R O. H A R L E Y.

SI la Reine avoit de l'attention pour la Guerre, dans laquelle elle étoit engagée, Elle n'en eut pas moins pour tâcher de terminer celle du Nord. Le principal & plus scabreux obstacle étoit le Detronement du Roi AUGUSTE, auquel le Roi de Suede s'ahurtoit. Les Etats Généraux faisoient aussi leurs efforts pour calmer l'orage de la Pologne. Le Roi de Suede en vûë de ce Detronement proposa pour Chef de la Republique le Prince Jaques Sobiesky. Ce fut par une Déclaration publique, conçûë en ces termes.

Déclaration du Roi de Suede, en faveur du Prince Jaques Sobieski, du 2. Janvier.

NOS CAROLUS, &c. &c. *Omnibus & singulis, quorum interest, notum testatumque facimus, quod cum intellexerimus multos ex inclita gente Polonâ seriò cupere ut internis hisce motibus, quibus Patria coram concutitur, finem aliquando impositum videant, arbitrari autem iis componendis non aliud presentibus esse remedium, quàm si Serenissimum Poloniæ Principem JACOBUM LUDOVICUM Caput sibi eligerent constituerentque, cujus ductu & auspiciis ex malis eluâtari possent. Nos igitur, qui restitutam Reipublicæ Polonæ tranquillitatem à re quoque nostrâ esse reputamus, presentibus hisce declarare volumus, quemadmodum etiam verbo regio declaramus & spondemus, Nos eidem Principi, cum huic fastigio electus fuerit, non tantum cunctis viribus opportunè adfuturos, verùm etiam contrariam factionem, quæ huic instituto se opponere ausa fuerit, tandiù Armis nostris oppressuros, donec fractâ ejus pervicaciâ sedatisque hisce motibus Rempublicam Polonam, hocque illius Caput extra discrimen positam videamus, atque ut de sincerâ hac intentione quam inviolatam servare constituimus, eò certius constet, hasce manu nostrâ subscriptas, Sigillo quoque nostro muniri jussimus. Dabantur Heilsberg in Prussiâ die* ^{23. Decembris 1703.} _{2. Januarii 1704.}

(L. S.) C A R O L U S.

C A R E. P I P E R.

IL courut parmi les Polonois un Discours. Il étoit adressé aux véritables Polonois. Il tendoit à decrier les Saxons, & par consequent à les rendre odieux. Comme cette Piece paroît fort belle, on trouve à propos de l'insérer ici.

O R A

O R A T I O

A D

BONOS ET CORDATOS REIPUBLICÆ CIVES.

Quanquam antea vobis constare arbitror, Fratres, quæ mea semper fuerit opinio de bello hoc, quod inficiâ Republicâ Rex noster inchoaverat, tamen cum quosdam esse intelligo, qui mutatâ jam rerum facie, priora Consilia relinquenda censeant, abrumpam silentium, & liberâ voce ad liberæ Reipublicæ Cives utar. Quo enim majori Patriam amore complector, atque ejus læta vel adversa propius ad me pertinere sentio, eò vehementiùs vicem ejus doleo. Cum raptavero præstigiis aulæ nostræ adeò fascinatos esse multos ut neque discrimen quod imminet neque Jugum quod collo omnium nostrum jam nectitur, videant. Vociferantur ea Consilia à Rege nostro nuper esse inventa atque à non paucis Reipublicæ membris aprobata ut externum bellum, quod ab ipso susceptum est, Respublica cum emolumento continuare queat: at iidem non percipiunt, dum unum malum evitare festinamus, in aliud longè damnosissimum nos incidere. Adeò illud quod in oculos incurrit metiri didicimus, ad insidias verò quæ tacitè nobis parantur, sumus incauti. Profectò tantum abest, ut ego hoc pacto Rempublicam sublevatam esse credam, ut illo proditam rectiùs dixerim, & ad servitutis jugum induendum longè nunc aptiorem paratioremque esse factam, quàm unquam ante hoc fuisset. Ita scilicet in perniciem nostram eruditi sumus ut honestis vocabulis turpissimam rem occultari patiamur. Per Deum immortalem quas Causas huic Consilio prætexi videmus? Injustum esse inquam Regem deserere atque alienæ vindictæ relinquere illum, qui in gremium Reipublicæ se conjicit: tum quoque non posse illum convelli sine totius Reipublicæ casu & discrimine. Tantùmve igitur ad serviendum generosa Polonorum pectora jam transformantur? Justum jam erit Poloniam opprimi & Saxonum libidini prædam fieri: hæc autem prohibere injustum est. Misera Polonia, nondum eorum direptionibus satis exhausta es: nondum rigidam cervicem sub jugo hoc satis inclinasti? Injustè facis, si obsistas, nè quod exiguum tibi sanguinis & succi adhuc superest, Harpyæ illæ rapiant atque iâ sublimes Civium spiritus dejiciant, ut submissis genibus constricturo colla nodo spontè inferant. Videlicet non hoc ab illo Rege timendum, qui ab inauspicatissimis Regni primordiis, nihil aliud animo destinaverat, nihil cum Saxonibus suis Consiliariis, cum proditoribus extraneis & gregalibus Catilinæ in ipso hujus Reipublicæ sinu educatis, tam anxie ac studiose agitaverat quàm ut jura Reipublicæ ad se traheret, liberamque Gentem servitio paulatim assuefaceret exotico. Quam gratiam illi è Republica mereantur, qui hæc fieri vident & intelligunt; & tamen ad illa non tantum ipsi connivent, verùm etiam ut insidiosa hæc molimina aliis occultentur, omnem impendunt operam. Credidit se Serenissima Respublica eorum fidei; dedit illis auctoritatem, quanta sufficiat providendi nequid detrimenti capiat; at illorum non pauci feruntur esse, qui & Regem in exitioso hoc proposito

1704.

Discours
aux ve-
ritables
Polo-
nois,
contre
les Sa-
xons.

1704.

confirmant & ut illud perficere possit, viam Consiliis suis sternunt. Quotusquisque autem est qui extra eorum societatem constitutus percipiat, quò hæc spectent? Quotusquisque animum ad ea advertit, quæ quotidie in perniciem libertatis nostræ patrantur? Plurimi in hoc sunt, ut seducant ingenuam nobilitatem, & mentem illius à malis, quæ Rempublicam affligunt longissimè avocare possint, objiciendo inanes officias falsosque timores, quo variis periculorum imaginibus intenta, verum & inevitabile, (ni Deus avertat) discrimen non videat.

At qui ne existimatio hæc inaniter à me jactari, agite, percurramus Regis nostræ actiones tempusque illud cum in Poloniam venisset, excutiamus. Quam nihil legibus ac pactis convenienter, quam omnia vi ac dolo perpetrata sunt. Justum enim Regem vocamus, qui injustè Regnum invasit, qui oppressit suffragia, & inducto peregrino milite, liberas Civium Voces occlusit. Majorum nostrorum memoriâ unus Civis nè justa censeretur Electio intercessione suâ effecit: hodie ferè universa Respublica, certè pars ejus potissima & maximè sincera, contra injustam vim nihil efficere valuit, sed omittamus hæc quæ circa initia facta sunt, quod aliqui inveniantur, qui quod injustè occupaverant Imperium, Justitiâ prudentiâque postmodum gubernarunt. Quod si FRIDERICUS noster egisset, oblivione vitiosâ Regni auspicia obduci potuissent. Jam autem quam non legem ille temeravit? Quenam liberæ gentis jura & privilegia non conculcavit? Quæ jurisjurandi sanctimonia à violandis Pactis Conventis illum retinuit? Jubent hæc ut vetera cum vicinis populis fœdera renoventur: at ille cum Mosco, semper insensissimâ nobis gente, fœdus novum & occultum inivit ad Rempublicam opprimendam: cum Suecis verò quorum amicitia nobis ob communem utilitatem, quam alter in alterius conservatione habemus, inprimis necessaria est, fœdus rupit. Inprovisè in horum Provincias irruit, cum hi Pactis Olivensibus confisi tranquillè & securi agerent. Novistis, insciis Regni ordinibus hoc factum esse, quanquam ad nos placandos postea tradebat, animo avulsa recuperandi hoc ab eo bellum esse suscitatum. Quasi nobis fas esset pacta quæ jurejurando confirmata sunt, perfidè abrumperè aut ea quæ modo legitimo in aliorum potestatem concesserant per dedecus & flagitium recuperare. Sic ille bellicosam Suecorum gentem non tantum in se irritavit, sed fugiens in gremium Reipublicæ exotica simul arma in Reipublicæ viscera traxit. Ne miremini, quod cum innumeris modis libertatem nostram proculcasset hoc factum instar omnium sufficere putem ad perniciosam Regis hujus intentionem coarguendam. Nam cum intellexisset Suecos non passuros fuisse, ut Respublica in absolutum Dominium converteretur, postprimum, tracto in societatem Moscorum Czaro, debilitare voluit, nè periclitanti Reipublicæ proprio ausu bellum hoc inchoaret, præcipuam libertatis Polonæ arcem invasit, arrogato sibi jure belli ac Pacis, in quo absolutum Imperium maximè conspiciatur & estimatur. Jam verò hujus belli prætextu quam non calamitatem Reipublicæ intulit? Videmus Lithuaniam gravissimis tributis exhaustam, Curlandiam occupatam, aliasque Regiones ad miserandam redactas esse solitudinem. Cui culpam horum malorum imputabimus, nisi auctori hujus belli, qui primus ipse peregrinum militem induxit, & ut alii idem postea facerent, ansam dedit. Sueci enim arbitrantur se eodem jure comteatum è Provinciis nostris sumere, quo jure hostes eorum illum antea ad se infestandos sumserant. Se illo juri inniti dicunt, quod humano generi

coævum est & omnium gentium consensu approbatum, ut liceat hostem eò persequi, ubi receptaculum habet. Sed nolo de hoc jam disputare; id enim notum est extorsisse Saxones myriadas festertium è fundo Reipublicæ, quamvis Rex noster promissa veterano Reipublicæ Militi stipendia in hunc diem non exsolveret. Quam dextrè noverat copias hæc suas, quas verè flagella nostra dixerim retinere? Constitutio in Comitibus Anni 1699. de iis educendis sancita est: at quod modis illusa illa est & spreta, donec belli hujus occasio maturesceret. Interea harum fidacia pro arbitrio cuncta agere cœpit, inque libertatis excidium nihil non attentare Judeos & extraneos in œconomis & vectigalibus publicis affectas constituere, & Dignitates illis destinare non dubitavit. Et quantum deerat, nè Flemmingium & Beuclingium in summis per Poloniam, Lithuaniamque fastigiis collocatos adoraremus. Nam quis ignorat utrique amplissima munera, quæ secundum Leges indigenis tantum debentur fuisse assignata? An ullum quem Patriæ amantem esse intellexerat, in secretiores caros admisit? Muliercularum quarundam levium apud illum consilia plus valuerunt, quam cana Senatorum, qui Patriæ benè cupierunt, prudentia. Si quos adscivit, largitionibus prius & honoribus in obsequium sui corrupit: non aliò quidem animo quàm ut per hos, quasi gradu quodam, reliquos ad servitutem duceret. Idèd contentui Polona habetur natio, adèd etiam suspecta Regi ob conscientiam eorum, quæ molitur, ut ex illà quisquam nè inter Custodes quidem corporis admittatur, & sicut injustè Reipublicæ bellum hoc excitavit ità clam illà cum Rege Sueciæ pacem inire voluit, Reipublicæ maximè perniciosam. Ausus enim est eodem tempore quo Respublica ad turbas hæc sedandas solemnem miserat legationem, exoticas quasdam utriusque sexus personas clanculum mittere, quæ nostras provincias in pretium reconciliationis offerrent, Gentemque nostram, candoris fideique famâ celebratam hætenus, turpi proditionis & sacrilegii maculâ inquinarent. Neque sat erat ipsum Regem tot modis iniquissimis nos affligere, nisi & unius Reipublicæ membra, ut invicem nos laceraremus nostrisque manibus ad nos cruciandos uteremur, impelleret. Hinc discordiis intestinis omnia plena; jam Cives cum Civibus, & fratres cum fratribus nostris committimur. Siccinè jam degenerasse censemur, non modo à libertate verùm & à virtute Majorum nostrorum, ut qui olim universæ Germaniæ pares eramus, jam exiguæ ejus lacinie Cervicem submittamus? Longum est, Fratres, cuncta enarrare, quibus & suum jusjurandum & nostram libertatem infregit FRIDERICUS noster: longè plura ausurus, quibus everso ipsius Reipublicæ fundamento, dominium in liberam Gentem constitueret, nisi illa, quæ ferociter non minùs, quam astutè incoperat, victricibus Regis Sueciæ armis ad irritum fuissent redacta. Et tamen ejusmodi Principem publicæ libertatis subessorem, & perjurii toties manifestum, injuslum erit potestate illà quâ abusus est, & porrò abuteretur, privare. Longè diversam indolem esse cogitate absoluti & hereditarii Regni, ab illo quod Pacto Reges cligit. Ut in illo laxa Principi potestas est, nec ad Leges Civiles adstricta, ita in hoc, interveniente pacto aliquo, limitata. In quem autem finem Pactum cum altero inicitur, nisi ut utramque paciscentium partem ad ea quæ in Pacto stipulati sunt, servanda adstringat? Sicut enim populus qui antea sui arbitrii erat, Principi tunc ad obsequia devincitur, ita Princeps ad eas Leges, sub quarum conditione Imperium accepit, Imperium illud gubernare obligatur. Atque ita cum mutua

1704.

uribusque obligatio incumbit, alteruter ab eâ Conventione resiliens, reciprocum illud vinculum simul abrumpit, alterumque eo ipso, quod tenebatur nexu liberat & exsevit. Quid ergo est, quod nos Electori Saxonie jam connectat? Cum infregisset ille pacta, quæ servaturum se jurejurando promiserat; obsequium quod nos promiseramus, nobis unâ remisit. Quid? quod tale pactum cum illo habemus, in quo disertè cautum est, ut si in aliquibus juramentum violaverit ipso facto incolas Regni ab omni fide & obedientiâ Regi debitâ Liberos faciat. Quid igitur moræ est, quin Poloni ab obsequio Ducis Saxonie jam dudum soluti, Regem eligamus, qui meminerit liberæ genti se imperare, & hujus exemplo monitus discat fœdusjurandum & Pacta Conventa colere? Quare majorum qui pulcherrimum hoc imperium considerunt vestigiis non insistamus? Tam strenui illi libertatis & privilegiorum assertores erant, ut exorbitantes Reges non semel licentiâ Regni exuerent. Qui si justum censuissent Uladislauum, & Miecislauum Boleslai tertii filios, si Lescum quintum, & Uladislauum Leticum, aliosque olim Reges, ob crimina longè leviora, solio deturbare; si superiori etiam sæculo Henricum Valesium, quod insensis Regni Statibus, in Galliam ad avitum sceptrum capiendum egressus tantum, præstituto paucorum mensium spacio non reverteretur, publice abdicare æquum putassent: cur minus idem nobis licuerit in hunc Regem, tot atrocium delictorum reum & convinctum? Ad gremium ille Reipublicæ tot indignis modis à se incestatæ, confugere sustinet? Illa insidiatorem suum adversus justissimam Regis Sueciæ vindictam proteget? In sinu nostro anguem, qui ultimum nobis spiritum mox intercipient, geremus & fovebimus? Quæ insania esset noxam retinere, ut succedanea illius furoris victima constituitur Respublica quæ omnium innocens est? Quanto justius ruptorem fœderum & nostræ libertatis insuper everforem, piaculum tot malorum è Republicâ ejicere, ut & auream retinere pacem & Rempublicam tot motibus concussam stabiliri, atque adversus insidias ejusmodi in posterum tutam reddere queamus.

Sed arduam banc & periculosam esse rem clamant. At qui tunc demum omne periculum averti constat, cum ipsa periculi causa tollatur: Contra verò, si inconsultâ pervicaciâ bellum eligamus & injustè nos facere & pro uno discrimine geminum nos incurrere, tam perspicuum est, ut de hoc nemo dubitare possit. Nam injustum hoc à nostrâ parte fore bellum & innocentia Suecorum probat & Respublica ipsa fatebatur, cum initio hoc bellum non tantum improbaret, sed etiam detestaretur temeritatem Regis nostri, fœdus Olivense tam perfidè abrumpentis. Quod igitur judicio totius Reipublicæ tunc injustum habebatur quomodo ei nunc immisceri poterimus absque læsione famæ & conscientiæ nostræ? Si patrociniû malæ causæ suscipimus, quem exitum nisi malum funestum nobis pollicemur? Horrenda Moscorum Clades turpisque Saxonum fuga & strages, deterrent nos ab impiâ armorum societate. Aversatur Deus omne flagitium, sed nullum, quam violationes fœderum & injusta bella acrius vindicare solet. Jam autem in quod discrimen Respublica conjiceretur animis vestris perpendite. Nam & Saxo hæc occasione utetur ad libertatem nostram, quam hæcenus non parum labefactaverit, penitus evertendam, & Suecus inexplicabili ancipitique nos bello involvet. Uter eorum superior fuerit, certum est Rempublicam malè mulctatum iri. Nemo enim tam leviter mentem Regis nostri inspexit, ut putet illum dubiis rebus fractum jam

jam & paventem, in melius mores mutasse, aut abjicere spem dominationis, quam penitus animo infixam habet. Quoad timeat, omnia promittet, prensabit suspectos, obtestabitur conscios, terrebit alios, aliorum cupiditatem commessationibus, donis, honoribus inescabit: depulso vero, qui oculis ejus oberrat metu, ad ingenium redibit tanto felicius ea quæ cœptaverat, perfecturus, quanto plura dominationis subsidia ex inducto Saxonico milite & corruptis nostris copiis, sibi comparasset. In quibus offenderat hætenus, diligentius cavebit, tectiusque longè ad destinatum sibi finem perveniet, quod plures vias eò perveniendi dispexerit. Proinde si contingat fortè externum hostem repelli, residet in visceribus nostris domesticum malum. Quivis progressus omni clade nobis erit funestior, necemque ipsam anhelanti jam Reipublicæ accelerabit.

Interea Suecicæ Regem ex amico hostem faciemus tantò certè nobis graviozem, quanto longius cum victorioso exercitu in interiora Regni penetravit. Qui hætenus modico contentus erat commeatu, sine discrimine postea prædas ager, iramque quam contra injusti belli auctorem conceperat, in Reipublicam sociam jam & receptatricem hostis sui effundet. Incurسابit patentem Regionem, proque lubitu cuncta ager. Quas enim vires queso ei opponemus? Respublica vix dum à Turcico bello respiravit: & intestinis insuper dissidiis exhausta, fugulum victori cogetur porrigere. Copiæ nostræ debiles sunt & inconditæ, non justis armis, nullâ disciplinâ, & ob stipendia tam diu subtracta, malignè jussu capeffentes. Hoc Sueci norunt: quibus quod validum & exercitatum militem ducunt, eò facilius erit imparatos nos antea opprimere quàm ad defensionem instrui possimus & componi. Quis enim celeritatem istius Regis effugiet aut impetum sustinebit? Quem non procellosum mare, non munitiones firmissimæ, non objecta flumina retardarunt quin exiguâ suorum manu stupendam Moscorum molem prosterneret roburque Saxonicum toties nobis ostentatum dissiparet. Cum eâ gente nobis res erit quæ innutrita bellicis adoreis nescit cedere armaque non nisi cum vitâ ponit. Errabitis, si putetis tam citò extingui posse hanc flammam ac facillè accendetur. Experientia docet Suecos esse hostes pertinacissimos, qui non tam citò arma deponere solent, ac tardè sunt ad illa induenda. Qui leviter superius ævum inspexerit, fatebitur me verâ dicere. Nos interea corpora nostra & fortunas iniquissimæ Saxonis libidini immolabimus qui lætus videbit cruorem nostrum fundi, ut exanguè postea & debile Reipublicæ cadaver illudat.

Si utriusque partis conditionem æquâ lance perpendatis fatcamini necesse est, non in vanum hæc à me extolli, nec discrimen supra verum intendi. Sed prospectum huic malo satis esse dicunt per externa auxilia, quibus accitis satis virium esse ad Suevos compescendos. Egregium profectò remedium, quod Aulicorum quidam nobis popinaverunt! An negabitis medicinam hanc ipso morbo esse periculosiorem? Revocantur in Regnum Saxonicæ Legiones, nemini magis, quam Poloniæ ipsi formidandæ. Mirum tam subito memoriâ excidisse intolerabiles calamitates, quas ab iis per quinquennium passus sumus. Sed digerere hanc amaritatem forsan illi potuerunt, quibus stuporem largior præmiorum esca induxit: Nobis insolentiæ Saxonicæ tantò acerbior manebit memoria, quanto Equestri ordini gravior illa fuerat. Horrescimus etiamnum ad ea quæ superbè ac avarè à Saxonico milite patrata vidimus: & tamen audiemus illum induci oportere, ut Reipublicæ salutis sit.

1704.

Quid autem hoc est nisi ruentem in præceps Rempublicam totis viribus impellere? Regi nempe gladium, quo toties jugulum nostrum appetebat, debemus reddere, ut mucrone illo iterum nuda Reipublicæ latera fodiat. Tam citò putabimus educi Saxones posse, quam promptè in auxilium advolabunt, à nobis ipsis jam vocati? Aut reor, deerunt Regi artes instrumenta hæc servitutis quousque visum fuerit, retinendi. Ad nostrum videlicet nutum in Germaniam revertentur cum semel in Polonico fundo pedem fixerint. Aut viribus Reipublicæ expellentur, quos cædibus ac rapinis graves excutere antea non potuimus, quam fortunæ Reipublicæ propitia indomitam Succorum virtutem ad pestem hanc profligandam excitasset. Sed audio periculum ab exiguo Saxonum, qui jam accersentur, numero nullum fore. Quasi difficile esset Regi sub hoc prætextu tot introducere, quos voluerit, numerumque illum pro lubitu adaugere.

Sed finite illos intrare: videbitis à tergo illos insequi & irrupere simul alias è Pomeraniâ Copias, quas cum in finem paratas ibi Suecus habet. Quid igitur nisi tristem pugne arenam Polonia præbebit, tam ab hoste quam ab illis, qui amico nomine acciuntur, æquè dilaceranda? Hunc scilicet fructum provida illorum cura nobis produxit, quos largior & inconsideratus favor in perniciem Patriæ rapuit & obfirmavit. Brandeburgus etiam & Moscorum Tyrannus in partes allicientur, quò plurium manibus citius viscera Reipublicæ dilanientur. Quid dicam Fratres? Obstupesco cogitans, quò hæc Consilia tendant: Neminem libenter incuso: qui hæc gentes Reipublicæ conjungendas suaserunt, rationem suam explicent. Hoc filere utique non debeo, illas ipsas esse gentes quarum subsidio fretus FRIDERICUS noster, ad absolutum in nos dominium aspiravit, nostramque libertatem convellere toties sustinuit. Opportune igitur aderunt, & nè queri possimus, nos eas accessivimus. Neve inonoratam quis hanc societatem appellaverit, alter titulo Regis, in detrimentum Juris nostri in Prussia, ornabitur: alterum vicissim nos jurabimus ad obtendendos Succos, quorum salute hætenus nostra incolumitas stetit inconcussa. Habet igitur, quod unicè optaverat AUGUSTUS noster: Moscus etiam ansam habebit ea præstandi, quæ in Ravensi Colloquio, triennio ab hinc, de convertendâ Republicâ Polonâ Regi promiserat, & toties ministri ejus jactaverant. Ita ubique de corio Polonæ gentis luditur? Videtis, Fratres, æquè periculosam nobis esse, si vincamus, aut si succumbere nobis contingat. Utroquè modo vires nostras atteri nemo dubitet. Cum inopiâ deinde & impotentiâ colluctantes opprimet Saxo, proque lubitu insultabit; atque ita sicut unius partis victoria Regiones nobis adimet; ita alterius victoria libertatem auferret; Et forsân utriusque rei jacturam faciemus, si exclusâ Republica ut nuper tentatum audivimus, concilientur illi, quos hostile odium committit. Cavere igitur debemus ne scientes & sani properemus in exitium: fata ipsi advocemus, ut eò citius ultimam inveniamus miseræ animæ emittendæ horam. Si hoc fixum vobis sit, bellum decernite; divina & pericula sustinete ut perjurum Regem & fortunis nostris insidiantem, adversus Regem Sueciæ, vindicem libertatis nostræ, & publicæ rei statorem, tueamur: si verò Rempublicam velitis salvam, si vos vestrasque fortunas, si libertatem faucibus fati eripere, decernite judicium, in FREDERICUM ejusque Complices more Majorum animadvertite.

Nam ut ego prævideo, inveniet Suecus viam hæc, quas aliqui opinantur ob-

jici,

jici, difficultates superandi, trabendique illos in partes, quorum fiducia nimis quidam Nostratum sibi placent: sed quemadmodum hoc sine gravissimo Reipublicæ detrimento ac periculo fieri nequit; ita, quantum de Suecorum intentione conjicio, ægrè ad extrema dilabentur, nisi Respublica perniciosà declaratione invictos cogat illam consiliorum viam ingredi, à quâ maximè alioquin abhorrent: Id videtur mihi tanquam ex speculo prospicere posse, si participem se hujus Belli Respublica faciat. Suecos non tantum acerrimam de nobis vindictam sumpturos, sed etiam omnium, quæ passi sunt, damnorum à nobis reparationem quæsituros. Quod efficere tantò facilius videntur posse, quantò plura Reipublicæ loca præsidii suis tenent. Recedent paulùm fortassis, sed è finibus Reipublicæ inulti non excedent.

Quid autem Cause est, quare Regem Sueciæ offendamus, qui alienatus plurima Reipublicæ damna inferre; amicus verò salutem nostram in tuto collocare potest? Si atrocissimas injurias, quas noster inflixerat, consideremus, injusta non petit Rex Sueciæ, qui talem removendum esse contendit, cui ob insignem levitatem fides haberi nequit, aut tranquillitas ulla inter Regna Poloniæ, Sueciæque sperari, quamdiù turbulentum hoc caput retinemus: Si quoque intentionem ejus intueamur, non modo summis ornari laudibus merentur integerrima ejus in Republicam nostram studia sed etiam salubre propositum eo majori virium nisu à nobis sublevari æquum est, quo certiores sumus illud unicè ad libertatem, jura ac securitatem Reipublicæ stabiliendam tendere ac dirigi. Non fines Imperii sui nostro damno proferre cupit: Non ipse Diadema Polonicum affectat: Non aliud expetit: tantum rogat ut ipsi, liberis suffragiis Regem eligamus, cum quo Pacta renovare amicitiamque queat: quique libertatem Reipublicæ non minùs illesam sinat, quam pacem cum Regno Sueciæ sanctè colat & observet. Perpendite, quæso, an Reipublicæ bene cupiant, qui suadent ut arma contra illum arripiamus, qui nos defensum venit? illum oppugnemus, qui salutem, & libertatem nobis apportat: alterum autem qui ultimam nobis perniciem machinatur, defendamus? Cælitè profectò tam injusta molientes abominarentur, nec aliam concederent fortunam quam ipse FRIDERICUS noster, aliique ejus affecte hæcenus experti sunt. Quicquid alii pro re nostrâ suscipiant, lucrum aliquod & commodum illis propositum est: Solus Rex Sueciæ nihil sibi decerpit, nihil petit, nisi ut ipsi velimus esse incolumes. Non est quod de fide ejus dubitemus, qui in promissis servandis non minorem ponit gloriam, quàm in triumphis reportandis famam. Monstravit in Diplomate ad nos publicatis magnanimitatem suam: Ostendit quoque incorruptam mentem adversus lucri illecebras cum in secretâ nuper Legatione Rex noster, exclusâ Republicâ separatam pacificationem & opima de Poloniæ fundo incrementa offerret. Mira fides! Noster Rex qui augere Republicam debuit, fines Reipublicæ diminuire pensi non habet: Peregrinus & victor qui armorum præmia possit querere, eosdem servare integros & imminutos prætulit. Scio, Fratres, vos sentire aliqua, ex hæc Suecorum irruptione incommoda, sed odium in illum reclinate qui Suecos, ut hanc expeditionem susciperent, lacessivit. Tum neque tanti esse illa existimo, ut si ad Republicam respiciatis, non lubenter illa velitis tolerare. Inestimabilem rem esse libertatem semper dicitis: hoc pretio exiguum onus, quod Suecicus Miles imponit, compensabitur. Quicquid autem ex hisce copiis incommodi fuerit breve erit. Nam, consecutis iis, quorum gratia hæc

1704.

accesserat Rex Sueciæ, non modo paratus est exercitum suum confestim reducere, sed etiam versus eam Regionem vertere, unde latissimæ Provinciæ, quæ avulsæ sunt, recuperari possint & ad Reipublicæ Corpus, operâ ejus, aggregari. Quò minus eorum commentis, qui hoc Regis Sueciæ institutum traducunt fidem esse adhibendam intelligitis. Equidem sicuti Suecorum armis meritò acceptum ferimus, quod Serenissimam Rempublicam nostram ab insidiis Saxonum Moscorumque liberatam habemus: ita ut adversus ejusmodi machinationes in posterum tuta sit, eorundem societatem, & amicitiam nobis amplectendam censeo. Non hæc quidem dicuntur, quod viribus nostris, quas ad quosvis hostes profligandos sufficere non negaverim, diffidam. Ea enim est Poloniæ nostræ potentia, tanto rerum omnium proventu abundat, tot fortissimos populos ambitu suo continet, ut quodlibet toto orbe imperium æquare possit; nescio tamen quid dicam esse, quod vicinarum gentium insultus jam diù inulti patiamur. Nolo tristem eorum, quæ nostrâ ætate gesta sunt memoriam reficere. Quæ Moscus nobis ademerat, quæ Turca rapuerat, quæ damna Tartarus, & Cosaccus intulerunt, sinite, Fratres, ut silentio involvam, cum lacrymis satis desleri nequeant. Si causam harum calamitatum quis investigare voluerit, dicet forsitan in lentis consiliis nostris, quæ ipsa regiminis forma plerum secum ferre amat, tum in neglectâ eorum quæ leges & constitutiones jubent, executione banc esse quærendam: sed prudentiores quoque invenient, ex defectu amicorum, maximam partem, hæc mala esse profecta. Circumsident litem nostrum ea omni penè parte feræ immanisque nationes, quæ tantò acriori in nos stimulantur cupiditate, quantum imparatior nos & omni amicorum auxilio magis destitutos vident. Adversus banc tempestatem opus nobis est amicis & Fœderatis quorum inopiâ quod hæcenus laboravit Respublica, & bella dubiâ fortunâ gessimus & illa, Pace Reipublicæ perniciosâ terminavimus. Quod si externus hostis cessaret, quam Fœderatorum operâ egeamus adversus domesticas Principum insidias, lucuosam, prob dolor! exemplum nobis dedit Saxonum temeritas. Quâ propter cum non magis in legionum numero quam fidâ amicorum manu salutem Reipublicæ constare videatis; perpendite, quæso, an ulla gens, cum quâ artibus amicitie fœdus ineamus, Suecis præferri mercatur? Quam fidei & pætorum sint fervantes, quamque libenter pacem illacessiti sequantur, testis est quadraginta annorum quies, qui illibatam cum Republicâ nostrâ amicitiam fidamque viciniam coluissent. Quam strenui verò & bellicosi, cum provocantur, tum superior ætas, tum nostra memoria exempla narrabit fidem penè excedentia. Quanta verò sit nationis hujus potentia ac vires, hæc tempestate vidimus, quæ trium simul quatuorve hostium vim, & conspirationem non modo fortiter sustinuit, sed etiam itâ retudit, ut fracti jam & abjecti, quæstuosas illi pacis conditiones offerrent. Quæ sufficere mihi videntur ad vanitatem illorum arguendam, qui Thrasonica jactantia vires suas ostentant, dum Suecis detractum eunt. Jam verò quantâ celeritate copias contrahere possint, inque longinquas etiam Regiones mittere, nuper visum est, cum paucorum dierum spatio integros exercitus in Livoniam trajicerent. Assequantur hoc cum portuum opportunitate, quam summam habent; tum præstantissimarum navium copiâ, quæ ante omnes valent, ut & militem & apparatus brevi tempore, quocumque opus fuerit & sine molestiâ traducant. Sive igitur adversus subita belli, sive contra illos qui libertati nostræ perniciem moluntur.

tur, fere ad ingentes terrarum tractus, qui Reipublicæ nostræ erepti sunt, recuperandos, auxilia desideramus, Suecorum fida & parata nobis opera prestò erit. Polliceri nobis possumus illos quoque nostram societatem tantò cupidius amplexuròs tantoque majori eam culturos esse integritate, quantò ipsorum magis interest, ut libertas Reipublicæ nostræ sarta, recta conservetur. Et cum eosdem fere vicinos habemus unde metus, & insidiæ, eò utrisque major cura erit, eos avertendi, quod non possit unum Regnum in discrimen adduci, nisi alterius salus simul periclitetur: Proinde quemadmodum fœdera quæ fortuità utilitate contrahuntur, diù constare non solent; ita quæ naturalis quædam ratio ligat, & fida sunt & longiùs durant.

Suecorum igitur amicitia firmati, non est quod Electorem Saxonie magnopere posse formidemus. Si quid infesti tentaverit, satis virium erit Reipublicæ, cum hac sentinâ liberetur, ad eum retundendum. Opprobrio esset Poloniæ, quæ totam Germaniam amplitudine regionum superat, timere eum, qui decimam ejus partem non tenet. Tum Suecus, qui validissimas in Germaniâ legiones habet, domi tantum negotii, ei faceffet, ut Polonicum sceptrum facile obliviscatur, tamque diù armis suis exagitabit, donec omne jus ad Poloniæ Regnum cogatur resignare. Certè, si unquam, occasio jam aridet pulcherrima, cum fulgere Suecica in campis nostris arma videmus. Debet ingenua Nobilitas jam tandem expergisci, & ambabus ansam manibus amplecti, jura, privilegia, libertatemque, stabilienti, omnia quæ Regis hujus ignaviâ dissoluta sunt & collapsa, restaurandi, tot votis expetitam justitiam, quæ jam diù è finibus Reipublicæ exulat, ad pristinum usum & consuetudinem revocandi, quò omni suâ parte Respublicæ efflorescat, adque posteros nostros, ab ultimo propè exilio jam recepta, integra transmittatur. Longè opinione fallimur, si ejecto Saxonico milite, putemus, extra periculum constitutam esse Rempublicam. Ut istâ fugâ relevatam non nihil esse fateor; ità nondum salvam video, nisi etiam ipse eorum Dux, longiùs removeatur, arctaque cum Sueco ineatur amicitia. Corporibus humanis, in quibus semina morbi remanent, non modo non diuturna esse valetudo solet, sed occultum virus paulatim ingravescens ultimum adferre interritum. Si tanta valetudo erit, convellendum caput morbi: & quicquid noceat, penitus extinguendum, ne recidivam ægrotus unquam patiatur. Haud aliter cum Reipublicæ nostræ Corpore, quò pulchrius venustiusque sol non aspexit, comparatum esse cogitate. Ni malorum quæ nos vexant, radix ipsa evellatur, frustra sanitatem speramus stabilem & securam. Residibit in venis Reipublicæ nostræ atque inveterabit Saxonica pestis, donec per omnia membra serpens venenum, quicquid adhuc integri sit, corripit, totumque Corpus sensim excedat. Ni imitemini ægrotos quosdam, medicam potionem, quamvis salubrem, nauseâ excipientes. Simite remedium adhiberi, quamdiù salus non est desperata. Tollite causam morbi; rescindite putre membrum, nè sinceram partem secum trahat inficiatque. Sic enim levamentum in præsens invenietis & in posterum securitatem.

Vos tantummodo, ingenua pectora, rogo & obtestor, deliberate diligentissimè, an Suecos in transmarinâ Regione amicos & fœderatos habere, quàm hostes in Patriâ vestrà experiri malitis. Vindicate illud jus, quod ad vos omnes pertinet. Tentari videtis hîc illam æqualitatem, quæ inter omnia liberæ Reipublicæ membra

1704.

bra esse debet, si paucis liceat de reliquorum fortunis & corporibus pro lubitu statueret. Non idè cura Reipublicæ ipsis est commissa, ut insciâ Nobilitate arbitrium Pacis bellique sibi arripiant, ex quo totius Reipublicæ salus in discrimen vocetur. Quod ad Universos spectat, à singulis aliquot non dijudicatur. Intelligo plerosque eorum esse innocentes, qui quicquid egissent, necessitate quâdam fecerant, tum vi ac impetu cæterorum abrepti. Hos ego censeo Reipublicæ semper amicos fore, quamvis tantis per mentem suam celare cogantur: reliquos privatis commodis, tum insitâ quâdam & perversâ in Rempublicam malignitate ad Consilium, quod Reipublicæ non potest non esse perniciosissimum impulsos esse deprehendo. Quos quidem ego non miror ad bellum contra Suecos decernendum faciles esse, cum ipsi minimum inde onus sentiant. Qui ingruente tempestate, aut in opima prædia recedent: aut in aliquem locum, ubi procul à telis sint, sese abdent. Nos, qui tenuiori fortunâ sumus, nec largitionibus FRIDERICI Regis pinguescere potuimus, nostro Sanguine bellum geremus. Nobis sumtus imperabunt: Nostra pectora hosti quem ipsi excitaverant, objicient: Nos pugnabimus: Nos vitam, bona, & quæ his cariora sunt, impendemus, ut remaneat is in sinu Reipublicæ, qui Rempublicam ipsam evertet nosque libertate nostrâ quæ omnium rerum pretiosissima est, spoliabit.

Hæc liberius apud vos, Fratres, locutus sum: Vos judicate, & si justa inveniat, sequimini.

CET Ecrivain étoit un avantcoureur du Détrônement. Les Ministres de Suede, tant en Angleterre qu'en Hollande, prônoient fort qu'il n'y avoit pas à s'attendre à aucune Paix en Pologne. C'étoit tandis que le Roi de ce Roïaume-là seroit sur le Thrône. Ils disoient que c'étoit lui, qui étoit la cause que la Guerre duroit. Ils assuroient même que c'étoit de connivence avec la France, où il avoit actuellement un Ministre secret. Ils ajoûtoient aussi, que la Cause Commune se trouveroit mieux du Détrônement. C'étoit parce qu'après cela on pourroit avoir du secours du Roi leur Maître. Ces Ministres étoient apuiez dans leur déclaration par ceux de Prusse & de Hanover. Ceux-ci tenoient un pareil langage. Cependant, quoi que les Affaires paroissent prendre un train desesperé pour le Roi AUGUSTE, son Ministre à la Haie n'en paroissoit pas beaucoup en peine. C'étoit parce que la Confederation qui se faisoit, & qu'il traitoit de rebelle, n'étoit que de peu de Palatinats, & que le Roi son Maître en avoit d'autres, qui vouloient le soutenir. D'ailleurs, la petite Noblesse n'étoit pas pour le Prince Jaques Sobieski, & la competence du Prince Lubomirsky seroit des Divisions. L'Ambassadeur de Moscovie insinuoit de son côté, que le Czar n'abandonneroit jamais le Roi AUGUSTE. Il fit même parade d'une Lettre du Czar au Cardinal Primat & au Senat de Pologne. Il marquoit par elle, que la République aiant souffert que le Roi de Suede parcourut le Roïaume pour poursuivre leur Roi, il s'attendoit qu'elle ne trouveroit pas étrange, qu'il y entrât aussi pour aider leur même Roi. Cet Ambassadeur fit même traduire du Latin en François cette Lettre, & la fit imprimer, telle que voici.

Nous,

1704.

NOUS, PIERRE ALEXEWITZ, par la grace de Dieu, Sérénissime & très-Puissant, Grand Seigneur, Czar & Grand Duc de toute la Grande, Petite & Blanche Russie, Souverain de Moscovie.

Lettre
du Czar
au Cardinal
Primat
de Pologne.

A l'Illustrissime, Eminentissime & Révérendissime Seigneur Michel Etienne Radziowski, Archevêque de Gnesne, Cardinal & Primat du Roïaume de Pologne, & aux Illustrissimes, Généreux & Magnifiques Seigneurs les Sénateurs du Roïaume, & autres Ordres de la Sérénissime République de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, Salut & Prospérité.

Illustrissime, Eminentissime & Révérendissime Seigneur, Archevêque & Cardinal, & Révérend Primat du Roïaume du Pologne & du grand Duché de Lithuanie, Illustrissimes, Généreux & Magnifiques Seigneurs les Sénateurs & autres Ordres de la Sérénissime République de Pologne, & du grand Duché de Lithuanie, nos Amis & nos très chers Voisins; Quoi que nous aïons appris depuis long-tems, & que presque toute l'Europe ait été remplie du bruit que quelques-uns de vôtre République, poussez par la malice d'une certaine haine invétérée, & pleins de mauvaises intentions, emploïent tous les moïens possibles pour chasser du Trône Sa Sacrée Majesté Polonoise, nôtre Frère, nôtre très cher Voisin, & qui est dans une étroite Alliance avec nous, afin de poursuivre ensuite avec plus d'efficace les mauvais desseins qu'ils trament, & de parvenir plus sûrement à leur but: Cependant, nous avions une si grande & si forte opinion de vôtre équité & de vôtre justice, que non seulement nous ne voulions pas ajoûter foi à ces bruits publics qui nous étoient rapportez de toutes parts, mais que nous ne voulions pas même y faire une aussi sérieuse attention, qu'il étoit nécessaire, nous imaginant que si cette fureur & cette passion abominable s'étoit glissée entre les Ordres de vôtre République, le nombre de ceux qui pensent à ce qu'ils doivent à Dieu & à leur Patrie, & qui cultivent la Vertu, surpasseroit de beaucoup ceux qui ne considérant pas assez les funestes effets qui en résulteroient, se sont laissez aveugler par une passion dépravée & par le desir de leurs intérêts particuliers. Et nous nous sommes persuadez que tous ces grands mouvemens n'étant soutenus par aucune Puissance Chrétienne, s'apaiseroient facilement parmi vous. Mais aiant remarqué certainement dans la suite, & aiant eu des preuves incontestables que ce mal se glissoit de plus en plus, & qu'il jettoit de plus profondes racines, il nous a semblé qu'il étoit de nôtre devoir, préférablement à tout autre, d'y intervenir & de témoigner publiquement combien nous avons été touchez d'apprendre un dessein si pernicieux & qui ne convient nullement à une Nation Chrétienne. Enfin, examinant

1704.

minant la chose à fond, nous avons résolu de faire, par nôtre entremise, ce que nous croïons que même tout honnête homme est obligé de faire, & cela sur tout en considération de la Charge que nous exerçons sur Terre, & de l'obligation générale que Dieu & toute la Société humaine impose à tout Prince Chrétien de réprimer la violence, & de mettre un frein à l'injustice & à tous les mauvais conseils qui tendent à renverser les Loix & les Liens de la Société humaine, & à troubler la Paix publique de la Chrétienté, afin qu'ainsi la Justice soit administrée par tout, & que les innocens soient protégés; que principalement la Cause commune des Princes, & les Droits des Rois soient conservez dans leur entier, afin qu'au lieu d'une Liberté honnête, permise par les Loix Divines & Humaines, dont les Peuples libres se réjouissent avec raison, on ne se laisse pas aller au mépris des Rois & des Princes; qu'on ne foule pas aux pieds la Majesté des Têtes Couronnées, qui vient immédiatement de Dieu seul, & qu'elle ne soit pas exposée à la fureur de ceux qui aiment la nouveauté; qu'enfin, les Loix fondamentales que la nature même a établies pour la conservation de la Société humaine, ne soient point anéanties, & que les hommes créés à l'Image de Dieu, ne dégèrent point en bêtes qui vivent sans Loix. Outre toutes ces raisons, nous avons encore une obligation toute particulière de nous mêler de cette affaire, à savoir en vertu de la Paix faite avec le Roïaume de Pologne l'an 1686., où il est dit en termes exprès, qu'un Amour fraternel & une Paix inviolable soit entretenuë entre nous & le Sérénissime Roi de Pologne. Que chacun ait soin de l'utilité & de l'avantage de l'autre, & que comme Frères ils se secourent l'un l'autre, & que les deux Majestez doivent, comme Frères, se rendre réciproquement tous les devoirs d'humanité, d'amitié & de bienveillance fraternelle, & tout ce qui peut tirer à l'avantage de l'un & de l'autre, & faire en sorte qu'il ne survienne pas la moindre inimitié, ou la moindre occasion de violer la Paix, beaucoup moins de faire la Guerre, de répandre le sang humain, & de ravager les Terres de l'un & de l'autre. Mais qu'Elles éviteront plutôt avec soin & empêcheront toutes ces choses, comme il sied à des Princes Chrétiens, ayant soin que la Paix se conserve dans son entier, & que pour quelque nouvelle cause que ce soit, il ne s'élève point des Guerres & des Dissentions nouvelles. Toutes ces choses ont été jurées solennellement de part & d'autre, en mettant la main sur le Saint Evangile, & sont d'une force indissoluble pour tous les Successeurs des deux Roïaumes. Appuyez sur ces fondemens, nous avons fait une amitié personnelle avec le Sérénissime Roi de Pologne heureusement régnant, & avons fait entre Nous une Alliance plus particulière & plus étroite, par laquelle, avant toutes choses, nous nous sommes promis que tant qu'il plairoit à la suprême Puissance de nous conserver dans nos Roïaumes, que Dieu rende heureux, nous entretiendrions toujours très religieusement & très constamment une amitié sincère, & tous les Droits de Voisinage, nous ne les violerions jamais, mais qu'au contraire nous nous aiderions & nous défendrions réciproquement contre tous nos Ennemis, quels qu'ils fussent. Nous sommes d'autant plus obligés de nous mêler dans cette

affai-

affaire, que nous devons avoir un extrême soin de conserver la Paix & la sûreté dans nos Terres situées sur les Frontières de Pologne : car tandis que le feu s'augmente dans nôtre voisinage, & menace de tout embraser, nous devons croire qu'il y va de nôtre intérêt dans un danger si évident, & nous appréhendons que les flammes ne s'en glissent sur les Terres de nôtre Domination, & ne les privent des commoditez dont un voisinage tranquile a coûtume de les faire jouir. Enfin, nous n'ignorons pas quel espèce de Monstre quelques-uns d'entre vous nourrissent dans leur sein contre nous, ne faisant aucune difficulté de former des desseins si pernicieux, & n'ayant point de honte de dire publiquement, qu'après avoir exécuté ce qu'ils se sont proposé contre la Personne Sacrée de Sa Majesté, ils se joindront à nôtre Ennemi, ce qui répugne néanmoins directement à la susdite Paix éternelle, obtenue par l'effusion de tant de sang humain; dans laquelle entre'autres conditions de la stabilité de ladite Paix des deux Nations avec le Sérénissime Roi de Pologne & la République, il est dit expressément que Sa Majesté & les Successeurs élus après Elle, les grands Ducs de Lithuanie, & toute la République de la Couronne de Pologne & du grand Duché de Lithuanie, tant les Ordres Ecclesiastiques que Séculiers de chaque Nation promettent de ne vouloir point favoriser nos Ennemis déclarez ou cachez ni par eux-mêmes ni par autrui, de n'avoir point de Commerce avec eux, ni de permettre qu'ils fassent la moindre hostilité. Afin donc d'éteindre à tems ce feu caché sous des cendres trompeuses, avant qu'il éclatte en flammes, & d'assoupir dans son commencement le dessein abominable, abhorré de Dieu & de tout le monde, de rompre perfidement le Serment & de manquer à ce qui a été solennellement juré, nous croions avoir donné des preuves convaincantes & plus que suffisantes en face de toute là Terre, qu'il est de nôtre devoir & de nôtre droit de nous mêler dans cette affaire. C'est pourquoi nous avons voulu, avant toutes choses, nous tourner vers vôtre Sérénissime République & la porter par cette exhortation amiable à peser toutes choses dans cette extrémité & à ne pas cesser d'avertir ceux qui prennent des desseins si pernicieux & si détestez par tous les gens de bien, de rentrer en eux-mêmes, de faire réflexion à ce qu'ils entreprennent, qu'ils s'exposent non seulement eux-mêmes, leur honneur & leur réputation, à de grands périls, mais même le salut de leur Patrie à une perte & un danger évident. Car pour les raisons qu'ils croient avoir de démettre du Trône un Roi élu selon les Loix & reconnu même par ses plus grands Ennemis, elles paroissent si frivoles & si illégitimes à toute personne desintéressée, que les Auteurs de ces conseils ne scauroient éviter le nom d'Ennemis & de perfides qui en diverses résolutions leur a été imposé par leurs propres Frères, ni empêcher que tous les Princes Chrétiens & principalement ceux que les Traitez ou la Politique obligent de défendre & de protéger la Sacrée Majesté des Rois, ne s'opposent de toutes leurs forces à l'élection d'un autre en sa Place au préjudice du Bien public de toute la Chrétienté, & n'arrêtent ces desseins impies, n'ignorant pas qu'il reste assez de forces à Sa Sacrée Majesté Electeur de Saxe pour pouvoir repousser toutes ces hostilités & soutenir la bonne Cause & le Droit qu'il s'est

1704.

une fois aquis, d'autant plus que la meilleure partie de la Sérénissime République, considérant son devoir & son Serment, a déclaré être prête à répandre volontiers son sang pour le Roi & à immoler sa réputation & sa vie pour sa défense à la gloire immortelle de toute la Postérité. Et quelle sera la fin de tout cela, si ce n'est de faire de sa Patrie un théâtre de Guerre, & d'ouvrir un champ libre au pillage & au ravage de ses voisins ? Pour les Auteurs d'un tel dessein & ceux qui les favorisent, ils souffriront les peines qu'ils méritent ils se noirciront eux & leur Postérité d'une tache qui ne s'effacera jamais ; Enfin, accablez sous le poids de la justice Divine, qui ne laisse jamais de telles entreprises impunies, ils déploreront, mais trop tard, leur propre malheur. Mais qu'il y en ait quelques-uns parmi vous qui aient quelque sujet de se plaindre ; car nous savons fort bien que toute la Sérénissime République ne se laisse pas aller à une telle impiété, mais que la principale partie est inclinée pour le Roi ; il est certain que Dieu même, & les meilleurs & les plus prudens Princes ne peuvent plaire également à tout le monde, mais que les mécontentemens & les chagrins de quelques-uns proviennent des affections particulières, qui réglent pour l'ordinaire & la voix & la plume, & de la passion des Parties & de l'intérêt particulier : mais qu'ils aient de justes raisons de se plaindre, ce qui néanmoins ne paroît pas jusqu'ici, il faudroit pourtant considérer que ces maladies politiques ne causent pas tant de dommage à la République, que font ordinairement les moïens dont quelques-uns tâchent de se servir dans le cas present : car pour avoir negligé les voies amiables & de douceur que les Loix fondamentales du Roïaume de Pologne prescrivent même aux offensez, c'est une chose tout à fait contraire aux Loix Divines & Humaines de courir tout d'un coup aux extrémitez & à la violence : Que si même, par la permission de Dieu, pour quelque cause secrète, comme on en a assez d'exemples, les Auteurs de ces nouveautez venoient enfin à leur but, que croiez-vous qu'ils y gagnassent, si ce n'est de souffrir un peu plutôt, ou un peu plus tard, les peines de leur méchanceté, & leur Postérité ne seroit jamais capable de laver la tache dont ils se seroient noircis eux-mêmes & toute leur Nation ? Le secours d'un certain Prince étranger les porte & les encourage à tout ceci, mais l'événement fera juger de l'action, & le tems fera voir que ce n'étoit que vanité d'avoir bâti de si grandes choses sur un fondement de sable, & que c'étoit s'appuier sur des roseaux. Ils ont pris pour Défenseur de la Cause, en laquelle ils se confient, celui, qui pour récompense de la peine qu'il se fera donnée, & pour ravoïr les fraix & les dépens, se fera justice lui-même, & pour récompense les enlèvera eux-mêmes après avoir ruiné leur Patrie. Mais nous croïons qu'il est inutile de parler davantage d'une chose si pleine de dangers, & nous nous flattons que ceux qui desirent le salut de la Sérénissime République, entre lesquels il y a grand nombre de Sénateurs, de bons Citoyens qui aiment leur Patrie, voudront bien employer toute leur prudence à remonter à leurs Frères l'erreur où ils sont, & tâcheront par toute sorte de moïens & d'adresse à ramener dans le bon chemin ceux qui ont été séduits. Pour le present voici seulement ce que nous déclarons à la Sérénissime République, autant & selon

que

que nous avons résolu d'entremettre nos bons offices, afin que ceux qui se ressouvenant de leur devoir, de ce qu'ils doivent à Dieu, au Roi, & à leur Patrie, ont promis de repandre leur sang & leur vie pour la conservation de Sa Majesté, aussi-bien que ceux qui ont l'impudence & l'effronterie de s'opposer à Sa Majesté, & de remuer Ciel & Terre pour parvenir à leur fin, connoissent notre intention & notre dessein à leur égard. Qu'ils sachent donc que nous offrons d'un cœur sincère tous nos bons offices pour assoupir les querelles & les dissensions qui se sont élevées entre Sa Sacrée Majesté Polonoise, & quelques Citoyens de la Sérénissime République, & cela par affection comme pour nôtre Frere respectif, nôtre Ami & nôtre bon Voisin, & nous sommes persuadés que par l'aide de Dieu & par le secours de ceux qui y ont intérêt, qui sont nos Amis & nos Confédérés, nous pourrons rétablir l'union, la Paix & la tranquillité au dedans, au gré & à la satisfaction des deux Partis & à l'avantage du Roïaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, ne doutant point que cet offre de nos offices partant d'un cœur sincère, comme on le peut voir, ne soit regardée sans soupçon des deux Partis. Car de même que Sa Sacrée Majesté est entièrement assurée de nôtre amitié constante & de l'inclination de nôtre affection fraternelle, de même la Sérénissime République peut fermement compter sur nôtre intention sincère & sans fard, par laquelle nous voulons munir & protéger sa liberté en considération des Conditions de la Paix éternelle, que nous avons alléguées. C'est pourquoi nous demandons amiablement par celle-ci, qu'on nous renvoie le plutôt qu'il sera possible, une réponse catégorique pour sçavoir si ces offres sont reçûs avec le même desir de la Paix, & l'amour de la tranquillité dans le Roïaume de Pologne & le Grand Duché de Lithuanie, que nous attestons, en présence de Dieu, avoir pour le présent. Cependant, nous ne laisserons pas de faire tous les préparatifs nécessaires, en cas que les malintentionnez persistent dans leurs mauvais desseins, afin de nous servir de la Puissance que Dieu nous a donnée, pour conserver & maintenir Sa Sacrée Majesté sur le Trône qu'il occupe légitimement. Pour ceux qui prendront le parti du Roi, ou rentreront à tems dans leur devoir, nous leur accorderons des graces toutes particulières, & nous aurons pour eux autant de bienveillance que s'ils nous eussent obligé nous-mêmes & procuré nôtre propre avantage, & nous leur promettons de les aider de tout nôtre pouvoir & de toute sorte de secours pour appaiser ces troubles; Mais pour ceux qui s'opposent au Sérénissime Roi de Pologne leur Seigneur, & ne veulent pas se désister de leur pernicieux dessein, nous les déclarons pour nos Ennemis avec tous leurs Adhérens, & comme tels nous les poursuivrons par tout, & nous ne cesserons d'exercer toute sorte d'hostilitéez contr'eux, que lorsque les perturbateurs du repos public, & les Ennemis de la Patrie, tels qu'ils sont nommez par leurs propres Frères dans les Actes & les Decrets faits dans le tems de cette Guerre intestine, auront été sévèrement punis pour servir d'exemple aux autres, & auront été arrachez comme de la zizanie, du Roïaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, dont la tranquillité nous est aussi chère que celle de nôtre propre Domaine, & que lorsque nôtre voisinage sera purgé de ces hommes

1704. —————
 pernicieux. Et afin, que ces Lettres aient plus de force, & que non seulement la Sérénissime République, mais encore toute la Terre sache que c'est là nôtre volonté & nôtre dessein, nous communiquerons cette Déclaration à tous les Princes qui favorisent nôtre cause, afin que l'on voie par tout la justification de ce que nous allons entreprendre. Quant à nos voisins qui ont des raisons aussi justes que nous, de considérer cette affaire comme une chose qui les touche, nous les inviterons de se joindre à nous & d'entrer dans nôtre Alliance; n'oubliant rien au reste de ce qui regarde, en quelque maniere que ce soit, la deffense de la Sacrée Personne de Sa Majesté, nous aurons soin de sa Cause, de sa Couronne, & de son Sceptre, comme du nôtre même. Au reste, grace & bénédiction du Tout-Puissant à ceux qui desirent sincèrement l'avantage & la conservation de la Sérénissime République; nous souhaitons de tout nôtre cœur qu'ils réussissent heureusement dans les dessein qu'ils formeront à la gloire de Dieu, à la conservation du Roi, à l'honneur & à l'avantage de la Patrie, & nous desirons qu'ils se portent bien.

De Vôtre Eminence, de vos Excellences,
 & de vos Générositez, le bon & bien
 vaillant Ami

P I E R R E.

Fait à Moscoul.

CETTE Lettre fut même lûe dans l'Assemblée des Confederez en Pologne. Elle se tint à Varsovie. Pendant que les Députez de quelques Palatinats s'y rendoient, le Roi AUGUSTE tint un Conseil des Senateurs à Javarow. Il trouva à propos de dépêcher ensuite le Palatin de Culm en Ambassade vers le Czar. C'étoit nonobstant l'opposition du Maréchal de la Couronne, & du Conseil même de Javarow. Cet Ambassadeur s'étoit mis en chemin le 6. de Janvier. Quelques jours auparavant les Généraux de la Couronne lui avoient écrit pour l'empêcher de faire ce Voïage. Mais il leur fit une Réponse revêche. Il y disoit

Réponse
 du Pala-
 tin de
 Culm
 aux Gé-
 néraux
 Polo-
 nois.

„ QUE son Ambassade ayant été agréée par l'Assemblée de Lublin, & le
 „ Roi lui ayant envoyé ordre de l'exécuter, il ne pouvoit se dispenser
 „ de le faire. C'étoit à moins qu'on ne lui montrât une Résolution contrai-
 „ re des Etats assemblez. Qu'au reste, il ne comprenoit pas pourquoi cette
 „ démarche pourroit être desaprouvée par le Cardinal Primat, puisque lui-
 „ même y avoit souscrit à Lublin.

LES Généraux prirent le parti d'envoïer le Castellan de Culm à l'Ambassadeur de Moscovie. C'étoit pour le prier d'écrire au Czar de ne point recevoir le Palatin de Culm, & de ne point le considérer comme Ambassadeur de la République. Ce Ministre donna pour Réponse.

„ Que

„ **Q**ue ce n'étoit point à lui à instruire son Maître de ce qu'il avoit à fai-
 „ re sur ce chapitre; mais qu'il s'étonnoit que la Liberté si renommée
 „ de la Nation Polonoise, eut été si promptement soumise à l'Obéissance de
 „ la Suede. Que le Czar n'abandonneroit jamais le Roi de Pologne. Et
 „ que, puis que les Polonois avoient donné passage sur leurs Terres pour
 „ poursuivre leur Roi, Sa Majesté Czarienne étoit aussi en droit de préten-
 „ dre la même chose pour aller trouver ses Ennemis en Pologne.

1704.

Réponse
de l'Am-
bassa-
deur de
Mosco-
vie aux
Géné-
raux Po-
lonois.

OUTRE ces Insinuations du Czar, on jouïoit de plus d'un côté des Ref-
 forts. Ils tendoient tous à détourner le Roi de Suede de sa Pensée détrô-
 nante. L'Empereur lui envoïa le Comte de Sinzendorff en qualité d'Envoïé
 Extraordinaire. C'étoit pour représenter à ce Roi l'état délabré de l'Empe-
 re. Il le fit par un Mémoire qu'il lui presenta en date du 8. de Février. Il
 y requeroit le secours de Sa Majesté Suedoise. La Reine d'Angleterre lui
 écrivit aussi une Lettre de même date, & tendante au même but. C'est
 ainsi qu'on peut voir par la Lettre même qui suit.

A N N A Dei Gratiâ, &c. &c. &c.

Serenissimo & Potentissimo Regi CAROLO, &c. &c. *Fœdus, quo cum Im-
 peratore pluribusque Imperii Principibus & Statibus, ad tuendam Europæ li-
 bertatem, adversus unitam Galliæ & Hispaniæ Potentiam, conjunctæ sumus,
 facit ut Imperii Statum pro nostro proprio habeamus, adeoque res tam infelici con-
 ditione esse reperientes, haud mediocriter dolemus, ut cum meritò expectare posse-
 mus adeò grande & validum corpus summis viribus hostem propugnaturum, ille
 majores ibi magisque perniciosos, majori etiam cum facilitate & celeritate, quam
 in aliâ quacunq; parte progressus feceret, quod malum nulli magis causæ tribuere
 possumus, quam desidiæ, & supinæ quorundam Principum & Statuum in Impe-
 rio incuriæ, qui à periculo, ut ipsi putant, cum remotiores sint, ita parum mo-
 ventur, ac si discrimen ad ipsos pervenire non posset, & quasi illi, qui belli ca-
 lamitate & miseriâ premuntur, non ejusdem cum ipsis corporis Germanici Imperii
 pars essent, & miseratione mutuâ commoveri deberent, seque conatu plusquam or-
 dinario exerere, cum videant exterorum exercitum, & Germani Nominis hostem,
 in ipsis Imperii visceribus Hyberna constituisse; diversas Urbes magni momenti,
 & benè munitas, uno vere, expugnatas & captas, atque Germanorum copias om-
 nibus in locis aut prostratas, aut ita oppugnatas, ut nullam rem memoriâ di-
 gnem, toto anno præterito, præstiterint. Quod quidem adeò tristem rerum in
 posterum faciem nobis videtur exhibere, ut nisi Consilia majori cum curâ capian-
 tur, & strenuè magis executioni mandentur, quin Sacrum Romanum Imperium
 armis Gallicis funditus evertatur, nullo modo vitari posse nobis videtur. Illi in-
 terim Principes extra Imperium, qui, vi rationis & proprii commodi argumentis
 ducti, causæ, cui adhaeremus, favent, eæque nuper accesserunt, ut Lusitaniæ
 Rex, & Sabaudiæ Dux, inauspicato rerum in Imperio ductu, & infausto exitu*

Lettre
de la
Reine
d'Angle-
terre au
Roi de
Suede,
du 8.
Février.

1704.

de successu haud mediocriter commoventur. Nos igitur modo vehementissimo à Majestate Vestra, ut à Principe Potentissimo, & Sacri Romani Imperii Membro præcipuo, contendimus, ut ipsi videatur esse hoc tempore, cum omnia illic in ultimum discrimen adducantur, erigere, & alios adhortari, id quod nos facimus, ut eo animi conatu, iisque viribus agant, ut nos cæterique, quorum interest res Germaniæ afflictas recreari, aliquid strenuè tandem in ejus salutem præstari gaudeamus, & speremus, annuente Divino Numine, præclaros illos fines libertatis & tranquillitatis adsequi posse, quos propositos nobis ante oculos habuimus, cum hoc bellum susciperemus, in quo nihil quantumvis onerosum omisimus, quod nostro, aut aliorum, qui rebus Sacri Romani Imperii favebant, judicio, posset, vel delectu militum habendo, vel subsidia largiter suppeditando, vel classem numerosam instruendo, ad finem promptum & felicem huic bello imponendum facere. Cum igitur nos tanto studio, ac diligentia usæ simus, tanto magis fas esse nobis, alios Principes & Status ad id studium excitare, & adhortari, tam cujusque commodi, quam boni publici gratiâ, persuasum prorsus habemus.

De cætero Majestatem Vestram Divini Numinis Tutelæ ex animo commendamus. Dabantur in Palatio nostro à Sancto Jacobo nominato, die octavo mensis Februarii, Anno Domini 1704. Regniq; nostri secundo.

Majestatis Vestræ

Bona Soror, Consanguinea & Amica

A N N A R E G.

C. H E D G E S.

ON fit même de plus. Comme l'on favoit que ce Roi avoit en vûë de marcher sur les traces du grand GUSTAVE-ADOLPHE, on fit des Vers. C'étoit en vûë qu'ils servissent d'aiguillon à ce Roi, à entreprendre de délivrer l'Empire, ainsi que GUSTAVE avoit fait. Ces Vers sont les suivans.

Ad Invictissimum Suecorum Regem CAROLUM XII.

CAROLE vicisti: Sat est, moderare Triumphos,
Sarmata ab invicto fœdera Rege petit.

Da veniam victis, habeat jam Vistula Pacem,
Gloria servato major ab hoste venit.

Hûc tua fas & honor semper victricia duxit
Agmina: Nunc aliud te bona Causa vocat.

Respice triste Jugum, quod terris fata minantur,
Publica sælici pendet ab ense salus.

Maxima gessisti, sed adhuc majora supersunt,
Si quæris Proavis digna Trophæa tuis.

Europæ succurre malis, & frange Catenas:

CAROLE, GUSTAVI sic imitator crisis.

TOUT

TOUT cela n'eut aucune influence sur l'esprit de ce grand Roi. Il fit donner une Réponse au Comte de Sinzendorff pour éluder le Secours. Il est vrai, qu'il promit dans la Réponse son Contingent pour les Provinces qu'il avoit en Allemagne. Il ne pût cependant pas s'empêcher de témoigner quelque indignation. Elle venoit de l'injuste bruit, qui courroit que ce Roi s'entendoit avec les Mécontents de Hongrie. Il prenoit Dieu à témoin de l'horreur qu'il avoit d'une affaire, si éloignée de sa droiture. Qu'il ne vouloit pas entrer dans l'examen des prétextes du Souilevement des Hongrois. Cependant, que le bruit étoit que ce qui y avoit donné lieu, venoit de la rigueur, avec laquelle on y gênoit les Consciences. Cela se faisoit même par un zèle inconsidéré, & indigne de la Douceur Chrétienne. Qu'il souhaitoit pour l'amitié qu'il y avoit entre lui & l'auguste Maison, & pour le lien de la Paix de Westphalie, que les Hongrois, remis dans la Liberté de leur Culte, retournassent à leur devoir envers Sa Majesté Imperiale. C'est ce qu'on peut plus précisément voir dans la Réponse même qu'on raporte ici.

1704.

Sacræ Majestatis Sueciæ Responsio ad memorialem Libellum quem nomine Sacræ Cæsareæ Majestatis ejusdem Ablegatus Extraordinarius, Illustris Dominus Comes de Zintzendorf, die 8. Febr. exhiberi curaverat. Data Heilebergæ in Prussia die IX. Februarii Anni 1704.

Réponse du Roi de Suede à un Mémoire du Comte de Sinzendorff, du 9. Février.

Quo pluribus vinculis Sacra Regia Majestas Sueciæ cum Sacrà Cæsareâ Majestate tum universo Imperio Romano, se adstrictam esse meminit; ed acerbiori animi sensu funestum illud bellum intuetur, quod jam non in extremis Imperii finibus hæret, sed in ipsa illius viscera penetravit, avitasque Augustæ domus regiones latè corripuit; præsertim cum incumbentem undique molem ita invaluisse audit, ut florentissimi nuper corporis vel destructio vel luxatio aliqua notabilis metuenda sit. Quâpropter etiam, si res eo loco constitutæ essent, ut huic malo mæderi posset, non eam expectationem, quam de se concepisse traditur, frustratam videret Christianus orbis, cum nulli rei gloriosius, quàm effusioni humani sanguinis sistendæ operam suam infumi existimaret: Quoniam verò restinguendo illi bello, quod perfida vicinorum conspiratio excitaverat, totam se impendere cogitur, paratam sibi excusationem fore sperat, si curas cogitationesque omnes illuc prius convertat, unde propinquius sibi suoque regno discrimen impendet & minuitur. Sicut verò confidit, non ita ad incitas Germaniam esse redactam, ut omnem salutis spem abjicere debeat; ita non dubitat, quin illis, quorum & integra est facultas & manus non occupatæ, serid tandem perpendant, quantum singulorum intersit ne publicum negligatur periculum.

Tametsi verò Sacra Regia Majestas arduo bello, quod ex ipso Imperii sinu originem traxit, detineatur, nè tamen communi rei opem denegare, seque publicis necessitatibus subtrahere videatur; providebit cum curâ ac diligentia, ut, quæ auxiliorum pars, juxtâ receptam inter Ordines Imperii partitionem, è suis in Germaniæ provinciis debetur, ad præstitutum tempus hoc anno sit parata. In

quem

1704. quem finem Cancellariæ Holmensi atque administratoribus Ducatum Bremæ & Pomeraniæ, jam dudum missa sunt mandata, ut cum Ministris Sacræ Cæsareæ Majestatis transigant, ære ne an subsidiario milite partes has adimpleri contingat. Quanquam verò, si hæc tempestate suis rebus tolerabilibus invenerit Sacra Regia Majestas posteriori munere desungi, nè sic quidem existimat aut officio suo defuisse, aut suæ erga Sacram Cæsaream Majestatem amicitia quidquam derogasse.

Quemadmodum autem Sacra Regia Majestas excitatos in Hungariâ tumultus dolenter fert; ita indignabunda comperit, huic facinori sui præferri nomen, atque nonnullis vulgatum esse, secreta sibi cum seditiosis agitari consilia, atque auxilia clanculum submissa. Deum contestatur Sacra Regia Majestas, hoc ab instituto suo procul abhorrere, quæ samæ, puræ hæctenus & immaculatæ, aliquam adspergi labem nunquam tulerit. Nondum eorum artes in consilium admiserat, qui jus fasque nibili ducunt, & quævis causâ, modo suis sit rebus proficiuâ, uti pro prudentiâ habent. Equidem quas causas Hungari suæ prætextunt seditioni, examinare Sacræ Regiæ Majestati non lubet: Si tamen, ut rumor est, hos motus excitaverat quorundam rigor, vim conscientiis & religioni inferre nunquam cessantium, fervore quodam inconsulto, nec Christianâ mansuetudine digno, doleret Sacra Regia Majestas sanctissimam Christi doctrinam turbis hisce internecinis dedisse ansam, ac proinde pro arctâ sibi cum Cæsareâ domo necessitudine, proque nexu fœderis Westphalici, optaret, ut efferati, hocque æstro in suorem abrepti Cives, depositis armis, integrâ cultus divini libertate quamprimum ad officium suum obsequiumque, Sacræ Cæsareæ Majestati debitum, reverterentur.

Ab illustri Domino Legato expetitur, ut Sacram Cæsaream Majestatem, de constanti amore ac benevolentia Sacræ Regiæ Majestatis quàm certissimam reddat, testeturque Sacram Regiam Majestatem non parum affici temporis hujus afflictâ conditione, quam tamen propitio numine, pietate ac constantiâ Sacræ Cæsareæ Majestatis flecti ac superari posse nulla dubitat. Illustri denique Legatus sibi persuadeat, personam illius ita esse Sacræ Regiæ Majestati gratam acceptamque ut quovis tempore ac loco regii sui favoris documenta exhibere non omiserit. Datum ut supra.

Ad Mandatum Sacræ Regiæ Majestatis Sueciæ

C. P I P E R.

D'AUTRES Puissances agissoient cependant assez ouvertement en faveur du Roi AUGUSTE. Celui-ci même fit presenter aux États Généraux, par son Ministre un Mémoire en date du 23. d'Avril. C'étoit au sujet des troubles en Pologne. Les États y répondirent par une Résolution en date du 30. Elle contenoit en substance, qu'on étoit fâché des Differens, qui régnoient en Pologne. Qu'ils avoient tâché, conjointement avec d'autres Puissances, d'employer leurs bons offices pour rétablir la tranquillité en ce Roïaume-là. Qu'ils étoient prêts à les continuer. Qu'ils envoïeroient à cet effet leurs ordres à leur Ministre en Pologne. Comme dans le Mémoire il y avoit quelques expressions, touchant les sentimens du Roi AUGUSTE en faveur des

Alliez

Alliez contre la France, & sur le soupçon de quelque clause, qui pourroit lui être defavantageuse, dans le Traité fait avec la Suede, les Etats ajoutèrent de leur côté, quelques mots là-dessus. Ceux-ci tendoient à dire que ces bons sentimens leur étoient agréables, & qu'ils conserveroient l'estime qu'ils avoient toujourns eu pour l'amitié de Sa Majesté. D'ailleurs, que dans le Traité fait avec la Suede il n'y avoit la moindre chose contre l'amitié & les intérêts de Sa Majesté Polonoise.

Les Etats Généraux firent une pareille Réponse touchant leurs bons offices à une Lettre que le Roi de Dannemark leur écrivit. Elle étoit de la teneur suivante.

„ F R E D E R I C , &c.

Lettre
du Roi
de Dan-
nemark
aux Etats
Géné-
raux, du
25. Mars.

„ **V**Os Hautes Puissances sont suffisamment informées, aussi bien que
 „ toute l'Europe que la desunion & la mesintelligence est tellement
 „ augmentée entre le Roi de Pologne, & une partie des Senateurs de cette
 „ République, que ceux qui se nomment les Confédérez ont même entre-
 „ pris sous prétexte de Liberté & des Statuts de la République, de vouloir
 „ déthrôner leur Roi, légitimement élu, & de déclarer le Thrône vacant.
 „ Or comme un tel dessein ne scauroit engendrer que d'autres brouilleries,
 „ nous aiant paru de dangereuse conséquence, Nous avons crû de nôtre de-
 „ voir d'y interposer nos bons offices, & d'offrir audit Roi de Pologne,
 „ aussi bien qu'à la République nôtre Médiation, pour lequel effet Nous
 „ avons aussi envoié audit Roi & à la République nôtre bien-aimé Conseil-
 „ ler Privé & Plenipotentiaire le Sieur Thomas Balthasar de Jessen, Cheva-
 „ lier de l'Ordre, &c. l'aïant muni d'un Plein-Pouvoir & de toutes les In-
 „ structions nécessaires: & comme Nous ne doutons nullement que VV.
 „ HH. PP. aussi bien que l'Empereur, la Reine d'Angleterre & le Roi de
 „ Prusse n'y veuillent cooperer conjointement avec Nous, en considération
 „ du bien & de l'intérêt commun qui en résultera à tous en général, & en
 „ particulier; & songeant non seulement aux môiens efficaces de quelle ma-
 „ niere on pourroit obvier aux machinations préjudiciables, dressées des en-
 „ nemis du Roi de Pologne pour le déthrôner, mais encore de tâcher à
 „ trouver un Accommodement entre le Roi & la République, pour rétablir
 „ par-là la Paix, & le Repos dans ces Quartiers du Nord: ainsi Nous n'a-
 „ vons pas voulu manquer de soumettre cette Affaire aux hautes lumieres &
 „ aux serieuses réflexions de VV. HH. PP. & de leur demander en même
 „ tems, si Elles ne trouvent point à propos d'en instruire & autoriser pa-
 „ reillement leur Ministre, qui réside en Pologne, d'offrir conjointement
 „ avec le nôtre & ceux des autres Puissances, leur Médiation audit Roi &
 „ à la République, & d'aller en tout ce qui pourroit regarder cette Affaire
 „ de concert avec ledit nôtre Ministre, afin qu'avec l'aide de Dieu on puis-
 „ se atteindre le but salutaire qu'on se propose; Nous attendons sur cette
 „ Lettre une Réponse aussi prompte de VV. HH. PP. qu'il sera possible,
 Tom. III. Y y „ qui

1704. „ qui nous puiſſe expliquer leur ſentiment ſur ce dont il s'agit: Les recom-
 „ mandant au reſte à la Protection Divine du Tout-Puiſſant.

L'ENVOIÉ de ce Roi, en preſentant cette Lettre, fit d'autres Remon-
 trances de bouche. Elles conſiſterent à dire, que les troubles de Pologne
 touchoient de fort près le Roi ſon Maître. Qu'elles devoient même toucher
 l'Angleterre & les États Généraux. C'étoit d'autant que l'on étoit convain-
 cu à ſa Cour, que toutes ces Démarches détrônantes ne ſe faiſoient que par
 le reſſort de la France. Cette dernière inſinuation parut n'être fondée que
 ſur un Mémoire, que l'Ambaſſadeur de Moſcovie Matueoff avoit préſenté
 aux États Généraux le 8. d'Avril, & qu'on trouve à propos d'inſérer ici,
 quoi qu'il ſoit d'un Latin tenebreux & fort confus.

Mémoi-
 re de
 l'Ambaſ-
 ſadeur de
 Moſco-
 vie aux
 États
 Géné-
 raux, du
 8. Avril.

CELSI AC PRÆPOTENTES DOMINI.

FUnestorum Polonie quibus miserrimè nunc agitur motuum rumor prescrebref-
 cens quique summos Europe Imperantes hætenus attonitos detinuit, Celsas ac
 Præpotentes Dominationes vestras salutis Publicæ singulari quâdam prudentiâ in-
 tentissimas minime latere potest; nec dubium quin Eæ causas eorum testaque male-
 volorum Concilia sollicitis animis jamdum reputaverint. Non erubescit Cardinalis
 Primas Regni istius suasionibus impulsuque Suecorum Coryphæum Confœderationis
 quam sic appellari volunt, se sistere, qui implacabili erga Regem suum licet gemi-
 vo juramento fidem Ei dicaverit, odio non minus quam fidei sue lubricitati Conci-
 lia à Suecis suppeditata promptus arripuit, summa imis misurus est cuncta Dif-
 cordiis Civilibus, fessa tandem sub imperium eorum aut istius quem idoneum præ-
 movendis suis machinationibus ei judicabantur. Ad hanc insaniam Præ-
 sul iste nullâ aliâ inductus fuit ratione, quæ quod Galliæ olim & nunc studiosis-
 simus in ultima Regis Poloniarum Electione proposito suo deturbatus non potuerit
 pro voto suo effectui dare, quod promiserat, promoveri scilicet ad Thronum Prin-
 cipem Gallicum qui Regis Galliæ nutum & beneplacitum circa omnia Regni nego-
 tia, sine hæſione probè observaret: quod Consilium nisi à sagacioribus tunc tempo-
 ris prudentissimè elisum esset, vicinis aliisque Regnis fatalia ac exitiosa dedisset
 hætenus documenta.

Suscipiuntur autem de novo pristina ea molimina quod non obscure præ se fert
 illud Galliæ, Sueciæque mancipium, Cardinalis præfatus, dum nervos intendit
 omnes Throno dejicere Regem legitime electum, utpotè Suecis eorumque Fautoribus
 minus comprobatum, cum & Causæ Fœderatorum Principum nimis faveat, eos
 ancipiti suâ licet infortunâ Cepis suis juvet, nec sit adeo facilis acque servili ob-
 sequio, quo quidam solent extraneo cuidam Regi, velle complacere. Removendum
 ergo hunc censet Gallia. Consentiant Sueci eorumque intimiores affectæ atque bis-
 ce Conatibus eâ propter mordicis in hærent, ut suffecto alio, qui utilitatibus eorum
 commodior sit, vicina Poloniæ Regna semper babeant quod metuant.

Celsi ac Præpotentes Domini. Dum hæc ac alia sacerrima Czarea sua Majes-
 tas Dominus meus Clementissimus probè perpenderet, & imminentiæ tam suis quam
 aliis Regnis pericula, quæ Poloniæ turbæ motuumque illorum structores minan-
 tur,

tur, prævideret, noluit ea aliquid, quod pacandæ Poloniæ conduceret, omittere ut sic tranquillitate istius Regni feliciter reductâ vicinioribus quoque quietis & tatis esse liceat: quâ mente Pacis studiosissimâ operam suam, Ordinibus prædictæ Reipublicæ amicissimo modo obtulit, ut Mediator & Amicus vicinus remoturus cooperationibus aliis Principibus omnem discordiarum dissensionisque internæ materiam, quo Respublica pristinae suæ quieti & tranquillitati restitueretur, hancque mentem suam Universis Ordinibus in Epistolâ quâdam fusiùs declaratam expressit, quam Vobis Celsis ac Præpotentibus Dominis peculiari mandato ad hoc accepto jam exhibeo, ut ex istâ vobis de summa Augustissimi mei Imperatoris Pacis inter vicinos suos conservandæ aut reducendæ propensione constet, ulteriorque ejus intentio appareat, quam post habitis ejus amicabilibus Consiliis & admonitionibus fovere jubet; communis causæ favor, nè in Regnum Poloniæ irrepatis, qui benevolos sit istæ causæ Principes turbidis moliminibus inbibeat, præfixamque securitatem publicam inimicis factis intervertat. Et cum tanto restituendæ Pacis, impediendæque adversariæ Factionis labori sacerrima Czarea sua Majestas se offerat subdatque, jure meritoque ad commune officium securitati communi præstandum, convocat alios quoque Reges, Respublicas & Principes, Vos præsertim Celsos ac Præpotentes Dominos Ordines Generales, quorum maxime interest ad sedandos hosce Poloniæ motus, infringendamque Perfidi istius Cardinalis malitiam & tumorem, conjunctis Conciliis animisque cooperari viriliterque impedire, nè Suecorum conatus in deturbando legitimo Rege, Fideli Germaniæ ejusque Confœderatorum socio, vestrorum Hostium potentia, cui nimium quantum Sueci student majora addant incrementa, succumbente verò vestro Confœderato partes etiam vestræ debilitentur.

Jam fusiùs non exponam quidnam Sueci sub blandimentis, quibus curam suam pro libertate Europæ mirum in modum commendant, fœnesti ac exitiosi labeat, quippe molimina eorum, quibus Poloniam jamdum oppressam tenent, satis superque testatum faciant, eodem, ex conditio cum aliis libertati Europæ insidias struentibus in partibus hisce aquilonaribus jugum Cervici Europæ imponere meditari.

Vestræ vobisque Confœderatorum salutis interest immodicos hosce Succorum Conatus, conjunctis Consiliis viribusque reprimere, præprimis molimen, quod ei in favorem Galliaë fovent de reducendo ad Poloniæ Thronum Principe Gallico de Comy enixissimè infringere: quod si à vobis neglectum aut protractum fuerit brevi videbitis Urbem nobilissimam Gedanum, (at quanta ejus vobis jactura!) totamque Poloniam Sueco-Gallicanæ potentiaë submissim vestris, quae hætenus promovit commodis officere, Commercio quo ad Confœderatorum utilitatem interverso aut ad minus diminuto

Quo verò adversariorum nimia licentia atque insatiabilis regnandi libido ad justos terminos redigatur Sacra Czarea sua Majestas, Dominus meus Clementissimus operam suam, Consiliaque vestris jungere ultrâ offert, quo ipso Tranquillitas Poloniæ reddetur, Commerciuni in Mari Balthico inconcussum conservabitur, Succorum denique Gallicis sociatae intentiones libertati Communi adversantes prudentibus vestris vestrorumque Confœderatorum Consiliis corruent.

1704. *Super his Vestræ Sententiæ voluntatisque Declarationem benignam ac promptam requiro.*

Cæsarum ac Præpotentium vestrarum Dominationum.

Octava Aprilis 1704. Hægæ Comitum.

IL ajoûta à ce Mémoire la Lettre du Czar au Cardinal Primat & aux Senateurs de Pologne, & qu'on a raporté ci-dessus. Il ne se contenta pas d'avoir déchiré le Cardinal Primat dans le Mémoire. Il eut une Conférence des Députés de l'Etat, où il répéta de bouche ce que sa bile avoit répandu dans le Mémoire. D'un autre côté, le Ministre de Suede exageroit fort l'Amitié & l'Alliance que le Roi son Maître avoit avec les Etats Généraux. Il prênoit fort que le Détrônement du Roi de Pologne étoit le seul moien pour rendre la tranquillité à ce Roiaume-là. Après cela, il faisoit espérer que le Roi son Maître pourroit être en état de satisfaire à son Alliance par un Secours effectif. Parmi ces persuasions, il laissa échaper en quelque occasion, qu'il ne comprenoit pas pourquoi l'on n'agrèeroit pas que ce Détrônement se fit. C'étoit d'autant que c'étoit en vûe du Bien public de la Pologne & de la Chrétienté. Que c'étoit en une semblable vûe du Bien public qu'on avoit contribué au Détrônement du Roi JACQUES SECONDE, & que l'on travailloit à détronner le Roi d'Espagne de la Maison de Bourbon. Ce même Ministre se donna beaucoup de mouvement pour découvrir, si le Mémoire de l'Ambassadeur de Moscovie joint à la Lettre du Roi de Dannemark, n'avoit point porté coup contre les intentions de Sa Majesté Suedoise. Le Ministre de Hanover le secondoit beaucoup dans cette découverte. Il témoignoit bien de l'empressement pour les intérêts de la Suede. La vûe en étoit de contrecarrer par cet attachement les Dessins du Roi de Prusse. Ils tendoient à faire le Mariage entre le Prince Royal, son Fils, & la Princesse Ulrica, Sœur du Roi de Suede. Un nommé Eofander, Neveu du Comte de Lilieroot, qui étoit au Service du Roi de Prusse, avoit été envoyé à Stockholm pour y négocier ce Mariage. Il fut cependant obligé de s'en retourner à Berlin avec la seule vague réponse, qu'on ne s'y oposeroit pas, si le Roi de Suede l'approuvoit.

Cependant, l'Ambassadeur de Moscovie & l'Envoié de Dannemark sollicitoient sans discontinuation les Etats Généraux à prendre avec eux des mesures effectives en faveur du Roi de Pologne. Ils ne se contentoient pas du mot vague d'offrir leurs bons offices. Pour se débarrasser de ces importunes sollicitations les Etats firent entendre qu'ils avoient une rude & onereuse Guerre sur les bras. Elle les obligeoit à entretenir l'amitié d'un chacun. Par-là ils ne pouvoient se mêler d'une Affaire, à laquelle ils n'étoient pas en état de contribuer, que par des souhaits & de bons offices. Ces Ministres voiant leurs vûes éludées, s'attachèrent à d'autres ressorts. L'un étoit à faire courir le bruit que les Etats faisoient armer une Escadre, pour envoyer dans la Mer Baltique, forcer la Suede à la Paix. Ce bruit prit racine parmi les

les gens peu pénétrants, & alla jusques à Stockholme. La Régence de Suede s'en allarma. Elle en fut cependant desabusée. Ce fut par les ordres des Etats Généraux à leur Ministre à Stockholme, pour lui donner des assurances contraires. Cependant, cette Régence envoia ordre à l'Envoié Suedois de faire de fortes representations aux Etats Généraux. Elles rouloient contre les Demandes du Roi de Dannemark de joindre leur Médiation entre le Roi de Pologne & sa République. Même pour faire voir que les Amis du Roi de Suede devoient s'attendre à tout de la Gratitude & Reconnoissance de ce Roi, l'on fit des Vers. C'étoit à l'occasion d'un Chien, apellé *Pompée*, que ce Roi aimoit beaucoup. Cet animal étant mort, Sa Majesté en envoia le cadavre en Suede, pour y être enterré. Voici le Titre & les Vers.

Pompejus egregius Canis, Inviētissimo Suecorum Regi meritò charus, in Polonia mortuus, inde in Sueciam, nè extra Patriam tumularetur, transmissus.

*Hic est qui Dominum per tela secutus & ignes
 Dignus Hipperborœ Regis amore fuit.
 Rex amat extinctum, Patriamque remittit ad Arcton,
 Sic hosti has etiam sustulit exuvias.
 Pompei cineres, & clari nominis umbra
 Debita Parrhasio sunt monumenta Polo.
 Quid modo non præstet fides Rex gratus amicis,
 Si neque dilecti negligit ossa Canis?*

Ce qui avoit donné lieu au Czar, & au Roi de Dannemark de faire les susdites Démarches en faveur du Roi AUGUSTE, fut la Conduite de la Confédération de la Grande Pologne. Quelques Députez Conféderez s'étoient assemblez au commencement de Janvier à Varsovie. Leur petit nombre fut le prétexte d'un ajournement jusques au 30. de ce mois-là. La dissimulation du Cardinal Primat fut la cause que l'Assemblée ne donna pas d'abord dans l'excès de déclarer le Thrône vacant. Il est vrai, que quelques-uns le proposerent, mais le Cardinal le refusa. Il fit même plus, car il en avertit le Roi par des Lettres. On attribua la raison de cette Démarche, à ce que les mesures détronantes n'étoient pas encore portées à une maturité. Le but aparent de cette Assemblée, & qu'on prônoit, étoit de faire une Paix solide avec le Roi de Suede. Comme celui de Pologne étoit parti tout d'un coup pour la Saxe, le Cardinal entra dans les Résolutions des Conféderez. Pour les couvrir par des actes de Religion le Cardinal alla en Procession à la tête des Députez, un Cierge à la main, & après une Messé solennelle & un Sermon, au lieu de l'Assemblée. Il y fit un Discours. Celui-ci contenoit en substance,

„ **Q**ue puis que les Conseils de Thorn, Marienbourg, & Javorow, de même que la Diète de Lublin n'avoient pû produire aucun fruit pour la Paix; & qu'au contraire ils ne lui avoient attiré que des Chagrins

Discours
 du Car-
 dinal
 Primat

1704. „ & des Tribulations, il avoit songé aux moïens d'aquerir la Paix. A cette
 „ fin, il se presentoit *sous la Croix*, comme apellé à combattre pour la Li-
 de Polo- „ berté, qui étoit le seul Apui de la République. Qu'il remercioit les Il-
 gne. „ lustres Confederez de la Grande Pologne. C'étoit de ce que comme En-
 „ fans de Paix ils avoient bien voulu s'unir à lui, comme au Protecteur des
 „ Loix, de la Liberté, de la Religion, & de leurs Biens; les priant d'y
 „ perseverer &c. Que bien que Sa Majesté se fut retirée, il n'avoit pas
 „ néanmoins voulu abandonner le Siege, afin de presenter, si non la Majesté,
 „ du moins la figure de la Majesté, comme ayant toujours eu à cœur le
 „ bien de sa Patrie, sans égard d'Ennemis ou Amis, au préjudice de sa santé
 „ & de ses intérêts.

LE Maréchal de la Grande Pologne détailla ensuite les Raisons, qui avoient obligé cette Partie-là de la République à entrer en une Confederation. Il dit

Discours „ QU'ils n'étoient pas là comme des Rebelles, mais comme des Gentils-
 du Ma- „ hommes libres, qui avoient tous de grands Biens. Qu'on étoit ve-
 réchal de „ nu à cette extrémité, par le mépris qu'on avoit fait de leurs Députez à la
 la Gran- „ Diète de Lublin, & par les excès des Troupes Saxonnas &c. Ainsi que
 de Polo- „ la Confederation se mettoit sous la Protection du Cardinal.
 gne.

ON proposa là-dessus d'élire un Maréchal de toute la Confederation. D'ailleurs, d'envoier des Députez aux Généraux de la Couronne, & aux Commissaires de la République, pour les inviter d'assister à leurs Assemblées. Il fut aussi mis sur le tapis d'envoier aussi quelque Député vers un Résident de Suede, qui étoit arrivé à Varsovie. C'étoit pour savoir ce qu'il avoit à proposer. Cependant, on trouva que de telles Députations ne seroient pas légitimes, avant la nomination d'un Maréchal. Ce fut là-dessus qu'on y proceda. Le choix en tomba sur celui de la Grande Pologne. Celui-ci prêta le Serment, & reçût le Sabre de la main du Cardinal. Après cette démarche le Comte de Horn arriva à Varsovie. Il produisit les Lettres de Créance de la part du Roi de Suede. Elles lui donnoient la qualité de son Commissaire. Il déclara qu'il étoit autorisé pour traiter de la Paix avec la Pologne. Il ajoûta qu'il attendroit les Propositions qu'elle lui feroit sur ce sujet. Après quelques démarches pour faire entrer divers Palatinats dans la Confederation de Varsovie le Maréchal fit une Proposition. Elle consistoit à dresser un Acte de Confederation generale, afin, comme il disoit, *de guerir la Patrie de ses maux*. Deux Députez ajoûterent qu'il falloit découvrir les plaies, & ensuite les guerir & les nettoier. Ils se servirent de quelques expressions fort dures contre le Roi AUGUSTE. Le Cardinal approuva les Propositions. Il dit que par raport à la Suede, il étoit assuré que Sa Majesté Suedoise ne prétendoit qu'une legitime sûreté. Le Maréchal harangua l'Assemblée. Entre autres choses il y dit, „ que quand la Nature vouloit „ produire quelque chose de grand, elle y procedoit lentement. Ainsi qu'il

„ ne falloit pas s'étonner si la Confederation alloit pas à pas dans ses Délibérations. C'étoit d'autant plus qu'il s'agissoit de complaire aux presens & aux absens. 1704

QUELQUES jours après, la Confederation pria le Cardinal Primat de se servir de son Autorité pour déclarer l'Interregne, ou le Thrône vacant. Après diverses Contestations, qui seroient superflues à être raportées, on forma une Conclusion, en ces termes.

„ **P**uisque le Serenissime Roi AUGUSTE II, Duc de Saxe, n'a pas gardé nos Loix & nos Droits; & que par-là, suivant la teneur des *Paſſa* Résolu-
 „ *Conventa*, il Nous a liberez de nôtre Obéissance, Nous y renonçons, & tion de la
 „ prenons en main la Justice distributive & vindicative. Nous revoquons Confe-
 „ les Senateurs & les Ministres, & ne voulons plus lui adherer depuis la deration
 „ publication; mais Nous déclarons pour Ennemis de la Patrie, ceux qui l'as- de la
 „ sistent de Conseil. Nous prions l'Eminentissime Primat de publier l'In- Grande
 „ terregne, de pourvoir à la Justice & aux Finances, & d'indiquer l'E- Pologne.
 „ lection.

ON prit quelques jours après les Résolutions suivantes.

„ I. **D**E dresser un double Formulaire de Serment; l'un pour les Sena- Autre
 „ teurs & Officiers, & l'autre pour la Noblesse. Tous ceux qui Résolu-
 „ entreroient dans la Confederation seroient obligez de jurer. tion,
 „ II. Ce Serment seroit prêté devant les Maréchaux & Députez de cha-
 „ que Palatinar, dont on donneroit un Certificat.
 „ III. Après avoir pourvû à la sûreté du dedans on procederoit à celle
 „ du dehors, & le Maréchal convoqueroit les Commissaires de la Républi-
 „ que, afin d'assister au Traité, dont le Projet seroit formé par ceux, qui
 „ en seroient capables, & remis au Maréchal.
 „ IV. Pendant l'Interregne, son Eminence convoqueroit par tout la Possi-
 „ polite Rusienne.
 „ V. Comme les Dietes particulieres de la petite Pologne aprochoient,
 „ on seroit signer au plutôt l'Acte de la Confederation générale entre les
 „ mains du Cardinal Primat, du Maréchal, & des Députez, afin de l'en-
 „ voier dans toutes les Dietes.

LE Formulaire de ces Sermens, qu'on prêta, étoit conçu en ces termes.

1704.

Rola Juramenti DD. Senatorum & Mareschalli tùm & Consiliariorum ad Casus ejus ex quovis Palatinatu Confœderato deputatorum.

Serment
des Se-
nateurs
&c. en
Pologne
en l'an
1704.

EGO N. N. juro Omnipotenti Sancto Triuni Deo quod ad generalem Confœderationem accedendo, ad manutenendam sanctam Religionem Catholicam, tum etiam ad restauranda violata & infracta jura in integrum, circa conservationem ejusdem sanctæ Fidei Catholicæ Romanæ, circa jura, Leges, immunitates Libertatesque quam Regni Magnique Ducatus Lithuanie, circa personam Eminentissimi & Celsissimi Principis Regni Polonie & Magni Ducatus Lithuanie Primatis, eæque ac Illustrissimi & Excellentissimi Domini Mareschalli Confœderationis, penes nos ipsos & Dominos Fratres Equestris Ordinis, quemlibetque in particulari huic Confœderationi associatum vel associandum, ad extremum virium, sanguinisque cum impendio & ultimo substantiæ fortunarumque dispendio, quovis loco, casu & tempore in munimen stabo, nec ullatenus deseram, vel ab hac Confœderatione me dissolvam, donec Respublica & Magnus Ducatus Lithuanie tam ab intra quam ad extra pacificata, & plene tranquillata non fuerint. Nullis deviri vel abduci me permittam respectibus, donis, promissis, amicitis vel inimicitis. Universalibus Celsissimi Principis Primatis & Illustrissimi Mareschalli in omnibus morem geram & satisfaciam. Sincera & proficua, neququam damnosa Republicæ & huic Confœderationi consilia impertiar. Præcautiones, informationesque nullas adversè parti communicabo, secreta non revelabo, nec in ulla correspondentia præjudiciosas, nocivasque vel ipse vel per subordinatas personas me immittam, quin imò omne quid aut videro aut scivero publico bono & huic Confœderationi nocivum, revelabo, & præmonebo, ac juxtà omne posse meum elongare procurabo. Causas ad forum, judiciumque delatas, secundum justitiam & æquitatem juxta Deum, leges & Conscientiam fideliter disjudicabo. Ità me Deus adjuvet & innocens sacrosancti Filii ejus passio.

Mareschallus quilibet Confœderati Palatinatus vel districtus, cui per Mareschallum generalem Confœderationis, duo ex quolibet respectivè Palatinatu Deputati adjuncti sunt ad excipienda juramenta cujuslibet in particulare domicilium in Palatinatu proprio habentis Nobilis cum præfatis Deputatis sequentia adjunguntur.

Juro ibidem quod fideliter juramenta absque respectu personarum audiam, & excipiam, nullasque prorsus, quocùmque demùm titulo vel colore Attestationes extradam absque præstito præviè jurejurando Confœderatorum in particulari. Nobilitatem eadem planè ac superior Rola juramenti fuit, additis solum sequentibus verbis ante illa in munimen stabo, veluti honor, fides & honestas genuini Poloni Nobilis de jure requirit, & omittis illis quæ judicia Consiliariorum & functionem Deputatorum ad excipienda juramenta in Palatinatibus concernebant.

Eminentissimus Cardinalis eadem formà ut supra juravit non flexo poplite ut reliqui sed erecto corpore, nec erectis digitis sed apposita manu pendulæ de pectore Cruci, nec prælecto sibi juramento à Reverendissimo Domino Suffraganeo Gnesnensi,

nens, sed ipse formulam sibi legens, mutatis eis quæ personam suam concernebant in devinctionem sui, & mutuatam evinctionem DD. Senatoribus & Nobilibus à se constanter & inviolabiliter præstandam, omisissque quæ obedientiam Universalibus suis præstanda &c. concernebant.

1704.

Illustriissimus Episcopus Posnaniensis tardius adveniens in eandem formulam cum Senatoribus & Consiliariis eodem tamen quo Eminentissimus Corporis situsque habitu rolam tamen ipse prælegente præfato Domino Suffraganeo jurabat.

Si les Animositez & les Aigreurs qui agitoient si violemment ces Confederez étoient grandes, elles augmenteroient extrêmement par divers Incidens. L'un d'eux fut l'Enlevement du Prince Jaques Sobieski. Le Roi AUGUSTE avoit clandestinement envoieé trente Cavaliers Saxons en Silesie. Ceux-ci avancerent fort près de Breslau, & comme ce Prince passoit ils l'arrêterent. Sans perte de tems ils prirent le chemin de la Saxe, pour l'y tenir prisonnier. Le Prince Constantin son Frere, qui étoit avec le Prince Jaques, voulut rester aussi prisonnier, pour ne pas quitter ce Frere ainé. Le Prince Alexandre écrivit de Breslau au Cardinal Primat l'attentat du Roi de Pologne sur ses deux Freres. Il agravoit cette Action, d'autant qu'elle avoit été commise sur les Terres de l'Empereur. Il imploroit enfin la Protection de la République, tant pour lui que pour ses deux Freres. On lût à différentes reprises cette Lettre, & on examina l'Enlevement des Princes. On le traita d'une Action atroce. On se déchaina contre le Roi AUGUSTE. Celui-ci fit presenter un Ecrit à la Diete de Ratisbonne. Il contenoit les Raisons qu'il avoit eu de s'assurer de ce Prince. Cet Ecrit fut communiqué à la Diete le 19. de Mars. Le Comte de Werther, Ministre du Roi AUGUSTE à la Diete, trouva même à propos de le faire imprimer, tel que voici.

Sacræ Regiæ Poloniarum Majestatis Expositio rationum detentionis Principis Polonici Jacobi, exhibita Sacri Romani Imperii Statibus in Comitibus Ratisbouensibus, per Regiæ Poloniæ Majestatis & Serenitatis Electoralis Saxonicæ à Consiliis Sanctioribus & ad præfata Comitia Ablegatum, Illustrissimum atque Excellentissimum Dominum, Sacri Romani Imperii Comitem de Werther. Anno 1704.

Raisons pour la Detention du Prince Jaques Sobieski, communiquées à Ratisbonne, le 19. Mars.

Communicat. d. 19. Martii 1704.

MUltum sane temporis effluxit, ex quo patefcere cœpit, qualiter Regius Polonicus maximo natu Princeps, Jacobus, actiones suas ita instituit, ut eæ non tantum Sacræ Regiæ Majestati Poloniæ, verùm etiam toti Reipublicæ Christianæ summæ perniciæ non esse non potuerint; aded ut ipsa Sacra Cæsarea Majestas omnino necessarium esse duxerit, Eundem sæpenumero ab instituto hoc

Tom. III.

Zz

pater-

1704. paternè debortari atque ad meliorem, sanioyemque mentem revocare. Quoniam autem Serenissimus & Potentissimus Poloniarum Rex speravit, imò etiam vehementer optavit, ut jam dictus Princeps tot salutaribus monitis locum relinquere, & rectiorem vitæ rationem ingredi vellet: factum tamen est, non sine maximo suæ Majestatis damno, ut non tantum cum hostibus suæ Regiæ Majestatis consilia misceret, sed etiam per sceleratos homines, imprimis autem per propudiosam colluviem & purgamenta quædam Gallorum, quibus stipatus est, eò usque abripi se pateretur, ut Regiam suam Majestatem Throno suo Regali deturbare, Ei sceptrum manu sacrilegâ eripere, Eumque omni gloriâ atque honore (ut aliæ periculosissimæ ejus machinationes in præsens silentio obliterentur) exuere sustinuerit. Eumque in finem varios, quos ingenii humani solertia excogitare potest, præparatûs adhibuerit. Etenim in vulgus jam notum est, Eundem in reditu suæ Regiæ Majestatis Poloniæ à Saxonie suæ Electoratu, suspectis hominibus, itinera passim obsedisse, ut sua Majestas ea re perspectâ securitatis suæ causâ ambages longas, non sine gravi molestia sua, quærere necesse habuerit. Hinc itaque Salus atque Securitas Sacram Regiam Majestatem eò induxit, ut sæpius jam dictum Principem, attamen absque ullâ personæ ejus violatione, in potestatem suam redigere, illumque cum Domino Fratre suo Principe Constantino (quod ipsum tamen, quantum ad hunc attinet, fortuito, absque ullo Sacræ Regiæ Majestatis mandato & ad propriam suam instantiam, ut qui Dominum Fratrem suum deserere nollet, factum est) intercipere atque cautionis suæ causâ in arcem Pleissenburgum deducere juberet: ubi quam commodissime & tantis natalibus digno splendore ministrantur. Sacra Regia Majestas ad hanc sententiam arripiendam eo magis instigata & quasi compulsa fuit, postquam Sacræ Regiæ Majestati fide dignissimi homines retulere, multoties jam dictum Principem in procinctu fuisse iter Warsoviam comparare, ibidemque Conventiculum, quod nonnulli Rebelles, perituri, datæque fidei inmemores Poloni, ad suam Regiam Majestatem contra omnia divina humanaque jura Throno suo Regio deturbandam, horrendo ac inaudito penè scelere, instituerunt, obire atque celebrare, seseque ut Candidatum Coronæ, posthabito omni cultu atque reverentiâ Regiæ Majestati debitâ, ruptoque fidei & Vassallagii vinculo, osentare, simulque detestando ad omnem posteritatem facinore destinatis clandestinis, jam autem luce meridiana clarius exsplendescentibus consiliis suis felicem colophonem imponere; Sacram Regiam autem Majestatem legitimum & à DEO constitutum Regem coram toto Christiano orbe in extremum dedecus & irrecuperabile damnum præcipitare velle. Non itaque dubitat sapius jam laudata Regia Majestas unumquemque flagitiosissimum hoc & gravissimâ quâque animadversione dignissimum Principis Jacobi facinus (quod authenticis fideque dignissimis documentis toti orbi ante oculos ponere parata est,) detestaturum ac contra ea factum Sacra Regia Majestas quod designare præter voluntatem suam, ad retinendum Regiæ Majestatis decus adacta fuit, justum æquumque judicaturum, inque partem optimam interpretaturum esse. Tanto magis, quia apud suam Sacratam Cæsaream Majestatem jam declarare, atque ubivis locorum notum facere jussit, se factò hoc, unice ad securitatem suam pertinente, in Sacræ Cæsareæ Majestatis Provinciâ hæreditariâ, cum toties dictus Princeps ex urbe Wratislaviâ Olaviam reverti vellet, perpetrato, neque jam alte memoratæ suæ
Sacra-

Sacrae Caesareae Majestatis supremo juri, Ejusque Augustali dignitati; neque Gloriosissimae Domini Austriacae quicquam derogare; sed unice Regiae suae dignitati atque incolumitati prospicere voluisse. Spes itaque firmissima suam Regiam Majestatem alit, neminem non sinistram super hoc facto opinionem, & minus aequum si quod concepit judicium ex animo deleturum, Sacraeque Regiae Majestatis pactum omnino approbatum esse. 1704.

LE Pape avoit écrit une Lettre au Cardinal Primat, en date du 3. de Février. Elle tendoit à l'exhorter à procurer la tranquillité de la Pologne. Voici la Traduction de cette Lettre.

„ C L E M E N T X I , &c.

„ N O T R E C H E R F I L S , Salut , &c.

Traduction d'une Lettre du Pape au Cardinal Primat de Pologne.

„ **O**N doit sans doute craindre qu'un Roïaume ne soit menacé d'une ruine totale, lors que Dieu étant prêt à déployer ses fleaux, on voit que les Hommes les plus relevez en condition & en dignité, ont si fort oublié le Salut public, & même la Loi Divine, qu'ils aiment mieux joindre leurs Conseils aux Ennemis de la République & de la Religion Catholique, que de se desister en aucune maniere de leur haine enracinée, ou de leur ambition, ou de quelque autre intérêt particulier. Nous avons peine à croire, qu'aucun de ces Citoyens, qui ont toujors fait paroître tant de fidélité envers Dieu & envers la Patrie, fut tombé dans un si grand aveuglement, si l'état déplorable des Affaires presentes & la Voix publique, ne nous avertissoient que tant de maux ne sont arrivez à une Nation si illustre, & jadis si belliqueuse, qu'à cause des haines & des passions de ceux qui ne font point de scrupule d'avancer leurs propres Affaires, en entraînant la ruine des autres, & même s'il le faut, celle de la Liberté, des Droits, du Roi & du Roïaume. C'est pourquoi, comme ces choses nous tiennent dans une extrême inquietude, à la vûe d'un peril si pressant, Nous tournons encore les yeux vers vous, Nôtre Cher Fils, vous exhortant & vous priant, que dans ce tems de trouble, vous vous montriez tel, que tout le monde ne vous reconnoisse pas seulement avec nous exempt de tout reproche d'avoir negligé le Salut public; mais que ceux qui ont les yeux sur le rang que vous tenez dans l'Eglise de Dieu & dans la République, trouvent en vous un exemple illustre de zele pour les Droits de la République, pour les Loix, pour la Dignité Roïale, & pour la conservation de la Religion Catholique. Nous nous assurons que cela est vôtre Dessen; mais il importe que non seulement vous vous montriez jaloux du Bien public, & de la tranquillité si desirée; mais ce qui convient parfaitement à vôtre Dignité, que chacun en reconnoisse l'auteur, à la louange éternelle de vôtre Nom. Ce qu'esperant, Nous vous donnons affectueusement nôtre Benediction Apostolique &c. Donné à Rome le 3. Février 1704.

1704.

LE Cardinal Primat prit l'occasion de la Détention du Prince Jaques Sobieski de répondre au Pape. Il le fit par une Lettre Latine, élégante & extrêmement forte contre le Roi AUGUSTE. Il y representoit toutes les vûes de ce Roi contre la Liberté de la République. Il exageroit l'Enlèvement de ces Princes, Enfans, disoit-il, d'un Grand Roi, qui avoit delivré Vienne, & fermé la Porte d'Italie au Turc. Enfin, un Roi qui étoit l'amour de sa Patrie, l'estime des Etrangers, & la terreur des Barbares. Voici cette belle Lettre.

Lettre
du Car-
dinal
Primat
de Polo-
gne au
Pape.

Copia Literarum Cardinalis & Primatis Regni Poloniae ad summum Pontificem, die 6. Martii 1704.

TAm atrox exercitae non pridem super raptos Principes Regios Regni Poloniae Jacobum & Constantinum crudelitatis Factum, quod uniuersum facit stupe-
re Orbem, venit ad Urbem protrusum pedissequo gemitu, querelis & lacrymis nos-
tris nullibi magis pudore afficiendum, quam cum Sanctitate uestrâ velut ingens
quoddam & palmarium vitium coram supremâ virtute, eripit verba dolor, &
idem aspera dicitur; sileri enim ea non possunt, quae vindictam ad Caelos cla-
mant, Vicariae in terris Potestati supplicat, ut tanquam communis & miseri-
cors Christianitatis Pater, iudices, & discernas causam AUGUSTI II Regis
Poloniae, qui liberis liberae Gentis Suffragiis ad solium euectus, nihil aliud per
omnes Dominationis dies meditatus & executus est, quam ut infractis omnibus ju-
ribus, ac libertatibus nostris, vi, ac potentiâ, cuncta in se traberet, regnum li-
berum ut absolutè possideret, ad hos praeconceptos fines exercitum Saxonicum in
viscera Patriae induxit, eundem pane nostro aluit, quo saginati, nos emunctos
& enervatos facilius aggrediantur & opprimant. Constitutiones Comitii Regni
generalibus de educendo quantociens extra limites eodem milite, latas contemp-
sit, imo insciâ Republicâ cum enormi iurium ejus praecedio, bellum contra Suecos
adorfus, infausto ad Rigam commisso praelio, Suecum super terga fugientium Sa-
xonum in mediatullium Regni indaxit, postque acceptam cladem ad Kliffoviam,
ampliùs pugnam recusans solis tantummodo ex loco in locum circulationibus, bona
Regalia & Ecclesiastica, firmamenta, divitias & opes Reipublicae ad tantam
(cui par nulla figura) redegit desolationem. Quò enim se vertebat miles Saxoni-
cus, eò statim è vestigio robur suum movebat Suecicus, ita, ut utramque poten-
tiam tolerans innocuus populus, nova semper incommodi, gravamina, torturas,
& velut in vulnere vulnus, sita & multiplicata deplorabat mala. Inter Civis
studio discordias forent, belli domestica seruit, cognatasque acies contra se arma-
vit, ut aut omnibus mutua interuicione concidentibus, aut primis Regni sublati-
s familiis, posset viam facere ruinâ ad eam scopum, ut caeteros debiliores facilius
traberet ad jugum, & jugulum. Ina Gentium delicatissima, etiam apud Bar-
baros seruari solita, temeravit. Pacta Conventa, sponsalia Regum cum Republi-
ca, nè in minimo quidem seruavit puncto. Haec & alia laethalia Reipublicae
vulnera pridem vidimus, sensimus, & tamen intra sibilum taciti doloris dissimila-
vimus, pœnitentiam & correctionem hucusque expectantes, misericordiam implo-
rantes;

vantes; sed cum adverterimus, nullam spem superesse solatii ex tam abruptis incorrigibilitatis signis, factâ itaque generali Confœderatione descendimus ad rigorem patriarum legum, de non præstandâ obedientiâ sancitarum, publicationem tamen hucusque distinuimus, in spe, quod notoriis documentis commissorum contra Rempublicam moliminum quæ nunc è tenebris in lucem prorupere, inexcusabiliter culpata Majestas dabit libertati rationem facietque Reipublicæ, legumque ejus læsarum reconciliationem. Sed ecce loco horum, eodem instanti, quo Cracoviæ liberos Regni Civēs, libertatemque tuentes, scriptis acerrimis rebelles, perduelles & hostes patriæ declarat. Parte ab aliis (horret meminisse animus!) Serenissimos Principes Jacobum, & Constantinum nihil tale sperantes, innocentie sue fidentes, securitate externi domicilii fretos, Vratislaviâ Olaviam reduces, sub instructis ad id infidiis rapi, & velut latrones aut sortis infimæ homines injectos super dorsa equorum in Saxoniam duci mandavit: Filios tanti Regis, quo non juravit major, qui gloriosa ac in ævum memoranda Viennæ liberatione Salvatoris nomen commernit, ostia patenti ad Italiam viæ velut jurato contra Romam Hannibali Turcarum Imperatori occlusit, qui apud suos amoris, apud externos considerationi, apud Barbaros formidini fuit. Placeat jam Sanctitati Vestræ immitem, & omnia alia contra Rempublicam peccata quasi obsequantem actum perpendere, penetrare, quâ intentione liberum hoc Diadema ceperit, dum ex ultimo præsentis casu, quod diu mente coquebat, manifestavit ipso facto studium despotissimi, sublata cardinalissimâ libertatis nostræ lege, de non captivandis nisi jure victis expressâ. Si itaque prima decora & pignora Reipublicæ Principes Regii extra regnum securi esse nequeunt, quis nostrum tutus intra Regnum? Quem non licet posthac ex civibus veluti mancipia hereditaria in Saxoniam ducere, rapere, trahere? Quis in tam indigno fortunæ casu Reipublicæ compati & succurrere nollit? Plura præ magnitudine doloris fessus suppedite nequit animus, supplex tantum, & obortis ab oculis lacrymis Sanctitati Vestræ nomine Reipublicæ & nomine Domus Regiæ fundo preces, ut de remediis tanti ausus paternè providere velit. Quia verò nonnulli sunt, qui rationibus Status Ecclesiastici putant confundere politicum, & traducunt præsens nostram consortium cum Succis, sine quorum ope (ipse ingenuè fateor) libertas & quies Regni hujus in toto & tutò collocari nequeunt, religioni (ocertat Deus) periculosum esse, id tamen talibus rasfrè quaesitis coloribus, è longinquo volunt Sanctitati Vestræ persuadere, cujus summus pro fide Catholica Zelus, nos verò iis præsentibus à vindicatione libertatum nostrarum retrahere, illarum autem primum & principale fundamentum est: Rex Catholicus esto. Ideo hoc ipsum Nos & conscientias nostras premit, non posse amplius talem Regem pati, qui ab inauguratione suâ nihil Catholicum produxit operibus suis, inò se semper tepido diviorum cultu, & quantum satis ad speciem tantum ac simulationem composito suspectum, si non sacrilegum reddidit. Sit itaque Sanctitas Vestra de studiis curisque meis persuasa, quod propediem expectaturus tremendi DFI judicium, quæ sunt DEI DEO, & quæ sunt Cæsaris Cæsari reddere non omitto. In Ecclesiâ fidem Catholicam, in Republica libertatem tutari officii, ac debiti mei ducens. Cuncta hæc ad Sacros Sanctitatis Vestræ pedes deponens, eosdem humiliter deosculor. Sanctitatis Vestræ, &c.

1704.

LE Cardinal raporta dans l'Assemblée quelques termes de cette Lettre : — Ce font que pas un Polonois ne feroit en sûreté dans le Roïaume, puis que des Princes ne l'étoient pas hors du País, & qu'on les trainoit comme des Efclaves Hereditaires dans la Saxe. Ces expreffions fervoient à nourrir la haine contre le Roi AUGUSTE. D'autres incidens y contribuoient auffi avec beaucoup de force. On eut avis que le Palatin de Culm avoit conclu un Traité avec le Czar. On en eut même les Articles, qui fuivent.

Extrait
des Arti-
cles
d'Allian-
ce entre
le Czar
& la Po-
logne.

Extrait des Articles d'Alliance entre le Roi de Pologne & la République de l'un, & de Sa Majesté Czarienne d'autre côté.

I. IL y a une Alliance offensive & défensive entre Sa Majesté le Roi, & la République de Pologne d'un, & Sa Majesté Czarienne d'autre part.

II. Il y aura une parfaite Intelligence, Confiance, & Communication entre Sa Majesté Polonoise, & Sa Majesté Czarienne, & les Chefs des Armées de Pologne, de Moscovie & de Saxe.

III. On ne fera pas la Paix séparément, mais d'un commun accord.

IV. Les Places dans l'Ukraine occupées par le Paley, seront restituées à la République.

V. Les Villes & Forteresses de Livonie, dont Sa Majesté Czarienne s'est renduë Maître, seront cedées à la Pologne & toute la Livonie, sans que le Czar demande aucun remboursement pour les Dépenses de la Guerre.

VI. Sa Majesté Czarienne donne à la République 12000. hommes, & les entretient pendant tout le cours de la Guerre.

VII. Sa Majesté Czarienne donne deux Millions de florins de Pologne par an, à la République; sans ce qu'elle donne au Roi de Pologne en particulier.

VIII. Si on chasse le Roi de Suede hors de Pologne, on le suivra & portera la Guerre dans le País de l'Ennemi.

CEPENDANT, on eut des Assurances, qu'il y avoit des Articles secrets, qui étoient contraires sur tout à l'Article cinquième. C'étoit, puis que l'on faisoit que le Czar se réservoit des Ports dans la Livonie. Ce qui le confirmoit, est que les Suedois insinuerent que le Czar avoit tâché de faire la Paix avec le Roi de Suede. C'étoit par le moïen du Ministre du Roi de Prusse, qui étoit à Moscou. Le Czar ne demandoit que quelque Port dans la Livonie. D'ailleurs, le Roi de Suede produisit une Lettre. Elle lui avoit été écrite par la Comtesse de Coningsmark. Cette Dame étoit dans les bonnes graces du Roi AUGUSTE. Elle écrivoit au Roi de Suede de la part de celui de Pologne quelques Propositions de Paix. Ces Propositions tendoient à donner satisfaction au Roi de Suede par un démembrement aux dépens de la République de Pologne. On crût que la Courlande devoit servir pour cela de sacrifice. Cela porta le Maréchal de la Confederation de recommander au Comte

Comte Piper le Rétablissement du Prince Ferdinand de Courlande. Il n'y eut cependant rien à faire. Le Comte Piper éluda cette Demande par la Lettre qui suit. 1704.

*Epistola Comitis Piperi ad D. Brouitz Mareſchallum
Confœderationis.*

Lettre
du Comte
Piper
au Ma-
rêchal de
la Con-
fœdéra-
tion en
Pologne,
touchant
le Prince
Ferdin-
and de
Cour-
lande,
du 15.
Mars.

SI mihi tam expeditum eſſet, cauſam Principis Ferdinandi ſubleuare, quàm fortunam illius afflictam doleo, & deſideriis Dominationis Veſtræ & mee voluntati jam dudum fuiſſet ſatiſfactum. Poſtquam enim literas Dominationis Veſtræ accepiffem, quibus ſalutem illius mihi commendare voluerat, nihil inexpectum reliqui, quod ad conciliandam ei Regis mei gratiam pertinere credideram: verum Regis animum paulò commotiorem inuenio, quàm ut injuriarum à Principe hoc acceptarum memoriam tam citò deponere queat. Quò enim minùs cauſæ fuiſſet Principi Curlandiæ ut arma cum hoſtibus ſuis conjungeret, eoſque in devaſtandis Sueciæ Provinciis adjectaret; eò juſtiorẽ ſuum eſſe dolorem Rex exiſtimat, nec ſtatim ex animo delendum, cuiſi alter, non tantum penitentiã quàm neceſſitate temporum ductus, veniam poſtulare voluerit. Quod aduerſariorum partes jam deſerturum ſe profitetur, non alio id Conſilio videtur factum, quam quod illas ita fractas eſſe ſentiat, ut hæc viã eorum, quæ deſtinaverat, finem exitumque conſecuturum ſe deſperet. Proinde, hoc rerum articulo, nihil magnoperè perſpicio in hæc Cauſã obtineri poſſe: præſertim cum non videatur eſſe ex uſu Conſœderatorum, ut Princeps, Saxonicæ factioni aded adliẽtus, libertatem habeat Conuentus eorum adeundi, locaque frequentandi, ubi res novas miſcere poſſet. Si quid aliud in re officii præſtare poſſim, id diligenter & ſumrà curã effectum dare conabor.

Illuſtriſſimæ Dominationis Veſtræ

C. P I P E R.

Heiſebergæ die 15. Martii 1704.

LE ROI AUGUSTE s'étoit, hors de l'attente des gens, mis en chemin au commencement de l'année. C'étoit pour faire une course en Saxe. Il n'y tarda guere. Il retourna en Pologne au commencement de Février. Il se rendit à Cracovie. Ce fut-là qu'il tint un Conseil avec les Senateurs qui se trouverent auprès de lui, ou qui s'y rendirent sur leur Convocation. On y résolut de ne considerer l'Assemblée de Varſovie, que comme un Conventicule particulier & illegitime. Par conſequent de déclarer pour nulles ſes Réſolutions. On alla enſuite plus loin, & on déclara les Confederez de Varſovie pour Rebelles. Le ROI AUGUSTE fit preſenter à la Diète de Ratisbonne un Maniſteſte contre ces Confederez-là. La vûe en étoit d'implorer du ſecours de tous les Princes. Il y accuſoit le Cardinal Primat de lui être contraire. C'étoit ſur ce que Sa Majeſté n'avoit pas voulu prêter l'oreille à

1704. ses insinuations en faveur de la France, à laquelle il disoit que ce Prélat avoit toujours été attaché. Voici ce Manifeste.

Manifeste du Roi Auguste contre la Diète de Varsovie, communiqué à Ratisbonne, le 15. Mars.

Sacrae Regiae Poloniarum Majestatis, Manifestatio contra Conventiculum Varsoviense à Cardinale Radziowsky Regni Poloniae Primae, ejusdemque asseclis, perfide & contra jura Patriae, confarcinatum & coactum, exhibita Sacri Romani Imperii Statibus in Comitibus Ratisbonensibus, per Regiae Polonicae Majestatis & Serenitatis Electoralis Saxoniae à Consiliis sanctioribus & ad praefata Comitibus Ablegatum, Illustrissimum atque Excellentissimum Dominum, Dominum Sacri Romani Imperii Comitem de Werther. Anno 1704.

Communicat. d. 15. Martii 1704.

UNiverso jam innotuit Orbi, qualiter sub titulo cujusdam Confœderationis exigua quaedam conjuratorum Polonorum manus, (cui Cardinalis Radziowsky, factio sanè tam sublimi characteri, quo insignitus est, parùm conveniente, faciem præfert) contra datum jusjurandum Sacrae Regiae Majestatis Polonicae non tantùm debitum obsequium, fidem & observantiam denegare, sed Eandem etiam, absque ullâ gravi justâque causâ, contra omnia divina humanaque jura, inaudito hæctenus in Orbe Christiano exemplo, nescio quâ præsumptâ detronisatione, non sine turpissimâ inconstantiae atque levitatis notâ, Corona & Sceptro spoliare molitur. Quanquam autem Sacra Regia Majestas spem firmissimam, in supremo collocet Numine, fore, ut præcipuè illius justissimo auxilio, ab ejusdemque benignitate expectato subsidio, nec non fidei operâ Regiae suae Majestatis tanquam legitimi Regis atque Domini sui, partibus adhærentium numero plurimum Poloniae ac Lithuaniae Senatorum, Magnatum, Palatinatum; insuper etiam Potentissimorum Confœderatorum suorum præsidio atque copiis, consceleratos hos atque maximè abominabilis omnibusque Capitibus Coronatis, Principibus ac Rebus publicis, in summum præjudicium, ultimunquæ contemptum cedentes, nec minùs ad omnem posteritatem imitatione & exemplo pertimescendos conatus repressura, atque à Rebellibus dignissimas suo tempore pœnas expeditura sit: necessitas tamen quàm maximè exigere videbatur, magnitudinem horrendi hujus, & cujus vel solam cogitationem mens reformidat, facinoris toti terrarum Orbi, & imprimis summis Potestatibus Rebusque publicis clarissimè ab oculis ponere, quod nimiram detestando hoc ausu divina humanaque jura, imo ipsius naturæ leges violentur, libertas, præcipuum illud vitæ humanæ bonum, tollatur, fundamentum societatis humanæ, quod fides est, subvertatur, Suprema Majestas Coronatorum Capitum, quæ radius quidam est à Divinâ Majestate delibatus, nefariè pedibus conculcetur, omnibusque flagitiis fenestra quasi latè aperiat, ut nihil jam dicam de Christiano sanguine, qui hæc ratione indubiè, profundetur; nihil de vastitate atque exitio, ad quod turbis hæc Regnum Poloniae, Magnisque Lithuaniae Ducatus omnino

voca-

vocabitur. Sacra itaque Regia Majestas intermittere non potuit, quin etiam horrendum hoc atque inexpiabile nefas, ad quod novandarum rerum studium, cum avidâ spe ultionis & detestando propriæ utilitatis commodo, non sine multorum gravissimorumque periculorum sequelâ, rebellium quorundam animi impulit in splendidissimo hoc Sacri Romani Imperii conventu notum faceret, spe freta indubiâ atque firmissimâ omnes Christianos Principes & inprimis Sacratissimam Cæsaream Majestatem statusque Romani Imperii promptissimos futuros, jura Principum potentissimè tueri, omnemque sibi à D E O concreditam potestatem atque auctoritatem, abolendo & profligando huic sæpius jam detestato proposito impendere: præcipuè autem, si præter spem omnem, ignes suppositi cineri dolo in apertum erumperent incendium, atque infauissimis auspiciis coactum infame hoc Conventiculum Varsoviense, quod infirmum atque inefficax Sacra Regia Majestas solennissimè protestatur jurisjurandi debiteque suæ fidelitatis intantum oblivisceretur, edque prolaberetur Vesaniæ, ut electioni atque proclamationi novi Regni Candidati pervicaciter insisteret, tum Sacra Regia Majestas confidit, Sacram Cæsaream Majestatem, & reliquos Imperii status talem pro abortu quodam intempestivo, partuque illegitimo habituros, neque unquam legitimum Regem Poloniæ æstimaturos, quin potius eundem ad debitum officium tantique facinoris agnitionem spontaneam seridè adhortaturos esse. Insimul etiam minimè omnium concessuros, ut Sacræ Regiæ Majestatis Provinciæ Hereditariæ, sub quocunque prætextu, ab hostibus Sacræ Majestatis bello appetantur, atque ita jam latè grassanti incendio materies copiosior suppeditetur; quin potius juxta clarissimam dispositionem anno 1702. initi & à sua Sacratissimâ Cæsareâ Majestate confirmati conclusi Imperii omnes illos, qui ejuscemodi quicquam attentare, hocque durante bello quenquam Electorum aut Imperii Statuum inquietare sustinerent, pro hostibus Imperii habendos, & vi jam laudati Recessus Imperii, non secus ac contra ipsam Cæsaream Majestatem susceptæ hostilitatis causâ, communibus atque sufficientibus viribus efficaciter reprimendos esse, nè longè periculosius aliud quoddam bellum exardescat, atque in visceribus quasi Imperii in flammam convalescat atrocissimam. Quod eo firmitus Sacræ Regiæ Majestatis à Sacratissima Cæsareâ Majestate suis Constatibus sibi pollicetur, quò magis in aperto atque ante omnium oculos est, quam fervidè & laudanter ad omnem posteritatem in patrio amore, posthabito proprio emolumento, bonum publicum sibi curæ cordique esse voluerit, ejusque provebendi causa auxilium promptissimum atque præsentissimum contulerit. Quippe unumquemque facillimè intelligere posse, quanta periculi vis Romani Imperii ingrueret si Rebellis iste manipulus vel minimam partem scopi sibi præfixi attingeret, cum satis superque constet, jam supra dictum Cardinalem, vel idèdè maximè capitali atque inexpiabili odio à Sacra Regiâ Majestate dissidere, quia interessè Aulæ Gallicæ præsentis hæc belli Tempestate minus amplecti, neque blandis illius pollicitationibus aures præbere voluerit. Cum è contrario ille cum factionis suæ affectis jam longo abhinc tempore à nutu Aulæ Gallicæ dependeret, ejus ope atque suggestionibus sustentaretur, illius utilitatibus omnes suas fortunas atque honores consecraret, omniaque consilia sua ad promenda ejus cæpta atque molimina, tanquam ad medutulum quoddam dirigeret. Quæ cum ita se habeant Sacra Regia Majestas eo minus de certissimo Sacri Romani Imperii auxilio dubitat, quippe quòd hoc factò non

1704.

tantum rem laudatissimam omnique jure probatissimam peraget, malum sufflaminiabit, verum etiam proprium commodum Rei Germanicæ publicæ antea jam factis percussæ atque afflictæ promovebit, ab ejusque cervicibus ingruentia porrò pericula propulsabit. Contra ea Sacra Regia Majestas in se recipit atque sanctissimè pollicetur, se auxilio divino recuperatâ quiete & disturbatis sæpius jam memorati factiosi Conventiculi consiliis, pro singulari atque incredibile in patriam suam Germaniam amore, ad conservandam ejus pristinam libertatem & recuperandam honestam atque securam pacem omnes sibi à DEO Optimo Maximo concessas vires impensuram proque suo virili, egregio publico promovendo, nunquam non ultimam quæque experturam.

CE qui avoit influé au Conseil de Cracovie de prendre ces Résolutions, fut des Lettres, qu'on disoit interceptées, que le Roi AUGUSTE produisit. Elles étoient raportées comme étant du Cardinal Primat, du Prince Jaques Sobieski, du Palatin de Pofnanie, & de quelques autres. Par leur contenu on en inféroit qu'il y avoit eu un Dessen prémédité contre le Roi. On voioit dans celles du Cardinal du mécontentement du Roi de Suede. C'étoit sur ce que ce Prince ne profitant pas de ses avantages, n'avoit pas chassé le Roi AUGUSTE hors du Roiaume avec son Armée Saxonne. Enfin, on y voioit que le Primat avoit conseillé le Roi de Suede d'entrer en Saxe pour couper par-là toute ressource à son Ennemi. Le Cardinal déclara, qu'il seroit très-aisé à justifier le contenu de ces Lettres. C'étoit sur ce qu'il ne croioit pas qu'il y eut un Polonois, qui ne souhaitât que la Guerre fut plutôt en Saxe que dans la Pologne. Cependant, il assura qu'il ne les avoit point écrites, & qu'il ne connoissoit nullement celui, qu'on disoit en avoir été le porteur. Le Cardinal raporta à l'Assemblée quantité de faits. Ils étoient pour prouver que le Roi AUGUSTE avoit toujours ambitionné la Souveraineté absoluë. Il ajoûta qu'en cette vûë, il avoit abaissé les grandes Maisons, & apauvri le Peuple.

Cette Diète fit une Députation aux Généraux pour les solliciter d'entrer dans la Confederation. Ces Généraux répondirent en substance.

Réponse
des Gé-
néraux
Polo-
nois.

„ **Q**UE puisque la République ne pouvoit être conservée en son entier que
„ par une forte Union, ils se joindroient avec l'Armée à la Confédéra-
„ tion. Ils ajoûterent, qu'ils seroient déjà à Varsovie, si la Commission de
„ Radom n'étoit pas si proche; mais que ce lieu n'étant pas éloigné de Var-
„ sovie, il leur seroit aisé de s'y rendre.

LE Grand Maréchal Lubomirsky avoit déjà embrassé la Confederation, & se rendit à Varsovie.

On mit sur le tapis de publier l'Interregne, qui avoit été résolu. Cette publication fut cependant différée de quelques jours. Ce fut sur des contestations. Elles rouloient sur ce qu'on devoit auparavant faire un Traité de Paix avec le Roi de Suede. Il fut résolu d'envoyer une Députation à ce Roi. Ce Prince donna en Réponse.

„ I. Qu'il

1704.

- „ I. **Q**u'il feroit executer le Diplome de sûreté, qu'il avoit donné l'an-
 „ née précédente, fans prétendre aucun démembrement des Provin- Réponse
 „ ces & Terres de la République. du Roi
 „ de Sue-
 „ II. Que l'Interregne étant déclaré & un nouveau Roi élu, il retireroit
 „ ses Troupes, & prêteroit 500. mille Ecus à la République pour paier
 „ l'Armée de la Couronne.
 „ III. Que la Pologne aiant joint ses Forces à celles de Suede, Sa Ma-
 „ jesté laisseroit aux Confederez toutes les conquêtes qu'ils feroient.
 „ Et IV. Qu'il feroit relâcher tous les prisonniers qui étoient encore de-
 „ tenus par les Suedois.

CETTE Réponse faisoit assez comprendre que Sa Majesté Suedoise étoit inflexible par rapport au Roi AUGUSTE. De sorte, qu'il ne restoit pour apaiser Sa Majesté Suedoise, & retirer la Pologne du bord du précipice, que de publier l'Interregne. Il y eut encore des Contestations là-dessus. Quelques Palatins, & Castellans se séparèrent de la Confédération. Ils dirent pour raison,

- „ Qu'ils y étoient entrez, en la vûe de travailler au Repos de la Répu- Protestation
 „ blique: C'étoit de la sorte qu'on le leur avoit fait entendre. Cependant, de quelques
 „ voiant par les Résolutions violentes qui s'y prenoient, que toutes choses se Palatins.
 „ faisoient par caprice, & par des vûes, qui étoient contraires au Bien pu-
 „ blic, ils vouloient n'y avoir aucune part, ni servir d'instrument à la des-
 „ truction prochaine de leur Patrie.

CE contretems ne rallentit point les Dessesins de la Vacance du Thrône. Elle fut publiée au commencement de Mai. On invita même les petites Dietes à se trouver au 19. de Juin à Varsovie. C'étoit pour y proceder à l'Elcction d'un nouveau Roi. On fit part de ces Résolutions au Roi de Suede. Ce Monarque d'abord après la Publication de l'Interregne, ordonna à ses Commissaires d'entrer en Traité avec la République. Ils furent conduits avec pompe au lieu de l'Assemblée. Le Général Horne fit à celle-ci la lecture d'un Ecrit. Il contenoit

- „ **Q**ue les Intentions du Roi son Maître ne tendoient qu'au maintien du Inten-
 „ Traité d'Oliva; à l'affermissement de l'Alliance & au rétablissement tions du
 „ de la Paix. Que c'étoit pour cela que Sa Majesté l'avoit envoieé vers eux, Roi de
 „ & qu'il étoit prêt d'entrer en Traité, aussi-tôt qu'ils le souhaiteroient. Suede.
 „ Ainsi il les prioit de nommer des Commissaires, avec lesquels il pût inces-
 „ samment entrer en Négociation.

DANS une ultérieure Conference ce Général delivra aux Commissaires des Confederez un Diplome. Il étoit de la même teneur qu'un précédent, produit l'année précédente. Par celui-ci le Roi de Suede avoit
 Aaa 2 . . . déclara-

1704. déclaré qu'il ne prétendoit à aucun démembrement de la République.

Après cela, le Cardinal Primat dépêcha des Lettres Circulaires à toutes les Villes de la Pologne. Elles tendoient à les inviter à reconnoître la Confédération de Varšovic. Elles étoient en ces termes.

Lettres
Circulai-
res du
Cardinal
Primat à
toutes
les Vil-
les.

„ M E S S I E U R S ,

„ LA République attend aujourd'hui de vous les mêmes marques de fide-
„ lité, que vous lui avez données en ses tems d'adversité, aussi bien que
„ de prospérité. Elles lui sont d'autant plus nécessaires, qu'il s'agit présen-
„ tement de maintenir sa Liberté, & de lui rendre sa premiere tranquillité;
„ ce qui est le veritable but de nôtre commune Confédération, ainsi qu'il
„ est connu à chacun, horsmis à ceux qui se plaisent dans le trouble, &
„ dans leur propre dommage. Car qu'est-ce autre chose que la République,
„ depuis un certain tems, si non un Nom sans corps & sans ame? Tout est
„ en desolation par les desordres interieurs. La Justice est pervertie, & fou-
„ lée aux pieds. On n'entend que Guerres, Opreffions, soupirs & pleurs
„ des Peuples, & l'on veut entierement changer l'état ancien de la Républi-
„ que, pour en introduire un nouveau. Comme donc il est nécessaire d'ar-
„ rêter l'accroissement d'un mal si terrible, Nous vous envoions l'étrouite
„ Confédération, que les Palatinats & les grands Officiers du Roïaume ont
„ concluë ensemble, afin de vous porter à y entrer, & à y faire entrer les
„ autres. C'est aussi, Messieurs, ce que je fais en vertu de ma Charge Pri-
„ matiale. Cependant, je demeure, en vous souhaitant toute forte d'heu-
„ reux succès,

„ M E S S I E U R S ,

„ Votre affectionné à vous servir,

„ LE CARDINAL RADZIEWSKI, Primat.

CE fut à l'abri de cette Lettre, que la Ville de Dantzick adhera à la Confédération. C'est à moins de dire, qu'elle servit de prétexte à cette Ville pour éviter l'effet des menaces des Suedois. Comme cette Ville est fort opulente, à cause de son Commerce, elle fut obligée de donner des Contributions aux Suedois. Ceux-ci firent revivre une Prétention. Elle venoit du Roi Canutson. Ce Prince vivoit dans le quatorzième Siècle. Il fut obligé par Christierne, Roi de Dannemark, de se retirer à Dantzick. Il y passa quelques années. En s'en retournant en Suede, il laissa à la Ville de Dantzick vingt & quelques mille Ecus. Elle passa pour cela une Obligation, qui devoit se trouver dans les Archives du Roïaume. Les Familles de Guldernstern, Steenbock, & autres, y étoient interessées par leurs Alliances avec les Descendans du Roi Canutson. On parloit même d'en faire paier
les

les Intérêts. Cependant, les personnes de bon sens se moquoient d'une Dette si surannée & moisie. On ne laissa pas que de la demander. L'Envoïé d'Angleterre Robinson, qui s'étoit retiré à Dantzick, aussi bien que le Ministre de l'Empereur, envoïa un Mémoire au Roi de Suede en faveur de cette Ville-là. Ce Roi y fit une Réponse. Voici le Mémoire & la Réponse.

1704.

SERENISSIME ET POTENTISSIME REX.

Mémoire de Mr. Robinson au Roi de Suede, du 30. Avril.

Quantum Sacra sua Regia Majestas Magnæ Britanniæ percepit gaudii ex contestatâ non ita diu Regiæ Majestatis Vestræ erga Civitatem Gedanensem gratiosâ propensione, factâque porro declaratione clementissimâ, Urbem istam quamdiù se à consiliis actionibusque hostilibus abstineat extra omnem belli aleam futuram, tanta Regiam Majestatem suam sollicitam deinde tenuit cura, ne quâ forsan cultus & obsequii, quamvis invitâ intermissione Regiæ Majestatis Vestræ gratiâ minus respondendo, antedicta Civitas eadem, non suo solummodo, sed & insigni aliarum quoque nationum, Magnæ Britanniæ præprimis, imò totius Europæ cum damno, excideret, Regiamque Majestatem Vestram ad sequiora contra distam Civitatem decernenda induceret. Neque enim aliunde pro Gedanensibus timendum esse optimè novit Regia Majestas Britannicæ; fidem nempe faciunt amplissimè toto Orbe & omni ævo celebrandæ Heroicæ Regiæ Majestatis Vestræ virtutes, animus justus & propositi tenax, atque Fœderatorum suorum desideria pronus, nihil esse quod Gedanenses, suos obsequii erga Regiam Majestatem Vestram, & innocentie partes adimplentes, tranquillitatis clementissimè promissæ beneficio privare poterit. Hortata itaque hætenus est, & indies Gedanenses hortatur Regia sua Majestas, ut omnem indefesso studio operam & curam impendant, ne Civitatem suam præsentibus motibus immiscendo Gratiæ Regiæ Majestatis Vestræ, stabilis aliter & immotæ, ipsi causam minuendæ darent. Eo quidem Magistratus se omnibus viribus annisum hætenus & annisurum spondet & profiteatur, quo tam illibatæ suæ erga Regiam Majestatem Vestram venerationis; quam Pacis colendæ studium in omnibus consiliis actionibusque suis indubitatè pateat. Clementiam insuper Regiæ Majestatis Vestræ, & gratiosam actionum suarum interpretationem, in iis præprimis, quæ in præsentiarum transigenda sunt, humillimè implorat. Quapropter Regia sua Magnæ Britannicæ Majestas, perspectâ Gedanensium erga Regiam Majestatem Vestram devotione fidâ, ut & sedulâ tranquillitatis conservandæ carâ, eorundem præcibus, tam Civitatis amicæ, quam Subditorum suorum ibidem commercantium, utilitati studens, suis quoque amicissimis intercessionibus succenturiare voluit, certâ fide freta, Regiam Majestatem Vestram amicam eorundem rationem habituram esse, daturamque hæc occasione reciproce suæ erga Regiam Majestatem Vestram affectu integerrimo prosequitur gratissima benevolentie documenta. Quibus jussu Regiæ & Domine suæ clementissimæ Regiæ Majestati Vestræ humillimâ cum veneratione propositis infra scriptus Minister se Gratiæ Regiæ Majestatis Vestræ submissimè commendat. Datum Gedani die 30. Aprilis Anno 1704. st. n.

1704.

Réponse
du Roi
de Suede
à ce Mé-
moire.

Sacrae Regiae Majestatis Sueciae Responſio ad Libellum memorialem, quem nomine Sacrae Regiae Majestatis Magnae Britanniae, Aſſegatus ejuſdem Extraordinarius Dominus Robinſon exhiberi fecerat. Data Heilsbergae die 23. Aprilis ſt. vet. Anno 1704.

Sacra Regia Majeſtas Sueciae perlecto ſibi Libello quem Dominus Aſſegatus miſerat, cognoscit ſuſpicionem aliquam gliſcere, ſe infeſto adverſus Civitatem Gedanenſem eſſe animo, quod illa fortassis eum, qui debebatur, cultum obſequiumque praestare intermiſſiſſet. Cum verò Sacra Regia Majeſtas jam antea declaraviſſet, tantum abeſſe, ut dicta Civitas periculi quidquam à ſuis armis metuere debeat, ut potiùs ab iis praefidium ſibi polliceri poſſit, quamdiù ab inimicis conſiliis actionibusque ſe longiùs removerit, haec promiſſa eo integriùs ſervavit, quod neque Civitas hæcenus ullam offenſionis cauſam multa verò cultus obſervantiaeque ſigna ſibi dediſſet; conſtituit porrò in eadem ſententia permanere, donec Civitas ab officio ſuo non diſceſſerit; cui imprimis hoc tempore convenire ducit, ut partes inclitorum Reipublicae Polonae ordinum, quos tueri ac defendere Sacra Regia Majeſtas decreverat, ſine tergiverſatione ſuſcipiat ac ſequatur. Qui poſtquam AUGUSTUM Regem hoſtem patriae, ac Polono diademate indignum judicaſſet, non fas eſt Civitati à reliquo Reipublicae corpore, cujus membrum eſt, ſe diſjungere ac ſeparare. Quod cum eidem nuper ſignificatum ſit non dubium eſt, quin ea conſilia amplectatur, quae ſibi & univerſae Reipublicae amica eſſe viderit: quo pacto nihil priſtinae Sacrae Regiae Majeſtatis erga ſe gratiae ac propenſioni diſceſſiſſe experietur. Datum ut ſupra.

C. P I P E R.

COMME le Pouvoir de Sa Majeſté Suedoiſe brilloit en Pologne, la Ville offrit pour cela une ſomme. Avec cette offre, elle fit propoſer au Roi de Suede, quelques Points. Ils regardoient la ſûreté & la tranquillité interieure de la Ville. Voici ces Points.

Points
que la
Ville de
Dantzig
a fait
propoſer
au Roi
de Suede.

- „ I. **Q**ue la Ville reſtera dans l'état auquel elle ſe trouve preſentement,
 „ avec ſes Droits, Liberté, propre Garniſon & entiere indemnité,
 „ en tout & chacun Point ſans aucun changement.
 „ II. Qu'il ne ſera fait aucun tort à la Ville, à ſes Habitans, ni à leurs
 „ Terres de la part du Roi de Suede, ni aucun empêchement dans leur
 „ Commerce & Negoce, en quelle maniere que ce ſoit, tant par Mer que
 „ par Terre.
 „ III. Que la Ville & les Terres qui en dépendent, & toute la Bour-
 „ geoisie & autres Habitans ſeront & demeureront entierement exempts à
 „ l'avenir, de toute Impoſition, Contribution, & autre Demande qu'on
 „ leur pourroit faire, ſous quelque prétexte & neceſſité que ce ſoit.
 „ IV. Que la Ville ne ſera obligée ni contrainte de fournir preſentement

, ni

„ ni à l'avenir, aucune assistance, soit de Soldats, d'Argent, d'Ammuni- 1704.
 „ tion, ni d'Artillerie, puis que ceci lui est nécessaire pour la propre dé-
 „ fense.

„ V. Que la Ville ne sera point obligée de recevoir de Garnison du Roi,
 „ ni de Troupes étrangères, soit dans la Ville même, ou sur son Ter-
 „ ritoire.

„ VI. Que Sa Majesté procurera en grace, que par le Traité de Paix
 „ prochain, les Biens Ecclesiastiques qui sont près de la Ville & dans l'En-
 „ ceinte de ses Fortifications, comme Schottland, Bischofsberg, Stoltzen-
 „ berg, seront & resteront à la Ville.

„ VII. Que Sa Majesté garantira fortement la Ville presentement & à
 „ l'avenir de toute Demande, attaque & accusation qu'on lui puisse faire,
 „ afin qu'elle reste dans ses Droits, Libertez, Repos & Sûreté, & y soit
 „ entierement conservée.

LE Comte de Steenbock avoit fait quelques Demandes à cette Ville. Elles sont contenuës dans un Mémoire, que le Résident des Villes Anseatiques présenta par ordre des Magistrats aux Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le Mémoire est le suivant.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

LE soussigné Résident des Villes Hanseatiques se trouve chargé de représenter à Vos Hautes Puissances de la part du Magistrat de la Ville de Danzick, que le Général Major le Comte de Steenbock, leur a demandé au nom de Sa Majesté le Roi de Suede son Maître, en premier lieu le paiement d'une vieille prétension de la Famille de Guldenstern, que l'on fait descendre d'un Roi de Suede nommé Charles Canut après l'espace de deux Siècles & demi & monter à quatre cent mille Ecus, au lieu que le principal de ladite dette prétendue n'est que de vingt ou tout au plus de vingt & deux mille Ecus, & qu'il n'y ait point des Intérêts stipulez, puisque le Contract a été Anti-chrétien, & qu'on n'en ait même jamais demandé. Qu'en second lieu, ledit Général Major leur a demandé tous les revenus annuels que le Roi de Pologne tire de ladite Ville de Danzick, tant de l'année passée que de celle-ci, & que la Ville fournisse cet argent à la Caisse de Guerre de Sa Majesté de Suede. En troisième lieu, que la Ville ne reconnoisse plus le Burgrave du Roi de Pologne, mais admette celui que le Roi de Suede leur proposera.

Vos Hautes Puissances comprendront aisément combien toute la Ville a été surpris & allarmée par des pareilles Demandes, qui touchent les Points les plus essentiels de ses Droits, Privileges & Immunitéz, & elle s'en étoit attendu d'autant moins, qu'il est connu à tout le monde que la Ville de Danzick a tenu une si bonne conduite jusques ici à l'égard du Roi de Suede, que Sa Majesté s'en est louée elle-même, & qu'elle a fait non seulement plu-

Mémoire de Mr. Hunnichen à l'occasion de la Ville de Danzick, du 5. Mai.

sieurs

1704.

seurs fois assurer la Ville, même immédiatement de sa clemence & bonne intention, mais encore en a fait donner des assurances réitérées à des autres Puissances étrangères, particulièrement à cet Etat, & le soussigné laisse juger à Vos Hautes Puissances, si après tout cela, la Ville de Danzick n'a pas raison de craindre, comme elle fait, qu'à l'exemple de ce qui s'est passé, ces Demandes ne soient point les dernières, mais qu'on en fasse encore d'autres, tandis que l'Armée Suedoise cantonnera dans les environs de ladite Ville, du moins le soussigné ne voit point quelle Garantie la Ville de Danzick pourra avoir, que les prétensions qu'on fait à cette heure, ne soient bien-tôt suivies de quelques autres beaucoup plus dangereuses, si elle ne vient lui être procurée par d'autres Puissances qui ont intérêt de veiller à sa conservation, & particulièrement par cette République, dont l'interposition lui peut donner le meilleur appui. Je supplie donc VV. HH. PP. très-humblement de faire des reflexions sérieuses sur tout cela, & de continuer à assister ladite Ville de leur interposition & de leurs bons offices auprès du Roi de Suede, afin que Sa Majesté n'insiste plus sur lesdites Demandes, & n'inquiète pas ladite Ville durant les Révolutions présentes; mais la laisse dans sa liberté & en repos, sans la nécessiter à se mêler des troubles présents, & à participer aux dangers évidens qu'il y a à apprehender. Fait à la Haie, ce 5. Mai 1704.

LE Comte de Steenbock s'étoit chargé de transmettre au Roi de Suede son Maître, les Points qu'on a rapportez. Il en reçût la Réponse que ce Comte communiqua à la Ville, telle qu'elle fut.

Propositions du Comte de Steenbock aux Magistrats de Danzick, faites en date du 29. Avril 1704, avec la Demande d'y donner une Réponse pour le 2. de Mai.

Ayant transmis en toute humilité au Roi mon très-gracieux Maître la Réponse de vos Députez à ma dernière Proposition, j'ai reçu aujourd'hui par un Exprès la Replique de Sa Majesté de sa propre main, dont je vous communique un Extrait en abrégé.

I. Touchant la Demande de la Famille de Guldenstern, quoi que Sa Majesté ait le droit de demander le Capital & les Intérêts sans rabais, & qu'elle ait les moïens en main, pour exiger le paiement par la force, si l'on le refusoit; néanmoins Sa Majesté a très-gracieusement déclaré, que comme Sa Majesté ne desire en aucune maniere le dommage de votre Ville, mais qu'elle incline plutôt d'avancer son bien & sa prospérité; Elle a aussi considéré que dans ce tems de Guerre & de Confusion la Ville a été privée du libre Commerce, & par-là l'Argent, sur lequel Sa Majesté n'insiste pas beaucoup, peut être devenu rare parmi vous. C'est pourquoi Sa Majesté en considération du bon comportement de la Ville jusques ici, veut bien gracieusement se contenter, que *alterum tantum* offert par les Magistrats, soit païé à ladite Famille à l'extradition de leur Obligation originelle.

II. Par rapport à la nomination du Burgrave, la Ville ne doit pas présumer cy en avant d'accepter un tel Officier sur la nomination du Roi AUGUSTE, ni de le continuer dans sa fonction; mais de tenir cette matiere en suspens jusques à ce que le nouveau Roi en ait établi un. La Ville doit aussi renoncer à la fidelité & obéissance au Roi AUGUSTE sous peine que tant

la Ville, que son Territoire, soit hostilement traitée, & ruinée par Sa Majesté. La Ville doit là-dessus donner une sûreté suffisante par écrit, qu'elle ne prêtera ci-après aucune obéissance au Roi AUGUSTE, mais seulement à la République, laquelle a trouvé à propos de renoncer à toute fidélité envers lui, & s'est même déclarée contre lui.

III. Tous les revenus, qui viennent au Roi de Pologne, de la Ville, doivent par elle être paiez à l'Armée de Suede, depuis le tems qu'elle vint devant Thorn, & jusques à ce qu'on ait choisi un autre Roi. Et si l'on a paiez partie de ces revenus depuis que l'Armée Suedoise vint devant Thorn, la même doit être de nouveau païée au Roi de Suede par les raisons suivantes. Que quoique Sa Majesté ait seulement passé près de la Ville, elle n'a jamais cessé de saisir tous les revenus appartenant au Roi de Pologne dans toutes les Villes & Territoires, qu'il pouvoit saisir. Ainsi la Ville de Dantzick ne peut pas avoir plus de droit, ni être plus libre en ce cas, que les autres ont volontairement fait tels paiemens.

Et quoi qu'il ait plû à Sa Majesté de ne mettre point de Garnison dans la Ville de Dantzick, néanmoins la Ville doit à présent se comporter en maniere, comme s'il y avoit en elle actuellement une Garnison, & faire son devoir, pour prévenir sa ruine, & c'est assez que Sa Majesté traite la Ville aussi galamment que Mariembourg, & les autres Villes, qui se sont toujourns soumises à ses Royales Volontez & Commandemens.

Ces revenus du Roi de Pologne dans Dantzick auroient déjà été demandez depuis long-tems, si Sa Majesté y avoit plutôt songé. Ainsi l'Interregne ne signifie rien en ce cas, ni est il la raison, pourquoi Sa Majesté prétend à présent lesdits revenus. Car quoi qu'il en soit de l'Interregne, il faut que la Ville obéisse en toute chose, à moins qu'elle choisisse d'être plutôt traitée comme Ennemie. Et quoique le Roi AUGUSTE soit encore Roi de Pologne, il faut cependant que toutes les Places, où Sa Majesté Suedoise vient lui obéissent, & point du tout au Roi de Pologne, ainsi qu'il s'est toujourns pratiqué, où Sa Majesté est venuë. Et d'autre part au cas que la Ville soit obéissante à Sa Majesté, elle lui promet toute sûreté, & une entiere exemption de toutes Taxes & Contributions, que Sa Majesté pourroit autrement prétendre.

IV. Comme Sa Majesté a appris qu'on prioit dans toutes les Eglises de Dantzick pour le Roi AUGUSTE, les pensées de Sa Majesté sont que la Ville devoit de soi-même s'abstenir de cette pratique, dès qu'elle est entré en Prusse avec son Armée. C'est pourquoi elle veut que dès ce moment la Ville s'abstienne & défende, ainsi que les autres Villes de la Prusse ont été obligées de faire, cette Priere, à moins d'être regardée comme Ennemie. Sa Majesté s'étonne, de ce que depuis que le Roi AUGUSTE n'est plus reconnu pour Roi de Pologne, la Ville ait encore prié pour lui, & reconnu pour seul Roi, ce que Sa Majesté regarde comme un Acte d'hostilité. C'est pourquoi la volonté de Sa Majesté est, qu'on ne prie dans la Ville pour aucun Roi, jusques à ce qu'on n'en ait un, legitiment élu. Si la Ville refuse d'obéir à Sa Majesté en tout ce que dessus, en tel cas Sa Majesté

1704. ne veut pas empêcher ni prévenir le malheur, qui menace la Ville, quoi qu'autrement elle soit toujours portée à épargner la Ville & son Territoire, & à éviter les extrémitez. Il n'est pas à propos de paroître ardent en ce cas, mais la Ville doit se déclarer d'une maniere ou d'autre, & sans delai se résoudre à l'affirmative ou à la negative.

Ceci est le contenu de la gracieuse Lettre de Sa Majesté sous sa propre signature. & ce sont les expressions dont elle s'est servi. Et comme la Volonté de Sa Majesté paroît là-dessus fort claire, je n'ai rien à y ajoûter, mais de prier que les Magistrats & les autres Ordres prennent cette matiere en une dûe consideration; ne doutant point qu'ils ne prennent là-dessus de telles Résolutions salutaires, qui soient entierement conformes à la volonté & aux desirs de Sa Majesté. C'est d'autant plus que cela fera non seulement pour l'avantage de la Ville & de son Territoire, mais aussi pour le Bien public, & comme un moien d'avancer la tranquillité générale de la Pologne. Je suis, &c.

Signé,

M. S T E E N B O C K.

CETTE Ville menacée se trouva dans un étrange embarras. Elle ne savoit comment s'en tirer. Elle demanda Conseil là-dessus aux Etats Généraux. Ce fut par un Mémoire qu'elle leur fit presenter par son Ministre dans les termes qui suivent.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Autre
Mémoi-
re de Mr.
Huni-
chen,
touchant
Dan-
zick, du
26. Mai.

„ LE soussigné Résident des Villes Hanseatiques se trouve chargé de faire
„ part à VV. HH. PP. de la Résolution que Sa Majesté le Roi de Sue-
„ de a donnée sur la dernière Déclaration de la Ville de Danzick. Elle con-
„ tient que Sa Majesté est satisfaite en ce qui regarde le Burgrave, les reve-
„ nus du Roi de Pologne & les Prieres Ecclesiastiques, mais qu'outre l'offre
„ que la Ville lui a fait, de vouloir garder exactement le lien de son Union
„ avec la République de Pologne, dont elle est Membre, & s'accommoder
„ à ce que celle-ci aura déterminé à la fin; Sa Majesté demande absolument
„ que la Ville se joigne au Parti Confederé contre le Roi AUGUSTE, &
„ qu'elle s'y oblige par écrit selon le Projet que Mr. le Comte de Steenbock
„ a présenté à la Ville de la part du Roi son Maître, qui prétend qu'on n'en
„ doit changer la moindre syllabe.

„ Ce Projet aboutit à obliger la Ville de Danzick à renoncer entierement
„ au Roi de Pologne, toute foi, obéissance & dépendance, à le déclarer
„ Ennemi de la Patrie, & par conséquent déchu de son Droit à la Couronne
„ & au Roïaume de Pologne, à faire conjointement avec les Confederez
„ tout ce qui se pourra pour le réduire à l'extrémité de ne pouvoir jamais

„ plus

„ plus aspirer à la possession du Thrône, dont on le veut faire descendre, à 1704.
 „ faire cesser aussi-tôt le cours ordinaire de la Justice qui s'est exercée jusques
 „ ici en son nom, à concourir avec toute l'ardeur nécessaire, au maintien
 „ d'un nouveau Roi; pour l'Electon duquel on a déjà fixé le 19. du mois
 „ prochain.

„ Il ne sera pas difficile à VV. HH. PP. de se figurer les mouvemens qu'u-
 „ ne Demande de cette nature, accompagnée des menaces de la ruine entie-
 „ re de la Ville en cas de refus, pourra produire, & combien il sera penible
 „ de trouver un tel milieu, que l'Honneur, la Conscience, la Liberté & la
 „ Sûreté, n'y souffrent aucun préjudice, de quel côté la Ville envisage le
 „ plan de cette Affaire, elle ne découvre que des conséquences également
 „ dangereuses.

„ Après Dieu il n'y a que les bons conseils & l'appui des Puissances, qui
 „ par le rang & l'autorité qu'elles ont dans le monde, se trouvent en état
 „ d'empêcher le malheur de ladite Ville, qui sauroient faciliter sa Résolu-
 „ tion & lui servir de regle, & comme la connexion de tout ce qui se jouë
 „ à present dans l'Europe, & la reflexion que l'un ou l'autre y fait faire,
 „ ne peut échaper aux lumieres de VV. HH. PP., qui en prennent tant de
 „ part, au lieu que la vûe de ladite Ville ne suffit pas à démêler ce qui lui
 „ est le plus proche, qu'il est aussi plus aisé à VV. HH. PP. d'enseigner à
 „ ladite Ville les moiens par lesquels elle pourra être conservée, qu'à la
 „ Ville de les projetter, ou de les demander, le souffigné Résident prie VV.
 „ HH. PP. très-humblement de la part de la Ville de Danzick de lui donner
 „ promptement leurs bons conseils, & avis, ce qu'elles jugent que la Ville
 „ doit faire à l'égard de ce qu'on exige d'elle, avec autant de rigueur, & de
 „ s'expliquer de quelle maniere VV. HH. PP. sont intentionnées de la main-
 „ tenir efficacement & à tems en cas de quelque extrémité. Fait à la Haie,
 „ ce 26. Mai 1704.

CETTE Ville se trouva dans de grandes Angoisses. Les Peuples mena-
 çoient de faire un mauvais parti à ses Magistrats. C'étoit s'ils se départoient
 de la fidelité & de l'obéissance de leur legitime Roi de Pologne. Dans cet
 embarras, elle fit écrire par un Conseiller au Comte de Steenbock. Le con-
 tenu de la Lettre portoit quelques expressions pour gagner du tems. Le
 Comte y fit une Réponse fort hautaine. Il imposoit même une Amende de
 mille Ecus par heure après le terme qu'il avoit assigné pour se déclarer.
 Voici cette Lettre avec une Déclaration en faveur de cette Ville-là.

„ C'Est bien moi qui est le plus surpris du monde en recevant une Répon- Copie
 „ se comme la vôtre de la part du Magistrat. Vous n'ignorez pas de la
 „ Monsieur, que Sa Majesté n'ait jamais fait agir par moi en secret, même, Lettre
 „ que ce Prince n'a en aucune maniere voulu prendre avec la Ville d'autres du Gé-
 „ mesures que celles, *sic volo, sic jubeo*; & cela même l'épée à la main. néral
 „ Vous ne pouvez pas nier que je ne vous aie dit la volonté du Roi au net, Stein-
 „ en vous mettant le dernier terme pour Samedi passé y joignant l'amende bock,
 „ écrite à
 „ Mir. le

1704. „ de 1000. écus par heure, pour avoir quasi par de vaines esperances mépri-
 „ sé la volonté de Sa Majesté le Roi mon Maître, si vous n'en avez pas par-
 „ lé aux Membres de vôtre Conseil, la faute n'en est pas à moi, mais ce
 „ seroit bien la mienne, si je ne vous fissé des instances nouvelles pour la sa-
 „ tisfaction entiere du Roi mon Maître. Ce n'est pas une nouvelle Proposi-
 „ tion que je vous fais, même je vous assure que je ne vous en ferai point,
 „ mais il faut que vous la fassiez. Sa Majesté qui vous l'a fait dire avant la
 „ Signature n'en déford plus, & si vous voulez jouir de la grace que Sa
 „ Majesté vous a fait indiquer par moi, il faut sans murmurer passer par-là,
 „ car la faute n'est pas au Roi que vous avez si long-tems tardé d'entrer dans
 „ la volonté du Roi, mais bien à vous. L'autorité victorieuse de Sa Ma-
 „ jesté ne peut souffrir un tel dédain & retardement impuni, & n'examine
 „ point d'où il existe: d'ailleurs ce que vous avez souscrit n'étoit que vôtre
 „ devoir, n'aboutissant qu'à vôtre propre bien & à celui de la République.
 „ Ce seroit rendre un si grand Roi chancellant, si après qu'il a prononcé
 „ une Sentence il s'en desistoit ensuite, de peur d'aigrir les humeurs lesquel-
 „ les il apprehende à present moins qu'aparavant, aiant encore en main les
 „ mêmes moïens pour l'execution, que Sa Majesté avoit pour vous faire
 „ souscrire, la Lettre du monde la plus juste.
 „ „ Ainsi, Monsieur, si la Ville veut jouir de gracieuses offres du Roi, &
 „ de sa Protection à l'avenir, il faut que sans tarder elle paie, & qu'elle ne
 „ fasse pas ici la difficile, ou qu'elle marchande avec Sa Majesté, qui en pre-
 „ mier lieu ne desiste jamais de son Systéme, & en second lieu se fait un
 „ point d'honneur de montrer à tout l'Univers que c'est d'une haute voix
 „ qu'elle a fait entrer vôtre bonne Ville, non seulement dans ses propres in-
 „ térêts, mais dans ceux aussi de toute la République. C'est pourquoy,
 „ Monsieur, je vous supplie pour le bien propre de vôtre Ville de me faire
 „ savoir demain avant dîné, si vous voulez, Messieurs, sans plus de bruit &
 „ sans executions païer ou non, ce que Sa Majesté avec justice & droit
 „ vous a imposé, Sa Majesté ne cherchant autre renommée, que d'é-
 „ tre reconnuë dans le monde ferme & inébranlable en tout son fait,
 „ & ainsi par consequent redoutable à un chacun. Quand la Vil-
 „ le de bonne grace aura contenté le Roi, j'ai ordre de vous dire qu'en-
 „ suite vous pouvez tout esperer du Roi. En attendant vôtre Réponse,
 „ je suis,

„ M O N S I E U R,

„ Vôtre très-obéissant & affectionné Serviteur,

„ M. S T E I N B O C K.

„ Langefuhr, ce ^{26. Mai} 5. Juin 1704.

NOUS

„ NOUS CHARLES, par la Grace de Dieu, &c.

1704.

„ Faisons sçavoir par les presentes, comme la Ville de Danzick, nous a sollicité instamment de lui donner quelque assurance, de nôtre bienveillance & Protection, & que ladite Ville se soit conduite jusques ici, de la maniere que nous en prenons satisfaction gracieusement, & qu'elle se soit aussi obligée par écrit de se joindre aux Etats Confederez de la République de Pologne, & qu'elle ait renoncé à la fidelité & obéissance au Roi AUGUSTE, & déclaré ledit Roi & tous ses Adhérens, Ennemis de la République & les nôtres, afin que ladite Ville aie encore de nouvelles preuves de nôtre propension & affection Roiale, de même qu'elle a été traitée par nous fort doucement & épargnée en plusieurs occasions, nous la voulons en vertu d'icelles nos Lettres Patentes assurer, que non seulement nous la laisserons jouir paisiblement de son Commerce & du libre Trafic tant par Mer, que par Terre, mais aussi que nous la protegerons & maintiendrons dans les anciens Droits, Privileges & Immunités contre tous ceux qui voudroient entreprendre de l'y troubler, ou donner quelque empêchement. Davantage, nous voulons bien aussi appuier ses intérêts de la maniere la plus avantageuse, pour son bien & accroissement, moyennant qu'elle continué suivant la promesse qu'elle nous en a faite, à se conduire à l'avenir de la sorte, qu'elle nous donne de tems en tems des marques de sa reconnoissance & dévotion envers nous, *Et soit toujours prête à nous accorder ce que le tems Et la nécessité exigeront.* En foi de quoi nous avons signé la présente de nôtre propre main, & y avons fait apposer nôtre Sceau Roial.

Déclaration du Roi de Suede, envers la Ville de Danzick, du 27. Mai.

„ (L. S.)

„ CHARLES.

„ C. P I P E R.

„ Fait à Heilsberg, ce 27. Mai 1704.
„ Vieux Stile.

LA nécessité obligea la Ville à accepter ce que le Comte de Steenbock lui avoit proposé. L'Envoié d'Angleterre Robinson, qui se trouvoit en cette Ville-là fit presenter un Mémoire au Roi de Suede. Il rouloit à obtenir de ce Roi-là une Promesse de ne plus véxer les Magistrats. C'étoit puis qu'ils s'étoient conformez aux volontez de Sa Majesté. Elle fit faire une Réponse à ce Mémoire, en ces termes.

1704.

Réponse
du Roi
de Suede
au Mé-
moire de
Mr. Ro-
binson,
du 18.
Juin.

*Ad Libellum Domini Johannis Robinsonii Sacrae Majestatis Serenissimae Britanniarum Reginae Ablegati Extraordinarii Respon-
sio, data Heilsbergae die 7. Junii 1704.*

Postquam Civitas Gedanensis ex praestitisset, quae officii sui erant, acceptaque Societate Foederatorum Reipublicae Polonae Ordinum, Decretum Varsoviense, quo AUGUSTUS Rex Diademate Polono indignus & hostis Patriae judicatus est, amplecti se declarasset, Sacra Regia Majestas Sueciae, quae Civitati huic antea favebat, ut in propensam erga illam voluntate permaneret, eò magis causae habere se existimavit, quo de illius in se studiis cultuque hoc pignore certior est reddita; Quae propter ut suum erga Civitatem animum vicissim testaretur, solemnem nuper Diplomate receperat, se non modò liberum Commerciorum usum terrarum marique Urbi relicturam, verum & caetera illius privilegia, jura & immunitates adversus alios tuituram, qui fortè impugnare illam ac labefacere aggredierentur. In reliquis denique proclivem fore ad ea suscipienda, quae ad Urbis commodum & incrementum spectare unquam videbuntur. Quemadmodum etiam Sacra Regia Majestas non ambigit quin Civitas Gedanensis hunc favorem ac indulgentiam officii mutuis semper colat nutriatque, ita in hoc proposito decrevit firmiter persistere, nec quidquam fieri permittere, quod alienatae ab illa voluntatis suspicionem praebuerit. Quam declarationem cum Sacrae Majestati Serenissimae Britanniarum Reginae acceptam fore crediderit, eandem quoque cum illius Ministro communicari jusserat. Datum ut supra.

COMME L'Envoié d'Angleterre avoit écrit au Comte Piper, en envoyant son Mémoire, celui-ci lui répondit par la Lettre suivante.

Réponse
du Com-
te Piper
à l'En-
voié
d'Angle-
terre
Robin-
son.

Putabat quidem Sacra Regia Majestas Sueciae Civitatem Gedanensem, Foederatosque in salute Ejusdem participantem post tot ad Civitatem, & ad illos iteratas cautiones non amplius dubituros de datis suis promissis, illam nempe futuram extra omnem periculi aleam, cum se ad omnia, quae Rex ex aequo petere, & Civitas concedere potuit, accommodasset. Quoniam vero Domino Ablegato visum fuit Libellum memorialem nomine Serenissimae Reginae Magnae Britanniae eum in finem transmittere: idco Rex Sueciae propter propensionem ad amicitiam cum Serenissimam Regina colendam, mihi clementissimè jussit haec in responsum dare. Quod Serenissimus Rex Sueciae nuperrimè Civitatem Gedanensem peculiari scripto libello confirmavit, se non solum illi concessurum Commerciorum mari terraque libertatem securitatemque, verum etiam defensurum contra quoscumque qui libertatem, jura & privilegia illius ullo modo violare aggredierentur. De caetero ad promovendam Civitatis commoda in iis quae ad illius prosperitatem facere videantur promptus est. Constat etiam Regiam Majestatem eò in Civitatem propensorem esse, quò prudentius omnem offensionis ansam excitarit, seque paratam ostendit

ad

ad illa inveniunda praeftandaque, quae Regia Majestas hoc rerum ftatu à Civitate Gedanenfi neceffarium duxit. 1704.

C. P I P E R.

Datum Heilsbergae die $\frac{1}{17}$. Junii 1704.

IL paroiffoit par-là qu'on ne devoit plus douter de la tranquillité de la Ville de Dantzick. Auffi en jouit-elle pendant quelque peu de tems. Cependant, par d'autres circonftances qui étoient furvenues, on eut lieu de quelque apprehenfion. Il y eut même là-deffus des Négociations, qu'on raporterà plus bas. C'est pour dire que le Général Suedois Rhinſchield ſe mit en marche avec quelques Troupes pour ſurprendre le Roi AUGUSTE dans Cracovie. Ce Prince en fut averti à tems. Il trouva à propos d'aller ailleurs. Rhinſchield le talonna. Le Roi de Pologne évita d'en venir aux mains. Il fit diverſes Marches & Contremarches. C'étoit en vûe de haraſſer les Troupes Suedoiſes, & de les laiſſer conſommer en temporifant. Cependant, la Confederation de ſes Adherans de Cracovie & de Sendomir, écrivit une longue & belle Lettre aux Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Dans le contenu l'on ſe déchainoit contre le Cardinal Primat. Cette Lettre contient quelques Particularitez aſſez curieuſes. C'eſt pourquoy on juge à propos de la raporter en ſon entier.

CELSISSIMI ET PRÆPOTENTES DOMINI.

Lettre des Confederes en Pologne, aux Etats Généraux, du 2. Juin.

Licet ſi luctuofiffimi eventus magnitudo mentem occupet, vim viamque obſtruat exprimendi, celari tamen non poſſumus coram Celſitudinibus Veſtris qualiter Dominus Cardinalis Radziowsky Archi-Epiſcopus Gneſnenſis, Primas Regni & Magni Ducatus Lithuanie horum omnium cauſa malorum, procella Patriæ, turbo & tempeſtas Pacis exſtiterit: omniaque ejus manifeſta molimina, conſpirationes, machinationes, probè in Generali noſtro congregatæ viritim nobilitatis congreſſu comperta & examinata habuimus. Nam ubi Sereniſſimam Regiam Majeſtatem Dominum Noſtrum Clementiſſimum, infelici huic Bello, cujus antè alios omnes benè conſcius erat & pro libero tranſitu Copiarum Saxonicarum in Livoniam, ſollicitavit aulam Brandeburgicam, & Capitulationem à Livoniensibus ſuper ſummam centum millium Tallerorum accepit, inque magno Senatus Conſilio Varſaviæ habito Bellum hoc propriis viribus proſequendum Sereniſſimo Regi ſuaſit, & manu propria hocce conſilium ſignavit; implicavit rursùs, mutato Stylo ad Partes Sueticas deſtexit, & hunc hoſtem ſub nomine amici Hospitis & Socii in viscera Regni induxit, Projeclum Delbronifationis compilavit in anteacltis Comitibus neque Provisionalem ſecuritatem ad ſiſtendos primos progreſſus ejus conceſſit, hujusque ſub ſpe Traclatus Pacis aluit & fovit: Et quantumvis in Comitibus Generalibus Lublinenſibus indultum ſibi haberet hoc punctum Juramenti prout in anteaclſum non moliebatur ex ſingulari clementia Sereniſſimi, ac duplici beneficio & veniæ & vitæ, circum fremente Populo contra authores mali & deſolationis

1704.

nis tantæ; attamen mox post comitia in propositum suum rediit, & exuto timore DE I, fractâ fide Juratâ, Sanctissimum humani Generis vinculum jusjurandum & aliis pro lubitu suo dissolvit & dispensavit, nec non ut speciem alicujus Publicitatis haberet vetitum legibus Patriis conventiculum Varsaviensis Conjuratæ confluxit & ementitâ imaginariâ spe & dulcedine pacis falsò nobis illust, ac pro fido socio Dominum Swieccicky Episcopum Posnaniensem DEO & Principi ingratum pro tot congestis in eum beneficiis, atque tres aut quatuor alios actualis assistentes hujus mysterii participes sibi adscivit & assumpsit, transcens gradibus Legum Publicarum de non præstandâ obedientiâ sancitis, de nobis sine nobis sævas leges & infesta sancita in tantâ paucitate condidit, redintegratam per Comitia Lublinsia Rempubicam ultrò citròque per hæc funesta dissidia scidit, equalitatem & paritatem Statûs Equestris pessumdedit: omnia denique antiquæ Patriæ instituta, Privilegia & pretiosa Jura libertatum, ut nibili habens, calcavit, in summam & Sacrosanctam Majestatem Regiam calumnias & maledicta sine veri falsique discrimine vulgavit, & procul conscientie remorsu palàm & publicè se cum hoste Patriæ conjunxit, in apertum discrimen repositâ avitâ nostrâ libertate, quam ita Gothicæ mancipavit protectioni: eâque de causâ implicabili fervens odio, tanquam contra coronatum & non per se Electum Regem, quod sibi ipsi verissimè imputare deberet, dum & illam in arenâ Electorali scissionem præcepitatâ nominatione suâ contrâ præstitum Juramentum suum, & contra reclamationes & Protestationes maximæ Partis Reipublicæ, causavit & cognatas acies in mutuam cædem miscere & impellere voluit: sed quod pejus ægrum lancinat animum, omnia ipsam contemnere, cum in profundum venerit, non christianâ pensatâ compassione tot millium deperdendarum animarum carissimo Christi Sanguine redemptarum, adhuc in extremum excidium Tauricanam Barbaræ Gentis colluviem evocari facit, evidentissimè monstrando non esse sibi curæ mansuram, aut interituram Rempubicam, solam esse ultionem & feralem obstinaciam deturbandi solium legitimi Principis quem ipse DEUS elegit, ut manifestam in eo faceret Potentiam suam: ad hæc non obstantibus tot Provinciarum & Palatinatuum solemnissimis contradictionibus, & in contrarium laudabili antenatorum nostrorum exemplo formatis Confœderationibus, ausus est lugubre Interregnum & portentosam novi Regis Electionem rebelliter publicare, nosque ipsos, nisi nomina nostra seditioso huic Cætui dederimus pro hostibus declarare; ac si mutato veteri Statu omnis Potestas pœnès ipsum esset statuendi quidquid ipsi libuerit. Nos autem vitam nostram, fortunam, & omnes caritates ac Spiritum prius amissuri sumus quam leges Patriæ & Jus Electorale Regum nostrorum ullâ vel minimâ in parte labefactaturi ut turpi opprobrio Civis Polonus merces fiat, & Libertatem senex dediscat. Hæc omnia cum gravissimo dolore, intima præcordia nostra permovente, & lachrymas extorqueute præ oculis habentes, Legesque Patriæ, quibus sic à Majoribus nostris institutum est, ut si anteissent delicta pœnæ sequerentur, nullumque unquam caruit exemplo nefas, considerantes, ultrâ vetera Statuta Regni prohibente Constitutione Publicâ Comitiorum anni 1670. at quisunque demùm ille fuerit cujuscunque status & conditionis sive Spiritualis sive Sæcularis rigori Pœnarum per omnia subjaceret. Proinde in tam manifestâ notorietate facti, cum in dies infestiora videamus, vel invitati ad hæc extrema resolvimus, ut inherendo Legibus expressis,

quæ

quæ in tali casu sancitæ, memoratum D. Cardinalem uti violatorem Jurium Publicorum & subversorem Libertatum, ipso facto Perduellem, & Rebellem, ac Perjurum, tum & socium suum D. Episcopum Posnaniensem condemnant pro hostibus Patriæ declararem: Prout de facto instigantibus flagitiis & convincentibus factis auctoritate publicâ declaravimus, Ministerio Præmiali, munere Senatorio, voce activâ & passivâ ac omni exercitio quoad Statum nostrum Politicum privavimus, & utrumque uti convulsorem Legum & tranquillitatis internæ proscripsimus, Pœnasque in ipsos jam olim præscriptas extendimus. Porro cum toti Orbi monstravimus quantoperè ab effundendo Christiano sanguine abhorruimus, & frustratâ spe Pacis, quam avidissimè per designatos Illustrissimos Commissarios quesivimus, in dies infestiorum Sueticam hostilitatem, Urbium direptionem, & omne genus Suetici non sacro, non profano abstinendis Hostis, & tot conflagrorum Bonorum fumantes cineres & favillas, abductos captivos nobiles, alios truculentissimâ nece ac vario suppliciorum genere excarnificatos, nec non sub gravissimo Tributo & sanguinariâ emunctione ingemiscens Populi suspiria & Lamenta continuò susinemus. Quare tam supremis & intolerandis adaëli injuriis, toties elusi, laceßiti & contra spem Pacis malè ac contumeliosè habiti, post longam expectationem & ludificationem nostram Eidem Regi Succiæ jure justo, licito & naturali in fundamento Comitiorum Lublinensium, Bellum declaravimus & indiximus, justum censentes bellum, quibus est necessarium & pia arma quibus nulla nisi in armis spes, nec aliter ex honesto & congruo reduci potest postliminio sola tranquillitas & beatæ Pacis alcyonia. Quem rerum nostrarum statum non alio fine Celsitudinibus Vestris elucidare volumus, quam ut expressis periculis & pressuris nostris attentâ supremâ necessitate eò magis opportunam nobis opem ferre dignentur, quod gloriosa retroactis temporibus Majorum suorum habent argumenta, quomodo Liberrimum Regnum hoc & ex congenitâ dulcedine libertatis & ex ratione Commerciorum semper tutati fuerint. Quod dum instantissimè & impensis votis à Celsitudinibus Vestris exoramus, minimè dubitamus Eosdem afflictis rebus nostris affuturos, tum continuis Sueticis vexis & enormibus propositionibus angustiata Civitati Gedanensi auxilium laturus. Quorum benevolam expectantes resolutionem, fluentes è voto rerum successus & prosperam ac diutissimam valetudinem Celsitudinibus ex intimis Cordibus præcamur, & cum debito respectu ac submissione manemus. In Circulo nostro Campesstri Generalis Confæderationis ad Sandomiriam die 2. Junii Anno Domini 1704.

CELSITUDINIBUS VESTRIS

Addictissimi & ad officia Paratissimi Amici,

Addictissimi & ad officia Paratissimi Amici,

THEODORUS POTRILLI, Episcopus Culmensis & Pomeraniensis.

STANISLAUS COMES DENHOFF, Ensiser Regni, Marschalcus Confæderationis Generalis Statuum Reipublicæ.

1704.

DANS cette nouvelle Confédération le Ministre de Dannemarck Jessen eut audience du Roi & de la République. Il avoit été envoyé exprès pour offrir à Sa Majesté & à la République la Mediation du Roi son Maître. On y résolut ensuite sans opposition huit Points, dont on rapporte le précis.

Points
de la
Confé-
deration
de Cra-
covie &
de Sen-
domir.

- „ I. **Q**UE par manque de legitimes moïens de se delivrer de la tumultueuse Assemblée de Varsovie, on feroit une nouvelle generale Confédération, & que le contenu de la Diète de Lublin y serviroit de fondement.
- „ II. On cassoit tout ce qui avoit été fait à Varsovie touchant le detronement.
- „ III. Que celui, qui seroit élu, ou qui tacheroit de l'être, seroit tenu & déclaré Ennemi & Tiran de la Patrie, & ne seroit jamais reconnu pour leur Chef.
- „ IV. Que le Cardinal, comme le premier mobile d'un tel Complot, aussi-bien, que l'Evêque de Polnanie, qui avoient si-tôt oublié les biens-faits du Roi, seroient declarez Ennemis de la Patrie, Infames & Rebelles. D'ailleurs qu'on enverroient une Deputation au Nonce du Pape, pour le prier que le Pontife les dégrade, & les excommunie, & que leurs revenus seroient mis en sequestre.
- „ V. Que le Maréchal de la Couronne, & autres adherens à la Rebellion meritoient une punition. Cependant on leur donneroit quatre semaines de tems, pour se ranger à leur devoir, que s'ils y manquoient, on les censoit pour condamnez.
- „ VI. Que le Maréchal de la Confédération garantiroit le paiement dû aux Troupes de la Couronne.
- „ VII. Que les Garnisons des Places ne recevroient plus les ordres du Maréchal de la Couronne, mais du Maréchal de la Confédération.
- „ VIII. Que les Alliances & Conventions avec les Puissances voisines, & qui pourroient faire quelque diversion dans les Pais de la Suede ou en quelque autre maniere seroient approuvées & confirmées. C'étoit cependant sans le moindre demembrement de quelque Province, ou autre Terre de la République. „

L'ON trouva aussi bon pour mettre en execution tout ce que dessus, que l'on convoquât la Postpolite Russe. Le tout fut confirmé dans l'Eglise de Sendomir. Ce fut-là que l'on chanta ensuite le *Te Deum*, à une triple decharge de l'Artillerie & du Canon.

Pendant ces Résolutions de la plus saine & la plus nombreuse partie des Polonois, l'on prit à Varsovie une Résolution. Elle fixoit le 12. de Juillet pour l'Electon d'un nouveau Roi. Plusieurs Prétendants furent sur les rangs. Ce jour-là étant arrivé plusieurs des Electeurs se rendirent au Kolo vers les trois heures. On envoya inviter le Cardinal Primat de se trouver à l'Elec-

l'Elec-

l'Élection. Son Indisposition, véritable ou feinte le porta à prier qu'elle fut différée jusques au 14. On envoya pour la deuxième fois, tant vers le Cardinal, que vers des Palatins pour les prier de se rendre au Kolo. Il n'y eut que le seul Palatin de Posnanie, qui s'y rendit sans façon. L'Evêque de Posnanie pria l'Assemblée de n'avoir aucun égard aux absens, ni à l'opinion des Sénateurs. Ceux-ci panchoient à élire le Prince Jaques Sobieski. L'Evêque dit que sa Detention l'empêchoit de se rendre auprès des Confederez. Sur cela quelqu'un commença à crier vive le *Palatin de Posnanie*. Cette voix fut suivie par d'autres. Cependant, des voix contraires arrêterent ce torrent. C'étoient les Députez & la Noblesse de Podlachie. Ceux-ci crièrent qu'ils protestoient contre cette Election. Il fallut les écouter. L'un de ces Oposans dit qu'il ne consentiroit jamais à l'Élection à moins que le **Traité** ne fut conclu & signé avec la Suede. Qu'il ne vouloit pas précipiter la ruine de la République, ni souffrir que leur Droit d'Oposition & d'Empêchement fut changé en une pluralité de voix. On cria beaucoup contre lui & les autres Oposans, qui persisterent intrépidement dans leur opinion, & résisterent aux menaces. L'Evêque de Posnanie proclama, parmi une confusion de voix, par trois fois le Palatin de Posnanie. Le Député de Podlachie dit à cet Evêque, qu'on avoit élu un Roi de la Grande Pologne, mais non pas de la petite, ni du Grand Duché de Lituanie. Le nouvel Elu fut conduit à l'Eglise, où le *Te Deum* fut chanté. Il y eut des gens sensez, qui dirent que le dessein de la Confederation de Varsovie, bien loin d'avoir le but de la Liberté, la plongeoit dans le précipice. C'étoit parce que la République lassée & fatiguée par les discordes civiles, n'avoit d'autre remède pour les terminer que d'avoir un Chef absolu.

Le Cardinal Primat, qui s'étoit tenu derrière le rideau, avec ses Adhérens, pendant cette tumultueuse Election, reconnut d'abord ce nouveau Roi. Celui-ci notifia le lendemain son Election en peu de mots au Roi de Suede. Ce Monarque l'en felicita par la Lettre suivante.

Copia Literarum Sacrae Regiae Majestatis Sueciae ad Neo-Electum Poloniae, die 13. Julii scriptarum & traditarum.

Lettre
du Roi
de Suede
au Roi
Stanis-
laus, du
13. Juil-
let.

NOS CAROLUS, &c. Serenissimo & Potentissimo Regi Poloniae
STANISLAO I, Magno Duci Lithuaniae, &c. &c. &c.

SERENISSIME AC POTENTISSIME PRINCEPS,
FRATER, AMICE, ET VICINE CHARISSIME.

QUO propensiori personam Majestatis Vestrae semper amplexi sumus voluntate, quod sincerius ex Epistola Majestatis Vestrae gaudium nos cepisse fatemur, quod intelleximus eam ad illud fastigium quod summæ ejus virtutes meruerunt, communibus fœderatæ nobilitatis suffragiis esse evectam; nec dubitamus quin Majestas Vestra persuasa omnino sit, Nos ex animo fortunæ huic favere, & cum unico nobis

1704. *nobis propositum habeamus vetus cum Republicâ Polonâ amicitiae fœdus perpetuè observare, eidem gratulamur eum obtigisse Regem cujus virtute & prudentiâ collapsas restaurare res poterit, & nobis talem Vicinum, cujus fidem cognovimus esse illæsam & benevolentiam erga nos habemus quamperseptissimam. Proindè Numen exposcimus Divinum ut decus hoc, inter humana summum Majestatis Vestræ quam diutissimè servet, atque ita novi Regni auspicia prosperet, ut Republica, quam turbatam jam accepit, pacata ac stabilita æternam caramque sui memoriam Majestas Vestra gratæ posteritati relinquat. Dabantur in Castris nostris ad Bleniam die 13. Julii 1704.*

*Majestatis Vestræ Bonus Frater, Amicus,
& Vicinus*

CAROLUS.

DE's que le Roi AUGUSTE reçût cette Nouvelle, il dépêcha divers Courriers. Les uns pour faire avancer le Secours Moscovite, & d'autres pour faire hâter la marche de ses Saxons. Il tint même un grand Concièl: Celui-ci fit publier un Manifeste de la part des Confederez de la République de Pologne de Sendomir contre ce qui s'étoit passé à Varsovie. Comme c'est une fort belle Pièce, on l'insere ici.

Mani-
feste des
Confeder-
ez de
la Polo-
gne de
Sendo-
mir, du
28. Juil-
let 1704.

MANIFESTUM
STATUTUM
CONFœDERATORUM
REIPUBLICÆ POLONIARUM.

NOS Proceres Regni Poloniæ & M. D. L. Spirituales & Seculares in Vir-
tute tum anteriorum Sacrorum nexuum nostrorum, tum præcipuè immédia-
tæ Confœderationis Generalis Sendomiriensis, solenni Jurejurando formate,
Nostro ac aliorum omnium Fratrum & Concivium Nostrorum, hic licet absen-
tium, idem tamen Nobiscum sentientium, Nomine, hoc solenne Manifestum in
fundamento Juris votandi firmatum, præsentî & futuro Sæculo notum testatum-
que facimus.

*Palam sit universo Orbi Terrarum, quod licet inventa fuerit tam impia ali-
quorum Polonorum ferocitas, quæ Giganteo furore in Sacro-Sanctum Regium
Thronum, Coronatamque Majestatem, Sacrilegam extendit manum, simulque
Religionem sanctam Catholicam, Patrias Leges, Gentis Honorem, publicas &*
privas.

privatas Opes, in ultimam traxit ruinam, Nos minimè segni oculo, & ignavi dissimulatione banc suam ferocissimam in communem Patriam crudelitatem intueri. Probè novimus certas quarundam in Regno Familiarum Personas, uti Sorte Bonorum & Honorum, cæteros superantes, ita æqualitatis Nobilitatis impatientes, sæpè Nobis Libertatiq; communi, fatales extitissè: Quæ quidem cum in nuperâ liberâ Electione, Candidatum suum manuteneri non possent, & contra torrentem Universalis Nobilitatis concordia, verè ab ipso DE I Optimi Maximi instinctu, erga Serenissimum Regem AUGUSTUM, Dominum Nostmum Clementissimum, promanantis, frustra niterentur, ex tunc nefandis deturbandi solio ejusdem legitimi Principis suiq; domini meditationibus, tacitas & dolosas, ab ipso ferè felicissimæ Coronationis actu foveas struere non verebantur. Neque ignoramus Regem Sueciæ licet si dolorem illati in Livoniâ Belli aded dilataret, ordinariâ tamen & usitatâ Regibus satisfactione & oblata Pacis securitate retineri, ante Limites Regni nostri potuisse, & quamvis tanta foret animis cælestibus ira, ac ipsa vindictæ Passio (quæ à Regibus procul esse debet,) modum excederet, certè ipso recessu Exercitus Saxonici ex Livoniâ acquievissèt Rex Sueciæ, nisi crudelissima eorundem aliquot seditiosorum Caputum impietas, Ipsum in viscera Regni ultro citroque ad deturbandum, Polonum Nomen, Libertates, Fortunasque nostras violandas & opprimendas introduxisset. Quæ enim Historia simile monstrabit exemplum, mansuetudinis tantæ Serenissimi Regis nostri! Qui invasionem prætentam Livoniæ eluendo, passus est Rempublicam pleno ore Bellum hoc improbare, imò ab eo desistere declaravit, expectati triumphi Decus, Voluntati Liberæ Gentis & tranquillitati publicæ sacrificans, atque variis modis quicunque humanitatis adinveniri poterant, & Particularibus Compellationibus redintegrandæ amicitia studuit: permisitque in Penetralibus suis, protunc sub tempus Comitiorum Regni, Instructionem magnæ Legationis, Illustri & Magnifico olim Felici Lipski Palatino Califfiensi designato Magno Legato, tradendam, se licet præsentem huic tamen operi absente, per Senatum & Ordinem Equestrem formari & per Cardinalem Primatem ac Ordinis Equestris Marefcalcum etiam de Jure Svo Majestatico demittendo subscribi. Quod denuò alterum exemplum tantæ humilitatis & sollicitudinis Reipublicæ? quæ sermè sui infra dignitatem, hunc desideratum Pacis Tractatum querebat & toties implorabat. Verum Tractatus iste more actus Comediæ fuit, ubi quemadmodum mutato solo habitu aut colore, Rex quandoque & servus actor est idem, ita hic quoque varia allaborabatur specie in ludibrium Gentis, & una manu, ceu sinistra ad Pacem dextra verò ad Bellum, Rex Sueciæ invitabatur. Certum igitur est Sacram Regiam Majestatem & Rempublicam, spe Pacis lætata, satis diù, superque non sine discrimine Honoris sui (quæ cum alias impavida, tunc faciem visa est deprecari Leonis,) furore Suetico concessisse, & non prius antequam Limites Regni cum Copiis suis transgrederetur, Vires ab obice sumpsisse, quas benè auctas tam Polonorum, quàm & Saxonum numerosissimo Exercitu, illicò Rex Sueciæ post habitam Varavia, cum Cardinali Primate conferentiam, in meditullio Regni aggressus & post peractum conflictum; in rapinis & inaudito, Polonoque nomini ignominiosissimo contributionis genere, crudelissimam manum exercuit. Unde abundè patet Suecos protunc rerum nostrarum ignaros, Nativa Ope & Polona manudictione ad præmissa indiguissè. Congre-

1704.

gata non Republica ad armata Consilia licet si vocata, vulnera tamen sua, labrymis non nisi diluens, Pacem insuper Regi Sueciæ offert, & quasi invasionis-Sueticæ insensibilis, novam denuò constituit Legationem non solum cum sufficiente instructione, sed & specialissimo mandato, ut quàm accuratè Regem Sueciæ quæreret, eidemque diligenter offerret, inviolata à Nobis servari Pacta Olivensia. Heu quis dubitaret tanta Gentis bellicose patientia & ultra modum excrescente tractabilitate, ipsam Barbarorum ferociam emollitam fuisse! qua Christianus Princeps in innocentem Populum efferbescere non desinens, pergit ultra Tyrannidis sæviæ viâ, Republicâ verò tot persecutionibus indefessâ, suo innocentie atque mansuetudinis tramite. Consilia namque Thorunenſia & Mariæburgensia (in quibus Palatinatus Majoris Poloniæ ad Civitatem Kolo, Confœderatione erecta, circa Majestatem sese opponentes detronisationem detestati sunt, atque Ipse modernus præsens nominatus sponsionis suæ immemor, Principi Suo perfidus & Vindicti DEO perjurus id ipsum Mariæburgi præsens professus est,) ac ipsa ultimaria Lublinsensia Regni Consilia quem finem quæsiverunt, nisi apud Suecum Pacem apud cunctos Polonos debitam fidem. Quare universus Regni Exercitus unâ cum suis Ducibus, Juramentum Corporale in facie Sacro-Sanctæ Euchariſtiæ deposuit, præfiterunt id ipsum Particulares Palatinatum conventus, imò universa tandem Republica, ab Archi-Episcopo Primate incipiens, nemine omisso, ejurans turpe nec à seculis auditum Detronisationis Nomen in æternum: Vicissim Serenissimus Rex, quidquid ab optimo Principe, in vim sanandorum Reipublicæ Vulnerum desiderari poterat, facile adimplevit & firmiter spondit, nunquam se Copias Saxonicas in Poloniam introducturum, nec bellum unquam cuiquam sine scitu & Consensu Reipublicæ illaturum, quod ipsum pro stabili fundamento securæ Pacis Regi Sueciæ sufficiebat. Jam itaque magis credidit heu! nimis infelix nimiumque credula Republica, quod hæc saltim Juramenta, seu sacra catena perverſas Conſcientias perpetuo ligaret & ab ulterioribus cum Sueco Correspondentiis, omni- que Societate arceret. Et profectò post felicem Comitiorum Lublinsensium determinationem, post declarationem augendarum Copiarum, post latam Sententiam in adhærentes Sueticos, post redintegratam tali modo inter status confidentiam, non dubia affulsit spes, quod applicantibus sese quibusdam ad Pacem, aliis ad Bellum, Rex Sueciæ vel mansuesceret ab unâ, vel Premeretur ab altera parte, & utrâque viâ ad templum Pacis & immortalitatis Gloriæ, Gens nostra perveniret; extant etenim documenta Regem Sueciæ, seu ratione ductum, seu spoliis Regnis lassatum, verè imò sine detronisatione jam meditatam fuisse Pacem, sed sicuti quondam in Evangelio post bucellam Panis intravit Satanas in Judam, ita & aliqui nostrum, post præstita fidelitatis juramenta facti infideliores eo momento, quò DEUM invocarunt, dereliquerunt. Nam hi quibus armorum Imperium concessum, quid quæso boni in rem Reipublicæ per totam Campaniam fecerunt? ille verò, qui cunctos dulcedine Pacis illudebat, infestam Confœderationem Majoris Poloniæ, quamvis non causavit, certè erexit, quæ tamen adèd non excresceret nisi speciosa Verbis Majestatis & Libertatis manutenendæ appromitteret. His enim blanditiis dolosum cinerem tegens, allexit Populum, bonorum avidum, malorum ignarum dumque spondit optima, egit pessima. Apparavit benè intuitibus actus hujus Confœderationis Ænigmatis Scholasticè instar, alia Verba

ad

ad Publicum, alia ad explicationem referentis, ubi enim jurabat fidelitatem Serenissimo Regi AUGUSTO, ibi statim pulliatum Virus, sub clausula implicita, detronisabat Serenissimum Regem AUGUSTUM, ubi canebat dulce nomen Pacis, ad cujus medicationem à Succis promittebatur Tractatus, ibi anxia fuit Palatinatus opprimendi & emungendi, ubi sonabat vindicationem Jurium, ibi calcandi eadem, vim habuit juxta illa memoranda, Generalium Exercitus Suetici verba, nisi ibis ad Confederationem, cremaberis; Jam verò postquam Sueticis Executionibus, turbinis vasti modo Varsaviam impulsa fuerit hæc infelix Confœderatio, Monstrum evinculationis, & detronisationis produxit. Hic exsurgat acerrimus quivis actus istius Defensor, & non dico speciem aliquam justitiæ monstraret in illo, sed vel unicum Punctum servati moris prisici, aut Legis Polonæ, vel umbram! Et primo quoad evinculationem, quando nam requisitus fuit Primas à statibus Regni, ut Regem admoneret? ubi Illum admonuit? Ubi Serenissimus Rex ad tam impias objectiones compellatus? ubi vel minima disquisitione inter verum & falsum? O quàm indignis Pasquinaceis Scriptis insultata Majestas! fœtis Literis obruta Veritas, sinistra & falsâ explicatione adulterata innocentia, Parsque & Judicium in ipsdem Personis, stupendum sæculis erexit decretum; Tum demum, ubi denuntiatum Conventibus Particularibus ad hoc judicium se velle descendere. Ubi à Concivibus approbatio? Ubi duarum Provinciarum Minoris Poloniæ & Lithuanicæ assistentia ac deinde ipsi Domini Confœderati Majoris Poloniæ aliqui seducti, alii serviliter compulsi, quam Instructionem monstrare poterunt sibi datam commissamque à Confratribus suis, ut Regem Varsaviæ detronisarent? Appellamus memoriam Vestram Domini Incolæ Palatinatum Majoris Poloniæ, tempore congressus Vestri, primique & immediati, post invasionem Regis Sueciæ in Poloniam, quando sine ullâ notâ Scissionis propinatum Vobis fuit venenum Detronisationis? quo Zelò turpem hanc propositionem rejecistis? quo tumultu & fremitu super Propinatores exurcistis? Ab hoc verò momento, quid, autem Serenissimus Rex noster AUGUSTUS mali fecit, qui ad mentem Statuum compositus, totum se Reipublicæ benè placito tradidit, ita ut serè ex Principe factus sit obediens. E converso ab eodem tempore, quæ Rex Sueciæ non patravit? & tamen ejus ductu sumpta pro Republica arma, in Rempublicam convertistis. Porro ex aliquot Personis constans Respublica sub Præsidentia Generalis Hornii judicavit & abjudicavit Serenissimum Regem nostrum Throno, & nos omnes paritate nobilitari & libertate, sanguine Majorum Nostrorum parta, & ut verius dicam, ipsâ nos Nobilitate Polonâ privavit; ut dicere possimus, Jacet hic, cum Rege Regnum. Verum enimverò videat Posteritas, quàm verè sequitur Superbos Ultor à tergo DEUS, demonstratus idem actus recentis Ellectionis, seu exhibita Varsaviæ Comedia in Authores violentiæ Libertatis eandem infelicitatem, quam Nobis causarunt, recavdasse, à Februario enim proximè elapso, quo mense tristem hunc Evinculationis actum conscripserunt, imò pretiò Pacis, à Succis appromissæ tantum ausum, perpetrarunt, ad hoc usque momentum, nec persuadere, nec impetrare Tractatum valuerunt. Frustrâ Archi Episcopus Primas indicta per se Llectione ad Regis nominationem, accedere noluit, antequam Tractatus concluderetur; facile namque creavit Primatem Rex Sueciæ, in persona Surdecicii Episcopi Posnaniensis, docuitque suum primus magiro Juvenicum.

Itaque

1704.

Itaque dum dies illa, non solum toti Reipublicæ, sed & illi Particulæ quam Suecica Potentia intra decem Senatores & aliquod decades Nobilium, reduxit fatalis advenisset, Cardinalis Primas cum Dominis Castellano Cracoviensi, Posnaniensi, & Siradiensi Palatinis à Sessione abesse voluit, solusque Marechalculus cum aliquot Senatoribus eam in Campo instituit, & licet si ad se missa fuit Legatio, indictum denuntians à Rege Sueciæ nominationis Diem tanquam à supremo Numine mutari non posse, nullus tamen prædicatorum Dominorum in Campo comparuit, solus ergo Palatinus Posnaniæ, à Rege Sueciæ jam Electus & deinde à Polonis eligendus, ut primum comparuit, statim ab uno quodam Nobili Polono Bronikowski dicto, in Regem proclamatur, illic Episcopus Posnaniensis notus feritate Licaon, meroque bene animatus (nec enim in Sessione illà unà cum Generali Hornio à bibendo abstinuit,) Palatinum Posnaniæ Regem inaugurat, & quamvis reclamant Nominati huic, Dominus Jeruzalski, Bilicensis Vexillifer defectus ejusdem, partim ex Primatis & Senatibus, partim duarum Provinciarum absentia exagerando, violata Jura allegando, frustra tamen laborat, ac tandem clarè & sonorè voce protestatur; Quoniam Rex Sueciæ ibidem præsens fuisse dicitur, primusque Vivat! intonuisse, dubium an in funus Libertatis, an in faustum omen Electo! Qui hæc omnia grate excipit, & novi Neronis instar gaudet dum videt augustum Patriæ fumare Cadaver. Ecce triennialis, Belli fructum, reduciæ in Cineres Poloniæ Decus? sicine asseritur Libertas? corriguntur jura? salvatur Respublica? vix à triginta Nobilibus electus Rex, sine nominatione Primatis, contra mentem ejus, contra Protestationem Deputatorum Podlachicæ, sub armis Suecicis, in præsentia acerrimi Hostis Patriæ, Regis Sueciæ, datumque huic solatium, ut qui spoliaverit totam Poloniam, tertiam ejus Partem combusserit, in Nobilium sanguine Manus lavaverit, satiaret oculos supra morientem Libertatem, & in interitu ejus rideret. Nos igitur Procere Regni, & Equestris Ordo, pro Majestate Serenissimi Regis AUGUSTI, Domini Nostri clementissimi, manutenendâ, fastorum Confederati, hujus ample & dolendæ ne fastorum, Historiæ, brevitati insistentes, hæc omnia videndo & prævidendo, per quemadmodum semel pro semper nuperam Generalem ad Sandomiriam Confederationem, hos omnes progressus, DEO, Sacræ fidei Catholicæ, Legibus & Libertatibus Nostris, tum & Majestati Serenissimi Regis Nostri AUGUSTI, nocuos ejuravimus: Ita & presenti Manifesto Nostro contra hunc non legitime Electum seu Invasorem contra hos, qui illum illicitè, illegitimè calcatis juribus Patriæ, sine Nobis eligerunt, & contra totum illorum impium nefarium, & inauditum Actum protestamur, manifestamus, & verbo officioso, antiquo & nobilitari, à quo Nos nec tribulatio, nec gladius, nec mors separabit, juridicè contradicimus, & antiquissimum Verbum Niepozwoalamy, renovamus. Protestamur verò imprimis ante DEUM, Sanctæ Fidei Catholicæ; illatum evidens periculum, equalitatem, nobilitarem Sorte nascendi ab eodem DEO Optimo Maximo concessam, à Concivibus Nostris esse calcatam; Protestamur coram Universâ Poloniâ, Libertatem Unicæ Genti Polonæ communem & cæterarum Gentium Phœnicem, taliter esse oppressam. Protestamur coram omnibus Regibus, Principibus, Statibusvè Exteris, tam vicinioribus, quàm & longinquis, Potestatem desuper datam, Unctum Dominum Serenissimum Regem Nostrum AUGUSTUM II. Dominum Nostrum

Cle-

Clementissimum liberè à Nobis cunctis electum, & per annos octo Regem Nostrum ab omnibus habitum, in honore & Throno suo innocenter, injustè & illegitimè cum pati, adcoque nos eundem Serenissimum Regem Nostrum AUGUSTUM nec potentiâ, nec metu coactos sed Zelo Jurium & Libertatis, quæ à Majestate ejus, est inseparabilis, & si mori oporteret, defensuros, atque eundem pro Rege & Domino Nostro habere & habituros, indubitata in DEO spem habentes, quod sicut jam cœpit confundere Linguas in Turri Babel, ita ut in tam parvo numero Polonorum non invenerint Unionem, nec potuerint formam suæ effingere Reipublicæ, & ulterius DEUS Scrutator Cordium, videns quod non ullo pretio, sed solius tantùm charitatis mutue vinculo Reipublicæ unâ cum Exercitu Regni & Magni Ducatus Lithuanie ligaverit, secundabit gloriosos conatus, & antiquam Polonam Virtutem, & è contra ocludet Dominus ora Leonum Suecicorum, ne noceant Danieli: excitatus Sanguineis lachrymis pauperum, cœlos scindentibus, exsurget & dissipabuntur Inimici, & tunc Libertas, & Honor Gentis clarior è tenebris prodibit, & Polonia nova de cinere Phœnix renascetur, dum se consumptam putaverit, orietur ut Lucifer ad extremum ex vi Confœderationis Nostræ Generalis, communi concordia Statuum Reipublicæ firmatæ protestamur non solum contra totum actum violentæ hujus Electionis, sed etiam & contra eos omnes, qui illam promoverunt, foverunt, alucrunt & persecerunt, declarantes illos juxta sancita Legis publicæ pro Hostibus Patriæ, & Perduellibus tanquam eos, qui ausi sunt in Majestatem Serenissimi Regis Nostri AUGUSTI II. Domini Nostri Clementissimi, liberè & unanimiter à Nobis electi, insurgere, & novam Electionem infami ausu intempestivo partu, seu abertu, obstantibus protestationibus erigere & authorisare, imò ipsum nominatum prouti & hos omnes, qui hunc infamem ausum personali assistentiâ & quocumque genere subsidii manutenerunt vel manutenebunt, eorumque omnium Honores & Bona confiscanda ac distribuenda urgebimus. Jam verò sicuti Vitam & Fortunas Nostras litare pro Majestate Serenissimi Regis AUGUSTI SECUNDI, Domini Nostri Clementissimi, atque Libertatibus Nostris resolvimus & declaravimus, ita & ad præsens omnia vincula, ligamenta & Conditiones Nostras in Confœderatione Scindomiriensi, expressas, fideliter & constanter perficere ac exequi appromittimus, sub nexuque Juramenti præstiti pollicemur, & sanctè spondemus, atque hocce Manifestum Nostrum cum subscriptione Manus Illustrissimi Domini Marechalci Nostri ad acta publica porrigi, imprimi & omnibus Palatinatibus Terris & Districtibus Regni, & Magni Ducatus Lithuanie communicari & transmitti commendamus & committimus. Datum in Crastris ad Landsbutum die 28. Mensis Julii, Anno Domini 1704.

STANISLAUS DÖHNHOFF, *Ensifer Regni, Marechalculus Confœderationis Generalis Reipublicæ.*

(L. S.)

PETRUS TWORZYANSKI, *Treasurarius Cracoviæ Generalis Confœderationis Statuum Reipublicæ Secretarius.*

Tom. III.

Ddd

Ou-

1704.

OUTRE ce Manifeste public, ces Confederez écrivirent une Lettre à l'Empereur & à divers autres Princes, aussi bien qu'aux Etats Généraux des Provinces-Unies. Voici cette Lettre.

Lettre
des Po-
lonois
attachez
au Roi
AUGUS-
TE, à
divers
Princes,
en No-
vembre.

Copia Literarum ad Serenissimum & Potentissimum Romanorum Imperatorem, tum & alios Fœderatos, Amicos & Vicinos Principes. Ut & ad Celsos ac Præpotentes Ordines Unitarum Belgii Provinciarum.

ET si non ambigimus Sacram Cæsaream Regiamque Majestatem Vestram ex publicâ jam accepisse famâ, quousque temeritatis privatus quorundam nostratùm instigante Rege Sueciæ provectus sit ambitus: existimamus nihilominus Zelo nostro, quem à Majoribus acceptam erga Religionem, Leges, Regesque nostros conservamus integerrimum, omninò convenire, ut degenerem isthanc ab arvitâ Polonorum integritate actionem singularibus literis exaratis Sacræ Cæsareæ Regiæque Majestati Vestræ significarem. Mirantur exteri, indignamur Indigenæ, attonita suspensaque præsens hæret ætas, stupebit posteritas, decem vel paulò plures personas, ob ambitionem propriam non suæ aut sanæ mentis, ob potentiam externam non sui Juris, Liberam liberi ac innumerabilis propemodum Populi Electionem usurpare ausas esse, atque Stanisium Leszinski Serenissimi Regis AUGUSTI II. Domini nostri Clementissimi gratiâ Palatinum Posnaniæ regnante legitime electo, coronatoque eodem suo Domino, in prætensum Regem Poloniæ publicè sub favore armorum Sueticorum nihil veritus proclamare, contra Patria, humana, divinaque jura. Judicet jam nunc Sacra Cæsarea Regiæque Majestas Vestra ac pro æquanimitate suâ simulatam amicitiam Regis Sueciæ paulò intentius consideret? Qui sub specioso Protectoris Libertatum nostrarum prætextu, Regnum Poloniæ ingressus, an invaserit, cum nemo, nè templa quidem Divumque aræ, rapaces ejus manus evaserint. Spoliato miserè Regno, atque omni rerum agendarum nervo erepto, id unicum egit, ut nobis prius quam egrederetur nihili liberi agendum relinqueret, sed obruto suæ Creationis prætenso Electo seu potius Invasore, nos Illius, & Illum suæ servituti manciparet. Verum enimverò fallitur Rex Sueciæ & fallitur (auxiliante DEO) existimans Rempublicam nostram tam citò opprimi, quam premi, tam facile capi quam decipi, tam promptè vinci posse, quam dividi potuit, unita illa & firmissimè nuper Considerationis in tuitionem Majestatis Libertatisque vinculo sibi versus Sandomiriam reddita ostendet propè vindice DEO justo, quod non aded omnis extincta gloria Teucrùm, ut cineres ejus Danais formidabiles esse nequeat. Hæc igitur nostra Generalis Statuum Regni & Magni Ducatus Lithuanie Confœderatio in defensionem Serenissimi Regis AUGUSTI II. Domini nostri & Libertatum nostrarum firmata dum etiam per externa amicorum Principum fœdera, fœdus suum comprobandum secundandumque non dubitat, singulariter de Sacræ Cæsareæ Majestatis Vestræ amicitia benè persuasa, confidit eandem exorbitantem à Patriis gentiumque Legibus, & nulliter attentatam Electionem merito improbatum & impo-

impositum seu intrusum vi & Praepotentia Suetica novum Electum pro Rebelli & Perduelli satius quam pro Rege cum affectis suis habituram. 1704.

Cumque communis Regum versatur causa, ne privatus ambitus tantum sibi in Coronata Capita licere praesumat, Serenissimo nostro AUGUSTO II. amico studio operaque nunquam defecturam Sacram Caesaream Regiamque Majestatem Vestram, nobis certo appromittimus, imò ut vigore Guarantiae Paëtorum Olivenensium contra Partem excedentem consurgere, validisque auxiliis Serenissimum Regem nostrum & Rempublicam secundare Sacra Caesarea Regiaeque Majestas Vestra dignetur enixè rogamus. Interim verò Sacrae Caesareae Regiaeque Majestati Vestrae longam vitam, tranquillum Imperium & prosperrimam in Regnando successuum seriem ex animò vovemus.

LE ROI AUGUSTE avoit envoieé à Rome le Comte de Lagnasco. Celui-ci étoit assisté auprès du Pape par le Cardinal Pignatelli. Il fit part au Pontife de la nouvelle Election, quoique illegitime, qui s'étoit faite à Varsovie. Le Pape écrivit là-dessus une Lettre au Roi AUGUSTE, & un autre au Cardinal Primat. Celle pour ce dernier étoit fort aigre. Voici l'une & l'autre: aussi bien que trois autres. L'une aux Evêques, une aux Senateurs, & une à la Noblesse, qu'on a joint ensemble.

AD SERENISSIMUM REGEM POLONIAE

AUGUSTUM II.

Lettre
du Pape
au Roi
Auguste.

CHARISSIMO IN CHRISTO FILIO NOSTRO,
AUGUSTO POLONIAE REGI ILLUSTRIS &c.

CLEMENS PAPA XI.

CHARISSIME IN CHRISTO FILI SALUTEM.

Incredibili sanè dolore pro summâ, quâ Majestatem Tuam prosequimur, civitate perculsi sumus, ubi, quid apud Varsoviâ contra ejusdem Majestatis Tuae dignitatem, contra humana divinaque jura tentatum fuerit, audivimus, ab iis hominibus, qui novandarum rerum cupidi, publicam pacem, Regni que istius olim florentissimi statum, ausu tam nefario perturbant. Quamobrem, ut hujusmodi malis cæ, quâ par est, celeritate occurramus, Dilectum Filium Nostrum Michaëlem Sacrae Romanae Ecclesiae Cardinalem Radziejowski nunciatum, nec non Venerabilem Fratrem Episcopum Poseniensem, seris quidem monere, atque etiam arguere nihil disulimus, ipsisque Apostolico præcepto mandavimus, ut statim ad aliam hanc urbem se conferant, ea scilicet spe freti, ut iis Regno amotis, feliciter componi res possint, suaque tandem Majestati Tuae quies. tranquillitasque restitui. Præterea cum ex animi nostri dolore, quem gravi Majestas Tua indigna-

1704.

dignatione, ex hac tam insigni injuria prematur, facile intelligamus Pontificis muneris Nostri, atque erga Majestatem Tuam amoris esse indicavimus, eandem quam maxime possumus consolari atque etiam hortari, ne tam adversis in rebus deficiat, sed egregie sue constantie eo nobilitiora proferat augmenta, quo Regii sui animi virtus majoribus infortuniis conflictatur. Imprimis autem suam spem omnem ac fiduciam in DEUM, qui pacis autor est, ponere non prætermittat, Ipsumque sibi perpetuo ac peculiari Catholicæ Religionis promovendæ studio demereri. Potens est enim Dominus suorum hominum consilia dissipare, præcipue cum hæc inimicorum suorum, hæreticorum nempe armis ac potentia nitantur, quæve in Majestatem Tuam admisa sunt, omnia eorundem hæreticorum furore ac violentia gesta videantur. Siquidem pro certo habeas DEUM Optimum Maximum si Ejus ipse causas pro virili tutatus fueris, Tuam banc indefensam ac hostium temeritati obnoxiam non relicturum. Cæterum quod ad Nos attinet Majestati Tuæ non deficiemus, atque ea, quæ possumus, omnia pro Regiâ Tuâ dignitate tuendâ, servandâ atque etiam amplificandâ promptis ac libentibus animis præstare non omittemus. Deum Tibi charissime Fili noster &c. Romæ die 3. Augusti 1704.

Lettre
du Pape
au Cardinal
Primat
de Po-
logne.

Ad Cardinalem, Regni Primatum, Dilecto Filio nostro Michaëli Sacræ Romanæ Ecclesiæ Presbytero Cardinali Radziejowski Clemens P. P. XI.

Dilecte Fili noster Salutem &c. Postremis literis tuis, quibus animum nostrum commoveri merito sensimus, iterum rescribere parabamus, ut circumspectionem tuam paternis officiis nostris non nisi Republicæ Vestræ imo & Religionis Catholicæ utilitatem respicientibus, quâ omnino par erat observantiâ minime respondentem, Apostolicâ libertate seridè admoneremus, cum ad intimi doloris nostri augmentum, confusa quidem, constanti tamen famâ, præter omnem expectationem nostram perlata fuere, quæ in ultimis apud Warsoviam comitiis (si tamen hoc nomine digna sint) perperam acta, seu verius attentata sunt. Decebat sanè Ecclesiasticum virum, decebat Antistitem, decebat maxime hujus Sacræ Ecclesiæ Cardinalem Pontificis potius, qui Christi vices in terris gerit, quam exteri, atque Heterodoxi principis vocibus auscultare, optatamque Republicæ tranquillitatem, quæ non nisi salvâ Catholicâ Religione constare potest, ab ejusdem religionis hostibus non emendicare. Nos quidem pro commissâ nobis universarum Christi orium sollicitudine paternâ, quâ omnium Catholicorum regnorum pacem, felicitatemque curare tenemur, charitate, nihil omisimus, quo impendentia Republicæ Vestræ mala avertere satageremus. Quid enim potuimus facere, & non fecimus? tu autem contra, qui nobis jungi debueras, præpositaque literis nostris commoda in eundem publicæ pacis ultro rationes amplecti, Deumque imprimis publicè à nobis indictis precibus toti Regno propitium conciliare, muneris tui, ac dignitatis obtus, ad ea potius conversus es sequenda consilia, quibus per populorum scissuram extrema expectari possit universi Regni, imò & religionis pernicietas. Id verò, quantum totius Christianæ Republicæ scandalò, quantum nominis tui dedecore, quantâ

quantâ Ecclesiastici ordinis invidiâ (nisi Deus averterit) eventum sit, nec nos explicare pro dignitate possumus, nec tu fortè satis intelligere. Quis enim probus ac vere Catholicus sine indignatione audiat, hæc omnia tantò cum Regni periculò, Hæreticorumque armis in patriam inductis, Sacerdote Te, Episcoporum Regni Primatè, Romanâque insuper purpurâ condecorato, non assentiente solam, sed auctore & duce patrata fuisse, illaque Romano nequidquam reclamante Pontifice, imminetentemque Regno cladem, ac religioni probrum exitumque frustra obtendente scilicet Regni malis, te judice, occurri non poterat, nisi hæreticorum arbitrio, à primo regni Sacerdote Respublica committeret, quæ & firma solidaque pax, quæ Christo in terras veniente nunciata, ad Cælos ascendente relicta est, ab Heterodoxis hominibus male voluntatis, & Ecclesiæ Christi hostibus, unico expectanda erat. Nunquid resina est in Galaad, aut Medicus non est ibi? an non erat inter nos sapiens quisquam, qui inter fratres nostros judicare posset, ita, & quod olim exprobravit Apostolus, auderemus judicari apud iniquos, & non apud sanctos: falleris profectò, Dilectè Fili noster, jungens amicitias cum habitantibus terræ alienæ, quæ erant tibi in ruinam, speransque in baculo arundineo, atque constructo Aegypti, super quem, si incubuerit homo, comminutus ingrediatur, manum ejus, & perforabit eam. Quoniam verò rem ipsam eo jam adductam videmus, ut nisi deteriora indies pericula subire velimus, tuamque etiam personam ac dignitatem, pro quâ pro muneris nostri debito solliciti esse debemus, ac periclitari patiamur, validiori prorsus remedio utendum sit. Propterea circumspèctioni tuæ tenore præsentium apostolicæ, quam nobis Altissimus credidit, auctoritate districtè præcipimus, atque in virtutem sanctæ obedientiæ mandamus, ut omni mora postposita è finibus Poloniæ Regni discedens, intra proximorum trium mensium spatium ad hanc aliam Urbem nostram omnino te conseras, Ecclesiasticas cesuras ac pœnas à sanctis Canonibus Apostolicisque Constitutionibus adversus inobedientes & Sedis Apostolicæ mandatis contumaces inflictas atque statutas, nisi promptè, ut speramus, parueris, subiturus, & tibi interim Apostolicam benedictionem, cui cœlestem accedere optamus, peramanter impertimur. Romæ 3. Augusti 1704.

Ad Archi-Episcopum & Episcopos Regni Poloniæ
Clemens Papa XI.

Lettre
du Pape
au Clergé de
Pologne.

Venerabiles Fratres &c. Quam triste Nobis acciderit, quod nuper è Polonia nuntiatum est de iis, quæ apud Varsaviam contra Charissimum in Christo Filium Nostrum AUGUSTUM Poloniæ Regem per summam temeritatem patrata sunt, non aliundè melius, quàm ex Paternâ, quâ Regem ipsum, universumque Poloniæ Regnum charitate complectimur, Venerabiles Fraternitates Vestræ deprehendent. Id verò dolorem Nostrum adauxit maximè, quod cuncta sciamus hæreticorum arbitrio gesta esse, iisque nonnullos ex Episcoporum numero suffragari non erubuisse. Testes vosmet ipsos volumus & appellamus, quanto studidè, diligentidæque usi fuerimus, ut pro Muneris nostri debito, imminetentia ex Civium dissidiis Poloniæ mala, Catholicæque etiam fidei aperta discrimina avertere-

1704.

mus. Sed spe Nostrâ frustrati sumus, eorum potissimum operâ, qui Sacerdotalis officii ac dignitatis immemores, hostibus fidei adstipulari, quàm à Christi Vicario Consilia pacis & charitatis audire, maluerunt. Vos autem non sic, Venerabiles Fratres, sed prostitutam à paucis Ecclesiastici Ordinis dignitatem, unâ Nobiscum Sacerdotali Constantiâ sustinete, ac Regem Nostrum, simulque impetitam Hæreticorum violentiâ Catholicam Religionem tueamini, quâ felicitas ipsa totius Regni innititur. Id quidem nobis perspecta Venerabilis Fraternalitatis Vestræ in Deum pietas, in Regem fides atque in nos etiam amor, atque observantia pollicentur. Quare in præsentia abstinentes ad Deum Optimum Maximum precibus convertemur, ut perturbato nimis Reipublicæ Vestræ statu Divino adsit præsidio, impetretque ventis & mari, & faciat tranquillitatem, vobisque omnibus Venerabilibus Fratribus Paternæque nostræ benevolentie pignus Apostolicam benedictionem. Datum Romæ die 3. Augusti 1704.

Lettre
du Pape
aux Se-
nateurs
Polo-
nois.

Ad Ordines Senatorios Regni Poloniæ

Clemens XI. Papa.

DILECTI FILII, NOBILES VIRI, SALUTEM.

Perturbationes atque dissidia Inclitæ nobisque carissimæ Reipublicæ Vestræ, quibus componendis studia omnia nostra contuleramus, exardescere in dies magis, non sine maximo cordis nostri dolore intelligimus. Ea verò præcipuè Paternum Nostrum animum pulsant, quæ nuper temerario paucorum ausu, per divinaram humanarumque Legum contemptum, apertamque Regis Vestri injuriam apud Farsaviam nuper patrata esse cognovimus. Quid enim Clarissimo Poloniæ Regno indignius, quid Patriæ libertati nocentius, gloriæ ignominiosius, Religioni denique ipsi perniciosius accidere potuit, quàm exterorum (quodque deterius est) hæreticorum armis, atque insolentiâ publica Jura turbari, Regiam Majestatem contemni, Senatûs Autoritatem negligi, omnia demum verti, Catholicamque ipsam fidem, quæ Poloni nominis primum semper decus & ornamentum extitit, unâ cum toto ipso Regno, quod divisum, si fides Evangelio est, desolabitur, ad ultimum exitium postulari. Quamobrem pro Paterno Nostrò, quo vehementer urgemur, in gentem Vestram amore, Deique, cujus causam agere tenemur cultu ac religione ad Vestram dilecti Filii pietatem Sapientiam convertimur: Apostolicâ vos adhortatione excitantes, ut pro Patriis Legibus fortiter stetis, Regique Vestro, cui & justitia favet, & constanter aperta Religio meritum auget, ipsaque sedes Apostolica adstipulatur, deditâ fide unanimes adhereatis, lesamque per summum scelus Majestatem tueamini. Agnoscite ac sedulo pro Vestrâ prudentiâ reputate, non nisi Reipublicæ Vestræ infensos esse posse, qui veræ fidei, atque adèd & Dei hostes esse non erubescunt. Nos interim Deum ter Optimum Maximum ut hætenus fecimus, inrd & impensius rogare non desistemus, ut suo vobis præsidio adsit, postulatque ab universi Regni malis omnibus, pristinam in Patriam vestram revocet tranquillitatem ac pacem, atque in id ipsum Nobilitatibus Vestris Apostolicam benedictionem peramanter largimur. Datum diè 3. Augusti 1704.

Ad

*Ad Equeſtrem Ordinem
Clemens XI. Papa.*

1704.

Lettre
du Pape
à la No-
bleſſe
Polo-
noise.

DILECTI FILII, SALUTEM &c.

Non sine graviffimâ animi noſtri perturbatione atque dolore, quæ nuper in
Chariffimum in Chriſto Filium noſtrum AUGUSTUM Poloniæ Regem per
ſummam injuriam apud Varſaviam admiſſa fuere cognovimus. Itaque cum ea
omnia hominum improborum Hereticorum nempe, qui in hac publica regni cala-
mitate, ac pene vaſtitate ſuo in religionem Catholicam furori, atque odio litære
maximè gaudent, conſiliis, armis, atque violentiâ geſta fuerint, paternæ noſtræ
ſolicitudinis & in Regem atque Rempublicam Veſtram amoris eſſe duximus, vos
etiam atque etiam hortari, ut pro egregiâ Veſtræ fide ac fortitudine, Regi Veſtro
in tanto discrimine adeſſe, ejuſque dignitatem ſtrenuè aſſerere ſtudeatis. Cum au-
tem Religionis Catholicæ ratio, cum ejuſdem Regis cauſâ conjuncta eſſe videatur,
utramque vos pro virili tuendam propagandamque ſuſcepturos eſſe ſperamus. Ad
hoc ſanè exempla Majorum vos provocant, veſtra vos pietas movet, ſpectare hinc
uſque erga Reges Veſtros Patriam ac Religionem charitas atque conſtantia excitat,
& planè impellit. Conſulite igitur tranquillitati, conſulite etiam fame, atque
gloriæ Veſtræ. Dum nos omnia quidem vobis ac Reipublicæ Veſtræ proſpera ac
felicia à Domino deprecantes, Apoſtolicam benedictionem vobis dilecti Filii pera-
manter impertimur. Datum Romæ die 3. Auguſti 1704.

CETTE nouvelle Election fit de la peine aux Etats Généraux. Le Con-
ſeiller-Penſionnaire fit appeller l'Envoïé du Roi AUGUSTE. Il eut avec lui
un long Entretien. C'étoit pour ſavoir au juſte la ſituation des Affaires de
ſon Maître. La vûë en étoit, de pouvoir ſe régler dans un embarras qu'il
prévoïoit, & dans lequel il craignoit que les Etats Généraux ne vinſſent à ſe
trouver. C'étoit au cas que le nouvel Elu ſ'aviſât de leur notifier ſon Elec-
tion par quelque Lettre, & par le canal de la Suede. On regardoit même
cette Election comme pouvant ſervir d'un prétexte plauiſible au Dannemark
pour donner du ſecours au Roi AUGUSTE. C'auroit été en diſant, que ce
ne ſeroit pas contre le Roi de Suede; mais contre STANISLAUS. On eut
même des Avis de Vienne. Ils portoient, que le Miniſtre de Suede faiſoit
des inſtances à la Cour Imperiale pour la reconnoiſſance du nouvel Elu. Il
ſe ſervoit même de quelques menaces. C'étoit en diſant, qu'elle devoit re-
flechir que STANISLAUS étoit parent du Prince Ragotzki. Cependant,
l'Envoïé du Roi AUGUSTE aſſura les Etats Généraux que l'Empereur
avoit promis de ne pas reconnoiître le nouvel Elu. Cet Envoïé prônoit fort
cet exemple, pour porter les Etats Généraux d'en faire autant. Il auroit
même voulu que ces Etats euſſent donné ordre à leur Miniſtre en Pologne
d'agir en faveur du Roi AUGUSTE. Il alleguoit pour cela, qu'outre la
promèſſe de l'Empereur, qu'on vient de rapporter, ce Chef du Corps Ger-
manique avoit envoïé ordre à ſon Ambaſſadeur en Pologne, d'y agir touſ-
jours

1704 jours en faveur du véritable Roi. Celui-ci, qui étoit talonné par les Suedois, fit diverses marches. Quelques-unes de ses Troupes eurent une rencontre avec un Corps de Suedois. Il y eut entr'eux un Combat, défavantageux aux premières. Cela n'empêcha pas le Roi AUGUSTE de profiter de ce que celui de Suede étoit dans la Russie, & de marcher à la fourdine, & en diligence vers Varsovie. Dès que STANISLAUS, le Cardinal Primat, le Prince Lubomirsky & autres furent avertis de son approche, se retirèrent en hâte, & prirent le chemin de Dantzick. L'Evêque de Pôlnanie, qui se trouvoit incommodé ne pût en faire autant. Les Ministres de Suede ne voulurent aussi point déloger. Le Général Suedois Horn se retira avec sa Garnison dans le Château. Il fut cependant contraint de se rendre aux Conditions suivantes.

Capitulation du Château de Varsovie.

- „ I. **Q**UE toute la Garnison demeureroit prisonniere de Guerre.
 „ II. Que ce Général & ses Officiers laisseroient tous leurs Effets.
 „ III. Qu'on donneroit aux Soldats autant de Bagage qu'ils pourroient en porter, & que le reste seroit saisi.
 „ IV. Que le Général Horn, ni ses Officiers, ne seroient insultez, ni molestez en aucune maniere, ni par les Cosaques, ni par les Polonois.
 „ V. Qu'on pardonneroit à tous ceux qui avoient ci-devant servi le Roi AUGUSTE, pourvû qu'ils ne fussent pas Deserteurs.

LE quatrième Article avoit été fait à l'occasion d'un Massacre. Celui-ci avoit été fait par les Cosaques sur 300. Suedois, pris dans une Bicoque sans défense, & sur 80. autres rencontrés sur la route.

Le Général Horn sortit du Château avec sa Garnison de 800. hommes, tous désarmez. Il étoit à cheval. Cependant, en passant devant le Roi, il en descendit pour le saluer, & lui présenta son épée, que Sa Majesté lui rendit. La Ville se racheta du pillage par une somme de cinquante mille Ecus. On fit d'exâctes Perquisitions pendant trois jours des Effets des Prisonniers. Au bout de ceux-là, le Roi se retira à huit lieues de là. Ce fut sur un faux Avis, que les Suedois s'avançoient pour l'attaquer.

On raporterâ une petite Circonstance relative à cet Evenement. Elle consiste en ce que l'Envoïé de Suede étant avec d'autres Ministres à diner le 12. de Septembre chez celui de Lunebourg à la Haie, eut pour dessert cette Nouvelle. L'Envoïé d'Angleterre, & d'autres, la reçurent, pendant qu'ils étoient encore à table. Si elle fut chagrinante pour l'Envoïé de Suede, elle réjouit celui de Pologne. Celui-ci auroit souhaité qu'elle fut arrivée un jour plûrôt. C'étoit que celui-ci avoit été fixé par les États Généraux pour des Actions de Graces.

Ce qui avoit donné le tems au Roi AUGUSTE de surprendre Varsovie, étoit la demare de celui de Suede en Russie. Il n'y avoit point trouvé son Ennemi. Pôssi, désespérant de pouvoir atteindre ce Fugitif, il s'y arrêta. Il eut par là occasion de prendre Leopold, Ville fort opulente, dont il tira de plus grosses sommes que le Roi AUGUSTE n'avoit exigé de Varsovie.

Il y trouva 140. Pièces de Canon de Bronze, & quantité de Richesses. Elles y avoient été réfugiées de plusieurs Villes, Bourgs, & Châteaux du Voisinage. Ce Roi ne pût profiter des Canons, par manque de Chevaux pour les tirer. Il les rendit inutiles. C'étoit en les faisant crever à force de poudre. Il en laissa néanmoins 24, à la priere du Roi STANISLAUS.

Cependant, le Roi AUGUSTE fit quelques Demandes à la Ville de Dantzick. Elles consistoient à lui paier autant de sommes d'argent que cette Ville avoit païées au Roi de Suede. Comme l'on voïoit que cette Place pourroit devenir le jouët de ces deux Rois, il y eut des Conférences à la Haie en sa faveur. Les Etats Généraux s'y intéressoient beaucoup, à cause du Commerce. C'étoit d'autant plus que cette Ville-là étoit comme le Grenier de la Hollande. Celle-ci tiroit annuellement d'elle une immense quantité de bled. L'Angleterre, le Dannemark, & la Cour de Berlin y prenoient part par différentes vûes. Les Etats Généraux eurent à ce sujet diverses Conférences avec les Ministres de ces trois Couronnes. Celui de Suede en prit ombrage, & en avertit la Chancellerie de Stockholme. Celle-ci lui envoïa ordre de veiller là-dessus, c'étoit d'autant qu'elle avoit reçû quelques informations. Celles-ci consistoient qu'on avoit sur le tapis d'accorder conjointement une Garantie à cette Ville-là, pour se tenir dans la Neutralité, à l'égard des troubles de Pologne. Cela fâchoit d'autant plus le Ministre de Suede, qu'une pareille Garantie détruisoit directement les promesses que le Roi de Suede avoit exigées de cette Ville-là, & auxquelles elle avoit donné les mains. Ainsi, ce Ministre se donna des mouvemens pour faire avorter cette embryonnée Neutralité. Il apprehendoit d'ailleurs, que sous la couverture de la Négociation pour cette Ville-là l'on ne traitât de quelque Affaire plus importante, comme ce seroit de s'intéresser pour la Paix de Pologne. C'étoit d'autant que par la Victoire de Hoogstet l'on se croïoit en état de parler plus sérieusement & plus précifément au Roi de Suede, qu'on n'avoit fait jusques alors. Pendant que cette Négociation étoit sur le tapis, les apprehensions pour cette Ville-là s'augmenterent. C'est pourquoi l'on trouva à propos que le Roi de Prusse fit un Traité particulier avec cette Ville-là. C'étoit d'autant que les autres trois Puissances étoient trop éloignées pour lui donner un prompt secours. Il n'en étoit pas de même du Roi de Prusse. C'étoit puis que par sa Prusse Ducale, il étoit plus à portée de défendre cette Ville-là. Aussi fit-il présenter aux Magistrats un Traité en date du 26. d'Août, qu'ils accepterent un mois après. Cela se fit avec un grand secret. Voici ce Traité avec trois Articles secrets.

- „ ARTICLE I. CE Traité ne préjudiciera en rien à la Couronne de Pologne, ni à la Ville, ni à son incorporation à la Pologne, à la liberté de la Religion, ni aux autres Droits & Privileges.
- „ II. Le Général du Roi de Prusse aura soin d'assister en toute maniere la Ville avec ses Troupes, tout de même que si elle dépendoit de son Roi, & Sa Majesté comprendra la Ville dans toutes les Conventions avec d'autres Princes & Etats, & d'en avoir soin, comme de ses propres Sujets.
- Tom. III.*

Traité, proposé par le Roi de Prusse à la Ville de Dantzick, le 26. Août.

1704.

- „ III. A présent le Roi fournira à la Ville 2000. hommes, savoir 1500. d'Infanterie, & 500. de Cavalerie, ou tout d'Infanterie, si la Ville le souhaite, & si le danger augmente, il donnera autant de Troupes qu'il sera nécessaire.
- „ IV. Si la Ville prend la moitié d'un Régiment, elle doit paier la moitié de l'Etat Major, & si elle en prend un entier, elle paiera tout l'Etat Major. Ces Troupes prêteront Serment à la Ville de se comporter fidèlement & vaillamment dans toutes les Occasions; mais elles dépendront des ordres de Sa Majesté.
- „ V. Si quelqu'un dans ces Troupes commet quelque crime dans les marches ou à la Garde, il sera puni par le Commandant de la Ville, avec l'assistance des Officiers de l'Etat Major, qui seront consultez dans toutes les matieres importantes, & sans leur aprobation il ne fera rien fait qui puisse être de quelque danger.
- „ VI. Quand lesdites Troupes seront en Quartier dans la Ville ou dans le Fauxbourg, elles seront païées par mois, comme les Soldats de la Ville, mais si elles sont dans le Territoire de la Ville, elles seront païées sur le même pied que l'on pratique dans les Terres de Sa Majesté.
- „ VII. Si la Ville n'avoit plus besoin desdites Troupes, elle pourra les renvoyer après un mois de notification à Sa Majesté.
- „ VIII. La Ville accordera en tout tems aux Troupes de Sa Majesté un libre passage par ses Terres, tant de Pomeranie en Prusse, que de Prusse en Pomeranie. Et les Commissaires de Sa Majesté donneront ordre que les Païsans du païs fournissent les Vivres necessaires; mais si les Troupes passent à travers la Ville elles ne pourront y marcher que cent hommes à la fois, & seront escortez par la Cavalerie de la Ville, afin de ne pas donner ombrage à la Bourgeoisie.
- „ IX. Si le Roi venoit à être attaqué par un Ennemi étranger, la Ville ne donnera point d'assistance à celui-ci, excepté toujours la Couronne de Pologne.
- „ X. Sa Majesté promet de regler les affaires des Postes, & de tâcher qu'elles soient renduës à la Ville.
- „ XI. Comme aussi de regler les plaintes de l'argent des courans des Eaux au contentement de la Ville.
- „ XII. Sa Majesté garantira la Ville, au cas qu'on voulut la troubler, pour avoir été obligée de se conformer à la Confederation de Varsovie.
- „ XIII. Sa Majesté assistera la Ville, en cas qu'elle fut plus outre molestée sur l'heritage Rettisch.
- „ XIV. Ce Traité durera dix ans, & même pendant toute la Vie de Sa Majesté, si elle vit au de-là. La Ville sera alors en liberté de le prolonger. Il sera ratifié sous le Seau de la Ville dans six semaines.

Articles secrets.

- „ I. **L**E Roi aura la liberté de faire des recruës dans la Ville pour les Troupes qu'elle y aura. Il pourra aussi faire d'autres levées dans son Territoire, mais le tout en secret.

„ II.

- „ II. La Ville paiera à Sa Majesté cinq mille Ecus par an, comme une reconnaissance de la Protection Roïale. 1704.
- „ III. Que la Quadruple Alliance, qui doit dans peu se conclurre pour la sûreté de Dantzick sera le fondement de ce Traité; & que la Ville ne ne fera point prise en la protection de Sa Majesté, avant la conclusion de ladite Alliance.
- „ Daté à Berlin le 26. d'Août 1704. Et la Ville de Dantzick la ratifia le 26. de Septembre de la même année.

L'ON voit par le troisième Article secret, que ce Traité devoit avoir pour fondement la Quadruple Alliance. Celle-ci avoit toujours roulé sur la Garantie de cette Ville-là, afin qu'elle ne fut pas molestée, ni forcée à déboursier des Contributions en amendes, mais de ne pas se mêler dans les troubles qui agitoient si violemment la Pologne. Cependant, l'on trouva que c'étoit à propos de ne pas s'expliquer qu'on garantiroit cette Ville pour se tenir dans la Neutralité. Ce mot fut changé en celui *in statu quo*. Les Ministres des Puissances Contractantes reçurent même les ordres d'avancer ce Traité. Ce qui fâcha de plus en plus celui de Suede. Celui-ci pour découvrir, s'il ne s'agissoit de quelque chose de plus, fit une offre. Elle consistoit que son Maître seroit disposé d'y entrer. On lui répondit qu'il n'étoit pas nécessaire. Cela lui redoubla ses inquietudes. Son Contrere, qui étoit à la Cour Britanique, crût d'apporter indirectement quelque obstacle à cette Négociation. Il écrivit au Secretaire d'Etat Harlei une Lettre avec des Plaintes. Elles rouloient sur le trouble, que les Sujets de Suede recevoient dans leur Navigation. Voici cette Lettre avec la Réponse, l'une & l'autre traduites de l'Anglois.

„ M O N S I E U R,

„ **L** Es Sujets trafiquans de Sa Majesté le Roi de Suede lui ont fait de grandes, & souvent repetées Plaintes. C'étoit que leur Commerce, & leur Navigation étoit interrompue par les Navires de Guerre, & par des Armateurs Anglois. Leurs Navires étoient par ces derniers, saisis, pillés, pris, detenus, & exposez à de grandes dépenses. C'est sans compter la perte de tems, & les grands dommages qui s'en suivent. Tout cela sans aucun égard à leurs Passeports, ou aux Traitez qui sont en force, au Droit de Neutralité, & à l'amitié qu'il y a entre Sa Majesté, & la Reine de la Grande-Bretagne. Quelques-uns de leurs Navires & leurs Caugaisons, ont même ont été confisquez après de longues & onereuses Procédures de Justice, au grand préjudice des Proprietaires, & à la ruine de plusieurs d'iceux. Il a plu gracieusement à Sa Majesté de prendre tout cela en sa Roïale consideration, aussi bien que les méchantes suites, qui peuvent en résulter, à moins d'y remédier à tems, & prévenir les grosses pertes de ses Sujets, auxquels Sa Majesté veut toujours accorder la Roïale protec-

Lettre de l'Envoyé de Suede en Angleterre, au Secretaire d'Etat Harley.

1704. „ tion, dans toutes leurs légitimes conduites. C'est là-dessus qu'il a plu à
 „ Sa Majesté de m'ordonner très-expressement, de prier qu'on donne des or-
 „ dres précis aux Armateurs Anglois, de ne pas arrêter, troubler ou emme-
 „ ner aucun Navire Suedois, qui soit muni de Passeports conformes aux
 „ Traitez, sous peine d'être severement punis, s'ils contreviennent à tels or-
 „ dres ou agir contre leur teneur. Et que quand les Armateurs Anglois ren-
 „ contrent quelques Navires Suedois, dont ils souhaitent d'examiner les Pas-
 „ seports, ils n'approchent pas d'un coup de Canon du Navire Marchand ;
 „ mais qu'ils envoient leurs Chaloupes à bord avec quelques hommes, pour
 „ faire cet examen des Passeports, sans en enlever les Capitaines ou Maîtres
 „ de tels Navires Marchands. Comme cette priere est juste, & conforme
 „ aux Traitez, elle est aussi fort nécessaire.
 „ Sa Majesté a aussi été informée que le Czar de Moscovie a pris en divers
 „ lieux de la Hollande, à son Service, un grand nombre de Matelots, dont
 „ plusieurs étant vertez dans le Commerce & la Navigation de la Suede, le
 „ Czar veut les employer à équiper des Vaisseaux & Fregates, pour croiser
 „ dans la Mer du Nord, dans la Manche & autres places, où ils ne manque-
 „ ront pas de se servir des Pavillons & Hommes de leur Nation, & appeler à
 „ leur bord les Maîtres Suedois, afin de s'emparer plus aisément de leurs
 „ Navires. Pour prévenir une telle fraude, on prie que les Maîtres ne soient
 „ pas enlevés de leurs Navires ; mais aussi en cas que quelque Navire Mos-
 „ covite paroisse sur les Côtes, ou en quelque Havre d'Angleterre, on ne
 „ l'y souffre pas en liberté, mais arrêté, & traité comme Pirate. C'est
 „ d'autant que le Czar n'a aucun Port dans ces Mers, ni y a jamais eu au-
 „ cun Navire, & encore moins de Flotte. Il est même contre l'intérêt
 „ commun de toutes les Nations commerçantes qu'il puisse en équiper une,
 „ ou commencer une telle Navigation, à laquelle il n'a aucun droit. Sui-
 „ vant les ordres exprès, je fais cette priere avec les plus pressantes instances.
 „ Je suis avec respect,

„ M O N S I E U R,

„ Votre très-humble Serviteur,

„ Signé,

„ L E Y O N C R O N A.

„ A Londres, le 3. de Juillet 1704.

„ M O N S I E U R,

Réponse
du Se-
cretaire
d'Etat
Harley.

„ A Yant fait voir à la Reine votre Lettre du 3. de ce mois, Sa Majesté
 „ m'a ordonné de vous faire cette Réponse.
 „ Que Sa Majesté par l'Amitié qu'Elle a pour la Personne du Roi de Sue-
 „ de,

„ de, ne fouhaite rien plus que de voir dans son entier, & inviolable l'Ami-
 „ tié entre les deux Couronnes. Elle est prête de faire de son côté, tout ce
 „ qui peut le plus contribuer à prévenir les occasions de justes Plaintes. A
 „ cet effet, les intentions de Sa Majesté sont d'observer exactement les Trai-
 „ tez qui subsistent. Elle a pour cela renouvelé ses ordres aux Capitaines de
 „ ses Vaisseaux de Guerre, & de tous les Armateurs, de ne pas troubler les
 „ Navires des Sujets de Suede, qui observeront les régles & les directions
 „ couchées dans les Traitez contre les abus. Elle a même ordonné que les
 „ Articles relatifs à cette matiere, soient insercz dans les Instructions don-
 „ nées aux Capitaines. Par rapport aux Navires des Sujets de Suede, déjà
 „ pris, & qui peuvent avoir été relâchez ou condamnez, Sa Majesté a don-
 „ né ordre aux Officiers de la Cour de l'Amirauté de lui presenter un entier
 „ recit de leurs procedures, en ces differens cas, par où il puisse paroître le
 „ fondement qu'il y avoit pour leur prise ou condamnation. Et Sa Majesté
 „ ne manquera en rien, suivant les Traitez, de ce qui pourra convaincre le
 „ Roi de Suede de la sincerité de ses intentions à maintenir la Paix, & l'A-
 „ mitié entre les deux Couronnes.

„ Touchant l'autre Courie de la Lettre, relativement aux Navires du Czar
 „ de Moscovie en ces Mers, Sa Majesté n'en a aucune connoissance. Mais
 „ en même tems que Sa Majesté est prête à accomplir tous les Actes d'Ami-
 „ tié envers le Roi de Suede, Elle ne peut considerer le Czar de Moscovie,
 „ que comme un Prince qui est en amitié avec Elle, & de le traiter en cette
 „ conformité. Je suis, &c.

„ RO. HARLEY.

„ A Whitehal, le 12. Juillet 1704.

CETTE Amitié entre les deux Couronnes d'Angleterre & de Suede fut
 sur le point de recevoir quelque alteration. Ce fut à l'occasion que sept Na-
 vires Suedois, chargez pour la France, n'échaperent point des mains des
 Anglois. Ils furent tous pris & menez à la Rade de Harwich. Ils étoient
 escortez par un Navire de Guerre Suedois. Cela ne se passa pas sans coup
 ferir. Le Navire de Guerre Suedois refusa de baisser le Pavillon à un Anglois
 de l'Escadre de l'Amiral Anglois Westhon. Il eut même la promptitude de
 lui lâcher le premier toute une bordée. L'Anglois, étant ensuite joint par
 deux autres, attaqua le Suedois. Le Combat fut opiniâtre, dans lequel ce
 dernier eut 80. hommes tuez, & fut ensuite pris. L'on fut fort fâché en
 Angleterre de ce que ce Navire Suedois avoit fait l'affront au Pavillon de la
 Reine, de ne pas le respecter. Cependant, la Reine voulut encore ménager
 la Suede. Elle fit relâcher le Vaisseau Suedois après la tenuë d'un Conseil.
 On relâcha aussi quatre Navires Marchands. On en retint trois, qui se trou-
 verent avoir une entiere Cargaïson de Contrebande. La raison que le Vaisseau
 de Guerre Suedois fut relâché fut une espece d'aveu du Capitaine. Celui-ci dé-
 clara qu'il avoit baissé le Pavillon sur la fin du Combat, comme un signal qu'il se

1704

rendoit. La vérité est, qu'il auroit coulé à fond, aiant trois coups sous l'eau. On prit cela comme l'aïant obligé au devoir, que la Nation Angloise prétend envers les Navires de la Reine. On se contenta de censurer le Capitaine de ne pas l'avoir baissé au commencement du Combat. La Reine déclara là dessus que puisqu'il avoit salué, en considération du Roi de Suede elle le relâchoit. Cette affaire finit en Angleterre. Il n'en fut pas de même en Suede. L'on y presenta une Requête signée par So. Marchands. On y demandoit au Roi des reprefailles contre la Nation Angloise, que la Requête traitoit d'insolente. D'ailleurs, ces Marchands y ajoutèrent un Compte. Il portoit la dépense pour la main levée d'un Navire Suedois, nommé la Constance, allant de Bordeaux à droiture à Stockholme, mais pris par un Armateur Anglois, & mené à Douvres. On ne trouva rien à redire sur ce Navire, de sorte qu'il fut relâché. Cependant, on comptoit en Suede, que si les Navires pris par les Anglois coûtoient tant aux Propriétaires, que le nommé la Constance, ils auroient chacun pour six mille Ecus de fraix. On nioit hautement à Stockholme, ce qu'on disoit en Angleterre, que le Capitaine du Vaissseau de Guerre relâché, avoit fait l'aveu d'avoir baissé le Pavillon. Au contraire, on y souûtenoit que les Anglois avoient trouvé dans les instructions du Capitaine, de ne point baisser le Pavillon devant les Vaissseaux de la Reine. On alleguoit même que les Anglois savoient, que dans la précédente Guerre, le Frere de l'Envoïé Palmquist en Hollande, avoit été condamné à perdre la tête, pour avoir baissé le Pavillon, quoique par force. Il étoit vrai, que le Roi lui avoit fait grace pour la vie, mais non pas pour son Emploi, qu'il perdit.

Le Roi de Suede ne témoigna cependant rien sur ce qui venoit d'arriver en Angleterre. Il ne laissa pas que de renfermer dans son cœur son chagrin. Le tems ne l'adoucit pas. Quelques années après il le fit éclater, par des Prises qu'il fit faire avec beaucoup plus d'usure. C'est ainsi qu'on le rapportera en son lieu. Ce grand Roi poursuivit toujours son Dessin de faire valoir le Déthronement du Roi AUGUSTE, & d'affermir sur le Trône STANISLAUS. Celui-ci, pour tâcher de gagner le reste de la Nation Polonoise, fit publier un Manifeste. Son contenu tendoit à insinuer que par son Election la République seroit rétablie dans son premier état de tranquillité. Voici ce Manifeste.

Manifeste
du Roi
Stanilas.

STANISLAUS I. *Dei Gratia Electus Rex Poloniae, Magnus Dux Litvaniae, Russiae, Prussiae, Masovia, Samogitia, Kijoviae, Volhyniae, Podoliae, Podlachiae, Livoniae, Smolensciae, Severiae, Czerniechoviaequae, &c. &c. &c.*

Reverendissime, Illustrissimi, Illustres, & Magnifici Nobis intimè ac fideliter Dilecti. Non adèd Nos ambitus Dominandi præoccupavit, ut immemores finis eorum, quæ libertatem concernunt: scimus enim illam sibi quidem Reges, Regibus verò imponere Jura. Neque prius supra æqualitatem evchi cupimus

pinus, antequam illam in suo stabiliamus robore, ac ideo quam ab illâ vitam, Fortunamque accepimus, integritati atque salutis publicæ consecramus. Ex hac verò Caput Nostrum eò potissimum ereximus sine, ut omnes hostium in eam directos ictus in Nos retorqueremus. Committimus rigidissimo Statuum istius Reipublicæ scrutinio vitam & actus Nostros à primis incunabulis, quibus in Equestri Ordine in tutelam legum & Libertatis ferebamur. Translati sumus ad Ordinem Senatorium, dum ex uno fonte Regnantis tanquam ex Vesuvio exarsit publicæ calamitatis incendium. Non licitum Nobis erat uti modis extinguendi & coercendi per convulsionem Jurium & mutationem Statûs: sed nequè per Leges Patrias & amorem Libertatis avitæ teste DEO & Patriâ, non tenebamur ad fidelitatem illi principi, quem expediebat Nobis civiliter facere mortalem, ut immortalem redderemus Rempublicam, & tolleremus ab ingrato collatum vocè libera beneficium. Quis ergo ex inclytâ Nobilitate Polonâ audebit Nos reprehendere? nisi iniquarum in Patriâ Legum innovator, zelum pro conservatione avitarum, poterit reprobare. Protulit hæc omnia clariùs in lucem publicam memoranda seris nepotibus Confœderatio Varsaviensis, ubi vel impositum vel intentatum servitutis jugum excussimus cervicibus, in Theatrum Libertatis prodituri, convocando discordes ad concordiam Civium animos, nec non ad unanimes defensionem accendendo. Sed adeò pia mentis liberæ vota retardavit Saxonum, Moschorum, Cosacorum Colluvies: obstitit bonis conatibus metus, nè Serenissimus Rex Succie Thronum Polonum occuparet. Nobis verò quid agendum restabat ad stabiliendam Reipublicæ salutem, nisi annuere votis Electoris Populi, quò meticulosa illa corrueret suspicio, nec non per Electionem Nobilis Poloni in Regem poveretur via ad unionis terminum, sine quâ nulla spes salutis publicæ. Non alio sanè intuitu hanc spineam Nostro imponi volumus Coronam Capiti, quàm ut ex illâ restoretur Libertas verum & proprium Poloniae coronamentum. Fatemur ingenuè quod siquidem Respublica non poterat sub hoc regnante salva consistere, quatenus in sua retineretur integritate, malimus viam illis præcludere, ex quorum potentia ad pristinum statum eluctari non potuisset. Proinde quis Nos arguet de peccato? Fallitur, quisquis adhærendo Principi detronisato Nobis injuriam se facere arbitratur: minus enim est Personam Nostram fieri objectum invidiæ, dummodò simul fiat pretium interitus Publici & lyrum. Sibi ultro accelerat fata, & (fatemur enim) Nos in consortium mali rapit; qui Nobis vitâ chariorem ex manibus Patriam eripit, ne in profundum prolapsam malorum, vindicemus. Permittimus (velle enim cuique; liberum) & palmarem adeò injuriam toto condonamus corde, si quis à DEO & Electore Populo impositum Nobis detrahit diadema. Sed vindicem imploramus DEUM ter Optimum Maximum, illique manifestamur per malevolentiam ejusmodi, Libertatem Antecessorum Nostrorum Virtute & Sanguine propugnatam violari ac eripi. Objicit detronisatus Princeps Serenissimum Regem Sueciæ oppressorem esse libertatis: quo titulo, ipse Salvator dici meretur, qui omne ponit Reipublicæ in fugâ præsidium? Incæpit bellum, offendit Vicinum, induxit nullo emolumento colluvem Gentium, tractavit de Nobis, sine Nobis, cum avulsione Provincia-rum Reipublicæ, ipsâ insciâ: quæ post hæc crimina medela vulnere Patriæ? si non victoria ex rudibus Poloniae, triumphus ex ululatu genentis Populi?

1704.

Dicat nunc virtute simul & sanguine Illustris Patriæ Civis, si dignum est protectionem talis quærerere Principis? Si potest sperari salus Patriæ ab illo, qui exercitus congregat non ad defensionem, sed ad exinanitionem Regni? Nonne satius in isto Principe reponenda fiducia qui hæreditariis in prædam hosti Regnis projectis, hucusque prosequetur, donec Libertatem Nostram viderit in salvo, & in illâ, Statum Dominii sui firmatum? Incusat quis ab Exercitu Suetico damna & incommoda? Meminerit per Comitia Lublinsia, per Confæderationem Sandomiriensem bellum Serenissimo Regi Sueciæ indictum. Recognoscat itaque misericordias Domini Exercituum, quod injustè laceffitus Serenissimus CAROLUS insuper in causâ justâ felix hucusque constans nihilominus perseverat in illis, quæ circa integritatem Libertatis & Reipublicæ semel pollicitus est ac elucidavit, nisi malevolorum studia obumbrarent. Itaque tanquam rationem reddiduri DEO & Patriis Legibus, publica esse volumus, quæcunque ad salutem Patriæ spectant, & quæ illam à pernicie possunt avertere. Præcavemus, quod omnibus palpabile est, fugam Saxonum non posse finem imponere malis, quamdiu Respublica huic in visceribus suis præbebit veneno alimentum, quamdiu super se ultricem trahet dexteram. Præcavemus, quod si Fidelitates Vestræ in copiis auxiliaribus reponunt fiduciam, hæc nunquam victricia arma Serenissimi Regis Sueciæ adigent, ut velit mutare proposita sua, quod scilicet nunquam cum Republicâ firmam concludet pacem, quamdiu Principem sibi quidem perniciosum, Regno vero Sueciæ vicinum suspectum. Præcavemus, nec habemus, quæ Nobis ad invicem objiciamus, quod ipsi præcipites in ultimum ruimus exitium, concordiam & unionem respuentes. Sumus Exteris exemplo ad direptionem Nostri fatalem, quæ, DEUS avertat, fato nisi Nostro terminare potest bellum, quoniam salvo hoc Regnante salutem & incolunitatem publicam nemo recte mentis sperare potest. Dicat rectus Patriæ Civis qualem sibi felicitatem, quale respirium proponit etiam ex optimo votorum Principis dethronisati successu. Advertat, Rempublicam omni destitutam præsidio defensionis incapacem destinari in prædam Principi colligato cum infensissima Nobis gente Moschorum & Cosacorum; quas non in subsidium adherentium sibi protestante Republica induxit, verum ut Regnum istud bello exhaustum facilius possideat. Verum Dominus Exercituum avertet vel minimam cladem à Serenissimo Rege Sueciæ, qui non ad subjugandam, sed ad solvendam ex jugo Rempublicam bella gerit, pro summa habiturus Victoria Regni Nostri tranquillitatem. Voluit hoc declaratum esse per inchoatum Pacis Tractatum, si Nostra fors infelix non obesset, quæ aliis prosecutionem inspirat belli, aliis, pacis desiderium. Protestamur & manifestamur coram DEO Creatore & Judice Nostro, quod prout conceditum Nobis à Statibus Reipublicæ suscepimus gubernaculum, sic nulla causa sumus tantæ gementium Populorum oppressiois: imo solliciti sumus, ut in præceptis ruentem Patriam quam studiosissimâ curâ retineamus; vitam & sanguinem immolare parati. Si igitur Fidelitates Vestræ, intima cæli penetrantes ululatus Populi volunt mitigare, si tranquillitatem restabilire Reipublicæ, eamque ab omni solvere intendunt metu; nolint amplius proprio sanguine inbiantem interitui publico hostem nutrire: nolint diffidere veris amicis, quorum pias erga Patriam Nostram hucusque fovemus intentiones. Jam tempus est,

ut

ut ex Fidelitatibus Vestris habeamus subsidium non tam Personæ Nostræ quàm 1704. integritatis Reipublicæ, cujus integritatem nemo alius æterno glutine firmare potest, nisi ipsimet Status ejusdem. Simus tantummodò certi, quod Fidelitates Vestræ vim Libertatis in Personâ Nostrâ sustinere volunt, reponimus omnem in Omnipotente DEO fiduciam quod aderit tanto operi Nostrò. Nunc prospera omnia ab eodem Domino Fidelitatibus Vestris vovemus. Datum Varsaviæ die 30. mensis Octobris Anno Domini 1704. Regni Nostrî Anno Primo.

STANISLAUS, REX.

STEPHANUS URBANOWSKI, Notarius.

LE Roi de Suede notifia dans une longue Lettre à ceux du Palatinat de Russie, la nouvelle Election de STANISLAUS. Le Précis rouloit sur sa Conduite depuis qu'il étoit entré en Pologne. Qu'il étoit résolu de maintenir avec ses forces le nouveau Roi. D'ailleurs, qu'il ne se desisteroit point de poursuivre à outrance son fugitif Ennemi. C'étoit pour delivrer la République du joug Saxon. Enfin, promettant, pour ainsi dire, un Siècle d'or à la Nation Polonoise, &c.

Pendant que les deux Rois Ennemis se morfondoient par diverses marches, le Czar fût en profiter. Après la Prise de Dorpat, & diverses Courses dans la Livonie, qui en fut ruinée, il alla attaquer Narva. Il la prit d'assaut. Le Major Général Horn y commandoit. La Garnison étoit petite. Le pire étoit, qu'il n'avoit que fort peu de Provisions & de Munitions. Ainsi, il fallut ceder à la multitude des Moscovites. Ceux-ci passèrent au fil de l'épée ceux qu'ils rencontrèrent dans la Ville. Le Czar y permit ce Massacre & le Pillage pendant trois heures. Cependant, il le fit arrêter. Le Général Horn fut fort maltraité. On peut en voir de quelle maniere par la Relation qu'un des Courtisans du Czar en fit par la Lettre suivante à un de ses Amis, & par celle que l'Ambassadeur Matueof en fit à la Haie.

„ MONSIEUR,

„ **A**Yant sù que Sa Majesté Czarienne alloit envoyer un Exprès pour noti-
 „ fier la Prise de la Ville de Narva, je vous dirai en peu de mots qu'on
 „ donna l'assaut hier après diner à trois heures, en trois endroits à la fois avec
 „ tant de force & violence, qu'en moins d'une heure de tems nos Soldats
 „ étoient dans la Ville. Les Assiégez firent une résistance extraordinaire,
 „ mais en vain; l'on n'a pû retenir les Soldats, & dans la fureur où ils
 „ étoient, ils passèrent beaucoup de monde, parmi lesquels il se trouve quel-
 „ ques Femmes & Enfans aussi, au fil de l'Épée. Ils ont pillé la plûpart des
 „ Maisons de la Ville, mais le Czar y étant entré d'abord avec le Général
 „ Velt-Maréchal d'Ogilby & autres Courtisans, parmi lesquels je me trou-
 „ vai aussi, l'on a fait tout son possible pour empêcher le Massacre des Inno-
 „ Tom. III. Fff „ cens

Lettre
du Camp
devant
Narva.

1704.

„ cens & le pillage de quelques Maisons, où l'on a mis des Sauvegardes. Il
 „ faudroit beaucoup de tems & de papier pour exprimer les effets & les acci-
 „ dens de la fureur de tant de mille hommes acharnez, & vous jugerez vous-
 „ même comment cela va dans ces sortes de rencontres. Je peux dire que
 „ cela est allé encore raisonnablement suivant les circonstances de l'Action.
 „ Ils ont passé deux Forts dans la Ville, & les Suedois fuyards se sont sauvez
 „ au nombre de cinq à six cens hommes par le Pont dans Ivanogrod de l'autre
 „ côté de la Riviere, où ils demandent la grace du Czar. Aujourd'hui,
 „ ils auront leur Sentence, & il faut voir s'ils auront quelque autre condi-
 „ tion que celle d'être Prisonniers de Guerre.
 „ Le Commandant Horn a beaucoup de sang répandu, & des Familles
 „ ruinées sur sa conscience, puis qu'il a attendu cette extrémité sans raison,
 „ les nôtres aiant déjà été maîtres de la Contrescarpe pendant neuf à dix
 „ jours. De plus, la Brèche a été fort grande, & une autre s'est faite de
 „ foi-même, une face entiere d'un Bastion étant tombée sans être battuë de
 „ Canons; c'est à dire, la muraille, dont elle étoit revêtuë. Là-dessus, le
 „ Czar a fait sommer la Place en leur promettant un bon Accord, mais le
 „ Commandant Horn a répondu en des termes si rudes, & par écrit, que le
 „ Czar a été irrité au dernier point. Le Czar veut faire plaider sa Cause
 „ devant le Conseil de Guerre, & il lui pourra arriver quelque fâcheuse dis-
 „ grace. Le tems ne permet pas de vous en dire davantage pour cette fois,
 „ mais à l'avenir, je vous écrirai les autres circonstances que je ne peux pas
 „ encore savoir. Le Commandant Horn a été mis dans le même cachot, où
 „ il avoit mis & maltraité les Officiers & Soldats Russes qui ont été faits
 „ prisonniers avant la prise de la Place. Le Commandant d'Ivanogrod ne
 „ veut pas encore se rendre, & prie qu'on lui donne quelque Accord, mais
 „ il n'aura point d'autre selon toutes les apparences, que celui de se rendre à
 „ discretion.

Voici la Relation de l'Ambassadeur Matueoff.

Journal
 du Siege
 & Prise
 de Nar-
 va, du
 24. Août.

*Continuatio Diarii cum Descriptione Expugnationis Fortalitii
 Narvæ in Livoniâ, armis Czareæ suæ Majestatis factæ, sub
 Imperio Domini Campi-Mareschalli, Baronis de Ogilvy.*

Ex Castris Moskoviticis ante Narvam 24. Augusti 1704.

CUM Czareæ suæ Majestatis, comitante cum Seniore Campi Mareschallo, post expugnatum Fortalitium Dorpatum, sexta Augusti in Castra sua ante Narvam adpulisset, ubi Campi Mareschallus Baro de Ogilvy Czareæ suæ Majestati asscuraverat, præfatum Fortalitium paucis intra diebus expugnare, quippe Is jam ante aliquot dies omnia ad occupationem pertinentia Opera perfecerat, à septimâ ad 16. usque Urbem qua Mortariis qua Tormentis adeo exagitando, ut interea temporis sufficiens Ruina (Breche) in Bastionâ Victoriâ nuncupatâ fuerit facta

facta ac amplificata: nec minus fide certâ compertum esset, Bastionam Honor appellatam ex inscitiâ Fossorum corruisse ac planè delapsam esse: porrò innotuisset, Annonam in Fortalitio aliquo modo deficere: datis ergo his faventibus occasionibus Dominus Campi Mareſchallus Ogilvy 17. misit tympanistam in Fortalitio ad Commendantem, offerens ei, ut Capitulationem salutarem, à Czarcâ suâ Majestate obtinere velit, quod si renueret, nullius Vitæ esse parcendum, sed omnes interneccioni dandos: Ad hæc verò Commendans isto die Responsum non dedit, sed in posterum manè distulit, quo ipso tantum intenderat Tempus lucrari, ut damnum mœnibus datum repararet & factam in Bastionâ Victoriâ aperturam refarciret.

Cognitâ verò ejus calliditate, eo ipso vespere tympanista revocabatur, ac perrectum fuit eodem modo Urbem tormentis quassare, ut præſidiarios à captis Reparationibus abigeremus. Responsum Commendantis Tympanistæ datum inter cætera continebat: sibi nec animum esse, nec causam, hoc à Rege suo commissum Fortalitium eximium dedere, quod & præſidium non solum in bono esset statu, sed etiam instructum omnibus Necessitatibus, quarè se extrema tentare velle: Posito verò, Infortunium quòd sibi foret prædominaturum, se tamen sperare eandem Gratiam à Czarcâ suâ Majestate obtinere, quam habuissent ab eâ alii sui Ordinis Officiales, victi quidem, Res suas strenuè tamen gerentes.

Durantibus adhuc Inductis, quando Tympanista adhuc esset in Urbe, bona erat occasio Domino Chiliarchæ Schülde, qui Dorpato imperitaverat paulò antè, unâ cum capto Chiliarchæ locumtenente Marguarto, colloquendi cum quibusdam Officialibus præſidiariis, hisque jacturam prædicti Fortalitii Dorpatensis affirmandi, ad quod credendum isti vix potuerunt induci, nisi cognita iis fuisset in Signis Domini, Commendantis Fides & Fortitudo, quæ non permetterent, ut se absque summâ necessitate captivum exhibuissent.

18. & 19. Omnia ad assaltum necessariâ Requisita magno studio adducebantur, quæ cum nostri milites conspexissent, miram pugnandi alacritatem præ se tulerunt. Eo ipso tempore Dominus Generalis Major Rönne Petersburgo accedebat, lætulum afferens nuntium hoc, Suecicum Generalem Meydelum secundâ vice magnâ suorum strage in fugam inde esse conjectum.

Postquam tandem divinum pro fausto successu auxilium esset invocatum, tertiâ pomeridianâ signum assaltus faciendi dabatur, & incurſo fiebat in duobus locis, prima in Bastionam Victoriâ, in quâ ruina erat facta, secunda in Bastionam Honor nominatam. Quantâ animositate verò & impavidis animis Nostrates sub ductu peritorum officialium Resistentiæ Suecorum restiterint & reluctati fuerint, extraordinarium quid est, nec satis mirandum; Nemo nostrorum sciebat, quid sit fugere? Nec cuniculus hostium incensus nec continuæ explosiones, nec altitudo Bastionum & mœnium eos deterrere poterant & à Victoriâ firmiter sibi persuasâ retinere; Breviter, eo modo à Nostris fuit pugnatum, ut Veterani ex parte Hostium officiales spontè fateantur, parem insultum se nunquam esse expertos nec vidisse. Quando unam ferè horam Nostrates pugnassent, exauditus fuit lætus eorum Clamor & Jubilum, quod nos Victoriâ Nobis esse partam, docuit. Præterea conspiciebamus Suecos coacervatim summâ confusione & consternatione per pontem ad Fortalitium Ivanogrodam confugere, quorum multos tormenta nostra eò directâ speratâ securitate intercludebant ac ad Inferos ablegabant. Maximè laboriosum

1704.

fuit altitudines mœnium transcendere, & vix credi potest, quanta Dexteritas Fortitudini fuerit adhibenda, ut tale Fortalitium moderno more munitum, anti-quo vero modo robustissimis Turribus & muris circumseptum intra breve ejusmodi tempus potuerit occupari & Armis Czareæ Majestatis submitti.

Due horæ insumebantur trucidandis in plateis repertis militibus qui verò in domos confugerant, salvi evaserunt, nunc unâ cum Commendante, Barone Hornio, bello capti detinentur. Quia Commendans planè nullam submissionem aut dediti-
onem Czareæ Majestati exhibere voluit, conjectus fuit in eundem carcerem, in quo Nofirates capti Meschi diù gemuerant, objurgatus priùs, quid cum induxerit, ut de Consiliis & jussis Czareæ suæ Majestatis Armis judicare vellet; hoc ipso forsitan ad sanio-rem mentem est reducendus. Præsidium in sæpius memoratâ Narvâ fuit 5000. militum, quorum obsidio & ultimus assaltus 4000. consumpsit: Reliqui verò, qui vel in domos vel Ivanogrodam confugerant, tandem etiam una cum mentionato Fortalitio se gratioso Victoris arbitrio permiserunt.

Czareæ sua Majestas personaliter non solum objurgavit & punivit inconveni-
entias & ex primo ardore proveniente militum suorum erga hos vindictam, sed etiam omnem prædam, quæ constitit ex rebus Deo dicatis, utpotè calices & aliam Templorum supellestilem iis abrupuit, easque in Templis, in altaribus reponi jussit, custodibus ibi constitutis, nè vel minimum quid ex iis auferretur; severe interdixit Civibus malum inferre, ex quâ singulari Victoris sui moderatione isti ineffabilem amorem ergâ Czaream suam Majestatem susceperunt, & dilucidè demonstraverunt; è contrâ, quò magis eorum erga Czaream suam Majestatem amor au-
gescit, eò magis etiam ira eorum contra Commendantem suum crescit, cujus arrogantia istis hoc infortunium attraxit.

Præstationem Homagii differri in aliud tempus jussit Czareæ sua Majestas, voluitque ut quilibet securus suâ domo & facultatibus nec non & commerciis fruatur, libertate insuper Religionis plenâ iis concessâ.

Dominum Campi Marefballum Ogilvy, nec minus alios officiales quoscunque, præsertim Germanos, pro officiis in hac actione præstitis fidelibus, juxtâ innazani liberalitatem largissimè ea remunerata est. Generalis Major Schönbeck Imperium habuit versus Bastionam, Victoria dictam, Generalis Major Tzammers in Bastionâ Honor appellatâ.

Palatinatus Culmensis, tanquam Legatus Reipublicæ Poloniae, deinceps so-
lennem introitum habuit, postero die à Czareâ Majestate admissus unâ cum Gene-
rale Oginsky ad Audientiam. Clades quam ex nostrâ parte passi sumus, in obsidione & ultimo assaltu, est 2000. militum. Exemplum hoc rarissimæ moderationis ma-
ximi hujus Monarchæ meritò annumerandum est magnis istis factis, quorum simi-
lia Historia pauca habet, posteritati in memoriam sempiternam relinquendum quod Czareæ suæ Majestati placuerit omnibus juribus suis renuntiare, clementiam justæ alioquin iræ præferre ac placabilitatem meritò furori prædominari voluerit.

Quare nos omnes Domino Exercituum pro prospero conatûs Nostri successu quàm maximas gratias debemus, Civés verò pro obtenta Gratiâ Czareæ suæ Majestati infinitè obligati sunt.

LE Château de Ivanogrod tint bon encore neuf jours après la Prise de Narva.

Narva. Le Gouverneur obtint une Capitulation. Par elle, il en sortit avec sa Garnison & tout le Bagage, & fut conduit à Revel. Un Enseigne & 90. Soldats de Finlande, eurent permission du Czar de se retirer chez eux. On raporta qu'après la Prise de Narva le Czar obligea les Filles, & autres Femmes, qui se trouvoient sans mari, d'épouser des Moscovites. C'étoit sous peine d'être envoyées en Moscovie, si elles le refusoit. Le Czar avoit même assisté aux Noces de plusieurs de ces nouvelles Sujettes.

On attribua en Suede la perte de Narva au manque de Vivres. Ceux-ci avoient été negligez. On en attribuoit la faute au Comte de Wreede. Il étoit constant qu'il avoit renvoié plusieurs Marchands. Ceux-ci s'étoient offert à lui avant le Siege. C'étoit pour fournir autant de bled à la Ville jusques à l'hyver. Comme la Prise de cette Ville-là par les Moscovites faisoit beaucoup de peine, quelques-uns firent des Representations à la Reine Grand-Mere. Elles portoient, qu'elle devoit assister aux Délibérations du Senat. La vûë en étoit pour y faire prendre les Résolutions nécessaires pour tirer la Suede du danger où elle étoit. Cette Reine se contenta de faire venir chez elle plusieurs Senateurs, & entre autres le Comte de Wreede. Elle fit à celui-ci une si rude Mercuriale sur sa Negligence, que ce Comte en fut malade. Elle déclara ensuite, qu'elle ne vouloit absolument pas se mêler des Affaires, puis qu'elles se trouvoient dans un si grand Desordre. Elle ajoûta, qu'elle laissoit à ceux, qui avoient gouverné seuls, pendant l'absence du Roi, à s'en tirer, le mieux qu'ils pourroient. Elle les avertit d'ailleurs de mettre ordre à la sûreté de la Capitale du Roïaume, qu'elle étoit résoluë de ne pas abandonner, quoi qu'il pût arriver. Ces Expressions firent faire des Reflexions à des gens. Le Commissaire d'Angleterre écrivit là-dessus au Secretaire d'Etat Harley, combien les Affaires étoient dans le Desordre en Suede. Il ajoûta que les Alliez ne devoient rien attendre de bon de cette Cour-là. C'étoit puis que tous les Ministres y étoient ou Pensionnaires de la France, ou portez d'inclination pour les Intérêts de cette Couronne-là. Cet Avis irrita ces Ministres contre le Commissaire Anglois. C'étoit sur ce que l'Envoié de Suede à Londres y avoit trouvé moïen d'avoir une Copie de sa Lettre qu'il envoya à Stockholm. On blâma le Secretaire d'Etat Harley du peu de soin d'observer la conduite de ses Clercs. Cela donna lieu même de craindre qu'une pareille Infidélité ne se trouvât aussi parmi ceux dans la Chancellerie de Suede. Le Roi se plaignit même de ce que les Ministres Etrangers à Stockholm avoient tout ce qu'il y avoit de plus secret. D'ailleurs, que le peu d'intelligence entre les Ministres de la Chancellerie retardoit ou faisoit échouer des Résolutions nécessaires au bien de l'Etat. Cela parut regarder la mesintelligence entre les Comtes de Guldenstorp & de Lilienrooth. Ce dernier se rendit là-dessus plus assidu dans son emploi. Il étoit fort animé contre le Comte de Steenbock. Il disoit, que c'étoit lui qui persuadoit au Roi de laisser plutôt périr toute la Livonie, que de quitter le dessein du Déthronement. Il ajoûtoit, que comme il trouvoit son compte dans la continuation de la Guerre, il ne manqueroit pas d'empêcher la Paix, aussi long-tems qu'il seroit possible. D'ailleurs, qu'il entretenoit ses intrigues avec la France par le canal de l'En-

1704. voïé Cronstrom. A cet effet, il avoit lié une étroite correspondance avec cet Envoïé-là. Aussi eut-on avis que ce Ministre donnoit trop dans les desseins de la France par raport à la Pologne. Le fondement de l'animosité du Comte de Lilienrooth contre celui de Steenbock, venoit de ce que ce dernier travailloit effectivement avec sa cabale à renverser le Comte Piper. Comme Lilienrooth ne se soustenoit que par ce dernier, on voïoit pourquoi il se déchainoit si fort contre les antagonistes de son Patron. Celui-ci craignoit aussi quelques efforts pour le ruiner, de la part de Madame Roïale & de la Princesse Ulrica. Ces Princesses avoient écrit au Roi leur Frere. C'étoit pour avoir la permission d'aller à Stetin, pour y embrasser Sa Majesté. Cependant, le Comte Piper fût éluder cette entrevûe.

On tâcha aussi de chagriner le Comte de Lilienrooth. La Chambre Roïale des Finances voulut faire rejaillir sur lui quelques prétendûes fraudes. Elles regardoient l'envoï des 300. mille Ecus, que la Suede avoit emprunté en Hollande deux années auparavant sous la caution des Etats Généraux. La raison, pour laquelle on vouloit l'y envelopper, étoit parce qu'il avoit eu le maniement de cet emprunt. Cependant, les Banquiers, qui en avoient fait les remisés, lui envoïerent des Certificats authentiques. Ceux-ci éclaircissoient que le tout avoit été fait avec rondeur. Ce fut après que l'Envoïé de Suede se fut informé à fond de cette affaire par un ordre exprès qu'il avoit reçu de Stockholm. Il en reçût aussi un autre. Il portoit, de se plaindre aux Etats Généraux de la grande liberté des Gazettiers de Hollande. C'étoit par raport au Roi de Suede. Ils sembloient affecter de publier tout ce qui lui étoit désavantageux. D'un autre côté de déguïser tout ce qui lui étoit favorable. On en vouloit à l'occasion de ces plaintes au Gazettier de Leide. Celui-ci avoit mis dans son Suplement du 25. de Novembre plusieurs extravagances. Elles consistoient à dire, qu'on mandoit de Dantzick, que le Roi de France avoit conclu une Alliance avec le Roi de Suede, les Electeurs de Baviere & de Cologne & le Prince Ragotzky. Par elle, le Roi de Suede devoit avoir l'Electorat de Saxe & ses Dépendances. L'Electeur de Baviere le Cercle de Suabe & de Franconie, & le Duché de Wirtemberg avec le titre de Roi. Celui de Cologne une partie des Païs-Bas, & le Prince Ragotzky la Hongrie & la Transilvanie avec le titre de Roi. Le tout sous condition, qu'ils reconnoïtroient le Roi de France pour Empereur de la Monarchie universelle. Pour obliger le Grand Seigneur à demeurer en repos; on lui cederoit une bonne partie de païs. Cependant, ce dernier avoit découvert le tout aux Ministres d'Angleterre & de Hollande à Constantinople. Sur les representations de l'Envoïé de Suede, on fit de rudes reprimandes au Gazettier. On y ajoûta des menaces d'une severe punition, s'il s'émancipoit jamais à rien de pareil. On regarda ces rêveries creuses du Nouvellisme, comme ne pouvant qu'aigrir les esprits de part & d'autre. D'ailleurs, des mal-intentionnez pouvoient en faire un mauvais usage auprès du Roi de Suede. C'est d'autant qu'on savoit que ce jeune Prince étoit plein de feu, & fort jaloux de sa réputation. Ce grand Roi fit bien des marches pour joindre le Roi

AUGUSTE. Il ne pût cependant l'attraper pour l'engager à une Bataille.

Les

Les Saxons avoient assiegé Pofnanie. Ils y furent devant pendant un assez long espace de tems. L'approche d'un secours Suedois leur fit prendre le parti de lever le Siege. Ils se retirerent même avec tant de précipitation, qu'ils furent obligez d'abandonner quelques Canons. D'ailleurs, le Roi AUGUSTE trouva à propos de se retirer. Il divisa son Armée en differens Corps. C'étoit en vûe d'en sauver quelqu'un, en cas de Combat. Celui des Saxons prit le parti de se retirer en Saxe. Le Roi de Suede le poursuivit, il le joignit à Liffa, où les Saxons furent fort mal-traitez. Une bonne partie fût cependant, éviter la poursuite des Suedois. Ce fut en marchant par quelque partie de la Silesie, & passant l'Oder. Schuilembourg qui les commandoit fit imprimer une Relation comme si sa fuite avoit été un avantage. Le Roi de Suede dans cette poursuite des Saxons par la Silesie, y fit observer un bon ordre. De sorte, que l'Empereur l'en fit remercier par le Comte de Sinzen-dorff, aussi bien de ce qu'il avoit d'abord retiré ses Troupes des Terres Imperiales. La Saison étant fort avancée, les Armées de part & d'autre eurent besoin de repos, jusques à l'année suivante 1705. Lubomirsky fit cependant sa paix avec le Roi AUGUSTE par l'entremise du Nonce du Pape.

L'on étoit pendant tout cela en apprehension qu'il ne survint une autre Guerre du côté du Nord. C'étoit à cause de la Coadjutorerie de l'Evêché de Lubec, autrement d'Eutin : L'Envoié de Dannemark à la Haie avoit fait imprimer un Ecrit. Le Titre en étoit. „ Lettre d'un „ Ministre à un Ami sur la Question, si les offices que Sa Majesté le „ Roi de Dannemark fait faire en faveur de son Altesse le Prince CHAR- „ LES son Frere, au sujet de la Coadjutorerie de Lubeck sont contraires „ au Traité de Travendhall?

De la part de la Maison de Holstein on y fit une Reponse en Latin. On y foudroit sur tout la negative du Dannemark qu'il y eut le Pacte de 1647. pour l'Election de six Generations dans la Maison de Gotorp. La conclusion de cette Reponse portoit.

EO firmioris testimonii gratiâ addendum censemus, quod Divus FRIDERICUS TERTIUS Rex Danæ, gloriosissimæ Memorix; dum peculiari epistolâ anno 1660. die 12. Julii Hafniæ datâ cum suâ manu, tum etiam ad Mandatum Regis per T. Lenten subscriptâ, & Reverendissimo Capitulo die 20. ejusdem mensis traditâ, Agnatum & pupillum suum, Principem JOHANNEM AUGUSTUM, cum instaret Electio, eixit Capitulo commendaret, sæpiusque ipsi, æquè ac Domui Gottorpiensi per Pactum de anno 1647. die 7. Julii juris quæsitî competentis mentionem injiceret, tandem sub finem epistolæ, hanc comminationem annexat: Si Capitulum hisce non obstantibus, in contrarium ire & clam pacta conventa, quæ in præjudicium Pupilli, cui jus exinde quæsitum est, tollere haud poterit, labefactare nihilominus perget, se huic in omnem eventum contradicere, suoque Pupillo omnia juris beneficia, debito loco proponenda reservaturum.

Conclusion de la Réponse de la Maison de Holstein au Dane-mark.

1704. IL y avoit ensuite un Temoignage du Chapitre de Hambourg en ces termes.

Postquam Pactum inter Serenissimam Domum Gottorpiensem, & Reverendissimum Capitulum Lubicense anno 1647. die 7. Julii initum, concernens Electionem sex Personarum, quæ ex illâ Domo successivè sunt sumendæ, in Originali, unum in Membranâ cum sigillo Majori, alterum in chartâ cum minori, ejusdem tamen tenoris, scriptum, in pleno Capitulo hic fuit exhibitum, non possunt non, Decanus, senior & Capitulares hisce testari quod illa Originalia, tam quoad Scripturam, quam sigilla integra, & illæsa invenerint. Actum in Capitulo Hamburgensi die 7. Januarii 1704.

(L. S.)

Ex speciali commissione Reverendissimi Capituli Hamburgensis subscripsit, sigillumque Capituli apposuit, Reverendissimi Capituli Secretarius,

JOHANNES THO WESTEN L.

Ces Originaux furent exhibez & montrez, tant à l'Envoïé de l'Empereur, qu'aux autres Ministres des Rois, Princes, & États, qui residioient à Hambourg.

Le Résident de Holstein, qui par ordre de sa Cour avoit fait imprimer cette Reponse, présenta même un Mémoire aux États Généraux. Le contenu n'étoit que pour les prier de ne rien faire au prejudice de leurs Engagemens, pour la Garantie du Traité de Travendhall. Ce fut un sujet de craindre que la Guerre de plume qui paroissoit entre le Danemarck & la Maison de Gotorp, ne fut un Avantcourreur d'une réelle Rupture. C'étoit d'autant que l'Envoïé de Dannemarck produisit un Eclaircissement de sa Cour sur les Originaux du Traité de 1647. Il portoit que quoique la Maison de Gotorp eut montré quelques pancartes au Chapitre de Hambourg, qui étoit Suedois, ces pretendus Originaux n'étoient signez ni par le feu Duc de Holstein, ni par aucun Capitulaire de Lubeck. Qu'il étoit vrai qu'il y avoit le Seau aposé, mais que l'Evêque de Lubeck avoit pû l'y faire mettre. Cependant cela, ajoutoit-il, n'étoit pas assez de poids, ni pouvoit rendre autentique ce pretendu original, sur-tout de la nature que devoit être celui-ci. Les Suedois prirent ce qu'alleguoit l'Envoïé de Dannemark comme une échapatoire, & une chicanne, qui couvroit quelque Mistere. Ce fut sur cela que l'Envoïé de Suede reçût des ordres de la Chancellerie de Stockholm. Ils portoié de concerter avec les États Généraux, & avec les Ministres des Garans du Traité de Travendhall, les moiens pour prevenir les suites facheuses que cette affaire-là pourroit avoir. C'est à moins qu'on n'y aportât un remede à tems. C'étoit d'autant plus que le Roi de Suede la prenoit à cœur. Même dans cette vûë ce

Roi-

Roi-là fouhaitoit d'avoir les ratifications du dernier Traité fait avec l'Angleterre & les Etats Généraux, & qu'on a raporté plus haut. Cet Envoïé les avoit follicitées à diverses reprises. Celles d'Angleterre étoient arrivées en Hollande. Mais les Etats Généraux ne pouvoient pas donner celles de leur part. C'étoit parce que les Provinces de Gueldre & de Zelande n'y avoient pas consenti à cause de leurs differens intestins, dont on parlera plus bas. Pour ôter ces difficultez Sa Majesté Suedoise envoya ordre à son Envoïé de se contenter du consentement des autres cinq Provinces. Ainsi ces Ratifications furent échangées, puisque celle d'Angleterre étoit depuis quelque tems à la Haie. Cet Envoïé se servit de cette occasion, pour rentamer de trouver les moiens pour prevenir les suites de l'Affaire de la Coajutorerie de Lubeck. C'étoit d'autant que le Dannemarck armoit. Mais on lui fit entendre que cela ne pressoit pas & qu'ayant d'autres Affaires sur les bras, on ne pouvoit bonnement s'y apliquer. Il ne laissa cependant pas que de faire de nouvelles plaintes. Elles rouloient sur ce que le Dannemark faisoit faire des mouvemens à ses Troupes dans le Holstein. Il insinuoit que c'étoit pour se mettre en possession de l'Evêché de Lubeck. L'Envoïé de Dannemark, à qui l'on en parla, traita ce soupçon-là de chimere. C'étoit d'autant que le Cas du Coajutorat n'étoit pas échu, puisque l'Evêque étoit encore en vie. Il ajoûta, qu'il étoit permis au Roi son Maître de faire changer ses Garnisons. Cependant, le Prince Charles de Dannemark écrivit une Lettre au Duc de Zell. Le prétexte en étoit, pour dissiper les ombrages de la Maison de Gottorp. Le contenu de la Lettre portoit, que pour en venir à bout, il falloit en cas de mort de l'Evêque, que l'Evêché fut mis en sequestre jusques à décision du Coajutorat. La Suede & l'Administrateur de Gottorp refuserent d'y donner les mains. La raison en étoit, parce que l'Affaire avoit déjà été décidée dans le Traité de Travendhall. Par-là, le sequestre n'auroit servi qu'à rendre derechef la chose litigieuse. Il se fit cependant sur la fin de l'année un Traité entre la Maison de Lunembourg & celle de Gottorp. Le Courrier qui le portoit d'Allemagne en Suede eut le malheur de le perdre hors de sa Malle sur les Terres du Dannemark. S'en étant aperçû, il retourna sur ses pas. Il le trouva deux jours après dans le grand chemin, un peu mouillé; mais sans avoir été ouvert. Madame Roïale Douïairiere de Holstein l'avoit ratifié. Cette Princesse ne survécut que de quelques semaines à sa signature. On reçût à Stockholm le 7. de Novembre l'avis de sa mort. La même Maison avoit déjà le 8. de Mai, fait renouveler aussi le Traité d'Alliance avec la Suede. Ce renouvellement fut fait avec la Chancellerie de Stockholm. Il y eut cependant quelques alterations. Elles étoient en faveur de la Cause Commune. L'Affaire de la Coajutorerie resta en suspens. Car quoi que l'Evêque sembloit tirer à tout moment à sa fin, le cas n'arriva par sa mort que dans le mois d'Octobre de l'année suivante 1705.

Les Etats Généraux avoient beaucoup d'embarras & d'occupations. Elles venoient de la part du Dannemark. C'étoit à l'occasion de la prise de plusieurs Navires Danois par les Armateurs de Zelande. Depuis presque le com-

1704. commencement de la Guerre, il y avoit eu des plaintes sur ce sujet. Le Roi de Dannemark en avoit fait déj^à dès l'année précédente, aussi bien que d'autres Puissances. C'est ainsi qu'on les a raportez alors. Ce Roi écrivit aux Etats Généraux sur le même sujet. Ceux-ci en envoierent la Copie aux Etats de Zelande. Elle étoit accompagnée avec une autre des Etats Généraux. Elle étoit en termes très forts pour donner satisfaction au Dannemark. Ce qui avoit donné lieu à être peu contens des Zelandois venoit d'une fausse démarche de ceux-ci. On a déjà raporté sur la fin de l'année dernière, que le Pensionnaire de Vlissingue avoit assuré l'Envoïé de Dannemark, qu'il étoit autorisé pour terminer les Differens des Navires avec lui. Sur cela, cet Envoïé se rendit à la Chambre de Treves pour entrer en Conference. Les Députez de Zelande après l'avoir fait attendre long-tems, déclarerent enfin qu'ils n'avoient aucun pouvoir d'entrer en aucune discussion avec lui. Cependant, ce Pensionnaire-là lui fit savoir quelques jours après qu'il avoit reçu un nouveau Plein-Pouvoir pour entrer en Conference. Dans ce tems-là, l'Envoïé d'Angleterre presenta aussi un Mémoire. C'étoit au sujet de quelque Navire de Bremen, chargé pour le compte des Anglois, & pris par les Zelandois. Il sembloit qu'il ne manquoit plus que cette corde-là pour rendre tout à fait odieux les Zelandois. Cependant, la Conference avec le Ministre de Dannemark fut tenuë. Elle dura même quelques heures, sans y avancer beaucoup. C'étoit par la fermeté du Ministre à avoir une entiere satisfaction, & par le regimement des Zelandois à y acquiescer. Il s'en tint une autre quelques jours après. Elle avoit été fixée pour examiner un nouveau projet. Les Zelandois l'avoient fait touchant les Navires Danois pour l'avenir, & pour accommoder le passé. L'Envoïé de Dannemark aperçut que le Pensionnaire de Vlissingue n'étoit pas suffisamment autorisé sur ces deux points. C'est pourquoi il refusa d'aller plus avant avec lui. Il eut cependant encore des Conferences trois jours consecutifs. Touj^{ours} ce fut-il sans y avancer beaucoup. C'étoit à cause de l'opiniâtreté des Armateurs Zelandois. Cela obligea le Roi de Dannemark d'user de reprefailles sur les Zelandois. De trois Navires richement chargez, qui s'étoient réfugiés, venant des Indes Orientales, dans le Port de Bergue en Norwegue, il y en avoit un, qui appartenoit à la Chambre de la Compagnie de Zelande. Le Roi le fit arrêter. Les Députez de Zelande furent étonnez d'en recevoir l'avis par un Exprès par Mer. Là-dessus les Etats Généraux s'en plainquirent dans une Conference, à l'Envoïé de ce Roi-là. Il les assura, qu'il n'en avoit aucun avis. Il ajoûta, qu'il croïoit cependant la chose veritable. C'étoit, puis qu'il les en avoit avertis, il y avoit plus de huit semaines. C'étoit même par un Mémoire qu'il leur avoit présenté. Il déclara que le Roi son Maître satisfaisoit à tous les Points & Articles du Traité conclu avec eux. Il étoit même allé jusques à déclarer libres des Navires Anglois & Hollandois, que des Armateurs François avoient amenez dans ses Ports. Ainsⁱ, il étoit juite que les Etats Généraux y satisfissent aussi. Il s'engagea que d'abord que les Zelandois auroient relâché les Navires Danois, qu'ils avoient arrêtez contre la teneur du Traité, le Roi son Maître relâcheroit celui des Indes. Pour les deux autres, qui appartenoient à d'autres Cham-

bres, ils étoient en pleine liberté. On lui repliqua que la charge de celui arrêté, n'appartenoit pas toute à la Zelande. Il répondit à cela, qu'on relâcheroit ce qu'on feroit voir appartenir à d'autres Chambres. L'on avoit pris des mesures pour prévenir cet arrêt. On avoit pour cela dépêché une Fregatte pour avertir les trois Navires de fortir des Ports de Norwegue pour aller dans d'autres Ports. Elle n'arriva qu'après l'arrêt. Il y eut des gens, qui crurent que des gens d'Amsterdam avoient donné avis à l'Envoïé de Dannemark de l'envoi de la Fregatte. C'étoit, disoient-ils, parce qu'Amsterdam auroit été bien aisé de mater les Zelandois. On fit pourtant tant d'instances auprès de l'Envoïé, qu'on le fit convenir qu'il écrirait à sa Cour, pourvu qu'on relâchât d'abord trois Navires Danois, d'entre 20. qui étoient arrêtés. Les Etats Généraux en firent même une Résolution, qu'ils envoierent par un Exprès en Zelande. On ne voulut pas acquiescer à cette Résolution. On se contenta de promettre qu'on examineroit de nouveau ces Affaires-là. L'Envoïé de Dannemark ne s'empressâ plus de solliciter ce relâchement. C'étoit, puis qu'on avoit en Norwegue de quoi se dédommager sur le Navire arrêté. Ainsi, il se mit sur le pied d'attendre & laisser avancer les Zelandois. C'étoit d'autant qu'on attendoit une Députation de leur part, composée de six Membres, qui ne se fit pas. Cependant, les Etats Généraux tâchoient de remedier à cet inconvenient, à cause des épineuses conjonctures, où l'on se trouvoit. Ils furent deux ou trois fois consecutives en Conférence avec cet Envoïé-là. De son côté, il ne fit que leur présenter un Mémoire. Il tenoit à leur notifier, que le Roi son Maître avoit pris des mesures, pour prévenir les inconveniens pour l'avenir. Elles consistoient en ce que Sa Majesté étoit convenue avec les Ministres d'Angleterre & des Etats de cinq Formulaires de Passeports. Le Roi les donneroit aux Maîtres de Navires de ses Sujets, qui iroient ou retourneroient de France. L'Angleterre & la République de Hollande ordonneroient de respecter ces Passeports, lors que les Armateurs en rencontreroient quelques-uns. Ces cinq Formulaires consistoient 1. Pour un Navire chargé seulement de Lest. 2. Pour un chargé de Marchandises permises. 3. Pour un qui apartiendrait à un homme seul. 4. Pour un, qui apartiendrait à divers Intéressés, & 5. Pour un, qui iroit en deux endroits pour charger, & retourneroit en deux endroits pour décharger. Les Etats Généraux envoierent ces Formulaires à chaque Amirauté, afin qu'ils fussent respectés. Ce même Ministre reçût ordre de sa Cour de presenter encore un Mémoire aux Etats Généraux sur le sujet des Navires Danois. Cet ordre portoit de s'exprimer avec des termes extrêmement forts. Cependant, comme c'étoit une personne sage, naturellement point bilieux, mais qui avoit le don de se posséder, il trouva à propos de ne pas s'expliquer de la sorte dans un Mémoire. Il prit le parti d'avoir une Conférence pour le faire de bouche. Encore le fit-il d'une maniere fort douce. L'on lui fit esperer qu'à l'arrivée de la Députation de Zelande, qui avoit enfin été résoluë, on tâcheroit de terminer cette Affaire-là à la satisfaction du Roi son Maître.

Dans ce même tems-là, le Résident de Holstein se mit sur les rangs plaintifs. C'étoit au sujet de quelques Navires des Sujets du Duc son Maître,

1704. pris aussi par les Zelandois. On lui fit connoître qu'on ne permettroit pas que les Sujets du Duc allassent vendre des Denrées de France à Hambourg. La raison en étoit, parce que cette Ville-là étoit comprise dans les Avocatoires de l'Empereur. Cependant, on lui offrit de lui donner des Passeports pour les Navires de Holstein. Ce seroit à condition que les Maîtres des Navires feroient Serment, qu'aucun étranger n'étoit directement, ni indirectement intéressé dans leurs Cargaisons. L'Envoïé de Suede presenta aussi un Mémoire. C'étoit au sujet d'un Navire Suedois, arrêté par les Zelandois. Il se plaignoit de n'avoir pû en avoir raison, nonobstant divers Réglemens & Ordres des Etats Généraux. Ceux-ci lui répondirent aussi favorablement qu'il auroit pû souhaiter. Ce fut par une amiable Résolution, en date du 8. du mois de Mai.

Les plus scabreuses difficultez étoient par raport aux Navires Danois. On ne pouvoit venir à bout de les aplanir. L'Envoïé de Dannemark eut de fort frequentes Conférences là-dessus, même avec les Députez de la Zelande. Ceux-ci paroïssent avoir tout de bon dessein de les terminer. Mais le malheur étoit, que les Armateurs de leur Province auroient voulu profiter auparavant de certains cas douteux de quelques Navires. Il étoit vrai, que ç'auroit été par un Accommodement avec les Intéressés. C'est à quoi l'Envoïé ne s'oposoit point. Cependant, il tenoit ferme pour d'autres. Il eut encore des Conférences. On employa plus de dix jours pour accommoder le Different d'un. Il avoit été pris l'année précédente, & vendu trois jours après sans les formalitez requises, dont on a parlé en son tems. Les Propriétaires demandoient pour la seule Cargaison cent & neuf mille florins. Elle n'avoit cependant été vendue que quarante mille. Les Armateurs n'étoient pas en état de paier le surplus. Il s'agissoit cependant de terminer cette Affaire, parce que ce qui restoit, auroit été plus aisé à régler. Les Députez étoient fort raisonnables; mais les Armateurs ne l'étoient pas. Ceux-ci ne voulurent pas se soumettre à l'arbitrage même des Députez pour en décider. De sorte, que ceux-ci voulurent s'en retourner. Ils demanderent des Certificats de ce qui s'étoit passé en tant de Conférences, afin d'achever de jeter dans le tort les Armateurs. Cependant, dans la crainte que la Cargaison du Navire des Indes Orientales, arrêté en Norwegue ne vint à déperir, le Ministre Danois presenta encore un Mémoire. Il reçût même ordre de la Cour d'en presenter un autre aux Etats Généraux. C'étoit pour leur prescrire un tems pour prévenir à l'avenir des inconveniens, pareils à ceux qu'il y avoit eu jusques alors dans la Navigation. Il devoit en même tems déclarer, que si l'on ne le faisoit pas, le Roi son Maître prendroit Navire pour Navire. Les Zelandois avoient cependant fait des instances, pour obtenir de la Cour de Dannemark le relâchement de leur Navire, arrêté en Norwegue. Le Roi de Dannemark fut inflexible sur ce point. La fermeté de ce Prince fit plier les Zelandois. Ils donnerent à connoître à l'Envoïé dans une Conference, qu'ils vouloient relâcher les Navires Danois qu'ils avoient pris. C'étoit pourvû qu'il voulut s'engager, que celui des Indes seroit conséquemment d'abord relâché. L'Envoïé répondit, qu'il n'avoit point d'ordre de s'engager de la sorte.

forte. Cependant, qu'il promettoit de passer les bons offices pour cela. Ceux-ci porteroient même coup. C'étoit d'autant qu'il y eut un conflit de Jurisdiction entre les Etats Généraux, & le College de l'Amirauté de Zelande. Celui-ci prétendoit de juger des Affaires de Mer, indépendamment des Etats Généraux. Cela éloignoit l'aparence de pouvoir mettre une fin à ces Differens. Le Roi de Dannemark d'un naturel fort bon, regrettoit de voir le peril de déperissement, où la Cargaison du Navire arrêté en Norwegue, étoit. Elle étoit estimée au de-là de quatre cent mille Ecus. Pour en faciliter ce relâchement, ce Roi offrit d'y donner les mains. C'étoit sous condition, que la Chambre de la Compagnie des Indes d'Amsterdam s'engageât à lui en faire donner dans la suite la dûë satisfaction. Ses Directeurs se rendirent pour cela à la Haie. Ils promirent de porter les Zelandois à relâcher quatre des Navires Danois, que les Zelandois mêmes convenoient de n'être pas de bonne prise. Pour les dommages & retardement de leur retention, la Compagnie des Indes ne vouloit pas donner caution, ainsi que l'Envoïé de Dannemark prétendoit. Elle promettoit seulement qu'elle apuieroit de tout son possible les Intéressés à les recouvrer par la poursuite contre les Armateurs. Pour les autres Navires Danois arrêtez, dont la Cargaison étoit douteuse, & non pas conforme aux Traitez, on prioit le Roi de Dannemark de généreusement les abandonner. C'étoit sauf aux Intéressés à s'accommoder avec les Armateurs. Le Roi de Dannemark n'acquiesça pas tout à fait à ce dernier Article. Il voulut qu'on fixât un tems pour juger si ces Navires étoient de bonne prise, ou non. Après qu'on fut convenu de tout, l'Envoïé de Dannemark, suivant les Instructions qu'il avoit de sa Cour, donna une Lettre aux Directeurs de la Compagnie. Elle étoit adressée au Gouverneur de Bergue en Norwegue, pour relâcher le Navire de question. Là-dessus, on fit mettre à la Voile deux Navires de Guerre qu'on avoit préparés, pour amener à Amsterdam ce Navire. Voilà comment après de longues Négociations cette Affaire fut terminée. L'Envoïé de l'Empereur s'avisâ aussi de présenter un Mémoire aux Etats Généraux. C'étoit aussi au sujet d'un Navire de Hambourg, arrêté par les mêmes Zelandois. Le sujet en étoit si petit & si ordinaire, qu'on le passeroit sous silence, n'étoit qu'on y trouva à redire. C'étoit sur certaines expressions mal digerées. Elles sembloient accuser les Etats Généraux de supporter les Zelandois dans leurs injustes & illegitimes Captures. Ces Differens des Zelandois avec des étrangers ne donnoient pas seuls de l'occupation aux Etats Généraux. L'animosité s'étoit fourrée en cette Province-là. Trois Zelandois arriverent sur la fin de Janvier à la Haie. Ils rapporterent la Guerre civile, que se faisoient les Bourgeois dans la Ville de Middelbourg. Quarante des principaux étoient allez à la Maison de Ville vers les nouveaux Magistrats. C'étoit pour leur demander l'information des crimes, pour lesquels on avoit déposé les vieux. Les nouveaux refusèrent de leur donner satisfaction. Sur cela les 40. Bourgeois furent enlever les vieux Magistrats. Ils les obligerent d'aller à la Maison de Ville, pour dire leurs sentimens pour le bien du Public. L'un des nouveaux s'esquiva. Il fit assembler trois Compagnies de Bourgeois. Celles-ci allerent

1704.

droit à la Maison de Ville. Elles firent même mine de tirer sur les 40. Les partisans de ces derniers firent aussi deux Compagnies. Le raport des deux Zelandois alloit jusques-là. On regrettoit de ce qu'il n'y avoit point de Soldatesque dans cette Ville-là. C'étoit dans la persuasion qu'elle auroit empêché le tumulte. Six Compagnies de Belcastel, qui y avoient séjourné l'espace de deux ans, avoient été envoiées au Fort du Doel, pour résister à quelque attaque des Ennemis. On fût ensuite qu'il n'y avoit point eu de sang répandu. Les nouveaux Magistrats aiant prévalu publierent un Bannissement contre les vieux. C'étoit en les accusant de crimes contre le bien de la Province. Ils publierent ensuite deux Proclamations. Par l'une, on promettoit une récompense de cent écus pour chaque personne de huit qu'on y nommoit, si l'on pouvoit les arrêter. L'autre étoit pour accorder une espèce d'Amnistie aux Bourgeois absens. C'étoit pour ceux qui avoient aidé les vieux Magistrats à tenter de se remparer de la Magistrature. Les nouveaux présenterent ensuite aux Etats de la Province un Mémoire avec un détail du dernier tumulte arrivé dans leur Ville. Ils ajoûterent la Demande de poursuivre quelques personnes des autres Villes de la Province. Ils prétendoient, qu'ils avoient comploté le tumulte de leur Ville. D'autre part ceux, qui ont droit d'élire les Magistrats, publierent de leur côté une narration de cette journée-là. Ils y ajoûterent un Mémoire. Ils le présenterent aux nouveaux Magistrats en cette occasion-là. C'étoit pour leur représenter, que bien loin de protéger la Bourgeoisie, ils violoient ses Privilèges. Ces nouveaux, pour fermer la porte aux vieux, les firent proclamer à comparoître le 28. de Février, pour répondre à leurs Accusations, & furent condamnés par Contumace. La Province même en fit poursuivre quelques-uns par la Cour de Justice, qui juge des Affaires de la Province de Hollande & de Zelande. Elle écrivit à celle-ci en termes inusitez. Cette Cour s'écria sur ce que la Zelande vouloit de sa seule Autorité, lui imposer des Loix sans la participation de la Hollande. Sur cela, une Députation de la nouvelle Magistrature de la Zelande, qui étoit arrivée à la Haie, s'émancipa de menacer d'établir une Cour de Justice dans leur propre Province. L'on soupçonna même qu'elle n'eut envoyé des Armateurs en course avec des Commissions particulieres. Ce soupçon étoit fondé sur la difficulté des Etats Généraux de leur donner des Commissions. C'étoit à moins que les Armateurs ne se soumissent aux Réglemens qu'on avoit faits. Aussi la Reine d'Angleterre, fit-elle déclarer, que si ses Vaisseaux de Guerre en trouvoient quelques-uns, sans des Commissions des Etats Généraux, elle les feroit traiter en Pirates.

La nouvelle Magistrature de Middelbourg alla jusques dans l'excès de faire arrêter un Conseiller de la Cour de Flandre. Celle-ci dépend des Etats Généraux. Ainsi, on regarda cet arrêt comme une violation du Droit des Gens. Aussi les Etats Généraux écrivirent-ils là-dessus à la Province de Zelande, en termes proportionnez à cet horrible attentat-là. Ils ordonnerent aussi au Président & Conseillers de cette Cour-là de se rendre à la Haie, pour examiner avec eux l'énormité de ce Fait-là. Ils firent même citer celui, qui avoit arrêté ce Conseiller-là, pour venir rendre compte de sa témérité. La Province

vince fut plus sage que la Magistrature de Middelbourg. Elle ordonna en date du 7. de Juin à cette dernière, de faire mettre en liberté le Conseiller. Elle y obéit le 11, mais à condition qu'il partiroit le lendemain à sept heures du matin. C'est ce qu'il fit, & se rendit à la Haie joindre sa Cour de Flandre. Les Etats Généraux par un généreux consentement de ceux de Hollande donnerent à cette Cour Territoire *per interim*. Elle commença même d'abord à y exercer sa Judicature par quelques Mandemens & Ordres. Celui qui faisoit la fonction de Fiscal de la Cour de Justice de Hollande & Zelande, en reçût d'autre part pour poursuivre les Mutins de Zelande. C'étoit à cause qu'ils avoient troublé la Tranquillité publique. Cela regardoit une bonne partie des nouveaux Magistrats. On leur imputoit que par leur outré procédé, ils avoient comblé leur mesure. En conséquence de cela envoya un de ses Huissiers à Middelbourg. Il étoit chargé de donner des Mandemens à 25. Bourgeois. C'étoit pour se rendre à la Haie faire leurs Dépôts contre un des principaux Boute-feux de cette Ville-là. Quelques-uns des plus considérables se jetterent d'abord dans un Yacht, & arriverent à la Haie, où ils firent d'abord leurs Dépôts. D'autres aiant tardé, reçurent ordre du Magistrat, de ne point obéir à ces Mandemens sous peine de Bannissement. Cet ordre étoit contre les regles & les coûtumes. La Cour pouffoit cependant les procédures contre ce turbulent-là. Ce fut même avec succès. C'étoit parce qu'elles firent peur à d'autres. On le connut de ce que la Ville de Zirickzée, qui seule tenoit bon contre le torrent des Mutins, vint à avoir dans son parti la Ville de Tervere, & il paroissoit que celle de Ter-Tholen en feroit de même. Cela auroit mis la division entre les parties, qui composent les Etats de cette Province-là. Cela ne rebuta point les Mutins de Middelbourg. Ils résolurent d'arrêter les Huissiers, ou tout autre Officier ou Membre de la Cour, & de permettre même à un chacun de les tuer. On regarda cela comme une extravagante & violente proscription. La Cour de Justice prit cependant si bien son tems qu'elle fit arrêter un Batelier de Middelbourg. Celui-ci avoit servi d'instrument en cette Ville-là aux turbulens, pour noircir quelques honnêtes gens. On ne doutoit pas qu'il ne fut convaincu d'être un insigne Impositeur. Cette démarche donna à penser aux nouveaux Magistrats. Ceux-ci pour s'exempter de rendre compte de leur turbulente conduite à la Cour de Justice, s'aviserent d'accorder une Amnistie. Celle-ci au fonds ne regardoit qu'eux-mêmes. Il n'y eut cependant que quatre Villes des six, qui l'approuverent. Les deux autres s'y opposerent & protesterent contre. Ces dernières écrivirent même à la Cour de Justice de n'avoir aucun égard à cette informe Amnistie, qui devoit n'être d'aucun fruit aux Coupables. La pluralité des voix dans les Etats de cette Province-là prévalut. C'étoit pour écrire une Lettre à ceux de la Hollande. Ceux-ci l'aïant reçüe, trouverent qu'elle contenoit des plaintes. Elles rouloient sur ce que leur Cour de Justice commune n'obéissoit point à leurs ordres. On y menaçoit d'ailleurs de révoquer les Commissions de leurs Conseillers en cette Cour-là, & ainsi d'en faire une séparation. Les Etats de Hollande, qui ne délibèrent sur rien qu'avec une grande précaution, & sans se prêter aux pre-

1704.

mieres insinuations, envoïerent cette Lettre à cette Cour-là. C'étoit pour être informez des raisons, & d'avoir ses reflexions, pour pouvoir répondre avec justesse à cette Lettre-là. Ils envoïerent aussi à la même Cour une Lettre qu'ils avoient reçûë de la Ville de Zirickzée. Celle-ci ne s'accordoit point avec les autres Cinq sur le sujet de cette Cour. Par conséquent elle écrivoit le contraire de ce que les autres avoient mis dans leur Lettre. Les Etats de Hollande reçûrent là-dessus les reflexions de la Cour, & prirent une Résolution d'une merveilleuse sagesse. C'étoit de ne pas répondre à ces deux Lettres. C'étoit en vûë de ne pas entrer dans un fâcheux détail par un refus, & d'ailleurs pour ne pas aquiescer aux plaintes des Cinq Villes. Cependant, pour leur donner quelque satisfaction ils firent dire au Président de la Cour de ne pas continuer les poursuites contre les nouveaux Magistrats de cette Province-là. Cela fut ensuite communiqué aux Députez ordinaires de la Zelande. Il est vrai, qu'on y ajoûta en même tems qu'on esperoit que ces nouveaux Magistrats suspendroient de leur côté les poursuites contre les vieux Magistrats, qui s'étoient refugiés en Hollande. On fit même plus. Les Etats Généraux pour laisser au tems d'apaiser l'ébullition de la fermentation de la passion, & empêcher les turbulens à se cabrer, voulurent bien rétablir la Cour de Flandre à sa place dans la Ville de Middelbourg. Même pour ôter la pierre d'achoppement on porta le Conseiller qui avoit été arrêté, à se démettre de sa Charge. C'étoit pourtant en jouissant de ses Apointemens ordinaires. Laisant d'ailleurs les émolumens casuels à un autre, qui en exerçoit la Charge. Voilà sur quel pied restèrent les Troubles de la Zelande sur la fin de cette année. Pendant son cours il y eut d'autres Troubles dans la Province de Gueldre. Ils avoient déjà éclaté, & ensuite duré l'année précédente. La Ville de Zurphen fut sur le point de faire quelque tumulte. Les Troupes Danoïses, qui y étoient en quartier, tinrent en bride la Bourgeoisie mutine. Les Etats Généraux eurent assez d'influence par leurs Remontrances, pour attirer à la Haie une cinquantaine des Magistrats de cette Province-là. C'étoit pour tâcher d'accommoder leurs Differens. Ce nombre tant de vieux que de nouveaux Magistrats, étoit trop grand pour pouvoir être contenu dans une seule Chambre. Les Etats Généraux leur firent dire de choisir dix personnes de chaque part, afin qu'on pût les entendre. Il se tint là-dessus plusieurs Conférences. Elles furent sans succès. Les Etats de Zelande firent le 21. de Janvier une Résolution. Elle tendoit à s'écrier contre les moïens violens. C'étoit sur la crainte que les autres Provinces n'en prissent pour terminer ces Differens, sur-tout d'Arnhem & de Nimegue. Les Etats Généraux y répondirent d'une maniere serieuse, & en même tems vigoureuse. Ils ne laisserent pas que de rendre frivole l'interprétation de ceux de Zelande. Ce fut par une explication que leur but étoit éloigné de toute violence, & qu'ils n'agissoient, que par des voies de persuasion & amiables. Les Etats d'Utrecht firent aussi une Résolution, en date du 13. de Février. Elle portoit, qu'on ne devoit se servir que de la voie d'induction, & de persuasion pour terminer ces Differens-là. Que cependant, il falloit s'y appliquer sérieusement pour prévenir la ruine de cette Province-là, & le tout sui-

vant la Confederation d'entre les Sept Provinces. D'ailleurs, puis que ces moïens amiables n'avoient pas eu de succès, il falloit songer à d'autres Expediens, qui fussent plus efficaces, &c. Quelque amiable Expedient qu'on proposât, on ne pût rien avancer. De sorte, que tant les nouveaux que les vieux Magistrats s'en retournerent chez-eux, plus animez que jamais les uns contre les autres. Les vieux ne voulurent pas entrer en discussion avec les nouveaux. Ils ne voulurent pas reconnoître ces derniers, pour veritables Magistrats, alleguant qu'ils avoient été mal élus. Cependant, les uns & les autres promirent de se rendre encore à la Haie, lors qu'ils seroient mieux autorisez. Suivant cette promesse, on le convoqua au commencement de Mars. Ce fut par un Courier exprès. On hâtoit tout cela par la persuasion de la Province d'Utrecht. Elle prenoit fort à cœur les Differens de la Gueldre. Elle fit des reproches à son premier Député Welland. C'étoit sur ce qu'il avoit tenu sa Résolution du 13. Février pendant huit jours, sans la presenter aux Etats Généraux. La raison, pour laquelle la Province d'Utrecht agissoit si vigoureulement, venoit d'une crainte. Elle étoit sur ce que le voisinage n'infestât quelques-unes de ses parties. Elle en avoit un exemple d'une, qui avoit déjà remué. Il est vrai, qu'elle étouffa les semences de la Division. Ce fut par la vigoureuse action du châtement infligé, à ceux d'Amersfort, dont on a ci-devant parlé en son tems. Cette crainte porta même cette Province-là à prier les Etats Généraux de ne point accepter aucune nouvelle Députation de la Gueldre. C'étoit à moins que les vieux & nouveaux Magistrats ne fussent d'accord. La Ville d'Arnhem écrivit à la Généralité une forte Lettre sur ce sujet. Elle representoit, que la Province d'Utrecht entendoit sans doute une Députation particuliere par un des trois Quartiers, qui composoient la Province, & non pas par les Etats entiers. La Ville de Nimegue, qui en fait un Quartier, prit aussi feu là-dessus. Elle écrivit sur le même pied aux Etats Généraux. Elle se servit même d'expressions plus fortes. Elle dit, que la Province d'Utrecht en s'énouçant sur les Députations, ne réfléchissoit pas, qu'elle faisoit brèche au Traité d'Union, fait dans sa Capitale, & qui seroit de fondement à la République. La Province de Groningue prit le contrepied de celle d'Utrecht, & ne prêna qu'une Médiation amiable, & de terminer les Differens par la douceur. Les Etats Généraux firent aux Magistrats Antagonistes une Proposition pour les rendre tous d'accord. Elle portoit de rester les uns & les autres en Charge, quoique le nombre excéderoit celui, qui étoit ordinaire. Cependant, à mesure que quelqu'un viendroit à mourir, la place seroit éteinte, afin de venir par-là au premier nombre. Quelqu'un proposa de tirer au sort ceux, qui devoient être en Régence. On rejetta cet expedient, comme une peste pour un Etat bien policé. On n'avança pour lors rien. Les Affaires s'aggrerent même. La cause en étoit, que ces differens Magistrats-là se faisoient une Guerre par des Ecrits publics. La Ville d'Arnhem pria celle d'Utrecht de déclarer pour Libelle, & de supprimer l'un de ceux-ci. C'étoient les vieux Magistrats de la Gueldre qui l'avoient fait. Ce qui embarrassoit le plus étoit qu'on soustenoit que cet Ecrit ne portoit que des Veritez. Celles-ci y étoient

1704.

rapportées, non seulement avec fidélité, mais même fort à propos. Les Etats Généraux sembloient las d'agir sans succès pour terminer ces Differens-là. C'est pourquoi ils écrivirent aux nouveaux Magistrats, de se rendre de nouveau à la Haie, pour y mettre une fin. Ils ajoutèrent, qu'ils seroient autrement obligez à prendre des mesures plus efficaces, que celles qu'on avoit pris jusques alors pour en venir à bout. Pour éluder ces bonnes intentions des Etats Généraux, les nouveaux Magistrats d'Arnhem leur firent une Réponse. Elle portoit, qu'ils ne pouvoient se mettre en voiage, que sur la fin d'Avril. Leur venuë auroit même été infructueuse. La raison en étoit, que ceux de Nimegue, plus revêches que les autres, avoient répondu qu'on devoit dresser les Articles d'un Plan, & qu'ils verroient, s'ils pouvoient les accepter, ou non. Cette maniere d'agir des nouveaux fut prise comme un prétexte, pour trainer les Affaires en longueur. C'étoit afin d'avoir du tems pour s'affermir dans leurs Emplois à l'exclusion des vieux. Cependant, pour sonder leur disposition à quelque docilité, on leur envoia quelques Propositions. On se flatta qu'elles auroient quelque bonne influence. C'étoit d'autant que les nouveaux Magistrats des Villes de Bommel & de Thiel étoient occupez à s'accommoder avec les vieux. Cependant, cette esperance s'évanouit. La raison en étoit, que ceux de Zutphen firent une Confederation avec quelques Bourgeois contre les vieux. Quelque Noblesse des environs y entra même. D'ailleurs, ceux de Nimegue & d'Arnhem parurent enclins à suivre cet exemple-là. Ce fut là-dessus, que quelques-uns de ces Magistrats de nouvel aloi, ne voulurent donner les mains, ni à un arbitrage, ni à aucune autre Proposition avec les vieux. Ils furent revêches sur l'exemple des nouveaux Magistrats de Zelande, qui en tenant bon, avoient triomphé. D'ailleurs, ceux-ci souffloient sur ceux-là. C'étoit afin que s'ils succomboient, l'exemple pourroit faire de l'alteration en Zelande. Cela porta les Etats de Hollande à faire une Résolution en date du 5. de Juin. Elle portoit une recapitulation de tout ce qui s'étoit infructueusement passé pour terminer par des voies amiables les Differens de la Gueldre. Elle portoit ensuite de représenter aux Etats Généraux les funestes suites de la continuation de ces Differens. Que pour les terminer il faudroit dresser un Plan équitable, pour être accepté par les deux partis. Et en cas, que hors d'attente il fut refusé, on pût prendre des mesures convenables au Bien de la Patrie, & de cette Province-là en particulier, &c. &c. Les Etats Généraux se conformerent à l'opinion de ceux de Hollande. Ils prirent là-dessus une Résolution en date du 12. Les Députez de la Zelande s'oposerent à cette Résolution & à sa conclusion. Ceux de Groningue en firent autant. Le lendemain les Etats Généraux examinerent ces deux oppositions. Ils requirent ces Députez-là de les révoquer. Sur leur refus, ils écrivirent à ces deux Provinces-là, afin qu'elles voulussent concourir aux vûes de terminer les fâcheux & desavantageux Differens de celle de la Gueldre. On voulut envoyer même une Députation en cette Province-là. C'étoit pour y déraciner le trouble à quel point que ce fut. Cela parut d'une nécessité indispensable. C'étoit parce que l'animosité portoit quelques-uns de cette Province-là à en

venir

venir à des voies de Fait. La Bourgeoisie de Zutphen se mutina. Elle prit même les Armes contre ses vieux Magistrats. Cependant, cette Députation ne se fit pas. L'on trouva plus à propos de convoquer à la Haie, ces Magistrats Antagonistes, pour leur proposer un Règlement pour s'accommoder. On donneroit ensuite le tort à ceux qui ne voudroient pas s'y conformer. Non seulement les Etats de Hollande travaillèrent à dresser ce Règlement; mais même ceux de Frise, & Utrecht, y vaquerent de leur côté. Il devoit cependant être proposé par les Etats Généraux. Ceux de Middelbourg en Zelande prirent une Résolution. Elle étoit en date du 5. de Juillet. Elle portoit, qu'on persistoit toujours sur ce que les Differens de la Gueldre devoient être terminez par une voie amiable. Par conséquent non point par une Décision. Que jamais il n'avoit paru, que de telles Décisions eussent été déferées aux Etats Généraux par le Traité d'Union. Que ce n'étoit pas une Affaire de la competence des Etats Généraux de donner des ordres pour l'établissement des Magistrats dans les Villes particulières des Provinces respectives. Par conséquent, il étoit impossible de jamais recouvrer la tranquillité dans la Gueldre, par cette voie-là. C'étoit d'autant qu'aucun Magistrat, Bourgeois, ou Habitant, qui avoit le moindre amour pour la Liberté, Coûtumes & Privilèges de sa Patrie, ne pourroit jamais respecter une telle supériorité dans les Etats Généraux. Car, par-là on établiroit un Pont, par où on feroit passer la majorité ou pluralité des Voix. Ainsi, quatre Provinces de la Généralité, sous le prétexte d'avancer l'intérêt de l'Etat, s'arrogeroient le droit, sur la minorité des Voix dans tous les Différens des Provinces, & Villes particulières, & les traiteroient comme de Vassaux, &c. &c. Les Députez des Etats Généraux, qui avoient été commis pour travailler à ces Différens de la Gueldre, firent leur rapport. Il consistoit à dire qu'ils n'avoient pû venir à bout de les terminer. Ils dirent ensuite leur Avis. Celui-ci portoit, qu'on devoit proposer aux Parties de prendre des Arbitres. Si Elles refusoient cet Expédient, les Etats Généraux devoient en nommer eux-mêmes, avec garantie de les soutenir. Cet Avis fut trouvé équitable & sage. Il fut envoyé aux Provinces pour avoir leur sentiment & leur agrément. Pendant qu'on l'attendoit, les troubles en cette Province-là parurent augmenter. C'étoit sur ce que les nouveaux Magistrats vouloient par la force obliger la Noblesse à paier les Droits. Celle-ci qui ne vouloit pas les reconnoître, déclara qu'elle repousseroit la force par la force. Par-là, la dissension parut irréconciliable. Les vieux Magistrats prièrent les Etats de Hollande, de vouloir communiquer aux Etats Généraux la Résolution prise sur leur sujet, il y avoit quelques semaines. La raison de cette Demande fut, qu'on n'en avoit fait qu'un Rapport verbal. Cela avoit fait croire à quelques Provinces, que celle de Hollande y avoit fait des restrictions desavantageuses à ces vieux Magistrats. Ainsi, cette prévention retenoit celles-là de prendre des Résolutions. Cependant, toute la restriction qu'on suposoit, ne devoit être qu'en un point. Il étoit, qu'après que les Etats Généraux auroient donné des Arbitres, pour apaiser ces troubles, l'on ne prendroit d'autres mesures avant que d'en avoir communiqué ensemble. Ces troubles s'augmen-

1704. — toient toujours de plus en plus. Il y avoit même à apprehender une espece de Guerre Civile entre les nouveaux Magistrats & la Noblesse. Les premiers, comme ceux d'Arnhem, leverent une Compagnie de cent hommes. Ils les qualifierent de Volontaires. Ils les envoierent commettre des violences sur les Terres de la Noblesse pour l'obliger par la force au paiement des Droits. Les Etats Généraux avoient appellé à la Haie les nouveaux Magistrats & la Noblesse. C'étoit en vûe de trouver quelque tempérament entr'eux, afin que ces Droits fussent paiez. La Noblesse ne parut pas dans le tems assigné. Elle ne se rendit à la Haie, que quelques jours après. Elle fit des excuses valables pour ce retardement. En même tems, Elle représenta que la levée faite dans la Ville d'Arnhem, étoit contre la teneur de l'Union. Cette irrégularité lui donnoit lieu, de faire aussi des Levées. Elle ajouta, qu'elle avoit déjà les Fonds nécessaires pour lever & entretenir trois Compagnies d'Infanterie, de cent hommes chacune, & une quatrième de cent Dragons. C'étoit en vûe de repousser la force par la force. Elle ne hésita point d'avouer qu'elle savoit que ces sortes de Levées étoient illégales, mais qu'elle leur donnoit le nom de Volontaires, tout de même que ceux d'Arnhem avoient fait. Comme cette Noblesse avoit des sentimens plus relevez, elle fit une Proposition. Elle consistoit à dire, que si les Etats Généraux vouloient garantir la Noblesse des insultes des nouveaux Magistrats, elle s'abstiendroit de cette Levée. On ne lui donna cependant aucune Réponse précise là-dessus. Cela fit croire que l'on vouloit bien souffrir ces excès. C'étoit en vûe d'avoir lieu d'interposer avec fondement l'autorité des Etats Généraux. Les vieux Magistrats s'aperçurent cependant, que quelques Provinces n'étoient nullement disposées à se servir de moiens violens pour les rétablir. Ils devinrent là-dessus moins revêches, & les nouveaux plus dociles. Les premiers prièrent Mr. Roxendal, qui étoit à leur tête; & qui étoit pareillement considéré par les nouveaux, à cause de son âge, & de son mérite, pour se rendre à Arnhem. C'étoit pour sonder comme de son chef, si le tempérament proposé, pour faire rester dans la Régence les uns & les autres, pouvoit avoir lieu. Cette tentative n'eut aucun effet. Ceux d'Arnhem publièrent une Ordonnance. On y mettoit à prix les Officiers & les Soldats enrôlez par la Noblesse. Celle-ci de son côté publia une espece de Manifeste pour justifier sa Conduite. Elle y assûroit, que ces Levées n'avoient été faites, que pour se garantir de la violence de ceux de la Ville. Ces extrémitez parurent d'une très-fâcheuse conséquence à ceux des autres deux Quartiers, qui font avec l'autre, leur Province. Aussi parurent-ils mettre à part leurs animositez particulières. Car ils résolurent de s'employer unanimement pour arrêter ce feu, avant qu'il pût embraser plus loin. A cet effet, la Noblesse de ces deux Quartiers & les Bourgeois de Nimegue & de Zutphen résolurent d'assembler les Etats de la Province. C'étoit en vûe de faire couler de leur Assemblée quelque bonne source d'une effective Résolution pour éteindre ce feu. L'on se persuadoit généralement que l'excès du Désordre auroit assez réveillé ceux de cette Province-là, pour les porter à y mettre une fin. Les Etats de Hollande, pour tâcher d'y contribuer, nommerent une Députation de cinq Pensionnaires

tionnaires de leurs Villes, qui étoient des plus habiles & clairvoians, pour offrir aux Etats de Gueldre leurs soins & leurs bons offices. Cette Députation ne pût se faire admettre par les Magistrats de Nimegue. La raison en étoit, parce que ses Lettres de Créance étoient pour les Villes, où il y avoit du trouble, & ceux de Nimegue dirent, qu'il n'y en avoit point dans la leur. Cependant, la Députation fut admise par les Etats de la Province. Ceux-ci firent si bien, que les Affaires prirent le meilleur train du monde pour mettre une fin à tous les Differens. Ils ménagerent si bien les Esprits, qu'ils mirent d'accord la Noblesse & les Villes. Ce fut cependant à l'exclusion des vieux Magistrats, qui furent sacrifiez à la tranquillité publique. Les nouveaux eurent cependant quelques embarras. Les Villes ne vouloient leur durée, que pour trois ans, au lieu que les Magistrats prétendoient d'être à vie. Ce Different ne fut pas d'abord terminé. Il traîna jusques à l'année suivante. On en aura alors occasion d'en parler.

Quelques-uns chercherent la raison d'un Accommodement si prompt des premiers Differens. L'on trouva que c'étoit sur quelque rumeur des Peuples. Ceux-ci disoient, qu'on n'avoit point vû de tels Desordres, pendant que la République avoit un Stadthouder. C'étoit d'autant que ce Chef étoit l'Arbitre de ces fortes de Disputes. Ainsi, pour terminer celles, qui tenoient le tapis, il falloit en avoir un. De peur que les Peuples ne rapellaient le tems de 1672, & n'obligeassent les Régences à prendre un Stadthouder, on prit le parti de s'accommoder pour leur ôter le sujet des murmures.

Ces brouïlleries intestines de la Gueldre & de la Zelande n'étoient encore qu'en négociation d'Accommodement, lors que les Etats Généraux en eurent avec quelques autres Provinces. C'est au sujet qu'on avoit une Guerre onereuse sur les bras. Quoi qu'on la fit d'une manière brillante, par de successifs bons succès, il falloit des sommes pour la soutenir. Il y eut des Provinces qui manquoient à y contribuer leur quote-part. Ce fut là-dessus qu'on eut sur le tapis d'envoier une Députation de la part des Etats Généraux vers quelques-unes de ces défailtantes. Celle d'Utrecht se plaignit de ce qu'on la mettoit dans le nombre de ces dernières. Elle alleguoit qu'elle avoit toujours bien païé. Ainsi, en lui envoiant une Députation ç'auroit été donner de mauvaises impressions aux Peuples contre ceux qui étoient dans la Régence, comme s'ils ne manioient pas bien les Deniers publics. Elle ajoûta, qu'elle ne vouloit plus contribuer, à moins que les autres Provinces ne fissent là-dessus leur devoir. Nonobstant cette déclaration Elle concourut pour sa part à la petition du Conseil d'Etat pour onze cent mille florins pour l'Extraordinaire de la Guerre, comme Chariots, &c. Celle d'Over-Yffel fit des Representations. Elles consistoient à dire, que quoi qu'elle pût s'excuser sur son insuffisance à cause des inondations, qui avoient endommagé ses Terres, elle vouloit néanmoins faire ses derniers efforts pour satisfaire à son devoir. C'étoit, pourvû que ce fut avec un peu de patience. La Province de Groningue fit négocier, sous la Garantie des Etats Généraux, un Emprunt de demi-million de florins. Ces Representations parurent ne pas influencer assez, pour ne pas envoier la Députation. Là-dessus, la Province

1704.

d'Utrecht écrivit une forte Lettre aux Etats Généraux, pour s'en plaindre. Elle y protestoit, qu'elle ne l'admettroit point. C'étoit d'autant, que si elle faisoit quelque difficulté de contribuer pour les Affaires Maritimes, c'étoit que les autres Provinces n'y contribuoient point. Elle souûtenoit d'ailleurs, qu'elle avoit païé beaucoup au de-là de sa quote-part pour les autres Dépenses. Over-Yssel fit aussi quelque déclaration par rapport aux Affaires de la Marine. Cependant, ces deux Provinces, qui avoient touûjours bien fait, consentirent aussi à fournir à cette Dépense. Il est vrai, que ce fut sous la condition, qu'on leur feroit voir les Comptes de la Dépense passée, & si elle avoit été faite avec ordre & avec candeur. D'autres Provinces, comme la Gueldre, Zelande & Frise, alleguerent des excuses qu'on trouvoit frivoles. Elles rouloient sur ce qu'elles ne pouvoient pas debiter les Grains de leur crû. C'étoit à cause de la grande quantité, qu'on en amenoit des Pais étrangers, & qui en faisoit amoindrir le prix. Elles firent de pressantes instances pour faire défendre l'Entrée des Bleds pour faire rehausser le prix des leurs. La raison en étoit, afin qu'elles pussent trouver leur compte dans le debit de leurs Grains, pour être par-là plus capables de fournir à leur Contingent des Contributions. Elles alleguoient, que l'on retiendroit dans le Pais l'argent, qui autrement en sortoit. On les fissa d'importance. On leur fit même connoître, qu'il falloit être dans une crasse ignorance de la maniere, comment les Etats bien policez doivent être gouvernez. Que l'on pouvoit bien défendre la sortie des Bleds, afin d'en conserver dans des Magasins publics, pour suplérer à la disette en cas de sterilité; mais jamais on ne devoit en défendre l'Entrée. On raporta là-dessus qu'on pouvoit parcourir les Histoires, tant anciennes que modernes, & qu'on n'y trouveroit point qu'il y eut jamais eu une pareille extravagante défense. Au contraire dans tous les Etats, l'abondance des Vivres a touûjours été le soin des Magistrats de Police. C'est ce qu'on pouvoit voir par les Ouvrages de Ciceron, Quintilien, Suetone, Tacite, Tite-Live, Varron, & tant d'autres. Tacite rapporte que Octave Auguste s'attira l'Affection des Peuples par l'abondance des Vivres. Tite-Live fait mention des Amendes, qu'on faisoit paier à ceux, qui tâchoient de faire rencherir les Bleds. Et Varron traite ces manieres d'empêcher l'abondance des Vivres comme un fleau, *flagellare annonam*. Que si l'on faisoit ce que ces Provinces demandoient, ce seroit permettre un honteux Monopole au deshonneur d'un Etat bien policé. C'étoit, puis que, disoit-on, à compter même en gros il pouvoit y avoir dans un Pais médiocrement peuplé une personne entre mille, qui auroit du Bled pour vendre à d'autres. Par-là cette personne pourroit profiter de la sueur & de la substance de 999 individus. On ajoûtoit même, que ce profit ne serviroit qu'à la bombance, au Luxe, & au faste d'un seul entre mille, sans qu'il en résultât aucun bien au Public. Ce qui seroit une injustice fort criante. D'ailleurs, cela sentiroit la Tirannie sur des Peuples, qui vivoient dans un Pais, dont le terrain n'étoit pas propre pour l'Agriculture, comme par exemple, dans la Province de Hollande. C'étoit, si l'on les soumettoit à devoir tirer leurs Vivres de leurs Voisins du Pais, qui en auroient en abondance. Cela même à un prix beau-

beaucoup plus haut que ceux qu'on pourroit avoir d'ailleurs, s'il n'y auroit une défense, au grand préjudice de tant de Peuples. On ajoûtoit même, que cela pourroit être une source d'aliéner les esprits des Peuples contre leurs Supérieurs, & donner lieu à des mécontentemens & à des tumultes. Les suites en seroient d'affreux desordres. C'étoit ainsi que l'on avoit vû vers le milieu du dix-septième Siècle dans la Ville de Naples. C'étoit, quoi qu'il ne s'y agissoit alors que de quelque petit Impôt sur du Poisson. Ceux qui soutenoient cette défense faisoient des allegations de quelques autres exemples, pour fortifier leurs Demandes. Ils disoient, que la France avoit bien défendu l'Entrée des Draps, & de quelques autres Manufactures des Païs étrangers. C'étoit, puis qu'il y en avoit assez dans le Royaume. On les fissa encore plus. Les gens y répondoient, que c'étoit un grossier Sophisme. C'étoit celui qu'on apelloit dans les Ecoles, *fallacia accidentis*, dont les petits Ecoliers se servoient entre eux, pour surprendre les idiots. Le fondement de cette réponse, rouloit sur ce qu'il y avoit bien de la différence entre des Manufactures & des Vivres. Car, il n'y avoit, selon tout bon sens, aucun paralelle à faire entre ces deux especes. Aussi rejetta-t-on avec dédain la demande de ces trois Provinces. Ce fut même après avoir répondu à ce qu'on alleguoit, que l'argent sortoit du Païs. Ces réponses furent même faites à l'occasion du Commerce en général. On avoit défendu celui-ci avec la France l'année précédente. Ce fut à l'occasion de l'Augmentation de vingt mille hommes. L'Angleterre pour y concourir pour sa moitié exigea cette Défense des Etats Généraux & des autres Alliez. Ceux-ci y concoururent tous, même par raport à la correspondance des Lettres. La nécessité des Affaires obligea les Etats Généraux à y donner les mains. Ils ne le firent cependant que provisionnellement pour une année. Au commencement de celle-ci, le Duc de Marlborough aiant fait un tour en Hollande, y fit de fortes instances pour la continuation de cette Défense avec la France & l'Espagne Gallicane. Sa raison étoit pour contenter le Parlement. Celui-ci la demandoit, afin de continuer les Subsidés pour cette Augmentation-là. Les Etats Généraux firent là-dessus de sérieuses Reflexions. Ils trouverent qu'ils déboursaient beaucoup d'argent pour soutenir la Guerre. D'ailleurs, que divers Princes avoient fait de gros Emprunts. Ainsi, pour faire circuler l'argent, il falloit faire cesser cette Défense. C'étoit d'autant plus que l'ouverture du Commerce avec l'Espagne étoit regardée, comme pouvant être profitable aux Intérêts du Roi CHARLES III. Aussi fit-on de fortes Représentations au Duc de Marlborough sur cet article. D'ailleurs, on savoit que cette Défense, qui n'avoit point été pratiquée pendant la précédente Guerre, avoit été l'invention de ceux, qu'on apelloit en Angleterre Thorys. Ceux-ci étoient la partie de la Nation qui avoit le moins de penchant pour la République de Hollande, & qui de plus n'avoit presque nulle part dans le Négoce. Aussi s'aperçût-on que le Duc qui, pour ses propres intérêts personnels, se rangeoit du parti des Wighs, bons Amis de la République, pouvoit pour le rétablissement du Commerce. Les Thorys prévalaient cependant dans la Chambre des Communes. Aussi y insistoit-on sur la continuation de

1704. la Défense. Il fut même ordonné à l'Envoïé de ce Roïaume-là de persister là-dessus. Il s'en acquitta même par un Mémoire. Jusques-là l'on panchoit absolument en Hollande à fermer les yeux à ce Commerce. On commença cependant à balancer. C'étoit sur ce que la France renouvela en ce tems-là la défense de toutes les Marchandises du Ressort des deux Puissances Maritimes. Les Etats de Hollande débattirent là-dessus aux derniers jours de Mai. C'étoit parce que leur Défense provisionnelle pour un an, étoit sur le point d'expirer. Il y eut une formelle répugnance à se conformer aux instances de l'Angleterre. Les Etats Généraux prirent même là-dessus une Résolution en date du 6. de Juin. Elle portoit.

Résolution des
E. G. du
6. Mai.

„ QU'après une précédente Délibération, il avoit été trouvé bon & entendu d'envoier de nouveau la Copie de leur Résolution, prise l'onze de Mai de l'année précédente sur cette Défense, aux Colleges respectifs de l'Amirauté. C'étoit en leur écrivant que les Placards émanez là-dessus portoient, qu'ils n'auroient par provision lieu que pour une année, à moins qu'ils ne fussent par le consentement respectif des Provinces, expressément prolongez. Ainsi venant à expirer au premier de ce mois-là de Juin, sans qu'il y ait eu une prolongation, ils venoient alors à cesser. Sur quoi lefdits Colleges auroient à se regler. Par consequent ils devoient en donner la connoissance nécessaire à leurs Commis, aussi bien qu'aux Navires de Guerre & aux Armateurs.

LES Députez des Provinces de Gueldre & d'Over-Yffel insisterent à cette occasion, que pour le bien des Pais terrestres interieurs, l'on devoit trouver quelque moïen. C'étoit pour empêcher les Contrebandes des Eaux de Vie, & de surcharger les Impôts sur celles de France; en diminuant ceux sur les leurs.

Les Députez de Zelande, firent là-dessus diverses Reflexions. Elles tenoient à la continuation de la Défense. Ils se servoient pour couverture des intérêts particuliers de leurs Armateurs, de la satisfaction, que dans les conjonctures, où l'on se trouvoit, l'on devoit donner à l'Angleterre. Ils se bornèrent cependant à dire en substance, que leur pensée étoit, qu'il étoit arrêté par la Déclaration de la Guerre que ceux des Sujets de la République ou de les Alliez dans la Guerre, qui négocioient avec les Ennemis, étant atrapez, seroient sujets aux peines de Confiscation, &c. &c.

Sur les Représentations de ces trois Provinces, on résolut d'examiner de nouveau cette Affaire. Même là-dessus les Etats Généraux refusèrent à des Marchands des Passeports pour des Marchandises qui devoient aller à Anvers. D'ailleurs, ceux qui auroient voulu la discontinuation de la Défense, firent imprimer certaines Protestations. Elles avoient été faites une année auparavant par les Ecoffois. L'on voïoit par-là que la Reine de la Grande-Bretagne avoit accordé quelques Passeports à des Anglois, pendant le tems de la Défense, pour aller négocier à Bourdeaux. D'autre part, ceux qui souhai-

toient

toient la continuation de cette Défense alleguerent, que l'Espagne ne vouloit nullement admettre le Trafic avec ses Ennemis. Quelques puiffans Marchands d'Amsterdam se trouverent chargez de quantité de Marchandises de France. Ils firent jouer plusieurs Ressorts pour faire continuer cette Défense. Ils alleguoient, que sans cela ils seroient ruinez par le rabais de leurs Marchandises. Ils firent même imprimer quelques Reflexions. Cinq cent d'entr'eux furent prêts de signer une Requête pour cela, pour la présenter aux Etats Généraux. Ils alleguoient, que l'argent sortiroit du País dans un tems où l'on en avoit besoin. Leurs Antagonistes se moquerent d'eux. Ils alleguoient, que dans la République il n'y avoit ni Mines, ni aucune Source métallique. Ainsi, l'argent qui se trouvoit venoit tout de dehors. Ce qu'on attiroit par le seul libre Commerce. Ils disoient aussi pour cela, que si l'on vouloit retenir l'argent dans le País, il ne porteroit aucun profit aux Trafiquans. Au lieu qu'en achetant des Marchandises dans les País étrangers, on les vendoit dans d'autres, & on faisoit là-dessus un profit considérable. C'étoit par cette circulation & par ce flux & reflux, que les Etats se maintenoient, & les Sujets s'enrichissoient. Ils comparoient l'Etat Politique au Corps humain. C'étoit en disant, que si l'on empêche la circulation du sang, celui-ci s'amasse tout dans le centre du Corps, savoir le cœur, & n'en sortant pas pour circuler, il faut que le Corps perisse. De sorte, que le refrain de la sortie d'argent étoit une mal digérée absurdité, qui étoit même dangereuse. C'étoit, parce que les Peuples ne pouvant pas en profiter par le Commerce, consomment le peu qu'ils ont, & tombent ensuite dans une affreuse indigence, qui est la source d'une infinité de desordres. Quelques-uns mirent sur le tapis, que l'Etat devoit marquer les Marchandises de France, c'étoit afin qu'on pût les distinguer de celles, qu'on pourroit introduire par les voies clandestines de la Contrebande. On alleguoit par voie d'exemple, que les Marchandises en Angleterre étoient plombées par la Rose, qui est une des marques de ce Roiaume-là. On traita de pareilles marques comme d'une Peste, qui produiroit l'entière décadence du Commerce, & ruineroit entièrement & les Peuples & les País. Que le bien être d'un Etat & d'une Nation vouloit absolument une liberté de Trafic. Celle-ci faisoit circuler l'argent, enrichissoit les Peuples, sur lesquels elle influoit de l'activité, & bannissoit la fainéantise. On répondoit sur les marques usitées en Angleterre, qu'elles n'étoient pas en usage pour gêner le Commerce. Elles ne servoient qu'aux Manufacturiers pour y mettre leur nom. C'étoit ce qu'on pouvoit voir par les plombs mêmes. On attachoit ceux-ci aux Etoffes, & les Fabricateurs y imprimoient leurs noms avec un poinçon de fer. Bien loin que ces marques gênassent le Commerce, ou y fussent à charge, on les vendoit en Angleterre à un très-vil prix à tout venant. Aussi les Fabricateurs des Draps de Leide, en faisoient-ils acheter quantité. Ils s'en servoient pour mettre à leurs Draps pour faire accroire qu'ils sont de la Fabrique Angloise. On répondoit aussi à ce, dont on a fait ci-dessus le rapport touchant la défense de la France de l'Entrée des Manufactures étrangères. On disoit là-dessus, que la France avoit dans le Ressort de sa Domination

1704.

presque tout ce qui étoit nécessaire pour ses Manufactures. Par-là on y pouvoit les donner à meilleur marché que celles des Païs étrangers. C'étoit d'autant que ceux-ci étoient obligez de tirer d'ailleurs ce qui devoit servir aux Manufactures. Par-là, elles ne pouvoient se vendre qu'à un plus haut prix. Encore ne valoient-elles en bonté celles des Païs étrangers, dont le prix étoit plus modique. De sorte, que par leur exclusion les Peuples étoient lésés. C'étoit d'autant que le profit rejailliroit tout pour le compte des Entrepreneurs, ou de ceux qui les soutenoient par leur Bourse. Des gens des Provinces qu'on appelle terrestres, & qui étoient pour la continuation de la Défense, faisoient d'autres allegations. Ils disoient, que la liberté du Commerce pouvoit servir dans des Païs qui avoient des Ports ou Embouchures de Mer, comme la Province de Hollande, & non dans les leurs. On leur passoit bien que la commodité de la Mer aidoit à encourager le Trafic, mais en même tems l'on nioit que la communication avec la Mer fut seule propre pour la liberté du Commerce. On raportoit les noms de plusieurs Villes d'Allemagne & d'autres Païs, où le Commerce y étoit non seulement libre, mais même fort grand. C'étoit quoi qu'elles fussent éloignées de la Mer, & entourées, pour ainsi dire, d'afreuses Montagnes. Enfin, on alleguoit comme une preuve palpable de l'utilité de la liberté du Commerce; que dans les Païs & Villes, où le Trafic étoit librement exercé, on y voïoit circuler l'argent, & les Habitans vivre à leur aise. Au lieu, ajoutoit-on, que dans les Païs & Villes, où cette liberté est retranchée, on y voit la rareté des Especes, & les Peuples être dans la plus horrible pauvreté. L'on étoit si convaincu que cette liberté de Commerce étoit l'ame d'un Etat, qu'après le premier de Juin on voulut rétablir les Courriers pour les Lettres, allant en France & en Espagne. Les Ennemis firent les fiers & firent rebrousser les Courriers. Cela ne dura cependant que peu de jours. Les Maîtres de Poste d'Amsterdam, Rotterdam, la Haie & d'autres convinrent avec ceux de France pour ce Commerce de Lettres. Il est vrai, que ces derniers voulurent profiter de la passion des Marchands pour la Correspondance. A cette fin, ils doublerent le prix des ports des Lettres à leur seul profit. L'Envoïé d'Angleterre presenta là-dessus par ordre exprès, un Mémoire pour s'y opposer. Ce fut cependant inutilement. C'en fut de même d'un que le Résident de Liege presenta en même tems. C'étoit pour porter les Etats Généraux à révoquer un ordre. Celui-ci étoit pour faire païer des Droits de huit pour cent sur les Marchandises étrangères. Elles venoient sous le nom de Lorraine par le Païs Ennemi à Liege. On n'y fit aucune attention. La raison en étoit, que ces Droits étoient nécessaires. Ils étoient destinez à l'entretien de la Garnison de la Citadelle de cette Ville-là, & à la réparation de ses Fortifications. L'on fut en suspens pendant quelques jours sur la continuation de la défense du Commerce. Cette Affaire se réveilla par un Mémoire de l'Envoïé d'Angleterre. Il étoit conçu en termes assez forts. Cela hâta l'Assemblée des Etats de Hollande, qui ne devoit être que huit jours après. Cet Envoïé-là soutenoit, que cette Défense étoit stipulée dans la Convention, faite l'année précédente pour l'Aug-

ment;

mentation des vingt mille hommes. Pour tenir l'Angleterre dans l'espérance de l'obtenir on fit diverses démarches. On fit venir à la Haie les Marchands d'Amsterdam & de Rotterdam. Ces deux Villes sont les plus trafiquantes de la Province de Hollande. Les uns étoient pour la continuation de la Défense, & les autres pour sa cessation. Ils furent oisifs avec beaucoup de patience. Cependant, pour trainer de délibérer là-dessus en dernier ressort, l'on trouva que leurs Raisons respectives étoient d'une nature à mériter une sérieuse & mûre reflexion. Pour mieux en imposer à l'Envoïé d'Angleterre, les Etats Généraux ordonnerent d'arrêter tous les Navires de leurs Sujets. C'étoient ceux qui seroient trouvez aller ou venir des Pais Ennemis sans un de leurs Passeports. D'ailleurs, on le pria à une Conférence. On lui representa les raisons pour le renvoi de la Délibération. Quelques semaines après la même Affaire fut sur le tapis dans l'Assemblée des Etats de Hollande. Quelques-uns, tant de la part des Etats, que de celle de la France, s'étoient assembles à Liege, pour traiter là-dessus. La France vouloit prescrire le Commerce à sa phantaisie & au désavantage de la République. Pour rabattre un peu la fierté de la France, on fit rompre la Négociation, qui y avoit été entamée sur ce sujet. On mit ensuite sur le tapis de défendre certaines sortes de Marchandises de France, pour lui donner la pareille, sur ce qu'elle défendoit celles de la République. Il y eut dans cette Assemblée-là bien des Debats entre les Villes de la Province. Ceux-là seroient toujours de prétexte à trainer à ne se pas déterminer là-dessus. L'on fit même répandre sous main, que le Projet d'une Résolution avoit même été dressé. Elle devoit tendre à une Défense générale. On y ajoûtoit néanmoins qu'on devoit se réserver en secret, qu'elle ne dureroit qu'autant que celle de la France pour l'entrée des Manufactures de la République. Quatre Villes y regimberent. Sur cela, l'Affaire fut encore renvoyée à un autre tems. En attendant, comme la Défense avoit cessé, suivant la Résolution du 6. de Juin, dont on a fait rapport, quelques Marchands s'avanturerent sur Mer. Il est vrai, qu'ils avoient obtenu des Etats Généraux des Passeports pour aller charger en France des Vins & autres Denrées. On demanda à l'Amirauté de Zelande d'y ajoûter des Ordres à ses Armateurs de respecter ces Passeports. Elle ne voulut pas les accorder. Ainsi, un Navire de Rotterdam, muni de ces Passeports, fut pris par un Armateur de Zelande, en venant de France chargé de Vin, & fut d'abord confisqué. Ces différens incidens firent que l'on parvint à la fin de l'année, sans en venir à une Conclusion là-dessus. Il est à remarquer, qu'à cette fin de l'année, la Zelande consentit à des Passeports pour quatre Navires. Ils devoient aller en France pour charger du Vin. Elle y ajoûta pourtant une condition. Elle consistoit en ce que ces quatre Navires rameneroient les prisonniers des Régimens de Fagel & de Holstein Norburg, qui avoient été pris en Portugal & qu'on échangeoit, sans que leur transport coûtât à l'Etat. Il n'y eut cependant point d'autre échange. Il est vrai, qu'il y eut des Princes qui avoient des prisonniers en France, depuis la Bataille de Spierbach, qui firent des instances. Elles rouloient sur leur échange, contre de

1704.

ceux de France, faits à la Bataille de Hoogstet. La Reine d'Angleterre refusa d'y concourir avec les Etats. La raison en étoit, qu'Elle vouloit la liberté des Anglois, pris en Espagne. D'ailleurs, l'on ne panchoit pas à faire un Cartel. C'étoit par deux raisons. L'une étoit, parce que la France avoit rompu celui fait en Italie. L'autre, qu'on rendroit à la France toutes les Troupes prisonnières, qui étoient des plus aguerries qu'elle eut. Au lieu qu'on avoit en vûe de l'affoiblir. Cette-ci s'étendit même sur les Chevaux. Afin d'empêcher qu'elle n'en réparât la perte, on mit sur le tapis de renouveler la défense de leur sortie sous des peines très rigoureuses. Aussi en fit-on une Résolution. On la notifia au Congrès aux Ministres des Princes Alliez. On les pria d'en écrire à leurs Princes respectifs, pour en faire autant de leur côté. Quelqu'un d'entre ces Ministres dit aux Députés des Etats, qu'il falloit leur en communiquer une Résolution en forme. C'étoit afin qu'ils pussent en faire part à leurs Maîtres. On leur fit entendre que non seulement cette Résolution seroit faite, mais qu'on écrirait même, ainsi qu'il fut fait, à ces Princes en termes pressants. On ajouta même que les Etats Généraux y feroient tenir la main. Ce seroit même en châtiant de mort ceux, qui s'aventureroient de contrevenir à cette Défense. Il étoit vrai, que pour la faire mieux executer, quelqu'un produisit un Avis. C'étoit pour imposer des peines aux Généraux & Gouverneurs des Places, qu'on soupçonnoit d'y conniver quelques fois; en fermant les yeux à ces sorties clandestines. L'Envoié d'Angleterre apporta, par ordre, cette Défense. L'on fut d'autant plus disposé à y tenir les mains, que les Nouvelles du Haut Rhin continuoient à porter, que la mortalité étoit grande, & duroit toujours parmi les Chevaux des François. On prit même vers la fin de l'an des mesures pour rendre inutiles certains Passeports. On s'en servoit pour la sortie des Chevaux, mais on s'aperçût qu'ils étoient faux. D'un autre côté, on s'appliqua à recruter les Troupes. On prit même des mesures assez à tems pour fournir pour cela des sommes. Le Conseil d'Etat commença à présenter pour cela une petition pour trois cens mille florins. C'étoit sur tout pour être distribuez pour les Troupes étrangères, que les Etats avoient à leur solde. Les Etats de Hollande, les plus prompts lors qu'il s'agissoit de contribuer pour le Bien public, résolurent d'abord d'en déboursier la moitié pour leur quote-part. Une bonne partie étoit destinée pour les Danois. C'étoit parce que par l'éloignement de leur País, il falloit plus de tems pour faire les recrues. Suivant des Lettres du Duc de Wirtemberg, les Troupes de cette Nation-là avoient eu pendant la Campagne plus d'une cinquantaine d'Officiers tuez ou blessez, avec bien deux mille Soldats. Ils résolurent d'ailleurs pour employer les Ouvriers des Draps, que les Troupes à leur solde, seroient habillées des Draps, fabriquez dans leur Province. On destina aussi quelque largesse pecuniaire à chaque Compagnie. On régla la levée des recrues à quatre-vingt Ecus pour un Cavalier, & vingt-cinq pour un Fantassin. On chargea même le Veldt-Maréchal de détacher quelques Officiers par Régiment, pour se rendre à la Haie, recevoir pour cela l'argent nécessaire. C'étoit, afin que ces Régimens fussent

complets pour le premier de Février de l'année suivante. On songea aussi à l'Armement Maritime. L'Amiral Mitchel fit le trajet d'Angleterre en Hollande pour le régler. En parlant de la Campagne suivante, on verra à combien de Navires de Guerre il fut fixé. Les États Généraux promirent de leur part 48. Vaisseaux de Ligne; 12. Fregattes, six Galiottes à Bombes, deux Flottes pour les Hôpitaux, &c. Il devoit y avoir dessus dix-huit cens hommes de Milice Marine, & dix mille Matelots. De ces 48. la moitié consistant en Vaisseaux depuis 64. à 92. pièces de Canon, étoit pour la Méditerranée: L'Angleterre devoit en fournir quarante-cinq pour cette même Mer-là. On eut en cette occasion toute la complaisance possible pour Sa Majesté Britannique. On étoit cependant fâché de ne pouvoir pas acquiescer à une Demande que cette Reine-là avoit fait faire à plusieurs reprises. C'étoit pour avoir certains bijoux. Ils montoient bien à la valeur de trente mille livres sterling. Ils étoient parmi ceux du feu Roi GUILLAUME. La Princesse Douairiere de Nassau de Frise y fit une Réponse. Elle y alleguoit, que quoi qu'ils eussent appartenu à la feuë Reine MARIE, ils étoient en propre au Roi son Epoux. On le voïoit clairement, parce qu'après la mort de cette Reine, le Prince les avoit fait porter en Hollande. Aussi ces bijoux n'étoient-ils pas de la nature de ceux, qui étoient affectez à la Couronne Britannique. La Princesse Douairiere ajoûta d'ailleurs qu'elle pouvoit prétendre non seulement l'argent comptant, que le feu Roi avoit à sa mort, & qui étoit resté en Angleterre, mais aussi bien d'autres choses, qui regardoient directement le feu Roi, sans aucun rapport à la Couronne d'Angleterre. Ainsi, la Reine devoit se contenter de ce qu'elle tenoit, sans demander encore ce qui ne devoit pas lui appartenir, &c. &c.

L'Envoïé d'Angleterre ne laissa cependant pas, environ quatre mois après, que de présenter encore un Mémoire là-dessus. Comme ce fut sans porter coup, il fit entamer un Procès là-dessus qui dura jusques à la mort de la Reine ANNE.

L'Affaire de cette Succession Roïale causoient encore d'autres embarras aux États Généraux. Ils étoient suscitez par la Cour de Prusse. Le Ministre de celle-ci presenta auxdits Etats un Mémoire en date du 19. de Mai. Il étoit conçu en termes un peu forts. Le sujet en venoit de ce que la Princesse Douairiere de Nassau avoit intenté un Procès dans la Cour de Justice de Ruremonde contre le Roi de Prusse. C'étoit pour avoir la Comté de Monfort, qui dépendoit de la Succession d'Orange. Cette Cour-là l'avoit ajugé le 22. d'Avril à ce Roi-là. Cependant, les États Généraux, à l'instance de la Princesse envoïerent un Ordre de même date à cette Cour-là de suspendre toute procédure. Ils réitérerent cet Ordre-là en date du 7. de Mai. Le Roi de Prusse s'en cabra, & fit là-dessus faire des Plaintes par le Mémoire. Il y avoit des expressions, qui paroïssent taxer les États Généraux d'une grande partialité. Cependant, ils n'agissoient en cela qu'en toute équité. Ils vouloient, comme Exécuteurs Testamentaires, qu'on ne procédât pas de la sorte, pour déchirer la Succession, de la maniere qu'il plaisoit à un chacun. A la fin de ce Mémoire on touchoit une corde, qui

1704. déplut aux Etats Généraux. C'étoit par raport à une Commission. Le Roi de Prusse l'avoit envoiée à cette Cour-là. C'étoit pour juger des Affaires de la Haute Gueldre. Il prétendoit la tenir pour son partage. Il représentoit cependant que cela se faisoit en vûe du bien de la Province. Car autrement il lui auroit été fort aisé d'établir pour cela un Conseil expres, ou de s'attacher à un autre. Le Ministre de ce Roi-là eut là-dessus une Conférence avec les Députez des Etats Généraux, qui lui témoignèrent quelque déférence. Elle jettoit dans le tort la Cour de Berlin. Car, le Roi de Prusse écrivit une longue Lettre aux Etats Généraux, en date du premier de Novembre. C'étoit au sujet de la Succession. Elle étoit remplie de reproches, d'expressions hautaines & fâcheuses, & même de menaces implicites & tacites. Les Etats Généraux lui firent une Réponse en date du 17. Ils se contenterent de faire voir par des termes doux & moderez la foiblesse de ces emportemens. La conclusion portoit, que Sa Majesté étoit abusée par ses Ministres. Ce dernier point y fut mis, parce qu'il s'étoit passé quelque chose d'affecté à la Cour de Berlin entre le Roi & ses Ministres. C'étoit à la présence de l'Envoié des Etats Lintlo, qui leur en avoit fait un fidele raport. Ce Roi, qui au fond étoit d'un très-bon naturel parut revenir de ses préjuges contre les Etats. C'étoit qu'il leur écrivit en réplique de leur Réponse, une Lettre autant sucrée, que la première étoit pleine d'amertume. On crût que ce changement de stile étoit pour rendre plus agréable l'arrivée du Prince Royal en Hollande. Comme le sujet de toutes ces Lettres rouloit sur la Succession, on ne les raporte pas. C'est puis qu'on s'est imposé de ne pas insister sur ce qui y a du raport. Cependant, le Ministre de ce Roi-là ne laissa pas que de presenter encore aux Etats Généraux trois Mémoires à la fois en date du 20. de Novembre. Le premier étoit encore sur la Succession. Le second sur les prétentions de son Maître pour la Dépendance de la Ville de Gueldre; & le troisiéme sur les Contributions qu'il tiroit du Duché de Luxembourg. Les Etats vouloient, que ces dernières fussent pour les Troupes, qui venoient d'occuper le Pais de Treves. Le Roi de Prusse vouloit absolument n'en être pas frustré. Le motif de cela venoit d'une Lettre de l'Electeur de Treves. Il mandoit à son Ministre à la Haie, que les Habitans de ce Duché-là refusoient de paier ces Contributions au Roi de Prusse seul, à moins que l'Electeur Palatin n'y fut compris. La raison de ce que celui de Treves y prenoit part, venoit de ce qu'il tiroit quelque bénéfice dans ces Contributions-là. Le Roi de Prusse lui en donnoit quelque parcelle par une Convention. C'est pourquoi dans la crainte de perdre cet avantage, il ordonna à son Ministre de vaquer à faire subsister la Convention de ce Duché-là avec le seul Roi de Prusse. On prit le refus de ces Habitans-là, comme venant d'une suggestion de la Cour Palatine. C'étoit d'autant que cette Cour-là étoit de sentiment de leur rabattre, selon la coûtume, le quart de ces Contributions-là. On trouvoit de la raison & de l'équité que l'Electeur Palatin eut part à ces Contributions. C'étoit d'autant que les Etats Généraux les avoient cedées au Roi de Prusse, & aux Electeurs de Treves & Palatin. Cependant, après une Négociation qui avoit même trainé toute l'année

l'année précédente, il fut convenu que le Luxembourg, qui païoit cent mille Ecus, seroit pour le Roi de Prusse, qui en feroit part à l'Electeur de Treves, & que l'Electeur Palatin auroit celles du Duché de Limbourg. Comme cependant il étoit arrivé que cette dernière Province étoit tombée entre les mains du Roi d'Espagne CHARLES III, l'Electeur Palatin se vid frustré de toute attente de Contributions. C'étoit quoique son propre Pais fut obligé d'en païer aux Ennemis. Cela fut un sujet de Négociation. On crut même que le Roi de Prusse ne s'éloignoit pas de s'entendre sur cette matiere avec l'Electeur Palatin. C'étoit sur ce qu'il envoie vers ce dernier un Général Major. Les Etats Généraux pendant tout cela trouverent à propos d'en imposer sur la Lorraine. Ils dépêcherent par un Exprès des ordres au Receveur des Contributions, pour les étendre même aussi loin qu'on pourroit. La raison en étoit, que les François, nonobstant la Neutralité de ce Duché-là, en occupoient une partie, où ils étoient en quartier. Ainsi, la raison de la Guerre permettoit d'en agir de la sorte. Ce sentiment fut suggeré par le Veldt-Maréchal d'Auverkerque & par le Comte de Tilli. On craignoit cependant que la Cour Imperiale, fort attachée à celle de Lorraine ne trouvât à y redire. Si elle eut fait quelque représentation là-dessus, on en tenoit de prêtes à lui faire. C'étoit sur le peu d'ordre & de précaution qu'on avoit sur les frontieres des Turcs. Le Secretaire du Chevalier Sutton, Ambassadeur d'Angleterre, arriva de Constantinople. Il fit rapport qu'à Peter-Waradin qui étoit bien fortifié, & où il devoit y avoir dix mille hommes, il n'y en avoit pas dix-huit cens. Cela même sans Provisions, ni Munitions. Il ajoûta, que c'en étoit de même par tout. Il exagera même l'Armement des Turcs. Les Ministres de la Cour Imperiale le prièrent de ne pas en parler. Le Prince Eugene & d'autres Généraux l'encouragerent à le divulguer par tout. C'étoit afin de réveiller ceux des Alliez, qui sembloient, par la Victoire de Hoogstet, être tombez dans une espece d'assoupissement. Quelques-uns de ces Alliez ne parurent cependant pas endormis pour avoir les Subsidés. Entre autres, l'Electeur de Treves & l'Evêque de Munster insistoient pour avoir ceux qui étoient échus. L'on n'en parleroit pas n'étoit une particularité intéressante pour les Ministres étrangers à la Haie. Ceux de ces deux Princes presenterent, pour avoir les leurs, des Mémoires au Conseil d'Etat. Celui-ci les leur renvoia. C'étoit, parce qu'ils étoient écrits sur du papier commun. Ce Conseil-là prétendoit, qu'ils le fussent sur du Marqué. Quoi qu'au fond la Dépense n'auroit été que de cinq ou six sols, ces Ministres s'en formaliserent. Ils traiterent de nouveauté inouïe envers les Ministres publics une pareille démarche, puis qu'ils ne sont point soumis aux Réglemens, qui regardent les Sujets. Le Conseil d'Etat s'excusoit là-dessus, sur ce que ces Mémoires ne contenoient point des Affaires d'Etat de leurs Maîtres, mais simplement une Demande pécuniaire, qui quoique accordée, n'étoit cependant que gratuite. Ces Ministres ne furent point contents de cette raison. Ils tinrent là-dessus diverses Conférences avec ceux des autres Puissances. Ceux de l'Empereur & de Portugal, se tremousserent beaucoup. C'étoit pour faire suspendre un ordre

1704. que les Etats de Hollande avoient publié. C'étoit contre un nommé Cock, qui se qualifioit Provicaire Apostolique. Il tenoit d'ailleurs à faire vuidier le País à une quinzaine ou environ de Prêtres. La plûpart étoient Jesuites, qui tenoient son parti, malgré les Ordonnances de l'Etat. On répondit fort bien à ces deux Ministres, qu'outre que chaque Souverain doit être le Maître chez soi, sur tout lors que les Loix du País autorisent ce qu'ils font, ces ordres ne regardoient point les Catholiques pacifiques & Nationaux. Ils regardoient seulement certains turbulens d'entr'eux, & la plûpart du País Ennemi. On ajoûta, que d'ailleurs on avoit une ample Tolerance pour les Catholiques paisibles, qui étoient rangez sous l'Archevêque de Sebaste. C'étoit d'autant que celui-ci étoit le Vicaire Apostolique, toleré par une précise aprobation de l'Etat.

Ces differentes Affaires, aussi bien que d'autres qu'on passe sous silence, pour n'être pas intéressantes, n'empêcherent point de faire régler l'Etat de Guerre pour l'Année suivante. Le Conseil d'Etat y travailla avec soin & assiduité. Il alla le présenter en Corps complet aux Etats Généraux le 26. de Novembre. A la tête il y avoit une Préface Historique accoutumée. En voici en substance la Traduction.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Préface
Histori-
que de
l'Etat de
Guerre
pour
l'Année
1705.

„ LE Conseil d'Etat a pris en consideration que la Campagne tend à fa
 „ fin. Ainsi, suivant non seulement l'ancienne Coûtume vers ce tems
 „ de l'année, mais particulièrement à l'égard de la presente Constitution des
 „ Affaires de l'Europe, trouve y avoir une nécessité indispensable. C'est de
 „ prendre en main avec la moindre perte de tems & sans intermission ce qui
 „ peut servir pour pousser avec ardeur & vigueur une si onereuse Guerre
 „ contre les Couronnes de France & d'Espagne. C'est afin de pouvoir sous
 „ la Benediction Divine parvenir à une bonne Paix de durée. C'est pour-
 „ quoi il s'est apliqué à l'examen de ce qui peut conduire à cette fin, & à
 „ ce qui peut contribuer à la Sûreté de l'Etat dans la prochaine année. Par
 „ conséquent après avoir pesé toutes les Circonstances, tant des Tems, que
 „ des Affaires, & fixé un jugement. Il consiste en ce que comme VV.
 „ HH. PP. ont été obligées par des raisons & motifs de poids & de gran-
 „ de importance de faire, dans l'espace de quatre ans entiers, de grands, &
 „ même extrêmes efforts contre de si puissans Ennemis; & particulièrement
 „ de renforcer leurs Forces Militaires, par un considerable nombre de nou-
 „ velles Levées, ou de Troupes Auxiliaires, & de les augmenter suffisam-
 „ ment d'année en année, il n'y a pas à present moins de pressantes raisons,
 „ non seulement de ne pas les diminuer pour la Campagne prochaine, mais
 „ plutôt de les augmenter autant qu'il est possible. Du moins de les conti-
 „ nuer sur ce pied. C'est ainsi que VV. HH. PP. l'ont résolu dans le tems
 „ passé, & ces raisons étant particulièrement balancées, ces dernieres seront
 „ trouvées le premier parti qu'on doit prendre.

„ Ce

„ Ce qui donna lieu & l'occasion d'augmenter leurs Forces de Terre, qui
 „ étoient fort diminuées par la Paix de Riswick, par laquelle on avoit espé-
 „ ré que la tranquillité seroit rétablie, pour un long espace de tems, fut la
 „ mort de CHARLES II. Roi d'Espagne. Elle arriva sur la fin du der-
 „ nier Siècle nouvellement échu. Après cette mort il arriva inopinément
 „ d'abord que sous le prétexte d'un prétendu Testament de ce Roi-là, par
 „ lequel le Duc d'Anjou devoit être institué son Successeur & Heritier de
 „ tous ses Roïaumes & Etats d'Espagne, la France trouva à propos d'en-
 „ freindre toutes les mesures & Conventions. Elles avoient été faites, pour
 „ prévenir en tel cas, de nouveaux troubles qu'on avoit autrement appréhen-
 „ dé. C'étoit par raport à la différence des prétentions sur la Succession du-
 „ dit Roi entre la Maison d'Autriche & la France, ou aussi bien par ra-
 „ port à l'union de la Monarchie d'Espagne à celle de France. D'abord
 „ après la violation des Traitez la suite fut la Proclamation du Duc d'An-
 „ jou pour Roi d'Espagne. Toutes les parties & Dépendances de ce Roïau-
 „ me-là furent occupées en son Nom. On y introduisit un Gouvernement
 „ Despotique sur tout, du moins à l'égard des principales Affaires, d'un
 „ Ministère François. Ces justes appréhensions, que ces démarches excite-
 „ rent, & allarmerent VV. HH. PP. & leurs Alliez, n'augmenterent pas
 „ peu, par l'introduction des Troupes Françoises dans les Pais-Bas Espa-
 „ gnols. Ceux-ci avoient cependant toujours servi de Barriere, contre un
 „ si puissant Voisin; & pour le maintien desquelles, depuis la mort du Roi
 „ PHILIPPE IV. on avoit eu beaucoup de soin & de peine, & on avoit
 „ répandu tant de sang. L'on se faisoit d'une pareille maniere des Pais de
 „ Liege & de Cologne. L'Etat fut aussi environné depuis la Mer, jusques
 „ au delà de la Partie Orientale du Rhin. On fit bien en même tems une
 „ specieuse Ambassade vers VV. HH. PP., cependant non pas, ainsi que le
 „ succès a fait voir, jusques à faire aucune positive ouverture ou solide Pro-
 „ position, ou de répondre dûement à celles faites par VV. HH. PP. &
 „ leurs Alliez pour la conservation de la tranquillité publique, & un affer-
 „ missement de la conservation de l'Etat; mais seulement pour détacher,
 „ s'il étoit possible, VV. HH. PP. de leurs Alliez, & de suspendre leurs
 „ Préparatifs de Guerre. En attendant, l'on n'aprit rien d'autre, que tou-
 „ tes sortes de Machinations, dans & hors de l'Europe contre l'Etat & ses
 „ bons Habitans, & l'on ne vid rien d'autre que seulement de grands Pré-
 „ paratifs de Guerre, & de grands mouvemens de Troupes sur, & aux en-
 „ virons & même à la vûe des Frontieres de l'Etat. De sorte, que VV.
 „ HH. PP., conjointement avec leurs Alliez ne voïant aucune autre sortie,
 „ ni pouvant voir aucune autre tranquillité, pour le maintien de leur propre
 „ Liberté, aussi bien que de celle de toute l'Europe que dans les Armes, on
 „ fut obligé d'entrer aussi de compagnie dans la Guerre, qui avoit déjà au-
 „ paravant commencé en Italie. Ainsi de faire des efforts à proportion de
 „ la Puissance, par laquelle on étoit sur le point d'être attaqué, & dont on
 „ avoit sur tout à craindre.

„ Comme la Guerre étoit allumée, les Ennemis augmenterent leurs For-
 „ Tom. III. K k k „ ces

1704.

„ ces par toutes sortes de voies, en renforçant leurs vieilles Troupes, & par
 „ de nouvelles Levées; même en contraignant la plus grande partie de la
 „ Monarchie d'Espagne d'entretenir un plus grand nombre de Troupes,
 „ qu'ils n'avoient jamais fait sous les précédens Rois. Cela obligea VV. HH.
 „ PP. conjointement avec la Reine de la Grande-Bretagne d'en faire de
 „ compagnie de même, & d'augmenter leurs Troupes au nombre, qui a
 „ été raporté alors, & depuis l'année dernière sur l'État de Guerre, ou en-
 „ gagées par des Conventions particulieres.
 „ Mais néanmoins il est encore plus pressant & nécessaire de continuer à
 „ faire des efforts, sinon plus grands, du moins pas moindres. Cela paroî-
 „ tra, ainsi qu'il a été remarqué, parce que non seulement subsistent les mê-
 „ mes Raïsons, par lesquelles l'État & ses Alliez ont été obligez d'entrer en
 „ Guerre, mais aussi parce que les Ennemis n'ont depuis épargné ni peine,
 „ ni dépense pour s'assurer des Places usurpées de la Monarchie d'Espagne,
 „ & pour les fortifier. De sorte, qu'il a été jusques ici difficile, de faire
 „ sur elles quelque progrès remarquable, ou de porter la Guerre sur leur ter-
 „ rain. Que les Armes de VV. HH. PP. ont cependant bien été d'année
 „ en année depuis le commencement de la Guerre, l'une plus que l'autre,
 „ assez heureuses, même par dessus celles de leurs Alliez en Allemagne, &
 „ en Italie. Cependant, elles n'ont pas eu ce bonheur par une telle supé-
 „ riorité, qu'elles n'aient pas plus d'une fois été exposées à plusieurs perils
 „ & hazards, & les Ennemis ont sù par toutes sortes de manieres reparer
 „ leurs pertes & dommages. Que dans la premiere année de la Guerre les
 „ Expéditions sur le Rhin & la Meuse, comme aussi en Italie, ont bien été
 „ d'un bon effet; cependant en même tems les Provinces de Gueldre & de
 „ Zelande ont été contraintes d'endurer bien des dangers par les entreprises
 „ des Ennemis sur Nimegue & Hulst. Que dans l'année précédente on a bien
 „ obtenu ce qui est arrivé en Portugal & en Savoie, mais néanmoins la
 „ Campagne a eu de fort differens succès. Cependant avantageusement de
 „ ce côté, en nettoiant le Bas-Rhin, & par l'éloignement des Ennemis le
 „ long de la Meuse, mais néanmoins dangereusement vers Maestricht & An-
 „ vers, & fort desavantageusement en Allemagne. C'étoit par l'irruption
 „ des Ennemis jusques au de-là du Danube, par l'occupation & la prise de
 „ diverses considerables Places & Villes, sur & aux environs de cette Rivié-
 „ re-là jusques au Rhin. Finalement par la malheureuse Bataille de Spier-
 „ bach. De sorte, que la crainte & l'aprehension des Armes des Ennemis
 „ s'étendit depuis le Tirol jusques au Mein, & à la Moselle. Cette terreur
 „ & crainte n'augmenta pas peu à l'ouverture de la Campagne de ladite année.
 „ C'étoit par la marche des Ennemis avec un gros Corps de Troupes jusques
 „ au Danube, & par leur jonction avec l'Electeur de Baviere. Leur vûë
 „ ne paroïsoit pas moindre que de jeter dans la confusion l'Empereur qui
 „ étoit déjà embarassé par les troubles, qui s'étoient élevez dans la Hongrie
 „ & dans la Transilvanie, & de mettre sous le joug de leurs Armes les Cer-
 „ cles voisins. De sorte, que pour prévenir des Deseins si étendus & leurs
 „ suites, qui auroient infailliblement jetté l'Etat dans une extrême perplexi-
 „ té,

„ té, VV. HH. PP. conjointement avec Sa Majesté de la Grande-Bretagne
 „ furent obligées d'envoier un gros nombre de Troupes depuis ce Pais-ci
 „ vers le Danube.

„ Les Expeditions, qui s'en suivirent, premierement contre les Retran-
 „ chemens des Ennemis de Schellemburg, près de Donawert, & peu de
 „ tems après contre leur même combinée Armée près de Houghstet, par la
 „ Bonté Divine, furent d'un succès si avantageux, qu'un de leur Camp fut
 „ entierement défait, & les Ennemis furent obligez d'abandonner la Baviere,
 „ de repasser le Rhin, & diverses de leurs Places tombèrent entre les
 „ mains des Alliez. Cependant, les Affaires en Portugal n'ont pas eu la pré-
 „ cédence, qu'on avoit pû en esperer; & le Duc de Savoie est réduit à la
 „ dernière extrémité par la perte de ses Places les plus importantes. Ainsi,
 „ l'on ne sauroit pas encore inferer de toutes ces circonstances une superio-
 „ rité des Armes des Alliez. A quoi il faut ajoûter combien les Ennemis
 „ s'emploient à se rétablir, à quoi ils emploient tous les moïens imaginables.
 „ Que par-là la Guerre est sujette à bien des hazards & vicissitudes. Que
 „ pour les Affaires en Piémont, en ne donnant pas un prompt & nécessaire
 „ secours au Duc de Savoie, celui-ci devra subir la loi de ses Vainqueurs.
 „ Par-là les Ennemis auront l'occasion de faire marcher vers l'Empire ou
 „ vers ce Pais-ci un grand nombre de Troupes, qu'ils y ont employé jusques
 „ ici, avec une onereuse dépense, & de reparer aussi par-là leurs pertes.
 „ Que les troubles en Hongrie commencent à revivre, & donneront infailli-
 „ blement beaucoup de diversion aux Armes Imperiales, qui seroient autre-
 „ ment employées contre l'Ennemi commun. Que par la continuation des
 „ troubles du Nord, les Forces des Alliez peuvent encore plus être distrai-
 „ tes. Et finalement quand même on pourroit suposer que l'Etat & ses
 „ Alliez, sont superieurs en Forces à celles des Ennemis, ce que pourtant,
 „ par les raisons ci-dessus alleguées, ne peut être affirmé, il seroit cepen-
 „ dant de la dernière nécessité de continuer à employer avec tout le soin &
 „ l'ardeur possible tout ce qui peut être humainement faisable, afin de pou-
 „ voir par cette maniere, d'autant plutôt obtenir avec sûreté une souhaitée
 „ Paix de longue durée. Tout ce qu'on vient de dire fortifie ce qu'on avoit
 „ à représenter au commencement, que la continuation des efforts, s'ils ne
 „ peuvent pas être augmentez si elle ne l'est pas plus, elle n'est pas moins
 „ nécessaire, qu'elle l'a été après la mort dudit Roi d'Espagne.

„ Que quoique ces efforts ne puissent pas autrement se faire que par une
 „ fort onereuse charge sur les bons Sujets, le Conseil d'Etat reconnoît avec
 „ déplaisir ainsi qu'il est aisé de comprendre, que ces charges pour onereuses
 „ & dures, qu'elles soient en elles-mêmes, elles sont encore plus fâcheuses
 „ dans un tems de Guerre ainsi qu'il arrive ordinairement, par d'humaines
 „ traverses, contretens & adversitez, par diverses autres calamitez de ne pas
 „ s'avancer, même d'une fort grande diminution du Commerce & de la
 „ Navigation, des inondations & du chetif & bas debit des productions de
 „ la Terre. Mais, puis qu'il n'y a point d'autre chemin pour le maintien
 „ de la Liberté publique, aussi bien que de celle de cet Etat; & que toute

1704.

„ nonchalance contre un Ennemi si puissant & si vigilant, peut être à di-
 „ vers égards, mortelle, il paroît infiniment mieux de mordre pour un peu
 „ de tems une pomme aigre, suivant le proverbe, & de mettre en usage tout
 „ ce qui est humainement possible, que par la diminution des efforts, ha-
 „ zarder tout ce qui doit être le plus cher au monde, ou bien, à le prendre
 „ du meilleur côté tomber dans des termes d'une Guerre défensive. Car
 „ cela tourneroit à un grand avantage pour l'Ennemi, & jetteroit l'Etat
 „ dans de grandes & longues dépenses, & la fin seroit pleine de danger, &
 „ d'une continuelle incertitude.

„ Sur les fondemens sus-alleguez, Hauts & Puissans Seigneurs, le Con-
 „ seil d'Etat presente à VV. HH. PP. conjointement à cette petition, l'E-
 „ tat ordinaire & extraordinaire de Guerre pour l'année 1705. Il contient
 „ outre diverses autres charges de l'Union, plus spécialement celle des
 „ Troupes tant à pied qu'à cheval, qui doivent être retenues & continuées.
 „ Le Conseil d'Etat prie VV. HH. PP. d'envoier l'un & l'autre aux Pro-
 „ vinces respectives & de les seconder par leur efficace apui, pour en avoir
 „ un prompt Consentement, suivant que le service de l'Etat & l'importan-
 „ tance des Affaires, extrêmement le demande, &c.

VERS la fin de l'Année, savoir la Veille de Noël fut remarquable. Ce fut par un Incendie, qui brûla la plus belle Maison de la Haie. Ce fut celle apellée du *Prince Maurice*. Elle apartenoit à plusieurs Particuliers, desquels les Etats Généraux la loüoient pour y loger les Ambassadeurs pendant trois jours, après leur Entrée publique. On y laissa toujours logé le Duc de Marlborough depuis qu'il étoit venu à la Haie, même du tems du feu Roi d'Angleterre. Ce Duc en partant y laissa un Sous-Secretaire, & quelques autres Domestiques. Quelque Valet fit mal adroitement du feu, qui prit au plancher, pendant que tout le monde étoit absent. On voulut l'éteindre sans bruit vers les onze heures de nuit. Il avoit cependant trop gagné. Comme tout le boisage étoit de bois de Bresil, & d'une sécheresse de longues années, il prit feu comme des allumettes. Quelque soin qu'on prit, on ne pût l'éteindre. Il est vrai, qu'il y eut quelque retardement pour y apporter du secours. C'étoit parce que les Canaux & le Vivier, qui y étoient contigus, étoient gelez. Il fallut du tems pour rompre la glace, afin de pouvoir y puiser de l'Eau. En attendant, on fut empressé à sauver tout ce qu'on put. Entre autres choses on transporta dehors ce qui apartenoit au Duc. Cela consistoit en quelques coffres. Les uns étoient remplis de Vaiselle d'argent. D'autres de Meubles de Campagne. Quelques-uns étoient remplis de Papiers. L'un de ceux-ci ne put échaper la violence des flammes. L'on sauva aussi les Hardes & les Papiers du Sous-Secretaire. C'étoit une chose affreuse de voir un gouffre de feu au milieu de la Haie vomir des flammes jusques aux nuës. Tout le monde y accourut, réveillé par le son des Trompettes, des Cloches, & par le bruit des Tambours. Les personnes de la plus haute qualité de l'un & de l'autre Sexe y coururent au secours. Ce qui augmentoit la fraieur étoit la crainte que le Feu ne se communiquât

muniquât à droite & à gauche à des Bâtimens, quoique séparés, l'un par une Rue & d'autres par un Canal. Aussi voyant l'impossibilité de sauver cette belle Maison, s'apliqua-t-on à sauver les autres. D'un côté, il y avoit celle de Mr. d'Odyck. On la sauva par un continuel & abondant rafraichissement d'Eau. Ce qu'il y avoit plus à craindre étoit que le feu ne se communiquât vers la Cour. C'est-là où il y a l'Apartment du Conseil d'Etat, & ensuite celui des Etats Généraux, où l'on garde toutes les Archives & Regîtres de l'Etat. On en ôta tous les Papiers. Le danger paroissoit évité à deux heures du matin. Entre les 3. & 4. le feu prit à une petite Tour de l'Huissier du Conseil d'Etat. Cela renouvela l'allarme. Mais elle ne dura qu'autant qu'il fallut pour y jeter de l'eau & l'éteindre. La perte montoit à une grosse somme. C'étoit en y comprenant les Meubles, qui y furent consumés. Ce qu'on regretta le plus, & qui ne pouvoit pas être réparé, fut la perte des Peintures à fresque, qui étoient sur les Murailles, dans le Vestibule, & sur l'Escalier, outre quelques Tableaux.

Quelques jours après les Etats Généraux prirent une Résolution en faveur du Veldt-Maréchal d'Auverkerque. Le dernier jour de l'An l'Envoié de Suede presenta un Mémoire contre les Gazettiers. Comme les Etats Généraux n'y répondirent que le 29. du mois de Janvier suivant, on remettra à rapporter tant l'un, que la Résolution en Réponse à l'Année suivante. C'en sera de même de celle en faveur du Veldt-Maréchal, & d'autres choses, qui y trouveront mieux leur Place.

Fin de l'Année M. D C C. I V.





MEMOIRES,
NEGOTIATIONS,
TRAITEZ,
ET
RÉSOLUTIONS D'ETAT.

ANNÉE M. DCC. V.

1705.

LES Peuples, fort sujets & enclins à la Superstition, ne s'at-
tendoient pas à de grands avantages militaires dans cette An-
née 1705. Leurs pronostics sur ce point avoient cependant
de frivoles & vains fondemens. Ceux-ci étoient sur ce que
l'Année étoit impaire. Ils prétendoient d'avoir remarqué que
depuis le commencement de la Guerre l'on avoit, dans les an-
nées paires, remporté de grands avantages. Ces derniers avoient cependant
diminué dans les impaires. On regarda ces fades observations avec mépris.
Aussi s'apliqua-t-on à prendre des précautions pour avoir de tous côtez une
bonne Campagne. Pour ôter toute difficulté entre les Généraux on avoit
pris une Résolution. Elle tendoit à remercier le Veldt-Maréchal d'Auver-
kerque de la bonne conduite qu'il avoit tenuë la Campagne derniere. Elle
n'avoit pas été à la vérité entreprenante, ni remarquable par aucune action.
On trouvoit cependant qu'elle avoit été avantageule. C'étoit en ce qu'elle
avoit tenu les Ennemis occupez à garder leurs Lignes, qu'on avoit fait sem-
blant d'attaquer par trois fois. Par-là ils n'avoient osé rien entreprendre. Ils
n'avoient non plus tenté de faire des Détachemens pour s'oposer au Siege de
Landau, à l'occupation de Treves & à la prise de Trarbach. Les médifan-
ces, & les Vers qu'on fit sur ce qu'on avoit manqué l'attaque des Lignes,
n'avoient lieu qu'auprès des gens, qui ne penetroient pas l'interieur des Af-
faires.

fares. Le Veldt-Maréchal, tenoit-on, n'avoit manqué ni de courage, ni de conduite. Il s'étoit tenu dans l'obfervation de fes Inſtructions ſecretes. Elles portoient de ſe tenir ſur la Défensive, & de faire cependant les démarches, qui pouvoient tenir en haleine les Ennemis. C'eſt en quoi il avoit fort bien réuſſi.

Après cette premiere démarche on s'apliqua aux préparatifs pour executer les plans qu'on avoit fait pour la Campagne. Les principaux regardoient les Operations ſur le Haut Rhin & ſur la Moſelle. Il faut ajoûter à ceux-ci le Secours pour le Duc de Savoie, & pour le Portugal & l'Eſpagne.

Le premier avoit été concerté entre le Roi des Romains, les Princes Louis de Baden & Eugene de Savoie avec le Duc de Marlborough. C'étoit d'entreprendre le Siege de Saar-Louis. Le Prince de Baden devoit entrer en Campagne à la fin d'Avril avec quarante mille hommes, & être ſur le Rhin au commencement du mois de Juin. Par-là l'on auroit tenu les François dans la crainte qu'on n'en eut voulu à Strasbourg. Pendant ce tems-là le Duc de Marlborough devoit ſeconder le Deſſein ſur Saar-Louis, par une nombreuſe Armée ſur la Moſelle. Les deux Généraux devoient cependant à l'occaſion être en état de ſe joindre avec leurs Armées reſpectives. Ce Plan étoit tenu dans un grand ſecret. Il y eut cependant lieu de craindre que l'Armée du Prince Louis de Baden n'entrât en tems en Campagne. D'ailleurs, qu'elle ne fut dans le nombre concerté. Le premier de ces deux points venoit de l'indolence accoûtumée des Princes & Etats du Corps Germanique. Le ſecond étoit fondé ſur des plaintes & des instances des Cercles de Franconie & de Suabe. Les premieres venoient d'un mécontentement. La Franconie en avoit ſur ce qu'après avoir beaucoup contribué pour la Guerre ſur le Danube, l'on ne vouloit pas lui permettre quelque douceur ſur la Baviere. Pour le Cercle de Suabe il protesta que par les ſouffrances paſſées, il n'étoit pas en état de fournir tout au plus que les deux tiers de ſon Contingent. De forte, qu'au lieu de douze, il ne pourroit donner que huit mille hommes. Encore de ce nombre en retiendroit-il partie. Elle devoit ſervir pour garder ſes Frontieres. C'étoit de crainte de quelque invaſion des Ennemis par la Forêt Noire. Il offroit cependant de le donner complet ſous une condition. Celle-ci conſiſtoit en ce que les Etats Généraux & l'Angleterre vouluſſent continuer, une fois pour toutes, un pareil ſubſide que celui des deux années precedentes. En ce cas le Cercle s'engageroit de continuer pendant la Guerre, ſans plus de ſubſide, ſon contingent ſur un pied complet. Il y avoit d'ailleurs de la meſintelligence dans ce Cercle-là. Quelques-uns de ſes Membres regardoient d'un œil jaloux que le Duc de Wirtemberg Stugard eut quatre mille Hommes au ſervice des Etats Généraux. Ils animoient là-deſſus les Membres Catholiques par des jaloſies de Religion. Ils faiſoient naître des apprehenſions, que ce Duc par cette force ſuperieure ne voulut s'agrandir aux depens des autres Membres. Comme il s'étoit faiſi d'une Seigneurie de la dependance de la Baviere, on s'écria que ce devoit être au profit commun du Cercle. Les autres Membres firent ſur cela une proteſtation aſſez forte. Ils en envoient la copie au Miniſtre de Treves à

1705.

la Haie qui faisoit les Affaires de leur Cercle. On le chargea en même tems d'en donner la communication aux Etats Généraux. Ceux-ci voulurent bien recommander ces Cercles-là à l'Empereur. C'étoit afin qu'il leur accordât quelque soulagement sur les Etats de la Baviere. Ils envoient d'ailleurs Mr. d'Almelo vers les deux Cercles plaignans, pour leur faire des représentations sur leur devoir. Elles doivent aussi rouler sur l'inutilité de leurs démarches pour obtenir de l'argent. En même tems on devoit leur faire voir le peril où ils s'exposeroient par la diminution de leur contingent. C'étoit d'autant qu'on ne pourroit pas les secourir dans le besoin. La raison étoit puis qu'on avoit à faire de beaucoup de Troupes, tant dans les Pais-Bas, que sur la Moselle. Ces Cercles avoient ajouté à leurs plaintes qu'ils étoient chargez de bien cinq mille prisonniers François. Ils étoient obligez de les entretenir pour ne pas les laisser perir de faim. C'étoit puisque la France ne leur envoioit rien pour leur subsistance. Ce qui étoit trouvé d'autant plus étrange, que le Duc de Savoie étoit obligé de l'envoyer à ses Troupes, qui étoient captives en France. On répondit à ces plaintes, qu'il valoit mieux aux Cercles qu'ils eussent à entretenir ce nombre de François en qualité de prisonniers, qu'en celle de Maîtres. On ajoûta, qu'on ne pouvoit d'ailleurs faire quelque échange des prisonniers avant la Campagne. Il étoit vrai, qu'il y avoit eu sur le tapis d'en faire quelqu'un pendant que le Duc de Marlborough étoit en Hollande à son retour de Berlin. Le Duc en interrompit cependant la Négociation. La raison en étoit, que la France vouloit faire le choix de ceux qui seroient échangés. Le Duc trouva qu'Elle n'étoit plus sur un pied à vouloir le tout à sa phantasie. Cependant, comme elle paroissoit devenuë plus douce par une Lettre du Maréchal de Villeroy au Veldt-Maréchal d'Auverkerque, celui-ci lui renvoia une Réponse par un Trompette. Deux jours après il fit partir son Aide de Camp le Colonel Cronstrom pour s'aboucher avec des Commissaires François à quatre lieux au delà de Breda. Ce Colonel, qui avoit déjà fait quelque échange avec les Ennemis par une Convention faite le 4. de Novembre 1703, avoit cependant des ordres. Ils portoient précisément de ne convenir de la moindre chose, avant que d'en avoir donné part aux Etats Généraux, & en avoir reçu des ordres définitifs. Tout cela ne tendoit qu'à amuser le tapis. La vûë en étoit de tenir les Ennemis dans la foiblesse. Les Commissaires de ces derniers avancerent d'être prêts à faire un Cartel général pour tous les prisonniers. Ils allerent même jusques à faire connoître qu'ils ne seroient pas éloignez de reconnoître pour cela la Reine de la Grande-Bretagne en sa qualité. L'on ne voulut cependant prêter l'oreille qu'à l'échange des deux Bataillons Anglois & deux Hollandois perdus en Portugal. Les Commissaires François furent obligez d'y aquiescer. Il est vrai, qu'on leur laissa le choix, de nommer ceux, entre leurs Officiers, qui étoient prisonniers des Alliez, pour être échangés contre ceux des quatre Bataillons perdus en Portugal. Le tout devoit cependant être suivant un degré équivalent, & d'un même rang. A l'égard des Soldats on ne voulut pas accorder aux François des Corps entiers. On se borna à leur rendre 40, 45, ou 50. Soldats de chacun de leurs Bataillons

ions prisonniers, à la concurrence du nombre des quatre Bataillons perdus en Portugal.

À l'égard du Desein ou Plan sur la Moselle le Duc de Marlborough avant que de passer en Angleterre, avoit fort recommandé de faire de gros Magasins à Coblentz. On ne se pressoit cependant pas en Hollande d'en convenir avec le Pourvoieur Général Machado. L'on croioit que cette espece de nonchalance, venoit de l'attente de plus précises délibérations là-dessus d'Angleterre. D'autres vouloient que c'étoit parce que l'on se fioit sur l'habileté du Pourvoieur, qui y auroit bien-tôt mis ordre. Quelques-uns attribuoient ce retardement à ce que des gens, prévenus par la suposition du profit, sollicitoient pour en avoir la Commission. Enfin, d'autres ne doutoient point que ce ne fut en vûe de laisser les Ennemis dans l'incertitude, où les Armes des Alliez pouvoient tourner. La vérité étoit, que le retardement venoit en partie des gens, qui étoient de ce Pais-là. Comme ils en connoissoient la situation, ils offroient de faire les Magasins à meilleur marché. Comme c'étoient des gens sans fonds & sans credit, & d'ailleurs sans experience, on craignoit qu'en se servant d'eux, en vûe de quelque épargne, la subsistance pour les Troupes ne vint à être defectueuse au besoin. Cependant, des Commissaires du Conseil d'Etat avoient donné les mains aux Propositions de ces nouveaux venus. Mais les autres Membres de ce Conseil rejeterent cet Accord, & pancherent à conclurre avec Machado, qui avoit la bourse pour faire des avances, & l'experience. C'étoit d'autant plus, que celui-ci avoit reçu des ordres du Duc de Marlborough de la part de la Reine. Ceux-ci portoient de faire des Provisions pour les cinquante mille hommes, qui étoient à sa solde. D'ailleurs, de tenir prêts deux cens Chariots pour le transport du pain. La Reine ne voulut pas consentir à cinquante Chariots de plus, que le Pourvoieur demandoit. La difficulté la plus mal aisée à démêler regardoit les Magasins de Fourrage, jusques à ce qu'on pût avoir de l'herbe. Le Pourvoieur vouloit trois sols par ration de foin, plus qu'on ne lui donnoit pour celui qu'il fournissoit sur la Meuse. La raison qu'il en alleguoit étoit que ce Pais-là étoit montueux, ou rempli de Vignes & Bois. Ainsi le Fourrage y étoit moins abondant, que dans le Pais vers la Meuse. On balança souvent sur le nombre de ces rations. Tantôt on vouloit contracter pour six cent mille, tantôt pour huit cent mille, & par fois on en augmentoit le nombre jusques à un million. Cette diversité venoit sur ce que la destination des Troupes n'étoit pas bien déterminée. Elle le devoit être suivant celle, que les Ennemis feroient. On eut sur le tapis de diminuer le nombre de celles sur la Meuse, pour grossir celles sur la Moselle. On n'auroit, disoit-on, sur la premiere que cinquante Bataillons & cent Escadrons suivant un premier Projet. Le Général Salish donna son Avis là-dessus. Il portoit, qu'il ne falloit tenir qu'un petit Corps entre Maestricht & Liege sur la Défensive, & faire le plus gros effort sur la Moselle. L'on flottoit cependant sur cette disposition. Le tems s'avançoit, & il falloit absolument conclurre pour le Fourrage. Le Conseil d'Etat en vouloit un million de rations. Il ne vouloit pourtant s'engager que pour la moitié. C'é-

1705.

toit sous condition que le Pourvoieur s'obligerait à en fournir autant en cas de besoin. Celui-ci ne voulut pas y acquiescer. Ainsi il fallut faire là-dessus une Convention pour huit cent mille rations. Cela ne se fit cependant qu'après l'Avis du Général Dopst. Ce Général avoit été dépêché à Treves. Il devoit, étant-là, voir le nombre des Magasins, & la quantité de ce qu'il y avoit dedans, afin de traiter pour le surplus. Le véritable ressort de ce que la Convention pour les Fourrages avoit tant trainé, venoit de quelque difficulté relative aux Troupes Angloises. Comme le nombre de cinquante mille de celles-là, ou à la solde d'Angleterre, devoient être sur la Moselle, les Etats Généraux ne trouvoient pas raisonnable de devoir contribuer du leur pour les faire subsister & sur tout la Cavalerie. La coutume des Anglois étoit de ne rabattre aux Cavaliers que six sols par jour pour la nourriture du Cheval. Le Pourvoieur ne pouvoit pas le faire à ce prix. Le Duc de Marlborough insista dans une Conférence avant que de passer en Angleterre, que c'étoit aux Etats Généraux à pourvoir au surplus. Sur la difficulté que ceux-ci en firent, il leur dit qu'ils pouvoient fort bien le faire. Cela étoit sur les Contributions qu'ils tiroient, tant des Pais-Bas Espagnols que d'ailleurs. C'étoit d'autant que les Anglois n'y avoient aucune part, & qu'il leur laissoit sans y prétendre. Il ajouta, qu'il auroit cependant pû le faire à plus juste titre que le Roi de Prusse, & les Electeurs de Treves & Palatin, qui en jouissoient d'une partie. Cette Affaire ne resta pas là. Le 26. de Février le Conseil d'Etat fit appeler le premier Commis du Pourvoieur Général. Il avoit suivi le Duc en Baviere. On lui demanda le compte des Sels, Bleds & autres Dentrées du Butin, fait en cette Expedition-là. Le Duc s'en étoit approprié le revenu. Ce Commis répondit, qu'il en avoit rendu les Comptes & les Papiers au Duc. Il ajouta, que cela ne pouvoit pas monter au de-là de trente mille florins d'Allemagne. La raison de cette recherche étoit, que pendant la Campagne du Danube les Etats Généraux avoient écrit au Lieutenant-Général Hompesch. On lui avoit ordonné de demander au Duc une partie de ce Butin au profit de l'Etat. Le Duc lui avoit répondu, qu'il en rendroit compte aux Etats. C'étoit s'ils vouloient contribuer aux Dépenses extraordinaires, qu'il avoit été obligé de faire pendant cette pénible, quoique très-glorieuse Campagne. A son retour on lui proposa dans une Conférence de faire que l'Angleterre fournit sa part de la Dépense extraordinaire suivant le Traité d'Alliance. Cela étoit tant par rapport aux Canons, que relativement aux Munitions, & le surplus pour le Fourrage. Ce Duc répondit alors qu'il n'y avoit rien de plus juste. Il ajouta cependant la même chose qu'on a déjà rapporté. C'étoit qu'il falloit aussi que les Etats rendissent compte des Contributions pour en faire part à l'Angleterre. L'on trouva que cette réponse n'étoit pas bien fondée. La raison en étoit, puis que la Grande-Bretagne ne paioit la moindre Contribution; au lieu qu'une bonne partie des Terres de la République, sur tout situées sur les Frontieres des Ennemis, en paioient de grosses, pour se garantir du pillage & du feu. Les Etats Généraux écrivirent là-dessus à leur Ministre en Angleterre, d'y faire de nouveau cette Demande. Ce Ministre s'en acquitta. Il répondit aux

Etats

Etats qu'il avoit conferé là-dessus avec le Grand Tresorier, à la présence même du Duc. Que ce dernier avoit parlé sur le même ton, que lors qu'il étoit dans la Conference à la Haie. Il ajouta même, que le Duc lui avoit dit qu'il avoit ordre de la Reine de parler comme il faisoit. Les Etats n'eurent pas plus de satisfaction du Duc sur les Drapeaux & Etendards pris à la Bataille de Hoogstet. Le Duc après la Victoire fit demander au Général Hompesch ceux qu'il avoit pris. Celui-ci ne les lui remit, que sur la parole, qu'il en laisseroit une bonne partie à la Haie pour les Etats Généraux. Le Duc emporta cependant tout en Angleterre. Là-dessus, le Conseil d'Etat en censura par une Lettre le Général Hompesch. Celui-ci en écrivit au Duc. Il lui disoit qu'après la parole, qu'il lui avoit donnée, il n'auroit pas crû qu'il les emporteroit tous. Il conclut sa Lettre, que cela avoit été cause qu'il avoit reçu une censure, qui étoit plus que juste. Il fallut pourtant pour le bien de la Cause Commune en cacher le mécontentement.

Le Comte de Noielles, qui commandoit à Treves, envoia un Exprès aux Etats Généraux. Il faisoit des Plaintes, & demandoit d'être rapellé. Il fondoit sa demande sur son peu de santé, qui ne lui permettoit pas d'y continuer. D'ailleurs, sur ce qu'il se voioit abandonné. Il disoit, qu'il n'avoit ni Vivres, ni Fourrages pour les Troupes. Il se plaignoit qu'il n'avoit point d'Officiers. Les Troupes mêmes se retiroient de leurs postes. Deux Régimens de Hesse-Cassel avoient quitté le leur. La raison en étoit, qu'ils avoient été supplantés par des Troupes Palatines. Celles-ci s'étoient emparées des Quartiers, qui étoient assignés aux Hessiens. Les Danois n'avoient pour Commandant qu'un Colonel. Le Brigadier qui les commandoit s'étoit retiré. Le prétexte en étoit un accès de Goute. Il avoit même fait cela sans permission; d'ailleurs contre même les défenses qu'il lui avoit faites de s'éloigner. Les plaintes de ce Général furent suivies de celles de l'Electeur de Treves. Ce Prince en faisoit par chaque Ordinaire. Son Ministre presenta là-dessus un Mémoire. Il y representa que c'étoit étrange qu'on n'avoit pas encore ordonné de transporter dans le Pais le nécessaire pour la subsistance des Troupes & des Chevaux. Il disoit, que si l'on tardoit à le faire, les Paisans deserteroient, pressés par la misere. Ce défaut obligeroit aussi les Troupes à aller dans d'autres Pais, y chercher de quoi vivre. Cela rendroit sans effet tout ce qu'on avoit fait pour se maintenir sur la Moselle. Il réitera des plaintes, avec priere de soulager les Sujets de l'Electeur. Le remede seroit de faire distribuer aux Troupes, qui étoient dans son Pais les Vivres hors des Magasins, quoique peu remplis. D'ailleurs d'ordonner au Comte de Noielles de révoquer un ordre qu'il avoit donné aux Habitans de l'Electorat de faire des Magasins à leurs propres fraix.

Les Etats Généraux paroissoient fatiguez de tant de Plaintes. Outre celles qu'on vient de rapporter, ils en reçurent de la part de l'Electeur Palatin, & de celle du Chapitre de Cologne. Les premieres ne parurent pas assez raisonnables pour y avoir de l'égard. Cet Electeur trouvoit à redire que les Hessiens eussent pris des Quartiers sur les Terres de Nassau. Ils ne l'auroient pas fait s'ils n'avoient pas été supplantés par les Palatins, des Quartiers, ainsi

1705.

qu'on l'a dit, qui leur avoient été assignez. Le Résident du Chapitre de Cologne fit celles de ses Committens par un Mémoire. Le contenu en étoit, que les Troupes, qui avoient pris Trarback avoient enlevé une vingtaine de pièces de Vin dans un Village de la Dépendance du Chapitre. Ce Mémoire étoit fondé sur une supposition erronée. Elle étoit que ce Vin avoit été partagé entre les principaux Officiers, qui commandoient le Siege. L'on ne vouloit pas révoquer en doute, que ce Vin ne pût avoir été enlevé. Mais l'on pouvoit assurer pour constant, que ç'auroit été à l'insû du brave Prince qui y commandoit. Aussi ne daigna-t-on d'y faire une sérieuse Reflexion. Il n'en fut pas de même sur les autres Plaintes, ci-devant rapportées. Sur celles du Comte de Noielles, on lui écrivit de rester à son Poste, & qu'on pourvoiroit sans perte de tems aux nécessitez des Troupes. On lui envoya un Ordre secret. Il portoit que ce Général eut à avoir exactement Poëil & veiller sur les Magasins, qui y étoient, & qu'ils y auroient. La raison en étoit, qu'on avoit quelques Avis sûrs. Ceux-ci portoient, que le Maréchal de Villeroi alloit furtivement dépêcher deux Incendiaires, pour y mettre le feu. On savoit même qu'il se flattoit d'un sûr succès. Pour les Provisions de bouche & de Fourrage, on ordonna au Pourvoieur Général d'en envoyer à Treves sans perte de tems. Cet envoi n'avoit retardé, que parce que la Moselle se trouva prise des glaces. Par-là, l'on ne pouvoit pas faire remonter cette Riviere à plusieurs Batteaux, qui étoient chargez de Bled & de Foin. On en fit en attendant transporter par Chariot soixante-cinq mille rations de ce dernier. Le Comte de Noielles en reçût ensuite en abondance après le degel. Pour contenter l'Electeur de Treves, les Etats Généraux donnerent des ordres par une Résolution formelle de distribuer aux Troupes le nécessaire hors des Magasins. Le Comte de Noielles régla cependant que les Cavaliers païeroient six sols par ration. C'étoit au lieu de quatre, que portoit un Règlement fait à la fin de l'année dernière entre le Duc de Marlborough & l'Electeur de Treves. Les Habitans du País devoient en paier les autres trois sols & demi, pour faire la valeur des rations des Magasins. L'Electeur fut si content de la Résolution des Etats Généraux, qu'il les en fit remercier par son Ministre, même par un Mémoire. Ses plaintes ne cessèrent pas pour cela. Elles étoient bien fondées & rouloient sur une entiere desolation de son País. Ce desordre venoit du peu de discipline des Troupes qui s'avançoient vers Treves. Elles violentoient les Villages a leur fournir au de-là de leur force. Cet Electeur avoit été sur le point de donner des ordres secrets. Ils auroient été à ses Sujets de ne plus rien fournir à ces Militaires. Par-là d'attendre leur desordre. Il auroit par-là eu plus sujet de se plaindre & de demander quelque dédommagement. Un Capitaine Danois étoit désigné en particulier pour avoir fait des extorsions criantes. Les Etats Généraux ordonnerent au Comte de Noielles de mettre cet Officier en prison, & de renouveler les défenses des extorsions sur un pied fort rigide. Le Ministre de Dannemark, qui avoit appris cet ordre, en fut allarmé. Il craignoit que sa Cour ne s'en formalisât. Il prétendoit que cet ordre étoit contraire à la Capitulation pour les Troupes de sa Nation. Un Article y portoit,

toit, qu'en cas d'abus on devoit s'en plaindre aux Officiers superieurs de leur Corps. 1705.

Après avoir remedié ou tâché de remedier à tant d'inconveniens, on songea à prendre d'autres solides mesures pour soutenir les Desseins sur la Moselle. On tint à cet effet une Conference à Coblantz. L'Electeur de Treves, divers Généraux, & Mr. d'Almelo, s'y trouverent. Le plus important des points qu'on y debatit, fut relativement aux Canons, & sur tout de gros. Le Baron d'Heide en apporta la Liste à la Haie. Les Etats Généraux devoient en contribuer une cinquantaine. Les Electeurs de Maïence & de Treves en promirent chacun huit. L'Electeur Palatin en offrit dix. Quelqu'autre Prince du Voisinage un moindre nombre. On envoya aussi le Général Dopst vers le Prince Louis de Baden. Celui-ci persista de se tenir à ce qui avoit été concerté. C'étoit d'autant plus qu'à son instance les Cercles s'appliquoient à garnir les Magasins. Le raport que le Général Dopst en fit, causa bien du plaisir. Il avoit avec lui la Liste des Troupes de ce Prince qu'il auroit pour le premier de Mai. Elles formeroient une Armée de 62. Bataillons, & de cent & quelques Escadrons. Elle seroit déjà assemblée pour le 15. d'Avril. Les Etats Généraux écrivirent en Angleterre au Duc de Marlborough pour le presser de passer la Mer. Ils le prièrent en même tems d'envoier des ordres aux dix mille Lunebourgeois. Ils devoient être de marcher vers Treves. Ces ordres devoient venir du Duc, parce que ces Troupes étoient à la solde de la Grande-Bretagne: Cette précaution fut prise sur une crainte. Elle étoit fondée sur la difficulté que ces Troupes auroient pû faire sur le pied qu'elles la firent un peu avant la Bataille de Spierback. On fit appeler à une Conference le Printe de Wirtemberg, & le Général Scholten, qui commandoient les Danois. L'Infanterie de ceux-ci ne se trouvoit pas tout à fait complete. Le Prince assura que par contre la Cavalerie étoit fort bien recrutée. Il donna à connoître le sujet qu'on auroit de refuser de marcher. La raison en étoit, le retardement des Paiemens. L'Envoié de Danemark presenta aux Etats un Mémoire pour demander ces arrages. Il y ajoûta un Compte. Ils montoient à 53428. florins & dix-neuf sols. On trouva peu de justice dans cette prétention. La raison en étoit, que nonobstant que les Troupes ne fussent pas completees les Officiers avoient mis la solde entiere en ligne de compte. C'étoit aussi sans reflexir sur les trois cent mille Ecus annuels que l'Angleterre & les Etats paioient comme un Subside à leur Roi, en vertu du Traité fait à leur sujet. Le Prince de Wirtemberg ne regimba cependant point à la marche de ces Troupes. Il leur ordonna même d'obéir pour cela aux ordres du Comte de Noielles. Le Ministre de Treves tâcha d'insinuer que lors que les Anglois iroient de ce côté-là, ils dussent prendre leur route par le plus court chemin. Celui-ci seroit par le Pais de Limbourg & de Luxembourg. La vûe en étoit d'épargner par-là le Pais de son Maître. On mit aussi sur le tapis, s'il falloit démolir le Château de Trarback. On demanda là-dessus l'Avis des Généraux. Celui-ci tendit à le renverser, mais cela fut differé. Ils trouvoient cependant à propos de faire aplanir par la force toutes les Lignes ou Postes, où les Enne-

1705. mis pouvoient en faire de ce côté-là. On auroit eu de la peine à executer ce Desein. La raison en étoit, que certaines Troupes Allemandes à la solde des deux Puissances Maritimes regimboient d'obéir au Comte de Noielles. Le prétexte en étoit, qu'elles n'étoient sous son Commandement qu'en cas qu'elles fussent obligées de s'assembler. Le Ministre de l'Electeur de Treves proposa de menacer ces Troupes revêches, de leur retrancher la solde, si elles n'obéissoient pas aux Réglemens. Les Etats Généraux réitererent leurs instances envers le Duc de Marlborough pour venir. D'ailleurs, ils ordonnerent aux Officiers Militaires de tout calibre des Troupes qui étoient déjà sur la Moselle de s'y rendre sans perte de tems. Ces ordres furent donnez sur des Avis que l'on reçût de ce Pais-là. Ils portoient, que le Maréchal de Villars faisoit aprocher vers ce Fleuve-là beaucoup de Troupes. On les faisoit même monter au de-là de cinquante mille hommes. Comme l'on avoit aussi quelque défiance du côté de la Meuse, on forma le dessein d'y faire camper des Troupes. On déclara même les Généraux pour les y commander. Le Veldt-Maréchal d'Auverkerque devoit en être à la tête. Sous lui devoient être les Généraux de Slangenbourg & Salish pour l'Infanterie, & le Comte de Tilli pour la Cavalerie. On prit une Résolution secrete. Elle portoit de distribuer des ordres par écrit à tous les Colonels, qui avoient leurs Régimens dans des Quartiers écartez de se tenir prêts à la marche au premier Avis. Ces ordres furent donnez. D'autres pareils furent distribuez aux Quartiers Maîtres Généraux. On nomma aussi les Majors de Brigade. Le nombre de ceux-ci fut augmenté à celui de 24. De ceux-ci, treize devoient servir sur la Moselle, & onze sur la Meuse.

Pendant ces dispositions on découvrit un Projet des Ennemis pour surprendre l'importante Place de Hulst en Flandres. Voici le Plan de cette surprise.

Copie
du Pro-
jet for-
mé par
les En-
nemis
pour sur-
prendre
la Ville
de Hulst
en Flan-
dres.

„ EN premier lieu il faudra s'informer de la force de la Garnison.
 „ Cinq ou six jours avant que d'entreprendre cette Expedition on fera
 „ plusieurs préparatifs à Anvers, & on y embarquera des Bombes sous pré-
 „ texte d'aller bombarder Berg-op-Zoom. On fera marcher vers Anvers les
 „ Troupes de Gand & d'autres Lieux circonvoisins. Et on fera faire la même
 „ manœuvre aux Troupes des Lignes de Flandres. On commandera des
 „ Paisans pour garder le Pais de Wacs à la place des Soldats qui en feront
 „ délogez, afin d'ôter tout soupçon à la Garnison de Hulst.
 „ Les Troupes de Flandres marcheront jusques à St. Nicolas, & y fe-
 „ ront halte.
 „ L'après-midi avant la nuit de cette Expedition on fera marcher la Ca-
 „ valerie & l'Infanterie avec l'Artillerie destinée pour faire mine de bombar-
 „ der Berg-op-Zoom, pour aller vers Eckeren, & vers la nuit on leur fera
 „ rebrousser chemin.
 „ Les Troupes qui seront à Anvers marcheront pour être à minuit au
 „ Rendez-vous. Celles aux environs de St. Nicolas feront une Contremar-
 „ che pour se rendre à huit heures du soir autour du Fort St. Jean. On
 „ fera

„ fera alors marcher d'abord à l'obscur des perſonnes affidées du Fort de
 „ Bedmar & de St. Jean, pour garder les paſſages afin d'empêcher que ceux
 „ de Hulſt n'en aient connoiſſance. On mettra 25. hommes ſur la Digue
 „ du Kykuyt, & à proportion ſur celle devant le Moerſchants proche le
 „ Roſokam, dans le Village de St. Jean Steen, & dans Steenfendyk. En-
 „ ſuite les Troupes ordonnées commenceront à marcher du côté de Ferdi-
 „ nand Polders * & paſſeront les Schoorres † juſques au Canal qui va à Stop-
 „ peldyk, afin de paſſer-là lois que l'eau ſera baſſe. On commandera pour
 „ cela quelques Nageurs pour le paſſer & prendre poſte ſur la Digue. Ils
 „ prendront avec eux de très-legers Pontons de leur nouvelle Invention pou-
 „ vant porter quatre hommes, pour y dreſſer en diligence un Pont, en cas
 „ que l'eau y fut trop haute. Après avoir paſſé ils marcheront à la ſourdine
 „ vers la Doubleporte §, & demanderont à entrer, comme des Meſſieurs
 „ qui viennent de Zelande par le Stoppeldyk.

„ Dix Nageurs paſſeront le foſſé du Ravelin à côté de cette porte & ſe
 „ tiendront là à couvert juſques à ce que le Major de Hulſt vienne à ouvrir
 „ la porte, & alors ils ſe rendront Maîtres du Pont. Sur cela les Troupes
 „ qui ſeront dans le chemin couvert s'avanceront en diligence & ſe rendront
 „ Maîtres de la Porte de Gand, pour y faire entrer la Cavalerie qui ſera en-
 „ tre St. Jean Steen & Steenfendyk. Il donneront pour ſignal un coup de
 „ Canon pour faire avancer les Troupes de ce côté-là.

„ Si ce deſſein manque ſur la porte, l'on pillera le Pais de Hulſt & de ſa
 „ dépendance, & le Pais de Saemſlage & les Environs.

„ Si l'on réuſſit à prendre la Ville avec ſes Forts, il faut tâcher d'empor-
 „ ter le Fort de St. Anne, & de ſe maintenir dans Stoppeldyk, en y tir-
 „ rant une Ligne.

„ Les Soldats ne ſe chargeront d'aucun Bagage que du Pain pour deux
 „ jours.

CE furent le Prince d'Auvergne & Mr. Tſcharner Suiſſe qui commandoit
 à Berg-op-Zooin, qui en eurent le premier vent. Ce dernier en avertit le
 Commandant de Hulſt. Celui-ci fût rompre les meſures des Ennemis. Il
 ſe ſaiſit même de quelques complices de cette ſupercherie. Parmi ceux-ci ſe
 trouva un Meunier Catholique-Romain. On fût que ce Projet avoit été for-
 mé par un des Freres Vouters, proſcrits de la Province de Zélande. Celui-
 ci ſe tenoit dans les Lignes des Ennemis. Le Commandant de Hulſt dépêcha
 une Compagnie franche le 26. de Mars. Elle paſſa les Lignes & eut le bon-
 heur d'enlever ce perfide de ſon lit. Il fut amené le lendemain à Hulſt. Il
 avoit auparavant fait des attentats d'Etat en Zélande ſa patrie. Le Roi de
 Pruſſe l'avoit déjà fait arrêter deux années auparavant à Weſel. Il s'échappa
 de-là. L'Evêque de Munſter écrivit là-deſſus en ſa faveur. La raiſon en étoit
 qu'il

* Ce ſont des Terres enfermées dans des Dignes.

† Marais où la Marée monte & deſcend.

§ Cette Porte s'ouvre de nuit aux Paſſagers qui viennent de Zelande.

1705. qu'il lui avoit fait accroire par une Généalogie supposée, qu'il étoit son parent. Cependant ce Prelat en fut desabusé. Aussi fit-il insinuer par son Ministre qu'il auroit bien voulu n'avoir pas écrit, & qu'il ne s'en meleroit plus. Cependant les Etats Généraux se plainquirent du Baron de Sparr, qui commandoit en Flandres. C'étoit sur son peu de vigilance de n'avoir pas decouvert de son côté ce dessein des Ennemis. Il s'en justifia à merveille. Il allegua qu'on devoit se ressouvenir qu'en ce tems-là il étoit par leur ordre à Breda, pour y conferer avec le Général Salish.

Ce fut un peu après cela que le Duc de Marlborough vint d'Angleterre. A son arrivée l'on reçut un Exprès de Treves. Le Comte de Noielles l'avoit depêché. Il portoit des Avis que le Maréchal de Villars, avec les forces Ennemies, étoit en mouvement vers la Saar & campoit à deux lieüs de Saarbourg. On faisoit monter ce Corps à cinquante trois mille Hommes. On crût d'abord qu'on vouloit emporter Saarbourg, & ensuite se retrancher derriere la Saar, pour disputer le passage aux Troupes Alliées. Quelques-uns vouloient que le dessein du Maréchal de Villars pouvoit être de passer cette Riviere-là. La vuë en auroit été de faire en suite un tour, pour attaquer Trèves par le bas de la Moselle. Ce qui auroit été d'une execution aisée, puisqu'il n'y avoit de ce côté-là aucun Retranchement. Les Ennemis auroient été par-là entre deux pour empêcher la jonction avec le Prince de Baden. Ces Colosses qui paroissent affreux aux craintifs, ne parurent que des pigmées aux clairvoians. Aussi la suite justifia-t-elle cette croiance. C'est puis que l'on reçut des Lettres de Treves du 22. Avril. Elles portoient que les Troupes Françoises n'étoient pas de beaucoup près si nombreüses, qu'on l'avoit prôné. Les Généraux en avoient envoyé une Liste detaillée. Elles avoient été pour attaquer le Château de Hombourg, mais sans succès. Elles étoient revenues en partie pour attaquer Saarbourg. Le Comte de Noielles y avoit par precaution jetté cinq Bataillons dans quelques Retranchemens & coupures qu'on y avoit fait. Ceux-ci obligerent les Attaquans de se retirer vers Saar-Louis. A cette occasion il leur delerta beaucoup de monde. Ils perdirent aussi deux pieces de Canon qui furent embourbées, & une autre tomba dans une petite Riviere. D'abord après la premiere nouvelle, le Conseiller Pensionnaire, & le Secretaire du Conseil d'Etat, se rendirent chez le Duc de Marlborough. Après une Conference de quelque durée, l'on assembla tous les Généraux, qui se trouvoient à la Haie. Vers les cinq heures du soir les Deputez des Etats se rendirent chez le Duc. Ils eurent avec lui une Conference. Entre autres choses le Duc fit des plaintes. Elles rouloient sur ce que les Etats, qui avoient plus de commodité, étant dans leur Pais, que les Troupes Angloises, qui n'y étoient qu'étrangeres, n'avoient pas déjà fait camper leurs Troupes, pour donner de l'ombrage aux Ennemis. Il ajouta qu'il étoit étonné de voir plusieurs difficultez parmi les Généraux. Les uns vouloient avoir des Commandemens à part. D'autres accrochoient leur depart à des arrages qui leur étoient dûs, & enfin d'autres avoient d'autres pretextes. Le Général Slangenbourg étoit entre les autres, celui qui suscitoit plus de chicannes. Il forma une prétention. Elle consistoit

siffoit à ne vouloir pas dépendre du Veldt-Maréchal; mais des ordres des Députez que les Etats envoieuroient à l'Armée. On n'y fit point d'attention, à cause de la confusion, qui auroit pû en naître. Ce Général donna une autre occupation aux Etats. Ceux-ci avoient pris une Révolution. Elle portoit un Ordre au Veldt-Maréchal. Celui-ci portoit de faire venir chez lui le Général Slangenbourg, pour lui dire de se rendre à Maestricht pour le 15. ou 20. d'Avril. Le Veldt-Maréchal, qui connoissoit l'humeur de Slangenbourg, trouva à propos d'aller en personne chez ce dernier. Cette honnête démarche ne l'empêcha point de se formaliser. Il presenta un Mémoire aux Etats Généraux. Il y disoit, que jamais Général de son rang n'avoit reçu de pareils ordres de la bouche d'un Veldt-Maréchal; mais bien une Lettre des Etats mêmes. Il demanda en même tems une grosse somme d'argent, qu'il disoit lui être dûe, pour faire ses équipages. Il pria d'ailleurs, qu'on lui assignât un Comptoir pour retirer ses Apointemens avec plus de facilité & plus de ponctualité, qu'il n'avoit fait jusques alois, de celui de Zelande. Il avoit présenté encore un autre Mémoire. Il y demandoit le Gouvernement de Maestricht. Il alleguoit, que les Etats le lui avoient promis. On répondit à ce dernier par une Révolution. Elle portoit en substance, qu'on ne lui avoit jamais fait une telle promesse. Par-là ils étoient dans une entiere liberté d'en disposer, ainsi qu'ils le trouveroient à propos. Nonobstant tout cela, il se disposa d'aller en Campagne. Ce fut après lui avoir accordé quelque somme d'argent. Il fallut le mouvement des François sur la Saar pour donner la dernière main à la disposition des Troupes. On fit partir à la fin d'Avril le Veldt-Maréchal, & les autres Généraux le suivirent. Le Duc de Marlborough se détermina à se rendre aussi à Maestricht le deux de Mai. Cette Ville frontiere devoit être le Rendez-vous, non seulement des Troupes de l'Etat; mais même de celles de la Grande-Bretagne. Les recrues de ces dernières étoient arrivées d'Angleterre, avec quantité de Chevaux. On fit descendre ceux-ci à Willhamstadt, pour s'y rafraichir. D'ailleurs, pour les tenir à l'écart de ceux, qui avoient été au Danube, dont quelques-uns mouroient par la maladie qu'ils y avoient contractée. Voilà, pour ainsi dire, les Préliminaires du Plan sur la Moselle & en Brabant. On en dira la suite en parlant des operations de la Campagne. C'est pour rapporter les préparatifs, pour le secours du Duc de Savoie.

L'on a déjà fait quelque ouverture des Deseins pour le Secours. L'on a dit sur la fin de l'année précédente, que sur une Lettre du 16. de Septembre, il y avoit eu une Conference devant Landau entre le Roi des Romains, les Princes Louis de Baden & Eugene, & le Duc de Marlborough. On y avoit résolu de demander huit mille hommes au Roi de Prusse. Le Duc de Marlborough s'étoit pour cela rendu à Berlin. Il obtint de ce Roi-là ce nombre d'hommes. Il y fit pour cela une Convention. L'Angleterre & les Etats Généraux devoient fournir à ce Roi-là pour ce nombre de Troupes trois cent mille Ecus, savoir l'Angleterre deux tiers, & les Etats l'autre tiers. Ce Roi avoit profité de la nécessité où l'on étoit d'avoir ces Troupes. Il exigea quelques Articles secrets. Ceux-ci consistoient en plusieurs Points.

1705. Il demanda que l'Angleterre s'intéressât pour la Succession de la Maison d'Orange. D'ailleurs, que les deux Puissances Maritimes travailleroient à lui faire avoir la Comté de Neuchâtel & la Principauté de Wallangin après la mort de la Duchesse de Nemours. Il ajouta fort en secret que les deux Puissances Maritimes garantiroient la Prusse Ducale, érigée depuis le commencement du Siècle, en Roïale. Enfin, qu'elles garantiroient de même la Saxe & la Ville de Dantzick contre tous ceux, qui voudroient les troubler. Il y eut quelque Province de la République de Hollande, qui trouvoit hors de règle que le Duc eut fait un tel Traité, sans en avoir donné auparavant la communication aux Etats Généraux. Ce Duc en avoit pourtant écrit aux premiers Ministres de la République, avant que d'entreprendre le Voyage de Berlin. Par-là cette ponctille ne subsista plus. Les Etats de Hollande consentirent même d'abord à la Ratification. Quelque autre Province en fit de même. Celle d'Utrecht y témoigna quelque regimbement. Ce qui y donnoit lieu, venoit des Articles secrets touchant tant de Garanties. Les Ecclesiastiques & la Noblesse de cette Province-là vouloient bien y donner les mains. Ce n'étoit que la Ville de ce nom, qui faisoit la revêche. Elle alleguoit qu'on étoit déjà engagé dans des Conditions onereuses, contenuës dans des Traitez avec l'Empereur, le Roi de Portugal & le Duc de Savoie, sans aller s'imposer un nouveau fardeau. Qu'il ne falloit s'obliger qu'à ce qu'on vouloit tenir de bonne foi. Le Marquis de Prié qui étoit à la Haie, porta le Ministre de Prusse d'écrire là-dessus à Welland, qui avoit du credit dans les Etats de cette Province-là. Il le prioit de tâcher de ramener cette Ville-là de son refus. L'Envoïé de Savoie avoit du chagrin de ce retardement. Il craignoit que la Marche de ces Troupes ne tirât en longueur. C'étoit d'autant qu'il avoit des Avis, que l'Envoïé de Dannemark à Berlin faisoit tous ses efforts pour empêcher le départ de ces Troupes-là. Le ressort en étoit, une crainte de la trop grande Puissance de la Suede, sans qu'on eut des Forces pour y résister. Cependant, le Roi de Prusse en conséquence de ce Traité fit marcher cinq Bataillons & un Escadron, qui étoient en Prusse. Ceux-ci furent même suivis par d'autres. Ils étoient destinez à remplacer celles de ses Troupes, qui étoient restées en Baviere, & qu'il destinoit pour le secours du Duc de Savoie. Le Ministre de ce Prince signa enfin le 21. de cette année le Traité de son Maître avec les Etats Généraux. Les Signatures réciproques ne furent cependant échangées que cinq jours après. Toutes les Provinces y avoient concouru. Il n'y eut qu'une des six Villes de la Zelande, qui ne voulut pas y consentir. On ne laissa cependant pas de passer outre. Ce Traité fut d'abord dépêché à Turin, pour en avoir la Ratification. On ne l'attendoit pas que dans deux mois. La raison en étoit, qu'il falloit que le porteur fit un grand détour pour arriver en sûreté vers Son Altesse Roïale. Dans cette Dépêche on assûra ce Prince-là du prompt secours qu'on alloit lui envoïer. La mort de la Reine de Prusse, qui arriva le 31. de Janvier à Hanover, n'aporta point de retardement à ce secours. Le Prince Roïal son Filz étoit alors en Hollande. Il en reçût la Nouvelle avec une douleur inexprimable. Il en partit par des ordres du Roi son Pere, pour retour-

rétourner à Berlin. Ce Roi avoit envoié au Baron de Schmettau la Ratification du Traité. La Reine de la Grande-Bretagne avoit dépêché la sienne à son Ministre à la Haie. Celle des Etats Généraux fut aussi prête par la concurrence d'Utrecht. Elles furent ainsi échangées. Par-là il ne resta plus que la Garantie de la Ville de Dantzick à régler. Elle donna bien de la peine & causa bien des mouvemens. Un Syndic de cette Ville-là arriva à la Haie. Il y presenta Mémoire sur Mémoire conjointement avec le Résident des Villes Anseatiques, pour savoir à quoi s'en tenir. Le principal fut le suivant.

1705.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Les Reflexions que la situation présente des Affaires de Pologne, plus embrouillées que jamais fait faire au Magistrat de la Ville de Dantzick, lui fournissent continuellement de nouveaux sujets de crainte, & l'obligent par-là à rechercher avec empressement, tout ce qu'il scauroit juger capable d'éloigner de ladite Ville les dangers, dont elle est environnée, & de la garantir contre les événemens subits. Afin de ne se point méprendre dans la conduite des mesures qu'il a à choisir, il lui est de la dernière importance, qu'il soit exactement informé de la disposition des Puissances étrangères à son égard, & principalement de l'apui qu'il doit esperer de celles qu'il scait être touchées du soin de ladite Ville. Comme c'est par les Avis que les Souffignez lui doivent envoyer là-dessus, qu'il s'attend d'en être éclairci, ils se donnent l'honneur de représenter à VV. HH. PP., que le Magistrat de Dantzick se tient persuadé, qu'aussi long-tems que les troubles, par lesquels le Roïaume de Pologne, est présentement agité, dureront, il n'y aura point de moïen plus efficace pour mettre ladite Ville à couvert des malheurs, qui l'effraïent, que la Garantie, que VV. HH. PP., conjointement avec Leurs Majestez de la Grande-Bretagne, de Dannemark & de Prusse lui ont destinée, suivant les Projets qui en ont été concertez. Et quoi que les premières Nouvelles d'une Correspondance particuliere entre Sa Majesté le Roi de Prusse & la Ville de Dantzick, ont semolé arrêter en quelque maniere la poursuite d'un ouvrage si salutaire: Néanmoins les éclaircissemens qui en ont été donnez depuis, tant de la part de Sadite Majesté que de celle du Magistrat de Dantzick, auront fait connoître suffisamment, que cette Correspondance est tellement éloignée de pouvoir meriter quelque interpretation contraire aux anciens Engagemens de la Ville de Dantzick avec les Rois & la République de Pologne, ou aux Droits & aux Intérêts de qui que ce puisse être, qu'elle tend à affermir davantage les premiers & à conserver les autres; comme aussi que les démarches du susdit Magistrat ont été les plus droites & les plus innocentes du monde dans toute cette Affaire, vû qu'il ne pouvoit pas craindre de devoir déplaire aux Puissances Amies & Alliées de Sa Majesté Prussienne par le recours qu'il eut à Elle, en consideration de son Voisinage & de son Alliance perpetuelle avec la République de Pologne, bien long-tems avant que la Garantie commune des quatre Puissances fut misé sur le

Memoire du Syndic de Dantzick, conjointement avec le Résident des Villes Anseatiques.

1705. tapis & dans une conjoncture, où le Roi de Prusse étoit le plus à portée pour détourner le coup fatal, dont la Ville étoit alors menacée de bien près. Ce qui fait que la conduite que le Magistrat de Dantzick a toujours observé, pouvant être garante de la vérité & de la sincérité des Raïsons, qui viennent d'être alleguées, aussi bien que de plusieurs autres, déjà exposées à VV. HH. PP., les Souffignez n'oseroient pas douter qu'elles ne persistent encore dans les mêmes sentimens favorables qu'elles ont fait paroître dès le commencement de la Garantie ci-dessus mentionnée. Ils esperent plutôt, fondez sur tant d'autres illustres marques du zele & de l'affection singuliere de VV. HH. PP. pour tout ce qui peut concerner le salut de la Ville de Dantzick, que puisque Leurs Majestez de la Grande-Bretagne, de Dannemark & de Prusse, ont déjà fait déclarer qu'elles sont toutes prêtes à perfectionner entièrement l'Affaire de la Garantie commune, & qu'ainsi il n'y manque que le seul Consentement de VV. HH. PP., elles ne balanceront plus à l'accorder aux instances réitérées que les Souffignez leur en font ici de la part du susdit Magistrat. La Résolution qu'il plaira à VV. HH. PP. de donner sur ce sujet aux Souffignez, leur procurera la facilité de pouvoir satisfaire avec certitude à l'attente du Magistrat, lequel de son côté ne perdra jamais la mémoire de la reconnoissance qu'il devra à une grace, qui outre les autres avantages qui en relevent, empêchera encore que les mal-intentionnez ne croient la Ville de Dantzick abandonnée à son Destin, & que par-là ils ne soient encouragés à se prévaloir d'une occasion, dont les suites pourroient devenir très-pernicieuses à plusieurs. Fait à la Haie. . . .

ON eut là-dessus diverses Conferences. L'Envoïé de Suede tâcha sous main de traverser la protection de cette Ville-là. Il paroïssoit que la Suede vouloit aussi y entrer. La vûe en étoit, afin que la Ville se tint rangée du parti du nouvel Elu. Elle s'y étoit obligée d'avance, lors des menaces du Comte de Steinbock. Celui-ci venoit d'en faire de nouvelles. Elles étoient pour favoriser le Roi STANISLAUS, qui s'étoit approché de cette Ville-là. On fut surpris de ces menaces. On ne le fut pas moins d'une Demande exorbitante que la Suede faisoit au Magistrat de Dantzick. Elle portoit de lui paier deux cent mille Ecus. Elle étoit fondée sur ce que les Equipages du Roi AUGUSTE s'y étoient réfugiés. Sa Majesté Suedoise avoit cependant fait, même par écrit, de précises Protestations de ne plus inquieter cette Ville-là. Les Etats Généraux eurent là-dessus une Conference secrète avec les Ministres d'Angleterre & de Prusse. Ce dernier y representa que les deux Puissances Maritimes devoient alors voir, si la prévoiance du Roi son Maître n'étoit pas un effet d'une véritable prudence. C'étoit en faisant le Traité particulier avec cette Ville-là. Il ajoûta, que l'occasion n'avoit pas tardé d'en faire voir la nécessité. Avec tout cela, la Conference n'aboutit qu'à prendre du tems, pour sçavoir là-dessus les intentions de la Reine de la Grande-Bretagne. Il parut même que les Députés des Etats Généraux traitèrent cette Affaire-là avec plus d'indifference, que l'on ne s'étoit attendu. On en attribua la cause au rusé Comte de Lillienrooth. Celui-ci, qui avoit profité

profité des liberalitez de l'Angleterre & de la Hollande en faveur du Roi son Maître, venoit d'écrire de Suede une Lettre au premier Ministre de la République. Son contenu rouloit sur ce que les Etats Généraux & les autres Alliez devoient continuer à ménager les bonnes intentions du Roi son Maître. D'ailleurs, l'Envoïé de Suede à la Haie faisoit faire des insinuations sous main, par le Résident de Holstein & par d'autres. Leur substance étoit, qu'on feroit bien de laisser amuser le Roi de Suede à la poursuite du Détrônement du Roi AUGUSTE. Par-là il étoit occupé à une Guerre éloignée, qui n'avoit rien de commun avec celle que les Alliez faisoient à la Maison de Bourbon. Par raport à des Avis qu'on avoit que ce Roi avoit dessein d'entrer en Saxe par la Silesie, le même Ministre continua à faire répandre que ce seroit une Affaire favorable à la Religion Protestante. C'étoit que par-là il pourroit faire rétablir dans la Silesie quelque liberté de Religion, qui y paroïssoit beaucoup opprimée contre la teneur des Traitez. D'ailleurs, on empêcheroit que la Religion Protestante ne reçût quelque atteinte dans la Saxe, par le changement de son Souverain. On ajoûtoit, que c'étoit l'intérêt fondamental de la Suede d'être toujours oposée à ceux de la Maison d'Autriche. Les gens, qui n'étoient pas dans le parti de la Suede, disoient par raport à ce dernier article, qu'il étoit fort erroné. C'étoit comme si les Conjonctures du tems où se trouvoit l'Europe ne dûssent donner une autre face aux motifs de la Guerre de 1630. Ils alloient jusques à dire que le prétendu intérêt de la Suede contre la Maison d'Autriche n'étoit rendu fondamental, que par de grosses sommes de la France. On disoit même, que c'étoit en faveur de celle-ci, que la Suede faisoit la Demande exorbitante à Dantzick. La vûe en seroit d'empêcher le Roi de Prusse, par la protection accordée à cette Ville-là, de laisser partir ses Troupes pour l'Italie. Ce qu'il y eut d'extraordinaire dans la Conférence, dont on a parlé, fut qu'on n'y apella pas l'Envoïé de Dannemark. Celui ci avoit pourtant assisté à toutes celles, qui avoient été précédemment tenuës à ce sujet-là. On lui en fit même une espece de mystere, qui le piqua. Il y fut pourtant appellé dans celles qu'on tint dans la suite. La raison qu'on ne l'avoit pas appellé à l'autre, venoit par un ménagement pour celui de Suede. Ce dernier voiant que l'on prenoit à cœur la protection de Dantzick, offrit de la part de son Maître d'y entrer. C'étoit suivant la pensée de la Reine de la Grande-Bretagne. Il avoit même assisté une fois ou deux aux Conférences. Il fut aussi piqué de ce qu'on ne l'avoit pas admis à celle, à laquelle celui de Dannemark n'avoit pas assisté. On tint encore une Conférence sans l'un ni l'autre de ces Ministres-là. Il n'y avoit que les Députés de l'Etat, les Envoïés d'Angleterre & de Prusse & le Résident des Villes Anseatiques. On prit une Résolution, si non finale, du moins provisionnelle. Elle contenoit de dresser un Mémoire de la part des trois Puissances, pour être donné au Ministre de Suede. Il devoit tendre à faire savoir au Roi de Suede que ces trois Puissances, s'intéressant dans la conservation de Dantzick, vouloient lui accorder leur protection. Elles souhaitoient pour cela de savoir l'intention de Sa Majesté Sucdoïse. L'on trouva bon de prendre cette voie, parce que ce Roi-là n'admettoit point à

1705. son Audience les Ministres de ces Puissances. Le Ministre de Prusse fut chargé de dresser ce Mémoire. Il devoit aussi y insérer la Garantie de la Prusse Brandebourgeoise & de la Saxe. Après l'avoir dressé, il le montra pendant le Congrès des Ministres, à l'écart au Conseiller-Pensionnaire & à l'Envoié d'Angleterre. Par les gestes de ceux-ci, on remarqua qu'on ne l'approuvoit pas de la maniere qu'il étoit couché. On proposa d'avoir encore une Conférence là-dessus. L'Affaire pressoit même. La raison en étoit, qu'on avoit des Avis réitérez du dessein du Roi de Suede d'entrer en Saxe. Le Ministre de ce Roi ne le nioit pas positivement, ni ne l'affirmoit. Il tâchoit cependant de dire, outre les raisons ci-dessus alleguées, d'autres dans ses Discours pour donner quelque couleur à l'invasion, au cas que ce Roi la fit. La Maison de Lunebourg, toute Alliée qu'elle étoit à la Suede, parut ne pas l'approuver. Elle fit apuier la Garantie, non seulement de la Saxe, mais aussi de la Prusse & de Dantzick, auprès de la Chancellerie de Suede. Non seulement elle en fit demander l'agrément, mais même que le Roi de Suede en accordât un Acte en forme. Cela eut des suites. Le Baron de Prifendorf, Envoié de Suede à la Cour de Hanover, y presenta là-dessus un Mémoire. On le trouva conçu en termes assez forts pour faire résoudre cette Cour-là d'envoier des ordres à son Ministre à Stockholm, d'y demander une Conférence pour s'en plaindre. Il s'en aquitta, mais elle fut différée. Ce delai vint du Comte de Guldenstolp. Le prétexte en étoit, que ses Collegues les Comtes Polus & Lillienrooth, aussi bien que Snolski, se trouvoient incommodéz. Le Mémoire de question, qui étoit tenu fort secret, est le suivant.

Mémoi-
re pre-
senté par
le Baron
de Fri-
sendorf
à l'Elec-
teur de
Hano-
ver,
commu-
niqué à
Stock-
holm le
26. Mars.

LE Roi de Suede a eu jusques à ce jour tous les égards possibles pour la Cause Commune, & les souhaits de ses Amis, aiant negligé en cette consideration plusieurs avantages, dont il pourroit se prévaloir à bon droit, & qui auroient pû contribuer à terminer d'autant plutôt la Guerre de Pologne. Mais l'on ne peut pas dire qu'un chacun y ait répondu selon ce qu'une telle moderation sembloit avoir merité. On ne s'étonne pas que les Alliez travaillent pour ce qui leur est convenable. Mais il seroit sensible de trouver qu'ils le fissent aux dépens d'un Roi Ami & bien intentionné, & qu'ils marquaissent moins de delicatessé pour ses Ennemis, ce qu'on ne veut pas esperer; mais plutôt qu'ils voudront persister dans des sentimens de fermeté & de droiture, sans avoir égard à des préventions mal fondées, comme si le Roi de Suede avoit d'autre but à la Guerre de Pologne, que celui d'une Paix honorable, & la sûreté de ses Roiaumes.

Pour ce qui est d'une assurance qu'on souhaiteroit au sujet de la Saxe, il faudroit considerer si l'on peut de bonne maniere demander que le Roi de Suede s'oblige à ne pas toucher un País, d'où la Guerre a eu son origine, dont le Roi AUGUSTE tire jusques à ce jour ses principaux renforts, & qui reçoit & nourrit ses Ennemis? Ce seroit autre chose si l'on vouloit stipuler à son tour que la Saxe ne fourniroit plus rien à la Guerre de Pologne. Cependant, tout le monde sçait la retenue que le Roi de Suede a pratiqué en

cet égard; & il ne sera pas dit que la même chose n'arrive à l'avenir. Mais pour l'y porter il sera fort nécessaire d'empêcher les susdites menées, qui pourroient à la fin pousser sa patience à bout; on ne sauroit demander des marques d'une plus grande moderation, que quand un jeune Prince se retient en pleine poursuite de ses Ennemis, comme il est arrivé nouvellement après l'Affaire de Punits. Et qui auroit pû s'étonner, s'il avoit poussé sa pointe jusques en Saxe? Vû qu'on ne fait pas par quel droit de Guerre il seroit défendu à un Ennemi vainqueur d'entrer dans le même País où entre un Ennemi fugitif, principalement quand le dernier est l'Agresseur, comme il arrive dans le cas en question. Mais nonobstant cela le Roi de Suede a desfilé de son avantage, & ne pouvant pas s'empêcher d'atteindre une partie de la Silesie, il y a tout fait paier pour de l'argent comptant. De cette maniere il prévient par ses Actions les souhaits de ses Alliez. Mais qu'on veuille lui en exiger une Promesse formelle c'est ce qui pourroit lui paroître surprenant, dans un tems où ses Ennemis n'abusent déjà que trop de ses indulgences. C'est pourquoi il est à esperer que tous ceux qui jugeront sans passion, & qui auront pour la Suede une Amitié veritable & desintéressée, étant informez des susdites circonstances, ne voudront pas que le Roi se lie les mains, & se departe de sa liberté d'agir par une telle Promesse, ce qui seroit en même tems le moien de relever l'audace de ses Ennemis. Mais qu'on aimera mieux lui continuer d'un côté une confiance entiere & faire en sorte de l'autre que le País en question ne s'attire pas, en accumulunt les Actes d'Hostilité, les ressentimens que le Roi lui-même souhaiteroit lui épargner. Au reste, il seroit fort à propos, s'il étoit permis d'esperer, que la Silesie voisine voulut se tenir dans les termes d'une parfaite Neutralité, laquelle n'a sans doute pas été fort exactement observée jusques ici.

Quant à la Ville de Dantzick, il est connu qu'elle s'est engagée au parti de la Confederation de Pologne, & qu'elle a obtenu à son tour des assurances de la faveur du Roi de Suede, dont elle pourra se contenter. Ainsi qu'elle n'a qu'à songer à remplir son devoir, & il ne seroit pas mal si ceux qui prennent soin de sa conservation, la voulussent exhorter à une telle conduite, qui puisse la maintenir en cette jouissance dans la suite. Mais ce seroit la dispenser de sa parole, & une affaire d'un mauvais exemple, que de stipuler quelque chose sur son sujet, principalement, puisque c'est de l'intérêt du Roi de Suede, autant que d'aucune autre Puissance qu'elle demeure dans l'état où elle est. C'est pourquoi il est probable qu'on pourroit s'abuser par une trop grande prévoiance sur son chapitre, & que les Concerts, qu'on voudroit faire à son égard, à l'exclusion de la Suede, seroient pour le moins autant de mal que de bien.

L'on n'ajoute rien de la Garantie mutuellement proposée pour quelques Provinces du Roi de Suede, puis qu'il y est déjà pourvû par des Alliances séparées & Sa Majesté n'étant pas l'Agresseur en cette Guerre, &c.

LA Conference proposée au Ministre de Prusse fut tenuë. On y concerta quelques mesures, qui n'étoient cependant que informes. Ce qui pressoit quel-

1705.

que conclusion étoit une Lettre de l'Envoïé d'Angleterre Robinson, qui étoit à Dantzick. Il l'écrivoit à son Collegue à la Haie. Il lui mandoit que le Roi de Suede avoit déclaré, qu'il vouloit bien laisser jouir au Roi AUGUSTE du titre de Roi pendant sa vie. Ce devoit être à condition qu'il ne se mêleroit point du Gouvernement. Le Roi STANISLAUS devoit en avoir l'administration. D'ailleurs qu'il n'entreroit point en Saxe, si les Hauts Alliez vouloient accorder une Garantie. Elle devoit consister en ce que le Roi AUGUSTE ne tireroit point de Troupes de la Saxe, pour faire la Guerre en Pologne. Enfin que si le Roi AUGUSTE n'acceptoit pas ces conditions, il entreroit en Saxe, & la partageroit entre les divers Princes des Branches de cette Maison-là.

Pour traverser cependant les mesures qu'on prenoit en faveur de Dantzick, l'Envoïé de Suede se donnoit bien du mouvement. Il s'inscrivit en faux contre ce que le Syndic de cette Ville-là avoit insinué. C'étoit sur ce que le Roi de Suede avoit menacé la Ville de lui faire païer deux cent mille Ecus, ainsi qu'on l'a raporté plus haut, si elle ne rendoit pas l'Equipage du Roi AUGUSTE. Il assura les principaux des Etats Généraux, que le Ministre de Suede n'avoit réclamé cet Equipage, que par un simple Mémoire. Il avoüoit pourtant que ce Ministre-là avoit dit de bouche que le Magistrat faisoit le difficile sur un Equipage de la valeur peut-être, de cinquante mille Ecus, comme si ç'eut été une Affaire de deux cent mille. Ce discours, ajoutoit-il, n'avoit point du tout eu l'air de menace. Toutes les demarches tenuës sur le sujet de Dantzick n'aboutirent enfin qu'à ce que la Ville remit au nouvel Elu les Equipages du Roi AUGUSTE.

Pendant tout cela les Troupes de Prusse ne marchent pas aussi vite que l'Envoïé de Savoie auroit souhaité. Il s'en plaignit en plein Congrès des Ministres. Il allegua que ces Troupes, qui devoient être en Italie pour le 15. de Février, demandoient un délai. Il reprocha au Ministre de Prusse, à la présence du Conseiller-Pensionnaire, que sa Cour avoit prétexté le retardement de leur marche sur ce que le Traité n'étoit pas ratifié. Ensuite sur ce qu'elles n'avoient point d'ordre du Prince Eugene. Enfin, qu'elles étoient affoiblies, & manquoient d'Armes & de Chevaux. Sur cela, le Ministre de Prusse produisit des Lettres qu'il venoit de recevoir. Elles portoient, que leur marche étoit réglée pour le 15. de Mars. Il en fut bien aise. La raison en étoit, qu'on avoit des Avis que huit mille hommes, que l'Empereur devoit fournir pour le même sujet, étoient prêts. On devoit y comprendre quatre mille Palatins. L'Electeur de ce nom avoit fait là-dessus des Demandes exorbitantes. Elles furent ensuite moderées. On en prit d'autres l'année suivante, ainsi qu'on pourra voir en son tems. Le Prince Eugene qui devoit avec ce renfort aller au secours du Duc de Savoie, fit partir ses Bagages le 25. de Mars. Ce Prince avoit fait difficulté de se charger du Commandement de ces Troupes. Il avoit dressé, pour justifier son refus, quelques griefs. L'Empereur y répondit lui-même Article par Article. Il y ajouta qu'ils étoient justes & qu'on y remedieroit. Il dit de bouche au Prince que l'Europe avoit trop besoin de sa Personne, pour le laisser quitter. On lui

lui assigna un million d'Ecus pour la Campagne. La Banque de Vienne se chargea de les lui fournir en certains termes. Elle lui en avança deux cent mille. Il y avoit une Condition. Elle portoit, que si la Banque ne continuoit pas à fournir le reste en tems, les deux cent mille Ecus seroient perdus pour elle. Il partit ensuite & arriva à Trente le 21. d'Avril. On verra l'effet, qui résulta de la presence de ce Prince en Italie, lors qu'on parlera des Operations Militaires en ce Pais-là.

Le Plan pour secourir le Portugal & le Roi d'Espagne CHARLES III, eut une connexion avec les Affaires de la Marine. Ce qu'on avoit plus de besoin en Portugal pour les Troupes des Etats Généraux, étoit un nombre de Chevaux. On envoya ordre d'en acheter en Angleterre. On le révoqua sur ce qu'on demandoit cent Ecus de transport d'Angleterre en Portugal pour chaque Cheval. On en acheta dans le Pais. Le Tresorier Général Hop en fit la revûe à Utrecht. Ceux-ci n'étoient que 200. en nombre. Ils devoient servir pour la remonte de six Compagnies de l'Etat. Pour les quatre de Dragons qu'on y avoit, on voulut en faire acheter en Irlande. Il manquoit aussi d'Officiers en Portugal. On y destina le Comte de Dhona avec d'autres. L'Envoïé de Portugal fit de fortes instances pour faire transporter en son Pais bonne quantité de Bleds. On y en manquoit furieusement, même pour les Habitans du Pais, à cause d'une chetive recolte.

La principale Affaire regardoit l'Armement Maritime. On en avoit déjà parlé sur la fin de l'année précédente. L'Amiral Mitchel, qui étoit resté en Hollande, reçût ordre de la Reine d'insister fortement sur celui pour la Méditerranée. Il falloit pour cela un plus grand nombre de Vaisseaux, qu'on n'avoit paru en Hollande en vouloir fournir. Dans une Conference que cet Amiral, & l'Envoïé Stanhope eurent avec les Députez des Etats Généraux, ceux-ci parurent disposés d'en donner 24. de Ligne. Il y avoit la nécessité d'avoir la superiorité dans cette Mer-là. La raison en étoit, qu'il paroïssoit que l'Ennemi eut dessein de faire un gros Armement Maritime. L'Amiral se rendit à Rotterdam. Il y conféra avec les Députez des differens Colleges de l'Amirauté, qui s'y étoient rendus pour cela. Comme l'on avoit formé un Desein secret sur Barcelonne, il proposa par ordre la Demande du tiers de dix mille hommes, qu'il falloit sur la Flotte. Il représenta, que la Reine trouvoit qu'elle ne seroit pas de grande utilité en cette Mer-là, à moins d'y avoir un bon nombre de Troupes de Débarquement. Il allegua que le mauvais succès de l'année précédente sur Barcelonne faisoit assez voir la nécessité d'avoir des Troupes. Il fallut que les Etats de Hollande s'assemblassent là-dessus. Cette Affaire fut un des Points mandez aux Villes, selon la coutume. La vûe en étoit, afin que les Députez se rendissent à l'Assemblée des Etats avec les Instructions pour en venir à une prompte conclusion. Il y eut trois Points en deliberation. L'un regardoit la nomination d'un Sujet pour envoyer à la Cour de Vienne, par rapport aux Hongrois, ainsi qu'on aura occasion de parler en un autre lieu. Le second regardoit les Affaires sur la Moselle, dont on a parlé; & le troisième étoit par rapport à ces Troupes de Débarquement. Touchant les Navires pour la Flotte, l'Amiral Mitchel vou-

1705. loit, que la République en fourniroit 25. des plus forts. Il y avoit une Condition. Elle portoit, que la Flotte ne serviroit que dans la Méditerranée. Cette clause y fut mise par l'Amiral. La raison en étoit, pour dissiper la crainte, qu'il lui avoit semblé qu'on eut, qu'on n'en fit un Détachement pour l'Amérique. On persista à n'en fournir que 18. de plus haut rang que l'on n'avoit proposé. Il y auroit cependant une petite Escadre pour croiser dans la Mer du Nord. D'ailleurs, on avoit eu sur le tapis, qu'il y auroit une Escadre de huit Vaisseaux, dont l'Angleterre fourniroit cinq, & les États trois. Elle ne serviroit que pour aller & venir pour apporter des Provisions. La vûe en étoit, afin qu'on ne détachât des Navires de la Flotte, ainsi qu'il étoit arrivé l'Été précédent lors du Combat Naval. Il est à remarquer, que l'on ne comptoit pas dans le nombre des 18. Vaisseaux, six, qui étoient déjà avec l'Amiral Lake en Portugal. Les Amirautez voulurent entremêler dans la Négociation l'Affaire du Commerce de l'État avec la France. L'Amiral, non plus que l'Envoïé d'Angleterre, ne voulurent point y entendre. Ce qui donna lieu à cette Proposition, étoit que les Anglois avoient pris à plusieurs reprises 21. Navires Marchands d'Amsterdam & de Rotterdam. Ceux-ci revenoient de France, chargez de Vin. Les États Généraux avoient envoïé des ordres à leur Ministre à Londres de s'en plaindre. Il s'en étoit acquitté par un Mémoire. Les raisons, qui y étoient contenues, & dont il avoit reçu les Instructions, & qu'on fit même communiquer aux Cours étrangères, portoient à peu près. Que pendant les Guerres précédentes le Commerce avoit toujours été libre. Que le Parlement en accordant la continuation des Subsidés pour l'Augmentation des Troupes, n'y avoit point renouvelé la clause de la Défense du Commerce. Que les Anglois & les Ecoissois trafiquoient, sur tous les derniers, notoirement avec la France. Enfin, que l'Angleterre avoit des ressourcés par la bonté de son terrain, pour la continuation de la Guerre. Qu'il n'en étoit pas de même de la République. Elle ne subsistoit que par le Commerce. Si les Marchands & autres Sujets en étoient privez, ils ne pourroient plus contribuer aux Dépenses publiques, à moins que cette porte au gain ne leur fut ouverte, &c. Le Ministre des États leur manda, qu'il s'étoit acquitté de sa Commission. Ceux d'Angleterre lui avoient répondu que toutes ces raisons étoient inutiles. Ils avoient ajouté que le Parlement n'avoit continué les Subsidés pour l'Augmentation des Troupes, que dans l'entente de cette Défense. Ils avoient conclu, que le Traité d'Alliance pour faire la Guerre à la France, & sa Déclaration portoit l'interruption du Commerce avec les Ennemis. Ce qu'il falloit observer. Que si l'on y contrevenoit ce seroit les enfreindre. Cela obligeroit l'Angleterre à prendre des mesures, qui ne seroient peut-être pas agréables. Les États de Hollande firent là-dessus une longue Résolution. Ils la communiquèrent à la Généralité pour renouveler des instances auprès de la Reine. La plus forte raison qu'il y avoit, étoit celle que la République ne pourroit pas continuer les onereuses Dépenses de la Guerre. Cette Représentation parut radoucir la Reine. Elle témoigna d'avoir en vûe quelque Expédient pour le permettre. On crut que ce qui pouvoit y donner lieu étoit que

que l'Angleterre, nonobstant sa bonne Laine, a besoin de celle d'Espagne, aussi bien que la Hollande. Ainsi, si l'Angleterre trafiquoit en Espagne qui étoit Ennemie, l'on ne trouvoit pas pourquoi elle vouloit empêcher la Hollande de trafiquer en France, qui étoit dans la même cathégorie d'inimitié que l'Espagne. On accorda à l'Amiral Mitchel pour les Troupes de Débarquement les deux Régimens de Marine. Ils montoient au nombre de 2400. hommes. Après le départ de cet Amiral, l'Envoïé de la Reine fut chargé de presser cet Armement. On y travailloit avec tant d'empressement, que l'Amiral Allemonde assura que la Flotte seroit prête pour la fin de Mars. L'on ne laissa cependant pas que de réitérer les ordres pour ce travail. La vûë en étoit de complaire à la Reine, qui ne manquoit point de presser pour cela. C'étoit pour lui témoigner de la gratitude. Cette Reine avoit résolu de faire relâcher tous les Navires des Sujets de la République, qui venant de France avoient été pris par les Anglois. Elle fit même plus, car elle ordonna à ses Vaisseaux de ne plus troubler à l'avenir ceux des Sujets des Etats Généraux. Elle fit publier pour cela une Proclamation. Elle se réserva avec le Ministre des Etats, que les Navires, qui auroient des Passeports, fussent véritablement des Sujets des Sept Provinces, & non pas de quelque autre Puissance. Il ne resta alors aux Etats, que de prendre des mesures pour se garantir des Armateurs des Biscaiens qui infestoient la Mer. D'ailleurs, pour rendre la Navigation libre, il falloit régler les Differens, qu'il y avoit là-dessus avec les Zelandois. Ceux-ci prétendoient de visiter les Navires de l'Etat, qui revenoient de France. Le prétexte en étoit pour voir, s'ils n'apportoient pas des Marchandises de Contrebande. Les Etats de la Province de Hollande ne vouloient pas permettre cette Visite. Ils vouloient bien consentir l'examen des Passeports, pour voir s'ils étoient legitimes. Ceux de Zelande fondoient leur prétention, sur ce que ces Navires pouvoient à la faveur de ces Passeports transporter des Affaires d'un Port de France à un autre. Ils disoient d'ailleurs, qu'ils pouvoient charger pour des Pais neutres. Les Etats de Hollande offroient de publier un Placard rigoureux pour le leur défendre. Pendant qu'on cherchoit quelque temperament là-dessus, la Reine d'Angleterre pressa le départ des Navires de la République pour la Flotte de la Méditerranée. Comme ils étoient prêts, on ne tarda point à en ordonner le départ. Le Trésorier Général alla faire embarquer sur les Navires de Transport les Troupes de Débarquement. Elles devoient être transportées au Texel, joindre les Navires de Guerre d'Amsterdam, qui s'y étoient rendus. Ils avoient à la vérité eu quelque peine de passer le Pampus, à cause que l'eau étoit basse. Le Vent ne devint pas favorable que le 9. de Mai. Le lendemain, l'Amiral Allemonde mit à la Voile. Il fut joint par les Vaisseaux des autres Ports, & se rendit en Angleterre. Voilà ce qui regarde les préparatifs pour le Secours de Portugal.

La matiere veut qu'on entre à present dans le recit de l'exécution de tous ces Plans. On doit même commencer par les Operations Militaires des Pais-Bas, de la Moselle & du Rhin.

Le Veldt-Maréchal d'Auverkerque se rendit le sept de Mai à Maestricht.

1705.

Le Duc de Marlborough se rendit à cette Ville-là le lendemain 8. Ce Duc avoit quelques jours auparavant fait partir ses Bagages avec les Troupes Angloises. On avoit donné à celles-ci leur route, non seulement jusques à Maestricht, mais même jusques sur la Moselle. On tint entre les Généraux un Conseil de Guerre. Le résultat en fut, qu'on seroit camper les Troupes de l'Etat sur la hauteur de St. Pierre près de Maestricht. Avant que ces Troupes fussent assemblées les Ennemis firent une tentative, pour en surprendre quelques-unes dans le Fauxbourg de Sainte Marguerite de Liege. La prévoiance du Général Salish fit échouer cette Entreprise. Elle causa même quelque desavantage aux Ennemis. Les Troupes Angloises étoient arrivées le long de la Meuse. Le Duc passa cette Riviere avec elles, & tourna sa marche vers la Moselle. Il traversa le dangereux Défilé de Tavernne. Il s'attendoit que le Maréchal de Villars, qui campoit avec une Armée nombreuse proche de Sirk, lui en disputeroit le passage. Le Maréchal ne l'essaya point. Les Alliez camperent le même jour à une demi lieuë de Sirk, & le lendemain à Elst. Les Ennemis se retirerent à Konings-Macheren. C'étoit un Poste fort avantageux. Ils s'y retrancherent même si bien, qu'il étoit impossible de les y attaquer avec quelque apparence de succès. Ce n'étoit pas même la pensée du Duc. Sa vûë n'étoit que de couvrir le Siege de Saar-Louis, suivant qu'il avoit été concerté. Il devoit être formé par quelques Troupes de l'Armée du Prince Louis, qui devoient être jointes par quelques autres de celles à la solde des deux Puissances Maritimes. En attendant, l'Armée aux Pais-Bas fut contrainte par la foiblesse, où elle étoit réduite par les Détachemens pour la Moselle, de se retrancher près de Maestricht. L'Electeur de Baviere, & le Maréchal de Villeroy profiterent de cette Conjoncture. Ils fortirent de leurs Lignes, & firent attaquer Huy. La Ville sans défense, se rendit d'abord. Elle obtint cependant une petite Capitulation. Elle portoit.

- „ I. **Q**ue les Bourgeois & autres Habitans seroient maintenus dans leurs Privileges.
- „ II. Que la Garnison auroit la liberté de se retirer dans le Château & dans les Forts.
- „ III. Que les Femmes & les Bagages de ladite Garnison seroient conduits à Liege sous bonne Escorte.
- „ IV. Qu'on ne tireroit point pendant tout le Siege, ni de la Ville sur le Château, ni du Château sur la Ville.

CE dernier Article fut enfreint par les François. Ceux-ci tirerent de la Ville sur le Château. Le Gouverneur Cromstrom s'y défendit vaillamment. Il fut cependant obligé de se rendre Prisonnier de Guerre. Il ne pût soutenir un Assaut à cause que les Brèches étoient trop spacieuses. Après cette prise, on alla attaquer Liege, qui fut obligé d'ouvrir ses Portes. Il n'en fut pas de même de la Citadelle. Elle se défendit jusques à l'approche de l'Armée
du

du Duc de Marlborough, que les Attaquans s'en retirèrent avec précipitation.

1705.

Dès que Huy fut pris le Veldt-Maréchal envoya un Exprès au Duc, pour demander un renfort. Les Etats Généraux mêmes écrivirent au Duc pour cela. Les Députés des Etats, qui étoient à l'Armée, représentèrent au Duc qu'il n'y avoit plus moyen de subsister-là où l'on campoit. Que les Allemans avoient par leur lenteur ruiné tous les Projets sur la Moselle. Par conséquent il étoit inutile de s'y arrêter plus long-tems. Le meilleur étoit, d'employer l'Armée dans les Pais Bas, à s'oposer aux progrès de l'Ennemi. On tint là-dessus un Conseil de Guerre à Treves. Il y fut résolu de retourner à la Meuse. On laissa cependant dans cette Ville sept mille Palatins, qui étoient à la paie d'Angleterre & de Hollande. On renvoia les Imperiaux, & les Troupes de Prusse & de Wirtemberg vers le Haut Rhin.

L'on ne sauroit mieux dire les raisons de ce changement sur la Moselle, qu'en rapportant celles, que l'habile Secretaire de Guerre Cardonnel envoya en Angleterre, dont voici la Traduction.

Dès que Mylord Duc arriva à Coblentz, son premier soin fut de notifier aux Electeurs de Treves, de Maïence & Palatin, aussi bien qu'au Landtgrave de Hesse, au Chapitre de Cologne & les autres petits Princes circonvoisins, jusques où leur assistance étoit requise pour pousser ses Projets. Il les pria d'envoier sans delai leurs Commissaires à Coblentz. Ceux-ci devoient y convenir avec le Commissaire de Hollande Pesters, de la proportion que chacun d'eux devoit fournir pour les trois mille Chevaux pour l'Artillerie. Dans ce nombre on comprenoit quelques Chariots. Ils devoient servir pour le transport de la grosse Artillerie & des Munitions depuis Trarback jusques au Siege. Le Duc leur dit, que sans cela il lui seroit impossible d'agir. Ces Princes envoierent veritablement dans peu de jours leurs Commissaires. Leur venuë fut sans effet. La raison est, qu'ils ne voulurent pas convenir de ce nombre. Ils ne voulurent non plus agréer le Contingent; ni même déclarer le tems, pour lequel ce qu'ils vouloient fournir, seroit prêt. Il n'y eut que le bon Electeur de Treves, suivant sa constante coûtume, & le Landtgrave de Hesse-Cassel, qui étoient portez à faire leur devoir. Cependant, par le manquement du Prince Louis de Baden de s'aboucher avec le Duc à Creutznach, ce dernier fut obligé d'aller en poste aussi loin que Radstadt. Il y trouva que l'état de la santé du Prince pouvoit fort bien lui avoir épargné partie de ce chemin. C'étoit d'autant qu'il pût promener tout l'après-midi, que le Duc y arriva, & auroit pû avec plus d'aïse, se rendre à Creutznach en Chaise ou dans une Berline. L'on convint cependant en ce lieu-là, que le Prince seroit marcher ses Forces, quoi qu'en moindre nombre qu'on n'avoit promis, ou qu'on s'attendoit, dans quatre ou cinq jours depuis le 23. de Mai. Le Duc prit là-dessus congé du Prince, & en partit le lendemain à quatre heures du matin pour revenir en poste à Treves. Si le Prince ne vouloit pas marcher en personne avec ses Troupes, il devoit les suivre.

Relation qui porte les Raisons, pour lesquelles le Duc de Marlborough quitta la Moselle, & retournoit sur la Meuse.

1705. Si cela avoit été exécuté, on pouvoit raisonnablement les attendre au plus tard à Treves le 5. ou 6. de Juin. Cependant, au lieu de hâter leur Marche, il leur ordonna de faire le tour par Creutznach, d'où le Duc reçût une Lettre du Comte de Frise. Il lui faisoit savoir par elle, que le Prince vouloit continuer sa Marche le 10. par Birkenfeldt, où elles pouvoient arriver le 13. ou 14. Là-dessus, le Duc envoya son Quartier Maître Général Cadogan pour joindre le Prince, conférer avec lui, & lui faire rapport de l'état où il se trouvoit. Cadogan fut forcé de faire deux Marches plus loin, avant que de rencontrer les Troupes. Il trouva même que le Prince étoit parti quelques heures avant son arrivée, pour aller aux Eaux de Slangenback pour rétablir sa santé. Pendant tout ce tems-là, le Duc pressa pour les trois mille Chevaux pour l'Artillerie, mais en vain. Les Princes déclarerent enfin, qu'ils ne pouvoient pas s'engager de les fournir en moins de cinq semaines, Les Troupes avoient déjà commencé à souffrir, par manque de Fourrage; par la Saison fort tardive, on avoit déjà consumé toute l'herbe & l'avoine. De sorte, que si l'on avoit été mis en état de marcher au Siege de Saarlouis pour le tems projeté, Nous aurions eu à nôtre dévotion toute la Lorraine, qui auroit fourni abondamment de tout. D'ailleurs, le Duc recevoit chaque jour des Exprès du Veldt-Maréchal d'Auverkerque, aussi bien que des Députés des Etats dans son Armée & des Etats mêmes, pour leur envoyer un prompt secours, pour arrêter les progrès du Maréchal de Villeroi, & mettre à couvert leurs Frontieres. Là-dessus, il fut résolu de l'avis des Généraux de retourner avec le principal Corps d'Armée vers la Meuse. Aussi bien le Duc ne pouvoit-il point rester de ce côté-là, sans un aparent risque de ruiner les Troupes, par manque de subsistance. En consequence de cela, décampa le 17. de son Camp d'Elst. Il y avoit été quinze jours, sans y avoir été joint par un seul homme, que par ceux qui étoient à la solde de des deux Puissances Maritimes. On avoit été obligé d'aller là, ainsi que l'on fit le 3, par plusieurs raisons. 1. Par manque de Fourrage à Treves. 2. Par l'aprehension que le Maréchal de Villars, ne s'emparât des Plaines de Taverne. Cela auroit rendu nôtre sortie presque impossible; car, le Maréchal nous étoit du moins égal en nombre, par un Détachement qu'il avoit reçu de Marfin. Enfin, le Duc esperoit de surprendre par cette Marche le Maréchal de Villars, & de l'attirer à une Bataille. Du moins auroit-il été obligé de demander un renfort au Maréchal de Villeroi, ce qui auroit foulagé les Amis sur la Meuse.

Dès que l'Armée fut le 17. au point du jour en marche, le Duc envoya un Exprès au Comte de Frise, à qui le Prince avoit laissé le Commandement des Troupes Allemandes. Il le prioit de se rendre auprès de lui à Treves. Là vûë en étoit, pour conférer avec lui, & lui donner ses Avis pour sa conduite. Ce Comte étoit arrivé ce jour-là à Birckenfeldt. Suivant sa marche à peine auroit-il joint le Bagage du Duc en ce tems-ci. Cependant, au lieu de se rendre auprès du Duc, il lui envoya une Lettre d'excuse par un Officier. Il fit ensuite le lendemain une Contremarche.

Le 19. toute l'Infanterie Alliée marcha du Voisinage de Treves vers la Meuse.

Meuse. Le même jour, le Duc donna les ordres nécessaires pour la sûreté de cette importante Place. Il y laissa les sept mille Palatins, qui étoient à la païe des deux Puissances Maritimes, & les Troupes de Westphalie. Le tout faisoit seize Bataillons & quinze Escadrons. D'ailleurs, il ordonna aux quatre mille hommes de Wirtemberg à la païe Hollandoise, & aux douze mille Prussiens, d'aller joindre le Prince Louis. Avec ceux-ci, s'il eût été prêt, il auroit pû être en état d'agir offensivement, ou de faire du moins une grande diversion. Le Duc dépêcha aussi en poste le Lieutenant-Général Hompesch à Mr. d'Auverkerque. C'étoit pour l'avertir, qu'il venoit en toute diligence à son secours; & pour concerter, ce qu'ils pourroient faire, après leur jonction. Il envoïa aussi son Aide de Camp Général d'Infanterie le Colonel Durel à Vienne. Il étoit chargé d'informer l'Empereur, comment il avoit été déconcerté, & de lui représenter la nécessité qui l'obligeoit de retourner à la Meuse. Il écrivit la même chose aux Princes d'Allemagne. Le 20. il marcha avec toute la Cavalerie dans l'esperance de faire assez de diligence pour sauver du moins Liege, s'il ne pouvoit surprendre le Maréchal de Villeroi, & l'engager à une Bataille.

Du Camp de Truym, le 23. de Juin 1705.

LE Duc de Marlborough aprit ensuite avec déplaisir une fâcheuse Nouvelle de Treves. Le Maréchal de Villars n'ayant plus d'Ennemis à craindre, fit un Détachement pour les Pais-Bas, & un autre pour le Haut Rhin. Il s'avança lui-même avec le reste vers la Saar. A son approche, le Gouverneur de Saarbouurg abandonna le Château, & en fit sauter les Fortifications. Le Général Aubach, qui commandoit les Palatins à Treves, fit une action imprudente, qui fut généralement blâmée. Avant même l'approche des Ennemis, il fit ruiner tous les Magasins, qui y avoient été érigés avec une Dépense incroyable. Il fit sauter les Fortifications qu'on avoit élevées à la Ville. Il fit brûler les Batteaux destinez à faire des Ponts. Et ensuite, il abandonna ce Poste avantageux. Le Maréchal de Villars joignit celui de Marfin, & tous deux ensemble chassèrent les Imperiaux de leurs Lignes de Croon-Weissembourg.

Le Duc de Marlborough arriva à Maestricht le 27. de Juin. Il prit des mesures avec les Généraux pour marcher aux Ennemis. Ceux-ci, qui après l'abandon de l'Attaque de la Citadelle de Liege, étoient allez se camper à Tongres, en décamperent pour être plus à portée de leurs Lignes. Ils s'y réfugièrent même, après avoir renvoïé la plupart de leurs Bagages. Ce fut sur l'Avis que les Troupes, revenant de la Moselle, avoient passé la Meuse le 2. de Juillet, & étoient avancées jusques à Haneff. D'ailleurs, que celles sous le Veldt-Maréchal étoient allez camper à Theys sur la Jaar. Ces deux Armées firent ensuite quelque petit mouvement. Il fut fait pour couvrir le Siege de Huy, qui avoit été résolu. La conduite en fut donnée au Général Scholten. Il le poussa si vivement, que les Ennemis se retirèrent dans le Château. Ils furent contraints de se rendre le onze, comme Prisonniers de Guerre.

Après

1705.

Après cette expedition le Duc résolut d'attaquer les Lignes des Ennemis. Il dépêcha le Général Hompefch à la Haie, pour le proposer aux Etats Généraux. Ceux-ci y donnerent les mains. Ils dirent même là-dessus qu'ils avoient une si grande confiance en la bravoure & l'habileté de ce fameux Général, qu'ils s'en remettoient entièrement à ce qu'il trouveroit à propos d'exécuter pour le bien de la Cause Commune. Sur cette réponse l'on tint un Conseil de Guerre. L'on n'y résolut rien par quelque opposition. On en tint un second. Le Veldt-Maréchal, le brave Prince de Hesse-Cassel, le Comte de Noielles, & d'autres appuyèrent ce Projet par des raisons si fortes qu'il fut résolu de le tenter. Ce fut malgré les oppositions de quelques Généraux Hollandois, dont Slangenbourg, qui contredisoit à tout, étoit à la tête. Le principal ressort de l'opposition de Slangenbourg venoit de ce qu'il avoit eu des brouilleries. Elles étoient venues par le refus de servir avec le Général Churchill Frere du Duc, qui étoit Général d'Infanterie de plus ancienne date.

Après cette Résolution, on trouva à propos, pour en venir à bout, de se servir de quelque Stratagème. La vûe en étoit d'écarter l'Ennemi du lieu, qu'on avoit dessein d'attaquer. A cet effet le Vendredi 17. de Juillet l'Armée des Etats passa la Mehaigne. Celle du Duc fit un mouvement comme pour seconder celle des Etats, & comme s'il avoit dessein d'attaquer du côté de Messelin, où les Lignes étoient plus foibles qu'ailleurs. Cela attira véritablement l'Ennemi de ce côté-là. Le Duc fit un Détachement d'Infanterie, de Cavalerie & Dragons. Celui-ci marcha vers les Lignes de Tirlémont. Le Comte de Noielles & le Général Scholte le commandoient. Ceux-ci se mirent en marche vers les 9. heures du soir. Une heure après le Duc marcha avec toute l'Armée pour soutenir le Détachement. Il fut joint par celle de l'Etat, qui repassa sans bruit la Mehaigne. L'obscurité de la nuit fit égarer un peu les Guides. Cela fut cause qu'on n'arriva aux deux endroits qu'on devoit forcer qu'à 6. heures du matin. Le Comte de Noielles attaqua d'abord le Château de Wangh. Il défendoit un Pont de pierre sur la Geete. Les Ennemis l'abandonnerent. On eut par-là le chemin ouvert jusques à la Barrière. Celle-ci ne fut pas mieux défendue. Douze Escadrons Ennemis, qui étoient à portée du Canon n'osèrent avancer pour soutenir ceux qui gardoient la Barrière. Trois Bataillons des Alliez s'emparèrent du Pont & du Village de Heilshheim. Le Général Scholten ne trouva guère plus de résistance à son attaque. L'Armée du Duc arriva & sa Cavalerie ayant passé les Lignes, on poussa aux Ennemis, qui parurent en bon nombre. Ils renversèrent même deux des Escadrons des Alliez, parce que leur Cavalerie étoit entrelardée d'Infanterie. Lumley, qui commandoit la Cavalerie des Alliez, les rallia. Il attaqua les Ennemis si vivement, qu'il les battit & les chassa. Il dénicha ensuite 8. Bataillons. Un chemin creux qu'ils gagnèrent facilita leur retraite. Le Marquis d'Allegre fut pris à pied. Il avoit eu son Cheval tué sous lui. On lui avoit déjà tiré huit coups de pistolet sans l'atteindre. Deux fantassins Anglois le coucherent en joue. La raison en étoit, que se retirant dans un Ruiffeau, l'on crût qu'il vouloit prendre la fuite. Un

Bri-

Brigadier Anglois le joignit. Il lui demanda qui il étoit, & son nom. Il répondit qu'il étoit Officier Général, & s'apelloit d'Allegre. Il fut sur cela donné en garde. On prit aussi le Comte de Horn, Veldt-Maréchal, Grand d'Espagne & Chevalier de la Toison d'Or. Parmi les autres prisonniers il y eut un Prince d'Aquaviva, trois Colonels Bavarois, & plus de 80. Officiers, de Capitaine & au dessous. Les Ennemis passèrent en confusion la Dyle. On les talonna de si près qu'ils laissèrent quelque Infanterie, qu'on prit. On comptoit le nombre des prisonniers à plus de deux mille & cinq cent. Il y eut quantité de Déserteurs. Le Duc manda qu'entre morts, prisonniers & déserteurs, il en coûtoit aux Ennemis sept à huit mille hommes. Cette perte les porta à se réfugier dans l'important Camp de Parck. Celui-ci avoit servi en diverses occasions de retraite aux Battus. C'est là où le Roi GUILLAUME avoit rassemblé le débris de son Armée après la déroute de Landen dans la Guerre précédente. Les Alliez eurent en partage dix-huit pièces de Canon, dont quelques-uns étoient à trois trompes, & qui par conséquent tiroient trois coups à la fois. On eut aussi neuf Etendards, quatre Drapeaux & une paire de Timbales. Après cet heureux coup, on prit Tirlemont. Il y avoit un Régiment, qui se rendit Prisonnier de Guerre. On y trouva même de bons Magasins de toute sorte, à l'exception qu'il n'y eut ni Bled, ni Farine. Diest & autres Places sur le Demmer, aussi bien qu'Arfchot furent abandonnées par les Fuiards. On sût qu'il y avoit eu une grande contestation entre l'Electeur de Baviere & les François. Ceux-ci se plaignoient de ce que les Bavarois n'avoient pas bien défendu leur Poste. L'Electeur s'écrioit de son côté, que les François n'avoient pas soutenu les Bavarois. Il l'écrivit même du Parck au Baron de Malknecht, son Ministre Favori, en ces termes.

„ Cher Baron, Dieu veuille pardonner ceux, qui se sont laissez surprendre. Toute l'Armée est ici, & le mal n'est pas si grand que l'on ne puisse y remedier. Nous pouvons sauver le Brabant, & Anvers, s'il plaît à Dieu. Je me porte bien, mais je suis extrêmement fatigué.

On fit publier cette Lettre à Bruxelles, pour tâcher d'amoindrir la consternation des Habitans de cette Ville-là.

On imprima aussi à la Haie les Lettres du Duc, du Veldt-Maréchal, & des Députés de l'Etat sur cette Victoire, que voici.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ JE viens par celle-ci féliciter VV. HH. PP. de nôtre heureuse entrée dans les Lignes, & de la défaite d'un grand Corps de l'Armée des Ennemis, qui a voulu s'y opposer. Nous nous mêmes en marche hier à dix heures du soir. Mr. le Comte de Noielles, qui a commandé le Détachement de 38. Escadrons & 20. Bataillons que j'avois fait avancer pour sur-
Tom. III. Ooo „ pren-

Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Généraux.

1705.

„ prendre les postes de Neer-Hespen & Hillesheim, y a parfaitement réüssi
 „ & s'est fort distingué, comme aussi Mr. le Prince de Hesse & tous les au-
 „ tres Généraux, qui se sont trouvez dans l'Action. Les Troupes ont de
 „ même montré une bravoure au de-là de ce qu'on pouvoit esperer. Après
 „ que les Ennemis ont été repoussez, j'ai fait avancer des Troupes vers cette
 „ Place, où j'ai obligé le Bataillon de Monluc, qui s'y est trouvé, de se
 „ rendre prisonnier à discretion.

„ J'ai crû que cette bonne Nouvelle meritoit que j'envoïassè à VV. HH.
 „ PP. une Personne de consideration, & j'ai choisi Mr. le Lieutenant-Géné-
 „ ral Hompesch, qui y a eu bonne part, pour leur en dire les particularitez
 „ de bouche. Cependant, je me réserve de donner au plutôt à VV. HH.
 „ PP. le nombre exact de tous les Prisonniers, des Canons, Drapeaux &
 „ Etendards, que nous avons pris sur les Ennemis; le tems ne me permettant
 „ pas d'en faire une perquisition exacte. Je fais état d'avancer encore de-
 „ main vers Louvain, & je suis avec un respect & un attachement invio-
 „ lable,

„ De Vos Hautes Puissances,

„ Le très-humble & très-obéissant Serviteur,

„ LE PRINCE ET DUC DE MARLBOROUGH.

„ Au Camp de Tirlemont, ce 18. Juillet 1705.

„ M O N S I E U R,

Lettre
du Veldt-
Maré-
chal au
Greffier
Bagel.

„ **A**près que nous eûmes résolu d'attaquer ce matin les Lignes des Enne-
 „ mis près de Hillesheim; & de les forcer, si la chose se trouvoit fai-
 „ sible, nous fimes cette disposition. Savoir que le matin je me mettrois en
 „ marche de Vignamont avec l'Armée de l'État, & que j'irois me poster
 „ devant leurs Lignes au de là de la Mehaigne, aux environs de Messle; afin de
 „ les allarmer, & de voir s'ils voudroient donner. Que Mr. le Duc de Marlbo-
 „ rough marcheroit le soir avec son Armée, après la retraite vers Hilles-
 „ heim, pour executer nôtre veritable Dessèin; & que de mon côté je re-
 „ passerois la Mehaigne, après la retraite pour soutenir le Duc. Les Enne-
 „ mis crurent effectivement que nos Armées vouloient entreprendre quelque
 „ chose contr'eux de l'autre côté de la Mehaigne, & ils firent renforcer
 „ tous leurs postes aux environs, sans avoir pris les mêmes précautions dans
 „ les endroits, que nous voulions attaquer. Nous nous en sommes rendus
 „ Maîtres, & sommes entrez dans leurs Lignes avec toute nôtre Armée.
 „ La Cavalerie Bavoïse, qui vouloit l'empêcher au commencement, con-
 „ sistant en 24. Escadrons, est presque entièrement ruinée; de même que
 „ les deux Régimens d'Alsace & de la Mark. Outre le nombre des Morts,
 „ dont je ne suis pas encore informé au juste, nous avons fait prisonniers le

„ Mar-

„ Marquis d'Allegre, & le Comte de Horn, Lieutenans Généraux, le Baron de Taufkirchen, Commandant des Carabiniers de l'Electeur de Baviere, le Colonel du Régiment Cuirassier de Wolfranstorff, & encore d'autres Officiers. Nous avons aussi pris sur les Ennemis, dix piéces de Canon avec trois trompes, outre huit autres piéces, entre lesquels il y en a 3. de 24. livres. J'ai l'honneur de vous en féliciter & de me dire, &c.

„ *Signé,*

„ D'AUVERKERQUE.

„ De l'Armée de Tirlemont dans les Lignes le 18. Juillet 1705.

„ **A**près que l'Armée sous Mr. d'Auverkerque eut passé hier la Mehai-
 „ gne, le Duc de Marlborough fit le soir un Détachement de Cavale-
 „ rie & d'Infanterie vers les Lignes, qui fut suivi pendant la nuit des deux
 „ Armées. Ainsi nous avons ce matin emporté ces Lignes à Hillesheim, Lettre
des Dé-
putez
des Etats
Géné-
raux.
 „ & nous en sommes effectivement les Maîtres. Dans l'Action, qui s'en est
 „ suivie, nous avons faits prisonniers le Marquis d'Allegre, le Comte de
 „ Horn, & autres Officiers & Soldats, quatre Etendards & un Drapeau.
 „ Les Ennemis se retirent vers Namur, & nous sommes occupez à les suivre
 „ non sans esperance, sous l'aide de Dieu, d'ulterieurs progrès. Nous avons
 „ l'honneur de féliciter VV. HH. PP. sur cet avantage désiré depuis si
 „ long-tems, & demeurons, &c.
 „ Dans les Lignes de Hillesheim le 18. Juillet, à onze heures du
 „ matin.

LES Etats Généraux répondirent à la Lettre du Duc en ces termes.

„ MONSIEUR,

„ **N**ous ne croions pas qu'il soit nécessaire d'emploier quantité de paro-
 „ les, pour convaincre Vôte Excellence que vôte Lettre du 18. Juil-
 „ let, nous a causé beaucoup de joie, puis qu'elle nous a donné la Nouvelle
 „ de vôte glorieuse entrée dans les Lignes, & de la déroute d'une partie des
 „ Troupes de l'Ennemi: c'est à dire d'un heureux succès, pour lequel nous
 „ avons bien fait des vœux. Le Baron de Hompesch, qui nous a remis
 „ vôte Lettre, nous a rendu en même tems un compte exact de ce qui
 „ s'est passé dans cette occasion. Tous nos Généraux avoient, que cette
 „ Victoire est dûe, après le secours de Dieu, au soin, à la prudence, & à
 „ la valeur de Vôte Excellence, qui a surmonté ces obstacles, qui avoient
 „ paru invincibles, il y a plus de deux années. Ceci donne un nouveau lustre
 „ à vos triomphes, & en augmente d'ailleurs le nombre. Nous en félicite-
 „ nous Vôte Excellence de tout nôtre cœur, puisque nous ne prenons pas

1705.

„ moins d'intérêt à votre gloire, qu'aux avantages que vous procurez au
 „ Public. Nous prions Dieu de bénir de plus en plus tous vos desseins
 „ & toutes vos entreprises. Nous ne pouvons qu'en esperer beaucoup à l'a-
 „ venir, & nous emploierons aussi tous nos efforts pour en faciliter l'execu-
 „ tion. Nous n'oublierons jamais les bons services, que vous rendez à notre
 „ Etat; & l'estime que nous avons pour votre Personne, & pour votre mé-
 „ rite, augmente de jour en jour. Nous ferons toujours,

„ M O N S I E U R,

„ De Votre Excellence,

„ Les très-affectionnez à vous servir,

„ Les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

„ A la Haie, le 22. Juillet 1705.

LE Duc dépêcha aussi le Colonel Richard, l'un de ses Aides de Camp, pour en porter la Nouvelle au nouvel Empereur, qui avoit succédé à son Pere l'Empereur LEOPOLD, ainsi qu'on le dira en son lieu. Ce nouveau Monarque, dit à Richard.

„ Que les Services, que Son Excellence rendoit à la Cause Commune en
 „ général, & à sa Famille en particulier, étoient d'une telle nature, que ni
 „ lui, ni les Descendans ne les oublieroient jamais.

CE qu'il y eut de crotèque, par raport à cette entreprise, fut que des mal-intentionnez, pour diminuer l'échec des François, répandirent de faux bruits. Ils disoient, que l'Attaque des Lignes avoit été faite de connivence avec la France. La raison devoit en être que celle-ci ne vouloit pas rendre les Païs-Bas, pour ne pas déplaire aux Espagnols. Elle vouloit cependant les laisser prendre pour faciliter une Paix. Ces tergiversations ne firent aucune impression.

Le Général Slangenbourg étoit fort fâché de ce qu'on avoit attaqué les Lignes, sans lui en communiquer le dessein. Il tâcha de trouver à redire sur la suite. Il prétendit que ce fut une bévûe du Duc de n'être pas allé occuper avant les Ennemis l'important poste du Park; ou du moins de les prévenir au passage de la Dyle. Il ne pût même se contenir à ne pas l'écrire au Greffier Fagel dans une Lettre du 27. d'Août, & qu'on rapportera dans la suite.

Il est vrai, que le Duc tenta ensuite ce passage, le 29. de Juillet, sans pouvoir en venir à bout. La raison en étoit, que les Détachemens qu'il envoie pour découvrir Païs, trouverent la Dyle, non seulement enflée par les pluies, mais même débordée. On crût même qu'on avoit arrêté dans Louvain par des Machines le cours de cette Riviere, pour la faire grossir plus haut.

haut. Le Général Slangenbourg voulut même insinuer, que les Armées Alliées au lieu d'avancer s'étoient amusées à faire du dégât dans les Lignes, qu'il exageroit & grossissoit hors de mesure. Il est vrai, qu'on ferma les yeux à quelque petite licence du Soldat par rapport aux Vivres. Ce fut cependant sans excès, ni desordre. L'on trouvoit qu'au fonds ces braves Militaires meritoient quelque douceur, qui n'outrepassoit pas les bornes de la discrétion, ainsi qu'il fut pratiqué. Il avança même que les Anglois avoient pillé Diest. Le Duc fit écrire à la Haie que cela étoit si peu veritable, qu'il n'y avoit pas eu d'Anglois en cette Place-là. Sur cet inconvenient du débordement de la Dyle, & du défaut de conduite de quelques-uns de ceux, qui commandoient des Détachemens, dont quelques-uns avoient pris poste au delà de cette Riviere, le Duc forma le dessein de la passer en un autre lieu. Il dépêcha le Baron de Hompesch, pour le communiquer aux États Généraux. Ceux-ci l'approuverent. Ils donnerent ordre à leurs Députés à l'Armée d'acquiescer qu'on fit deux ou trois marches sans assembler un Conseil de Guerre. On fit provision pour dix jours de pain d'avance. Le Général Hompesch, en s'en retournant vers le Duc, courut risque d'être pris. Il étoit avec le Comte de Sunderland, qui alloit joindre le Duc. Il devoit conférer avec lui, avant que de se rendre à la Cour de Vienne. Il y alloit pour des vûes, dont on parlera en son lieu. Pour faire quelque diversion aux François, on fit agir le Baron de Sparr en Flandres. Il y enleva quatre Forts. Il y prit divers Officiers avec 300. Soldats. Il les délogea du Canal entre Bruges & Gand, qui servoit de Ligne. Comme il n'avoit que sept mille hommes, on y envoya quelques Bataillons pour s'y maintenir. Ce n'étoit pas à cause des Contributions. Elles avoient été depuis peu de jours réglées à quatre cent cinquante mille florins. Le but étoit d'obliger les François à y renvoyer les Troupes qu'ils en avoient tirées, pour se fortifier sur la Dyle.

En conséquence du dessein du Duc les Armées marcherent. Ce fut après que le Duc eut laissé deux Bataillons à Tirlemont, & autant à Diest pour couvrir en cas de besoin sa retraite. Il alla le 16. d'Août à Genap. Il détacha de-là le Général Churchill son Frere, pour se rendre à Fischermont. Une si prompte marche donna de l'épouvante aux Ennemis. Ils ne savoient pas de quel côté la tempête tomberoit. Ils firent cependant étendre leur droite à Over-Ysche. Ils laisserent leur gauche à Neer-Ysche. La petite Riviere de ce nom, étoit devant eux. Cette situation étoit pour couvrir en même tems Louvain & Bruxelles. Le Général Churchill rejoignit le lendemain l'Armée. Il ne pût avancer par les chemins, qui étoient impraticables. Ils étoient traversés par des branches & par des arbres abattus. Le 17. les deux Armées se joignirent après une petite marche jusques à onze heures du matin. Le 18. à la pointe du jour les Armées défilèrent & passerent par le long du chemin étroit de Hulpen. On fut étonné de n'y trouver aucun obstacle. Pour se mettre en plus de sûreté on fit chasser un Parti des Ennemis, avec le fameux Partisan le Pasteur, qui étoit posté à Waterloo. Le Major Général Dompré, qui fut chargé de cette Expedition, & qui l'exécuta avec

1705. succès, eut un Cheval tué sous lui. Sur le midi toute l'Armée fut rangée en Bataille. Le Duc & le Veldt-Maréchal furent reconnoître la posture des Ennemis. Ils furent d'avis de les attaquer. Leur raison étoit, qu'il falloit les brusquer, avant qu'ils se fortifiassent. D'ailleurs, qu'il falloit profiter de l'abattement de courage où ils étoient par la recente déroute dans les Lignes. Les Députez des Etats ne voulurent jamais y donner les mains. Le prétexte en étoit, que l'Artillerie n'étoit pas encore arrivée. La vérité est, qu'ils avoient été prévenus par le Général Slangenbourg, & quelques autres de sa Cabale. On blâma ces Députez de s'être laissé si legerement aller aux persuasions de Slangenbourg. C'étoit d'autant qu'on savoit, qu'outre son penchant de contradiction en tout, il ne cherchoit qu'à croiser le Duc. Même pour faire écouler le jour, ce Général se fit nommer par les Députez pour aller avec d'autres reconnoître le terrain. Le Comte de Noielles déclina la Commission par son incompatibilité avec Slangenbourg. Celui-ci à son retour exagéra que l'Attaque étoit impraticable. Le Général Salisch se conforma à ce rapport. Ce n'étoit pas par manque de bravoure, mais par une crainte des Affaires de la République. En attendant, les Ennemis s'étoient retranchés. D'ailleurs, le jour étoit sur le declin. Cela avoit fait échaper l'Occasion. Le Duc fut obligé malgré lui de renoncer à ce dessein. Il s'en plaignit aux Etats par la Lettre suivante.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre
du Duc
de Marl-
borough
aux Etats
Géné-
raux.

„ Selon ce que je me donnai l'honneur d'écrire à VV. HH. PP. le 13. de
 „ ce mois, l'Armée se mit en marche Samedi dernier. Nous campâ-
 „ mes ce jour-là à Corbais & St. Martin; le lendemain à Genap & Lundi à
 „ Fischermont. Nous fûmes hier en mouvement avant la pointe du jour,
 „ & après avoir passé plusieurs Défilez, nous nous rendîmes dans une assez
 „ grande Campagne, aiant trouvé les Ennemis, comme nous les attendions
 „ entre Over-Ysche & Neer-Ysche, avec le petit Ruiffeau d'Ysche devant
 „ eux. Sur le midi ou un peu après toute nôtre Armée fut rangée en Ba-
 „ taille, & après avoir visité avec Mr. d'Auverkerque, les quatre postes que
 „ je voulois attaquer, je me flatois déjà, vû la bonté & la superiorité de nos
 „ Troupes, de pouvoir bien-tôt feliciter VV. HH. PP. d'une glorieuse
 „ Victoire; mais enfin, quand il ne s'agissoit plus que d'attaquer, on n'a
 „ pas jugé à propos de pousser l'Affaire. Je suis sûr que MMrs. les Dépu-
 „ tez de VV. HH. PP. leur feront part des Raïsons qu'on leur alleguoit de
 „ part & d'autre, & qu'ils rendront justice en même tems à Mr. d'Auver-
 „ kerque, en les informant qu'il croïoit avec moi, que l'occasion étoit trop
 „ belle pour la laisser échaper; mais je me suis pourtant soumis, quoi qu'a-
 „ vec beaucoup de regret.

„ Je parlerai aujourd'hui à MMrs. les Députez & à Mr. d'Auverker-
 „ que, afin qu'ils donnent les ordres pour l'Attaque de Leewe, & pour

„ con-

„ continuer en même tems la démolition des Lignes. Je suis avec toute for- 1705.
 „ te de respect,

„ De Vos Hautes Puissances,

„ Au Camp de Basse Wavre, ce 19. d'Août 1705.

„ P. S.

„ J'ai le cœur si plein, que je ne saurois m'empêcher de représenter,
 „ dans cette occasion, à VV. HH. PP. que je me trouve ici avec
 „ beaucoup moins d'Autorité que quand j'avois l'honneur de com-
 „ mander leurs Troupes, l'Année passée en Allemagne.

C'EST qu'il y eut d'extraordinaire, fut que cette Lettre fut imprimée & mise en vente, avant qu'elle fut examinée dans l'Assemblée des Etats Généraux. On auroit souhaité, qu'elle eut été supprimée, pour ne pas donner l'essor à l'indiscretion du Peuple. L'on fit là-dessus appeler l'Imprimeur, pour savoir de qui il l'avoit eue. Il répondit, que c'étoit par des gens de l'Envoïé d'Angleterre. Quelques personnes insinuerent, qu'il auroit été à propos de rendre aussi publiques les Lettres des Députés de l'Etat, & des Généraux. Les Etats passerent par dessus toute autre considération par celle qu'ils virent bien qu'ils devoient avoir pour le Duc. On les imprima cependant dans une des Provinces, même fort clandestinement, & que voici.

„ MONSIEUR,

„ **D**Épuis le cinq de ce mois, nous avons sur le Projet de Monsieur le
 „ Duc de Marlborough, conféré avec lui, & fait diverses marches.
 „ Nous décampâmes hier de Braine la Leus, & marchâmes le long de la
 „ Dyle, dans l'intention, comme nous l'écrivîmes Lundi dernier à Leurs
 „ Hautes Puissances, de passer les Rivieres de Lane & d'Ische, pour chasser
 „ les Ennemis de Louvain, & procurer encore de plus grands avantages aux
 „ Armes de l'Etat & des Hauts Alliez, en combattant l'Ennemi, si l'occa-
 „ sion se trouvoit favorable. Mais aiant passé la Lane, où nous fumes éton-
 „ nez de ne point trouver d'Ennemis, pour nous disputer un passage si diffi-
 „ cile, nous rencontrâmes tant plus de difficulté à l'autre poste, c'est à dire
 „ à l'Ische; car nous trouvâmes, que, suivant le dire de trois Généraux,
 „ qui avoient été reconnoître, le terrain n'étoit non seulement pas propre
 „ pour la Cavalerie, mais que les Défilés étoient très difficiles, & toute
 „ l'Armée Ennemie si bien postée pour les défendre & pour nous recevoir,
 „ que nous crûmes qu'on ne devoit rien tenter, sans avoir auparavant deman-
 „ dé là-dessus le sentiment de Monsieur d'Ouwerkerck & des autres Géné-
 „ raux; & hors Monsieur d'Ouwerkerck, ils furent tous unanimement d'a-
 „ vis, que d'attaquer l'Ennemi dans le susdit poste, étoit une chose de la

Lettre
de Mes-
sieurs les
Députés
à l'Ar-
mée au
Conseil-
ler-Pen-
sionnai-
re, du 19.
d'Août
1705.

„ der-

1705.

„ dernière conséquence, & que le hazard en seroit très grand pour l'Etat &
 „ pour la Cause commune; alleguant pour raisons, que cela ne se pouvant
 „ faire sans beaucoup de desavantage de nôtre côté, nous tomberions dans le
 „ dernier embarras, si nous venions à succomber, tant parce que nous trou-
 „ vant si avancez dans le Pais Ennemi, nous n'aurions ni Ville, ni Hôpi-
 „ taux, pour y mener nos Blesséz, qu'à cause que l'Ennemi nous auroit pû
 „ facilement empêcher & couper les Convois de Vivres; outre que les sus-
 „ dits Généraux jugerent, qu'à mettre les choses dans une juste balance, les
 „ Affaires des Hauts Alliez & de la République n'étoient pas encore en tel
 „ état, qu'on dût hazarder un ouvrage si desespéré, comme ils le nom-
 „ moient.

„ Le sentiment de Monsieur le Duc de Marlborough, aussi bien que celui
 „ de Monsieur d'Ouwerkerck, étoient bien que la chose étoit faisable; mais
 „ nous n'avons pû donner nôtre consentement à une Affaire d'une si grande
 „ importance, contre le sentiment de tous les Généraux de cette Armée, à
 „ laquelle Leurs Hautes Puissances nous ont fait l'honneur de nous députer.

„ Et comme nous pensons d'avoir satisfait à l'intention de Leurs Hautes
 „ Puissances, contenuë dans leur Résolution du 5. de ce mois, qui étoit de
 „ pouvoir consentir, sans la tenuë d'un Conseil de Guerre, que Monsieur le
 „ Duc de Marlborough seroit deux ou trois marches, pour l'execution de
 „ quelque dessein que Son Excellence avoit formé, nous nous conformerons
 „ encore à l'avenir à nôtre Instruction, & à la Résolution de Leurs Hautes
 „ Puissances du 26. Juin dernier, à moins que Leurs Hautes Puissances ne
 „ nous donnent d'autres ordres à cet égard. Et nous ne pouvons point taire
 „ à Leurs Hautes Puissances, que tous les Généraux de nôtre Armée ont
 „ trouvé fort étrange, de n'avoir point eu la moindre connoissance des sus-
 „ dites Marches qui se devoient faire.

„ Nous sommes venus camper ici aujourd'hui, & croions de marcher en-
 „ core au plûtôt pour assiéger St. Leuwe, aussi-tôt que les choses nécessaires
 „ pour cela seront prêtes. Sur quoi nous sommes, &c.

„ *Etoit signé,*

„ R O U W E N O O R T.
 „ D' H E E M S K E R C K.
 „ N. V. S C H A G E N.

„ A Wavere, le 19. Août 1705.

„ M O N S I E U R,

Lettre
de Mr.
d'Ou-
werkerck.

„ **A** Vant hier, qui étoit le 18. de ce mois, nous marchâmes de Braine la
 „ Lieu & Flachermont aux Ennemis, que nous trouvâmes campez le
 „ long de la petite Riviere d'Ische, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire
 „ par ma Lettre précédente. L'Avant-garde de l'Armée vint en vûë de
 „ l'Enne-

1705.

„ l'Ennemi le matin à 9. heures, & nous nous rangeâmes en Bataille. Nous
 „ avions fait un Détachement de 20. Bataillons & de 20. Escadrons pour, à
 „ travers le Bois de Soignies, aller attaquer l'Ennemi par le flanc de son Aile
 „ droite, en même tems que nous l'eussions attaqué de front; mais il fut im-
 „ possible à ce Détachement de percer jusques aux Ennemis, qui par des
 „ abattis de bois avoient entierement rendu les chemins impraticables; c'est
 „ pourquoi le susdit Détachement, commandé par le Général Churchill,
 „ fut obligé nécessairement de revenir, & de rejoindre l'Armée sur le soir.
 „ Le jour que nous arrivâmes, nos Généraux furent visiter jusques à deux
 „ fois, & d'un bout à l'autre, tous les postes & places par où on auroit dû
 „ attaquer, & ils les trouverent d'un accès si difficile, qu'ils ne rapporte-
 „ rent unanimement, que non seulement il n'y avoit plus lieu de conseiller
 „ de pousser l'entreprise, mais que même elle ne pouvoit plus s'exécuter; sur
 „ quoi il fut résolu de revenir sur nos pas, ce qu'en effet nous fimes hier,
 „ mais en si bon ordre, que les Ennemis qui virent bien nôtre marche, ne
 „ penserent seulement pas à incommoder nôtre Arrière-garde. Nous vinmes
 „ camper le soir, l'Aile droite à Waveren, & la gauche à Lemaal & Le-
 „ maillet. Nous allons commencer le Siege de Leuwe, & à faire démolir
 „ le reste des Lignes. Je suis, &c.

„ Signé,

„ O U W E R K E R C K.

„ Au Camp de Wavere, le 20. Août 1705.

„ M O N S I E U R,

„ **D**Epuis la dernière fois que je me suis donné l'honneur de vous écrire,
 „ il n'est rien arrivé d'important; mais j'ai à vous faire savoir par celle-
 „ ci, qu'après que nôtre grand Convoi fut arrivé Vendredi dernier, nôtre
 „ Armée décampa de Bossut, savoir le 15. de ce mois, & vint à Nielle,
 „ Pirus, & St. Vincent. Le 16. nous en décampâmes & passâmes deux
 „ Ruisseaux & la Dyle; mais cette dernière, par le moyen de deux Ponts
 „ que l'on jetta entre Lompoigne & le vieux Genappe, & ainsi nous cam-
 „ pâmes ce jour-là sur le haut de Genappe. Le 17. nous avançâmes encore,
 „ & vinmes camper nôtre Aile gauche à Braine la Lieu, & la droite à Hul-
 „ pen. Nous aprîmes après midi, que le Brigadier Jacob étoit avec quel-
 „ ques Escadrons de Dragons Espagnols & quelque Infanterie dans le Bois de
 „ Soignies, & se tenoit posté sur le grand chemin qui conduit à Bruxelles.
 „ On commanda aussi-tôt le Lieutenant Général Dompré qui étoit de jour,
 „ & qui avec le Picquet de l'Armée de Monsieur d'Ouverkerck, partit
 „ pour leur donner la chasse; en effet, ils poussèrent les Ennemis de leur
 „ Retranchement, qui s'étendoit depuis la Chapelle de Waterloo jusques au
 „ Retranchement de l'Espine. Le lendemain au point du jour, nôtre Ar-
 „ Tom. III.

Lettre
 du Gé-
 néral
 Zaliſch.

Ppp

„ mée

1705.

„ mée défila par nôtre Aîle droite, en deux colonnes, & passa le long &
 „ étroit chemin de la Lane près de Hulpen. Environ le midi, nous vinmes
 „ en vûe de l'Ennemi, qui s'étoit posté fort avantageusement derrière la Ri-
 „ viere d'Ische, aiant à sa droite le Bois de Soignies, & la Dyle du côté de
 „ Neer-Ische à sa gauche. Ils avoient fortifié toutes les avenues, & travail-
 „ loient vaillamment au Village d'Over-Ische & autres hauteurs, y plantant
 „ des Batteries, & s'y retranchant. Nous les trouvâmes, en un mot, telle-
 „ ment postez, qu'il n'y avoit aucun moien de les attaquer, sans mettre
 „ toute nôtre Armée en danger, puis qu'elle avoit à descendre & à monter
 „ une grande montagne pleine de haies & de broussailles, & à passer la susdi-
 „ te Riviere; en sorte que les Généraux, après avoir reconnu le terrain par
 „ tout, résolurent de repasser la Lane, ce que nous fîmes hier après midi à
 „ quatre heures, près des Moulins de Trombeck, & vinmes camper sur la
 „ hauteur de Waveren. Les Ennemis demeurèrent fort tranquilles dans leur
 „ Camp, sans faire le moindre mouvement; sinon que sur la fin ils envoie-
 „ rent quatre Escadrons pour observer nôtre marche; car comme ils avoient
 „ rendu tous les chemins qui étoient devant eux, impraticables, il leur étoit
 „ impossible de rien entreprendre sur nôtre Arrière-garde, ce qui autrement
 „ leur auroit été facile, parce qu'il nous fallut passer le long de la Lane par
 „ un chemin étroit. Je suis, &c.

„ Signé,

„ E. D. W. ZALISCH.

„ Du Camp de Waveren, le 20. Août 1705.

LE Duc de Marlborough fit part de son mécontentement à la Cour Im-
 periale. Ce fut par une Lettre qu'il écrivit au Comte de Wratislau, dont
 la Copie suit.

„ MONSIEUR,

Lettre
 du Duc
 de Marl-
 borough
 au Com-
 te de
 Wratis-
 lau, du
 Camp
 de Basse-
 Wavre,
 du 20.
 d'Août.

„ **A**près avoir amassé avec assez de difficulté pour dix jours de pain en
 „ avance, Nous nous sommes mis en marche Samedi dernier, & je
 „ me flattois que si l'occasion se presentoit, j'avois assez gagné l'ascendant sur
 „ les esprits, qu'on m'auroit laissé faire.
 „ Après quatre jours de marches consecutives nous sommes venus en pre-
 „ sence des Ennemis, qui étoient dans la même situation, où nous nous at-
 „ tendions de les trouver, entre Over-Ische & Neer-Ische avec le petit
 „ Ruisseau d'Ische devant eux. Monsieur d'Auverkerque & moi avons d'a-
 „ bord visité ensemble les Postes, & toute l'Armée étoit rangée en Bataille
 „ vers le midi. Il convint avec moi, que nous avions tout lieu avec la be-
 „ nediction du Ciel, d'espérer une heureuse Journée; mais enfin, quand il
 „ ne s'agissoit plus que de commencer l'Attaque, Messieurs les Députez aiant

„ con-

„ consulté tous leurs autres Généraux, qui se trouverent d'opinion contraire
 „ à Monsieur d'Auverkerque & moi, ils n'ont pas trouvé à propos de don-
 „ ner leur consentement, comme vous verrez par la Copie ci-jointe de la
 „ Lettre, que j'écris à Messieurs les Etats. Il est vrai, que la chose auroit
 „ été un peu sérieuse, & qu'il nous auroit coûté du monde; mais selon tou-
 „ tes les apparences, vû nôtre superiorité & la bonté de nos Troupes, nous
 „ aurions eu une Victoire des plus complectes, ce qui auroit été de la der-
 „ niere conséquence pour tous les Alliez. Enfin, je suis tout à fait convain-
 „ cu, qu'il n'y aura jamais moien de faire une Guerre offensive avec ces
 „ Messieurs, puis qu'ils ne veulent rien risquer encore qu'ils aient tous les
 „ avantages de leur côté, & suis au desespoir que nous aïons une si grande
 „ partie de la Campagne devant nous à rester dans l'inaction, n'y aiant rien
 „ plus à faire ici, que de démolir les Lignes, & prendre Leeuwe; de sorte
 „ que je serois bien aise, si de mon côté je pouvois aucunement contribuer
 „ à faire agir offensivement; mais comme j'ai eu l'honneur de vous le dire,
 „ je n'y vois gueres de jour, jusques à ce que Sa Majesté Imperiale ait mis
 „ ses Affaires sur un autre pied.
 „ Avant que vous aurez reçu celle-ci Mylord Sunderland sera sans doute
 „ arrivé à Vienne, & je suis persuadé, que vous commencerez déjà à être
 „ satisfait à la Cour de sa conduite, le bon Dieu veuille qu'il réussisse, dans
 „ ses Négociations, tant pour l'Intérêt de Sa Majesté Imperiale en particu-
 „ lier, que de la Cause Commune en général. Je suis très sincèrement,

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-humble & très-
 „ obéissant Serviteur,

„ LE PRINCE ET DUC DE
 „ MARLBOROUGH.

„ Au Camp de Basse-Wavre, ce 20. d'Août 1705.

„ A Monsieur le Comte de Wratislau, &c.

ON s'apliqua ensuite à faire faire le Siege de Leewe. Voici le Plan qu'on en fit.

- „ I. ON emploiera quinze Bataillons & quinze Escadrons au Siège.
- „ II. Au lieu de douze on enverra de Maestricht seize pièces de Canon.
- „ III. Van der Kaa fournira 200. Chariots, & on trouvera autant qu'il sera possible davantage à Maestricht pour les Munitions.
- „ IV. On enverra de l'Armée outre les Chariots, quatre cent Chevaux d'Artillerie pour le Canon & l'Attrail.

Mémoi-
 re tou-
 chant le
 Siège de
 Leeu-
 we, fait
 ce 27.
 d'Août,

1705.

- „ V. Monsieur le Veldt-Maréchal se charge de faire venir le Lieutenant
 „ de Braye, & vingt Mineurs de Maeltricht.
 „ VI. Monsieur des Roque a ordre de prendre tels Ingenieurs, pour l'as-
 „ sifter, qu'il trouvera à propos.
 „ VII. On fournira deux Généraux Majors & quatre Brigadiers, qui
 „ seront pris également des deux Armées.
 „ VIII. Monsieur le Veldt-Maréchal fournira l'Hôpital.
 „ IX. Quand le Détachement marchera, Monsieur Ivoy aura ordre d'al-
 „ ler avec, pour marquer le Camp.

ON auroit donné le soin de ce Siege au Général de Slangenbourg, pour l'éloigner de l'Armée. On lui destinoit pour cela quinze Bataillons & autant d'Escadrons. Il le refusa, à moins d'en avoir 30. Aussi en donna-t-on la Commission au Général Dedem. La Place fut investie, & on dressa les Batteries. Avant qu'elles commençassent à tirer, le Gouverneur écrivit au Général une Lettre pour capituler. Elle portoit, que la Ville étant toute couverte de paille, l'Electeur de Baviere lui avoit ordonné, pour éviter qu'elle ne fut brûlée, de rendre la Ville, mais non pas le Château. On refusa d'entrer en Négociation, à moins qu'il ne rendit en même tems le Château, & que la Garnison fut Prisonniere de Guerre. Le Gouverneur se soumit à cette Loi. Par-là on eut une Place d'une forte situation, qui assûroit aux Alliez le Demmer. On y trouva une furieuse quantité d'Armes, de Canons, & de Munitions de Guerre, & de bouche. La Place est presque toute environnée de Marais. Il n'y a qu'un seul passage fort étroit pour y aller par terre. On trouva à propos de devoir abandonner Tirlemont. On en fit sauter les portes, & on en fit arracher les Palissades. Ces manœuvres militaires n'empêchoient pas la fermentation causée par la malheureuse Affaire de Needer-Ysche. La desunion étoit grande parmi les Généraux. Elle avoit même pris pied entre les Députez de l'Etat à l'Armée & le Duc de Marlborough. Celui-ci en étoit si piqué qu'il paroïssoit ne pouvoir être satisfait, que par le rapel de ceux-là, & l'éloignement de Slangenbourg. Ce dernier Général l'étoit de son côté de ce qu'on lui avoit caché le dessein de l'Attaque des Lignes, & de celle, que le Duc avoit en vûe à Needer-Ysche. D'ailleurs, il se croïoit offensé de ce que le Duc avoit donné quelque Infanterie Angloise à commander au Comte de Noielles, sur lequel il prétendoit la préférence comme de plus ancienne date. Il écrivit là-dessus une assez longue Lettre au Greffier des Etats. Il s'y exprimoit en raillant & en piquant. D'ailleurs, il y passoit sous silence ce qui s'étoit passé avant midi de cette Journée-là. On trouvoit même des contradictions dans sa Lettre. Il se moquoit du Veldt-Maréchal de ce qu'on l'avoit trouvé endormi dans sa Caleche quoi que l'Armée fut en Bataille, & par consequent prête à donner sur les Ennemis. Pour ne pas aigrir à l'extrémité les esprits, on tint cette Lettre dans un silence sacré. En voici cependant la Traduction.

1705.

NOBLE ET HAUT SEIGNEUR,

Traduction de la Lettre du Général Star genbourg à Mr. le Greffier Fagel.

ME trouvant honoré de vôtre Lettre du 12. de ce mois, en Réponse de ma précédente du 16. du passé, & que j'ai reçûe au vieux Genape, je n'ai pû plûtôt y répondre à cause de continuelles marches. L'Armée commandée par Mr. d'Auverkerque, aussi bien que celle commandée par Mylord Marlborough ont décampé le 15. de Bossu, & ont marché à Niel St. Martin & St. Vincent. Le 16. elles ont passé la Dyle à Genape. Le 17. à Braine la Leu; où le même jour le Lieutenant Général Dompré a attaqué à Waterloo le Brigadier Jacob, & s'est rendu maître de ce Poste-là.

Le 18. nous avons reçû ordre de suivre l'Armée, commandée par Mylord Marlborough, qui a passé à Hulpe la Riviere de ce nom, n'y aiant fait jeter que deux Ponts, favoir un pour chaque Ligne, & après avoir passé par des Défilez très difficiles, par des Bois & Chemins creux, nous sommes arrivez devant le Château & le Village d'Over-Ysche, de l'autre côté de laquelle Riviere d'Ysche les Ennemis étoient postez très avantageusement, & avoient fait occuper tous les Chemins creux, les Haies, les Maisons & le Village par leur Infanterie, & derrière elle, leur Cavalerie qui étoit en Bataille. Le jour d'aparavant, le Duc de Marlborough avoit fait faire un Détachement de 20. Bataillons, dont six étoient de l'Armée de l'Etat & 9. Escadrons, avec onze autres de son Armée, faisant aussi 20. Escadrons. Le Commandement duquel fut donné à nôtre infû au Général Churchill, qui marcha le même jour que nous, avec ledit Détachement au travers du Bois de Soignies, jusques au Village de Hollard, où il trouva un si grand abatis de branches & d'arbres, qu'il lui fut impossible de passer outre avec son Détachement, le Village étant entierement occupé par l'Infanterie Ennemie. Le Général Churchill en donna aussi-tôt avis, & dans la marche près de Hulpe nous fumes avertis, qu'il lui avoit été impossible de pouvoir passer en cet endroit. Sur quoi après sa venue nous jugeâmes que le dessein qu'on avoit formé, étoit d'attaquer les Ennemis en flanc, pendant que les deux Armées les attaqueroient de front, & les chargeroient. Les Ennemis y oposoient deux lignes d'Infanterie & de Cavalerie, qu'ils avoient formées en cet endroit, de maniere que la plus grande partie de leurs Forces étoient entre Over-Ysche & le Bois. Aussi-tôt à nôtre arrivée l'Armée de l'Etat fut mise en Bataille; du moins autant qu'il étoit possible à l'Infanterie de le faire; mais l'Armée du Duc n'avança point. Nous sommes arrivez sur la Plaine d'Over-Ysche, environ sur les dix heures du matin, & sommes demeurez-là jusques à 5. heures de l'après midi, sans qu'on nous ait communiqué aucun dessein que je sache.

Entre 5. & 6. heures nous reçûmes ordre de nous rendre auprès des Seigneurs Députez de LL. HH. PP. à l'Armée & auprès du Duc de Marlborough, où étant arrivez, Leurs Nobles Puissances nous donnerent à connoître le dessein que l'on avoit d'attaquer les Ennemis par quatre endroits differens, favoir 1. à Over-Ysche; 2. entre Over-Ysche & Holleberg; 3. près du Village de Holleberg, & enfin 4. à Needer-Ysche, sur quoi Leurs No-

1705.

bles Puiffances me demanderent mon sentiment. Je leur répondis que j'étois venu fans favoir qu'il y eut aucun deffein formé, & que ceux qui l'avoient conçu, devoient avoir affez bien pris leurs mefures pour l'exécuter, & en faire le détail; & que j'aiderois à l'exécuter avec tout le refpect qui me seroit poffible, & qu'au furplus je n'étois pas en état de dire ici mon sentiment.

Les Seigneurs Députez trouverent bon de faire auffi venir les Généraux Tilli & Salifch & les Lieutenans Généraux de l'Armée de Mr. d'Auverkerque pour leur dire auffi là-deffus leurs sentimens, à quoi nous avons répondu que nous fuivions tout ce que l'on nous ordonneroit avec tout le devoir & l'obéiffance poffible.

Le Duc de Marlborough s'écria fort là-deffus en difant, qu'on répondroit devant Dieu & devant les hommes de ce que l'on n'attaquoit pas l'Ennemi. Ce prélude nous obligea de dire nôtre sentiment d'un commun accord; qui étoit que nous ne pouvions faire autre chofe, fi non d'obéir & d'exécuter ce que l'on nous commanderoit. Que nous n'avions pas crû auffi nous devoir exposer aux reproches, qui nous seroient faites, d'avoir empêché à la vûe des Ennemis, l'exécution d'un deffein, qui avoit été conçu hors de nôtre connoiffance, & qui nous avoit amené à la vûe de l'Ennemi, & que nous ne voulions être responsables de l'Action en quoi que ce foit.

Leurs Nobles Puiffances trouverent auffi bon de nous ordonner de dire nôtre sentiment fur la constitution du Terrain, & fi ce deffein étoit exécutable; ce que les Généraux enfemble ne vouloient pas faire, tellement que les Seigneurs Députez furent obligez de le leur ordonner derechef avec des expreffions très fortes, & leur dirent même, qu'ils envoieroient à LL. HH. PP. le nom de ceux qui refuferoient d'obéir. Sur quoi les Généraux de cette Armée, chacun felon fon sentiment, & pour obéir aux ordres qu'ils avoient reçu, déclarerent que ce Poste n'étoit pas forçable. Que les Ennemis étant avec tant de Forces, & fi avantageusement postez, cela ne pouvoit entraîner après foi qu'une ruine totale de toute l'Armée de l'Etat, ce qu'ils ne pouvoient pas confeiller. J'ai ajoûté qu'ayant servi 40. années, je n'avois jamais vû pendant tout ce tems-là propofer une Attaque de cette nature, & encore moins l'aporter en délibération, puis qu'aucun de nos Généraux n'ont pû prendre la fîtuation du terrain qu'à vûe d'œil, non plus que la maniere, dont les Ennemis font postez depuis le Village & le Château d'Over-Yfche jufques au Bois, & qu'ils ne peuvent pas même mieux juger des autres postes des Ennemis. On a auffi prié que les autres Généraux des Etats, qui font dans l'Armée de Mylord Marlborough fuffent entendus pour favoir auffi leurs sentimens, ce qui ne s'est point fait. Mais après quelques discours entre les Seigneurs Députez, Mylord Duc & Mr. d'Auverkerque, il fut trouvé bon que les Généraux de Noielles, Tilli, Salifch & moi, allaffions visiter les quatre postes ci-deffus nommez, qu'on avoit deffein d'attaquer, afin de faire nôtre raport de l'état où nous les aurions trouvez; ce qui a été éludé par le Comte de Noielles. Les autres Généraux fufnommez & moi, nous nous sommes transportez fur les lieux, & on nous a donné pour nous montrer le terrain le Quartier Maître Général des Troupes de Hanover nommé Starck &

& le Brigadier Botmar, avec lesquels nous avons été premierement visiter le poste entre Over-Yfche & Hollenberg, & avons reconnu que de l'autre côté de la Riviere d'Over-Yfche il y avoit une grande Ravine, dans laquelle couroit une petite Riviere, qui faisoit le tour de la Campagne, & qui venoit se rendre dans la Yfche, & au côté des Bocages, des Haies & des Chemins profonds, & le terrain des deux côtez de la Riviere de Yfche marecageux, & que les Ennemis travailloient avec toute la diligence possible a un Retranchement sur une petite Campagne, qui étoit traversée par un grand Chemin, qui étoit entre les susdits Bocages & Haies. Delà nous sommes allez au troisième poste à Holleberg, où nous n'avons point trouvé d'autre chemin pour pouvoir gagner la Campagne au de-là de la Yfche, que par le Village de Hollenberg, où il ne peut passer tout au plus que trois à quatre hommes de front, & les deux côtez du Village sont remplis de Haies, qui le traversent en sa longueur, avec un Chemin fort creux qui va autour de la Campagne, & au dessus du Village & de l'Eglise encore un Chemin creux avec une Haie fort épaisse & des arbres fort hauts, & qui traversoient la Campagne, comme aussi les deux côtez de la Yfche fort marecageux; aiant à nôtre main droite un terrain fort bas, & de l'autre côté un grand Bois. Après quoi étant revenu au quatrième poste à Needer-Yfche, étant trop tard pour le visiter, nous nous en sommes retournez pour faire nôtre raport. En revenant Mr. Salisch demanda au Brigadier Botmar, & au Quartier Maître Général Starck, si le terrain & la situation de ces postes étoit aussi difficile pour forcer les Ennemis, comme à Hoogstet, à quoi ils répondirent qu'il étoit trois fois plus difficile. Ce qui fit dire au Général Salisch, qu'il s'étonnoit grandement de ce que l'on mettoit de tels desseins sur le tapis, de venir attaquer un Ennemi si avantageusement posté, puis que l'Attaque de Hoogstet avoit été regardée comme une temerité, & censurée pour telle par plusieurs, à quoi les deux Messieurs n'ont rien repliqué, & nous aiant quittez, s'en sont retournez à leur Campement. Et comme nous venions faire nôtre raport au Veldt-Maréchal, de ce que nous avons vû, & passant dans un Chemin, qui étoit bordé des deux côtez de grandes Haies, derrière lesquelles le Veldt-Maréchal étoit campé, le Duc de Marlborough a passé devant nous, sans nous parler. Ensuite de cela nous vinmes auprès du Veldt-Maréchal, que nous trouvâmes dormant dans sa Caleche, auquel nous fimes nôtre raport, sans que nous entendissions parler ce soir-là, non plus que le jour suivant, d'attaquer l'Ennemi. Au contraire, on donna ordre de commander les Pionniers, pour faire des ouvertures, aplanir les Chemins & jeter des Ponts sur la Riviere de Laen, sur laquelle l'Artillerie & le gros Bagage ont passé, & sommes venus camper cet après midi sur la hauteur de Waveren, & y sommes demeurez jusques au 22, que nous avons marché pour venir à nôtre vieux Camp de Niel St. Martin & St. Vincent, & hier 26. du courant sommes arrivez à Perve. Je joindrai ici que le Duc de Marlborough envoia ordre au Général Churchill de revenir avec son Détachement de 20. Bataillons & autant d'Escadrons, depuis le Bois de Soignies, pour rejoindre l'Armée, ce qu'il fit effectivement, avant que ni moi, ni les Généraux de l'Etat fussent avertis du dessein d'attaquer les

1705. Ennemis par les quatre endroits susdits. Même le Général Major Bulow, qui commandoit la Cavalerie sous le Général Churchill, revint pendant qu'on déliberoit sur ce dessein, & qu'on en demandoit les sentimens des Généraux de l'Armée de LL. HH. PP. Même le gros du Détachement étoit déjà arrivé dans la Plaine, derrière nos Lignes.

De tout ceci vous pouvez juger, Noble Seigneur, aussi bien que LL. HH. PP. combien les Généraux en Chef ont trouvé d'impossibilité d'attaquer un Ennemi, qui avoit tant d'avantages, avant qu'on eut demandé les sentimens de tous les Généraux de cette Armée; sur tout quand on considérera aussi, qu'on n'avoit fait ni donné aucun ordre de Bataille; qu'on n'avoit fait aucun Département ni division des Troupes, ni des Généraux, qui devoient être envoyez aux postes que l'on devoit attaquer, ni à aucun autre, soit de l'Armée du Duc, ou de celle de l'Etat, n'y ayant Artillerie, Canons ni Houwitzers en batterie; quoique néanmoins le Canon de l'Ennemi fut en batterie & bien posté dès avant midi. On n'avoit pas non plus envoyé aucun Détachement à Needer-Ysche, autant qu'il est pû venir à nôtre connoissance. Ajoûtez à cela, qu'il auroit été impossible qu'on eut pû s'y prendre avant la nuit, vû les grands détours, qu'on auroit été obligé de faire pour y arriver, n'y ayant même aucunes ouvertures de faites à aucun des quatre postes que l'on devoit attaquer. C'est pourquoi j'ai dit aux Seigneurs Députez de LL. HH. PP. que l'on n'étoit point d'avis d'attaquer les Ennemis. Et que si l'on demandoit mon sentiment dans une Affaire, qui paroïssoit aussi peu faisable, il me sembloit que c'étoit un détour, dont-on se seroit, pour jetter sur nous la faute du mauvais succes d'icelle, au cas qu'on refusât de l'entreprendre. C'est pourquoi tous les Généraux de cette Armée ont dit avec raison qu'ils obéiroient avec tout le respect possible à tous les ordres qui leur seroient donnez; quoique néanmoins plusieurs des plus considerables Généraux de l'Armée du Duc, eussent tous déclaré que la chose étoit impraticable.

Lors que vous aurez examiné, ce qui est ici avancé, Noble Seigneur, aussi bien que LL. HH. PP. vous trouverez qu'avec raison nous avons été surpris de voir une Copie imprimée d'une Lettre, qu'on nous a dit être écrite par le Seigneur Duc de Marlborough à LL. HH. PP. dont on a envoyé ici par la Poste de hier des centaines d'Exemplaires, dont j'envoie ici la Copie. Le contenu nous en est incomprehensible, d'autant qu'il y est posé en premier lieu, qu'environ midi toute l'Armée étoit en Bataille, puisque nous n'avions reçu aucun ordre de nous y mettre, & que la Cavalerie de Mr. d'Auverkerque, qui devoit faire l'Aîle gauche, n'avoit aucun terrain pour se mettre en Bataille; & qu'outre cela les ouvertures nécessaires n'étoient ni faites, ni ordonnées. 2. Que le Duc avec le Veldt-Maréchal auroient évidemment emporté les quatre postes qu'on vouloit attaquer, s'étant flattez qu'attendu la bonté & la supériorité des Troupes de LL. HH. PP. il auroit pû les feliciter sur une glorieuse Victoire; comme s'il ne se fut agi que de les attaquer. On n'a pas trouvé à propos de pousser les Affaires, & pour tout dire en un mot, que j'espère que les Seigneurs Députez de LL. HH. PP. les
aver-

avertiroient dès Raifons aportées d'un & d'autre côté, & qu'ils feroient la justice à Mr. d'Auverkerque de les informer qu'il a été de son même sentiment. Cela n'est jamais venu à nôtre connoissance. Au contraire, nous n'avons jamais crû autre chose, sinon que Mr. d'Auverkerque étoit de nôtre sentiment, puis qu'il nous a dit & à moi en particulier que cette Affaire étoit difficile; mais puis que le Duc dit que les deux Chefs ont été d'un même sentiment, nous sommes surpris qu'on ne nous ait donné à connoître aucune disposition ni aucun ordre d'attaquer, comme l'on a fait sans nôtre sù dans la prise des Lignes à Neder-Hespen, & qu'on ait laissé échaper une occasion, qui nous auroit donné, comme il est avancé une si glorieuse Victoire, & que le Général Churchill ait été contremandé avec son Détachement, & qu'il soit revenu sur ses pas, avant même qu'on nous eut communiqué le moindre dessein, & après cela les Généraux Tilli, Salisch & moi sommes commandez pour aller visiter les autres postes, où aiant été, & étant revenus le soir faire nôtre rapoit, jamais on ne nous a donné des ordres plus étendus, ni même parlé, & depuis que nous avons abandonné le dessein, & que nous sommes marchez à Waveren, l'on ne nous en a point reparlé.

Il seroit à souhaiter que LL. HH. PP. trouvaissent bon de faire examiner à qui étoit la faute de ce que le dessein de Needer-Ysche n'a pas été executé, où nous étions le 30. de Juillet heureusement & avantageusement postez, & que les Troupes sous le Lieutenant Général Heukelom avoient surmonté toutes les difficultez, pourquoi le Lieutenant Général Oxenstern n'a pas passé avec son Détachement, & qu'on a par-là négligé une Victoire fort apparente.

Et encore de ce qu'après avoir pris les Lignes des Ennemis à Neder-Hespen, dans lesquelles nous étions le 18. de Juillet avant sept heures du matin, & où nous ne vîmes point d'Ennemis de toute la Journée, on ne put obtenir que l'Armée avançât ce jour-là, pour disputer & prévenir le passage de la Dyle, ce qui nous auroit rendu maîtres d'une partie considerable du Brabant. Les Généraux m'ont prié d'écrire ceci.

Si LL. HH. PP. veulent faire reflexion à cette Deduction, je me flatte qu'elles feront contentes de la conduite de la plus grande partie de leurs Généraux qui ne manqueront jamais de satisfaire à leur devoir, & pour montrer que je suis avec tout le respect,

NOBLE ET HAUT SEIGNEUR,

Le très-humble & très-obéissant Serviteur,

Signé,

F. B. V. B A E R.

Au Camp de Parwe, le 27. d'Août 1705.

1705.

EN Angleterre on prit cette Affaire fort à cœur. Les Amis du Duc s'y déclarerent hautement contre les Généraux & les Députez des Etats Généraux. Ceux du Parti, qui par jalousie étoient contraires au Duc, tâchoient d'envenimer cette Affaire. La Reine auroit cependant voulu fouler aux pieds cette semence naissante de defunion entre les deux Nations, afin qu'elle ne germât pas plus avant. Du moins auroit-elle souhaité qu'elle fut la Cause de quelques salutaires Résolutions pour l'avenir. L'on détermina même d'envoier en Hollande l'habile Comte de Pembrock pour demander entre autres choses une satisfaction pour le Duc. D'ailleurs, que ce Général ne fut plus contrecarré par les Généraux subalternes de l'Etat, & que les Députez ne se laissassent pas prévenir par la passion de ceux-là. On publia même à Londres une Brochure fort singlante. Elle portoit le titre, *L'Examen de la Politique des Hollandois, ou le Dinger d'une Guerre offensive pour les Alliez.* L'Auteur de cette Piece après quelques excuses au commencement, entre dans quelques Reflexions. On en rapportera ce qui suit.

„ Il faut, dit-il, dire d'avance une chose. Je ne voudrois pas qu'on m'im-
 „ putât d'être Ennemi des Hollandois, puis qu'ils sont nos Alliez, pour la
 „ commune Liberté de l'Europe, contre l'Usurpateur universel, & l'Opres-
 „ seur du Genre-Humain le Roi de France. En cette qualité-là, je suis d'a-
 „ vis que la Maxime du Chevalier Walter Rawleig se verifie éncoje. Elle
 „ portoit, *qu'il mesureroit toujours l'amitié de quelque personne vers l'Angleterre*
 „ *par celle vers la Hollande;* car les Hollandois sont aussi bien à présent qu'a-
 „ lors, nôtre Barriere. Alors contre le trop grand Pouvoir de l'Espagne,
 „ & à présent contre un plus exhorbitant Pouvoir de la France. J'irai enco-
 „ re plus loin, & tomberai d'accord que l'Histoire n'a pas donné un exem-
 „ ple d'un Etat si puissant & si formidable, qui se soit élevé en si peu de
 „ tems, sur de si petits & incertains commencemens contre un si grand Pou-
 „ voir que celui de la Monarchie d'Espagne en ce tems-là. Rome fit une
 „ rude Guerre avec les Etats d'une aussi petite étendue que le sien, par l'é-
 „ pace de 300. ans, pendant lequel tems à peine pût-elle s'étendre avec tou-
 „ te sa vertu & sa valeur, qu'à dix milles à la ronde de sa Ville. La Répu-
 „ blique d'Athenes n'a jamais fait aucune figure suivie, au de-là de ses an-
 „ ciens & naturels limites. Et Venise s'éleva peu à peu par de furtifs degrez,
 „ négligez ou inconnus, par le victorieux Pouvoir des Vandales, Huns,
 „ Lombards, Goths, &c. Et après la suite de plus d'un millier d'années,
 „ se trouve infiniment inferieure à la République de Hollande, tant en Pou-
 „ voir, qu'en Richesses. Car, pendant que les Etats Généraux entretenien-
 „ nent cent mille hommes contre la France, outre 60. à 70. Vaisseaux de
 „ Guerre, les Venitiens par impuissance & par crainte souffrent, sans dire
 „ mot, que les François insultent & ruinent leur País.
 „ J'ai crû d'être obligé en justice, d'avancer tout ce que dessus, pour ne
 „ pas donner lieu à un chacun de me croire aveuglement malicieux contre
 „ une Nation, qui autrefois s'est aquis beaucoup de gloire, & qui est à pre-
 „ sent une partie formidable de nôtre Défense commune. C'est tandis qu'el-
 „ le est sincere dans l'Alliance, & qu'elle entend ses propres intérêts, qui
 „ „ font

„ font indisputablement & étroitement unis au reste de la Confederation.
 „ Mais lors que ceux de cette Nation-là donnent des marques aparentes de
 „ manque, soit de zele, ou de couraige, ou de conduite, pour ne pas dire de
 „ pis; lors qu'ils risqueront les Libertez de l'Europe, pour lesquelles ils ont
 „ jusques ici combattu, purement par la Députation de quelques personnes,
 „ munies de leur pouvoir, lesquelles soit par une peur naturelle, ou par
 „ ignorance, suggerées par la particuliere malice, envie ou ressentiment des
 „ Officiers subalternes, laisseront échaper l'occasion, difficile à recouïrer,
 „ ou par la vûë de quelqu'erronné intérêt pour leur propre profit, ordonne-
 „ ront à leurs Députez de n'avoir point d'égard à la Cause Commune, au
 „ préjudice de laquelle cet erronné intérêt rejaillit, c'est le devoir de chaque
 „ véritable Anglois de se ressentir de l'injure qui lui est faite dans la person-
 „ ne de nôtre héroïque Général.

„ Après plusieurs Reflexions & de Lampons imprimez de cette Nation-
 „ là, contre un certain Prince d'Allemagne sur son inaction contre l'Ennemi
 „ commun, quoi que peut-être cette inaction étoit-elle l'effet de la mauvai-
 „ se conduite du dernier Ministère de Vienne, qui fit sortir d'Italie le Prince
 „ Eugene, après avoir fait tête avec une poignée de braves gens, & man-
 „ quant de tout, aux Forces de la France & de l'Espagne; au lieu que si
 „ cette Cour-là lui eut fourni, ainsi qu'elle devoit, Hommes, Argent &
 „ Munitions, &c., il auroit sans doute nettoïé l'Italie d'Ennemis, il auroit
 „ assuré la Savoie, entré en Languedoc au secours des Sevennois, & fini
 „ bien-tôt la Guerre: Après, dis-je, que la Nation Hollandoise a fait de
 „ telles Reflexions sur le Prince Louis de Baden, sans considerer si c'étoit sa
 „ propre faute ou non; qu'elle se soit assoupie, lors qu'il dépendoit d'elle
 „ d'être à l'erte, & de ruiner de son côté pour jamais les Forces de la Fran-
 „ ce, d'étendre ses Barrieres; qu'elle ait abandonné la partie, rompu les dez,
 „ jetté les cartes, pour ne pas dire, s'être entenduë pour le moindre jeu,
 „ c'est une conduite qui surprend tout le monde, & qui excite dans tout ve-
 „ ritable Anglois une juste indignation contre ce procédé & cette Politique.
 „ On répondra peut-être que ces tailles douces, faites contre le Prince Louis
 „ ne venoient pas des Etats, mais des Peuples, & que par conséquent les
 „ Etats ne doivent pas être dirigez par eux, mais eux par les Etats. Il est
 „ certain que ces tailles douces, venuës de Hollande, étoient l'invention de
 „ quelques particuliers & non des Etats; mais on peut d'un autre côté refle-
 „ chir, qu'elles avoient eu lieu par un discours général, & par le penchant
 „ du Peuple Hollandois, sur une action, qu'on croïoit visiblement nécessai-
 „ re, pour nôtre réussite & pour nôtre sûreté. Cependant, puis que les
 „ Etats n'ont pas châtié le Graveur, ni l'Imprimeur, c'étoit approuver tacit-
 „ tement la Satire, qui peut être retorquée contre Eux, pendant qu'on ne
 „ les trouve pas dans les mêmes circonstances épineuses, dans lesquelles se
 „ trouvoit le Prince Louis, & que cependant ils en agissent de même, &
 „ qu'ils temporisent dans une Affaire, où il s'agit de la Liberté de l'Europe,
 „ qui ne peut être assurée que par des coups hardis, en combattant, & non
 „ pas en biaisant, en marchant & contremarchant, &c. C'est ce qui m'a

1705. „ fait rechercher la cause de ce mauvais ménage, & en considérer la
 „ suite naturelle.

„ Avant que d'en venir à cet examen qu'il me soit permis de réfléchir sur
 „ l'envoi d'aucun Député pour avoir l'inspection, & tenir en tutelle les Gé-
 „ néraux de leurs Armées. C'est une methode, qui n'a jamais été pratiquée
 „ par les Etats les plus polis de l'Antiquité. Lors que les Républiques de la
 „ Grece trouvoient qu'une personne, par l'expérience de sa valeur & de sa
 „ conduite, étoit propre pour être Général de leurs Armées, ne tiroient ja-
 „ mais ni des Philosophes de leurs Jardins, Portiques ou Ecoles, ni des Tra-
 „ fiquans de leurs Boutiques ou de leurs Magasins pour commander au dessus
 „ d'eux, & pour ordonner ou défendre de hazarder des Batailles, lors que
 „ les Généraux trouvoient à propos de s'y engager. Cela vient de la nature
 „ même de la chose, parce qu'elles jugeoient fort bien, qu'il n'étoit pas
 „ possible, que des gens qui avoient fixé leurs pensées, & employé tout leur
 „ esprit, soit à la contemplation, & aux beaux amusemens sur les Opera-
 „ tions secretes & cachées de la Nature, ou à la Mekanique ou autres Ope-
 „ rations manuelles, ou à vendre ou à acheter, ou autres tours de Mar-
 „ chand, dussent connoître quand il étoit tems de combattre ou de s'en ab-
 „ stinir, mieux qu'un Général, qui avoit passé toute sa vie dans l'art &
 „ l'exercice de la Guerre; qui avoit aquis une si grande part à la gloire,
 „ pour la perdre dans une basse ou folle entreprise, qui ne pouvoit que lui
 „ prédire qu'une disgrâce, & la perte des Lauriers qu'il avoit gagné. Ces
 „ Républiques savoient fort bien qu'il y a une crainte d'habitude, ou du
 „ moins naturelle dans les hommes d'une vie trafiquante, qui leur augmente
 „ de nécessité le peril, même qui lui fait paroître insurmontable une difficul-
 „ té, qui paroît réellement un rien à un homme, accoutumé aux Victoires,
 „ & d'une bravoure naturelle, sous une discipline & conduite sans reproche.
 „ Quelles doutes, quelles craintes & quels perils n'auroient-ils pas fait naître
 „ avant la Bataille de Marathon contre Miltiade, leur Général, de vouloir
 „ se hazarder avec d'aussi petites Forces, que celles de onze mille hommes
 „ qu'il commandoit, contre une Armée de six cent mille Persans, & cela à
 „ la distance seulement de dix mille d'Athenes, où s'il avoit perdu la Batail-
 „ le, tout le Pais, & même la glorieuse Ville d'Athenes auroit été en proie
 „ au Grand Monarque de Perse Darius Hydatpes.

„ Mais avant que de faire mes Reflexions, voyons comment l'Histoire en
 „ est rapportée par Justin. Pour en venir là je suis obligé pour la connexion
 „ de reprendre la chose d'un peu plus haut.

„ Pisistrate, Général Athenien, avoit usurpé la Tirannie d'Athenes, &
 „ en avoit joui pendant 34. ans, & laissa après lui Diocles, son Fils. Celui-
 „ ci fut tué par le Frere d'une jeune Dame, qu'il avoit violée. Son Frere
 „ Hippias lui succeda. Celui-ci commanda de prendre le Meurtrier, & de
 „ le mettre à la question, pour lui faire confesser ses Complices. Il denun-
 „ ça toutes les Creatures & les Amis intimes du Tiran. L'exemple d'une
 „ vertu si extraordinaire dans un jeune homme, poussa les Atheniens à son-
 „ ger à leur Liberté. Ils en vinrent à bout en chassant Hippias du Thrône,
 „ „ usurpé

„ usurpé par finesse par son Pere. Hippias semblable à tous les Tirans, pré-
 „ férant son Pouvoir arbitraire & sa Dignité au bien de sa Patrie s'en alla en
 „ Perse, & de la même maniere que fait à present le Roi de France, envers
 „ les Tirans, qui ont abdiqué, afin de former des prétentions sur les Droits
 „ & Etats de ses Voisins, offrit de conduire Darius & son Armée contre sa
 „ propre Patrie. Les Atheniens avertis de l'ap proche de Darius, demande-
 „ rent du secours à leurs Alliez, qui étoient alors les Lacedemoniens. Mais
 „ trouvant que ceux-ci, par une superstition de Religion, vouloient différer
 „ leur secours de quatre jours, passant en revüe dix mille Citoïens, & mille
 „ Auxiliaires de Platée, marcherent aux Plaines de Marathon, à dessein de
 „ combattre une Armée de six cent mille Persans. Miltiades étoit le Général
 „ des Forces des Atheniens, & auteur de l'avis & de la résolution, de ne
 „ pas attendre du secours des Lacedemoniens. Il étoit tellement prévenu
 „ d'une assurance de bon succès, qu'il étoit de sentiment que la hâte contri-
 „ bueroit plus à sa sûreté, que les Alliez qu'on attendoit. Aussi rempor-
 „ ta-t-il une Victoire complete par l'entiere défaite de l'Armée des Per-
 „ ses, &c.

ON entroit ensuite dans l'examen des Lettres du Duc, du Veldt-Maréchal,
 & des Députez de l'Etat à LL. HH. PP. On y fait un Dilemme assez pré-
 cis. On disoit qu'ou les Députez des Etats à l'Armée savoient excellemment
 l'Art de la Guerre, ou non. S'ils le savoient, pourquoi ne commandoient-
 ils pas l'Armée, sans faire de Veldt-Maréchal? S'ils ne la savent pas, ils ne
 sont pas Juges competents pour décider sur une occasion d'une Bataille, ou
 de quelque autre Operation militaire. Après cette pointe générale, on mal-
 traitoit fort en général, & même personnellement les Députez de l'Etat.
 Cela étoit en répandant dessus eux une bile échauffée & noire, dont le rap-
 port saliroit le papier. L'Envoïé des Etats à Londres fit des plaintes à la
 Cour sur cette Satire. Il la qualifia de fort scandaleuse. On en défendit la
 vente, & cet Envoïé en fit acheter tous les Exemplaires qu'on pût trouver.
 De sorte, qu'elle fut, pour ainsi dire, supprimée. Cependant, la plaie res-
 toit toujours ulcérée. Elle parut même plus dangereuse par la generosité du
 Duc de Marlborough. Ce grand homme écrivit aux Etats, que quoi qu'on
 lui eut arraché une belle Victoire le 18. d'Août, si leurs Généraux faisoient
 quelque Projet, il étoit prêt de les assister de toutes ses Forces pour l'execu-
 ter. Cette noble maniere d'agir fit de l'impression sur les Etats. Ils lui écri-
 virent, qu'ils étoient ravis de le voir toujours plein de zele pour la Cause
 Commune. Pour cet effet, ils le prioient de songer à quelque operation, à
 laquelle leurs Généraux seroient prêts de concourir. Aussi envoia-t-on des
 ordres précis pour cela. C'étoit du moins autant que ces Etats pouvoient
 faire sans avoir recours aux Provinces, pour en avoir l'agrément. L'Assem-
 blée des Etats de celle de Hollande fut convoquée huit jours plû tôt qu'elle ne
 devoit. Il y eut différentes opinions relatives au Duc. Amsterdam & Leide
 auroient voulu qu'on soutint les Députez de l'Etat. D'ailleurs, qu'on exa-
 minât l'Affaire même de la Yîche, afin de justifier les Généraux. La Ville

1705.

de Rotterdam panchoit, pour complaire au Duc, de faire revenir les Députés de l'Etat, qui étoient à l'Armée. C'auroit été sous le prétexte de faire rapport de l'état de l'Armée, afin que ce ne fut pas une espece de rapel, qui auroit pû préjudicier à leur honneur. Une telle Proposition échoïa. Cependant, la Ville d'Amsterdam changea d'avis. Ce qui y donna lieu fut le parti de la moderation que l'Angleterre prit. On y eut une Conference avec l'Envoïé des Etats Généraux pour prévenir toute desunion: On lui insinua qu'il falloit ne plus parler de cette Affaire, & de contenter le Duc par quelque expedient, qui lui fut agréable. Il y eut même un des Secretaires d'Etat d'Angleterre, qui écrivit à quelqu'un de l'Etat une Lettre. Elle portoit, que pour conserver la bonne Amitié entre les deux Nations, on devoit abolir la Mémoire de ce fâcheux incident. Ce fut là-dessus que ces Etats, qui se conduisoient avec une grande sagesse, nommerent le Pensionnaire d'Amsterdam Buys. Il devoit aller vers le Duc. Le prétexte en devoit être dans le Public, pour convenir avec lui pour mieux empêcher les Contrebandes par les Pais-Bas Espagnols. La cause en étoit, de ce que la Reine avoit bien voulu faire relâcher les Navires des Sujets de l'Etat. Une & la principale source de cet envoi vers le Duc étoit pour lui donner quelque satisfaction sur tout par rapport au Général Slangembourg. On avoit dans l'Assemblée de ces Etats-là fort parlé contre ce Général. Les Députés même d'Amsterdam, qui avoient été toujours portés en sa faveur, témoignèrent de l'indignation contre lui. La plupart des Députés à la Généralité avoient panché à le rapeller. Ce Général de son côté, voyant qu'il perdoit du terrain parmi ses Amis, se retira de son mouvement de l'Armée. Il s'en alla à Aix la Chapelle sous le prétexte d'incommodité; mais au fonds pour éviter l'affront du rapel. Aussi cette Campagne-là fut-elle la dernière époque de l'exercice de son Généralat. Le Duc s'aboucha à Turnhout avec Mr. Buys. Celui-ci l'assura que ses Maîtres étoient disposés à lui donner toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaiter sur le chagrin qu'il avoit eu à Over-Ysche, à lui rendre le Commandement plus aisé, & à éloigner ceux, qui panchoient le plus à le croiser. Cette satisfaction prévint le départ du Comte de Pembrock par l'avis que le Duc en donna par des Lettres. Elles arriverent assez à tems à Londres pour avoir leur effet. Par-là cette épineuse Affaire tomba pour ainsi dire dans l'oubli. Elle ne fut réveillée, quoique sans succès, que par une Harangue de Mylord Haversham au mois de Novembre suivant, & qu'on rapportera lors qu'on parlera des Affaires d'Angleterre. Comme l'envoi du Pensionnaire Buys n'avoit été fait que par la Province de Hollande, celle de Frise se plaignoit de ce que celle-là se fut distinguée en cette occasion, sans la participation des autres. D'ailleurs, le Général Slangembourg après sa retraite de l'Armée, écrivit encore une Lettre au Magistrat de la Ville d'Utrecht. Elle rouloit sur celle qu'il avoit écrite au Greffier Fagel du 27. d'Août, & qui a été rapportée ci-dessus. Il mandoit aux Magistrats de cette Ville-là, qu'il y avoit des gens qui donnoient des tours malicieux à ses expressions, & de sinistres interpretations à ses pensées. C'est pourquoi il avoit recours à eux, parce que les sachant impartiaux, ils pouvoient juger équitablement

blement de sa Lettre. Il la recapituloit, du moins dans les endroits les plus scabreux. Cela étoit d'une manière encore plus envenimée, qui ne plut pas à chacun. On attribua aux intrigues de ce Général une Proposition, que les Députés d'Utrecht à la Généralité y firent vers la fin du mois de Février. Elle tendoit à demander l'examen de la cause des mauvais succès des Lignes de Brabant, pendant la Campagne précédente. C'étoit nonobstant la Résolution pour la justification du Veldt-Maréchal, dont on a parlé au commencement de cette année. Les Députés de la Zelande se joignirent sur cela à ceux d'Utrecht. On fit revivre un rapport du Général Dopst du mois de Juin de l'année précédente sur cette matiere-là, & qui a été rapporté en son lieu de l'année précédente. L'on s'aperçût que la vûe du Général Slangenbourg, étoit de supplanter le Veldt-Maréchal d'Auverkerque, dont il étoit ou prétendoit d'être Général de plus vieille date. L'on s'y opposa cependant par de bonnes raisons. La plus forte étoit, que Slangenbourg étoit Catholique. Par-là, il ne pouvoit être à la tête des Forces de l'Etat, à moins qu'on n'eût voulu introduire un exemple, dont il n'y en avoit point de pareil depuis l'établissement de la République. D'ailleurs, l'on n'auroit pû le faire sans craindre de fort dangereuses Reflexions parmi les Peuples. Cependant, pour satisfaire les Provinces qui desiroient cet examen, on le donna à la considération des Commissaires Députés aux Affaires de Guerre. Ceux-ci en firent leur rapport. Il portoit en substance, que depuis la Constitution de la République on avoit toujours accoutûmé d'ajouter foi aux Généraux en chef, & aux Ministres qu'on avoit aux Cours Etrangères. Par conséquent il étoit à propos d'en user de la sorte en cette occasion. Ils ajoutèrent qu'ayant examiné les Lettres du Veldt-Maréchal d'Auverkerque, qu'il avoit écrites en ce tems-là aux Etats Généraux, & aiant examiné celles des autres Généraux qui servoient sous lui, l'on n'y avoit rien trouvé que de conforme. Par-là l'on ne trouvoit pas qu'il y eût quelque chose à redire à sa conduite. Que s'il étoit arrivé qu'on n'eût rien fait sur les Lignes, l'on pouvoit dire que c'étoit un de ces malheurs, arrivés parmi les Alliez en d'autres endroits & en d'autres tems pendant les Guerres passées. Que l'on savoit d'ailleurs, qu'il y avoit souvent eu de la mesintelligence & de la jalousie parmi les Généraux. Ainsi bien loin d'en ôter le sujet, ce seroit la fomenter à l'avenir en introduisant l'exemple d'un pareil examen. On représenta tout cela aux Provinces, qui le desiroient, afin que prenant en une dûë considération ces Reflexions elles aquiesceroient à l'opinion des Commissaires. Quoique le Général Slangenbourg eût pû donner lieu, suivant ses vûes à la demande des Provinces, relative à cet Examen, bien des Ministres eurent une autre idée. Elle étoit que le véritable but n'étoit pas d'aprofondir cette Affaire pour faire quelque préjudice au Veldt-Maréchal d'Auverkerque, mais par un principe de sagesse. La vûe en étoit de tenir en bride les Généraux, & leur donner lieu d'en agir avec beaucoup de circonspection pour la Campagne qu'on alloit commencer. D'autres vouloient, que c'étoit un tour de quelque Parti, pour s'attirer les gens dans le leur. Dans ce tems-là la justification du Général d'Opdam sur l'Affaire d'Eckeren en 1703. fut mise sur le tapis dans l'Assemblée

1705.

biée des Etats Généraux, & elle y fut admise & approuvée. C'étoit le point auquel ce Général butoit par diverses instances & sollicitations faites depuis ce tems-là. On les a passées sous silence, parce qu'il ne s'agissoit pas d'une Affaire publique, mais particuliere.

Il ne se passa rien de considerable pendant le reste de la Campagne aux Pais-Bas. Le Duc de Marlborough ordonna des Magasins sur le Demmer, pour pouvoir y faire hyverner des Troupes. Il fit divers mouvemens, pour la commodité des Fourrages; par-là il donna lieu aux Ministres qu'il avoit de nouvelles vûes, sur tout sur les Lignes, qui venoient aboutir à Liere. S'il avoit eu quelque dessein pareil, il en auroit été empêché par le mauvais tems. Il y avoit entre deux & trois semaines, que la pluie incommodoit l'Armée. Aussi le Général Heukelom fut envoyé à la Haie, pour dire qu'il auroit été bon de séparer l'Armée, ou du moins de la faire cantonner. On fit cependant le dessein d'enlever l'incommode bicoque de Sandvliet. Ce poste étoit situé près de l'Escaut entre Berg-op-Zoom & Lillo. Ce trou parut plus aisé à prendre que Leuwe. La Province de Zelande insistoit fortement pour en faire le Siège. La raison en étoit, qu'elle étoit fort incommodée par les courées de la Garnison de ce Fort-là. On y ouvrit la Tranchée devant le 26. d'Octobre. Le 29. le Gouverneur se rendit Prisonnier de Guerre au Comte de Noielles, qui avoit été chargé de cette Expedition. On ordonna de le rasér.

Pendant les différentes marches de l'Armée des Alliez, l'Electeur de Baviere la côtoia, pour tâcher de donner sur l'Arrière-garde. Il s'en abstint sur la fiere contenance des Troupes de l'Etat. Il fit cependant un Détachement sous le Comte d'Artagnan. Celui-ci alla attaquer Diest. Il y prit la Garnison Prisonniere de Guerre. Ce fut cependant par une espece de Capitulation, que voici.

Points &
Articles
de Capi-
tulation
entre
M. d'Ar-
tagnan,
Lieute-
nant-
Général
des Ar-
mées du
Roi de
France,
& le
Com-
mandant
Mr. de
Gaude-
ker, Bri-
gadier

- „ I. **P**Remierement la Garnison se rendra Prisonniere de Guerre; à condi-
 „ tion, que tous les Equipages & Chevaux des Officiers, comme aussi
 „ leurs Femmes & Enfans & Valets qui ne sont pas dans le Service leur res-
 „ teront; & qu'il leur sera permis de les mener avec eux ou de les envoyer
 „ sous une Escorte, & qu'on donnera aux Officiers qui ont perdu leurs Che-
 „ vaux des Charettes ou Chevaux de la Ville ou d'ailleurs pour les pouvoir
 „ transporter. *Avec la permission de l'Electeur, Accordé.*
 „ II. On laissera les Habits & Hardes aux Soldats, & l'Epée aux Offi-
 „ ciers, sans leur ôter la moindre chose, hormis les Armes & les Chevaux
 „ aux Dragons. *Accordé.*
 „ III. Tous les Ingenieurs, Conducteurs, & autres dépendant de la For-
 „ tification, sont compris dans cette Capitulation, comme aussi les Malades
 „ avec leurs Officiers & Chirurgiens qui resteront ici jusques à leur guer-
 „ son, où tout est compris qui est au service des Alliez. *Accordé à condition*
 „ *de payer leur dépense.*
 „ IV. Que la Garnison ne sera menée plus loin qu'en Brabant, où elle
 „ restera

„ restera jusques à ce qu'elle soit échangée. *Renvoïé pour cet Article à l'E-* 1705.
lecteur.

„ V. Les Bourgeois de la Ville seront traitez comme les Troupes des Al-
 liez ont fait à l'égard de leurs Biens, & seront conservez dans leurs Pri-
 vilèges. *Accordé.*

„ A l'égard du Droit ordinaire de l'Artillerie, les Habitans s'en accorde-
 ront avec Mr. de Moral.

des
 Troupes
 des Etats
 Géné-
 raux sur
 la reddi-
 tion de
 la Ville
 de Dieft.

„ *Signé,*

„ ARTAIGNAN.

„ Le Gouverneur déclarera de bonne foi les Magafins de Guerre & de
 Bouche & Fourrages qui sont dans la Ville. Il en fera rendre les Clefs
 par ceux qui en sont chargez entre les mains de la Personne qui sera nom-
 mée par Mr. le Comte d'Artaignan.

„ Il ordonnera à l'Officier, commandant la Garnison de Halem, de re-
 mettre ladite Place & les Troupes qui y sont à l'Officier qui l'a investie.
 Cette Garnison aura le même traitement que celle de Dieft.

„ A l'égard de ce qui est dû par les Officiers & autres Militaires de la
 Garnison aux Bourgeois de Dieft & de Halem, le Gouverneur s'engagera
 de les faire incessamment païer.

„ Qu'au moment que ladite Capitulation sera signée de part & d'autre, le
 Gouverneur livrera toutes les Portes, & fera assembler les Troupes de la-
 dite Garnison, tant Officiers, Soldats, & autres.

„ Le Gouverneur donnera aussi un Contrerolle juste de tous les Officiers
 de ladite Garnison tant d'Infanterie & Dragons qui la composent, que des
 Commissaires de Guerre & d'Artillerie, Ingenieurs & autres, employez
 au service des Etats Généraux ou des autres Alliez.

„ *Signé,*

„ D'ARTAIGNAN,

„ H. V. GAUDEKER.

„ Fait à Dieft, le 25. Octobre 1705.

Le Brigadier Gaudeker, qui y commandoit, écrivit de Bruxelles où il étoit prisonnier une longue Lettre aux Etats Généraux. Elle le justifioit entierement qu'il lui avoit été impossible de faire autrement. Il y alleguoit, que la Place étoit sans défense, & dépourvûë d'Armes & de Munitions. Qu'il en avoit averti le Veldt-Maréchal, les Députez de l'Etat à l'Armée, & l'Intendant Pesters, sans avoir reçu la moindre chose pour pouvoir s'y maintenir; n'ayant été nourri que d'esperances & de promesses, &c.

Avant qu'on entreprit le Siege de Sandvliet le Duc de Marlborough fit un tour à la Haie. Il partit de l'Armée le 11. du mois d'Octobre. Pendant son

1705. court séjour auprès des Etats Généraux il eut avec eux des Conférences. Il leur présenta un Mémoire. Celui-ci portoit des Représentations pour les préparatifs pour la Campagne suivante. Entre autres choses, il leur recommandoit d'une manière vive d'avoir les recrues, tant d'Hommes que de Chevaux, aussi bien que les Magasins, tant pour les Garnisons que pour l'Armée, prêts pour la mi-Février de l'année suivante. Il y ajoûtoit, que si l'on ne se mettoit pas en état de prévenir les Ennemis en Campagne, l'on ne pourroit rien entreprendre de considérable. Le Pourvoieur Général lui envoia un Mémoire, suivant qu'il en étoit convenu, pour pouvoir être mis en état de fournir à tems les Magasins. Le Duc reçut ce Mémoire à l'Armée, où il fut de retour le 18. Il en partit le 26. pour la Cour de Vienne. Il y alla sur ce que le nouvel Empereur lui avoit fait connoître, qu'il auroit été bien aise de le voir. D'ailleurs, la Reine d'Angleterre lui avoit ordonné de faire ce Voïage, pour presser un Accommodement avec les Hongrois, & pour les Affaires de la Cause Commune. C'étoit aussi pour cela qu'il avoit fait un tour à la Haie, pour concerter tout cela avec les Etats Généraux; & que ceux-ci envoïassent aussi à Vienne leur Député Mr. d'Almelo avec les Instructions nécessaires. On fera quelque détail de ces Négociations, lorsqu'on aura l'occasion dans la suite de parler de la Cour Imperiale.

Après le départ du Duc l'Armée devoit se séparer le 9. de Novembre. Il y eut cependant quelque retardement sur cela. Ce fut sur l'avis que le Veldt-Maréchal donna aux Etats par un Courrier. Il leur mandoit, que les Troupes qu'on apelloit de la Maison du Roi de France, étoient encore en Brabant. Il ne trouvoit par conséquent pas à propos de séparer l'Armée, que les Ennemis ne le fussent auparavant. Il y eut là-dessus une Conférence extraordinaire entre les Etats Généraux & le Conseil d'Etat. Il arriva même deux autres Courriers consecutifs. Ils portoit, que les Ennemis faisoient la manœuvre comme s'ils avoient eu le dessein de sortir de leurs Lignes. Ils prirent cependant le parti d'aller en quartier d'Hyver. A leur imitation, l'on en fit autant. Le Veldt-Maréchal en mandant qu'il alloit séparer l'Armée, proposa de faire rester les Généraux sur les Frontieres. Il offrit de rester lui-même à Liege ou à Maestricht pour donner l'exemple aux autres. Cette Proposition étoit fondée sur les Avis, qui étoient parvenus audit Veldt-Maréchal. Ils portoit, que les Généraux Ennemis devoient hyverner sur les Frontieres. On ne disposa cependant que de deux Gouvernemens pendant l'Hyver. L'un étoit celui de la Meuse. Il s'étendoit depuis Huy jusques à Grave. Ce fut en faveur du Général Salisch, qui devoit faire son séjour à Liege. L'autre regardoit le Brabant, & fut donné au Comte de Noielles. Celui-ci devoit faire sa résidence à son Gouvernement de Berg-op-Zoom. Il devoit avoir l'œil sur la Flandres & sur la Zelande. Celle-ci avoit été allarmée sur quelques Avis. Ceux-ci portoit, que les Ennemis préparoient des Barques avec un attirail pour faire une Descente. Elle écrivit aux Etats Généraux, pour avoir du secours. Comme il se trouva que ces Avis n'avoient aucun fondement, on se contenta d'y envoier deux Régimens, pour prévenir le danger. Voilà comment finirent les Operations militaires dans les Pais-Bas.

Celles

Celles sur le Haut Rhin eurent différentes faces. Après que le Duc de Marlborough eut quitté la Moselle les Etats Généraux prirent à cœur les Affaires du Haut Rhin. Ils dépêcherent l'habile Mr. d'Almelo pour aller s'aboucher avec le Prince Louis de Baden. La Conférence secrète qu'il eut avec ce Prince est curieuse. Il en manda les circonstances aux Etats Généraux dans la Lettre suivante.

1705.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre de Mr. d'Almelo aux Etats Généraux sur les Conférences tenuës avec le Prince Louis de Baden, du 29. Juillet.

SUIVANT la Résolution de Vos Hautes Puissances, en date du 20. de ce mois, je me suis mis en chemin Dimanche passé, pour me rendre à Schwalbach, afin de conférer avec Son Altesse le Margrave de Bade, sur le contenu des deux Résolutions de Vos Hautes Puissances du 7. & 13. du courant, quand j'appris, chemin faisant, à Wisbaden, que ledit Margrave devoit être le même soir de retour à Maïence, ce qui m'a fait prendre le parti de m'y rendre aussi. Sur mon arrivée j'ai parlé encore le même soir aux Comtes de Nassau-Weylbourg & de Vheelen, qui m'ont dit, que les Ennemis avoient assiégé Hombourg avec 10000. hommes, dont ils ont tiré partie de la Moselle & le reste des Garnisons voisines & qu'ils avoient commencé le 25. du matin à tirer sur la Place. J'ai observé que l'opinion du premier étoit, de tendre à secourir la Place, & d'obliger les Ennemis à lever le Siege, si le Prince de Baden, vouloit joindre de son Camp de Lauterbourg, huit Bataillons aux Troupes Palatines. J'ai eu l'honneur le jour suivant d'entretenir tout au long ledit Margrave, sur le present état des Affaires, & ayant passé une bonne demie heure avec Son Altesse, le Comte de Wetz, Envoïé de l'Empereur, y est survenu. Sur quoi j'ai renouvellé le Discours, qui aboutissoit principalement, de mettre les Affaires d'Allemagne sur un meilleur pied, qu'elles n'ont été, & qu'on ne laisse plus long-tems un nombre si considerable de Troupes dans l'inaction & à rien faire. A quoi le Prince répondit avec empressement, qu'on le traitoit avec tant de negligence, si bien à la Cour Imperiale, qu'ailleurs, qu'il perdroit toute envie de se plus mêler des Affaires, n'ayant pas le pouvoir en main de les régler comme il faut, alleguant diverses exemples de cela, qui devoient lui être arrivez à la Cour Imperiale, & d'autres, qui arrivent à son dire, tous les jours, tant en Allemagne que dans les Etats de Vos Hautes Puissances, même avec toute toleration. Que pour cette raison il vouloit absolument quitter, ayant pris souvent la plume en main, pour écrire sur l'instant & de demander sa Demission.

Si bien le Ministre Imperial que moi nous avons tous deux tâché, lui de la part de l'Empereur, & moi de celle de Vos Hautes Puissances, de le détourner de ses mauvaises pensées. En mon particulier je lui ai représenté que j'étois ignorant de ce qui se passe là-bas; mais en tout cas, que Leurs Hautes Puissances ne pouvoient être responsables de la plume malicieuse d'un Auteur inconnu; que selon mon peu de sentiment Son Altesse fera beaucoup mieux de ne s'en aucunement mêler, ou bien d'aprofondir comme il faut l'affaire.

Rrr 2

Sur

1705.

Sur quoi elle m'a répliqué, que l'Auteur ne pouvoit pas être inconnu, étant une personne autorisée de donner au Public l'espect de Nouvelles imprimées nommé le *Lardon*, lequel avoit publié, il y avoit peu de jours, que le Prince de Bade restant aux Bains, seroit pour son merite créé Grand Veneur, &c.

Nous lui répondîmes, que les plus grands Rois ne sont pas exempts de telles procédures; mais qu'ils se trouvent aussi bien que d'autres exposez fort souvent à ces sortes de Bagatelles; c'est pourquoi nous le prions de ne plus en songer; mais plutôt passer au fait. Après bien de changement des paroles de l'un & l'autre côté, j'ai lui dit qu'on devoit déjà tenir pour fondement, qu'un si grand nombre de Troupes, montant à près de 60. mille Combatans ne devoient pas rester dans l'inaction, ni à la défensive; qu'au contraire, on devoit les faire agir offensivement, ou en envoyer une partie dans des endroits, où ils pourroient être emploiez avec plus d'utilité pour le Bien de la Cause Commune; qu'on auroit selon mes pensées à délibérer sur deux points. Premièrement, comme les Ennemis aiant avec dix mille hommes assiégré Hombourg, & leurs Tranchées ouvertes depuis le 25., si l'on pouvoit sans risque secourir la Place, ou plutôt selon la raison de Guerre, la sacrifier aux Ennemis, & de profiter du tems durant lequel ils s'y trouvent occupez, & qui sera bien encore cinq jours, en rassemblant de Troupes pour forcer les Ennemis à une Bataille; s'emparer de leurs Lignes, ou bien entreprendre quelque Siege de nôtre côté. A l'égard du secours d'Hombourg, les Troupes Palatines sous le Comte de Nassau-Weylbourg, n'étant pas suffisantes à l'exécuter seules, & l'Armée de Son Altesse étant trop éloignée, selon toutes les apparences les Ennemis seront maîtres de la Place, avant qu'on puisse y être à tems, outre qu'il est très-difficile d'y approcher, à cause des Montagnes & Défilez; de sorte que le Détachement pour cela doit être de beaucoup supérieur aux Ennemis, & l'Armée de Lauterbourg deviendroit par-là si foible, qu'elle ne seroit jamais en état d'entreprendre quelque chose; qu'on perdrait bien du tems, & l'on fatigueroit les Troupes, sans pourtant être assuré du moindre succès; qu'il est bien vrai que la Garnison de Hombourg, montant à 700. hommes, par le Bataillon de Haxhouse & un Détachement de cent hommes d'autres Troupes, qu'on y a envoyé, sera en danger d'être perdue; mais à dire la vérité, & selon mon opinion, il auroit fallu l'avoir ôtée à tems, ou bien avoir donné des ordres pour la soutenir. C'est pourquoi que je croiois qu'on devoit s'abstenir du premier point & n'en plus songer, par les raisons ci-dessus alleguées, mais passer au second; cependant me rapportant en tout à Son Altesse le Margrave, comme n'aiant pas tant de connoissance du terrain ni comment l'affaire pourroit être mieux exécutée. A quoi Son Altesse a bien voulu répondre, qu'elle étoit toujours de pensée, qu'on ne devoit aucunement rester dans l'inaction, qu'elle avoit aussi marqué la même chose au Duc de Marlborough, & à l'égard de la supériorité, dont je lui ai parlé, qu'elle n'est pas si grande que je croiois; que l'Armée des Ennemis, selon les avis que Monsieur de Thungen lui a envoyé, consistoit en 64. Bataillons & 106. Escadrons. Pour ce qui regarde Hom-

bourg,

bourg, il est vrai qu'elle a été d'intention de la secourir sous la conduite du Comte de Nassau-Weylbourg, qui avoit fort sollicité pour cela, & auquel Son Altesse avoit voulu pour cette fin envoyer de l'Armée de Lauterbourg un Détachement de huit Bataillons; qu'aussi pour ne pas perdre du tems, ledit Comte avoit déjà fait marcher ses Troupes vers Neustatt sur la Spierbach. Cependant point hors du chemin pour les faire avancer, ou vers Hombourg ou vers l'endroit qu'on veut agir contre l'Ennemi. C'est aussi que Son Altesse aiant appris mon arrivée à Maïence, n'a point voulu se déterminer positivement sur le secours de Hombourg, avant qu'elle eut entendu mes pensées là-dessus. Qu'elle confessoit que Hombourg n'est point en état de défense, pour pouvoir tenir plus que six à sept jours, & que Son Altesse voioit bien que le secours du Comte de Nassau, encore moins celui de Lauterbourg, n'y pouvoient être assez à tems, qu'ainsi elle tomboit d'accord avec moi sur le premier point. Et pour ce qui est du second, touchant mes pensées d'un Siege, elle me doit avouer, de ne point être aucunement en état d'entreprendre le moindre Siege, quoi qu'il en auroit trois à faire, sçavoir celui de Brisach, de Kehl & de Fort-Louis. A l'égard des deux premières Places, on avoit plusieurs raisons pour n'y point songer, & pour ce qui est de la dernière, l'importance n'est point assez grande pour s'y attacher; de sorte qu'il ne resteroit plus à faire, que d'attaquer les Ennemis dans leurs Lignes de Haguenau & de les engager par-là à une Bataille. Ces Lignes Ennemies consistant d'une distance de environ trois lieuës entre le Rhin & Haguenau, fortifiées tant par la nature du terrain, par des Ouvrages nouvellement faits, que par les inondations du Pais aux environs Draussenheim, leur Attaque ne sera pas si facile à entreprendre qu'elle auroit bien été au Printems, vû que depuis Draussenheim jusqu'à Haguenau tout est bien fortifié & pourvû des bons Bastions, aiant au milieu ou centre, l'avantageuse situation du Château de Byfweyler qui est pourvû de bons & doubles Fossez, & par la hauteur, se formant dans un espece de Glacis, un bon Ruisseau devant & en deçà un Bois spacieux, qui montre l'impossibilité de se pouvoir ranger de nôtre côté, sans s'y trop exposer au feu de l'Infanterie Ennemie. Outre que lesdites Lignes se communiquent vers les Montagnes & la Lorraine, servant ainsi de Barriere pour toute l'Alsace; mais comme Son Altesse n'aïant point des justes informations de l'état, où ces Lignes se trouvent à present, elle ne voudroit non plus être responsable pour quelque succès.

Au reste, Son Altesse nous pria de vouloir assurer, tant Sa Majesté Imperiale & Leurs Hautes Puissances, que tous les autres Alliez, qu'elle agiroit en honnête Homme & comme un Général doit faire; qu'elle tâchera aussi s'il est possible, d'engager les Ennemis à une Bataille, ou de les forcer d'une maniere ou d'autre dans leurs Lignes, de les accrocher s'il s'y presenteroit la moindre esperance de succès, & d'avoir soin de ne laisser échaper la moindre occasion pour cela, ainsi qu'on peut être persuadé, *qu'elle ne perdroit les Ennemis jamais de vûë*. Ajoutant qu'elle se voïant en quelque maniere rétabli de sa maladie & esperant de continuer dans cette bonne disposition de santé, Son Altesse ne manqueroit pas de se rendre sans perte de tems à la tête de

1755.

l'Armée, & qu'elle feroit en attendant courir le bruit de vouloir fecourir Hombourg; mais qu'elle envoieira encore le même soir des ordres au Comte de Nassau-Weylbourg, que quand il sera avancé à Neustatt ou à la Spierbach, qu'il passera le Rhin brusquement, pour joindre l'Armée à Lauterbourg; que pour cette fin elle lui envoieira un Pont de Bateaux, pour faciliter le passage de ses Troupes, & Son Altesse ordonnera à deux Bataillons de Fribourg & à d'autres, des autres Garnisons voisines de la venir joindre, pour s'il est possible, chercher l'Ennemi & l'attirer à une Bataille, & au cas qu'il reste dans son Camp de Weiffembourg, Son Altesse décampera à la fourdine de Lauterbourg & marchera tout droit à côté de lui, & selon qu'elle trouvera le terrain, elle tâchera néanmoins de se poster de la forte, que l'Ennemi pour gagner ses Lignes de Haguenu, seroit obligé de filer en vûë de l'Armée, & qu'aparemment on aura alors l'occasion belle, pour charger son Arrière-garde, le seul moien pour l'engager.

J'ai mis devant Son Altesse le détail des Troupes, qui se montent à 60. mille hommes, tous en état de combattre, dont elle n'a sçû que me répondre quoi que ce soit, elle s'en est simplement excusée, me disant d'avoir écrit pour la Liste générale, qu'alors elle me feroit voir leur nombre. Sur quoi la Conference s'est finie, & le Comte de Vehlen a été dépêché le jour d'avant-hier environ les sept heures du soir, pour notifier les ordres au Comte de Nassau-Weylbourg, de ce qu'il doit faire, en sorte que je me flate qu'en peu de tems nous aurons par la grace de Dieu, à nous attendre à quelque bonne Nouvelle de ce Pais-ci.

Voici en substance ce qui s'est passé à la Conference, j'espere d'avoir suivi en tout les intentions de Leurs Hautes Puissances; les Troupes de ce Pais-ci s'étant toutes assëmlées, & toutes prêtes d'entrer en action & d'être employées pour les Operations du Prince de Bade, l'on doit avec raison se flatter de quelque heureux succès, &c.

CE Prince qui se plaignoit de quelque fade passage d'un Gazettier sur son compte, auroit eu sujet de s'écrier contre une taille-douce, qui fut faite & débitée furtivement en Hollande. C'est de celle-là, dont la Préface de la Satire intitulée *l'Examen de la Politique de Hollande*, publiée en Angleterre, veut parler. Elle representoit ce Prince endormi, apuïé par le bras gauche sur un sac de Louis d'or. Son Habit étoit brodé & parsemé de fleurs de lis. Un Louis d'or pendoit, comme un Ordre de Chevalerie, d'une des boutonnières de son just-au-corps. Il y avoit une Table, sur laquelle il y avoit des sacs remplis de Louis d'or d'une nouvelle fabrique. Cette Table étoit soutenüe par un pilier ou pied, travaillé en forme d'une Aigle qui paroïssoit souffrir du poids de la Table. Le Chapeau de ce Prince étoit garni de quelques plumes de Cocq. Au haut de l'Estampe il y avoit en perspective un Camp avec des Tentes avec une Inscription, qui disoit *Louis dort*. On excusera si l'on s'est amusé à en rapporter ce petit détail. Ce n'est que pour en faire voir la pauvreté d'une pensée si grossiere & populaire. Il parut en ce tems-là quelques Vers Flamands. Ils paroïssent de la production de quelque Minis-
tre

tre de ce Prince-là. Ils rejaillissoient sur les Etats Généraux. La substance en étoit, qu'il étoit étrange que les Etats trouvaissent à redire de ce que le Prince Louis ne combattoit pas quoi qu'il n'en eut pas l'occasion, pendant qu'ils ne trouvoient pas à propos que le Duc de Marlborough le fit, quoi qu'il en eut l'opportunité.

Ce qui avoit le plus porté les Etats à envoyer Mr. d'Almelo vers le Prince Louis fut ce qui étoit arrivé en Allemagne d'abord après le départ du Duc des environs de la Moselle. Le Maréchal de Villars avoit d'abord marché pour se joindre avec celui de Marsin. Ils allèrent attaquer les Lignes de Croonweiffembourg. Elles n'étoient gardées que par trois ou quatre Bataillons. Ceux-ci les abandonnerent. Les deux Maréchaux tenterent ensuite de forcer les Lignes de Lauterbourg. Le Général Thungen les repoussa par trois fois. Ils furent par-là obligez de se retirer à Croonweiffembourg, dont ils démolirent les Murailles & les Lignes. Dans des courfes qu'on faisoit le Général Thungen fit pendre un Capitaine Hufard, qui avoit été pris, & reconnu pour Deserteur de l'Armée Allemande. Les François firent pendre en représailles un Capitaine Allemand. Celui-ci étoit d'un Corps que le Maréchal de Mercy commandoit auprès de Landau. Le Comte en aiant été averti, envoya un Trompette en demander satisfaction au Maréchal de Villars. Il menaça qu'en cas de refus il feroit pendre un Capitaine François, qu'il avoit en son pouvoir. Le Maréchal desavoua l'action de ses gens, & offrit de lui envoyer les Coupables garottez pour en faire la justice qu'il trouveroit à propos. Par-là l'affaire n'eut aucune suite.

Les Troupes de Prusse étoient restées sur le Haut Rhin. Leur Roi les avoit chargées de suivre les ordres du Duc de Marlborough, soit pour y continuer, ou pour se rendre sur la Meuse. Le Duc de Wirtemberg fit faire des plaintes de ces Troupes aux Etats Généraux. Leur Infanterie avoit par des ordres du Prince Louis joint le Camp Imperial à Lauterbourg. La Cavalerie avoit passé le Rhin pour la commodité des Fourrages. Elle ne laissoit pas que d'exiger de l'Avoine. C'est de cela que le Duc de Wirtemberg fit faire des plaintes. Il écrivit même la-dessus une forte Lettre au Roi de Prusse. Ce Monarque fit une reprimande au Commandant de ces dites Troupes, pour s'être avisé de son chef d'aquiescer aux instances du Prince Louis de rester là. Le Ministre de ce Roi notifia même aux Etats Généraux que sur cela ces Troupes s'étoient mises en marche, pour joindre l'Armée aux Pais-Bas. On fut fâché de la résolution de ces Troupes. On fit connoître à ce Ministre que les bonnes intentions du Roi son Maître deviendroient inutiles par la descente de ses Troupes. La raison en étoit, qu'on n'en avoit point à faire aux Pais-Bas. D'ailleurs, que ce seroit se charger de leur Quartier d'Hyver, en les recevant dans un tems que la Campagne ne tarderoit pas à rendre à sa fin. Le Député du Conseil d'Etat Geldermalsen, qui se trouvoit à Francfort, leur envoya par un Exprès ordre de faire un halte. Elles en reçurent ensuite un du Duc de Marlborough d'aller rejoindre le Prince Louis. Le Ministre de Prusse parut de n'en être pas content. Il disoit, que l'on avoit demandé que ces Troupes descendissent le Rhin. On lui sou-

1705. tint qu'on ne l'avoit fait que conditionnellement. C'étoit en cas de quelque considerable Détachement des Ennemis pour le Brabant. Elles rejoignirent le Prince Louis. Par-là l'on conçût de belles esperances de quelque avantageuse operation de ce Prince. Après divers mouvemens des deux Armées, le Prince Louis attaqua & força les Lignes des François de Haguenuau. Il prit même ensuite cette Place; ainsi qu'il avoit pris Drusenheim. Le reste de la Campagne de ce côté-là ne consista qu'en quelques courses, qui furent toujours avantageuses aux Allemands. Les partisans du Prince Louis pronoiënt, qu'on n'avoit rien à lui reprocher. La raison en étoit, qu'il avoit fait autant qu'on avoit fait en Brabant, savoir pris les Lignes des Ennemis. Ce Prince demanda ensuite comment l'on feroit la repartition des Quartiers d'Hyver. Il envoïa même un Mémoire pour cela, de cette teneur.

Mémoire pour les Quartiers d'Hyver en Allemagne.

„ IL sera nécessaire en cas, que Son Altesse, Mylord Duc soit d'intention, de faire loger pendant l'Hiver des Troupes en deçà & delà du Rhin, de prendre les mesures suivantes.

„ I. D'en donner sans perte de tems, connoissance aux Ministres de l'Empereur à Vienne, afin qu'ils fassent en sorte, que l'Empereur envoïe des Lettres Requisitoriales aux Princes & Etats intéressez, situez le long du Rhin, de vouloir loger pendant l'Hiver des Troupes, qui paieront leurs subsistances, sur le pied, que les Troupes de Lunebourg, les ont païées l'Hiver passé.

„ II. Les principaux Directeurs des Cercles & Princes le long du Rhin sont :

„ Son Altesse Electorale Palatine, laquelle n'est pas seulement le Directeur du Cercle du Haut Rhin; mais aussi des Etats intéressez du Westerwald, & qui doit insinuer aux Etats intéressez, les Lettres Requisitoriales de la part de l'Empereur.

Liste des Quartiers, où les Troupes de Lunebourg, à la païe de l'Angleterre, ont hiverné l'Année passée.

„ I. Dans le Pais de Worms, qui est en partie en Communion avec l'Electeur Palatin, entre le Necker & le Meyn.

„ II. Le Pais de Son Altesse Electorale de Maience.

„ III. La Ville de Francfort, qui a logé de l'Infanterie.

„ IV. Le Cercle du Haut Rhin.

„ V. Les Pais & Etats dans le Westerwald.

„ On ne pourra pas compter, que ces Princes & Etats, voudront recevoir ou loger, pendant l'Hiver des Troupes, si l'Empereur ne leur fait une requisition, selon les manieres & Coûtumes pratiquées dans l'Empire.

„ Si l'on avoit encore l'intention, de vouloir loger des Troupes dans le Pais de Treves & celui de Cologne, il faudroit observer les mêmes manieres & Coûtumes de l'Empire.

L'ON a tenu parmi bien des gens que la vûë de ce Prince avoit été de se saisir des passages de l'Alsace en Lorraine. C'étoit afin de rendre plus difficiles ou plus tardifs les Détachemens que les Ennemis pouvoient s'envoier réciproquement des Pais-Bas & de l'Alsace. Ils auroient par-là été obligez de leur faire faire de longs détours par la Bourgogne. Ce Prince avoit bien mis sur le tapis au commencement de la Campagne ces Deseins, qu'on n'approuva pas. Ses Amis vouloient même que c'étoit la cause qu'il n'avoit pas secondé ceux sur la Saar, & que Treves avoit été ensuite abandonné par le Général Aubach. L'on avoit été si fâché de cet abandon, qu'on ne pouvoit l'oublier. On fut même sur le point d'examiner avec rigueur cette Affaire-là. Cependant, comme l'on trouva, que c'étoit une faute militaire, l'on se rapporta au Duc de Marlborough, qui avoit laissé ce Général-là dans la Place, pour le faire juger par un Conseil de Guerre. Le Duc de Marlborough en avoit écrit par deux fois à l'Electeur Palatin. Celui-ci ne voulut jamais y donner les mains, & soutint son Général. Le Duc de Marlborough, qui avoit promis en partant pour Vienne de solliciter là-dessus de bouche cet Electeur-là, ne pût encore rien obtenir. Cela fortifia un certain soupçon qu'on avoit, que le Général Aubach n'avoit quitté Treves, que sur des ordres secrets de l'Electeur son Maître. Non pas que ce fut par des vûës obliques, mais seulement pour ne pas exposer ses Troupes à être envelopées dans un filet.

Les Quartiers d'Hyver des Troupes, qui avoient agi dans les Pais-Bas, eurent quelques petites traverses. Les Troupes de Hanover furent cause que les Etats Généraux en eurent des plaintes. Ces Troupes devoient avoir leurs Quartiers vers le Haut Rhin & la Moselle. On les y avoit envoiées sur un simple ordre du Duc de Marlborough, sans en donner part aux Princes, sur les Terres desquels elles devoient hyverner. Par cette négligence elles étoient restées sur la Moselle. L'Electeur de Treves en fit de grandes plaintes. Le Député du Conseil d'Etat Geldermalsen, qui se trouvoit là-haut, invita à une Conference à Maïence les Députez des Princes, Souverains du Pais. Le sujet en étoit, pour convenir avec eux des Quartiers pour ces Troupes ambulantes. Elles y marcherent & les y prirent par force. On craignit qu'elles n'en fussent chassées par celles de l'Electeur Palatin, qui en avoit détaché à cette fin-là. C'étoit pourtant contre un Accord fait avec ce Prince, & dont il étoit convenu. L'Electeur de Treves avoit envoié à la Haie le Baron d'Elz, Doïen du Chapitre, pour faire soulager son Electorat. Il obtint du Duc de Marlborough un ordre aux Troupes, qui s'y étoient logées au de-là de celles que l'Electeur avoit acceptées, pour aller prendre les Quartiers où elles pourroient. Cet incident porta le Duc à déclarer qu'il ne se mêleroit pas davantage à donner des ordres pour la disposition des Quartiers.

Après avoir rapporté les operations de la Moselle, des Pais-Bas & du Haut Rhin, avec ce qui peut y avoir quelque rapport, on passera à l'exécution du second Plan qu'on avoit fait pour le secours du Duc de Savoie.

L'on a déjà dit que le Prince Eugene étoit parti de Vienne & étoit arrivé à Trente le 21. d'Avril. Il alla ensuite à Roveredo y attendre les Troupes

1705.

de Prusse, qui achevoient de défilier. Les François avoient eu le dessein de s'emparer de Salo sur le Lac de Garda. Le Comte de Leiningen les prévint & y mit une forte Garnison. Ceux-là bloquerent la Mirandole. Le Prince Eugene qui s'étoit avancé dans le Veronnois voulut secourir cette Place-là. Il en fut empêché par les Ennemis au Mincio. Ceux-ci prirent enfin cette Place, dont la Garnison fut Prisonniere de Guerre. Le Duc de Vendôme eut aussi l'avantage de réduire l'importante Place de Verruë. Ce fut après un Siege de six mois. La défense de cette Place fut une des plus belles, qu'on ait jamais vû. La gloire en est dûë à Son Altesse Roiale par sa direction. Il en coûta beaucoup aux Assiegeans. L'Envoïé de Savoie à la Haie dit en plein Congrès, qu'il avoit reçu des Lettres sur ce Siege-là. Elles étoient à la vérité de vieille date, étant du 14. Février. Elles portoient, que jusques alors les Assiegeans avoient tiré contre la Place cent & vingt mille volées de Canon, & dix mille Bombes. Elles ajoûtoient, que de 45. pièces de Canon qu'ils avoient au commencement du Siege, 43. étoient rendus inutiles, soit par l'enclôüement dans les sorties, soit par le grand feu. Après la prise de Verruë le Duc de Vendôme emporta quelques autres Places. Le Duc de la Feuillade en assiegea quelques autres qu'il prit. Cependant, le Prince Eugene fit divers mouvemens. Le Grand Prieur de Vendôme tâchoit de l'arrêter. Le Prince passa cependant l'Oglio à la vûë des Ennemis, & prit Soncino. Six cent & 69. Soldats furent Prisonniers de Guerre. Parmi ceux-ci se trouverent quelques Déserteurs, qui furent d'abord executez. Il y trouva cinq pièces de Canon de Bronze & un Hôpital. Il y avoit quantité de Matelats & Couvertes. D'ailleurs, grande quantité de Farine, pour faire subsister l'Armée pendant quelque tems. Le dessein de ce Prince étoit de s'avancer dans le Milanois. Le Duc de Vendôme pour s'y opposer, après quelques Expeditions en Piémont, alla joindre le Grand Prieur son Frere. Le Prince Eugene pour favoriser son dessein fit publier un Placard dans le Milanois. En voici la Copie.

Placard
du Prin-
ce Eu-
gene.

„ Comme nous avons heureusement passé l'Oglio avec l'Armée de Sa
 „ Majesté Imperiale sous nôtre Commandement, & que nous sommes
 „ entré sans opposition dans le Milanois, nous avons résolu de communiquer
 „ à toutes les Communautez & Lieux, tant ceux qui se trouvent situez aux
 „ environs de l'Adda que les autres du même Etat, afin que les Habitans ne
 „ se soustraient point de leur devoir envers Sa Majesté Imperiale & l'Empi-
 „ re Romain. Qu'ils n'abandonnent pas non plus leurs Maisons, & ne
 „ transportent pas ailleurs leurs Bestiaux, & leurs autres Effets. Mais qu'ils
 „ y demeurent paisiblement, avec assurance que nous leur donnerons l'assis-
 „ tance nécessaire, & que s'ils reconnoissent leur obligation & qu'ils l'execu-
 „ tent avec fidelité, ils seront toujours protegez & assistez. C'est pourquoi
 „ nous exhortons par les présentes tous les Députez & Sindics des susdites
 „ Communautez à accepter cette Offre avantageuse, & à comparoître en
 „ personne au Quartier Général de la Cour, afin d'obtenir les Sauvegardes
 „ nécessaires, pour prévenir les dommages qu'on pourroit faire aux Person-

„ nes,

„ nes, Maisons, Biens, & à leur subsistance, comme une marque de l'af-
 „ fection & clemence particuliere de Sa Majesté Imperiale envers ses très-fi-
 „ deles Peuples & Sujets du susdit Etat; de même que pour recevoir nos der-
 „ niers ordres, concernant tous les particuliers. Et si nonobstant cela les
 „ Habitans des Bourgs & autres Lieux du Milanois, où les Troupes Impe-
 „ riales parviendront, viennent à les abandonner, soit par crainte, ou par
 „ l'instigation des Ennemis, sans avoir aucun sujet de se plaindre des desor-
 „ dres qui pourroient arriver, nous regarderons cela comme une marque au-
 „ tentique de leur mauvaise intention envers l'Empereur, nôtre Très-Au-
 „ guste Maître. Mais nous espérons que chacun acceptera avec plaisir ces
 „ honnêtes & justes Propositions, qui n'ont pour but que le bien & l'avan-
 „ tage du Pais & des fideles Sujets du Milanois. Et cela est le bon plaisir
 „ de Sa Majesté Imperiale, ainsi que nôtre intention. **Donné au Camp Im-
 „ perial près de Calzo, le 29. Juin 1705.**

1705

„ Signé,

„ LE PRINCE EUGENE DE SAVOIE.

IL y eut ensuite divers mouvemens de part & d'autre. On prit aussi ré-
 ciproquement divers postes. Il y eut même quelques escarmouches des Par-
 tis. Cela dura jusques au 16. d'Août, que le Prince Eugene attaqua les
 François près de Cassano sur l'Adda. Comme le Combat fut sérieux & san-
 glant, & par conséquent fort remarquable, l'on trouve à propos d'en mettre
 ici la Relation.

L'Armée Imperiale & des Alliez aiant décampé de Romanengo le 10. de
 ce mois, & aiant marché en deux marches forcées jusqu'aux environs de
 Conceso & de Trezzo, par laquelle on a prévenu les Ennemis plus de deux
 fois 24. heures, & aiant eu l'intention de passer l'Adda entre ces endroits-là,
 on a trouvé y étant arrivé des obstacles & fatalitez insurmontables. On fit
 donc reconnoître une autre situation quelques miles plus haut de ce Fleuve,
 & aiant eu le rapport, que l'endroit étoit fort commode pour y passer, on fit
 aller devant onze petits Bateaux, chargez sur des Chariots, avec quelques
 materiaux pour un Pont, & fit encore le commandement de tous les Grenadiers
 & mille Fusilliers avec les deux Régimens de Dragons de Herbeville &
 de Trautmansdorf sous le Général Major Prussien Mr. de Stille: Mais que
 ce Détachement fut déjà arrivé au lieu destiné à la pointe du jour, & que
 l'Armée y suivit encore, aiant trouvé l'endroit pour le Pont autant plus fa-
 vorable, puisque la Ligne de l'Ennemi, qu'il avoit le long de l'Adda, étoit
 fort peu gardée, & que même dans un Palais, nommé Paradiso, éloigné de
 là à demi portée du Canon, ne se trouva qu'un seul Bataillon François avec
 quelque peu de Cavalerie, & qu'ainsi, avant qu'il auroit pû être renforcé,
 nôtre Pont auroit été achevé en peu d'heures, comme il avoit été assuré:

Relation
 de la Ba-
 taille
 donnée
 auprès
 de Cassa-
 no entre
 l'Armée
 Impe-
 riale
 com-
 mandée
 par le
 Prince
 Eugene
 de Sa-
 voie, &
 l'Armée
 de Fran-
 ce, com-
 mandée
 par le
 Duc de

1705. Mais s'étant rompus par chemin quelques Chariots avec les Batteaux, on perdit beaucoup de tems & les Batteaux n'arriverent que vers le midi: On fit cependant chasser l'Ennemi de la Ligne, & on fit prendre poste au pié de la Riviere pour faire commencer le Pont: Mais à comparaiſon de la rapidité de l'eau, les Batteaux étoient trop petits, & il étoit déjà cinq heures du ſoir devant qu'on pût mettre trois Batteaux au Pont. Par là les Ennemis eurent le tems de ſe renforcer de tous côtéz, y étant même arrivé le Duc de Vendôme avec quelques Régimens, dont on a vû venir les Dragons à impoſſible, puis qu'on n'avoit pas aſſuré, que les Batteaux par la fureur de l'eau auroient pû porter ni la Cavalerie ni l'Artillerie, & de l'autre côté n'étoit qu'une petite plaine avec deux chemins fort étroits, par où ne pouvoient pas paſſer que deux hommes enſemble: Les Ennemis occupèrent en attendant la hauteur, & y poſterent auſſi quelques petits Canons: On fit pourtant continuer le Pont, en le faiſant finir le lendemain, qui étoit le 15. de ce mois, y aiant encore fait commencer une tête du Pont, pour amuſer mieux les Ennemis, & tirer leurs Forces la plûpart vers ce côté-là.

Vendôme, le
16. Août.

Mais dans le même tems on avoit donné ordre que l'Armée eut à reprendre ſon vieux Camp de Prembato, y laiſſant ſeulement le Général Major de Stille avec les Grenadiers & mille Fufiliers, & que dans la nuit ſuivante il devoit ruiner le Pont & ſuivre auſſi l'Armée avec ſon Détachement & le Canon. On partit hier avec l'Armée à la pointe du jour, marchant en deux colonnes vers Treviglio, dans l'intention de prévenir les Ennemis, & nôtre Avant-garde y étant avancée avec le Baron de Raedt Colonel & Quartier-Meſtre Général, elle rencontra les Fourageurs des Ennemis & en fit tuer quelques-uns, ſans les priſonniers, Mulets & Chevaux qu'il prenoit en aſſez grand nombre. Par les priſonniers on a eu la Nouvelle que le Grand Prieur étoit en deçà de l'Adda à Caſſano avec plus de vingt Bataillons & trente Eſcadrons, étant poſté entre ladite Adda & aiant au front un Canal fort impraticable. On pouſſa la marche avec l'Armée, & ſur le grand chemin pour venir à la plaine entre Treviglio & Caſſano, on la rangea en Bataille dans la réſolution d'attaquer les Ennemis, étant avancé environ une heure après midi, on commença à charger une demi heure après. L'Attaque fut vigoureuſe, les Ennemis aiant été pouſſez & chafez en partie dans l'eau, lors qu'on gagna le Pont à nôtre droite qui étoit ſur le Canal nommé Ritorta: Mais les Ennemis s'étant remis, s'avancerent à toute force contre nos Bataillons qui avoient déjà paſſé le Canal par l'eau & ſur le Pont, & ils furent contraints de le repaſſer. Nonobſtant cela, les Ennemis furent repouſſez de nouveau, & le feu ſe recommença des deux côtéz en deçà & au delà du Canal, qui dura ſans intermiſſion une groſſe heure. On reprit même le Pont, & nos gens paſſerent une autre fois par l'eau avec une intrepidité inconcevable, en ſorte que les Ennemis à nôtre droite furent juſques au delà de l'Adda, & en cette confulion les Dragons ſauterent des Chevaux, les laiſſerent courir vers nous, & ſe ſauverent dans leur tête du Pont vis-à-vis de Caſſano.

A nôtre gauche l'Attaque fut pareillement très-vigoureuſe, & de ce côté-là

là quelques Bataillons ennemis battirent déjà la Chamade, mais comme nos Bataillons ne la purent pas seconder à cause que leurs Armes & Munitions étoient mouillées dans l'eau, les Ennemis reprirent le feu, & on ne les put pas chasser tout-à-fait, parce qu'il s'y trouva deux Canaux par lesquels ils étoient entièrement couverts. On passa l'un & on tenta aussi l'autre, mais l'eau étoit si profonde, que le passage fut impossible, s'étant même noyé beaucoup des nôtres qui se jetterent dedans par une bravoure trop excessive. On fit faire halte en cette posture plus de trois heures, quoi que l'Ennemi de sa tête du Pont & du Château de Cassano fit un terrible feu de Canons & de Mousqueterie.

Depuis on avoit ordonné de faire repasser aux Troupes le Canal & entrer en dedans au Camp. On ne peut exprimer le feu, n'en ayant point encore été vû de pareil, & on ne sçauroit assez louer la bravoure de toute l'Armée dont nos Fantassins se font jetez dans l'eau par Bataillons entiers jusqu'à la tête, & ils ont passé malgré le feu des Ennemis qui étoit incroyable: Ils les chargerent même quoi que leurs Armes & Munitions fussent entièrement mouillées. De plus, on ne peut pas comprendre comment les Ennemis se purent laisser battre dans ce poste là qui étoit si avantageux par sa nature, & soutenu après par son double feu de Cassano de Canons & de petites Armes, outre que le Duc de Vendôme y arriva encore un peu avant la Bataille avec la plus grande partie de ses Troupes qu'il avoit avec lui au delà de l'Adda vers le Palais de Paradiso. Les autres particularitez suivront par la premiere occasion, & on ne sçait pas encore la quantité de morts ni de blessés de part & d'autre.

De nos Généraux a été tué le Comte de Linange Général de la Cavalerie, & entre les blessés se trouvent le Général Commandant le Prince Eugene de Savoie, ayant reçu un coup de feu derrière l'oreille droite sans danger, le Lieutenant Maréchal Comte de Reventlau, les Généraux de Bataille le Prince Josef de Lorraine, le Prince Alexandre de Wirtemberg & Harfch. Nous avons été maîtres de trois pièces de Canon pendant tout le tems jusqu'à la retraite, mais faute de Chevaux on ne les a pû faire passer le Canal, y ayant beaucoup de nos Chevaux d'Artillerie de tuez. Pour de Bagages, Chevaux, Mulets, Etendards & Drapeaux, on ne peut pas encore mander le nombre au julle; mais outre ceux qu'on a pris, on en a vû grande quantité dans l'Adda, & les prisonniers tant Officiers que Soldats qu'on a amenez jusques à cette heure sont déjà en grand nombre.

Ce fut le Prince Eugene, qui l'envoia au Duc de Marlborough dans une Lettre qu'il lui écrivit dans les termes suivans.

„ M O N S I E U R ,

„ V Otre Altesse me pardonnera, si je ne lui écris pas de ma propre main.
 „ Ma blessure m'en empêche, quoi qu'elle ne soit pas dangereuse.
 „ Par la Relation ci-jointe que j'ai fait faire en hâte, Vôtre Altesse verra ce

Lettre
du Prin-
ce Euge-
ne au
Duc de
Marlbo-
rough.

1705. „ qui est arrivé hier entre les deux Armées. Un de ces jours je ferai chanter
 „ le *Te Deum* pour remercier le bon Dieu de l'heureux succès, qui est d'au-
 „ tant plus remarquable que toute l'Armée Ennemie étoit au Combat, ce
 „ que je ne savois pas auparavant ; & voiant le terrain où les Ennemis étoient
 „ battus, il semble quasi impossible pour la situation dans laquelle ils étoient
 „ postez très-avantageusement. Selon l'avis que je viens de recevoir par des
 „ Prisonniers, Deserteurs & d'autres différens endroits, leur perte est très-
 „ considérable, & la confusion étoit si grande, que beaucoup de leurs
 „ Troupes avec une grande quantité de Bagages se noierent dans l'Adda.
 „ Nos Généraux apportent encore quelques Etendards & Drapeaux, & on
 „ trouve aussi plusieurs prisonniers tant Officiers que Soldats Ennemis. On
 „ peut juger que de nôtre côté l'Affaire ne s'est pas passée sans perte, car le
 „ feu a été terrible & incroyable de part & d'autre. Vôtre Altesse me fasse
 „ l'honneur de me croire, plus que personne au monde avec sincérité &
 „ respect,

„ M O N S I E U R ,

„ De Vôtre Altesse ,

„ Le très-humble & très-obéissant Serviteur,

„ Signé ,

„ EUGENE DE SAVOIE.

„ Au Camp de Treviglio, le 17.
 „ d'Août 1705.

LES François s'attribuerent de leur côté la Victoire. Le Roi de France en fit même chanter le *Te Deum*. Son Armée en Brabant en fit des réjouissances. Le Duc de Marlborough en fit faire autant dans la sienne. On eut une Liste exacte de la part du Prince Eugene des Morts & des Blessés dans cette Bataille tant d'Imperiaux que des Troupes Auxiliaires. Le nombre ne montoit pas en tout à 4000. Par divers Avis il paroïssoit que les François avoient eu 7500. morts & cinq mille blessés. Le Prince Eugene retourna dans son Camp. Par une Lettre du Prince d'Anhalt, qui commandoit les Prussiens, & écrite à l'Envoïé de sa Cour à la Haie en date du 26, il y avoit quelque particularité remarquable. Elle consistoit à assurer que l'Armée Imperiale avoit été pendant trois heures, tranquille dans le Champ de Bataille. Les Ennemis qui en avoient été chassés ne s'en remparerent qu'après qu'on trouva à propos de se retirer au Camp qu'on occupoit avant l'Attaque. L'on crut communement qu'il en étoit venu à cette Action, par la nécessité de soulager le Duc de Savoie. Un Exprès de ce Prince arriva en même tems à son Ministre le Marquis du Bourg. Celui-ci fit des représentations sur la dé-
 tresse

treffe où se trouvoit Son Altesse Roïale. Avant même l'arrivée de cet Exprès les Etats Généraux, portez de bonne volonté pour ce Prince, avoient consenti, pour ce qui dépendoit d'eux, à une Demande que l'Empereur leur fit faire. Elle étoit contenuë dans un Mémoire que son Ministre leur presenta. Elle consistoit à avoir les quatre mille hommes du Duc de Wirtemberg qui étoient sur le Rhin, & à leur solde. L'Empereur vouloit les faire passer avec d'autres en Italie pour renforcer le Prince Eugene. Le Ministre Imperial insinua la nécessité que l'Armée Imperiale fut forte en Italie. La raison qu'il en alleguoit étoit pour tenir en bride le Pape. Celui-ci avoit toujours des taillies Gallicanes, contre lesquelles l'Empereur témoignoit de généreux & justes ressentimens. Les Etats Généraux en avoient donné deux jours auparavant une Résolution favorable la-dessus au Ministre Imperial, qui l'avoit dépêchée par un Exprès à Vienne. L'Envoïé du Duc de Wirtemberg qui en fut informé y forma quelques obstacles. Il representa que le País du Duc son Maître, étant Frontiere des Ennemis, seroit exposé à leurs insultes, s'il étoit dégarni de Troupes. D'ailleurs, d'autres Troupes iroient prendre les Quartiers d'Hyver dans ce Duché-là, ce qui lui seroit d'un notable préjudice. On lui répondit, que le Traité qu'on avoit avec le Duc son Maître pour ces Troupes portoit, qu'elles iroient servir là, où les Etats en auroient besoin. Par-là l'on ne devoit pas trouver à redire, si l'on vouloit les envoyer en Italie. Il s'y rencontroit encore une difficulté qui ne dépendoit pas des Etats. Elle consistoit en ce qu'ils ne donnoient pas la solde entiere à ces Troupes-là, ainsi qu'on l'a raporté au tems que le Traité fut fait. Ils ne donnoient qu'un Subside de cent & cinquante mille Ecus par an. Cependant le Traité portoit, que si ces Troupes s'éloignoient de la Suabe & du Rhin, les Etats seroient obligez de donner la solde entiere. Pour le surplus les Etats prétendoient que Sa Majesté Imperiale s'en chargeât, ne voulant de leur côté que continuer le Subside accoutumé, comme si elles étoient sur le Haut Rhin. Le Duc de Wirtemberg écrivit là-dessus des Lettres. Elles étoient farcies de difficultez raboteuses & mal aisées à aplanir. Ce Prince en vint même à un refus formel, nonobstant qu'on se fut borné à ne lui demander que deux Bataillons, pour joindre à deux autres que l'Empereur y envoïoit. L'Envoïé de Savoie dit même dans le Congrès en face à celui de Wirtemberg qu'il solliciteroit afin qu'on retranchât le Subside au Duc son Maître, s'il ne donnoit pas les Troupes. Ce même Ministre de Son Altesse Roïale reçut en ce tems-là encore un Exprès du Duc son Maître. L'on crût d'abord que c'étoit au sujet de ce Courrier que les Etats de Hollande alloient s'assembler par anticipation de huit jours. On remarqua que cet Envoïé eut des Conferences avec les Députés de l'Etat. Ceux-ci firent venir les Pensionnaires des principales Villes de la Hollande, & ceux-ci résolurent cette anticipation-là. L'Envoïé dépêcha ensuite son Secrétaire en Angleterre. Il lui arriva peu de jours après un autre Exprès, qui s'embarqua le lendemain pour suivre le Secrétaire à Londres. On remarqua que depuis ce tems-là les Etats parurent plus occupez que d'ordinaire. Ils tenoient même des Assemblées fort frequentes hors d'heure. D'ailleurs, l'Envoïé de Savoie,

qui

1705.

qui avoit paru auparavant assez ouvert à quelques Ministres & autres de ses Amis, se tenoit fort réservé avec eux. Cette taciturnité fit faire des Reflexions à ces Ministres. Elles étoient vagues & Platoniques. Ils s'imaginèrent qu'il y avoit quelque Négociation pacifique entre la France & Son Altesse Roïale. Ils disoient même que l'on ne trouveroit pas étrange que le Duc se soumit à la nécessité. Les lettres de France qui arriverent en ce tems-là, paroissoient les avant-coureurs de cet Accommodement. Elles portoient, que Son Altesse Roïale avoit demandé une Conference avec le Duc de la Feuïllade pour en traiter. Quelques lettres de Suisse, qui étoient pourtant décreditées pour leur peu de solidité, disoient que la Négociation étoit même avancée. Il arriva même une Affaire, qui paroissoit y donner quelque fondement. Elle consistoit en ce que le Duc de la Feuïllade avoit menacé d'assiéger Turin. Il s'y aprocha même pour le commencer. Cependant, tout d'un coup il s'en éloigna. Cela fit soupçonner le Duc de Savoie d'inconstance. Son Envoïé dévelopa le mystere. Il assura dans le Congrès même des Ministres que le petit éloignement du Duc de la Feuïllade de Turin n'étoit que par la quantité de malades qu'il avoit. D'ailleurs, parce qu'il étoit affoibli par le Détachement qu'il avoit fait pour l'Armée du Duc de Vendôme. On sût aussi que le renvoi du Siege de cette Capitale du Piémont venoit des ordres exprès du Roi de France. Ils étoient fondez sur l'appréhension de quelque entreprise hardie du brave Prince Eugene. Il falloit pour lui tenir tête que l'Armée du Duc de Vendôme fut nombreuse.

Le véritable sujet des Exprès de Son Altesse Roïale & de l'envoi du Secrétaire du Marquis du Bourg en Angleterre étoit la pressante demande d'un secours. Celui-ci devoit être prompt & nombreux. Ce Secrétaire & l'Exprès qui l'avoit suivi, furent bien-tôt de retour. Ils rapporterent, que la Reine prenoit fort à cœur de faire secourir le Duc leur Maître. On devoit pour cela prendre des mesures effectives pour renforcer le Prince Eugene. Cela ne paroissoit pas pouvoir être, que par une Augmentation de Troupes. Le Duc de Marlborough l'avoit déjà proposée l'Hyver précédent. La Hollande n'avoit pas trouvé à propos d'y prêter l'oreille. Cependant l'Angleterre trouvoit que dans les circonstances du tems, & pour terminer bien-tôt la Guerre, il falloit avoir des Troupes nombreuses pour réduire la France. Cela fit changer de sentiment la République. Elle fut disposée, nonobstant les grands efforts qu'elle faisoit, de tout employer pour ne pas s'amollir dans une si belle carrière. On en assura, dans le Congrès même, l'Envoïé de Savoie. On lui représenta, que pour correspondre aux bonnes intentions de Son Altesse Roïale, pour rester dans l'Alliance, on alloit prendre des mesures. Elles donneroient lieu à sadite Altesse Roïale de ne pas se repentir de sa fermeté. Aussi les États Généraux se conformerent-ils de fort bonne volonté, aux intentions de la Reine sur le chapitre de ce Prince. Ils prirent des Résolutions précises là-dessus. Elles portoient, qu'on n'abandonneroit jamais les intérêts de Son Altesse Roïale. D'ailleurs, qu'on ne se relâcheroit point des engagements contenus dans le Traité qu'on avoit avec ce Prince. Il y avoit la promesse d'un puissant secours pour le Prince Eugene, suivant

la teneur de quelques beaux Mémoires qu'il avoit présenté pour cela. Le Marquis dépêcha ensuite un Exprès à la Cour de Turin avec ces nouvelles assurances des deux Puissances Maritimes. L'envoi de cet Exprès fut tenu fort secret. La raison en étoit, afin qu'il ne fut pas intercepté par les Ennemis en chemin. Ceux-ci s'étoient beaucoup renforcez après la Bataille de Cassano. Il y eut pendant long-tems diverses Marches & Contremarches. Il y eut même des escarmouches. Comme la Saison s'avançoit le Prince Eugene prit le parti de s'éloigner. Il y eut de part & d'autre des stratagèmes pour surprendre, ou pour éviter d'être surpris. Les ruses n'eurent aucun succès. Chacune des Armées ne vouloit pas décamper la première, crainte de quelque échec. Elles restèrent pour ainsi dire en présence jusques au 26. de Decembre. Alors le Duc de Vendôme fit décamper la sienne pour aller en Quartier d'Hyver. Le Prince Eugene resta dans son Camp aux environs de Lunato encore trois jours. Il disposa toutes choses pour la sûreté des Quartiers. Il s'assura même la communication du Veronnois avec le Tirol. Il partit ensuite au commencement de l'année suivante pour Vienne. Par-là finit la Campagne en Italie, à l'exception du Piémont, où le Duc de Berwick prit Nice. La Garnison en sortit avec une Capitulation honorable. Il en fut de même de l'importante Forteresse de Montmellian en Savoie. Elle avoit été bloquée depuis trois ans par les François. Cette Place fut obligée de se rendre faute de monde, de Vivres & de Munitions. Elle eut une bonne Capitulation. Elle fut ensuite démolie & renversée. Pendant son Blocus la Garnison ne laissoit pas que de faire quelque course. Un de ses Partis s'avança jusques au Village de Chêne à demi lieuë de Geneve. Il y enleva l'argent du Bureau de Sel. Le Résident de France en fit des plaintes au Magistrat de Geneve. Il y ajoûta des menaces que les Troupes de France en feroient autant dans la Jurisdiction de la République. Il se fonda sur un Article du Traité conclu à St. Julien entre le Duc de Savoie & la petite République de Geneve. Il portoit, „ que Son Altesse Roiale se contentoit de „ ne faire assemblée de Gens de Guerre, ni Fortifications, ni tenir Garni- „ sons à quatre lieuës pres de la Ville. Cela embarrassâ ce Magistrat-là. Il n'étoit pas en son pouvoir de reprimer les courses de Montmellian. D'un autre côté, il craignoit qu'on ne prit prétexte là-dessus, d'envoier des Troupes sur ses Terres pour les occuper. Comme les Membres du Conseil ont toujours été, & sont encore fort clairvoians & sages, ils eurent recours aux Cantons de Zurich & de Berne leurs Alliez. Ils leur demandoient leurs bons conseils, & leur insinuoient d'en parler à l'Envoié de Savoie Mellaredé. Comme cette Lettre n'est pas fort intéressante pour le Public on juge à propos de ne pas l'insérer ici, ni de parler de deux vols, ou prises de quelques sommes, qui alloient de France à l'Armée d'Italie.

On ne doit pas omettre ici la manœuvre du Major Général Reading, Suisse. Il quitta le Service du Duc de Savoie, & embrassa celui de France. On étoit fort mal content à la Cour de Turin, tant de ce Général, que d'une partie de son Régiment, qui ne fit pas tout son devoir à la Vallée d'Aouste. Il fut généralement couvert de blâme. Celui-ci paroissoit même rejail-

1705.

lire sur toute la Nation Helvetique. Pour donner gloire à la vérité, il est bon de dire, que ce Colonel-là & son Régiment avoit été levé parmi les Cantons Catholiques. On ne peut reprocher rien de pareil aux Protestans sur tout du Canton de Berne. Ceux de ce Canton qui prirent alors service pour Son Altesse Roïale ont été par leur fidélité conservez après la Paix, & sont continuez de même.

Après avoir touché l'exécution du second Plan en faveur du Duc de Savoie, l'ordre veut qu'on s'attache à celle du troisiéme. Celle-ci doit regarder le Portugal & l'Espagne.

Vers la fin du mois de Janvier on reçût à la Haie par l'Angleterre la confirmation du secours arrivé à Gibraltar. Il consistoit en 24. Navires de Transport & six Fregattes. Il rencontra au Cap Spartel Pointy avec 23. Voiles. Elles étoient arborées de Pavillon Anglois & Hollandois. Le Capitaine Anglois Legg, qui commandoit l'escorte, donna un Signal secret. Il en étoit convenu avec l'Amiral Lake. Les Ennemis n'y répondant pas, il les esquivâ. A la faveur de la nuit il entra le 20. Decembre dans Gibraltar avec 18. Navires de Transport. Ceux-ci y débarquerent 1970. hommes. Les autres six avec deux Fregattes rebrousserent chemin. Le Prince de Darmstadt fit le 23. avec ce renfort une sortie. Elle eut un heureux succès en ce qu'on fit reculer les Assiegeans de 160. pas. Les Nouvelles-publiques, souvent sujettes à caution, portoient que des six Navires de Transport un avoit échoué & un autre avoit été pris. Cependant, cela ne se trouva pas véritable. Les Etats Généraux reçurent des Lettres, qui portoient qu'ils étoient arrivez en Portugal, les uns & les autres l'ayant échapé belle. Le Prince de Darmstadt n'attendoit que l'Amiral Lake, qui étoit retenu au Cap de Tetoïan en Barbarie par les Vents contraires pour faire une autre sortie générale. Il esperoit de chasser par-là les Assiegeans de devant la Place. Celle-ci fut en danger par une Conspiration. Elle avoit été tramée par quelques Irlandois. Elle fut découverte, & les complices arrêtez & punis. Ce Prince-là écrivit à la Reine de la Grande Bretagne. Il lui faisoit la priere d'un prompt envoi de Munitions, dont il n'avoit pas toute l'abondance qu'il souhaitoit. Il lui demandoit d'ailleurs cinquante mille livres sterling. Il vouloit les employer à mettre la Place en état, pour être non seulement pour jamais hors d'insulte; mais de pouvoir en faire aux Ennemis, avec une grande influence pour l'avenir. Comme on envoïa de Portugal de la Poudre à Gibraltar, on s'y défendit fort vaillamment. On y fit même plusieurs sorties. On y reprit même un poste, dont les Assiegeans s'étoient emparez. On attribua le peu de succès du Siege au Marquis de Villadarias. La Cour d'Espagne y envoïa, sans l'avertir, à sa place le Maréchal de Tessé. Le Marquis s'en formalisa, & se retira avec quelques personnes de marques, qui l'avoient suivi comme Volontaires. Il écrivit même une Lettre au Roi de France pour s'en plaindre. En voici la Copie.

1705.

„ S I R E,

„ C'Est avec une profonde soumission que j'ai l'honneur de représenter à
 „ Votre Majesté les raisons, qui m'ont porté à quitter l'Armée. Le
 „ Maréchal de Tessé étant arrivé à Medina Sidonia, me fit savoir qu'il étoit
 „ en chemin pour venir au Camp. Comme il ne me dit rien de sa qualité
 „ de Généralissime des Armées d'Espagne, je crus qu'il vouloit garder l'*in-*
 „ *cognitò*, & que son arrivée ne préjudicieroit point à mon commandement.
 „ Je le fis recevoir avec toutes les marques d'honneur, dûes à sa Dignité de
 „ Maréchal de France & de Général de Votre Majesté en ce País. Mais
 „ j'avouë, Sire, que mon étonnement fut grand, lors que j'appris que ce
 „ Seigneur se plaignoit, que je ne lui avois pas rendu assez d'honneur. Ce-
 „ pendant, il prit le commandement de l'Armée, après m'avoir notifié les
 „ ordres qu'il en avoit de la Cour. J'obéis sur le champ, mais comme par
 „ ma Commission j'étois expressément déclaré unique Général en chef de
 „ cette Armée, je crus qu'une subordination annulloit mes ordres, & m'o-
 „ bligeoit à me retirer; ce que j'ai fait avec quelques Seigneurs, qui m'a-
 „ voient suivi à l'Armée en qualité de Volontaires. Je prie très-humble-
 „ ment Votre Majesté de vouloir prendre connoissance de ce qui s'est passé,
 „ & de rendre justice à ma conduite. Le Duc d'Alba aura l'honneur d'en
 „ informer Votre Majesté plus exactement. Je prie Dieu, &c.

Lettre
du Mar-
quis de
Villa
d'Arias
au Roi
de Fran-
ce.

„ LE MARQUIS DE VILLA D'ARIAS.

Voici la Réponse que le Roi Très-Chrétien y fit.

„ M O N C O U S I N,

„ J'Envoie un Officier en Espagne, avec ordre de lever vos difficultez;
 „ mais j'en ai laissé la décision au Roi, mon Petit-Fils. Je ne doute pas
 „ qu'il ne rende justice à votre mérite, car les services que vous avez rendus
 „ à l'Espagne sont très-essentiels. Au reste, je prie Dieu, &c.

Réponse
du Roi
de Fran-
ce au
Marquis
de Villa
d'Arias.

„ Signé,

„ L O U I S.

„ A Versailles, le 4. Mars 1705.

Le Maréchal de Tessé n'avança pas plus à ce Siegè-là. Nonobstant di-
 vers secours qu'il reçût, même par l'Escadre de Pointy, & après plusieurs
 Attaques, dont le détail est du ressort des Journaux, & auxquels on les cede,
 il fut contraint de changer le Siege en un simple Blocus. La raison en fut,
 qu'il fallut faire des Détachemens pour renforcer les Troupes des Espagnols,

1705. afin de pouvoir faire tête à celles du Portugal. Il y avoit eu un contre-tems fort fâcheux, & qui faisoit de la peine. Le Roi de Portugal tomba malade. C'étoit non seulement par une enflure à la gorge, mais ensuite par l'attaque d'une espece d'Apoplexie. La premiere reçût du foulagement. Elle le reprit plus violemment que devant. Il s'y fit une tumeur qui creva le 4. de Janvier. Il eut même une défaillance apoplectique, qui dura trois heures sans parole & sans connoissance. Il en revint après un cordial que le Roi d'Espagne avoit apporté de Vienne. Il fit là-dessus son Testament. Il y établit la Reine Douairiere d'Angleterre, sa Sœur, pour Régente. Il se rétablit pourtant, & se retira à Alcantara de Portugal, laissant toujours la Régence à la Reine, sa Sœur. Avant cette maladie le Roi, qui avoit été fort content de la conduite du Général Fagel, se joignit au Roi CHARLES. Ces Princes lui dirent qu'ils ne pouvoient mieux faire que de suivre les Projets qu'il feroit pour les Operations de la Campagne. Ce Général, qui ne vouloit point se faire d'envieux, conseilla qu'on se fit donner l'avis de chaque Général en particulier, & de donner le commandement de l'Armée à celui qui auroit donné le meilleur avis.

Il y eut des opinions de commencer la Campagne par le Siege de Badajos. Leur vûë étoit d'entrer ensuite en Andalousie, & aller droit à Seville. Ces Rois reflechirent sur cette Proposition. Ils la trouverent non seulement difficile, par l'étendue de cette Place-là, où l'on ne pouvoit faire de grandes circonvallations, avec une petite Armée, mais même plus périlleuse que profitable. Ils crurent qu'il n'étoit pas de leur intérêt d'attaquer l'Ennemi par l'endroit le plus fort, & où il pouvoit mieux se défendre. D'ailleurs, l'on concevoit qu'il étoit expedient de s'ouvrir un chemin dans les entrailles du Roïaume.

Le Baron de Fagel opina le contraire. Il leur dit, qu'il lui sembloit qu'on ne devoit pas s'éloigner des principes & fondemens, qui avoient été projectez en entrant en Guerre. Selon ces principes, il falloit penetrer dans le cœur de l'Espagne. La vûë en étoit, de profiter de la disposition des Grands & des Peuples, & ne pas laisser rallentir l'ardeur des bien-intentionnez pour le Roi CHARLES. Il ajoûta, que comme il étoit bien informé de l'état & de la situation du Pais; du fort & du foible des Frontieres; des Rivieres & des chemins praticables ou difficiles, aussi bien que des passages, il croïoit que la Campagne devoit s'ouvrir en s'emparant de Valenza d'Alcantara, pour entrer en Castille. Il ajoûta, que la Ville d'Alcantara étoit, pour ainsi dire, le défaut de la Cuirasse de l'Espagne, ainsi son avis étoit qu'il falloit assieger Valenza d'Alcantara. On couperoit par ce moïen-là la communication des Espagnols avec Mervanto qu'ils avoient prise sur les Portugais l'année précédente. Après cette Expedition, l'on iroit attaquer Albuquerque. La raison en étoit, parce qu'après l'occupation de cette Place, l'on auroit été entierement maître de la Campagne & de tout le Pais entre le Tage & la Guadiana. Il auroit été alors aisé de prendre la Ville d'Alcantara, incapable d'une longue résistance. On auroit eu par-là un libre passage dans la Castille. Cet avis fut suivi au commencement de la Campagne. Le Général

1705.

Fagel fit le Siege de Valenza d'Alcantara. Le Prince de Lichtenstein le loua de son Dessen par une Lettre en date du 30. Avril. Elle contenoit toutes les marques les plus gracieuses de la part du Roi CHARLES. La Place se rendit le 8. Mai. La Reine Douairiere Régente félicita aussi ce Général sur cette prise par une Lettre datée du 12. de Mai. Elle lui en donnoit toute la gloire. Le Prince de Lichtenstein lui en écrivit une autre en date du 12. du même mois avec de pareils sentimens. Suivant les Projets, qui avoient été formez, l'Armée marcha à Albuquerque. On y forma le Siege. On commença à battre la Place le 17. Elle se rendit le 20. Le Baron de Fagel fut encore complimenté sur cette prise par le Prince de Lichtenstein de la part du Roi CHARLES par une Lettre datée du 25. de Mai. Ce Général en reçût une pareille de la Reine Douairiere Régente en date du 26. du même mois. Ce Baron donna part de la prise de ces deux Places aux Etats Généraux par deux Lettres consecutives, & que voici traduites du Flamand.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, MES
„ SOUVERAINS.

Lettre de Monsieur le Général Baron Fagel à Leurs Hautes Puissances sur la prise de Valentia d'Alcantara.

„ JE ne puis pas m'empêcher selon mon devoir, de notifier humblement à
 „ Vos Hautes Puissances, qu'après que les Troupes se furent mises en
 „ mouvement dans ce Pais le 24. Avril, & que l'Armée fût formée le 26.
 „ près d'Aronches dans l'Alentejo, elle se mit en marche le 30. du même
 „ mois avec une Artillerie d'environ 20. pièces de Campagne, 10. de vingt-
 „ quatre, & 2. de seize livres de balle, cette Armée étant commandée par
 „ le Comte das Galveas & trois Mestres de Camp Généraux, qui font par
 „ tour chacun une Semaine la fonction de cette Charge. Le Comte de
 „ Galloway a été en fonction pendant cette marche, jûsqu'au 2. de ce mois
 „ que l'Armée arriva ici devant Valence d'Alcantara; Et comme mon tour
 „ pour commander l'Armée en qualité de Mestre de Camp Général, com-
 „ mença le troisiéme jour de ce mois, je pris la résolution de pousser ce Sie-
 „ ge avec toute la vigueur possible, ne sçachant pas combien de tems il
 „ pourroit nous occuper, vû sur tout qu'on disoit que la Garnison étoit
 „ composée de 2000. Hommes. On trouva que la Ville étoit munie d'un
 „ chemin couvert, de plusieurs Bastions, & autres Fortifications, autant
 „ que sa situation entre des Rochers le pouvoit permettre; Qu'il y avoit
 „ aussi un vieux Château, où se trouve une grande Tour sur laquelle l'Enne-
 „ mi avoit diverses pièces de Canon qui nous incommodoient le plus; Que
 „ ce Château étoit muni d'un bon Rempart & de quatre Bastions tous revê-
 „ tus; Et qu'il s'y trouvoit aussi un Bastion détaché avec un chemin cou-
 „ vert pour sa défense; de sorte que tout cela me fit douter que nous pus-
 „ sions emporter si-tôt cette Place, d'autant plus que la Garnison faisoit une
 „ très bonne contenance, & paroïssoit résoluë de la vouloir bien défendre;
 „ mais comme je crus nécessaire de ne pas perdre de tems, je fis ouvrir la

1705.

Tranchée le même jour 3. de ce mois que j'entrois en fonction; Et cela avec tant de succès, qu'elle fût poussée bien avant vers la Place. Le 5., j'avois huit Mortiers sur une Batterie, & le 6. douze pièces de gros Canon, nonobstant le grand feu de l'Ennemi, qui étoit pourvû de bonne & grosse Artillerie. Nous commençâmes donc le 6. à battre la Ville; & le soir nous la fîmes sommer de se rendre; mais la réponse des Assiegez n'ayant pas été satisfaisante, on continua de la canonner. Le 7. au soir, j'avois fait état d'y donner l'Assaut; & tout étoit effectivement prêt pour cela; mais ayant trouvé en venant dans les aproches, que les Ennemis informez de nôtre dessein s'étoient rendus en grand nombre sur les Remparts, & qu'ils faisoient un terrible feu de tous côtez, je n'osai pas me charger seul de l'entreprise de cette attaque, & je trouvai plutôt à propos, de suivre l'avis des autres Généraux, qui furent unanimement d'opinion, qu'il falloit la suspendre. Là-dessus 300. hommes que j'avois commandé pour le premier choc, savoir 100. Portugais, 100. Anglois, & 100. Hollandois, furent mis à la tête de la Tranchée, nôtre premier poste n'étant qu'à 100. pas de la Brèche; les Hollandois qui étoient alors dans la Tranchée, furent relevés par les Terces de Don Francisco Naper Dalencastro & du Comte de Concoly. Le Comte del Rio Général de Bataille en prit le commandement; Je fis renforcer ce Détachement & les Terces, du Régiment Anglois du Colonel Dunkinson, & du Régiment du Comte de Noielles commandé par le Lieutenant Colonel Veerpoorten. Je fis aussi dresser le même soir deux nouvelles Batteries, & fis pareillement placer un bon nombre de Mortiers à la main aussi proche de la Brèche qu'il fût possible, pour faciliter l'Attaque. Tout cela étant prêt, sans que nous pussions remarquer, que les Assiegez eussent d'autre dessein sinon de se défendre, dans l'attente du secours que leur avoit fait esperer le Marquis de Bay, qui étoit arrivé avec 4000. Chevaux, à Piedra Buena à quatre lieus de nous où il prétendoit être joint par trois autres mille Espagnols & par toutes les Troupes de France, pour tenter ensuite le secours de cette importante Place; j'insistai alors fortement à ce que l'Attaque eut lieu, dans l'esperance que nous y réussirions; Et les autres Généraux y ayant consenti, je fis donner le signal le 8. à sept heures du matin; sur quoi toutes les Troupes commandées pour l'Assaut marcherent en bon ordre vers la Brèche. L'Ennemi qui étoit retranché derrière la Brèche, fit ferme, en sorte qu'il parut des deux côtez autant de vigueur & de bravoure, que j'eusse jamais vû en pareille occasion; l'Affaire fût disputée de cette maniere, jusqu'à ce que les Anglois & les Hollandois commandez pour soutenir les Assaillans, furent aussi sur la Brèche, pour obliger les Ennemis à la retraite; ce qui réussit enfin. L'Ennemi mit alors le feu à une Fougade qui sauta; mais cela ne fut pas capable d'arrêter la bravoure de nos Gens; & de cette maniere on entra dans la Ville l'Epée à la main. Le bonheur nous en voulut alors, que ce bon succès causât une telle épouvante à ceux du Château, qu'ils arbörerent un Drapeau blanc contre toute attente, & se rendirent Prisonniers de Guerre. Les Habitans avoient sauvé dans le

,, Châ-

„ Château leurs meilleurs Effets, pour plus de sûreté; Et on ne put pas empêcher que le reste ne fût pillé par les Soldats selon les maximes de la Guerre. 1705.

„ Je ne scaurois omettre de feliciter sur cet Avantage Vos Hautes Puissances, qui ont tant de part dans cette Guerre, en souhaitant que cette Conquête soit un acheminement à de plus grands Progrès. J'ajouterais seulement, en attendant que j'aie recouvré la Liste des Morts & des Blessés, que les plus considérables qui ont été tuez ou blesez dans cette Action, sont Dom Francisco Naper d'Alencastro Maître de Camp, tué, & Dom Juan d'Arayde Général de Bataille blessé, de même que le Colonel Dunkinson; les Troupes de Vos Hautes Puissances qui se sont trouvées à cette Action, s'y sont très bien comportées, & ont pris un Drapeau sur le Terce du Maître de Camp Don Diego Davila, lequel j'enverrai à Vos Hautes Puissances afin que si elles le jugent à propos il ait l'honneur d'être placé parmi d'autres.

„ On va maintenant délibérer, sur les moïens d'exécuter les autres desseins, projettez, des suites desquels je ne manquerai pas d'informer respectueusement Vos Hautes Puissances. Je suis,

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ De Vos Hautes Puissances,

„ Le très-obéissant Serviteur,

„ *Etoit signé,*

„ F. N. BARON DE FAGEL.

„ Du Camp devant Valence d'Alcantara, le 8. Mai 1705.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ **D**epuis la prise de Valence d'Alcantara, dont j'ai eu l'honneur d'informer Vos Hautes Puissances par ma Lettre du 8. de ce mois; nôtre Armée décampa le 15., passa à St. Vincent, & arriva devant Albuquerque, qui fut sommée de se rendre. Le Gouverneur & le Clergé de la Ville firent réponse, qu'ils se défendroient pour la gloire de PHILIPPE V. Le 17., on commença à battre la Place; ce qui a été continué jusqu'à aujourd'hui 20. à dix heures du matin, que la Garnison a battu la Chamade, offrant de rendre la Ville, pour se retirer au Château: On l'a refusé. Et sur ce que l'on a fait entendre qu'on ne vouloit point l'un sans l'autre, le Commandant s'y est déterminé, à condition que sa Garnison fortiroit avec tous les honneurs de la Capitulation, & avec une pièce de

Lettre du même à Leurs Hautes Puissances sur la prise d'Albuquerque.

„ Ca-

1705.

„ Canon : ce qui lui a été accordé. Je felicite de tout mon cœur Vos Haut-
 „ tes Puissances de cet heureux succès, les assurant que je ferai tout mon
 „ possible pour aider à avancer les progrès de cette Campagne dans ce Pais ;
 „ ce qui est entierement de l'intérêt de Vos Hautes Puissances, & le chemin
 „ pour parvenir à une bonne Paix. Je suis, &c.

L'ON ne poussa pas le reste du Projet pour aller assieger Alcantara. Ceux qui étoient pour attaquer Badajos firent naître des obstacles pour achever le premier dessein, & le faire échouer. Le Secretaire du Roi de Portugal Roquemounero Paim insinua au Baron de Fagel ces traverses. Ce fut par une Lettre datée à Lisbonne du 3. de Juin, dont voici l'Extrait.

„ **A**Uparavant de recevoir la Lettre de Vôte Excellence & de parler
 „ avec Azevedo, la Reine Régente m'a fait l'honneur de me dire quel
 „ étoit le sentiment de Vôte Excellence, & je vis d'abord que le sentiment
 „ avoit été forcé par le défaut des moiens. J'ai aussi vû de loin ce défaut il
 „ y a plusieurs jours sans pouvoir y remedier, parce que ni le Comte de Gal-
 „ veas, ni l'Inspecteur Général n'ont jamais voulu sortir d'Allentejo.
 „ Vôte Excellence fait tout parfaitement bien, & procure en tout le
 „ plus grand service de Sa Majesté ; mais quand les instrumens manquent, la
 „ volonté, l'entendement, & l'occasion n'assistent de rien, &c. &c.

ON soupçonna quelque personne des plus considerables de la Cour de Portugal, de s'oposer aux desseins les plus aisez à être executez. On intercepta même une Lettre de la Femme d'un Grand, avec des expressions en faveur de la France, où elle étoit née. Pour mieux réussir dans les obstacles qu'on fit, on divertit les préparatifs, les Provisions & les Magasins. Il arriva même qu'on entendit quelques coups de Canon. Le Comte de Galveas déclara, qu'il attendoit un Convoi de 600. Chariots, & qu'il craignoit que les Ennemis ne les eussent attaquez. Les Généraux Anglois & Hollandois furent étonnez de cette Nouvelle. Il ne leur avoit pas dit le moindre mot. Ceux-ci détacherent d'abord du monde pour s'assurer de ce Convoi. Il fut amené au Camp par le plus grand bonheur du monde. Il arriva ce même jour un Exprès de Lisbonne. Il portoit un ordre aux Généraux d'aller joindre le Marquis das Minas dans la Province de Beyra. Les Généraux tinrent là-dessus un long Conseil de Guerre. Ceux des Alliez s'y opoferent. Ils soutinrent qu'à moins que la Cour eut été surprise, elle ne pouvoit pas avoir donné un Ordre, dont l'exécution ruïneroit l'Armée. La raison en étoit, qu'elle auroit été obligée de faire une marche inutile de plus de cinquante lieues dans les chaleurs de l'Été. D'ailleurs, toutes les Places de l'Allentejo seroient exposées aux attaques des Ennemis. Les raisons des Généraux des deux Puissances Maritimes furent si persuasives que ceux de Portugal s'y rendirent. On renvoia là-dessus l'Exprès avec un détail des Raisons qui les obligeoient à continuer dans ces Quartiers-là. Le véritable ressort de cet Ordre venoit de ce que le Marquis das Minas fut arrêté dans quelque progrès qu'il avoit fait dans

dans la Province de Beyra. Les Troupes de France & d'Espagne l'avoient obligé à la retraite. Le Général Fagel proposa de marcher de nuit avec huit mille hommes pour tâcher de surprendre les Ennemis. Les Portugais ne voulurent pas y acquiescer. Le prétexte en étoit, qu'on n'étoit pas bien informé de la situation de leur Camp. Les Généraux s'avancèrent jusques à une lieuë de Badajos. La vûë en étoit, pour reconnoître la posture des Ennemis qui campoient des deux côtez de la Guadiana. On tint plusieurs Conseils de Guerre pour entreprendre le Siege de cette Place-là. Les deux Généraux Anglois & Hollandois insisterent de le faire. La negative de la part des Portugais l'emporta. Les principales raisons étoient 1. parce que les Ennemis étoient superieurs en Cavalerie, & qu'on manquoit de Pontons pour passer la Guadiana. 2. Parce que les Troupes étoient fatiguées par les excessives chaleurs. 3. Parce que les Portugais déclarerent qu'on manquoit de Boulets pour cette Entreprise. Et enfin 4. parce que la Garnison étoit trop nombreuse. On mit là-dessus l'Armée en Quartier de rafraichissement. Les Généraux se rendirent ensuite à Lisbonne.

Avant que l'Armée se séparât un Ordre de la Cour fit assembler les Généraux en chef. L'Amirante de Castille se trouva à leur tête. Ils devoient donner leurs Avis sur les Operations & la Diversion que la Flotte combinée pourroit faire. Elle étoit entrée dans le Tage au commencement de Juin, & elle étoit arrivée le 20. devant Lisbonne, sous les ordres du Comte de Peterborough. Dans cette Conférence on fit là dessus toutes les Reflexions possibles. Le véritable dessein étoit de porter par la Flotte & quelques Troupes de Débarquement, la Guerre en Catalogne. L'Amirante opina autrement. Il soutint que cette tentative étoit trop difficile. La raison qu'il en allegua étoit, que la Catalogne étoit trop éloignée. Par-là la Guerre ne pouvoit s'y faire qu'avec des dépenses onereuses. Sa pensée étoit, qu'il falloit que la Flotte allât pendant les chaleurs, allarmer dans la Mediterranée Malaga & Alicant. Elle devoit repasser le Détroit vers le mois de Septembre. Après son retour dans l'Océan, elle devoit prendre St. Lucar à l'embouchure de Guadalquivir. On devoit ensuite marcher à Xeres de la Frontera, & se rendre par ce moien maître de Seville & de Cadix, & du reste de l'Andalousie. L'Amirante ne savoit pas ce qui s'étoit passé en attendant à Lisbonne. Il étoit cependant parti pour s'y rendre. Il s'étoit même mis en chemin le 23. de Juin pour Elvas. Il étoit alors un peu indisposé. Il arriva le 27. à Estremos en parfaite santé. Il rendit le même soir une Visite au Baron de Fagel. Il convint avec lui d'une Conférence pour le lendemain sur ce qu'on auroit à traiter à leur arrivée à Lisbonne. Il devoit partir le lendemain au soir pour y aller, & le Baron de Fagel 24. heures après. Cependant, l'Amirante eut la nuit à onze heures une Attaque d'Apoplexie, dont il mourut le 28. à cinq heures du soir. Son Corps fut embaumé & mis dans le Tombeau des Ducs de Bragance. On eut les Nouvelles que ce Seigneur avoit laissé ses Biens aux Jéuites pour ériger un Seminaire. Le Général Fagel arriva à Lisbonne le 4. de Juillet. Il trouva que l'on y avoit déjà tout arrêté, tant pour l'Expédition de la Flotte, que pour les Operations de l'Automne en Portugal.

1705.

La premiere devoit attaquer Barcelonne, & les dernieres regardoient le Siege de Badajos. Par raport à la premiere vûë, le Comte de Peterborough déclara, qu'il en avoit des ordres précis de la Reine sa Maîtreſſe. Il inſiſta auprès de Mylord Galloway pour avoir quelques Troupes, pour joindre à celles de Débarquement qu'il y avoit ſur la Flotte. Les Portugais s'y oſeferent fortement. Cependant, Mylord Galloway lui donna deux Régimens de Dragons Anglois. Il ne ſe borna pas à cela. Il envoia ordre à deux Bataillons Anglois qui avoient paſſé de Portugal à Gibraltar, de ſe joindre aux Dragons Anglois. Le Prince de Darmſtadt s'étoit rendu de Gibraltar à Liſbonne pour rendre ſes devoirs au Roi CHARLES. Il y arriva au commencement de Juillet. Il fallut preſque tout ce mois à faire les préparatifs pour l'Embarquement. Enfin, le Roi CHARLES ſ'embarqua le 23. de ce mois-là. Il ne put cependant fortir du Tage que quatre ou cinq jours après. Le Prince de Darmſtadt ſ'embarqua quelques jours auparavant pour aller à Gibraltar y faire des préparatifs, & le joindre à la Flotte du Roi CHARLES. Il lui étoit néceſſaire, parce que preſque tout le Deſſein rouloit ſur lui. Comme il avoit été Vice-Roi de Catalogne du tems du feu Roi CHARLES SECONDE, il connoiſſoit le País, les Peuples, leurs Coûtumes, leurs Privilèges & leur inclination. On avoit auparavant envoié deux perſonnes affidées en Catalogne pour ſavoir ce qui s'y paſſoit. Elles avoient raporté qu'il y avoit quelques mille hommes armez au milieu du País à Wich. Ceux-ci avoient proclamé le Roi CHARLES. Ils y vivoient avec une grande Diſcipline. Ils paioient tout ce qu'ils prenoient argent comptant. Ces Avis influerent au départ de ce Roi. Methwin, le Fils de l'Ambaſſadeur d'Angleterre ſ'y embarqua auſſi bien qu'un Seigneur Portugais, en qualité d'Ambaſſadeur du Roi de Portugal. Quantité de Munitions de Guerre & de Bouche, qui étoient arrivées de Hollande & d'Angleterre, ſuivirent la Flotte. On en avoit bien de beſoin, parce que l'on ne pouvoit rien tirer du País du Roi de Maroc. Ce Roi avoit fait une Réponſe crotelſque audit Fils de l'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui avoit été envoié vers lui. Il lui avoit dit, que l'Alcoran défendoit de donner aux Chrétiens des choſes utiles, qui pouvoient ſe multiplier. Il avoit ajoûté, que ſi l'on vouloit des Lions, Tigres & autres Animaux feroces, il permettroit qu'on en prit.

Le Roi CHARLES étant ſur le point de partir voulut voir le Baron de Fagel. Dans l'Audience que celui-ci en eut, il fit des vœux ardens pour les succès des Entrepriſes de Sa Majeſté. Il ajoûta, qu'elle ſavoit ſes ſentimens au ſujet de cette Guerre; que ſi elle ſouhaitoit qu'il agit, en ſon abſence d'une autre maniere qu'il n'avoit fait, il la ſuplioit de lui inſinuer ſes intentions pour ſ'y régler. Ce Roi lui répondit en ces termes.

„ J'É ſai que vous avez touſjours de bons ſentimens pour mon ſervice & pour
 „ le Bien de la Cauſe Commune: Je vous en demande la continuation, &
 „ de faire comme vous avez touſjours fait. Au reſte, je vous recommande
 „ mes intérêts.

ON parlera en son lieu des succès de ce Roi en Catalogne. C'est pour continuer ce qui se passa en Portugal. Le Baron de Fagel demanda avec instance & même par une Requête aux Etats Généraux la permission de se rendre en Hollande. Le motif de cette demande étoit, qu'il y avoit des personnes parmi les Troupes Angloises, qui le regardoient avec chagrin & jalousie, sur ce qu'il étoit en bonne odeur, & avoit du credit à la Cour de Portugal. D'ailleurs, elles ne vouloient pas au fonds partager avec lui le commandement, par un esprit de primer tout le monde. Les Etats Généraux, qui avoient de la consideration pour ce Général, ne voulurent pas l'exposer davantage à la rage de ses envieux. C'étoit d'autant que, nonobstant leur Résolution du 30. Decembre 1704, qui a été raportée en son lieu, l'esprit de jalousie n'avoit pû être étouffé. Aussi lui accorderent-ils sa demande par la Résolution que voici.

„ Extrait du Registre des Résolutions de Leurs
 „ Hautes Puissances les Seigneurs Etats Gé-
 „ néraux des Provinces Unies du Païs-Bas.

Résolu-
 tion des
 Etats
 Géné-
 raux sur
 le retour
 du Gé-
 néral Fa-
 gel, du
 2. Sep-
 tembre.

Du Mercredi, le 2. de Septembre 1705.

„ OÙ le rapport du Sr. de Harrevelt & autres Députez de Leurs Hau-
 „ tes Puissances pour les Affaires militaires, lesquels conjointement
 „ avec quelques Députez du Conseil d'Etat, en vertu d'une Résolution &
 „ Commission du premier du courant, ont examiné la Requête du Lieute-
 „ nant-Général Fagel, commandant les Troupes de l'Etat en Portugal, dans
 „ laquelle il demande la permission de faire un tour ici; sur quoi aiant été
 „ délibéré, il a été trouvé bon & arrêté, qu'il sera accordé, audit Lieute-
 „ nant-Général Fagel, comme on lui accorde par ces Presentes la permis-
 „ sion de venir ici.

PENDANT qu'elle étoit en chemin, le Siege de Badajos étant résolu, les Généraux devoient par formalité tenir un Conseil de Guerre là-dessus. Le Roi de Portugal dit au Baron de Fagel dans une Audience ces propres termes. „ Je sai que le Siege de Badajos, qui est résolu, se fait contre vô-
 „ tre aprobation. Il a fallu que je consente à cette Expedition. C'est
 „ pourquoi conformez-vous y. Ce Général répondit à Sa Majesté, que ses aprobations étoient pour lui des Loix qu'il devoit suivre. Cependant, il pouvoit dire que Sa Majesté experimenteroit que le succès ne seroit pas heureux, & qu'il le prévoïoit d'une maniere démonstrative. Ce Siege devoit être entrepris sur la fin de Septembre. Tous les Généraux se rendirent à Elvas pour ce tems-là. Ce fut en cet endroit, que le Baron de Fagel reçût la Résolution qu'on vient de raporter par une Lettre du 27. de Septembre du Plenipotentiaire des Etats Généraux Schonenberg. Le Roi de Portugal

1705.

avoit été averti par la même Poste par son Envoïé à la Haie de cette Résolution. Il envoïa d'abord, ses Secretaires Roque Monteiro, & Mendosa vers Schonenberg, qui avoit à peine commencé à lire ses Dépêches. Ils lui dirent de la part du Roi, que Sa Majesté avoit tant d'estime & de confiance en la personne du Baron, dont il connoissoit le zele, l'expérience consommée & la capacité, qu'Elle ne pouvoit trouver nullement convenable que ce Général partit dans une conjoncture, où sa présence y étoit jugée absolument nécessaire. Ces Secretaires lui firent aussi connoître que le Roi en alloit écrire à son Envoïé Pacheco à la Haie, afin de porter les Etats Généraux, à faire suspendre leur permission. C'étoit le contenu de la Lettre du Plenipotentiaire Schonenberg. Ce Ministre reçût un nouveau Message de ce Roi-là. Il étoit conforme au premier. Ce Monarque ne se contenta pas même de cela. Il lui fit écrire de sa part par Don Diego de Mendoza. Le Baron de Fagel résista à toutes ces sollicitations. Les motifs qu'il en avoit, venoient de la difficulté du Siege de Badajos. C'étoit une Place de grande étendue. Elle étoit composée de quatre à cinq mille Maisons, & la meilleure de toute l'Espagne de ce côté-là. Elle étoit défendue d'un bon Château situé sur un Roc, muni de bons Bastions sur les bords de la Guadiana. La Circonvallation devoit par-là être d'une grande étendue, & l'Armée étoit bien éloignée d'être assez nombreuse pour l'Entreprise. D'ailleurs, les Ennemis étoient plus forts en Cavalerie, & étoient à portée de secourir la Place. Ce Général se soumit aux desirs du Roi, & se rendit à l'Armée le 8. d'Octobre. Le fondement du bon succès d'un pareil Siege, & que ceux qui étoient d'avis de le faire, prônoient, étoit qu'on ruineroit les Magasins que les Ennemis avoient depuis Badajos jusques à Merida. Cela ne fut point exécuté. On s'attacha au Siege. On investit la Place la nuit du 2. au 3. d'Octobre. On y ouvrit la Tranchée le 4, & on commença de battre en brèche le 10. Le onze l'après-midi une Bombe des Ennemis tomba sur une des Batteries des Assiegeans. Elle en fit sauter la Poudre avec quelques Canonniers. Les autres prirent la fuite. Mylord Galloway & le Baron de Fagel y accoururent d'abord. Ils y trouverent la Plateforme gâtée, & quelque autre dommage. Pendant qu'ils étoient sur la Batterie pour encourager les Soldats à faire leur-devoir, ils avoient leurs deux bras élevez en haut. Une main touchoit même l'autre. Un Boulet de Canon, tiré du vieux Château de la Place, passa entr'eux. Il emporta la manche du Baron de Fagel, & fracassa le bras droit du Lord Galloway, un peu au dessous du coude. On lui coupa le bras en cet endroit-là. Cette operation le fit trouver si mal, qu'il envoïa demander un Passeport au Maréchal de Tessé pour se faire transporter à Elvas. Ce Maréchal non seulement le lui accorda, mais il lui envoïa même ses meilleurs Chirurgiens pour avoir soin de sa blessure. Le Roi de Portugal lui écrivit en date du 14. une Lettre fort gracieuse sur ce malheur. Après celui-ci, le Général Fagel lui succéda en la fonction de Mestre de Camp Général. Le lendemain il ordonna que les Officiers des Détachemens, lui feroient à leur retour leur raport. Le Général des Armes s'y oposa. Il allegua que la chose avoit été déferée dès le commencement du Siege aux Généraux de la

Cavalerie. Par-là le Baron de Fagel ne pût être informé au juste des Démarches des Ennemis. Il fut même abusé, de l'aveu même du Marquis das Minas, par le Comte de St. Jean. Celui-ci assura, que les Ennemis n'étoient point en mouvement. Cependant, la nuit du 13. au 14. ils s'étoient mis en marche. Pour éviter même les batteurs d'Estrade, ils firent un détour. De bon matin ils avoient déjà gagné le Pont de la Chevra. On peut voir tout ce qui se passa par la Lettre que le Baron de Fagel écrivit au Roi de Portugal, dont voici la Copie.

S I R E,

J'Espere que Vôtre Majesté me pardonnera la hardiesse que je prens de me mettre à ses pieds, & de lui faire par ces lignes le recit de ce qui s'est passé le 14. de ce mois, lors que les Ennemis donnerent du secours dans Badajos.

Après avoir eu de Leurs Hautes Puissances la permission de faire un tour en Hollande, je croiois l'obtenir aussi de Vôtre Majesté, lors qu'elle m'ordonna de retourner à l'Armée, que je trouvai devant Badajos, où j'arrivai quatre jours après l'ouverture de la Tranchée, que l'on avoit faite sans avoir ruiné, ou s'être saisi du Magasin que les Ennemis avoient à Talavera à deux lieues du front de l'Armée de Vôtre Majesté, où il n'y avoit alors que 3. à 4000. hommes de leurs Troupes, mais qui étoient considérablement renforcez lors que j'arrivai à l'Armée. J'avouë que mon opinion étoit qu'il valoit mieux abandonner le Siege pour un tems, afin de marcher à l'Ennemi, & le chasser d'un lieu qui étoit si proche de nous; mais, sans m'écouter, on ne laissa pas de continuer le Siege; cependant les Ennemis qui n'étoient qu'à deux lieues de l'Armée de Vôtre Majesté, aiant leur droite du côté de la Riviere de Guadiana, se renforçoient de jour en jour, & l'Armée de Vôtre Majesté qui avoit sa gauche du côté de la même Riviere, loin de pouvoir environner la Ville, ne faisoit que couvrir la Tranchée. Les Généraux de la Cavalerie de Vôtre Majesté étoient chargez d'avoir incessamment des Partis en Campagne, pour observer le mouvement des Ennemis; car comme nous étions si près d'eux, nous apprehendions d'en être surpris.

Le Comte de Galloway aiant eu le malheur d'avoir la main emportée l'onzième du mois, la fonction de Mestre de Camp m'échut. Le douzième je donnai les ordres les plus exacts qu'il fut possible, afin que les Généraux pussent être avertis de tout ce qui pourroit allarmer; j'aurois bien voulu aussi par précaution faire des Travaux pour empêcher l'exécution du dessein des Ennemis, mais il étoit trop tard. La nuit du 13. au 14. à deux heures du matin nous fûmes avertis par deux Deserteurs, que les Ennemis étoient en marche depuis le soir d'aparavant, mais sans nous pouvoir dire de quel côté de la Riviere ils marchaient. Je conseillai de faire aussi-tôt assembler tous les Généraux; lesquels étant assemblez, comme je vois qu'ils ne prenoient aucune résolution, & qu'on apprehendoit que les Ennemis ne marchassent vers

Lettre de Monsieur le Général Baron de Fagel, à Sa Majesté Portugaise, écrite au Camp d'Elvas, le 23. Octobre.

1705.

nôtre gauche, je proposai & dis aux Généraux qu'il étoit du service, que tous se rendissent à la gauche, pour y prendre ensemble les mesures nécessaires. Et comme on ne faisoit point attention à ce que je disois, je pris la résolution d'y aller moi même en personne, & quand j'y fus arrivé, je reçûs tant d'assurances de la part des Généraux, que les Ennemis n'étoient pas en mouvement, & qu'on devoit le croire, que je m'en retournai dans l'espérance de rencontrer Monsieur le Marquis des Minas; mais à peine en étois-je parti, qu'on me vint avertir que les Ennemis paroïssent devant nos postes. Aussi-tôt je dépêchai Manuel d'Asevedo Fortes Tenente Général à Monsieur le Marquis des Minas, pour l'avertir que l'Ennemi étoit devant nôtre flanc, & le pria de se rendre au plutôt auprès de nous. Le Sieur Manuel d'Asevedo Fortes m'a rapporté depuis, qu'il avoit trouvé le Marquis dans son Quartier, que dans l'instant il monta à cheval, & se rendit à la gauche sans perdre de tems. Je me rendis moi même au grand galop vers le poste du Comte de St. Joan au de-là de la Riviere, mais je n'y étois pas encore arrivé, que la tête de l'Armée Ennemie avoit gagné le Pont de la Chevra, & qu'elle étoit déjà formée contre nous. Je demandai à tous les Généraux & à tous les Officiers experimenter, sçavoir au Lieutenant Général Windham, aux Majors Généraux Hervay & Teghnagel, au Colonel Baron de Winterfeld, au Comte de St. Jean & au Comte de St. Vincent des Troupes de Vôtre Majesté, s'ils jugeoient que je pusse encore faire passer l'Armée & me former; mais comme il ne pouvoit passer sur un Pont que quatre Soldats de front, & que les deux gués étoient aussi fort étroits, & le lit de la Riviere large, tous les Généraux & Officiers jugerent unanimement que cela ne se pouvoit, & que je devois me former de l'autre côté. Si les Généraux avoient jugé que la chose étoit possible, j'aurois pû hazarder de commencer à faire passer l'Armée, pour me former devant le front des Ennemis, & pour les attaquer; mais il y avoit trop d'apparence qu'ils n'auroient pas laissé passer un Corps de Troupes trop considérable pour les battre; & les Généraux étant d'un avis contraire, je ne pouvois entreprendre de faire passer l'Armée contre leur sentiment, & sans que le Général en chef le trouvât bon. J'ordonnai cependant à Monsieur le Comte de St. Joan de se disposer à pouvoir retirer ses Troupes, de peur qu'il ne fût jetté dans la Riviere, & j'allai de l'autre côté de la Riviere pour faire ranger les Troupes qui étoient déjà en mouvement pour passer, étant sur le bord de la Riviere, en attendant que le Marquis des Minas fut arrivé, afin de suivre sa volonté. On ne perdit point de tems, puis que les Troupes qui étoient encore devant le Camp s'approcherent pour passer plus promptement: ce fut alors que Monsieur le Marquis des Minas arriva, & que les Troupes de la gauche étoient aussi en mouvement afin de s'approcher du bord, & passer la Riviere, & de se soutenir l'un l'autre. L'Artillerie que j'avois envoyé querir, n'étoit pas encore arrivée. Le Marquis des Minas aiant ouï mon rapport, ne l'approuva pas seulement; mais il resta même plus d'une grosse heure avant que de faire passer l'Armée, pour donner sur l'Arrière-garde des Ennemis.

Vôtre Majesté me pardonnera, SIRE, si je laisse au Général en chef à
lui

lui faire le rapport du reste de ce qui s'est passé ce jour-là; aiant néanmoins 1705. dépêché avec la présente le Baron de Winterfeld, Colonel dans les Armées de mes Maîtres, qui est un Officier entendu & expérimenté, lequel a long-tems servi, & qui a été présent à ce qui s'est passé, en cas que Vôtre Majesté voulut être instruite de quelques particularitez.

Etoit signé,

LE BARON DE FAGEL.

IL faut dire pour la suite du contenu de cette Lettre, que le Général de Fagel alla trouver le Marquis das Minas. Ils allerent, conjointement avec le Comte de Corfana, vers l'Aîle gauche. La vûë en étoit, de convenir avec les Généraux, qui y commandoient, des mesures qu'il falloit prendre. En passant le long de la Ligne un Major Général d'Infanterie en sortit. Il s'adressa au Baron de Fagel. Il lui cria que l'Armée devoit se retirer vers son Campement au de-là de la Guadiana. Il continua même avec inquietude & chaleur à dire au Baron, qu'il ne diroit jamais ses Avis devant lui, puis qu'il ne vouloit pas les suivre. Le Baron se contenta de lui répondre en ces termes. Vous direz, Monsieur, votre Avis quand on vous le demandera, & moi le mien. L'incartade de ce Major Général influa sur les Généraux, qui étoient presens. Ils s'y conformerent tous, & s'adressant au Baron, lui dirent *Vamus, Signor, vamos au Campo.* Le Marquis das Minas fut du même Avis, & trouva à propos que l'Armée se retirât. Là-dessus, elle se mit en mouvement, sans qu'on fût le sentiment des Généraux de l'Aîle gauche, si les Ennemis étoient attaquables ou non. On retira le Canon, & on abandonna l'Attaque. Par-là finit la Campagne en Portugal.

Il y a à remarquer que quelques Partisans du Comte de Galloway firent courir un bruit contre le Baron. Ils disoient à haute voix que c'étoit lui, qui avoit perdu l'occasion de battre les Ennemis. On ne fit aucune reflexion sur ce qu'ils prônoient. On savoit qu'ils étoient François Refugiez, qui érigeoient le Comte en leur Idole. D'ailleurs, on les accusoit, que suivant le genie de ces sortes de gens. Ils étoient possédez par la flatterie & l'arrogance d'un côté, & par l'imposture de l'autre. Ce faux bruit ne dura pas long-tems. Il fut étouffé aussi-tôt que le Baron de Winterfeldt eut produit des Lettres interceptées du Maréchal de Tessé, qui convainquoient du contraire, & qui avoient même passé par les mains du Comte, pendant qu'il se faisoit transporter à Elvas. Quelques Généraux, Aides de Camp & autres, donnerent même des Déclarations sous Serment. Elles renversoient de fond en comble tous ces faux bruits. C'est à cause de ceux-ci qu'on s'est un peu étendu sur la conduite du Baron de Fagel. La vûë en est, afin de faire briller là-dessus la vérité, & en même tems que le merite de ce Baron ne reste pas enseveli dans l'oubli.

Après que l'Armée fut séparée, ce Général se rendit à Lisbonne le 6, de
No-

1705. Novembre. Il prit Congé du Roi, qui lui donna la Lettre suivante pour les Etats Généraux.

Lettre
du Roi
de Portugal à
Leurs
Hautes
Puissances.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, DES PROVINCES-UNIES DES PAIS-BAS.

MOI DON PIERRE, par la Grace de Dieu, Roi de Portugal & des Algarves, de l'un & de l'autre côté de la Mer en Afrique, Seigneur de la Guinée & de la Conquête, Navigation, Commerce d'Ethiopie, Arabie, Perse, & des Indes, &c. J'envoie saluer Vos Hautes Puissances, comme à ceux que comme Amis & affectionnez j'aime, & j'estime le Baron de Fagel, allant en ce Pais-là; il m'a semblé n'être pas juste, qu'il partit, sans que par le moien de cette mienne Lettre, j'assurassé Vos Hautes Puissances de la grande & juste confiance, & estime que j'ai toujours fait du Baron, pour Général des Troupes de Vos Hautes Puissances & pour les belles qualitez qui se trouvent en sa personne, étant toutes très-dignes de l'attention de Vos Hautes Puissances, laquelle étant égale à les merites, & aux services qu'il m'a rendus à moi & à la Cause Commune, me sera fort agréable, & j'espère que le même Baron donnera à Vos Hautes Puissances une entiere connoissance de la véritable & sincere amitié que je professe envers Vos Hautes Puissances, & du desir, & bonne volonté avec quoi je tâche de leur donner constamment toutes les démonstrations de combien je cherche à avancer les intérêts communs, selon qu'il est dû à nôtre ferme & étroite Alliance. Hauts & Puissans Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas que comme Amis & affectionnez j'aime & estime. Dieu tienne Vos Hautes Puissances en sa sainte garde. Ecrite à Alcantara le 12. Novembre 1705.

Signé,

L E R O I.

IL prit ensuite Congé de toute la Famille Roïale. Il s'embarqua le 12. du même mois sur une Escadre Hollandoise. Elle sortit de la Riviere le 16. & arriva en Hollande le 6. de Decembre. Le Baron y fut reçu avec tous les honneurs & applaudissemens, qui lui étoient dûs. Il remit ensuite la Lettre du Roi de Portugal au Président de Semaine. Pour conclusion des Affaires de Portugal pour cette année on dira, que la Reine Douairiere d'Angleterre se démit de sa Régence. Elle fut mécontente de ce que le Roi révoqua un Ordre, qu'elle avoit donné au Nonce du Pape, de sortir du Roïaume. Ce Prélat avoit attaqué les Jesuites, que la Régente avoit pris sous sa protection. La Régence fut donnée au Prince de Bresil, qui est à present le Roi Regnant. On lui donna quelques Conseillers pour l'assister. Cette Reine mourut ensuite le dernier jour de cette année.

Pour donner quelque éclaircissement sur l'Expedition dans la Catalogne

la Flotte partie de Lisbonne sur la fin de Juillet, arriva vers le milieu du mois d'Août à la hauteur de Barcelonne. On y tint le 16. un Conseil de Guerre au bord de la Bretagne, où le Roi CHARLES étoit, & en sa présence. On y debatit s'il étoit à propos de former le Siege de cette Ville-là. La negative l'emporta d'une voix unanime des Généraux. Elle étoit fondée sur deux Raïsons. L'une étoit, parce qu'il y avoit une Garnison qu'on faisoit monter à six mille hommes. La seconde, que l'Armée de Débarquement ne seroit que de sept mille, en état de servir. On ne laissa pas que de débarquer. Là-dessus, le Roi CHARLES écrivit deux Lettres aux Généraux le 22. Il prioit d'attaquer la Ville pendant l'espace de 18. jours. On tint ce même jour un Conseil de Guerre des Généraux au Quartier du Major Général Schratenbach. Après l'examen de ces deux Lettres, on demanda au Conseil, s'il étoit à propos d'attaquer vigoureusement cette Place. La negative l'emporta. Le Comte de Peterborough donna sa voix pour l'affirmative. Il en donna pour raison 1. que sachant l'Amitié particuliere de la Reine pour le Roi d'Espagne, il croïoit de son devoir de lui complaire en tout ce qui lui seroit possible. 2. Parce que le Roi croïoit que si l'on faisoit brèche à la Place, elle se rendroit. Et 3. parce qu'à moins d'une Défense expresse de la Reine, rien n'empêchoit d'obéir aux Ordres de ce Roi. On tint le 25. encore un Conseil de Guerre sur le même sujet. Cinq Généraux persisterent dans la negative, & trois dans l'affirmative. On en tint un autre le lendemain 26. au Quartier du Comte de Peterborough. Le résultat en fut, „ que puis que le Roi d'Espagne étoit résolu d'attaquer Barcelonne durant 18. jours, malgré toutes les raisons invincibles que nous lui avons „ oposées; & que le Comte de Peterborough nôtre Général est de l'avis de „ Sa Majesté, de même que les Brigadiers St. Amant & Stanhope, nous „ sommes prêts à seconder les desirs du Roi, pour l'execution de cette Entreprise. D'ailleurs, puis que les Amiraux ont promis d'y employer 52. „ pièces de Batterie, il est bien entendu qu'ils nous fourniront tout ce qui „ en dépend, les Canonniers & les Hommes nécessaires.

Malgré cette Résolution, on fit reflexion, que l'on avoit trouvé les choses sur un tout autre pied, qu'elles n'avoient été representées. Au lieu de quelques mille hommes qui devoient couvrir la Descente & renforcer l'Armée, l'on ne vit paroître que des Vivandiers & des Païsans, qui portoient leurs Dentrées à vendre. Cela joint à d'autres Raïsons, qu'on verra dans la Résolution qu'on prit le 28, fit assembler un autre Conseil de Guerre. Le Résultat en fut le suivant.

„ Apres avoir soumis avec beaucoup de répugnance nôtre jugement, „ énoncé dans trois Conseils de Guerre, & apuïé sur des Raïsons invincibles, „ au bon plaisir de Sa Majesté, & au penchant de nôtre Général, nous n'avons rien vû jusques ici de tout ce qu'on nous avoit fait attendre. Cependant, le Vice-Amiral Wassenauer nous a informé du tems, auquel il doit „ partir avec ses Vaisseaux, & le Général Hollandois nous assure, qu'il y „ embarquera ses Troupes. D'ailleurs, huit Députez des Catalans ont dé-
Tom. III. X x x „ claré

1705. „ claré au Comte de Peterborough, qu'ils ne pouvoient pas s'engager à lui
 „ fournir aucun nombre d'hommes, pour s'exposer au feu, quelque part
 „ qu'il les mit, & nous avons témoigné un extrême chagrin de ce qu'on
 „ nous empêcheroit de rendre aucun service considerable, pour nous amuser
 „ à une tentative inutile. Tout ceci bien pesé, l'Avis unanime de ce Con-
 „ seil de Guerre, est qu'on ne sauroit faire l'Attaque de Barcelonne pendant
 „ 18. jours; mais qu'on doit rembarquer les Troupes; pour aller au secours
 „ du Duc de Savoie, où il y a plus d'aparence d'y réussir.

LA Résolution de rembarquer les Troupes étoit pour le secours du Duc de Savoie. Aussi avoit-il été le premier but de l'Expedition Maritime. C'étoit en cette vûë que dans les Instructions données au Comte de Peterborough, en date du 3. de Mai de cette année 1705. il y avoit l'Article suivant.

„ **D**ANS toutes les Conferences ou Entretiens que vous aurez avec quel-
 „ qu'un des Princes ou Etats Alliez avec nous, ou avec quelqu'un de
 „ leurs Ministres ou Officiers Généraux: Vous tâcherez d'obtenir par écrit
 „ ce qu'ils proposent, & demandent de nous, comme aussi ce qu'ils offrent
 „ de leur côté, pour aider à l'exécution de mes Desseins contre l'Ennemi
 „ commun.

DANS d'autres Instructions adressées à ce Comte & à l'Amiral Shovel, en date du lendemain 4. il y avoit cet autre Article.

„ **A**près vous avoir donné à vous, Comte de Peterborough, la liberté de
 „ servir à bord de nôtre Flotte, ou par Terre, en vertu des Commis-
 „ sions & Instructions, dont vous êtes muni. Cependant, comme il peut
 „ se trouver diverses occasions, où vous pourriez nous servir dans des Négociations importantes, Nous avons jugé à propos de vous accorder en pareil cas, la liberté de laisser la Flotte sous les ordres du Chevalier Shovel, & de vous embarquer, suivant que l'occasion le demandera, sur quelque petit Vaisseau, pour faire plus de diligence, régler & ajuster avec plus de promptitude tout ce qui regardera nôtre service, & à quoi nos Instructions se rapportent.

CELA fait voir que ce Comte n'étoit pas lié à la seule Expedition de la Catalogne. Cela étoit tellement constant, qu'à la fin du mois d'Août deux Exprès furent envoiez de la Cour de Turin en Angleterre. Ils étoient chargés de Dépêches fort secrètes. Elles contenoient la Demande que le Duc de Savoie faisoit. Elle tendoit à faire envoier à Nice la Flotte & les Troupes de Débarquement qui étoient en Catalogne. Cela fut même accordé, en cas qu'on eut manqué le coup en cette Principauté-là.

Nonobstant toutes les opositions, le Roi CHARLES persista à vouloir faire le Siege. L'on n'osa point y regimber. Il fallut du tems pour mettre à terre

terre l'Artillerie & les Munitions. L'Attaque eut un heureux succès. On en verra le détail par la Lettre suivante de l'Amiral Almonde.

„ MONSIEUR,

Lettre
de Mon-
sieur le
Vice-
Amiral
Alle-
monde à
Mon-
sieur le
Greffier
Fagel.

„ LE treizième de Septembre sur le soir, Mylord Peterborough & le
„ Prince de Hesse-Darmstadt, se mirent en marche avec un gros Déta-
„ chement, pour aller attaquer le Château de la Place situé sur le Mont-
„ Joui; Et étant arrivés à portée le 14. à la pointe du jour, ils se rendirent
„ Maîtres de tous ses Ouvrages extérieurs, après avoir rencontré une vigou-
„ reuse résistance, & avoir aussi essuyé un très grand feu; mais le brave Prin-
„ ce de Hesse-Darmstadt (qui avoit mené les Troupes à l'Attaque pour la
„ troisième fois, & qui avoit été aussi des premiers à monter sur les Con-
„ trescarpes) fût tué au grand regret de tous ceux qui connoissoient ses bel-
„ les & héroïques qualitez, de même qu'un Officier & cinq Soldats, quin-
„ ze ou seize autres aiant aussi été blesez; Et l'Ennemi fit Prisonniers dans
„ cette occasion le Major van der Vorst, les Capitaines Rick & Jaucourt,
„ le Lieutenant van der Haep, l'Enseigne Mœurs, & environ cinquante
„ Officiers subalternes ou Soldats de nos Troupes Hollandoises; comme aussi
„ plus de deux cens Anglois & Espagnols du Régiment de Sa Majesté Ca-
„ tholique, le tout faisant environ trois cens Hommes.

„ Le quinziesme avant midi, Mylord Peterborough notifia à un Conseil
„ de Guerre qui se tenoit de tous les Officiers de la Flotte portant Pavillon,
„ cet heureux succès de la prise des dehors du Château; Et il leur représen-
„ ta en même tems combien d'apparence il y avoit qu'on peut se rendre maître
„ par là de la Ville de Barcelonne, demandant pour cet effet le secours
„ qui lui avoit été promis de la Flotte, tant en Hommes, qu'en Artillerie,
„ & en autres choses nécessaires; sur quoi on convint unanimement, d'ac-
„ corder la demande de son Excellence en tous ses points, suivant nôtre Ré-
„ solution du septième Septembre; Et l'on accorda de plus à son Excellence
„ une nouvelle demande de cinq Vaisseaux de Guerre Anglois & trois Hol-
„ landois, avec toutes les Galioles à Bombes, pour canonner & bombarder
„ la Ville, lors qu'il en seroit tems. Là-dessus, l'Amiral Shovel fit d'abord
„ transporter sur des Bâtimens au pié du Mont-Joui, l'Artillerie qui avoit
„ déjà été débarquée & conduite à l'Armée qui campoit à l'Orient de la
„ Ville.

„ Le seizième j'envoiai à terre des Vaisseaux de l'Etat, quatre cens vingt
„ Soldats bien disciplinez sous le commandement de Monsieur le Capitaine
„ de Sommelsdijek, pour renforcer l'Armée, & pour être employez con-
„ jointement avec les Troupes de Terre, à tout ce qu'on jugeroit à propos;
„ Et je fis aussi débarquer deux cens quarante Hommes de Marine des Vais-
„ seaux de l'Amirauté de Zelande, & vingt Charpentiers, pour travailler
„ aux Batteries avec trente autres Charpentiers Anglois. La nuit suivante,
„ le Vice-Amiral Fairborne commença à faire jeter quelques Bombes dans
„ la Ville, pour harasser la Garnison.

1705.

„ Le dix-septième sur les trois heures de l'après-midi, une Bombe tomba
 „ heureusement, dans un endroit du Fort où il y avoit près de soixante Ba-
 „ rils de poudre, qui sauterent en l'air avec le Marquis Caraccioli qui y
 „ commandoit & une partie de ses Gens; ce qui obligea le reste de la Garni-
 „ son de ce Château de se rendre à discretion, consistant en quinze Officiers,
 „ & en deux cens quatre-vingt & dix Soldats. A l'entrée de la nuit, on
 „ jetta encore dans la Ville quelques Bombes & Carcasses; & cela avec tant
 „ de succès, qu'il y eut beaucoup de Maisons réduites en cendres, ainsi que
 „ le Palais du Viceroi, & l'Hôtel de Ville.

„ Le dix-neuvième, une Fregate Angloïse avec l'assistance de deux demi-
 „ Galeres Espagnoles, emporta un petit Ouvrage carré, muni de quelque
 „ Canon, situé au pié du Mont-Joui vis à vis du Mole, & y fit Prisonniers
 „ 33. Espagnols qui le gardoient. Depuis l'attaque & la prise du Château
 „ ou Fort situé sur cette hauteur, les Habitans du País viennent joindre nos
 „ Gens en beaucoup plus grand nombre qu'auparavant; & ils rendent de
 „ grands services, tant en fournissant leurs Chevaux, Mulets, Chariots &
 „ Charettes, pour le transport de l'Artillerie & des Munitions de Guerre,
 „ qu'en occupant eux-mêmes les avenues de la Ville; de sorte qu'on ne
 „ scauroit assez admirer leur zele & leur activité.

„ Le vingtième, on s'étoit si bien retranché, & l'on avoit si fort avancé
 „ les Batteries, que la nuit suivante, la Tranchée fût ouverte à une grande
 „ portée de Mousquet du Fossé; & le vingt-unième, on commença à tirer
 „ d'une Batterie de huit pièces de Canon contre les Murailles de la Ville,
 „ pour démonter le Caron des Ennemis, pendant qu'on continuoit de tra-
 „ vailler jour & nuit à une grande Batterie de vingt-huit pièces de Canon
 „ depuis 18. jusqu'à 24. livres de bale, laquelle aiant été perfectionnée le
 „ vingt-septième, commença à battre en brèche la Place, après que j'y eus
 „ envoié le jour précédent des Vaisseaux de l'Etat, 225. Canonniers avec
 „ leurs Manceuvres, sous le commandement de quelques Officiers fort experi-
 „ mentez. Cela fût continué avec tant de vigueur, moiennant la Poudre
 „ & le plomb qu'on envoioit sans cesse de la Flotte à ces Batteries, que le
 „ troisième de ce present mois d'Octobre, il y eut une Brèche assez grande
 „ pour monter à l'Assaut; sur quoi Mylord Peterborough envoia un Trom-
 „ pette dans la Ville, pour sommer le Gouverneur de la rendre; & ce
 „ Trompette étant revenu avec des complimens sans réponse positive, on
 „ continua le quatrième de tirer aussi fort qu'auparavant; mais sur le soir,
 „ les Assiegez demanderent enfin à capituler, & les Otages furent aussi-tôt
 „ donnez de part & d'autre, le Brigadier Stanhope aiant été envoié dans la
 „ Ville en cette qualité, & le Comte de Bibera étant venu de là au Camp
 „ de nos Gens; sur quoi on convint d'une Suspension, pour voir si on
 „ pourroit tomber aussi d'accord des Articles de la Capitulation projectée.

„ Cette Négociation dura jusqu'au neuvième du courant, que la Capitu-
 „ lation fût conclüe & signée; en conséquence de cet Accord, un Bastion
 „ fût livré a nos Gens immédiatement après la signature; & quatre jours
 „ après, la Garnison devoit fortir de la Place, avec toutes les marques d'hon-

„ neur, l'Infanterie en ordre de Bataille par la Brèche, Drapeaux déployez
 „ &c. & la Cavalerie à cheval par la Porte de St. Antoine, avec seize Can-
 „ nons de bronze de divers calibres, & trois Mortiers, pour être conduite à
 „ Tarragona ou à Tortosa; mais la premiere de ces Places étant assiegée par
 „ Mer & par Terre, & l'autre s'étant déclarée pour le Roi CHARLES
 „ III. on convint qu'elle seroit conduite à Gironne, l'Artillerie & le Baga-
 „ ge, ainsi que la Personne de Don Francisco Velasco avec ses Amis par
 „ eau, les Anglois devant fournir pour cet effet un Yacht, treize Bâtimens
 „ de Transport, & un Vaisseau de Guerre pour les escorter jusqu'à St. Fel-
 „ lin; & le reste devoit s'y rendre par terre le long du grand chemin. Les
 „ Villes de Lerida, & d'Urgel, & toute la Principauté de Catalogne, tant
 „ en ce qui regarde le Clergé que le Seculier, se sont soumises à Sa Majesté
 „ Catholique, & l'ont reconnuë pour leur legitime Souverain, excepté la
 „ Ville de Gironne, & le Fort dans la Baïe de Rosés, qui adherent encore
 „ au Gouvernement du Duc d'Anjou.

„ Hier on commença à embarquer une partie de la Garnison de Barcelon-
 „ ne, avec son Artillerie & ses Bagages, pour transporter le tout à Gironne
 „ par St. Felin; mais on a reçu aujourd'hui l'agréable Nouvelle, que cette
 „ importante Place s'est aussi soumise à CHARLES III. De sorte que
 „ Don Francisco de Velasco & ceux qui voudront le suivre, vont être trans-
 „ portez à la Baïe de Rosés. On espere d'apprendre à toute heure, que Tar-
 „ ragone, se fera aussi renduë à l'imitation des autres Villes de cette Princi-
 „ pauté. Je suis, &c.

„ Etoit signé,

„ P. VAN ALMONDE.

„ A bord de la Liberté, Vaisseau de l'Etat
 „ étant à l'Ancre devant Barcelonne,
 „ le 14. Octobre 1705.

IL y a quelque chose à ajouter à cette Relation, parce qu'elle ne va que
 jusques au matin du 14. & qu'il se passa ce jour-là des choses assez considera-
 bles pour ne devoir pas être oubliées. Mais voici un Extrait de Lettre qui
 y suppléera entierement.

„ Extrait de la Lettre de l'Amiral Almonde à Mr. le Greffier
 „ Fagel, du 21. Octobre.

„ **D**On Francisco de Velasco, aiant tout préparé pour sortir de la Ville
 „ avec la Garnison, & se rendre à Gironne, on reçut avis le 14. que
 „ cette Place s'étoit soumise au Roi CHARLES, de sorte qu'il demanda à
 „ conférer avec Mylord Peterborough, pour convenir d'une autre place.

1705.

„ Cependant, une partie de la Bourgeoisie, dont la haine ne peut être plus grande contre le Viceroy, lui ayant demandé plusieurs fois inutilement, le relâchement des prisonniers qu'il tenoit, se mit en devoir de les delivrer par la force, soutenuë de quelques Miquelets qui étoient entrez par la Brèche. On sonna le Tocin, & la Cavalerie ayant voulu tâcher d'apaiser ce tumulte, il y eut plusieurs personnes de tuées, & déjà les Miquelets pilloient les Bagages de la Garnison; enfin, comme la confusion augmentoit, le Viceroy ordonna d'ouvrir une Porte de la Ville, & la Bourgeoisie en ouvrit une autre, priant nos Troupes d'entrer, pour apaiser ce tumulte, ce qui fut executé heureusement. Néanmoins Don Francisco de Velasco, qui s'étoit réfugié dans un Convent, demanda d'être conduit à bord de l'Amiral Shovel, avec ses principaux Amis, ce que l'on fit pendant la nuit. La plus grande partie de la Garnison, qui étoit d'environ 5000. hommes, prit parti pour le Roi CHARLES, excepté environ 800. hommes qu'on ne put achever d'embarquer que le 18. à cause du mauvais tems. Ils doivent être débarquez à Malaga. Le 16. le Prince de Lichtenstein me fit savoir de la part du Roi la prise de Tarragone, dont la Garnison de 250. hommes d'Infanterie, & de 180. Chevaux avoit été forcée par la Bourgeoisie, après qu'on eut jetté trois Bombes, & tiré quelques coups de Canon. Le 16. on proclama le Roi CHARLES dans Barcelone, ce qui se fera aussi dans les autres principales Places.

„ Le 19., il fut résolu dans un Conseil de Guerre de la Flotte, d'accorder au Roi toutes les Poudres dont on pourroit se passer: Les Anglois ont laissé ici outre leur part 80. pièces de Canon. Depuis il fut résolu sur la demande de Sa Majesté Catholique, que l'Escadre du Vice-Amiral Leake & du Baron de Wassenaar, avant que de passer le Détroit pour hiverner à Lisbonne, tâcheroit de passer à l'Isle de Majorque, pour la faire déclarer, s'il étoit possible, en faveur du Roi en prenant en Garnison un Détachement de 800. hommes; & que le reste de la Flotte partiroit le 23. pour retourner dans le Pais, en cas que le tems le permette. Les Vaisseaux qui retournent avec moi sont la *Hollandia*, la *Liberté*, *Reigersbergen*, & *Deventer*. Les Munitions que j'ai fournies des Vaisseaux de l'Etat, pour le Siege de Barcelonne, pour y former un Magazin, & pour fournir quelques autres Places, montent à 4010. Boulets de 24. livres, 9400. de 18. livres, & 159. milliers de Poudre, &c.

LA Capitulation de la Ville de Barcelonne est un peu longue, mais elle peut satisfaire la curiosité publique. C'est pourquoi on la met ici.

1705.
Capitu-
lation de
Barce-
lone.

Capitulation présentée par Son Excellence Don F. de Velasco & Tovar, Viceroy & Capitaine Général de la Principauté & Armée de Catalogne, à Son Excellence Mylord Comte de Peterborough, Général des Troupes de Débarquement des Armées Angloise & Hollandoise; comme aiant plein pouvoir des Alliez pour la prise de la Place & Ville de Barcelone.

I. **Q**ue la Ville de Barcelone sera remise à l'Armée des Alliez, quatre jours après la signature de la presente Capitulation, & qu'immédiatement après ladite signature, on leur livrera la Porte de l'Ange avec les dehors de son Bastion; la partie interieure dudit Bastion devant être gardée par les Soldats de la Garnison: & que durant l'intervalle il y aura Cessation d'Armes, & de toutes hostilitéz, tant avec les Troupes qu'avec les Païsans, sans qu'on leur permette d'entrer dans la Ville avant qu'elle soit entierement évacuée, & que toutes les Troupes de la Garnison en soient sorties: auxquelles fins, & pour prévenir les desordres qui pourroient arriver au tems de ladite évacuation & sortie, les Seigneurs Généraux donneront les ordres convenables, tant aux Soldats qu'aux Païsans, pour faire executer & accomplir inviolablement les Articles. *Accordé.*

II. Que la Garnison sortira en toute liberté, favoir; les Officiers Généraux & Subalternes, avec l'Infanterie, en Bataille, & par la Brèche; la Cavalerie montée, avec l'Artillerie, Bagages & Munitions, par la Porte de St. Antoine, Tambour battant, Enseignes déployées, &c. avec trois Mulets de Munitions de réserve à la suite de chaque division, tant d'Infanterie que de Cavalerie, & avec tout le Bagage & Armes des Officiers & Soldats: Et comme la Garnison ne peut être conduite à Tarragone, parce que Mylord Comte de Peterborough a assuré sur son honneur & sa parole, qu'elle étoit assiégée par Mer & par Terre avec des Troupes réglées & païées par Sa Majesté Britannique, elle sera conduite à Tortose, en cas que cette Ville n'ait pas prêté obéissance aux Alliez; Et afin d'en être informé avec certitude, on y dépêchera un Courier en toute diligence, & en cas qu'elle se soit soumise auxdits Alliez, la Garnison passera à Gironne; en levant les difficultez, que ces deux cas pourroient exiger: il est encore stipulé que si, par quelque accident, le Courier tarde plus de quatre jours, on ne sera pas obligé d'évacuer la Place dans le terme desdits quatre jours preserits par le premier Article; mais ce terme s'étendra, en ce cas-là, jusqu'à la réponse dudit Courier. *Accordé.*

III. Que le Capitaine Général, Officiers Généraux d'Armée & d'Artillerie, Officiers Secretaires d'Etat & de Guerre, le Sur-Intendant & autres Officiers Roiaux, sortiront librement de la Place audit jour, avec les Voitures nécessaires: Et pour ce qui regarde les Officiers qui ont inspection sur les Voitures, Contributions, Vivres, Tresorerie, Artillerie &c., on leur donnera deux mois de tems pour pouvoir sortir avec tous leurs Officiers, &

pour

1705. pour emporter leurs Livres, Papiers & Registres, par la même route qu'aura pris le Capitaine Général, & à cet effet le Seigneur Comte de Peterborough leur fournira les Voitures nécessaires pour poursuivre librement leur Voïage, soit par Mer ou par Terre. *Accordé.*

IV. Que les Ingenieurs, Mineurs, Canonniers, Bombardiers, & tous ceux qui servent auxdits Emplois ou Offices, pourront fortir ledit jour par la Brèche, avec leurs Drapeaux & Enseignes, 16. pièces de Canon de bronze de différent calibre, trois Mortiers de bronze, avec l'attirail & les Munitions pour tirer 24. coups de chaque pièce, & un Affût de réserve pour chaque différent calibre, 6. Chariots couverts qui ne pourront être visitez: auquel effet Mylord Comte de Peterborough fera donner les Voitures nécessaires jusqu'au lieu destiné pour la Garnison. *Accordé.*

V. Qu'en cas que quelques Affûts se rompent en chemin, il sera permis d'en aller chercher d'autres, sans autre Passeport que la présente Capitulation. *Accordé.*

VI. Qu'à l'égard des Malades & Blessés qui pourront être transportez par Chariots, Mulets ou Barques, il leur sera fourni ce qui sera nécessaire. *Accordé.*

VII. Quant aux Malades & Blessés qui ne pourront suivre leur marche, il leur sera permis de rester dans les Hôpitaux, leurs propres maisons, ou maisons particulieres, jusqu'au tems de leur entiere guerison; & qu'il leur sera fourni assistance, par les Officiers Commissaires, Medecins, Chirurgiens & autres, suivant la coûtume: Après leur guerison on leur fournira des Mulets, Chariots, ou Barques, pour être transportez en toute sûreté au lieu de la Garnison, sans les obliger à changer de parti. *Accordé.*

VIII. Qu'il sera fourni des Mulets & Barques, pour transporter les effets des Officiers & Ministres Politiques & Militaires, lesquels Bagages pourront commencer à sortir de la Place dès le premier jour après la signature, soit par Mer, ou par Terre, avec les Armes & Munitions accordées, afin qu'il n'arrive point de desordre au jour de la sortie: Et tout sera tenu prêt pour ledit jour, afin de ne point différer l'évacuation de la Place par le défaut des préparatifs. *Accordé.*

IX. Qu'il y aura Amnistie pour les Deserteurs de part & d'autre; que ceux des Alliez pourront sortir librement avec la Garnison, & ceux de la Garnison entrer dans la Place avec les Troupes des Alliez; soit que lesdits Deserteurs soient Officiers, ou pourvus d'autres Emplois. *Accordé.*

X. Que les prisonniers, soit Officiers, Soldats, Païsans ou Miquelets, & Mariniers, pris de part & d'autre, soit par Mer ou par Terre depuis la Décente, seront rendus sans rançon; & qu'on remettra en liberté ceux qui ont été pris par la Garnison & par les Païsans, devant ou après l'arrivée des Alliez: Et que les Soldats ou Habitans de la Principauté, les Chefs & ceux qui servent parmi les Miquelets qui sont dans la Place, en pourront sortir librement & retourner dans leurs maisons, ou aller où ils voudront, sans qu'on puisse les en empêcher, sous quelque prétexte que ce soit, ni sans leur faire aucune hostilité, ni vexation. *Accordé.*

XI. Que l'Escorte qui doit accompagner la Garnison, la conduira jusqu'au lieu stipulé; & que du jour de la sortie, il y aura Suspension d'Armes & d'Hostilité, tant à l'égard des Soldats & des Païsans, qu'entre l'Armée & la Garnison, jusqu'au premier Novembre de la présente année inclusivement. *Accordé.*

XII. Qu'on pourra tirer de la Place des Vivres suffisans pour la subsistance de la Garnison & des Soldats pendant 25. jours, & qu'on donnera les Voitures nécessaires pour leur transport. *Accordé.*

XIII. Qu'aucun Officier, ni Soldat ne pourra être pris ni détenu pour aucune dette, en donnant des obligations de les paier, & que dans cet Article sont compris les Miquelets & leurs Chefs: Et que pour la sûreté des Créanciers, il sera donné à leur requisition des obligations de la dette, & de sa valeur, pour le paiement desquelles le Capitaine Général offre d'employer tous les devoirs possibles. *Accordé.*

XIV. Que les Officiers & Soldats possédant des Biens & autres Effets dans le País qui s'est soumis aux Alliez, ne pourront être contraints par les Alliez à subsister dans les Lieux où sont lesdits Effets, mais qu'ils auront la liberté de pouvoir suivre la Garnison. *Accordé.*

XV. Qu'avec la Garnison il pourra sortir quelques personnes masquées, sans qu'on puisse aller les reconnoître, quelques soupçons qu'on puisse en avoir. *Accordé.*

XVI. Qu'on laissera passer librement tous les Chevaux qui ont été achetés des Soldats déserteurs, ou qui ont été pris. *Accordé.*

XVII. Que l'Escorte pour la Garnison ne pourra excéder quatre Escadrons de Cavalerie; laquelle Escorte sera obligée de revenir à Barcelone par le même chemin, après avoir conduit la Garnison au lieu destiné. *Accordé.*

XVIII. Que pour éviter la confusion au tems de la sortie de nôtre Arrière-garde, la Garnison des Alliez commencera à entrer par la Porte de l'Ange, sans permettre qu'il soit fait aucun outrage aux Soldats, ni aux Païsans. *Accordé.*

XIX. Que les Otages donnez de part & d'autre, tant pour la sûreté de la Garnison que pour l'Escorte, seront rendus réciproquement après le premier jour de Novembre, auquel jour finira la Suspension d'Armes. *Accordé.*

XX. Qu'on remettra à ceux qui seront établis par Mylord Comte de Peterborough, un inventaire des Armes, Munitions, & préparatifs, autant qu'il sera expedient pour la décharge des Officiers à qui il appartient. *Accordé.*

XXI. Que les Officiers qui ne pourront emporter présentement leurs Effets le pourront faire dans le terme de trois mois, ou bien les faire vendre, & en disposer à leur volonté; & qu'il leur sera donné des Voitures & des Passeports, par Mer ou par Terre. *Accordé.*

Propositions pour la Ville, Députation, Bras Militaire, Ecclesiastiques, Communes, &c.

XXII. Qu'il y aura pleine sûreté pour la vie, Biens & Effets, tant des

1705. Naturels du País, que des François, du Consul de cette Nation résident en cette Ville & autres Etrangers qui y sont habituez, comme aussi dans tous les lieux de la Principauté de Catalogne; sans les molester, ni inquieter en aucune maniere en leurs personnes ou en leurs Biens; mais on leur donnera des Passeports & Escorte, en cas qu'ils veuillent sortir de la Province pour se retirer en France, & par tout où ils jugeront nécessaire pour leur sûreté.

Accordé.

XXIII. Que les Officiers des Audiences, ou Conseils Roïaux; le Lieutenant de Roi, son Assesseur, les Officiers des Tribunaux, ou autres Officiers Roïaux, presens à Barcelone, ou absens; tous ceux qui ont été pourvus de quelque Charge ou Office pendant le Regne du feu Roi CHARLES II. (que Dieu ait en sa gloire) ou depuis sa mort, lesquels voudront se retirer de Barcelone; il ne leur sera fait aucune hostilité, ni vexation, soit par les Troupes des Alliez ou par les Païsans, en leurs personnes, Biens ou Effets; sans pouvoir les inquieter sur ce qu'ils pourroient avoir fait pendant le nouveau Regne, ni pour raison de dettes, (pouvû qu'ils donnent des obligations pour le paiement;) ni pour quelque autre prétexte que ce soit; mais qu'il sera enjoint aux Païsans, & bien expressément, d'observer la presente Capitulation, sous les peines les plus severes. *Accordé.*

XXIV. Que les Habitans de cette Capitale, & autres Naturels du País &c., qui, soit devant ou durant le Siege, ont laissé leurs Femmes, Enfans & Familles, dans quelques lieux qui se sont soumis, ou viendront à se soumettre, pourront revenir, ou envoïer qui ils voudront pour la conduite de leurs Familles, Biens & Effets dans les lieux qu'ils auront choisis pour leur demeure, sans qu'il soit mis aucun obstacle ou empêchement, soit aux personnes, Biens, Effets, Voitures, &c. pendant l'espace de trois mois, & sans autre Passeport que la presente Capitulation. *Accordé.*

XXV. Que tous les Officiers Roïaux, Officiers des Conseils, Cours, & Tribunaux, qui se tiennent à Barcelone, comme aussi tous les Naturels & Etrangers dedans ou dehors la Ville, dans ses environs, les Conseillers, Députez, & autres aiant quelque Emploi, qui voudront sortir avec la Garnison, pourront le faire le même jour avec leurs Familles, Joiaux, Argent, Meubles & autres Effets; & leur sera fourni des Voitures, comme étant & faisant partie de la Garnison. *Accordé.*

XXVI. Que la Ville de Barcelone, les Habitans, & ceux de son Territoire, Ecclesiastiques & Seculiers, jouiront & seront confirmez dans leurs Droits, Constitutions, Privileges & Immunitéz, tant en général qu'en particulier, de la même maniere dont ils en ont jouï & jouissent, & qu'il leur a été accordé par les Comtes de Barcelone, Rois d'Arragon & de Castille. *Accordé.*

XXVII. Que tous ceux qui ne pourront sortir avec la Garnison, auront la liberté de le faire dans trois mois; & que tous les Officiers des Conseils, Cours & Tribunaux, les Officiers du Roi, les Habitans de la Ville & son Territoire, les François, leur Consul & autres étrangers, auront encore le terme d'autres trois mois pour emporter & faire emporter leurs Biens, Meubles

bles & autres Effets, leurs Domestiques, Vaiselle & Monnoie d'or & d'argent &c.; avec liberté de les vendre, faire vendre, & en disposer à leur plaisir, sans leur faire aucun empêchement, ni dommage, mais leur donner toutes les sûretés & Passeports jusqu'aux lieux où ils voudront aller. *Accordé.*

XXVIII. Que durant les termes de trois & six mois, on ne pourra faire aucune confiscation des Biens, Meubles ou Immeubles, ni en ôter la jouissance aux Propriétaires, ou aiant cause; & que toutes les donations, alienations, ou transports desdits biens, meubles, immeubles, & Pensions, qui seront faits pendant leldits six mois, seront valables & de droit, sans qu'on puisse les réputer frauduleuses, sous quelque prétexte que ce soit: Et pour cet effet, Don Juan de Lupia, Lieutenant Gouverneur de Catalogne, & son Tribunal, le Comte de Centellas, Bayle Général, Don Pedro de Amigant, Don Louis Allemani Descallar, Regent de la Tresorerie Roiale, Don Christoval de Potau, Don Joseph Claver, Don Joseph Moret, Don Joseph Liopis, Juan Vasia Alguasil extraordinaire, Don Joseph Dehona, & Don Antonio de Potau, seront commis pour les recherches & execution de la presente Capitulation, avec droit d'inspection sur les Articles d'icelle pendant les termes accordez, lesquels seront prorogez d'un mois pour leldits Commis qui demeureront à Barcelone, & de trois mois pour ceux de dehors; après lesquels termes il leur sera fourni des Passeports, pour s'en servir comme ils jugeront à propos. *Accordé.*

XXIX. Que tous les Habitans de Barcelone & de son Territoire, qui sont presentement absens, pourront retourner dans leurs maisons en toute liberté dans le terme de trois mois, sans qu'il puisse leur être fait aucun empêchement; ni cependant être procedé à la confiscation ou saisie de leurs Biens. *Accordé.*

XXX. Que les Actes, Privileges, Livres, Instrumens & Papiers contenus dans les Archives Roiales, y seront conservez & gardez, sans qu'on puisse les transporter ailleurs; & qu'il sera permis de s'en servir en cas de besoin, en demandant la permission aux Officiers des Alliez qui seront établis au Gouvernement de la Ville. *Accordé.*

XXXI. Que le Gouvernement Politique & Economique de la Ville sera continué au même état qu'il est à present, & exercé par ses Officiers, sans qu'aucun des Alliez, ni autre personne quelconque, puisse s'en mêler ni s'y introduire; de même qu'en ce qui concerne l'imposition, & des Droits d'Entrée & de Sortie, &c. qui seront perçûs par les Officiers établis; & leldits Officiers vaqueront comme par le passé à l'exercice de leurs Charges pour la receipte des Droits; sans qu'on puisse s'opposer ni préjudicier à la ferme desdits Droits, comme aussi des Boucheries, Boulangeries, & autres affermees par la Ville pour le paiement de ses Officiers &c.: Et qu'il ne sera rien changé touchant l'administration de la Banque des Depôts publics. *Cet Article sera réglé avec les Communes, lors que l'Armée des Alliez aura pris possession de la Place.*

XXXII. Que pour ce qui regarde la Monnoie courante on ne pourra donner

1705.

donner cours à d'autres, sinon aux *Arđites*, & *Reallillos* d'Argent frapez par la Ville, & dont le Privilege de la fabrication lui sera conservé; la Monnoie d'or & d'argent d'Espagne & des Alliez pouvant être seule reçüe dans le Commerce, sans pourtant que le prix de l'or ou de l'argent se puisse alterer. *On répond comme à l'Article précédent.*

XXXIII. Que les Conseillers, & tous autres Officiers de la Ville, seront continuez dans l'exercice de leurs Charges, avec la même autorité & prérogatives, &c. *On répond comme ci-dessus.*

XXXIV. Qu'il n'entrera dans la Ville qu'une Garnison competente; & que les Officiers & Soldats ne pourront être logez dans les Maisons Bourgeoises, mais dans les Quartiers & Casernes, & sur le même pied que la Garnison est presentement. *On répond comme ci-dessus.*

XXXV. Que les Colleges & Confrairies seront gouvernez suivant les Ordonnances de la Ville, & sur le pied qu'ils sont à present. *On répond la même chose.*

XXXVI. Que l'Université sera maintenüe dans ses privileges, & exercée par ses Docteurs & Professeurs, comme il a été pratiqué & se pratique à present. *On répond la même chose.*

XXXVII. Que les Bâtimens qui se chargeront dans le Port de Barcelone & autres lieux des Côtes de Catalogne, pourront sortir & naviger en toute assurance avec leurs Charges, sans qu'on puisse arrêter les Bâtimens que pour servir au transport des Bagages & Effets des Officiers & Soldats blesez ou malades; & cela pendant la Cessation d'Armes, jusqu'au premier Novembre inclusivement. *Accordé.*

XXXVIII. En cas que les Intéressez aux Rentes & Revenus de la Maison de Ville, Maison de la Députation, Banque, ou Maison des Dépôts publics, sortent de la Ville, il leur sera remboursé les capitaux; sans que personne puisse s'en prévaloir, sous quelque prétexte que ce soit. *Accordé.*

XXXIX. Qu'on laissera & permettra aux Habitans de cette Ville & Principauté le libre usage de porter & se servir des armes, comme il a été pratiqué jusqu'à present. *Cet Article se reglera avec les Communes lors que l'Armée des Alliez aura pris possession de la Place.*

XL. Qu'on ne fera rien paier aux Eglises, soit Cathedrale ou les Paroisses, Convents, Monasteres, Oratoires, Hôpitaux, & Lieux pies & sacrez, pour raison des Cloches & autres métaux; mais que lesdits Edifices seront exempts de tous Droits, qu'on pourroit prétendre pour ladite raison. *On répond comme ci-dessus.*

XLI. Que le Gouvernement & Conseil de la Députation, avec tous les Officiers, seront conservés dans la même forme, avec les Prerogatives & Prééminences concedées par les Comtes de Barceloné, Rois d'Arragon, & appartenant à chaque Office; desquelles les Officiers jouiront respectivement suivant leurs Charges. *On répond la même chose.*

XLII. Que le Bras Militaire sera maintenu dans les Privileges, Exemptions & Prééminences accordées par les Comtes de Barcelone, Rois d'Arragon & de Castille. *On répond la même chose.*

XLIII.

XLIII. Que Don Jayme Texedor, & Don Francisco Bastero, Trésorier de la Bulle de la Sainte Croisade dans cette Principauté, pourront librement percevoir le contenu dans ladite Bulle, sans qu'on puisse les en empêcher pendant le cours de cette année. *Accordé.*

XLIV. Qu'on ne touchera point, & qu'il ne sera rien pris de l'Eglise Cathédrale, & autres Eglises de cette Ville, Paroisses, Convents, Monastères, Oratoires, Hôpitaux, & autres lieux pies & sacrez; soit que les Effets, Meubles, Monnoies, Ornaments, &c. qui y feront leur appartenement, ou appartiennent à des Particuliers qui les y auroient réfugiez: & que ledits lieux sacrez & pies, de même que les personnes Ecclesiastiques & Séculieres, seront libres de tous les Droits qu'on pourroit prétendre d'eux. *Accordé.*

XLV. Que comme l'Evêque de cette Ville est absent, on laissera l'administration de ses Jurisdictions, Rentes & autres Biens, aux personnes qu'il a commises ou commettra pour cet effet; sans qu'on puisse les inquieter, ni causer aucun empêchement; & qu'on aura les mêmes égards, pour l'Archevêque de Tarragone, comme aussi pour les autres Evêques, Abbez & autres Prélats Ecclesiastiques absens, ou qui s'absenteront dans le terme de trois mois. *Accordé.*

XLVI. Que les Maisons & Biens de l'Evêque, Vicaires Généraux, Chanoines, & autres Ecclesiastiques de cette Ville, seront conservez inviolables; & qu'il ne sera apporté aucun préjudice à leurs Jurisdictions, Droits, & tout ce qui leur appartient, soit en cette Ville ou dehors: mais qu'on les en laissera jouir & administrer, comme cela se fait à present. *Accordé.*

XLVII. Qu'on n'introduira aucune nouveauté ni préjudice, dans les Immunités & Privileges Ecclesiastiques ou Roiaux, & autres exemptions dont on a doté les Eglises, Convents & lieux sacrez, soit en général ou en particulier; mais qu'on leur conservera ledits Privileges & exemptions sur le même pied qu'à present. *Accordé.*

XLVIII. Que le Tribunal de la Sainte Inquisition sera permis & continué comme à present, avec les mêmes prérogatives, Jurisdiction & Privileges, comme aussi touchant l'Élection des Inquisiteurs, & autres Officiers actuels qui composent ledit Tribunal; lesquels Officiers, en cas qu'ils ne veuillent pas demeurer dans la Ville, pourront en sortir, jouissant des mêmes Immunités que les autres, soit à l'égard de leurs personnes, ou de leurs Biens, ainsi qu'il a été expliqué dans les précédens Articles, à l'occasion des Ministres du Conseil, ou Audience Roiale. *Accordé.*

XLIX. Que toutes ces propositions tant pour les Militaires, la Garnison, le Conseil Roial, Ville, Députation, Bras Militaire, & Ecclesiastiques, Inquisiteurs & autres particuliers, & tout le contenu desdits Articles, ne pourront avoir d'autre interpretation, ni équivoque; mais seront entendus comme il est écrit, & à la lettre. *Accordé.*

Depuis la conclusion des presens Articles & Demandes, les Communes de la Ville, & la Députation aiant donné deux Papiers, contenant certaines clauses & circonstances au delà de celles qui sont exprimées; Ces Papiers ont été remis en Original entre les mains de Mylord Peterborough, afin qu'a-

1705. près avoir examiné le contenu d'iceux, il puisse faire une réponse positive à chaque Article, en restituant les mêmes Originaux.

D. F. DE VELASCO.

PETERBOROUGH.

Fait à Barcelone, le 9. Octobre 1705.

LE Roi d'Espagne CHARLES III. fit part de cet événement à la Reine d'Angleterre, au Roi de Portugal & aux Etats Généraux. Comme ces différentes Lettres sont d'une même teneur, on se contentera de rapporter celle à la Reine de la Grande-Bretagne. On y ajoutera celles de la Jointe ou Conseil du Bras Militaire de la Catalogne & de la Ville de Vich à ladite Reine. Leur contenu est à peu près pareil à celles que ces deux derniers envoient aussi aux Etats Généraux.

„ MADAME, MA SOEUR,

Lettre
du Roi
d'Espa-
gne à la
Reine
d'Angle-
terre.

„ JE n'aurois pas tant tardé à me donner l'honneur de vous réitérer les as-
„ surances de mes véritables respects, n'eût été l'attente où j'étois d'une
„ bonne occasion, par laquelle je vous fais présentement sçavoir, que la
„ Ville de Barcelonne s'est renduë à moi par Capitulation; Je ne doute
„ point que vous n'apreniez cette grande nouvelle, avec des sentimens d'une
„ parfaite satisfaction, tant parce que cet heureux succès, n'est qu'un fruit
„ de vos Armes toujourns glorieuses, qu'à cause des mouvemens de bonté &
„ de tendresse maternelle, que vous avez pour moi, & pour tout ce qui
„ peut contribuer à l'avancement de mes intérêts.

„ Je rens cette Justice à tous vos Officiers & Soldats communs, & parti-
„ culièrement à Mylord Peterborough, qu'il a fait paroître dans toute cette
„ Expedition, une Constance, Valeur & Conduite, dignes du choix que
„ Vôtre Majesté a fait de lui, & qu'il ne me pouvoit rendre plus satisfait
„ que je suis, du grand Zele & Application qu'il a témoigné également
„ pour mes intérêts, & pour le Service de ma Personne. La même Justice
„ dois-je à vôtre Brigadier Général Stanhope, par son grand Zele, Atten-
„ tion, & très sage Conduite, dont il m'a donné des preuves en toutes for-
„ tes d'occasions, comme aussi à tous vos Officiers de la Flotte, & principa-
„ lement à vôtre digne Amiral Schovel, assurant Vôtre Majesté, qu'il m'a
„ fécondé dans cette Expedition, avec une promptitude & application in-
„ concevables, & que jamais Amiral ne pourra me rendre plus content, que
„ je le suis de lui. Pendant le Siege de Barcelone, quelques-uns des Vais-
„ seaux de Vôtre Majesté avec les Troupes du Pais ont réduit la Ville de
„ Tarragone, & les Officiers sont restez Prisonniers de Guerre. La Ville de
„ Gironne a été prise en même tems par Stratageme, par les Troupes du
„ Pais. La Ville de Lerida s'est renduë à mon obéissance, comme aussi
„ celle de Tortose sur l'Ebre; de sorte que l'on a pris toutes les Places de

„ Catalogne, hormis la Ville de Rosès. Quelques endroits dans l'Arragon
 „ assez près de Saragosse, se sont déclarez pour moi; Et le Château de De-
 „ nia en Valence se soustient, & a repoussé l'Ennemi. Quatre cens hommes
 „ de la Cavalerie des Ennemis ont pris parti, & un grand nombre de leur
 „ Infanterie a deserté.

„ Voilà, Madame, l'état où vos Armes, & l'Inclination des Peuples ont
 „ mis mes Affaires. Il n'est pas nécessaire que je vous dise ce qui arrête le
 „ cours de ces Conquêtes, ce n'est pas la Saison ni l'Ennemi, ce ne sont
 „ point des obstacles pour vos Troupes, qui ne demandent toujours qu'à
 „ agir sous la Conduite où elles sont. La prise de Barcelonne avec un si pe-
 „ tit nombre de Troupes, est assez remarquable, & ce qui s'est passé dans ce
 „ Siege, trouvera peu d'Exemples; avec sept ou huit mille hommes de vos
 „ Troupes, & deux mille Miquelets, on a entouré & investi une Place,
 „ que 30. mille François ne purent fermer.

„ Après une marche de treize heures, on a grimpé des Rochers, & des
 „ Précipices, pour attaquer une Fortification plus forte que la Place, dont
 „ le Comte de Peterborough vous envoie le Plan; Et deux Généraux avec
 „ les Grenadiers sont allés à l'Attaque l'épée à la main, où le Prince de
 „ Hesse est mort glorieusement, après tant de belles Actions, que j'espere
 „ que son Frere & sa Famille auront toujours la Protection de Votre Majesté;
 „ avec 8000. hommes, ils ont forcé le Chemin couvert, & tous les
 „ Retranchemens & Ouvrages, l'un après l'autre, jusqu'à la dernière en-
 „ ceinte, contre 500. hommes des Troupes qui défendoient la Place, avec
 „ le renfort qu'ils avoient reçu; Et trois jours après, ils ont été Maîtres de
 „ la Place; on a ensuite attaqué la Ville du côté du Château, & l'on a dé-
 „ barqué de nouveau les Canons & l'autre Artillerie avec des peines & des
 „ travaux inconcevables; on a formé deux Camps, dont la Communication
 „ a été distante de près de trois lieuës, contre une Garnison presque aussi
 „ nombreuse que l'Armée, & dont la Cavalerie étoit deux fois aussi forte
 „ que la nôtre: Le premier Camp a été si bien retranché, qu'on l'a défendu
 „ avec deux mille hommes & les Dragons, pendant qu'on a attaqué la Ville
 „ avec le reste; Et la Brèche étant faite, on a fait la disposition de donner
 „ l'Assaut, avec toute l'Armée; Voilà, Madame, les circonstances qui dis-
 „ tinguent cette Action peut-être de toute autre.

„ Il est arrivé un autre accident qu'on n'avoit pas prévu. Les cruautés
 „ du prétendu Viceroy, & le bruit qui couroit qu'il vouloit emmener les
 „ Prisonniers contre la Capitulation, avoit suscité les Bourgeois & quelques-
 „ uns du Pais, à prendre les Armes, pendant que la Garnison étoit occupée
 „ à charger leur Bagage, qui devoit partir le lendemain; de sorte que tout
 „ tendoit au carnage; mais les Troupes de Votre Majesté sont entrées dans
 „ la Ville, avec le Comte de Peterborough; & au lieu de s'employer à pil-
 „ ler comme on fait ordinairement dans de pareilles occasions, elles ont cal-
 „ mé le desordre, & ont sauvé la Ville, & la vie même de leurs Ennemis,
 „ avec une discipline & générosité qui n'a point d'exemple. Il ne me reste
 „ autre chose que de vous faire mes très respectueux remerciemens, de ce

1705.

„ que vous avez envoié une si grande Flotte, & de si bonnes & vaillantes
 „ Troupes à mon secours; après de si heureux commencemens, j'ai crû à
 „ propos selon le sentiment de vos Généraux & de vos Amiraux, de soutenir
 „ par ma presence les Conquêtes que nous avons faites, & de montrer à mes
 „ Sujets si affectionnez pour ma Personne, que je ne puis pas les abandonner;
 „ je reçois tant de secours de V^{otre} Majesté & de votre Nation généreuse,
 „ que je suis accablé de ses bontez, & tout confus d'être cause d'une si gran-
 „ de dépense, pour soutenir mes intérêts; mais, Madame, je sacrifie ma
 „ Personne, & mes Sujets dans la Catalogne aussi leurs vies & leurs fortune-
 „ nes, sur les Assurances qu'ils ont de votre généreuse Protection. V^{otre}
 „ Majesté & votre Conseil savent mieux que nous, ce qui est nécessaire pour
 „ nôtre Conservation. Nous attendrons donc le secours de V^{otre} Majesté,
 „ avec une confiance entiere dans sa bonté & sa sagesse; on voit les Forces
 „ nécessaires, on voit aussi la grande Diversion que nous faisons à la France;
 „ & on ne peut point douter, qu'elle ne fasse les derniers efforts contre moi
 „ aussi-tôt qu'il lui sera possible; mais, je ne doute pas non plus que les mê-
 „ mes efforts ne soient faits par mes Alliez, pour me défendre; que peut-on
 „ vous dire, Madame, votre bonté vous donne l'Inclination, & votre Puif-
 „ sance vous fournit les Moïens de soutenir ceux que la Tirannie de la Fran-
 „ ce voudroit opprimer. Tout ce que je puis insinuer à votre sagesse, & à
 „ celle de ses Alliez, c'est que les Forces employées dans ce Pais, ne seront
 „ point inutiles au Bien public, mais seront dans l'Obligation & Necessité
 „ d'agir avec la dernière Vigueur, contre les Ennemis. Je suis toujours
 „ d'un Attachement, Respect, & Reconnoissance très sinceres.

„ M A D A M E , Ma Sœur,

„ V^{otre} très affectionné Frere,

„ C H A R L E S .

„ Du Camp de Senia devant Barcelonne,
 „ le 22. Octobre 1705.

„ M A D A M E ,

Lettre
de la
Jointe
ou Con-
seil du
Bras Mi-
litaire de
Catalo-
gne, à
la Reine
de la
Grande-
Breta-
gne.

„ **L**A Principauté de Catalogne se trouvant presentement delivrée du pe-
 „ sant joug mis sur elle par l'oppression violente de la France, & étant
 „ renduë au Centre de son Bonheur, sous la douceur du Gouvernement de
 „ son precieux Monarque CHARLES III. (que Dieu garde) à quoi V^{otre}
 „ tre Majesté a daigné contribuer d'une maniere si efficace avec les Forces de
 „ sa Couronne; l'obligation que nous en avons à V^{otre} Majesté nous enga-
 „ ge à nous prosterner à ses pieds, en reconnoissance éternelle d'une faveur
 „ si insigne; rendant nos actions de graces à V^{otre} Majesté & la remerciant
 „ pour la qualité, le nombre, & la bonté des Troupes qui ont agi avec une
 „ sin-

„ finguliere discipline, une obéissance ponctuelle, & une valeur inimitable; 1705.
 „ de même que pour le choix qu'elle a fait de Mylord Comte de Peterbo-
 „ rough leur Général, qu'aucun ne peut surpasser en valeur, & que peu
 „ égalent dans l'intelligence de la Guerre; en sorte que sa discretion & ses
 „ autres grandes qualitez lui ont aquis l'estime de tous les Catalans, & le
 „ font considerer comme l'Instrument du bonheur de la Nation, qui l'hono-
 „ re & le chérit, tant pour sa Personne, que pour son Caractere de Général
 „ de Vôtre Majesté.

„ Nous esperons de la Bonté de Vôtre Majesté & des généreux efforts de
 „ la Nation Angloise, qu'elle voudra bien continuer, avec la plus grande
 „ efficace, les secours essentiels pour la conservation de cette Principauté;
 „ Et maintenir le doux Gouvernement de nôtre Roi & Seigneur, afin d'a-
 „ chever le grand Ouvrage de son rétablissement sur le Trône de ses Ancê-
 „ tres. Ainsi nous devons tout nôtre bonheur à Vôtre Majesté & l'Europe
 „ sera redevable de son repos à la gloire du Regne de Vôtre Majesté. Nous
 „ prions Dieu qu'il veuille tenir la Personne de Vôtre Majesté en sa sainte
 „ garde.

„ Au Camp de Sarria près de Barcelonne, le 23. Octobre 1705.

„ M A D A M E,

„ **N**ous manquerions aux devoirs de nôtre Roi Naturel & Seigneur Don
 „ CHARLES III. (que Dieu garde) si nous ne rendions pas à Vô-
 „ tre Majesté les justes remerciemens que nous lui devons, des secours dont
 „ elle l'a favorisé dans la Conquête de cette Principauté, avec une puissante
 „ Armée sous les ordres de son Excellence le Comte de Peterborough, Gé-
 „ néralissime par Mer & par Terre, dont le grand Zele, la conduite, la
 „ constance & la valeur, ont forcé des obstacles qui paroissoient impossibles
 „ à surmonter, dans la glorieuse entreprise de la reduction, tant du Château
 „ & Fort de Mont Joui, que de la Ville de Barcelone, & avec elle du reste
 „ de la Principauté. Nous en réitérons nos actions de graces à Vôtre Ma-
 „ jesté & nous l'assurons que nous avons un extrême déplaisir, de ce que la
 „ distance des lieux ne nous peut permettre dans cette Conjoncture, de nous
 „ prosterner en personne, selon nos desirs, aux pieds de Vôtre Majesté ainsi
 „ que nous le faisons par les presentes, pour la remercier de toute l'affection
 „ de nos cœurs, par l'intérêt particulier que nous avons à cette grande En-
 „ treprise.

„ Et comme c'est aux Armes de Vôtre Majesté que nous devons l'établif-
 „ sement du Regne de nôtre Monarque dans cette Principauté. Nous espe-
 „ rons de la générosité Royale de Vôtre Majesté qu'elle voudra bien conti-
 „ nuer ses secours, pour conquerir le reste de la Monarchie, dont la deli-
 „ vrance sera sa propre gloire. Nous prions le Seigneur, de vouloir tenir
 „ la Personne de Vôtre Majesté en sa sainte garde, &c. Madame, les très
 „ obligez & très humbles Serviteurs, &c. Les Conseillers de la Ville de
 „ Vich. A Vich, le 15. Octobre 1705.

1705.

CE ne furent pas seulement ceux de Vich qui s'armerent en faveur du Roi CHARLES. Il y eut plusieurs Villes de la Catalogne qui les imiterent. Le même esprit se fit même voir dans quelques endroits dans les Roïaumes d'Arragon & de Valence. Ce qui influa au commencement fut le Manifeste, qui a été raporté en son lieu, que le Roi CHARLES fit distribuer en Langue Espagnole. Il y avoit ajoûté une Apostille datée du Vaisseau Amiral de la Flotte Angloise. Elle portoit.

„ Et Nous trouvant presentement sur la grande Flotte de nos Hauts Al-
 „ liez avec leurs Troupes de Débarquement, Nous recommandons encore
 „ une fois à tous nos Sujets de nous reconnoître dans les formes pour leur le-
 „ gitime Roi, & de se soustraire au contraire de l'obéissance de celui, qui
 „ s'est glissé sur le Thrône. Déclarant de nouveau qu'en ce cas Nous leur
 „ pardonnons le Crime de Leze-Majesté, qu'ils ont commis en reconnois-
 „ sant le Duc d'Anjou. Et Nous confirmons encore par les presentes tout
 „ ce qui est compris dans l'Amnistie couchée ci-dessus.

LE Comte de Peterborough, comme Général du Débarquement, fit aussi publier de sa part une Déclaration, dont voici la Copie.

Déclara-
 tion du
 Comte
 de Peter-
 borough.

„ A tous les fideles Sujets de la Monarchie d'Espagne de quelque condi-
 „ tion qu'ils puissent être, tant Ecclesiastiques que Seculiers, Salut.
 „ Comme il a plû à nôtre Souveraine Maîtresse ANNE, par la Grace de
 „ Dieu, Reine de la Grande-Bretagne, France & Irlande, &c. de nous éta-
 „ blir & nommer Général des Troupes, que Sa Majesté a destinées, con-
 „ jointement avec les Seigneurs Etats Généraux, à faire valoir le juste Droit
 „ de l'Auguste Maison d'Autriche sur la Monarchie d'Espagne, & à secou-
 „ rir ses autres Alliez, Nous avons jugé à propos & nécessaire, avant que
 „ d'entrer en Action, de déclarer par les presentes, que Nous ne sommes
 „ pas venus dans ces Quartiers, pour prendre possession d'aucune Place au
 „ nom de Sa Majesté Britannique ou des Seigneurs Etats Généraux, ni
 „ pour y introduire la ruine du Public, & les desordres que la Guerre en-
 „ traîne ordinairement après soi. Mais plutôt pour y défendre & prendre
 „ en nôtre Protection les bons & fideles Sujets de ladite Monarchie, & pour
 „ les delivrer du joug insupportable du Gouvernement étranger, sous lequel
 „ ils gémissent, & de l'esclavage auquel ils ont été réduits & vendus à la
 „ France. Puis donc que c'est l'intention de Sadite Majesté, & des Sei-
 „ gneurs Etats Généraux, de maintenir le juste Droit de la Maison d'Au-
 „ triche, ainsi que les Libertez & les Privileges de Sa Majesté Catholique,
 „ Nous déclarons & promettons, que tous les fideles & vrais Espagnols,
 „ qui sans s'oposer à nos Forces, donneront des marques de leur fidelité, &
 „ de la soumission dûë à leur Roi CHARLES III, seront défendus &
 „ maintenus dans leur Religion, Personnes, Biens, Libertez & Privileges
 „ sans la moindre molestation. Cependant, si contre toute attente, les Ha-
 „ bitans & Peuples de ces Provinces, venoient à ne pas nous prêter la main
 „ pour

„ pour l'exécution des bonnes intentions de Sa Majesté, & des Seigneurs
 „ Etats Généraux, Nous prenons Dieu à témoin, comme les Espagnols se- 1705.
 „ ront eux-mêmes la cause de toutes les hostilités, que les Troupes sous nô-
 „ tre commandement viendront à commettre, & que toute la faute leur en
 „ sera attribuée, en cas que dans cette occasion ils n'entrent pas dans leur
 „ devoir, & qu'ils laissent passer une conjoncture si favorable sans en pro-
 „ fiter.

APRÈS la prise de Barcelonne, & la Déclaration des Villes tant de la Catalogne, que dans les Roïaumes tant d'Arragon que de Valence, on crût de devoir ouvrir les yeux aux Espagnols. En cette vûë on fit distribuer un Ecrit, dont voici la Traduction.

„ LA seule considération qui a fait acquiescer les Espagnols à l'élevation
 „ d'un Prince de France sur le Throne de leur Domination, n'a eu Reflexions sur la Conduite des Espagnols.
 „ pour fondement, que la crainte & l'esperance.
 „ Cette crainte a moins été l'effet des menaces que faisoit la France,
 „ d'entrer chez eux, avec les Forces redoutables qu'elle avoit en main, que
 „ celui des Traitez que le Roi Très-Chrétien avoit conclus avec l'Angleterre & la Hollande du Démembrement de la Monarchie d'Espagne, pendant que le Roi CHARLES II. vivoit encore.
 „ L'esperance leur a fait tourner les yeux sur le Roi Très-Chrétien comme le seul Prince qui, par la force de ses Armes & de ses Trefois, pourroit maintenir la Monarchie dans son entier, sans le moindre Démembrement, & dans une parfaite tranquillité, qui étoit l'objet de cette Nation, comme le plus grand bien, dont elle avoit besoin; on appelle à témoin de ces vérités, tous les Peuples de la même Domination.
 „ On les prend aussi à témoin s'il n'est pas vrai, qu'ils ont crû fermement, que l'Empereur ne pouvoit pas les garantir du Démembrement de la Monarchie, tant à cause de son éloignement que des autres embarras qui survenoient tous les jours à Sa Majesté Imperiale, & l'on avouë, que pour lors ils ont raisonné en Politiques; mais si cette considération a justifié en quelque maniere leur résolution dans ce tems-là, toute l'Europe s'étonne à present, qu'ils persistent dans une maxime qui ne subsiste plus, & que par consequent ils ne s'appliquent pas généralement tous à reparer la faute, qu'ils ont faite, en se séparant de la Domination de la Maison d'Autriche; l'on ne doute pas qu'ils ne connoissent clairement, l'insubstance de cette maxime, puisque de leurs propres yeux, ils voient les grandes Forces & les Progrès que Dieu donne aux Puissances liguées contre la France.
 „ On ne peut pas dire faiblement, qu'ils sont tellement prévenus en faveur de la France & si ignorans de la Force des Alliez, qu'ils ne remarquent au moins bien, que la Monarchie va souffrir une repartition très considérable, puis qu'elle est déjà bien ébauchée dans l'Espagne même & ailleurs, & qu'ils ne sachent pas, que les François ne pouvant faire mieux, continuent depuis deux ans à faire des Propositions aux Alliez, de partager les
 „ vastes

1705.

„ vastes Etats de l'Espagne & mettent à present tout en usage jusques à la
 „ basseffe, pour obtenir la Paix, sur les offres de ce Partage, car c'est ce
 „ que personne n'ignore plus dans tout le reste de l'Europe, les plus préve-
 „ nus, & les moins éclairés d'entre eux, oseroient-ils se promettre que
 „ quand même la France pourroit maintenir la totalité de la Monarchie, ce
 „ ne seroit pas pour la gouverner elle-même, & la réduire à un esclavage
 „ plus grand encore que celui qu'elle souffre déjà. Personne n'en peut dis-
 „ convenir après la preuve invincible qu'en ont les Grands & les petits en
 „ général, qui tous ne ressentent que trop la dureté des fers, que la France
 „ a forgez pour les enchaîner.

„ Une infinité de personnes de bon sens, bien intentionnez pour le Bien
 „ de la Patrie, touchent au doigt, que pour leur conservation, il n'y a plus
 „ de ressource, que celle de se déclarer généralement pour le Roi CHAR-
 „ LES III. Il s'agit ici de se rétablir dans son ancien lustre, ou d'y vou-
 „ loir renoncer pour jamais; ce qui arriveroit malheureusement, si des Peu-
 „ ples, d'ailleurs si valeureux & si sages, venoient par leur inaction à être
 „ eux-mêmes la cause de ce Partage que les François mendient avec tant
 „ d'ardeur pour avoir la Paix, & dont il seroit fort à craindre, que les Ai-
 „ liez ne convinssent enfin, lassez des fraix de la Guerre & irritez sur tout,
 „ de ce que les Espagnols, auxquels ils tendent les mains, avec des dépenses
 „ immenses & si puiffamment, n'y répondoient pas & restoient immobiles
 „ dans la chose qui leur-importe le plus & qui est leur unique-salut.

„ Faut-il dire à une Nation si prudente, que perdant une occasion très
 „ favorable, elle embrasse pour jamais le plus détestable esclavage, & sou-
 „ met toute sa Posterité aux indignes traitemens de la France? Cette Na-
 „ tion n'a qu'à se consulter elle-même & voir par ce qu'elle a commencé de
 „ souffrir, ce qu'elle devoit attendre dans la suite; elle ne le doit aussi que
 „ trop par la letargie dans laquelle la plus grande partie paroît ensevelie,
 „ pendant que l'autre donne fatalement dans les perverses maximes des
 „ François.

„ La résolution & la conduite des Catalans meritent une gloire immortel-
 „ le. Il ne tient qu'aux autres Peuples de l'Espagne de se faire un merite
 „ semblable ou de se perdre sans rapel; & ils doivent bien sçavoir que la regle
 „ générale & la plus naturelle veut qu'ils travaillent de tout leur pouvoir à
 „ la conservation des Libertez, Privileges, & autres Convenances de leurs
 „ Etats, parce que s'ils se laissent mollement conquerir, ils restent assujettis
 „ à la discretion du Vainqueur, lequel en ce cas, a droit de les traiter à sa
 „ volonté, comme ils le font déjà par la France, quoique non conquis &
 „ par conséquent très injustement.

„ Si toutes ces considérations frappent les yeux, comment est-ce qu'il y
 „ peut encore avoir des aveugles qui continuent de porter les armes, pour affer-
 „ mir les chaînes & la servitude de leur Patrie? L'intérêt fordide qu'ils peu-
 „ vent avoir en ce point, est une Idole abominable, qui ne peut les récom-
 „ penser que de l'infame caractère des plus dénaturez des Hommes.

„ Ces Guerriers s'aviseront peut-être d'alleguer un Serment de fidélité;
 „ mais

„ mais pourroit-il y avoir un homme assez ignorant pour ne pas clairement
 „ voir qu'un tel Serment ne subsiste plus, & qu'il n'est plus Serment du mo-
 „ ment qu'il est injustement frustré de la fin pour laquelle il a été fait.

„ Le Prince promet & demeure obligé de protéger, conserver & mainte-
 „ nir les Peuples dans toutes les Convenances dont ils jouissoient, & l'on
 „ voit qu'il fait tout le contraire; les mêmes Peuples ont-ils juré & promis
 „ de vouloir être Esclaves? Ont-ils juré d'être contents que leur Monarchie
 „ soit déchirée, détruite & partagée entre divers Princes? Non, sans doute;
 „ tout cela néanmoins leur arrive; il n'y a donc plus la moindre obligation
 „ de Serment, & de plus la seule connoissance de ne pouvoir éviter ces
 „ maux, les en dispense, non seulement; mais encore les oblige devant
 „ Dieu & devant les Hommes, à prendre toutes les mesures imaginables
 „ pour leur conservation dans le tems qui leur reste pour le faire, & cette
 „ obligation fondamentale efface & anéantit toute autre dans le cas present.
 „ C'est une Loi supreme chez tous les Peuples de l'Univers que leur salut,
 „ & il n'y a que des Idiots & des pauvres d'esprit qui en puissent douter.

„ Les Espagnols aussi bien que les autres Nations qui composent leur Mo-
 „ narchie auroient-ils perdu en si peu de tems, le souvenir de la douceur du
 „ Regne des Princes de la Maison d'Autriche, pour ne pas ressentir plus vi-
 „ vement qu'ils ne font, les rigueurs insouffrables de la France, qui les tient
 „ exclus du Ministère qu'elle confie à des étrangers, dépendans de la Cour
 „ de Versailles; qui leur arrache le plus beau & le plus grand Commerce du
 „ Monde pour se l'approprier à elle-même; qui transporte hors de leurs
 „ Roïaumes dans le sien, tous leurs Trésors; qui renverse toutes leurs Loix
 „ & Privilèges; qui foule aux pieds les dispositions des legitimes Rois, qu'ils
 „ ont eus ci-devant; qui a fait une Cession absoluë des Pais-Bas Espagnols,
 „ dès le commencement que le Duc d'Anjou entra chez eux; qui enleve les
 „ Grands sans formalité ni raison; qui a pris possession de leurs Frontieres,
 „ mettant ses propres Troupes dans Fontarabie, St. Sebastien, Pampelune
 „ & ailleurs; qui n'a aucun respect pour les Ecclesiastiques, point d'égard
 „ pour les Grands, ni pitié pour la généralité, & qui enfin par une infinité
 „ d'injustices a pris le chemin de les réduire au plus malheureux état de tous
 „ ceux qui habitent l'Univers.

„ Cependant, il ne tient qu'à eux de briser leurs fers, de rentrer dans le
 „ Gouvernement de leur Monarchie, de la conserver toute entiere, d'en oc-
 „ cuper les Postes, de revivre dans leurs Droits & Libertez anciennes, de
 „ retourner à leur premiere splendeur, & de n'être plus sujets qu'à eux-mé-
 „ mes; il ne tient qu'à eux de se delivrer de tous leurs maux, & d'en préve-
 „ nir encore des plus grands, cela leur est très facile & sans risque; ils n'ont
 „ qu'à seconder, mais promptement, les justes & favorables intentions de
 „ leur legitime Roi CHARLES III. & de ses très puissans Alliez.

ON verra ensuite vers la fin de l'année les Résolutions qui furent prises
 pour soutenir le Roi CHARLES.

Nonobstant toutes les Operations militaires dans les differens Pais, il y eut
 pendant

1705. pendant toute l'année des bruits de Paix. Bien des choses qui étoient arrivées y donnerent lieu.

Dès le commencement de l'année le Conseiller-Pensionnaire reçût un Billet anonyme. Il venoit d'une personne, qui se disoit être envoyée par l'Electeur de Baviere pour des Affaires de conséquence. Il ajoûtoit qu'il se manifesterait, si l'on vouloit l'écouter. Ce grand Ministre trouva à propos de ne pas y répondre. Cependant, quelques Membres des Etats, qui étoient dans les Affaires secretes, furent d'avis qu'il ne falloit jamais refuser l'oreille à tout, parce qu'on est toujours à tems & en pouvoir de rejeter ce qui ne convenoit pas. Ils firent des diligences pour découvrir cet inconnu. On ne le trouva cependant pas. Cette démarche n'ayant pas réussi, l'on n'y songea plus. Cependant, le Ministre d'Etat le plus confident de l'Electeur écrivit à un sien Ami à la Haie. Il lui manda, que la Guerre avoit assez duré. Il lui proposoit de voir si de son côté il ne vouloit pas, ou s'il ne pouvoit pas contribuer auprès des Etats Généraux à la faire finir, pendant que de son côté il y travailleroit auprès de l'Electeur son Maître. L'Ami communiqua cette Lettre au Conseiller-Pensionnaire. De son aveu, il se passa quelque commerce de Lettres, pendant quelques semaines. Ce commerce fut interrompu, parce que l'Ami ne voulut plus s'en mêler par quelques incidens. Le plus fort fut, parce que le secret n'étoit pas gardé. Il se répandit parmi les Ministres des Puissances Confederées, qu'il y avoit quelque mistere pacifique sur le tapis. On soupçonna que la France tâchoit de seconder & fortifier cette pensée pour semer la zizanie parmi les Alliez. Pour éluder ces souplesses les Etats de Hollande prirent une Résolution secrete. Elle portoit, que quelque Proposition de Paix, qui pût venir à être faite, l'on ne prendroit jamais aucune détermination à ce sujet que de concert avec les Hauts Alliez. On la communiqua même aux Ministres des principaux de l'Alliance. Cette démarche devint même nécessaire, pour dissiper la crainte mal fondée, que l'on auroit pû avoir. C'étoit d'autant que la France prônoit même dans ses Nouvelles imprimées, que les Peuples de la République ne soupiroient qu'après la Paix. La démarche des Etats de Hollande assoupit pour quelque peu de tems l'inquietude où les Ministres des Alliez étoient qu'il n'y eut quelque Négociation clandestine par raport à la Paix. Elle se réveilla sur des Reflexions vagues de quelques gens, qui se plaisent à raffiner, souvent pauvrement, sur les moindres Affaires. Celles-ci étoient fondées sur l'arrivée d'un Noble Venitien nommé Pisani. Il venoit de France à dessein d'aller en Angleterre, où il disoit devoir rester pendant tout l'Hyver. L'on ne pouvoit s'imaginer qu'il fit le détour par la Hollande pour aller de France en Angleterre. D'ailleurs, qu'il fut si pressé que de faire le trajet sur le Paquetboat, qui sert au transport des Lettres, sans quelque vûë d'importance, & non par une simple curiosité de voïager. On en faisoit d'autres aussi peu solides que sur le Voïage du Noble Venitien Pisani. L'une entre autres étoit sur ce que l'Ambassadeur de Venise, qui devoit aller en Angleterre, ne s'empressoit nullement d'aller, où son caractère le destinoit. Au contraire, il chercha une Maison pour rester à la Haie. Le prétexte de son retardement étoit, qu'il

vouloit attendre le passage du Duc de Marlborough, pour faire avec lui le trajet. On ajoûta à tout cela, que Don Bernardo de Quiros, & le Duc de Lausun alloient à Aix la Chapelle, pour y prendre les Eaux minerales & qu'ils devoient être chargez de quelque Commission aussi pour la Paix. Quiros n'alla à Aix la Chapelle que pour être plus à portée de négocier avec la Cour Palatine sa reconciliation avec la Maison d'Autriche. C'est ce qui arriva quelque peu de tems après. Il l'auroit déjà fait, n'étoit qu'il fut obligé de retourner en hâte à Bruxelles. La raison en étoit, qu'il avoit reçu par un homme aposté une Lettre du Marquis de Leganez son Ami, que la Cour Gallicane d'Espagne avoit fait arrêter. Il voulut auparavant tâcher, quoi qu'en vain, de le faire mettre en liberté.

Si l'on donnoit à gauche dans ces conjectures, on eut lieu d'en faire, qui étoient non seulement aparentes, mais avoient un fondement réel & solide. Ce fut à l'arrivée en Hollande d'un Fils d'un Medecin de la Haie, nommé Helvetius, qui étoit établi en France avec quelque heureuse réputation. Sa venuë fut au commencement à la fourdine, quoi qu'avec Passeport. Il parut ensuite ouvertement. Il prit pour prétexte qu'il avoit eu un grand desir de faire une Visite à son Pere, qui étoit fort avancé en âge. A cette occasion, ajoûtoit-il, il vouloit faire imprimer quelques Ouvrages de Medecine. Ce dernier prétexte servoit pour allonger son séjour en Hollande. Les Ministres Politiques sont autant d'Argus, lors qu'ils veulent s'en donner la peine, & faire quelque dépense. Comme ils furent informez que ce jeune Helvetius avoit furtivement vû à plusieurs reprises le Conseiller-Pensionnaire, ils ne douterent plus de quelque Négociation pacifique. Ils découvrirent qu'il y avoit eu quelques Lettres tant d'Aix la Chapelle que de France. Elles étoient de la part de quelques Favoris de la Duchesse de Maintenon, & notamment des Ministres d'Etat de Pontchartrain & Chamillard. Le contenu tendoit à sonder, si l'on voudroit entendre parler de Paix, offrant de s'y employer. De la part de la République l'on n'avoit pas voulu entrer en aucun détail. La raison en étoit, que ces offres n'étoient qu'en termes fort vagues. On réfléchit même que ç'auroit été perdre du terrain, si on laissoit échapper quelque relâchement de la moindre chose, contenuë dans les Traitez d'Alliance. L'on avoit même fait entendre à ces entremetteurs apostez, que si la France desiroit sincerement la Paix, elle devoit par des Propositions, non seulement raisonnables pour la sûreté de l'Europe, mais aussi fort claires, & sans équivoque ou obliquité, donner lieu à pouvoir en délibérer, conjointement avec les Alliez. Ces dispositions étoient conformes à celles de l'Angleterre. L'Ambassadeur de Venise, qui revenoit de ce Roïaume-là, fit entendre qu'il avoit entretenu là-dessus la Reine, & de principaux Parlementaires. Il avoit cependant aperçû que jamais la Reine, ni le Parlement n'acquiesceroient à la Paix, que le Roi CHARLES ne fut établi sur le Thrône d'Espagne, suivant le Traité fait avec le Portugal. Ce fut après ces difficultés que la France fit sous main entendre qu'elle envoieiroit quelqu'un pour faire des Propositions raisonnables. Helvetius servit de manteau, pour couvrir l'Emissaire de France, soit son Négociateur secret. Celui-ci alla loger à

1705.

une Maison de Campagne entre Delft & Rotterdam. Elle appartenoit à un honnête homme appellé Newport. C'étoit le même qui, après la Paix de Rîsvick, avoit fait le Traité & Tarif du Commerce à Paris. Celui-ci porta souvent des Ecrits au Conseiller-Pensionnaire. L'on voulut que dans ceux-ci la France ne paroissût pas éloignée de s'en tenir au Traité de Partage qu'elle avoit enfreint, avec l'alternative à la Maison d'Autriche de prendre l'une ou l'autre des parties de ce Traité. D'ailleurs, qu'elle n'auroit pas refusé de prendre les deux Puissances Maritimes pour Mediatrices de ses Differens avec la Maison d'Autriche. L'on vouloit même que le Noble Venitien Pisani avoit fait en Angleterre de pareilles Propositions, qui avoient été écoutées. Le Ministre d'Angleterre à la Haie protesta hautement de la part de la Reine, que cela étoit absolument éloigné de la vérité, & que ces insinuations n'étoient que des tours de souplesse des Emissaires de la France pour semer de la méfiance parmi les Alliez pour rallentir les préparatifs. D'ailleurs, pour influencer sur les Etats Généraux & les faire entrer les premiers dans la Négociation de la Paix. Comme une découverte aplanit souvent le chemin pour en faire d'autres. On fut informé que le François inconnu, qui étoit à la Maison de Newport, se faisoit appeler Voutier, & passoit sous le déguisement de Secrétaire de ce Medecin. L'on fût même que ce prétendu Secrétaire se tenoit enfermé, & étoit presque continuellement la plume à la main. Il ne se donnoit l'essor, que pour promener dans un Jardin. On avoit donné l'ordre à ceux de cette Maison-là, qu'y arrivant quelque étranger, on l'avertit d'abord pour se retirer dans sa Chambre, où l'on y portoit même à manger. Ces précautions firent juger que c'étoit la principale personne, & qu'elle devoit être fort connue, puis que craignant d'être vû, il se déroboit aux yeux du monde. On alla jusques à croire que la déclaration faite par l'Envoïé d'Angleterre n'étoit qu'une grimace pour jeter de la poussière aux yeux du monde. Après diverses autres recherches l'on convint enfin, que c'étoit le Prêfident Rouillé. L'on fût même qu'il étoit allé une fois à neuf heures du soir chez le Conseiller-Pensionnaire. L'Envoïé de l'Empereur parla fortement sur ces gens-là à ce premier Ministre de l'Etat. Il lui dit pourquoi on ne les renvoïoit pas. Ce Conseiller lui répondit qu'il n'étoit pas seul le Maître. Dans ce tems-là le Marquis d'Alegre, qui avoit été pris, lors de l'occupation des Lignes, revint de France. Il avoit eu congé sur sa parole d'honneur d'aller faire un tour en son País. Le Roi de France avoit bien donné les mains à son échange, à la sollicitation du Marquis du Bourg, & par l'entremise du Nonce; mais le Duc de Marlborough ne voulut pas y consentir. Sa venue fit soupçonner qu'il étoit chargé de quelque Commission plus précise sur la Paix. Les Ministres des Princes les plus intéressés dans la Guerre, réitérerent leurs Plaintes sur ce qu'on ne congédioit pas Helvetius & les gens qu'il avoit avec lui. Comme le Duc de Marlborough fit un tour à la Haie, avant que de partir pour Vienne, les Envoïés de l'Empereur, du Roi de Portugal, de celui de Prusse & du Duc de Savoie, s'adresserent à lui par rapport à ces Emissaires. On ne desavoïa pas à ces quatre Ministres, que ces François n'eussent fait quelques offres pour acheminer à la Paix.

Paix. Cependant, on ajouta qu'on n'avoit pas eu le moindre dessein en les écoutant d'entrer pour cela en Négociation avec eux. On aperçût d'ailleurs que leurs offres tendoient en gros à céder à la Maison d'Autriche presque ce qui, par le Traité de Partage, étoit désigné pour la France, & d'y ajouter la Catalogne. D'ailleurs, que pour la sûreté de la République, on pourroit permettre que les autres dix Provinces de Flandres, Brabant, &c. se confédérassent avec les sept de la République pour en faire un seul Corps, à peu près comme les Cantons Suisses. On qualifia de leurre ces offres. Le Duc de Marlborough representa qu'il n'étoit pas encore le tems de songer à la Paix. Il ajouta, que le plus sûr moien pour en faire une bonne, étoit de se préparer à poursuivre vigoureusement la Guerre. Il alla même jusques à s'écrier sur ce qu'on souffroit dans le Pais ces dangereux Emisaires. Les Etats Généraux, touchés de ces raisons, l'assurèrent le Vendredi au soir 13. d'Octobre, jour qui précédoit son départ, qu'ils enveroient à ces semeurs de défiance des Passeports de retour, avec ordre de s'en aller dans 24. heures. Après le départ du Duc cette promesse ne fut pas executée. Ce n'étoit pas à la vérité, pour continuer quelque Négociation avec eux. Cela vint purement de la bonne foi des Etats Généraux. Ceux qui avoient contribué à les faire venir, firent des représentations. Elles portoient, que leur aiant été accordé des Passeports, qu'ils avoient païé, qui duroient jusques au 8. de Novembre, ce seroit manquer en quelque façon de parole, que de ne pas les laisser jouir du benefice des Passeports. La delicateffe de la bonne foi l'emporta sur d'autres considerations. De la sorte, on les laissa avec la fermeté de ne point leur prolonger le tems. On eut sur cela le soin d'insinuer aux Ministres des Alliez, qu'on n'iroit pas plus loin avec eux. Ceux-ci dirent à quelques Députez, que les Etats avoient justement donné dans le panneau de la France. Qu'ils étoient convaincus qu'elle n'avoit tâché d'en venir à cette démarche, que pour semer de la méfiance, de rallentir les préparatifs, & sur tout de rendre l'Etat suspect & odieux, comme s'il étoit porté à suivre les mêmes traces, tenuës par rapport à la Paix de Nimegue & à celle de Riswick. Nonobstant la résolution de ne pas prolonger le tems à ces Emisaires, ceux-ci continuoient leur séjour en Hollande. Un Ministre des Princes Alliez porta le Comte de Goetz, Envoïé de l'Empereur, à entreprendre un coup hardi. C'étoit d'autant qu'étant un Ministre d'un grand Prince qui étoit le plus intéressé dans les Affaires, il étoit obligé de s'éclaircir de ce qui se passoit, puis que les Etats s'en cachotent; & de faire pour cela un coup important & d'Etat. Il consistoit à envoier de nuit une douzaine d'hommes masquez & déguisez d'habits dans la Maison de Newport, qui étoit seule & écartée. Ensuite, d'y entrer par force; obliger celui qui se tenoit caché à montrer sa face; de visiter tous les Papiers, & en enlever ceux qui pouvoient découvrir l'essentiel, & jusques où l'on étoit avancé. Quelque soin qu'on eut du secret, les Etats en furent informez & en prévirent l'execution. Ce fut en faisant partir ces gens-là pour Utrecht, c'étoit sous le prétexte d'aller voir dans le voisinage la belle Maison de Zeist. Quelques Ministres touchèrent, par maniere de plaisanterie au Congrès, cette Corde-là. Ils dirent,

1705.

que Helvetius & ses Camarades vouloient louer une Maison, pour s'y tenir encore quelque tems. Le Ministre de l'Empereur prit occasion d'en parler en discourant sur une belle Harangue que la Reine de la Grande-Bretagne avoit fait au Parlement, & sur les Adresses des deux Chambres, dont on parlera en son lieu. Il dit, que la Reine lui auroit donné bien du plaisir, si Elle avoit ajouté dans sa Harangue, qu'elle écrirait aux Etats Généraux, pour les prier de faire sortir de leur País les Emissaires de France. Un autre Ministre d'un Prince Allié poussa la chose plus loin. Il est vrai, que ce fut dans un tête à tête avec une personne considerable, qui étoit dans le secret de l'Etat. Comme celui-ci lui disoit, que ces gens n'étoient plus dans le País, que pour des Affaires particulieres, & que ceux qui en faisoient du bruit sembloient vouloir mettre par-là la desunion parmi les Alliez, l'autre lui fit une réponse assez forte. Elle consistoit à dire, que puis qu'on préféreroit le séjour de ces gens-là dans le País à toutes les plaintes & soupçons des Ministres, il falloit conclurre qu'il y avoit quelque chose de caché là-dedans. Que puis qu'après cela on ne les chassoit pas, on laissoit du moins le champ libre aux Princes Alliez de conjecturer ce qu'ils trouveroient à propos, & de prendre à tems des mesures pour leur sûreté, & n'en être pas la dupe. Il ajouta, que les Ministres, qui se piquoient de quelque bon sens, se trouvoient obligés d'en écrire à leurs Maîtres. Enfin, que l'exemple de la Paix de Nimegue & de celle de Riswick sembloit autoriser la crainte de quelque Négociation particuliere. Nonobstant toutes ces plaintes Helvetius continua à séjourner en Hollande avec l'Emissaire. Il est vrai, qu'ils firent emballer plusieurs choses qu'ils avoient achetées. Ils les firent embarquer pour être transportées à Rouen. Enfin, le Jeudi 17. de Decembre, les Etats Généraux dépêcherent des Passeports à ces gens-là pour retourner en France, & partirent le lendemain au soir. L'on crût communement parmi les plus éclairés Ministres, que l'on avoit souffert leur long séjour par des vûes d'une sage Politique. Elles consistoient pour appuyer les Representations que le Duc de Marlborough devoit faire à la Cour Imperiale. Elles devoient consister à dire, que si elle ne vouloit pas concourir aux intentions de la Reine & des Etats Généraux, sur tout pour un Accommodement avec les Hongrois, on avoit occasion d'écouter des Propositions de Paix de la part de la France. Il y a à remarquer, que nonobstant les grimaces qu'on faisoit de la part d'Angleterre, le Duc de Marlborough étoit instruit de tout ce que l'Emissaire de France avoit fait. Ce Duc le donna même à connoître à l'Envoyé de la Reine, qui étoit à la Haie. Celui-ci, en parlant au Duc sur cette matiere-là, eut pour réponse, qu'il souhaitoit qu'il ne lui en parlât point, parce qu'il étoit fondamentalement informé de tout. Il n'y a pas aussi à douter, que la Cour de Vienne ne fut convaincuë qu'il y avoit quelque Négociation clandestine pour la Paix. Une preuve en est, que de la part de la France on avoit fait présenter aux Etats Généraux des Mémoires secrets. L'Envoyé de l'Empereur à force d'argent en avoit eu les Copies. Les trois premiers n'étoient que des raisonnemens vagues. Le quatrième entroit en matiere, sur-tout par rapport à la Cour Imperiale. Celle-ci trouva à propos d'y faire

une

une Réponse. L'Envoïé fit même imprimer fort secrettement & le Mémoire & la Réponse. Le titre en étoit, *Réponse à un Mémoire présenté en Hollande par un Emissaire de France avec ce Titre:*

1705.

„ Quatrième Mémoire contenant des Remarques importantes sur l'Etat „ présent des Affaires de l'Europe par raport à la Paix future.

Comme le contenu du Mémoire & de la Réponse est une matiere d'Etat, & qui n'est pas parvenue à la connoissance du Public, l'on trouve à propos de l'insérer ici, avec l'Avis au Lecteur, qui porte quelque éclaircissement.

A V I S A U L E C T E U R.

IL y a cinq mois que le Mémoire, dont il s'agit, me fut communiqué, & même dans la supposition, qu'il pourroit avoir été présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies. Je le considerai d'abord comme une de ces Feuilles volantes, que les François ont coutume de faire courir au dehors pour éblouir le menu Peuple; n'ayant pu me persuader, qu'il eût été dressé de l'aveu de la Cour de France; & beaucoup moins pour être présenté à des Personnes, dont elle doit estimer les hautes lumieres, la pénétration, & la sagesse. Je me suis détrompé à l'égard de l'aveu après avoir appris, que certains Emissaires de France tenoient le même langage en Hollande, & avoient même fait quelque impression. C'est aussi ce qui m'a engagé à y répondre; connoissant combien il importe au Public dans la Conjoncture présente de ne pas se laisser surprendre par les Leurres, les Pièges, & les Artifices, dont ce Mémoire est tissu. Je n'ai pas vu les trois premiers, auxquels il se rapporte, & dont il est une suite, comme il paroît par les chiffres, qui y sont cottez: mais comme ils ne peuvent avoir servi, que de prélude aux raisonnemens vagues, & aux détours insidieux de celui-ci, je veux croire que cette Réponse suffira pour tous. J'espere que tout Lecteur équitable me scaura bon gré des Veritez incontestables, que j'établis ici en Vûe d'une Paix qui soit juste, honnête, sûre, & qui rétablisse pour long-tems le calme de l'Europe.

M E M O I R E.

R E P O N S E.

CXXVI.

A. **C**Eux qui par leurs pré-jugez, ou leurs intérêts particuliers sont prévenus, que l'on ne peut faire la Paix avec sûreté, qu'après que la France aura été abaissée, & réduite dans des bornes beaucoup plus étroites, ne peuvent souffrir des ouvertures moderées en sa faveur.

CXXVI.

A. **L**A prévention, qui naît de ces pré-jugez, & de ces intérêts particuliers, est une conviction trop fondée en raison, & en experience, pour ne pas emporter toute la force du Jugement. Ces ouvertures moderées, que l'on verra ci-après, ne promettent rien moins que ce qui est nécessaire pour établir une Paix, qui soit juste, sûre, & de durée: on est revenu de ces Paix plâtrées, qui depuis un demi Siè-

1705.

cle n'ont servi qu'à rendre les ruptures de la France plus fréquentes, & plus pernicieuses à ses Voisins: il faut plus, pour rassurer la Liberté de l'Europe, & l'indépendance des Souverains.

B. Ils prétendent que les affaires ne soient pas encore en maturité, pour pouvoir parler de la Paix; & alleguent de très beaux raisonnemens pour appuyer leurs préventions, ou leurs passions à cet égard.

l'intervalle pour s'affermir toujours plus dans tous les Etats de la Monarchie d'Espagne, & pour détacher, s'il est possible, quelqu'un des Hauts Alliez par des offres particulières; puisque c'est le seul moyen, qui lui reste pour reprendre la supériorité des Armes, & se rendre par-là l'Arbitre des Conditions de la Paix: on la connoît à ses démarches.

C. Si la France fait paroître effectivement des dispositions favorables à en traiter sur un pied avantageux pour les Hauts Alliez, ils soutiendront que ce n'est que pour les tromper, & en vûe de reprendre dans la suite ses prétendus vastes desseins pour la Monarchie universelle.

B. Cette maturité d'affaires doit consister dans la sûreté de la Négociation, & c'est ce qui ne se trouve point ici: L'Auteur n'y parle que d'ouvertures vagues, conditionnelles, & qui tendent uniquement à fourvoier les Hauts Alliez, soit par une Treve, ou par une Négociation de Paix; tandis que la France profitera de

C. Si les Hauts Alliez se tiennent en garde sur les artifices de la France, on n'en doit pas être surpris; les vestiges des pourparlers, & des Négociations de toutes les Paix précédentes sont encore frais; même route, mêmes illusions, & mêmes pièges. On n'y peut donc plus être trompé: la France ne sauroit condamner cette juste défiance sans condamner sa propre conduite.

D. Que les Hauts Alliez ne peuvent rencontrer une véritable sûreté dans la Paix, qu'ils contracteroient avec elle, & que par cette raison ils doivent continuer la Guerre, jusqu'à ce que la France soit humiliée, & affoiblie; en sorte que les Alliez puissent la remettre sur le pied des Traitez de Munster, & des Pyrenées, & même au dessus, pour n'en avoir rien à craindre à l'avenir; qu'il n'y a que ce seul moyen, pour rétablir l'Equilibre, & la tranquillité dans l'Europe.

D. On défie toute la prudence humaine d'inventer une autre voie pour arrêter l'ambition de la France, que de la borner aux Traitez de Munster & des Pyrenées, qui sont les fondemens de tous ceux qui les ont suivis; afin de rétablir cet Equilibre si nécessaire au repos & à la Liberté de l'Europe. Mais, il ne tient qu'à la France de prévenir cette continuation de la Guerre & cette humiliation, s'il est vrai qu'elle la craint: car quel bonheur ne seroit-ce pas pour toute la Chrétienté en général, & pour la France même, si le Roi Très-Chrétien par une juste prévoiance, ou plutôt par un retour de conscience, venoit à se réduire à ces deux Traitez; & avec quelle joie les Hauts Al-

liez ne lui passeroient-ils pas les grands avantages, que la France y acquit au dehors;

dehors; quoi qu'ils aient servi d'échelle à toutes les invasions, par lesquelles elle a toujours continué de s'aggrandir à l'oppression de ses Voisins?

1705.

CXXVII.

A. *Le préjugé de ces Messieurs est si fort, qu'ils ne réfléchissent pas que ce prétendu abaissement de la France (après qu'elle s'est épuisée & affoiblie, pour soutenir avec réputation cette Guerre) rendroit trop difficile l'établissement de l'Equilibre, ou du contrepois, qu'ils estiment si capital pour la Liberté générale de l'Europe, & de l'indépendance des Souverains, qui y regnent; du moins par rapport à l'Allemagne, & à l'Italie. Pour en être convaincu, il n'y a qu'à examiner la situation où l'Europe se trouveroit en supposant la France vaincue, & abaissée au point que ces Messieurs la souhaitent.*

fins, & à leur faire ressentir au milieu de la Paix les effets les plus funestes d'une Guerre vive. Ensuite, que n'y auroit-il pas à dire ici de ses ruptures, & de ses invasions, qui ont suivi de si près ces malheureux Traitez, & dont elle a toujours profité de tant de manieres? Il ne s'agit donc point de vaincre ni d'affoiblir la France, mais de la réduire à un Systeme, qui lui soit avantageux tel que celui, où les deux Traitez susdits la tiendront bornée, & où toute l'Europe en général, & les Hauts Alliez en particulier, puissent aussi trouver leur repos, & sûreté. Mais si cette Couronne a pû se soutenir avec tant de gloire depuis son premier établissement dans toutes les Guerres interieures & étrangères, auxquelles elle s'est trouvée exposée jusqu'au Regne de CHARLES VIII.: si depuis ce tems-là elle n'a cessé de s'aggrandir au dehors jusqu'à la consistance que les deux Traitez susdits lui ont donnée; & si enfin cette même consistance n'a servi qu'à lui donner pied pour troubler le repos de l'Europe par des insultes & des invasions continuelles, il est certain, que l'on ne scauroit moins faire, que de l'y réduire, s'il est humainement possible.

B. *Il est évident, qu'en ce cas elle ne pourroit se dispenser de céder non seulement tous ses Droits, & prétentions sur la*
Mo-

CXXVII.

A. Préjugé se prend ici pour prévention mal fondée; mais pour ne pas disputer inutilement sur des mots, il est aisé de voir par la fuite, qu'il subsiste dans toute la force d'un Jugement bien fondé. Cet abaissement prétendu de la France n'est qu'une illusion, qui se détruit par une experience toute contraire de ses forces, & de son Elevation depuis un demi Siécle. La France ne s'étoit pas moins épuisée dans les deux dernieres Guerres: elle y avoit entretenu des Armées de Terre & de Mer aussi formidables que dans celle-ci; & elle n'y dispoit pas, comme elle fait aujourd'hui, des Tresors, & de toutes les Forces de la Monarchie d'Espagne. Cependant, un Traité n'a pas été plutôt signé, qu'au lieu de désarmer, comme on eût dû faire ceux avec qui elle étoit en Guerre, elle a commencé à insulter impunément tous ses Voi-

B. Pour sapper par les fondemens toutes les conséquences frivoles, que l'Auteur bâtit sur le faux supposé de l'abaissement de la France, & de l'élevation de la Maison
Aaaa 3 d'Au-

1755.

Monarchie d'Espagne; mais qu'on voudroit peut-être, qu'elle abandonnât encore toutes ses conquêtes, & acquisitions depuis la Paix de Munster, & des Pyrénées; ce qui comprend bien des Etats, lesquels reviendroient naturellement à la Maison d'Autriche, dont la puissance par-là seroit augmentée jusqu'à l'excès, avec les avantages qui suivent ordinairement la bonne fortune, & les Droits étendus, qu'on attribue à l'Empereur, que la Cour de Vienne ne manqueroit pas de faire valoir alors en Italie, & peut-être ailleurs dans la suite.

d'Autriche en consequence des restitutions à lui faire, il n'y auroit qu'à comparer ici le Systeme de la France à celui de cette Auguste Maison, supposant l'une & l'autre dans la même situation, où elles étoient du tems des Traitez de Munster & des Pyrénées. Cette Epoque ne peut être préjudiciable à la France; parce qu'elle commençoit dès lors à devenir formidable à tous les Etats voisins, autant par la supériorité de ses Forces, que par la nouvelle Constitution de son Gouvernement; au lieu que la Maison d'Autriche, bien loin de donner de l'ombrage pour lors, se trouvoit déjà réduite à cette malheureuse défensive, sous laquelle la plus puissante de ses Branches a enfin succombé. Mais il paroît, que les Provinces-Unies sont parfaitement bien informées de ces deux Systemes; puis qu'elles cooperent avec autant de vigueur, que de Gloire pour leurs Armes, à les rétablir. On se contentera donc de toucher ici quelques considerations principales, pour servir à deffiler les yeux de ceux que les illusions contenuës dans ce Mémoire pourroient avoir éblouis. Il est de fait, que la France sera toujours plus formidable dans son Unité, que cette Maison ne le sera avec tous les grands Etats, qui peuvent lui revenir en vertu d'un Traité le plus avantageux. La France impenetrable de tous côtez, par l'avantage de sa situation; couverte du côté de terre par un double rang de Fortereses, & avec un pied bien avancé dans tous les Etats voisins par les Provinces & les grandes Places qu'elle y retiendra: Un Gouvernement d'une trempe à ne pouvoir plus se rompre ni se relâcher. Un Peuple soumis, & qui n'a autre ressource que la Guerre & le Commerce. Des maximes toutes tournées à la Conquête; & les Etats, qui peuvent traverser sa puissance, sujets à des agitations interieures, ou à des intérêts distincts, qui les tiennent desunis, & souvent hors de mouvement. Ajoutons à cela un Roi, qui dispose absolument de la vie & des biens de ses Peuples; qui peut à toute heure, & sans aucune contradiction, entreprendre telle Guerre qu'il lui plaira; & qui aura toujours un intérêt essentiel d'en entreprendre, pour employer au dehors des Armemens, qu'il ne peut plus ni réformer, ni tenir au dedans, sans exposer son Roïaume à une Guerre civile. Une Nation, qui fournit seule autant de Troupes, que la Maison d'Autriche & les Hauts Alliez en peuvent mettre ensemble, & dont la moitié est plus industrieuse, & plus exercée dans le Commerce, qu'aucune de celles, qui en font profession. Que n'y auroit-il pas à dire aussi sur la Marine de cette Couronne; sur les grands avantages, qu'elle y conserve malgré tous les efforts des Puissances Maritimes, & qu'elle y conservera toujours par la commodité de ses Ports, par le nombre presque inépuisable de ses Matelots, & par

par

par la supériorité toujours active de son Gouvernement? Enfin, un Revenu qui surpassé de la moitié celui de la Maison d'Autriche: Une défensive, qui se soutient avec le quart de ce Revenu, tandis que celle de la Maison d'Autriche ne peut se soutenir avec tout le sien. Des ressources immenses à la faveur du Pouvoir arbitraire outre ce Revenu. Une économie dans les Finances à l'épreuve de toute malversation; & une distribution qui les fait toujours rentrer par cent canaux différens dans les coffres du Souverain. Si donc il ne s'agit, que de comparer ici le Systeme de la Maison d'Autriche dans ses deux Branches, comme celle qui peut uniquement former cet Equilibre si nécessaire à la Liberté, & au repos général de l'Europe, à celui de la Couronne de France, par quel endroit cette Auguste Maison peut-elle arriver à aucun de ces avantages? Penetrable de tous les côtes, & par autant de Voisins qu'il y a de Nations plus puissantes & plus aguerries en Europe. Ses Etats, quoi que de grande étendue à les considérer dans la totalité, foibles néanmoins à les envisager chacun à part, comme dispersés, & sans pouvoir se prêter la main pour la défensive. Ses Peuples, comme formés de différentes Nations, sans liaison entr'eux, la plupart peu versés dans le Commerce, & moins encore dans la Marine. Son Gouvernement embarrassé par la distance, & la diversité des influences qu'il a à donner, restraint par les Loix, les Intérêts, & les Maximes de chaque Pais; par conséquent tardif, & facile à déconcerter. Enfin, toute sa Puissance réduite au simple avantage d'intéresser aujourd'hui toute l'Europe à sa conservation. Je ne m'étends pas davantage là-dessus, parce que je ne puis rien dire que l'expérience d'un demi Siècle n'ait fait passer à la connoissance de tout le monde. C'est ainsi, que l'Auteur prétend par un vain fantôme, qui ne subsiste que dans son idée, détruire la juste terreur, que l'on a conçûe par tant de raisons de l'aggrandissement prodigieux, de même que des nouvelles Maximes, de la France.

CXXVIII.

A. *Quand tout cela se pourroit executer avec autant de facilité, qu'on le peut supposer, il est certain, que l'Europe ne seroit que sortir d'un danger, pour tomber quelques années après dans un autre, qui peut-être ne seroit gueres moins grand; ce que les plus éclairés reconnoitront aisément, lors qu'ils réfléchiront sur l'élevation que produiroit, pour la Maison d'Autriche, l'abbaissement prétendu de la France. Il n'y a qu'à considérer, que si les Hauts Alliez en étoient pleinement victorieux, & qu'elle ne se*

CXXVIII.

A. On convient que *cela ne se peut executer facilement; & c'est même ce qui détruit les conséquences frivoles du faux supposé, dont on vient de parler. Mais que l'Europe dût tomber dans un danger, qui ne seroit pas moins grand par l'élevation de la Maison d'Autriche considérée dans un Empereur, c'est ce qui est encore plus absurde. Jamais la puissance d'un Empereur de cette Maison n'a été plus formidable, que sous l'Empereur CHARLES V. Ce Monarque se trouvoit revêtu de la Dignité Imperiale, & en possession de toute la Monarchie d'Espagne; il commandoit lui-même ses Armées, & passoit pour le plus grand & le plus heureux Général de son*

tems.

1705. *se trouvoit pas en état de leur résister, que les choses ne se borneroient pas au détournement du Roi PHILIPPE V., & à l'entiere & paisible possession de toute la Monarchie d'Espagne pour l'Archiduc sous le nom de CHARLES III.; mais l'Empereur en son particulier augmenteroit son pouvoir dans l'Allemagne & dans l'Italie, à un point, qu'il en seroit presque le maître; puis qu'en ce cas il voudroit apparemment posséder toute l'Alsace, comme une ancienne appartenante de la Maison d'Autriche, & ne pourroit pas être obligé à restituer la Baviere, & le Haut Palatinat, qui sont si fort à sa bienséance.*

flexion, a-t-il même jamais pû reprendre sur cette Couronne les trois Evêchez, que le Roi HENRI II. Fils de FRANÇOIS usurpa de son tems sur l'Empire, quelque effort qu'il eût fait pour y réussir? Enfin, combien peu s'en fallut-il que l'Electeur de Saxe ne le surprit à Inspruck, où il se croioit en toute sûreté; & si les Montagnes n'avoient favorisé sa fuite, qui se seroit jamais imaginé, qu'un Empereur si puissant, & comblé de tant de gloire, eût pû devenir le prisonnier de son Vassal?

Si donc le plus formidable de tous les Empereurs de la Maison d'Autriche n'a pû revendiquer la premiere usurpation, que la France, quoi que resserrée pour lors dans ses limites, ait faite sur l'Empire; & s'il est de fait, que non seulement cet Empereur ne s'est jamais servi de sa puissance à usurper, mais au contraire à protéger, & à gratifier ses Voisins; quel ombrage la France peut-elle donner aujourd'hui de la puissance d'un Empereur de sa Maison, après tous les changemens de Systeme, qui sont survenus dans l'Empire & ailleurs, & qui ont affoibli si notablement l'Autorité Imperiale, de même que la puissance de sa Maison; & à bien plus forte raison, si l'on venoit à lui ôter la moindre partie des Etats de la Couronne d'Espagne? On doit ajouter à cette raison celle de la situation desavantageuse d'un Empereur, qui l'expose à une infinité de diversions de la part de tant de Puissances, dont il est entouré. Pour en juger, il n'y a qu'à réfléchir sur l'affoiblissement, que lui a causé le soulèvement des Electeurs de Baviere & de Cologne, & sur celui que lui cause encore actuellement la Rebellion de Hongrie, où la France a trouvé moien de l'occuper. Que si cette Couronne n'a pas été assez heureuse pour lui attirer aussi sur les bras le Turc, ou l'une des Couronnes du Nord, comme elle a toujours fait, ce n'est pas faute de sollicitations, de pro-

promesses, & de corruptions. On n'est que trop informé de ses trames, & de ses machinations par tout à cette fin: l'Enfer ne seroit pas trop, si elle pouvoit le soulever comme cette Auguste Maison. 1705.

Sur ce fondement il est aisé de voir, que tout ce que l'Auteur a insinué dans l'Article précédent sur cette *Liberté générale de l'Europe*, & cette *Indépendance des Souverains*, de même que toutes les conséquences frivoles, qu'il entasse dans celui-ci, sur le danger imaginaire de la prétendue élévation de la Maison d'Autriche, n'est qu'une pure illusion, mais qui lui est nécessaire pour l'intention marquée ci-dessus. Aucun de ces inconveniens, dont il fait une longue Déduction, n'arrivera, si les Hauts Alliez sont assez heureux pour rétablir par cette Guere l'Equilibre de la maniere dont il doit être; & c'est ce dont les Puissances Maritimes pourront être alors de sûrs Garants. La différence qu'il y aura à leur égard, sera, que pour empêcher une plus grande élévation de la Maison d'Autriche, elles n'auront qu'à la priver pour un tems de leur assistance: au lieu que pour empêcher celle de France, il faudra qu'elles lui opposent toutes leurs Forces avec celles de la Maison d'Autriche: Vérité qui se trouve prouvée par la comparaison des deux Systemes, & confirmée par l'expérience de toutes les Guerres, qu'il y a eu entre les deux Maisons depuis les Traitez de Munster & des Pyrenées.

CXXIX.

A. *Sa Majesté Imperiale accuseroit par même moien la Franche-Comté, qui étoit un membre de la Monarchie d'Espagne, & la Regie lui en demeureroit ainsi que du Duché de Milan, comme d'un Fief de l'Empire. Et dans la même Supposition, il n'y a pas d'apparence qu'elle voulût se contenter des Provinces Espagnoles du Pais-Bas, sur le pied qu'elles étoient avant la mort du défunt Roi d'Espagne.*

qui ne lui appartiendra pas. Elle connoît assez combien il lui importera toujours de cultiver par sa bonne foi la confiance & l'affection de tous ses Voisins; puisque c'est ce qui doit faire sa sûreté.

B. *La Cour de Vienne se voyant dans ce bon leur prétendu, & en état de faire la loi; à supposer la France vaincue en cette Guerre, se croiroit légitimement*
Tom. III. son-

CXXIX.

A. Il est naturel, qu'un François pense, & s'explique selon le genie de sa Nation: on sçait en France ce que vaut la chicane bien ménagée; jusqu'où l'on peut pousser un Droit d'annexe ou de dépendance; de quelle maniere faire revivre des Titres surannez ou abolis; & par combien de subtilitez éluder le sens naturel des Traitez, les interpreter à son avantage, & former occasion de querelle sur un terme ambigu. On laisse toutes ces modes à la France sans les lui envier: la Maison d'Autriche agit sur d'autres principes: trop heureuse si elle peut conserver le sien, tel qu'il lui sera restitué par le Traité, sans ambitionner ce

B. On sçait ce que peut faire un Empereur, & ce qu'il ne peut pas: Les Constitutions Imperiales, les Recez, & les Capitulations tiennent son Autorité trop éclaircie, & trop resserrée, pour en pouvoir

1705. *fondée à prétendre la restitution de tout ce qui lui a été cédé par le Traité d'Aix la Chapelle & de Nimègue, qu'on appelle en France les Provinces conquises du Pais-Bas; en quoi elle pourroit bien être appuyée par ses principaux Alliez, qui craignent le voisinage de la France. Alors la Cour Imperiale ne manqueroit pas de vouloir encore, qu'on remit dans le Corps de l'Empire la Lorraine avec les trois Evêchez de Metz, Toul, & Verdun.*

succès elle a pû tourner les armes de ce grand Corps contre ses Empereurs, & contre son propre Intérêt: cette voie, quelque Traité que l'on fasse, lui sera toujours ouverte; au pis aller, le Turc, ou d'autres Puissances voisines ne lui manqueront jamais au besoin.

CXXX.

A. *Comme le Duc de Mantouë a été mis au Ban de l'Empire, ou qu'on prétend à Vienne, de l'y pouvoir mettre, ce Prince se verroit alors dépouillé de tous ses Etats, pour en revêtir des Princes entierement attachez aux intérêts de l'Empereur: l'on en feroit de même pour l'Electorat de Cologne, & l'Evêché de Liege; ce qui est le cours naturel des choses, au cas que la France vint à succomber en cette Guerre. Et dans cette supposition l'on peut dire, qu'il resteroit peu de ressources pour les Partisans des deux Couronnes, qui se trouvent avoir leurs Biens & leurs Dignitez dans l'Empire, & dans les Etats de la Monarchie d'Espagne.*

B. *Extremité dangereuse, puis qu'elle ne manqueroit, de former pour l'avenir une source de nouvelles*

abuser; & n'est-ce pas se jouer du Public, que de lui imputer ici le Crime de la France; car en la faisant passer d'une conquête à une autre, & mesurer son Droit par sa puissance, comme la France n'a cessé de faire dans ses prosperitez, n'est-ce pas la déguiser sous des traits qui ne conviennent qu'à cette Couronne? On n'est que trop convaincu, que le Gouvernement de l'Empire n'est nullement tourné à l'offensive: heureux, s'il pouvoit l'être à une juste défensive. Pour être convaincu de cette vérité, il n'y a qu'à réfléchir, avec quelle facilité la France n'a cessé d'y tramer, & d'y broüiller depuis deux Siècles; & avec quel

CXXX.

A. Ce seroit perdre le tems inutilement que de s'amuser à rebattre toutes les Dédutions chimeriques, que l'Auteur continuë d'entasser sur le même faux supposé. Quel malheur ne seroit-ce pas pour tous les Peuples de l'Univers, si le Ciel venoit à tomber; & que n'y auroit-il pas à dire aussi de chacun d'eux sur ce supposé? C'est ainsi que l'Auteur raisonne: car si la supposition n'est qu'un pur fantôme, que devient la conséquence? Que le sort de l'Europe seroit heureux, si la Maison d'Autriche étoit en état de donner ces sortes d'ombages; du moins seroit-on sûr de les voir bien-tôt levez par la France, & ses Partisans.

B. *Plaisante extremité, qui ne subsiste que sur de pures vifions. N'est ce pas réveiller ici toute l'attention des Hauts Alliez,*

elles Guerres, dans laquelle on verroit entrer tous les Souverains, qui seront jaloux, & qui craindront l'aggrandissement du pouvoir excessif, où monteroit insaisissiblement la Maison d'Autriche en Allemagne & en Italie.

liez, que de vouloir inferer, que le rétablissement de l'Equilibre doit être une source de nouvelles Guerres; car, qui les entreprendra ces nouvelles Guerres, si ce n'est la France elle seule, pour continuer à s'aggrandir, ou se dédommager de ses pertes? Et quels seront ces Souverains si jaloux, sinon ceux qu'elle pourra leurrer à son ordinaire des dépouilles de la Maison d'Autriche?

Qu'il me soit permis de demander ici: lors que la France eût acquis par le Traité de Munster deux passages libres en Allemagne par les importantes Places de Brisac & de Philipsbourg; & par celui des Pyrenées des Entrées dans les Pais-Bas Espagnols, dans les Provinces-Unies, & en Espagne, a-t-elle jamais laissé un moment de repos aux Etats confinans? a-t-elle discontinué d'y ravager, & d'y usurper en pleine Paix, comme au milieu de la Guerre? & n'est-ce point par ces mêmes voies qu'elle est parvenue à cette élévation de puissance, qui la rend aujourd'hui la terreur de l'Europe? Mais si son abaissement doit être une source de nouvelles Guerres, parce qu'elle cherchera à se vanger, & qu'elle aura toujours des ressorts prêts & immanquables, pour engager jusqu'aux Nations barbares dans sa querelle, n'est-ce pas réduire les Hauts Alliez à cette autre extrémité, que de risquer le tout pour le tout dans celle-ci, pour la mettre hors d'état d'en entreprendre?

C. Si la France demouroit vaincûe & abbaissée, cette Couronne seroit incitée dans la suite à chercher à se vanger par tous ceux, qui s'imagineront de pouvoir trouver de l'avantage à élever de nouveaux troubles dans la Chrétienté, dont le nombre est toujours fort grand.

C. Cette Couronne ne sera pas incitée, mais ce sera elle qui incitera, comme elle n'a cessé de faire depuis près de deux Siècles. Aussi long-tems que la Maison d'Autriche a été en situation de pouvoir donner de l'ombrage, elle n'a cessé de crier dans toutes les Cours de l'Europe qu'elle alloit à la Monarchie universelle. C'est sur ce vain fantôme, que les fausses impressions, qu'elle a données par tout de sa puissance, ont

roulé; & de combien de traits envenimez ne s'est-elle pas toujours servie, pour en inspirer une terreur panique? A peine ce fantôme a-t-il été dissipé par l'abaissement visible de cette Auguste Maison, qu'elle est retournée à la charge par un autre endroit: il y avoit à son compte trop d'Etats réunis dans cette Maison; & le retour étoit à craindre dans un changement de fortune. Telle a été la seconde voie, par laquelle elle a continué à s'aggrandir: leurrant les uns ou les autres des Etats confinans d'une portion de ses dépouilles, & se réservant toujours le meilleur du partage: Jeu, qui a duré aussi long-tems, qu'elle a pu trouver, avec qui lier partie. Enfin, après avoir vû son Jeu découvert, & ses Voisins dans une nouvelle allarme de l'élévation de sa puissance, n'a-t-elle pas commencé à lever le masque, & à découvrir elle-même une ambition plus pernicieuse à tous les Etats

1705.

voifins, que ne l'a été celle de l'Empire Ottoman au plus fort de fes Conquêtes?

CXXXI.

A. De maniere que fi l'on vouloit bien confiderer les chofes fans partialité, l'on trouveroit que l'abbaillement prétendu de la France n'eft pas un moien sûr, pour établir l'Equilibre, & une tranquillité durable dans l'Europe: on y parviendroit plutôt, & avec plus de certitude, en prenant des expediens moderez & propres à bâtir une Paix folide & convenable aux deux Partis: on les expliquera dans la fuite de ce Mémoire avec toute la neutralité poffible, & une affection fincere pour les deux Partis, en vûë du Bien général de la Chrétienté qu'on a pour principal objet.

tre précédentes? Le Traité fera-t-il conçu en termes plus clairs, & plus énergiques? La forme en fera-t-elle plus foie mnelle, & les Sermens plus obligatoires, que ceux qui fe font fur les faints Evangiles? Ou bien a-t-on trouvé un autre Droit des Gens, une autre Foi publique, & une autre Religion, qui mettent ce nouveau Traité hors d'atteinte? Ou, fi tout cela n'eft pas, peut-on compter fur quelqu'une de ces Intelligences celeftes, qui préfont aux Monarchies pour fe rendre caution de fa durée? Mais, fi l'on n'y peut prendre d'autres précautions, que celles que l'on a prises dans tous les précédens, quelle sûreté y a-t-il, que la France voudra être de meilleure foi dans l'obfervation de celui-ci? Changera-t-elle pour cela de genie, & de maximes; & la raifon de fe trouver en fufuation de tout entreprendre, celfera-t-elle de lui fervir de titre, pour le faire, dès que fes Ennemis auront defarmé?

B. L'on n'a pas cependant la temerité, ou préfontion de s'imaginer, qu'ils puiuent fervir de regle pour des intérêts fi importants & fi oppofez; outre que les Affaires font dans une fufuation à pouvoir changer tout d'un coup de face; ce qui rendroit abfurdes & impraticables les Propofitions, qui

XXXI.

A. Quand on voudra confiderer les chofes fans partialité on trouvera, que cet abbaillement prétendu de la France n'eft qu'une pure chimere; de même que l'Elevation de la Maifon d'Autriche, qui en devoit réfulter. Il s'agit de rétablir l'Equilibre de l'Europe, comme l'unique moien de fonder une Paix, qui foit folide, jufté, & convenable aux deux Partis. Ces expediens moderez & propres ne peuvent être, que les reftitutions à faire à la Maifon d'Autriche fur le pied des deux Traitez fufdits; & c'eft ce que la France apprehende: tous les détours, dont l'Auteur fe fert ici, ne font que pour faire prendre le change aux Hauts Alliez, s'il étoit poffible. Au refté, on peut bâtir des Paix tant que l'on voudra, mais cette Paix que l'on bâtira, fera-t-elle de meilleure trempe, que n'ont été les qua-

B. On voit bien, que l'Auteur fe défie de ces expediens moderez, & propres, qu'il va propofer; mais il en fait entrevoir d'autres, fur lesquels il ne s'explique pas encore; & ce fera apparemment fur le bon, ou le mauvais fuccès, que les Armes de France auront cette Campagne, qu'il fe réglera. En attendant, on ne peut s'empêcher de lui dire ici par avance, que ces intérêts fi

qui sembleroient à present les plus justes & les plus convenables aux intérêts de la France, & à ceux des Puissances liguées.

si importants & si opposez roulent uniquement sur les restitutions à faire à la Maison d'Autriche; & qu'ainsi c'est à cette Maison de contenter les Alliez, qui se font tant intéressés pour elle, & qu'il lui importe tant de se conserver pour l'avenir.

1705.

CXXXII.

A. Cela n'empêche pas qu'on ne puisse dire pour l'intérêt public de l'Europe, que si la Cour de France veut faire des dispositions à la Paix, il faut nécessairement, qu'elle se détermine à prendre des mesures propres à surmonter les obstacles, qui peuvent en retarder l'effet. Pour y réussir, elle a besoin d'abord de gagner la confiance de ses ennemis par un procédé, qui marque clairement la sincérité de ses dispositions en faveur du repos général de la Chrétienté.

B. Rien ne le pourroit davantage, que les Conditions avantageuses & sûres, qu'elle offrirait pour intéresser les Hauts Alliez à donner les mains à une Trêve; afin de pouvoir négocier la Paix générale dans les formes ordinaires; ce qu'il n'est pas possible de faire, comme on a déjà dit, en peu de tems, à cause de la diversité des Puissances, qui y sont intéressées.

cette Condition préliminaire, toute proposition de Trêve ne peut être qu'insidieuse aux Hauts Alliez; puisque c'est par de pareils artifices, que la dissolution de toutes les Lignes précédentes a commencé. On convient qu'une Trêve peut servir à moiéner une Paix; mais, c'est lors que les deux Partis y trouvent un avantage égal, & ce seroit précisément tout le contraire de celle-ci; puisque la France y jouiroit par préciput de toute la Monarchie d'Espagne, tandis que les Hauts Alliez resteroient les mains vuides, & avec la surcharge de devoir entretenir leurs Armemens sans utilité, & de leur fond.

CXXXII.

A. Cet intérêt public de l'Europe, que l'Auteur semble envisager ici par une vaine ostentation de bonne foi, ne tend qu'à colorer les illusions, & les pièges, que nous allons voir. Ce n'est pas qu'il ne parle juste, & par rapport aux maximes de la France, lors qu'il convient ailleurs, que tout ce qui vient de sa part doit être suspect aux Hauts Alliez, & l'on est dans le cas.

B. Ces Conditions avantageuses, & sûres, ne peuvent être que les restitutions, dont on vient de parler; & les offres en doivent être si positives, qu'elles servent de Préliminaire à la Paix à faire: en sorte, que si l'on s'assemble, ce soit uniquement pour la signer. Cette précaution, que les ouvertures, & les Congrès de Paix précédens ont rendu si nécessaire, souffre d'autant moins de difficulté, que la diversité des Puissances, & la quantité d'intérêts différens à ménager, se concilient en quatre paroles: *Ante omnia spoliatus restitatur.* Sans

1705.

Mais, il y a plus : La France a besoin de la Trêve. 1. Pour se mettre en situation de semer la discorde entre les Hauts Alliez par la facilité, qu'elle auroit de tramer chez eux, ou du moins de détacher l'un ou l'autre de la Ligue par des offres particulieres, comme elle en va faire ici : car, que n'y a-t-il point à craindre de ses corruptions, dès qu'elle a le moindre accès dans une Cour? 2. Pour redresser les Armemens de Terre, & de Mer, que les pertes de la Campagne dernière avoient affoiblis. 3. Pour achever de dissiper le Parti de la Maison d'Autriche dans toutes les parties de la Monarchie d'Espagne, & s'affermir dans la Possession. Or, comme ces fins sont directement contraires à l'intention de cette Guerre, je laisse à juger si cette proposition n'est pas un piège formel, & de même nature que ceux, dont tous les Alliez ont éprouvé si souvent les funestes effets. Il y a encore cette reflexion à faire sur ces Armemens, qui est, que quand même la France devoit fournir seule à l'entretien des siens, comme il lui est arrivé dans les Guerres précédentes, sa condition seroit encore en cela sans comparaison plus avantageuse, que celle des Alliez. Ses Armées sont composées de ses propres Sujets : elle a de tous côtez un grand terrain anticipé sur les Etats voisins, pour les y faire subsister; & il faut sans cela, qu'elle demeure armée; puisque son intérêt lui en a fait une Loi, & le danger de désarmer une Nécessité. Mais cela ne sera pas : toute la Monarchie d'Espagne y devra concourir, & même au double, comme conquise & moins épuisée : d'où l'on peut assez juger, que rien ne pourroit être plus favorable, ni plus avantageux à la France, par conséquent préjudiciable aux Hauts Alliez que la Trêve.

C. Et la quantité d'intérêts differens, qu'il faudra y ménager, & concilier avec ceux du Commerce qu'il importe si fort, de bien regler, pour prévenir les Difficultez, qui pourroient naître à cet égard.

C. On ne doit pas s'étonner, si l'Auteur chatouille ici les Peuples des Puissances Maritimes par l'endroit du Commerce; puisque c'est celui où ils sont le plus sensibles. Mais qu'y a-t-il à regler là-dessus, qui ne se trouve déjà tout réglé dans les Traitez de Nimegue, & de Ryſwick? La France pour amorcer ces Peuples au plus fort de la

Négociation de ces deux Traitez, leur avoit promis toute sorte d'avantages dans le Commerce de ses Ports; & effectivement il y eut des Traitez en conséquence pour les leur assurer, & en éclaircir tous les points; mais combien de tems observa-t-elle ces Traitez, & de combien de détours ne se servit elle pas pour en éluder les obligations? Or, si cette Couronne a pû se jouer de leur credulité dans un tems où il lui importoit tant de les ménager pour son grand Dessein, tel qu'il parut dès que le dernier Traité fut conclu, que sera ce lors que sa Puissance se trouvera accruë à un degré de pouvoir leur disputer le Commerce des deux Mers? Que l'on se détrompe donc là-dessus : le sort du Commerce à l'égard des Puissances Maritimes dépend uniquement du rétablissement de l'Equilibre, tel qu'il a été marqué; car s'il a toujours diminué à mesure, que la France a étendu le sien, comme leurs Négocians en conviennent, que n'ont-elles pas à craindre de ce côté-là sous tout autre Systeme?

CXXXIII.

A. Lors que la France forma le Desein de la Paix, qui se conclut ensuite à Nimegue, elle abandonna volontairement par avance tout ce qu'elle avoit conquis sur les Provinces-Unies, à la réserve de Mastricht: elle en fit de même du Roiaume de Sicile, parce qu'elle prévoit qu'elle seroit obligée de le restituer par le Traité de Paix; ce qui fut un coup de grande Sagesse; ainsi que la facilité qu'elle accordoit alors à Son Altesse Roiale de faire tout ce que ce Prince pouvoit raisonnablement souhaiter.

Bas Espagnols, qui étoient plus moins de résistance. Il en fut de même de l'abandonnement de la Sicile, quoi qu'il ne fut pas si volontaire, que l'Auteur le donne à entendre: car on sçait bien que ce fut à la sollicitation pressante de CHARLES II. Roi d'Angleterre, qui ne pouvoit plus tenir contre les instances de son Parlement, & le murmure public de ses Peuples. Tels ont été ces traits de sagesse, que l'Auteur fait sonner si haut, & qui sont précisément les mêmes, dont on doit se défier dans la Conjoncture présente; pour ne pas donner dans les mêmes écueils, qui furent si fatals à la Liberté de l'Europe.

B. Sur ces principes on peut supposer hardiment, que la Cour de France aiant intérêt de se délivrer de la Guerre présente au plutôt, pour soulager ses Sujets des grandes charges qu'elle les a obligez de porter, & les faire joüir d'une heureuse tranquillité, qui remettroit ce grand Roiaume dans un état très fleurissant, pourroit bien, lors qu'elle seroit assurée du succès de la Trêve

(C.), qui ne sçauroit manquer d'être suivie d'une Paix favorable pour toute l'Europe, remettre par anticipation d'elle les choses dans le Pais-Bas sur le même pied,

CXXXIII.

A. Il auroit été de la prudence de l'Auteur de ne pas rappeler ici les artifices, dont la France se servit, pour forcer la malheureuse Paix de Nimegue: ils sont assez connus par leurs funestes effets; & puis qu'il y vouloit venir, du moins auroit-il pû les déguiser; mais on doit lui sçavoir gré de l'avertissement. Il est vrai, que cette Couronne abandonna volontairement par avance tout ce qu'elle avoit conquis sur les Provinces-Unies, à la réserve de Mastricht; mais ce fut après avoir perdu l'espérance de conquérir le tout, la partie lui étant devenuë trop forte, depuis que l'Empereur & plusieurs Princes de l'Empire étoient accourus à leur secours; & aussi pour porter le fort de ses Armes sur les Pais-

de sa convenance, & où elle devoit trouver de sa convenance, & où elle devoit trouver

B. Qui dit principe, dit une vérité constante & reconnuë, au lieu que l'Auteur n'a paicé jusqu'à présent, que de verbiage, de suppositions chimeriques, & d'illusions, dont le monde est déjà revenu. On veut bien néanmoins lui passer pour principe certain, que la Cour de France a intérêt de se délivrer au plutôt de la présente Guerre, parce qu'elle ne peut que l'incommoder par sa longueur, & son extension, nonobstant le bonheur qu'elle a de la faire par tout sur le Pais ennemi. Il lui faut de petites Guerres, pour employer utilement toutes ses Forces, puis de legers intervalles de Paix, pour rétablir ses Finances, mettre à couvert ses Conquêtes, & désarmer ses Ennemis. Il lui en coûte à la vérité quelques

1705. *1705. pied, qu'elles étoient avant la mort du défant Roi d'Espagne.* ques restitutions; mais ce n'est que pour mieux couvrir son jeu; parce que gardant le principal, elle trouve toujours à se dé-

dommager au centuple à la première rupture. C'est par ces degrez, que la France est arrivée au comble de puissance, où elle se trouve aujourd'hui. Il a fallu acheter d'elle trois Paix consécutives, & une Trêve, qui a été si préjudiciable à l'Empire: plus on lui a cédé, & plus elle a voulu avoir; & comme chaque sacrifice l'a mise plus en état d'entreprendre, aussi ses Armemens se sont-ils trouvez plus formidables à chaque rupture. Il a fallu armer à proportion, pour ne pas succomber; & c'est ce qui a jetté les Alliez dans des dépenses, qu'ils n'ont pû soutenir long-tems; tandis que la France a pû maintenir les siennes par les accroissemens, qui lui revenoient de chaque Paix. C'est ainsi qu'à force de Paix achetées on se trouve aujourd'hui dans la malheureuse extremité de n'en pouvoir plus esperer de raisonnable, ni de durée. Il est vrai, que les Hauts Alliez souffrent le plus des dépenses énormes de cette Guerre, & avec ce defavantage de plus, pour les plus exposez, que leur Pais y doit servir de Theatre; mais, si une experience continuelle de 40. ans leur a fait voir, qu'il n'y a plus que le rétablissement de l'Equilibre, qui puisse remettre la France à la raison, & assurer leur indépendance, & leur repos, il est certain, qu'ils ne doivent point regretter cette dépense; puisque c'est l'épargne la plus sûre, & la plus utile, qu'ils puissent laisser à leur Postérité. On a cru gagner à remettre la partie à une autre fois, lorsque la France a témoigné des dispositions favorables à la Paix; & l'on y a toujours perdu: la partie est devenuë plus forte à chaque reprise; & l'on en est à la dernière; puis que celle-ci doit décider du salut de l'Europe.

On convient encore que la France a intérêt de se délivrer de la Guerre présente au plutôt, mais que ce soit pour faire jouir ses Peuples d'une heureuse tranquillité, c'est ce que l'on n'a aucune raison de croire: car, si cela étoit, pourquoi l'avoir troublée par tant de Guerres consécutives, & également injustes, qu'elle a entreprises de gaieté de cœur depuis les Traitez de Munster, & des Pyrenées? Ceux qui savent la Constitution, & les Maximes de son Gouvernement, jugeront assez que si l'intérêt des Peuples y entre, ce n'est que pour les remettre en état de fournir bien-tôt après à la dépense d'une nouvelle Guerre, pour achever de prendre ce qui lui échappera par celle-ci.

C. La France dans la situation, où elle est, doit être bien assurée, que si ses Ennemis se laissent leurrer d'une Trêve, telle qu'elle la propose, la Paix est infaillible: mais quelle Paix? *Bellum nomine Pacis involutum*, telles que l'ont été les trois dernières: car que cette Paix puisse être favorable pour toute l'Europe, c'est ce qui est à prouver, & ce que l'Auteur ne prouvera jamais: Il y faut d'autres ingrediens, & l'on connoît la France à son chant.

CXXXIV.

A. Ce qui l'engageroit à faire sortir ses Troupes des Provinces Espagnoles du Pais-Bas, où rentrent

CXXXIV.

A. Que la France commence toujours par leurrer les Provinces-Unies, elle a ses raisons; mais que le leur de remettre entre

voient pour lors dans les principales Places celles des Provinces-Unies, auxquelles la garde privative en doit demeurer à toujours, pour former la Barriere nécessaire à leur sûreté, & de l'Angleterre indirectement, ainsi que de la généralité de l'Europe; puisque le maintien & l'aggrandissement de cette puissante République serviroit toujours mieux à en assurer l'indépendance & la Liberté.

tre leurs mains un débris des Pais-Bas Espagnols, puisse être assez fort pour les éblouir, après avoir été si souvent trompées par de semblables, c'est ce que je ne saurois croire.

En I. lieu ce reste de Pais étant contigu aux belles Provinces qu'elle en a arrachées, à demi environné de ses Places, & étant de sa convenance par tant d'endroits, il ne lui sauroit échapper à la premiere rupture; & il n'y a aucun doute, que ce ne soit dans cette vûë qu'elle consent à un dépôt aussi insidieux, qu'est celui dont il est question.

II. Il est de la dernière injustice que la France dispose de cette maniere de l'ancien Patrimoine de la Maison d'Autriche; sans attendre si elle y consentira ou non. Mais quand elle viendroit à y consentir par nécessité, ou par complaisance, c'est une autre question, si les Peuples s'accommoderoient long-tems de cette Convention. Il est vrai, qu'ils ont toujours été très-fidèles à cette Auguste Maison; & jusqu'à avoir soutenu constamment pendant un Siècle & demi le faix des Guerres presque continuelles, qu'il y a eu entre les deux Couronnes; mais en échange l'Espagne faisoit couler chez eux tous ses Trésors pour les protéger, & de telle maniere qu'elle s'y est ruinée. Or que sera-ce lors qu'ils se verront abandonnez à une Protection étrangere, leur Pais condamné à servir de Theatre à de nouvelles Guerres, la France toujours menaçante, & ses Forces à portée pour les opprimer à toute heure. Cette situation ne peut gueres être de leur goût; & qui peut répondre que par desespoir ils ne se jettent eux-mêmes entre les bras de la France? C'est sans doute à cet endroit que cette Couronne les attend; puis qu'il est à présu-mer qu'elle aura encore moins de répugnance à les recevoir, qu'elle n'en a eu ci-devant à recevoir les Catalans & les Messinois.

III. Que la garde privative de ces Places soit un avantage pour les Provinces-Unies, tant pour leur servir de Barriere, que pour rendre leur République plus puissante, c'est ce qu'on ne peut considerer que comme une pure illusion: car n'ont-elles pas eu leurs Troupes dans les principales Places du Pais-Bas avant le commencement de cette Guerre; & que coûta-t-il à la France pour les en faire sortir au plus vite, dès qu'elle se vit assurée de l'Espagne & des Etats d'Italie? Oserent-elles lui faire la moindre résistance, & combien peu s'en fallut-il qu'elle ne portât le feu de la Guerre chez elles sur un simple delai? Quand il prendra envie à la France de franchir cette Barriere, comme elle la prendra infailliblement dès qu'elle se trouvera desoccupée, quelles Forces auront-elles pour y opposer, capables de lui faire tête; & supposé qu'elles voulussent demeurer armées, ce qui leur seroit plus insupportable que la Guerre même, que seroit-ce si la France laissant cette Barriere à côté, elle venoit les attaquer avec toutes ses Forces dans le Centre, comme à

1705.

la Campagne de 1672? Peuvent-elles se flatter d'avoir des Alliez toujours prêts, & avec des Armées suffisantes pour accourir à leur secours; car par combien d'endroits la France ne peut-elle pas mettre l'Empereur, l'Empire, l'Angleterre, & le Duc de Savoie hors d'état d'y penser? Un Siècle ne ramenera peut-être pas une Conjoncture aussi favorable pour elles, qu'est celle-ci.

IV. Quand la France voudroit séparer ici l'intérêt des Puissances Maritimes de celui de la Maison d'Autriche en leur ôtant par cette garde privative la jalousie, que produiroit la detention du Pais-Bas, il est certain que ce piège, à le considerer du côté de l'Angleterre, n'est pas moins grossier, que du côté des Provinces-Unies. Ces Puissances doivent donc être toujours unies & armées pour la défense des Places & du Pais: or quant à l'Union, qui peut répondre de sa durée; & par combien d'endroits ne se peut-elle pas relâcher, dès que la Paix sera faite, sans compter ici l'intérêt & la facilité, que la France aura toujours de la rompre par ses menées? Pour ce qui est de l'Armement quand même les Provinces-Unies voudroient maintenir le leur à la faveur des Contributions à tirer du Pais, dont elles auroient la garde, c'est une question si la Couronne d'Angleterre pourroit maintenir le sien. La Nation Angloise est trop jalouse de sa Liberté pour souffrir un Roi armé hors d'une nécessité pressante & inévitable: car c'est ce qui parut immédiatement après la signature du Traité de Ryswick, où le Roi GUILLAUME se vit forcé par le Parlement de casser toutes les Troupes qu'il avoit sur pied; quoi qu'il fût aisé de juger que la France se préparoit dès lors à une Guerre, qui seroit sans comparaison plus difficile à soutenir que toutes les précédentes. De plus ce Prince étant de la Religion Anglicane, déjà avancé en âge, & sans succession, il n'étoit pas à présumer, qu'il dût abuser de son Autorité, pour attenter sur les Loix & les Privileges du Roïaume.

V. Mais supposons encore que la Couronne d'Angleterre voulût demeurer armée, que son Union avec les Provinces-Unies fût inalterable, & que leurs Forces fussent suffisantes pour arrêter les progrès de la France, ce qui est contre l'expérience bien fondée de cette Guerre & de la précédente, qui peut les assurer, qu'aussi-tôt que l'incomparable Reine, qui soutient aujourd'hui cette Couronne avec tant de gloire & de sagesse, viendra à manquer, il n'arrive de telles divisions dans le Roïaume au sujet de la Succession, que bien loin d'être en état de secourir ses Alliez, il n'ait besoin lui-même d'en être secouru? Ce cas n'est peut-être pas fort éloigné, & l'on ne voit déjà que trop avec quelle chaleur la France cultive les semences de ces divisions à la faveur des intelligences secretes, qu'elle a dans les trois Roïaumes.

Ces considerations sont si fortes, & si palpables, que je désie tous les François d'y contredire; & cela étant il faut nécessairement en revenir à l'Equilibre, tel qu'il a été proposé, comme étant la seule barriere capable de tenir contre les efforts de la France, & d'assurer par là la Liberté de l'Europe & l'Indépendance des Souverains, qui y régnent. Outre cet intérêt général, il y en a encore un privatif pour les Puissances Maritimes, qui est que selon le pied proposé, elles seront sûres de jouir toujours de tout le Commerce des

Etats

Etats de la Domination d'Espagne; ce qu'elles ne peuvent jamais se promettre, étant entre les mains de la France, ou à sa disposition sous un Roi de la Maison de Bourbon: Vérité qui se trouve toute établie en raison dans le Traité intitulé *le Partage du Lyon de la Fable I. partie*, & qui n'est déjà que trop confirmée par les événemens de cette Guerre; quoi que les Etats de cette Domination ne soient pas encore tournez sur le pied François.

B. On verra dans la suite comment cela se pourroit effectuer sans faire tort à l'Electeur de Baviere, qu'on n'ignore pas, que l'honneur de la France oblige à conserver absolument par le Traité de Paix, qui se fera, de même que Mr. l'Electeur de Cologne, son Frere.

détail est hors de mon dessein. Il me suffit d'avertir les Provinces-Unies en particulier qu'à quelque titre que l'Electeur de Baviere retienne la jouissance du débris des Pais-Bas Catholiques, elles auront autant à craindre de son voisinage, que de celui de la France; puis qu'il ne fera rien que de concert avec cette Couronne; & que l'intérêt de celle-ci est de s'en emparer à la premiere occasion; sauf à le dédommager par un Equivalent, qui soit plus de sa convenance. Ce sera pis, si l'Electeur de Cologne rentre dans son Electorat; car le mal fera compliqué: la preuve se prend de la Campagne de 1672.

C. Et de favoriser agréablement les avantages utiles & glorieux, qui ont été promis au Duc de Savoie par les Hauts Alliez, lesquels on a expliqué dans le premier Mémoire de ces Remarques: La Paix faisant cesser tous les sujets de haine & d'animosité. Et d'abord qu'on seroit convenu de la Trêve, elle ne fera apparemment nulle difficulté à retirer les Troupes, qu'elle a en Savoie, & dans la Vallée d'Aoste, & d'évacuer tout ce qu'elle a pris en Piémont, & dans la Comté de Nice.

qui font profession d'ôter tout; & d'ailleurs le Duc est allié assez étroitement avec la Maison Royale de France, pour avoir pu espérer en cette oc-

B. On convient, que la Maison de Baviere a rendu des services très importants à la France, & qu'il est de son honneur de les récompenser. Mais que cette récompense se doive prendre du fond de la Maison d'Autriche, c'est ce qui est contre toute justice, & d'un exemple trop scandaleux à la Postérité. Je ne m'étendrai point ici sur l'importance de ces services, ni sur la qualité du fait de cette Maison; parce que ce

C. Si l'on n'étoit bien informé de la haine irréconciliable de la Cour de France contre le Duc de Savoie, il y auroit dans les expressions magnifiques de l'Auteur de quoi rendre ce Prince suspect à ses Alliez; quoique la France y ait assez pourvû par cet attachement si outré qu'elle a fait paroître à le perdre, & jusqu'à avoir sacrifié des Armées, qui lui auroient été plus utiles ailleurs. Mais à quoi aboutissent ces expressions si magnifiques d'avantages utiles & glorieux qu'elle veut favoriser agréablement, sinon à se faire un merite de ceux qui lui ont été promis par les Hauts Alliez? Un bienfait, qui ne va qu'à laisser ce que l'on peut ôter, ne peut gueres passer pour bienfait, à moins qu'on ne l'entende de ceux

1705. cation, outre la restitution de ses Etats, des dédommagemens du côté de cette Couronne pour tous les ravages, que ses Armées y ont faits. Mais si ces avantages utiles & glorieux se doivent prendre du fond de la Maison d'Autriche, ou d'un autre, qu'elle doit faire bon, en indemnifiant les Heritiers; qu'elle laisse à cette Auguste Maison le soin d'accomplir elle-même ses Traitez; on sçait bien que ce n'est pas son crime que d'y manquer.

On pourroit en cette occasion demander à l'Auteur, si la France est toujours si religieuse à accomplir ses Traitez: car pour ne parler ici, que de celui de Ryfwick, qui est le dernier, quelles chicanes n'a-t-elle pas mis en usage, pour trainer l'évacuation de Brisac, en attendant la mort du feu Roi Catholique, qui lui devoit donner occasion de rupture; & quelles autres pour les restitutions à faire à la Maison de Monpelgart? Enfin, a-t-elle pû se résoudre jusqu'à présent à donner un équivalent au Duc de Lorraine pour la Ville, & Prévôté de Longvick, quoique stipulé par le même Traité: s'y résoudra t-elle; & où en est-on après huit ans de prieres & de sollicitations? Cet équivalent, qui doit être pour plus de 60. Bourgs & Villages, que la France lui detient, se doit prendre de son fond; & c'est là le sujet de la chicane: un Village, une Censé, de son Territoire sont pour elle matiere de dispute, tandis qu'elle devore impunement les Monarchies. Cependant le Duc de Lorraine n'est pas moins étroitement allié à la Maison Roïale de France, que l'est le Duc de Savoie; & ce qui est encore plus aggravant est, qu'il n'a jamais donné la moindre occasion de plainte, ni de chagrin, à cette Couronne. Mais il y a long-tems, que ces deux Princes ont reconnu à leurs dépens, qu'il en est de son voisinage comme de la plume de l'Aigle, qui consume celle des autres Oiseaux. Il n'y a plus d'autre grace pour eux à espérer, que celle de Polyfeme.

CXXXV.

A. *En faveur de ladite Trêve, qui devoit être générale, pour former simplement les Préliminaires de la Paix, qu'il est si important d'accelerer, l'on suppose, que la Cour de France peut encore accorder la démolition du Fort-Louis avec la restitution de celui de Kobl, & quelques autres Articles favorables à l'Empire, de cette nature.*

particulieres les Electeurs & Princes du Rhin les plus exposez, ou d'autres auprès desquels elle trouvera de l'accès, comme elle a fait dans toutes les ouvertures des Paix précédentes: étant bien persuadée par l'expérience du passé, que le Bien général de l'Empire n'est pas toujours celui, que les particuliers envisagent.

CXXXV.

A. On a déjà dit de cette Trêve, & de ce moïen d'accelerer la Paix, ce que l'on a dû dire. Ce leurre qui est pour l'Empire, ne doit pas être mis en parallele avec les justes satisfactions, qu'il a à prétendre pour tant d'usurpations, & de degâts, que la France y a faits depuis le Traité de Munster; & quant à la restriction de l'Auteur sur d'autres offres à lui proposer de plus, il est certain, qu'elle ne peut être considérée, que comme un piege, qu'elle se réserve pour tâcher de détacher par des offres par-

B. Et qu'elle n'auroit aucune répugnance à faire restituer les Places prises en Portugal, & au Duc de Modene ses Etats.

B. Cette répugnance seroit fort hors de saison, puis qu'on apprend que les Portugais y ont déjà pourvû; & à l'égard des Places du Modenois, on sçait bien qu'elles ne font d'aucune conséquence, & qu'elles

peuvent même embarrasser la France par les Garnisons inutiles, qu'elle y doit tenir après avoir ruiné le plat Païs. D'ailleurs, le Duc de Modene ne peut être considéré comme Membre constitutif de la Ligue: Il avoit un Traité de Neutralité avec la France; & si elle l'a rompu pour s'emparer de ses Etats dans un tems, où ils étoient de sa convenance, la restitution avec les dédommagemens font des parties, qui la regardent privativement, sans qu'elle ait Droit de les mettre sur le compte des Hauts Alliez.

C. Cependant les Hauts Alliez pourroient demeurer saisis, jusqu'à la conclusion, & entiere ratification de la Paix générale des importantes Places de Gibraltar, & de Landau.

De même que de toutes celles, qu'ils tiennent dans l'Archevêché de Cologne & l'Evêché de Liege, avec la Province de Limbourg, & des conquêtes, qu'ils ont faites sur la Meuse.

C. Il est de la dernière absurdité, que l'Auteur ose mettre en parallele les Places de Gibraltar, de Landau, de Bonn, & de Limbourg avec toute une Monarchie, qui devoit rester entre les mains ou à la disposition de la France, & dans la possession de laquelle la Trêve serviroit à l'affermir. C'est sans doute dans cette vûë, qu'il a dit dès la premiere ligne de cet Article, que la Trêve doit être générale: car il est aisé de juger combien ce précieux intervalle lui seroit utile pour renverser en Espagne & ailleurs le parti du Roi CHARLES, & pour

prévenir les bons succès, que les Puissances Maritimes ont Droit d'attendre de leurs Troupes à débarquer & de leur Flotte.

CXXXVI.

A. Bien que la Trêve sous ces Conditions sût extrêmement avantageuse & glorieuse pour les Hauts Alliez, il est certain que les Politiques de France, qui voudroient approfondir ces ouvertures, n'y peuvent rien trouver qui soit préjudiciable à l'intérêt du Roïaume, non plus qu'à la gloire de Sa Majesté Très-Christienne; s'il est vrai que la plus legitime, & la mieux fondée d'un grand Monarque se trouve à suivre le véritable intérêt de son Etat, & à sçavoir sagement s'accommoder au

CXXXVI.

A. Que la Trêve sous ces Conditions soit extrêmement avantageuse, & glorieuse pour les Hauts Alliez, c'est un Paradoxe qui choque le sens commun. Mais il est certain en échange, que les Politiques de France n'auront qu'à approfondir le Mystere de ces ouvertures, pour les trouver toutes conformes à l'intérêt du Roïaume. C'est dans ce même sens que se doit entendre tout ce qu'il ajoûte touchant les obligations d'un Souverain, & qu'il approprie à la gloire du Roi Très-Christien; car en posant pour principe que la gloire la plus legitime & la mieux fondée d'un grand Monarque se trouve à suivre le véritable

1705.

tems & aux conjonctures, pour ne pas s'exposer à des dangers, qu'on peut éviter par les voies de la prudence, & de la moderation, dont l'usage convient fort aux plus grands Princes: Ainsi on a toujours sujet de présumer, qu'un Monarque aussi éclairé & expérimenté qu'est reconnu le Roi Très-Chrétien, ne manquera pas, de se servir à propos de l'une & de l'autre, dans cette importante occasion, pour donner de l'achèvement à la Paix, puisque c'est le but où ce grand Prince aspire, & qu'il n'y a pas de plus court chemin pour y parvenir.

CXXXVII.

A. Il n'est pas probable que le mouvement des Armées & les espérances les plus plausibles, que pourroient avoir les Hauts Alliez sur le succès de cette Campagne leur fit rejeter la Trêve, & des dispositions à la Paix générale sur un pied aussi avantageux, que celui qu'on vient de représenter, lors qu'ils seront bien assurez, que les intentions favorables de la France ne seroient pas un piège, qu'elle voulût leur tendre, pour retarder leurs progrès, & les diviser dans la suite: l'on sçait, que la prudence veut, qu'on se défie de ce qui vient d'un Ennemi; ainsi les offres & les propositions les plus favorables de la Cour de France ne peuvent manquer d'être d'abord suspectes dans le parti des Alliez; de sorte qu'on doit croire qu'ils n'y donneront croiance qu'après avoir bien pris leurs sûretés.

la faveur d'une Trêve, qui lui donneroit une entrée libre chez tous? Mais si

intérêt de son Etat, & à sçavoir sagement s'accommoder au tems & aux conjonctures, qu'en peut-on inferer, sinon que la partie étant devenue trop forte au Roi Très-Chrétien il est de de sa prudence & de sa moderation de la remettre à une conjoncture plus favorable. Tout ce qui suit ne sert qu'à mieux établir ce principe: mais si la Paix, qui doit être le but auquel ce Monarque aspire, convient aux Hauts Alliez ou non, c'est ce qui reste à prouver.

CXXXVII.

A. Il n'est pas question de sçavoir, si le succès de cette Campagne sera favorable aux Hauts Alliez, ou non, mais si la Trêve ne leur sera pas plus préjudiciable que toutes les pertes qu'ils y pourroient faire; & aussi si ces dispositions à la Paix générale sur un pied prétendu si avantageux ne sont pas un piège tel que l'Auteur le dépeint lui-même. Tout roule donc sur les intentions favorables de la France; & c'est ce qui est fort sujet à caution, pour les raisons, dont l'Auteur convient lui-même dans cet Article. Cette Trêve & ces offres particulieres à quoi tendent elles qu'à détacher l'un ou l'autre des Hauts Alliez; & que peut-il résulter de ce détachement sinon une Paix telle qu'il lui plaira de la dicter?

Il ne faut pas s'imaginer, que les Provinces-Unies soient les seules, à qui la France s'adressè pour ces offres particulieres: elle frappe à toutes les portes: elle a ses Organes par tout pour les lui ouvrir: il n'y a promesses ni corruptions, qu'elle n'emploie, pour séduire l'un ou l'autre des Hauts Alliez; & cela étant que ne feroit-elle pas à

la continuation de la Guerre est si nécessaire aux Hauts Alliez, pour conserver leur Union, d'où dépend uniquement le succès de leur intention, pour quoi prétendre les faire sortir de leur fort, pour les jeter dans un foible, qui leur a toujours été si pernicieux? C'est ce que dicte cette prudence, qui veut qu'on se délie en général des offres d'un Ennemi, & en particulier d'un Ennemi, qui les a si souvent surpris par de pareils artifices: parler de Paix au milieu de la Guerre, & faire la Guerre au milieu de la Paix: suggérer des Trêves, ou des Congrès, pour se mettre en situation de diviser ses Ennemis par des offres particulières, & profiter de la division, pour forcer les plus opiniâtres à des Traitez défavantageux, & que l'on ne tient point: c'est là le jeu de la France; mais qui a été trop funeste aux Hauts Alliez, pour y donner dans cette Conjoncture.

CXXXVIII.

A. Si après la disgrâce survenue à Mr. de Pointi, je veux dire à son Escadre, & à la levée du Siege de Gibraltar, qu'on prétend, qui doit en avoir suivi à cause du nouveau secours, qui aura été jetté dans la Place, les Espagnols ne laissent pas de demeurer toujours fermes & fort affectionnez au Roi PHILIPPE V., les Puissances liguées auront lieu de s'abuser de l'esperance de le pouvoir détrôner, & de se convaincre des difficultés insurmontables; qu'ils trouveroient pour venir à bout, d'établir un Compétiteur, & lui rendre sûre & paisible la possession de toute la Monarchie d'Espagne.

CXXXVIII.

A. C'est à dire, que si nonobstant la levée du Siege de Gibraltar les Espagnols ne laissent pas de demeurer constans dans l'obéissance du Duc d'Anjou, les Hauts Alliez ne doivent plus songer à le détrôner sur la supposition de l'impossibilité du Projet. Ce conseil tout suspect qu'il doit être, venant d'un Ennemi, pourroit avoir lieu, si le Droit de la Maison d'Autriche dépendoit de la bonne, ou de la mauvaise disposition des Espagnols: mais ce Droit est appuié sur des fondemens trop solides, pour ne pas intéresser également tous ses Alliez à le soutenir. Il n'y a que la Jurisprudence Francoise, qui admette, que le Droit peut se mesurer par la puissance: principe, que ses Voisins n'ont que trop éprouvé; mais il ne faut pas se rebuter, nous allons voir dans la seconde partie du Mémoire, un Projet qui doit sincérer les favorables intentions de la France à une Paix générale.

CXXXIX.

A. C'est pourquoi il ne paroît pas impossible que les Hauts Alliez n'abandonnent ce Projet, pour s'attacher à un autre plus certain & plus court, dans lequel ils trouveroient une entière sûreté & des avantages encore plus grands, que ceux qu'ils s'étoient pro-

CXXXIX.

A. Pour bâtir un Projet, qui réponde à l'intention prétendue de l'Auteur, il n'est besoin d'aucune ébauche: le pied des Traitez proposez commence, & acheve toute la Négociation. Mais on est bien loin de compte: le Traité de Partage va revenir en jeu; avec cette différence, qu'il y a changement de lot, & que celui de la France

1705. proposez, & pour l'Europe en général, comme on le fera voir en général & évidemment. Sur ce principe, leur gloire ne pourroit qu'en être augmentée, se trouvant alors jointe avec leurs véritables intérêts. C'est ce qu'on prouvera démonstrativement dans la seconde Partie de ce Mémoire, après avoir achevé de donner en celle-ci une ébauche assez complète des moiens, qui pourroient conduire à une prompte & heureuse Paix générale; c'est ce qu'on va faire en bâtissant le Projet d'icelle sur le fondement, qu'il y ait de très bons & praticables expédiens, par lesquels les Hauts Alliez, & même les Puissances neutres puissent être sûrement à couvert des dangers, qu'on appréhende pour l'avenir.

Et que Sa Majesté Très-Chrétienne en veuille faciliter l'effet pour le Bien général de l'Europe, & l'avantage particulier, qui reviendroit à la France, qu'elle ne fût plus si fort l'objet de la jalousie, & de la crainte de ses Voisins.

B. Sous cette réserve il ne paroit pas, qu'il y eût du danger, qu'un jeune Prince, qu'on croit cheri de ses Sujets, & le plus proche par le Sang au Roi défunt, (ensuite de la Cession volontaire, qui lui a été faite par son Pere, & par son Aieul) demeurât possesseur de l'Espagne & des Indes, qui en dépendent, & abandonnât tout le surplus des Etats de cette Couronne, pour en former la satisfaction de l'Empereur, & l'assurance des Provinces-Unies, qui font le boulevard de l'Europe.

bien que le plus grand, & le plus précieux gage de la sûreté de sa durée. Or puisque les Traitez d'Aix la Chapelle, de Nimegue, & de Ry(wyck supposent en termes exprès le Traité des Pyrenées pour fondement, & que la Maison d'Autriche n'y a rien cédé de son Droit, il est certain qu'il subsiste toujours, & qu'il ne s'est pû rien faire à son préjudice, que de son scû & de son

France y paroît sous le nom du Duc d'Anjou, pour rassurer un peu plus les Esprits. C'est dommage que le Roi Très-Chrétien en exerçant une Souveraineté si absoluë sur toute la Monarchie, depuis l'intrusion de son Petit-Fils, ait découvert si-tôt la vûë de ce leurre; car bien des gens y auroient pû donner. Que n'a-t-on pas écrit contre ce prétendu Partage, & que n'y auroit-il pas encore à en écrire, à le supposer avec ce changement de lot? Mais toute l'Europe ne connoit déjà que trop, où il tend; & ainsi l'Auteur a beau le tourner, & le retourner; il est fort à croire, que les Hauts Alliez n'y donneront point.

B. C'est beaucoup, que l'Auteur ne parle point ici du prétendu Droit acquis par le Testament extorqué ou supposé du feu Roi Catholique; mais ce peut être une réserve pour le faire valoir sur le tout dans un autre tems. La Cession volontaire de l'Aieul, & du Pere, ne donne pas plus de Droit au Petit-Fils, qu'ils n'en ont eu; le Roi Très-Chrétien, en stipulant & acceptant la Renonciation de la feu Reine de France par son Contract de Mariage, ne s'en est réservé aucun, ni pour lui, ni pour ses Descendans. Ce Contract & cette Renonciation à part doivent être de la même force, & vigueur, que le Traité de Paix des Pyrenées Article XXXIII. comme en étant la partie principale, & la plus digne, aussi

son consentement. Que le Duc d'Anjou soit chéri de ses Sujets, c'est ce qui ne fait rien au cas; & qu'il soit le plus proche par le sang au feu Roi, c'est ce qui est encore à prouver. 1705.

Cette proximité du sang convenoit de toute maniere au feu Empereur, qui a atteint le cas de la Succession. 1. Du côté de l'Agnation, comme issu en ligne directe de PHILIPPE d'Autriche premier Roi de Castille de ce nom, aux Enfans duquel, & de la Reine JEANNE sa Femme, FERDINAND le Catholique, Roi d'Arragon, & ISABELLE, Reine de Castille, Pere & Mere de JEANNE, avoient laissé leurs Etats unis après leur mort en forme de Monarchie. Or il est de fait, que l'Agnation suppose toujours le sang le plus digne, & que comme tel il est privilégié dans les Successions Royales & des Fiefs principaux par toutes les Loix Divines & Humaines, en concurrence d'une Famille étrangere. 2. Du côté de la Cognation, comme Oncle du feu Roi, né de Mere comme de Pere de la Maison Royale, & allié de plus au feu Roi par plusieurs autres degrez de Consanguinité, qu'aucun Prince de la Maison de Bourbon ne peut montrer. Car pour ce qui est du Dauphin de France, qui prétend tirer son Droit de la Reine MARIE THERESE sa Mere, il est certain que la Cognation, qu'elle lui donne avec le feu Roi, n'est que du côté paternel; puisque la Mere de cette Reine étoit Fille de France, par conséquent de Maison étrangere: au lieu que la Cognation de l'Empereur avec le feu Roi étoit double, celui-ci comme Fils de la Sœur de l'Empereur, & l'Empereur comme Fils de la Sœur de PHILIPPE IV. Pere du feu Roi; sans vouloir rapporter ici tant d'autres degrez de Consanguinité plus éloignez; puis qu'il est notoire, que le Sang de la très-Auguste Maison n'a cessé de circuler de l'une à l'autre Branche depuis leur séparation.

Que si l'on vient à ajoûter à toutes ces prérogatives la Renonciation si solennelle des deux dernieres Reines de France, qui éteint entierement le prétendu Droit de leurs Descendans, la Loi établie en consequence de la premiere, qui fut celle de la Reine ANNE, par laquelle tout Fils ou Fille de France à naître de ce Mariage est exclu de la Succession, & les Dispositions Testamentaires des Rois PHILIPPE III. & IV. en accomplissement de ces Renonciations & de la Loi, & comme aiant eu faculté de disposer entre leurs Descendans, je ne sçai quelle ombre de Droit il peut rester aujourd'hui au Roi Très-Chrétien pour disputer celui de l'Empereur défunt, & du Roi CHARLES III. en consequence.

CXL.

A. Mais supposons pour un moment, que ce Projet soit impraticable, & que la réputation & l'intérêt général des Hauts Alliez, avec leurs engagements ne leur permettent pas de consentir, que le Trône d'Espagne demeure

CXLI.

A. Tout le verbiage de cet Article se réduit à dire simplement, qu'il faut revenir au Traité de Partage, ou à quelque chose d'équivalent pour engager la Maison de France à abandonner volontairement ses prétensions sur la Monarchie d'Espagne; puis qu'autrement ces mêmes prétensions seroient

1705.

meur possédé par un Prince de la Maison de France, qui dans la suite seroit en état de se servir des Forces de cette grande & puissante Monarchie, pour reprendre tout ce qu'il auroit cédé en cette Conjoncture; & qu'enfin ils ne puissent se départir du dessein d'établir l'Archiduc à sa Place après l'avoir reconnu pour le légitime Roi d'Espagne, sous le nom de CHARLES III. Quand même leurs efforts dans cette Campagne seroient entièrement favorisés de la Fortune, & jusqu'à ce point de pouvoir parvenir à l'entier accomplissement de leur Projet, il conviendroit en ce cas, même pour l'intérêt général de l'Europe, & pour prévenir l'origine d'une nouvelle Guerre, qui autrement seroit inévitable à la suite, d'en revenir au Traité de Partage, ou à quelque chose d'équivalent, pour engager la Maison de France à abandonner volontairement ses prétensions sur la Monarchie d'Espagne; sans quoi, il est évident, que la Paix qui se fera ne pourroit être d'une longue durée.

CXLI.

A. Ceux qui ont l'idée remplie, qu'on ne peut trouver de véritable sûreté pour l'avenir, sinon par l'abbaissement de la France, ne sauraient goûter une semblable proposition; puisque leurs idées ne se bornent pas à vouloir enlever la Couronne d'Espagne au Roi PHILIPPE V., mais ils les poussent jusqu'à vouloir déposséder la France de tout ce, dont elle

seroient la source d'une nouvelle Guerre. Pour y répondre simplement, on peut dire, que si le Roi de France a pû réveiller des prétensions sur cette Monarchie du Chef d'y avoir renoncé, alléguant qu'il ne l'avoit pû faire; & si sans vouloir attendre, que la Succession fût ouverte, c'est à dire sept ans après la Renonciation, & le Traité conclu, juré, & ratifié sous cette condition, il a envahi les Pais-Bis Espagnols sous prétexte d'un Droit de devolution, qui étoit entièrement hors du cas, & auquel il avoit même été expressément dérogé dans la Renonciation; enfin si ce Monarque n'a pû être retenu, ni par ces Titres, ni par aucune autre considération, de miner cette Monarchie par toute sorte de voies, jusqu'à ce qu'il s'en est emparé sous le nom de son Petit-Fils à la faveur d'un Testament forcé ou supposé, n'est-ce pas une illusion toute pure, que de vouloir assurer les Hauts Alliez, que cette Paix qu'il propose sur une nouvelle Renonciation sera plus ferme, & plus stable, que n'a été ce Traité si solennel & les trois subsécutifs?

CXLI.

A. Cette idée est si juste, & si généralement établie, qu'elle ne peut se détruire, que par le rétablissement de l'Equilibre, tel qu'il a été marqué, & qui ne va pas à beaucoup près, comme on l'a fait voir, à l'abbaissement de la France. Quant aux acquisitions de cette Couronne, si elles se bornent à celles qu'elle a faites par les Traitez de Munster & des Pyrenées, on veut bien les lui passer sous ce titre; mais si elles s'étendent à toutes celles, qu'elle a faites depuis,

*elle s'est aggrandie sous ce Re-
gne.*

puis, c'est ce que l'on ne lui peut passer, 1705.
puisque les acquisitions de Conquête doivent
nécessairement supposer une Guerre juste.

*B. Et prétendent encore que
l'Angleterre & la Hollande ont
un intérêt particulier d'affoiblir
sa Marine, pour se délivrer des
dépenses immenses, qu'ils seroient
continuellement obligés de faire,
pour assurer la liberté de leur
Commerce, & la conservation
des Colonies, qu'ils possèdent dans
l'Amerique, supposant que l'aug-
mentation des Forces Navales de
France peut mettre l'un & l'autre
dans quelque danger.*

B. Les Puissances Maritimes ont un in-
térêt si essentiel de ne donner à la France
aucune occasion de renforcer, ni d'étendre
sa Marine, que de là doit résulter infailli-
blement la ruine de la leur. Elles ont vû
avec étonnement, que la France a pû leur
disputer l'Empire de la Mer dans les deux
dernieres Guerres, quoi que secondées par
les Armemens de Mer de la Couronne d'Es-
pagne, & aiant tous les Ports à leur dispo-
sition. Elles ont vû, dis-je, la France
aussi formidable sur Mer, que sur Terre,
conserver son Commerce dans la Méditerranée
avec plus de facilité qu'elles n'y ont pû

conserver le leur, & leur prendre autant ou plus de Vaisseaux, qu'elles ne lui
en ont pû prendre. Ainsi si cet accroissement de puissance, qui lui revient
droit de l'un ou de l'autre lot de la Monarchie d'Espagne, ne peut qu'élever
sa Marine, on ne voit pas par quel endroit elle pourroit lever cette juste dé-
fiance, dont l'Auteur parle ici; ce qui marque toujours plus la nécessité d'y
pourvoir par le rétablissement de l'Equilibre.

CXLII.

CXLII.

*A. Mais la prévention excessi-
ve de ces Messieurs, qui leur fait
apprehender tant de choses dans
l'avenir, les empêche de conside-
rer.*

A. On convient que la France se fera
beaucoup épuisée dans cette Guerre; &
c'est un mal qui lui est commun avec les
Hauts Alliez; mais on doit convenir aussi,
que selon la Constitution de son Gouverne-
ment, & les ressources infinies, qu'elle a

pour rétablir en peu de tems ses Finances & son Commerce, elle se relevera
beaucoup plutôt qu'aucun d'eux. C'est ce qui a paru dans toutes les Guer-
res précédentes, où, quoique ses Armemens de Terre & de Mer, aient éga-
lé ceux de tous les Hauts Alliez ensemble, elle n'a pas laissé d'en soutenir
plus long tems toutes les dépenses, de les y épuiser, & de les forcer par là à
des Paix prématurées & désavantageuses.

*B. Que la Cour de France ne
peut naturellement éviter de faire
une très grande reformation dans
les dépenses ordinaires de sa Ma-
rine, par la situation où se trou-
vent ses Finances, & le grand
dechet*

B. On convient aussi, que la France re-
formera dans sa Marine, mais cela se doit
entendre uniquement de ses Armemens de
Mer, parce qu'elle n'en aura plus besoin
pour soutenir son Commerce. Ses Vais-
seaux de Guerre seront donc désarmez,

1705.

dechet de ses Manufactures, & de son Commerce étranger, qui en fait la véritable source; à quoi il n'est pas possible qu'elle remédie; qu'à la faveur du tems, & d'un repos non interrompu, & par une singuliere application de ceux, qui sont chargez dans ce Roïaume des Affaires du Commerce, & de celles des Finances: ce qui obligera nécessairement après la Paix de faire une très grande reduction de sa Marine.

endroit la France en pourroit être affoiblie; bien au contraire, cet Intervalle de Paix avec un tel accroissement d'Etats ne peut servir, qu'à la rendre plus formidable sur Mer, comme les Hauts Alliez l'ont toujours trouvé telle à chaque rupture.

C. De même que pour ses Troupes de Terre, qui se trouveront bien-tôt réduites à un nombre mediocre, dès qu'on aura cessé les Milices, & les nouvelles Levées, comme cela se fait ordinairement en semblable occasion, & de donner congé à tous les Officiers & Soldats, qui le demandent.

ou trois ans, qu'il lui faut pour attendre le désarmement ou la désunion de ses Ennemis l'incommode un peu, n'y aura-t-il pas de quoi se dédommager de tout au centuple à la premiere rupture? Il est vrai, qu'elle pourra casser ses Milices & ses nouvelles Levées; mais à l'égard des premieres, ne demeureront elles pas toutes enregistrées par nom & demeure en chaque Province, pour pouvoir les remettre sur pied au premier ordre? Et pour ce qui est des nouvelles Levées, ne suffit-il pas qu'elles se soient accoutumées dans cette Guerre à la licence & à la rapine, pour les ravoïr à point nommé, dès qu'elle en aura besoin: Raisons qui font voir à l'œil, que l'Auteur ne songe qu'à païer par tout de vaines illusions.

CXLIII.

A. Ce que l'on fera d'autant plus en celle-ci, que l'intérêt de la France se trouve effectivement,
de

mais les brûlera-t-elle pour cela, ou manquera-t-elle d'en faire construire incessamment de nouveaux dans tous ses Ports? Ses Mariniers, dont toutes ses Côtes fourmillent, quitteront-ils leur País pour chercher de l'emploi ailleurs? L'oseront-ils, ou le pourront-ils faire? Leur nom, leur âge, leur demeure, ne sont ils pas marquez & distingués par classes dans les Registres de la Marine? Cette reforme n'ira donc qu'à relever son Commerce, & à l'étendre dans les endroits nouvellement occupez; & c'est à quoi elle emploiera toute l'industrie de ses Peuples. L'on ne voit donc pas par quel

C. Il y a la même reflexion à faire sur la prétendue reforme des Armemens de Terre; la France pourra-t-elle y reformer de la maniere qu'il faut pour ne plus donner d'ombrage aux Hauts Alliez; le pourra-t-elle faire sans exposer le dedans du Roïaume à un brigandage ouvert, ou le voudra-t-elle faire aussi long-tems qu'elle aura des Voisins à subjuguier? Plus elle aura acquis de terrain, & plus lui sera-t-il facile de les faire subsister, & si un entretien de deux

CXLIII.

A. La France a toujours eu le même intérêt depuis l'invasion qu'elle fit au País-Bas l'an 1667. La terreur qu'elle y donna de sa

de faire cesser la terreur & la défiance de ses Voisins, desquels elle n'a rien à craindre tant qu'elle voudra demeurer en repos, & ne leur pas donner matière à se réunir, pour se défendre contre ses Deseins.

sa Puissance fit éclore la Triple Ligue, sur laquelle on pouvoit raisonnablement compter, comme sur une Barriere capable de donner des bornes à son ambition. Mais qu'en arriva-t-il; ne franchit-elle pas cette Barriere en une seule Campagne, & jusqu'à y réduire les Provinces-Unies à l'extrémité?

Il y a encore plus: n'eut-elle pas l'adresse de tourner cette Ligue à son avantage, en suscitant le Roi d'Angleterre contre ces mêmes Provinces, ce qui acheva de faire pancher l'équilibre de son côté? Ensuite quel autre motif y a-t-il eu des deux Ligues précédentes, si ce n'est la même terreur, & la même jalousie: cependant a-t-elle cessé de recommencer ses Invasions, & ne s'en est-elle pas toujours tirée avec de grands avantages? Enfin, l'on voit où l'on en est après quatre Paix; il ne faut plus que celle, qu'elle veut persuader ici, pour lui assurer la Monarchie universelle à la premiere rupture.

B. Comme l'Histoire de son Monarque est assez remplie d'illustres & glorieux événemens, & que ce grand Prince se trouve avancé dans l'âge, l'on peut naturellement présumer de sa sagesse, qu'elle lui fera éviter l'occasion de rentrer dans une nouvelle Guerre, & qu'après avoir heureusement terminé celle-ci d'une maniere, qui seroit très utile à la France.

B. L'âge avancé du Roi Très-Chrétien pourroit servir à accrediter cette illusion, à supposer qu'il voulut achever le reste de ses jours en repos, si le pied du Gouvernement de France pouvoit cesser avec lui. La France est depuis près d'un Siècle dans une situation, que le personnel du Souverain n'ajoute & ne diminuë rien à sa puissance: le Roi LOUIS XIII. étoit foible de corps, & il aimoit le Repos & la Paix, comme tout le monde sçait; cependant un habile Ministre, en qui il avoit confiance, ne supplea-

t-il pas à tout; ne le fit-il pas traverser les Alpes en plein Hyver, entreprendre des Sièges les plus dangcreux, où il dût assister, & courir d'une extrémité du Roïaume à une autre toutes les fois, que sa présence y étoit nécessaire? Enfin, qu'a fait le Roi regnant de sa propre volonté, que le Roi son Pere n'ait fait à l'instigation de son Ministre? Ensuite, que ne doit-on point appréhender de ses deux Petits-Fils, l'un sur le Trône de France, & l'autre sur celui d'Espagne, avec des intérêts si unis, une communication si facile, & une Domination si étenduë? Les François naturellement si petulans, & qui n'ont plus d'autre ressource que la Guerre, leur permettront-ils de s'amollir dans l'oïsveté; ne seront-ils pas à leur prêcher continuellement les fameux exemples de leur Aïeul, & cette fausse gloire, qu'ils font consister dans les ravages, & les invasions? Ou s'ils sont sourds à ces sollicitations, ne se trouvera-t-il point quelque autre Amiral de Colligny pour dire à l'un & à l'autre de la part de la Nation, qu'ils fassent la Guerre à tels qu'ils voudront, ou qu'elle la leur fera, parce qu'il lui faut une Guerre?

1735.

C. *Et cependant, favorable au Bien commun de toute l'Europe, il mettra sa gloire à cultiver & entretenir cette heureuse Paix, pour le bonheur de ses Peuples, & pour le rétablissement de l'opulence dans son Royaume.*

lui cede dans celle-ci l'un ou l'autre lot des deux marquez dans le Traité de Partage, qui peut répondre, que si tôt que les Hauts Alliez seront désarmez, ou défunis, elle ne se jette sur celui, qui doit être pour la satisfaction de la Maison d'Autriche? Mais posons encore que les Motifs alleguez dans ce Mémoire suspendent pour quelque tems cette rupture; qui peut cautionner, que l'intervalle de cette Paix ne fasse éclore de nouvelles chicanes pour ronger sourdement tous les Etats voisins, & leur y faire ressentir autant de mal, que n'en peut produire une Guerre vive? Les raisonnemens du passé à l'avenir sont toujours justes, quand il y entre le même concours de causes, & de dispositions.

CXLIV.

A. *Dès qu'on verra que la Paix pourra se faire avec la sûreté requise, l'on ne doit pas douter, que chaque Membre de la Ligue ne s'empresse pour en hâter la conclusion.*

La France n'a-t-elle pas fait des avances toutes semblables, pour persuader des Congrès de Paix dans les Guerres précédentes? N'est-ce pas par la même voie, qu'elle a toujours détaché les uns ou les autres des Alliez, en les séduisant par des offres particulières; & n'est-ce pas aussi par là même, qu'elle a acquis ou repris la supériorité des Armes, & en conséquence de celle-ci l'avantage de tous les Traitez? On l'a dit, & on ne le sçauroit trop repeter. Le Préliminaire de la Paix à faire doit contenir, & mettre hors de toute surpriſe ces sûretés requises; & c'est ce qui ne peut être, qu'en y remettant toutes choses sur le pied des deux Traitez si souvent nommez.

B. *Sa Majesté Britannique en particulier n'y rencontreroit pas moins de gloire que de satisfaction à être heureusement parvenue au but, qu'elle s'étoit proposé en commençant cette Guerre. Il en seroit de même pour Messieurs les*

C. Que la France mette sa gloire à entretenir cette heureuse Paix, c'est ce dont il faut d'autres garans que l'Auteur. N'a-t-elle pas eu le même motif dans toutes les Paix précédentes; s'en est-il fait aucune, où il n'ait fallu sacrifier à son ambition, & où elle n'ait promis tout ce qu'elle peut promettre dans celle-ci? Posons donc qu'on

CXLIV.

A. Il n'y a point de doute, que chaque Membre de la Ligue ne s'empresse pour la conclusion de la Paix, dès qu'on y verra la sûreté requise; mais c'est cette même sûreté, que l'on cherche, & que l'on ne trouve point. Or de la chercher dans le cours d'une Négociation, c'est ce que la Pru-

B. Cette gloire & cette satisfaction, qui reviendront à Sa Majesté Britannique, & à Messieurs les Etats Généraux, doivent dépendre de l'heureux succès de l'intention de leurs Armes, qui est de rétablir cet Equilibre, que toute l'Europe reconnoît être si nécessaire; sans quoi il n'y a point de

les Etats Généraux des Provinces-Unies, qui y ont fait éclater également leur fermeté avec la puissance de leur République.

de satisfaction particuliere à esperer, pour leurs Peuples, ni pour leur sûreté de leur Commerce, ni pour l'indépendance, & le repos des deux Nations. 1725.

C. Le Roi de Prusse, l'Electeur Palatin, & les autres Electeurs, avec le Duc de Wirtemberg, & d'autres Princes d'Allemagne, qui ont bien mérité dans la Cause commune, peuvent y trouver des avantages particuliers, outre ceux qui reviendront dans cette Paix à la généralité de l'Europe, & principalement pour la sûreté de l'Empire, qu'elle établira solidement.

C. Il en doit être de même de ces avantages particuliers, dont elle leurre ces Electeurs & ces Princes : il s'agit de l'intérêt général de l'Empire, comme étant celui qui doit comprendre, & assurer le leur ; & cet intérêt général ne peut être que le rétablissement d'une Frontiere, qui mette le dedans à couvert des insultes de la France : mais l'Auteur a ses vûs en réveillant si souvent, & en tant d'endroits, sur-tout dans l'Empire, des intérêts distincts & infiducieux.

CXLV.

A. S'il est vrai, que la France se soit formé le dessein, de faire abandonner à l'Espagne ses Etats d'Italie avec les Provinces Espagnoles du Pais-Bas, les deux Couronnes en ce cas ne recevront aucun préjudice d'y faciliter à Son Altesse Royale de Savoie la prompte possession des Etats, qui ont été stipulez par un Traité avec l'Empereur sous la Garantie de la Reine d'Angleterre, & de Messieurs les Etats Généraux ; où que par ce moyen ce vaoureux Prince n'auroit plus d'autre intérêt pour son particulier que celui de la Paix générale, & de souhaiter qu'elle soit promptement conclüe.

CXLV.

A. On a vû que l'Auteur en renfermant tout ce qu'il a avancé sur le partage de la Succession d'Espagne, & sur le changement de lot sous la particule conditionnelle *Si*, n'a voulu s'engager à rien ; & l'on voit ici, que s'il revient à la charge, c'est sous la même restriction bien marquée par ce *S'il est vrai*. D'où l'on peut juger, que ce n'est qu'une amorce jettee au hazard, pour voir, si les Provinces-Unies y donneront, & sur ce pied engager la Négociation. Mais il faut le suivre, quoi que ce soit une repetition de ce qu'il a dit ci-devant sur le prétendu changement de lot.

B. Il en seroit de même des Puissances susnommées ; & dès lors il faudroit que la Guerre presente finit bien-tôt, comme un feu qui n'auroit plus de matiere combustible, pour s'entretenir ; elle est

B. Que sert-il de rebattre ici la satisfaction de Son Altesse Royale de Savoie, où la France n'a que faire, ni celle des Electeurs, & Princes de l'Empire ; puis qu'elle doit être comprise dans cet Intérêt général, dont on vient de parler : la Guerre
pre-

1705.

est si onereuse en général, qu'on le doit souhaiter passionnement, & de voir cesser le carnage.

présente peut finir à la vérité, mais il se trouvera toujours des matieres combustibles, aussi long-tems que la France aura des Voilins. Toute matiere combustible a dû cesser de même à la conclusion de chacun des Traitez précédens; & cependant l'ambition de la France en a toujours trouvé. Que si cette Guerre est si onereuse en général, & s'il y a du carnage, à qui ces malheurs doivent-ils être imputez, sinon à cette même Ambition qui depuis 50. ans ne cesse de les causer par des ruptures & des invasions continuelles.

CXLVI.

A. Comme c'est l'Empereur, qui doit recueillir les plus grands avantages de la Paix, l'on ne peut pas présumer, que Sa Majesté Imperiale y ait de l'éloignement; sur-tout si elle y voit de la disposition dans ses principaux Alliez, & que l'Empire y rencontre suffisamment sa sûreté, & sa Maison un aggrandissement considerable avec beaucoup de gloire.

B. Le simple bruit bien fondé de l'acheminement à cette Paix produira la soumission des Rebelles d'Hongrie, qui ne pourroient alors se dispenser d'obéir entiere-ment à sa volonté.

les fera pas assurer sous main du contraire? Après ce qui se passa au Traité des Pyrenées au sujet du Portugal, on ne peut plus compter sur la bonne foi de cette Couronne en pareilles occasions.

C. Par ce moien la possession de ce Roiaume lui demeureroit absolument assurée pour toujours, de même que la Transilvanie; l'Empereur seroit encore sûr à la premiere rupture que les Turcs donneront lieu de faire, de pou-voir

CXLVI.

A. Que ce soit l'Empereur, qui doive recueillir les plus grands avantages de cette Paix, c'est un supposé aussi absurde qu'il est faux; puis qu'il s'agit de la perte de la moitié de son heritage; & qu'au contraire c'est la France, qui le recueille tout entier sous le lot du Duc d'Anjou. Quant à la sûreté de l'Empire elle ne peut se confiderer, que dans le rétablissement de l'Equilibre; attendu la Constitution présente de son Gouvernement, qui l'expose à tant de divisions intestines, témoin le fait tout recent de la Maison de Baviere, & sa situation qui par tant d'endroits ne l'expose pas moins à des Guerres étrangères.

B. Ce simple bruit, tout bien fondé qu'il puisse être, ne fera rien à la soumission des Rebelles d'Hongrie, tandis que la France en pourra fomenter la revolte, comme elle fait; & qui sçait, si dans le tems même qu'elle stipulera, par un Traité solennel de ne les point assister, elle ne

C. La Maison d'Autriche aura toujours à craindre des trames & des machinations de la France en quelque tems que ce soit; & bien plus si la Couronne d'Espagne, ou les Etats d'Italie, devoient rester au Duc d'Anjou, soit pour la mettre hors d'état de secourir ses Alliez, ou pour continuer à pro-

voir facilement reprendre Belgrade avec tous les Païs, qui sont à portée, & d'étendre enfin ses Conquêtes sur l'Ottoman, aussi loin qu'il la trouvera à propos pour son intérêt.

profiter de ses dépouilles. Le feu Empereur, tout pacifique qu'il étoit, l'a toujours trouvé de moitié avec tous ses ennemis; & quand ils lui ont manqué, par combien d'endroits n'a-t-elle pas réveillé toutes les matieres combustibles, qui se sont trouvées chez ses Voisins, & même parmi

1705-

ses propres Sujets, pour lui en faire? C'est ce dont toute l'Histoire de son Regne rend un témoignage bien connu de tout le monde; c'est pourquoi il seroit superflu de s'y arrêter.

Quant aux avantages, que l'Empereur pourra tirer de la premiere Guerre contre le Turc, qui peut répondre, que la France ne les lui arrache des mains, comme elle les a arrachés à la dernière Guerre de celles du feu Empereur avec tant de scandale de toute la Chrétienté? Ce pieux Monarque avoit été obligé d'acheter la Paix de la France, afin de pouvoir poursuivre cette Guerre avec succès, en lui cedant par une Trêve de 20. ans la jouissance provisionnelle de tout ce qu'elle avoit usurpé sur l'Empire depuis le dernier Traité, qui étoit celui de Nimegue; & le prix de cet achat étoit tel, comme chacun sçait, qu'il auroit dû contenter toute son ambition, si elle n'étoit insatiable. Quel honneur & quel merite ne se fit-elle pas alors à Rome & ailleurs de cette Trêve, qui, à son dire, devoit donner lieu à l'Empereur de continuer ses progrès sur les Infideles? Mais qu'en arriva-t-il? La prise de Belgrade ne fut pas plutôt sçûe, que cette Couronne sans avoir égard à l'obligation de la Trêve, ni à ses belles promesses, se jetta tout à coup sur Philipsbourg, & desola toutes les Provinces en deçà du Rhin, où ses Armes purent penetrer par la plus sanglante, & la plus barbare invasion qui fut jamais. C'est ainsi que l'Auteur en retraçant toujours les anciennes illusions de la France, ne fait que réveiller des idées, qui tournent à sa propre confusion.

CXLVII.

A. Les avantages indirects, que la Paix générale ne peut manquer de procurer à l'Empereur, joints à ceux très importants, qu'il tiendra par le Traité, qui s'en doit faire, remedieront d'abord à tous les divers dangers, qu'il a un legitime sujet de craindre, par la continuation de cette Guerre, où il pourroit encore naître bien des incidens imprévus à son desavantage.

Il paroît, que c'est l'intérêt de
Tom. III. la

CXLVII.

A. Les avantages indirects peuvent bien être imprévus, mais non les incidens, qui peuvent naître dans la continuation de la Guerre. L'Empereur n'est que trop informé de toutes les trames de la France à la Porte Ottomane, dans les Cours du Nord, & dans l'Empire même, pour lui susciter de nouveaux Ennemis; & pour ce qui est de l'épuisement de ses Finances, il y a peu d'apparence, que cette Paix puisse servir à le reparer, si elle est assez heureuse pour l'engager d'abord dans quelque autre Guerre, dont elle le menace déjà sous ces incidens

Eccc

dens

1705. *la Cour de Vienne, de ne pas perdre la très-favorable occasion, qu'elle a de pouvoir la finir très-avantageusement pour elle.* dens imprévûs, & plus à découvert dans l'Article suivant.

L'expérience lui a assez appris le peu de fond, qu'il y a lieu de faire sur les apparences les plus plausibles, & les difficultés, qu'elle a essuïées jusques ici, pour trouver de l'argent, qui lui a été nécessaire pour le soutien de la présente Guerre, lesquelles ne peuvent que beaucoup augmenter à la suite avec l'épuisement, & les incommoditez, qu'en reçoivent ses Pais hereditaires.

CXLVIII.

A. *Quoi que toutes ces considerations soient extremement fortes, elles ne sont pas les seules, qui doivent engager la Cour de Vienne à vouloir la Paix, il est certain qu'elle ne peut paroître dans une trop haute prosperité, sans donner lieu à la jalousie de divers Souverains, lesquels croiront d'avoir moins de sujet d'apprehender la France. Ainsi la Cour de Vienne pour rendre son bonheur plus assuré, & moins sujet à l'envie, voudra peut être bien se borner à des conditions moderées & équitables, pour procurer un plus prompt & plus solide calme à l'Europe; en quoi elle fera paroître également sa sagesse, sa prudence, & son affection générale pour le Bien de la Chrétienté.*

CXLIX.

A. *Quand il arriveroit dans la suite que tout se trouvât contraire à la France par un effet de ces Révolutions assez ordinaires dans les Affaires du Monde; & que par ce moyen les choses vinssent, à tourner selon le souhait des*

CXLVIII.

A. La Cour de Vienne ne paroitra jamais dans une trop haute prosperité à qui connoitra sa situation. On est revenu dans l'Empire, & ailleurs, de tous les ombrages, que la France a donnez autrefois de la puissance des Empereurs. Il seroit à souhaiter qu'il y eut les mêmes raisons pour revenir de ceux que la Cour de France donne à tant de titres de la sienne; on seroit bientôt sûr d'une Paix raisonnable & de durée, & même d'un calme universel dans toute la Chrétienté. Ces divers Souverains, dont la jalousie peut se réveiller, ne peuvent être entendus, que de ceux, que la France réveillera elle-même par un motif d'ambition. On la voit venir avec de nouvelles Ligues; & c'est cette même raison, qui doit obliger les Hauts Alliez à la mettre hors d'état d'attenter si-tôt, en la faisant rentrer dans ses bornes naturelles; puis qu'il n'y a que cette voie, comme on l'a dit si souvent, pour rétablir le calme dans l'Europe; & assurer l'indépendance des Souverains, qui y regnent. Ce qu'il ajoute de la Cour de Vienne est une redite déjà rebattuë.

CXLIX.

A. Quelque adroit que soit l'Auteur à couvrir son Jeu, il lui échappe souvent de le découvrir sans y penser: en supposant ici dans les Espagnols, & dans tous les Peuples dépendans de la Couronne d'Espagne des dispositions à se déclarer ouvertement en faveur de la Maison d'Autriche s'ils voient une

des Puissances ligées, qu'avec une évidente supériorité sur elle ils eussent encore des dispositions aux Espagnols, & à tous les Peuples dépendans de la Couronne d'Espagne de se déclarer ouvertement en faveur de la Maison d'Autriche. Tout cela n'empêcheroit pas que l'intérêt des Hauts Alliez ne fût toujours de traiter de la Paix générale, sous des Conditions modérées & raisonnables.

une évidente supériorité des Armes des Hauts Alliez sur celles de France, c'est marquer sans déguisement la contrainte, où ils sont, & combien il importe à la France de prévenir cette supériorité; afin d'affermir ces Peuples sous son joug; telle est la vûe de la Trêve, qu'il a proposée dès le commencement, & telle à son défaut celle d'une Negociation de Paix sous les ouvertures insidieuses, qu'il vient de proposer. La Trêve ou la Negociation lui servira à assoupir toutes ces humeurs, que l'on voit émûes en Espagne & ailleurs, & à achever d'y terrasser le Parti de la Maison d'Autriche.

1705.

car quand ces Peuples seront avertis du Projet du Partage, & du changement à faire dans les deux lots, incertains sous quel lot ils pourroient tomber, il y aura moïen de les tenir dans l'irrésolution, & de profiter du tems, pour y affermir sa Domination; sauf à changer de style dans la Negociation dès qu'elle sera affermie. Cette considération suffit toute seule pour faire voir à l'œil: que cet intérêt, qu'il veut persuader aux Hauts Alliez de traiter de la Paix générale dans cette Conjoncture est proprement le sien, & par conséquent directement contraire au leur; outre le danger, où ils s'exposeroient d'un ralentissement ou d'une division, qui rendant à cette Couronne la supériorité des Armes, la mettroit en situation de leur dicter telle Paix qu'il lui plairoit, comme elle fit à Nimegue.

B. Sans se trop prévaloir de leur prospérité, pour ne laisser des semences à une nouvelle Guerre, & ne tomber en divers inconvemens dangereux à la suite.

B. Une nouvelle Guerre est, au dire de l'Auteur, inévitable, si on ne laisse à la France la moitié de la Monarchie d'Espagne; & elle l'est de même, si on la lui laisse: au premier cas, cette Guerre ne sera ni si prompte, ni si dangereuse; au second, elle ne scauroit manquer d'être fatale à la Liberté de l'Europe; c'est aux Hauts Alliez de choisir.

CL.

A. Si l'on peut parvenir à établir solidement le repos de l'Europe, par les facilitez, que Sa Majesté Très-Chrétienne seroit disposée à y apporter, dans quelle nécessité est-on de pousser les Affaires aux plus grandes extrémités de la Guerre.

CL.

A. Il ne s'est point fait de pourparler de Paix, où Sa Majesté Très-Chrétienne n'ait fait insinuer les mêmes facilitatez de sa part: & il ne s'est point fait de Congrès en conséquence, où ses Ministres n'aient fait voir tout le contraire, dès qu'ils y ont pû semer la division. Il faut donc prendre une route, qui mette l'intérêt général de l'Europe

1705. rope à couvert de toute surprise; & c'est ce qui ne se peut faire, que par un Préliminaire bien précis, & bien soutenu, tel qu'il a été marqué ci-devant.

B. *Et de baigner davantage l'Europe du plus genereux Sang des Chrétiens, avec la moindre partie duquel l'on auroit pu réduire les Infideles, & reprendre aisément sur eux tout ce qu'ils ont envahi dans la Chrétienté par la foiblesse où ils sont presentement; mais comme cette dernière reflexion est fort inutile.*

C. *On se contentera de dire, que s'il n'y avoit pas pour la France, des consequences trop delicates à offrir aux Alliez l'alternativo, sçavoir d'en revenir au Traité de Partage, qui avoit été fait avant la mort du Roi d'Espagne, en y retranchant même quelque chose, pour ôter aux Anglois les sujets de crainte, qu'ils s'étoient formez là-dessus, il y a bien de l'apparence, que cette Cour l'auroit proposé, pour terminer la presente Guerre, puisqu'on cela se trouveroit encore plus avantageux pour elle, que de prendre le parti, d'abandonner à l'Archiduc tous les Etats de l'Espagne en Italie avec les Provinces Espagnoles du Pais-Bas, pour en être disposé par les Hauts Alliez, comme ils jugeront le plus convenable à leurs intérêts.*

CLI.

A. *Il est d'une extrême importance que cela soit ainsi, pour pouvoir former une parfaite sûreté à la République des Provinces-Unies, en quoi la Generalité de l'Eu-*

B. Cette reflexion chrétienne auroit été fort de saison dès la premiere rupture de la France, qui fut celle de 1667. Car qui a fait baigner l'Europe depuis ce tems-là de ce genereux Sang des Chrétiens? Qui a suscité & soutenu si puillamment ces Infideles contre eux? Et enfin, qui a empêché, que ces mêmes Chrétiens n'aient chassé ces Infideles de l'Europe à la dernière Guerre? On me permettra de ne pas entrer plus avant sur cette matiere, pour ne pas réveiller ici l'indignation de toute la Chrétienté; me contentant de conclurre avec l'Auteur, que *cette reflexion est fort inutile.*

C. Je ne puis concevoir, quelles consequences trop delicates il y auroit pour la France à offrir aux Alliez l'alternative des deux lots du premier Projet de Partage, & même à y retrancher quelque chose, du sien, en ce qui a pû donner sujet de crainte aux Anglois: car de dire que la France y auroit trouvé plus d'avantage en ce que son lot auroit été incorporé à sa Couronne, c'est ce qui se détruit par la disposition absoluë; qu'elle s'est arrogée sur toute la Monarchie sous le nom du Duc d'Anjou: disposition, qu'elle établirait bien plus solidement à la faveur de la Paix sur tel lot, qui pourroit lui rester, sans compter la superiorité évidente, qu'elle prendroit d'abord sur l'autre, & qu'on ne pourroit plus lui disputer.

CLI.

A. Que le Partage, dans lequel la restitution des Pais-Bas Espagnols doit entrer, soit important à la sûreté de la République des Provinces-Unies, c'est ce que l'on ne peut pas contredire; mais que cette sûreté puisse

l'Europe se trouve intéressée, puisque par sa situation & ses Forces appuiées de l'étendue d'un très vaste Commerce, & par la Sagesse de son Gouvernement, elle sera toujours le plus ferme rempart de la Liberté & de l'Indépendance des Souverains de la Chrétienté. En cela beaucoup plus estimable, que l'ancienne République Romaine, qui, ne sachant point borner sa grandeur, n'aspiroit qu'à envahir & à opprimer ses Voisins, & même les Peuples les plus éloignez.

puisse être suffisante, & de durée, c'est ce que l'Auteur ne prouvera jamais. *Ce ferme rempart de la Liberté, & de l'Indépendance des Souverains de la Chrétienté ne peut être considéré, que dans le rétablissement de l'Equilibre tel qu'il a été marqué.*

Il faut qu'il y ait une Puissance en Europe, pour contrebalancer celle de France; & celle-ci ne peut être autre, que la Maison d'Autriche bien rétablie dans ses deux Branches, par trois raisons. La première, que cette faculté de contrebalancer la France, demande nécessairement une Puissance hereditaire, & un Gouvernement Monarchique, afin qu'elle soit toujours en état d'operer; puisque l'on sçait par une longue

& funeste experience, avec quelle facilité la France peut brouiller toute République, tout Etat Electif, & même tout autre, où l'Autorité Roiale est plus limitée. La seconde, que cette même Puissance doit s'étendre à tous les endroits par où la France peut attaquer, & avoir un intérêt essentiel de s'opposer par tout à son aggrandissement. La troisième, que cette faculté d'operer, & la Puissance, qui la dirige, requierent un Gouvernement temperé & où l'on voie régner la droiture & la bonne foi; afin d'assurer par là le repos, & la confiance de ses Voisins. Or je défie, que l'on puisse trouver toutes ces Conditions ailleurs, que dans la Maison d'Autriche, étant rétablie, comme il a été dit; & avec cet avantage de plus, qu'elle ne peut jamais donner d'ombrage à ses Voisins, tant par la Constitution si connue de son Gouvernement, que parce qu'étant exposée à une infinité d'attaques par la situation dispersée de ses Etats, elle ne peut plus se maintenir dans ce Systeme qu'avec la continuation de leur assistance, & sur tout de celle des Puissances Maritimes, pour les Raisons qui leur sont si connus.

Sans cet Equilibre bien réabli, c'est une pure illusion, que la République des Provinces-Unies puisse être toujours ce *plus ferme rempart* susdit: quand même on pourroit la supposer toujours unie avec la Couronne d'Angleterre; sur quoi il n'y a qu'à revoir les Reflexions sur l'Article XXXIV. J'ajouterais seulement ici, que si la Couronne de France a pû tenir dans les deux Guerres précédentes contre ces deux Puissances, quoique si formidables par Terre comme par Mer, contre la Maison d'Autriche dans ses deux Branches, contre l'Empire, & contre le surplus des Hauts Alliez; & si dans ces deux Guerres elle a pû conserver ses avantages, plus souvent victorieuse que vaincue; c'est en vain que ces Puissances, ni tous les Alliez ensemble pourroient se flatter de lui faire tête à la première rupture après l'accroissement, que lui auroit donné l'un ou l'autre lot du Partage susdit: ce qui commence déjà à se vérifier par l'experience de cette Guerre.

Quant à l'utilité privative, qui doit revenir à la République des Provinces-

1705. Unies d'une Paix avec cette *Barriere*, & cet *Avant-mur*, que l'Auteur fait sonner si haut, quelle peut-on se la figurer, à supposer même cette République encore plus puissante qu'il ne la fait, si pour conserver cette Barriere, & cet Avant-mur, il falloit qu'elle demeurât toujours armée, puis qu'il n'en pourroit résulter que la ruine de ses Peuples, & la destruction de ce Commerce si fleurissant, où consiste toute leur ressource. Mais c'est en vain, que l'Auteur persiste à prodiguer l'encens envers cette République: elle est trop éclairée sur son véritable intérêt, pour se laisser surprendre par des louanges si souvent rebattuës, quoi qu'il n'y ait rien de trop. On convient donc avec lui, qu'elle est *plus estimable que l'ancienne République Romaine*: il auroit encore pû y ajoûter, qu'elle est plus estimable que la Couronne de France, dont il dépeint l'ambition si au vif sous celle de cette République, & on le lui auroit passé de même.

B. *L'on ne peut pas mettre en doute, que les Anglois & les Hollandois demeurant unis & en bonne intelligence ne fassent un contrepoids suffisant pour tenir dans l'équilibre les Maisons de France & d'Autriche.*

agi de soutenir l'Equilibre entre elle, & la Maison d'Autriche, par combien de moïens n'y pourra-t-elle pas revenir dès que la Paix sera concluë? Considération que je laisse à peser à ces mêmes Puissances, qui connoissent mieux que moi ces intérêts distincts, & ces matieres combustibles, que la France peut réveiller chez elles pour les désunir. Au reste, on passe volontiers à l'Auteur tous les Eloges, dont il continuë de combler les Provinces-Unies, & son Gouvernement: mais il ne s'apperçoit pas, que de les rebattre si souvent, c'est découvrir son jeu. C'est à la pipée que l'on prend les petits Oiseaux, mais non tout un Gouvernement, dont il reconnoît lui-même la pénétration & la sagesse.

CLII.

A. *L'on doit considerer, que celle-ci s'élevera beaucoup par une Paix, qui lui sera avantageuse en plusieurs manieres, & que la France ne peut manquer de demeurer affoiblie par les grands efforts, qu'elle a faits, qui ont extrêmement aliéné ses Finances, qu'elle ne peut remettre, qu'à la longueur du tems.*

CLII.

A. A quoi bon toutes ces redites? Il ne s'agit une fois pour toutes, ni de l'élevation de la Maison d'Autriche, ni de l'affoiblissement de la France; on a assez fait voir ce qui peut être de l'un & de l'autre, dans tout le cours de cette Réponse. Mais que la France demeure long-tems affoiblie des efforts qu'elle a faits dans cette Guerre, c'est ce dont on a une experience toute contraire, comme on l'a dit si souvent; à quoi j'ajouterais seulement pour éviter les redites:

redites, qu'il lui faudra moins de tems qu'auparavant; puis qu'il lui suffira de réduire les grands Etats de son lot sous le joug du Pouvoir arbitraire, pour accroître ses Forces & ses Revenus de près de la moitié; après quoi qui l'empêchera de rompre à son ordinaire? Il en est tout autrement de cette Auguste Maison, qui selon la Constitution de son Gouvernement, à le considerer dans la totalité de sa Domination, non seulement n'a pas à beaucoup près les mêmes ressources, que la France, pour se refaire de ses pertes, comme on l'a fait voir; mais même est exposée à autant d'attaques qu'elle a de Pais séparés sans communication; & qui doute qu'en sortant de cette Guerre, la France ne la fasse rentrer aussi-tôt dans une autre infiniment plus dangereuse? On sçait, où elle en est avec la Porte Ottomane, & avec d'autres Puissances qui l'avoisinent. Pour revenir aux Puissances Maritimes, qui doivent soutenir l'Equilibre, on sçait bien que selon la Constitution de leur Gouvernement elles ne peuvent ni demeurer armées, ni se flatter de disposer toujours leurs Peuples à rentrer en Guerre, dès qu'il plaira à la France de la recommencer. Il est fâcheux de devoir user de tant de redites, mais il faut suivre celles de l'Auteur.

B. Il est vrai, qu'il ne seroit pas peu glorieux pour le Roi Très-Chrétien, si son Petit-Fils demeure en paisible possession de l'Espagne, & des Indes Espagnoles.

son Contrat de Mariage, & à la teneur du Traité des Pyrenées, dont ces obligations, & ce Contrat font la Partie la plus digne, & la plus essentielle: il auroit sans doute d'autres sentimens là-dessus, si la flatterie de sa Cour n'avoit surpris sa conscience, & sa justice.

C. Par le Consentement volontaire de l'Empereur, de Sa Majesté Britannique, & de Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies, & de tous les autres Souverains, qui composent la Grande Alliance.

quand même il l'auroit voulu; puisque la Couronne d'Espagne est le Majorat de sa Maison, tel qu'il est du Chef du Roi PHILIPPE d'Autriche premier Acquisiteur, ainsi qu'il a été dit à la p. 33. & tel que les Rois PHILIPPE III. & IV. ont déclaré dans leur Testament, le 1. à l'Article XXXIV. & le 2. à l'Article LXV. Or si la Couronne d'Espagne est le Majorat de la Maison, & même le Chef de tous les Majorats d'Espagne, comme tous les

B. Cette gloire prétendue sent toujours le style de la Nation, qui la fait consister dans les ravages & les invasions. Mais quant à l'intrusion du Duc d'Anjou, s'il y a de la gloire à la soutenir, je m'en rapporte aux obligations si contraires, où le Roi Très-Chrétien est entré volontairement à

le style de la Nation, qui la fait consister dans les ravages & les invasions. Mais quant à l'intrusion du Duc d'Anjou, s'il y a de la gloire à la soutenir, je m'en rapporte aux obligations si contraires, où le Roi Très-Chrétien est entré volontairement à

C. Il est vrai, que ce Consentement volontaire du feu Empereur auroit été fort nécessaire, pour donner Droit au Duc d'Anjou, & en conséquence pour servir de fondement à la gloire, qui doit revenir au Roi Très-Chrétien de le voir en paisible possession de l'Espagne, & des Indes Espagnoles. Mais il n'auroit pû le donner

Auteurs

1755. Auteurs Nationaux en conviennent; & si le Majorat est un Droit de succéder en telle sorte, que les Biens demeurent entièrement, & à perpétuité dans la Famille; selon Molina lib. 1. de Jur. Primogen. c. n. n. 22. & la Loi 40. de Toro; quelle apparence y a-t-il, que le feu Empereur eût pû, ni voulu, donner ce Consentement au préjudice de sa Maison? Mais supposons encore, qu'il l'auroit voulu donner, les deux Princes ses Fils & leurs Descendants à l'infini, n'auroient-ils pas toujours pû réclamer contre: eux qui tirent leur Droit de la Famille & indépendamment de toute Disposition postérieure faite à leur préjudice, à laquelle ils n'auroient pas consenti? Ils sçavent assez, que si FERDINAND I. Fils puîné de PHILIPPE I. ceda ses Droits à l'Empereur CHARLES V. son Frere aîné dans le Traité, qu'ils firent à Bruxelles l'an 1522. ce fut en considération de la Primogeniture *tanquam Primogenito*, & même sans avoir pris aucune connoissance de ses Droits, comme il le déclare en termes exprès dans ce Traité; & aussi que l'intention de tous les Rois Catholiques depuis PHILIPPE I. & les Dispositions qu'ils ont faites ont tendu, à leur assurer ce Droit; ce qui seroit encore arrivé du dernier si on ne l'eût violenté ou surpris par les voies que tout le monde sçait. Le feu Empereur en disposant de son Droit en faveur du Roi CHARLES son second Fils a plus considéré l'intérêt général de l'Europe, que celui de sa Maison; & puisque les Hauts Alliez ont souhaité cette Disposition, c'est à eux d'assister celui à qui il l'a remis à le revendiquer: la violence & la supercherie dans l'intrusion du Duc d'Anjou n'est pas ce qui doit lui donner Droit, & beaucoup moins ce qui peut rejaillir à la gloire du Roi Très-Chrétien. Pour ce qui est du Consentement des Hauts Alliez, on peut assez juger par les antécédens, qu'il n'entre ici que pour la forme; car pour ce qui est de leur Garantie, on sçait bien, que si la France arrive une fois à son but, elle n'en aura plus besoin.

D. Selon toute apparence, ils ne s'y résoudront que sous de bonnes précautions; & en particulier pour y porter l'Angleterre & la Hollande, il faut nécessairement que l'Espagne cede quelque chose dans l'Amérique à ces deux Nations de ce qui se trouvera le plus à leur commodité & bien-séance, pour augmenter & favoriser les Colonies, que l'une & l'autre possède, & que la France de son côté y concoure, à l'assurance réciproque du Commerce, ce qu'il sera aussi de son intérêt de faire. Il faut de plus, que les François ne puissent jamais avoir

D. Toute Cession, que le Duc d'Anjou, supposé Roi d'Espagne, pourroit faire aux Puissances Maritimes dans l'Amérique, & tout avantage, dont il voudroit favoriser leur Commerce, ne peut être considéré, que sur le pied d'une amorce pour les faire donner dans l'hameçon. Il en est de même des précautions à prendre pour empêcher, que la France ne se mêle du Gouvernement d'Espagne & n'y ait des Troupes Françaises, &c.

Il s'agit de parvenir à son but, qui est ce Consentement de l'Empereur, & cette paisible Possession de l'Espagne & des Indes, sous le nom du Duc d'Anjou. Il ne lui faudra pas plus de trois ans pour s'affranchir de tous ses engagements, & malheur à qui osera

avoir privileges, ou prerogatives en Espagne, qui ne soient communes aux Anglois & Hollandois, ni se mêler du Gouvernement d'Espagne & y avoir des Troupes Françoises, ainsi que Messieurs les Etats Généraux l'ont proposé avant la rupture dans leur Mémoire du 22. Mars 1701. présentée à Monsieur le Comte d'Avaux pour lors Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté Très-Chrétienne auprès de Leurs Hautes Puissances.

osera y contredire après cet accroissement de puissance. Cet il faut ne dépendra-t-il pas toujours de la bonne foi des deux Couronnes; & si cela est, quelle Garantie valable en peuvent-elles donner après des expériences si contraires, que l'on a du côté de la principale, dont l'autre doit être dépendante?

CLIII.

A. *On sera obligé de joindre au Traité de la Paix générale toutes les sûretés proposées dans le même Mémoire, pour prévenir & empêcher que l'Espagne, ou une partie des Etats de cette Couronne ne puissent être unis ou incorporés à celle de France, sous quelque cause ou prétexte que ce soit. Il est visible qu'elle ne recevra aucun préjudice effectif par l'octroi de ces Articles, & autres de cette nature. Au contraire, on doit les envisager en France comme avantageux, s'ils servent à affermir son repos, & à donner lieu de rétablir & augmenter son opulence, comme cela lui est inmanquable, si elle veut prendre soin d'entretenir une bonne & solide intelligence avec tous ses Voisins.*

CLIII.

A. On pourra joindre au Traité de la Paix générale telles précautions, que l'on voudra: il n'en sera, que ce qu'il plaira à la France, comme on l'a si souvent repeté. Quelles sûretés n'a-t-on pas prises au Traité des Pyrenées, pour couper racine à toutes les chicanes, à la faveur desquelles cette Couronne auroit pû y contrevenir; & quelles aussi dans les trois Traitez suivans? N'a-t-on pas sacrifié dans tous à son ambition, & n'y a-t-on pas retranché toute matiere combustible, pour arrêter ce feu, qui devore tout ce qui l'approche? Mais à quoi ont servi toutes ces précautions, si ce n'est à mieux surprendre la credulité des Traitans; & à quoi ces sacrifices, sinon à la mettre toujours plus en état d'entreprendre? C'est dans ce même sens, que l'on doit envisager en France comme avantageux tous les expedies, où le Roi Très-Chrétien pourra entrer pour sortir de cette Guerre, en conservant par la Paix l'un ou l'autre des lots, qu'il prétend, puis qu'il doit lui ser-

vir d'échelle pour s'emparer bien-tôt de l'autre. Au reste, il n'est que trop vrai, que la France est sûre de toute Guerre, si elle veut prendre soin d'entretenir une bonne & solide intelligence avec tous ses Voisins; & c'est aussi ce que l'Auteur a avoué de meilleure foi. Mais il n'a peut-être pas réfléchi, que c'est précisément ce que l'on a à reprocher le plus à cette Couronne. C'est donc un grand dommage, que son intérêt, & ses Maximes soient si

1705.

contraires à l'entretien de cette bonne & solide intelligence: comme ses Voisins l'ont éprouvé de tout tems; & c'en est encore un plus grand, que le Gouvernement de toutes les Puissances, à qui elle en veut, soit sujet à tant de déconcerts, & tourné à une simple défensive: du moins y auroit-il de quoi se mettre à couvert de cet intérêt, & de ces Maximes, & peut-être aussi de quoi lui faire goûter une fois le plaisir de cultiver cette bonne & solide intelligence, à laquelle toute la Chrétienté est si intéressée.

B. Il ne paroît pas, que les intérêts de l'Angleterre puissent faire aucun obstacle à la Paix, puisque la Cour de France souhaitant de la faire, & ayant beaucoup d'estime pour son Auguste Reine selon le genie genereux des François accoutumé à louer & admirer la vertu dans leurs Ennemis, ne refusera point d'accorder tous les Articles raisonnables, qui lui seront demandez de sa part.

Puissance de la France a pû donner de la jalousie à l'Angleterre dans un tems, où elle se trouvoit encore resserrée dans ses bornes naturelles, quelle ne doit-elle pas donner par les grands accroissemens, où elle est parvenue depuis; & bien plus, si la moitié de la Monarchie d'Espagne lui doit rester? Que si l'on ajoute à cela les avantages infinis, qu'elle a sur tous les Etats voisins, tels qu'ils se trouvent marquez à la note 127. il est certain, qu'il y a de quoi allarmer non seulement la Nation Angloise, mais même celles qui sont les plus reculées de l'Europe. Les choses étant ainsi, il y a toute apparence, que la Couronne d'Angleterre ne donnera jamais les mains à aucun Traité, dont le rétablissement de l'Equilibre, tel qui a été marqué, ne soit la condition préliminaire. C'est à cette intention que l'incomparable Reine, qui la soutient aujourd'hui avec tant de gloire, rapporte tous ses soins, & tout l'effort de ses armes: ainsi, quand les François admireroient d'aussi bonne foi, que le reste de l'Europe, sa magnanimité toute héroïque, son zele pour le Bien public de l'Europe, & sa sagesse véritablement extraordinaire, il n'y auroit rien en cela, qu'elle ne mérite à très juste titre.

C. De même que ceux concernant Messieurs les Etats Généraux, dont il est probable, que Sa Majesté Très-Chrétienne se fera un plaisir de favoriser la sûreté & la prospérité, puis qu'elle

B. Quant aux intérêts particuliers de la Couronne d'Angleterre, toute l'Europe sçait assez qu'ils consistent uniquement dans le rétablissement de l'Equilibre, & que c'est ce qui doit la rendre heureuse au dehors. Le Roi HENRI VIII. se fit une Maxime de cet Equilibre, & il la soutint même, ainsi qu'il a été dit, contre la France, dans un tems où elle n'étoit pas à beaucoup près si formidable, qu'elle l'est devenu depuis les Traitez de Munster & des Pyrenées; & en faveur de l'Empereur CHARLES V. le seul Empereur de la Maison d'Autriche, qui ait pû donner de l'ombrage. Or si la

C. Il y a plus à dire sur ce plaisir, que Sa Majesté Très-Chrétienne se feroit de favoriser la sûreté & la prospérité de Messieurs les Etats Généraux. Pour juger de la sincérité de cette expression si obligeante, & de toutes celles, dont l'Auteur a été si prodigie-

contribuera indirectement à celle de la France, comme on l'a fait remarquer dans le Mémoire précédant.

digne dans ce Mémoire, il n'y a qu'à les confronter avec celles, dont les Ministres de France se sont servis à leur égard toutes les fois, qu'étant désarmez, & sans secours de dehors, ils ont osé faire la moindre ré-

sistance à ses volontez: c'est ce dont *les mauvaises satisfactions* du Manifeste de l'an 1672. & la teneur du Mémoire, qui leur fut présenté le 4. de Decembre 1699. peuvent faire foi, pour ne pas rappeler ici tant d'autres preuves, qu'ils ne sçauroient avoir oubliées. C'est à ces pierres de touche qu'ils doivent éprouver la valeur des paroles, que le Roi Très-Chrétien leur tient ici: le miel qui leur vient de cette part ne leur a jamais laissé que de l'amertume.

CLIV.

A. *Si par des effets de cette nature, qui ne seroient pas moins agréables, qu'avantageux pour les Puissances liguées, & pour l'Europe en général, l'on voioit succéder un heureux calme à l'extreme agitation, & aux incertitudes, où met cette Guerre, & qu'on le doive principalement à la judicieuse moderation de Sa Majesté Très-Chrétienne & aux sentimens pleins de tendresse, qu'elle a toujours eu pour ses Sujets, qui l'engageront apparemment à des facilités extraordinaires, pour procurer plutôt leur soulagement, l'on ne tarderoit pas à voir cesser l'animosité des Partis, & changer les violentes passions, qui se publient frequemment chez ses Ennemis, en d'autres, qui rendroient avec éloge la justice, qui est due aux qualitez personnelles de ce grand & illustre Monarque.*

CLIV.

A. Les effets de la nature de ceux, que l'Autcur a proposez, ne produiront jamais le bien, dont il flatte Messieurs les Etats Généraux; sur-tout s'il doit dépendre de la *judicieuse moderation du Roi Très-Chrétien* & des *sentimens pleins de tendresse*, qu'il a pour ses Peuples; car quant à ces facilités extraordinaires, que cette moderation & cette tendresse doivent produire, ce sont de vieilles amorces, dans lesquelles il n'est plus possible de donner. La France a tenu le même langage toutes les fois qu'il s'est agi d'engager un Congrès de Paix, comme on l'a dit & redit si souvent. Il faut de nouveaux artifices, ou des propositions plus fortables à l'intention de cette Guerre: on ne peut plus se laisser endormir à ces Chansons.

CLV.

A. *Les motifs de haine, d'intérêt, & de jalousie, avec les divers préjugés, qui offusquent présentement les esprits, se rencontreroient*

CLV.

A. Il est vrai, que tous ces motifs se rencontreroient heureusement dissipés par le moien d'une solide Paix generale. Mais c'est précisément *cette solide Paix generale,* &

1705. *treroient heureusement dissipés par le moien d'une solide Paix générale, que l'on auroit soin de bâtir sur des fondemens durables, pour long-tems le repos universel de la Chrétienté. Lorsque les choses en seroient en ces termes, l'on ne peut douter de voir naître tout à coup un grand changement aux intérêts reciproques des Puissances qui sont en Guerre, & Sa Majesté Très-Christienne par un procédé si généreux en faveur du Bien public de l'Europe, ne s'aquerroit pas moins l'amour & l'admiration de tous les Peuples, qu'il la possède envers ses Sujets, & de tous les Etrangers qui n'étant pas prevenus de passions particulieres, jugent de ses actions, & de sa conduite, sans partialité.*

CLVI.

A. *La penetration & la sagesse extraordinaire de ce grand Roi lui feront assez connoître, qu'il n'y a point de voie plus seure, & en même tems plus glorieuse pour démeler l'embarras de cette Guerre, & en venir à un prompt dénoüement, qu'en prenant le parti de favoriser de bonne grace ses Ennemis, en ce qui ne sera pas préjudiciable à la France, & d'avoir pour principale regle en cette Paix le Bien général de l'Europe. C'est par où ce sage Monarque établira plus seurement sa gloire à la posterité, il n'ignore pas que les plus grands Empires ne peuvent durer long-tems, & qu'ils tombent ordinairement sous leur propre poids.*

contentant des avantages acquis

ce fondement durable, que l'on ne peut trouver, que dans le rétablissement de l'Equilibre. Sur ce pied là l'on veut bien passer à l'Auteur tout ce qu'il ajoûte quant à ce grand changement, que l'on doit voir naître aux intérêts reciproques de toutes les Puissances, qui sont en Guerre, & aux loüanges, qui en reviendront au Roi Très-Christien. Redites inutiles, paroles en l'air, illusions grossieres, mais que l'on ne peut s'empêcher de rebattre, parce que l'Auteur continue de bâtir là dessus.

CLVI.

A. *On avoue de bonne foi, qu'il est de la penetration, & de la sagesse extraordinaire du Roi Très-Christien de prendre le parti de favoriser de bonne grace ses Ennemis, en ce qui ne sera pas préjudiciable à la France, & qu'il n'y a point de voie plus seure pour démeler l'embarras de cette Guerre, & en venir à un prompt dénoüement. C'est là le même parti que ce Monarque a pris dans toutes les negociations de Paix, qu'il y a eû; car c'est en y favorisant de bonne grace les uns ou les autres de ses Ennemis, en ce qui n'étoit pas préjudiciable à sa Couronne, qu'il s'est tiré de l'embarras de toutes les Guerres qu'il a commencées, & en est venu à un prompt dénoüement; mais s'il y a eu pour principale regle le bien de l'Europe, ou le sien propre, c'est ce qui s'est veu par les suites. Si ce sage Monarque veut établir solidement sa gloire à la posterité, & meriter de toute l'Europe les mêmes éloges, dont l'Auteur le comble ici, il le peut en se par les Traitez de Munster & des Pyrenées,*

qui

qui ont été si avantageux à la Couronne, & qui ont même fait pancher si fort l'Equilibre de son côté. C'est par là qu'il peut rendre cet heureux calme, que toute l'Europe doit attendre de sa judicieuse moderation, & couronner l'histoire de sa vie par un retour aussi salutaire que glorieux. 1705.

B. *D'où l'on peut inferer, que si la France s'étoit trouvée victorieuse des Alliez à Hochstet, cela n'auroit pu servir qu'à l'engager dans un Abyme de desseins & d'entreprises les unes après les autres, qui à la fin lui auroient été funestes; parce qu'elles ne pouvoient manquer de contribuer à l'affoiblissement interieur du Roïaume en plusieurs manieres: ce que tout le brillant de la gloire extérieure, qui lui en seroit venu, n'auroit pu compenser.*

la credulité de Messieurs les Etats Généraux; & aussi que si on lui donne du tems pour rétablir ses finances, & ses forces, à la faveur d'une Paix telle qu'il la propose, ils le verront bien-tôt s'engager dans un nouvel abyme de desseins & d'entreprises les unes après les autres, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à la Monarchie universelle où il aspire. Car pour ce qui est de cet affoiblissement interieur du Roïaume, on ne le sçauroit supposer plus grand, qu'il ne l'a été à la fin des deux dernieres Guerres: il doit même être beaucoup moindre, puisque la France a profité dans celle-ci des finances, & des forces de la Monarchie d'Espagne; & il fera d'autant plus facile à reparer, que la moitié de toute cette Monarchie y devra contribuer au double. C'est ainsi que l'Auteur trahit ses veritables sentimens à force de les deguïser, ou de trop parler.

CLVII.

A. *Ainsi ce n'est pas sans fondement qu'on a dit dans le premier Memoire de ces remarques, que l'interruption du bonheur des Armes de Sa Majesté Très-Chrétienne dans cette fameuse occasion pouvoit tourner au bien de la France. La moderation naturelle de son Monarque n'auroit peut-être pu empêcher, que la continuation de ses heureux succès, &*

B. La force de la verité arrache de tems en tems de certains aveux à l'Auteur, qui confirment toujours plus la juste défiance, que l'on doit avoir de la moderation naturelle, & de l'âge avancé du Roi Très-Chrétien; car en avouant ici, que si ce sage Monarque s'étoit trouvé victorieux des Alliez à Hochstet, cela n'auroit pu servir qu'à l'engager dans un abyme de desseins, & d'entreprises les unes après les autres, n'est ce pas montrer à l'œil, que tout ce qu'il a dit, & redit si souvent de cet âge avancé, de cette moderation naturelle, de cette penetration, & de cette sagesse extraordinaire du Roi son maître, n'a tendu qu'à surprendre

CLVII.

A. On ne sçait pas ce que l'Auteur a pu dire dans son premier Memoire: ce qu'il y a d'absurde dans cet Article, est qu'il veut rejeter sur le genie entreprenant des François cette idée de Conquête, qui détruit l'impression, qu'il a entrepris de donner de la moderation naturelle, & de l'âge avancé de leur Monarque. Mais quand cette supposition seroit véritable, qu'en pourroit-on conclurre, sinon que sous un Roi avancé en âge, tel qu'est ce-

1705

le genie entreprenant de la Nation ne l'eût engagé à porter toujours plus loin ses progrès. De sorte qu'on a lieu de presumer que la Cour de France auroit eu peine à borner ses vûes d'aggrandissement, & par conséquent d'empêcher à dépeupler encore plus le Roïaume de ses meilleurs hommes, pour soutenir sa gloire & ses conquêtes; sans parler de l'argent, qu'il auroit fallu continuer d'en laisser sortir, ce qui ne pourroit être suppléé par tout le profit prétendu dans le Commerce d'Espagne avec la France, & particulièrement la perte des hommes, qui est incalculable.

lui-ci, ou sous un autre qui seroit foible, ou pacifique, tel que pourroit être son Successeur, il y aura toujours le même danger de la part de ce genie entreprenant de la Nation? C'est ainsi qu'il détruit en peu de mots toute l'idée, qu'il a voulu donner de la sûreté de la Paix sur tant de raisons vagues, & qui sont directement contraires à ce que l'on sçait, & ce que l'on a expérimenté si souvent des interêts, & des maximes de la France. Le reste de cet Article ne tend qu'à confirmer ce que l'on doit juger de cette moderation naturelle du Roi Très-Chrétien & du genie entreprenant de la Nation Françoisë: & pour ce qui est des conséquences qu'il en tire, ce sont, si on l'ose dire, des contes à endormir des enfans, bien loin d'être des raisonnemens à tenir à des personnes si sages, & si éclairées, tels que sont Messieurs les États Généraux.

CLVIII.

A. Ces considérations, qui viennent naturellement sont assez fortes pour obliger cette Cour à vouloir bien abandonner des esperances, qu'elle pouvoit s'être faites, ne voiant plus de jour à leur succès; puisque l'effet même lui en seroit ruineux: Elle y sera d'autant plus portée par la situation présente des Affaires; voiant que ses mesures pour reduire le Duc de Savoie, & le forcer à rentrer dans le Parti des deux Couronnes, n'ont point eu l'effet, qu'elle s'en étoit promis; qu'il a fallu enfin lever le Siegë de Gibraltar, & qu'à près tant de Sang répandu, & de si prodigieuses dépenses faites, les choses sont dans un Etat plus incertain & moins avantageux pour la France, qu'elles n'étoient au commencement de la Guerre. Elle voit aussi, quelque grand & extraordinaire effort, qu'elle puisse faire pour avoir cette année en Mer une Flotte égale ou superieure à celle des Alliez sur la Méditerranée, qu'il lui sera très-difficile, d'y parvenir, ou du moins d'en retirer un usage proportionné aux soins & aux dépenses excessives, qu'il lui conviendra faire pour ce sujet.

CLVIII.

A. Ces considérations naturelles, qui resultent de l'Article précédent, sont à la verité assez fortes pour obliger la Cour de France à suspendre pour un tems ses esperances sur la totalité de la Monarchie d'Espagne. Mais il lui suffit, comme on l'a déjà dit si souvent, d'en conserver la moitié, & de gagner du tems, pour pouvoir s'emparer de l'autre à sa commodité. Les mauvais succès de ses entréprises, tels que l'Auteur les rapporte ici, ne sont que confirmer la convenueance insidieuse de ce parti pacifique.

CLIX.

A. *La Cour de France n'est pas sûre, que les mesures qu'elle a prises pour empêcher aux Impériaux l'entrée du Milanois & du Mantouan aient tout le succès qu'elle en espere, non plus que ses précautions pour faire échouer les desseins des Hauts Alliez du côté de la Moselle ou dans les Pais-Bas, ni ce qu'ils voudroient entreprendre près du Rhin & ailleurs. L'on peut douter que les mesures ne soient encore plus incertaines dans l'Espagne pour prévenir tout ce qui pourroit arriver de ce côté-là. Cependant il est sûr qu'une disgrâce un peu importante de quelque part que ce soit pourroit avoir de très facheuses suites, & qu'un combat gagné par la France ne décideroit pas en sa faveur. Mais supposons que la prevoiance de cette Cour rende inutiles les efforts de ses Ennemis pendant tout le Cours de cette Campagne, ne seroit-elle pas obligée à pourvoir à de nouveaux fonds & à de nouvelles levées pour la suivante?*

CLX.

A. *Les Politiques diront, qu'en ce cas les Puissances liguées seroient dans la même nécessité; on l'avoie. Mais on doit*

6922

CLIX.

A. Des Considerations de la Campagne passée l'Auteur passé à celles de la présente, & ne prouve rien en toutes, que ce que les Hauts Alliez ne reconnoissent que trop; à sçavoir qu'il importe à la France de remettre la partie, depuis qu'elle lui est devenue trop forte. Mais ce sont ces mêmes considerations, qui font voir aux Alliez, combien il leur importe d'insister par la continuation de la Guerre à ce retablissement d'Equilibre, ou chacun d'eux doit trouver sa sûreté particuliere, pour ne pas laisser échapper une occasion, qui ne se rencontrera peut-être plus. Ils ont éprouvé, que la France avec ses seules forces égale ou surpasse toutes les leurs ensemble. Ils voient qu'elle veut profiter de cet intervalle pour les desarmer, les desunir, ou les envelopper dans d'autres Guerres, afin de ne leur point laisser de relâche, tandis qu'elle seule en jouira, toujours armée, toujours en action & toujours prête, & à portée pour se prevaloir de leur division; & que l'accroissement, qui lui reviendra du lot où elle aspire, ne sçauroit manquer de lui donner une telle superiorité sur Terre & sur Mer, qu'il leur sera impossible d'y résister à la première rupture. Ainsi, s'il est vrai, que la superiorité de la France commence à décliner, comme l'Auteur tâche de le prouver, quoique cela ne paroisse guere jusqu'à présent, c'est à eux de s'en prevaloir, pour l'obliger à une Paix, qui la mette en nécessité d'en observer les conditions; ce qui ne peut être, que sur le pied qui a été si souvent repeté; puis qu'il n'y a plus à compter, ni sur les Traitez, ni sur sa bonne foi.

CLX.

A. Ces Politiques supposent disent vrai: les Hauts Alliez ne souffrent pas moins que la France des efforts qu'ils font pour lui résister; la difference se prend de côté de l'ob-

1797.

1705.

considerer, que les incommoditez & le dommage, qui leur en pourra revenir, ne procure aucun soulagement aux Sujets du Roi qui se trouvent déjà fort épuisés: que l'on risque beaucoup en voulant exiger d'eux au dessus de leurs forces naturelles; outre que plus l'armement sera grand, plus on trouvera de difficulté dans la suite à pouvoir bien rétablir le Commerce intérieur & étranger du Roïaume; ce qui ne pourroit manquer de causer une longue & notable diminution, dans les revenus ordinaires de Sa Majesté Très-Chrétienne. C'est aussi ce que la providence de son Conseil trouvera à propos de prevenir, par le succès d'une prompte & solide Paix, qui depend principalement, comme on l'a fait voir, des facilités que la sagesse & la générosité de ce grand Prince l'invitent, d'y apporter pour le bonheur, & l'assurance du repos général de la Chrétienté.

Pour donner une entiere idée du Plan de la Paix, afin de pouvoir servir à en dresser une juste & reguliere, l'on sera obligé d'ajouter une suite assez ample à ce 4. Memoire, dans laquelle on trouvera divers éclaircissements très-importans sur cette Matiere, qui n'est qu'ébauchée ici, & on fournira ensuite les Memoires particuliers sur le Commerce, qu'on ne trouvera pas moins utiles pour contribuer au succès de la Paix générale.

noté du Duc d'Anjou, il a crû lever l'ombrage à resulter de le voir incorporé

l'objet: ceux-ci s'y trouvent forcéz par la necessité d'une juste deffence, pour assurer leur independance, & leur liberté; au lieu que cette Couronne n'y a en vûë, que son aggrandissement par l'oppression d'une Maison, qui, si elle eût été toujourns bien fécondée, auroit pû servir de rempart contre toutes les invasions. Quant aux peuples de France, il n'est que trop vrai qu'ils gemissent du faix de la Guerre, & avec d'autant plus de raison qu'il n'a tenu qu'à leur Monarque de l'éviter. On ajoute en confirmation, que toutes les Guerres qu'il a entreprises depuis 40. ans, pour parvenir à l'elevation où il se trouve, n'ont servi qu'à les rendre plus malheureux; que plus il a conquis au dehors, & plus il les a foulez au dedans, en y établissant toujourns plus ce pouvoir arbitraire, qui les tient dans l'accablement: qu'ainsi, ils n'ont pas moins d'interêt que les Hauts Alliez à le voir réduit à la necessité de n'en pouvoir plus entreprendre.

L'Auteur pourroit s'être épargné la peine inutile, qu'il s'est donnée à tracer une ébauche si imparfaite; il pourroit encore s'épargner celle de donner cette suite ample, & ces divers éclaircissements, qu'il promet, & dont on n'a pas besoin. Le Plan de la Paix à faire se trouve tout formé dans les deux Traitez, dont on a si souvent parlé: il ne s'agit que de restituer à qui il appartient, & de s'y obliger par Preliminaire sans autre Negociation. Mais l'Auteur a eu ses vûës dans cette ébauche.

1. En tournant & retournant de diverses manieres les repartitions à faire de la Monarchie d'Espagne avec la particule conditionnelle *si*, il a voulu voir sans se commettre, si cette diversité de repartitions ne reveilleroit pas quelque interêt distinct entre les Hauts Alliez, dont le Roi son Maître pût tirer avantage.
2. En appuyant la possession de l'un des lots sur la Souveraineté

poré à la Couronne de France, quoi que ce soit la même chose dans le fond, & mettre en même tems cet accroissement à couvert, comme un préalable, qui lui seroit assuré. 3. En remettant le véritable Plan de la Paix future à des éclaircissmens à donner, il a eu en vûe de gagner du tems pour attendre, quel sera le succès de cette Campagne. On doit donc compter, que si le Roi Tres-Chrétien n'y remporte pas la superiorité des Armes, qu'il a perduë à la dernière Campagne il reprendra dans cette suite les erre-mens de toutes les propositions qu'il n'a fait qu'ébaucher ici. Mais que si son Roi est assez heureux pour la remporter, cette suite sera de même Style, que le Memoire, qui fut présenté à Messieurs les Etats Généraux de la part de ce Monarque le 4. Decembre 1699. C'est-à-dire, que le Roi Très-Chrétien a pû faire toutes ces avances pour la Paix dans un tems, où le succès de la Guerre étoit douteux; mais que les choses auront tellement changé de nature par le bonheur de ses Armes, que ce seroit détruire ses bonnes Intentions pour la Paix, que de s'attacher aux termes de ces avances, & que pour ne pas irriter cette Intention pacifique, ils doivent se mettre en état; *de mériter par leur bonne conduite*, sous laquelle se doit entendre une prompte soumission à ses volontez, *l'honneur de son affection, & la continuation des marques de sa bienveillance.*

L'ON trouva cette Réponse fort solide pour éluder les ruses de la France. L'on voulut qu'elle se seroit aussi de la Cour de Lorraine par raport à la Paix. L'on se fondoit sur ce qu'elle envoïa son Conseiller Parifot à la Haie. L'on se trompoit cependant, l'envoi de ce Ministre n'étoit que pour solliciter une Neutralité pour le Duc son Maître. Il presenta même un Mémoire pour la demander. Quelques Ministres des Alliez insinuerent qu'on devoit le renvoïer. Le fondement de leurs pensées n'étoit pas qu'on se méfiât ni du Duc son Maître, ni de ce Ministre. C'étoit seulement parce que ce Prince étoit sous la ferule de la France. Par raport à la personne de son Envoïé, on en étoit content. Il avoit déjà été négocier sur le même sujet à la Cour Impériale. Celle-ci étoit au commencement de l'année, pour ainsi dire, dans une espece d'une létargique indolence. Une de ses causes venoit de la foiblesse de l'Empereur LEOPOLD. Ce Prince avoit eu sur la fin de Decembre précédent une maladie. On l'avoit tenuë pour si dangereuse, qu'on hâta par des Exprès le retour du Roi des Romains. Celui-ci à son arrivée trouva l'Empereur son Pere en convalescence. Pour l'affermir le Roi des Romains prévida seul à quelques Conseils qui furent tenus. L'Empereur se rendit pourtant en personne à l'Assemblée des Etats de la Basse Autriche. Sa présence eut beaucoup d'influence pour obtenir de ces Etats-là des Subsidés. On en avoit besoin entre autres à cause des Hongrois mécontents. Le Général Heister leur donna un échec fort considerable. Ils ne furent cependant pas par-là terrasséz. Ils parurent bien-tôt en plus grand nombre. Ils donnerent même l'allarme à la Ville de Vienne. Ce fut après avoir commis divers desordres dans les environs de cette Ville-là & ailleurs.

1705.

Si les Affaires prenoient un mauvais train en Hongrie, celles du Corps de l'Empire à Ratisbonne touchant le redressement des Grieffs de Religion traïnoient sans conclusion. Aussi compara-t-on la Diète à une Machine d'un mouvement perpetuel, parce qu'on n'y voïoit point de fin aux Affaires: On y suscitoit des chicanes après chicanes. Les Protestans voïoient clairement que les Catholiques n'avoient aucune intention de vuider cette matiere-là. Le motif qu'ils en avoient étoit, que les premiers ne s'éloigneroient jamais des Traitez de Westphalie, comme d'une Sanction Pragmatique, ni n'admettroient jamais l'Article IV. du Traité de Ryswick, & encore moins l'extension qu'on lui donnoit. Ces tours dilatoires ne tendoient qu'à amuser, & à se prévaloir cependant de l'aproche de la Campagne, pour faire pourvoir à la Caisse Militaire, préalablement à toute autre chose. Ce qui apuïoit cette dernière vûë, fut une Lettre qu'on lût en pleine Diète. Les Etats Généraux l'avoient écrite en date du 23. Janvier. Elle étoit conçûë sur le même plan de tant d'autres précédentes, dont on a parlé en d'autres lieux. Cela veut dire qu'elle tendoit à exhorter les Princes & Etats du Corps Germanique de fournir de bonne heure leurs Contingens militaires, pour profiter des avantages remportez la Campagne précédente. Les mêmes Etats Généraux écrivirent à la Diète encore une Lettre. Elle portoit de nouvelles exhortations à pourvoir au nécessaire, pour mettre Landau en état de défense. Il y avoit des reproches sensibles du peu d'empressement, qu'il paroïssoit y avoir, pour poursuivre les avantages dans la Campagne, qui devoit bien-tôt commencer. Après bien des renvois, & des delais, souvent debatus, on vint à une conclusion. La substance en étoit, que l'Empereur seroit requis de faire émaner des Mandemens, pour porter les Cercles à fournir leurs Contingens, suivant le résultat de l'Empire. D'ailleurs, de charger les deux Maréchaux Généraux le Prince Louis de Baden & le Marquis de Baireith, de prêter serment de faire rapport, si, & comment chaque Cercle y auroit satisfait. Enfin, de tirer des Arsenaux de Baviere 80. piéces de Canon avec les Munitions, & Attirail nécessaire pour la Campagne. On ajoûta, que l'on donneroit part de tout ceci à la Reine d'Angleterre & à la République de Hollande. Ce devoit être en Réponse de leurs Lettres à la Diète sur ce sujet. On passera sous silence le détail & les minuties de diverses Affaires particulieres, qui se passerent à la Diète. La raison en est, qu'elles ne sont pas intéressantes, & par conséquent elles ne pourroient être qu'ennuïeuses. La même Diète resta pendant quelque tems dans l'inaction. Ce fut à l'occasion de la rechûte de l'Empereur LEOPOLD & de sa mort. Ce Chef de l'Empire retomba malade sur la fin d'Avril d'une Hidropisie de Poitrine. Il expira le 5. de Mai à cinq heures après midi, & fut enterré le 9. Le nouvel Empereur JOSEPH continua l'Administration des Affaires, qu'il avoit déjà commencé d'exercer, pendant la maladie de son Pere. Il expédia la Notification de cette Mort & de son Avenement à la Couronne Imperiale aux Puissances étrangères. Il renouvela les Commissions aux Généraux, Officiers & Ministres. L'on ne parlera point du Ceremonial du Deuil, ni de la soumission & reconnoissance des Villes Imperiales, ni du son des Cloches,

ches, ni d'autres minuties de cette nature, parce qu'elles ne font que du refort des Journalistes. On touchera feulement que les Députés à la Diète de Ratisbonne prirent entr'eux une Résolution. Elle portoit, que ceux qui ne touchoient pas à l'Empereur défunt ou au Regnant par parenté, n'auroient qu'à s'habiller eux & leurs gens en noir, sans faire tendre les Apartemens, ni draper les Carosses. L'Ambassadeur de Venise Delfino alla à l'Audience du nouvel Empereur avec les Carosses drapés, & ses Domestiques en grand Deuil. L'un des premiers soins de ce nouveau Chef de l'Empire, fut de tâcher d'éteindre les troubles de Hongrie. Les Peuples de ce Roïaume-là avoient fait une espece de Manifeste. Il portoit les fondemens de la Constitution de leur Régence. Déjà l'Empereur défunt avoit envoie des Députés en Hongrie. Cet envoi avoit été fait à la sollicitation de l'Archevêque de Colocza, apuïée par les réitérées instances des Ministres des deux Puissances Maritimes. Voici le Manifeste dont on vient de parler.

C'Est avec une extrême injustice, que l'on nous caractérise de l'odieux titre de Traîtres & de Rebelles: il faut être nos ennemis declarez ou plonger dans une grossiere ignorance des Constitutions du Roïaume de Hongrie, pour nous traiter si indignement. Quelque juste qu'ait été la conduite de la Nation Hongroise jusques à présent, nous nous creïons cependant obligés de detromper ceux qui ont conçu de fausses idées de notre dernier arment, qui n'a pour fondement que le retablissement de nos anciens droits, privileges & libertez, & nullement de nous soustraire de l'obeïssance des legitimes Souverains, que la Nation s'est choisie; mais pour le faire avec plus d'ordre, nous marquerons succinctement, quelle est nôtre origine & nos Constitutions, quelques-uns de nos principaux privileges, les infractions qu'on y a faites en plusieurs rencontres, & enfin quelles ont été les raisons qui nous ont forcé de prendre les armes, pour nous conserver nos anciennes prerogatives: on passera assez legerement sur tous ces Articles, évitant tout ce qui pourroit offenser les personnes sacrées, à qui nous devons un profond respect; mais le peu que nous en dirons, ne laissera pas de nous attirer la compassion du Lecteur judicieux & desintéressé, qui bien loin d'avoir de l'indignation pour nous plaindra des Peuples libres, qu'on a voulu rendre esclaves.

Mémoire en forme de Manifeste, des raisons alléguées par les Mécontents de Hongrie, pour justifier leur dernier Soulevement.

Nôtre Nation est aussi ancienne que le país que nous habitons; nous sommes descendus de ces anciens Pannoniens, qui ont fait de si grandes conquêtes, sans que nôtre Patrie ait jamais été véritablement subjuguée, par aucun des plus fameux Conquerans, qui nous aient fait la Guerre; nous sommes les arriere Neveux de ces Peuples belliqueux, qui se sont toujours choisis leurs Chefs & leurs Capitaines, à qui on donnoit le seul pouvoir de commander & non pas de punir; car nos peres étoient si libres, qu'ils ne reconnoissoient pour maîtres que les Dieux, & le châtiment des coupables étoit réservé aux Prêtres des Divinitez Païennes, qu'on adoroit pour lors.

Mais passant des tems ténébreux, à ceux de la lumière Evangelique, dont nos peres furent éclairés au commencement du dixième siècle; la Nation

1705. Hongroise fut dépouillée de l'erreur & de la Barbarie Païenne, & embrassa la Foi, sans abandonner sa gloire & sa valeur, s'étant conservé cette liberté de se choisir des Princes.

Saint Etienne, premier Roi Chrétien de Hongrie, étant monté sur le Trône, donna des regles de Gouvernement à ses Peuples, qui ressembloient plutôt à des exhortations d'un Pere à ses Enfans, qu'à des Loix d'un Souverain à ses Sujets. ANDRÉ II. qui parvint au Trône en 1205. ne se contenta pas seulement de confirmer toutes les Constitutions du Roïume, dont quelques-unes avoient été alterées dans les Regnes precedens; il voulut aussi mettre une espee d'équilibre, entre le pouvoir de la Roïauté, & la justice de la liberté: il depouilla l'une de ce qu'elle avoit usurpé, & rendit à l'autre ce qu'elle avoit perdu. Ce fut en 1222. qu'il rendit cet Edit fameux, par lequel il confirme au Roïume de Hongrie, tous leurs anciens droits & libertez, *qui, dit-il, ont été alterez par l'injuste ambition de quelques Rois, seduits par leur propre passion, ou par de mauvais Conseils; qu'il est de la justice d'un Roi d'écouter, contre la Majesté Roïalle, les plaintes de ses sujets, & de remedier aux desordres, que ses mauvais Conseillers lui ont fait commettre: Et si, (ajoute-t-il) nous ou quelqu'un des Rois nos Successeurs, entreprenons jamais de contrevenir à la Constitution que Nous faisons aujourd'hui, Nous voulons que tous les Evêques & Prelats, tous les Seigneurs & Nobles du Roïume, & chacun d'eux en particulier, leurs Successeurs, de present & à l'avenir, aient en vertu des presentes, à perpetuité, le droit & la faculté de s'opposer à nos entreprises, & de nous resister à nous & aux Rois nos Successeurs, sans pouvoir être notez ni poursuivis comme Rebelles: & afin qu'ils n'ignorent point le contenu de la presente Loi, dont il sera fait sept Originaux scellez du Sceau d'Or, les Etats du Roïume sont exhortez de la faire lire lors de l'Electïon des Rois nos Successeurs, qui en jureront l'observation avant & après leur Couronnement.*

Un des Originaux de cette Loi, fut envoyé au Pape, pour être conservé dans les Archives du Vatican; un autre devoit être mis, entre le mains du Roi, pour l'instruire de ses obligations; un troisième entre celles du Palatin du Roïume, & les autres quatre dans des Archives sacrées, comme étoient celles des Chevaliers du Temple.

Parmi les privileges de notre nation qui sont beaucoup plus au long marquez dans cet Edit solennel, nous avons la faculté d'élire nos Rois, notre Couronne étant élective, & non pas héréditaire. La nation doit s'assembler en Diette à tous le moins tous les trois ans une fois, pour delibérer des affaires generales & particulieres. Il y a quatre Ordres qui composent cette Assemblée. 1. Le Clergé, 2. les Barons, 3. la Noblesse, 4. & enfin les Deputez des Villes. Une des principales prerogatives de la Diette; c'est d'élire un Palatin qui soit de la Nation, pour avoir l'entiere direction de la Guerre & de la Justice du Roïume. Enfin les Gouvernemens des Provinces, Villes & Châteaux, ne peuvent être donnez qu'à des Hongrois de nation, à moins que la Diette ne jugeât à propos d'en gratifier quelque Etranger en reconnoissance de quelque important service qu'il auroit rendu à notre Patrie.

Voilà en partie quels sont nos Constitutions, nos Loix, & nos Privileges,
nous

nous ne donnons nôtre Couronne, lque sous les conditions que le Roi que nous éliſons, en jurera l'obſervation, & que s'il y contrevient nous ſerons exempts du ſerment de fidelité que nous lui aurons prêté, & que nous pourrons nous choiſir un autre Maître. Comme le Prince élu peut refuſer nôtre Couronne, s'il trouve les conditions ſous leſquelles on la lui offre, trop dures, n'eſt-il pas vrai que s'il l'a une fois acceptée, il ne peut pas avec honneur, devant Dieu & devant les hommes, ſe diſpenſer de l'obſervation de cette capitulation, & que venant à y manquer les Hongrois ſont en droit de reſiſter à ſa tyrannie, ſans pouvoir être taxez de Traîtres ni de Rebelles à leur Roi?

Il n'eſt que trop conſtant, que depuis que la Nation a choiſi dans la Maiſon d'Autriche, des Princes pour nous gouverner, ces Droits, ces Libertez, & ces Privileges, (qu'ils avoient eux-même juré d'obſerver) ont été ſouvent violez. A Dieu ne plaiſe que nous imputions ce manque de foi au Prince même; nous ne l'attribuons qu'aux mauvais & pernicieux conſeils de leurs Miniſtres & de leurs Courtiſans; nous en avons ſouvent porté nos plaintes; mais toujours inutilement: ſi quelque fois pour nous contenter, ou plutôt pour nous impoſer ſilence, on a aſſemblé des Diettes, on y a d'abord propoſé deux choſes, l'une regardoit la levée de Troupes & de deniers, que l'on demandoit au nom du Roi ou de l'Empereur, la ſeconde étoit l'examen des griefs de la Nation; on n'avoit pas plutôt réglé la premiere, qu'on ne ſongeoit plus à l'autre, quelque fois on en renvoioit la déciſion à une autre Diette, ſans cependant y rien conclure: telles ſe ſont commencées & ſont finies les dernieres Diettes tenuës à Caſſovie, à Preſbourg, à Altembourg, & à Oedembourg.

On ne nous a jamais voulu faire juſtice, lors que nous nous ſommes plaints, que toutes les Dignitez & Charges du Roïaume étoient données à des Alle-mans; même cette haute Dignité de Palatin de Hongrie, qui ne peut être remplie que par un homme naturel du Païs, ne l'avons-nous pas vûe ſous les Regnes des Princes de la Maiſon d'Autriche, entre les mains des Sieurs Suou-di, Munsfeld, Baſte, Tanhauſer, Buquoi, & pluſieurs autres, à la honte & à la confuſion des Hongrois? Nos Archevêchez & nos Evêchez, ſont remplis par des Prelats étrangers, de même que les principaux Gouvernemens, comme ſi la Nobleſſe de Hongrie en étoit indigne?

Ceux d'entre nous qui ſont profeſſion de la Religion Proteſtante, quelque autorité qu'elle ſoit par les Loix du Roïaume, ſe ſont vûs dépouillez, ſous les deux derniers Regnes, de la plûpart de leurs Temples & de leurs Colleges, pour en gratifier ces fins & dangereux Politiques, qui ſe vantent de gouverner & de conduire, à leur volonté, toutes les Conſciences des Princes Catholiques de l'Europe?

S'il falloit faire mention de tous les griefs de la Nation, il faudroit compoſer un volume qui ne ſeroit pas mediocre, on ne manqueroit pas d'y remarquer l'anéantiſſement de nos Ecoles publiques, l'aviliſſement des Magiſtratures, la ruine de nôtre Commerce, l'acablement des nouveaux Impots, le ſacrifice de nos braves Guerriers, qui dans une infinité d'occasions ont été expoſez temerairement & injuſtement, ſans avoir été ſoutenus par les Al-

1705. lemans, quoi que ce fut pour leur querelle & pour leur utilité qu'on combattoit.

On nous a fait un crime de ce que dans les Guerres precedentes nous fumes obligez pour nous délivrer de la tyrannie des Allemans, d'appeler les Turcs à nôtre secours; mais enfin, qu'avons nous fait, que les Princes de la Maison d'Autriche n'eussent fait avant nous? Pour peu qu'on soit versé dans l'Histoire de Hongrie, on n'ignore pas que FERDINAND I. n'ait imploré le secours des Infidelles, pour conquerir, s'il lui avoit été possible, le Roïaume de Hongrie: il leur ceda Bude, Cinq-Eglises, Gran, & Albe-Roïale, pour les frais de la Guerre, & avoit même promis au Sultan de lui faire païer un Tribut d'une Risdaldre par chaque Hongrois.

La Loi naturelle a toujours permis de faire des Alliances, même avec des Païens & des Infidelles, pour conserver son bien ou sa liberté; lors que nous l'avons fait, nous n'avons, ni renoncé à la Foi, ni trahi nôtre Patrie; outre l'exemple de FERDINAND que nous venons de citer, plusieurs Princes Chrétiens en ont agi de même; mais si l'Histoire profane ne suffisoit pas pour nous justifier dans cette rencontre, nous pourrions avoir recours à l'Écriture Ste. où nous trouverions que Dieu ne fut pas offensé, lors qu'Abraham, pour délivrer Loth son Neveu, fit alliance avec des Rois Idolâtres.

On acheva de renverser toutes nos Loix & nos Privileges dans la Diète que l'Empereur convoqua à Presbourg en 1687. Car ne se contentant pas de faire élire de son vivant pour Roi de Hongrie l'Archiduc JOSEPH, presentement Roi des Romains, il obligea aussi les Députez de déclarer cette Couronne héréditaire à sa Famille; y ajoutant même que si la Branche d'Autriche qui regne en Allemagne venoit à s'éteindre, on appelloit à la succession de la Couronne de Hongrie celle qui regnoit en Espagne. Cependant le nouveau Roi après son couronnement, fut conduit sur un Trône devant l'Église des Freres de la Misericorde, où il jura de conserver les Privileges de la Nation & du Roïaume, & de le défendre contre tous ses ennemis.

Ce serment n'a été suivi d'aucun effet, puis qu'au contraire on nous a toujours traité du depuis comme des peuples conquis & des esclaves. A l'égard de l'herédité de la Couronne, elle est tout-à-fait nulle & injuste; il ne faut pour en être convaincu, que réfléchir que cette Diète ne fut composée que des créatures de l'Empereur, qui avoit (pour ainsi dire) rempli la Hongrie d'une puissante Armée qui menaçoit d'incendie & de pillage les Terres & les Biens de ceux, qui refuseroient leurs suffrages & l'approbation de cette herédité: cependant beaucoup de Noblesse, ne voulant pas consentir au renversement de la plus Auguste de nos prerogatives, (puis que sans doute il n'y en a point qui puisse être mise en parallele à la faculté de pouvoir élire & se choisir un Roi) s'assembla à Albe-Roïale, où elle fit les protestations nécessaires contre ce violement; & on en envoya des Copies, avec des Lettres circulaires, dans toutes les Provinces & principales Villes du Roïaume.

Mais quand cette formalité auroit manqué, quand même la Diète de Presbourg n'auroit pas été violentée à faire ce Decret d'herédité, y a-t-il quel-

quelque personne bien sensée, qui pût soutenir la validité de cette nouveauté? Ne conviendra-t-on pas au contraire, qu'une Diète du Roïaume de Hongrie, pour générale & pour libre qu'elle puisse être, n'a pas un pouvoir suffisant pour renverser les Loix fondamentales d'un Etat? Si au contraire on soutient que cette Diète a pû aneantir dans un jour, ce que nos Peres ont établi de plus solide pendant sept à huit siècles, on sera forcé de convenir, que par un même pouvoir, une autre Diète peut détruire ce que fit celle de 1687. 1735.

Nous n'avons parlé que des griefs en général de la Nation, nous laissons à nôtre illustre Noblesse le soin de représenter les leurs particuliers. Plût au Ciel que tant d'illustre sang versé injustement, par la main des Bouteaux, ne criât plus vengeance devant Dieu & devant les hommes; qu'on ne se souvint plus de ces celebres têtes abattuës sur les échaffaux; qu'on oubliât toutes ces dégradations ignominieuses; qu'on n'eût plus de sensibilité pour cette infinité de Châteaux rasez; & que la confiscation de tous nos biens ne servit qu'à détacher véritablement nôtre cœur de la Terre, pour l'élever au Ciel!

Enfin, nous protestons devant Dieu & devant les hommes, que nous honorons & respectons autant le Serenissime Empereur, & nôtre Roi JOSEPH I, que nous detestons ceux de leurs Conseillers, qui sont cause des troubles qui désolent nôtre Patrie depuis si long-tems; qu'il ne tiendra pas à nous, que le calme ne succede bien-tôt à l'orage; & que nous serons toujours de zélez & fidelles Sujets des Rois que la Nation libre nous choisira, lors qu'ils nous gouverneront conformément aux Loix & aux Constitutions du Roïaume, pour la conservation desquelles nous sommes prêts de repandre jusques à la dernière goutte de nôtre sang.

LE nouvel Empereur notifia à cet Archevêque-là son avènement à l'Empire. Il lui témoigna dans sa Lettre des sentimens favorables aux Hongrois. Le Prince Ragotski prit cette occasion pour écrire à l'Empereur au nom de toute la Nation une belle Lettre. La substance en étoit, „ une forte assurance „ que les Hongrois regardoient le commencement de son Regne comme une lu- „ miere favorable, qui devoit dissiper les nuages & les tempêtes, qui avoient „ envelopé la Nation, & qui l'avoient presque submergée. Que les Hon- „ grois esperoient de la grace & de la faveur de Sa Majesté Imperiale le re- „ tour de cette ancienne Liberté, qui met les Peuples en état de montrer „ leur fidelité & leur zele envers le Souverain. Que pour son particulier il „ avoit toujours conservé un profond respect, & un attachement sincere, „ pour la personne de Sa Majesté; & que bien loin de vouloir troubler son „ Regne, lui & toute la Nation étoient prêts à lui rendre hommage, & à „ sacrifier leurs vies pour son service, comme leur legitime Roi & Sei- „ gneur, dans la confiance qu'il plairoit à Sa Majesté de reparer les torts, „ dont un odieux Ministère avoit voulu affliger la Nation, en abusant indi- „ gnement du nom & de l'autorité d'un si bon Prince, &c.

Lettre
du Prin-
ce Ra-
gotski à
l'Empereur.

1705. Quelques jours après la mort de l'Empereur LEOPOLD, le Palatin de Hongrie écrivit aux Ordres de ce Royaume-là la Lettre suivante.

Lettre
du Prin-
ce Elec-
toral Pa-
latin de
Hongrie
aux Or-
dres du
Royaume.

„ TRES-ILLUSTRES, TRES-REVERENDS,

„ **N**ous ne doutons point que Vos Seigneuries ne sachent que le cinq
„ de ce mois une mort imprevüe nous enleva nôtre bon Roi de
„ pieüe Memoire LEOPOLD, en son vivant Empereur des Romains.
„ Mais, parce qu'après ce triste accident JOSEPH I. du nom nôtre augusté
„ & clement Seigneur a succedé d'abord & sans aucune interruption à l'Em-
„ pire, aux Couronnes d'Hongrie & de Bohême, & à tous les autres Etats
„ de l'Empereur son Pere, nous nous sommes crus engagez par nôtre Digni-
„ té à vous en donner avis, afin que vous fassiez serment de fidelité à nôtre
„ nouveau Souverain, & que vous agissiez en toutes choses envers lui
„ comme de bons Sujets doivent agir envers un Roi legitiment cou-
„ ronné.

„ D'ailleurs le Royaume de Hongrie est dans une situation deplorable; il
„ est menacé d'un entier renversement & nous sommes bien persuadé que
„ Vos Seigneuries n'en doutent point. Pensant donc à remplir les obliga-
„ tions de nôtre Palatinat, nous avons cherché un remède à nos malheurs
„ auprès du nouvel Empereur: nous lui avons fait une vive & respectueuse
„ peinture du pitoyable état de nôtre Patrie ruinée, nous l'avons supplié très-
„ humblement de nous accorder une Liberté telle qu'il l'a promis à son cou-
„ ronnement, de la conserver suivant les Loix du Royaume, & de sau-
„ ver par là nôtre Nation toute prête à perir.

„ Sa Majesté a eu égard à cette très-humble priere, & elle a daigné nous
„ consoler de cette reponse. Toute la Terre sait que ce Serenissime Prince
„ n'a eu aucune part au Gouvernement du Royaume pendant la vie du defunt
„ Empereur son très honoré Pere. Ainsi, quand même on auroit violé en
„ quelque chose les Loix du Pais, ce qui seroit arrivé uniquement par la fau-
„ te de ceux qui geroient les affaires, & point du tout de la connoissance ni
„ du consentement de feu Sa Majesté Imperiale, on ne pourroit avec justice
„ s'en prendre à l'Empereur regnant, puis qu'il ne peut-être responsable de
„ fausses demarches, ni de la mauvaise administration des autres. A present
„ donc que, par la disposition de la divine Providence, le Serenissime Roi
„ des Romains est à la tête du Gouvernement, Sa Majesté Imperiale &
„ Roïale a bien voulu nous declarer de sa bouche sacrée, que nous pouvions
„ sûrement écrire à tous les Ordres du Royaume que Sa Majesté observera
„ avec une entiere exactitude ce qu'elle a promis lors de son glorieux Cou-
„ ronnement, c'est-à-dire tout ce qui est contenu dans la Patente que nous
„ avons entre les mains, & à laquelle Sa Majesté eut la bonté de faire apo-
„ ser son Seau Roïal à la Diete generale, assemblée par son ordre à Pres-
„ bourg; Que de plus Sa Majesté Imperiale auroit soin, dès la premiere oc-
„ casion de convoquer les Etats du Royaume, n'ayant fait que succeder en

„ cela

„ cela aux intentions de feu l'Empereur son Pere, & que suivant les Loix
 „ elle seroit inserer dans cette Assemblée la Patente Roiale de son Couron-
 „ nement parmi les constitutions du Roiaume. Sa Majesté s'engage à ce-
 „ la sur sa parole Imperiale & Roiale, dans l'esperance que Vos Seigneu-
 „ ries ne refuseront pas le Serment d'obéissance, de fidelité, de veneration
 „ à un Roi & Seigneur qui s'offre avec tant de bonté à observer tou-
 „ tes les Loix.

„ Si donc Vos Seigneuries ont tant soit peu de Christianisme; s'il leur res-
 „ te encore quelques gouttes de bon Sang Hongrois; qu'elles rentient enfin
 „ en elles-mêmes, & que touchées d'une veritable compassion pour la Patrie
 „ exposée à une ruine manifeste, elles cessent de la desoler, & verser si
 „ cruellement le sang de nôtre chere Nation.

„ Puisque, comme nous venons de le dire, Vos Seigneuries ont à présent
 „ pour Maître un Prince qui s'engage très-obligamment à regner suivant
 „ toute la justice des loix, ne doivent-elles pas profiter de cette favorable
 „ conjoncture, pour faire finir nos malheurs & pour planter le rameau de la
 „ paix? Que Vos Seigneuries se conforment aux constitutions du Roiaume,
 „ & si elles ont des Griets, qu'elles s'unissent à Nous qui sommes de-
 „ meurez fidèles au Prince, qu'elles s'unissent à nous pour entrer sous l'o-
 „ béissance de Sa Majesté. Par-là, Vous & Nous agissant de concert,
 „ meriterons l'affection d'un bon Maître, d'un Roi qui ne demande pas
 „ mieux que de nous traiter en Pere, nous obtiendrons tout ce que la Ju-
 „ stice & les Loix nous permettent de demander, & nous rétablirons dans
 „ son ancien lustre nôtre Patrie affligée & reduite aux abois. Nous con-
 „ jurons Vos Seigneuries de prendre ce sûr & salutaire parti; &, par le
 „ pouvoir que nous en donne la dignité de Palatin, nous les y exhortons
 „ paternellement.

„ Mais si, contre nôtre esperance, Vos Seigneuries persistoient à vouloir
 „ encore, sans aucune raison valable poursuivre la ruine & la déolation de
 „ nôtre infortuné pais, nous declarons à la face du Ciel & de la Terre, que
 „ nous serons contraints de regarder comme Ennemis, depuis le plus petit
 „ jusqu'au plus grand, des Gens qui sous le beau nom de Liberté cherchent
 „ la destruction & la perte de la Patrie. Nous serons forcez de prendre les
 „ Armes pour le salut du Roiaume, & nous serons connoitre à tous les bons
 „ Hongrois que, comme un vrai fils de la Patrie, nous avons autant d'ardeur
 „ qu'en peuvent avoir nos meilleurs Compatriotes pour les Privileges & les
 „ Immunités de la Nation; mais que nous ne pouvons, ni ne devons souffrir
 „ la chute, & le bouleversement de la Hongrie, lequel malheur nous pre-
 „ voions être inevitable si l'on ne se hâte d'éteindre ce feu. Mais nous esperons
 „ mieux de Vos Seigneuries, & nous nous assurons qu'après avoir reflechi se-
 „ rieusement sur cette Lettre, Elles reconnoitront la droiture & la sincerité
 „ de nos intentions, & qu'elles s'y conformeront en sorte que la Memoire
 „ de Vos Seigneuries soit respectable & de bonne odeur chez les Hongrois
 „ pretens, & à venir. Nous attendons de Vos Seigneuries une reponse fa-

1705. „ vorable, & nous leur souhaitons du fond du cœur une heureuse santé.
 „ Je suis,

„ *De Vos Seigneuries,*

„ L'affectionné Serviteur,

„ PAUL ESTERHASY.

„ A Vienne ce 18. Mai 1705.

LE PRINCE PALATIN aiant fait imprimer cette Lettre, se rendit à Presbourg pour être plus à portée d'en faire distribuer les Exemplaires par tout, & de fonder aussi les sentimens des Peuples. Le Baron de Pfeffershoven Commandant de Bude avoit aussi écrit un peu auparavant à plusieurs Comtez de Hongrie, pour les porter à l'obéissance. Sa Lettre entiere ne m'est pas tombée entre les mains, mais en voici un petit Extrait, qui revient fort au contenu de celle du Palatin.

Lettre
du Baron
de Pfeffers-
hoven.

„ JE dois vous dire, que Sa Majesté Imperiale presentement Regnante ap-
 „ plique sincerement tous ses soins à retablir la chere Paix, & l'ancienne
 „ tranquillité en Hongrie: Et quand je pris mon audience de congé, en lui
 „ faisant mes complimens de condoléance, &c. Elle me dit entr'autres les
 „ paroles suivantes:

„ *Vous sçavez que Nous avons toujours aimé les Hongrois, & que jamais Nous*
 „ *ne leur avons causé le moindre préjudice; n'ayant même pu nous engager forte-*
 „ *ment pour eux, à cause qu'après nôtre Couronnement en Hongrie, Nous avions*
 „ *été obligez de jurer, que Nous ne nous en mêlerions en aucune maniere,*
 „ *durant la vie de la Majesté de nôtre très-Clement Seigneur & Pere, de très-*
 „ *glorieuse Memoire: Mais à present que le Gouvernement est tombé entre nos*
 „ *mains, Nous assurons & désirons en toute sincerité, de maintenir saintement*
 „ *aux Hongrois, tout ce que Nous leur avons promis & juré dans la dernière*
 „ *Diète à Presbourg; moienmant qu'ils embrassent l'affaire avec une vraie sincer-*
 „ *ité, & que de leur part ils nous envoient des Députez avec leurs demandes.*

„ Sa Majesté Imperiale s'en est expliquée de la même maniere au Prince
 „ Palatin, & au Cardinal Collonitz; le premier desquelz publiera par Lettres
 „ dans toute la Hongrie cette très-clemente Déclaration Imperiale; & le se-
 „ cond la notifiera au Clergé, afin que nul n'en prétende cause d'ignorance;
 „ & que ceux qui la rejeteront, soient avertis qu'ils s'en repentiront trop
 „ tard, &c.

LES apparences d'un Accommodement avec les Hongrois parurent par-
 là assez grandes. D'ailleurs, les deux Puissances Maritimes pressoient la Cour
 Impe-

ET RESOLUTIONS D'ETAT. 1705

Imperiale d'y contribuer. Elles faisoient des representations assez fortes sur ce sujet. Elles portoient que cette Cour-là ne devoit pas laisser sur leurs seuls bras l'onereux fardeau de la Guerre, qui n'avoit pour but, avec le repos public, que l'aggrandissement de la Maison d'Autriche, pendant qu'elle resteroit dans une espece d'indolence par raport à l'Hongrie. Cet accommodement tenoit si à cœur aux deux Puissances maritimes, qu'Elles envoient à Vienne des Ministres extraordinaires. De la part de l'Angleterre ce fut le Comte de Sunderland. De la part des Etats Généraux ce fut Mr. d'Alme-lo. L'un & l'autre furent chargez d'y parler assez haut. On insinua à l'Empereur qu'il perdrait l'Italie, en voulant s'obstiner à reduire par la force les mecontents de Hongrie. Qu'il y avoit à craindre qu'ils ne se donnassent au Turc, afin de se soustraire de la Domination Allemande. Les Ministres de la Grande-Bretagne & des Etats Généraux offrirent leur mediation pour terminer ces differens. L'Empereur l'accepta de son côté, & les Hongrois en firent de même du leur. Même, Ragotzky & deux autres des Principaux en remercièrent-ils les Etats Généraux par la Lettre qui suit.

Celsissimi ac Præpotentes Domini, Domini Generales Belgii Confœderati Ordines, Domini nobis condigno amicitie cultu observandi.

Epistola
Principis
Rakoz,
ad Do-
minos
Ordines
Fœdera-
ti Belgii.

DUm amicè benevolum altetitulorum Ordinum etiam inter Martis, mortisque vias, animum in sanandis, fortunâ novercante exulceratis Hongariæ cicatricibus, ac restituendâ, sub pacis umbrâ, Regno & Populis quiete versari, eorum Mediationem ultrò oblatam cernimus, quid convenientius est, quàm in eas gratiarum actiones resolvî, quas tam amicæ propensitati totâ cum gente hâc justè debemus. Ea vice versâ promittentes studia, quæ digna reciprocatio, ex-
poscente gratitudine, secum ferre potest; quæve nulla vis, nulla ætas extinguet, nec ulla emoritura obliterabit memoria. Nihil patriæ nostræ exoptantes felicitus quam tam strictum cum altetatis Ordinibus amicitie cultum, per quem communis libertas intactè perseveret, florenti innixa pace. Quod dum iteratis vicibus, votis nostris exoptamus, nulli dubitantes illud Celsissimos ac Præpotentes Ordines erga gentem hanc continuaturos studium, quin ea quæ tantâ mediatione conclusa fuerint, effectivâ quoque Celsissimorum ac Præpotentium Ordinum guarantiâ facta testaque conservari possint. Celsissimos atque Præpotentes Ordines divinæ protectioni & auxilio emixè commendamus. Ex Castris nostris ad Olesâ postis die 31 Mensis Julii 1705.

Prætitulatarum Dominationum Vestrarum,

Singulari amicitie cultu adētissimi,

F. P. RAKOZI.

SIGISM. RANOKI.

GREGORIUS RATI.

Hhhh 2

CETTE

1765.

CETTE Lettre fit naître des Difficultez. Les Hongrois y demandoient outre la Médiation, la Garantie des deux Puissances Maritimes pour ce qui viendroit à être arrêté. Cela parut dur à l'Empereur. Il croïoit que par-là on faisoit brèche à sa Dignité. Cependant, sur les pressantes sollicitations des Ministres Médiateurs, il leur fit entendre qu'on trouveroit un expedient pour cela, & pour conserver en même tems l'Autorité Imperiale. Ces Ministres firent savoir aux Mécontens de ne pas faire mention de la Garantie qu'on ne fut auparavant convenu d'un Traité, & qu'il n'y manquât plus que la signature. Il y avoit cependant d'autres points, qui paroïssent trop raboteux, pour pouvoir être aplanis. Du nombre de ceux-ci il y avoit que la Succession à la Couronne de Hongrie seroit élective, comme d'ancienneté. D'ailleurs, qu'il n'y auroit point des Garnisons de Troupes étrangères, mais seulement de Nationales. On y ajoûtoit, que les Biens Roïaux seroient rendus à la Couronne. Il y avoit un Grief qui leur tenoit à cœur. Il consistoit en ce que les Jesuites s'étoient prévalus de la bonté de l'Empereur LEOPOLD. Ils avoient par-là obtenu la Confiscation de quelques Biens considérables. Par ce moïen ils possédoient les meilleurs Vignobles du País. Ils n'étoient pas les seuls, qui en avoient. Plusieurs Seigneurs Allemands, Autrichiens, & Bohémiens, s'étoient approprié une bonne partie du reste. Cela s'étoit fait sous divers prétextes. L'un de ceux-ci étoit, qu'on avoit fait des prêts à des Hongrois, sous des hipoteques des Vignes de la valeur du triple de la somme prêtée. Les Debiturs ne se trouvant pas en état d'en paier les intérêts, on leur avoit enlevé les hipoteques. Par-là ce qui étoit de meilleur dans le Roïaume étoit entre des mains étrangères. Nonobstant quelques Actions militaires qu'il y eut même au desavantage des Hongrois, la Négociation alloit son train. L'Empereur avoit nommé Tirnau pour le lieu des Conférences. Les Médiateurs n'attendoient plus que les Passeports de Ragôtzki pour s'y rendre. Ceux-ci étant arrivez, l'on trouva qu'ils étoient conçûs en termes trop vagues. Le lieu même du Congrès n'y étoit pas spécifié. Les Mécontens y remedièrent par d'autres Passeports en formé. Sur cela les Médiateurs se rendirent à Tirnau. On y tint des Conférences. Le résultat en fut une Suspension d'Armes. Elle fut proposée par les Médiateurs. Le Comte de Zinzendorff, qui y étoit, à la place du Comte de Wratislau, qui se trouvoit incommodé, en apporta le Projet à Vienne. L'Empereur y acquiesça. Les principaux Médiateurs des deux Puissances Maritimes retournerent à Vienne pour s'aboucher avec le Duc de Marlborough qui y étoit attendu. Ceux de la Hollande retournerent à Tirnau. La vûe en étoit d'y faire les derniers efforts auprès des Mécontens, pour les porter à des Propositions plus raisonnables. Elles furent dressées & envoyées à Vienne. Elles portoitent I. Une Amnistie générale. II. Le libre Exercice de la Religion. III. Le rétablissement de l'ancienne Liberté dans le Roïaume. IV. Que les Garnisons seroient moitié Hongroïses, & moitié Allemandes, & les Gouverneurs tous Hongrois. V. Qu'en cas que la Maison d'Autriche vint à manquer, la Hongrie auroit la liberté d'élire les Rois. Et enfin VI. qu'il ne fût rien innové contre le Traité. Ces Propositions ne furent

rent point agréées par la Cour Imperiale. Par-là la Suspension d'Armes n'eut plus lieu. Les Hostilitez recommencerent, & à la fin de l'An elles duroient encore. On en verra la suite dans les Affaires de l'Année suivante.

1705.

Pendant ces Négociations, il y eut bien du trouble en Baviere. L'Electrice, dont la Ville de Munick reconnoissoit l'Autorité, en partit, sous prétexte d'aller à la rencontre de la Reine Douairiere de Pologne, sa Mere. Comme Elle vouloit revenir, la Cour Imperiale envoia ordre sur les Frontieres du Tirol de lui en fermer les passages, & de lui déclarer qu'Elle ne pouvoit plus rentrer en Allemagne. Ces ordres étant venus à la connoissance du Prince Electoral, il écrivit à l'Empereur une Lettre fort soumise, pour obtenir le retour de l'Electrice, sa Mere, dont voici la Copie.

„ SACRE E MAJESTE' IMPERIALE,

„ **C**E seroit une augmentation de déplaisir pour moi, de paroître pour
 „ la premiere fois de ma vie devant Vôtre Majesté Imperiale, pour
 „ lui faire mes condoléances sur la mort de Sa Majesté vôtre Pere de très-
 „ glorieuse memoire, si cela ne me donnoit en même tems l'occasion de
 „ féliciter Vôtre Majesté sur l'entrée de son Règne, en lui souhaitant tou-
 „ tes fortes de benedictions, avec une constante prosperité, & une aug-
 „ mentation de gloire pendant longues années sans adversité; Et en la priant
 „ de vouloir regarder d'un œil de compassion, le triste état où je me trou-
 „ ve avec mes Freres & Soeurs, & de nous prendre, comme des pupilles
 „ abandonnez, dans vôtre très-clemente Protection, laquelle nous tâche-
 „ rons de meriter dès nôtre tendre jeunesse, par notre soumission, fidelité
 „ & obeïssance, ainsi que nous y sommes obligez, tant par nôtre devoir,
 „ que par l'honneur que nous avons d'appartenir à Vôtre Majesté & à son
 „ Auguste Maison. Quoiq'on ne nous laisse rien à faire, sinon de déplo-
 „ rer l'état dans lequel nous sommes tombez, Nous esperons néanmoins que
 „ l'innocence de nôtre conduite aura quelque pouvoir devant le Trône de
 „ misericorde de Vôtre Majeste Imperiale: Et nous la supplions très-humble-
 „ ment, qu'il lui plaise de permettre que Madame l'Electrice nôtre Mere
 „ puisse revenir ici auprès de nous, en la maniere que Vôtre Majesté Elle-
 „ même voudra determiner en toute Clemence: Elle ne pourroit nous don-
 „ ner une plus grande consolation, ni une plus forte marque de sa compas-
 „ sion, quand même il y auroit des considérations qui y seroient contraires,
 „ & qui nous sont inconnûes; puis que Monsieur le Velt-Maréchal Grons-
 „ feld, suivant les deux copies ci-jointes, a accordé par la premiere du 9.
 „ Fevrier, à Madame nôtre Mere, un Passeport pour revenir, & par l'au-
 „ tre du 3. Mars, il a mis cette clause remarquable, qu'on ait à lui donner
 „ dans son passage toutes les marques d'honneur, de civililé, & de bien-
 „ veuillance, & qu'en ce faisant on exécutera les ordres & les intentions de
 „ Sa Majesté Imperiale. Vôtre Generosité si éclatante n'a point de bornes
 „ envers ceux, qui, dans une si triste occasion, se jettent pour la premiere

Lettre
du Prin-
ce Elec-
toral de
Baviere
à l'Em-
pereur.

Hhhh ;

„ fois

1705. „ fois à vos genoux, comme je fais présentement avec toute la soumission
 „ imaginable, en me recommandant avec mes Peres & Soeurs à la tres-
 „ haute clemence de Vôtre Majesté Imperiale. A Munick, &c.

CETTE Lettre ne porta point coup. La Cour de Vienne résolut au contraire de se saisir de la Ville & du Bailliage de Munick. On fit savoir aux Ministres publics les Raisons qu'on en avoit eues. Elles étoient I. parce que l'Electrice n'avoit pas satisfait au Traité fait avec elle. II. Qu'on n'avoit pas agi de bonne foi dans l'extradition de l'Artillerie Bavaroise, dont on avoit caché une bonne quantité, qu'on déterra à Munick, à Wasserbourg, & à Schongau. III. Qu'on n'avoit pas restitué toutes les choses prises en Tirol, en conformité du Traité. IV. Qu'on n'avoit pas seulement fomenté le Soulevement des Hongrois; mais qu'on s'étoit aussi servi de plusieurs Emisfaires qui avoient tramé une Révolte en Boheme; & V. parce que pendant la vie du feu Empereur la résolution de s'emparer de Munick avoit déjà été prise. On avoit pour cela envoie des Troupes devant cette Capitale de la Baviere. On la fit sommer de leur ouvrir les portes. La Bourgeoisie y regimba. Elle prit même les Armes. Les menaces d'un Bombardement firent qu'on ouvrit les portes. On y désarma les Habitans, & même les Nobles. On ne laissa à ces derniers, qu'un Fusil, & une paire de Pistolets. Ces précautions furent prises sur quelque découverte d'une Conspiration. Elle étoit tramée de la part des Bavaois. Le dessein de ceux-ci étoit de se remettre en possession de toutes les Villes du País, & même de celles de Ratisbonne & d'Ausbourg. Ce devoit être à l'aide des Troupes congediées & des Païsans. On arrêta deux Conseillers de l'Electeur. On trouva dans leurs Papiers des éclaircissements de tout le Complot. Le Comte de Leeuwestein Wertheim commandoit en Baviere en qualité de Gouverneur General. Il fit part de cette Conspiration au Directoire de Maïence à la Diète de Ratisbonne. Celui-ci en informa les Députez. Il leur remontra en même tems les dangers où ils auroient été, si ce dessein eut été executé. On chassa de Ratisbonne tous les Bavaois. On fit vuider le País à bien des suspects. On laissa à Munick tous les Biens meubles & immeubles de l'Electeur. On en fit autant des Revenus qui avoient été assignez à l'Electrice. Cependant, on traita avec beaucoup d'égard les Princes leurs Enfans. L'Empereur donna même un Gouverneur au Prince Electoral. On fit ensuite des Levées, quelquefois forcées, pour le service Imperial. Soit cela, soit par intrigue, les Païsans leverent le masque, & se souleverent. Ils avoient des Chefs, du Canon, & de la Cavalerie. Ils prirent même diverses Places. Ils obligerent la Garnison de Schardinggen à en sortir. L'allarme se donna même à Ratisbonne. Le General Wendt convint cependant avec les Soulevez d'une Suspension d'Armes; d'ailleurs, d'un lieu & d'un tems pour traiter d'Accommodement. Des Emisfaires firent en sorte, que les Conférences n'eurent aucun succès. Par-là elles furent rompuës, & les Hostilitéz recommencerent. Un Boucher, suivi de 300. de sa sorte, se fit Chef de Parti. Il eut bien-tôt un Corps de trois mille hommes, avec de l'argent des pillages, pour les besoins pressans

pressans. La vûe des Soulevez s'étendit même jusques sur la Capitale, pour delivrer les jeunes Princes. Ils avoient des intelligences dans la Ville. Le Bailli de Staremburg, qui avoit été contraint de se joindre à eux, s'écarta. Il en avertit le Comte de Leeuwenstein. Le jour de Noël avoit été choisi pour leur Expedition. Ils marcherent la veille vers Munick. Ils étoient au nombre de cinq mille, & 300. Chasseurs étoient avec eux. On posta des Troupes dans les principales rues. On ordonna aux Bourgeois, de se tenir enfermés dans leurs Maisons. A une heure après la nuit les Soulevez s'emparerent de la Tour & du Pont sur l'Iër. Quelques Troupes Impériales les en denicherent. On investit le Village, où ils s'étoient retranchés. On les y força. On en tua plus de deux mille. Leur Cavalerie & leurs Chefs, se sauverent. On leur prit quatre Etendards, tout leur Canon, une paire de Timbales & cinq Chariots pleins de Munitions de Guerre. Sur des dépositions des prisonniers, on arrêta diverses personnes de la Ville. Comme l'on avoit reçu quatre Regimens du Duc de Wirtemberg, & un renfort du Tirol, on poursuivit à outrance les Soulevez. Ceux-ci nonobstant leur échec se saisirent de quelques autres Places. On les en denicha par la force. Ils furent par-là dispersés. Le Comte de Leewenstein trouva à propos de faire publier un Decret. Il y offroit une Amnistie generale aux Soulevez. La condition en étoit, pourvû qu'ils missent les Armes bas, & se rangeassent à leur devoir. Il y déclaroit cependant que ceux qui seroient pris sous les Armes, subiroient une punition exemplaire. D'ailleurs, on feroit leurs Femmes & leurs Enfans, & leurs Biens seroient confisquez. Ce Decret enjoignoit aussi à tous ceux qui avoient des Enfans parmi les Soulevez, de les faire revenir, faute de quoi ils seroient traités comme complices de la Rebellion. Cette Amnistie porta coup. Le principal Corps de Soulevez, qui étoit auprès de Wasserbourg, envoya deux Tambours à Munick. Ils firent déclarer par eux, qu'ils étoient prêts de l'accepter. Pendant qu'on y envoya un Commissaire pour conférer avec eux, & les faire retourner chez eux, un autre Corps de Païsans s'étoit posté près de Schardingén. Le General Kriechbaum alla contre eux. Dans sa marche il fit mettre le feu à quelques Villages, degarnis d'hommes. Il publia qu'il en feroit autant dans tous ceux, où il pourroit apercevoir de quelque absence parmi les hommes. Cela obligea ceux de ce Corps-là de se separer d'abord & de courir à leurs Habitations, pour éviter qu'on ne brûlât leurs Maisons. Leur retraite alarma un autre Corps, qui s'étoit posté un peu plus loin. Il se debanda aussi pour prévenir les suites de l'incendie. Ce General entra dans Schardingén sans opposition. Il défendit aux Soldats de ne commettre aucune hostilité. Il fit pendre quelques Huzards, pour avoir contrevenu à cet ordre. Il y avoit encore trois mille Païsans & Soldats desertés dans Brunau. Le Baron de Ockfort avoit été forcé de se mettre à leur tête. Celui-ci leur persuada d'aller à la rencontre du General Kriechbaum. Il ne laissa que 120. hommes pour garder les portes de la Ville. Il prit le prétexte d'aller reconnoître les Impériaux. Il retourna promptement sur les pas. Suivant qu'il étoit convenu avec les Habitans, il fit avertir le General de s'avancer, & qu'on le feroit

1705.

entrer dans la Place. Sur ces entrefaites, les 3000. Païsans se presenterent pour y entrer. Ils y trouverent les portes fermées, & que le General les talonnoit. Là-dessus ils se débanderent, & se rendirent chez eux. Barghausen se rendit & Cham en fit autant par Capitulation. Leur Chef nommé Muller, qui étoit un Curé, y fut saisi. Les Souëveuz n'ayant plus de Places en leur pouvoir allerent se retrancher dans une Forêt. Ils virent pourtant qu'ils ne pourroient pas s'y maintenir. Ils trouverent donc à propos de se retirer dans leurs Maisons. Par-là la Revolte fut dissipée. On fit dans la suite diverses executions des plus coupables, & entre autres du Boucher, dont on a parlé.

Lors du commencement de ces troubles en Baviere, le Duc de Marlborough arriva à Vienne. Il y fut reçu par l'Empereur avec toutes les marques les plus gracieuses. Ce Duc convint avec Sa Majesté Imperiale des Plans pour le secours du Portugal, de la Catalogne, & de l'Italie. Comme pour les mettre en execution il falloit la concurrence des Etats Generaux, on en verra le denouement lors qu'on parlera du retour du Duc à la Haie, & qu'on raportera les Résolutions secretes qui y furent prises.

On eut pendant ces Affaires-là de nouvelles occupations. Ce qui y donna lieu fut l'Affaire de l'Evêché de Lubeck. On a déjà raporté dans les années précédentes les contestations qu'il y avoit eu entre la Cour de Dannemark & celle de Holstein. Le sujet en étoit la double Election d'un Coajuteur à cet Evêché-là. Il n'y avoit eu rien de décidé sur cet Article si important. L'Evêque regnant étoit dans un âge fort avancé. Ses forces diminuoient à vûe d'œil. Pour prevenir les desordres la Cour de Gottorp fit presenter aux Garands de la Paix de Travendahl un Memoire, portant le Titre de Reflexions, dont voici la Copie.

Reflexions sur la Coadjutorie de Lubeck.

ON a advis que la Cour Imperiale prevoiant que la mort de l'Evêque de Lubek, (qui paroît être prochaine) pourroit causer des troubles entre le Danemark & la Maison de Gottorp a proposé à l'Angleterre & à la Hollande deux alternatives pour les prevenir.

La premiere est de maintenir la Maison de Gottorp dans ses Droits par rapport à cet Evêché, & de regarder cette Affaire comme l'objet de la Garantie du Traité de Travendahl.

La seconde est de la considerer comme étant encore litigieuse & de la renvoyer à la decision du Conseil Aulique.

Il est aisé de faire voir que la premiere de ces Alternatives est la seule qui doit être admise, comme étant conforme à la justice des Droits de la Maison de Gottorp, & à l'interêt qu'ont tous les Alliez de prevenir la Guerre qui pourroit s'allumer à cette occasion dans le Cercle de la Basse Saxe.

Les Droits de la Maison de Gottorp sont fondez sur un Traité conclu l'an 1647. entre cette Maison & le Chapitre de Lubek, par lequel ce Chapitre s'oblige après l'Evêque d'alors & le Coadjuteur déjà nommé, d'élire à

à l'avenir pour Evêques ou Coadjuteurs six Princes l'un après l'autre de la Maison de Holstein & de la Ligne de Gottorp. 1705.

L'Affaire aiant été tirée en suite en contestation par le Dannemark, les parties en vinrent à un accord à Gluckstadt le 12. d'Octobre 1667. par lequel le Roi de Dannemark FREDERIC, alors regnant, s'engagea tant pour lui que pour ses Successeurs & Descendans de laisser subsister les choses de la maniere qu'elles avoient été réglées par le Traité susdit de l'an 1647., pour ce qui regardoit l'élection future d'un certain nombre de Princes de la Ligne de Gottorp.

Le Roi de Dannemark à present regnant a renouvelé cette même promesse le 12. d'Août 1700. par un Article du Traité de Travendahl, dont voici les propres termes.

„ Pour ce qui est du Traité conclu l'an 1647. par la Maison de Holstein-
 „ Gottorp avec le Chapitre de Lubeck touchant l'Electon des Evêques
 „ pour six Generations, Sa Majesté Danoise s'engage à s'en tenir à cet égard
 „ à l'accord fait à Gluckstadt l'an 1667., & à la promesse qui y est
 „ contenuë, sans permettre qu'il y soit contrevenu directement ni indi-
 „ rectement.

Il est certain que ce seroit faire une très-grande injustice à la Maison de Gottorp, que de soumettre à la decision du Conseil Aulique un Droit déjà acquis & confirmé à cette Maison par des Traitez si solennels.

Ce seroit même faire injure aux Puissances, qui ont concouru au Traité de Travendahl, que de renvoyer à la decision d'une Cour de Justice une Affaire déjà décidée par leur mediation & soutenüe de leur Garantie.

Enfin le bon sens & le droit generalement reçû mettent hors de doute, que lors qu'on forme une pretension & qu'on passe à des contestations, mais qu'après cela on en vient à un accord par lequel on renonce à sa pretension, il n'est plus question de demander, qui a Droit, ou qui a Tort; & que celui qui a renoncé, aussi-bien que ceux qui ont cause de lui, ne peuvent plus tirer l'Affaire en controverse, & sont obligez de s'en tenir à l'accord & à la renonciation.

Que si de la part du Dannemarck on ne veut pas demeurer dans les bornes, mais en venir aux voies de fait, soit pour empêcher la Maison de Gottorp de se mettre en possession de l'Evêché, quand il sera vacant, soit pour la déposséder lors qu'elle s'y sera mise, il est clair, que dans ces Circonstances les Garants du Traité de Travendahl ne pourront s'exempter sous aucun pretexte de prêter à la Maison de Gottorp une Garantie efficace.

C'est ce que l'interêt de ces mêmes Garants les oblige à declarer très-clairement au Dannemarck, puisqu'une telle declaration empêcheroit infailliblement des troubles auxquelles tous les voisins prendroient part, & qui allumeroient infailliblement dans ce Cercle. une Guerre, dont la France seule profiteroit.

1705.

On doit s'assurer que la Maison de Gottorp aiant des Droits si solidement établis, ne se soumettra jamais à une nouvelle Décision, puis qu'elle est très-bien fondée à se mettre en possession de l'Evêché après la mort du présent Evêque.

Elle est confirmée dans cette Résolution par les fortes assurances que le Roi de Suede lui a données de l'assister en ce cas, ce qu'il a fait déclarer d'une maniere solemnelle dans les Cours des divers Garants du Traité de Travendahl.

Elle y est aussi confirmée par les engagements dans lesquels la Maison Electorale & Serenissime de Brunswick-Lunebourg est entrée avec elle à cet égard.

Mais ce qui merite une attention particuliere, c'est, que si les Garants consentoient à renvoyer l'Affaire au Conseil Aulique (ce qui est tout ce que le Dannemarck pourroit esperer de plus favorable) cette Couronne se voiant par-là autorisée en quelque façon dans ses prétentions, en prendroit un prétexte plausible de s'opposer par les voies de fait à la prise de possession de la Maison de Gottorp, & y seroit merueilleusement encouragée.

Il n'y a donc que le seul moien qu'on a déjà insinué ci-dessus de prévenir des troubles, dont les suites seroient si dangereuses. C'est que les Puissances Maritimes, en qualité de Garants du Traité de Travendahl, déclarent nettement au Dannemarck, qu'elles sont obligées par leur Garantie d'assister la Maison de Gottorp contre qui ce puisse être, & de l'établir & maintenir dans la possession paisible de l'Evêché de Lubeck, lors qu'il sera devenu vacant.

Ce moien ne peut manquer d'être efficace, puis qu'il est certain, que de pareilles déclarations retiendront le Dannemarck dans le devoir. Cette Couronne n'étant ni dans la volonté, ni dans le pouvoir d'exciter des troubles, à moins que les Garants ne l'y encourageassent, en negligeanst les devoirs de leur Garantie, & en marquant de l'indifference pour les Droits de la Maison de Gottorp qui en sont l'objet.

On attend de leur équité & de leur prudence un procedé tout contraire. On ne doute point que par des déclarations très-précises ils ne préviennent le feu, qui sans cela paroît prêt à s'allumer. Mais en même tems on les prie de considerer, combien il seroit à craindre qu'un remede si salutaire ne devint inutile, s'il étoit appliqué trop tard; la santé de l'Evêque baissée tous les jours. Il est très apparent qu'il n'a pas pour trois mois de vie. Il est donc très nécessaire de proceder sans aucun delai aux Déclarations susmentionnées, si on ne veut s'exposer au risque qu'elles viennent après coup.

LA Mort de cet Evêque arriva le 2. d'Octobre. L'Administrateur de Gottorp soutint, que son Election étoit valable. En vertu de ce Droit, il se mit en possession de l'Evêché. C'est de la sorte qu'on peut le voir avec quelques Documens dans l'Écrit qu'il fit imprimer, & que voici.

1705.

EN 1647. il se fit entre la Serenissime Maison de Holsteyn Gottorf, & le Chapitre de Lubeck une Convention, par laquelle celui-ci en reconnaissance des peines prises & dépenses faites pour détourner la secularisation, s'engagea à prendre six Evêques de suite dans ladite Maison. Cette Convention a été traitée par un Ecrit publié il y a quelques mois, comme supposée ou du moins contraire aux Loix Canoniques, & même éteinte depuis long-tems; d'où l'Auteur infere, que ni le Roi de Dannemark, ni les Garands du Traité de Travendahl, qui regle aussi cette affaire, ne sont en aucune obligation à cet égard. Cette These hardie fut aussi-tôt refusée par un autre Ecrit qui en prouve clairement le contraire.

Eclair-
cisse-
ment sur
l'Affaire
de la
Coadju-
torerie
de Lu-
beck en
1704.

La partie adverse voyant donc cette batterie ruinée en a dressé une autre. Comme les Danois ont fait plusieurs tentatives pour troubler la Maison de Gottorf dans son droit acquis par ladite Convention, & qu'ils le font encore actuellement, ils apprehendent avec raison que les Garands ne soient requis d'exécuter la garantie, & qu'ils ne le fassent effectivement, puisque le cas existe réellement par l'attribution de la qualité de Coadjuteur de Lubeck au Prince CHARLES de Dannemarck. Pour détourner ce coup ils s'avisent de dire que l'affaire est pendante au Conseil Aulique, ils tâchent de prouver cela par diverses procédures faites à la Cour de Vienne, & par des Mandemens de Sa Majesté Imperiale émanez en consequence, d'où ils concluent qu'il en faut attendre la décision, & que ce seroit interrompre le cours de la justice si les Garands prétendoient s'en mêler plutôt.

Mais on répond à cela qu'on ne s'est jamais engagé dans aucun procès sur ce sujet avec le Dannemarck par devant Sa Majesté Imperiale. Et que si avant la Paix de Travendahl il en a été porté quelque chose au Conseil Aulique, ce n'a été qu'entre la Serenissime Maison & le Chapitre lors qu'à l'instigation des Danois quelques Chanoines ont entrepris de le degager de l'obligation contractée par ladite Convention.

Et ce qui est bien plus Sa Majesté Imperiale aiant vû l'engagement où le Chapitre étoit entré, l'a non seulement approuvé, & confirmé, mais elle lui a aussi par son rescript du 28. Juillet 1700. (Cotté A.) expressément & serieusement ordonné de l'exécuter en procedant incessamment à la nomination d'un Prince de ladite Maison pour être Coadjuteur de l'Evêque de Lubeck. Immédiatement, après sçavoir au mois d'Acût de la même année, se fit la Paix de Travendahl. Et comme les Garans & Mediateurs étoient bien instruits de ce que le Dannemarck avoit fait jusqu'alors pour flustrer la Maison de Gottorf de son droit à l'Evêché, & qu'ils souhaitoient d'éloigner tout ce qui pouvoit troubler la tranquillité du Cercle de la Basse Saxe, ils l'engagerent à promettre par le Traité, qu'il n'inquieteroit directement ou indirectement la Maison de Gottorf dans ledit droit.

Mais cette promesse fut bien-tôt oubliée, puisque l'année suivante, lors que le Chapitre, en execution de l'ordre susdit de Sa Majesté Imperiale, voulut proceder à la nomination d'un Coadjuteur, les Danois firent si bien que quand elle eût été faite dans le Chapitre en faveur de Son Altesse Serenissime

A.

1705. le Prince CHRISTIAN AUGUSTE de Sleswig Holstein, quelques Chanoines se separant des autres s'assemblerent dans une maison particuliere, & proclamerent pour Coadjuteur le Prince CHARLES de Dannemarck contre le Commandement exprès de Sa Majesté Imperiale.

Le Dannemarck s'adressa aussi-tôt au Conseil Aulique pour avoir la confirmation de cette prétendue Election, & obtint d'abord une assignation au Duc alors regnant de venir deffendre la Cause du Prince son Frere.

Sur quoi le Duc fit représenter à la Cour Imperiale que l'engagement dans lequel le Roi de Dannemarck étoit entré par la Paix de Travendahl ne lui permettoit aucunement de se mêler de cette affaire, qu'elle étoit pleinement décidée par ladite Paix, & qu'ainsi elle ne pouvoit plus être soumise à une nouvelle décision. Il supplia pour cela Sa Majesté Imperiale d'en deffendre la connoissance au Conseil Aulique; & il protesta solennellement contre tout ce que ledit Conseil pourroit avoir fait ou faire à cet égard: il représenta de plus à sadite Majesté que la nomination du Prince son Frere étoit conforme à ses ordres, nommement à celui du 28. Juillet 1700. ci-dessus mentionné, & qu'ainsi Sa Majesté étoit doublement obligée à la maintenir.

Aussi Sa Majesté Imperiale aiant tout bien & murement considéré voulut bien s'en déclarer le 3. Juin 1702. de la maniere qui se peut voir par la Cotte B. & la chose en est demeurée là. De tout cela il est aisé de voir que ce n'est plus une cause pendante à la Cour Aulique, & qu'ainsi il n'y a plus de décision à attendre de ce côté-là, puisque Sa Majesté Imperiale a déclaré nettement qu'elle s'en tenoit à ses ordres contenus au rescript susmentionné, & aussi à ce qui a été stipulé ensuite sur ce sujet par la Paix de Travendahl. De sorte que cette litispendance avancée par les Danois ne se trouve pas mieux fondée que la prétendue inexistence de la Convention de 1647.

Mais posé qu'elle soit fondée, & que le Dannemarck ait pû porter l'Empereur à remettre contre son équité naturelle en jugement une Cause déjà jugée, & entièrement décidée. Il s'en suit si peu que les garands ne doivent pas s'en mêler, que ce seroit au contraire un Cas de la garantie, le Dannemarck a promis par le Traité de Travendahl de ne troubler la Maison de Gottorf dans ce droit directement ni indirectement. Il le fait cependant de son propre aveu dès qu'il soutient une litispendance qui suppose une action inbituée pour priver ladite Maison dudit droit.

Et après tout, quelle sûreté auroit-elle dans ledit Traité si l'execution en devoit dépendre du jugement de la Chambre Aulique, & que les grands fussent déchargés de leur obligation dès qu'il plairoit au Dannemarck de lui faire donner une assignation par devant ladite Chambre.

Ainsi elle espere qu'ils ne se laisseront pas détourner de l'execution, de ce qu'ils ont si solennellement promis. Il est même tems qu'ils y songent serieusement s'ils veulent prevenir les troubles qui sans cela pourroient naître de cette affaire dans le Cercle de la Basse Saxe.

1705.

Rescript de Sa Majesté Imperiale au Chapitre de Lubeck du 28. Juillet 1700.

LEOPOLD &c.

Vous devez vous souvenir de ce que nous vous avons fait écrire de tems en tems au sujet de l'Élection d'un Coadjuteur de Lubeck, & qu'entre autres nous avons cassé ce que vous auriez pû avoir fait en ce tems-là à cet égard. Mais aiant vû depuis, tant par vôtre très-humble Lettre de l'an 1689. que par les remonstrances qui nous ont été faites de la part du Duc de Holstein Gottorf présentement regnant, que vous aviez déjà auparavant resolu dans deux Assemblées générales d'élire un Prince de la Maison de Holstein Gottorf; laquelle par là s'est acquise un droit legitime; que nous avons été d'autant plus éloigné de vouloir lui ôter par nôtre dit Rescript Cassatoire, que la justice ne le permettoit pas; & ne pouvant ainsi souffrir que ladite Maison de Holstein Gottorf soit plus long-tems privée de l'effet de ce droit, nous jugeons nécessaire eû égard au grand âge de vôtre Evêque, ,, que vous mettiez par la nomination d'un Prince de ladite Maison de Gottorf, en execution vos deux ,, résolutions susmentionnées; lesquelles nous déclarons par celles-ci être une election libre, & Canonique, que nous approuvons, confirmons, agréons & maintiendrons en tout tems. Revoquons ainsi & annullons nôtre susdit Rescript Cassatoire, & vous ordonnons très expressément, ,, de passer sans ,, aucun delai à la nomination de la personne, sçavoir de l'un des deux Princes ,, ces présentement vivans de la Maison de Holstein Gottorf, pour être ,, Coadjuteur & Successeur presomptif de l'Evêque de Lubeck; comme aussi de nous faire sçavoir au plûtôt que cela a été fait, & de ne vous en laisser détourner en aucune maniere. En quoi vous ferez ce qui est conforme à vos résolutions murement prises, avantageux à l'Evêché, fondé dans les Loix Canoniques, dans la Paix de Westphalie, & dans l'équité même, & enfin nôtre volonté & commandement exprès.

LEOPOLD,

CAUNITZ:

MENSEHENGERS:

Vienne le 28. Juillet 1700.

Decret Imperial du 3. Juin 1702. donné pour réponse au Baron de Goertz.

SA Majesté Imperiale aiant murement examiné les très-humbles remonstrances qui lui ont été faites par le Baron de Goertz de la part du Duc Lit. B
de

1705.

de Holstein Gottorf au sujet de la Coadjutorerie de Lubeck; & se resouvenant des dispositions déjà faites à cet égard le 28. Juillet 1700. par son Conseil Aulique, aussi bien que de ce qui a été conclu, & arrêté sur ce sujet par le Traité de Paix de Travendahl, dont elle même avec d'autres Puissances a promis la garantie: Sa Majesté Imperiale déclare quelle veut s'y tenir, & ne rien faire à l'encontre au prejudice de la Maison de Holstein Gottorf; mais plutôt la maintenir dans le droit qu'elle a par-là acquis; comme aussi faire signifier à son Conseil Aulique, que c'est-là son intention. Ordonne en outre Sa Majesté que cela soit communiqué audit Baron de Goertz, pour plus grande sûreté du Duc de Holstein Gottorf.

Signé

CAUNITZ,

Et plus bas,

CONSRUK.

Fait à Luxembourg le 3. Juin 1702.

Etoit apposé le Sceau Imperial secret.

ARTICLE VIII.

Du Traité de Travendahl conclu le 18. d'Avril 1700.

Pour ce qui est du Traité conclu l'an 1647. par la Maison de Holstein Gottorf avec le Chapitre de Lubeck touchant l'Élection des Evêques pour six générations, Sa Majesté le Roi de Dannemarck s'engage à se tenir à cet égard à l'Accord fait à Gluckstadt l'an 1667. & à la promesse y contenuë, sans permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement.

Relation de la Mort de feu Son Altesse Serenissime l'Evêque de Lubeck, & de la prise de possession de l'Evêché par Son Altesse Serenissime l'Evêque regnant. Du 8. Octobre 1705.

Feu Son Altesse Serenissime le Duc AUGUSTE FRIDERICK Evêque de Lubeck, &c. étant subitement décédé la nuit du 1. au 2. Octobre, Son Altesse Serenissime le Duc CHRISTIAN AUGUSTE pour lors Coadjuteur, & presentement Evêque de Lubeck, jugea nécessaire en vertu de son droit & conformément à l'usage de prendre possession de l'Evêché vacant.

Le Sieur Jean Philippe Fortsch, Conseiller & Medecin du feu Evêque aiant été autorisé pour cette fonction par l'Evêque regnant, il la fit en présence d'Alexandre Molde, & Gaspar Grubau Notaires Imperiaux, lesquels en ont dressé un Acte, comme aussi de Joachim Gabriel Sprengel, & Paul Preimer, Bourguemestre d'Eutin, témoins à ce requis.

Pour cette fin, après avoir le Vendredi 2. Octobre fait voir aufdites personnes le Corps mort du feu Evêque, il descendit vers le midi dans la Cour du Château d'Eutin, & y fit la déclaration suivante.

Comme il a plû à Dieu de retirer de ce monde par une mort subite Son Altesse Serenissime & Reverendissime, feu Monseigneur le Duc AUGUSTE FRIDERICK Evêque de Lubeck, Heritier de Norvegue, &c. nôtre très-gracieux Duc & Seigneur, laquelle mort nous pleurons de tout nôtre cœur, aiant par-là perdu un très-bon Prince, & Pere du Peuple; & que la Serenissime Maison de Gottorf, en vertu de la Convention faite avec le Chapitre, & de divers Decrets Capitulaires, a sur cet Evêché un droit incontestable, confirmé par Sa Majesté Imperiale, qui par un Rescript audit Chapitre lui a ordonné de proceder à la Nomination d'un Prince de ladite Serenissime Maison, laquelle Sa Majesté Imperiale a déclaré devoir être regardée comme une élection libre & Canonique, en conséquence de quoi le Reverend Chapitre a nommé pour Coadjuteur, & conséquemment pour Evêque, le Reverendissime & Serenissime Duc & Seigneur CHRISTIAN-AUGUSTE, Heritier de Norvegue, &c. Moi Jean Philippe Fortsch, son Conseiller & Medecin, je prens possession en vertu du pouvoir & ordre de Son Altesse Serenissime mon Seigneur & Maître, comme véritable Evêque, élu & confirmé, & en la meilleure forme de droit qu'il se peut. Premièrement du Château, & Residence l'Evêque avec tout ce qui en dépend, & ensuite de tout l'Evêché, & de ses dépendances, sauf néanmoins la Capitulation, & les droits du Reverend Chapitre.

Cette déclaration ainsi faite il requit les Notaires, & témoins susnommez d'attester ce qu'ils avoient vû, & entendu, & d'en dresser un Acte Notarial; après quoi, pour marquer plus précisément la prise de possession il coupa un morceau de bois de la grande porte du Château; & allant avec lesdits Notaires & témoins dans la Cuisine où le feu se trouva éteint, il ordonna au nom de l'Evêque d'y en alumer; & aiant de même coupé un morceau de la porte de la Chambre du Duc, & de celle de la Chancellerie, il prit les Clefs tant de ladite Chambre, que de la Chancellerie, comme aussi du Pont-levis du Château.

Tout cela étant fait une Compagnie de Grenadiers du Duc regnant de Sleswigh Holstein entra dans la Bassé-Cour dudit Château, où aiant été licentiées, & ensuite engagée au service de l'Evêque, elle lui prêta serment de fidélité entre les mains dudit Conseiller.

Le lendemain 3. Octobre il se transporta avec les mêmes Notaires à Lubeck, où en présence de Detlef Peterien Architecte, & de Jean Hendrich Gelterm Peintre, il prit solennellement possession de la Maison Episcopale en coupant un morceau de bois de la grande porte qui a sa sortie vers le

1705. Cimetiére, comme aussi de l'Eglise Cathédrale en touchant à l'anneau dans le Cœur.

Le même jour Son Altesse Serenissime arriva Elle-même avec une petite suite à Lubek, & après avoir pris possession de la Cour Episcopale, Elle y prit aussi son logement.

Le 4. Octobre Elle notifia par une Lettre au Chapitre, non seulement la mort de son Predecesseur, mais aussi la prise de possession ainsi faite de l'Evêché, & de ses dependances, déclarant qu'elle ne porteroit aucun prejudice au Chapitre, & qu'elle étoit prête à lui donner satisfaction sur l'administration de deux années accordées par la Capitulation. A la fin de la Lettre les Capitulaires furent avertis de s'acquiescer de leurs devoirs envers Son Altesse Serenissime comme leur véritable Chef.

Le 5. le Sieur Witzendorff Doyen du Chapitre le convoqua selon la coutume, & le 6. tous les Capitulaires presens s'assemblerent au lieu accoutumé dans l'Eglise Cathédrale, où après la lecture de la Lettre de Son Altesse Serenissime, & la proposition du Sieur Witzendorf, tout mûrement examiné & considéré ladite Altesse Serenissime fut à la pluralité des voix, sçavoir de neuf contre six, reconnu pour véritable Evêque de Lubek: les Opposants se déclarerent pour Son Altesse Royale le Prince CHARLES de Dannemarck; & le Baron de Kielmansegg voulut, de même qu'il avoit fait à l'Acte de la Nomination, renvoyer l'affaire à la décision de la Cour Imperiale, mais cela n'empêcha pas que la reconnoissance de Son Altesse Serenissime ne passât, puisque la pluralité étoit pour Elle. Le Doyen de Witzendorf, & le Conseiller Privé Beikenthin, furent même députez, conjointement de la part du Chapitre, non seulement pour aller complimenter Son Altesse Serenissime, mais aussi pour l'introduire selon la coutume dans la possession de l'Evêché.

Le 7. Son Altesse Serenissime autorisa son Conseiller Privé le Sieur de Kettenburg pour traiter avec le Chapitre au sujet de l'administration des deux années, & l'on convint d'une certaine somme.

Le même jour sur le soir Son Altesse Serenissime alla de Lubek à Svartau, l'un des Bailliages de l'Evêché où elle passa la nuit, & coucha dans la Maison du Baillif.

Le 8. au matin Elle alla à Eutin, & fut reçûe sur la frontiere de l'Evêché par lesdits Députez du Chapitre accompagnez d'une nombreuse suite. Son Altesse Serenissime y trouva aussi la Garde ordinaire du feu Evêque & son Carrosse de Corps avec plusieurs autres, tous attelés de 6. Chevaux. Quand les Députez lui eurent fait le compliment dont ils étoient chargez, & que par-là ils l'eurent pour ainsi dire confirmé dans la possession de l'Evêché: Son Altesse Serenissime monta en Carrosse, & ils l'accompagnerent jusqu'au Château d'Eutin, Résidence des Evêques.

Son Altesse Serenissime y arriva avant midi, & trouva dans la Cour du Château une table couverte d'un tapis de velours rouge sur laquelle étoit posée l'Epée Episcopale avec la Bible; il y avoit aussi dans la grande Cour du Château une Chaise Episcopale dans laquelle Son Altesse Serenissime s'as-

fit. Après quoi les Bourguemestres, & le Magistrat de la Ville d'Eutin qui avoient reçu Son Altesse Serenissime à la porte de la Ville avec la Bourgeoisie armée, & rangée en haye dans les ruës, se rendirent tous avec la même Bourgeoisie, Enseignes déployées & Tambours battans, dans la Cour du Château où étoient déjà postez d'un côté la Compagnie des Grenadiers, & de l'autre tous les Officiers de la Maison Episcopale avec plusieurs Sujets de l'Evêché. 1705.

Les choses ainçî disposées, le Sieur Witzendorf, comme premier Député du Chapitre, harangua Son Altesse Serenissime & lui mit en main au nom du Chapitre l'Epée spirituelle & temporelle, comme aussi les clefs du Chœur, & celles du Château. Le Sieur Pincier Doien au nom du Chapitre d'Eutin, le Sur-Intendant au nom du Clergé, & le plus ancien Bourguemestre au nom du Magistrat, firent aussi leurs Complimens. Après quoi le Secrétaire de la Chancellerie Episcopale Striker fit à haute voix la lecture du serment de fidélité, que tous les Officiers, Bourgeois, & Sujets de l'Evêché prêterent solemnellement la main levée en la maniere accoûtumée.

Cela fait Son Altesse Serenissime Monseigneur l'Evêque se rendit à la Chapelle du Château où Elle entendit le serment prononcé par le Sur-Intendant, & toute la Ceremonie finit par un *Te Deum*, qui fut chanté au son des Trompettes, & des Timballes.

Son Altesse Serenissime retourna ensuite à Gottorp après avoir donné ses ordres pour le Gouvernement pendant son absence, & laissa dans le Château sa Compagnie de Grenadiers.

Eclaircissement sur l'Administration de deux années que le Chapitre de Lubeck s'est réservée à chaque vacance du Siege Episcopal.

QUoi que le Chapitre de Lubeck se soit par la Convention de 1647. avec la Maison de Holsteyn Gottorf lié les mains à l'égard de l'Élection d'un Evêque, il s'est pourtant réservé une Capitulation, par laquelle à chaque nomination d'un Prince de ladite Maison il se stipule plusieurs avantages, qu'on peut nommer partie anciens, partie nouveaux. Entre les premiers est l'Administration de deux années que le Coadjuteur élu cede au Chapitre lorsque le Siege Episcopal vient à vaquer. Mais il est à observer, 1. que cette Administration ne regarde que les seuls Revenus de l'Evêché, non le Gouvernement que les Evêques élus ont toujours pris en main immédiatement après la mort des Evêques sans aucune participation avec le Chapitre. Aussi la précaution d'élire un Coadjuteur seroit-elle absurde, s'il devoit demeurer encore deux années après la mort de l'Evêque simple Spectateur & témoin oisif de la Regence d'autrui. 2. Qu'il n'y a même point d'exemple que le Chapitre ait eu lui-même l'Administration des Revenus de l'Evêché, avant toujours transigé là-dessus avec les nouveaux Evêques pour une somme d'argent, témoin les exemples de l'Evêque JEAN & de son Successeur

1705. celfeur nouvellement decedé, lesquels par la fomme de 16. mille écus ont racheté les deux années d'Administration dués au Chapitre: & comme l'Evêque d'aujourd'hui a fuivi en cela les mêmes traces, il est clair que la prise de poffession ne porte aucun préjudice aux droits du Chapitre à cet égard.

Article du Traité de Gluckstat 1667.

SA Majesté Danoise acquiesce à ce dont le Pere de Son Altesse Monseigneur le Duc de bienheureuse Memoire est convenu avec le Chapitre de Lubeck le 6. de Juillet de l'année 1647. touchant la survivance à l'élection Episcopale pour un nombre déterminé de personnes de la Maison Ducale, en échange son Altesse Monseigneur le Duc promet de cooperer efficacement aux occasions, afin que ledit Chapitre s'oblige d'attacher son élection tellement à la Maison Royale & Ducale de Holstein, qu'à l'avenir quand ledit nombre de Génération sera passé, on prenne alternativement de ladite Maison Roiale & Ducale ses Evêques.

LES Chanoines du Chapitre de cet Evêché-là, qui étoient Partisans du Prince CHARLES de Dannemarck, eurent là-dessus recours à l'Empereur par la Requête suivante.

„ S I R E.

Memoi-
re des
Chanoi-
nes de
Lubeck
à l'Em-
pereur
sur
l'Elec-
tion de
leur part
du Prin-
ce CHAR-
LES de
Danne-
marck,
daté.
9. Octobre.

„ IL plaira à Votre Majesté Imperiale de se souvenir & de nous permettre
 „ de Lui représenter en toute soumission, comment quelques membres
 „ de ce Chapitre, suivant une Rescription émanée sur de fausses represen-
 „ tations du Conseil Aulique de Votre Majesté Imperiale en date 12. Mai de
 „ l'Année 1701. contre l'oposition & la protestation de la plus-grande partie
 „ des membres dudit Chapitre, le Serenissime Prince CHRETIEN-AUGUSTE
 „ Administrateur d'Holstein fut irregulièrement élu pour Coadjuteur de cet
 „ Evêché.
 „ Nous fumes sur cela obligez, pour la conservation du droit d'Electon
 „ de cet Evêché, de nommer le jour suivant dans toutes les formes pour nô-
 „ tre Coadjuteur le Serenissime Prince Roial CHARLES de Dannemarck,
 „ sur tout en consequence de la recommandation favorable, du defunct Pere
 „ de Votre Majesté Imperiale l'Empereur LEOPOLD I. de très-glorieu-
 „ se Memoire; desorte que cette affaire a été ainsi suspendue *usque ad Pu-
 „ blicationem Sententiæ* du Conseil Aulique de Votre Majesté Imperiale.
 „ Mais la decision de ce Conseil Aulique, quoique tant souhaitée, & que
 „ feu Sa Majesté Imperiale s'étoit même le 18. Septembre 1702. de nouveau
 „ réservée, n'a pas été prononcée.
 „ En attendant nôtre Serenissime Evêque & Seigneur le Duc AUGUS-

TE-FREDERICK d'Holstein Schleswic est venu à nôtre grand regret à mourir le 2. du courant, surquoi le Serenissime Administrateur CHRETIEN-AUGUSTE Duc d'Holstein Schleswic, a d'abord *de facto* pris possession à mains armées par une Compagnie des Grenadiers du Château d'Euthin & le jour suivant est venu ici lui-même s'emparer de la maison Episcopale. Le Chapitre a au commencement d'une action si violente & si prejudiciable fait temoigner son mécontentement au Serenissime Administrateur, le supliant de vouloir s'abstenir de cette entreprise, de faire retirer, (pour prevenir les inconveniens qui pourroient en resulter) ses Grenadiers du Château d'Euthin, & de laisser au Chapitre la tranquille possession & l'administration de cet Evêché, suivant la coûtume ordinaire de *sede vacante*, en attendant paisiblement la decision de Vôtre Majesté Imperiale. On lui a en même tems fait de justes expedients pour attendre la decision & determination de cette affaire.

Cependant les Conseillers privez de la Maison Ducale d'Holstein Schleswic & membres du Chapitre, étant tous au service de ce Duc & par consequent devoüez à ses interets, furent avertis de se rendre ici, quoique quelques-uns ne se soient trouvez depuis plusieurs années à l'assemblée du Chapitre; ce qui joint à l'absence d'autres Membres qui auroient pû être portez en faveur du Prince CHARLES, & auxquels on n'a pas voulu donner connoissance de ce qui se passoit, a fait qu'on a été bien assuré de la pluralité des voix; d'ailleurs on a ajouté une voix par le Syndic du Chapitre, *contra omnia jura & omnem equitatem*; & ces Membres *sub nomine Capituli*, nonobstant les Remonstrances, opositions, Protestations, & reserves faites de nôtre côté *ad Protocollum Capituli* le 6. & 7. du courant avec toute la moderation possible, & encore *coram duobus notariis*, ont cependant connu le Serenissime Administrateur *pro Episcopo*, reçû de lui de Lettres & Reversalles cachetées avec le sceau Episcopal, & ont tenu des deliberations avec lui comme avec leur nouvel Elû & leur veritable Evêque, l'ayant *pro forma* introduit dans le Château Episcopal d'Euthin, quoi qu'il s'en fut déjà rendu le Maître à main armée, ainsi qu'il est marqué ci-dessus, surquoi tous les sujets de cet Evêché se sont adressez à Lui, comme à leur Prince & Seigneur. C'est ainsi que cette affaire commencée avec tant de nullitez, & continuée par la violence & contre tout droit, quoique de concert entr'eux, fut achevée.

Cet irraisonnable procedé, Sire, est contre la nature & contre le fondement de tout droit & des constitutions de l'Empire, qui *a pendente lite nihil innovandum nec ullius momenti est, quod per vim extortum, &c.*

D'ailleurs l'authorité de Vôtre Majesté Imperiale n'est pas peu paralésée, car Son Altesse Roiale le Prince CHARLES de Dannemarck Frere d'un grand Roi, qui est le plus étroit Allié de Vôtre Majesté Imperiale, se trouve *de facto* privé de sa juste Election de cet Evêché, entierement frustré de son juste droit Electoral, au grand prejudice de la posterité & de tous les autres Evêchez libres de la Nation Allemande, qui seront par-là exposez & opprimez. Aussi y a-t-il fort à craindre que ce pauvre Evêché

1705. „ ne tombe tout à fait en decadence, si on n'emploie pas à tems des remedes
 „ convenables.

„ C'est pourquoy nous nous prosternons devant Vôtre Majesté Imperiale
 „ comme devant nôtre Chef & souverain Advocat & Protecteur de tous les
 „ Evêchez & Chapitres de la Nation Allemande, & comme au plus precieux
 „ guarand & Executeur des Traitez de Paix de Westphalie, & lui represen-
 „ tons le deplorable Etat de cet Evêché; supliant respectueusement Vôtre
 „ Majesté Imperiale de prendre à cœur la conservation de ses droits de libre
 „ Election, suivant le dit Traité de Westphalie, d'annuller & de casser par
 „ son Droit Imperial le procedé & la possession de fait du Château d'Euthin
 „ & de tous autres biens Episcopaux, dont le Serenissime Administrateur
 „ d'Holstein s'est emparé, de même que les autres actes de quelques Mem-
 „ bres du Chapitre qu'on ne scauroit justifier, d'ordonner serieusement au
 „ Serenissime Administrateur de se demettre de ladite possession, des biens
 „ Episcopaux, aussi bien que du Titre, & de laisser le Chapitre dans l'Ad-
 „ ministration paisible de l'Evêché, durant la vacance de l'Episcopat, & que
 „ Vôtre Majesté Imperiale voulut enfin donner son consentement & sa con-
 „ firmation Imperiale en faveur de la juste Election tombée sur Son Altesse
 „ Roïale le Prince CHARLES de Dannemarck.

„ En prevenant paternellement par-là les suites, Vôtre Majesté Imperiale
 „ s'aquerra dans le tems à venir, une immortelle gloire, & fera nôtre entiere
 „ consolation. Nous tacherons de nôtre côté de la reconnoître de nôtre
 „ mieux avec toute la soumission possible par des vœux d'une Regence heu-
 „ reuse & de longue durée sur la Personne sacrée de Vôtre Majesté Imperia-
 „ le, accompagnée de toute sorte d'heureux succès sur ses Ennemis, nous
 „ reïtons.

„ De Vôtre Majesté Imperiale;

„ Les plus humbles, les plus obeiïsans, &
 „ plus fidelles Serviteurs,

„ J. H. F. V. KIELLMANSEGG;
 „ CAV. ELMENDORFF.
 „ P. R. V. RHEDER.
 „ JOH. DE WICKEDEN.
 „ C. A. DE RANTZAW.
 „ G. DE KIRCKERING.
 „ H. FOCK.
 „ F. V. RANTZAW.

„ Lubeck ce 10. d'Octobre 1705:

„ *Copia Memorialis ad Imperatorem*, des Electeurs en faveur de Son Altesse
 „ Roïale le Prince CHARLES de Dannemarck, en date de Lubeck
 „ ce 10. Octobre 1705.

LE Roi de Dannemarck même écrivit sur le même sujet aux Puissances Maritimes. Comme les Lettres sont de la même teneur, à l'exception des Titres, on rapportera celle à la Reine d'Angleterre de la teneur suivante.

1705.

FRIDERICUS QUARTUS, &c.

Epistola
Regis
Danez
ad Mag-
næ Bri-
tanniæ
Regi-
nam.

Confidimus haud excidisse Majestati Vestræ quemadmodum diversis iteratis vicibus per præsentem in Aulâ nostrâ Ministrum suum à nobis expetierit ut litem inter Dilectum Fratrem nostrum Principem CAROLUM & Principem Administratorem Tutelæ Gottorpiensis, CHRISTIANUM AUGUSTUM, ratione Coadjutoriæ Lubecensis motam, pacatis mediis sopiri, omnesque turbas in Circulo Saxonie inferioris hisce inatis turbatis temporibus vitari sineremus, nec minùs quemadmodum vicissim Majestati Vestræ fidem fecerimus neque nos neque prædictum Principem Fratrem nostrum, amore boni publici, unquam defecturos, quò petitioni Majestatis Vestræ satisfaceret, modo Eidem placuerit, ea nobiscum studia sua conferre ut prædicta lis ab Imperatore, in ejus Judicio Aulico, secundum Constitutiones & Leges Imperii, tractaretur & finiretur; præfatus vero Princeps Gottorpiensis CHRISTIANUS AUGUSTUS, ejusque Consiliorum participes, quicquam interea in præjudicium pendentis Cause, viâ facti tentare prohiberentur, quippe talem injuriam æquè à nobis Domoque nostrâ Regiâ ferri, nec peti honestè, nec tuò concedi posse. Quem in finem primò quidem Imperatoriæ Majestati tum etiam Majestati Vestræ unicam quæ supererat, legitimam viam omnem excludendi, viam proposuimus, scilicet ut in casum mortis tunc temporis Episcopi Lubecensis, FRIDERICI AUGUSTI, Episcopatus hic sequestro Cæsareo, usque ad Decisionem Cause crederetur, nè una alterave pars, tuenda possessionis gratiâ, ad vim, quæ ultiores turbas ferret, prolaberetur. Quò sagacius quoque insucatus fiet hocce nostrum Consilium, cò molestius tulimus, id in Aulâ Cæsareâ, alibique insuper habitum, tantamque cautionem neglectam esse, usque dum, infecutâ hujus mensis prædicti Episcopi Lubecensis, FRIDERICI AUGUSTI, morte, Administrator Gottorpiensis Princeps CHRISTIANUS AUGUSTUS, vicinitate tanquam à Consanguineo, imperatè maturioris status rerum notitiâ usus, armatâ manu, adhibitis in eam rem Ducis pupilli sui copiis, possessionem arripuit. Majestati Vestræ pro summâ, quâ pollet, judicandi facultate, amicè perpendendum relinquimus, annè jam haud dubiè obstricti simus Domus nostræ Regiæ decus tueri, & quæ metuen la veniant incommoda, si Principi CHRISTIANO AUGUSTO Gottorpiensi statutum fuerit, illegitimam, quam nactus est, pendente lite, possessionem contra ea quæ Princeps dilectus Frater noster adhibebit defensionis media tutari, quam quo facilè & cunctis laudatâ vit omnes hæc turbe vitari potuissent, dummodo sinceris Consiliis nostris fides adhibita foret. Attamen cum nihilominus Principi dilecto Fratri nostro similia defendendi juris & possessionis suæ media circumspicere incumbat, neque nos honorem & decus Regiæ nostræ Domus deserere queamus, imò ad ea tuenda in quemvis casum

1705. *parati sumus, integrum nobis haud fuit, id ipsum, & si quid ingratum exinde publico acciderit, nostram hanc non fore culpam, Majestatem Vestram celare, itemque nos planè confidere quod Majestas Vestra, si forte exterorum quisquam se huic negotio viâ facti immiscere velit, nobis copias nostras, jam stipendia sua merentes, unâ cum auxiliis ex pacto Articuli XII. & XIII. inter Nos Anno 1701. isti Fœderis, sine morâ remissura sit. Quibus ultimò (nè publicæ quieti ullomodo deesse videamur) id addemus, paratos Nos esse ad exhortandum Principem, Fratrem nostrum dilectum, ut omni facto abstineat, dummodò Imperatoricæ Majestati placuerit, intra unius mensis spatium, præmemoratum à nobis sequestrum per quosdam suorum adhuc stabilire, & Copiæ, Officialesque Gottorpienses è Terris Episcopatus voluntariè discedere, omniaque novata usque ad finem litis in integrum restituere velint. Quod superest Majestatem Vestram Divini numinis tutelæ ad omnimodam Regiam felicitatem ex animo commendamus. Dabantur Fredericiburgi, die 9. Octobris 1705.*

LA Mort de l'Evêque de Lubeck donna du mouvement à toutes les Cours voisines. Celle de Prusse chargea son Ministre à la Haie d'y faire des Représentations au Conseiller-Pensionnaire, & au Ministre de la Grande-Bretagne. Il s'aquitta de cet ordre en disant, que le Roi son Maître avoit dessein de garder la Neutralité autant qu'il pourroit, touchant les troubles, qui étoient sur le point d'éclorre dans les Parties Septentrionales d'Allemagne. D'un autre côté, le Ministre de l'Electeur de Hanover fit par ordre de sa Cour une Déclaration au Conseiller-Pensionnaire. Elle consistoit à dire, que si le Dannemarck ou quelque autre Puissance, faisoit le moindre mouvement pour inquieter l'Administrateur de Gottorp dans la possession de l'Evêché de Lubeck, qui étoit suivant le Traité de Travendahl, dont l'Electeur étoit Garant avec d'autres Puissances, ou de susciter des troubles dans le Cercle de la Basse Saxe, son Maître joindroit toutes ses Forces à celles du Roi de Suede. On regarda d'abord ces démarches, non comme des présages douteux de l'interruption du calme, mais comme des avant-coureurs certains d'une nouvelle Guerre en ce Pais-là. C'étoit d'autant que l'Envoïé de Dannemarck fit aussi par ordre de sa Cour une Déclaration, tant aux Etats Généraux, qu'au Ministre d'Angleterre. Il la fit même par Ecrit. Elle portoit en substance, que le Roi son Maître, aiant appris qu'après la mort de l'Evêque de Lubeck, l'Administrateur de Gottorp avoit par des voies violentes pris possession de l'Evêché, pendant que la Coajutorie étoit litispendante devant l'Empereur; il avoit dépêché un Exprès à Sa Majesté Imperiale. La vûe en étoit de lui en faire part, & pour lui notifier en même tems, ainsi qu'il faisoit à l'Angleterre & aux Etats Généraux, qu'il faisoit actuellement marcher autant de Troupes, qu'il croïoit suffisantes, pour pouvoir en déposséder l'Administrateur. Cependant, qu'il étoit prêt d'en retirer ses Troupes, d'abord qu'on voudroit mettre l'Evêché en sequestre entre les mains de Sa Majesté Imperiale jusques à la Décision du Procès. Il y ajoûta, que si quelque Puissance s'ingeroit de s'en mêler, & qu'il se vit obligé d'augmenter ses Forces, il seroit

con-

contraint de rapeller celles, qu'il avoit au service des Alliez. Par-là, c'étoit à ceux-ci de prendre des mesures pour prévenir les inconveniens, qui en résulteroient. La conclusion en étoit, que le Roi donnoit un terme d'un mois, pour remettre les Affaires de l'Evêché à son premier état. On soupçonna que l'on ne donnoit ce tems, que pour avoir celui de faire marcher les Troupes; ne doutant d'ailleurs nullement que le Prince Administrateur n'en feroit rien. Le Conseiller d'Etat Pless, très-habile Ministre, se trouva fortuitement à la Haie. Il se joignit à l'Envoié. Ils insinuerent tous deux, que le Roi leur Maître n'en demorderoit pas. Cependant, ils donnerent à tout cela un tour. Ils dirent, que leur Maître n'entreprendoit point cette Affaire-là, comme Roi de Dannemarck, mais seulement, pour ainsi dire, comme Particulier, & pour aider un Frere & un Chapitre, qui étoient en Different avec la Maison de Gottorp. Ces Ministres prônoient pour fort raisonnable la Proposition de leur Roi, de vouloir se soumettre à la Décision du Conseil Aulique, & d'y soumettre cette Pomme de Discorde, sans se plaindre de quelque Jugement qu'il pût donner là-dessus. Cependant, les Etats Généraux donnerent à l'Envoié une Réponse à la Lettre que son Maître leur avoit écrit. La substance en étoit, qu'on prioit Sa Majesté Danoise, de suspendre toute voie de fait. On l'assuroit, qu'on s'appliqueroit à trouver quelque Expedient pour lui donner du contentement, & pour terminer ce Different à l'amiable. Les Ministres des Princes opolez n'agissoient cependant que par suggestion envers le Résident de Gottorp. Celui-ci s'écrioit sur le Traité de Travendahl, & sur sa Garantie. Il imploroit celle-ci par des expressions qui n'étoient pas toujours fort judicieuses. Il les assaisoient même par des menaces. Elles rouloient sur ce que le Prince Administrateur avoit des Amis pour le soutenir. Il fut apuîé par le Général Banier, qui arriva à la Haie. Il présenta d'abord aux Etats Généraux une Lettre de ce Prince: Elle n'étoit que pour leur notifier son Avenement à cet Evêché. Il entra même sans perte de tems en Conference avec des Députez de l'Etat. Il leur produisit les Traitez du Chapitre de 1647, de Gluckstad, d'Altena, & de Travendahl. Ce Général étoit aussi chargé d'une Lettre de l'Administrateur pour le Duc de Marlborough. Comme celui-ci étoit absent, on a fû dans la suite qu'elle étoit, non seulement pour lui notifier sa possession de l'Evêché, mais aussi pour le prier de faire en sorte que la Reine voulut le soutenir, suivant sa Garantie du Traité de Travendahl. Le Ministre de Dannemarck insinuoit cependant par maniere de Discours, que l'Article de ce Traité, qu'on prétendoit regarder l'Evêché de Lubeck, étoit fort équivoque, & souffroit une interpretation contraire à celle, que la Maison de Gottorp lui donnoit. Cette Affaire ne pouvoit que donner de l'embarras dans les Conjonctures où l'on se trouvoit. Il étoit augmenté par les Discours des Ministres de Suede & de Gottorp. Ceux-ci ne faisoient point difficulté de dire ouvertement, que le Roi de Prusse étoit entré dans ladite Garantie en faveur de la Maison de Gottorp. Le Ministre du Roi de Prusse ne le desavouoit pas. Cela fit craindre que ce Roi ne fut entré là-dedans par son impenetrable Traité avec la Suede. L'on qualifioit ce Traité d'impenetrable, parce que l'on n'avoit jamais pû

1705.

en faveur le véritable contenu. Il est vrai, qu'on en eut, dans le tems qu'il fut fait, quelques Articles. Comme ceux-ci avoient leur source du ruë feu le Comte de Lillienrooth, on suposoit qu'il ne donnoit que ce qu'il vouloit bien qu'on fût. Cependant, par les Discours que l'on vient de rapporter des Ministres de Suede & de Holstein, l'on soupçonna que le Roi de Prusse avoit acquiescé à tout ce que le Roi de Suede avoit voulu. La vûë en auroit été le Mariage du Prince Royal, son Fils, avec la Princessè **ULRICA**, Sœur du Roi de Suede, auquel il aspiroit. D'ailleurs, l'on s'imaginait qu'il vouloit profiter des troubles de la Pologne, & se faire ceder la Prusse Royale. L'on tenoit même ce dernier point si véritable, que le Cardinal Primat n'auroit pas osé l'avancer, comme il avoit fait dans ses Lettres Universelles. Il est vrai que cela fut contredit par le Roi de Prusse. Cependant, cette contradiction étoit jugée avoir sa source de ce que cette Cession-là n'étoit que prématurée. Quoi qu'il en fut, l'on craignoit que cette Affaire ne fut irremédiable. La raison en étoit, que la Maison de Gottorp ne vouloit point qu'on fit jaillir la moindre ombre de doute sur sa cause. D'un autre côté, le Danemarck vouloit en faire une Affaire litigieuse, ou du moins sujette à un examen. Pour y apporter de son côté, du moins en apparence, une moderation raisonnable, il insinua qu'il se soumettroit même à l'Arbitrage des deux Puissances Maritimes pour en décider sans réplique. Le Ministre de Suede alleguoit contre cela, que si ces Puissances donnoient dans l'Offre de l'Arbitrage, ce seroit renoncer à la Garantie des Traitez d'Altena & de Travendahl. Pendant cela les Députés des Etats insisterent de nouveau dans une Conférence avec l'Envoïé de Danemarck, pour suspendre les voies de Fait. Comme il n'avoit reçu aucune Instruction sur cette matiere, il ne pût se charger que d'en faire le rapport. Cependant, pour ne pas aigrir de plus en plus les Affaires, on insinua au Ministre de Gottorp de ne pas distribuer l'Ecrit-rapporté ci-dessus sous le titre d'*Eclaircissement*, &c. L'Envoïé de Danemarck fit de son côté reimprimer une Lettre, qu'il avoit fait publier il y avoit une année, lors des contestations sur la Coajutorerie. Le titre en étoit, *Lettre d'un Ami*, &c. Ce qu'il y avoit d'essentiel étoit qu'on soutenoit que jamais il n'y avoit eu la Convention qu'on alleguoit du 6. de Juillet 1647. entre la Maison de Gottorp & le Chapitre. On y désoit même cette Maison d'en faire voir un bon Original. D'ailleurs, il n'y avoit rien d'authentique, ni dans les Protocoles, ni dans les Archives du Chapitre. On soutenoit même dans la suite que quand même cette Convention seroit admise pour véritable, elle tomboit d'elle-même, & étoit nulle *ipso jure*. C'étoit non seulement, parce qu'elle contiendroit un Fait illicite, contraire aux Canons, mais aussi à l'Article cinquième de la Pacification de Westphalie. D'ailleurs, la Cour Imperiale l'avoit considérée sur ce pied au Traité d'Altena. La clarté en paroïssoit par la Protestation formelle que les Ministres Imperiaux firent alors en date du 21. Fevrier 1688. vieux Stile contre le Projet d'un Article que les Ministres de Gottorp voulurent y faire inserer en faveur de cette Convention. D'ailleurs, on alleguoit que Sa Majesté Imperiale avoit cassé formellement cette Convention par son Decret du 4. Juin de l'An 1698. Les termes de cet Arrêt portoient ce qui suit.

„ Comme donc par les presentes, en toutes manieres, & en vertu de nô-
 „ tre éminente Charge Imperiale, nous cassons, annullons, & amortif-
 „ sons les Conventions que vous avez faites avec la Maison de Holstein, en
 „ tant qu'elles restreignent l'Electiion libre, & sur ce fondement, comme il
 „ est dit, sont contraires aux Loix, & à l'Instrument de la Paix de West-
 „ phalie. Aussi bien nous cassons & annullons tout ce qui s'est fait ensuite
 „ desdites Conventions.

IL est vrai que l'Empereur donna un Mandement postérieur, en date du 28. Juillet 1700. Celui-ci portoit, de proceder incessamment à la nomination d'un Individu ou à la détermination d'une Personne de la Maison de Holstein-Gottorp pour être Coajuteur. Cependant, il n'y étoit pas dit que ce fut en vertu de la Convention de 1647. D'ailleurs, celle-ci seroit nulle, puis que sur une seule Personne ne tombe point d'Electiion. La raison en étoit, que l'Administrateur étoit le seul Individu, qui restoit de la Maison, &c. &c. Il y avoit dans la suite de cet Imprimé des Extraits d'un Rescrit de l'Empereur à l'Evêque qui venoit de déceder, daté à Vienne du 10. de Juillet 1702; d'un autre du 18. Septembre de la même année, & du Protocollé du Conseil Aulique du 10. Juillet de cette même année-là. Tous ces Extraits ne tendoient qu'à faire voir que l'Empereur supposoit, que la Décision sur ces Differens lui appartenoit.

Ces Actes d'Hostilité de Plume entre les Ministres intéressés faisoient quelque peine. Elle fut augmentée par le Résident de Holstein. Celui-ci publia que le Roi de Prusse avoit écrit une forte Lettre à celui de Dannemarck. Elle tendoit à lui signifier qu'il étoit Garand de la Paix de Travendahl. On prenoit cette signification pour une menace implicite. Par surcroit le Ministre de Suede demanda une Conference aux Etats Généraux. Il y déclara aussi que le Roi son Maître vouloit agir, comme Garand de cette Paix-là. D'un autre côté, le Général Bannier demandoit avec instance cette Garantie-là. Tant d'instances donnerent lieu au Dannemarck de prolonger le terme d'un mois encore de quatre semaines. Pendant ce tems-là, on s'apliquoit à trouver des temperamens, pour prévenir le trouble à ce sujet. On insinua pour le plus prompt & le plus efficace celui de porter l'Administrateur à se démettre de la Direction de l'Evêché, entre les mains du Chapitre pendant deux années. Cet espace de tems avoit d'ancienneté été stipulé par les Capitulaires. Il falloit par-là qu'il vuidât le Château d'Eutin, en se réservant néanmoins le Droit de possession. On insinua aussi que la Reine de la Grande-Bretagne s'emploioit pour porter le Roi de Prusse & l'Electeur de Hanover à suspendre de soutenir l'Administrateur. Elle promettoit pour cela que les Garands du Traité de Travendahl feroient terminer l'Affaire pendant les deux années de l'Administration du Chapitre. Que d'ailleurs, il falloit obliger l'Administrateur à s'y soumettre, afin que la Cause Commune ne vint à en souffrir. On alleguoit pour cela que ce seroit autrement s'oublier, & tomber dans un aveuglement inexcusable de laisser porter une atteinte si pré-
 Tom. III. LIII judi-

1705. judiciable aux intérêts de la Cause Commune, pour soutenir un Prince qui n'y avoit point d'intérêt. L'on faisoit sur tout voir qu'il ne s'agissoit au fonds que d'un intérêt de mille & quatre cent Ecus pendant les deux années. Cette somme proviendrait de quatorze mille Ecus, auxquels monte le Revenu annuel de l'Evêché, & dont la somme seroit toujours trouvée au bout des deux ans, lors que l'Affaire seroit décidée. L'on tint au milieu du mois de Decembre une Conference entre les Députés des Etats & les Ministres des Princes Garands. Rien n'y fut conclu. L'on ne fit qu'écouter les sentimens respectifs de ces Ministres-là. Ceux de Suede & de Hanover s'en tinrent à leur précédente Déclaration d'être prêts à satisfaire à leur Garantie. Ce qui donna lieu à cette Conference fut que le Roi de Dannemarck mit ses menaces en execution. Il fit marcher quelques Troupes, qui entrèrent dans la Ville d'Eutin. Elles en prirent possession pour le Prince CHARLES de Dannemarck. Le Général qui commandoit les Danois fit sommer le Commandant de l'Administrateur qui étoit dans le Château, d'y recevoir un nombre de Danois, pareil à celui de sa Garnison. D'ailleurs, que s'il vouloit vivre paisiblement avec eux, on lui laisseroit le Gouvernement. Cette Proposition fut rejetée. Sur ce refus, les Danois battirent le Château. Le Commandant fut obligé de capituler, & se retira avec sa Garnison en Hölstein. Ce Différent fut ensuite terminé l'année suivante, ainsi qu'on le rapportera en son tems.

Il faillit d'arriver d'autres troubles dans ce Voisinage-là. Ce fut par la Mort du Duc de Zell. Ce bon Prince, qui avoit toujours été un zélé Membre du Corps Germanique, mourut à Zell le 28. d'Août sur les trois heures du matin. Il étoit âgé d'environ quatre-vingt & un an. L'Electeur de Hanover se mit en possession de ce qui appartenoit au Défunt. Cependant, le Duc de Wolfembuttel forma des prétentions sur quelques Bailliages & Terres. L'on tint que ce Duc avoit contracté de longue main, pour se faire raison, d'étroites Alliances avec les Rois de Dannemarck & de Prusse pour être soutenu. La Mort du Duc de Zell fut notifiée à la Haie aux Ministres étrangers par le Secrétaire de son Ministre en Manteau long & un Carosse drapé. Ce Ministre fit entendre que l'Electeur son Maître ne vouloit point contester au Duc de Wolfembuttel la qualité de *Senioratus*, qui pouvoit servir de prétexte à quelque Projet turbulent & mal fondé. La crainte qu'on en avoit n'eut point de suite. Par la Médiation du Roi de Prusse ces Différens furent accommodés, & les troubles furent prévenus.

Quelques efforts que diverses Puissances purent faire, on ne pût apaiser ceux de la Pologne. Les Suedois ne se relâchoient point de leurs Desseins. Ils étoient touchés des faussetez qu'on debitoit à leur égard. On a touché sur la fin de l'année précédente, que l'Envoié Suedois avoit présenté un Mémoire plaintif des Gazettiers de Hollande, dont la Copie suit.

CELSI AC PRÆPOTENTES DOMINI,

Sacra Regia Majestas Sueciæ dum Fœdera sanctè servando, amicitieque legas cumulatè adimplendo, suoptè religiosissimo animo, satisfacit, nisi & aliis satisfacere se sentiat, exoptatum integerrimæ fidei præmium consecutam se non putabit. Cuius in hunc usque diem constantis & inviolatæ cum multa offerri possent documenta, unum tantum modo attigisse sufficiat, in cæteris ed magis conspicuum quo nullâ lege nullo pæcto debitum propensæ in amicos & Fœderatos voluntati univè acceptum referri debeat. Moderationem scilicet illam vix aliàs auditam, quæ ditionem hostilem, injustissimi belli fontem ac fomitem intactam relinquere maluit, quàm jure suo optimo, eodemque utilissimo, ipsis dissuadentibus, uti. Hujus tam præclari meriti gloriam, quam laudibus condignis extolli æquum erat, multis & contrario modis malignè carpi & imminui, non sine ægro animi sensu intelligit, quod consultè fecit id coactum fecisse malevoli contendunt. In novissimâ expedit orne ad Silesiæ fræes cladem copiorum Suecicarum fingunt; multa denique in hunc sensum alia jactant, quorum omnium falsitatem, quia fuga hostium constans evidentissimè arguit, nihil est quod & probandæ immoremur. Sed cum hi alique ejusdem farinae rumores in his maxime Provinciis crebri sint ac frequentes, unde illi oriantur & à quibus præcipuè foveantur, operæ pretium erit inquirere. Origo sanè non aliis quam Sacræ Regiæ Majestatis inimicis & incidis adscribenda videtur. Quâ verò viâ in vulgus spargantur, narrationes rerum novarum publicæ dubitare non sinunt, sunt enim hæc in Sacram Regiam Majestatem adeò iniquæ, ut plerumque tubæ hostiles sæpè libelli famosi referant speciem. Cujus rei cum innumera extent, ac ferè quotidiana exempla, unum duntaxat ex recentioribus hic adnexum allegare libet, in quo nimirum Sacra Regia Majestas rerum suspicionibus indigno prorsus modo conspargitur.

Hæc talia sicuti à privatis profecta rectè contemnuntur ita auctoritate publicâ sub oculis Celsarum ac Præpotentium Dominationum Vestrarum divulgata ac tolerata, quam noxia sint ac venenifera, tum ratio docet, tum experientia. Quicquid enim spirant ejusmodi scripta, id vulgus imperitum, non ut privatorum sed ut Magistratuum eorumque qui ad gubernacula sedent Reipublicæ, sensum arripit ac probat. Et quid ni? cum sub horum umbrâ, ipsis inspectantibus, in lucem prodeant? Hinc invidia, odium, malevolentia in Sueciam. Hinc favor in Sueciæ hostes, vel in vota pro horum prosperitate armorum apertè prorumpens. Neque verò intra plebem hoc consistit malum, serpit contagiosum ad primores, eos saltem, qui animo minus quam nomine à multitudine segregantur. Hinc in deliberationes usque irrepit publicas, ubi mentes calumniis ac perversâ rerum notitiâ imbutæ, qualia in Sacram Regiam Majestatem suggerant consilia ex- plicatione non eget.

Cum itaque horum scriptorum licentiam quam maximè interfit coerceri, aded ut in omni benè constitutâ Republicâ iis castigandis Censores præponi soleant, Sacræ Regiæ Majestatis infra scriptus Ablegatus Extraordinarius ex speciali mandato eam à C. C. P. P. D. D. V. V. decenter requirit curam, quâ hæc etiam in parte amicitie colendæ voluntas cum orbi universo, tum harum præsentium Provincia-

Memoi-
re de
l'Envoi
de Suede
du 31.
Decem-
bre.

1705. *rum incolis conslet perspicua & indubitata; Fovebitur hoc pacto animorum utrinque conjunctio ad mutua commoda promovenda utilis ac necessaria. Et Sacræ Regiæ Majestati præter eam quæ præstiti officii conscientiam comitatur voluptatem, novus ad beneficiendum accedit stimulus, ubi grata se facere intelligit,*

Signatum,

J. PALMQUIST.

Hagæ Comitum die 31. Decembris 1704.

LES Etats Généraux y répondirent par une Résolution en date du 29. de Janvier 1705. Elle portoit en substance.

Résolu-
tion des
E. G. du
29. Jan-
vier.

„ **Q**UE Sa Majesté aiant donné tant de preuves de sa sincérité & de sa fer-
 „ meté dans l'observation des Traitez avec LL. HH. PP. & les Alliez,
 „ & de son inclination pour le Bien de leurs affaires, LL. HH. PP. ne dou-
 „ toient nullement qu'Elle n'y perseverât, ainsi qu'elle avoit fait jusques
 „ alors. Qu'elles voioient avec déplaisir par le Memoire, qu'il s'étoit re-
 „ pandu des bruits contraires, & même debitez par les Gazettiers & autres
 „ Nouvellistes de leur País & qui avoient certainement leur source des Enne-
 „ mis de Sa Majesté. Que ledit Envoié pouvoit être assuré que ces sortes
 „ de bruits au desavantage de Sa Majesté leur déplaisant, qu'Elles l'asseu-
 „ roient, qu'elle seroit persuadée que ces bruits semez parmi le Peuple n'a-
 „ voient fait aucune impression sur leur esprit. Que pour ce qui regardoit en
 „ particulier le contenu du Memoire l'on s'en étoit informé. L'on avoit
 „ par-là sù, que les Articles, dont on se plaignoit, n'avoient pas été imprimez
 „ par l'Imprimeur des Gazettes, mais tirez des Avis, qui lui avoient
 „ été adressez de Pologne. Qu'on l'avoit néanmoins fort reprimandé, &
 „ chargé de s'en retracter dans ses Gazettes. On lui avoit d'ailleurs rigou-
 „ reusement defendu de ne debiter à l'avenir la moindre chose au desavantage
 „ de Sa Majesté. Cependant que l'Envoié étoit abusé, en croiant que les Ga-
 „ zettes, & autres pareils papiers, étoient imprimez par autorité publique.
 „ Que les Imprimeurs des Gazettes avoient bien la permission de les imprimer,
 „ mais que leur contenu ne devoit être considéré que comme des Avis
 „ de Personnes particulieres, qui doivent en répondre. Que par la permission
 „ générale qui leur étoit accordée pour l'impression des Gazettes, ils n'ob-
 „ tenoient aucunement quelque autorité. Aussi LL. HH. PP. esperoient-Elles
 „ que l'Envoié auroit une meilleure opinion de la Régence, que de croire
 „ qu'Elle fassé reflexion sur ce qui est debité dans les Gazettes, & que leur
 „ contenu ait la moindre influence sur les deliberations publiques. Néanmoins
 „ qu'on prendroit tout le soin possible, afin qu'il n'y ait à l'avenir dans les
 „ Gazettes la moindre chose qui puisse déplaire à Sa Majesté: & ceux qui
 „ s'émanciperoient de faire autrement seroient rigoureusement punis selon les
 „ Loix. C'étoit puisque LL. HH. PP. estimans au dernier point l'amitié

„ de

„ de Sa Majesté étoient portées de lui donner en toute occasion des preuves 1705:
 „ de leurs droits & sinceres sentimens &c. 1705:

IL est aisé de voir par cette Réponse le menagement que les Etats Généraux s'efforçoient d'avoir pour le Roi de Suede. La vûë en étoit toujours de pouvoir le fléchir à une paix avec le Roi AUGUSTE. L'Empereur & la Reine de la Grande-Bretagne avoient le même dessein. Le premier communiqua aux deux Puissances Maritimes une Résolution, qui y tendoit. La substance de celle-ci est la suivante.

„ **Q**ue Sa Majesté Imperiale a resolu de donner des ordres réitérez au
 „ Comte de Zintzendorff, comme aussi au Comte de Straatman, qui
 „ s'en retourneroit au premier jour auprès du Roi de Pologne, d'emploier de
 „ nouveau & de concert avec les Ministres de Sa Majesté Britannique &
 „ de Leurs Hautes Puissances tous les offices les plus efficaces, pour por-
 „ ter les affaires qui concernent les troubles de Pologne à une Négociation
 „ afin d'obtenir par-là, la Paix entre le Roi de Pologne avec les Alliez
 „ & le Roi de Suede, & de retablir par ce moien le repos dans ces Quar-
 „ tiers-là.

La Te-
neur de
la Réso-
lution de
la Cour
Imperia-
le.

„ Que c'étoit-là, tout ce qu'on pourroit attendre de l'Empereur pendant
 „ les Conjonctures presentes, Sa Majesté Imperiale aiant des affaires sur le
 „ bras, presque au dessus de ses forces, & plus de mesures à garder avec la
 „ Suede qu'aucun des Hauts-Alliez, à cause que le Roi de Suede se trouvoit
 „ avec des forces considerables sur les frontieres de Silesie.

„ Cependant si Sa Majesté Britannique & Leurs Hautes Puissances pou-
 „ voient trouver quelque Expedient plus efficace pour avancer la Paix & le
 „ rétablissement du repos en Pologne, que l'Empereur seroit bien aisé, que
 „ lesdites deux Puissances lui en voulussent communiquer le projet, & que
 „ Sa Majesté Imperiale étoit fort portée d'y concourir autant qu'il lui seroit
 „ possible.

„ Que l'Empereur a aussi fait donner une reprimande au Comte de Zint-
 „ zendorff, pour avoir paru des s'être mêlé avec un peu trop de partialité dans
 „ l'affaire de Dantzic; Que l'Empereur l'auroit même rappelé, s'il avoit
 „ pû de bonne grace y renvoyer un Ministre pour la troisieme fois, les deux
 „ derniers n'aïant pas été admis comme il faloit, & que le Roi de Suede pour-
 „ roit se formalizer aussi s'il n'y en renvoioit point, croïant ainsi qu'il valoit
 „ mieux d'y laisser celui qui y étoit presentement.

EN consequence de cette Résolution le Comte de Zintzendorff s'aprocha
 du quartier du Roi de Suede. Il y demanda à conférer avec quelqu'un. On
 lui envoya le Secretaire Hermelin. Celui-ci aiant fait son raport étoit reve-
 nu vers le Comte. Il lui porta une Déclaration du Roi son Maître. Elle
 portoit précisément, que Sa Majesté persistoit dans le déthronement commencé.

1705.

La Reine d'Angleterre avoit ordonné à son Ministre Robinson, & les Etats Généraux au leur, de seconder celui d'Angleterre. Ce fut cependant inutilement. Aussi l'Envoïé de Suede à la Haie faisoit-il entendre, que les deux Puissances Maritimes ne se mêleroient pas serieusement dans les Affaires de Pologne. Vers ce tems-là cet Envoïé présenta aux Etats Généraux un Mémoire. Le contenu n'étoit que pour demander un Passeport pour de la Vaiselle d'argent de la valeur de vingt mille Ecus. Elle devoit venir par terre de France pour le service du Comté de Pipér. Des gens soupçonneux ou malins voulurent, que c'étoit un présent qu'on faisoit à ce favori du Roi de Suede pour le porter àroidir son Roi dans les troubles du Nord. Ce discours porta l'Envoïé à faire quelques plaintes, mais seulement verbales, à quelques Membres de l'Etat. Comme les Etats lui avoient repondu avec toute la douceur possible à son Mémoire, qu'on vient de rapporter ci-dessus, il crut qu'il se feroit craindre en faisant du bruit pour la moindre bagatelle.

Pour tâcher de terminer les troubles de la Pologne, on fit une proposition au Roi de Suede. Elle consistoit à donner la Lituanie à STANISLAUS & la Pologne à AUGUSTE. Par-là le premier étant dans la Lituanie, n'auroit pas été un Voisin dangereux à la Suede. Cette Proposition avoit été dressée à la Cour de Prusse. Le Roi de Suede ne prit pas en bonne part que cette Cour-là eut fait une pareille démarche. D'un autre côté, le Roi AUGUSTE fit proposer au Roi de Suede, quoiqu'inutilement, de donner la Prusse à STANISLAUS, ajoutant celle de Brandenbourg, pour se vanger de la Cour de Berlin. Le Roi de Suede avoit passé l'Hyver dans la Grande Pologne. L'approche printems causa des dispositions pour la Campagne. Le Czar de Moscovie entra dans la Lituanie avec un corps considerable de Troupes. Le Roi de Suede y fit marcher quelques-unes des siennes. Celles-ci remportèrent quelque avantage sur les Moscovites. Le Roi STANISLAUS fut reconnu en sa nouvelle qualité par quelques Dietines. Cependant l'Armée de la Couronne ne voulut pas s'emanciper d'y concourir. Elle eut de la peine à savoir par qui elle seroit commandée. Le Prince Lubomirski disputa ce commandement au Marechal de la Confederation Roïale. Les Senateurs & Deputez qui étoient du parti du Roi AUGUSTE tinrent le 5. de Fevrier un grand Conseil à Cracovie. Le lendemain on y lût une Lettre du Roi AUGUSTE. Le contenu portoit les raisons de son long séjour en Saxe. Il asseuroit cependant qu'il se rendroit bien-tôt en Pologne. Là-dessus, ce Conseil fut remis de trois semaines après le retour de ce Roi. On ne fixa point le jour. La raison en étoit pour ôter aux Suedois la connoissance certaine de son retour, de crainte qu'ils ne veillassent à son passage pour l'enlever. Cependant le Cardinal Primat se tenoit à Dantzich comme derriere un rideau pour voir le tour que les Affaires prendroient. Il eut cependant une conférence avec le nouvel Eleu dans un Village près de cette Ville-là. Pendant cela le Roi AUGUSTE renvoia à celui de Suede les prisonniers Suedois au nombre de 15. à 16. cent, sans qu'il y eut un cartel réglé. Le Roi de Suede renvoia à celui de Pologne les Saxons. Les prisonniers de l'un & l'autre parti se louèrent fort de bons traitemens reciproques.

Non-

Nonobstant ces civilités l'on ne laissoit pas que d'agir hostilement. Il y eut diverses rencontres en differens endroits, dont le detail seroit superflu. 1705.

Le motif de toute l'affaire étoit d'affermir le Throne au Roi STANISLAUS. Le Roi de Suede s'en faisoit sa principale vûë. Il fit solliciter le Cardinal Primat de fixer un tems pour le Couronnement du nouveau Roi. Il souhaitoit même que son Eminence en fit la ceremonie. Cependant ce Prelat restoit toujours indeterminé sur le parti qu'il devoit prendre. Comme le Roi AUGUSTE restoit toujours absent, on crût qu'il ne retourneroit plus en Pologne. Ce fut la raison qui porta le Cardinal à se ranger du parti du Roi STANISLAUS. Avant que d'en faire la demarche, il exigea trois points. 1. Que le Roi de Suede se chargerait de la protection & de la defense du Roïaume de Pologne pour cinq ans, & qu'il garantiroit la Republique de toute irruption & offence, & de tous Actes d'hostilité, que le Roi AUGUSTE pourroit faire du côté de la Saxe. 2. Que pendant ce tems-là il n'exigeroit aucune contribution des Polonois, afin qu'ils pussent recouvrer leurs forces épuisées. Et 3. qu'il prendroit tout le soin possible, pour empêcher la Cour de Rome de le pousser à bout, & n'exécute contre lui ses menaces à cause de son union avec le Roi STANISLAUS. Le Roi de Suede repondit sur le premier point: qu'il auroit toujours huit mille hommes dans la Poméranie Suedoise pour mettre le Roi STANISLAUS à couvert de toutes sortes d'insultes. Au second, qu'il n'exigeroit des contributions que des Ennemis, que lui & le nouveau Roi attaqueroient de concert. Et au 3. qu'on choisiroit des Deputés de la Diète, pour defendre à Rome la cause de son Eminence, & pour detourner les mauvais effets de la colere du Pape. Ce fut sous ces conditions, que le Cardinal se rangea du parti du Roi STANISLAUS. Ensuite de cela il fut tenu à Cracovie une Diète du Palatinat de ce nom. Il y fut résolu de faire diverses Députations. I. Au Roi STANISLAUS pour le reconnoître, & lui promettre fidelité. II. Au Roi de Suede pour le prier de faire cesser les Contributions. III. Au Cardinal Primat pour l'exhorter à fixer le jour du Couronnement du nouveau Roi, & à vouloir y assister en personne. IV. Au Grand Maréchal de la Couronne pour l'inviter à se joindre à la Noblesse de ce Palatinat, & à assister au Couronnement. V. Aux Palatinats voisins pour les exhorter à entrer dans ce Parti, en abandonnant la Confederation de Sandomir, faite en faveur du Roi AUGUSTE. VI. A l'Armée de la Couronne pour l'exhorter à rentrer sous le Commandement du Grand Maréchal, afin de rendre service à la République & d'assister au Couronnement dont il s'agissoit. Et enfin VII. au Nonce du Pape pour le prier de detourner ce Pontife de proceder contre le Cardinal Primat, ou contre l'Evêque de Polnanie, en quelque maniere que ce fut.

Il s'étoit pendant ce tems-là formé un tiers Parti, sous le nom d'*Indifferens*. Celui-ci tenoit ses Conseils à Leopold. Celui qui en étoit à la tête étoit Potocky Palatin de Kiow. Ce Parti se déclara enfin en faveur du nouvel Elu. Ce fut après que ce Palatin eut eu une entrevûë civile & amiable avec le Lieutenant General Stromberg Suedois. Il remit à ce dernier

soixante

1705.

soixante Saxons, qu'il avoit fait prisonniers dans une rencontre. Il se tint diverses autres Diètes dans d'autres Palatinats. Les Résolutions en furent conformes à celles de Cracovie, & de se joindre & accéder à la Confédération de la Grande Pologne. Il ne fut donc plus question que de tenir une Diète generale, & de couronner le Roi STANISLAUS. En cette vûë, le Cardinal Primat fit expedier en son Nom des Lettres Univerfelles, pour une Diète generale à Varsovie pour le 11. de Juillet, y invitant les Députez des Palatinats pour s'y rencontrer, avec les dûës autorisations. Voici ces Lettres.

Lettres
Univer-
selles du
Cardinal
Primat,
du 31.
Mai.

Michaël Stephanus Sacræ Romanæ Ecclesiæ Tit. S. Mariae de Pace Presbyter, Cardinalis Radziejowski, Archiepiscopus Gnesuensis, Legatus natus Regni Poloniae & Magni Ducatus Lithuaniae Primas Primusque Princeps.

OMnibus & singulis &c. quorum interest prævia obsequii mei contestatione notum facio. Quod licet profundâ cum gravium dolorum impressione, in hæreant menti, tristis Augusti Idus, præterlapse anni quo Sacra Regia Majestas AUGUSTUS ad nominis forte alludens fortunam, ex improvise planè *Varsavianam* advolans, consilia ibidem acta disturbaverit & disruperit compactique ex omni gentium colluvie militis sui furorem in Basilicas, Palatia, Deposita, & possessiones converterit in absentia Personarum quas sine dubio in victimas furori & vindictæ suæ citavisset. Fateri tamen id bonâ fide possum, quod cum Domino Mareschalco Confederationis *Varsaviensis*, eripiens me turbini huic usque ad littus infidi licet, tutioris tamen quamvis inter monstra maris elementi, & plus quam novem mensium incolatu tædiosè emenso non ita in detrimenta fortunarum in inappretizabilem bonorum ruinam querulabar; æquo animo ferens ex illius dextrâ qui dedit & abstulit illumque simul affectibus & passionibus meis præscribens modum, ad fati imperium qui silet, ille sapit. Non queror fatalem honoris mei casum, quod Patriæ & Libertatis ejus causa, totum vitæ meæ spatium in laboribus & anxietatibus consumenti ad extremum de propria salute periclitari contigerit & in extremis angulis latere. Et hoc adhuc tolerabile quod tot calamitates superaverim quia hæc humanitas & ordinarie viventibus accidentes, sensum malis aut delere aut minuire consueverunt. Sed hoc vel maximè cordi & dolori fuerat quod à Centro Regni, adeoque à gubernaculo abalienari, nihil aliud sit quam Patriam, tanquam sine remige puppim majoribus exponere procellis. Deserere absque auxilio & vicificatione cor languentis Patriæ, tunc præsertim, quando hi qui constituerunt corpus ejus politicum, velut sanguis extrema occupans, partim post limites errare partim procul à mediterraneo, alii affectatâ authoritate & Majestatem Consiliorum transferentes de Civitate in Civitatem, & solum disordinem & rapinas usurpantes insar humorum peccantium augebant non minuebant symptomata. Maduerunt non semel lachrymis oculi in expendendo statu nostro, & magnitudine periculorum, quod filii Heroum, qui prius vicinis suis terrori fuerant

fuerant, in hæc incidimus tempora, quibus inter tot externorum militum farragines, vix innotescit nomen Nationis nostræ. Sic nos intricaverant studia partium, ut velut in labyrintho diversas vias & capiamus & capiamur. In Republica Rempublicam querere cogimur. Illud rectè disordini & depopulationi ejus adscribentes, quod quondam dictum: Cavete Cives ne Civitas vestra per portas effugiat: unicuique prædari, & regere licitum. Non mos, non jus, deterrima cuique impudè. Bonorum, fortunarum, tam spiritualium quàm robilium nulla immunitas, nulla securitas. Ipsa quoque templa promiscud in sacra & profana sceleri, violentiæ & direptioni subjecta. Quia illi, qui antea partim ob modicitatem fortunæ suæ, partim formidine pœnæ anxii in pacatâ Republica nihil simile aggredi potuerunt, hi nunc excussis terminis licentiæ in turbido alienis spoliis ditari subito cupientes, signa ferunt, non rogati, non in defensionem Patriæ, sed in pudorem & ignominiam Equestris Nominis, ut devoret locusta quod Bruchus non consumpsit. Et hæc omnia molitur discordia & dissensio per quas infortunia tantum nostra prolongamus & non exturbamus à Patriâ, cum tamen ex speciali Dei misericordiâ, post has omnes calamitates. Conjuncturæ præsentis ad letiorem dirigantur revolutionem & nonnullorum Palatinatum sub tempus Confœderationis Varsoviensis immobilis constantia aliorum verò ad eandem vicina offendatur tædio malorum propensio & per hoc ad optatam unanimiorem, fortunata admodum teratur Via glorioso exemplo magnarum in hac Patriâ Domuum quæ præcurrentes ad Aram salutis publicæ ferunt jam actu in holocaustum ejus, vitam & fortunas suas, desperantes de amore & applicatione Serenissimi Regis AUGUSTI, addeque de reditu ejus, qui fatone, an consilio ex Regno abscedens, & ita diu in Saxoniam residens, palam demonstrat, quod magis de ruinâ Poloniæ, & de vindictâ, quam de salute ac tranquillitate ejus cogitet. Et per hoc videntur quodammodo mala publica, ipso malorum sensu infringi. Quando & Serenissimus Rex Borussiae amissâ totaliter spe de unione Regis Sueciæ cum Rege AUGUSTO, in quo per non paucum temporis desudabat, nec videns apparentiam, ut Serenissimus Rex Sueciæ recedere debeat à Neo-Electo STANISLAO, quem publicâ legatione & tot externis demonstrationibus pro Rege agnovit. Ipse se verò in partes Regis Sueciæ addeque in partes Neo-Electi STANISLAI declaravit. Quoniam idem Rex Sueciæ re ipsâ confirmat, quod in Poloniam veniens tanquam amicus, ad sublevanda jura confracta planè & concidentem libertatem numeroque milite per indispensabilem necessitatem Regionibus nostris gravis affectus optat, quàm celerrimè videre abbreviatas calamitates, per reassumptionem & quam citissimam Conclusionem inter hæc duo Regna Tractatus, nullam in corde avulsionem gerens, uti tot ejus Edita, Diplomata testificantur. Et per hoc commodum tribuens tempus ad unienda corda Civium remotione & absentia illius, cujus lemma hucusque fuerat Divide & impera. Nolo nec possum per conscientiam & innatum erga Patriam meam amorem, gubernacula deserere, & ex Charactere meo ac Primatiali auctoritate designo ad consultationem & amotionem horum omnium infortuniorum nostrorum Comitum Generalia Varsoviæ pro die 11. Julii anni præsentis, invitando omnes Dominationes vestras ut in unione animorum per Legatos ex Palatinatibus & territoriis instrumento publico electos in Comitibus vestris particularibus quæ pro die 26. Junii in solitis locis statuimus Numerum placidè suarum Dominationum

1705. *committentes ad terminum se sistant ad unanimè Patriæ auxilium, ad concludendas omnes transactiones, ad inducendam tranquillitatem internam, ad providendam externam securitatem ut Orbis videat & nunc quod pridem miratus in Gente nostrâ, quod invulnerabile est non quod non feritur sed quod non læditur. Quod Universale ad majorem auctoritatem cum sigillo manu meâ subscriptum ut citius innotescat omnibus per Castra & Parochias secundum morem, quàm celerrimè transmitti debet.*

Datum Gedani 31. Maii Anno 1705.

AVANT que d'aller plus avant, on doit remarquer que le Cardinal Primat s'étoit oublié dans ces Lettres. C'étoit sans doute sur de fausses informations. Il y avoit inséré, que le Roi de Prusse avoit reconnu le nouveau Roi par une Ambassade solemnelle. Sa Majesté Prussienne en fut fort scandalisée. Aussi écrivit-elle une Lettre au Cardinal Primat pour l'en desabuser. Cette Lettre fut même renduë publique pour en détromper les gens. Elle étoit conçûë en ces termes suivans.

„ MON COUSIN,

Lettre
du Roi
de Prusse,
au
Cardinal
Primat.

„ JE viens de voir des *Universalia* que vous avez fait publier en Pologne
 „ pour la Convocation de la Noblesse, & je vous avoue que je suis fort
 „ surpris de ce qui y est dit de moi, à savoir que je serois entré avec le Roi
 „ de Suede dans de nouveaux engagements, touchant les affaires de la Polo-
 „ gne & que j'aurois reconnu le Palatin de Pologne pour Roi, par une Am-
 „ bassade publique & par plusieurs autres demonstrations.
 „ Il faut que l'on vous ait bien mal informé de ce qui s'est passé à cet
 „ égard; & comme il m'importe beaucoup que vous soyez desabusé là-des-
 „ sus, je suis bien aise de vous dire que jusqu'à present je n'ai nullement re-
 „ connu ledit Palatin pour Roi, & qu'aucun de mes Ministres n'a eu ordre
 „ de le faire.
 „ Il en est de même à l'égard de l'Alliance avec la Suede, avec laquelle
 „ je n'ai fait aucun Traité depuis l'an 1703. qui n'a nul rapport aux conjonc-
 „ tures presentes de la Pologne, & dans lequel il n'est fait nulle mention ni
 „ de la Dethronisation du Roi AUGUSTE, ni de l'Elevation du Palatin de Polo-
 „ gnie: & comme je vois bien que si le monde demeure dans l'opinion
 „ où lesdits *Universalia* l'ont mis à cet égard, cela ne manquera pas de
 „ produire un très mechant effet, vous ne trouverez pas mauvais que je
 „ desabuse les gens là-dessus, non seulement en Pologne, mais encore ailleurs.
 „ J'espère aussi & me promets de Vôtre prudence ordinaire que vous vou-
 „ drez bien, dans les occasions pareilles qui peuvent arriver dans la suite, ne
 „ rien avancer sur mon sujet sans être bien assuré du véritable état de
 „ la chose, & sans en avoir communiqué auparavant avec moi; & sur ce je
 „ prie Dieu, mon Cousin, de vous avoir toujours en sa sainte & digne gar-

de. Fait à Berlin ce 16. de Juin 1705. Au Cardinal RADZIEFSKY, 1705.
à Dantzic.

POUR reprendre le fil des Affaires, l'on dira que le Maréchal de la Confédération de Varsovie, qui s'étoit retiré à Dantzick avec le Cardinal Primat, dépêcha aussi à tous les Palatinats des Lettres Univerfelles en ton nom. Elles tendoient, aussi bien que celles du Cardinal Primat, à la convocation d'une Diète générale à Varsovie. En voici la copie.

PETRUS JACOBUS DE PARADYZ BRONISZ, *Capitaneus Pysdrensis, Marefchalcus Confæderationis Generalis Varfaviensis.*

Lettre du Maréchal de la Confédération de Varsovie, du 31. Mai.

CEliffimis Illuftriffimis &c: exhibito profundè obsequii mei debito notum facio. Post improvifum illum præterlapfi anni, Varfaviâ in diverfa abfcoffum noftrum, non unus forfitan expendens viciffitudinem & fallaciam humanorum eventuum, interpretari fibi potuit, & Confæderationem noftram jam confumatam fine mediis, à difpersione conveniendi, & tractatum cum Regno Sueciæ inchoatum nec ad terminum fuum perductum, debuiſſe in quandam orbi fabulam tranſire. Verùm Deus juſtus, intentionum & operum noſtrorum Judex, contrarium in oculum demonſtrat, quod quæ nos homines, cum bono propoſito & voluntati ejus congruo inchoamus; illa ſerè licet, optatum tamen ſcopum adipiſci conſueverunt, nullo prorfus obice impediende fatiſ mansuros ſucceſſus. Fecere hîc mihi ad littus Balticum degenti, non exiguum honorem nec minorem ſpem conſtantie ſue Confæderati Palatinatus per Legationes ad Eminentiffimum Cardinalem Primatem & ad me Mareſchalcum ſuum; cum hac conteſtatione Civium quod ſummo zelantes pro Patriâ ruinam ejus innatâ magnanimitate pati nequeunt. Nè in hanc incidant Cenſuram: Cœperunt ædificare, & non poterant conſumere, egerunt itaque à me ardentiffimè, ne hîc otioſè morer, ſed agam aliqua ad ſalutem Reipublicæ Præſertim quando Severiſſimus Rex Sueciæ ipſe nos requirat, ad reafſumendum Tractatum pridem populorum votis exoptatum. Commiſſarios ſuos mittere declarat, & ne commodam amittamus occaſionem præcavet. Igitur ex debito officii mei, quod in me ex unanimi Dominationum Veſtrarum conſenſu eſt impoſitam, nè quid in poſteram excuſandum habeam, trado præſentia Univerſalia mea, obteſtando per amorem Patriæ, quæ jam pridem ſuſpirat Pacem, & obligando ut Dominationes Veſtræ ad futura Diis ſaventibus Comititia ab Eminentiffimo Cardinali Primare Varſaviæ designata juxtâ beneplacitum ſuum deputare, è medio ſui delegare dignentur viros, cum hac perſpicaciâ & experientiâ, qualis huic laborioſo & magni momenti operi competit, & neceſſario requiritur. Experto interim in termino & loco indictis per Primatitia Univerſalia, Dominationes Veſtras cum parvo & extenſo amplexu. Ad Majorem Autoritatem manu propria & ſigillo me ſubſcripſi.

Datum Gedani 31. Maii Anno 1705.

1705. LE ROI AUGUSTE étoit toujours absent de la Pologne. Il étoit resté en Saxe, & alla au mois de Juin prendre les Eaux de Carelsbad. Dès qu'il fut informé des démarches du Cardinal & du Maréchal de la Confédération de Varsovie, il tâcha d'y apporter quelque obstacle. A cette fin, il écrivit une Lettre aux Sénateurs de la République, dont la copie suit.

Lettre
du Roi
AUGUSTE
AUX
Sénateurs
de
Pologne,
du
22. Juin.

Copia Literarum Serenissimi Regis AUGUSTI ad Magnificos Dominos Senatores.

PER illustres sincerè Nobis Dilecte. Accepimus Notitiam de editis sub datâ 31. Maii Gedani Cardinalis Primatis Universalibus, quamvis edendi Universalis nullam præterere sibi potest potestatem Vivente & Regnante nostro. Sic intelligimus, quòd has Universales legit Sinceritas vestra, & factâ super continuationem arreptæ contra Personam nostram malitiæ debitâ reflexione, debuit statim Sinceritas vestra vicibus nostris indolere, quòd ostenso tam magno nostro affectu in omnibus, quæ tantum occurrere possint, currentiis, tam ad Personam ejus, quàm ad spectantes Domesticos ejus, in quo tantum & eorum, & præfati Cardinalis Primatis interfuerat requisitio, & Nos testari possumus, nunquam deficimus. Secuti sumus bucufque Consilium ejus Primatiale, quousque in Consilio fraudem apertam non vidimus. Et modò ab annis duobus in assiduis in honorem, reputationem, & salutem nostram Impetitionibus, Imposturis, Criminationibus & Detractionibus resistere non possumus. Arguit adventum nostrum Varsoviâ, tanquam non liceret ad propria, non tam facere malo alicui, quàm impedire, nè ulterius malum serpat contra nos, optavimus. Si intentio nostra aliquid sinistri contra Personam ejus facere vellet, nonne id esset in manibus nostris, non est tam magna distantia Varsoviâ Lovicium, habuimus autem tot vires, quamvis eas ex omni Gentium Colluvie collectas injustè appellat, quòd potuissèmus & in Arce Lovicensi incutere terrorem, & facere per repressalia id, quod ille nobis semper ammotâ omni charitate christianâ optavit, sed nunquam obliti sumus naturalis nostræ æquanimittatis; prosequendo semper hunc, cui omne contrarium, quamvis primus Sacerdos in Poloniâ, fecit, nolendo mortem peccatorum, sed ut convertantur, & vivant. Incusat fata Patrie, quibus, quis causa, reddemus rationem coram Deo, & iste judicabit. Indolemus cordaliter omnibus his infelicitatibus, quæ fiunt, & fient, & damus ad considerandum, si tam magna collecta Congeries, tam multa procurata Vexilla Valachica, quæ ad contrariam spectant partem, non plures faciunt Injurias & Oppressiones super pauperes homines, quàm maximæ formales Copiæ, si non scinderetur inconsutiles mutæ Patrie Vestis, si supra consensum Legum, supra consuetudines omnes ad Extraordinarios non accederent Confæderationes, si in his non concederet, sibi ultra quam & Leges Patrias licet, non deveniretur ad talem, quam omnes sentiant, quilibet desbet, ruinam; redundet igitur poena Dei super hos, qui sunt hujus causâ, obliti Dei & Legum, contra facta juramenta cogitaverunt, & fecerunt nobis mala. Allegat is Cardinalis Primas (omittimus puncta alia, quæ illi magis, quam nobis quilibet justè adscribet,) quò! Serenissimus Rex Prussiæ, nostrâ desertâ amicitia, aliam

acce-

accepit, & usurpatori Regni nostri assistere vult, cui nec nos, nec ullus prudens credere potest. Primi fuimus, qui in antiqua vincula & vicinia Electoratorum nostrorum, & in alias rationes respectum habendo pro Rege Prussæ agnovimus, qui Consilio Primatiali sulti cum complemento primario Nobilem Toaianski Pocillatorem Regni misimus, impossibile, ut pro hoc tam parvam gratitudinem agnoscere deberemus, ut is, cui Titulum dedimus, ultrò & benevolè Regium, deberet nobis eum recipere, & ad alium transferre, nemo prudens credere huic potest, ut is Dominus, qui recenter Coronam obtinuit, dare deberet exemplum malum & periculosum vicinis ad idem cogitandum. Et ideo hæc ratio, quam pro Achille in Universalibus suis ponit, subsistere deberet. Et miramur hos, quòd talia audet imponere Reipublicæ, quamvis postmodum factâ reflexione supra iam variis, multis similibus progressibus, non miramur, ab assuetis non fit passio. Convocat in posterum ad finem imponendum transactionibus omnibus, ad tranquillitatem stabiliendam omnes Palatinatus, quasi jam propter nos non esset Deus, quasi non haberemus remedia ad obtinendum hunc Thronum, pro quo nos vocavit, & collocavit. Visum nobis igitur presentibus compellere Sinceritatem Vestram, invocando & pristinam Domûs ejus erga Regnantes sinceritatem, & obstrictam Juramentis fidem, ut super præteritis & futuris maturè considerando, non arripiat nova conservanda Reipublicæ remedia, & teneat primam Dei ordinationem, certus cum esset, quòd nos is detinebit, qui collocavit, neque duci hoc, quòd propter salutem nostram, quam maximè roboramus remediis, ut ad defendendum Regnum nostrum, Leges & Libertates aptiores simus, & denique jam pridem effemus in Poloniâ, uti nobis unicè optavimus, si non interesset præcavere resistentiæ horum, quos secundum arbitrium Cardinalis Primatis neque defendere licet. Habemus attamen in Deo spem, quòd nostram presentiam priùs ibi collocabit, quam nostri vellent inimici, & quòd nobis dabit media efficacia ad reprimenda omnia eorum intenta, & ad regratificandam gratitudinem omnibus his, qui ostendunt perfectam constantiam, & inviolabilem fidem pro bonâ causâ & Personâ nostrâ. Sit Sinceritas Vestra certa à quo desideramus ferventer, ut id velit representare amicis suis & toti Nobilitati Palatinatûs Sinceritatis Vestræ, quòd immolabimus priùs omnia bona nostra, & fortunas, & propriam vitam nostram quàm (avertat nos hujus Deus) deberemus deserere Regnum nostrum, in quo nos Deus collocavit, & hos, qui se sacrificarunt penes nos & pro nobis. Bonam igitur Sinceritati Vestræ à Domino Deo precamur valetudinem.

Datum Tbermis Carolinis, die 22. Junii 1705.

CEPENDANT la Diète générale convoquée à Varsovie ne fut pas nombreuse. La raison en étoit qu'un Partisan du Roi AUGUSTE, nommé Smiegelsky battoit la campagne avec un corps considerable de Troupes. Il empêchoit par-là les Deputez de se rendre à l'Assemblée. A la présence du petit nombre de ceux qui s'y rendirent le Marechal fit un discours. Il tendoit à un sentiment. Celui-ci étoit que soit qu'il en vint peu, ou un grand nombre, l'on devoit proceder au Traité avec les Suedois, pour retablir la Paix, après laquelle les Peuples soupiroient. Il renvoia la Session au 18. Ce jour-

1705. là, l'Assemblée fut de 14. Deputez. Le Marechal ouvrit la Session par un remerciement de la peine, prise pour s'y rendre, pour travailler en commun au Salut de la Republique. Ils accepterent tous unanimement la Confédération générale de l'année précédente. On proceda ensuite à l'Élection d'un nouveau Marechal. Le choix en tomba sur lui. Par-là il continua sa fonction. Il proposa alors aux Nonces trois points. I. D'écrire au Cardinal Primat, pour l'inviter de la part de la Noblesse à se rendre sans delai à la Diète, qu'il avoit lui même convoquée. II. D'écrire aussi au Roi de Suede, pour le prier d'envoyer ses Commissaires, afin de travailler à une Conclusion du Traité. III. Et de prier le nouveau Roi de faire instance auprès de Sa Majesté Suedoise à ce qu'Elle pourvoie à la sûreté des autres Deputez de la Grande Pologne, qui sans cela n'osent pas se mettre en chemin pour assister à la Diète. Ces trois points furent approuvez. Cependant après divers renvois de la Diète, les Deputez s'en allerent chez eux. Ils ne se rassemblerent que lors du Couronnement, dont on parlera ci-après. Quelques jours avant l'Assemblée de cette Diète convoquée le 11. de Juillet la Ville de Dantzick eut une furieuse alarme. On en eut les raisons par une Lettre de l'Envoyé d'Angleterre Robinson qui y étoit. Elle étoit en date du 8. de Juillet. Ce Ministre mandoit que cette alarme venoit de ce que cinq ou six semaines auparavant le Roi de Suede avoit fait une demande à cette Ville-là. Elle consistoit à vouloir que la Ville lui livrât deux Seigneurs Polonois. Ceux-ci étoient le Palatin de Mariembourg & le Prince de Radzewil, qui y étoient alors. Ce Roi avertissoit les Magistrats, que s'il leur faisoit quelque tems pour cela, ils devoient garder soigneusement le secret, afin que ces personnes en étant averties, ne s'échappassent. Car si cela arrivoit Sa Majesté vouloit néanmoins le requérir de la Ville. Là-dessus les Magistrats écrivirent au Comte Piper une Lettre en date du 19. Mai. Ils y representèrent que par leurs anciens Privileges, que le Roi de Suede avoit promis de maintenir, leur Ville étoit un asile pour tous les Nobles Polonois, & qu'ils en avoient toujours joui, même en cas de crime de Leze-Majesté. Qu'en dernier lieu, quoique requis avec empressement par le Roi de Pologne de faire sortir de leur Ville le Commissaire du Roi de Suede, ils avoient refusé de le faire. C'est pourquoi ils prioient très-humblement de les excuser en ce cas. Le Comte Piper leur fit la Réponse qui suit.

„ M E S S I E U R S,

Copie
d'une
Lettre
du Com-
te Piper
en Ré-
ponse
aux Ma-
gistrats
de Dant-
zick.

„ JE n'ai point voulu negliger de repondre à vôtre Lettre du 19. du Cou-
rant. Je vois avec plaisir que vous avez pris la Résolution de livrer au
„ Commissaire Cupercone le carosse & les équipages Saxons qui ont été
„ jusqu'ici en la garde de vôtre Ville. Je ne doute pas que le Roi mon Maî-
„ tre ne vous fasse la grace de vous en tenir quelque compte. Mais je suis
„ extrêmement surpris que vous fassiez difficulté de livrer les Palatins de
„ Tietki & de Radzivil. Sa Majesté s'attendoit d'autant moins à cela que
„ par

„ par la Declaration & Affecuration de l'année dernière, la Ville s'engagea 1705.
 „ de regarder le Roi AUGUSTE & ses Adherens comme Ennemis du Roi &
 „ de la République, & qu'elle promet de ne lesecourir ni de conseil ni d'effe.
 „ Car étant manifeste que ces deux Seigneurs, non seulement ont eu de
 „ mauvais desseins contre Sa Majesté, & contre la République confederée,
 „ mais qu'ils en sont venus même à des actes d'hostilité, il est aisé de juger
 „ si la Ville en les protégeant ne se rend pas participante de leurs crimes, &
 „ ne merite pas les peines inevitables dont ils seront punis. Les raisons
 „ que vous alleguez dans votre Lettre, pour ne pas livrer ces deux person-
 „ nes, ne sont nullement valables; Sa Majesté ne vous demandant en cela
 „ rien que de juste, & que ce à quoi vous êtes obligez en vertu de la susdite
 „ Declaration. Il est encore plus inutile de dire qu'en faisant ce qu'on
 „ vous demande, vous donneriez atteinte aux privilèges & aux libertez
 „ de votre Ville; car il n'y a point de liberté qui permette de violer nul en-
 „ gagement solemnel, outre que par votre refus vous allez directement
 „ contre l'obeissance & la fidelité que vous devez à la République, & à vô-
 „ tre Souverain le Roi nouvellement élu. Vous feriez beaucoup mieux de
 „ reflexir sur les justes chatimens que vous pourriez vous attirer par une
 „ telle desobeissance, & sur le danger où vous êtes de perdre ces privilèges
 „ dont vous avez joui jusqu'à présent; car la conduite que vous tenez étant
 „ si opposée à l'interêt & à l'avantage de la République, on pourroit bien
 „ vous les diminuer, ou même les abolir entierement.

„ J'ai differé jusques ici de donner connoissance de votre refus au Roi
 „ mon Maître. Je souhaite de tout mon cœur que vous fassiez une serieuse
 „ attention à tout ce que je viens de vous dire, & que vous en profitiez sans
 „ perdre de tems; car je veux bien vous avertir que Sa Majesté n'a pas tant
 „ en vuë d'avoir ces deux Seigneurs en sa disposition, que d'éprouver si
 „ votre Ville est dans le dessein d'executer ses promesses, & de remplir les
 „ assurances qu'elle a données. Que si en agissant autrement, vous ne livrez
 „ pas au plus vite les deux personnes en question, Sa Majesté se servi-
 „ ra des moyens qu'elle jugera les plus convenables dans une telle con-
 „ joncture.

„ Signé,

„ C. P I P E R.

„ A Ravitz ce 21 Mai.

LE Major-Général Meierfeldt expliqua en même tems ces menaces. Il
 dit aux Magistrats qu'en cas d'un ulterieur refus, il avoit ordre de tomber
 sur leur territoire, & de tout detruire par le feu & l'épée. Cependant, com-
 me ces deux personnes s'étoient retirées, & n'étoient plus au pouvoir de la
 Ville, ce Général se laissa flechir à suspendre cette execution, jusques à ce
 qu'on fût les intentions du Roi. Sur cela la Ville écrivit de nouveau, que

1705. comme il étoit impossible aux Magistrats d'aquiescer à la demande du Roi, ils le prioient de laisser tomber l'affaire. Il n'y eut aucune reponse. Le Général eut de nouveaux ordres d'en venir à l'exécution ; d'ailleurs, de l'étendre dans tout le territoire, & même dans les Fauxbourgs, & aussi loin qu'il seroit possible. Ce Général en avertit la Ville le 5. de Juin. On lui demanda du tems pour delibérer là-dessus jusques au lendemain. On écrivit de nouveau là-dessus au Roi & à son Premier Ministre. Quelqu'un proposa, qu'on souhaitoit qu'ils voulussent permettre que leur territoire pût se redimer aussi par une somme d'argent. Cet Avis fut rejetté, & on prit une ferme Resolution de ne pas donner un denier quoi qu'il put arriver.

Le Duc de Marlborough reçût cette nouvelle des inquietudes, dont la Ville de Dantzick étoit opprimée. Comme dans le Traité avec le Roi de Prusse, pour les huit mille Hommes pour l'Italie, il y avoit, ainsi qu'on l'a déjà rapporté plus haut, la garantie de Dantzick, le Duc en écrivit à la Reine Sa Maîtresse. Elle envoya d'abord des ordres à son Envoié à la Haie. Ceux-ci porroient d'insister auprès des Etats Généraux pour prendre des mesures effectives & necessaires pour l'exécution de cette garantie. Le Résident des Villes Anseatiques en parla de son côté au Conseiller-Pensionnaire. Celui-ci lui dit qu'il falloit tenir là-dessus une Conference. On n'en tint cependant pas d'abord, quoique le Ministre de Prusse s'empressât avec chaleur de son côté dans cette Affaire-là. Quelques Ministres la regarderent comme pouvant avoir des suites importantes. Ils alloient même jusques à dire que ces troubles de Dantzick n'étoient causées que pour allarmer les Alliez, afin que cela réjaillit en faveur de leurs Ennemis. D'ailleurs ceux qui s'intéressoient pour cette Ville-là, sembloient blâmer les Etats Généraux. C'étoit sur ce qu'ils avoient décliné de concourir à un Projet d'envoyer 4. Bataillons à cette Ville-là. La raison que ces Etats avoient eu d'en agir de la sorte, étoit pour ne pas aigrir le Roi de Suede, & pour ne pas lui donner lieu de se servir de ce pretexte pour quelque vûë facheuse. C'étoit d'autant que ce Roi leur avoit fait insinuer par son Ministre, qu'il n'en vouloit nullement à cette Ville-là. De sorte qu'on ne s'attendoit pas que cette Declaration paroîtroit si palpablement illusoire. La Conference se tint cependant quelques jours après. Les Ministres d'Angleterre, de Dannemark, & des Villes Anseatiques y étoient avec les Deputez des Etats. Celui de Prusse n'y étoit pas, parce qu'il étoit parti pour Amsterdam, pour des affaires domestiques. On ne conclut cependant rien dans la Conference. L'Envoié de Suede insinua de nouveau, que le Roi son Maître n'en vouloit pas à la Ville de Dantzick. Que son dessein n'étoit que de la châtier & mortifier pour le peu d'égard qu'Elle avoit pour ses volontez. Veritablement Elles étoient celles du plus fort. Pour comble de là vanité d'un pretexte que les gens trouvoient pitoiable, ce Ministre dit à quelqu'un par une espece d'insipide raillerie, que dans le Traité de question, il y avoit bien la garantie de la Ville de Dantzick, mais non pas de son Territoire. Ces distinctions fallacieuses de Logique me portent à faire une petite digression, qui ne déplaira peut-être pas. En 1684. ou 85. le feu Roi de Dannemarck CHRISTIAN

CINQUIEME alla attaquer la Ville de Hambourg. Les Princes Voisins se preparoiert pour la secourir. Le Roi, voyant que sa tentative seroit infructueuse, se trouva dans l'embarras. Pour l'en tirer le Chevalier Silvius, Envoié d'Angleterre, lui offrit la Mediation du Roi son Maître pour un accommodement avec la Ville assiegée. Le Roi accepta l'offre. Le Chevalier Silvius entra dans la Ville. Ce fut cependant après qu'il eut la parole du Roi, que pendant qu'il seroit dans la Ville, on ne commettrait aucun acte d'hostilité. Cependant pendant qu'il y negocioit on jetta de l'Armée Danoise dans la Ville deux Bombes. La Bourgeoisie, qui y est assez mutine de son naturel, sembloit mediter de mal-traiter l'Envoié. Celui-ci courut à l'Armée s'en plaindre au Roi de ce qu'on lui avoit marqué de parole, en jettant les deux Bombes dans la Ville. Le Conseiller Privé Jaëli lui donna une reponse par une distinction ridicule. Elle consistoit à dire que le Roi lui avoit bien promis de ne rien faire contre la Ville, mais non pas contre les Habitans. Que si l'on avoit jetté les deux Bombes, ce n'étoit pas contre la Ville, mais contre les Habitans.

Pour reprendre l'Affaire de Dantzick, on dira que l'Envoié d'Angleterre à la Haie, ne cessoit de solliciter en sa faveur. Ces sollicitations prirent fin. Le Ministre de Suede déclara, que cette Ville-là avoit promis de s'en tenir à ses engagements. Ils étoient d'être du parti de celui que la République avoit élu pour Roi. Il ajouta que là-dessus les Troupes de Suede s'étoient retirées de son Territoire. Il insinua même qu'elle avoit offert une somme d'argent qui avoit été refusée par les Suedois.

Quelque peu de tems auparavant on avoit eu en Hollande une autre alarme. La source en étoit des Avis comme si le Czar avoit dessein de bombarder Riga. Là-dessus les Deputez de la Province de Hollande firent des representations de la part de leurs Etats, à l'Assemblée de la Généralité. Elles contenoient qu'un pareil bombardement seroit d'un grand desavantage au Commerce. Il le seroit particulièrement à la ruine de beaucoup de Negocians de la Republique. La raison en étoit qu'ils y avoient beaucoup d'Effets & Marchandises qui montoient à de fort grosses sommes. D'ailleurs que ce dommage réjalliroit aussi sur les Sujets de Sa Majesté Britannique, qui avoient à Riga beaucoup d'effets, aussi-bien qu'à ceux d'autres Princes & Etats Allies. Les Etats Généraux aiant deliberé là-dessus resolurent le 6. de Mai d'écrire une Lettre au Czar en termes fort civils. Le contenu portoit une priere à ce Monarque-là. Elle consistoit à lui faire remarquer que par le bombardement de Riga il en resulteroit la ruine de beaucoup des Sujets de LL. HH. PP. aussi-bien que d'autres Princes & Etats, qui étoient en Amitié avec Sa Majesté Czarienne : Ainsi qu'en vûe de leur intercession il lui plut de se desister de son dessein. On envôia cette Lettre au Resident des Etats auprès du Czar pour la lui remettre en main propre. On en fit remettre la copie à l'Ambassadeur de ce Prince à la Haie, avec priere de seconder leur demande, par ses Lettres, à la premiere occasion qu'il auroit d'en dépêcher. La même copie fut aussi remise à l'Envoié d'Angleterre, afin qu'il recommandât de la part de la Reine sa Maîtresse cette Affaire à

1705. l'Ambassadeur Ruffien, pour que ce fut avec plus de poids. Le Czar sans attendre cette intercession tourna ses pas ailleurs, & retint les Bombes dans ses Magasins. Il eut ensuite un gros échec en Courlande.

Pour le Roi AUGUSTE il se tenoit toujours en Saxe. Il croïoit que par le moïen du Pape, il conjureroit l'orage qui s'étoit élevé contre lui en Pologne. Il envoïa en cette vûe le Comte de Lagnasco à Rome. Celui-ci profita de l'entêtement du Pontife de son Autorité sur le Temporel des Princes. Il en obtint un Bref aux Archevêques & Evêques de Pologne en faveur du Roi son Maître. Voici ce Bref.

Bref de
CLE-
MENT
XI. aux
Prelats
de Polo-
gne.

*Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis, & Episcopis
Regni Poloniae.*

C L E M E N S P. P. X I.

Venerabiles Fratres, Salutem & Apostolicam Benedictionem. Et si præclara ac constans quam de prudentiâ fide ac Religione Vestrà habemus opinio, certam nobis spem faciat, Vos memores eorum, quæ per alias nostras in simili formâ Brevis literas pro restituendâ Reipublicæ Vestræ tranquillitate, tuendâque adversus Invasores Hereticos Catholicæ Religionis & Clarissimi in Christo Filii nostri AUGUSTI Poloniae Regis illustris causâ, ad vos scriptimus, nihil unquam adversus eundem AUGUSTUM Regem admisso, sed debitæ erga Eum reverentiæ argumenta daturus esse, ut omnibus palàm fiat Sacros Ecclesiarum Antistites non turbandæ sed tuendæ, juvandæque Reipublicæ allaborare; Nihilominus, cum nonnullorum audaciam eo progressam fuisse compertum sit, ut contemptis omnibus Dei & Patriæ Legibus, legitimoquè Rege postposito, Novum eligere, A catholicorum viribus potissimum adstipulantibus, non erubuerint, timeriquè meritò possit, ne mala malis addendo ad pejora in dies Consilia, ac non nisi in extremam totius Regni perniciem cessura prolabantur. Hinc est, quod Nos considerantes quam turpe esset, & Episcopali Ordini indecorum Ecclesiasticam potestatem tam apertè legitime Regis injuriæ patrocinari, quod sane cavere Vos maxime tam justitia ipsa, ac leges Vestræ, quam universi Regni Pax, & tranquillitas, quin & Catholicæ Religionis ratio omnino postulant, ac proinde pro paternâ, quam erga Rempublicam vestram ac Vos ipsos gerimus, benevolentia quibuscunque gravioribus eventuris malis, quantum cum Domino possumus, maturè occurrere cupientes, motu proprio, ac ex certâ scientiâ, & maturâ deliberatione nostris, dequè Apostolicæ potestatis plenitudine, Vobis, & Vestrum singulis, tenore præsentium districtè præcipimus, atque inhibemus, ne Coronationi prædicti, nulliter & perperam Electi Regis, quæ quoquomodo tentari posset, vos ullatenus ingeratis, sub pœnis suspensionis ab exercitio Pontificalium, & interdicti ab ingressu Ecclesiæ, ipso factò & absque aliâ declaratione incurrendis. Non obstantibus Apostolicis, ac in Universalibus, Provincialibusque, & Synodalibus Conciliis editis Generalibus, vel specialibus Constitutionibus & Ordinationibus, nec non quibusvis, etiam Juramento, Confirmatione Apostolicâ, vel quâvis firmitate aliâ reborâ-

roboratis statutis, & consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis, & literis Apostolicis in contrarium præmissorum, quomodolibet concessis, confirmatis & innovates. Quibus omnibus, & singulis, illorum tenoris præsentibus pro plene, & sufficienter expressis, & de verbo ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum hac vice duntaxat specialiter & expresse derogamus, cæterisque contrariis quibuscunque. Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulò Piscatoris die 10. Junii 1705. Pontificatus Nostri Anno Quinto.

(L. S.)

F. OLIVERIUS.

Præsentès Literæ Apostolicæ cum Originali collationatæ concordant taliter semper &c.

Paulus Fortius Consistorii Causarum Camere Apostolicæ & Sac. Palatii Apostolici Notarius.

Ce Bref ne fut point signifié aux Prelats de Pologne. Le Nonce du Pape avoit ordre de ne s'en servir qu'à la dernière extrémité. On ne laissa pas que d'en savoir le contenu. Cela irrita les Polonois qui soutenoient que le Pontife n'avoit point de Droit de se mêler de leur Gouvernement. Aussi firent-ils là-dessus une Lettre fort solide. On l'a en Latin, mais comme elle a été traduite fort joliment, on la met ici en François.

LETTRE D'UN NOBLE POLONOIS,

Touchant la Puissance du Pontife Romain, & son Décret contre le Primat & les Evêques Senateurs du Roïaume de Pologne.

Au mois d'Août 1725.

„ Lors qu'on raisonna dans nôtre dernière Assemblée sur l'Afront que l'E-
 „ vêque de Rome tâche de faire à nôtre République, je vis avec bien
 „ du plaisir que, non seulement la plûpart des Deputez trouverent fort juste
 „ tout ce que j'avançai sur cette matiere, mais aussi que cela vous plût af-
 „ fez, Monsieur, pour vous faire souhaiter que je vous donnasse mon Dis-
 „ cours par écrit. Je vous obéis; &, comme la moisson est trop copieuse,
 „ je me contenterai de choisir les principaux points qui prouvent l'Insolence

1705.

de la Cour de Rome, & la Hardiesse à insulter d'une maniere indigne à une Nation libre. J'ai donc creulé plus avant ces Mysteres d'Iniquité, & je vais vous dire, un peu plus librement peut-être qu'ils ne faudroit, ce qu'une juste douleur m'en a fait concevoir. Je vous communique ces Remarques à une condition, c'est que personne ne les verra, sinon les nobles & illustres N. N. Ce n'est pas que je craigne de m'attirer aucune censure, n'ayant rien à vous alleguer qui ne soit fondé sur des raisons évidentes & solides; mais comme je ne doute pas que certaines gens endurcis par l'interêt, par l'ignorance, ou par une vieille erreur, ne se recrient, & ne soutiennent que je parle contre la Religion Catholique, je ne veux pas irriter ces frelons. Car combien peu s'en trouvent-ils parmi cette multitude qui aient le bonheur de pouvoir aprofondir une verité de cette importance, & connoître clairement la route qui nous a précipitez dans cette servitude dont nous faisons gloire aux yeux du Monde? C'est un crime, au dire des Ecclesiastiques, de s'opposer à la Sainteté du très-bienheureux Pere. Les Laiques sont si persuadez que les affaires de l'Eglise ne sont point de leur competence, qu'ils ne s'avisent jamais de s'en mêler: ils ne manqueront donc pas de nommer, nouveautez & choses inouïes, ce qui est contraire à leur sentiment.

Certainement nos Polonois sont loüables d'avoir toujours temoigné, si jamais aucune Nation l'a fait, un amour singulier, une vénération pour leur culte, & d'avoir mieux aimé souffrir avec une obéissance aveugle les plus grandes duretez de la part du Siège de Rome, que d'être taxez d'irréverence envers celui qu'on croit représenter Jesus-Christ sur la Terre. C'est pourquoi les Deputez de la Republique au Concile de Trente s'acquirent beaucoup de gloire: il est constant que ces Polonois rafermirent par leurs efforts l'Autorité du Pape fort ébranlée alors, & que plusieurs revoquoient en doute.

Mais puisque les choses en sont venues à un point que la Cour de Rome, non contente d'exercer sa juridiction sur les causes Ecclesiastiques, commence à se saisir aussi des droits de la République, nous ne devons pas dissimuler cette blessure, à moins de vouloir trahir cette Liberté que nous avons reçûte avec la vie. Car toute la Terre fait, & ne le fait que trop à la honte du nom Polonois, avec quelle hauteur les derniers Nonces Apostoliques se sont jouez de nôtre facilité. Dans un tems où ils voioient la République comme submergée dans un Ocean de malheurs, & en danger de perir, ils ont osé nous faire des corrections ou des menaces, aux moindres mouvemens que nous nous sommes donnez pour nôtre délivrance. Ils pouvoient souffrir que la Pologne fut déchirée par le Roi AUGUSTE: ils pouvoient adherer à toutes les injustices de ce Prince; &, comme s'il eut défendu la meilleure cause du monde, ils pouvoient le favoriser, l'assister, l'exhorter même à tenir ferme dans l'exécution de ses projets: mais, dès que nous avons fait voir que nous voulions employer le remede que la Nature & la Raison inspirent contre les Tyrans, ils n'ont cessé de nous appeller des Scelerats, de nous menacer, de nous épouvanter.

,, fai-

„ faisoient grand bruit de ce qu'on introduisoit des Troupes Heretiques dans
 „ un Roiaume Catholique; ils peignoient comme des gens dignes de toute
 „ exécration les amis des Suedois: mais c'étoit une chose indifferente selon
 „ eux, que par la Licence des Soldats Saxons, quoi qu'infectez de la même
 „ Herefie, la Pologne fût mise au pillage, les Eglises volées, les instru-
 „ mens du culte profanez, les personnes Religieuses liées, & traitées cruelle-
 „ ment. Que dirai-je des Moscovites, & de toute cette inondation de
 „ Barbares, lesquels ou Schismatiques ou Idolatres le Roi AUGUSTE, ce
 „ Pere de la Patrie, a fait venir en Pologne? Croirons-nous que ces pieuses
 „ troupes sont venuës pour exterminer les Heretiques, nous qui savons qu'el-
 „ les ne sont venuës que pour chasser les Suedois, & partager ensuite avec
 „ le Roi AUGUSTE, sans aucun empêchement, le Roiaume & la proie?
 „ Nous avons éprouvé que les Suedois n'ont maltraité personne pour cause
 „ de Religion, & qu'au contraire ils ont défendu sous de grosses peines tou-
 „ te insulte, & toute violence à l'égard des lieux saints & des personnes
 „ sacrées: mais nous avons sù que le Czar, non seulement menace nôtre Re-
 „ ligion, & crache publiquement contre les Saintes Images, mais qu'il a
 „ même égorgé impitoyablement de très-innocens Ministres du culte, lors
 „ qu'ils en prenoient la défense. Ainsi les mêmes Nonces du Pape, qui don-
 „ nent des louanges à ces très-coupables Ennemis de la Religion Catholique
 „ nous font un crime de ce que les Suedois font entrez dans le Roiaume,
 „ quoi qu'il soit indubitable que ç'a été la fuite du Soldat Saxon qui les
 „ a attirez dans les entrailles de la Pologne. Mais comme nous espérons bien
 „ que les Suedois se retireront quelque jour, aussi est-il certain, qu'en re-
 „ tenant le Roi AUGUSTE, nous ne serons jamais délivrez de l'autre peste.
 „ Il auroit donc fallu soulager d'abord la Pologne de cette ordure,
 „ s'ils avoient voulu qu'on eut chassé les autres Troupes Hérétiques.

„ Cependant aiant l'Ennemi au milieu de nous, ou peut-être, nôtre En-
 „ nemi vivant tranquillement chez lui, nous voions enlever nos Senateurs,
 „ & afin que rien ne manque à nôtre disgrâce, nous voions aussi le très
 „ Saint Pape profiter aussi de nos dépouilles. Je ne puis, sans entrer dans
 „ une indignation extrême, rapporter la conduite criante qu'on à tenuë en-
 „ vers l'Evêque de Posnanie, & ma bile s'enflamme autant de fois que je
 „ pense à la flettrissure que la République a reçûë en cette occasion. Un Se-
 „ nateur, qui a très-bien merité de la République, & qui exécute ce que les
 „ Ordres du Roiaume lui avoient commandé, on le traîne jusques à Rome
 „ lié comme un Criminel; on lui fait même là son procès, quoi que son affai-
 „ re n'interesse en rien la Religion:

„ Avec une Licence autorisée de cette maniere, on pousse la chose plus
 „ loin. On defend aux Evêques, a eux, dis-je, qui dans la République sont
 „ aussi revetus de la Dignité de Senateur, on leur defend de réünir tous un
 „ même Chef par le Couronnement du Nouveau Roi les Membres divisez
 „ de l'Etat. Rome a pû sans honte & sans pudeur évoquer hors du Pais le
 „ Primat du Roiaume, c'est-à-dire, celui qui représente la Majesté de toute
 „ la République: on a voulu le dépouiller de toutes les dignitez dont il est

1705.

„ redevable à la Patrie. Sera-ce donc à un procédé de cette nature que nous
 „ reconnoissons le Successeur de Saint Pierre, le Chef de l'Eglise, le Lieute-
 „ nant de Dieu, l'Administrateur du Monde Chrétien? Ne devons-nous
 „ pas plutôt le nommer le Futeur des méchans, l'Oppresseur des innocens,
 „ l'Ennemi des Catholiques, & le foier d'une Guerre tout-à-fait ruineuse?
 „ Oh! qu'il copie excellemment nôtre Sauveur Jesus-Christ! Au lieu de com-
 „ patir, suivant son devoir, au sort infiniment triste des Polonois, il con-
 „ tinuë à prolonger nos malheurs & à les aggraver. Il attise le feu qu'il fe-
 „ roit obligé d'éteindre; & lui, qui ne devoit penser qu'à la Religion, mon-
 „ tre bien qu'il ne vise qu'à s'agrandir temporellement: comme s'il ne lui
 „ suffisoit pas de dominer sur l'Eglise, sans vouloir encore mettre à ses pieds
 „ les Sceptres & les Couronnes des Rois.

„ Je déclare que j'ai résolu de ne quitter jamais la Religion dans laquelle
 „ j'ai été élevé, & dont l'Eglise conserve la verité dans les Ecrits sacrez, &
 „ dans les Livres des Saints Peres: mais je fais aussi, que je n'agirai point en
 „ mauvais Catholique, lors que je soutiendrai les Droits de ma Patrie, lors
 „ que j'entreprendrai de la défendre contre l'injustice & l'ambition démesu-
 „ rée de ceux qui, sous un fard de Religion, tâchent de faire perir la Liber-
 „ té. Il n'entre point d'herésie dans mon projet. Je ne fais ici que suivre
 „ les traces de plusieurs hommes fort sages, qui, nourris dans le sein de l'E-
 „ glise, & perseverant constamment dans sa Communion, n'ont pas laissé de
 „ reveler la corruption & l'abus de la Hierarchie Romaine, n'en souhaitant
 „ néanmoins pas l'entiere destruction.

„ Je ne m'ouvrirai pas un grand espace à parcourir: je renfermerai au con-
 „ traire une matiere très abondante dans les plus courtes bornes qu'il me sera
 „ possible, & je me contenterai de proposer en abrégé ce qui se trouvera
 „ conforme à la conjoncture presente.

„ Il est bon d'examiner d'abord sur quel droit est fondée cette Hierarchie
 „ que les Pontifes de Rome s'attribuent dans l'Eglise & dans la Politique:
 „ car après avoir développé cet article, nous connoissons avec plus de lumie-
 „ re & de certitude quelles mesures nous devons prendre en cette occasion.

„ Les Catholiques soutiennent sur ce sujet, que Jesus-Christ lui-même a
 „ institué cette Puissance, quand, au rapport de Saint Matthieu dans son
 „ Evangile, il donna les Clefs du Roïaume des Cieux à S. Pierre, lesquelles
 „ les Evêques de Rome possèdent depuis ce tems-là par une Succession non
 „ interrompue. Nos Adversaires affirment que le Sauveur confia ces Clefs
 „ aux Apôtres, ni plus ni moins qu'à Saint Pierre, démontrant aussi que
 „ ceux-là ont exercé la fonction des Clefs comme Saint Pierre l'a exercée,
 „ & qu'ils n'étoient pas munis d'une autorité moindre que la sienne pour la
 „ Prédication de l'Evangile. Mais, quand ces mêmes Adversaires tombe-
 „ roient d'accord que Saint Pierre a été supérieur aux Apôtres, ils nient
 „ qu'il s'ensuive de là que ses Successeurs soient revêtus du même pouvoir
 „ que le sien. Car, disent-ils, cette Superiorité n'étoit pas nécessaire à l'E-
 „ glise déjà établie, comme elle le pouvoit être à l'Eglise naissante & à éta-
 „ blir; & d'ailleurs il n'y a rien dans l'Ecriture Sainte par où l'on puisse

„ prou-

„ prouver cette Succession. Ils confirment leur sentiment en ce que d'autres
 „ Eglises ont subsisté & fleuri avant la Romaine, lesquelles cette dernière
 „ entreprit de s'assujettir peu à peu par ses ambitieuses machinations. Nos
 „ Adversaires n'en demeurent pas là : ils prouvent que Saint Pierre n'a jamais
 „ été à Rome, & que son prétendu Siege Apostolique fondé par lui-même
 „ n'est qu'une fable, & qu'une pure fiction. Puisque Saint Pierre a prêché
 „ l'Évangile en plusieurs endroits; puis qu'il a fondé des Eglises très célèbres
 „ comme il en a certainement fondé à Jérusalem, en Samarie, en Syrie, &
 „ en Asie; ils prétendent qu'on peut avec autant de raison, si ce n'est même
 „ avec un plus grand fondement, attribuer aux Evêques de ces Eglises
 „ la même autorité que l'Eglise Romaine s'arroge.

„ Vous les entendez défier hardiment qu'on puisse démontrer par un bon
 „ & irréprochable témoin, que Saint Pierre a fixé à Rome le pouvoir su-
 „ prême de son Apostolat, en sorte qu'il ne se puisse exercer ailleurs aussi
 „ bien que dans cette Ville. Il faut avouer qu'ils se moquent finement de
 „ cette Tradition: Supposons, disent-ils, que Saint Pierre ait été à Rome,
 „ peut-on établir une absurdité plus grossière, qu'en assurant que cet Apô-
 „ tre, dans un tems où la République étoit dans son lustre & dans sa splen-
 „ deur, & auquel la Puissance des Empereurs fleurissoit le plus, eut osé lais-
 „ ser paroître une bluète de son autorité, qu'il eut eu la hardiesse de s'ériger
 „ en maître à l'égard d'un Romain, eut-ce été le dernier de la plus basse po-
 „ pulace, eut-il été un vil esclave? C'est ainsi qu'ils se soucient fort peu de
 „ détruire jusqu'aux premiers fondemens de la Hierarchie Romaine.

„ A la vérité les Nôtres s'oposent à cette Opinion. Il ne faut pas s'en
 „ étonner; car nos Adversaires déracinant cette Puissance Ecclesiastique font
 „ tomber avec elle tous ceux qui en retirent honneur ou profit. Mais, à
 „ parler avec franchise, je n'ai vû personne jusques ici qui ait refusé ces ob-
 „ jections solidement, ce que je souhaiterois pourtant très fort, je n'ai vû
 „ personne qui ait pû faire voir par l'autorité de l'Écriture l'institution de
 „ cette Hierarchie. Avant que j'eusse examiné ce sentiment de nos Adver-
 „ saires, je le prenois pour une pure calomnie, & j'avois horreur d'une
 „ Doctrine si honteuse pour le Siege de Rome. Mais, lors que je remarquai
 „ les foibles & mauvaises raisons de ceux à qui il appartenoit de défendre ce mé-
 „ me Siege, je me suis affligé de voir la Citadelle du Pere Capitolin renver-
 „ sée par le terrible Canon des Herétiques, & ce vaste Edifice s'entrouvrir
 „ faute de liaison & de bon ciment.

„ Voiant donc que la Puissance Papale n'étoit nullement apuïée sur la
 „ Sainte Ecriture, cela m'inspira un plus grand desir de recherche, pour voir
 „ si l'on ne pourroit point découvrir ailleurs certains secours propres à époin-
 „ ter les traits des Herétiques, & à étayer un si fragile bâtiment. Car, j'en-
 „ tendois les deux Partis se défier l'un l'autre de s'en rapporter aux rémoigna-
 „ ges de la pure & saine Antiquité, les Nôtres refusant l'Écriture pour Juge
 „ dans cette Cause, & reprochant aux Herétiques de donner trop aux Li-
 „ vres Sacrez. J'exposerai simplement le fruit de ma pénible recherche sur
 „ ce sujet.

„ Tant

1705.

„ Tant s'en faut que la venerable Antiquité m'ait fourni des preuves en
 „ faveur du Papat, qu'au contraire j'ai découvert les veritables degrez par
 „ lesquels l'Ambition des Papes s'est élevée insensiblement à ce faîte de gran-
 „ deur où nous les voïons. D'abord j'ai reconnu évidemment que dans la
 „ premiere institution du Christianisme, les Eglises répandues dans l'Empi-
 „ re Romain étoient égales en autorité, sans que l'une fût soumise à l'autre ;
 „ & cela, parce que les Apôtres exempts d'animosité, d'orgueil, & de tou-
 „ te envie de commander, s'apliquoient uniquement à semer, & à faire
 „ fructifier la très sainte Doctrine de Jesus-Christ.

„ Ensuite je trouve que les Fideles venant à se multiplier, on établit, pour
 „ le bien de l'ordre & de la discipline, des Evêques dans les Capitales, &
 „ comme ils étoient chargez, chacun du soin de son Diocèse, ils vouloient
 „ qu'on les préférât aux autres Prêtres. Les premiers Empereurs, qui em-
 „ brassèrent la Religion Chrétienne, autoriserent par leur consentement cette
 „ institution ; car avant ce tems-là toute la lumiere des Eglises avoit été ca-
 „ chée par une suite presque continuelle de persecutions.

„ Peu de tems après, l'Ambition avança si bien ses affaires dans l'Eglise
 „ Chrétienne, qu'il s'éleva au dessus du reste du Clergé cinq Metropolitains,
 „ savoir les Evêques de Rome, de Constantinople, d'Antioche, de Jerusa-
 „ lem, & d'Alexandrie. De ces cinq les deux premiers disputoient ensemble
 „ de la Primauté. L'Evêque de Rome insistoit fort sur l'ancienne Dignité
 „ de sa Ville, laquelle il prétendoit être encore la premiere du Monde ; l'au-
 „ tre, au contraire, soutenoit que la Gloire de l'Empire Romain avoit été
 „ transférée à Constantinople. Mais il est constant que ces deux Prelats dis-
 „ puterent avec un succès douteux, jusqu'à l'Empereur PHOCAS, qui, si
 „ je m'en souviens bien, accorda la Prééminence à BONIFACE III, en
 „ haine, dit-on, de l'Evêque de Constantinople, qui censuroit vigoureuse-
 „ ment PHOCAS d'avoir fait égorger l'Empereur MAURICE. Voilà
 „ donc la premiere Origine de cette Elevation dont le Siege de Rome se van-
 „ te ; quoi que par cette indulgence de PHOCAS, les Papes n'aient aquis
 „ ni droit, ni autorité sur les autres, & qu'on ne leur ait accordé tout au
 „ plus que cette Primauté de rang, laquelle, par la convoitise insatiable des
 „ honneurs, ils avoient déjà affecté de prendre, contre le commandement for-
 „ mel de Jesus-Christ. D'où l'on voit manifestement, que cette Primauté du
 „ Pontife de Rome n'est nullement de droit divin, qu'elle n'est que d'inven-
 „ tion humaine, & qu'il y a de l'impudence à vouloir l'étendre au delà de
 „ ses justes bornes.

„ On convient, direz-vous, de tout ce que vous venez de dire touchant
 „ la Primauté du Rang ; mais, on ne doit pas nier pour cela que le Pape,
 „ comme Successeur de Saint Pierre, ait reçu immédiatement sa Puissance
 „ de Jesus-Christ. J'ai déjà insinué ce qu'il faut penser de cette Succession :
 „ mais, je veux bien reprendre cette matiere. On trouve clairement dans
 „ l'Ecriture l'Ordination par laquelle le Sauveur commanda aux Apôtres
 „ d'annoncer l'Evangile, d'accorder le pardon des pechez aux repentans, &
 „ de tourner à crime l'endurcissement des impies. Mais on ne lit en nul en-

,, droit

droit que Jesus-Christ ait permis à ces mêmes Apôtres de s'élever au dessus des Gouverneurs de Villes, & de se mêler des affaires qui concernent la Magistrature & le Civil. Il est vrai que Saint Paul voyant la charité des premiers Chrétiens entamée par les démêlez & par les procès, leur conseilla de convenir plutôt à l'amiable par l'entremise de leurs Freres de Religion, que de se présenter devant les Tribunaux Païens où ils ne pourroient poursuivre leurs prétentions qu'avec plus de perte, & plus d'aigreur : Le but de l'Apôtre en donnant cet avis salutaire aux Fideles étoit de les empêcher de plaider, à cause que cela est contraire aux Principes de la Doctrine Chrétienne, qui recommande la douceur, & le mépris des biens de ce Monde, dans l'esperance d'une autre & meilleure vie.

Ce fut ainsi que les Chrétiens s'adressèrent à l'Eglise, & à ses Evêques. Mais autant qu'encore aujourd'hui ce seroit une chose louable si de sages & bons Ecclesiastiques faisoient leurs efforts pour terminer les procès, & mettre des parties d'accord, autant est-il clair que ce mélange de Juridictions spirituelle & temporelle eut tourné à la diminution de la Magistrature legitime, après que les Societez eurent embrassé la Foi Chrétienne. Bien plus: il a toujours été permis à chaque Chrétien d'offrir ses soins & sa mediation pour l'accommodement d'un procès, s'enfuivra-t-il de là qu'il lui soit aussi permis d'agir juridiquement, & d'établir un Tribunal particulier ?

On alla plus loin par l'indulgence des Empereurs, qui dans le zele de leur nouveau Christianisme & remplis d'une haute idée de la Sainteté laisserent aux Evêques cette liberté d'intervenir dans les démêlez. Mais ces mêmes Evêques qui étoient alors d'une modestie conforme à leur Caractere prirent dans la suite droit là-dessus pour s'arroger le pouvoir de décider des contestations civiles; d'où il arriva qu'à la grande honte du Magistrat Politique, ils s'opiniâtrèrent à retenir par devers eux les causes de mariage, de succession, & de toutes les autres affaires qui en dépendent.

Cependant, il est visible que l'effet doit cesser avec la cause, & que les Magistrats étant une fois devenus Chrétiens l'avertissement de Saint Paul n'eut plus de lieu dans le sens que cet Apôtre l'avoit fait. Mais, l'ambition démesurée des Papes ne s'est pas même renfermée dans ces bornes. La Censure Ecclesiastique aiant été originaiement introduite pour maintenir la pureté des mœurs parmi les Chrétiens, & afin que ceux qui menotent une vie scandaleuse fussent exclus pour un tems de la participation des sacrez Mysteres, le faste & l'orgueil des Papes s'enflerent si fort à cette occasion qu'ils fraperent de la foudre des Anathemes les Républiques entieres, les Rois, les Empereurs, & qu'ils commencerent à fouler aux pieds ces mêmes Princes, à qui les Pontifes devoient toutes leurs prérogatives, & toute leur grandeur. Ainsi ces Papes qui, suivant le précepte de l'Apôtre, étoient obligez de bien inculquer aux Sujets la soumission dûe aux Souverains, non seulement devinrent des refracteurs & des rebelles, mais même ils n'ont pas craint de rompre le nœud des Societez en dispensant les Peuples d'obéir à leurs Maîtres legitimes, & de renverser par là cette

1705. „ divine subordination sur laquelle les Gouvernemens sont établis. Il est
 „ vrai qu'ils n'ont pû venir à bout de cette entreprise criminelle tant que
 „ l'Empire Romain a subsisté, mais si-tôt que la Puissance des Empereurs
 „ s'affoiblit en Occident, les Papes commencerent à s'élever peu à peu, &
 „ à s'attirer les Droits de l'Empire.
 „ Ils n'osèrent pas agir ouvertement dans l'exécution de leurs projets am-
 „ bitieux, tant qu'il resta aux Empereurs Grecs quelque pouvoir en Italie:
 „ non pas même tant que fleurirent, premierement le Regne des Goths, &
 „ ensuite, celui des Lombards; mais ces deux Puissances aiant été détrui-
 „ tes, celle-là par JUSTINIEN, celle-ci par CHARLEMAGNE; alors
 „ les Papes ne gardant plus de mesures s'abandonnerent à toutes sortes de
 „ Licence. Ils debuterent par contraindre la Ville de Rome & l'Italie à re-
 „ fuser le Tribut aux Empereurs, & se voiant delivrez de la Domination
 „ des Grecs & des Barbares, ils mirent les Romains & les Italiens sous leurs
 „ Loix; le prétexte dont ils se servirent pour faire cette usurpation fut d'in-
 „ venter que le grand CONSTANTIN avoit cédé en pur don la Ville de
 „ Rome au Siege de cette Capitale. Les Pontifes engagerent aisément
 „ CHARLEMAGNE à confirmer cette donation fabuleuse, & d'autant
 „ plus qu'il étoit facile d'établir cette fourberie à la faveur des tenebres &
 „ de l'ignorance de ces tems-là, & que CHARLEMAGNE voulut récom-
 „ penser par ce bienfait les honneurs qu'on venoit de lui faire à Rome en le
 „ couronnant Empereur. Il faut remarquer, néanmoins, que ce Prince se
 „ réserva le Droit de Patronat sur le Siege de Rome, Droit qui fut dévolu
 „ à ses Successeurs, & dont ils jouirent sans interruption jusqu'au quator-
 „ zième Siècle. Ce fut alors que le tres superbe Pape GREGOIRE VII,
 „ fort connu autrement sous le nom d'Hildebrand, mit le comble à la Mo-
 „ narchie Romaine, & acheva ce que ses Prédécesseurs avoient avancé peu
 „ à peu. Car, non content de se soustraire à l'Autorité de l'Empereur HEN-
 „ RI IV. il voulut encore extorquer le droit de nommer les Evêques; &
 „ comme l'Empereur défendoit sa Cause, GREGOIRE aiant allumé con-
 „ tre lui une infame & furieuse revolte l'excommunia & le dépouilla de
 „ l'Empire. Après la disgrâce d'HENRI, Hildebrand obligea tous les
 „ Evêques contenus dans l'Empire Romain à lui prêter serment, & il tâcha
 „ d'obtenir la même chose de tous les autres Evêques. GREGOIRE trou-
 „ voit d'autant plus de facilité à tout cela, que plusieurs se laissoient éblouir
 „ au seul nom de la Majesté de l'ancienne Rome, & que les Pelerinages fre-
 „ quens pour la visite des Saints Lieux donnoit occasion d'inspirer du respect
 „ pour le Siege de Rome.
 „ Les Papes attiroient les uns par des bienfaits; ils intimidèrent les autres;
 „ ils conféroient les meilleurs Benefices aux plus soumis quoi que les plus in-
 „ dignes; & comme ces Beneficiers ne pouvoient se maintenir contre leurs
 „ Competiteurs sans le secours des Papes, l'Autorité de ceux-ci s'accrût à
 „ un point qu'ils impulerent la nécessité de leur demander le *Pallium*. Cet-
 „ te Puissance se fortifia par un Droit nouveau compilé des Lettres Décre-
 „ tales, lesquelles, quoi que méchantes, impies, absurdes, les Papes ont
 „ égalé.

„ égalé au Droit Divin, & en ont imposé par là plus aisément aux hommes 1705.
 „ de ces Siècles grossiers, & destituez de lumiere & de savoir. Ce fut par
 „ là qu'ils mirent les Souverains à la chaîne, & qu'ils ôtoient ou donnoient
 „ les Couronnes selon leur bon plaisir. S'il survenoit un Different entre les
 „ Rois & leurs Sujets, les Papes se disoient en droit de le décider, de dé-
 „ fendre les Impôts, de casser les Conventions. Il faut confesser pourtant
 „ que quelques Souverains ont soutenu vigoureusement les Droits de l'Auto-
 „ rité Suprême, principalement les Rois de France & d'Angleterre, les
 „ Saints Peres n'ayant jamais pû par nulles menaces obliger ces Princes à ce-
 „ der tout-à-fait, avant même que les Anglois se fussent séparés de la Com-
 „ munion Romaine. J'ai raporté tout cela, un peu trop au long, quoi
 „ qu'avec trop de brieveté pour une matiere si seconde, afin qu'on voie à
 „ découvert les fondemens de la Monarchie Romaine: elle n'est bâtie, ni sur
 „ l'ordre de Dieu, ni sur la bonne intention, ni sur des moïens honnêtes;
 „ mais elle a commencé, & s'est accrûë par le faste, par les ruses, par les
 „ injustices, par des attentats sur l'Autorité des Princes legitimes. Quoi
 „ que je n'avance rien qui ne nous ait été laissé dans l'Histoire, je ne m'é-
 „ tonne point que nos Polonois ne connoissent pas ces vérités, puisque ceux
 „ qui préfèrent leurs intérêts personnels au Bien public, ont grand soin de
 „ cacher ce mal.

„ J'en voi d'autres qui ne pouvant nier que cette Hierarchie est élevée sur
 „ un mauvais fondement, ne laissent pas d'assurer qu'elle est nécessaire pour
 „ conserver la paix dans l'Eglise; car, disent-ils, sans l'Autorité du Pape, il
 „ n'y auroit aucune harmonie entre les Dogmes de la Religion Chrétienne,
 „ & le Monde seroit déchiré par des Schismes pernicieux. C'est à cette Ob-
 „ jection que je dois répondre, c'est ce point-là que je veux éclaircir.

„ Premièrement les Hérétiques rejettent absolument cette conséquence que
 „ nos gens font tant valoir. Ils montrent que même dans l'Eglise Catholi-
 „ que les Docteurs pensent diversément sur plusieurs Articles de foi, & qu'il
 „ s'y trouve des Sectes entieres qui different des autres dans la speculation &
 „ dans la pratique. D'ailleurs la crainte des divisions, n'est rien en compa-
 „ raison du peril auquel l'Eglise est exposée par cette autorité d'un seul hom-
 „ me qui décide de toutes les controverses, non par l'autorité de l'Ecriture
 „ Sainte, mais à sa maniere & à son gré; sur tout puisqu'il s'élève au dessus
 „ des Conciles, & qu'après leur avoir ôté la liberté de juger, il raporte tout
 „ à sa volonté. Et certainement, quiconque voudra examiner les Decrets
 „ des derniers Conciles, il y trouvera bien des choses, lesquelles étant con-
 „ trairees à la parole de Dieu, ne font guere d'honneur à l'Eglise Catholi-
 „ que. Les choses ne pouvoient pas aller autrement; car dans l'opposition
 „ qui se trouvoit entre les sentimens des Docteurs, la violence des Papes a
 „ fait supprimer les plus saines opinions: ce qui sûrement ne seroit pas arri-
 „ vé, si ces mêmes Docteurs avoient établi la Ste. Ecriture, & non pas la
 „ fantaisie du Pape, pour regle des controverses. D'ailleurs si nous confi-
 „ derons les Eglises des Hérétiques, celles qui attachées à une Secte, vi-
 „ vent sous le Gouvernement civil, ne jouissent pas d'une moindre union.

1705.

Et en effet, il n'y a pas de raison pourquoi le Souverain qui est dans son Etat le Chef de la Religion ne puisse pas, aussi-bien que le Pape, banir & apaiser les disputes Theologiques: j'entens un Souverain, qui fasse lui-même profession de la foi Chrétienne, & qui ait de pieux & savans Ministres qu'il puisse charger de la discussion de cette affaire. Pourquoi, je vous prie, ne confier pas en toute assurance le Salut des Eglises à une assemblée de Theologiens presidée par le Souverain, ou par l'Evêque? Sur quel fondement douterons-nous que le Saint Esprit invoqué par cette assemblée l'inspire, aussi-bien que nous croions qu'il inspire une Congregation de Rome, à laquelle le Pape preside? Car il nous est inconnu que le Saint Esprit, par un certain Privilege, se soit devoué au service de la Cour de Rome. A quoi bon tant raisonner? On voit par experience regner dans les Eglises Hérétiques un aussi bel ordre que dans les nôtres, & que les querelles de Religion qui s'y forment sont étouffées par l'autorité des Souverains, beaucoup plus vite, & avec moins de mouvement & de danger.

Mais après tout le caractère distinctif de la vraie Eglise n'est pas qu'elle soit exempte de controverses, puisque, comme dit l'Apôtre, elles sont, en quelque façon, nécessaires, afin que les Fideles soient manifestez. Quoi qu'il en soit, il est incontestable que les Princes & les Empereurs se feroient charger de tout le soin de la Religion, s'il avoit plû à Dieu de les appeler à la Lumiere de l'Evangile, dans le même tems que les Apôtres ne l'annoncerent presque qu'à la canaille. Car le culte est la portion la plus éclatante de la Souveraineté; on ne peut & on ne doit separer ces deux choses, à moins de vouloir partager les droits de la Majesté, à moins de vouloir dissiper & détruire ces marques essentielles du Gouvernement, par lesquelles il faut juger de l'autorité suprême. La sage Antiquité avoit bien compris l'importance & la nécessité de ce point-là: parmi les Perses, les Egyptiens, les Romains, parmi les Nations les plus anciennes & les Societez les plus reculées, le Sacerdoce & le souverain pouvoir étoient réunis dans une même personne, ce qui n'empêchoit pas que la célébration des Sacrifices, & l'administration du culte divin ne fussent entre les mains des Prêtres. En verité, c'est un monstre de Doctrine dans la Politique, qu'il se trouve deux Corps dans un Etat, l'un desquels sera nommé la République, & l'autre, l'Eglise: il est impossible qu'un tel Gouvernement ne soit pas sujet aux troubles & aux mouvemens; car cette Eglise, qui s'attribue un pouvoir sur les ames peut toujours contredire le pouvoir de la République, & défendre tout ce qu'elle commande.

Dites-moi s'il vous plaît, n'est-ce pas une injustice criante que le Clergé qui tire du fond de la République de copieux revenus, qui possède de gros biens dans l'Etat; que ce Clergé, dis-je, soit soumis à l'Autorité d'un homme étranger à la République? Rien choque-t-il davantage le bon sens & l'équité, que l'Eglise depende du caprice de cet homme étranger, s'il faut qu'elle donne du secours, qu'elle accorde une partie de ses fruits à l'Etat, sous la protection duquel elle subsiste, & qui ne peut point le sauver

„ sans cette assistance? Oui, cela est si ridicule, si opposé au bonheur & à la
 „ tranquillité d'une République, qu'on n'a jamais pû concevoir ni proposer
 „ un Dogme plus pernicieux. Pour preuve de ce que je dis, l'Histoire de
 „ tous les tems fournit de tristes témoignages par lesquels on connoitra évi-
 „ demment, qu'aussi-tôt que ces droits de la Majesté ont été separez, la
 „ Guerre civile, provenüe de cette source, a déchiré tous les Gouverne-
 „ mens du Monde, & que trop souvent les Nations ont été souillées de leur
 „ propre sang. Tous ceux qui ne sont pas ignorans dans la science des faits,
 „ & dans la connoissance du passé, tomberont assurément d'accord que ces
 „ Guerres funestes, qui ont desolé le Monde Chrétien pendant quelques Sie-
 „ cles, ont pris de là leur origine.

„ Il seroit inutile de rapporter sur cela des exemples étrangers: hélas! nous
 „ éprouvons tous les jours par nos malheurs Domestiques combien ce partage
 „ de Puissance s'est fait au préjudice & à la honte de nôtre Nation. Nô-
 „ tre République est tombée dans un extrême peril. Pourquoi? Parce que
 „ ce Pape, qui n'est ni Chef, ni membre de nôtre Societé Civile, nous em-
 „ pêche de repousser nos Aggresseurs. Lit-on quelque part qu'une Nation
 „ libre ait été asservie par un genre d'esclavage plus honteux? Lors que le
 „ Pontife Romain procede criminellement contre ces mêmes personnes qui
 „ tiennent le timon de nôtre Gouvernement, ne déclare-t-il pas avec hau-
 „ teur, que nôtre République lui est assujettie, & qu'il en est le Tyran? Car
 „ à quoi peut tendre un attentat si insolent? n'est-ce pas à faire voir que
 „ nous lui appartenons à titre de vils & de malheureux esclaves? Que si nous
 „ ne nous animons comme de vrais hommes pour secouer ce joug non moins
 „ insupportable que honteux à une Nation libre, c'en est fait de nôtre liber-
 „ té. Nous savons que Dieu a établi l'autorité civile, & qu'il a com-
 „ mandé aux peuples d'obeir aux Souverains: mais nous n'avons rien qui
 „ nous prouve la même chose touchant la Hierarchie Romaine; & puisque,
 „ comme je l'ai prouvé invinciblement, la République Chrétienne n'a aucun
 „ besoin de la Papauté, au lieu qu'elle ne peut subsister sans le pouvoir de
 „ la Magistrature civile, il importe d'autant plus aux Souverains de s'élever
 „ contre ceux qui ont eu la hardiesse téméraire d'usurper leur droit.

„ Mais il me souvient que lorsque nous parlions dernièrement de cette
 „ matiere, vôtre sentiment étoit qu'on ne pouvoit pas sans beaucoup de pei-
 „ ne, & même sans causer quelque secoussé à la République, extirper cet-
 „ te Puissance Papale qui a jetté de si profondes racines en Pologne; & cela
 „ principalement à cause des particuliers qui croient que toute innovation
 „ est nuisible, & qui ont un éloignement extrême pour tout ce qui s'appelle
 „ changement. Je fis voir alors par un detail assez ample combien il seroit
 „ facile d'applanir ces difficultez. En effet, aiant repassé ensuite tout ce pro-
 „ jet dans mon esprit, je n'ai point trouvé d'obstacle si épineux qu'on ne
 „ puisse le surmonter par des moïens sages & prudents. Mais je traiterai une
 „ autrefois expressément de cette matiere. Cependant, comme je prevoï que
 „ le Clergé fera de tous les Ordres de la République celui qui s'y opposera le
 „ plus fortement, je toucherai ici en peu de mots deux expédiens pour l'a-

1705.

„ doucir : Le premier, c'est de conserver aux Lieux sacrez & aux Ecclesiastiques tous les Privileges & toutes les immunitéz dont ils ont joui jusques à present : L'autre, c'est que l'on mette dans son plein jour cette verité que l'Eglise Catholique n'a nulle connexion nécessaire avec l'Evêque de Rome, puis qu'elle a subsisté avant la fondation de cet Episcopat, mais qu'on doit juger de l'Eglise Catholique par la Doctrine contenue dans les Livres Sacrez, dans les Ecrits des Peres, & dans les Conciles Oecumeniques. Il faudroit aussi-bien inculquer au Clergé qu'on n'a nul dessein de se separer de cette Eglise Catholique, à laquelle separation je ne puis penser sans horreur ; mais qu'on cherche seulement à réfréner & à repousser la licence d'un homme qui tâche de mettre sous le joug tout le Monde Chrétien, sans en excepter les Nations les plus libres.

„ Or qui aura l'ame assez basse, qui pourra negliger assez ses propres intérêts & ceux du Public, pour ne pas embrasser de tout son cœur cette liberté, qu'on lui présente ? Quelcun refusera-t-il de vanger la Majesté offensée de la République, & d'en raffermir les droits ? Refusera-t-il de condamner une injuste Monarchie qui n'est ni d'institution divine, ni nécessaire à la paix interieure de l'Eglise, & qui est directement contraire à la fin que toutes les Républiques se sont proposée dans leur établissement ? Si les Papes ont fondé leur Empire par des ruses criminelles, & si par des apas trompeurs ils nous ont attiré dans leurs filets, nul droit, nulle équité, ne nous tient attachez au Siège de Rome. Si nous tenons à ce Siège par quelque Convention, il est nécessaire que l'engagement soit reciproque : or la Cour de Rome aiant violé ses Obligations envers les Polonois, il est évident que les Polonois sont libres & dégagez envers la Cour de Rome. Je dis que le Pape a violé ses Obligations envers les Polonois ; car quelle violation plus énorme que de vouloir asservir une Nation Libre, que de lui défendre de pourvoir au retablissement de sa liberté mourante, ni de faire ses efforts pour se tirer du dernier peril ?

„ Quoique nos Ancêtres aient été les plus empressez dans le Concile de Trente à reconnoître l'autorité du Pape dans les matieres Ecclesiastiques, nous ne nous sommes pourtant pas dépouillez du droit de gouverner nôtre République suivant nos usages & selon les diverses circonstances du tems. Voilà l'excellent fruit qui nous revient à present de cette aveugle obéissance, que nous avons renduë, c'est qu'on nous regarde comme la plus méprisable de toutes les Nations, nous qui jusques ici nous sommes vantez d'être la plus libre. Nous sommes perdus, si nous ne resistons aux prétensions toujours de plus en plus insolentes de la Cour de Rome, avec la même ardeur que nous avons oposée aux Armes de nos Ennemis.

„ Mais pourquoi serions-nous plus lâches que n'ont été quelques autres Nations lors que le Pape a eu l'Impudence de faire sur elles le même essai, la même tentative qu'il fait aujourd'hui sur nous ? Toute la Terre fait de quelle maniere HENRI HUITIEME Roi d'Angleterre répondit aux Insultes du Pontife : Ce Monarque fit voir que dans ses Etats, il étoit Chef de l'Eglise à meilleur titre que ne l'étoit le Saint Pere, & en même

„ tems

„ tems HENRI secoua ce joug que l'Angleterre portoit depuis plusieurs
 „ Siècles. Dès lors l'Eglise d'Angleterre commença d'être Libre, quoi
 „ qu'il faille déplorer que son independance ait dégénéré dans la suite en hé-
 „ résie. Mais encore à présent la France défend mieux sa Liberté dans les
 „ matieres Ecclesiastiques, elle qui craint moins la foudre du Vatican que la
 „ Cour de Rome ne redoute le Parlement de Paris qui a tant de fois reprimé
 „ son Audace. Nous avons ouï plus d'une fois la Sorbonne menacer le Pa-
 „ pat, & faire connoître au Public la foiblesse du Droit Canonique. Le
 „ Coq chantera pour faire pleurer Pierre encore une fois: ce qui est differé
 „ s'accomplira dans un autre tems, lors que le nouveau Metropolitain de la
 „ France obscurcira le lustre du Siège de Rome. Pourquoi donc n'espere-
 „ rons-nous pas aussi le même bonheur, pourvû qu'à l'imitation des Fran-
 „ çois nous prenions des résolutions vigoureuses, résolutions qui feront d'au-
 „ tant plus d'honneur à nôtre Republique, que nous connoissons beaucoup
 „ mieux qu'eux le prix de la Liberté.

„ Les choses étant précisément comme je les ai avancées, pourquoi diffe-
 „ rer à prendre nos precautions? J'ai exposé jusqu'où s'étend nôtre pouvoir,
 „ que ne cherchons-nous ensemble les moïens de nous en servir. La Gran-
 „ de Pologne nous a montré le chemin, lors qu'elle fit connoître derniere-
 „ ment dans une Diète, qu'elle étoit indignée de l'affront que la Cour de Ro-
 „ me nous fait, & qu'elle étoit sensiblement touchée du sort de la Répu-
 „ blique piète à rendre le dernier soupir. Suivons cette route si loüable
 „ qu'on nous trace; suivons-là jusques à ce que nous nous soions garantis
 „ de la chaîne qu'on nous prépare. Nous avons indiqué nos raisons pour
 „ détrôner un Roi qui avoit entrepris d'abolir les droits de la République:
 „ montrons aussi à toute la terre que nous avons été contraints de défendre
 „ ces mêmes droits contre la Cour de Rome qui les attaque avec tant de fier-
 „ té. Faisons voir que les Polonois ne sont pas assez depourvûs de sens
 „ commun pour se laisser intimider par ces prestiges dont la Cour de Rome
 „ se sert autrefois pour étourdir le Monde fat, & encore plongé dans les
 „ ténébres d'une crasse ignorance; faisons voir que les vains épouventails par
 „ lesquels cette artificieuse Cour fait trembler le Vulgaire credule, ne nous
 „ causent pas la moindre apprehension. Decouvrons ces machinations par les-
 „ quelles, contre l'intention de Jesus-Christ, contre le but du Salut des
 „ hommes, les Papes s'étoient arroyez un pouvoir absolu sur les Chrétiens.
 „ S'il nous menace, menaçons le à nôtre tour: par là cette foudre qu'il
 „ aura lancée, ne nous fera point de mal, ou elle le terrassera lui-même.
 „ Nous avons autant de droit de soustraire à l'obéissance du Pontife les
 „ Evêques & les Senateurs de Pologne, que lui-même n'en a point eu du
 „ tout, lors qu'il a oté les di'penfer de ce qu'ils doivent essentiellement à
 „ leur Patrie. L'Univers applaudira à nôtre entreprise, & nous donnera
 „ des loüanges de ce que nous rassurons le droit de toutes les Nations. Car
 „ c'est ici la cause du Genre humain, pûisque nous défendons une Autorité
 „ sans laquelle nulle République, nul Roïaume, ne peut subsister.

„ Nous reboucherons par ce moïen-là les souterrains du Roi AUGUSTE
 „ qui

1705. „ qui ne pouvant autrement s'acharner sur la République a emprunté de la
 „ Cour de Rome des éguillons de fureur. Ce Prince pouvoit-il marquer
 „ davantage sa mauvaise volonté envers la République de Pologne? Voiant
 „ qu'il ne peut pas la détruire lui-même, que fait AUGUSTE? Il l'abandon-
 „ ne à l'ambition du Pape. C'est encore ici où l'on peut remarquer manifeste-
 „ ment la cruauté du très-bienheureux Pere. Il veut qu'un Roi Tyran &
 „ Oppresseur se maintienne sur le Trône d'un Roïaume tout-à-fait Catholi-
 „ que, & il ne veut cela que dans la vûë d'affermir sur nous la domination
 „ tyrannique. Nous les voions s'accorder & s'entendre admirablement.
 „ L'un nous opprime avec son épée meurtriere, l'autre avec le glaive de
 „ l'Esprit, & tous deux visent à nous consumer par nos propres divisions:
 „ mais nous deconcertons les desseins de l'un & de l'autre, si nous persévè-
 „ rons courageusement dans nôtre chemin.
 „ Puis que nous nous sommes choisis un Roi, Patriote, brave, sans pas-
 „ sion, élevé dans la Liberté, connoissant & aimant l'humeur des Polonois,
 „ que ne nous hâtons-nous de le couronner, afin que la République divisée
 „ se réunisse sous ce Chef, & qu'après un épuisement de tant d'années, elle
 „ trouve enfin ce repos qu'elle souhaite ardemment. Quiconque s'opose à
 „ cette conclusion est l'Adversaire & l'Ennemi de la Nation Polonoise, &
 „ conséquemment on doit le traiter en Adversaire & en Ennemi. Ce n'est
 „ pas agir en Pasteur que de livrer le Troupeau à un Loup devorant. Nous
 „ ne nous soulevons pas contre le Lieutenant de Jesus-Christ, mais contre
 „ un Ennemi déclaré, qui, bien loin de souhaiter nôtre délivrance, comme
 „ il le devoit, continué à avancer nôtre perte & nôtre dernier malheur. Il
 „ se trouvera des Prélats bien senez, prudens, & assez courageux pour
 „ obéir à la République sans craindre l'éclair de l'excommunication. Nôtre
 „ Eminentissime Primat a montré qu'il avoit le cœur trop bien placé pour se
 „ laisser effraier par les menaces du Pape. Y a-t-il donc rien de plus juste
 „ que nous le protegions lui & tout le Clergé contre les attentats de la Cour
 „ de Rome, en oposant menaces à menaces & traits à traits. Si nous entre-
 „ prenons serieusement l'Affaire, j'ose préfager que le Ciel irrité redeviendra
 „ serain pour nous, & que le bruit affreux du tonnerre s'adoucirra. Certain-
 „ nement ce que nous aurons à soutenir contre Rome nous fera moins de mal
 „ que les Armes du Roi de Suede, desquelles nous sentirons de plus en plus
 „ la pesanteur tant que nous le retiendrons dans le sein de nôtre chere
 „ Patrie.

QUELQUES Députés à la Diète de Varsovie irrités de ce Bref du Pape, en vinrent jusques à dire que le Pontife n'en usoit point en Vicaire de Jesus-Christ, ni en Successeur de St. Pierre, mais en Pharaon, qui vouloit égorger la Liberté avec la Foi, & la Foi avec la Liberté.

Nonobstant ces menaces pontificales, & nonobstant le retour du Roi AUGUSTE en Pologne par un détour qu'il lui fallut faire, on fit à Varsovie toutes les Dispositions pour le Couronnement du Roi STANISLAS. Le dernier jour du mois de Septembre il fut tenu à ce sujet une Session au Châte-
 teau.

reau. L'on détermina que ce Couronnement se feroit le 4. du mois d'Octobre suivant à l'Eglise de St. Jean. Par-là l'on se relâcha de la coutume. Celle-ci avoit toujours été que le Couronnement se faisoit à Cracovie. D'ailleurs, la ceremonie auroit dû appartenir au Primate. Il y avoit cependant des exemples, qu'elle avoit été faite par d'autres Evêques. Aussi le Cardinal avoit-il écrit, qu'il lui étoit impossible d'y assister; mais qu'il approuvoit tout ce qui seroit fait en son absence, & qu'il le tiendroit comme fait par lui-même. Le tems se trouva si court qu'on n'eut pas le loisir de faire frapper des Médailles, pour être jettées au Peuple par le Tresorier. Quant au reste de la ceremonie & des circonstances, rien ne fut négligé. C'est ainsi qu'on peut le voir par la Relation suivante, qu'on met en son entier, à cause des formalitez qui y sont contenuës.

„ Les Senateurs & les Nonces des Palatinats de Pologne aiant dressé les
 „ *Paſſa Conventa*, le Roi STANISLAS alla la Veille de son Couron-
 „ ronnement à l'Eglise de St. Jean pour jurer de les observer religieusement.
 „ Sa Majesté partit du Palais de Belinski, où elle logeoit. Les Carosses des
 „ Palatins & des Nonces commençoient la marche & ceux des Evêques &
 „ des Senateurs suivoient; le Carosse du Roi, dans lequel Sa Majesté se trou-
 „ voit seule, étoit précédé par quantité de Noblesse à cheval & suivi par les
 „ Gardes du Corps pareillement à cheval. Le Roi traversa l'Eglise éclairée
 „ par un double rang de flambeaux, jusqu'au grand Autel, où il trouva l'Ar-
 „ chevêque de Leopol, revêtu de ses Habits Pontificaux, qui lui lût les *Paſſa*
 „ *Conventa* & le Formulaire du Serment. Sa Majesté l'aiant prêté à ge-
 „ noux, fut reconduite audit Palais dans le même ordre, avec cette diffé-
 „ rence que l'Archevêque de Leopol & l'Evêque de Caminiek étoient au
 „ retour dans son Carosse sur le devant.
 „ Le jour suivant, qui étoit le 4. Octobre, Leurs Majestez allerent *inco-*
 „ *gnito* au Château, après avoir jeûné trois jours de suite pour se préparer à
 „ cette solemnité & pour communier.
 „ Sur les dix heures du matin, tout étant prêt, on avertit les Ambassa-
 „ deurs de Suede, qui se rendirent aussi-tôt au Château, où ils furent reçus
 „ d'une maniere convenable à leur rang.
 „ Ils trouverent dans la premiere cour un Bataillon sous les Armes Tam-
 „ bours battans.
 „ Le Maréchal de la Cour, le Sieur Poninsky, les reçut au bas du grand
 „ escalier à la descente de leurs Carosses. Le Comte Sapieha, Piffart ou
 „ Grand Commissaire de Lithuanie, les attendoit quelques degrez plus haut,
 „ & les conduisit jusques à la Salle des Gardes, où le Colonel desdites Gar-
 „ des, le Sieur Poniatowsky vint au devant d'eux. A la porte de l'Anti-
 „ chambre du Roi se trouva le Castellan de Siradie, qui est Sénateur, avec
 „ quelques Députés, qui les complimenterent de la part du Roi & de la
 „ République, & dans l'Antichambre, le Grand Tresorier de Lithuanie fai-
 „ Tom. III. Pppp „ sant

Relation
 du Cou-
 ronne-
 ment de
 STANIS-
 LAS I.
 Roi de
 Pologne
 & de la
 Reine
 CATHE-
 RINE sa
 Femmie,
 fait à
 Varsovie
 le 4.
 d'Octo-
 bre.

1705.

„ fant la fonction de grand Maréchal, s'avança vers eux & les mena dans
 „ les Cabinets de Leurs Majestez.

„ Voici de quelle maniere tout étoit disposé dans l'Eglise.

„ Dans le Chœur, vis-à-vis du grand Autel, sur une estrade de niveau
 „ avec ledit Autel, étoient élevez deux Trônes sous deux Dais, entourez de
 „ Gardes du Corps, un côté du Chœur étoit destiné pour les Généraux &
 „ les Officiers Suedois, l'autre pour les Grands & pour les Nonces Po-
 „ lonois.

„ A l'égard des Ambassadeurs de Suede, il y avoit entre le premier Banc
 „ & l'Autel trois fauteuils; au dessus de cet endroit il y a une fenêtre & une
 „ chambre qui communique au Château, de laquelle les Rois de Pologne
 „ ont coûtume d'entendre la Messe. Elle étoit destinée pour le Roi de Suede,
 „ qui voulut être spectateur de cette ceremonie avec le Comte de Piper,
 „ le Duc de Wirtemberg, & quelques autres Seigneurs Suedois. De l'autre
 „ côté vis-à-vis, il y avoit un petit Balcon pour la Mere du Roi & les
 „ Dames les plus qualifiées.

„ La Marche commença par les Gentilshommes des Ambassadeurs de
 „ Suede; ensuite venoient les Nonces Polonois & une grande partie de la
 „ Noblesse.

„ Après eux marcherent de suite le Porte-épée de Pologne avec l'Epée;
 „ le Castellan de Radziec avec la Pomme; les Castellans de Juny, Wladislaw
 „ & de Leure, avec les Sceptres; le grand Général de Lithuanie &
 „ le Castellan de Siradie avec les Couronnes

„ Ces marques de la Roiauté étoient suivies par le Tresorier Sapicha, fai-
 „ sant la fonction de grand Maréchal de la Couronne.

„ Au devant du Roi marchoient les Ambassadeurs Wachslager & Palm-
 „ berg.

„ Le Roi, armé de toutes pieces, & ayant un Manteau rouge doublé de
 „ Martres Zibelines sur les épaules, étoit conduit par le Pissart ou grand
 „ Commissaire de Pologne Potocky, & par le Staroste Sapicha. La Reine,
 „ qui parut ensuite en habit de drap d'argent & les cheveux épars,
 „ étoit menée par le Baron Horn, premier Ambassadeur de Suede, les
 „ Dames & les principaux Officiers de la Cour étoient les derniers. Dès
 „ que les premiers furent à l'Eglise, on commença la Musique sur les trois
 „ Tribunes. Les marques de la Royauté furent mises entre les mains des
 „ Ecclesiastiques, qui les mirent sur le grand Autel, la Couronne du Roi
 „ un peu plus haut que le reste.

„ Deux Evêques & deux Prelats le reçurent & le complimenterent au bas
 „ du Trône, dont les deux premiers menerent Sa Majesté à l'Autel; & la
 „ Reine cependant passa dans la Sacrificie.

„ L'Archevêque étoit assis devant l'Autel, revêtu de ses habits Pontificaux,
 „ auquel l'Evêque de Caminiek dit les paroles suivantes.

„ *Nôtre Mere Sainte Eglise desire que ce vaillant Chevalier, élu Roi, soit cou-*
 „ *ronné.* L'Archevêque demanda s'il en étoit digne, & s'il étoit dans le

„ dessein

„ deſſein de remplir ſes devoirs ? L'Evêque répondit : *Ouy , il en eſt digne ,*
 „ *& il remplira ſes devoirs.* Après quoi, on ôta au Roi ſon calque , il ſe
 „ mit à genoux , & promit encore par ſerment beaucoup de choſes conformes
 „ aux *Pacta Conventa.* Sa Majeſté baiſa l'anneau de l'Archevêque, fit ſa
 „ confeſſion de foi & ſon ſerment, en mettant les deux mains ſur l'Evangile.
 „ L'Archevêque ayant la tête nuë ſe mit à genoux avec les autres Eccleſia-
 „ ſtiques ; & le Roi ſe proſterna les bras étendus. On chanta les Litanies &
 „ pluſieurs autres Prieres, leſquelles finies, l'Archevêque ſ'aſſit ſur ſa chaire
 „ Episcopale ; & le Roi ſe leva ſur ſes genoux. On lui ôta le Manteau
 „ Royal & les braſſarts. L'Archevêque, avec le pouce de la main droite,
 „ lui oignit le dedans de la main droite, le coude & le haut des vertebres en-
 „ tre les épaules, prononçant ces mots : *Je t'oins pour être Roi ; au nom du*
 „ *Pere, du Fils, & du Saint Eſprit, Amen.* Il ſ'eſſuya enſuite le pouce avec
 „ du pain, & ſe lava, pendant qu'un Evêque eſſuya le Roi avec du pain
 „ frais & avec du coton. Enſuite de quoi on conduiſit Sa Majeſté dans la
 „ Sacriſtie, où elle changea l'habit militaire en un habit Episcopal tout
 „ blanc, qui doit être gardé pour ſon enterrement. On trouve que le Roi
 „ JEAN a de même été enterré dans l'habit qu'il avoit porté à ſon Couron-
 „ nement. On reconduiſit Sa Majeſté à l'Autel ; l'Archevêque lui donna
 „ l'épée nuë. Le Roi la mit entre les mains du Porte-épée, qui la remit
 „ dans le fourreau, & la mit enſuite au côté du Roi ; & après l'avoir tirée
 „ de nouveau, il la brandit pluſieurs fois dans l'air, pour marquer l'uſage
 „ qui en doit être fait, & la remit enſuite dans le fourreau. La Couronne
 „ fut miſe ſur la tête du Roi par l'Archevêque & les autres Evêques, le
 „ Sceptre dans la Main droite ; & la Pomme, dans la gauche. Toutes ces
 „ ceremonies ſe faiſoient avec des prieres & des exhortations convenables à
 „ chaque ſujet. Sa Majeſté ſe leva ; & portant les ſuſdites marques de
 „ Roiauté, donna l'Epée au Porte-épée. Elle monta ſur le Trône, condui-
 „ te par les Evêques & les principaux des Seculiers, où les derniers demeu-
 „ rerent. Peu de tems après le Roi fut reconduit par deux Evêques & deux
 „ Prelats à l'Autel, où Sa Majeſté demanda à l'Archevêque de couronner la
 „ Reine. L'Archevêque ayant promis de le vouloir faire ; les deux Evêques
 „ la menerent de la Sacriſtie devant l'Autel, où les ceremonies des deux
 „ Couronnemens furent preſque pareilles. La Reine ſe proſterna, pendant
 „ qu'on lui donna la Benediction ; on lui oignit la main & le dos entre les
 „ épaules, & on l'eſſuya. On la reconduiſit dans la Sacriſtie ; & on la re-
 „ vêtit d'un manteau de drap d'argent, doublé d'hermines. Les Evêques
 „ la ramenerent devant l'Autel, on lui mit la Couronne ſur la tête, & le
 „ Sceptre dans la main droite ; & l'on fit des prieres & des exhortations
 „ comme auparavant. Elle fut conduite enſuite à ſon Trône. Sept Dames
 „ de la premiere qualité porterent ſa queuë, & toutes les plus diſtinguées
 „ ſe rangerent autour de Sa Majeſté.
 „ Cela fini, on chanta le *Te Deum*, pendant qu'on faiſoit trois ſalves du
 „ canon du Château, & de la mouſqueterie. Un des Evêques porta l'Evangile
 „ aux Thrônes pour être baiſé par leurs Majeſtez ; après quoi deux

1705. „ Evêques les ramenerent à l'Autel pour y faire leurs offrandes. Elles baifèrent derechef l'anneau de l'Evêque & quelques Saintes Reliques, & se mirent ensuite sur leurs Thrônes pendant la grande Messe, à la fin de laquelle leurs Majestez communierent pour cette fois sous les deux espèces. „ L'Archevêque donna la benediction à leurs Majestez & au Peuple; & le grand Maréchal de la Couronne proclama *Vive le Roi & la Reine*: ce qui fut repeté par toute l'Eglise.

„ On retourna au Château, dans le même ordre qu'on avoit observé en allant. Dans la grande salle, l'Evêque de Cambric fit une belle Harangue au nom des Senateurs & de la Noblesse.

„ Le Tresorier Sapieha lui répondit de la part de leurs Majestez; après quoi les deux Etats les Grands & la Noblesse furent admis à leur baiser les mains.

„ Dans la Salle où leurs Majestez mangerent, il y avoit trois tables, dont celle du milieu étoit quarrée & élevée de quelques degrez au dessus des autres. C'étoit celle de leurs Majestez, qui furent servies par les principaux Officiers du Roïaume; les Ambassadeurs de Suede y étoient.

„ Celle de la droite étoit pour les Senateurs & pour les Nonces, & l'autre pour les Dames & pour plusieurs Officiers & Seigneurs, tant Suedois que Polonois.

„ Le Prince Alexandre pendant cette solemnité s'étoit retiré à sa terre de Villanova, moins par crainte d'irriter le Roi AUGUSTE contre ses freres prisonniers, que pour éviter toute dispute avec les Ambassadeurs de Suede, qui lui avoient fait dire que dans une telle ceremonie, & à la table du Roi ils ne pouvoient lui donner la préséance. Ce fut pour la même raison que la Princessè mere du Roi s'en absenta aussi; d'autant qu'on avoit un exemple, qu'au Couronnement du Roi MICHEL sa mere avoit été assise à table au dessous des Ambassadeurs de Suede.

„ Le Roi & la Reine s'étant levez de table, furent reconduits dans leur Palais par tout ce qu'il y avoit de gens de qualité.

„ Le lendemain leurs Majestez furent fecilitées de nouveau par plusieurs Seigneurs & Dames

„ Elles dînerent chez Monsieur le Comte Horn, Ambassadeur de Suede, où il y eut un bal & masquerade bien avant dans la nuit.

LE jour suivant fut remarquable par la maladie survenuë au Cardinal Primat. Elle dura jusques au 13., que ce Prelat expira au grand regret de tous ceux qui avoient connu son mérite.

Quatre jours après le Couronnement on recommença à travailler au Traité avec la Suede. On convint de 30. Articles. Il se passa quelque tems avant qu'ils fussent reglez. Il fut signé le 28. de Novembre, & ratifié le 5. de Decembre. Voici la substance de ce Traité.

1705.

- „ I. PAIX perpetuelle & sincere Amitié entre les deux Rois, leurs Succes-
 „ feurs, & leurs Roïaumes.
 „ II. La Paix d'Olive confirmée en tous ses points, si non en ce qui
 „ est autrement statué, & plus amplement expliqué, ou le fera ci-après pour
 „ le bien commun.
 „ III. Amnistie générale, & trois mois accordez à ceux du parti con-
 „ traire pour y être admis.
 „ IV. Il ne sera fait ni Treve ni Paix ou autre Accord avec le Roi A U-
 „ GUSTE que d'un commun consentement, & sous cette condition qu'il
 „ renoncera à la Couronne de Pologne, & donnera satisfaction au Roi de
 „ Suede & à la République de Pologne, sur tous les dommages soufferts à
 „ l'occasion de cette Guerre. Que la Declaration publiée par le Roi A U-
 „ GUSTE est nulle & sans fondement, de même que les Decrets, Statuts, &
 „ autres Actes faits en son nom durant cette Guerre.
 „ V. Les Alliances prejudiciables à la Suede sont annullées, & la Republi-
 „ que Polone ne permettra point à ses Rois d'en contracter de telles.
 „ VI. On poursuivra le Czar de Moscovie conjointement, jusques à ce qu'il
 „ ait satisfait aux torts & dommages par lui causez. Et il ne se fera avec
 „ lui ni Paix ni Treve ou autre Traité que d'un commun consentement. La
 „ maniere de la jonction des Armes & les conditions seront réglées par une
 „ Convention particuliere.
 „ VII. La Suede ne posera point les Armes, avant que le Roi & la Ré-
 „ publique de Pologne soient retablis en repos.
 „ VIII. Les lieux que la Suede pourra reprendre sur le Czar seront resti-
 „ tuez à la Pologne, en remboursant les fraix.
 „ IX. Mais la Suede pourra tenir garnison, durant cette Guerre, dans
 „ les lieux qu'Elle occupe, ou occupera ci-après.
 „ X. Le Roi de Suede pourra conduire son Armée par toute la Prusse,
 „ & autres Provinces de la République, & y faire des recruës tandis qu'il
 „ fera necessaire.
 „ XI. On lui accordera des bâtimens pour le transport de ses Troupes,
 „ & les Ports lui seront ouverts.
 „ XII. Si l'un ou l'autre des Roïaumes entre en Guerre avec ses Voisins,
 „ il ne sera donné aucune assistance à ses Ennemis.
 „ XIII. Le Roi & la Republique de Pologne s'obligent à reprimer les
 „ entreprises de leurs Habitans, qui oseroient ci-après prendre les armes contre
 „ la Suede.
 „ XIV. XV. XVI. regardoient les Prisonniers & Sujets fugitifs de part
 „ & d'autre.
 „ XVII. La Maison de Sapielha sera retablie dans ses premieres Dignitez
 „ Honneurs, Charges, Biens, &c.
 „ XVIII. Le Roi & la République de Pologne ratifient & declarent
 „ qu'ils maintiendront la Paix & la Sûreté, dont les Protestants ont jouï tant
 „ en Pologne qu'en Lituanie, & qui a été confirmée par les Confederations,

Substan-
 ce du
 Traité
 conclu à
 Varsovie
 entre le
 Roi de
 Suede &
 le Roi
 STANIS-
 LAS le
 28. de
 Novem-
 bre.

1705.

- „ *Pacta Conventa* &c.; en sorte que la Religion qu'ils professent, ne pourra leur apporter aucuns dommages, tandis qu'ils se comporteront paisiblement. On ne les empêchera point de s'assembler pour leurs exercices dans les lieux accoutumés à eux concédez; ni d'instruire & d'élever leurs Enfants dans la Religion de leurs Peres. On confirme aux Villes de Prusse tous les Droits & Prerogatives, dont ils ont joui pour le Spirituel & le Temporel devant & après la Paix d'Oliva &c.
- „ XIX. XX. jusques au XXVI. Contiennent divers Reglemens touchant le Commerce & la Navigation reciproque, particulièrement de Riga.
- „ XXVI. On defendra toute monnoie fausse, comme sols de Valachie &c. Et quand la République fera battre de la monnoie nouvelle, Elle fera en sorte qu'elle reponde aux prix & à la valeur de celle du Roiaume de Suede & de ses Provinces.
- „ XXVII. La République obligera ses Rois à l'observation de ce Traité; & en cas de rupture, Elle sera reponsible des dommages.
- „ XXVIII. S'il y a quelques Roiaumes, Republiques, & Etats, qui veuillent être compris dans cette Alliance, ils y seront reçus d'un commun consentement.
- „ XXIX. On en demandera la garantie aux Princes & Puissances qui s'interessent à la conservation des Roiaumes de Suede & de Pologne.
- „ XXX. Ce Traité sera ratifié & échangé de part & d'autre dans une semaine à compter du jour de la signature, &c.

VOICI quelques Vers qui furent faits sur le Couronnement du Roi STANISLAS.

Vers sur
le Cour-
onnement du
Roi STANISLAS.

LAURUS GOTHICA

Vaticano Fulmini opposita, cum Illustrissimus & Reverendissimus Archiepiscopus Leopoliensis Dominus Zielinskius Serenissimum Regem Poloniarum STANISLAUM Primum coronaret.

*Quid metuis Latii, Zielinski, fulmina cœli
Imponas Regi cum Diadema novo?
Nam si cœlesti Laurus non tangitur igne
Aspice, jam tanto parta medela malo est.
Frondes, Laurigero quas portat CAROLUS ense,
Adde Comis: Bruto fulmine tutus eris.*

PENDANT les Affaires de Varsovie, le Roi AUGUSTE fit tenir un grand Conseil à Grodno en Lituanie. On y proposa huit Articles. I. De quelle maniere on procureroit l'Union en toute chose, & comment on pourroit rétablir les Maréchaux de la Couronne dans leurs prérogatives. II. Si l'on accorderoit un terme plus long au Parti attaché à la Suede, ou s'il sera entierement exclus. III. De renforcer l'Armée pour la Campagne suivante, & sur tout l'Infanterie. IV. D'ordonner un Tribunal pour les Soldats, & de n'établir qu'un Général sur toute l'Armée. V. D'examiner s'il ne seroit pas nécessaire, en cas de réüffite, qu'on ordonnât la livraison du pain de Munition pendant l'Hyver. VI. De quelle maniere on rétablirait l'Artillerie de la Couronne qui étoit entierement ruinée, & comment on ravitailleroit la Garnison de Caminieck. VII. De ratifier & executer le Traité conclu avec le Czar. Et VIII. De donner Audience à l'Avant-Courreur de l'Ambassade de la Crimée. On insista ensuite sur la Ratification du Traité avec le Czar. Le Vaivode de Culm, qui avoit fait ce Traité, refusa de faire raport de ses Négociations dans les formes, ne pouvant le faire que dans une Assemblée generale de la République. Il remit cependant les Articles de ce Traité. La substance en est I. De rendre à la République l'Ukraine, & particulièrement la Forteresse de Bialacerkiouw. II. D'assister la Couronne de Pologne de Troupes & d'Argent aussi long-tems que la Guerre dureroit. III. De favoriser les Catholiques Romains. Et IV. De ceder à la République toutes les Places qu'on pourroit conquerir dans la Livonie à la Campagne suivante, à condition que pendant la Guerre on mettroit deux Commandans en chacune de ces Places-là, l'un Moscovite & l'autre Polonois. On regla quelques jours après onze points. Ceux-ci furent envoyez aux Palatinats pour s'y conformer. Ils étoient en substance. I. Des expressions de reconnoissance envers le Roi AUGUSTE sur son retour en Pologne. II. L'approbation de tous les Actes passez en son absence par les Etats de la République, & la Cassation de tous les Traitez faits par la Faction contraire. On y ajoûta les peines portées par les Loix, tant contre l'Usurpateur du Trône, que contre ses Adherens. III. & IV. Regardoient l'Armée & le Tresor. V. La Commission des Députez fixée au 8. Fevrier de l'année suivante. VI. & VII. Le reglement des Taxes & Impositions pour l'entretien des Armées. VIII. La fabrique des Monnoies d'Argent au titre de celles des Puissances voisines. IX. La Ratification du Traité avec le Czar. Le X. & XI. regloient diverses sommes pour rembourser les Ambassadeurs de la République, les Députez de l'Armée, & le Maréchal de la Confederation, des dépenses qu'ils avoient faites. Ce qui se passa ensuite en Pologne n'est pas remarquable; à moins qu'on ne raporte, que la Diète de Varsovie écrivit au Pape, pour lui notifier l'Avenement du Roi STANISLAS à la Couronne, & qu'elle insista en termes forts pour le relâchement de l'Evêque de Posnanie. On ajoûtera ici quelques Affaires & particularitez arrivées à Stockholm, à cause d'une certaine concatenation à celles qui regardoient le Roi de Suede.

Un certain nommé Peiban, qui avoit été autrefois Secretaire du Comte
de

1705.

de Dhona s'étoit rendu en cette Ville-là. Le prétexte en étoit d'avoir à y vuidier des Affaires de Famille avec les parens du Comte. Il fut cependant soupçonné d'avoir une Commission secrète au sujet du Mariage du Prince Royal de Prusse, & pour traverser celui, dont on parloit pour le Prince Electoral de Hanover. On remarqua que Perban rendoit de frequentes Visites à une Fille de Chambre de la Princesse ULRICA, & qui étoit fort avant dans ses bonnes graces. Elle s'apelloit Duben. Ce prétendu Emissaire en partit avec la Belle-Sœur de cette Fille-là, qui alloit voir son Mari à l'Armée, & qui étoit Valet de Chambre du Roi. C'est la même, pour laquelle on avoit dit, que ce Roi avoit eu autre fois de la tendresse. Aussi s'imaginoit-on peut-être, que le souvenir du passé porteroit Sa Majesté à écouter favorablement ce qu'elle pourroit lui proposer. La suite a cependant fait voir le peu de succès de ces deux partis.

L'année précédente une Dame, apellée la Barone de Chassinet, complota avec un Tailleur de la Reine, de faire évader quelques prisonniers Molcovites. La trame fut découverte. Cette Dame fut condamnée pour cela à mort par la Cour de Justice. Elle obtint du Senat la remission de la peine de mort. Cependant, elle fut soüiettée d'importance sur le grand marché de Stockholme, après avoir été deux jours dans le Carcan. Elle fut ensuite conduite dans une Maison de Correction. Elle devoit être obligée d'y travailler toute sa vie. Le Tailleur de la Reine eut le même sort, à l'exception qu'il ne fut pas touché par le Bourreau. Ce fut un Valet du Prevôt qui le soüietta. Cette grace lui fut accordée, en consideration, qu'il avoit autre fois touché la Reine. La Chassinet demanda par une Requête au Senat, que dans la Résolution de ce Tribunal, elle fut nommée Baronesse. La raison en étoit, parce que son Mari avoit été fait Baron par l'Empereur. Elle en eut le refus. L'on ne voulut pas seulement lui donner le nom du Mari, mais le sien propre, qui étoit la Rose. Il y eut des gens qui trouverent à redire à la rigueur de la Cour de Justice. Ils vouloient même que ce fut par rapport à son Mari, qui dans le soulèvement qui commença à Naples trois ans auparavant, eut la part principale en faveur de l'Empereur contre le Roi PHILIPPE.

Cette Cour de Justice prononça aussi un Arrêt de Mort contre le Comte de Bielke, dont voici la Traduction de la Conclusion.

Conclu-
sion de
l'Arrêt
de Mort
contre le
Comte
de Biel-
ke.

Traduction du Suedois de la Conclusion de la Sentence, prononcée dans la Cour Roïale de Justice de Suede le 15. Avril 1705. contre *Niels Bielke*, ci-devant Conseiller Roïal, Velt-Maréchal & Gouverneur-Général de Pomeranie.

„ EN consequence & puisque *Bielke* de la
„ maniere susdite, a à dessein transgressé
„ les

Celui qui enfraint les Arrêts du Roi, est infame & paie une Amende de 40. Marcs.

Celui qui agit contre le Serment de son Emploi & falsifie le poids &c. paie 40. Marcs d'Amende comme un Voleur ; & s'il est atrapé sur le fait de recidive, sera pendu sans misericorde.

Celui qui par pratiques s'approprie les Revenus du Roi, est un Voleur du Roi, & on tiendra Justice contre lui, & doit faire restitution au Roi & paier 40. Marcs d'Amende.

Le Coupable pate 9. Marcs, est infame, étant debout hors de l'Eglise & donne à chaque Evêque une Amende de 3. Marcs.

1705.
 „ les Ordres & les Ordonnances de Sa
 „ Majesté, contenus dans le 22. Cha-
 „ pitre des Coûtumes du Pais Titulo de
 „ Rege, par l'entrée dans un Contract
 „ simulé, touchant le Navire de la
 „ Lutte de Jacob. Et qu'il a péché
 „ par la continuation & la ruineuse
 „ falsification de la fameuse monnoie
 „ Etrangere, après qu'on l'avoit defen-
 „ du, contre le 16. & 17. Chapitres
 „ des Loix des Etats, & le 3. Chapi-
 „ tre des Constitutions du Pais Titulo de
 „ Rege, comme aussi, qu'il a amas-
 „ sé de grosses sommes, tant de celle-
 „ là que de derniere frapée, & rabatu
 „ furtivement le paiement de la Pome-
 „ ranie, & autres casualitez, & s'en est
 „ fait un Tresor qu'il s'est approprié con-
 „ tre le 30. Chapitre des Constitutions du
 „ Pais Titulo de Rege, & l'Ordonnance
 „ de punition de Sa Majesté de l'an
 „ 1657. paragraphe 3. Qu'il a trans-
 „ gressé par de fortes affirmations jura-
 „ toires contre la verité, la conscien-
 „ ce, & meilleure connoissance, les
 „ Ordonnances renouvelées par Sa Ma-
 „ jesté, touchant la violation du Ser-
 „ ment & du Sabat du 27. Octobre 1687.
 „ paragraphe 8., & le 21. Chapitre des
 „ Coûtumes du Pais Titulo de Judicio
 „ Territoriali, comme aussi contre le 2.
 „ Chapitre des Loix du Pais Titulo de
 „ Rege. Il n'a pas été obéissant au Roi,
 „ ni observé ses Ordres. Mais au con-
 „ traire, ce qui est plus aggravant à
 „ fait du Tort au Roi, par Lettres, Con-
 „ seils & Faits, contre les Ordonnances
 „ du Roi publiées du 9. Decembre
 „ 1696. & le 8. Chapitre des Constitutions
 „ du Pais, Titulo de Gravioribus
 „ Criminibus; comme aussi contre le 6.
 „ Chapitre du même Titre dans les Consti-
 „ tutions de l'Etat. Ainsi la Cour Roïa-
 „ le de Justice juge que ledit Niels Biel-

1705.

„ *le* par tout ce que dessus a merité d'être puni de mort, avec la confiscation de tous ses Biens, & tous ce-
 „ li. avec Justice.

„ De la part de la Cour Roïale
 „ de Justice,

(L. S.)

„ GABRIEL FALCKENBERG.

„ *Et plus bas,*

„ M. S T E R N E L.

IL y avoit quelques années que ce Comte étoit prisonnier. Ce qui lui attira cette Disgrace venoit de son grand merite, qui lui avoit suscitè la jalousie de quelques-uns, & sur tout du Comte Piper, qui entreprit de le perdre, conjointement avec ses Adherens. Le Comte Bielke étoit fort consideré par le feu Roi CHARLES XI. Ce Monarque étant tombé incommodé par la maladie dont il mourut, écrivit au Comte, qui étoit à Stettin en Pomeranie, de se rendre en Cour. L'on voulut de bonne part, que sachant l'habileté du Comte, son Desein étoit de le mettre à la tête des Affaires, pendant la jeunesse de son Fils. Les Ennemis du Comte retinrent les Lettres du Roi malade. Comme ce Prince demandoit avec empressement si le Comte étoit arrivé, on lui répondoit par des termes à le noircir. On lui disoit, que Sa Majesté pouvoit voir par la negligence du Comte, le peu de cas qu'il faisoit de ses Ordres. On lui insinua même que ce Comte avoit en vûe de s'approprier la Pomeranie, & de vivre dans l'indépendance de la Suede. Ces malignitez firent impression sur le Roi, qui, dans les dispositions du Gouvernement qu'il fit à sa Mort, ne parla point du Comte Bielke. Celui-ci ignoroit que le Roi fut malade. Il ne reçût la Nouvelle de sa Mort, qu'avec le Paquet des Lettres qu'on avoit retenues. Il se rendit ensuite à Stockholme. Il y fut attaqué criminellement & fait prisonnier. Il n'y avoit cependant aucunes preuves averées contre lui. Ses Ennemis se donnerent la torture pour trouver de quoi le perdre. Ce fut la raison que sa captivité dura longtemps. Ce qui hâta enfin sa Condamnation, fut un Ordre exprès du Roi de Suede qu'il envoïa de Pologne. Cet Ordre fut à la suggestion du Comte Piper. Celui-ci prit de l'ombrage sur un événement arrivé à la Cour à Stockholme. C'étoit que la Comtesse de Wittemberg, Gouvernante de Madame Roïale, vint à deceder. La Famille de Bielke & de Brake furent si bien intrigués que Son Altesse Roïale choisit, pour remplir cette place, la Veu-

ve du Général Lieve, qui étoit Sœur de la Comtesse Bielke. Bien des gens s'écrierent contre le Comte Piper d'être la Cause de la Condamnation du Comte Bielke. Le Roi fit present audit Piper de toute l'Argenterie du Comte Bielke, qui étoit d'une valeur considerable. Cela causa des murmures. On disoit hautement que si le Comte Bielke avoit volé le Public, ainsi qu'on vouloit le charger, on devoit emploier ses Biens confisquez à soulager le Public; au lieu qu'on les donnoit à un Ministre qui avoit déjà amassé des sommes immenses, pendant que les autres Sujets du Roi étoient accablez de Contributions. D'ailleurs, on voïoit par-là, disoit-on, que Piper n'avoit persecuté Bielke à outrance, que pour s'enrichir de ses Dépouilles. On alloit jusques à dire, que le Comte Piper meritoit infiniment plus une pareille Sentence. Aussi lors qu'il fut pris prisonnier par les Moscovites à la Bataille de Pultawa, quelques années après, lui pronostiqua-t-on, que s'il avoit évité les châtimens des Hommes, il n'échaperoit pas à la vengeance du Ciel, par une honteuse & malheureuse captivité dans laquelle il finiroit sa vie, ainsi que le tems l'a fait voir. Pour le Comte Bielke sa Sentence fut adoucie. On lui permit d'aller passer le reste de ses jours sur une Terre, qui apartenoit à la Comtesse, son Epouse.

Il arriva aussi à Stockholme une Affaire, dont les suites ont été considerables & de longue durée. C'étoit à l'occasion de la Navigation dans la Mer Baltique. Vers la fin de l'année précédente, le Vice-Amiral Suedois Prou, qui croisoit alors à la hauteur de Nerva, avoit pris un Bâtiment Anglois. Celui-ci venoit de Petersbourg, & fut envoïé à Carelscreen. Le Commissaire Anglois Jackson eut ordre au commencement de l'année de reclamer ce Bâtiment. Il le fit par un Mémoire. Les Comtes de Guldenstolp & de Lilienrooth lui répondirent qu'on n'en avoit aucune connoissance, & qu'on s'en informeroit. Cette Prisé tiroit à consequence pour l'avenir. La raison en étoit, parce que cela avoit du raport au Commerce des Puissances Maritimes dans les Ports de Mer, occupez par le Czar en Livonie. Comme le Commissaire Anglois insistoit là-dessus, un Secretaire, qui étoit chargé d'examiner les Documens de ce Navire, voulut soutenir à la presence du Comte de Guldenstolp, que les Passeports du Navire n'étoient pas bons. D'ailleurs, que la charge appartenoit à des Moscovites, & que le Navire étoit allé d'un Port ennemi à un autre Port ennemi. Le Commissaire Anglois s'inscrivit en faux contre ce dernier Article, à moins qu'on ne voulut considerer l'Angleterre comme Ennemie. Le Comte de Guldenstolp prit la parole, & assura le Commissaire Anglois qu'on seroit tout ce qui seroit possible pour sa satisfaction. C'étoit d'autant que c'étoit l'intérêt de la Suede de ménager l'Angleterre. Cette Affaire étoit d'autant plus delicate, que si l'on confisquoit ce Navire l'Angleterre auroit eu un sujet plausible d'en agir de même à l'égard des Navires Suedois qui trafiquoient en France. D'ailleurs, si l'on le relâchoit c'étoit autoriser en quelque maniere la Navigation des Puissances Maritimes vers les Ports occupez par le Czar. Après plusieurs renvois ce Navire fut confisqué. Le prétexte en étoit, sur ce que sa Cargaison appartenoit aux Russiens. Cependant, le Commissaire Anglois faisoit

1705. voir le contraire par des Attestations des Intéressés à Londres. Il fut pourtant relâché quelque tems après avec toute sa Cargaïson. Cela fut causé qu'en Angleterre on n'épargna pas les Bâtimens Suedois. Cela donna lieu aux Marchands de Suede de faire une Remontrance au Roi leur Maître par une Requête en date du 28. de Juillet. Elle portoit, que leur Commerce étoit diminué. La raison en étoit, parce que des Puïssances neutres, & sur tout l'Angleterre tâchoient d'empêcher leur Navigation vers la France, en prenant leurs Navires qui y alloient. Du moins de les faire consumer en dépenses par des Procès. Ce qui leur faisoit perdre du tems, & gâter les Cargaïsons sur tout des Vins. C'étoit pendant que les Sujets des Provinces-Unies avoient obtenu de la Cour Britannique la liberté du Commerce avec la France & l'Espagne, &c. Ils avoient ajouté que le Roi de Dannemarck avoit conclu un Traité avec celui de France, portant que les Sujets Danois étoient exemptez de païer, tant en tems de Guerre, que de Paix, les cinquante sols par Tonne, sur le même pied que la République de Hollande avoit obtenu cette franchise par les derniers Traitez. D'ailleurs, & outre cela les Suedois étoient obligez de païer des Impôts en France, tant sur le Vin, que sur d'autres Dentrées, qu'ils étoient accoutumez d'y acheter, pour transporter en Suede, &c.

Quelques mois après ces Trafiquans Suedois presenterent encore une autre Requête au Roi leur Maître. Elle ne tendoit qu'à se plaindre d'un Reglement, que la France avoit fait pour ses Armateurs. Par celui-là ils disoient, que pas un de leurs Navires n'auroit eu la liberté de la Navigation, &c. Le Résident de France distribua là-dessus à Stockholme l'Ecrit suivant.

Copie
du Pa-
pier que
Monfr.
Campre-
don a
distribué
parmi
les Mar-
chands
Suedois.

- „ **L**E Roi a dérogé au Reglement du 23. Juillet dernier, en faveur des
 „ Suedois, & pour les traiter plus favorablement qu'aucune autre Na-
 „ tion.
 „ Que les Bâtimens achetez des Ennemis depuis la Guerre, & ceux qui
 „ seront devenus Sujets du Roi de Suede jusqu'au jour du Reglement, ne se-
 „ ront point censez Ennemis.
 „ L'Article IX. qui déclare de bonne Prise tous les Vaisseaux, sur les-
 „ quels il y aura un Subrecargue Marchand, Commis ou Officier Marinier
 „ Ennemi, ne sera point tiré à consequence à l'égard des Suedois, pourvû
 „ que ce ne soit point le Maître ou celui, qui a la direction du Chargement.
 „ Il sera libre aux Suedois de porter ces Marchandises du cru & fabrique
 „ des Ennemis dans tous les Païs du Nord, pourvû que ce ne soit point de
 „ Port ennemi à Port ennemi.
 „ Les Bâtimens Suedois sur lesquels il sera trouvé des Marchandises Enne-
 „ mies, ne seront pas déclarez de bonne Prise.

UN Navire de Dannemarck venant de Nerva, fut aussi pris par les Suedois. Sa Majesté Danoïse envoïa ordre à son Envoïé de faire une Déclaration au Ministère de Suede à Stockholme. Elle portoit, que le Roi son Maître,

Maitre, étoit résolu de maintenir la Navigation & le Commerce de ses Sujets dans la Mer Baltique. Ce devoit être entant qu'ils ne transporteront point de Marchandises de Contrebande. Il y étoit ajoûté, que s'il arrivoit qu'une Place fut bloquée par les Suedois, ce qui devoit s'entendre, tant par Terre, que par Mer, qu'alors ses Sujets se regleroient suivant les Traitez entre le Dannemarck & la Suede, aussi bien que selon le Droit des Gens. Ainsi le Navire arrêté n'étoit pas sujet à quelque Confiscation, on s'attendoit que les Suedois le relâcheroient, ou autrement qu'on useroit de Reprises. Comme le Dannemarck étoit plus à portée de prendre une indemnification, on n'eut garde en Suede de s'opiniâtrer: ainsi on y relâcha le Navire.

Ce Commerce des Etrangers dans les Ports occupez par le Czar, tenoit fort à cœur aux Suedois. Le Comte de Guldenstolp déclara au Commissaire d'Angleterre, que comme ce Commerce ne pouvoit servir qu'à augmenter les Forces de l'Ennemi, & à rendre ensuite plus difficile au Roi de Suede la reprise desdites Places, Sa Majesté se promettoit de l'Amitié de la Reine de la Grande-Bretagne, qu'elle ne permettroit pas à ses Sujets de s'en mêler. C'étoit d'autant plus qu'il n'étoit point de l'intérêt de l'Angleterre, ni de la Hollande, que les Moscovites se rendissent redoutables sur Mer. Il conclut, que le Roi de Suede étoit fermement résolu d'empêcher ce Trafic par tous les moïens imaginables. Ce prétexte a servi depuis aux Suedois de faire les nombreuses captures, dont on parlera en son tems, & qui causerent tant de plaintes, & tant de menaces.

Le Ministère de Suede se crut fort offensé par les Etats Généraux. Cela venoit de ce que l'Envoyé de ce Roïaume-là y avoit écrit que le Conseiller-Pensionnaire lui avoit fait des plaintes. Elles étoient fondées sur ce que ce Ministère-là avoit tâché de faire embrasser au Roi de Suede, le parti de la France. Il est vrai qu'il avoit ajoûté que le même Conseiller-Pensionnaire avoit dit que le Roi avoit été trop généreux & équitable pour ne pas approuver des conseils si prejudiciables à la Cause Commune & à la Liberté de l'Europe. D'ailleurs qu'il s'étoit étendu sur l'éloge des vertus heroïques de Sa Majesté Suedoise. Le Comte de Lilienrooth en parut le plus touché. Il ne pût cependant en faire paroître son ressentiment, parce qu'il mourut le 29. d'Avril. C'étoit un Ministre d'une longue experience, & capable de négocier; mais trop attaché à ses intérêts particuliers, & d'un esprit trop hautain. On taxoit ordinairement les autres Ministres de Suede de ce dernier défaut. Aussi il y a-t-il souvent eu des plaintes là-dessus contre ceux de cette Nation-là aux Cours Etrangères. La Cour de Dannemarck en fit faire à Stockholm de la Conduite de celui qui étoit à Copenhague apellée Leyenclo. Les propres termes de la Lettre du Roi étoient qu'il n'étoit pas propre pour entretenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes. Ce qui avoit donné lieu à ces plaintes venoit de ce que le Roi de Dannemarck fit requerir Leyenclo d'employer ses bons offices auprès de Sa Majesté Suedoise pour faire relâcher un Navire Hollandois, qui avoit été pris, & où le Dannemarck avoit quelque intérêt, Leyenclo, au lieu de repondre avec civilité

1705. au Message du Roi, il fit des reproches aigres & choquantes. Il dit que ce Navire étoit de contrebande. D'ailleurs, qu'il savoit que le Roi de Danemarck, au voiage qu'il avoit fait en Holstein avoit promis de protéger aussi tous les Vaisseaux de Lubeck, destinez pour les places Maritimes du Czar, & autres choses semblables. Surquoi l'Envoïé de Danemarck déclara à la Chancellerie, que le Roi son Maître n'avoit point promis une telle protection aux Lubecquois, & qu'il ne protégeroit jamais personne dans le Commerce de la Mer Baltique que ses propres Sujets.

Pour terminer les Affaires du Nord de cette année on rapportera un Avertissement que le Duc Administrateur de Sleswick Holstein fit publier. Il tend à faire fleurir le Commerce, & à rendre aisé le transit des Marchandises, bien loin de le rendre difficile par des vexations & surcharges.

A V E R T I S S E M E N T.

Avertissement de l'Administrateur de Holstein sur le Commerce.

ON fait savoir à tous Marchands & autres Negocians, que pour l'avancement du Commerce, le libre passage de la Mer d'Orient à l'Eyder, & de l'Eyder à la Mer d'Orient, par le Duché de Sleswyck, est ouvert sous la protection de Son Altesse Serenissime le Duc Regent de Sleswyck & Holstein dans la maniere suivante. Toutes les Marchandises transportées d'un côté à l'autre seront libres & franches de tout Impôt & Licence, & ne payeront que les simples frais du transport: à quel effet Son Altesse a député & commis deux de ses Conseillers du Commerce, lesquels auront la direction de ce transport, & a établi par avance un Comptoir à Eckernford avec un Administrateur du Transport. Le Frêt des Chariots de chaque Schip Pont * ne passera pas vingt Schellings de Lubeck, & les autres frais, comme ceux de la Provision, ceux des Ecritures & de la Poste, l'adresse des Chariots, & l'inspection des Magasins sur le chemin, &c. n'iront pas en tout au delà d'un & demi pour cent des Marchandises sur le pied de ce qu'elles auront coûté. Et touchant les choses de petit volume, les frais de charoi & les autres, pour une entiere charge, reviendront à beaucoup moins. Pareillement on fournira à un chacun pour un honnête prix de bons Bateaux & Batimens, pourvû que l'on en soit averti à tems du côté de la partance, & on aura particulièrement soin qu'il ne soit pas fait le moindre dommage aux Marchandises, & qu'elles ne soient diminuées en aucune maniere. Ainsi les Marchands pourront épargner les frais d'envoyer des gens avec leurs Marchandises, & tout le dommage qu'elles pourroient souffrir par hazard dans le chemin, sera entierement payé; & c'est pour cela que les deux Conseillers Députez de Son Altesse Serenissime sont établis. On croit qu'il seroit inutile de recommander ici la belle situation du Havre d'Eckernford, la commodité que l'on a de remonter l'Eyder avec des Batimens de septante à quatre vingt Last jusques à cinq milles de ce lieu, & de charger & décharger les Marchandises aux

* C'est la pesanteur de 300. Livres.

„ deux côtes de la Riviere, non plus que l'avantage de pouvoir faire ainsi trois
 „ voyages en aussi peu de tems qu'il faudroit employer pour en faire autre-
 „ ment un seul. On assure seulement que l'on tachera de faciliter la chose
 „ de plus en plus, tant à l'égard des dépenses que du reste, lors que l'on
 „ verra que les Marchands seront inclinez à se servir de ce passage. Ceux
 „ donc qui voudront s'en prevaloir pourront s'adresser à Frederic Gosche,
 „ Administrateur du Transport à Eckernford, en lui écrivant & adressant
 „ leurs Lettres à Henri Heusch, Maître de Poste de Son Altesse Serenissime
 „ de Sleswyck Holstein à Hambourg.

1705.

BIEN loin que le Gouverneur de Milan eut en vûe le bien du Commer-
 ce, il s'avisa de l'interdire avec le Canton de Zurich. Il fit même saisir tous
 les effets qui appartenoient aux Sujets de ce Canton. Celui-ci usa d'abord de
 represailles. Il fit arrêter les Marchandises des Negocians de Milan qui al-
 loient à la foire de Zurzach. Cette defense du Gouverneur de Milan avoit
 été mal à propos suggerée par le Marquis Beretti-Landi. Celui-ci croioit
 de porter par-là les Cantons Evangeliques à la reconnoissance de la Roiauté
 de son Maître. Le mauvais succès fit voir la legereté de la pensée. L'Amba-
 assadeur de France écrivit de son côté une Lettre à Leurs Excellences de
 Bernè. Elle tendoit à faire sortir de leur Canton un nommé Flottard. Ce-
 lui-ci étoit un des correspondans des Camisards. Il étoit en Suisse, pour
 entretenir un commerce de Lettres avec ces gens-là. Un inconnu se ren-
 dit aussi dans le Canton de Berne. Il faisoit fort le zelé Protestant. Il n'é-
 toit cependant qu'un Emissaire du Clergé de la Religion Romaine. Il s'ac-
 costa à Flottard. Par diverses conversations, fondées sur une feinte, mais
 bien menagée amitié, il aquit la confiance de Flottard. Il fût dans le vin
 lui arracher son secret. Il lui confia les noms de ses correspondans en Lan-
 guedoc. Là-dessus il s'esquiva du País avec cette decouverte. Elle fut cau-
 se que plusieurs subirent audit Languedoc les derniers & extremes suppli-
 ces. C'étoit de ceux-là que l'Ambassadeur parloit dans sa Lettre, dont
 la copie suit.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ JE viens d'apprendre que le nommé Flottard est à Aubonne. Comme
 „ c'est un rebelle au Roi, qui n'est dans Vos Etats, que pour tâcher
 „ d'attirer des gens sa sorte, & de les exciter à la rebellion, & qu'il a mê-
 „ me été accusé par ses complices, qui viennent d'être punis en Languedoc,
 „ je vous prie, Magnifiques Seigneurs, de vouloir le faire sortir des
 „ Terres de vôtre dependance. Je suis certain, après tout ce que je viens
 „ de vous marquer, que vous ne voudrez pas le souffrir plus long tems, &
 „ qu'il vous plaira me mettre en état de rendre conte au Roi de ce que vous
 „ aurez fait à l'égard d'un de ses Sujets rebelles, qui est indigne de tout se-

Lettre
 du Mar-
 quis de
 Puiffieux
 au Can-
 ton de
 Bernè.

1705. „ cours & de tout azile, particulièrement parmi de chers & anciens Alliez
 „ de Sa Majesté, tels que vous êtes Magnifiques Seigneurs.

„ Signé,

„ LE MARQUIS DE PUISIEUX.

„ A Souleure ce 7. Mai 1705.

LA suite fut que Flottard, s'étant tenu dans le Canton de Berne contre l'ordre des Souverains, fut arrêté & mis en prison à Lausanne. Il en fut délivré par l'intercession de l'Envoié d'Angleterre Stanian, qui étoit arrivé à Berne. Les autres Camifards, après s'être retirez dans le Porentru, & ensuite à Zurich, furent obligez d'aller dans le Wirtemberg. L'Ambassadeur Puisieux les poursuivoit par des Lettres à l'Evêque de Bâle, & ensuite par d'autres au Canton de Zurich, par le refrain qu'ils étoient rebelles.

Pendant la Diète qui se tint au commencement de l'an à Bade, l'un des premiers Députez des Cantons Catholiques, y representa, que ce seroit une belle occasion pour le Corps Helvetique pour s'aquerir une gloire éternelle. Elle devoit consister à proposer la Mediation aux Princes Chrétiens, qui étoient en Guerre pour rétablir la Paix entr'eux. Pour cela les Cantons Evangeliques pouvoient faire cette démarche envers les Hauts Alliez, pendant que les Catholiques feroient la même chose envers la France & l'Espagne. Les Protestans ne pancherent pas à cette prétenduë gloire. Ils trouverent qu'elle étoit oposée aux Maximes d'Etat de leur République. Par-là ces démarches pacifiques allerent en fumée.

On passera sous silence des Differens qu'il y eut entre les Cantons des deux croiances, pour être de simples contestations intestines. Elles étoient cependant dangereuses, parce que la Religion y étoit mêlée.

Pour d'autres Affaires le Marquis de Puisieux se rendit à la Diète de Bade, qui se tient ordinairement à la Saint Jean. Il y fit un Discours amiellé. Le voici.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Discours
 & Me-
 moire
 du Mar-
 quis de
 Puisieux
 à la Dié-
 te géné-
 rale des
 Cantons
 Suisses.

„ IL arrive rarement à un homme qui s'éloigne de sa patrie, de ressentir
 „ la joie dont j'ai été pénétré en me rapprochant de vous; certainement,
 „ il faut que le plaisir que j'ai de me trouver aujourd'hui dans cette illustre
 „ Assemblée, soit bien au dessus des expressions les plus fortes, puisqu'il me
 „ fait oublier avec si peu de peine, ces lieux chers & aimables, où j'ai reçu
 „ la naissance; je les ai quittez sans regret, lorsque j'ai pensé que je les qui-
 „ tois pour vous revoir.

„ Les nouvelles assurances que le Roi mon Maître m'a commandé de vous
 „ don-

1705.

„ donner de son amitié confédérale ; les marques éclatantes qu'il ma don-
 „ nées à moi-même , de sa Roiale bonté ; la joie que vous m'avez tous té-
 „ moignée sur l'honneur que Sa Majesté m'a fait , honneur que j'attribue plus
 „ volontiers aux services que je lui ai rendus près de vous , qu'à tous ceux
 „ que j'ai tâché de lui rendre dans ses Armées ; l'envie que j'ai eue , de vous
 „ témoigner ma sensibilité , sur l'intérêt que vous avez pris à ce qui me re-
 „ gardoit ; tout cela a augmenté mon empressement & le desir de retourner
 „ auprès de vous. J'y reviens, Magnifiques Seigneurs, avec les mêmes sen-
 „ timens d'affection pour vous (sentimens qui ne peuvent être n'y aug-
 „ mentez, ni diminuez par le tems) avec de nouvelles assurances de la conti-
 „ nuation de l'amitié que vous porte le Roi mon Maître ; car bien que dans
 „ toutes sortes d'occasions , Sa Majesté vous en ait donné des marques très
 „ distinguées , & entierement différentes de celles que vous avez reçues des
 „ autres Puissances de l'Europe , elle m'a cependant ordonné de vous dire de
 „ sa part, qu'elle persistoit constamment dans la Résolution de vous faire
 „ connoître mieux que jamais , dans tout ce que vous pourrez désirer d'elle ,
 „ que les intérêts de ses plus anciens Amis , Alliez , & Conféderez , lui sont
 „ aussi chers que les siens propres ; qu'elle contribuera toujours , autant qu'il
 „ dependra d'elle , à l'augmentation de la gloire d'une Nation aussi illustre
 „ que la vôtre ; & qu'elle mettra en usage tous les moïens qui pourront main-
 „ tenir le repos dont vous jouïssiez : bien différente en cela des Ennemis de sa
 „ Couronne, qui ne cherchent qu'à le troubler, en tâchant de vous engager
 „ dans la Guerre présente.

„ Je remarque avec plaisir, Magnifiques Seigneurs, combien vous êtes sen-
 „ sibles à de pareilles assurances ; rien ne prouve mieux que vos sentimens
 „ pour Sa Majesté répondent à ceux qu'elle a pour le Louable Corps Hel-
 „ vetique. Elle verra avec joie, le conte que j'aurai l'honneur de lui en ren-
 „ dre. Je vous proteste que j'emploierai tous mes soins & tous mes efforts,
 „ pour entretenir cette bonne union qui regne depuis si long-tems, entre la
 „ Couronne de France & le Louable Corps Helvetique, & pour lui pro-
 „ curer par-là tous les avantages qu'il peut attendre d'une si glorieuse
 „ Alliance.

Si ce Discours étoit tout plein de douceur & de tendresse, une Lettre qu'il écrivit ensuite aux deux Cantons de Zurich & de Berne, étoit remplie de hauteur & de fierté. La source de cette Lettre venoit de l'Alliance que ces deux Cantons alloient renouveler avec la République de Venise. Ils devoient fournir à cette dernière quelques Troupes. L'Ambassadeur de France avoit traversé la Négociation, qu'un Résident de Venise y avoit sur le tapis. Cependant, voyant que ses intrigues clandestines n'avoient pas de l'influence, il se déclara publiquement contre, en écrivant la Lettre, dont on vient de parler, & dont la copie suit.

1705.

,, MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre
du Mar-
quis de
Puisieux
aux Can-
tons de
Zurich
& de
Berne.

„ J'Apprends avec beaucoup d'étonnement, que vous êtes dans la résolution
 „ d'accorder des Troupes à la République de Venise, nonobstant celle
 „ que vous aviez prise de n'en accorder à aucune Puissance étrangere pendant
 „ le cours de cette Guerre, & malgré la Déclaration que vous en aviez
 „ donnée. J'apprends même que vous êtes déterminés à accepter une Capi-
 „ tulation bien inferieure à celle que le Roi mon Maître a accordé aux
 „ Troupes de votre Nation, qui ont l'honneur d'être à son service. Vous
 „ vous souvenez sans doute que vous avez refusé d'accorder les Levées, que
 „ Sa Majesté vous a demandées, & cela sous le prétexte de ne vouloir en
 „ accorder à aucune Puissance. Et aussi vous devez croire que Sa Majesté
 „ fera bien que penser de la démarche, que vous semblez vouloir faire.
 „ Vous savez le besoin que le Roi a de faire toutes les années des Recrues en
 „ Suisse, & Sa Majesté peut même avoir dessein d'y demander de nouvelles
 „ Levées. Ce sont les seules raisons qui m'engagent à desirer, que vous
 „ n'accordiez point les Troupes, qui vous sont demandées par la Républi-
 „ que de Venise. Mais, si contre votre Politique & vos Résolutions vous lui
 „ en accordiez, je me flatte que vous ferez la même chose pour les Levées
 „ que je pourrai vous demander pour le service du Roi, & à la même solde
 „ que celle, dont vous conviendrez avec les Venitiens. Je vous prie de me
 „ faire savoir incessamment vos intentions sur le contenu de cette Lettre,
 „ afin que je puisse en rendre compte au Roi, & que Sa Majesté puis-
 „ se prendre les Résolutions qu'elle croira convenables au bien de son
 „ service.
 „ Je prie Dieu, qu'il vous maintienne dans la prospérité de tout ce qui
 „ peut vous être le plus avantageux, Magnifiques Seigneurs. Votre affec-
 „ tionné à vous servir,

,, Signé,

,, P U I S I E U X.

,, A Soleure, le 3. d'Août 1705.

CETTE Lettre n'empêcha point le Traité des deux Cantons avec Venise,
 ainsi qu'on le verra en tems & lieu.

Il y eut aussi une Affaire, qui déplût en Suisse. C'étoit l'augmentation
 des Droits que l'on avoit faite en Suabe sur le Sel: L'on s'en plaignit au
 Comte de Trausmandorff. La France fit offrir d'en fournir à un sol la livre
 conduit à Geneve. On aura peut-être occasion d'en parler pendant les Af-
 faires de l'année suivante. A present on parlera succinctement de celles de la
 Grande-Bretagne.

Les

Les Affaires du Parlement jusques à la fin de l'année précédente, ont été rapportées dans ladite année. Le premier jour de celle-ci, selon le Nouveau Stile, on fit la première lecture d'un Bill dans la Chambre des Communes. Il avoit été dressé, & ensuite passé par celle des Seigneurs. Ceux-ci l'avoient ensuite envoyé aux Communes. Il regardoit une autorisation des Commissaires pour traiter d'une Union entre l'Angleterre & l'Ecosse, & pour prévenir les inconveniens, qui pourroient résulter des diverses Loix, faites depuis peu en Ecosse. Le lendemain, les Communes prirent quelques Résolutions à l'égard de ces inconveniens. Ils tendoient à tenir de près les Ecossois, & les tenir dans des limites fort étroits. Ces Résolutions étoient. I. Que tous les Natifs du Roiaume d'Ecosse, à l'exception de ceux qui se trouvoient alors au service de l'Armée ou de la Flotte, ou ceux qui étoient établis en Angleterre & ses Dépendances, seroient réputez étrangers, à moins que la Succession à la Couronne d'Ecosse ne fut établie comme celle d'Angleterre, sur la Princesse SOPHIE de Hanover, & sur les Heritiers issus de son corps étant Protestans. II. Qu'on prendroit des mesures plus efficaces pour empêcher le transport en Ecosse des Laines d'Angleterre & d'Irlande. III. Qu'on empêcheroit aussi l'entrée des Toiles d'Ecosse en Angleterre & en Irlande. IV. Qu'on travailleroit d'abord à empêcher le transport en Ecosse des Chevaux, Armes, ni Munitions d'Angleterre ou d'Irlande. Et V. Que tous les Habitans libres des six Provinces du Nord d'Angleterre, qui confinent l'Ecosse, seroient tenus de se pourvoir d'Armes.

Les Thoris emportez proposerent dans la Chambre des Communes de faire un Bill. Il tendoit à rendre inhabiles à être Membres du Parlement ceux qui tiroient du profit par l'influence des Taxes. Leur vûë étoit pour se vanger de ceux, qui avoient quitté leur Parti, pour se jeter dans celui de la Cour. Ils avoient sur tout en vûë le Chevalier How, qui étoit du nombre de ces derniers. Celui-ci avec les autres trouverent à propos de ne pas s'y opposer. La raison en étoit, parce qu'on leur auroit détaillé les mêmes raisons qu'eux avoient autrefois allegué contre les Wighs. Mais ils s'aviserent d'ajouter qu'il falloit y envelopper aussi ceux, qui avoient eu de pareilles Charges lucratives depuis l'année 1684. Les Thoris n'osèrent pas y contredire, quoi que cet Article ou Addition les regardoit uniquement. On fit un Bill des deux Articles qui pouvoient servir à le faire tomber. L'on ne s'amusera pas à rapporter diverses contestations des deux Partis, ni les circonstances ou la teneur de divers Bills. On dira seulement, que les Seigneurs trouverent à propos de présenter une Adresse à la Reine sur des Abus de l'Amirauté. Ils y spécifierent l'Amiral Churchill, Frere du Duc de Marlborough. Ils s'y plaignoient de ce que cet Amiral tiroit les émolumens, & la dépense de la table, pareille à celles assignées à ceux qui servoient actuellement sur Mer, sans pourtant qu'il en fit le moindre service. Ils y ajoutèrent que cette dépense, jointe à tant d'autres inutiles & aux sommes qui se perdoient dans un gouffre inconnu, faisoit que les Fonds assignez pour la Marine, étoient en arriére de plus d'un million & 300. mille livres sterling. Ce tonnerre parut gronder sur la Famille du Duc, & fit craindre à bien des gens que son trop

1705.

de gloire ne lui fûcitât en quelque autre tems, quelque plus grande tempête, sur tout dans une Nation, qui aime l'égalité, & ne peut souffrir qu'un seul absorbe tout. Cette démarche des Seigneurs fut causée que le Duc de Marlborough, quoi que sollicité par les Etats Généraux de passer la Mer, retarda son trajet. D'ailleurs, ce Duc vouloit voir la fin de cet agonisant Parlement, qui suivant l'Acte Triennal devoit finir avec cette Session-là. Cette fin étoit d'autant plus nécessaire, que la defunion s'étoit mise entre les deux Chambres. La source en étoit, que la Chambre des Communes avoit fait arrêter quelques personnes d'Aylesbury. On les avoit accusés d'avoir violé les Loix à l'occasion de l'Electon d'un Député aux Communes. Les prisonniers eurent recours à la Cour du Banc de la Reine, pour demander leur élargissement sous caution, suivant la fameuse Loi de l'*Habeas Corpus*. Des quatre Juges, l'un opina à leur accorder leur demande, & les trois autres furent d'avis de la refuser. Ces Detenus interjetterent là-dessus un Appel comme d'Abus auprès des Seigneurs. Ceux-ci examinerent la Sentence du Banc de la Reine. Ils la déclarerent abusive & infractoire de l'un des plus beaux Privileges de l'Angleterre. Les Communes qui en furent informées représenterent à la Reine par une Adresse, que les Communes assemblées en Parlement avoient un Droit incontestable d'emprisonner pour violation de leurs Privileges. Que les emprisonnemens faits par leur ordre, ne devoient être examinez par aucune Cour. Qu'on n'avoit jamais interjetté de tels Apels. Elles ajoûterent, que comme elles avoient marqué leur zele & leur fidélité, en dépêchant les Subsidés qui leur avoient été demandez, elles se reposoient aussi entierement sur la Justice de Sa Majesté qui ne voudroit pas souffrir qu'on fit rien, qui pût tendre à la destruction des Droits & des Immunités de ses fideles Communes. Elles résolurent aussi que tous ceux qui avoient facilité l'*Habeas Corpus* pour les Detenus, étoient coupables d'avoir conspiré de semer des querelles entre les Seigneurs & les Communes. Elles en firent même faire des perquisitions. Celles-ci aboutirent à l'emprisonnement de quelques autres personnes. L'Adresse étant présentée à la Reine, on raporta sa Réponse en ces termes.

Réponse
de la
Reine
d'Angle-
terre.

» SA Majesté a beaucoup de chagrin de voir que la Chambre des Communes
 » croit que ce que Sa Majesté a fait en accordant l'appel d'abus, mention-
 » né dans l'Adresse, est contre leurs Privileges, pour lesquels Sa Majesté a
 » autant d'égard, que pour sa propre prerogative. Ainsi la Chambre des
 » Communes pouvoit être assurée, que Sa Majesté ne fera rien qui puisse
 » leur donner aucun juste sujet de plainte. Mais comme cette affaire, qui
 » est du ressort des Procédures en Justice, est de la dernière importance, Sa
 » Majesté croit qu'il est nécessaire de peser & de considerer soigneusement
 » ce qu'Elle doit faire dans une occasion de si grande consequence.

LES Seigneurs de leur côté prirent cette affaire en consideration. Ils vinrent là-dessus à quelques Resolutions. I. Qu'aucune des deux Chambres du Parlement n'avoit pouvoir de se faire un nouveau Privilege. II. Que celle
des

des Communes en emprisonnant les cinq personnes d'Ailsbury s'étoit arrogé un nouveau Privilege, dont elle ne sauroit se justifier. III. Que chaque Anglois avoit droit de solliciter & d'obtenir un *Habeas Corpus*. IV. Que la permission d'appeler comme d'abus, n'étoit pas une grace, mais un droit du Sujet. V. Et que les Communes en censurant des personnes, pour avoir procuré un *Habeas Corpus*, faisoient une entreprise de dangereuse consequence. Ils eurent ensuite diverses Conférences avec les Communes, pour alléguer de part & d'autre leurs raisons.

Pendant ces Conférences, le Sergeant d'Armes des Communes leur rapporta qu'il avoit reçu deux Ordres de l'*Habeas Corpus* sous le Grand Seau d'Angleterre pour amener devant le Lord Garde des Seaux, deux Prisonniers, faits par un Ordre de l'Orateur, à cause qu'ils avoient sollicité des *Habeas Corpus* pour les détenus d'Ailsbury. Sur cela les Communes prirent trois Résolutions. I. Qu'aucun du tiers Etat d'Angleterre, emprisonné par Ordre de la Chambre pour infraction des Privileges, ne pouvoit par un Ordre de l'*Habeas Corpus* être mené en aucun lieu, ni devant aucune Cour de Justice, pendant la Seance du Parlement, qui l'a emprisonné. II. Que le Sergeant d'Armes n'obéiroit point auxdits Ordres d'*Habeas Corpus*, & que la Chambre le protégeroit dans son refus. III. Et que le Clerc de la Chambre informeroit le Lord Garde des Seaux de ces Résolutions, afin qu'il suspendit ces Ordres, comme contraires aux Loix & aux Privileges des Communes d'Angleterre.

Les Seigneurs supplierent la Reine par une Adresse d'accorder l'Apel en question. Elle leur repondit, qu'Elle auroit accordé l'Apel comme d'abus, mentionné dans leur Adresse. Mais comme il étoit d'une necessité indispensable de finir cette Seance, Elle étoit persuadée, qu'on n'auroit pu rien avancer d'avantage dans cette affaire. Aussi se rendit-elle au Parlement. Elle y donna son consentement à une bonne quantité d'Actes. Après cela Elle fit aux deux Chambres le Discours suivant.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE ne saurois finir cette Seance, sans vous faire la justice de reconnoître que vous avez entierement accompli les assurances, que vous me donnâtes à son commencement, par la grande promptitude, avec laquelle vous avez expédié les Affaires publiques. Et je ne doute point que cette prompte expedition ne Nous soit fort avantageuse, & ne decourage extrêmement Nos Ennemis.

Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES
„ COMMUNES.

„ JE vous remercie de tout mon cœur en particulier, des grands Subsidés, par lesquels Vous me mettez en état de continuer cette nécessaire Guér-

1705. „ re. Je vous assure qu'ils seront soigneusement appliquez aux usages, pour
 „ lesquels ils ont été donnez. Et je suis persuadée que je serai toujours vo-
 „ lontiers & de bon cœur assistée de mes obéissans & bons Sujets, dans la
 „ présente Guerre, jusques à ce que Nos Ennemis soient obligez de faire
 „ une Paix, qui nous soit avntageuse, ainsi qu'à Nos Alliez, & qui nous
 „ mette & eux aussi, pour long-tems en sureté.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ **N**ous avons, par la Grace de Dieu, une belle aparence de voir ac-
 „ complir cette grande & desirable fin, si Nous ne la perdons pas par
 „ nôtre humeur derailloable, & de nos Animositéz, dont si peu s'en est
 „ falu, que Nous n'aions senti les mauvais effets pendant cette Seance; ce
 „ qui doit Nous être un Avertissement suffisant contre aucunes experiences
 „ dangereuses à l'avenir.

„ C'est pourquoi je conclus en vous exhortant tous à la Paix & à l'Union,
 „ qui sont toujourns louables, mais particulièrement necessaires en ce tems-
 „ ci, que tout le Roïaume devant bien-tôt faire de nouvelles Elections',
 „ chacun doit avoir soin, principalement ceux qui sont dans les Charges ou
 „ Emplois publics, de se comporter avec la dernière prudence & modera-
 „ tion. Rien ne contribuera pas d'avantage à nôtre reputation dans les Pais
 „ étrangers, & à nôtre sureté dans le nôtre.

Le Garde des Seaux prorogea ensuite le Parlement. Par-là ces contesta-
 tions prirent une fin. Des douze Juges qu'on appelle du Roïaume, dix
 avoient pourtant donné leur avis contre les pretensions des Communes. Tous
 les detenus sur cette dispute furent d'abord mis en liberté.

Le Parlement se tint aussi en Irlande. Ce qui s'y passa ne vaut par la pei-
 ne d'en grossir le volume. On dira seulement que le brave Lord Cutts,
 Lieutenant-Général, qui s'est distingué dans tant d'occasions, fut envoyé
 par la Reine en ce Roïaume-là pour un des Seigneurs Regens en l'absence
 du Vice-Roi. Le pretexte specieux de cela étoit que la Reine avoit besoin
 en ce Roïaume-là d'un Général d'experience, de vigueur, & de confiance
 pour y commander en Chef ses Troupes. La raison en étoit qu'on avoit
 quelque soupçon de quelques mauvais desseins des Ecoissois, dont il y avoit
 grand nombre en Irlande. Le véritable ressort de l'envoi de ce Lord en Ir-
 lande, venoit d'une jalousie. La valeur, l'intrepidité, & la bonne conduite
 de ce Lord étoit prônée dans les nouvelles publiques, & admirée dans les
 Pais étrangers, & étoit le sujet des discours & entretiens des gens de diver-
 ses Cours. Par-là il sembloit que pour le moins il partageoit la gloire de
 belles actions avec le Duc de Marlborough. Celui-ci, qui aimoit la totalité
 de l'encens, ne pût souffrir cette concurrence, & fit envoyer en Irlande le
 Lord Cutts, afin de ne p'avoit plus dans les Armées, qu'il commanderait.
 Ce Lord eut une Conference avec le Duc & le Lord Godolphin qui lui
 persua-

persuaderent d'accepter cet Emploi avec toutes les temoignages les plus apparens de sincerité & d'amitié en sa faveur. 1705.

Ce Duc agit en celui des Etats Généraux. Il porta la Reine à faire relacher les Navires de leurs Sujets, qui revenant de France avoient été pris. Elle leur permit même d'y trafiquer. La raison en étoit qu'elle vouloit permettre à ses Sujets le Commerce avec l'Espagne. Elle fit publier pour cela une Proclamation, de la teneur qui suit.

*A la Cour de St. James le 26. Mars Vieux Stile 1705.
En presence de la Reine.*

Proclamation de la Reine d'Angleterre en faveur des Navires Marchands Hollandois.

„ SA Majesté aiant été informée, que les Etats Généraux des Provinces-
 „ Unies ont accordé à plusieurs de ses Sujets des Passeports pour leurs
 „ Navires pour trafiquer avec la France, divers desquels ont néanmoins été
 „ amenez par ses Vaisseaux de Guerre & autres dans les Ports de Sa Majesté,
 „ où ils sont encore retenus & arrêtez. Et Sa Majesté aiant serieusement
 „ considéré les égards d'amitié qu'on doit avoir pour les Passeports des Sou-
 „ verains, qui sont en Alliance les uns avec les autres, & aiant aussi dessein
 „ d'ouvrir le Commerce avec les Etats d'Espagne, pour l'avantage de ses Su-
 „ jets, a aujourd'hui, étant en son Conseil, eu la bonté de declarer & faire
 „ savoir par le present Ordre, que sa Volonté est, que les Bâtimens aparten-
 „ nans aux Sujets des Etats Généraux pourvûs de leurs Passeports, & qui
 „ sont presentement arrêtez dans aucun de ses Ports, soient incessamment
 „ relachez. Sa Majesté a encore la bonté de declarer & d'ordonner, qu'on
 „ donnera à l'avenir des Instructions aux Commandans de ses Vaisseaux de
 „ Guerre & des Armateurs Anglois, de ne point amener ni molester les Bâ-
 „ timens de ses Sujets ni ceux des Sujets des Etats Généraux, qui seront
 „ pourvûs de bons Passeports de Sa Majesté ou desdits Etats Généraux,
 „ pourvû qu'ils ne portent point aucunes Denrées ou Marchandises, aparten-
 „ nant aux Ennemis, ou qui soient declarées être de Contrebande. Et tous
 „ les Commandans des Vaisseaux de Guerre de Sa Majesté, ainsi que les Ar-
 „ mateurs ou Navires Marchands aiant des Lettres de Mart, si conformer-
 „ ont & obéiront au present ordre, non obstant aucunes Commissions ou
 „ Instructions ci-devant données à ce contraires. Et pour être particuliere-
 „ ment instruits là-dessus à l'avenir, Son Altesse Royale le Seigneur Grand
 „ Amiral ordonnera incessamment, qu'on prepare des Instructions ou Ordres
 „ propres à être donnés aux Commandans des Vaisseaux de Guerre, & des
 „ Armateurs pour cet effet, aussi-tôt que faire se pourra.

„ Signé,

„ GUILLAUME BLATHWAYT.

1705. LA France avoit pris un Arrêt en faveur aussi des Navires Hollandois dans les termes qui suivent.

Arrêt de France concernant le Commerce avec les Provinces-Unies.

Sur ce qui a été représenté au Roi, étant dans son Conseil, qu'outre les cinq especes de Marchandises exprimées dans l'Arrêt du Conseil du 11. Octobre 1704, provenant du Commerce de Hollande, dont Sa Majesté a bien voulu en faveur des Manufactures, permettre l'entrée dans le Roïaume sur les Vaisseaux Hollandois, pour lesquels il auroit été expédié des Passeports, il seroit encore nécessaire de permettre l'entrée de quelques autres especes de Marchandises, servant au travail de divers Arts & Métiers, & pour la subsistance des Peuples. Et Sa Majesté desirant y pourvoir; Oui sur ce le rapport du Sieur Chamillard, Conseiller Ordinaire au Conseil Roïal, Contrôleur Général des Finances, Sa Majesté étant en son Conseil, a permis & permet de faire entrer dans le Roïaume, des Fromages, des Roggues ou Rayes, du Borax, du bois de buis, & du Gaudron sur les Vaisseaux Hollandois, en faveur desquels il sera expédié des Passeports, pour venir charger dans les Ports de France, des Vins, des Eaux de Vie, & autres Denrées, & Marchandises du Roïaume, dont la sortie est permise, à la charge que lesdits Vaisseaux Hollandois chargeront dans les Ports, où ils arriveront, des Marchandises ou Denrées du Roïaume, du moins pour la valeur de celles des Marchandises ci-dessus exprimées ou de celles spécifiées dans ledit Article du 11. Octobre 1704. qu'ils apporteront sur le pied de ce qu'elles valent, & se vendent en France. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 24. Mars 1705.

Signé,

P H I L I P E A U X.

CEPENDANT dans la suite il parut que l'Amirauté d'Angleterre avoit quelque dessein de susciter quelques Chicannes sur ce Commerce des Hollandois avec la France. Ce fut la raison qui porta les Etats Généraux de faire retourner à son poste à Londres leur Envoïé qui étoit venu faire un tour en Hollande pour ses Affaires Domestiques. La source de ces Chicannes venoit de ce que la Reine n'avoit consenti à cette liberté de Commerce qu'à condition que les Navires Hollandois y iroient pour échanger des Marchandises, & non pas seulement pour y en acheter. Il se trouva cependant que quelques-uns furent pris, qui y étoient allez en Balast pour y charger des Marchandises. Cela ne pouvoit se faire qu'en y portant de l'argent. D'ailleurs les Anglois pretendoient que les Hollandois portassent en France du bois. L'Envoïé d'Angleterre eut même par ordre, une Conference avec les Députés des Etats Généraux. Ceux-ci dirent pour leurs raisons que les Suedois &

& les Danois y trafiquoient en ces Marchandises-là, sans qu'elles fussent con- 1705.
 trées de Contrebande, & qu'ainsi un tel transport leur doit aussi être permis. Les Anglois étoient disposez à ne pas le permettre, parce que cela pouvoit servir au radoub des Navires Ennemis. L'Envoié d'Angleterre presenta même là-dessus un Memoire. On lui fit entendre que les Sujets des Etats fondoient leur pretension de pouvoir le faire pour les Marchandises de Norwegue, sur un Traité de vieille date avec l'Angleterre. Les Anglois ne nioient pas le contenu de ce Traité. Ils y donnoient cependant une explication. Cette-ci portoit que cette liberté ne regardoit que lorsque l'Angleterre seroit en Guerre avec la France, & que les Etats seroient neutres. Ce n'en étoit pas de même dans le Cas de question, où les deux Nations étoient dans un égal engagement de Guerre, & dans une Association & Alliance pour la faire. La Reine eut ensuite la complaisance de ne pas rester ferme sur ce point. Cependant, en vertu d'un Acte que le Parlement venoit de faire dans sa dernière Séance, Elle fit publier une Proclamation. Elle ne regardoit, que ses propres Sujets, & les Munitions Militaires. Voici cette Proclamation.

„ A N N E R E I N E.

Proclamation
 de la
 Reine
 concer-
 nant le
 Com-
 merce de
 France.

„ D'Autant qu'il est ordonné par un Acte passé dans la dernière Seance du
 „ Parlement, intitulé Acte pour prevenir toute sorte de Correspon-
 „ dance perfide avec les Ennemis de Sa Majesté, que si en quelque tems que
 „ ce soit après le 5. du mois d'Avril 1705. aucune personne durant la présente
 „ Guerre avec la France envoie, charge, transporte, délivre, ou fait en-
 „ voier, charger, transporter ou délivrer au Roi des François, pour son
 „ usage, ou à aucun de ses Sujets résident dans ses Etats, ou dans quelque
 „ Ville ou Pais en sa possession, ou dans quelque Havre dans ses Etats, au-
 „ cunes Armes, Artillerie, Poudre, Boulets, Poix, Goudron, Chanvre,
 „ Mâts, Cordages, Fer ou Salpêtre; toutes les Personnes coupables de ce
 „ que dessus, & en étant atteintes & convaincues selon le cours ordinaire
 „ de la Loi, seront estimées, déclarées & jugées Traîtres, souffriront la
 „ peine de mort, & auront leurs biens confisquez, ainsi qu'il se pratique
 „ dans les cas de Haute-Trahison: Comme aussi, que si aucun de nos Sujets,
 „ qui en quelque tems que ce soit, depuis le 15. du mois de Mai de la pre-
 „ mière année de notre Regne, est allé volontairement en France, ou en
 „ quelque endroit des Etats du Roi des François en Europe, sans notre per-
 „ mission; ou qui aura depuis ledit jour 15. de Mai de la première année
 „ de notre Regne, porté les Armes au service du Roi des François par Mer
 „ ou par Terre, révient en quelque tems que ce soit, après ledit jour 5. d'A-
 „ vril 1705., dans notre Royaume d'Angleterre, ou dans quelque autre Pais
 „ des Etats de notre Domination, sans en avoir une permission de nous,
 „ scellée de notre Sceau Privé; les Personnes coupables de ce que dessus, &
 „ en étant atteintes & convaincues selon les Loix, seront prises, estimées &

1705. „ jugées être coupables de Haute-Trahison : De plus, que si quelque Per-
 „ sonne qui, depuis ledit jour 15. du mois de Mai de la première année de
 „ nôtre Regne, sera allée en France, ou dans quelque País des États du Roi
 „ des François, sans en avoir eu nôtre Congé; ou aura porté les Armes
 „ sous le Roi des François, soit par Mer ou par Terre, & sera revenue dans
 „ ce Roïaume sans nôtre Permission, cette Personne là sortira de ce Roïau-
 „ me avant le 12. de Mai 1705. à moins qu'elle n'obtienne avant ledit jour
 „ 12. de Mai, une Permission de nous, scellée de nôtre Sceau Privé, pour
 „ demeurer ici : Et au cas qu'elle ne sorte pas de ce Roïaume avant le 12.
 „ du mois de Mai, ou qu'après en être sortie elle revienne dans ce Roïau-
 „ me sans nôtre Permission, ainsi qu'il a été dit ; toute Personne coupable
 „ de ce que dessus, & en étant dûëment convaincuë, sera prise, estimée
 „ & jugée être coupable de Haute-Trahison, & souffrira les peines comme
 „ dans le cas de Haute-Trahison : De plus, si quelqu'un de nos Sujets, après
 „ le 5. du mois d'Avril 1705., durant cette présente Guerre avec la Fran-
 „ ce, va, se rend, ou s'embarque volontairement sans nôtre congé sur quel-
 „ que Vaisseau, dans le dessein d'aller en France ou dans quelque autre País
 „ des États du Roi des François, & en est atteint & convaincu selon le cours
 „ ordinaire de la Loi; cette Personne sera prise, estimée & jugée être cou-
 „ pable de Haute-Trahison. Nous donc ayant serieusement considéré ce
 „ que dessus, & afin que personne ne prétende cause d'ignorance de la Loi
 „ susdite & des peines qui, en vertu d'icelle, doivent être infligées à ceux
 „ qui en seront coupables & agiront au contraire, avons trouvé à propos,
 „ de l'Avis de nôtre Conseil Privé, de faire publier nôtre présente Procla-
 „ mation, pour signifier & déclarer à tous nos amez Sujets, le contenu &
 „ la teneur dudit Acte; leur défendant par les présentes, & à chacun d'eux,
 „ d'agir contre ce qui y est contenu, s'ils veulent éviter d'encourir nôtre dis-
 „ grace, & les peines & châtimens sévères, qui en vertu dudit Acte, doi-
 „ vent être infligés à ceux qui seront trouvez coupables d'en avoir violé
 „ quelque partie.
 „ „ Donné en nôtre Cour à St. James le neuvième jour du mois d'Avril
 „ 1705., & de nôtre Regne le quatrième.

LA Reine en fit aussi publier une pour déclarer la dissolution du Parle-
 ment. Elle fit divers changemens dans les Emplois. On les ôta aux Thoris
 pour les donner à des Wighs. Le Duc de Buckingham, autrefois Marquis
 de Normanby, & précédemment Comte de Mulgrave, résigna avec fierté le
 Seau Privé, dont il avoit la Charge. La Reine vouloit lui confier le Grand
 Seau d'Angleterre, qui est le plus haut poste. Au lieu de l'accepter, il se
 démit du petit. D'autres Thoris suivirent l'exemple de ce Duc-là. Ce
 changement devoit influer sur les Elections des Membres du nouveau Parle-
 ment. La Reine en publia la Convocation. En attendant ces Elections &
 le tems de son Assemblée, le Duc d'Argille en qualité de Grand Commissaire
 de la Reine assembla celui d'Ecosse le 14. de Juillet. Il y fit lire la Lettre
 de la Reine de la teneur suivante.

„ AN-

„ ANNE REINE.

„ MY LORDS ET MESSIEURS,

„ **N**Otre grand soin, depuis nôtre avenement à la Couronne, a été de con-
 „ server la Paix, & d'avancer le veritable interêt & l'avantage de nô-
 „ tre ancien Roïaume d'Ecosse. Et sur tout de si bien assurer vôtre présent
 „ établissement, que vous & ceux qui viendront apres vous puissiez en re-
 „ cueillir les fruits.

„ Vous êtes encore assemblez en Parlement & sans doute avec une pleine
 „ connoissance de toutes vos circonstrnces que Nous souhaitons voir si bien
 „ sôutenues de Vôtre part, que Nous voïons accomplir ce que Nous des-
 „ sirons si sincèrement.

„ Nous vous recommandames dans Vôtre derniere Séance, avec le plus
 „ grand empressement, d'établir la Succession de nôtre ancien Roïaume,
 „ dans la Ligne Protestante; Et comme il est arrivé depuis plusieurs choses
 „ qui font voir les grands inconveniens que cause la suspension continuée de
 „ cette affaire, Nous ne saurions Nous empêcher à présent, de renouveler
 „ très sérieusement la recommandation de cet Etablissement, étant convain-
 „ cuë de la pressante nécessité qu'il y a de le faire, tant pour la conservation
 „ de la Religion Protestante, que pour la tranquillité & la sûreté de tous nos
 „ Etats. Comme aussi pour faire échouer les desseins & les entreprises de
 „ tous nos Ennemis; & afin de prévenir toutes les objections qu'on pour-
 „ roit faire contre cet Etablissement, & qui pourroient être suggerées par des
 „ vûës ou des craintes des inconveniens qui pourroient ci-après arriver par
 „ là à nôtre Roïaume, Nous ferons prêts à donner le contentement Roïal
 „ aux Clausés & aux Réstrictions qu'on trouvera être nécessaires & raisonna-
 „ bles en un tel cas. C'est pourquoi, nous vous laissons le soin comme une
 „ chose très nécessaire, pour toutes les fins ci-dessus mentionnées, de travail-
 „ ler avant toute autre chose, à l'établissement de la Succession.

„ Nous sommes très persuadés, (& Nous ne doutons pas que vous ne le
 „ soïez aussi) que tous nos Sujets ne recueillissent un grand avantage par une
 „ union de l'Ecosse & de l'Angleterre & que rien ne contribueroit davantage
 „ à en accommoder les differens, & à assopuir & éteindre les animositez qui
 „ se sont malheureusement élevés & sont fomentées par les Ennemis des deux
 „ Nations, que de travailler à tout ce qui tendra à procurer cette Union.
 „ Nous vous recommandons donc très instamment, de passer un Acte pour
 „ une Commission, afin de mettre sur pié un Traité entre les deux Roïau-
 „ mes, ainsi qu'a fait nôtre Parlement d'Angleterre, pour accomplir ce qui
 „ est si fort à souhaiter, ce qu'on jugera Nous être honorable, utile &
 „ avantageux à jamais aux deux Roïaumes, en quoi Nous vous assisterons de
 „ tout nôtre cœur.

„ Les Subsidés accordées par le Parlement, pour l'entretien des Troupes,

1705.

„ des Forts, des Places & des Fregates, ont été employez ; & comme il
 „ est nécessaire de continuer à les maintenir, comme aussi de fournir les Ma-
 „ gasins d'Armes & de Munitions, pour la Paix & la sûreté du Roïaume,
 „ principalement en ce tems de Guerre, Nous ne doutons pas que vous ne
 „ donniez les Subsidés dont on a besoin, de la manière qui fera la plus com-
 „ mode & la plus efficace.

„ Nous avons nommé le Duc d'Arguile pour être Nôtre Commissaire,
 „ & Nous représenter pendant cette Séance du Parlement, comme une Per-
 „ sonne dont la capacité & le zèle pour nôtre service, & pour le bien &
 „ l'utilité du Roïaume, nous sont suffisamment connus ; Aussi espérons Nous
 „ qu'il vous sera agréable.

„ Nous lui avons donné Plein-Pouvoir de déclarer nôtre ferme résolution,
 „ de maintenir le Gouvernement tant dans l'Eglise que dans l'Etat, ain-
 „ si qu'il est établi par les Loix, comme aussi de consentir aux nouvelles
 „ Loix qu'on jugera être nécessaires pour cela.

„ Nous l'avons autorisé de donner le consentement Roïal aux Loix qui se-
 „ ront utiles pour augmenter la pieté & décourager la profanation ; pour
 „ encourager & faire fleurir le Commerce & les Manufactures, pour mieux
 „ assurer les Droits & les Biens des Particuliers, & faire administrer plus fa-
 „ cilement & promptement la Justice, & généralement pour tout ce qui
 „ sera trouvé être du bien & de l'avantage de ce Roïaume ; Et Nous serons
 „ toujours prêts à concourir de bon cœur, à toutes ces choses, & à tout
 „ ce qui pourra contribuer au bonheur & à la satisfaction de nôtre Peuple ; Et
 „ ainsi nous vous disons adieu. Donné en nôtre Cour au Château de Wind-
 „ sor, le 29. du mois de Juin 1705. & de nôtre Règne le quatrième.

ENSUITE ce Duc fit une Harangue. Elle fut accompagnée par une au-
 tre du Grand Chancelier. Voici l'une & l'autre.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Harangue du
Grand
Commissaire.

SA Majesté a dans son obligeante Lettre exprimé tant de tendresse & d'affection pour cette Nation, en vous assurant qu'Elle veut maintenir le Gouvernement, ainsi qu'il est établi par les Loix, tant dans l'Eglise que dans l'Etat. Et en vous disant qu'Elle m'a donné Plein-Pouvoir de passer les Actes, qui puissent être avantageux à Nation, que je pourrois demeurer dans le silence, si ce n'étoit qu'il faut satisfaire à la Coûtume.

Sa Majesté a pris en considération les présentes circonstances de ce Roïaume, & par le très grand interêt qu'Elle prend à son bien & à son bonheur, Elle a eu la bonté de vous recommander deux expediens, pour prevenir la ruine dont nous sommes trop évidemment menacez ; en premier lieu, que vous établissiez la Succession dans la Ligne Protestante, comme une chose absolument & immédiatement nécessaire, pour assurer nôtre Paix, refroidir ces animosités qui ont été fomentées parmi Nous avec beaucoup d'artifice & trop de

de Succès, & rompre tout à fait les desseins de nos Ennemis; En second lieu, un Traité avec l'Angleterre, pour lequel vous avez vous-même témoigné tant d'inclination, qu'on ne peut croire qu'il s'y trouve aucune opposition. 1705.

La petite partie des Fonds qui dans votre dernière Assemblée, fût approuvée à l'Armée, est présentement finie. Je m'imagine que chacun est persuadé combien nos Fregates ont été utiles à notre Commerce; Il est à propos de vous avertir, que nos Forts tombent en ruine, & qu'il n'y a rien dans nos Magazins; C'est pourquoi je ne doute point, que votre Sagesse ne vous porte à fournir les Subsidés nécessaires pour subvenir à ces besoins.

MYLORDS ET MESSIEURS,

JE sens très bien les difficultez qui accompagnent le Poste où je suis, & combien j'en suis peu capable, par mon manque d'expérience dans les affaires; Mais je tâcherai d'y suppléer par mon zèle & ma fermeté au service de Sa Majesté, & par les grands égards que j'aurai pour tout ce qui pourra tendre au bien de mon País.

MYLORDS ET MESSIEURS,

SA Majesté dans son obligeante Lettre, & Monsieur le Grand Commissaire dans sa Harangue, proposent que vous considérez ces choses qui sont d'une très-grande importance pour la sûreté de votre Religion & de vos Libertez, & Sa Majesté veut de tout son cœur faire ce qui dépend d'Elle pour procurer le bonheur & la prospérité de ses Sujets.

Dans cette vûë Sa Majesté continuë de vous représenter très-serieusement l'établissement de la Succession à la Couronne dans la Lignée Protestante comme la voie la plus sûre pour conserver ce qui vous est cher, eu égard à votre Gouvernement Ecclésiastique & séculier. Tant que vous differez cette affaire, les Ennemis de votre établissement present continueront leurs mauvais desseins & seront prêts d'embrasser la première occasion pour troubler la tranquillité publique: Et quand pourriez-vous entrer dans la délibération de cette affaire avec plus grand avantage qu'à present sous le Règne de Sa Majesté & lors qu'Elle vous donne des assurances de vous encourager & d'être toujours prête de vous accorder les restrictions & les conditions de Gouvernement, eu égard au Successeur, qui seront raisonnablement proposées, & de donner le consentement Roïal à chaque chose qui pourra rendre cet établissement avantageux à la Nation.

Sa Majesté fait aussi paroître dans sa Lettre le grand désir qu'Elle a de prévenir tous les differens qui peuvent arriver entre ce Roïaume & celui d'Angleterre: Et Elle propose comme le seul expedient en cette rencontre, de mettre sur le tapis un Traité d'Union & de telles autres affaires & intérêts qui puissent tendre à l'honneur de Sa Majesté & à l'avantage des deux Roïaumes.

1705. Il est sans doute pour le bien des deux Nations qu'elles soient plus étroitement unies, & qu'il y ait entr'elles une entière communication d'avantages & de privilèges, & qu'elles n'aient qu'un même intérêt, afin de nous rendre puissans ici & formidables hors du Roïaume: & vous pouvez compter sur l'assistance de Sa Majesté pour faire en sorte que ce Traité soit efficace au bien commun des deux Roïaumes.

Vous trouverez aussi sans doute qu'il est juste d'accorder les Subsidés nécessaires pour entretenir les Troupes & les Fregates & pour divers autres Usages marquez dans la Lettre de Sa Majesté & dont on a besoin particulièrement en tems de Guerre, pour soutenir le Gouvernement de Sa Majesté & pour deffendre cette Nation contre les entreprises & les desseins de nos Ennemis.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Monsieur le Grand Commissaire étant pleinement instruit par Sa Majesté de chaque chose qui regarde le bien de cette Nation, vous avez la plus claire & la plus grande évidence du soin le plus tendre de Sa Majesté pour le bonheur de son Peuple. Ainsi j'espère que vous embrasserez cette occasion desirable pour avancer la piété, pour encourager le Commerce, pour vous conserver en Paix, & pour faire enfin tout ce qu'il faut pour la satisfaction de Sa Majesté & de ses Sujets.

DEUX jours après on fit trois Propositions dans l'Assemblée. La première par le Marquis d'Annandale portoit, „ que le Parlement devoit examiner „ quelles Limitations & Conditions seroient jugées nécessaires pour le premier Successeur à la Couronne dans la Ligne Protestante.

La seconde fut faite par le Comte Maréchal. „ Que la Chambre devoit „ travailler avant toute autre Affaire à un Reglement de Commerce & de la „ Monnoie de ce Roïaume, qu'on jugera nécessaire pour l'avantage de la „ Nation.

La troisième fut faite par le Comte de Marr. Elle portoit. „ Que la Chambre devoit travailler premierement à l'examen de l'Etat de „ la Nation, par rapport à l'Angleterre, & de quelle maniere on devoit entrer en Traité avec elle.

Mylord Belhaven fit au commencement de cette Session une Harangue: Elle est libre, mais instructive. Elle peut aussi servir d'exemple en diverses occasions. C'est la raison, pour laquelle on va l'insérer ici.

„ MYLORD CHANCELIER,

Harangue de Mylord Belhaven, au Parlement

„ **P**AR l'expérience que j'ai des affaires du Monde, j'ai toujours remarqué, „ que lors que les divisions domestiques sont si grandes, qu'elles se forment en factions, pour prendre de différentes mesures, & arriver à de différentes „ rentes

rentes fins, les raisons & les argumens ne font qu'une legere impression sur l'esprit de l'un & de l'autre Parti. C'est pourquoy je ne m'attacherai pas à examiner l'utilité, ou l'inutilité de la résolution (ou proposition) dont il s'agit, de peur de donner occasion à de nouveaux débats, ou de faire naître de la mesintelligence parmi nous. Je ne ferai qu'avancer cete Maxime, que le plus grand danger que cette Nation ait à caindre, vient plutôt de nos divisions & de nos factions, que des fausses mesures que nous pourrions prendre, pourvû que nous les prenions d'un consentement unanime.

1705.
d'Ecoffe.
Pronon-
cée le 17.
Juillet
Vieux
Stile.

J'avoué que dans nos résolutions nous pouvons prendre de fausses mesures: mais il est vrai aussi qu'on a une vûe plus claire de l'affaire dont il s'agit. Les mesures peuvent manquer, il est vrai; mais l'union soutient le choc avec fermeté; au lieu que les divisions & les factions, qui naissent quelquefois de très peu de chose, croissent & se multiplient si fort, que les plus sages conseils n'ont aucun effet; sur tout parmi les Gens de qualité; la plupart desquels étant plus reconnoissans, plus constans dans leurs promesses, & plus fermes dans le Parti qu'ils embrassent, sont aussi plus susceptibles de ressentimens, & plus portez à la vengeance, passions les plus dangereuses & les plus fatales au bien d'un Etat.

Ainsi, Mylord, la chose que je tâche de persuader, est l'union entre nous. Souhaitez-vous qu'on fasse des limitations & des restrictions pour le Prince qui succédera à cette Monarchie? Travaillez-y unanimement. Souhaitez-vous un Traité avec l'Angleterre? Procédez-y de la même maniere. Voulez-vous régler la Succession avec des restrictions sans un Traité, ou avec un Traité sans restriction? Ne voulez-vous faire ni l'un ni l'autre? En un mot, que tout ce que vous souhaitez qu'on fasse, se fasse d'un consentement unanime, & vos résolutions auront leur poids: Car, quelque résolution que vous preniez, des mesures, quoi que fausses, mais prises d'un consentement unanime, sont à préférer à de justes mesures, que l'esprit de faction auroit suggérées.

Pour confirmer ce que j'avance, & faire voir, Mylord, que je ne parle pas à la legere, je pourrois produire plusieurs exemples tirez des Histoires de l'Europe. Sur tout de celles de nos voisins les Etats de Hollande, qui par leur union se sont élevez à la grandeur & aux richesses dont ils jouissent à présent. Dans l'enfance de leur République ils ont, sans doute, pris quelquefois de fausses mesures, & plusieurs de leurs desseins ont échoué, mais leur fermeté unanime à défendre leur Liberté, à vérifié leur Devise (*Concordia res parvæ crescunt.*) *Que les petites choses deviennent grandes par la Concorde.*

Mais laissant là les Histoires étrangères, je me renfermerai dans celle de nôtre propre País, & je ferai voir évidemment, par quatre exemples, que lors que nos Prédécesseurs ont été unis entr'eux, ils ont toujours été en état de deffendre leurs Libertez contre les Anglois, & que ceux-ci n'ont jamais eu d'avantage sur nous, que lorsque nous avons, été divizez & déchirez par des factions domestiques.

1705.

„ Le premier exemple, est la fameuse dispute touchant le Droit de Succession, après la mort d'ALEXANDRE III. Ce fait est si connu, que, pour ne pas fatiguer l'attention de cette illustre Assemblée, je m'épargnerai la peine de le repeter. Je dirai seulement que nous nous divisâmes là-dessus. Quelle en fut la suite? Le Roi d'Angleterre nous donna un Roi: mais, cela nous coûta cher aux uns & aux autres; car, comme les Historiens de l'une & de l'autre Nation nous l'apprennent, cela alluma la plus longue & la plus furieuse Guerre, qu'il y ait jamais eue entre deux Peuples. Ce fut alors, & jamais auparavant, que l'Angleterre prétendit que nous lui devions Hommage.

„ N'est-il pas vrai, Mylord, que nos Prédécesseurs eussent mieux fait de choisir, d'eux-mêmes, & d'un consentement unanime, je ne dis pas celui des Competiteurs qui meritoit le moins de régner, mais le plus méchant homme de la Nation, plutôt que d'endurer les calamitez qui suivirent cette division?

„ La seconde fois que nous avons gémi sous le joug Anglois, a été du tems de CROMWELL, qui sçavoit également bien défunir ses Ennemis, & les combattre. Nous avions appelé le Roi CHARLES II. comme Successeur de son Pere. CROMWELL entre en Ecoffe & y triomphe. Quelle en fut la raison? Le nombre de ses Forces étoit-il à comparer à celui des nôtres? Il sçavoit très bien que le Roi CHARLES I. son Maître nous avoit attaquez avec une Armée beaucoup meilleure, dans un tems où nous étions moins bien préparez & moins aguerris; & que cependant, lors qu'il avoit les armes à la main, il fut obligé de nous accorder un Traité avantageux à Birks. Il sçavoit fort bien que nous avions les restes de cette belle Armée, qui nous avoit procuré de si bonnes Conditions au Traité de Rippon, & qui après cela avoit élevé le pouvoir du Parlement au dessus de celui de leur Souverain. Il sçavoit que nous avions ces braves Troupes, qui avoient conservé le Nord de l'Irlande contre les Papistes rebelles de ce Roïaume. Qu'est-ce donc qui donna lieu aux esperances de CROMWELL? Ce furent, Mylord, nos divisions: nous étions unis auparavant, mais alors nous étions divitez. En un mot, il y avoit alors parmi nous les Hamiltons, les Grahmes, & les Campbells, qui avoient tous de differens Desseins. Que dis-je, Mylord! La Faction étoit alors parvenue à ce degré d'enthousiasme, que lors qu'il fut question de se battre contre CROMWELL à Dumbar, nous ne voulûmes nous battre que comme fit Gédeon contre les Madianites, quoi que nous n'eussions pas la même autorité que lui. Je prie Dieu, Mylord, que les choses n'en viennent pas là aujourd'hui, d'autant plus que je remarque qu'on ne se met guères en peine de ce qu'on doit faire, mais seulement que telles ou telles personnes soient dans l'Emploi: en telle sorte que chaque nouveau Commissaire songe plutôt à changer le Conseil, qu'à faire les affaires de la Reine. Je ne dis pas ceci, Mylord, par chagrin de ce qu'on m'a ôté depuis peu un Emploi que j'avois. Dieu m'est témoin que je n'en ai pas le moindre ressentiment. Pourquoi la Reine n'auroit-elle pas la

„ liberté d'employer qui elle veut? Mais je dis ceci, parce que je crains que
 „ ces fréquens changemens ne soient des semences de faction, lesquelles ont
 „ donné deux moissons en un an, quoi que dans un climat Septen-
 „ trional.

„ Les deux exemples, qui font voir que nôtre union nous a fait éviter les
 „ suites fatales d'une Guerre avec l'Angleterre, sont ceux du Roi **DAVID**, &
 „ du Roi **JAQUES I.**, après que nous eûmes recouvré nôtre Liberté, sous la
 „ conduite du brave **Bruce**, qui avoit obligé le Petit-Fils à renoncer solemnel-
 „ lement à l'Homage que le Pere nous avoit si injustement imposé. Deux
 „ fâcheux accidens firent tomber ces deux Rois entre les mains des Anglois.
 „ Ceux-ci laissèrent-ils échapper l'occasion de renouveler leur prétendu
 „ droit d'Homage? Non, Mylord. Qu'est-ce qui les empêcha d'aller plus
 „ avant? Le Roi **DAVID** avoit perdu une grande Bataille, il étoit leur Pri-
 „ sonnier, plusieurs Personnes de qualité avoient été tuées ou prises, & en
 „ même tems l'Angleterre triomphoit de la France dont le Roi étoit prison-
 „ nier à Londres. Le Roi **JAQUES** cherchant un azile contre les injustes des-
 „ seins de son Oncle **ROBERT**, avoit trouvé une prison en Angleterre où il
 „ s'étoit réfugié. Toutes ces conjonctures paroïssent fort favorables aux An-
 „ glois; mais nôtre ferme union déconcerta leurs desseins. Nous déclarâmes
 „ que nous ne voulions pas obéir à nos Rois, pendant qu'ils seroient en la
 „ puissance & sous la direction des Anglois, & nos Armées en France, &
 „ les Pairs d'Ecosse ne voulurent point recevoir leurs ordres, pendant qu'ils
 „ furent en Angleterre: jugeant que c'étoit moins les ordres de leur Souve-
 „ rain, que d'un Ennemi. Ainsi nous fûmes conservez, & nos Rois nous
 „ furent rendus en payant rançon.

„ J'ai remarqué, Mylord, que ni avant ni après l'Union des deux Cou-
 „ ronnes, l'Angleterre n'a jamais laissé échapper l'occasion de nous subju-
 „ guer, & je suis persuadé que la chaleur & l'animosité, qui ont éclat-
 „ té parmi nous dans ces dernières Séances du Parlement, ont le plus
 „ contribué à ce menaçant & étrange Acte du Parlement d'Angleterre,
 „ dans lequel ils noircissent nos Ministres d'Etat, & contrôlent nos actions
 „ de même qu'elles ont donné occasion à ces méchans & insipides Ecrits,
 „ qu'on a publié depuis peu, contre la Souveraineté & l'Independance de
 „ nôtre Nation. Voulez vous prévenir les desseins qu'on a contre nous?
 „ Soiez aussi unis qu'ils le sont, dans les mesures que vous prendrez con-
 „ tr'eux. Les Whighs & les Tories ont-ils de differens sentimens par rap-
 „ port à nous? Non Mylord, les deux Chambres du Parlement d'Angleter-
 „ re, quoi qu'en Guerre civile entre elles, ont travaillé à l'envi, à qui auroit
 „ l'honneur de nous donner le plus grand coup. En un mot, voulez-vous
 „ éteindre le feu qui semble être allumé en Angleterre contre nous? Voudriez-
 „ vous faire un Traité avantageux, & de bonnes Restrictions? Soiez unis,
 „ & j'espère que nos affaires ne sont pas encore en si méchant état, que
 „ nous ne puissions soutenir l'honneur de nôtre Patrie, comme nos Prédéces-
 „ seurs l'ont fait.

„ On me demandera, peut-être, Mylord, quel est le moïen de parvenir

1705.

„ à une union; & lequel de nous doit céder; il me semble que la Providence a rendu la chose fort aisée, par rapport à la résolution dont il s'agit.
 „ Car supposé que quelqu'un de nous veuille des Limitations sans un Traité,
 „ & qu'il y en ait d'autres qui veuillent un Traité sans Limitations; & que
 „ ceux qui sont contre le Traité, le soient, parce qu'ils n'espèrent pas de
 „ bonnes & raisonnables conditions de l'Angleterre; & que les autres sont
 „ contre les Limitations, parce qu'elles ne pourroient pas durer long-tems,
 „ & par conséquent qu'ils les regardent comme des amusemens, & pour
 „ nous porter à choisir le même Successeur que l'Angleterre: Je ne vois rien,
 „ Mylord, qui empêche que les deux Partis ne se joignent dans cette résolution.
 „ Car, quand même ces deux suppositions seroient véritables, serions-nous
 „ en plus méchant état que nous ne sommes presentement? Sera-t-il
 „ dit que nous ne voulons pas même nous résoudre à traiter avec l'Angleterre;
 „ & que des Limitations que nous pouvons faire & maintenir, nous paroissent
 „ des choses impraticables & de peu de durée? Non, Mylord, nous
 „ avons une bonne Reine qui nous assistera dans l'un & dans l'autre, puis
 „ que dans sa Lettre Elle semble le desirer.

„ Je regarde l'Angleterre, par rapport à la Succession de la Grande-Bretagne,
 „ comme autant de poissons renfermez dans un filet grand & fort; ils ont de l'espace
 „ pour nager & pour se demener, mais pendant que les Pêcheurs tiennent bien
 „ le filet, ils n'en sçuroient sortir. Je suis persuadé que les Anglois voient
 „ presentement que la Succession aux deux Roïaumes de la Grande-Bretagne
 „ ne doit pas avoir été projetée, encore moins réglée, sans en avoir communiqué
 „ le dessein à une partie de la Grande-Bretagne, qui est indépendante de l'autre;
 „ c'est pourquoi si nous sommes unis, si nous nous tenons fermes, & si nous
 „ ne demandons rien de déraisonnable, ou de la Reine par rapport aux Limitations,
 „ ou de l'Angleterre par rapport au Traité, mais que nous demandons seulement
 „ ce qui est absolument nécessaire pour le bien de cet Etat, j'espère de la
 „ bénédiction de Dieu sur nos justes efforts, & de la protection de notre
 „ illustre Reine, que nous serons satisfaits dans nos desirs, & qu'il y aura
 „ une bonne correspondance entre les deux Nations, non seulement pour le
 „ présent, mais pour toujours. Que s'ils négligent cette occasion, j'ose
 „ prophetiser qu'il viendra un tems qu'ils nous accorderont davantage, sans
 „ se faire tant prier.

„ Ainsi, Mylord, je vous ai dit franchement ma pensée, avec toute la déférence
 „ & la soumission que je dois à cette illustre Assemblée. Et quoi que je
 „ n'attende pas les remerciemens de ce Parlement, comme Mylord Haversham
 „ les a reçus de la Chambre des Pairs d'Angleterre; cependant, je ne le cède pas
 „ à lui, par rapport à mon intégrité, & à l'intérêt que je prends au bien
 „ commun de la Grande-Bretagne; il y a même une chose dans laquelle je
 „ crois avoir l'avantage sur lui, qui est que ce que j'ai dit tend à accomoder
 „ les différens: premièrement parmi nous-mêmes, & ensuite entre nos
 „ voisins & nous; au lieu que la Harangue de ce Lord, si je ne suis pas dans
 „ une aussi grande erreur que sa Grandeur l'étoit quand

„ il la prononça, a des fins toutes opposées. C'est pourquoi j'opine pour la 1705.
 „ résolution qu'on doit commencer par les Limitations.

ON mit sur le tapis d'autres Projets d'Actes. Ensuite on y mit l'Affaire de la Succession à la Couronne. Après de longues disputes on prit deux Résolutions. I. Que le Parlement ne nommeroit point de Successeur à la Couronne d'Ecosse jusques à ce qu'on ait conclu un Traité avec l'Angleterre, au sujet du Commerce & de divers autres intérêts avec la Nation Ecossoise & celle d'Angleterre. II. Que le Parlement procederoit à faire de telles restrictions & Conditions du Gouvernement, pour rectifier la Constitution de l'Ecosse, qu'elles puissent assurer la Liberté, la Religion, & l'Indépendance du Roïaume, avant que de faire la nomination d'un Successeur.

Cette Indépendance tenoit si fort à cœur aux Ecossois, qu'on fit donner une récompense pecuniaire à l'Auteur d'un Livre qui en traitoit. On dressa aussi une Adressé pour la Reine, pour la supplier de faire révoquer la clause d'un Acte du Parlement d'Angleterre. Elle étoit en ces termes.

„ Que les Sujets d'Ecosse, nez hors des Terres de la Domination d'An-
 „ gleterre après le 5. Janvier 1706. seront réputez étrangers.

On travailla ensuite au Projet d'Acte pour traiter de l'Union avec l'Angleterre. On tâcha d'y faire passer une clause. Elle devoit servir d'Instruction aux Commissaires. Elle étoit en ces termes.

„ Que l'Union dont on traiteroit ne dérogeroit en aucune maniere aux
 „ Loix fondamentales, ni aux anciens Droits, Privileges, Libertez, & Di-
 „ gnitez de ce Roïaume d'Ecosse. Cependant, elle fut rejetée, parce
 qu'elle auroit rendu trop difficile le Traité pour l'Union. Parmi divers Actes, qui étoient prêts pour recevoir le Consentement Roïal il y en avoit trois. L'un étoit avec les Limitations touchant la Succession à la Couronne. Un autre portoit une Convocation triennale du Parlement, & le troisième pour envoyer à l'avenir des Ambassadeurs Ecossois avec ceux d'Angleterre aux Cours Etrangeres. Le Grand Commissaire se rendit au Parlement le 2. d'Octobre, & le prorogea au 31. de Decembre. Ce fut après avoir rejeté les trois Actes, dont on vient de parler. Il consentit à quelques autres de petite importance, & le principal qui étoit pour traiter d'une Union avec l'Angleterre, reçût agréablement le Consentement Roïal. Il avoit été, pour ainsi dire, l'unique but pour la Convocation & tenuë de ce Parlement-là. Les Ecossois se virent par-là frustrer de leurs soins. Tous leurs efforts furent par-là réduits à rien. Ils ont depuis hautement blâmé le Duc d'Argille d'avoir vendu sa Patrie aux Anglois.

Comme l'ouverture du nouveau Parlement en Angleterre s'aprochoit, il se répandit un bruit d'une Négociation de Paix. On sût qu'il avoit été répandu par la France, afin de porter le nouveau Parlement de proceder lentement à accorder les Subsidés. La Reine trouva à propos de détruire ces pernicious bruits. Aussi ordonna-t-elle au Secretaire d'Etat Harley, d'en écrire à tous ses Ministres aux Cours Etrangeres. Comme le Comte de Sunderland

1705. se trouvoit à celle de l'Empereur, Harley lui dépêcha la Lettre suivante conforme à celles pour tous les autres Ministres.

Lettre
de Har-
ley à
Mylord
Sunder-
land.

„ M Y L O R D ,

„ **L**E nommé Pouffin, Ministre de France à la Cour de Dannemarck, y
 „ aiant fait courir un bruit, qu'il se ménageoit avec le Roi son Maître
 „ un Traité de Paix, qui aparemment auroit un heureux succès; & le mê-
 „ me bruit s'étant aussi répandu dans d'autres Pais, Sa Majesté m'a com-
 „ mandé d'informer Vótre Grandeur que c'est une chose controuvée & sans
 „ aucun fondement. Et comme il n'est rien de plus contraire & nuisible au
 „ service de Sa Majesté & de la Grande Alliance, que ces faux bruits de
 „ Paix, c'est l'intention de Sa Majesté que vous emploiez les moïens les
 „ plus efficaces, pour les détruire, & convaincre tout le monde, que ce
 „ n'est qu'un artifice de la France, pour tâcher en executant ses mauvaises
 „ intentions, de faire naître de la jalousie entre les Hauts Alliez. C'est ce
 „ que Sa Majesté m'a expressément ordonné de faire savoir à tous ses Minis-
 „ tres dans les Pais Etrangers. Donné à Whitehall, ce 2. d'Octobre 1705:
 „ Je suis, &c.

PENDANT l'espace de tems entre la dernière Séance du Parlement & celle qui alloit commencer, Monsieur Luigi Mocenigo, Ambassadeur Extraordinaire de la République de Venise, eut son Audience de Congé de la Reine. Sa Majesté l'honora en cette occasion du titre de Chevalier. C'étoit une ceremonie, qui avoit été pratiquée par les Rois ses Prédécesseurs envers les Ambassadeurs de cette République-là. Elle lui fit même présent de la même Epée, dont elle s'étoit servi pour le faire Chevalier. C'étoit un Seigneur des plus accomplis, ne manquant d'aucune de ces bonnes qualitez, qui rendent une personne digne de la plus parfaite consideration. C'est le même qui, après avoir été Bayle à la Porte Ottomane, a été fait Doge.

D'autre part le Comte de Gallash, Envoïé de Sa Majesté Imperiale, eut une Audience particuliere de la Reine. Il avoit avec lui le Comte Vecelli. Celui-ci étoit Commissaire Général du Commerce de l'Empereur. Ils lui demanderent conjointement des Commissaires. Ils devoient traiter avec eux des moïens de faire passer les Marchandises pour la Turquie par l'Allemagne jusques au Danube. On les feroit ensuite descendre dans la Mer Noire ou Majeure, ainsi qu'on l'appelle, pour être ainsi transportées aux Echelles du Levant. Ce Projet avoit déjà été sur le tapis. On n'y avoit point fait d'attention. La cause en étoit par divers inconveniens. L'un étoit le passage sur les Terres de differens Princes. D'ailleurs, l'Angleterre & les Etats Généraux vouloient maintenir le Commerce par Mer. La raison étoit, afin d'employer bon nombre de Matelots, qui faisoient une bonne partie de la force de ces deux Puissances Maritimes. Aussi ne donna-t-on pas dans ce

Projet. C'étoit nonobstant qu'on alleguât qu'on éviteroit le danger de laisser tomber les Navires entre les mains des Pirates de l'Afrique. Le Comte de Gallash avoit d'ailleurs fait des instances à la Reine pour du secours pour l'Italie. On lui fit une Réponse fort serieuse. On lui repeta entre autres choses, que Sa Majesté Imperiale en s'occupant aux troubles de Hongrie, se mettoit au hazard de perdre l'Italie, & ensuite la Hongrie même.

Le tems de l'Assemblée du nouveau Parlement s'approchoit. Pour prévenir les ponctilles des Droits de l'une ou de l'autre Chambre, on imprima & l'on fit distribuer une Harangue. Elle avoit été faite par le feu Chancelier Nottingham, sous le Regne de CHARLES SECOND. Elle rouloit sur la jonction de certains Bills à ceux des Subsidés, & qu'on appelle le Tac, ainsi qu'on en a parlé plus haut. Ce Chancelier soutenoit que le Droit des Communes ne s'étendoit pas jusques-là. Il fonda ses raisons sur six points. I. Qu'une pareille jonction de Bills étoit contre les procédures ordinaires des Parlemens d'Angleterre. II. Qu'on donneroit par-là atteinte à la base & à la Constitution du Gouvernement. III. Qu'on ôteroit au Roi la prérogative de pouvoir rejeter un Bill, quand il le trouveroit à propos. IV. Qu'on dépouilleroit les Pairs du Roïaume de l'honneur & des titres qui leur sont acquis par leur Naissance, & par consequent de la liberté de délibérer & de juger ce qui étoit avantageux à l'Etat. V. Qu'on noirciroit & l'on diffameroit le Gouvernement. Et VI. Que les Communes s'arrogeroient, par cette voie, le Droit de faire seule des Loix.

Après quelques prorogations, l'Ouverture du Parlement se fit le 5. de Novembre. La Reine s'y rendit. Elle n'y fit qu'ordonner aux Communes d'aller se choisir un Orateur, selon la coûtume, & de le lui présenter. Les deux Candidats ou Competiteurs étoient l'un appellé Bromley outré Thorys, & l'autre modéré Wigh. On debatit dans la Chambre pour cette Election. Les deux Partis oposés firent tous leurs efforts pour l'emporter. La Chambre étoit de 454 Membres. Ce nombre étoit grand; car de 513, dont elle étoit composée, avant l'Union avec l'Ecosse, il ne s'en trouvoit rarement plus que 300. La raison en étoit, que plusieurs tardoient à venir; d'autres absens dans les Armées, ou dans d'autres Emplois, & d'autres malades, ou morts après leur Election. Par là l'on comptoit que la Chambre étoit complete. Seymour, qui s'étoit démis de sa Charge à la Cour oposa à Smith, qu'il ne pouvoit pas être Orateur, parce qu'il étoit du Conseil Privé. Le Secrétaire d'Etat Harley lui répondit, que lui-même Seymour, étant Conseiller sous CHARLES SECOND, avoit pourtant été Orateur. Enfin, après de chauds Debats les Voix furent cueillies, Bromley eut 205 Voix, & Smith 249. Celui-ci étoit apuié par la Cour. Par-là l'on vit que le Parti Wigh étoit soutenu par la Reine, & qu'il auroit le dessus dans les Communes.

Le Samedi 7. la Reine retourna au Parlement. Les Communes lui présenterent leur Orateur. Elle en aprouva le choix, & confirma aux Communes certains Points, usitez à l'ouverture de chaque nouveau Parlement. Ensuite Sa Majesté fit aux deux Chambres un beau Discours. Ces deux Chambres

1705. lui presenterent ensuite, separement leurs Adresses. Voici ce Discours & les Adresses avec leurs Réponses respectives.

Harangue de la Reine.

MYLORDS ET MESSIEURS,

J'AI fort souhaité de me voir au milieu de vous, d'aussi bonne heure que j'ai crû vous pouvoir assembler, sans préjudicier à vos affaires.

Et c'est avec beaucoup de plaisir, que je remarque une si nombreuse Assemblée à l'ouverture de ce Parlement, parce que j'ai lieu d'en conclure, que vous êtes tous convaincus de la nécessité qu'il y a de continuer la juste Guerre, dans laquelle nous sommes engagez, & qu'ainsi vous êtes très persuadé qu'il est de la dernière conséquence, que nous fassions nos préparatifs de bonne heure.

Il n'y a rien de plus évident, que si le Roi des François demeure Maître de la Monarchie Espagnole, la Balance du Pouvoir en Europe est entièrement ruinée, & que dans fort peu de tems il sera en état de s'emparer de tout le Commerce, & de toutes les Richesses du Monde.

Il y a point de bon Anglois qui puisse, en quelque tems que ce soit, demeurer tranquille, voyant les Affaires dans une situation si dangereuse. Nous avons à présent tout sujet d'espérer, que par la bénédiction de Dieu sur nos Armes & sur celles de nos Alliez, les fondemens sont bien jettés pour restituer la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche, dont les suites contribueront non seulement à la sûreté & au bien de l'Angleterre, mais elles lui feront aussi fort glorieuses. Je puis ajoûter, que nous avons appris par nôtre propre expérience, qu'aucune Paix avec la France ne durera que jusqu'à la première occasion qu'elle trouvera de desunir les Alliez, & d'en attaquer quelques-uns avec avantage.

Tous nos Alliez doivent si bien sentir que c'est là le véritable état dans lequel nous sommes, que je ne doute point que l'on ne prenne bien-tôt de telles mesures, qu'à moins que nous ne manquions à nous mêmes, nous verrons commencer la prochaine Campagne offensivement de tous côtés contre nos Ennemis, & d'une manière très-vigoureuse.

Je vous prie donc, Messieurs de la Chambre des Communes, de m'accorder les Subsides nécessaires, pour les dépenses de l'année prochaine, tant par Mer que par Terre; & de considérer en même tems, que la diligence que vous y apporterez, rendra le Subside plus efficace.

La fermeté & la conduite du Duc de Savoie, au milieu des plus grandes difficultés, n'a point d'exemple: Je n'ai pas manqué de faire tout ce qui m'a été possible, pour le soutenir.

Je suis obligée de vous faire connoître, que les Troupes du Roi de Prusse ont été fort utiles en cette occasion: Vôtre approbation de ce Traité dans la dernière Seance, & l'encouragement que vous y donnâtes, ne me laissent aucun lieu de douter, que je ne puisse le renouveler pour une autre année.

Je me sers de cette occasion pour vous assurer, que non seulement tout

ce que le Parlement donnera pour subvenir aux dépenses de la Guerre, y fera employé avec la dernière fidélité & la plus grande économie ; mais que je continuerai à y ajouter de mes Revenus, tout ce que je pourrai raisonnablement épargner des dépenses qui sont nécessaires à soutenir l'honneur du Gouvernement. 1705.

MYLORDS ET MESSIEURS,

JE suis autorisée par un Acte du Parlement passé l'hiver dernier, de nommer des Commissaires de la part de ce Roïaume, pour traiter avec des Commissaires qui auroient pouvoir par l'Autorité du Parlement d'Ecosse, d'une plus étroite & plus parfaite Union entre les deux Roïaumes, aussi-tôt qu'on auroit passé en ce Pais-là un Acte pour cet effet. Je crois qu'il est à propos que je vous avertisse qu'un tel Acte y a été passé depuis peu, & que j'ai dessein de faire dans peu expedier des Commissions, pour travailler à ce Traité, que je souhaite de tout mon cœur voir réussir ; étant persuadée, que l'Union des deux Roïaumes ne préviendra pas seulement plusieurs inconveniens, qui sans cela pourroient arriver, mais qu'elle procurera la paix & le bonheur aux deux Nations ; ce qui me fait espérer que vous m'assisterez à amener ce grand Ouvrage à une bonne fin.

Il y a une autre Union que je me trouve obligée de vous recommander, de la manière la plus forte & la plus zelée ; je veux dire celle des Esprits & des Affections entre nous : C'est cette Union, qui par dessus toutes choses, fera évanouir les esperances & rompra toutes les mesures de nos Ennemis.

Ce n'est qu'avec regret, que j'observe qu'il y a des gens parmi nous, qui tâchent de fomenter des Animosités ; mais, je me persuade qu'ils se trouveront en petit nombre, quand on verra que vous m'aidez à déconcerter & ruiner de telles pratiques.

Je parle de ceci avec un peu plus de chaleur, parce que je sai qu'il y a eu des Personnes assez malicieuses pour suggerer, même par des Libelles imprimés, que l'Eglise Anglicane, ainsi qu'elle est établie par les Loix, est en ce tems ici en danger.

Je veux bien espérer, qu'il n'y a pas un de mes Sujets qui puisse réellement douter de mon affection pour l'Eglise, ou seulement soupçonner que mon principal soin ne soit de la maintenir, & de la laisser en sûreté après moi. C'est pourquoi nous pouvons nous assurer, qu'il faut que ceux qui travaillent à insinuer des choses de cette nature, soient mes Ennemis & ceux du Roïaume, & que leur véritable intention est de cacher des desseins qu'ils n'oseroient avouer publiquement, tâchant de semer la division entre nous, par des méfiances & des jalousies déraisonnables & sans fondement.

Je vous dirai franchement, que les meilleures marques que nous puissions vous donner à présent de notre zele pour la conservation de l'Eglise, seront de nous unir de cœur, pour poursuivre la Guerre contre un Ennemi, qui est

1705. certainement engagé à extirper nôtre Religion, & à reduire ce Roïaume sous l'Esclavage.

Je suis entierement resoluë, avec la Grace de Dieu, d'y faire tout ce qui dépendra de moi.

Je soutiendrai touÿours avec zele & affection, l'Eglise Anglicane, ainsi qu'elle est établie par les Loix.

Je maintiendrai inviolablement la Tolerance.

Je ferai tout mon possible pour gagner sur mes Sujets, de mettre bas leurs Divisions, & je m'étudierai à les rendre sûrs & aisez.

Je tâcherai d'augmenter la Religion & la Vertu parmi eux, d'encourager le Commerce, & toute autre chose qui les pourra rendre un Peuple florissant & heureux.

Et ceux qui concourront de bon cœur avec moi, à faire reüssir ces bons desseins, seront sûrs de mon affection & de ma bienveillance.

Adresse
des Sei-
gneurs.

M A D A M E,

NOUS les très-obéïssans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers assembles en Parlement, demandons la permission de remercier humblement & sincerement Vôtre Majesté de sa favorable Harangue aux deux Chambres, qui a ouvert les yeux & élevé les cœurs de tous vos fideles Sujets.

Vôtre Majesté nous avertit du danger d'être trompez, en se reposant encore sur la foi des Traitez avec un Ennemi, qui n'a jamais eu d'autres égards que ceux de les faire servir à son interêt & à son ambition; & Elle nous informe qu'aucune Paix ne peut être de durée & honorable, jusqu'à ce que la Monarchie d'Espagne soit fixée dans la Maison d'Autriche, & que la France soit reduite à un tel état, que la Balance du pouvoir en Europe soit encore rétablie.

Nous concourons humblement avec Vôtre Majesté dans ses sages & nobles sentimens, & nous promettons fidelement qu'aucuns dangers, ne nous détourneront, ni aucuns artifices ne nous empêcheront de faire tout ce qui est en nôtre pouvoir, pour assister Vôtre Majesté à pousser la Guerre, jusqu'à ce que vous soiez en état de procurer une telle Paix.

Vôtre Majesté a la bonté de nous encourager par l'esperance d'une glorieuse Campagne l'année prochaine: Nous remercions humblement Vôtre Majesté d'avoir si sagement & si à propos, tâché de concerter des mesures, qui pourront avec l'assistance de Dieu, faire le fondement raisonnable de ces esperances; & nous assurons Vôtre Majesté, que rien ne manquera de nôtre côté, pour les rendre efficaces.

Nous sommes persuadez que tous les Alliez de Vôtre Majesté, excitez par vôtre constance & courage, & enflammez par l'exemple d'un Prince, dont vous avez fait mention si honorablement, feront leurs plus grands efforts,
pour

pour avancer la Cause de la Liberté, & terminer promptement & heureusement cette Guerre juste & nécessaire. 1705.

Ce que vous avez déjà fait, Madame, & ce que vous continuez de faire pour le bien de la Chrétienté, découvre une grandeur d'Âme égale à celle de vos plus Heroïques Predécesseurs.

Mais nous, qui avons le bonheur d'être vos Sujets, devons en premier lieu admirer dans Vôtre Majesté, cette tendre & indulgente affection pour vôtre Peuple, que vous avez montrée depuis le commencement de vôtre Regne; le desir empessé de les unir entr'eux, de les mettre à leur aise, & de les conserver en sûreté & en bonheur sous vôtre Gouvernement; ce zèle ardent pour l'Eglise Anglicane, telle qu'elle est établi par les Loix, & cette compassion pour ceux qui ont le malheur d'en être separez. Et Vôtre Majesté nous aiant exprimé toutes ces choses d'une maniere si obligeante & si touchante, nous ne pouvons nous empêcher de prendre les plus fetmes & les plus vivres résolutions, d'avancer chaque affaire que vous avez jugé à propos de nous recommander.

Nous assurons Vôtre Majesté, que nous ferons tout ce que nous pourrons, pour prevenir & détruire les desseins & les pratiques de ceux qui fomentent des animositez entre vos Peuples; & que nous montrerons toujourns la derniere horreur pour ces ingrats & malheureux, qui travaillent à deshoner le Regne de Vôtre Majesté, & à détourner vos Sujets, par des ombrages injustes & sans fondement des dangers de l'Eglise Anglicane: Nous ferons prêts à contribuer à toutes les mesures requises, pour arrêter la malice de ces incendiaires: Cependant, nous prions humblement Vôtre Majesté, de commander à tous vos Officiers & Ministres qui en ont le pouvoir, de les poursuivre & punir, selon la derniere rigueur de la Loi, comme les plus contemptibles & dangereux Ennemis de l'Eglise & de l'Etat.

L'exemple de Vôtre Majesté est l'éclatant Ornement de nôtre Eglise, qui, sous l'influence de vôtre heureux Gouvernement, augmente en honneur & en réputation, non seulement dans le Roïaume, mais encore au dehors. Vôtre bonté sans exemple pour assister le Clergé indigent, qui a été universellement reconaü & célébrée, est une preuve évidente de l'intérêt que vous prenez dans la dignité & l'honneur de l'Eglise; & le soin qu'a Vôtre Majesté d'embrasser chaque occasion pour le déclarer sur son Trône fait qu'il est impossible à aucun de vos Sujets de douter réellement de vôtre zèle pour le soutien de l'Eglise établie par les Loix.

Nous demandons la permission d'assurer sincerement Vôtre Majesté, que nous ne manquerons pas d'employer nos efforts, pour reconcilier & unir tous vos Sujets, & pour éteindre ces malheureuses animositez, qui n'ont eu que trop d'empire sur nous: Et il semble qu'en accomplissant ces choses, ce sera le seul bonheur qui manquoit, pour combler les bénédictions de vôtre Regne. Nous prions Dieu qu'il les veuille continuer de plus en plus, & que vous puissiez voir le fruit de toutes vos bonnes exhortations, dans la sincere & entiere union de vos Sujets; & les heureux effets de tous vos grands

1705. desseins hors du Roïaume , dans le rétablissement de la Paix & des Libertez de l'Europe.

Réponse
de la
Reine.

„ M Y L O R D S ,

„ JE vous remercie de bon cœur de vôtre Adresse ; & je vous assure, que
„ ce m'est une grande satisfaction de vous trouver si bien disposés à con-
„ courir dans les choses que je vous ai recommandées.

Adres-
se des
Com-
munes.

M A D A M E ,

Nous les très-obeïssants & fideles Sujets de Vôtre Majesté les Communes d'Angleterre assemblées en Parlement, sommes venus ensemble entiere-ment disposés d'aider Vôtre Majesté à executer les grands & glorieux desseins mentionnez dans vôtre favorable Harangue faite aux deux Chambres du Parlement, dont nous demandons la permission, de vous remercier de tout nôtre cœur ; Et nous vous felicitons en même tems, sur les glorieux succès des Armes de Vôtre Majesté & de celles de vos Alliez.

Nous sommes pleinement persuadés ; que la Balance du Pouvoir en Europe ne sauroit être retablie, aussi long-tems que la Monarchie d'Espagne ne sera pas dans la possession de la Maison d'Autriche ; Et qu'aucune Paix avec la France ne peut être sure ni de durée, pendant que le Roi des François est en état de la pouvoir rompre ; C'est pourquoi vos fideles Communes sont entierelement resoluës, de mettre Vôtre Majesté en état de pousser la Guerre avec vigueur, de soutenir vos Alliez, & de faire tels Traitez que Vôtre Majesté jugera nécessaires, pour reduire le Pouvoir exorbitant de la France.

Ce n'est pas un petit encouragement à vos fideles Communes, d'accorder les subsides nécessaires pour parvenir à ces grandes fins, que la sage & prudente œconomie dont on a usé dans l'aplication des derniers publics.

Nous ne pouvons pas obmettre d'admirer en cette occasion avec beaucoup de reconnoissance, la bonté de Vôtre Majesté, en ce qu'elle veut bien contribuer toujourns de ses propres Revenüs aux dépenses de la Guerre.

Il nous manque des mots, pour exprimer le profond ressentiment que nous avons du grand nombre de benedictions dont nous jouissons sous l'heureux Gouvernement de Vôtre Majesté ; Et nous sommes aussi veritablement sensibles à vôtre zèle & affection pour le soutien de l'Eglise Anglicane telle qu'elle est établie par le Loix, à vôtre Résolution de maintenir la Tolérance, & d'encourager le Commerce, l'union, & la felicité de vôtre Peuple.

Cela étant, l'heureuse condition de tous vos Sujets, fait que nous reconnoissons avec beaucoup de justice, que Vôtre Majesté a grande raison de se ressentir de l'ingratitude de quelques-uns, qui tâchant de fomenter des Ani-
mositez.

mositez & Divisions parmi nous ; Et nous ne pouvons considerer fans indignation, qu'ils soient si malicieux d'insinuer, que l'Eglise Anglicane telle qu'elle est établie par les Loix, est ou peut être desormais en danger, faute du soin & du zèle de Vôtre Majesté pour la soutenir. La Pieté exemplaire de Vôtre Majesté, & son attachement inviolable à l'Eglise Anglicane, ne nous font nullement douter, que ces Suggestions procedent des Ennemis de Vôtre Majesté & du Roïaume, lesquels pour cacher leur averfion pour le present Gouvernement, tâchent d'en dittraire aussi vos Sujets, par des jaloufies deraisonnables & mal fondées.

1705.

Vôtre Majesté peut être assurée, que vos fideles Communes concourront avec zèle, à tout ce qui pourra tendre au decouragement & à la punition de ces Boutefeux, & à deconcerter vos Ennemis tant du dedans que du dehors.

„ MESSIEURS,

„ JE prens en bonne part la confiance que vous témoignez avoir en mes
 „ Soins pour le Bien public & nôtre intérêt. Je vous remercie de tout
 „ mon cœur, des Assurances que vous me donnez de vôtre secours & de
 „ vos Subfides, lesquels je tâcherai toujournent la benediction de
 „ Dieu, d'employer à l'avantage de mon Peuple.

Réponse
de la
Reine.

PENDANT qu'on préparoit dans la Chambre des Seigneurs leur Adresse, le Comte de Nottingham y harangua beaucoup, pour en faire changer quelques termes. Il ne pût en venir à bout, & fut réduit à avouer, qu'il étoit peut-être le seul d'un sentiment si delicat. Celui de la Reine dans la Harangue de continuer avec vigueur plus que jamais la Guerre contre la France, fit conjecturer qu'Elle y avoit ajouté exprès le peu de fonds qu'on pouvoit faire sur les Traitez avec cette derniere, & sur la restitution de la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche, pour détruire les soupçons de quelque Negociation secreta de la Paix. C'étoit d'autant que pendant tout le cours de l'année, la France avoit tâché par différentes manœuvres de l'insinuer, pour semer la defiance parmi les Alliez contr'elle. Il arriva en même tems que l'Envoïé de Portugal Pacheco à la Haie, à la priere d'une Dame, s'employa pour une permission. Elle devoit être pour admettre le Marquis d'Allegre à venir séjourner à la Haie. Le Comte de Clermont, Envoïé de l'Electeur Palatin, s'y oposa. Il alleguoit pour raison, que ce seroit donner lieu de soupçonner davantage quelque Negociation secreta. Cependant, d'autres Ministres soutinrent qu'il valoit mieux que ce Marquis fut à la Haie, parce qu'on auroit plus d'occasion de l'observer, s'il menageoit quelque chose.

Après le Discours de la Reine au Parlement, & les Adresses des deux Chambres, celles-ci s'apliquerent aux Affaires. Mylord Haversham fit briller son genie par une Harangue qu'il fit dans celle des Seigneurs, & que voici.

1705.

MY LORDS,

Discours
du Lord
Havers-
ham,
fait dans
la Cham-
bre des
Sei-
gneurs
le Jeudi
26. No-
vembre.

L'On s'attend peut-être qu'étant sur l'Etat de la Nation, je prendrai cette occasion pour en dire quelque chose. Quoi que je ne me sois jamais trouvé dans de plus grands embarras qu'à présent; cependant sachant en moi-même d'avoir le cœur plein de fidélité & de soumission pour Sa Majesté, & autant de zèle pour son service, qu'aucun autre Sujet, & connoissant que le meilleur moyen pour maintenir la liberté des Discours dans le Parlement, est de s'en servir; je toucherai à Vos Seigneuries trois ou quatre principaux points, & je leur parlerai avec beaucoup de franchise & sans détour.

La premiere chose, dont je leur parlerai, est la presente Guerre de Confédération dans laquelle nous sommes engagez; & parce que le meilleur moyen de juger de ce à quoi nous devons nous attendre pour l'avenir, est de reflexir sur les Actions passées, qu'il me soit permis d'ébaucher à Vos Seigneuries les Operations de la dernière Campagne. Je ne dirai pas beaucoup sur ce que nous avons forcé les Lignes des Ennemis, & que nous avons ensuite battu les François, quoi que l'Action ait été grande & fort brave, mais parce qu'il y a eu un mélange de Victoire & de malheur, & que c'est une pièce bigarrée, je m'abstiens à dessein d'en faire un plus grand détail.

Cependant, il y a eu d'autres Actions, qui, à mon avis, ont occupé toute la Campagne, savoir la Marche de nôtre Armée à la Moselle, & l'Affaire d'Over-Ysch. Dans l'une & l'autre desquelles qu'il me soit permis de dire, non pas pour y donner un tour déplaisant, qu'on n'en a pas usé de la maniere que nous devons raisonnablement attendre. Nôtre General couvroit avec beaucoup de conduite l'Armée du Prince Louis de Baden, & il est hors de doute qu'il pouvoit nous joindre, s'il avoit voulu, sans être exposé à aucun danger de la part des François; Que s'il l'avoit fait, suivant le meilleur rapport que j'en aie pu avoir, & que je crois veritable, nous aurions été là pour le moins plus forts de 25. mille hommes, que les François; mais n'ayant pas été joints par le Prince Louis, & étant frustré de l'assistance que nous attendions de lui, ce grand Desein-là est avorté. L'autre Affaire étoit celle d'Over-Ysche, où par la Conduite de Mylord Duc de Marlborough nous avions une belle occasion de mettre fin en une seule fois à la Guerre. Les Hollandois nous ont arrêté les bras, & n'ont pas voulu nous laisser fraper le Coup decisif.

C'est de la sorte que la Campagne est finie, quoi qu'elle ait commencé avec des esperances plus aparentes de succès, qu'à mon avis ne fera la prochaine. On avoit alors à faire à des Ennemis, dont les Deseins étoient déconcertez, les Troupes en deroute, & le Courage de l'Armée abattu.

Qu'il me soit permis de conclure de tout cela, que ni les hommes, ni l'argent, non plus que le Courage, ni la Conduite, ne sont pas les seules choses nécessaires pour poursuivre avec succès une Guerre Confederée. Ceux qui commandent vôtre Armée sont d'une bravoure, & chaque Soldat d'un courage si grand, que je ne crois pas qu'un nombre égal d'hommes dans tout

le monde pourroit leur faire tête. Mais que nos Subsidés soient si amples & si prompts qu'on voudra; que nous les emploions avec tout le ménage possible; cependant, si le malheur nous fait avoir des Alliez qui sont aussi lents & reculans que nous sommes ardens & hardis; qui retiennent nos bras, & nous empêchent de profiter de l'occasion qui s'offre; qui viennent en Campagne lorsque nous allons en Quartier d'Hiver; je ne vois pas ce que nous devons raisonnablement en attendre.

Je prendrai ensuite la liberté de parler sur le point du Commerce. Chacun voit comment nos Marchands manquent tous les jours, & combien le présent Commerce de la Nation decline. Je sçai qu'il y a un mot dont nous sommes entêtés, que nous apellons l'équilibre du pouvoir; mais les Hollandois, qui sont des gens fort habiles, ont une double vûë & prennent autant à cœur l'équilibre du Commerce, que celui du pouvoir, & craignent autant notre pouvoir sur Mer que celui de la France sur Terre. La meilleure connoissance des choses, Mylords, est celle qu'on a par leurs Causes. Le Commerce apporte l'opulence, & celle-ci fait naître le pouvoir. Et il paroît fort dur pour l'Angleterre, que pendant que les Hollandois vivent en Paix sous la Protection de nos Armes, si nous voulons avoir quelque part au Commerce avec eux, il nous faille l'avoir sous la protection de leurs Passeports; mais il seroit bien encore plus dur, si après qu'ils auront eu l'avantage d'une Guerre trafiquante, il nous faudroit faire une Paix qui nous privât du Commerce.

Je sai, Mylords, que les Hollandois se plaignent communement qu'ils sont fort pauvres; mais qu'il me soit permis de dire, que je ne saurois voir comment pendant cette Guerre ils aient mis hors de leurs bourfes un Scheling; car ils gagnent plus par les remises, & l'argent qui y va d'Angleterre, que tout l'argent qui sort de leur País, pour le Portugal, la Savoie, & les Princes Allemans.

Il y a encore une chose que je regarde comme de la plus grande importance pour nous tous, & que j'avois principalement en vûë & par où je concluserois ce que j'avois à dire.

Mais avant que d'y venir, qu'il me soit permis de faire mention à Vos Seigneuries d'une chose. C'est le bonheur de l'Angleterre, Mylords, & ce qui a toujours fait & tiendra toujours les plus grands Ministres dans la Crainte, que par les Loix & les Coutumes du Parlement, le moindre Membre de l'une ou l'autre Chambre a un Droit incontestable d'éplucher les matieres, & de dire ses pensées en toute liberté sans être exposé d'être apellé à en rendre compte par quelque personne que ce soit, à moins que le Parlement même n'en ait le premier pris connoissance. Cela est fondé sur la plus grande équité du monde & sur la Raison, parce que ce qui nous regarde tous doit être examiné par nous tous. Il n'est pas même possible à un Parlement d'examiner ou d'en venir à une claire résolution sur quelque question, ou de donner aucun conseil à Sa Majesté ainsi qu'il doit, sans cette liberté. J'ai une bonne autorité pour justifier ce que je dis. Le Chevalier Robert Atkins nous dit, dans son Traité du Pouvoir & du Privilège des Parlemens, dans le cas

1705. d'un certain Chevalier Thomas Axey du tems du Roi RICHARD II. qui avoit donné au Roi une petition qui lui déplût; le Roi envôia au Speaker pour favoir qui étoit celui qui avoit présenté ce Mémoire: par où (dit ledit Chevalier Atkins) il est évident que le Roi ne peut pas prendre connoissance d'aucune chose faite en Parlement (il nomme la Chambre des Communes) qu'autant qu'elle lui est représentée suivant la même clause.

Après ce que j'ai dit, qu'il me soit permis de rapporter à Vos Seigneuries un Paragrafe du Discours de Sa Majesté au dernier Parlement l'année précédente.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ **N**ous avons par la benediction de Dieu une belle aparence de cette
 „ grande & prochaine fin, si nous ne la renverfons par nos propres
 „ mauvaises humeurs & par nos animositez hors de saison, dont à peine
 „ avons-nous évité les fatals effets dans cette Session; ce qui doit être un
 „ suffisant avertissement contre tout dangereux essai pour l'avenir.

Je ne m'arrêterai pas à montrer la Construction grammaticale de ces paroles, mais je dirai seulement, que comme nous jouissons de tant de benedictions sous l'heureux Regne de Sa Majesté, aussi esperai-je que nous aurons pareillement celle que Sa Majesté ne prêtera jamais l'oreille à aucune suggestion secreete & particuliere, mais seulement suivant qu'elle viendra à la connoissance suivant l'usage des Parlemens par les Chambres mêmes.

La dernière chose, Mylords, est celle que j'estime de plus grande consequence pour nous tous; tant pour la Reine, que pour la Nation. J'aime toujours de parler clair, & j'en ferai de même sur ce point. Je croi, Mylords, qu'il n'y a rien qui puisse mieux tendre à la sûreté de la Reine, au maintien de nôtre Constitution, à la conservation de l'Eglise, & à l'avantage de nous tous, que si l'Heritier présomptif de la Couronne, suivant l'Acte de l'établissement dans la Ligne Protestante, étoit ici parmi nous. Il est fort évident que rien ne peut mieux contribuer à la sûreté d'un Trône que la quantité de Successeurs qui l'environnent, & dont l'intérêt est toujours de défendre le Possesseur de tout danger, & de prévenir tout attentat contre lui, & de vanger les injures qu'on lui feroit. Y a-t-il quelqu'un, Mylords, qui doute que si le Duc de Gloucester étoit en vie, Sa Majesté ne seroit pas mieux en sûreté qu'Elle ne l'est? Nous ne pouvons réfléchir sur ce malheur sans un extrême déplaisir, mais aussi ne devons-nous pas negliger nôtre propre sûreté; & quoi qu'un Successeur ne soit pas Enfant du Prince, il est cependant l'Enfant de la Reine & de la Nation.

D'ailleurs, Mylords, les aigreurs & les disputes qui sont entre nous requierent fort nécessairement que nous aions l'Heritier présomptif qui réside ici: le Devoir & le Respect, dont nous nous aquitons envers Sa Majesté, & l'autorité de la Loi, peuvent à peine à présent nous tenir en Paix & dans l'U-
 nion,

nion, que ne peut-on donc pas craindre lors que ces nœuds viendront une fois à se rompre? 1705.

Ne fera-ce pas un grand avantage pour l'Eglise, que l'Heritier présomptif converse en personne avec les Révérends Prelats? Ne fera-ce pas même un avantage à toute l'Angleterre, que lors qu'un Successeur viendra, il n'ait pas à sa suite une foule d'Etrangers pour venir succher la moëlle, & dévorer la graisse du Païs.

Je n'entretiendrai pas davantage Vos Seigneuries, mais je conclurai par cette proposition. Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté par cette Chambre, qu'il plaise gracieusement à Sa Majesté d'inviter l'Heritier présomptif de la Couronne d'Angleterre suivant les Actes de Parlement, faits pour l'Etablissement de la Succession à la Couronne dans la Ligne Protestante, de venir résider dans ce Roïaume.

LA premiere démarche des Communes fut un Remerciment à la Reine du tendre égard qu'Elle avoit eu pour le Bien des deux Roïaumes d'Angleterre & d'Ecosse en voulant les unir, & pour y faire établir la Succession à la Couronne d'Ecosse dans l'Auguste Maison de Hanover. On y ajoûta la priere de leur communiquer les procedures de la dernière Séance du Parlement d'Ecosse sur ces deux sujets-là. Les Seigneurs firent la même priere à la Reine. Elle promit de satisfaire à ces prieres. Les Communes travaillerent en divers tems aux Subsidés. Les Seigneurs vinrent à des Résolutions. Il y en avoit deux. L'une portoit, qu'en cas que la Reine vint à mourir sans Enfans, son plus proche Heritier Protestant établi par la Loi, seroit d'abord proclamé en Angleterre & en Irlande, par ordre du Conseil Privé, sur peine de Haute Trahison. L'autre étoit, que si le Successeur étoit hors du Roïaume, on établiroit par Commission des Lords Regens, qui administreroient le Gouvernement en son absence, jusques à son arrivée, ou qu'il envoiât des ordres contraires. Ils nommerent même ces Regens, qui étoient les plus hauts Officiers de la Couronne. Les Communes reglerent les Subsidés pour l'année suivante. Il y en avoit pour les Gardes, les Garnisons, les Invalides, & pour cinq mille hommes de la Marine. D'ailleurs, pour les 40. mille hommes, qui devoient agir aux Païs-Bas, conjointement avec les Forces des Alliez; & pour les dix mille d'augmentation. On y ajoûta les sommes pour l'entretien de dix mille deux cent & dix hommes en Portugal, pour cinq mille en Catalogne, pour la quote-part des Troupes des Alliez à son service, pour celles de Prusse en Italie & en Allemagne, pour le surplus de celles de Zell & Hanover, pour la dépense des Officiers en Espagne, & pour remplacer les Chevaux aux Païs-Bas, à la place de ceux qui étoient morts.

Les Seigneurs, après la consideration des procedures dans la dernière Séance du Parlement d'Ecosse, prirent une Résolution. C'étoit pour révoquer les Clausés inferées dans l'Acte, passé dans la dernière Séance du Parlement d'Angleterre au sujet de l'Ecosse, excepté celles qui étoient favorables pour l'Union.

1705.

Comme la Reine reçût vers ce tems-là les Lettres du Roi CHARLES & autres, portant la prise de Barcelone, & qu'on a raporté plus haut. Elle se rendit au Parlement. Elle y fit part de ce succès avantageux par la Harangue qui suit.

Harangue de la Reine.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ **A**iant reçû depuis peu des Lettres du Roi d'Espagne & du Comte de
 „ Peterborough, qui contiennent une Relation très-particuliere de
 „ nos grands & heureux succès en Catalogne, & fait voir en même tems,
 „ combien il est raisonnable de les conserver & les maintenir incessamment, je
 „ regarde cela comme une affaire de si grande importance de soi même &
 „ qui doit vous être si agreable, que j'ai ordonné, qu'on communiquât aux
 „ deux Chambres du Parlement la Lettre que le Roi d'Espagne m'a écrite
 „ te, ainsi qu'une de la Jointe ou Conseil des Armes en Catalogne, &
 „ une autre de la Ville, comme aussi un Extrait de la Lettre du Comte
 „ de Peterborough.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES
 „ COMMUNES,

„ **C'**est à vous, que j'en recommande très-particulierement la considéra-
 „ tion, comme le plus prompt moien de faire restituer la Monarchie
 „ d'Espagne à la Maison d'Autriche. C'est pourquoi je m'assure, que vous
 „ me mettrez en état de poursuivre les avantages que nous avons remporté,
 „ de la maniere la plus efficace, & de nous servir avantageusement de l'oc-
 „ casion, qu'il a plu à Dieu de nous donner de terminer heureusement la
 „ presente Guerre.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ **J**E ne veux pas perdre cette occasion de vous prier d'expedier les af-
 „ faires qui sont devant vous, aussi promptement que leur Nature le
 „ permettra; afin que nos preparatifs pour l'année prochaine, puissent
 „ se faire de bonne heure. Ce qui ne sauroit manquer de nous être fort
 „ avantageux.

LES Seigneurs & les Communes congratulerent la Reine sur cet événement. Ils l'assurèrent qu'ils l'assisteroient de tout leur pouvoir à poursuivre les grands avantages qu'on avoit déjà remportez en ce Pais-là. Les Communes en leur particulier voterent de faire examiner la Harangue de question par le Comité des Subsidés.

Outre

Outre ces Lettres-là la Reine reçût quelques jours après une autre de la 1705
 Ville de Barcelonne dans les termes suivants.

„ SACRÉE ET ROYALE MAJESTE',

Lettre
 de la Vil-
 le de
 Barce-
 lonne à
 la Reine.

„ LA Ville de Barcelonne aiant gagné de grands avantages, par l'heureuse
 „ Arrivée de nôtre très aimé Roi & Seigneur CARLES TROISIEME, que
 „ Dieu conserve; & parce qu'elle est sous sa legitime & douce Domination,
 „ avouë devoir ce bonheur inexprimable à la genereuse protection de Vôtre
 „ Majesté & de toute la Nation Angloise, & à l'assistance de Vôtre grande
 „ & puissante Flotte; Comme aussi à vos braves & vaillantes Troupes, sous
 „ le commandement du Comte de Peterborough, Vôtre Général & Com-
 „ mandant en Chef, à la conduite & à la connoissance duquel dans les Affai-
 „ res de la Guerre, on peut attribuer ces glorieux progrès, étant secondé
 „ par la regularité & la bonne discipline de vos Soldats, (vertus qui meri-
 „ tent d'être éternellement conservées dans la memoire des Habitans de cette
 „ Ville.) C'est pourquoi cette Ville a trouvé à propos de se jeter avec
 „ toute la joie possible, aux Piés de Vôtre Majesté, pour vous rendre la
 „ reconnoissance qui vous est dûe, & ses très-humbles & respectueux remer-
 „ ciemens, de ce que Vôtre Majesté a bien voulu faire de la cause de nôtre
 „ Roi & Seigneur, la sienne propre: Assurant Vôtre Majesté, que pour
 „ reconnoître cette faveur Roiale, cette Ville en tout ce qui dependra d'el-
 „ le ou sera en son pouvoir lorsqu'il s'agira du service de Vôtre Majesté, le
 „ fera avec ce veritable zele & cette attention qui sont les suites de son res-
 „ sentiment pour toutes les bontez de Vôtre Majesté, confessant que toute
 „ la gloire appartient à Vôtre Majesté, à qui le Monde Chrétien doit sa
 „ tranquillité & cette Ville sa liberté. Dieu conserve la personne Sacrée &
 „ Roiale de Vôtre Majesté, pour laquelle nous les fideles sujets de Sa Maje-
 „ sté nôtre Seigneur & Roi CHARLES III. prions très humblement Dieu,
 „ comme pour une vie si necessaire au Bien public. Sacrée & Roiale Maje-
 „ sté, nous baisons avec vôtre permission, les mains de Vôtre Majesté, &
 „ sommes, Vos très-humbles Serviteurs les Conseillers de la Ville de Bar-
 „ celonne.

„ FRANÇOIS, CORTES, Secretaire.

„ A Barcelone le 24. Octobre 1705.

LE ROI CHARLES ne se contenta pas d'avoir écrit à la Reine. Il écri-
 vit aussi une Lettre au Prince GEORGE de Dannemarck. Ce qu'il y avoit
 de singulier est que ce Roi traitoit ce Prince, qui n'étoit qu'un appannagé,
 de *Frere*. Cependant, à peine les Rois donnent ce titre aux Electeurs Secu-
 liers, car pour les autres Ecclesiastiques on ne les traite que de Cousins. Ce
 Roi-là en écrivit aussi une au Lord Grand Tresorier. Comme le Parlement
Tom. III. XXXX venoit

1705. venoit d'accorder pour le secours de ce Roi-là la somme de deux cent & cinquante mille livres sterling, au lieu de 400. que quelque Membre avoit proposé, le Grand Tresorier avoit d'abord pris soin de lui faire tenir 40. mille livres sterling.

Le Parlement pour faire voir son intention de pousser avec vigueur la Guerre, résolut de détruire le bruit de quelque Négociation de Paix. En cette vûë, les deux Chambres allerent en Corps presenter à la Reine l'Adresse suivante.

M A D A M E,

Adresse
des deux
Cham-
bres du
Parle-
ment à la
Reine.

NOus les très-obéissans & fideles Sujets de Vôte Majesté, les Seigneurs Spirituels & Temporels & les Communes assemblez en Parlement, n'étant pas allarmez sans raison des continuelles pratiques que les Emissaires de la France ont mis cette année en œuvre, pour semer la jalousie & la division parmi les Alliez engagez dans cette Guerre, nécessaire pour soutenir les Libertez de l'Europe, & aprehendant que si l'on ne traversoit pas ces malicieuses insinuations, elles ne vinssent avec le tems à trouver lieu pour intimider les Esprits, & abattre le zele de la Confederation, Nous nous trouvons obligez de supplier très-humblement Vôte Majesté, qu'il lui plaise faire tout son possible; pour conserver une bonne correspondance entre tous les Confederez, & particulièrement pour maintenir, & cultiver l'étroite Amitié avec les Etats Généraux des Provinces-Unies.

Et Nous supplions aussi humblement Vôte Majesté, que comme vous avez déjà donné un grand & glorieux exemple à vos Alliez, il plaise aussi à Vôte Majesté d'employer tous les moïens possibles, pour encourager toute la Confederation à faire de prompts & puissans préparatifs, afin qu'on puisse pousser avec vigueur la Guerre contre la France.

M Y L O R D S E T M E S S I E U R S,

Repon-
se de la
Reine.

VOtre concurrence à cette Adresse m'est une satisfaction singuliere. L'opinion des deux Chambres me sera toujours de très-grand poids. J'acquiescerai volontiers à ce que vous me demandez; & je ne doute pas que tous nos Alliez n'y aient un julle égard.

CE qui avoit donné lieu à cette Adresse venoit de ce que l'Ambassadeur de Venise Mocenigo, qui revenant d'Angleterre, se trouvoit à la Haie, avoit reçu des Lettres de son Colleague, qui étoit en France. Elles portoient, que le Ministre d'Etat Chamillard avoit envoyé une Commission au Marquis d'Allegre. Elle tendoit à fonder de nouveau quelques Membres des Etats Généraux sur la Paix. C'étoit là-dessus que le Duc de Marlborough pour empêcher ce Marquis de rien faire, quelque volonté qu'il en eut, lui fit dire qu'il devoit aller tenir sa prison en Angleterre. On fut d'ailleurs in-

formé

formé par la Cour de Turin, que Son Altesse Roiale avoit intercepté un Paquet de l'Ambassadeur de Venise à Paris, & adressé à sa République. Il y avoit le contenu de la manœuvre que le Marquis d'Allegre devoit faire. Le Duc de Savoie envoya ce Paquet par un Exprès à la Cour Imperiale pour l'en avertir. D'ailleurs, ce Duc intercepta le Courrier de France, qui alloit à Rome. Il y trouva diverses Lettres qu'on écrivoit au Cardinal de Janson & à d'autres. Elles portoient, que la Cour de France étoit en peine, comment pour parvenir à la Paix, le Roi PHILIPPE pouvoit se retirer d'Espagne. Cependant, le Marquis d'Allegre pour retarder son passage en Angleterre, prétexta une indisposition de commande. On tint que sa vûe en cela étoit d'attendre quelque réponse de France, sur ce que le Duc de Marlborough vouloit absolument qu'il se rendit en Angleterre. Il y eut des Ministres qui soupçonnerent, que les ordres du Duc de Marlborough n'étoient qu'une grimace. Ils se fondoient sur ce que des gens avoient remarqué qu'on avoit vû un soir à sept heures entrer ce Marquis dans la Maison du Comte d'Albemarle, où le Duc étoit logé. Il y étoit entré par la porte ordinaire de devant. Dans le même tems, le Premier Ministre des Etats y étoit entré par une porte de derrière, qui est à la Cour. L'on jugeoit par-là qu'il pouvoit y avoir eu une Conference secreete entre ces trois personages-là. L'on se trompoit cependant. La raison en étoit, que ce Marquis étoit allé à droiture à l'Appartement de la Comtesse d'Albemarle pour y jouer, ainsi qu'il étoit accoûtumé de faire, presque tous les soirs. D'ailleurs, sur quelques précédentes tentatives qu'il avoit faites, on lui avoit fort bien répondu, qu'à moins que la France ne fit des avances capables de satisfaire les Alliez, & d'établir une sûreté à l'Europe, on ne prêteroit l'oreille à rien. Cependant, les Envoiez de Portugal & de Savoie furent pour lui faire une Visite, pour tâcher de faire quelque découverte, mais ils ne purent le voir, prétextant toujours une indisposition, dont il avoit fait part par une Lettre au Duc de Marlborough. Celui-ci la fit voir à l'Envoié de Savoie, aussi bien que la Réponse qu'il lui avoit faite. Elle portoit, qu'il falloit absolument qu'il passât en Angleterre. Même comme le Duc se pressoit pour y aller, il donna un ordre à l'Amiral Mitchel & au Colonel Makartnei de voir tous les jours ce Marquis pour juger de sa santé, sans lui toucher le poulx. Même l'Amiral eut ordre de l'emmener avec lui, lors qu'il repasseroit en Angleterre. Le Pensionnaire d'Amsterdam Buys insista fort auprès du Duc pour le départ de ce Marquis-là. Le Duc lui répondit, qu'il ne devoit pas s'en mettre en peine, car assurément il ne feroit pas la dupe du Marquis d'Allegre. On parlera dans ce qui s'est passé relativement aux tentatives de la France pour la Paix, dans les matieres de l'année suivante. C'est pour toucher les Affaires d'Angleterre & du Parlement jusques à la fin de celle-ci. La Reine passa en Acte le Bill pour naturaliser la Princessè SOPHIE, Electrice Douairiere de Hanover & ses Descendans. Il avoit paru un Livret. Le titre portoit, *Mémoires de l'Eglise Anglicane*. Le contenu en étoit fort dangereux. C'étoit d'autant qu'il vouloit insinuer que l'Eglise étoit en danger. Des mal-intentionnez se servoient de ce prétexte specieux pour en imposer aux Peuples

1705. par la couverture de Religion. Les Seigneurs examinerent l'Etat de l'Eglise au sujet de ce prétendu danger. Ceux qui étoient pour l'affirmative alleguerent. I. Que le Roi GUILLAUME avoit favorisé les Non-Conformistes & sur tout les Presbiteriens, en leur permettant de bâtir des Eglises. II. Que depuis quelque tems on avoit établi des Ecoles, tant à Londres que par tout le Royaume, où l'on élevoit les Enfans dans les sentimens du Presbiterianisme, & que par ce moien dans quelque tems le nombre surpasseroit les Episcopaux, ce qui mettoit l'Eglise en danger. III. Qu'on avoit pris soin de mettre des Maires dans les Villes, des Sherifs dans les Comtez, des Justiciers de Paix & des Connétables tous Presbiteriens, qui par leur autorité avoient fait choisir ce grand nombre de Députés Presbiteriens dans la Chambre des Communes. Que cela mettoit l'Eglise dans un grand danger. C'étoit d'autant plus que si l'Union se faisoit avec l'Ecosse, dont les Peuples sont pareillement Presbiteriens, il n'y avoit point de doute qu'ils ne se servissent de leur pouvoir pour faire des Loix, qui détruiroient celles, qui établissoient l'Eglise Anglicane. IV. Que pour remedier à tous ces dangers évidens, il étoit de la dernière nécessité de faire venir en Angleterre la Princesse SOPHIE, pour être instruite des principes d'Angleterre, afin qu'en cas qu'elle vienne à succeder à la Couronne, Elle puisse mieux la proteger, & la défendre contre ses Ennemis. On répondit fort solidement à tous ces Articles. Après il fut résolu.

„ Que l'opinion de la Chambre étoit que l'Eglise Anglicane, telle qu'elle
 „ se trouvoit établie par les Loix, & qui a été delivrée des plus grands dan-
 „ gers par le feu Roi GUILLAUME de glorieuse Mémoire, étoit dans un
 „ état très florissant & très sûr par la benediction de Dieu sous l'heureux
 „ Regne de Sa Majesté; & quiconque s'ingereroit à l'avenir d'insinuer que
 „ cette Eglise se trouvoit en danger sous l'Administration & le doux Gou-
 „ vernement de la Reine, seroit regardé comme un Ennemi de Sa Majesté,
 „ de l'Eglise & de l'Etat.

LES Seigneurs furent en Conference avec les Communes sur cette Résolution, pour en avoir leur concurrence. Ces dernières résolurent à la pluralité des Voix d'en faire l'examen dans la Chambre, & non dans un Comité. La résolution y fut prise d'approuver cette Résolution. Les mêmes Communes approuverent aussi, après une Conference avec les Seigneurs, une Adresse que ceux-ci avoient dressée, pour être présentée à la Reine sur ce sujet-là. Cette Adresse étoit conçûe en ces termes.

Adresse
à la Reine.

„ M A D A M E,

„ N Ous les très-humbles & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Sei-
 „ gneurs Ecclesiastiques & Temporels, & les Communes assemblées en
 „ Parlement, aiant bien pelé la Harangue de Vôtre Majesté; qui fut faite

„ à l'ouverture de ce Parlement, avons pris après de mûres délibérations la
 „ Résolution suivante. 1705.

*Résolu par les Pairs Spirituels & Temporels, comme aussi par les Communes
 assemblées en Parlement, que l'Eglise Anglicane, comme elle est établie par la
 Loi, laquelle a été garantie du dernier Danger par le Roi GUILLAUME
 TROIS de glorieuse Mémoire, est présentement par la Grace de Dieu, sous
 l'heureux Gouvernement de Votre Majesté, dans un état stable & florissant, &
 que quiconque tâche d'insinuer, que l'Eglise sous la Direction de Votre Majesté est
 en danger, doit être réputé Ennemi de la Reine, de l'Eglise & du Roïaume.*

„ Ce que Nous supplions très-humblement de pouvoir exposer aux yeux de
 „ Votre Majesté. Et comme Votre Majesté a témoigné une juste indignation
 „ contre de pareils gens malins, Nous assurons Votre Majesté que
 „ Nous serons toujourns prêts à traverser de tout nôtre pouvoir leurs mauvai-
 „ ses pratiques, conjointement avec Votre Majesté. Nous supplions aussi
 „ Votre Majesté très-humblement de donner des ordres si efficaces, que nô-
 „ tre Résolution soit manifestée, & que les auteurs de pareils bruits sédi-
 „ tieux, & ceux qui les publient soient châtiés, afin d'imprimer à l'avenir
 „ de la terreur à tous ceux qui voudroient troubler le Roïaume par des mé-
 „ fiances, & par des jalousies aussi déraisonnables que mal fondées.

LES deux Chambres en Corps, allèrent presenter à la Reine cette Adres-
 se. Sa Majesté y répondit.

„ MYLORDS ET MESSIEURS;

„ JE serai toujourns prête à aquiescer à vôtre Adresse, & je suis très-fatissai-
 „ te de voir les deux Chambres du Parlement si disposées à se joindre avec
 „ moi pour arrêter le cours de ces bruits malicieux.

Réponse
de la
Reine.

LE jour suivant la Reine fit publier une Proclamation suivant le desir du
 Parlement, dont voici la copie.

„ A N N E R E I N E .

„ P L u s i e u r s P e r s o n n e s t â c h a n t d e f o m e n t e r d e s A n i m o s i t e z , & d e c a c h e r
 „ d e s d e s s e i n s q u ' i l s n ' o s e r o i e n t a v o u è r p u b l i q u e m e n t , a i a n t d e p u i s p e u
 „ f a u s s e m e n t , s e d i t i e u s e m e n t & m a l i c i e u s e m e n t i n s i n u é , q u e l ' E g l i s e A n g l i -
 „ c a n e a i n s i q u ' e l l e e s t é t a b l i e p a r l e s L o i x , e s t e n c e t e m s i c i e n d a n g e r ,
 „ d o n t n o u s t r o u v â m e s à p r o p o s d e f a i r e m e n t i o n d a n s l a H a r a n g u e q u e
 „ n o u s f i m e s à l ' o u v e r t u r e d e c e P a r l e m e n t ; E t l e s S e i g n e u r s E c c l e s i a s t i q u e s
 „ & S e c u l i e r s & l e s C o m m u n e s a s s e m b l e z e n P a r l e m e n t , n o u s a i a n t r e p r e s e n -
 „ t é p a r l e u r h u m b l e A d r e s s e , q u ' a i a n t p r i s e n l e u r c o n s i d e r a t i o n n ô t r e d i t e

Procla-
mation
de la
Reine.

1705.

„ Harangue, ils avoient après une meüre deliberation, pris une Resolution
 „ qu'ils nous presenterent; Nous assurant, que comme nous avons fait pa-
 „ roître une juste indignation contre de si méchantes Personnes, ils seroient
 „ aussi toujourns prêts, à nous assister de tout leur pouvoir, à decourager &
 „ déconcerter leurs Pratiques: Nous suppliant très-humblement, de prendre
 „ de justes & bonnes mesures, pour rendre cette Resolution publique, com-
 „ me aussi pour punir les Auteurs de ces Raports seditieux & scandaleux, &
 „ ceux qui les répandent, & les font courir, afin que tous les autres n'o-
 „ sent pas à l'avenir, distraire le Roïaume par des méfiances & des jalousies
 „ si déraisonnables & si mal fondées. Nous publions donc, par la presence
 „ Proclamation, à la très-humble Requeste des Seigneurs Ecclesiastiques &
 „ Seculiers & des Communes assemblez en Parlement, ladite Resolution
 „ qui est en ces termes.

„ *Resolu par les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers & les Communes affem-
 „ blées en Parlement, que l'Eglise Anglicane ainsi qu'elle est établie par les Loix
 „ laquelle a été delivrée des plus grands Dangers, par le Roi GUILLAUME III.
 „ de glorieuse memoire, est presentement par la grace de Dieu dans un état très
 „ sur & très florissant, sous l'heureux Regne de Sa Majesté, & que quiconque
 „ s'avisera d'insinuer que l'Eglise est en danger, sous l'administration de Sa Ma-
 „ jesté est Ennemi de la Reine, de l'Eglise, & du Roïaume.*

„ Nous declarons par les Presentes, de l'avis de nôtre Conseil Privé, que
 „ nous poursuivrons avec la plus grande rigueur des Loix, les Auteurs & les
 „ Disperseurs de ces bruits seditieux & scandaleux, enjoignant & ordonnant
 „ expressement par les presentes à tous nos Juges, Justiciers de Paix, Sche-
 „ rifs, Maires, Baillifs & à tous nos autres Ministres, d'avoir un soin spe-
 „ cial, d'aprehender incessamment, de poursuivre en Loi, & de punir tous
 „ ceux qui sont ou seront trouvez à l'avenir, être coupables de ce que dessus,
 „ enjoignant & commandant aussi à tous nos amez sujets, de decouvrir &
 „ d'arrêter tous ceux qui commettront les Offenses susdites; afin qu'ils soient
 „ traitez & poursuivis selon les Loix. Et comme ces bruits seditieux & scan-
 „ daleux, ont été fort augmentez & répandus par l'impression & la publi-
 „ cation d'un malicieux & seditieux Libelle, intitulé *Memoire de l'Eglise
 „ Anglicane humblement offert à la consideration de tous ceux qui aiment nôtre
 „ Eglise & nôtre Constitution*, & que David Edwards Imprimeur demeurant
 „ en la Paroisse de St. Dunston, étant accusé sur serment, d'avoir imprimé
 „ & publié ledit Libelle, est poursuivi en Justice pour cette Offense, & se
 „ tient caché afin d'éviter le cours de la justice; & l'Auteur ou les Auteurs
 „ dudit Libelle n'étant pas encore decouverts, nous requerons de plus tous
 „ nos amez sujets de quelque qualité & condition qu'ils soient, & leur com-
 „ mandons, de decouvrir & d'arrêter ledit David Edwards & l'Auteur ou
 „ les Auteurs dudit Libelle, afin qu'ils soient traitez & poursuivis selon
 „ les Loix; Et nous promettons & declarons par les presentes, que quicon-
 „ que decouvrira l'Auteur ou les Auteurs dudit Libelle, aura & recevra
 „ pour recompense de sa decouverte, la somme de deux cens Livres Sterlings
 „ & que quiconque arrêtera ledit David Edwards, en sorte qu'il puisse être
 „ pour-

pour suivi en justice pour son Offense, aura & recevra la somme de cinquante Livres Sterlings pour recompense de sa decouverte, lesquelles sommes de deux cens Livres Sterlings & de cinquante Livres Sterlings nôtre Grand Tresorier est requis & autorisé par les presentes, de paier. Nous promettons encore & déclarons par les presentes, que si ledit Imprimeur ou aucune autre Personne, excepté l'Auteur ou les Auteurs dudit Libelle, qui a eu quelque connoissance, ou a aidé à imprimer ou disperser ledit Libelle, en découvre l'Auteur ou les Auteurs, en sorte qu'ils puissent être amenez en justice, celui qui fera telle decouverte, non seulement recevra ladite somme de deux cens Livres Sterlings ainsi qu'a été dit, mais aura aussi nôtre Pardon pour ladite Offense; Et nous enjoignons par les presentes, & commandons à tous nos Amez sujets, à peine d'en répondre à leurs perils, de ne cacher en aucune maniere ledit David Edwards, ni l'Auteur ou les Auteurs dudit Libelle, mais de faire tous leurs efforts, pour les découvrir & les apprehender, afin qu'ils puissent être poursuivis selon la plus grande rigueur des Loix. Donné en nôtre Cour à St. James, le 31. jour du mois de Decembre 1705. & de nôtre Reigne le quatrième. Dieu conserve la Reine.

LA Convocation du Clergé s'étoit assemblée en même tems que le Parlement. Elle avoit déjà agité cette question-là. Elle avoit même conclu que l'Eglise étoit en danger. Cela donna lieu à un Ministre d'Oxford de dire dans un Sermon, *que rien ne marquoit plus le danger où étoit l'Eglise, que la position qu'on s'efforçoit d'établir qu'elle n'y étoit point.* Les gens sages lui retorquerent que tout au contraire *rien ne marquoit mieux que l'Eglise n'étoit point en danger, que la passion avec laquelle on affectoit de soutenir qu'elle y étoit.* Sur ce que ce Ministre s'émancipa de parler de la sorte en Chaire, on s'écria contre les Ecclesiastiques. C'étoit qu'au lieu de se tenir dans leurs bornes Pastorales, ils se servoient de la Religion pour devenir des Trompettes de sedition. Il parut même en ce tems-là un Ecrit. Il portoit pour titre, *Lettre à l'Auteur des Mémoires de l'Eglise Anglicane.* Le contenu favorisoit beaucoup l'opinion que le Parlement venoit de condamner. Un Ministre de la Paroisse de Sutton en la Province de Surrei en étoit l'Auteur. On l'envoia prendre par un Messager de la Reine. Etant conduit devant un Secretaire d'Etat, il y fut examiné. Il ne nia point le fait, ni ne chercha point à s'en excuser. Il soutint ecclesiastiquement qu'il n'y avoit rien avancé contre les Loix, & demanda d'être élargi sous caution, ce qui lui fut accordé. Cependant les Communes le firent venir à leur Chambre. Elles lui firent une rude reprimande. Ne se contentant par de cela, Elles ordonnerent qu'il seroit poursuivi en Justice par le Procureur-Général.

Le Parlement entre quelques Bills, en avoit un sur le tapis. Le Titre en étoit „ Acte pour la plus grande sûreté de la personne, & du Gouverne-
 „ ment de Sa Majesté & de la Succession à la Couronne dans la Ligne Pro-
 „ testante. „ Pendant que les Communes étoient occupées le 30. de Decembre

1705. bre à l'examen de ce Bill, un Membre apellé Charles Cesar se leva à sa place. Il dit qu'il y avoit un Noble Pair, sans l'avis duquel la Reine ne faisoit rien, qui sous le Regne precedent étoit connu, pour avoir une constante correspondance avec la Cour de St. Germain. Cette extravagance excita d'abord un dedaigneux murmure. On le fit sur le champ retirer, quoiqu'il tâchât de s'excuser. La Chambre resolut „ que ces paroles étoient injurieuses à la personne & au Gouvernement de Sa Majesté, & que pour cette offense ledit Charles Cesar Ecuier seroit envoyé prisonnier à la Tour; que l'Orateur donneroit les ordres nécessaires pour l'y faire conduire, & qu'il y resteroit pendant le bon plaisir de la Chambre. „ Voila ce qui se passa jusques à la fin de cette année en Angleterre. On passera de - là aux affaires dans la République de Hollande.

Au moins de Fevrier le Resident du Chapitre de Cologne presenta aux Etats Généraux un Mémoire de la part du Chapitre. Son contenu portoit des plaintes sur ce que le Roi de Prusse avoit fait donner par force une Eglise aux Protestans dans Rhinbergue. Il y alleguoit qu'un semblable procedé étoit non seulement contre la Capitulation lorsque cette Ville - là se rendit aux forces de ce Roi - là, mais aussi contre les Traitez, & sur tout de Munster, & contre les Constitutions de l'Empire. D'ailleurs il qualifioit ce retablissement des Protestans du terme de *Violence*. La conclusion du Memoire portoit que le Chapitre devoit esperer, que ses Sujets trouveroient plus de douceur après la reddition de cette Ville - là, que pendant que les Ennemis y étoient. L'on trouva que c'étoit une expression ambiguë & équivoque, qui pouvoit être interpretée en un sens fort malin. Aussi quelques Députez opinerent - ils qu'il falloit le lui renvoyer, & lui dire d'en changer quelques termes. Le Résident étant allé voir le Greffier Fagel, celui - ci lui dit des raisons convaincantes, afin qu'il fit une correction à son Mémoire. Il y aquiesca & sur le champ dans le Cabinet même du Greffier il effaça le mot de violence, & adoucit les autres termes. Ce Ministre avoit aussi d'autres affaires avec les Etats Généraux. Ceux - ci avoit fait demander au Chapitre de Cologne une contribution de quarante mille Ecus par an. Elle devoit servir pour exemter les Sujets du Chapitre de toute autre depense envers les Etats. Le Resident en offrit d'abord dix mille. Il representa que l'on savoit qu'outre ces contributions aux Etats, les Sujets du Chapitre en paioient à d'autres Princes. On lui donna une resolution. Elle contenoit des menaces d'execution militaire, si le Chapitre ne paioit par cette somme. Là-dessus le Resident en offrit douze mille. Il pria cependant de suspendre l'execution militaire. On voulut bien la lui accorder. On chargea même le Deputé du Conseil d'Etat Geldermalsen, qui alloit en Allemagne de vaquer à ce reglement. Il fut cependant dispensé de cette peine par deux Députez, envoyez à la Haie par ce Chapitre - là. Ceux - ci offrirent d'abord la moitié de la demande Ils en paierent même à bon conte douze mille Ecus, mais l'on persista à vouloir satisfaction sur la totalité de la demande. On en convint cependant amiablement. On eut d'un autre côté de la peine avec
l'Eleç-

l'Electeur de Treves. Celui-ci, bien loin de faire quelque pareille offre pour ses Sujets, se plaignoit sans discontinuation sur ce que ledits Sujets souffroient par les Troupes. Il fit aussi demander le paiement des munitions qu'il avoit fournies pour achever le Siege de Trarbach. On lui avoit promis d'y satisfaire par les Contributions; comme le paiement ne s'en faisoit pas assez vite à son gré, il en faisoit la demande par plusieurs réitérations. On attribuoit cette impertunité à son Ministre. Celui-ci avec celui de Cologne s'emportoient beaucoup sur l'Affaire de Rhinbergue. Ils disoient, que le Roi de Prusse monroit trop tôt ses Deseins. Qu'il falloit que les Catholiques songeassent à faire la Paix avec la France, afin qu'elle ne fut pas tellement abaissée qu'elle ne pût pas les assister contre les Protestans. Que le Chapitre vouloit bien avoir une tolerance pour les Réformez; mais non pas convenir d'une liberté de Conscience par un Traité. Cependant, il se joignit à ceux de Prusse & Palatin pour présenter de commun accord un Mémoire aux Etats Généraux. Le contenu en étoit, que les Troupes Alliées aiant tiré & pouvant tirer dans la suite, pendant qu'elles étoient sur la Moselle, quelque chose du Pais de Luxembourg, dont les Contributions leur avoient été cedées par les Etats, ils prioient que ces avantages ne fussent point révoquez. Le Ministre de Prusse presentoit souvent des Mémoires. Ils étoient pour avoir des arrerages, dûs au Roi son Maître pour les cinq mille hommes, qu'il avoit à la solde de la République. On prit là-dessus une résolution pour paier trois termes, dont on étoit en arriére, & de les paier à l'avenir par mois, suivant la Capitulation pour ces Troupes. Pour contenter aussi l'Electeur de Treves on lui donna de nouvelles Obligations, sur la Nord Hollande, pour les Subsides qu'on lui donnoit. D'autres Ministres des Princes Catholiques se donnerent aussi des mouvemens. C'étoit au sujet d'une Affaire particuliere dans la Province de Hollande. Elle rouloit sur un Different qu'il y avoit entre les Catholiques Romains de la Province touchant leur Prelat. Ce Different les avoit divisez en deux Partis. L'un étoit contre les Jesuites, & l'autre étoit pour eux. Le premier, imbû du Janfenisme avoit beaucoup de credit dans l'Etat. Sur tout, parce qu'il étoit apuié par l'averfion, qu'on a ordinairement des Jesuites, comme des gens qu'on suppose turbulens. Ils avoient cependant eu le credit de faire suspendre à la Cour de Rome le Prelat Catholique, qui étoit en Hollande, qui ne leur étoit pas favorable. L'Etat y prit part. Dans la douce tolerance qu'il a pour les Catholiques, il trouva de devoir soutenir sa Jurisdiction Souveraine, & de ne pas souffrir que la Cour de Rome s'émancipât à vouloir tenir dans le Pais des Ecclesiastiques turbulens malgré la Regence. Dans ces desordres le Ministre Palatin fut le premier, qui se mit en train. Il tâcha d'obtenir que l'Etat permit à l'Electeur son Maître de s'ingerer, comme Mediateur, à accommoder ces deux Partis. Il eut des entrevûes avec des personnes de credit dans l'Etat. Il representa que la Cour de Rome ne rétablirait jamais le Prelat suspendu. Il ajouta, qu'aussi ne prétendoit-elle pas y maintenir un autre qui étoit à la tête de l'autre Parti. Ce dernier s'apelloit Cock. Il s'étoit sauvé hors de la Jurisdiction de la Hollande. La raison en étoit, que

1705.

par sa dangereuse conduite il avoit été proscrit par un Placard public. Le Ministre Palatin insinua que la Cour de Rome en envoieiroit un autre, qui ne seroit ni d'un Parti, ni de l'autre. D'ailleurs, que celui-ci seroit sous l'approbation & l'agrément de l'Etat. Par-là, disoit-il, la disension des Catholiques dans la Hollande pourroit prendre une fin. Il y eut plusieurs Negotiations, & plusieurs expediens proposez pour introduire la tranquillité parmi les Catholiques opposez. L'Internonce Bussi, qui résidoit à Bruxelles, fit demander un Passeport pour se rendre à la Haie, pour travailler à terminer ces Difficultez. Il y fut quelque tems occupé, sans pouvoir en venir à bout. Comme son Passeport alloit expirer, l'Envoié de Portugal en obtint, par un Mémoire, une prolongation de quinze jours. Les Affaires s'étoient cependant agries. Les Etats de Hollande avoient trouvé à propos de faire fortir du País quatre Jesuites, qui étoient à la tête d'un Parti. On les regardoit comme des boute-feux qui étoient la cause de tout le trouble. Là-dessus tous les Ministres des Princes Catholiques se joignirent à l'Internonce, pour trouver quelque temperament pour accorder ceux de leur Religion. La difficulté étoit, d'en trouver un, qui pût compatir avec l'Autorité des Etats. Ceux-ci souhaitoient la tranquillité de leurs Sujets. Ils n'entroient là-dedans, qu'autant qu'ils vouloient qu'on n'empietât point sur leur Souveraineté, & que la Cour de Rome ne vint établir, malgré eux, des nouveautez dans leur Ressort. Bien des gens attribuoient cette desunion, non seulement aux Jesuites, mais aussi à tous les autres Ecclesiastiques Reguliers, sur tout étrangers, qui convoitoient quelque part dans l'abondance des particuliers. Cela donna lieu à mettre sur le tapis dans l'Assemblée des Etats de Hollande de leur faire vider à tous le País, & de ne permettre les fonctions Ecclesiastiques qu'aux seuls Prêtres Seculiers & natifs du País. La résolution en fut cependant remise à une autre fois. L'Internonce insinua qu'il avoit une Liste, qu'il y avoit 600. Prêtres Seculiers & Reguliers, qui avoient la direction de quelques trois centaines de mille ames. Comme son Passeport expiroit, il se disposa à s'en aller. Il fit proposer que les Etats eussent à nommer eux-mêmes quelque personne, qui ne fut d'un Parti ni d'autre, pour être Vicaire, & qu'il l'accepteroit, ne pouvant selon ses Instructions faire autrement. Les Etats étant engagez d'honneur à soutenir le Parti contraire aux Jesuites, ne panchoient nullement à n'en admettre que de ce Parti-là. L'Internonce en nomma cependant trois, qu'il disoit être neutres. On n'en voulut accepter aucun, parce qu'ils étoient soupçonnez d'être fauteurs des Jesuites. Ceux-ci, aussi bien que les Reguliers, après le départ de l'Internonce, eurent beaucoup d'Inquietude sur leur fort. C'étoit, parce que c'étoient eux, qui taxoient leur Parti oppose de Jansenisme. Il y avoit du tems qu'on avoit découvert que ces accusations n'étoient que de ruses prétextes pour nuire à ceux qui s'oposoient aux Jesuites & aux autres Reguliers. Ce qui pouvoit donner le branle à une Résolution pour les chasser du País, étoit que par leur connivence on imprimoit en Hollande une Bulle du Pape. Quoi qu'elle ne sembloit être, qu'une confirmation d'autres contre le Jansenisme, on sût qu'elle regardoit le Parti que les Etats soutenoient.

On.

On eut même des Avis que cette Bulle avoit été sollicitée par la France, pour entretenir la desunion parmi les Sujets de la Hollande. Voici cette Bulle. 1705.

Sacratissimi Domini Nostri Domini Clementis, divinâ Providentiâ Papæ XI., Confirmatio & Innovatio Constitutionum Innocentii Papæ X., & Alexandri Papæ VII. adversus Jansenianam Hæresim, editarum cum nonnullis Declarationibus pro debitâ illarum observantiâ adjectis.

CLEMENS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI.

Universis Christi Fidelibus Salutem & Apostolicam Benedictionem.

Vineam Domini Sabaoth, quæ est Catholica Ecclesia pro commisso Nobis divinitus Apostolicæ servitutis munere custodire, atque excolere omni studio, atque industriâ jugiter satagentes, ea, quæ à Romanis Pontificibus, Prædecessoribus nostris ad succrescentes in illâ, perniciosarum novitatum repres radicibus evellendos prudenti, salubrique Consilio constituta esse noscuntur, ut quibuscunque inimici Hominis molitionibus dejectis, firmitus semper atque exactius observentur Apostolici muniminis nostri præsidio libenter roboramus, atque aliàs desuper sollicitudinis, & providentiæ nostræ partes interponimus, sicut omnibus maturæ considerationis trutinâ perpensis, ad fidelem, ac tutam orthodoxæ veritatis custodiam, necnon animarum pretioso Unigeniti Dei Filii Domini Nostri Jesu Christi Sanguine redemptarum salutem expedire in Domino arbitramur. Sanè postquam felicis recordationis Innocentius Papa X. Prædecessor Noster per quamdam suam desuper editam Constitutionem quinque famosas Propositiones ex libro Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, cui titulus Augustinus excerptas Apostolici censurâ judicii ritè confixerat, recentioris memoriæ Alexander Papa VII. etiam Prædecessor noster ad ejusmodi jam damnatos errores à Christi fidelium mentibus prorsus abolendos, publicæque tranquillitatis perturbatorum subtili tectas calliditate machinationes penitus evertendas, prædictam Innocentii Prædecessoris Constitutionem, toto illius inserto tenore, confirmavit, novarumque declarationum accessione constabilivit, sua in id pariter editâ Constitutione tenoris, qui sequitur, videlicet: ALEXANDER Episcopus Servus Servorum Dei Universis Christi fidelibus Salutem, & Apostolicam Benedictionem. Ad Sanctam Beati Petri Sedem, & Universalis regimen, inscrutabili Divinæ providentiæ dispositione, nullis nostris suffragantibus meritis excepti, nihil Nobis antiquius ex muneris nostri debito esse duximus, quàm, ut sanctæ Fidei nostræ, ac Sacrorum Dogmatum integritati tradita Nobis à Deo potestate opportunè consulereamus. At licet ea, quæ Apostolicis Constitutionibus abundè fuerunt definita, novæ Decisionis, sive Declarationis accessione nequaquam indigeant; quia tamen aliqui publicæ tranquillitatis

perturbatores illa in dubium revocare, vel subdolis interpretationibus labefactare non verentur; ne morbus iste latius divigetur, promptum Apostolicæ auctoritatis remedium censuimus non esse differendum. Emmanavit siquidem aliàs à felicis recordationis Innocentio Papi X. Prædecessore nostro Constitutio, Declaratio, & Definitio tenoris, qui sequitur, videlicet: INNOCENTIUS Episcopus Servus Servorum Dei Universis Christi fidelibus salutem, & Apostolicam benedictionem. Cum occasione impressionis Libri, cui titulus Augustinus Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, inter alias ejus opiniones, orta fuerit, præsertim in Galliis, controversia super quinque ex illis, complures Galliarum Episcopi apud Nos institerunt, ut easdem Propositiones Nobis oblatas expenderemus, ac de unaquaque earum certam & perspicuam ferremus sententiam. Tenor verò præfatarum Propositionum est prout sequitur. Prima: Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus, & conantibus secundum præsentem, quas habent vires, sunt impossibilia, deest quoque illis gratia, quâ possibilis fiant. Secunda: Interiori Gratie in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur. Tertia: Ad merendum, & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione. Quarta: Semipelagiani admittebant prævenientis Gratie interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium Fidei, & in hoc erant hæretici, quod vellent; eam Gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare. Quinta: Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse. Nos quibus inter multiplices curas, quæ animum nostrum assidue pulsant, illi in primis cordi est, ut Ecclesia Dei Nobis ex alto commissa, purgatis pravæ opinionum erroribus, tunc militare, & tanquam navis in tranquillo mari, sedatis omnium tempestatum fluctibus, ac procellis, securè navigare, & ad optatum salutis portum pervenire possit; pro rei gravitate coram aliquibus Sacræ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, ad id specialiter sæpius congregatis, ac pluribus in Sacra Theologia Magistris, easdem quinque Propositiones, ut supra, Nobis oblatas fecimus sigillatim diligenter examinari, eorumque suffragia tum voce, tum scripto relata maturè consideravimus, eosdemque Magistros, variis coram Nobis actis Congregationibus, prolixè super eisdem, ac super earum qualibet differentes, audivimus. Cum autem ab initio hujuscemodi discussionis, ad Divinum implorandum auxilium, multorum Christi fidelium preces, tum privatim, tum publicè indixissemus; postmodum iteratis eisdem ferventiùs, ac per Nos sollicitè implorata Sancti Spiritus assistentia, tandem Divino Numine favente ad infra scriptam devenimus Declarationem, & Definitionem. Primam prædictarum Propositionum: Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus, & conantibus, secundum præsentem, quas habent vires, sunt impossibilia, deest quoque illis gratia, quâ possibilis fiant: Temerariam, impiam, blasphemam, anathemate damnatam, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Secundam: Interiori Gratie in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur: Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Tertiam: Ad merendum, & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione: Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Quartam: Semipelagiani admittebant prævenientis Gratie interioris necessitatem ad singulos actus,

etiam ad initium Fidei, & in hoc erant hæretici, quod vellent, eam gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare: Falsam, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Quintam: Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse: Falsam, temerariam, scandalosam; & intellectam eo sensu, ut Christus pro salute dumtaxat prædestinatorum mortuus sit: Impiam, blasphemam, contumeliosam, Divinæ pietati derogantem, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Mandamus igitur omnibus Christi fidelibus utriusque sexus, ne de dictis Propositionibus sentire, docere, prædicare aliter præsumant, quàm in hac præsentis nostræ declaratione, & definitione continetur, sub censuris, & pœnis contra hæreticos, & eorum fautores in jure expressis. Præcipimus pariter omnibus Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, aliisque locorum Ordinariis, nec non hæreticæ pravitatis Inquisitoribus, ut contradictores, & rebelles quoscunque per censuras, & pœnas prædictas, cæteraque juris, & facti remedio opportuna, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis, omnino coerceant, & comescant. Non intendentes tamen per hanc Declarationem, & Definitionem super prædictis quinque Propositionibus factam, approbare ullatenus alias opiniones, quæ continentur in prædicto Libro Cornelii Jansenii. Datum Romæ apud Sanctum Mariam Majorem, Anno Incarnationis Dominicæ Milleesimo sexcentesimo quinquagesimo tertio, pridie Kalendas Junii. Pontificatus Nostri Anno nono. Cum autem sicut accepimus, nonnulli Iniquitatis Filii prædictas quinque Propositiones, vel in Libro prædicto ejusdem Cornelii Jansenii non reperiri, sed fidè, & pro arbitrio compositas esse, vel in sensu ab eodem intento damnatas fuisse, asserere magno cum Christi fidelium scandalo non reformident: Nos, qui omnia, quæ hæc in re gesta sunt, sufficienter, & attentè perspeximus, utpote qui ejusdem Innocentii Prædecessoris jussu, dum adhuc in minoribus constituti, Cardinalis munere fungeremur, omnibus illis Congressibus interfuimus, in quibus Apostolica auctoritate, eadem causa discussa est, eâ profectò diligentia, quâ major desiderari non posset, quamcunque dubitationem super præmissis in posterum auferre volentes, ut omnes Christi fideles in ejusdem Fidei unitate sese continent, ex debito nostræ Pastoralis officii, ac matura deliberatione, præsertim Innocentii Prædecessoris nostri Constitutionem, Declarationem, & Definitionem, harum serie confirmamus, approbamus, & innovamus, & quinque illas Propositiones ex Libro præmemorati Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, cui titulus est Augustinus excerptas, ac in sensu ab eodem Cornelio Jansenio intento damnatas fuisse, declaramus, & definimus, ac uti tales, inusitâ scilicet eadem singulis notâ, quæ in prædictâ Declaratione, & Definitione unicuique illarum sigillatim inuritur, iterum damnamus, ac eundem Librum sæpèdicti Cornelii Jansenii, cui titulus Augustinus, omnesque alios, tam manuscriptos, quàm typis editos, & si quos forsan in posterum edi contigerit, in quibus prædicta ejusdem Cornelii Jansenii Doctrina, ut supra, damnata defenditur, vel asstruitur, aut defendetur, vel asstruetur, damnamus itidem, atque prohibemus. Mandantes omnibus Christi fidelibus, ne prædictam Doctrinam teneant, prædicent, doceant, verbo, vel scripto exponant, vel interpretentur, publicè, vel privatim, palam, vel occultè imprimant, sub pœnis, & censuris contra Hæreticos in jure expressis ipso facto absque alia declaratione incur-

1705.

rendis. Præcipimus igitur omnibus Venerabilibus Fratribus nostris Patriarchis, Primatibus, Metropolitanis, Archiepiscopis, Episcopis, cæterisque locorum Ordinariis, ac hæreticæ pravitatis Inquisitoribus, ac Judicibus Ecclesiasticis, ad quos pertinet, ut præinsertam ejusdem Innocentii Prædecessoris Constitutionem, Declarationem, ac Definitionem, juxta præsentem nostram Determinationem, ab omnibus observari faciant, ac inobedientes, & rebelles prædictis pœnes, aliisque juris, & facti remediis, invocato etiam, si opus fuerit, brachii secularis auxilio, omninò coerceant. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo sexcentesimo quinquagesimo sexto, Decimo septimo Kalendas Novembris, Pontificatus Nostri Anno Secundo. Subindè verò, quò omnis Apostolicarum Definitionum eludendam aditus intercluderetur, memoratus Alexander Prædecessor, priscum Ecclesiæ morem sequutus, certam edidit Formulam ab omnibus Ecclesiastici Ordinis, tam secularibus, quàm Regularibus personis subscriendam per aliam suam hac in re promulgatam Constitutionem tenoris sequentis, videlicet: ALEXANDER Episcopus Servus servorum Dei Ad perpetuam rei memoriam, Regiminis Apostolici divina providentia Nobis, quomvis immeritis, commissi ratio postulat, ut ad ea potissimum, quæ Catholicæ Religionis integritati, & propagationi, animarumque saluti, & Fidelium tranquillitati consulere apta, & idonea esse judicantur, animum, & curam omnem, quantum licet in Domino, applicemus. Quamobrem Cornelii Jansenii hæresim, in Galliis præsertim, serpentem, ab Innocentio X. felicitis recordationis Prædecessore nostro serè oppressam, ad instar colubri tortuosi, cujus caput attritum est, in varios gyros, & cavillationum deslexus eunte singulari Constitutione ad hunc finem edita altero assumptionis nostræ anno extinguere conati fuimus. Sed ut multiplicis Hostis hominum generis artes adhibet, nondum plenè consequi potuimus, ut omnes errantes in viam salutis redirent, qui tamen unicus erat votorum, & curarum nostrarum scopus, quibus operam, & industriam suam egregio sanè studio Venerabiles Fratres nostri Archiepiscopi, & Episcopi Regni Galliæ, earundem Constitutionum Apostolicarum executioni præcipuè intenti contulerunt, & Charissimus in Christo Filius noster Rex Christianissimus singulari pietate auxiliarem dexteram strenuo, ac constantissimo animo porrexerat. Cùm autem præfatus Rex Christianissimus eodem Religionis zelo ductus per suum in Urbe Oratorem Nobis significari, exponique curaverit, nullum aliud opportunius remedium pestiferæ hujus contagionis reliquiis extirpandis adhiberi posse, quàm si omnes certam Formulam subscriberent nostrâ auctoritate firmatam, in qua quinque Propositiones ex Cornelii Jansenii Libro, cui titulus Augustinus excerptas sincerè damnarent, ac proinde illam à Nobis quantociùs expediri, ad quælibet effugia præcludenda, omnesque removendos obtentus, flagitaverit: Nos tam piis dicti Regis Christianissimi votis benignè annuendum esse ducentes, Formulam infra scriptam ab omnibus Ecclesiasticis, etiam Venerabilibus Fratribus nostris Archiepiscopis, & Episcopis, necnon aliis quibuscunque Ecclesiastici Ordinis, tam Regularibus, quàm Secularibus, etiam Monialibus, Doctoribus, & Licentiatibus, aliisque Collegiorum Rectoribus, atque Magistris subscribi districte mandamus; idque intra tres menses à die publicationis, seu notificationis præsentium; aliàs contra eos, qui intra terminum prædictum non paruerint, irremissibiliter procedi volumus juxta Canonicas

nonicas

nonicas Constitutiones, & Conciliorum Decreta. Formula à supradictis subscribenda. „ Ego N. Constitutioni Apostolicæ Innocentii X. datæ die 31. Maii 1653. „ & Constitutioni Alexandri VII. datæ die 16. Octobris 1656. Summorum Pontificum me subijcio, & quinque Propositiones ex Cornelii Jansenii Libro, cui nomen „ Augustinus excerptas, & in sensu ab eodem authore intento, prout illas per dictas Constitutiones Sedes Apostolica damnavit, sincero animo rejicio, ac damno, „ & ita juro: Sic me Deus adjuvet, & hæc sancta Dei Evangelia. „ Decernentes insuper præsentem literas semper, & perpetuo validas, & efficaces existere, & fore, suosque plenos & integros effectus sortiri, & obtinere. Sicque per quoscunque Judices Ordinarios, & Delegatos ubique judicari, & definiri debere sublata eis, & eorum cuilibet quavis aliter judicandi, & interpretandi facultate, & auctoritate, ac irritum, & inane, si secus super his à quocunque quavis auctoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Quocirca Venerabilibus Fratribus, Archiepiscopis, & Episcopis, aliisque locorum Ordinariis committimus, & mandamus, ut singuli in suis Diocesis, ac locis suæ jurisdictioni subjectis præsentem literas, & in eis contenta quæcunque exequantur, & executioni mandari, ac observari ab omnibus curent, & inobedientes quoscunque per sententias, censuras, & pœnas, aliaque juris, & facti remedia, appellatione postposita, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit brachii secularis auxilio, omninò compellant. Volumus autem, ut præsentium transumptis, etiam impressis, manu Notarii publici subscriptis, & sigillo alicujus personæ in Dignitate Ecclesiastica constitutæ munitis eadem fides prorsus adhibeatur, quæ ipsis originalibus literis adhiberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc nostram Constitutionem, & Ordinationem infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumperit, indignationem Omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri, & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursum. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo sexcentesimo quarto, Quintodecimo Kalendas Martii, Pontificatus nostri Anno decimo. Sic equidem Causa finita est; non tamen sic, ut par erat, finitus est Error Apostolico toties mucrone percussus. Neque enim defuere, nec adhuc desunt, homines veritati non acquiescentes, & nunquam Ecclesiæ contradicendi finem facientes, qui variis distinctionibus seu potius effugiis ad circumventionem erroris excogitatis, Ecclesiam ipsam turbare, eamque interminatis quæstionibus, quantum in ipsis est, involvere, & implicare conantur; quodque deterius est, ipsamet Apostolicæ Sedis decreta redarguendis eorum pravibus sensibus eondita, ac præsertim quædam piæ memoriæ Clementis Papæ IX. die 19. Januarii 1669. ad quatuor Galliæ Episcopos, necnon binas similis memoriæ Innocentii Papæ XII., etiam Prædecessorum nostrorum die 6. Februarii 1696. ad Episcopos Belgii in forma Brevis respectivè datas literas, in erroris sui patrocinium advocare, temerario pianè ausu, non erubescunt: perinde ac si memoratus Clemens Prædecessor, qui eisdem suis literis, se Innocentii X. & Alexandri VII. Prædecessorum Constitutionibus supradictis firmissimè inkæere, ac à dictis quatuor Episcopis veram, & totalem obedientiam, adedque Formulæ à præfato Alexandro Prædecessore, sicut præmittitur, editæ sincerè per eos subscribi voluisset

1705.

*se declaravit, aliquam in tam gravi negotio exceptionem seu restrictionem, quam nullum prorsus se unquam admissuram fuisse protestatus fuit, re ipsa admisisset; dictus verò Innocentius XII. Prædecessor, dum sapienter, ac providè prædictas quinque Propositiones ex memorato Libro Jansenii excerptas in sensu obvio, quem ipsam: Propositionum verba exhibent, ac præ se ferunt, damnatas esse pronuncia-
vit, non de ipsomet obvio sensu, quem in Jansenii Libro habent, quivè ab eodem Jansenio intentus à præfatis Innocentio X. & Alexandro VII. Prædecessoribus damnatus fuit, sed de alio quopiam diverso sensu cogitasset; dictasque Innocentii X. & Alexandri VII. Prædecessorum Constitutiones temperare, restringere, aut alio quovis modo immutare voluisset, iisdem ipsis literis, quibus eas in suo robore fuisse, & esse, seque illis firmiter inherere verbis apertissimis asser-
bat. Præterea iidem inquieti homines sparsis undequaque scriptioibus, ac libel-
lis, exquisitè ad fallendum arte compositis, non sine gravi Apostolicæ Sedis inju-
riâ, maximoque totius Ecclesiæ scandalo docere non sunt veriti: Ad obedientiam præfatis Apostolicis Constitutionibus debitam non requiri, ut quis prædicti Janseniani Libri sensum in antedictis quinque Propositionibus, sicut præmittitur, damna-
tum interius, ut hæreticum, damnet; sed satis esse, si ea de re obsequiosam (ut ipsi vocant) silentium teneatur. Quæ quidem assertio quàm absurda sit, & ani-
mabus Fidelium perniciosa, satis apparet, dum fallacis hujus doctrine pallio non deponitur error, sed absconditur; vulnus tegitur, non curatur; Ecclesiæ illudi-
tur, non paretur; Et lata demùm filiis inobedientiæ via sternitur ad fovendam silentio hæresim; dum ipsam Jansenii doctrinam, quam ab Apostolicâ Sede dam-
natam Ecclesia Universalis exborruit, adhuc interius abjicere, & corde improba-
re detrectant. Quinetiam è impudentiæ nonnullos devenisse comportum est, ut veluti naturalis honestatis, nedùm Christianæ sinceritatis obliti, asserere non du-
bitaverint, præfatæ Formule à memorato Alexandro Prædecessore præscriptæ sub-
scribi licitè posse, etiam ab iis, qui interius non judicant prædicto Jansenii Li-
bro doctrinam hæreticam contineri. Quasi verò, contra quàm scriptum est: Qui loquitur veritatem in corde suo, Et: Qui jurat proximo suo, & non decipit; hu-
jusmodi erroris sectatoribus liceat Ecclesiam ipsam jurejurando decipere, simulque Apostolicæ Sedis providentiam fallere; dum ejusdem Formule conceptis verbis lo-
quuntur, quod Ecclesia loquitur, quod tamen sentit ipsa non sentiunt; seque pa-
rere Constitutionibus Apostolicis profitentur, quibus animo contradicunt. Hinc est, quod nos ad opportunum, & efficax tam exitiali morbo, qui ut cancer serpit, & quotididè in deterius vergit, remedium adhibendum, non minùs demandatæ No-
bis omnium Ecclesiarum sollicitudinis debito, quàm plurimorum Venerabilium Fra-
trum nostrorum diversarum partium, ac præsertim Regni Galliarum, Episcoporum zelo, ac precibus excitati, ne hujusmodi pravi homines Catholice Ecclesiæ pacem subvertere impunè pergant, & simplicium, ac pusillorum mentibus impone-
re, docentes quæ non oportet; neve ullus, apud eos quoque, qui bona, ut ajunt, fide, ac falsis rumoribus decipi se fortasse patiuntur, de mente, ac sententiâ Apostolicæ Sedis, amplius ambigendi supersit locus; Divino priùs, tam privatis nos-
tris, quàm publicè indictis precibus, implorato præsidio, ac re maturè discussâ, de nonnullorum Venerabilium Fratrum nostrorum Sacræ Romanæ Ecclesiæ Car-
ding-*

dinalium consilio, auditisque complurium in Sacra Theologia Magistrorum Suffragiis; Primum quidem praeinsertas Innocentii X. & Alexandri VII. Praedecessorum Constitutiones, omniaque, & singula in eis contenta auctoritate Apostolica, tenore praesentium confirmamus, approbamus, & innovamus. Ac insuper, ut quaevis in posterum erroris occasio penitus praecidatur, atque omnes Catholicae Ecclesiae filii Ecclesiam ipsam audire, non tacendo solum (nam & impii in tenebris conticescunt,) & interius obsequendo, quae vera est Orthodoxi hominis obedientia, condiscant; hac nostra perpetuam validam Constitutione: Obedientiae, quae praeinsertis Apostolicis Constitutionibus debetur, obsequioso illo silentio minime satisfieri; sed damnum in quinque praefatis Propositionibus Janseniani Libri sensum, quem illarum verba prae se ferunt, ut praefertur, ab omnibus Christi fidelibus ut haereticum, non ore solum, sed & corde rejici, ac damnari debere; nec aliter mente, animo, aut credulitate supradictae Formulae subscribi licite posse; ita ut qui secus, aut contra, quo ad haec omnia, & singula, senserint, tenuerint, praedicaverint, verbo, vel scripto docuerint, aut asseruerint, tanquam praefatarum Apostolicarum Constitutionum transgressores, omnibus, & singulis illarum censuris, & poenis omnino subjaceant, eadem auctoritate Apostolica decernimus, declaramus, statuimus, & ordinamus. Decernentes pariter easdem praesentes, & praeinsertas literas semper, & perpetuo validas & effioaces existere, & fore, suosque plenarios, & integros effectus sortiri, & obtinere. Sicque per quoscunque Judices Ordinarios, & Delegatos ubique judicari, & definiri, sublata eis, & eorum cuilibet quavis aliter judicandi, & interpretandi facultate, & auctoritate; ac irritum, & inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Quocirca Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis, & Episcopis, aliisque locorum Ordinariis, necnon haereticae pravitatis Inquisitoribus, & Judicibus Ecclesiasticis, ad quos pertinet, committimus, & mandamus, ut singuli in suis respectivè Diocesis, ac locis suae jurisdictioni subiectis, ipsas praesentes literas, & in eis contenta quaecunque exequantur, & executioni mandari, & observari ab omnibus curent, & inobedientes, & rebelles quoscunque per censuras, & poenas praefatas, aliaque juris, & facti remedia, appellatione postposita, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, brachii secularis auxilia, omnino coerceant, & compellant. Volumus autem ut earundem praesentium transumptis, etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, & sigillo personae in Dignitate Ecclesiastica constitutae munitis eadem fides prorsus adhiberetur, quae ipsis Originalibus literis adhiberetur, si forent exhibitae, vel ostensae. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam Nostrae Confirmationis, Aprobationis, Innovationis, Decreti, Declarationis, Statuti, & Ordinationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri, & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursum. Datum Romae apud Sanctam Mariam Majorem Anno Incarnationis Dominicae Millesimo septingentesimo

1705. *mo quinto, Decimosextimo Kalendas Augusti, Pontificatus Nostri Anno quinto.*

I. CARD. PRODATORIUS.

F. OLIVERIUS.

Visa de Curia C. A. FABRONUS.

Loco ✠ Plumbi.

P. P O R T A.

Registrata in Secretariâ Brevium.

LES Etats ne voulurent pas d'abord se porter à chasser tous les Reguliers. Ils se bornerent à faire encore vuidier le Pais à trois Jesuites & à un Franciscain. On regardoit ceux-ci comme des refractaires aux intentions pacifiques de l'Etat. Il est vrai qu'on fit avertir les autres Reguliers, que si dans une semaine ils n'en venoient pas à un Accommodement avec les autres Membres de leur Religion, on les chasseroit tous. Le Ministre de Treves intervint là-dessus. Il fit entendre que les Etats n'auroient pas occasion d'en venir à cette execution. Sa croiance étoit fondée sur des Lettres, qu'il attendoit de l'Internonce, qui étoit à Bruxelles. Il suposoit qu'il y auroit eu quelque aquiescement de la Cour de Rome, qui auroit été conforme aux intentions de l'Etat. Comme l'on n'avoit donné aux trois Jesuites & au Franciscain que huit jours de tems pour sortir du Pais, on en prolongea le terme de quinze jours à l'instance de ce Ministre. Mais aussi ajoûta t-on à ce nombre des quatre, encore un Jesuite & un Cordelier. Comme le premier de ces deux servoit dans l'Hôtel d'Espagne, où l'Envoïé de Portugal logeoit, ce Ministre s'en formalisa. Il ordonna à ce Jesuite de ne pas obéir à l'ordre qu'on lui avoit signifié. L'on mit en question de savoir si ce Ministre étoit fondé de regarder cette procedure comme un affront à son Caractere, & comme une brèche au Droit des Gens. La raison en étoit, que ce Prêtre n'étoit pas son Chapelain domestique, mais seulement comme accessoire avec d'autres au service de la Chapelle. Par l'adresse & l'habileté du Ministre de Treves, on accepta provisionnellement pour l'emploi de Vicair un Prêtre de Linguen. Il étoit connu pour n'être d'aucun des deux Partis. On fit entendre à ce futur Prelat, que son admission seroit sous condition. Elle devoit être de ne pas s'ingerer de vouloir faire la moindre procedure, qui put sentir la violence ou l'animosité contre ceux qu'on vouloit qualifier de Jansenistes. Par-là ces Differens Ecclesiastiques prirent pour cette année une fin. Ce nouvel admis se rendit à la Haie. Il remercia le Premier Ministre de l'Etat pour son approbation. Il partit ensuite pour aller à Bruxelles. La vûe en étoit pour prendre

dre de l'Internonce des Instructions pour sa nouvelle Dignité. Pendant son Voïage les Etats de Hollande prirent une Résolution sur ces Affaires-là. Elle tendoit à l'admission ou à la tolerance du Vicaire de la Cour de Rome. D'ailleurs à lui donner la permission d'exercer les fonctions de sa Charge. Cette Résolution ne devoit pas paroître. La raison en étoit, parce que les Etats étant Protestans, ne vouloient pas autoriser par un Acte public une pareille Charge parmi leurs Sujets, que par une pure tolerance. Aussi ne l'a-t-on fait signifier à ce Vicaire que par la bouche d'un des Commissaires, Députez à ces Affaires-là. Cet Acte de tolerance fut suivi par un autre de debonnaireté. Il consista en l'assurance qu'on lui donna de la protection des Etats, tandis qu'il se comporteroit dans les dûs limites de fidelité envers l'Etat. On l'encouragea fort aussi à entretenir l'union parmi les divers Membres sujets à sa Croisse Pastorale. On lui insinua d'ailleurs, que s'il se trouvoit quelque revêche à son autorité, ou qui regimbât à ses pacifiques dispositions, il devoit en porter d'abord, mais sans aigreur, ses plaintes aux Etats, qui l'y soutiendroient. L'Archevêque de Sebalte, qui avoit été l'involontaire motif de tous ces troubles, quoi qu'il se vit devêtu de cette presque Souveraine Dignité Ecclesiastique parmi les Catholiques, ne s'en formalisa pas. Bien loin de cela, il apporta beaucoup de facilité, pour la faire reconnoître dans le nouvel Elu. Il promit même de n'être pas seulement un spectateur inutile de l'exercice de cette importante Charge, mais aussi d'y contribuer par ses Instructions de tout son pouvoir. Ce Prelat poussa même plus loin sa condescendance. Il écrivit la-dessus au Pape une belle Lettre, qui édifia les Catholiques, donna de l'estime pour lui aux Protestans, & de la confusion aux Jesuites, ses Ennemis. Le Ministre de Treves Keitersfeldt, qui avoit menagé cette Affaire avec toute la dexterité qu'on pouvoit souhaiter d'un habile homme, exhorta le nouveau Vicaire, qui avoit à disposer alors de presque trois cens places Ecclesiastiques vacantes, de ne pas refuser à quelques Membres de l'Etat, d'en conférer quelques-unes à des Sujets, pour lesquels ils s'intereissoient, & qu'ils recommandoient avec quelque ardeur.

Ces Differens n'avoient regardé que la Province de Hollande. Quelque autre trouble fut suscitè dans d'autres. Celle de Gueldre donna lieu d'en apprehender de son côté. Ses Etats Provinciaux s'étant assemblez vers la fin de Fevrier, l'on y mit sur le tapis d'avoir deux Députez au Conseil d'Etat. Pour éclaircir cette matiere, il est à remarquer que ce Conseil a la direction des Affaires Militaires & des Finances. Il est composé de quelques Députez de chaque Province. Le nombre en est à proportion de ce qu'elles contribuent aux Dépenses publiques. Ainsi la Gueldre n'y avoit alors qu'un Député; la Hollande trois; la Zelande deux; Utrecht un; Frise deux; Over-Iffel un; & Groningue deux. L'on ne préside pas à ce Conseil pour semaine par tour des Provinces, ainsi qu'on le pratique à l'Assemblée des Etats Généraux; mais par tête. Ainsi c'est un avantage d'y avoir plus d'un Député. Car, par exemple, la Hollande y préside trois semaines de suite. Autrefois la Gueldre y en avoit deux, & Groningue seulement un. Comme

1705. dans la Guerre de 1672. cette dernière Ville se défendit vaillamment contre le turbulent Bernard de Gala, Evêque de Munster de ce tems-là, on songea à l'en récompenser. On lui proposâ l'alternative, ou d'avoir deux Députez au Conseil d'Etat, ou d'avoir la Precedence sur Utrecht. Ceux de Groningue aimèrent mieux avoir l'avantage dans le Conseil d'Etat, & de rester la dernière en nombre des Provinces. D'autant que dans le partage des Opinions des autres six Provinces, elle pouvoit alors avoir l'avantage de faire pancher la balance où elle voudroit. Au contraire après que les François eurent abandonné la Gueldre en 1674, aussi bien que Utrecht & Over-Iffel, dont ils s'étoient emparez, on remit ces trois Provinces dans l'Union, comme par grace. On retrancha à celle de Gueldre un des Députez au Conseil d'Etat, ce qui avoit ensuite duré jusques alors. L'an 1651. après la mort du Prince d'Orange GUILLAUME II, Pere du feu Roi GUILLAUME, n'y aiant plus de Stadthouder, les Sept Provinces renouvelèrent leur Union fondamentale, faite à Utrecht, dont elle porte la dénomination. Il fut résolu dans ce renouvellement-là, que le tout seroit rétabli sur le pied de cette Union primitive, qui avoit reçu quelque atteinte, par l'Autorité & le Pouvoir des Stadthouders. Depuis la mort du feu Roi GUILLAUME les Affaires revenant sur le pied de 1651, les Provinces trouverent à propos de suivre l'exemple de ce tems-là, & de renouveler l'Union. Or comme par-là le tout doit être remis sur le pied fondamental, la Province de Gueldre prétendit, que comme elle a eu autrefois deux Députez au Conseil d'Etat, d'y en avoir le même nombre. Cette prétention de la Gueldre donna lieu à celle de Hollande de faire une Résolution. Elle étoit en confirmation ou renouvellement d'une pareille faite en 1668. Elle avoit été faite pour exclurre de l'entrée au Conseil d'Etat un Stadthouder d'une Province particulière, à moins qu'il n'y en eut dans toutes les Provinces. La vûe en étoit, parce que par-là un Stadthouder donneroit trop de credit à sa Province. Les Etats d'Utrecht, à l'exemple de ceux de Hollande, prirent une pareille Résolution. Ceux de Frise alloient s'assembler extraordinairement. Ils prièrent ceux de Groningue d'en faire autant. La vûe en étoit, afin qu'après les Délibérations relatives aux Affaires de la Generalité, ils pussent prendre de concert des mesures particulieres. Elles devoient regarder le Prince de Nassau, leur Stadthouder. Le sujet en devoit être par rapport aux Résolutions de la Hollande & d'Utrecht, dont on vient de parler, & auxquelles la Zelande venoit d'ajouter la sienne, qui y étoit conforme. Les Etats de Frise se plainquirent hautement des Résolutions de ces trois Provinces-là. Ils firent présenter à la Generalité un Mémoire du onze Septembre. Il contenoit la priere de porter ces trois Provinces-là de révoquer leurs Résolutions. Celle de Hollande bien loin de faire une révocation de la sienne, en fit une nouvelle. Elle portoit qu'elle persistoit dans la première, puis que celle de Frise n'alleguoit pas des raisons valables pour la révoquer. Les raisons de la Frise étoient pourtant fondées sur d'autres Résolutions de fort ancienne date, qui paroissoient faire partie de la Constitution du Gouvernement de la République. La Résolution opposée de celle d'Utrecht, datée du 4. d'Août, avoit

avoit été dressée par cette Ville-là, & approuvée par les autres Membres des Etats de la Province. Elle contenoit des raisons contraires si pertinentes, qu'on s'étoit attendu que dans la Frise même on auroit regardé cette Piece comme un Ouvrage non seulement bien limé, mais même de quelque solidité. On en rapporteroit ici la Traduction, s'il s'agissoit de quelque raport aux Affaires publiques, au lieu que ce n'en est qu'une particuliere & intestine.

Comme une broüillerie en attire une autre, la contestation sur la Session dans le Conseil d'Etat, fit mettre sur le tapis le Stadthouderat même. Les Etats de la Province de Gueldre prirent une Résolution. Elle aprochoit à celle qu'on apelle dans la République l'Edit perpetuel. Celui-ci fut fait pendant la Minorité du feu Roi GUILLAUME, lors qu'il étoit Prince d'Orange & Enfant. La Résolution de la Gueldre contenoit à peu près qu'on ne donneroit point les mains à faire un Stadthouder. Que si l'on étoit contraint d'en faire un, qu'on ne consentiroit jamais à en faire à la pluralité des Voix. Que si l'on en faisoit un, l'on ne consentiroit point à lui conferer en même tems la Charge de Capitaine General, ni celle de Grand Amiral. D'ailleurs, que ceux qui mettroient sur le tapis, de quelle maniere que ce fut, de changer la Magistrature d'alors des Trois Quartiers de la Province de Gueldre, seroient traitez, comme Perturbateurs du Repos public. Et enfin, qu'on réuniroit toutes les Terres, dépendantes de chacun des Trois Quartiers qui avoient été alienées depuis l'an 1672. Ce dernier point regardoit des Terres, que le feu Roi d'Angleterre avoit acquises, pour le Comte d'Albemarle, pour joindre à la belle Maison de Worst, que ce Roi avoit fait bâtir pour ce Comte. Ceux de la Ville de Zutphen, qui étoient les plus échauffez contre cette Maison, avoient même formé le dessein d'y conduire du Canon pour l'abattre. Des gens malins soupçonnoient mal à propos la Cour de Prusse d'avoir influé, par des intrigues, à faire prendre à la Gueldre cette Résolution. C'auroit été en vûë d'ôter les moïens au Prince de Nassau, Stadthouder de Frise, de s'élever assez pour soutenir ses Droits à la Succession de la Maison d'Orange. Cependant, cette Résolution de la Gueldre n'avoit été qu'un Projet informe, ou comme un embrion, qui n'étoit pas venu à maturité. La raison en est, que lors qu'il s'étoit agi d'y donner la dernière main, & d'en avoir l'approbation, il s'est trouvé de l'indifférence dans les Membres des Villes respectives. Les Députez de Zutphen, quoi que les plus échauffez pour la réunion des Terres démembrées, se retrancherent à dire qu'ils vouloient auparavant en faire raport à leurs Magistrats. Ceux de Nimegue suivirent leur exemple. Ceux d'Arnheim, qui l'avoient signée, furent rapellez par leurs Principaux. Ceux de quelques autres Villes ne voulurent pas y donner les mains. De sorte, qu'il n'y eut que les Députez de trois ou quatre petites Villes, qui apres l'avoir signée, y persisterent. Par-là l'on croïoit que ce Dessein contre le Stadthouderat tomberoit avec le Projet de cette Réiolution. Il se réveilla cependant par une Satire fort maligne en Vers Flamands. Le Titre en étoit: *Hæc Libertatis ergo*. Ledit Titre étoit pris d'une Medaille, frapée avec cette Inscription il y avoit un demi Siècle, & après la Mort de GUILLAUME II, Pere du

1705. feu Roi GUILLAUME. Cette Satire repassoit sur les Actions du Prince MAURICE, & de GUILLAUME II. Elle traitoit le premier de Tiran. Cela étoit par raport à la mort de l'infortuné Barneveldt. Elle se moquoit ensuite du jeune Prince de Nassau, Stadthouder de Frise, & piquoit assez aigrement le Roi de Prusse. Le Ministre de ce Roi en aiant eu une Copie imprimée en fit part à sa Cour. Celle-ci lui ordonna de s'en plaindre. Aussi dressa-t-il pour cela un Mémoire. Il ne le presenta cependant pas que trois semaines après. La raison qu'il en avoit étoit pour attendre que la Presidence de Semaine fut occupée par quelque Membre, que ce Ministre tenoit dans le nombre de ses Amis. Lors que ce Mémoire fut lû dans l'Assemblée des Etats Généraux, ils lui donnerent une Résolution en Réponse. La substance en étoit à peu près, qu'ils communiqueroient le Mémoire aux Sept Provinces. C'étoit pour les porter non seulement à défendre la Satire ; mais aussi pour faire toutes les diligences possibles pour en découvrir l'Auteur & l'Imprimeur. On devoit alors les punir suivant la teneur & la rigueur des Placards publiez contre ces sortes de matieres clandestines & illegitimes. On y ajoûta que comme LL. HH. PP. regardoient le Roi de Prusse comme un bon Ami & un bon Voisin, il y avoit à craindre que ce ne fut quelque Ennemi de l'Etat, qui eut fait la Satire, en vûë de faire naître de l'aigreur entre Elles & le Roi de Prusse. Cependant, on esperoit que Sa Majesté Prussienne n'auroit aucun égard à cette Affaire, à laquelle l'Etat n'avoit aucune part, & qu'ainsi elle continueroit de son côté dans la même amitié qu'auparavant, & dans l'harmonie d'un bon Voisin. En consequence de cette Résolution, le Conseil d'Etat de la Province de Hollande fit faire une severe défense aux Libraires de debiter la Satire. Il parut en même tems un petit Livret, sous le titre aussi de *Hæc Libertatis ergo*. Il servoit d'antidote à la Satire contre le Stadthouderat. Comme l'on croioit que la Satire avoit été forgée en Zelande, l'on ne douta point que ce dernier Livret n'eut été composé en Frise. Dans celui-ci on y faisoit une énumération, spécifiée avec les dates des Années, de toutes les Actions faites par tous les Princes d'Orange. On y commençoit par celle de GUILLAUME PREMIER pour l'établissement, la conservation de l'Indépendance de la République. On y faisoit voir que sans un Stadthouder, le Gouvernement tomboit dans la confusion. Celle-ci étoit la cause que les entreprises n'étoient pas poussées.

Quoique la Résolution de l'Etat dût donner quelque satisfaction au Roi de Prusse, on tâcha de l'adoucir par un surcroît de condescendance. On a déjà touché comment il insistoit pour avoir les Contributions du Luxembourg, que les Troupes sur la Moselle tiroient. Cependant, comme celles-ci s'en étoient retirées, & étoient revenues dans les Pais-Bas, on lui remit de nouveau ces Contributions, sur le pied précédent d'en faire part aux Electeurs de Treves & Palatin. Ce Roi demandoit aussi celle des trois Evêchez Metz, Toul & Verdun. On convint avec son Ministre qu'on tiendrait un Bureau commun, pour en partager ces dernieres par moitié entre lesdits Etats & le Roi. Nonobstant toute cette complaisance, ce Roi menaça de rappeler la partie des cinq mille hommes de la repartition de l'Etat, & de ne laisser que celles

celles sur la païe de l'Angleterre, ces cinq mille hommes étant à la solde commune des deux Puissances Maritimes. Le prétexte de cette menace étoit, parce que deux Etats Majors & trois Compagnies étant sur la repartition de la Province de Gueldre, n'avoient rien touché pendant la Guerre. La cause en venoit des troubles, qui avoient agité cette Province-là, & du Different qu'il y avoit entre les Trois Quartiers, qui composent la Province, pour savoir qui d'entr'eux devoit en être chargé. Le Ministre de ce Roi presenta même un Mémoire pour ce rapel. Il y ajouta la demande d'avoir un Commissaire pour régler les Comptes de ces Troupes-là. On étoit continuellement importuné par des Mémoires de ce Ministre. Une grande partie rouloit sur les Affaires de la Succession de la Maison de Nassau Orange. La Princesse de Nassau, Mere du Stadhouder de Frise, donna par écrit des Raisons pour soutenir les Droits du Prince, son Fils. Le Ministre de Prusse en presenta un autre pour déduire celles du Roi son Maître. Il arriva que les Etats firent imprimer chez leur Imprimeur celles de la Princesse. D'abord ce Ministre ponceilleux se plaignit qu'on n'en avoit pas agi de même, par raport aux siennes. On lui promit qu'on les feroit aussi mettre sous la Presse. Comme dans le Traité, que le Duc de Marlborough avoit fait avec le Roi de Prusse, pour les huit mille hommes pour l'Italie celui-ci avoit exigé que la Reine d'Angleterre passeroit ses bons offices par raport à cette Succession, dès que le Duc fut arrivé à la Haie pour aller en Campagne, le Ministre de Prusse le ralonna là-dessus. Pour pouvoir en entretenir le Duc à son aise, il le fit entrer un après midi dans son Carosse pour promener. Ce fut un des sujets de cette Conference ambulante. Il se passa bien des Conferences, & il y eut bien des Ecrits relativement à cette Succession, sans qu'on pût venir à bout d'y mettre une fin. Le Ministre de Prusse n'en mettoit point à ses plaintes. Il en alloit déterrer de loin, ou qui n'avoient pas de la réalité. Il presenta un Mémoire pour demander un ordre au Veldt-Maréchal pour reconnoître certains Officiers Généraux que le Roi son Maître avoit avancez. Il alleguoit qu'ils avoient déjà été reconnus en leur nouvelle Promotion par le Duc de Marlborough. Il sollicita en même tems de bouche pour neuf autres Articles particuliers, qui regardoient sa Cour. Il disoit, qu'il avoit déjà présenté là-dessus plusieurs Mémoires, dont à la vérité il étoit trop fertile, sans en avoir une conclusion. Il eut après cela ordre de sa Cour de faire quelque representation au Premier Ministre des Etats Généraux, & à l'Envoïé d'Angleterre. Elle consistoit à leur dire, que le Roi son Maître avoit dessein de garder la Neutralité autant qu'il pourroit. C'étoit touchant les troubles, qui étoient prêts d'éclorre dans les Parties Septentrionales de l'Allemagne, tant au sujet de la Mort du Duc de Zell, que de celle de l'Evêque de Lubeck. Cependant, comme les troubles de Pologne étoient cause, que plusieurs Polonois, chassés de leur Patrie, entroient dans ses Etats, où ils commettoient des desordres, il avoit recours aux deux Puissances Maritimes. Il leur demandoit la Garantie, qui lui avoit été promise par le Traité des huit mille hommes pour l'Italie. On fit connoître de la part des Etats, qu'on ne feroit point de difficulté d'exécuter ce Traité en cas de besoin.

1705.

besoin. Comme celui-ci n'étoit fait que pour une année, il fut question de le renouveler. Le Roi de Prusse mit sur le tapis d'en retirer la Cavalerie, & de remplacer celle-ci par de l'Infanterie. Il suposoit même que le Prince Eugene le souhaitoit de la sorte. Les États trouverent qu'il étoit juste de pouvoir faire par ce changement quelque rabais sur la somme de cent mille Ecus qu'ils donnoient pour cela. Cela fâcha le Roi de Prusse. Il écrivit une Lettre au Duc de Marlborough. Il lui mandoit, qu'il étoit si peu content des Etats Généraux, qu'à leur égard il ne continueroit pas à laisser ses Troupes en Italie. Qu'il les y laisseroit cependant par l'Amitié qu'il avoit pour la Reine d'Angleterre, & pour l'estime personnelle du Duc. L'on verra comment le renouvellement de ce Traité fut fait au retour du Duc de Marlborough de la Cour de l'Empereur. Celui-ci fit demander par un Mémoire de son Ministre quelque bonne partie de Poudre à Canon, dont on manquoit dans l'Empire. La quantité devoit être de deux cent mille livres. On devoit la prendre des 400 mille qu'il y avoit à Coblentz, lors du Dessenin sur la Moselle. On pria ce Ministre de passer ses bons offices auprès de sa Cour en faveur du Duc de Wirtemberg. Celui-ci souhaitoit que les États s'intéressassent à lui procurer le Bailliage de Wissensteick qui apartenoit à l'Electorat de Baviere. Il devoit servir pour le dédommager des desordres de la Guerre sur le Danube. Le tout en vain, parce que les autres Membres du Cercle s'y oposerent de tout leur pouvoir. Les Juifs Pourvoieurs à l'Armée s'oposoient aussi auprès des Etats Généraux à la delivrance des Ordonnances pour le paiement des Troupes, sur tout étrangères. Cette oposition étoit fondée sur une pretention. Elle étoit apuïée par le Traité fait pour les Vivres avec l'Etat. Il y avoit un Article, qui portoit que chaque Compagnie devoit paier un tant par an aux Pourvoieurs. Cette somme devoit servir de gratification pour la prompte distribution du Pain de Munition. Les petites Compagnies étoient taxées à cinquante florins par an. Celles des suites qui étoient de 180. hommes devoient paier 150. florins par an. Cependant une bonne partie de ces Troupes ne vouloient pas avoüer cette dette, puis qu'on n'avoit pas demandé leur consentement lors du Traité avec les Pourvoieurs. On ne laissa cependant pas que de faire distribuër le paiement à ces Troupes. Cela se fit sur tout de la part de la Province de Hollande. Celle-ci pour être exacte à fournir sa quote part à toutes les depenses publiques, & aux engagemens avec tant de Princes fit dessein d'emprunter quatre millions. Le credit de cette Province étoit alors si bien étendu, & établi, que ceux qui vouloient y mettre de l'argent, avoient de la peine d'être acceptez. Il falloit pour y être admis avoir de l'intrigue & paier par fois jusques à deux pour cent. Aussi cet emprunt fut-il bien-tôt rempli. Il n'en fut pas de même d'un que la Couronne de Portugal entreprit de faire en Hollande. La somme en montoit à un million de Cruzados. Les Etats Généraux lui accorderent genereusement leur garantie pour cette somme-là. Il falut cependant que le Portugal fixât l'hipoteque, comme sur le Sel de Saint Hubes, ou quelque chose de pareil pour le remboursement de la somme, qu'on negotieroit avec des Particuliers. On eut aussi sur le tapis un autre emprunt.

l'Empe-

1705.

L'Empereur le demandoit en faveur du Prince Eugene. Il ne devoit pas exceder 300. mille Ecus. Les Etats ne devoient y donner leur Garantie que pour cent mille Ecus. L'Angleterre y contribuoit les deux autres cent mille. Même une partie de cette somme venoit d'être déjà remise à Vienne. Elle étoit pour rembourser des Marchands en cette Ville-là. Ceux-ci sur la parole du Duc de Marlborough, lors qu'il se trouva à la Cour Imperiale, d'être remboursez sans delai, avoient envoyé des ordres pour la faire toucher au Prince Eugene. Le Duc, en donnant pour cela sa parole, favoit qu'il étoit prêt de la tenir. La raison en étoit, qu'il avoit à Francfort cent mille Ecus qui lui appartenoient. Il les y avoit fait fraper au coin de l'Electeur de Treves, & par sa Permission, suivant le bas aloi d'Allemagne, où il y avoit 32. pour cent à gagner.

Pendant ces Affaires-là, les Etats de la Province de Hollande trouverent à propos d'imposer dans leur District l'Impôt du Centième & du Deux Centième Denier. On y envelopa les Biens de la Succession d'Orange situez dans leur Province. Le Ministre de Prusse s'en formalisa, & presenta là-dessus aux Etats de cette Province-là, le Mémoire qu'il fit même imprimer en Flamand & en François, pour être distribué aux Membres de ces Etats. Voici celui qui est en François.

„, NOBLES, GRANDS ET PUISSANS
„, SEIGNEURS,

Memoire de Mr. Schmettau du 23. Novembre.

„ LE soussigné Ministre du Roi de Prusse aiant été averti que les Seigneurs Conseillers Députez de Vos Nobles & Grandes Puissances ont réitéré leur autorisation & ordre à leur Receveur-Général Monsieur de Hoogerheyde, qu'il eut à exiger le Centième Denier extraordinaire des Biens possédez par le feu Roi de la Grande-Bretagne, de Glorieuse Mémoire, ou par aucuns des Descendans du feu Prince d'Orange Guillaume I. situez dans la Province d'Hollande & West-Frise, & qui sont en arriere depuis le commencement du 3. Janvier 1703. en vertu du quel on prétend aussi d'exiger, pour l'avenir, ledit Centième Denier extraordinaire, lequel ledit Sr. de Hoogerheyde doit lever & en répondre sur le même pied qu'il est accoutumé de le faire à l'égard de tous les autres Biens qui sont sujets au Centième Denier; Que même en vertu de cet ordre on a déjà fait lesdites exécutions, commençant dans le Westland de la Seigneurie de Naldwig appartenante au Roi de Prusse, en arrêtant & menant ici à la Haie un des Echevins, & continuant de même à l'égard des autres Terres de la Maison d'Orange, situées dans cette Province. Ledit Ministre se trouve obligé par ordre exprès de Sa Majesté de renouveler en son nom les remontrances réitérées successivement à cet égard, auprès de Vos Nobles & Grandes Puissances, par ses Memoires du 21. de Mars. 21. de Juin & 30. d'Août de l'année 1703. en leur exposant de nouveau, & avec un très-humble respect, qu'il est notoire

1705. „ qu'après l'érection de cette puissante République, & ainsi depuis bien au-
 „ delà de cent ans, les Ancêtres de Vos Nobles & Grandes Puissances ont
 „ accordé, & elles mêmes ont continué sans interruption aux Enfans & Des-
 „ cendans du Prince GUILLAUME I. de Glorieuse Memoire, la franchise
 „ & exemption, tant des Accises ou Impots sur la Consommation, que speciale-
 „ ment de toutes les charges extraordinaires du Milliême, deux Centième,
 „ & Centième, Denier, toutes les fois qu'on les a consentis & repartis dans
 „ cette Province; que depuis un tel tems immemorial lesdits Enfans & Des-
 „ cendans du Prince GUILLAUME ont jouï de cet avantage sans y avoir
 „ été troublez jusques à la mort du feu Roi de la Grande-Bretagne; que la-
 „ dite exemption & faveur aiant été accordée par un généreux motif de Vos
 „ Nobles & Grandes Puissances pour reconnoître, dans les Enfans & Des-
 „ cendans du dit Prince, les plus grands services qui ont été jamais rendus
 „ à cette République, à l'établissement & au soutien de laquelle ledit Prin-
 „ ce a sacrifié non seulement ses biens considérables, situez alors pour la
 „ plûpart sous la Domination ennemie, & confisquez d'abord, mais il y a
 „ aussi perdu sa vie par assassinat; Sa Majesté le Roi de Prusse est d'autant
 „ plus persuadée que Vos Nobles & Grandes Puissances ne voudront pas re-
 „ traicter & abolir une telle marque publique & permanente de la générosité
 „ de leurs Ancêtres, qui a pour titre un merite aussi distingué & privilégié
 „ par tout le monde, vû que même, entre particuliers, les Donations fai-
 „ tes pour des services rendus sont irrevocables; aussi la haute réputation de
 „ Vos Nobles & Grandes Puissances ne souffre non plus tel changement,
 „ puisqu'il paroîtroit par là qu'elles eussent moins de reconnoissance & d'é-
 „ gards pour les Enfans & Descendans du dit Prince GUILLAUME, que
 „ leurs Predecesseurs dans le Gouvernement n'en ont eu, qui dans des tems
 „ bien plus difficiles n'ont jamais songé à alterer ou abolir ladite exemption.
 „ Sa Majesté est entièrement confirmée dans cette persuasion, en conside-
 „ rant qu'il ne se trouve pas que ladite exemption, suivie d'une possession
 „ de plus de cent ans, fasse aucune reflexion ni sur les Enfans mâles du dit
 „ Prince, ni sur ceux qui rempliroient successivement ses Charges; &
 „ qu'ainsi la mort du feu Roi de la Grande-Bretagne n'a pû apporter aucun
 „ changement à l'égard desdits Descendans; vû qu'il est clair que les-
 „ dites Ordonnances parlent en termes généraux de tous les Descendans
 „ sans limitation, sous le nom desquels notoirement toute la posterité est
 „ comprise, & qu'aussi Vos Nobles & Grandes Puissances se sont durant
 „ l'enfance du feu Roi, & par leur Résolution du 13. de Mai 1654. dé-
 „ clarées sur l'une & l'autre desdites reflexions d'une maniere toute claire & ex-
 „ pressive qui ne laisse pas le moindre doute à cet égard, les termes de ladi-
 „ te déclaration, étant que nonobstant, que selon l'instruction des taxations
 „ du Milliême Denier (au lieu duquel a succédé le Deux-Centième & Cen-
 „ tième) arrêté le 9. d'Août 1653. à l'Assemblée de Vos Nobles & Gran-
 „ des Puissances, personne au monde ne doit être exempt de cette imposi-
 „ tion; néanmoins le pied usité dans de semblables taxations & Impôts, ne
 „ seroit point changé, mais exemption & franchise seroit accordée de la

„ manière que lesdits Descendans en auroient jouï. A quoi il faut ajoûter
 „ que durant que le feu Roi a été Stadhouder, les Ordonnances & Placards
 „ touchant le Centieme Denier, inclusivement jusques au dernier arrêté le
 „ 14. Decembre 1701. portent clairement, qu'outre l'exemption pour le
 „ Roi, comme Stadhouder, on a aussi accordé separement & distinctement
 „ pareille exemption aux Descendans dudit Prince GUILLAUME I. &
 „ comme ces Descendans ne laissent pas de subsister après la mort dudit
 „ Roi, on ne croit pas qu'il y ait lieu de leur ôter cette exemption, dont
 „ ils ont jouï pendant la vie de Sa Majesté separement & sans relation à
 „ elle; laquelle exemption le Roi de Prusse a herité par relation audit Prin-
 „ ce GUILLAUME I. son Bisaiéul, de qui il descend en pareil degré que feu
 „ Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne; Vos Nobles & Grandes Puif-
 „ sances ont même reconnu par leur Résolution du 30. Janvier 1692. & en
 „ dernier lieu par celle du 29. d'Août 1703. ladite exemption du Roi de Prus-
 „ se concernant les obligations que Sa Majesté a sur le Comptoir de Hol-
 „ lande; enfin Vos Nobles & Grandes Puissances laissent par leurs Ordon-
 „ nances dans l'exemption du second Centième Denier extraordinaire; ceux
 „ qui en ont jouï, Sa Majesté se promet qu'elles voudront d'autant moins
 „ abolir cette exemption à l'égard des Descendans du Prince GUILLAU-
 „ ME, vû qu'elle est fondée sur un titre autant privilegié qu'il en fut jamais;
 „ ce qui dans une Libre & Puissante République comme celle-ci, ou cha-
 „ cun doit être d'autant plus assuré de ses possessions & des récompenses ac-
 „ cordées pour les bons services, ne manqueroit pas de causer d'assez facheu-
 „ ses reflexions. Sa Majesté a encore lieu d'espérer que Vos Nobles &
 „ Grandes Puissances ne voudront pas abolir ladite exemption dans un tems
 „ que par droit de sang, & par la disposition de ses Ancêtres, en particulier
 „ par celle de son Grand Pere le Prince FREDERICK-HENRI, Elle
 „ herite des Terres dans cette Province, ce qui pourroit être pris dans cette
 „ République, & par tout ailleurs, pour une marque non meritée, & ainsi
 „ fort sensible du peu de considération pour l'Amitié & l'Alliance de Sa Ma-
 „ jesté.

„ Vos Nobles & Grandes Puissances n'ont pas sujet d'apprehender que cet-
 „ te exemption des Biens & Terres de la Maison d'Orange, dont on a jouï
 „ jusques ici, puisse être tirée à conséquence pour de nouvelles acquisitions,
 „ puisqu'il est au pouvoir de Vos Nobles & Grandes Puissances de prevenir
 „ cette conséquence pour l'avenir, sans ôter l'exemption aux Terres qui en
 „ ont jouï effectivement sans discontinuation, & pour lesquelles on desire la
 „ conserver.

„ Par toutes ces raisons & par d'autres exposées dans lesdits Memoires pré-
 „ cédens, Sa Majesté le Roi de Prusse, se promet de l'équité & de la géné-
 „ rosité de Vos Nobles & Grandes Puissances, qu'elles voudront bien laisser
 „ ledit Article de l'exemption du Centième Denier extraordinaire dans les
 „ termes de l'ancienne & immémoriale possession, dont les Descendans du
 „ Prince GUILLAUME ont jouï, & sur ce pied le soussigné Ministre
 „ prie très-humblement Vos Nobles & Grandes Puissances d'ordonner à leur

1705. „ fufdit Receveur-Général de furfeoir l'exécution de leurs dits Ordres, &
 „ de relâcher les Officiers des Terres appartenantes à la Maifon d'Orange,
 „ arrêtez pour ledit paiement dudit Centième Denier extraordinaire ; cela
 „ fera connoître que Vos Nobles & Grandes Puiffances n'ont pas moins d'af-
 „ fection, d'égard & de reconnoiffance pour les Descendans dudit Prince-
 „ GUILLAUME I. que leurs Predeceffeurs dans le Gouvernement en ont
 „ eu ; & cette déference marquera en particulier l'amitié & l'égard que Vos
 „ Nobles & Grandes Puiffances voudront bien avoir pour le Roi de Pruffe,
 „ Ami & Allié de cette République de Pere en Fils, de laquelle ils ont tou-
 „ jours pris le parti dans les conjonctures les plus difficiles, Sa Majefté étant
 „ auffi en volonté, & par la grace de Dieu, pas moins en état de recon-
 „ noître cette faveur accordée aux merites de fes Ancêtres, par le même ti-
 „ tre, & d'ailleurs de continuer à donner à Vos Nobles & Grandes Puif-
 „ fances, & à toute la République des marques effentielles de fa fincère
 „ amitié.
 „ Le fousigné Miniftre prie très-humblement Vos Nobles & Grandes
 „ Puiffances, qu'il leur plaife de lui donner au plûtôt une Réfolution favo-
 „ rable fur ce Memoire, afin d'arrêter lefdites procedures, & executions
 „ qui font beaucoup de bruit, & intimident par tout les habitans des Terres
 „ fituées dans cette Province, & appartenantes à la Succellion d'Orange. A
 „ la Haie ce 23. de Novembre 1705.

ON le met, parce qu'il porte des éclairciffemens affez curieux. Les Etats de Hollande ne répondirent point à ce Mémoire. Ils fe contenterent de le remettre en Commiffion pour être examiné. En attendant ils dirent à ce Miniftre-là, que l'exécution que leur Receveur avoit commencé à faire fur les Biens ou Gens, qui les adminiftrent, & cela en vertu d'une de leurs Réfolutions devoit aller fon train. Il eft vrai, qu'il y eut des Membres portez à fufpendre pendant l'examen ladite execution. Ils ne furent cependant pas les plus forts. On comptoit que cet Impôt, fur tous les Biens de la Maifon d'Orange fituez en la Province de Hollande, tant de ce que le Roi de Pruffe y poffèdoit, que de ce qui reviendroit au Prince de Naffau de Frife, pouvoit monter à 30. ou 32. mille florins par an. Le Miniftre de Pruffe s'écria fort là-deffus. Il difoit hautement, que jamais le Roi fon Maître, quoi qu'il put arriver, ne fe dépouilleroit de la glorieufe prérogative de l'exemption, accordée à fes Ancêtres, d'autant qu'elle étoit comme un Monument pour le fang qu'ils avoient répandu pour l'établiffement de la République. D'ailleurs qu'il verroit, fi l'on viendroit à vendre les Biens pour le paiement de cette Taxe, qui au fonds ne feroit qu'une bagatelle, pour une Province fi opulente. Quelques Membres de cette Province furent d'avis, que cette exemption n'avoit été accordée qu'aux Descendans de GUILLAUME PREMIER en Ligne Mafculine, & non pas dans la Feminine, dont le Roi de Pruffe étoit iffu. Cependant, la Princeffe de Naffau étoit bien aife que le Roi de Pruffe s'intéreffât fi fortement dans cette Affaire, qui rejailiroit auffi au bien du Prince, fon Fils. Les Etats, pour tâcher de ne point aigrir ce
 Roi,

Roi, firent relâcher les Gens qui étoient arrêtez pour le Centième Denier, & tinrent des Conférences avec son Ministre sur la paie de ses Troupes. Ils écrivirent même à ce Roi une belle Lettre, dans laquelle ils promettoient qu'ils auroient satisfaction. Le Ministre de Prusse en parut satisfait, dans la croïance qu'il y auroit eu quelque chose de pareil dans l'Etat de Guerre, que le Conseil d'Etat venoit de presenter aux Etats Généraux pour l'année suivante. Cet Etat de Guerre contenoit tout le détail des Dépenses qu'on devoit faire. Le Conseil d'Etat étoit accoûtumé d'y mettre à la tête une espece de Préface politique & historique. On a tiré de cette dernière, qui est en Flamand, la substance qui suit.

1708.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Préface
de l'E-
tat de
Guerre.

LE Conseil d'Etat, suivant l'obligation de son emploi & l'ancienne coutume d'examiner en ce tems la situation des affaires, qui seront nécessaires pour l'année suivante, les a couchées dans l'Etat de Guerre, qu'on presente aux Confederez, afin d'en avoir leur consentement. D'ailleurs il a été particulièrement forcé de le faire sans retardement dans ces conjonctures des tems que l'Etat & ses Alliez sont engagez dans la continuation d'une onereuse Guerre contre les Couronnes de France & d'Espagne, & qu'il n'y a qu'un intervalle de peu de mois entre la Campagne, qui vient de finir, & l'ouverture de celle de l'année qui va suivre. Par rapôrt à cette dernière on doit preparer bien de choses qui sont de grande importance. C'est d'autant qu'elles sont indispenfables, pour n'être pas prevenus par les Ennemis qui sont accoutumez d'entrer de bonne heure en campagne, & d'autant que plus d'une fois, par leurs soins & vigilance n'ont pas remporté de petits avantages.

Dans cet examen, Hauts & Puissans Seigneurs, il y a à remarquer avec attention la cause & les raisons, pour les quelles l'Etat & ses Alliez sont entrez dans la Guerre presente, & le grand but qu'ils ont eu, & à quel point les affaires ont été presentement reduites par les Armes. Là-dessus le Conseil d'Etat n'a pâ conclurre, si non qu'il est de la dernière necessité, de continuer pour l'année prochaine, avec toute l'ardeur & application tous les efforts & moiens, qu'Elles ont jugez, depuis le commencement de la Guerre, devoir être employez.

Les raisons & la cause de la presente Guerre, ont été amplement déduites en d'autres occasions, & la vûe que l'Etat & ses Alliez ont eu, n'est en effet que le maintien de la Liberté de l'Europe & la sureté de cet Etat, contre les entreprises unies, & justement aprehendées des deux Couronnes si redoutables, comme sont celles de France & d'Espagne, & cela dans une Guerre d'une absoluë & indispenfable necessité, tendant à sa propre conservation. Car, à peine vit-on la Mort de CHARLES SECOND, Roi d'Espagne, de glorieuse Mémoire, à la fin de l'an 1700, que la plus grande partie de l'Europe se vit bien-tôt en état de Guerre. La Paix de Ryswick, qui avoit mis

1705. une fin à une sanglante Guerre de neuf ans, & à la desolation de beaucoup de Pais & de Peuples, fut inopinément rompuë aussi-bien que les Traitez faits ensuite pour prevenir de nouveaux troubles, en cas de mort dudit Roi. La Couronne d'Espagne fut occupée, & transportée dans la Maison de Bourbon, non obstant les engagements formels, qui l'avoient assurée à la Maison d'Autriche. Les Etats Espagnols furent occupez seulement par des Troupes Françoises. Les Pais-Bas, que VV. HH. PP. depuis plus de soixante ans ont conservé & protégé contre les machinations & les entreprises de la France, pour empêcher son voisinage, avec beaucoup de fermeté & de valeur, sans avoir égard aux extremes dangers, & que pour la même cause Elles ont aussi rejetté toutes les propositions de partage ou Cantonnement de ces mêmes Pais, ils furent cependant dans un jour, & même dans une & même heure (chose qui comme fort memorable passera à la posterité) mises réellement au pouvoir de la France, quoique sous la specieuse aparence de les conserver à l'Espagne. L'aprehension que ces demarches étranges & inopinées exciterent par tout n'augmenterent pas peu par la specieuse Ambassade, faite seulement, ainsi que le succès l'a fait voir, pour sauver les apparences, sans qu'il s'en suivit la moindre proposition pour retablir la tranquillité des Princes & Etats, qui étoient fort interessés dans un si grand changement des affaires, mais même on réjeta avec fierté, & mepris ce qui de leur part fut proposé. Cependant l'on ne vit, & l'on n'aprit, que de grands preparatifs de Guerre de ces deux Couronnes, & la saisie de diverses Forteresses & Places sans avoir égard à la volonté ou non de ceux, desquels elles dependoient. De cette maniere specialement cet Etat fut comme enfermé, & assiégré depuis la Mer jusques à la partie Orientale du Rhin.

A voir cette maniere d'agir de la France, & comme si l'on y aquiesçoit, il ne pouvoit qu'aplanir le chemin à une commune sujettion. Par conséquent il ne restoit à VV. HH. PP. & à leurs Alliez aucun autre moien que de recourir à prendre les Armes, pour s'en garantir, avant que la France pût avoir le tems de s'affermir dans une si grande Succession, que celle de l'Espagne. Sur ces raisons est fondée la justice de la Cause commune de VV. HH. PP. & leurs Alliez, & ce sont les mêmes qui les ont encouragez de s'y opposer genereusement, & de supporter avec patience toutes les difficultez & obstacles, qui en paroissoient les Instrumens.

Mais avant que de faire attention à quel point l'état des Affaires a été réduit par les Armes, il faut premierement parler de la puissance de ceux, avec lesquels VV. HH. PP. & leurs Alliez ont à faire, savoir la France & l'Espagne. Que la France quoique autrefois déchirée par les Desunions intestines, & entierement impuissante sur Mer, s'est si demesurement élevée en puissance, qu'elle s'est fait craindre par tout; & dans la dernière Guerre pour ne pas aller chercher plus loin des exemples, Elle n'a pû qu'avec beaucoup de peine, être portée, par l'Empereur, l'Angleterre, l'Espagne, VV. HH. PP. & leurs autres Alliez, à des Conditions équitables de Paix. Qu'à present cette Couronne est apuïée par l'Espagne & ses Dépendances. Que ce
Roiäu-

Royaume-là, quoi que sous la Régence de ses trois derniers Rois, soit tombé dans une grande décadence & impuissance, néanmoins par l'introduction de la Régence de la manière despotique de France, & par ses Maximes, est déjà en état de faire de plus grands efforts que par le passé; & indubitablement elle s'étendra davantage, si les Etats & Domaines d'Espagne restent, ainsi qu'ils sont jusques à présent, à la réserve peut-être de l'une ou l'autre Province, comme un Corps avec la France, & sous la Direction de cette Couronne. Car, quoique les succès de la Guerre n'aient pas été malheureux, particulièrement au Rhin & à la Meuse, cependant ils n'ont point diminué l'aprehension, justement excitée par le Gouvernement de la France & de l'Espagne en une seule main, & par leur Union.

La situation des Affaires aux Pais-Bas, est la même qu'elle étoit lors que la Guerre a commencé. C'est à l'exception de deux petites Provinces, quelques Forts, & petites Villes du côté du Brabant & de la Flandre, dont l'on s'est emparé, & aussi finalement sous la Régence de l'Electeur de Baviere, comme Vicair général d'Espagne, mais réellement en la puissance & en la disposition de la France. Le Commerce du Cû & du Produit de l'Espagne, sous lequel la Laine n'est pas de petite considération, pour les Manufactures de cet Etat, est ouvert seulement à la France, & les Tresors de l'Amerique sont assez entierement à la disposition des Ennemis. Aussi ne faut-il pas passer sous silence, quelle grande confiance la France a toujours eu sur sa puissance, & combien en a-t-elle fait un usage dangereux & continuel, lors que l'occasion lui paroïsoit assez favorable, pour l'étendue de sa Dignité & de sa grandeur, sans se laisser borner par aucune autre considération, ou que la longueur du Gouvernement, ou l'avancement en âge, qui temperent en d'autres l'ambition, & suscitent des irrésolutions, y aient apporté aucun changement. Pour confirmer tout cela on pourroit rapporter bien des exemples des Affaires passées avant & après la Paix de Munster, si ce n'étoit pas assez, pour faire réfléchir sur la Conduite de la France les deux derniers Traitez de Paix de Nimégue & de Ryfwick. Car, après celle de Nimégue, il a presque en même tems mis en grand trouble & aprehension, l'Italie par l'intelligence avec le Duc de Mantouë, par l'achat de Casal, & par le Bombardement de Gennes; l'Empire par l'occupation de Strasbourg, & par l'introduction des Chambres de Réunion à Merz, Brisac & Besançon, par lesquelles il a bien arraché la sixième partie de l'Empire; l'Espagne & l'Etat par l'attaque de Luxembourg, & par le ravage & la desolation de la plus grande partie du plat Pais des Pais-Bas. Après la Paix de Ryfwick, sans le moindre égard pour l'Empereur & l'Empire; pour l'Angleterre & V. V. H. H. P. P. a mis en sa Domination l'entiere Monarchie d'Espagne, pour une forte preuve de ses vastes Deseins, prétendant de n'être pas retenu par les Traitez, non plus de s'abstenir de ses entreprises, par un trait de plume & d'encre. Il est aussi à remarquer, avec quelles ressources les Ennemis ont jusques ici poussé la Guerre, & comment ont continuellement tâ reparer leurs pertes avec ardeur & promptitude, même comment leurs pertes leur ont servi d'encouragement pour faire de plus grands efforts que devant. Que ces efforts

1705. forts ont été la cause que les bons succès des Armes des Alliez n'ont été obtenus, que par bien des dangers & des hazards, & n'ont pû avoir toujourns des suites. Que quoi que dans l'année précédente, dans la Bataille de Hoogster, une des Armées Ennemies ait été presque entierement ruinée, & que dans l'Hyver suivant ils aient perdu presque autant de gens au Siege de Verruë, cependant à l'ouverture de la dernière Campagne ont parus si redoutables sur le Rhin, & sur la Moselle, aussi bien qu'en Italie, qu'alors en Allemagne l'on n'a pû rien faire, & le Duc de Savoie est réduit aux dernières extrémités. Que suivant les Avis qu'on a, l'Ennemi est avec ardeur occupé à rétablir ses Forces, par des Levées remarquables, & même, s'il est possible, de les augmenter, & généralement de faire tous les efforts humainement possibles, pour se raffermir dans leurs acquisitions. Sur quoi, à notre avis, il ne reste aucun autre moien, suivant ce qui est dit au commencement, que celui de continuer à employer toute la puissance avec unanimité & fermeté, pour porter sous la benediction & l'assistance de Dieu les choses à une sorte de durable & bonne Paix; ce qui se faisant avec une communication, & concurrence sincere avec ceux, qui y sont conjointement interessez avec l'Etat, Elle puisse aussi unanimement être par eux garantie, & la faire durer pour plusieurs années.

Que celui-ci soit le droit & veritable chemin, outre les raisons, l'experience le confirme aussi, comme elle l'a fait voir, que de cette maniere, & non point d'autre, l'Etat a sù se soutenir, & s'élever d'une basse situation à une fort grande consideration, contre toutes les machinations & efforts d'une si puissante Monarchie, comme celle d'Espagne. Que de la même maniere les entreprises, & desseins de la France ont plus d'une fois avorté. Et par consequent l'on peut esperer que dans la presente situation des affaires, la Guerre étant continuée avec vigueur, les bons succès qu'on peut par-là attendre sous la benediction divine, VV.HH. PP. & leurs Alliez parviendront bien-tôt au grand but, qui jusques à present ils ont été obligez de l'obtenir par les Armes.

Il est par consequent necessaire d'éviter soigneusement toute indolence, qui pourroit être excitée, soit par le bonheur & la prosperité, soit par le malheur ou le desespoir, ou aussi par l'impatience des onereux fardeaux.

Il seroit fortement à souhaiter, que ces derniers pussent être ôtez ou diminués, particulièrement dans un tems que les bons Sujets ont à souffrir, tant par divers autres accidens & malheurs, que par une notable diminution de leur Commerce & de la Navigation, les captures sur Mer, & particulièrement par le petit prix de toutes les productions de la Terre. Cependant, puis qu'il n'y a pas d'autre voie pour obtenir une sûre & bonne Paix, il est infiniment mieux, de supporter patiemment encore pour un peu de tems ces fardeaux, que par leur diminution, & par le rallentissement de zele & d'ardeur, laisser tomber les Affaires dans une situation, qu'on ne puisse, non seulement pousser les progrès qu'on a faits, mais même les maintenir, ce qui ne pourroit pas empêcher l'invasion des Ennemis. Ce que Dieu ne veuille pas permettre. Ainsi, à prendre les choses du meilleur côté, l'on ne pourroit

roit de cette maniere pousser qu'une Guerre défensive, & d'un autre côté l'on ne pourroit empêcher l'affermissement de l'Union des deux Couronnes, ce qu'il y auroit à appréhender pour la Liberté de l'Europe, & la Tranquillité de cet Etat. Et d'un autre côté par la longueur des Impôts, & la dissipation des moïens de leur subsistance, les bons Sujets seroient plus epuizez que dans une courte & vigoureuse Guerre offensive; & enfin, on tomberoit dans une pauvre Paix, qui seroit équivoque & dépendante des Ennemis. Les suites n'en seroient qu'une continuelle incertitude. Un tel état, Hauts & Puissans Seigneurs, ne seroit certainement pas moins dangereux, & il faut le regarder comme le plus proche à celui d'une Guerre hazardeuse & dangereuse. Car, outre qu'en général ceux qui sont dans une Guerre ouverte, par la benediction de Dieu, & pour une juste Cause, peuvent esperer de bons succès, & par-là une Paix sûre, & que ceux, qui de la maniere qu'on l'a dit, sont tombez dans l'état d'incertitude, n'ont rien à esperer; mais sont & doivent être dans une appréhension accablante là où au contraire ceux qui sont une Paix avec une Puissance Superieure, & même prescrite par ses ruses, doivent facilement penser qu'Elle ne songe qu'à de nouvelles inventions & prétextes, pour la rendre illusoire, & sous un prétexte ou autre, occuper ce qu'elle trouve de sa convenance, & qu'elle croit pouvoir aisément acquerir. Cela se peut aussi particulierement à l'égard d'un Etat comme celui-ci, qui est principalement fondé sur le Commerce & la Navigation, à quoi l'on ne sauroit contredire, qu'outre le decouragement qui dans l'industrie des hommes excite l'incertitude de leur condition, la même incertitude, est un puissant empêchement au cours du Commerce, à l'égard de leur sûreté du dehors, & cause du rabais dans le prix de tous les Effets & Marchandises, qui ne sont pas d'une valeur courante, & d'aucun prompt débit. Et finalement l'Etat étant plongé dans cette incertitude, & y restant, seroit forcé d'entretenir toujours de nombreuses Forces tant Terrestres que Maritimes, & par conséquent de continuer les Charges & Impôts extraordinaires, qui infailliblement chasseroient avec le tems les habitans; & l'Etat de cette maniere, même sans Guerre, & dans une telle Paix, seroit renversé de fond en comble & ruiné. &c. &c.

PENDANT que le Conseil d'Etat travailloit à l'Etat de Guerre, l'Ambassadeur de Moscovie Matueof partit de la Haie pour aller en France. Il eut un petit contretems, qui le chagrina. Il fut arrêté aux Frontieres, sur ce qu'il n'avoit point de passeport pour la sortie de ses Chevaux. Il falut envoie à la Haie, pour en avoir. Cet incident lui arriva, pour n'être pas instruit des Placards de l'Etat. On prit quelque ombrage & quelque inquiétude sur tout parmi les Marchands, du voïage de cet Ambassadeur. Ce n'étoit pas par rapport à quelque affaire, qui put regarder la Cause Commune, mais par rapport au Commerce. Les gens disoient que le Czar avoit en tête de faire quelque figure aprivoisée dans le monde poli, & que c'étoit en en cette vûe qu'il avoit envoie Matueof en France. Il devoit cependant

1705. faire ce voiage sans éclat, & *incognito*, pour ne pas donner de l'ombrage aux Etats-Généraux. Aussi le Passeport qu'on lui envoia de France, ne le traitoit que de Gentilhomme. Ce voiage se faisoit aux depens du Czar. En France on ne devoit point lui donner son entretien, comme de coûtume avec les Moscovites. La raison en étoit parce qu'il n'avoit point de caractère ouvert. Ses ordres devoient être d'y jeter quelque fondement d'Amitié & de Correspondance. La suite devoit en être quelque Convention ou Tarif pour le Commerce entre les deux Nations. L'on étoit même averti que cet Ambassadeur avoit envoié quelque tems auparavant en France un Projet pour cela. La vûe en avoit été de sonder les intentions de la Cour, & qu'on lui avoit donné bien des esperances. On soustenoit parmi quelques personnes que cet Ambassadeur, qui n'avoit pas encore blanchi sous l'harnois des affaires, & qui ne savoit pas tous les detours obliques du Labyrinthe politique, seroit attrapé par les François, s'il venoit à conclurre quelque Traité pour le Commerce. Le Secretaire de l'Ambassade craignit lui-même, que recevant de la fumée de France, Matucof n'en infectat la Cour du Czar. L'Arrêt des Chevaux de cet Ambassadeur donnerent lieu à l'Envoié d'Angleterre de faire de fortes plaintes contre la Province de Gueldre, & sur tout du ressort du Quartier de Nimegue. On y avoit confisqué sans autre forme d'examen des Chevaux de quelques Officiers Anglois. Ils y passioient pour l'Armée, & l'on en avoit besoin. Ces plaintes furent inutiles. Quoique les Etats-Généraux en vissent l'abus & qu'ils eussent la meilleure volonté du monde pour rendre justice, on ne put en venir à bout. La raison en étoit que la Gueldre paroissoit prendre goût à devenir par rapport aux Chevaux, ce que la Zelande étoit pour les Navires. D'ailleurs que chaque Province veut se gouverner à sa phantaisie. Les Etats-Généraux écrivirent pourtant assez fortement à la Cour de Justice de cette Province-là. On la prioit de remedier aux abus qui s'y commettoient, & qui ne laissoient pas que de réjaillir mal à propos sur la Généralité. Les troubles de cette Province-là, qui avoient parus assoupis, se reveillerent. Ce fut par un coup hardi d'un des vieux Magistrats de Nimegue. La fin lui fut funeste, puis qu'il lui couta la vie. Il s'appelloit Roukes, & avoit été Bourgmaître de cette Ville-là. Il avoit été banni par la nouvelle Regence. Il s'étoit réfugié dans le País de Cleves, qui y est contigu. Il s'introduisit un jour furtivement dans la Ville avec 50. Hommes armez. Il venoit de manquer le coup d'enlever les deux Bourgmaîtres Regens, qui étoient à la promenade. Ceux-ci furent avertis du dessein assez à tems, pour en prevenir l'exécution par la retraite. Ce turbulent, qui d'ailleurs étoit habille, alla ensuite à la Maison de Ville. Il en chassa les Regens. Ceux-ci aiant fait armer les habitans, on prit une quarantaine de ces hardis entreprenans. Quatre y furent sur le champ pendus aux fenêtres de la Maison de Ville. Le lendemain par un Procès de Prevôt ils firent couper la tête audit Roukes, & pendre en même tems le Frere d'un des 4, qui avoient été pendus aux fenêtres. Quoique ces troubles tumultueux intestins parussent apaisés par cette exécution, les gens de bon

sens ne regardoient pas de bon œil ces fortes d'évenemens tragiques & tumultueux pendant les épineuses conjonctures de la Guerre. Cependant ces Magistrats de Nimegue firent publier un livret avec les motifs de leurs severes Justices faites contre les vieux Magistrats, & sur tout sur celles arrivées en dernier lieu & dont on vient de parler. Cette Province de Gueldre se joignit avec celles d'Utrecht & d'Over-Yffel pour l'exécution d'un Projet. Il consistoit à faire approfondir de concert à leurs propres fraix la Riviere d'Issel, & le vieux Rhin, pour les rendre plus navigables. Ce dessein étant executé, auroit été d'un grand profit à ces Provinces-là. Il y avoit déjà 50. ans qu'il étoit sur le tapis, mais le nerf de l'entreprise manquoit. Ainsi l'on fut obligé de remettre ce Projet à un tems plus tranquille & plus pecunieux. A propos de l'aprofondissement pour la Navigation il y eut en ce tems-là une contestation entre la Ville de Delft & de Rotterdam. C'étoit au sujet d'un Pont sur un Canal à mi-chemin d'entre les deux Villes. L'eau du Canal étoit de la dependance de la Ville de Delft. Celle-ci avoit accordé de vieux tems à ceux de Rotterdam de faire creuser en ce lieu un Canal pour la communication entre les deux Villes. Il y avoit une condition, que ceux de Rotterdam y feroient bâtir un Pont de bois, plat à certaine hauteur. Ceux de Delft avoient même fait jetter des pierres dessous le pont, afin que le passage ne fut que pour des batteaux plats, qui ne prenoient que certaine quantité d'eau. Cela étoit pour obliger d'autres batteaux d'un plus grand port à passer à Delfshaven, où il y a de grandes Ecluses. On avoit par elles communication avec la Meuse. Par-là les grosses Barques venoient se rendre par un grand Canal près du Pont de question. Comme celui-ci alloit en ruine, ceux de Rotterdam le renouvellerent. Cependant, au lieu de le faire plat, ils le firent en voute. D'ailleurs, ils firent ôter les pierres, qui étoient sous l'eau. Ils ne se contenterent pas de cela. Ils firent même creuser de quelques pieds. Par-là l'on donnoit le passage à de batteaux plus gros, & les detournoient de celui, qu'ils étoient obligez de prendre par Delfshaven. Ce qui étoit fort prejudiciable aux Ecluses qui y sont. D'autant que le droit de passage contribuoit à leur entretien, qui étoit d'une grande dépense. Celle-ci étoit pourtant necessaire, parce que par-là l'on retient l'eau de la Meuse, qui sans cela deborderoit par les hautes Marées & inonderoit tout le plat país. Sur cette nouveauté ceux de Delft demanderent à la Cour de Justice de la Province un mandement, appellé de complainte. Sur cela, après visite faite, la Cour de Justice ordonna à ceux de Rotterdam de remettre le tout au premier état. Ceux-ci y aquiescerent & firent refaire le Pont de forme platte & de la même hauteur qu'auparavant. Ils ne firent cependant pas combler le fond de l'eau. La Cour de Justice avoit condamné aux fraix de ses procédures ceux de Rotterdam. Ceux-ci en furent si piquez, qu'ils envoierent à main armée abattre le Pont. Ils allerent si loin qu'ils interdirent à leur Pensionnaire Hornebeck l'entrée dans leur Conseil, où il avoit seance. La raison en étoit parce que par un principe d'un honnête droiture il ne donnoit pas dans cette resolution violente. **N** est vrai que

1705. revenus de leur extravagance, il y fut readmis le lendemain. C'est le même, qui par sa sagesse, son habileté, sa droiture, & son rare mérite a ensuite succédé avec justice au Conseiller-Pensionnaire Heinsius dans cette importante charge-là. Ceux de Rotterdam firent ensuite aller la question par devant les Etats de la Province. Ceux-ci leur donnerent unanimement le tort. Le fondement en étoit parce que la possession de l'eau paroïssoit incontestablement appartenir à ceux de Delft. L'on craignit que si ces derniers alloient remettre à leurs fraix les choses au premier état ceux de Rotterdam ne l'empêchassent par violence à main armée, pour faire valoir leur superiorité de forces & pour maintenir leur nouveauté. C'étoit d'autant que la populace, avide de nouveauté y temoignoit du panchant. Cela auroit pû entrainer des troubles intestins d'une dangereuse conséquence dans les circonstances, où l'on se trouvoit. Aussi travailla-t-on à tâcher d'éteindre cette discorde. La Cour de Justice, suivant le train ordinaire de ses procédures, envoya Huissier, pour demander main forte au Bailliou de Rotterdam, pour emmener à la Haie prisonnier un des Bourgmaitres. Cela leur fut refusé, ainsi qu'on s'y attendoit. Sur cela la Cour envoya de son autorité refaire le Pont sur le vieux modelle, & fit combler comme auparavant le fond, non avec des pierres, mais avec du sable, qui faisoit le même effet. Comme ceux de Rotterdam ne s'y opposerent pas, l'on mit une fin à tous les fraix, qu'il vouldrent bien païer.

Cette Cour de Justice, qui est commune à la Hollande & à la Zelande, avoit donné quelques Mandemens touchant les vieux Magistrats de la dernière. Cette-ci nomma une Députation, pour se plaindre à la première, dont les Etats alloient s'assembler. Ces Plaintes devoient rouler sur ce que nonobstant les ordres donnez à cette Cour-là, de ne pas se mêler de ces Differens intestins dans leur Province, la Cour ne s'en étoit pas abstenuë. Ladite Province prétendoit, que ces Differens regardoient purement la Police interieure. Par conséquent ils n'étoient pas du ressort de la Cour. La Députation avoit ordre de savoir les intentions de la Hollande, pour prendre ses mesures. D'ailleurs, de demander que la Cour annullât ses Mandemens. On étoit disposé par contre à demander à la Zelande d'annuller de son côté toutes les procédures faites dans cette Province-là, contre les vieux Magistrats, qui étoient exilés ou fugitifs, & réfugiés dans la Hollande. La Députation étoit sous main chargée de tâcher de voir si l'on pouvoit rembourser les sommes, pour lesquelles le Marquisat de Vlissingue & Ter-Veré étoit entre les mains des Princes d'Orange. La vûë en étoit, de se racheter par-là, de jouir de leur pléniaire Liberté, & de l'élection de leurs Magistrats. Ce qui y avoit donné lieu, étoit un Mandement de ce qu'on appelle le Haut Conseil contre Vlissingue & Ter-Veré. Il avoit été obtenu par le Conseil des Domaines du feu Roi GUILLAUME. Ce Conseil, par ordre des Etats Généraux, comme Administrateurs, continuoit le maneiement de l'Heritage de la Maison d'Orange, sur tout des Biens situés dans les Sept Provinces. Il trouvoit que ceux de Vlissingue & de Ter-Veré faisoient des brèches

ches aux Droits du Marquis, tel qui pourroit l'être dans la suite. C'étoit là-dessus qu'il avoit demandé le Mandement au Haut Conseil. Il y eut dans celui-ci un partage de sentimens pour l'accorder ou pour le refuser. Cependant, la premiere opinion prévalut, & il fut accordé. Ceux de Vlissingue & de Ter-Veré souvenoient, que l'Affaire de leur Marquisat étoit un point purement civil & intestin, dans lequel aucune Cour devoit ne pas s'ingérer. Cette Députation de Zelande eut lieu d'être contente. Elle eut une Conférence avec les Etats de Hollande. Ceux-ci la reçurent, non pas dans une Chambre à part, comme de coûtume, mais dans leur pleine Assemblée. On y avoit mis une Table pour elle entre les places des Membres & celle du Secrétaire. Les Etats de Hollande eurent toute la complaisance du Monde pour la Députation. Ils concoururent avec elle, à rendre de concert sans effet les Mandemens tant du Haut Conseil, que de la Cour de Justice commune, donnez contre les Zelandois de la nouvelle Régence. On ajoûta à cela un ordre, de n'en donner à l'avenir de pareils, que du consentement des Etats des deux Provinces. A l'égard des vieux Magistrats, l'on convint que s'ils vouloient avoir recours aux Regens par des Requiêtes, on aboliroit les procédures contr'eux. Ces derniers Differens furent terminéz par un Député de Zelande, & par l'habile Pensionnaire de Tergau Van der Duffen, qui se donnerent la main là-dessus chez le Conseiller-Pensionnaire.

Il resta cependant une chose en arriere. Elle consistoit en ce que les Etats de Zelande souhaitoient d'avoir de ceux de la Hollande une Déclaration. Elle devoit porter comment le Marquisat de Vlissingue & Ter-Veré étoit un Fief de la Dépendance de la Zelande. Pour éclaircir ce point il faut remonter bien haut. Il faut pour cela dire que du tems des Comtes de Hollande, qui l'étoient aussi de la Zelande, les Domaines de ces deux Provinces étoient sous la Direction d'une même Chambre. Cela continua de même sous les Espagnols. Depuis que le País a recouvert sa Liberté, & est devenu République, quoi que ces deux Provinces aient continué dans l'Union de la seule Cour de Justice & Haut Conseil, Elles ont cependant séparé les Domaines. Ceux-ci sont sous la Direction respectivo d'une Chambre particuliere dans chaque Province, sans que l'une se mêle de celle de l'autre. Cependant, les Archives, Registres, Papiers & autres anciens Documens étoient restez dans la Chambre des Comptes de la Province de Hollande. Celle-ci a cependant regardé le Marquisat de Vlissingue & Ter-Veré, comme un Fief dépendant d'Elle. Du moins l'Affaire n'avoit-elle pas donné occasion d'être agitée, ni révoquée en question. Cependant, la Zelande vouloit avoir une Déclaration formelle du contraire. Les Etats de Hollande n'y répondirent rien de précis. Le but des Zelandois étoit, que si ce Marquisat-là eut été déclaré Fief de leur Province, ç'auroit été à eux à juger de ce Fief-là. Par-là ils auroient accordé à ceux de Vlissingue & Ter-Veré le Droit de se redimer par le remboursement de l'argent, qu'ils prétendoient avoir été païé par les Princes d'Orange pour ce Marquisat-là. On raporte ces Affaires particulieres & intestines, parce que la dissonance de ces cordes pouvoit déconceiter l'harmonie générale.

1705.

Comme il y avoit quelque panchant dans quelques Provinces d'avancer chemin pour se passer d'un Stadthouder, à l'exemple du projet de la Province de Gueldre, dont on a parlé plus haut, la Province de Zelande rompit là-dessus la glace. Pour fraier le chemin à celles qui panchoient à cette indépendance, elle prit une Résolution, qui renouvelloit l'Edit perpetuel, qui n'admettoit point de Stadthouder. Elle fut tenuë si secreta qu'on ne vouloit point l'avoüer, à moins que d'autres Provinces ne suivissent ses traces. Car, on craignoit qu'il y auroit de la difficulté. La raison en étoit, que la Gueldre, Over-Iffel, & Groningue, n'avoient pris aucune Résolution pour ou contre celle de la Hollande, Zelande, & Utrecht, pour empêcher la Séance au Conseil d'Etat à un Stadthouder particulier. Ce qui faisoit de la peine à la Frise, étoit à cause du Prince de Nassau, son Stadthouder. Ce qui lui faisoit encore le plus, étoit que Groningue, qui avoit pour son Stadthouder le même Prince, ne prenoit pas hautement son Parti. Ce qu'il y eut de particulier, par raport à la Résolution de la Zelande, est que la Ville de Zirichfée s'y oposa. Ce ne fut peut-être pas qu'elle ne fut dans la même disposition des autres Villes, mais plutôt par un esprit de contradiction à ce qu'elles mettoient sur le tapis. On remarqua que depuis la Mort du Roi GUILLAUME cette Ville n'étoit tombée d'accord avec les autres, dans aucune nouveauté, à l'exception de celle d'empêcher la Séance d'un Stadthouder particulier au Conseil d'Etat, à laquelle elle avoit concouru avec les autres.

Pendant ce tems-là, la Province d'Utrecht fit aussi une Résolution. Elle étoit fondée sur une Proposition faite il y avoit trois ou quatre mois par le Député de Groningue. Elle consistoit en ce s'il ne seroit pas bon qu'on en prit une, qui portât qu'aucune personne, qui seroit du Conseil des Domaines du feu Roi d'Angleterre, qui subsistoit toujours, à cause que la Succession n'étoit pas réglée, ne pût être Député à l'Assemblée des Etats Généraux. Cela étoit fondé sur ce que ces personnes étant dans ce Conseil-là, y avoient prêté Serment. Par-là ils auroient traversé ce qui auroit le moindre raport contraire au Stadthouderat.

Comme les démarches de la France, relativement à la Paix, avoient donné de l'inquietude aux Alliez, on songea tout de bon à prévenir les sinistres impressions, qu'elles pourroient donner. Les vûes que la France avoit eu par l'envoi de Helvetius & de son prétendu Camarade, avoient été de semer la défiance contre les Hollandois. Même pour l'augmenter elle avoit donné des Arrêts. Ceux-ci sembloient rejaillir en faveur de leurs Navires en commerçant en France. Il est vrai, qu'on les envelopoit parmi ceux des Suédois, Danois, & Ecoissois, ainsi qu'on peut voir par un, en date du 18. d'Août de cette année 1705, que voici.

Arrêt du
Conseil
d'Etat,
concer-
nant la

„ LE Roi aiant voulu faciliter le Commerce de ses Sujets avec les Na-
 „ tions neutres pendant la présente Guerre, auroit ordonné par Arrêt
 „ de son Conseil des 14. & 19. Juin, & premier Septembre 1703. & 4. Mars
 „ 1704. que les Marchandises y spécifiées qui seroient apportées dans le
 „ Roiau-

„ Roïaume par des Vaisseaux Danois ou Suedois, seroient exemptes du droit
 „ de Fret de 50. l. par tonneau, & pourroient entrer en païant seulement les
 „ droits d'Entrée ordinaires, suivant les Tarifs & Reglemens. Sa Majesté
 „ auroit aussi fait arrêter en son Conseil un Etat d'autres Marchandises qui
 „ seroient reçûes dans le Roïaume étant aportées par des Vaisseaux Danois
 „ ou Suedois en païant le droit de Fret, & les autres droits d'Entrée ordi-
 „ naires. Et par autres Arrêts du Conseil des 11. Octobre 1704. 24. Mars
 „ & 19. Mai 1705. Sa Majesté en faveur des Manufactures, & pour don-
 „ ner moien à ses Sujets de tirer des Pais étrangers les matieres servant au
 „ travail de divers Arts & Métiers, a bien voulu permettre l'Entrée des Mar-
 „ chandises exprimées dans lesdits Arrêts, venant d'Hollande sur des Vais-
 „ seaux Hollandois, pour lesquels ils seroit expédié des Passeports aux con-
 „ ditions portées par lesdits Arrêts. Sa Majesté auroit aussi résolu d'ajouter
 „ quelques autres especes de Marchandises à celles comprises dans lesdits
 „ Reglemens, pour faciliter davantage le Commerce de ses Sujets; mais
 „ comme tous les Reglemens ci-dessus expliquez ont été faits par differens
 „ titres dont les Negocians n'ont peut-être pas eu connoissance, Sa Majesté
 „ auroit jugé à propos de rassembler les dispositions desdits Reglemens & de
 „ comprendre les Marchandises qui y seront ajoutées dans un même titre,
 „ qui fasse connoitre plus facilement à ses Sujets & aux Negocians des Pais
 „ neutres les intentions de Sa Majesté sur le Commerce qui pourra être fait
 „ dans le Roïaume pendant la présente Guerre. Et Sa Majesté desirant y
 „ pourvoir; Vû lesdits Arrêts & Reglemens, & Oûi sur ce le Rapport du
 „ Sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Roïal, Controlleur-Ge-
 „ neral des Finances: Le Roi étant en son Conseil a ordonné & ordonne que
 „ lesdits Arrêts du Conseil des 14. & 19. Juin & 1. Septembre 1703., & 4.
 „ Mars 1704. seront executez selon leur forme & teneur; & conformément
 „ à iceux.

1705.

Navigation des
Vais-
seaux
neutres;
& de
ceux qui
sont munis de
Passe-
ports.

„ I. Que lesdits Vaisseaux Suedois & Danois qui viendront pendant la
 „ presente Guerre dans les Ports du Roïaume à vuide, ou chargez seulement
 „ de Mats, Planches, & autres bois propres à la construction des Vaisseaux
 „ de Bourdillons, Bourdilles, & Méraïns de toute sorte, servant à faire des
 „ Bariques, de Goudron, de Chanvre, de Cuivre en masse, de Cuivre
 „ en rosette, en feuilles & en rouleau, de Plaques de Cuivre rouge ou jau-
 „ ne, de Chaudrons de Cuivre, rouge ou jaune, degrossis seulement, de
 „ Mitrailles, de Cuivre, d'Airain, de Fer blanc, de Vitriol, de Cou-
 „ perose Blanche, ou Vitriol blanc, d'Acier, de Suif, de Brai, de
 „ Cuir en poil, de Fil de Laiton, de Fil de Fer, de Fer en barre, de Fer
 „ en feuilles, de Fer quarré, de Graine de Lin, de Graine de Chanvre, de
 „ Cire jaune, de Miel, de Souffre, d'Alun du Nord, de Potasses, Vedasses,
 „ & autres Cendres, de Rabbes ou Rogues, de Beures & de Fromages,
 „ de Sucre ou de Holtstein, de Noir à noircir ou de fumée; & qui charge-
 „ ront dans les Ports du Roïaume, & y prendront leur entiere charge de
 „ Sel, de Vins, d'Eaux de Vie, ou autres Dantées & Marchandises de

„ Fran-

1705. „ France, seront exempts & chargez du paiement du droit de Fret de 50.
 „ fols par tonneau.

„ II. Si Majesté a permis & permet aux Vaisseaux Danois & Suedois
 „ de venir dans les Ports du Roiaume chargez seulement d'Agnelins ou
 „ Laines de Pologne, ou autres Laines grossieres du Pais du Nord, d'Am-
 „ bre jaune, d'Amidon, d'Arfenic, d'Avoine, ou autres Grains, de
 „ Gruault, d'Azur, de Ceruze fine ou Blanc de Plomb, de Colle de Poisson,
 „ de Cornes à Lanternes, de Craion de Mine, de Crin, de Laiton noir ou
 „ graté, de Legumes de toutes sortes, de Lin, de Litarge d'Or ou d'Ar-
 „ gent, de Mine de Plomb ou Minium, d'Ocre rouge, de Pelleteries du
 „ Nord, de Plumes à écrire ou à faire lits, de Duvet de toutes sortes, de
 „ Soie de Porc, de Stocfich, de Saumons salez ou fumez, de Vâches de
 „ Roussi ou de Russie, de Vermillon, de Caboches ou Têtes du Clouds,
 „ de Limes, d'Acier, d'Alènes, Poinçons, & autres semblables Outils,
 „ de Verre cassé, de Mercassine, & de Verre de Montagne, en paiant outre
 „ les Droits d'Entrée ordinaires le Droit de Fret, selon le port & continen-
 „ ce dont ils se trouveront, suivant la jauge à morte charge; à condition
 „ pareillement de charger dans les Ports où ils arriveront, des Vins, des
 „ Eaux de Vie, & des Danrées & Marchandises du Roiaume dont la Sortie
 „ est permise, au moins pour la valeur des Marchandises ci-dessus expri-
 „ mées, sur le pied de ce qu'elles valent & se vendent en France.

„ III. Ordonne Sa Majesté que les Vaisseaux Danois & Suedois qui
 „ viendront chargez en partie des Marchandises ci-dessus spécifiées dans les
 „ premier Article du present Arrêt, & en partie des Marchandises compri-
 „ ses dans le deuxieme Article, paieront le Droit de Fret à proportion seu-
 „ lement de la continence qu'occuperont les Marchandises du second Article
 „ qui se trouveront dans lesdits Vaisseaux.

„ IV. Les Capitaines & Maîtres des Vaisseaux Danois ou Suedois qui se-
 „ ront venus à vuide ou chargez entierement ou en partie des Marchandises
 „ étrangères spécifiées dans le premier Article du present Arrêt, & qui ne
 „ chargeront pas dans les Ports où ils seront arrivez, du Sel, des Vins, des
 „ Eaux de Vie & autres Marchandises de France, en tout ou en partie,
 „ déclareront après leur déchargement dans quel port ils voudront aller char-
 „ ger lesdites Marchandises de France, & seront tenus de prendre aux Bu-
 „ reaux desdits lieux de leur arrivée un Acquit à Caution & d'y donner
 „ leur Soumission certifiée par des Cautions suffisantes, de rapporter dans
 „ trois mois au plus tard Certificats en bonne forme des Commis des Fermes
 „ des lieux par eux declarez, que lesdits Vaisseaux Suedois & Danois en se-
 „ ront partis chargez de Sel, de Vins, Eaux de Vie & autres Marchandises
 „ de France, dont la quantité & qualité y sera exprimée; à faute de quoi,
 „ après ledit delai de trois mois le Droit de Fret sera païé par lesdites Cau-
 „ tions aux Bureaux où lesdites Soumissions auront été données.

„ V. Ordonne en outre Sa Majesté que les Vaisseaux Hollandois en faveur
 „ desquels il aura été expédié des Passeports pour venir charger dans les Ports

„ de

de France des Vins, des Eaux de Vie, des Danrées & Marchandises dont la sortie est permise, pourront conformément auxdits Arrêts du Conseil des 11. Octobre 1704. 24. Mars & 16. Mai 1705. apporter les Marchandises exprimées dans lesdits Arrêts; sçavoir de l'Azur, de la Colle de toutes sortes, des Bois de Teinture, de la Garance, du Poil de Sanglier, du Fromage, des Roggues ou Rabbes, du Borax, du Bois de Buis, du Goudron, du Bourdillon, Bourdilles, de toutes autres sortes de Bois servans à faire des Barriques & Futailles, en payant le Droit de Fret, & les Droits d'Entrée ordinaires; & à la Charge que lesdits Vaisseaux Hollandois & autres Vaisseaux Ennemis, en faveur desquels il aura été expédié des Passeports, chargeront dans les Ports ou ils arriveront des Marchandises ou Danrées du Roïaume, au moins pour la valeur de celles des Marchandises ci-dessus exprimées qu'ils auront apportées, sur le pied de ce qu'elles valent & se vendent en France.

VI. Ordonne Sa Majesté que les Marchandises provenant des Prises, tant celles dont l'usage & la consommation sont défendus dans le Roïaume, que celles qui peuvent y être débitées & consommées, seront réputées Marchandises de France, & pourront être chargées indistinctement sur les Vaisseaux Danois ou Suedois, & sur les Vaisseaux ennemis munis de Passeports de Sa Majesté, ainsi que les Danrées & Marchandises du cru & fabrique du Roïaume, pour équivalent & au moins pour la valeur des Marchandises qu'ils auront apportées sur le pied de ce qu'elles valent & se vendent en France.

VII. Declare Sa Majesté qu'elle n'a entendu & n'entend par le présent Arrêt déroger aux Ordonnances & Reglemens du mois d'Août 1681., 17. Février 1694., & 23. Juillet 1704. concernant les Prises, qui seront exécutés selon leur forme & teneur. Enjoint Sa Majesté aux Sieurs Commissaires départis dans les Provinces où il y a des Ports & Havres, & à tous autres Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant tenu à Versailles le 18. jour d'Août 1705.

„ Signé,

„ P H E L I P E A U X.

UN autre Arrêt fut aussi publié en date du 6. d'Octobre, & qui fut publié en ces termes.

LE Roi aiant bien voulu accorder des Passeports pendant la présente Guerre aux Negocians Hollandois & Ecoissois pour venir dans les Ports du Roïaume prendre les Vins, les Eaux de Vie, & autres Danrées & Marchandises du cru & des fabriques du Roïaume dont ils ont besoin; &

Arrêt du
Conseil
d'Etat.

1705. „ Sa Majesté aiant été informée par les Marchands Sujets de Sa Majesté
 „ correspondans desdits Negocians Hollandois & Ecossois, que les Carguai-
 „ sons des Marchandises qu'il leur est permis d'apporter dans le Roïaume
 „ n'aiant pas pû être prêtes, ceux des Vaisseaux destinez pour la prochaine
 „ Foire de Bourdeaux ne pourront pas arriver assez à tems, pour profiter
 „ de la Franchise de ladite Foire qui doit commencer au 15. du present mois
 „ d'Octobre & qui finira au 30. du même mois, & que s'il plaisoit à Sa
 „ Majesté de proroger la franchise de ladite Foire jusqu'au dernier jour du
 „ mois de Novembre prochain, lesdits Negocians se mettroient en état de
 „ venir à Bourdeaux pendant le tems de ladite prorogation, pour profiter
 „ des Passeports qui ont été demandez & expediez en leur faveur: A quoi
 „ Sa Majesté voulant pourvoir; ouï le Rapport du Sieur Chamillart, Con-
 „ seiller ordinaire au Conseil Roïal, Controlleur-General des Finances; le
 „ Roi étant en Son Conseil à prorogé & proroge pour cette année sans ti-
 „ rer à consequence, la Franchise de la Foire de Bourdeaux jusqu'au dernier
 „ jour du mois de Novembre prochain inclusivement, en faveur des Vaif-
 „ seaux Hollandois & Ecossois seulement qui viendront dans les Ports de la
 „ Senechaussée de Bourdeaux avec Passeport de Sa Majesté, & qui en sorti-
 „ ront pendant ledit tems chargez de Vins, Eaux de Vie, & autres Dan-
 „ rées & Marchandises du crû & des fabriques du Roïaume. Enjoint Sa
 „ Majesté au Sieur de la Courdonnaye Intendant de la Generalité de Bour-
 „ deaux, de tenir la main à l'exécution du present Arrêt, qui sera lû, pu-
 „ blié & affiché par tout où besoin sera. Fait au Conseil, d'Etat du Roi,
 „ Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le 6. jour d'Octobre 1705.

„ Signé,

„ P H E L I P E A U X.

NONOBTANT cependant tous ces Arrêts, les Biscaiens ou des Arma-
 teurs François sous leurs noms, enlevoient les Navires Marchands Hollan-
 dois, qui trafiquoient en France avec des Passeports réciproques. Cela arri-
 voit même à la vûe des Villes & Places Maritimes de la France. Les Etats
 furent irrités de ces supercheries. On s'en plaignit.

Pour reparer ces inconveniens, la Cour de Madrid fit le Decret suivant.

Decret
de la
Cour de
Madrid.

„ Comme par ma Déclaration du 5. d'Octobre de la presente année, j'ai
 „ repeté les motifs que j'ai eu d'ordonner, que les Armateurs Espagnols,
 „ pendant le tems de trois mois, n'eussent point à prendre aucuns Vaisseaux,
 „ ni Bâtimens des Ennemis, pourvûs de Passeports du Roi Très-Chrétien,
 „ mon Seigneur & Aïeul; & que les François pareillement pendant lesdits
 „ trois mois, ne pourroient prendre aucuns Vaisseaux, pourvûs de mes Pas-
 „ seports; & que presentement je suis informé, que cette Déclaration étant

„ mal

„ mal observée par les Armateurs de Biscaie, est cause que beaucoup de
 „ Vaisseaux Hollandois, qui étoient prêts de partir de differens Ports de 1705.
 „ Hollande, pour se trouver à la Foire de Bourdeaux, s'en sont abstenus &
 „ ont rompu leur Voïage, d'où s'est ensuivi un notable préjudice au Com-
 „ merce de ladite Ville, & aux Droits Roïaux destinez à être emploïez aux
 „ fraix de la Guerre. A ces Causes, j'ai résolu de prolonger ce terme de trois
 „ mois jusques au 15. de Mai 1706, afin que le Commerce de Bourdeaux
 „ puisse se rétablir par ce moïen pendant le mois de Mars des pertes & dom-
 „ mages, que les Armateurs lui ont causez, & que les Vaisseaux Hollandois
 „ puissent retourner dans leurs Ports sans aucun risque. Pour cet effet, j'or-
 „ donne au Capitaine Général de Guipuscoa de donner les ordres nécessaires,
 „ pour l'exécution de la presente Déclaration, comme aussi de celle du 3.
 „ d'Octobre dernier, car telle est ma Volonté, & qu'il fasse publier ces Pre-
 „ sentes dans toutes les Places de cette Province, afin que les Armateurs
 „ puissent n'en prétendre cause d'ignorance, &c. Donné à Madrid, le 20.
 „ Decembre 1705.

„ Signé,

„ MOI LE ROI.

LES Arrêts de la France, & ce Decret de l'Espagne, travailloient les^{tes}
 Ministres des Alliez, qui ne pouvoient se guerir de l'obstinée contagion de
 quelque mittere pacifique & particulier. Pour les en desabuser, les États de
 Hollande prirent une Résolution, capable de confondre tous les préjugéz
 qu'on s'étoit forgez. Elle étoit conforme au contenu de la Harangue de la
 Reine d'Angleterre, raportée ci-dessus. Elle portoit, qu'on vouloit conti-
 nuer avec toute la vigueur possible la Guerre contre la France & l'Espagne.
 D'ailleurs, qu'ils ne prêteroient l'oreille à aucune Proposition de Paix de la
 part de ces deux Puissances-là, que de concert avec tous les Alliez, & que la
 France ne fut réduite à des bornes, telles que la sûreté de l'Europe le requé-
 roit, &c. L'on s'apercevoit cependant bien que quelques-unes des Provin-
 ces, apellées terrestres, pour les differentier de celles contiguës à la Mer,
 n'auroient pas été fâchées d'entendre à quelque ouverture. La raison en au-
 roit été, qu'elles y auroient trouvé leur compte. D'ailleurs, par l'épuisé-
 ment, où elles se trouvoient pour les grandes dépenses, quoi qu'elles contri-
 buassent fort peu. Les États de Hollande formerent même le dessein d'en-
 voïer le Pensionnaire Buis d'Amsterdam en Angleterre, pour y porter cette
 Résolution. La vûe en étoit, d'y desabuser aussi le Parlement, des preoc-
 cupations mal fondées, où il avoit paru être par l'Adresse, qu'il avoit pre-
 senté à la Reine sur ce chapitre, & qu'on a raportée, en parlant des Affaires
 d'Angleterre. Aussi ces États en firent-ils la Proposition aux États Géné-
 raux. Elle fut agréée & approuvée par une Résolution, qu'on raporterà un
 peu plus bas.

Il s'agissoit en attendant de prendre des mesures pour la poursuite de la

1705.

Guerre. Il falloit, en premier lieu, renouveler le Traité avec le Roi de Prusse pour ses huit mille hommes en Italie. Les Ministres d'Angleterre & de Prusse furent pour cela en Conference avec les Députez des Etats Généraux. La Convention n'en fut pas d'abord renouvelée. Ce retardement venoit ni de l'Angleterre, ni de l'Etat. Car, la premiere avoit chargé son Ministre d'y concourir encore pour un an suivant le Traité, fait par le Duc de Marlborough à Berlin. Du côté des Etats la Résolution étoit prise d'y acquiescer aussi sur le même pied. L'obstacle qu'il y avoit venoit des Quartiers & des Recrues. Celles-ci dépendoient de la Cour de Vienne. L'on eut avis de celle-ci, que le Duc de Marlborough, y avoit differé son départ de trois jours, à cause d'une petite Attaque de Goute. Il y avoit negocié personnellement avec Sa Majesté Imperiale, sans l'interposition, ni l'intervention d'aucun Ministre. Il lui avoit proposé un Projet d'Accommodement avec les Hongrois. Pour y porter l'Empereur à y donner autant plus facilement les mains on y avoit couché tous les termes les plus ambigus. La vûë en étoit, afin de pouvoir y donner telle explication qu'on voudroit, lors des Conjonctures plus favorables. Ce Duc fit aussi connoître à l'Empereur, qu'une des vûës qu'on avoit eues d'y souffrir les Emisaires de France venoit pour d'autant mieux porter les Hongrois à un Accommodement. La raison en étoit, parce que voiant, que la France, qui sans contestation influoit puissamment à les roidir dans leur Revolte, cherchoit la Paix, ils seroient par elle abandonnez, ainsi qu'il arriva aux Messinois pendant la Guerre de 1672. Ce Duc negocia aussi avec l'Empereur tout ce qui regardoit le secours de l'Italie & de la Catalogne. C'est ce qu'on verra, lors qu'on parlera du retour de ce Duc à la Haie. En attendant, les Etats Généraux traitoient avec l'Electeur Palatin pour envoyer quatre mille hommes de ses Troupes, qui étoient à la paie de l'Empereur pour la premiere. Elles devoient être à la place des quatre mille de Wirtemberg, qu'on avoit voulu y envoyer. Cet Electeur fit le froid. La raison en étoit, qu'il prétendoit avoir quelque sujet de mécontentement, tant de la part de la Cour de Vienne, que des Etats de Hollande. Le Comte de Lecheraine, qu'on apelloit à cause de ses frequentes courtes, le Mercure de l'Electeur, fit entendre que ce Prince-là n'étoit pas satisfait de ce que les Differens entre les Catholiques de la Hollande, avoient été terminez sans son entremise. Il s'étoit même plaint à l'Empereur & au Roi de Portugal de ce que leurs Ministres à la Haie avoient traversé en cela sa Mediation. Un des effets du mécontentement de ce Prince fut de très réitérées Demandes tant par des Mémoires de son Ministre, que de bouche de celui-ci. Elles tendoient à avoir le paiement de quelques arrerages. Ils ne montoient cependant pas à douze mille Ecus. Il fit même présenter un Mémoire pour demander aux Etats Généraux de défendre à leurs Officiers Militaires d'enroller des Deserteurs de ses Troupes. Cette demande paroissoit juste. Cependant, quoi qu'ils eussent donné des ordres précis par rapport à celles d'autres Princes, l'on ne donna point de Réponse à ce Mémoire. L'on se contenta de dire verbalement à son Ministre, qu'on prendroit là dessus l'avis des Généraux. Il y auroit eu une espece de cruauté à y acquies-

cer.

cer. La raison en étoit, que lors qu'on deboursoit quelque somme au Com-
missaire des Troupes de cet Electeur, pour l'entretien des Troupes, cette
Cour-là la retiroit, & se l'approprioit. Par-là les Troupes frustrées de leur
solde, épioient les occasions de deserter, afin de ne point perir de misere.
Ce Prince se détermina cependant à l'envoi de ses quatre mille hommes au
Prince Eugene. Cette condescendance fut accompagnée par quelque nou-
velle condition à son avantage. Là-dessus, les Etats battirent aussi à leur
tour fort froid. Cette condition étoit, qu'en envoiant les quatre mille hom-
mes en Italie, les deux Puissances Maritimes en prendroient à leur solde un
pareil nombre de ses autres Troupes, outre celles qu'on avoit déjà. Il passa
même à la Haie un Ministre Palatin, qui devoit passer en Angleterre, y fai-
re cette nouvelle demande. Le Marquis du Bourg, Envoyé de Savoie, lui
déclara, qu'il alloit solliciter, afin qu'on ne prit pas les quatre mille hommes
de son Maître pour envoier en Italie. La raison en étoit, qu'en retardant
leur départ par des demandes, qui entraînoient avec elles des longueurs pro-
digieuses, ces Troupes deviendroient inutiles au service de Son Altesse Roïale,
son Maître. Comme ce Ministre Palatin s'écrioit sur le retardement du
paiement des minces arrerages qu'on devoit à ses Troupes; le Ministre de
Savoie ne put le souffrir. Il lui dit qu'au 13. de Decembre, il étoit bien dû
par les Etats à Son Altesse Roïale 210. mille Ecus. Il ajoûta, qu'il s'en
manquoit bien qu'il fit la centième partie du bruit que la Cour Palatine ou
ses Ministres faisoient pour une bagatelle. Que pour lui il prenoit le parti
d'en solliciter avec patience & modestie le paiement, sachant que les Etats
étoient portez de bonne volonté, & qu'ils faisoient des efforts à excessifs.
Ceux-ci, ajoûta-t-il, devoient être plus grands pour l'année prochaine,
qu' auparavant. La raison en venoit de la grande quantité de Chevaux qu'on
avoit perdu pendant la Campagne, & qu'il falloit remplacer. On pouvoit
juger du nombre total par des échantillons. La Liste que les Danois, par
exemple, avoient donnée par serment, qui avoient huit Régimens de Cava-
lerie, & un de Dragons, portoit jusques à la fin d'Octobre 1816. Chevaux
morts de maladie contagieuse, 202. enlevés au Fourage, 131. perdus
avec les Cavaliers contre les Ennemis, & 94. sans Cavaliers, montant en
tout à 2243. Il étoit vrai que la mortalité n'avoit pas été générale. Trois
Régimens de Cavalerie, & deux de Dragons de Hanover n'avoient jusqu'à ce
même tems-là, perdu que 463. Chevaux en tout. Les Danois pressoient
enti' autres d'avoir de l'argent tant pour la remonte, que pour des arrerages
de solde. On leur devoit veritablement de grosses sommes. Le defaut de
leur paiement favorisoit la supercherie des Officiers. Ceux-ci sous ce prétex-
te ne tenoient pas leurs Troupes complettes, dont pourtant ils prétendoient
la paie entiere. Les Etats Généraux vouloient cependant par des ordres
qu'ils donnerent, que les recrues fussent faites, pour entier en Campagne le
25. de Mars suivant. Pour encourager les Officiers on ordonna de leur dis-
tribuer sans délai l'argent que les Militaires apellent les douceurs. D'ail-
leurs, il fallut distribuer l'argent pour ces recrues. Sans cela, elles n'au-
roient pû être faites assez à tems. Les Troupes Danoises avoient sur
tout

1705. tout besoin d'en recevoir, car ils avoient un nombreux besoin d'Hommes & Chevaux.

Les Etats de Hollande eurent sur le tapis de redresser quelques abus dans les Charges Militaires. Cela regardoit les Généraux. On parloit de leur ôter les Régimens, & les Compagnies aux Officiers, qui ne pouvoient s'y mettre à la tête par des Charges supérieures effectives ou titulaires, soit par invalidité, indisposition, ou trop d'âge. La raison en étoit que par-là l'Armée étoit réduite à un trop petit nombre d'Officiers. L'on vouloit par-là, que chaque Officier pût se tenir à son poste. La conclusion de toutes ces fortes d'affaires étoit remise au retour du Duc de Marlborough. On attribua aux soins de ce Duc, que l'Electeur Palatin fit quelque redressement aux griefs de Religion dans le Palatinat, qui avoient donné tant d'occupation aux Princes Protestans depuis la Paix de Ryswick. Ce redressement n'étoit cependant pas si ample que l'Electeur l'avoit fait esperer. Le Ministre de Prusse avoit par ordre invité l'Angleterre & les Etats Généraux d'y entrer, mais l'on n'y eut pas de la disposition. Cela étoit, soit pour être une affaire qui regardoit purement l'Empire, soit pour ne pas s'engager à faire avoir à l'Electeur le Haut Palatinat, auquel il aspiroit. D'ailleurs il y avoit quelque chose dans ce Projet Palatin, qui sembloit tendre à sapper quelques points du Traité de Westphalie, qui étoit l'arche sacrée, qui renfermoit les documens de la Liberté Germanique. Celui de Treves vint sur les rangs à faire des plaintes. L'on trouvoit qu'il n'avoit pas toute la raison du monde en les formant. C'étoit au sujet des Barques, qui alloient de la Hollande sur la Haute Moselle. Les Etats Généraux vouloient qu'elles eussent des Passéports, dont les fraix étoient taxez, comme allant dans un País, qui se trouvoit occupé par les Ennemis. L'Electeur alleguoit que quoi que ceux-ci y possédassent Treves, par l'abandon que les Troupes Palatines en avoient brusquement fait, il étoit pourtant toujours son País. De la sorte étant dans l'Alliance, l'on ne devoit pas soumettre les Barques qui alloient en son País, à la rigueur des Passéports. Il ajoutoit l'exemple de ceux de Liege. Ceux-ci avoient obtenu du relachement là-dessus pour leurs Barques, qui alloient par la Moselle en Lorraine comme dans un País, qui étoit dans la Neutralité. Celle-ci avoit été renouvelée par la Cour de France. Outre les plaintes que le Ministre de cet Electeur avoit faites, ce Prince envoya à la Haie le Grand Doien de son Chapitre le Baron d'Elz, pour en faire de plus pathétiques. Celui-ci obtint un ordre à la Garnison de Traback de laisser passer ces Barques sans leur donner du trouble.

Sur ces entrefaites le Duc de Marlborough arriva à la Haie le 14. Decembre de retour de Vienne. L'Empereur lui fit present d'un Diamant d'un grand prix. Ce Duc avoit pris le chemin par Berlin, par Hannover, & par les Cours des Electeurs Palatin & Treves. Le Roi de Prusse lui fit present d'une Epée enrichie de Diamans. L'Electeur de Hannover lui donna une belle Caleche, attelée à six beaux Chevaux. Les deux autres Electeurs lui firent d'autres magnifiques presents. Pendant que ce Duc étoit à Berlin, il y renouvela, non seulement de la part de l'Angleterre, mais aussi de celle de

la Republique de Hollande, le Traité pour un an touchant les huit mille hommes qui étoient en Italie. Les Etats Généraux en furent bien aises. Aussi n'hésiterent-ils point à y donner leur Acte d'Acceffion.

L'Envoï de Savoie profita de la presence du Duc de Marlborough. Il l'engagea à seconder la demande qu'il fit aux Etats Généraux par un Memoire, qui étoit à la verité pressant, mais en même tems modeste. Elle rouloit pour le paiement des arrages dûs à Son Altesse Roïale son Maître. Ils montoient, ainsi qu'on l'a dit un peu plus haut, à la somme de 210. mille Ecus. Il y eut pendant le peu de tems que le Duc resta à la Haie, plusieurs Conférences. Comme le Roi de Prusse lui avoit fort recommandé l'affaire de la Succession de la Maison d'Orange, pour en venir à un accommodement, on en tint là-dessus, même plusieurs. Cependant il s'y rencontra des difficultez fort épineuses, jusques à n'en pouvoir esperer aucun. La raison en étoit, que si l'on y avançoit, par ces Conférences verbales, une Declaration par écrit que la Princesse de Nassau avoit trouvé à propos de donner, sembloit y mettre des Barrières insurmontables. Cette Princesse en consentant de laisser échoir les Comtez de Linguen & Meurs dans la part du Roi de Prusse, faisoit des demandes, aux quelles ce Roi regimberoit toujours. Elle y pretendoit que ce Roi cedât un million, que le feu Roi d'Angleterre lui devoit pour les affaires de la dernière Guerre. D'ailleurs qu'il se chargeât de la moitié des Dettes passives, qui montoient au de-là de deux millions. D'ailleurs d'avoir pour le Prince son fils, sans que cela passât en ligne de compte, non seulement toute la Vaisselle d'argent, & quelques meubles de grand prix, mais aussi toutes les Dettes actives qui étoient considérables. Elles y ajouta tout l'argent contant, qui se trouvoit amassé des revenus, par le Conseil des Domaines depuis la mort du feu Roi GUILLAUME. Le point de cet argent comptant étoit pretendu par la Princesse pour un équivalent des Revenus de Linguen, Meurs, & Montfort, dont le Roi de Prusse avoit jouï, depuis qu'il en étoit en possession. Pour comble de tout cela, elle mettoit pour fondement de l'accommodement le Testament du feu Prince MAURICE. Celui-ci substituoit la branche de la Maison de Nassau de Frise. Elle pretendoit que le Roi de Prusse consentit par un Acte autentique & en forme, qu'en cas de mort du Prince Roïal son Fils sans lignée, le tout revint au Prince son Fils & à ses descendans, en vertu de ce Testament. La raison qu'Elle en alleguoit, étoit que ce partage de la Succession étoit une affaire personnelle, qui ne devoit pas être annexée à l'Electorat de Brandebourg. C'étoit à quoi ce Roi-là ne vouloit point acquiescer. Aussi fût-on dans l'aprehension qu'il ne se cabrât, & qu'il ne vint aux dernières extremitez. Il y eut des gens, qui croïoient avec fondement, que ceux du Conseil des Domaines, joints aux Avocats, traversoient autant qu'ils pouvoient auprès de la Princesse cet accommodement. La raison qu'on en alleguoit étoit que par-là ils viendroient à être frustrés de leurs Emoluments qu'ils tiroient pendant que l'affaire trainoit, puis que par l'accommodement ce Conseil seroit dissous, & les Avocats à ne mettre plus

1705.

plus le nez dans l'affaire. D'ailleurs ce Conseil auroit été obligé de rendre compte de son administration, ce qu'il n'avoit pas fait depuis une quinzaine d'années. Ces contretens ne plurent pas au Duc. Aussi fit-il connoître, que dans les conjonctures, où l'on se trouvoit on devoit menager les bonnes intentions du Roi de Prusse, & de ne pas lui donner le mecontentement de voir trainer d'avantage cette Affaire, qui lui tenoit fort à cœur. Ces expressions étalées avec quelque vehemence, & peut-être en termes plus forts, ne plurent pas à quelques Membres de la Regence. La raison en étoit qu'elles sembloient réjaillir sur les Etats, comme s'ils avoient apporté des obstacles à l'accommodement. Cela n'étoit nullement veritable, car ils avoient toute la complaisance possible pour le Roi de Prusse. Temoïn le Quartier de Nimégue, qui étoit occupé à tâcher de paier ses Troupes. D'ailleurs la Zelande lui fit paier son contingent pour les 8. mille hommes en Italie, pour l'année qui alloit expirer. Elle devoit même en paier le change & la remise; mais elle ne voulut pas paier les interêts pour le retardement. Aussi la Cour de Prusse n'insista-t-elle pas sur ce point. L'Electeur Palatin insistoit de son côté sur des demandes pour pouvoir envoyer de ses Troupes en Italie. Le Duc de Marlborough avoit après son retour fait convenir de la part de la Reine les Etats Généraux d'y envoyer dix mille hommes. Les deux tiers seroient à la paie de l'Angleterre & l'autre tiers à la Solde de la Republique. Pour faire ce nombre on y destinoit sept mille Palatins & trois mille hommes de Saxe-Gotha. Par raport aux premiers les Difficultez ne furent pas aplanies. La raison en étoit que le Comte de Lecheraine étoit bien arrivé de Dusseldorp; mais sans une finale Résolution de cette Cour-là. Du moins ne la savoit-on pas. La raison en étoit, qu'un Ministre Palatin, qui étoit allé en Angleterre en avoit été chargé, mais seulement de bouche. Elle consistoit dans le relachement des demandes de l'Electeur. L'Envoïé pressoit ce secours pour son Maître. Il en pressa le Duc de Marlborough. Celui-ci se rendit à l'appartement des Etats Généraux. On y fit appeler le Ministre Palatin pour finir l'affaire. On n'avança cependant rien. La raison en étoit que ce Ministre n'avoit que de vieilles Instructions de sa Cour, & ne vouloit rien conclurre que suivant leur teneur. Aussi dépêcha-t-on un Courrier à la Cour à Dusseldorp. On blamoit cette Cour-là, sur ce qu'elle paroïssoit trop revêche. On alla jusques à dire qu'il sembloit que cet Electeur voulut que toutes ses Troupes fussent à la Solde des deux Puïssances Maritimes, & que par-là son contingent pour ses Terres dans l'Empire, ne lui coûtât rien. En attendant le retour du Courrier qu'on lui avoit dépêché, les Etats Généraux firent une belle Remontrance à la Diete de Ratisbonne par une Lettre, dont le contenu est le suivant.

Extrait
de la
Lettre é-
crite par

„ **Q**ue quoi qu'ils aient représenté, l'année dernière, la nécessité qu'il y
 „ avoit, tant du côté de l'Empereur, que du côté de l'Empire, de pou-
 „ voir se faire la Guerre avec plus de vigueur; Ils ne laissent pas de renouveler leurs
 „ instan-

„ instances sur le même sujet, ne doutant point qu'on ne soit persuadé de 1705.
 „ part & d'autre, des raisons indispensables qui obligent à faire sans perte
 „ de tems les préparatifs nécessaires: Qu'ils étoient résolus de leur côté d'y
 „ contribuer de toutes leurs forces, dans l'esperance qu'on fera la même
 „ chose du côté de l'Empereur & de l'Empire: Qu'il seroit inuile d'esperer
 „ d'heureux succès, & encore plus de se flatter d'une heureuse fin de
 „ cette Guerre, si les Hauts Alliez ne contribuoiert pas par tout avec le
 „ même zèle à en supporter le poids; puitque les efforts d'un côté ne serui-
 „ roient de rien, si de l'autre on ne le trouvoit point en état: Qu'ils s'é-
 „ toient flattez qu'après les grands avantages remportez l'année precedente,
 „ le bien de la Cause Commune auroit considerablement avancé la Campa-
 „ gne suivante; mais qu'il étoit assez connu, que plusieurs choses aiant man-
 „ qué, outre la lenteur des Troupes de l'Empire, cela avoit beaucoup con-
 „ tribué à rompre les mesures qui avoient été prises, & à priver des pro-
 „ grès qu'on avoit eu lieu d'esperer: Que ce n'est par aucun reproche qu'ils
 „ en parlent, mais seulement pour montrer les causes qui ont empêché nos
 „ progrès, afin qu'on y puisse remedier pour la Campagne prochaine, &
 „ qu'on ne tombe pas dans une pareille lenteur, de crainte qu'elle ne pro-
 „ duise d'aussi mauvais effets, si on ne les previent; d'autant plus qu'on ap-
 „ prend que les Ennemis sont en meilleur état qu'ils n'étoient à la fin de
 „ 1704, & qu'ils recrutent & augmentent même leurs Troupes, pour
 „ mettre en pratique, suivant toute apparence, leur ancienne Maxime, en
 „ entreprenant quelque chose de considerable, lors qu'ils croient que nous
 „ ne sommes pas encore en état de nous y opposer, sachant bien le grand
 „ avantage qu'il y a d'être le premier prêt à entrer en Campagne, lors que
 „ les autres ne le sont pas: Qu'il est donc de la dernière importance que
 „ chacun fasse recruter & remplir son contingent; que les Troupes, qui
 „ sont éloignées de la frontière, aiant ordre de s'en approcher, afin d'être à
 „ portée au Printems; & que l'on établisse des Magasins de Munitions de
 „ Guerre & de bouche, de crainte que faute d'avoir ce qui est nécessaire du
 „ côté de l'Empire, on ne puisse encore rien entreprendre: Sur quoi LL. HH.
 „ PP. ne peuvent dissimuler le chagrin qu'eiles ont eu de voir que lors qu'il
 „ manque quelque chose sur le Rhin, ou aux environs, on les fait prier d'y
 „ vouloir supléer, comme si Elles étoient d'obligation de faire bon les se-
 „ cours defectueux; d'autant plus que l'Empire est de lui-même si puissant,
 „ qu'il ne manqueroit de rien, s'il prenoit l'affaire à cœur, & que chaque
 „ Membre contribuât également: Que cette Guerre n'aïant d'autre but que
 „ la conservation de la Liberté de l'Europe, à quoi chaque Membre est in-
 „ teressé en particulier, il est aussi juste que chacun fournisse ce qu'il doit
 „ pour pousser la Guerre avec vigueur la Campagne prochaine, dont le suc-
 „ cès décidera apparemment d'une bonne ou mauvaise fin.

LL. HH.
 PP. les
 E. G. des
 Provin-
 ces - U-
 nies à la
 Diète
 Générale
 de l'Em-
 pire, le
 21. Dec.

IL y avoit des gens qui ne s'attendoient pas que ces remontrances fussent capables de servir d'un aiguillon assez puissant pour reveiller cette Diète-là de son accoutumée indolence. Ils comparoient avec une blamable indiscretion

1705. tion le Corps Germanique à une Machine massive & pesante & par conséquent d'un difficile mouvement. Ils avouoient cependant qu'il y avoit de bons ressorts dans quelques parties; mais qu'il y en avoit d'autres si rouillez, qui ne pouvoient agir, sans être engraissez, par la graisse metalique des Subsidés. Pendant l'expédition de cette remontrance, le Duc de Marlborough en fit une par un Trompette à l'Electeur de Baviere à Bruxelles. C'étoit pour lui faire tenir une Lettre de la Reine d'Angleterre qu'il avoit reçû. Elle étoit en reponse à une que l'Electrice de ce nom avoit écrit à la Reine, pour implorer sa protection, & son intercession auprès de la Cour Imperiale. Le Duc l'adressa à l'Electeur son Epoux avec une Lettre de compliment qu'il lui écrivit pour la faire tenir à son adresse. Ce Duc en avoit reçû une d'un Ministre Imperial. Un Exprès l'avoit aportée avec d'autres à l'Envoï de l'Empereur. Celle pour le Duc étoit par rapport au bruit des pretenduës Negociations secretes de Paix. Le Duc y repondit par le même Exprès, que le Ministre Imperial renvoïa le 29. de Decembre. Il mandoit qu'il y avoit veritablement eu des Emissaires de France, dont la venuë avoit été favorisée par quelques personnes de l'Etat, qui avoient avoué d'avoir mal fait. Il ajoutoit qu'on n'avoit rien fait là-dessus par des representations, qu'on devoit se mesier de toute Negociation, qui pouvoit admettre une distinction de l'esprit avec la Lettre. D'ailleurs le Duc leur avoit dit qu'ainsi que leurs Ancêtres avoient songé à la sûreté & à la liberté de ceux qui se trouvoient dans l'Etat, aussi devoit-on songer à la perpetuer à leur posterité, & ne pas à l'exposer à naître sous le joug de la France, qui vouloit dominer sur les Corps & sur les Ames. L'Exprès qui étoit venu de Vienne avoit apporté des Lettres du Prince Eugene pour avoir un renfort de Troupes. On lui envoïa pour reponse le Project de la Resolution que les Etats alloient prendre, & qui fut veritablement prise le dernier jour de l'an de la teneur suivante.

Resolution sur l'envoi de quelques mille Palatins en Italie du 31. Dec.

Extrait du Registre des Resolutions des Hauts & Puissans Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, &c.

Du Jeudi 31. Decembre 1705.

» **L** Es Sieurs de Welderen & autres Deputez de Leurs Hautes Puissances
 » pour les Affaires de la Guerre, aiant ensuite & pour satisfaire à leur
 » Resolution Commissoriale du 21. du present mois examiné conjointement
 » & avec quelques Deputez du Conseil d'Etat, le point qui concerne l'en-
 » voi en Italie des quatre mille hommes des Troupes de Son Altesse Electro-
 » nale Palatine, qui sont au service de l'Angleterre & de l'Etat, & le rein-
 » placement des mêmes Troupes par trois mille hommes, à prendre de nou-
 » veau de sadite Altesse Electorale Palatine, & à paier aussi par l'Angle-
 » terre & par l'Etat, ont raporté à l'Assemblée, qu'aïant parlé encore sur ce
 » sujet avec le Duc de Marlborough, Ambassadeur Extraordinaire de Sa

„ Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, ils avoient considéré; que la
 „ Guerre d'Italie étoit de la dernière importance pour la Cause Commune,
 „ que si en général on avoit quelque supériorité contre l'Ennemi, elle ne
 „ pourroit selon toutes les apparences être employée mieux & avec plus de
 „ fruit en aucun autre endroit, qu'en Italie, parce que non seulement, on
 „ seroit assuré, que toutes les Forces qui y seroient envoyées, étant entre
 „ les mains d'un si grand Général, que le Prince Eugene de Savoie, se-
 „ roient mises en œuvre avec la dernière vigueur; qu'avec quelque supé-
 „ rité de ce côté-là, les affaires changeroient entièrement de face; que le
 „ Duc de Savoie seroit délivré par-là du Detroit, où il se trouve réduit par
 „ les trop grandes Forces de l'Ennemi; Que les Alliez y devenant supérieurs,
 „ la Guerre y pourroit être poussée avec plus de commodité & plus d'avance;
 „ que les Princes, qui possèdent les Fiefs de l'Empire en Italie, pourroient
 „ être obligez de contribuër considérablement; Qu'outre cela on pourroit
 „ en cas de nécessité envoyer de là du monde pour secourir la Catalogne;
 „ Que de plus il n'y a point d'endroit, où la Guerre soit plus à charge à la
 „ France qu'en Italie, qu'étant aparemment obligée d'y envoyer plus de
 „ Troupes, Elle ne pourroit les tirer d'ailleurs que des Pais-Bas, puisqu'Elle
 „ n'en avoit pas de reste dans l'Alsace, & qu'Elle ne pouvoit se passer de cel-
 „ les, qu'Elle a en Espagne & en Portugal, qu'ainsi en même temps on di-
 „ minueroit les Forces de l'Ennemi de ce côté-ci. Qu'en envoyant plus de
 „ Troupes en Italie, que les quatre mille hommes qui y sont déjà destinez,
 „ cela pourroit peut-être deconcerter considérablement les mesures des En-
 „ nemis, & que pour cette raison ledit Sieur Duc de Marlborough étoit de
 „ sentiment & que les Sieurs Deputez seroient aussi d'avis, qu'au lieu des
 „ quatre mille hommes à envoyer en Italie, il seroit à propos dy en envoyer
 „ dix mille, & que pour trouver lesdits dix mille hommes, avec le moins
 „ de charge pour l'Angleterre & pour l'Etat qu'il se pourroit, on avoit pro-
 „ posé, que suivant les offres de Son Altesse Electorale Palatine, on aug-
 „ menteroit les sept mille hommes, qu'Elle a laissé au service de l'Angle-
 „ terre & de l'Etat, de trois autres mille hommes, pour les faire monter
 „ au nombre de dix mille, qu'au lieu que suivant le premier projet des
 „ dix mille hommes, quatre mille viendroient aux Pais-Bas, on en envoie-
 „ roit sept mille en Italie & trois mille aux Pais-Bas, & qu'avec les sept
 „ mille hommes des Troupes Palatines, on enverroient encore en Italie les
 „ quatre Regimens du Duc de Saxe-Gotha, qui sont au service de l'An-
 „ gleterre & de l'Etat, & qui font ensemble trois mille hommes & avec les
 „ sept mille des Troupes Palatines, le nombre de dix mille; Qu'en la place
 „ des susdits trois mille hommes de Saxe-Gotha, qui de ces Quartiers
 „ iroient en Italie, en revenant trois mille de l'Electeur Palatin, on ne perdrait
 „ rien de ce côté-ci; mais on y auroit le même nombre des Troupes, que
 „ l'Été dernier. Sur quoi aiant été délibéré, il a été trouvé bon & arrêté,
 „ que le susdit Projet sera agréé & accepté de la part de Leurs Hautes
 „ Puissances, comme il l'est en effet par ces présentes, & que le susdit
 „ Sieur Duc de Marlborough sera prié, de le faire goûter à l'Empercur

1705.

„ & à l'Electeur Palatin; Qu'il sera de plus stipulé & demandé, que les
 „ Troupes de Saxe-Gotha dans la Marche & en Italie, jouïront des mêmes
 „ douceurs & avantages dont jouïront les Troupes Palatines, qui y iront; Que
 „ cependant & sans perte de tems les quatre mille hommes des Troupes de Son
 „ Altesse Electorale Palatine, devront se mettre en marche pour l'Italie, sans
 „ être retardez pour la Negotiation risultante dudit Projet; Que desdits
 „ trois mille hommes d'augmentation des Troupes Palatines au service de
 „ l'Angleterre & de l'Etat, au cas que le susdit Projet ait lieu, deux mille
 „ hommes seront à la charge de l'Etat, & que de toutes les depenses qui en
 „ pourroient naître l'Angleterre portera les deux tiers & l'Etat un tiers.

CE même Courrier fut aussi chargé pour la Cour Imperiale de la Reso-
 lution qu'on venoit de prendre ce jour-là, par raport à la Catalogne. Elle
 étoit conçûe en ces termes.

Resolu-
 tion de
 l'Etat sur
 la Cata-
 logne; du
 29. Dec.

Extrait du Registre des Resolutions de Leurs Hautes
 Puissances les Seigneurs Etats Généraux des
 Provinces-Unies des Païs-Bas.

Du Mardi 29. Decembre 1705.

„ **O**UÏ le raport du Sr. de Welderen & autres Deputez de Leurs Hau-
 „ tes Puissances pour les affaires Militaires, qui ont ensuite & pour
 „ satisfaire à leur Resolution Commissoriale du 21. du present mois exami-
 „ né avec quelques Deputez du Conseil d'Etat, ce que le Sr. Duc de Marl-
 „ borough Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté la Reine de la Gran-
 „ de-Bretagne, avoit representé dans une Conference aux dits Sieurs De-
 „ putez de Leurs Hautes Puissances, au sujet de l'affaire de Catalogne, sca-
 „ voir que la Chambre des Communes du Parlement d'Angleterre avoit ac-
 „ cordé pour cette affaire la somme de 250000. Livres Sterling; Que sa di-
 „ te Majesté y avoit déjà fait remettre 40000. pieces, & avoit resolu d'y
 „ envoyer cinq Bataillons de vieilles Troupes, lesquels seroient suplées par
 „ de nouvelles Levées, demandant que pareillement il y fut envoyé trois Ba-
 „ taillons de la part de Leurs Hautes Puissances; Surquoi aiant été delibe-
 „ ré, il a été trouvé bon & arrêté, qu'on écrira au Sieur de Schonenberg
 „ Plenipotentiaire de Leurs Hautes Puissances à la Cour de Sa Majesté le
 „ Roi de Portugal, & au Lieutenant-General Friesheim, Commandant pre-
 „ sentement les Troupes de l'Etat en Portugal; Que Leurs Hautes Puissan-
 „ ces, regardant les affaires de la Catalogne, aussi-bien que le maintien &
 „ l'avancement des Progrès de ce côté-la, comme une chose de la dernière
 „ importance pour la Cause Commune, & qu'elles sont fort portées autant
 „ qu'il dependra d'Elles, à les soutenir & à les avancer; Qu'Elles confide-
 „ rent outre cela, que l'envoi d'un secours en ce Païs-là, demande non seu-
 „ lement une extreme diligence; mais que pour l'y envoyer d'ici, la
 „ chose, suiçant la constitution du Gouvernement, ne peut-être resoluë si-

„ tôt, ni le secours resolu y être transporté en aussi peu de tems, à cause du
 „ grand éloignement de la Catalogne d'ici, & que les affaires & la nécessité
 „ de la Catalogne semblent l'exiger; Qu'afin d'y satisfaire avec la promptitu-
 „ de requise, il ne semble par consequent pas, qu'il y ait autre chose à faire
 „ plus promptement, que d'envoyer au plutôt en Catalogne un detachment
 „ des Troupes qui sont en Portugal; qu'ainsi le dit Sieur Schonenberg & le
 „ Lieutenant-Général Friesheim examineront avec les Ministres de la Reine
 „ de la Grande Bretagne & du Roi de Portugal & Leurs Généraux, si des
 „ Troupes qui sont en Portugal, on ne peut & on ne doit pas envoyer de-là
 „ en Catalogne un Detachement de six mille hommes plus ou moins, selon la
 „ disposition qu'on trouvera; & que lesdits Sieurs de Schonenberg & le Lieu-
 „ tenant-Général Friesheim, feront leurs instances à cette fin, d'autant
 „ plus, que les avis qu'on reçoit portent, que les Ennemis auroient tiré une
 „ partie de leurs Troupes de Portugal pour les faire marcher en Catalogne,
 „ & comme selon l'aparence, la plus grande difficulté à cet égard sera de la
 „ part du Roi de Portugal, ils feront tout leur possible pour ôter ladite dif-
 „ ficulté, & représenteront à cet effet, combien il importe de maintenir les
 „ affaires de Catalogne, lesquelles les Ennemis comprennent & appréhendent
 „ si fort, qu'ils y font marcher des Troupes de toutes parts, pour s'il étoit
 „ possible se rendre de nouveau maîtres de la dite Province, & d'en chasser
 „ le Roi CHARLES avec les Troupes qu'il y a; Que si les affaires y sont
 „ d'abord maintenues, & que l'on y envoie après des secours suffisants, on
 „ en peut former de grosses esperances de plus grands Progrès en Espagne,
 „ la Nation & les Grands connoissant leurs intérêts, les secondant, & qu'ainsi
 „ l'ouvrage de l'Espagne pourra en faveur du Roi CHARLES être mené à
 „ une bonne Issue; au lieu que faute d'un prompt secours, il est fort à
 „ craindre, que par les efforts des Ennemis, ce même ouvrage ne puisse pas
 „ être maintenu, & qu'ainsi toute l'esperance de surmonter les affaires d'Es-
 „ pagne s'en ira en fumée; Que pour y envoyer du secours, il ne peut d'a-
 „ bord y venir, d'aucun lieu plus près que de Portugal; Et que le secours
 „ à y envoyer de-là, étoit aucunement réglé à proportion de la grandeur du
 „ Detachement, que les Ennemis ont fait des Troupes de Portugal, pour l'en-
 „ voier en Catalogne, on pourra conserver du côté de Portugal la supériorité
 „ qu'on y a eu cette année contre l'Ennemi, & qu'ainsi par le prompt secours
 „ qu'on enverra de-là en Catalogne, on ne prejudiciera à Sa Majesté Portugaise,
 „ & on pourra prevenir tous les inconveniens, que les affaires communes en
 „ pouvoient souffrir, si on étoit obligé de quitter la Catalogne; Que lesdits
 „ Sieurs Schonenberg & Lieutenant-Général Friesheim joindront à ces rai-
 „ sons celles, qu'ils croiront les plus capables, d'ôter les difficultez qui pou-
 „ roient être faites sur ce sujet de la part du Roi de Portugal. Ledit Sieur
 „ Duc de Marlborough aiant, suivant le raport des susdits Sieurs Députez de
 „ Leurs Hautes Puissances, promis d'en écrire en Angleterre, afin que de
 „ la part de Sa Majesté on écrive aux mêmes fins à son Ministre & au Lord
 „ Galloway, & que les cinq Bataillons destinez en Angleterre pour la Ca-
 „ talogne, y puissent être envoyez au plutôt, & que pareillement il donnera

1705. „ avis le plutôt qu'il sera possible, quand il y aura un Convoi de prêt en
 „ Angleterre, afin que les recrûes pour les Troupes de l'Etat en Portugal
 „ puissent par-là y être envoiées &c.

COMME l'Envoïé de Savoie fut averti qu'on vouloit prendre cette dernière Résolution, il fut trouver le Duc de Marlborough, & ensuite le Conseiller-Pensionnaire. Il dit à l'un & à l'autre, qu'il sembloit qu'on n'eut en vûë que les Affaires de Catalogne. Que cependant l'on ne devoit pas oublier les autres Alliez, qui meritoient qu'on se souvint d'eux. On l'apaisa en lui faisant confiance de la Résolution prise pour envoïer au secours du Duc son Maître, dix mille hommes. C'étoit sans compter mille hommes de recrûes, dont la Cour Imperiale étoit d'accord avec l'Electeur Palatin pour la somme de vingt mille Ecus. On passa qu'un tel secours seroit infailliblement envoïé de bonne heure. Ce seroit quand même l'Electeur Palatin regimberoit à la proposition des Puissances Maritimes. En vûë même de le porter à y donner les mains, on avoit bien voulu suivant sa demande prendre encore trois mille hommes de plus de ses Troupes. On lui avoit fait dire, que les sept mille hommes qu'on avoit de ses Troupes iroient en Italie, ou qu'elles ne resteroient plus vers le Rhin, mais qu'on les feroit venir sur la Meuse, & en ce cas l'on ne prendroit pas les trois mille d'augmentation. Le Courier qu'on avoit envoïé à Dusseldorp fut bien de retour, mais il n'aporta aucune facilité à faire quelque chose pour ces Troupes. Comme l'on avoit prévu cet entêtement, on avoit encore envoïé vers cet Electeur, le Comte de Lefcheraine avec des Instructions secrètes. Ce Comte les avoit dressées lui-même. Comme il ne se piquoit ni de l'ortographe, ni de certains termes expressifs, le Sous-Secretaire de Guerre d'Angleterre Cardonnel, fut chargé par le Duc d'y faire des corrections. C'est sur l'Original corrigé par l'écriture de Cardonnel, qu'on en a pris la copië qui suit, & qu'on eut le lendemain entre les mains.

Instruc-
 tion
 pour
 Mon-
 sieur le
 Comte
 de Lef-
 cherai-
 ne, don-
 née à la
 Haie le
 31. de
 Decem-
 bre.

„ LE secours pour l'Italie étant de la dernière consequence pour l'avantage
 „ de la Cause commune, Monsieur le Comte de Lefcheraine s'est bien
 „ voulu charger de représenter de nôtre part à Son Altesse Serenissime Elec-
 „ torale Palatine; qu'ayant bien réfléchi, nous trouvons que le plus prompt
 „ & efficace secours qu'on puisse donner aux Armes de Sa Majesté Imperiale
 „ en ce Pais-là, dépend de Son Altesse Electorale. C'est sur quoi le Comte
 „ de Lefcheraine est dépêché en toute diligence & confiance pour commu-
 „ niquer à sadite Altesse Electorale le Projet suivant.
 „ I. Que nous promettons à Son Altesse Serenissime Electorale Palatine
 „ que dès que les quatre mille hommes seront en marche pour l'Italie,
 „ l'augmentation des trois mille hommes que Son Altesse Serenissime Electro-
 „ rale Palatine souhaite, se fera.
 „ II. Que sadite Altesse Serenissime Electorale, s'oblige à envoïer en Ita-
 „ lie le reste du Corps de ses Troupes à la solde de Sa Majesté la Reine de
 „ la Grande-Bretagne & des Etats Généraux, lesquelles se tiendront en état
 „ de

- de marcher, lors que les 3000. hommes de surplus, que les deux Puissances Maritimes veulent envoyer encore en Italie, pour faire ensemble un Corps de dix mille; à sçavoir sept mille de Son Altesse Serenissime Electorale Palatine & trois mille des Puissances Maritimes, seront prêtes à les joindre.
- III. Les trois mille hommes d'augmentation, que l'on prend de Son Altesse Serenissime Electorale, seront employées la Campagne qui vient dans les Garnisons, où Sa Majesté la Reine & les Etats Généraux trouveront le plus convenable.
- IV. La paie desdits trois mille hommes d'augmentation commencera du jour que le Corps des quatre mille hommes se mettra en marche pour l'Italie.
- V. Les arrerages dûs à Son Altesse Serenissime Electorale seront payez promptement, tant du côté de l'Angleterre que de l'Etat.
- VI. Que nous donnerons au plûtôt connoissance à la Cour Imperiale de la necessité de ce secours, & combien Elle & l'Empire en général, sont obligez à Son Altesse Serenissime Electorale de son zele en cette occasion.
- VII. Le Projet n'étant sçû uniquement que du Comte de Lescheraine & de quelques Membres de l'Etat, Son Altesse Serenissime Electorale sera priée de n'en vouloir faire part, qu'à ses Ministres les plus affidez.
- Le Comte de Lescheraine est chargé aussi-tôt qu'il aura parlé à Son Altesse Serenissime Electorale, de dépêcher un Courier à la Haie pour nous instruire des intentions positives de Son Altesse Serenissime Electorale, afin que nous puissions écrire à Sa Majesté Imperiale, avant de partir pour l'Angleterre, & régler avec l'Etat l'augmentation que Son Altesse Serenissime Electorale souhaite, &c.

CE Comte promet d'être de retour dans 4. ou 6. jours, ou qu'il enverroit un Courier au Duc de Marlborough.

On a déjà dit que l'on avoit formé le dessein d'envoyer le Pensionnaire d'Amsterdam Buys en Angleterre. On en prit la Resolution en forme le 30. de Decembre. Une Deputation des Etats Généraux furent la porter pour étrennes au Duc, avec les deux autres touchant le Secours d'Italie & pour la Catalogne, qu'on a raportées ci-dessus. Celle pour l'envoi du Pensionnaire d'Amsterdam étoit dans ces termes.

Extrait du Registre des Resolutions de Leurs Hautes Puissances, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, &c.

Mercredi le 30. Decembre 1705.

Sur les remonstrances faites de la part des Sieurs Deputez de la Province de Hollande & de West-Frise, dans l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances, que Messieurs les Etats de ladite Province Leurs Principaux, auroient considéré, que rien ne sçauroit être plus nécessaire & d'une si grande importance

Resolution des Etats Généraux, touchant le Sr. Buys.

1705. portance, vû la situation, où l'on se trouve à présent, que le maintien d'une bonne harmonie & entiere confiance entre Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne & l'Etat, pour la prise de bonnes & justes mesures pour les Operations des Armes des Hauts-Alliez, tant en Portugal, Catalogne & Italie, que d'autres endroits, afin de parvenir par-là à une Paix salutaire & de longue durée. C'est pourquoi ils les ont chargez de représenter & de donner à considérer à Leurs Hautes Puissances, s'il ne seroit pas très-necessaire, de faire une Deputation Extraordinaire à la Cour de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne; pour concerter avec sadite Majesté, tout ce qui peut tendre au succès des Operations susdites pour la Campagne prochaine, si bien en Portugal, Catalogne & Italie, qu'ailleurs, pour pousser l'Ennemi commun par tout, & de l'obliger par là de venir à une bonne & durable Paix, & que pour cette fin l'on doit s'appliquer fortement & travailler, qu'il soit cultivé entre Sadite Majesté & Leurs Hautes Puissances une bonne Confiance, Amitié & Correspondance pour le Service commun en général, & pour le bien de l'Angleterre & de cet Etat en particulier. Surquoi aiant été delibéré, il a été trouvé bon, & resolu, que pour les raisons ci-dessus alleguées par les Sieurs Deputez de la Province de Hollande & de West-Frise, on fera une Deputation Extraordinaire à la Cour de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, & que pour cette fin le Sieur Buys, Pensionnaire de la Ville d'Amsterdam sera prié & chargé, comme il l'est par ces présentes, d'accepter cette dignité & charge d'Envoié Extraordinaire sur le pied du Reglement fait & inferé dans la Resolution de Leurs Hautes Puissances du 26. Juillet 1700. Et que les Sieurs d'Essen & autres Deputez pour les affaires Etrangeres, seroient priez & chargez de former un Projet d'Instruction pour le Sieur Buys, & d'en faire rapport à l'Assemblée. Qu'un Extrait de cette Resolution de Leurs Hautes Puissances sera mis entre les mains dudit Sieur Buys, afin de pouvoir s'y regler & prendre les mesures là-dessus, pendant qu'on lui prepare les Lettres de Creance & autres Depêches necessaires.

G. DE TIELL DE SCROOFKERCKE.

S'accorde avec le Registre ci-dessus,

F. F A G E L.

LA veritable Commission de ce Pensionnaire étoit pour assurer la Reine d'Angleterre, que les Etats Généraux, & sur tout ceux de la Province de Hollande, vouloient concourir avec Elle, de faire dès cette année qui alloit commencer de plus grands efforts, pour abreger la Guerre, & de la faire offensivement en Italie, aux Pais-Bas, & en Espagne. Ces Resolutions avoient été prises sur les remontrances du Duc de Marlborough, qu'en abregant la Guerre par quelque peu de millions, on viendroit à épargner ce qu'on dépenseroit en 3. ou 4. ans de continuation de Guerre.

Fin de l'Année M. DCC. V.



John Adams
Library.



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY



SHELF NO.
CLASS

